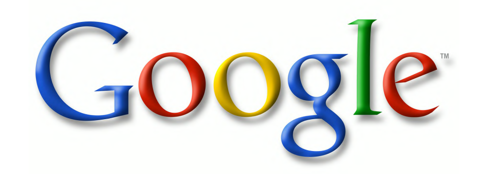




MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT LA PROVINCE.

TOME SEPTIÈME

BÉNÉFICES

DE

L'ÉGLISE D'AMIENS

OU

ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS,

REVENUS ET CHARGES DU CLERGÉ DU DIOCÈSE D'AMIENS,

EN 1730;

AVEC DES NOTES INDIQUANT L'ORIGINE DES BIENS, LA RÉPARTITION DES DIMES, ETC.

PAR F.-I. DARSY,

Membre titulaire résidant de la Société des Antiquaires de Picardie.

TOME PREMIER.



AMIENS,

E. CAILLAUX, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, PLACE PÉRIGORD, 3.

1869.

L'ouvrage que, sous le bienveillant patronage de la Société des Antiquaires de Picardie, je présente au public est une conception toute neuve, car rien de semblable, que je sache, n'a encore été fait. J'y avais consacré plusieurs années d'un loisir qui me pesait, et quand des fonctions publiques ont réclamé toute mon activité, j'ai livré à mes collègues mon travail tel qu'il était. Puisse-t-il ne pas être jugé trop indigne de l'empressement qu'ils ont mis à l'accueillir! Si certains obstacles étrangers à la volonté de la Société ont fait traîner en longueur l'impression, loin de nuire au travail, ils lui ont été utiles, en laissant à l'auteur des facilités qu'il n'espérait pas pour la correction du texte, en même temps qu'ils irritaient l'impatience de ceux qui désirent tenir l'œuvre entre leurs mains et la juger. Ainsi du mal est sorti le bien : je n'hésite pas à le dire.

Avant de jeter mes feuilles au vent de la publicité, je dois exprimer ma gratitude envers la Société des Antiquaires de Picardie, pour son généreux accueil de mon œuvre, et envers les personnes qui ont bien voulu m'aider de leurs conseils et des titres qu'elles possédaient. Je citerai particulièrement M. l'abbé Boutmy, qui m'a confié des documents fort curieux; M. Marcotte, conservateur de la Bibliothèque communale d'Abbeville; M. Garnier, conservateur de celle d'Amiens, et M. Boca, conservateur des Archives du département de la Somme, dont j'ai mille et mille fois mis l'obligeance à contribution.

Je veux faire connaître la fortune vraie du clergé, quand, comment et par quelles mains elle lui est arrivée. Il me semblait d'abord que cela se réduirait à des proportions modestes. Mais fouiller les archives publiques ou particulières, dépouiller les cartulaires et les chroniques,

c'est exploiter une mine sans fond, voguer sur un océan sans limites : une découverte toujours entraîne une autre recherche. Ainsi pour le voyageur gravissant la montagne : plus il avance en sa marche ascendante, plus à ses yeux s'élargit l'horizon !

Je prie mes collègues auxquels j'ai dédié ce livre, je prie le lecteur qui aura le courage de le consulter, de ne pas voir dans mes nombreuses citations un vaniteux étalage d'érudition. Je n'ai eu d'autre désir que de faire profiter tout le monde de mes recherches. Et celles-ci n'ont, au fond, d'autre mérite que celui de la patience et de la persévérance. Pour être véritablement utile à tous, j'ai précisé scrupuleusement les sources et j'ai mis la plus grande attention à éviter les erreurs dans mes indications. Chacun donc pourra y recourir avec confiance, lorsqu'il voudra traiter d'histoire locale, ou produire une preuve.

On trouvera dans ce travail une foule de documents locaux inédits, inconnus, de petits faits particuliers, des expressions du crû. Ici c'est un pauvre vicaire-perpétuel qui « gagne sa vie comme les chevaux de poste gagnent l'avoine » ; là c'est un curé qui raconte ses démêlés avec le seigneur et le gros décimateur avide, sa position malheureuse ou précaire : pour vivre, il garde les troupeaux, ou porte la besace ! Une pauvre abbesse montre ses religieuses, sans ressources, forcées de manger le poisson de rebut de la halle, etc.[1]. J'ai bien encore rencontré, chemin faisant, d'autres misères et des faits regrettables. Mais je les ai repoussés dans l'ombre des archives, pour qu'ils restent ensevelis dans la poussière des siècles. A quoi bon réveiller de douloureux souvenirs, mettre au pilori des noms portés d'ailleurs honorablement avant et depuis? Les erreurs et les vices sont de tous les temps, dans toutes les conditions sociales : c'est un triste lot de notre humanité. Et la vertu n'est rien que le courage et la force de les repousser et de les vaincre...[2] Silence donc et pitié !

DARSY.

Amiens, le 20 Mars 1869.

[1] Voyez tome I, p. 498 ; tome II, p. 25, etc.

[2] Le lecteur comprendra que, ne traitant pas de matières ascétiques, je taise ce qu'on appelle la grâce, c'est-à-dire pour le chrétien le soutien et la source la plus pure de la vertu.

BÉNÉFICES

DE

L'ÉGLISE D'AMIENS.

INTRODUCTION.

BUT DE L'OUVRAGE. — SES DIVISIONS. — SES SOURCES. — SON UTILITÉ.

Depuis quelques années on a publié un certain nombre d'études sur les églises et les abbayes, soit dans des histoires locales, soit dans des monographies spéciales. Mais une chose essentielle nous a paru manquer généralement à ces travaux : c'est le détail et l'origine des biens temporels, la source des revenus qui alimentaient le prêtre vivant au milieu du peuple et desservant la paroisse, aussi bien que le religieux enfermé dans le cloître.

Nous avons cru qu'on pouvait combler cette lacune et substituer des faits et des chiffres certains, nets et précis, aux énonciations et aux chiffres froids et plus ou moins fautifs, tout exacts qu'on puisse les croire, des pouillés connus du Diocèse. Et nous nous sommes mis en quête de documents. « Ce sera, nous disions-nous, préparer l'histoire de l'église d'Amiens, car cette histoire est encore à faire. C'est un monument à élever, qui attend l'architecte. Eh bien ! nous, simple ouvrier de l'histoire, préparons le travail, amassons des matériaux qu'une main habile saura mettre un jour en œuvre. »

Nos recherches n'ont pas été infructueuses ; nous avons été assez heureux pour recueillir des documents fort intéressants et en grand nombre. Nous les avons réunis et assemblés de manière à en faire un vaste répertoire, où figurent toutes les paroisses du Diocèse, ses abbayes, ses chapelles, etc. Mais avons-nous fouillé partout, avons-nous tout découvert ? Non, loin de là ! D'autres auront à nous compléter, surtout en ce qui a trait à l'origine des biens et revenus. Cette tâche eût été au-dessus de nos forces : elle ne peut être que l'œuvre de plusieurs et du temps. Il nous suffira d'avoir ouvert la voie, d'avoir tracé le cadre. Le désir que nous avions de faire quelque chose d'utile nous a donné le courage d'une telle entreprise, et notre zèle, né d'un sentiment d'amour du pays et de la religion,

a grandi au contact de nos découvertes et de leur intérêt toujours croissant à mesure que nous avancions.

La Révolution a creusé comme un large abîme qui sépare nettement les temps passés des temps présents, et qui force à reconnaître dans la constitution de l'église de France deux parties bien distinctes, celle antérieure à 1789, et celle postérieure. Déjà des institutions bien des fois séculaires, tombées hier, sont oubliées et n'apparaissent aux plus sages que comme dans un lointain immense. Il semble qu'il s'agisse de choses d'un autre peuple, d'un autre monde. Et la génération nouvelle s'imagine assez volontiers que toujours les choses ont été à peu près telles qu'elle les trouve aujourd'hui. Mais il est bon que l'attention des hommes studieux soit rappelée sur les institutions du passé, que le clergé sache bien ce que furent ses devanciers, comment ils vécurent de l'autel, et quelles charges, quels ennuis leur coûta la récolte de leur frugale nourriture...

Il y a dans notre travail deux parties distinctes, mais connexes, marchant parallèlement, dont l'utilité est commune, mais l'intérêt différent selon les lecteurs : le détail des biens et les annotations. L'intérêt de la première partie, en même temps qu'il est général, se trouve grandir à l'égard de chaque paroisse ou communauté en particulier. L'intérêt de la seconde, à l'inverse, quoique tout particulier pour chacune des paroisses, s'étend et devient général, en ce qu'il fournit des milliers de noms de lieux, de personnages, abbés, seigneurs ou autres, les dates de leur existence, etc.

Nous donnerons d'abord des notions générales sur l'évêché et le diocèse, sur les diverses natures de revenus qui alimentaient le clergé, et sur leur origine. Nous n'avons pas la prétention de faire sur toutes ces choses un traité *ex professo*, mais seulement de dire ce qu'il faut pour permettre au lecteur de nous comprendre dans tous les détails.

La nature, l'importance, l'évaluation des biens et des revenus sont groupés ainsi : d'abord, ce qui regarde l'Évêché, le Chapitre et les autres établissements religieux de la ville d'Amiens ; puis ce qui concerne les autres bénéfices ecclésiastiques, disposés par doyennés et classés par ordre alphabétique, sous la rubrique de chaque archidiaconé. Ce sera donc un véritable pouillé du diocèse, mais un pouillé plus étendu et plus complet que ceux rédigés jusqu'à présent.

Nous avons puisé le détail des biens, leurs revenus et leurs charges à des sources authentiques et précieuses : les déclarations produites de 1727 à 1730, en exécution de la déclaration du roi dont nous parlerons plus loin. Ces pièces se trouvent aux Archives du département, dans le fonds de l'Intendance, dans celui de l'Évêché et aussi parmi les titres de quelques communautés religieuses. Les annotations proviennent de sources multiples, que nous indiquerons rigoureusement au fur et à mesure.

Fidèle à la règle que ne devrait jamais oublier l'historien, nous avons toujours consulté les textes. Ni l'inventaire des titres, quelqu'habile et savant qu'ait été son rédacteur,

ni le cartulaire[1] lui-même, quelque soigné qu'il soit, ne doivent inspirer une confiance aveugle. Trop souvent ils fourmillent de ces fautes qu'enfantent une mauvaise lecture du texte, une fausse analyse, une collation négligée, ou trop de rapidité dans l'exécution.

Mais que sont devenus les innombrables chartes des monastères, les titres et papiers des paroisses que, par mesure de prudence, il était défendu aux curés de conserver chez eux[2]? Non-seulement l'incendie et le pillage pendant les guerres, la haine de la féodalité et de la religion pendant notre Révolution, mais la négligence en tout temps, en ont détruit la plus grande partie. Hâtons-nous de recueillir les épaves, de peur que de nouvelles tempêtes ne les emportent bientôt.

Une mesure des plus sages avait été prise par le roi Louis XIII. L'article 34 de son ordonnance du mois de janvier 1629[3] dispose ainsi : « Les titres des abbayes et autres monastères seront inventoriés en présence de nos procureurs, et copies desdits inventaires mises ès greffes de nos juridictions prochaines, etc. » Mais cette prescription fut-elle exécutée ? Non, sans doute, car où trouve-t-on ces inventaires, et comment expliquer la disparition d'un si grand nombre, qui aurait dû être déposé tant dans les greffes royaux que dans les chartriers des couvents ?

Nous avons dit quel est le but historique de notre œuvre. Indiquons aussi quel peut être son utilité pratique. Au point de vue des intérêts purement humains : bien des propriétaires retrouveront ici l'indication de titres précieux pour les terres qu'ils possédent, bien des familles y reconnaîtront leurs ancêtres. Au point de vue historique : constater l'origine des biens du clergé, ce n'est pas seulement justifier de la légitimité de leur possession, c'est encore marcher dans la voie qui peut conduire à la découverte de leur entrée dans les mains des donateurs eux-mêmes, c'est aider à remonter aux origines féodales. Enfin, au point de vue religieux : tous les dimanches, au prône, le prêtre invite ses paroissiens « à prier pour les personnes qui ont fondé l'église ou qui lui ont donné de leurs biens. » A cette recommandation un peu vague, le prêtre ou le fidèle pourra désormais ajouter, dans sa pensée, une application nominative qu'il aura puisée ici. Des noms oubliés seront livrés, avec leurs bienfaits, à la reconnaissance de la postérité. Et ce sera justice, car, si l'objet du don a disparu, emporté par la tempête, le bienfait est resté : il doit vivre entier dans notre souvenir, entier dans notre cœur, entier dans nos prières.

[1] On appelle cartulaire le recueil dans lequel sont transcrits les titres, donations, ventes, échanges et tous autres contrats et chartes concernant les biens, droits et priviléges des communautés religieuses.

[2] Avis synodaux, 1721. *Actes de l'Église d'Amiens*, II, 209.

[3] Cette ordonnance était appelée code Marillac, du nom de son rédacteur, le garde des sceaux Michel de Marillac. Les gens de robe affectaient de la ridiculiser en la nommant *Code Michau*. (M. Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, p. 171.)

CHAPITRE PREMIER.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE DIOCÈSE D'AMIENS, L'ÉVÊCHÉ, LES PAROISSES, LE CLERGÉ.

Comme nous l'avons dit, les choses ont bien changé depuis la Révolution, et l'état présent ne peut nous donner une idée juste du passé. Il est donc nécessaire d'édifier le lecteur sur ce point. L'origine de l'évêché d'Amiens, l'étendue du diocèse, ses divisions et l'importance du clergé à l'époque où nous nous plaçons, vers le milieu du XVIII[e] siècle, sont des faits qu'il importe, avant tout, de bien connaître. Nous avons divisé cette matière en trois paragraphes.

§. 1[er].— Origine de l'Église d'Amiens.— Formation du Diocèse, ses limites.

On n'a pas de documents certains sur l'introduction du christianisme dans la seconde Belgique pendant les deux premiers siècles de notre ère. Les uns pensent qu'il n'y fut prêché qu'au milieu du III[e] siècle, sous l'empire de Dèce [1], et les autres que ce fut du temps même des apôtres. Cette question dépend d'ailleurs de l'époque de l'apostolat de Saint-Saturnin, qui convertit à Pampelune le sénateur Firme, père de saint Firmin. Or, d'après de graves autorités [2], Saint Saturnin aurait reçu sa mission de Saint-Pierre lui-même, sous le règne de Claude, vers le milieu du premier siècle. Quoiqu'il en soit, Saint-Firmin, consacré évêque missionnaire par saint Honorat, successeur de saint Saturnin au siège de Toulouse, prêcha l'évangile successivement chez divers peuples, puis à Beauvais, et enfin à Amiens, dont il fonda l'église. Il reçut en cette ville la couronne du martyre, soit dans les dernières années du premier siècle, soit au commencement du second, d'après ceux qui font remonter sa mission au temps voisin des apôtres, soit seulement à la fin du III[e] siècle, ou au commencement du IV[e], d'après les autres. Dom Grenier [3] indique le 25 septembre 290 ou 292, le P. Daire [4] l'année 303, Pagès [5] l'année 287 ou 303. Cette divergence d'opinions a soulevé, dans ces derniers temps, de vives et savantes discussions. Nous renvoyons les lecteurs curieux de ces détails aux autorités citées par M. Salmon, dans son *Histoire de Saint-Firmin* et dans ses *Recherches sur l'époque de la prédication de l'Évangile*

[1] A cette époque on voit saint Lucien chez les Bellovaces, saint Fuscien et Victoric chez les Morins, saints Crépin, Crépinien, Rufin et Valère chez les Soissonnais. (Grégor. Turon. *Histor.* lib. 1, c. 30.— Sirmund. opera Pasch. Radb., col. 1698.— D. Grenier, *Introd. à l'hist. génér. de Picardie*, p. 261.)

[2] Voy. les citations de M. Salmon, *Hist. de saint Firmin*, p. 100 à 105.

[3] Mss. paq. 2[e], liasse 1[re].— *Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie*, p. 278.

[4] *Histoire d'Amiens*, II, 5.

[5] *Manuscrits*, I, 120 et 437.

dans les Gaules et du martyre de Saint-Firmin, et par M. Dufour, dans son discours intitulé : *L'Apostolat de saint Firmin, rétabli au* III*e siècle* [1].

Les historiens attestent qu'au milieu du IVe siècle saint Firmin-le-confesseur, qu'on regarde comme le troisième évêque d'Amiens, parcourut, en prêchant l'évangile, non seulement l'Amiénois, mais aussi toute la contrée qui s'étend depuis l'extrémité du pays des Morins jusqu'au pays des Calètes [2] : ce qui comprend le Ponthieu et le Vimeu [3]. Selon dom Grenier les prédications de Saint-Martin, pendant la seconde moitié du IVe siècle, eurent le plus grand succès dans notre diocèse, comme dans le reste de la province. Son culte y devint des plus populaires, ainsi que l'atteste le grand nombre d'églises consacrées sous son vocable [4]. Le nombre de celles consacrées à Saint-Vast fait supposer qu'il exerça aussi son zèle apostolique dans la contrée, pendant plusieurs années [5].

On a constaté [6] qu'en France les circonscriptions ecclésiastiques représentaient encore assez fidèlement, sous Louis XVI, les gouvernements de la Gaule pendant la domination Romaine. Ses 17 provinces se retrouvaient dans les 17 archevêchés primitifs [7]. Les diocèses figuraient les anciennes cités *(civitates)*, nom que les Romains avaient donné à ces petits états ou districts qui divisaient la Gaule [8]. Maintenues par les Romains et par les Francs [9] les cités étaient gouvernées par des comtes [10]. Elles comprenaient ordinairement plusieurs *pagi*, autre genre de circonscription plus restreinte [11]. C'est ainsi que le Ponthieu *(pagus Pontivus vel Pontiu)* [12], le Vimeu *(pagus Vinemacus)*, et autres *pagi* faisaient partie de la cité

[1] Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie, XIX, 508, et XX, 351.

[2] Il est bon de remarquer que le pays des Calètes venait jusqu'à la Bresle (*Auga*), sinon au delà. D'une portion de leur territoire fut formé, sous les rois de la 1re race, le comté de Taleu ou Talou, auquel les Normands substituèrent le comté d'Eu, du diocèse de Rouen et limitrophe du diocèse d'Amiens. (Voy. *Notice sur les limites de la Normandie et de la Picardie du côté de la Bresle*, par M. Fernel, dans les Mém. Soc. Antiq. de Picardie, t. II, p. 260 ; — *Gamaches et ses seign.*, p. 19 ; — la carte du diocèse ci-jointe ; — et le § 2 ci-après, p. xiij.)

[3] D. Grenier, *Introduct....* p. 290. — Bolland., *Acta Sanctor.* I, septembre, p. 179, n° 9. — Charte donnée en 1085 par l'évêque Roricon, en faveur de l'abbaye de St.-Acheul.

[4] D. Grenier, loc. cit., p. 286. — Voy. le tableau des vocables dans le tome II.

[5] D. Grenier, loc. cit., p. 296.

[6] Sanson, *Remarques sur la Carte de l'ancienne Gaule*, p. 10. — D. Grenier, *Introd. à l'hist....*, p. 86. — M. Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, proleg. p. vij et viij ; *Essai sur les Divis. territor. de la Gaule*, p. 87. — Walckenaer, *Géographie anc. des Gaules*, 1839, t. Ier, p. 430 et suiv.

[7] Quelques-uns étant d'une trop grande étendue, furent partagés dans la suite, de sorte qu'au milieu du XVIIIe siècle il en existait 25 dans toute la circonscription de l'ancienne Gaule. (Piganiol de la Force, *Introduct. à la descript. de la France*, t. II, p. 3 et 4.)

[8] D. Grenier, *Introduct....*, p. 75. — Dubos, *Hist. de la Monarchie française*, t. Ier, p. 2. — *Notitia Galliæ*, apud D. Bouquet, *Rerum Gallicarum scriptores*, I, 122-124. — M. Guérard, *Essai....*, p. 12-34.

[9] M. Guérard, loc. cit., p. 46. — D. Bouquet, VII, 524 D.

[10] D. Grenier, loc. cit., p. 86.— Du Cange, *Glossar. mediæ et infimæ latinitatis*, dit : Comes judex civitatis ac pagi circumjacentis ; — *Codex Justiniani*, lib. XII, titul. XIV, qui provincias regunt.

[11] Quelquefois aussi le mot *pagus* est employé dans le même sens que celui de cité. (M. Guérard, loc. cit., p. 47.)

[12] Cette dernière forme du nom est celle qu'on trouve en un capitulaire de Charles-le-Chauve, de l'année 853, qui détermine les territoires assignés à l'inspection des *missi dominici* (Baluze, *Capitularia*

des *Ambiani* [1], dont nous allons parler plus amplement.

Lorsque le christianisme devint la religion de l'État, par la conversion de l'empereur Constantin, à côté du pouvoir politique de la cité et dans la même étendue de juridiction se plaça naturellement le pouvoir religieux de l'évêque [2]. Et quand, dans les divers remaniements des circonscriptions civiles, disparurent et le comte et la cité, l'évêque et le diocèse restèrent. On conserva aux diocèses de la Gaule l'étendue et la circonscription primitives, c'est-à-dire celles des anciennes cités. M. Guérard [3] en donne des preuves fort curieuses.

On voit, par ce qui précède, que nous ne partageons pas l'opinion du vénérable éditeur des *Actes de l'Eglise d'Amiens*, Mgr Mioland, qui dit : [4] « le diocèse d'Amiens était autrefois peu considérable et s'étendit *progressivement* jusqu'à l'océan et jusqu'aux bords de la rivière de Canche. » Cette étendue progressive ne s'expliquerait pas ; elle aurait d'ailleurs laissé nécessairement des traces, mais on n'en a signalé aucune et nous sommes convaincu qu'on n'en découvrira nulle part.

Il se peut qu'aux extrêmes limites du diocèse, des doutes et des contestations [5] s'élevèrent anciennement sur sa véritable ligne de démarcation. Mais cela n'a dû concerner que quelques points isolés, quelques paroisses en particulier [6], car depuis l'année 1301 jusqu'à la Révolution on ne voit aucun changement notable : notre travail le prouvera.

On lit dans le *Gallia Christiana* que le diocèse d'Amiens était borné au Levant par le diocèse de Noyon, au Couchant par l'Océan (lisez la Manche), au Midi par les diocèses de Beauvais et de Rouen, et au Nord par ceux de Boulogne et d'Arras. Nous voulons préciser davantage, et le plus sûr moyen pour cela, selon nous, n'est pas de suivre les historiens locaux dans leurs appréciations et interprétations diverses, dans des suppositions plus ou moins plausibles, mais bien de prendre d'une main la carte, de l'autre les Pouillés du diocèse. Que voyons-nous? En 1730, époque peu éloignée de la publication du *Gallia Christiana* et date du travail de révision authentique des Pouillés, comme nous le dirons, le diocèse était circonscrit par une ligne qui partant de la mer, à l'embouchure de la Canche, remontait le cours de cette rivière jusqu'au dessous de Brimeux, où elle rentrait de

regum Francorum, II, 69), et c'est encore la prononciation actuelle du pays. — L'étymologie qui nous paraît la préférable est celle tirée de la situation littorale de ce *pagus*.

[1] Sous Clovis et ses successeurs on fit des comtés de chacun des *pagi* (D. Grenier, loc. cit., p. 87. — M. Guérard, loc. cit., p. 54). C'est delà sans doute que datent les comtés de Ponthieu, de Vimeu et de Taleu.

[2] Un capitulaire du roi Pépin, de l'an 755 en porte une disposition formelle : « *Ut episcopi debeant per singulas civitates esse.* » (D. Bouquet, V, 638).— Nous trouvons un exemple analogue de ce fait dans les temps modernes. Après la Révolution, la reconstitution des diocèses fut faite dans les mêmes limites que les départements, dont la formation avait précédé.

[3] *Essai sur les divisions territoriales*, p. 83.

[4] Tome I[er], p. xvij.

[5] D. Grenier, loc. cit., p. 86. Cet historien ne fait qu'énoncer ces difficultés, sans dire de quel point il s'agit et sans préciser d'époque.

[6] Voy. pour quelques variations peu importantes, des agrandissements insignifiants, ci-après tome II, p. 107, note 6 ; p. 114, note 2 ; p. 116, note 5 ; p. 156, note 3, etc.

manière à laisser en dehors ce village et ceux de Lépinoy, Beaurain et Maresquel, puis elle reprenait le cours de la rivière en passant au-dessous de Hesdin [1] et s'échappait au-dessus de Conchy, pour enserrer Monchel, Blangerval, Escouavres, Boubers, Ligny, Frévent, Cercamp, Bonnières, Barly, Neuvillette, Souich, Grouches, Halloy, Thièvres et Coin, aujourd'hui du diocèse d'Arras ; — St.-Léger-lès-Authie, Coigneux, Courcelle-au-Bois, Mailly, Beaumont-Hamel, Grandcourt, Pozières, Bazentin, Montauban, Carnoy, Bray, Chuigne, Faucocourt, Lihons, Hallu, Hattencourt, Fresnoy-lès-Roye, Goyencourt, Roye, Tilloloy et Bus, encore aujourd'hui du diocèse d'Amiens ; — Boulogne-la-Grasse, Conchil, Hinvillé, Rollot, Le Ploiron, Godenvillers, Ferrières, Welles, La Hérelle, Mesnil-St.-Firmin, Rocquencourt, Quiry, Paillart, Hallivillers, L'Hortoy, Fleschies, Cormeille, Crocq, Vieuvillers, Gallet, Choqueuse, Mesnil-Conteville, Cempuis, Halloy-Briot, Sarcus, Molliens, Monceaux-l'Abbaye, Formerie, Blergies, Abancourt et Romescamps, du diocèse de Beauvais ; — Hescamps, Frettemolle, Marlers, Lignières-Châtelain, Offignies, Tronchoy, Guibermesnil, Brocourt, Liomer, Neuville-Coppegueule et St.-Germain, du diocèse d'Amiens.— Cette ligne suivait ensuite les bords de la Bresle et allait aboutir à la Manche, entre Tréport et Mers.

Nous avons eu l'heureuse chance de trouver des titres qui précisent très-clairement la ligne séparative des diocèses d'Amiens et de Rouen, dans la partie voisine de Senarpont. Nous en donnons l'analyse.

Au commencement du XIVe siècle une difficulté s'était élevée entre l'abbaye de St.-Pierre de Selincourt (Serycourt) et noble homme messire Mahieu de Trie, chevalier, chambellan du roi, sire de Fontenoy et de Pleeville. Celui-ci prétendait que les prés et aulnois de son fief de Pleeville en la baillie de Caux s'étendaient « jusques au desrcent ruissel qui est par-» devers le Vymeu, lequel ruissel est apelé l'iaue des aynettes. » De leur côté les religieux soutenaient que les prés et aulnois dépendant de leur « manoir de Saint-Ligier le poure » jouste Senarpont . . . estoient des fiez de Pontyu et de la baillie d'Amiens jusques à » l'iaue en coste devers Hodenc, que l'on apele *les planques St.-Martin.* »

Le roi Philippe-le-Bel, par lettres du 26e jour de décembre 1307, donna mandement au bailli de Rouen de se rendre sur les lieux contentieux, d'y appeler les baillis de Caux et d'Amiens, de faire une enquête et de remettre les deux parties dans leurs droits.

L'enquête se fit le dimanche des brandons 1307 (1308 nouveau style) et le lundi suivant, par Pierre de Hangest, bailli de Rouen, en présence de « Me Guillaume Dubois, adonc » balliu de Caus, et Enguerran dict Becquet, adonc prévost de Vymeu, establi a che pour » le baillif d'Amiens, par ses lettres . . . ; et présent grant foison de bonnes gens de villes » voisines des baillies de Cauz et d'Amiens, as quiez bonnes gens tous les lieus furent » monstrés . . . » — Et le mercredi suivant le bailli de Rouen prononça « en la présence » de grant foison de bonne gent que la dicte eaue apelée les planques St.-Martin départoit

[1] Les limites de la châtellenie de Hesdin qui se confondaient avec celles du diocèse depuis la dite ville, ou plutôt depuis Fillièvres jusqu'au dessous de Contes, sont indiquées dans l'art. 124 de la coutume de la châtellenie de Hesdin. (Voyez *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, par M. Bouthors, II, 618.)

» les deux baillies de Cauz et d'Amiens, » parce qu'elle est « mère eaue et de quoi tous » les moulins de la rivière meulent. »[1].

Remontons à l'année 1301. La ligne démarcative du diocèse est presque identiquement la même que celle que nous avons tracée. Il est vrai que, vers le diocèse de Beauvais, on ne voit pas figurer au *pouillé* de ladite année, Vieuvillers au doyenné de Conty, Abancourt, Monceaux-l'Abbaye et Halloy, au doyenné de Grandvillers. Mais cela tient à ce que ces villages n'étaient pas encore constitués en paroisses[2].

Cette identité de situation générale tient à la stabilité naturelle des institutions religieuses. Si donc il en a été ainsi depuis le XIIIe siècle[3], à des époques de modifications fréquentes et profondes dans les divisions civiles du territoire, à plus forte raison devons-nous penser qu'il en a été de même dans les temps antérieurs. Aussi avons-nous la conviction que les limites diocésaines que nous donnons sont, en général, les mêmes qu'à l'organisation du diocèse, à quelque époque que celle-ci puisse remonter.

On peut dire qu'il est heureux que l'Eglise ait stéréotypé, pour ainsi dire, sur les cartes, marqué profondément sur le sol et dans les mœurs les lignes séparatives des peuplades gauloises. Elles servent aujourd'hui de point de repère, de jalons, au milieu de ce dédale de noms de lieux qu'après dix-huit siècles de bouleversements violents ou de changements pacifiques, on voit se croiser dans les lectures, se maintenant quelquefois quand les divisions politiques ont changé, ou changeant sans que celles-ci soient altérées.

Afin de fixer les idées, d'éviter les erreurs et les incertitudes, nous avons dressé une carte spéciale du diocèse, qui précise bien ses véritables limites et celle de ses divisions et subdivisions.

Le diocèse d'Amiens a toujours été suffragant de la province ecclésiastique de Reims, de même que, dans l'ordre civil, la *cité* d'Amiens fut l'une des douze qui composaient la province de la seconde Belgique, dont Reims était la métropole[4]. On sait que ces douze cités étaient : Reims, Soissons, Châlons-sur-Marne, Noyon (*civitas Veromanduorum*), Arras, Cambray, Tournay, Senlis[5], Beauvais, Amiens, Térouanne (*civitas Morinorum*) et Boulogne. Depuis l'année 1559 la province ecclésiastique fut réduite aux neuf diocèses suivants: Reims, Soissons, Châlons, Laon, Noyon, Senlis, Beauvais, Amiens et Boulogne.

Avant d'aller plus loin, jetons un coup d'œil sur les limites territoriales de l'autorité

[1] Titres de l'abbaye de Selincourt. Archives départementales.

[2] Voy. ci-après p. 183, 289, 293 et 294.

[3] Nous disons le XIIIe siècle parce que le Pouillé de 1301 n'est à nos yeux que la constatation de l'état des choses antérieures, comme nous le dirons en traitant des Pouillés, au chap. 4.

[4] *Notitia provinciar. et civitatum Galliæ* (rédigée sous l'empereur Honorius, 395-423), *apud* D. Bouquet, I, 122 et 123. — Ibid. VI, 431. — D. Grenier, *Introduct. à l'hist. de Picardie*, p. 86. — Piganiol de la Force, *Description de la France*, III, 44.

[5] Les *Silvanectes* (Senlis) n'étant point nommés par César, on a pensé qu'ils avaient été depuis détachés d'une cité importante et très-probablement des *Bellovaci*. — M. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 489, 493 et 494. — *J. Cæsaris Comment. de Bello Gallico*, lib. V, cap. XXIV et liv. — N. Sanson, *Britannia*, 1636, in-12, p. 36; et *Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule*, 2e édit., 1652, p. 20. — *Gallia Christ.*, IX, 1.

politique, sur cette *civitas Ambianensium*, qui se confondit avec le diocèse. Cette digression aidera à mieux comprendre les textes que nous citerons ou auxquels nous renverrons.

Mais notons d'abord qu'Amiens, l'antique *Samarobriva* [1] resta la ville principale du diocèse, comme elle l'avait été de la *cité*, et qu'elle servit de résidence au comte en même temps qu'à l'évêque.

De la cité des *Ambiani* on forma sous les rois Francs les comtés d'Amiens, de Corbie, de Ponthieu et de Vimeu. Vraisemblablement même ceux-ci n'étaient que des *pagi* gallo-romains.

Les noms des premiers comtes d'Amiens, dont les commissions n'étaient d'ailleurs que temporaires, ne sont point parvenus jusqu'à nous. Le plus ancien que cite Du Cange, d'une manière à peu près certaine, est cet Angilvin ou Angilguin dont nous parlerons plus loin, bienfaiteur du chapitre d'Amiens en l'an 850 [2].

Le comté de Corbie est nominativement désigné au procès-verbal de délimitation de l'Amiénois que nous allons citer [3]. Il y a lieu de croire que ce comté fut un démembrement de celui d'Amiens et qu'il fut créé seulement en faveur de l'abbaye. Cela peut s'induire : 1° du silence de l'acte de fondation de l'abbaye de Corbie, qui n'applique pas la qualification de comté aux domaines rentrés au fisc des mains de Guntland et donnés au couvent par Ste Bathilde et le roi son fils ; 2° et des expressions mêmes des auteurs du *Gallia Christiana*, dans l'énumération des dons faits à l'abbaye par Clotaire III et ses successeurs : « *Nonnulla a fisco munera prædiaque cum maximis honorum titulis, in primis vero* Comitatus *dignitatem, obsequia nobilium clientum, feudatorios vocant. . . denique omnia juridictionis insignia* [4]. »

Après que Philippe, comte de Flandre, eut délaissé au roi Philippe-Auguste le comté d'Amiens (1185), objet de contestation et de guerre entre eux, comme il était situé entre le comté de Corbie et celui de Ponthieu, il fut fait choix de deux arbitres chargés de rechercher et fixer l'étendue des droits de chacun et les limites de leur possession, en présence des plus vieux seigneurs de ces pays-là. Le procès-verbal de cette opération fut arrêté et signé au mois de juin 1186 [5]. Si l'on suit sur la carte la ligne qui, selon cet acte, circonscrit l'Amiénois, on la voit tantôt se confondre avec celle que nous venons de tracer entre les diocèses voisins et que nous allons tracer entre les deux archidiaconés, tantôt s'en écarter en dedans ou en dehors. Cela n'a rien qui doive surprendre : la délimitation des fiefs est tout-à-fait indépendante de celle du diocèse. On en peut remarquer d'autres exem-

[1] Ce nom se trouve dans J. César, *Commentar. de Bello Gallico*, lib. V, 24, 47, 53. — Cicéron, *Epistol. famil.* lib. VII, ep. 11 et 12.

[2] *Hist. des Comtes d'Amiens*, par Du Cange, éditée par M. Hardouin, p. 19 et 26. — Voy. ci-après, première partie, p. 22, 23 et 25.

[3] « Quia comitatus Ambianis inter duos comitatus situs est, videlicet Pontivensem et comitatum Corbeiensem. » (*Hist. des Comtes d'Amiens*, p. 357, note.)

[4] *Gallia Christiana*, tom. X, col. 1265 C;—Instrum. col. 281.

[5] Voyez la copie ou plutôt l'analyse de ce document dans l'*Hist. des Comtes d'Amiens*, par Du Cange, p. 356 et suiv.

ples vers les diocèses limitrophes de Beauvais et de Rouen. Cet acte de délimitation, curieux à tant de points de vue, l'est surtout pour l'étendue du comté de Corbie. Celui-ci était divisé en deux fiefs, dont l'un provenant de Frodin *de Vesuio* comprenait toute l'ancienne circonscription de la forêt de Vicogne, alors défrichée et remplacée par des villages ; et l'autre se composait de tout le fief qu'avait possédé Guntland ou Gotland.

La partie du comté de Ponthieu qui s'étendait de la Canche à la Somme n'est-il pas le pays des *Britanni*, dont parle Pline le jeune [1], en énumérant et nommant les peuplades de la Gaule Belgique ? En effet, il les place ainsi, à partir de l'Escaut : « *Toxandri, Menapii, Morini, Oromansaci juncti pago qui Gessoriacus vocatur, Britanni, Ambiani, Bellovaci, etc.* » On le voit, les *Britanni* touchent aux *Ambiani*, de même que le Ponthieu touche à l'Amiénois, au nord. Les *Britanni* auraient donc été réunis aux *Ambiani*, lorsque les Romains divisèrent la Gaule en provinces et celles-ci en cités.

Dans le partage de l'Empire, fait en 835 entre ses enfants, Louis le Débonnaire attribua à Pépin, l'aîné, outre l'Aquitaine, 28 pays entre la Loire et la Seine et au-delà de la Seine, parmi lesquels l'Amiénois et le Ponthieu (*Ambianensis et Pontivus usque in mare*). Louis eut avec la Bavière, entre autres pays, l'Artois, Térouane, le Boulonnois et le Quentovic [2] ; la Canche sans doute servait de limite et le Ponthieu s'étendait jusque là.

On voit bien qu'en 1244 la comtesse Marie de Ponthieu, devenue épouse en secondes noces de Mathieu de Montmorency, céda à Robert, comte d'Artois, plusieurs fiefs de son domaine situés entre la Canche et l'Authie. Mais cette modification toute politique ne changea en rien les limites du diocèse. Il s'agissait principalement des dépendances de la châtellenie de Beaurain, démembrement de celle de Hesdin. La limite de juridiction fut fixée au milieu du cours de l'eau de l'Authie. C'est ce qui apparaît tant du traité fait entre la comtesse de Ponthieu et le comte d'Artois, que d'une charte datée aussi de 1244, dressée en l'abbaye de Dommartin, entre Mathieu de Montmorency et Guillaume de St.-Omer, châtelain de Beaurain. Le roi S[t]. Louis confirma ces conventions par lettres données en Egypte, au camp devant la Massoure, en 1249 [3].

L'hérédité du comté de Ponthieu passe pour la plus ancienne en date de tous les fiefs : elle remonte à l'année 696. On cite au VI[e] siècle des ducs de Ponthieu, mais rien n'est moins certain que leurs noms et l'étendue de leur juridiction. Au milieu du VII[e] siècle paraît le duc Haimon, l'hôte bienveillant de S[t]. Josse et de S[t]. Fursy, et bien longtemps après, la succession régulière des comtes [4].

[1] *Historiar. mundi*, lib. IV, 17-31. — Voy. la carte de Sanson de 1656, et celle de Robert dans le t. 1[er] de D. Bouquet, *Rer. Gallic. et Franc. Scriptores*, VI, 69, 182 et 203.

[2] D. Bouquet, *Rer. Gallic. et Franc. Scriptores*, VI, 413. — Baluze, *Capitul. Regum*, 1, 690.

[3] Piganiol, *Introduct. à la Descript. de la France*, II, 378. — Louandre, *Hist. d'Abbev. et du comté de Ponthieu*, I, 162 et 421. — Biblioth. de l'Arsenal, 332. Ms. français, 190. — M. l'abbé Parenty, *Notice historique sur l'abbaye de Dommartin*. Puits Artésien, 1841, p. 116. — M. Harbaville, *Mémorial historique et archéologique du Pas-de-Calais*. II, 89.

[4] Le duc Haimon habitait le village de Maloc, *in pago Pontivo*. — Voyez *Acta SS. ord. Sancti Benedicti, sæculo* II, in vita S. Fursii, p. 310 ; in vita S. Judoci,

Le Vimeu faisait sans aucun doute partie de la *civitas Ambianensis*, de même qu'il fit plus tard partie de l'une des divisions de la France du VIIe siècle, connue sous le nom de Neustrie et qui s'étendait, avant la cession aux Normands, jusqu'à la Somme [1]. Quelques-uns ont cru que le Vimeu n'était qu'un démembrement du Ponthieu; mais il n'y a guère d'apparence, car souvent ce pays figure dans les chartes et dans les capitulaires simultanément avec le Ponthieu [2].

On trouve en 981 un comte ou vicomte du Vimeu, Orland, qui concourut à réintégrer dans l'abbaye de St.-Valery le corps du saint patron, que le comte de Flandre avait enlevé [3].

§. 2. — Archidiaconés, Doyennés et Paroisses.

A une époque qui n'est pas déterminée, mais bien postérieure sans doute à la création du diocèse [4], celui-ci fut divisé en deux archidiaconés : d'Amiens et de Ponthieu. La plus ancienne mention que nous connaissions de cette division est dans une transaction de l'année 985, entre Wautier, comte d'Amiens et l'abbaye de Corbie. Elle a été publiée par M. Guérard (*Polyptique d'Irminon, abbé de St.-Germain-des-Prés*, t. II, appendix, p. 340).

L'archidiaconé d'Amiens fut composé de l'Amiénois proprement dit et du Corbiois ; l'archidiaconé de Ponthieu, du pays de ce nom et du Vimeu [5].

Si, par le procédé que nous avons employé tout à l'heure, nous cherchons la ligne séparative des deux archidiaconés, nous la trouvons, en 1301 comme en 1730, tracée ainsi : Elle partait de l'Artois et passait entre les villages de Neuvillette et Boucquemaison, Hem et Gézaincourt, Bernaville et Fienvillers, Domart-en-Ponthieu et Bertaucourt, Ville-St.-Ouen et Béthencourt, Boudcleville et Flixecourt, Létoile et Bourdon, Hangest et Croy, Quesnoy et Le Meige, Méricourt-*en-Vimeu* et Camps-*en-Amiénois*, Hornoy et Gouy-l'Hôpital. Cette ligne contournait ensuite le doyenné d'Hornoy, passait entre Liomer du dit doyenné, et Beaucamp-le-Vieux du diocèse de Rouen, pour aboutir à la rivière de Bresle, au-dessus du village de St.-Germain du diocèse d'Amiens.

Cette grande division du diocèse a donné naissance à deux des principales dignités de l'église d'Amiens, dont nous parlerons bientôt.

p. 566.—Louandre, loc. cit. p. 18 et 21.—D. Bouquet, III, 520 et 539.

[1] Dans la vie de S. Leu (D. Bouquet, III, 491), vers 614, le Vimeu est dit situé en Neustrie : *in pago quodam* NEUSTRIÆ, *nuncupante Vinemaco.*

[2] Baluze, *Capitul. Regum*, cap. de 853, tom. II, col. 69.—*Chronic. Centul.* ann. 881. D. Bouquet, VIII, 273.

[3] *Acta SS. ord. Sancti Benedicti*, sæc. V, p. 547, in vita S. Valerici. — D. Grenier, Mss. paq. 4, n° 4. *Mémoires pour servir à l'hist. ecclés. et civ. de St.-Valery.* —M. Prarond, *St.-Valery et les cantons voisins*, I, 55.

[4] M. Guérard (*Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*, p. 94), pense que la formation des archidiaconés est moins ancienne que celle des diocèses et qu'elle ne remonte qu'au IXe siècle. Ils se formèrent seulement suivant la volonté des évêques.

[5] Selon M. Guérard (loc. cit., p. 95), la formation tardive des archidiaconés fait que nous ne pouvons plus voir dans ceux-ci les anciens *pagi* avec la même certitude que nous voyons les *civitates* dans les diocèses. Mais cette observation ne paraît pas applicable à notre diocèse.

Chacun des archidiaconés était fractionné en doyennés et ceux-ci en paroisses. Cependant, à vrai dire, nous croyons que les paroisses, dont le nom pris du grec, παροικία, signifie réunion d'habitations, étaient établies d'abord et avant toute organisation régulière. C'est sous Charlemagne que les circonscriptions des paroisses semblent avoir été déterminées, en même temps que les dîmes étaient attribuées aux prêtres qui les desservaient. Les paroisses durent se former de côté et d'autre, à mesure que les populations se convertirent et édifièrent des églises [1]. Mais tant que les habitants de nos vastes contrées boisées furent peu nombreux, chaque paroisse embrassa un certain nombre de villages. On peut juger de cet état des choses en lisant un titre de l'année 1099 que nous citerons plusieurs fois [2]. Des exemples d'ailleurs en sont venus jusqu'à nous. Ainsi la paroisse de Maisnières en Vimeu comprenait 7 villages ou hameaux ; celle de St.-Thibault, le village et 3 hameaux ; celle de Welles, 5 hameaux [3].

La circonscription désignée sous le nom de doyenné se composait d'un certain nombre de paroisses, qui, dans le dernier état de choses, variait entre 21 (doyenné d'Oisemont) et 48 (doyenné de Conty).

A quelle époque remonte l'organisation des doyennés dans notre diocèse ? Fut-elle produite d'un seul jet, fut-elle l'œuvre ancienne d'un prélat et de son conseil à un moment donné ? Ne fut-elle pas plutôt le résultat d'aggrégations, de modifications successives jusqu'à ce que les populations furent devenues toutes chrétiennes? Quoiqu'il en soit, c'est seulement à partir du XIIe siècle qu'on en trouve des traces dans les chartes.

On voit bien plus anciennement, sous les rois des deux premières races, des fonctionnaires ruraux nommés aussi *decani*, mais c'étaient des juges d'un degré inférieur [4], attachés aux décanies (*decanias*), la plus petite des subdivisions des comtés, qui, sous les rois Francs, avaient été fractionnés en vicairies, centenies et décanies [5].

La composition des doyennés ecclésiastiques, telle que nous la trouvons établie vers la fin du XIIIe siècle et que la reproduit et constate le Pouillé de 1301, subsista, sans modifications importantes, jusqu'à la Révolution. Seulement il y eut, dans le cours du XVIIe siècle, un dédoublement de plusieurs doyennés trop étendus ; deux dans l'archidiaconé d'Amiens :

[1] Châteaubriant (*Génie du Christian.*, chap. 4, t. II, p. 123) dit que les paroisses se formèrent lorsque les évêchés devenus trop vastes pour que les prêtres de la métropole pussent porter les secours spirituels et temporels aux extrémités du diocèse, on éleva des églises dans les campagnes. — Il est plus dans la nature des choses, et nous voyons cela tous les jours chez les peuples infidèles, que les Missionnaires disséminés et prêchant de village en village, formèrent des associations de chrétiens. Celles-ci bâtirent des églises quand elles furent assez nombreuses et assez riches, ou plutôt les seigneurs les bâtirent et les dotèrent.

[2] Voy. notamment ci-après tom. II, p. 79.

[3] Voy. ci-après t. I, p. 295 et 360 ; t. II, p. 115, etc.

[4] Decuriones vel decani qui sub ipsis vicariis (pagorum) quædam minora exercent. (Du Cange, *Glossar.*)

[5] Centenarii judices erant minores, qui per centenas jus dicebant sub comite. Comes enim judex erat totius pagi : pagus vero comitis, id est comitatus, dividebatur in vicarias, centenas, decanias, in quibus judices erant vicarii, centenarii, decani. (Sirmundus, apud Baluze, *Capitul. regum*, tom. II, col. 770. — D. Bouquet, *Script. Gall. et Franc.*, tom. VII, p. 616, note *e*.)

ceux de Montdidier et de Poix ; quatre dans l'archidiaconé de Ponthieu : ceux d'Airaines, de Gamaches, de Labroye et d'Oisemont. Au Pouillé de 1682 ces doyennés sont désignés ainsi : Montdidier et Davenescourt, Poix et Grandvillers, Airaines et Hornoy, Labroye et Auxy-le-Château, Oisemont et Mons : ce qui indiquait deux centres de réunion pour les conférences et la distribution des saintes huiles. Mais les paroisses y sont toujours mêlées et maintenues dans le même ordre que précédemment. En 1730 elles sont devenues tout-à-fait distinctes. Le doyenné de Davenescourt fut formé d'une partie de celui de Montdidier, et le doyenné de Grandvillers d'une partie de celui de Poix, le 11 avril 1639[1]. Une note mise au Pouillé de 1775 dit que la division[2] des doyennés de Gamaches, Oisemont et Airaines fut faite au synode du 7 octobre 1693. Le silence sur les deux autres indique-t-il une division antérieure, ou n'est-ce qu'une omission ?

D'un autre côté, le petit doyenné de la ville de Roye disparut. Il fut réuni à celui de Rouvroy, dont il n'était d'ailleurs qu'une distraction.

Enfin, et puisque nous nous sommes placé dans le travail détaillé qui suit à l'année 1730, disons quelle était alors la composition du diocèse et quelle était l'importance de son clergé.

On comptait dans la ville d'Amiens : 3 chapitres, un prieuré, 3 abbayes et 11 autres communautés d'hommes, 2 abbayes et 7 autres communautés de femmes, 15 cures et 116 chapelles.

Dans l'archidiaconé d'Amiens : 14 doyennés ruraux, 435 paroisses ou cures, avec 51 secours, 5 abbayes d'hommes, 2 abbayes de femmes, 6 autres communautés d'hommes et 5 de femmes, 35 prieurés et 4 prévôtés, 6 chapitres, 10 personnats et 147 chapelles.

Et dans l'archidiaconé de Ponthieu ou d'Abbeville : 12 doyennés, 327 cures, avec 59 secours, 13 abbayes d'hommes, 3 abbayes de femmes, 8 autres communautés d'hommes et 7 de femmes, 21 prieurés, 6 chapitres, 8 personnats et 137 chapelles.

Le tableau suivant en donne le détail :

[1] Daire, *Histoire du doyenné d'Avenescourt*, p. 1, et *Histoire du doyenné de Poix*, p. 1. Mss. Biblioth. comm. d'Amiens. — M. de Beauvillé, (*Histoire de Montdidier*, II, 55) dit que le démembrement du doyenné de Montdidier eut lieu en 1644.

[2] Page 19. — Ce Pouillé sera décrit ci-après.

TABLEAU. .

TABLEAU numérique général des bénéfices en 1730.

	CURES.	CHAPITRES.	PRIEURÉS.	PRÉVOTÉS.	ABBAYES d'hommes.	ABBAYES de femmes.	AUTRES Communautés d'hommes.	AUTRES Communautés de femmes.	PERSONNATS.	CHAPELLES.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
Ville d'Amiens	15	3	1	»	3	2	11 [a]	7	»	116 [b]	158	[a] N'y sont pas comprises les communautés de curés et de chapelains. [b] Y compris les 64 chapelles de l'Université des chapelains.
ARCHIDIACONÉ D'AMIENS.												
Doyennés de : Albert	36	»	2	»	»	»	»	»	4	11	53	
— Conty	48	»	3 [c]	»	»	»	»	»	1	8	60	[c] Au pouillé de 1301 on voit de plus le prieuré de Kioval.
— Davenescourt . .	22	»	3	»	»	»	»	»	1	7	33	
— Doullens	28	»	4	»	»	1	1	1	»	10	46	
— Fouilloy	37	1	1	1	1	»	1	»	»	10	45	
— Grandvillers . .	27	1	»	»	»	»	»	»	»	32	74	
— Libons	22	»	3	1	»	»	»	»	1	4	33	
— Mailly	29	»	2	»	1	»	1	»	»	6	38	
— Montdidier . . .	31	1	1	»	»	»	1	2	»	10	36	
— Moreuil	34	»	6	»	2	»	»	»	1	9	43	
— Picquigny . . .	24	1	5	»	1	»	»	»	»	7	49	
— Poix	29	»	3	»	»	»	»	»	1	14	46	
— Rouvroy	36	1	1	1	»	»	2 [d]	2	»	12	56	[d] Non compris la communauté des chapelains de Roye.
— Vinacourt . . .	32	1	1	1	»	1	»	»	1	7	44	
ARCHIDIACONÉ DE PONTHIEU OU D'ABBEVILLE.												
Doyennés de : Abbeville. . . .	35	2	3	»	»	2	5	5	»	47 [e]	99	[e] Dont 28 en la collégiale de St.-Vulfran, et 7 en St-Jean-des-Prés.
— Airaines	26	1	2	»	»	»	»	»	»	8	37	
— Auxy-le-Château.	30	»	1	»	1	»	»	»	1	1	29	
— Gamaches . . .	23	1	2	»	2	»	1	»	»	5	37	
— Hornoy	25	»	1	»	1	»	»	»	1	13	48	
— Labroye	29	1	3	»	2	»	»	»	»	13	42	
— Mons	22	»	1	»	»	»	»	»	»	4	29	
— Montreuil. . . .	30	1	1	»	3	1	2	1	»	11	34	
— Oisemont. . . .	21	»	2	»	»	»	»	»	1	4	28	
— Rue	25	»	»	»	2	»	»	1	»	5	44	
— Saint-Riquier . .	38	»	4	»	1	»	»	»	1	10 [f]	39	[f] Il y a de plus la trésorerie ; mais il est dit qu'elle n'est pas érigée en bénéfice.
— Saint-Valery . .	23	»	1	»	1	»	»	»	4	16	63	
TOTAUX.	777	15	57	4	21	7	25	19	18	400	1345	

Aux 777 cures étaient annexés 110 secours que nous n'avons pas fait figurer aux colonnes du tableau précédent, parce que, n'étant pas des bénéfices particuliers, leur chiffre en aurait dérangé la symétrie. Mais en voici le relevé par doyennés.

TABLEAU numérique des Secours.

ARCHIDIACONÉ D'AMIENS.		ARCHIDIACONÉ DE PONTHIEU.	
Doyennés de : Albert	11	Doyennés de : Abbeville	6
— Conty	6	— Airaines	2
— Davenescourt	5	— Auxi-le-Château	5
— Doullens	5	— Gamaches	7
— Fouilloy	1	— Hornoy	4
— Grandvillers	2	— Labroye	8
— Lihons	1	— Mons	3
— Mailly	2	— Montreuil	4
— Montdidier	5	— Oisemont	2
— Moreuil	4	— Rue	5
— Picquigny	3	— Saint-Riquier	11
— Poix	3	— Saint-Valery	2
— Rouvroy	1		
— Vinacourt	2		
	51		59
			110.

Si maintenant nous jetons un regard en arrière, nous pouvons apercevoir de légères modifications survenues depuis les temps antérieurs et que le lecteur reconnaîtra par les observations mises au tableau suivant :

TABLEAU synoptique du pouillé de 1301.

	CURES.	CHAPITRES.	PRIEURÉS.	PRÉVOTÉS.	ABBAYES.	PERSONNATS.	CHAPELLES.	TOTAUX.
Ville d'Amiens	»	»	»	»	»	»	»	[a]
ARCHIDIACONÉ D'AMIENS.								
Doyennés de : Albert (Encre) . .	38[b]	»	2	»	»	4	16	60
— **Conty**	44[c]	»	4	»	»	1	7	56
— **Doullens**	26[d]	»	3	»	1	»	14	44
— **Fouilloy (Foilloy)**	32[e]	1	1	»	1	»	11	46
— **Libons**	22[f]	»	2	»	»	»	7	31
— **Mailly**	28[g]	»	»	»	1	»	9	38
— **Montdidier**[h] . .	53[h2]	1	6	»	»	2	19	81
— **Moreuil**	35[i]	»	2	»	2	»	4	43
— **Picquigny** . . .	24[j]	1	4	»	1	1	9	40
— **Poix**[k]	50[k2]	»	4	»	1	1	18	74
— **Rouvroy**	29[l]	»	3	»	»	1	13	46
— **Roye (la ville)**[m].	4[n]	1	»	»	»	»	12	17
— **Vinacourt**. . . .	30[o]	1	5	»	1	1	7	45
ARCHIDIACONÉ DE PONTHIEU.								
Doyennés de : Abbeville. . . .	31[p]	2	2	»	»	1	74	110
— **Airaines**[q] . . .	52[q2]	1	3	»	»	2	10	68
— **Gamaches**[r] . . .	42[r2]	»	3	»	3	2	16	66
— **Labroye**[s]. . . .	59[s2]	»	3	»	1	»	6	69
— **Montreuil**. . . .	31[t]	1	1	»	3	»	13	49
— **Oisemont**[u] . .	43[u2]	»	2	»	»	1	3	49
— **Rue**	26[v]	»	»	»	2	5	11	44
— **Saint-Riquier** . .	42[x]	»	1	»	1	5	4	53
Innominati[y].	»	4[y2]	5	6	8	»	»	23
Totaux.	741	13	56	6	26	27	283	1152

OBSERVATIONS.

[a] Les paroisses d'Amiens ne figurent pas au pouillé de 1301, non plus que les autres bénéfices dans la ville.

[b] Bourgarcourt, paroisse en 1301, ne paraît plus en 1730, et les deux Bazentin, qui avaient formé des paroisses distinctes, sont reunis

[c] En 1730 ne paraissent plus Plachy, Salouel et Viles : Kevauvillers est passé au doyenné de Poix. — Mais on trouve en plus : Bonneleau, les 2 cures de Conty, Crocq, Gouy-les-Groseliers, Saveuse, Taisnil et Vieuvillers.

[d] En 1730 on trouve en plus : Authieulle et Vauchelles.

[e] Ici sont omises, à cause de *l'exemption*, les 5 paroisses de Corbie.

[f] En 1730 on trouve exactem[t]. les mêmes paroisses.

[g] En 1730 on a ajouté Camon.

[h] Divisé en 1639 pour former le doyenné de Davenescourt.

[h2] En 1730 ne parait plus Doulaincourt. Ajouté Fescamp au doyenné de Montdidier. — La paroisse dite Plohillon Ploiron en 1301 est sous le nom de Pas en 1730, et celle de Roelot sous celui de La Villette-lès-Rollot.

[i] En 1730 disparaissent Epinoy et Rozoy, et on a ajoute Remiencourt.

[j] En 1730 à Picquigny on ne compte qu'une paroisse et on a ajoute Le Mesge.

[k] Divisé en 1639 pour former le doyenné de Grandvillers.

[k2] En 1301 Erembecourt figure comme paroisse ; en 1730 il est secours de Méreaucourt et on a ajouté : Abancourt, Halloy, Monceaux, Offoy et St.-Thibault, au doyenné de Grandvillers ; Courcelles et La Maronde, au doyenné de Poix ; Quevauvillers y est entré, et Taisnil en est sorti pour passer au doyenné de Conty.

[l] Tilloloy, cure en 1301, est devenu secours de Dancourt en 1730, et on a ajouté : Bus, Folie et St.-Taurin.

[m] Le pouillé fait des cures de la ville un doyenné particulier distinct de celui de Rouvroy. Pourquoi ?

[n] Les 4 paroisses sont encore les mêmes en 1730.

[o] En 1730 on a ajouté : Longpré et Naours. Grislieu est remplacé par Olincourt, dont il est secours.

[p] En 1730 on a ajouté Notre-Dame de la Chapelle, Bouchon, Epagne et Sailly-le-Sec.

[q] Divisé en 1693 pour former le doyenné d'Hornoy.

[q2] En comptant les 2 portions de la cure de Longpré ; le titre de l'une d'elles reporté depuis à Wanel. En 1730 Allery et Hallencourt sont séparés. Ajouté Condé. Ne figurent plus Berchicourt, Fay, Warsy et St.-Germain ; cette dern. paroisse reportée au doy. d'Oisemont.

[r] Divisé en 1693 pour former le doy. de St.-Valery.

[r2] En 1730 ajouté Bouillancourt au doyen. de Gamaches, Béthencourt et deux cures de St.-Valery au doy. dud. lieu. Onival y remplace Woignarue devenu secours.

[s] Divisé pour former le doyenné d'Auxy-le-Chât.

[s2] En 1730 au doy. d'Auxy-le-Château ne paraissent plus : Hautemesnil et Wailly ; mais ajouté : Cercamps et Villers-l'Hôpital.

[t] En 1730 St-Vulphy et Ste-Austreberte de Montreuil ne paraissent plus, mais ajouté Lépine.

[u] Divisé en 1693 pour former le doyenné de Mons.

[u2] En 1730 ne paraissent plus . Bouberch, Brétizel et Moyenneville ; mais ajouté : Mouflières, St.-Germain et St.-Leger-le-Pauvre.

[v] En 1730 Argoules est devenu secours de Dominois.

[x] En 1730 ne paraissent plus N.-D , St.-Benoît et la cure de la léproserie, toutes trois à St.-Riquier. Oneux est uni à Neuville, et Vacquerie à Domémont. Ajouté Epecamps.

[y] Sous ce titre nous comprenons les bénéfices qui ne sont pas désignés dans le pouillé, mais qui complètent le compte porté sur la 1[re] page du ms.

[y2] Ce sont ceux de la ville d'Amiens et probablement de Gamaches. Les six prébendes de ce dernier sont portées au pouillé sous le titre de chapellenies, mais sont comptées comme une collégiale sur la 1[re] page.

Dans les notes comparatives des tableaux qui précèdent, nous ne nous sommes pas attaché aux chapelles, dont le nombre a été très-variable. De toutes celles qui figurent au Pouillé de 1301 il en subsistait encore un certain nombre en 1730. Quelques-unes avaient été unies à des établissements religieux, d'autres s'étaient éteintes sous l'action de causes diverses et inexpliquées la plupart du temps. Dans le présent travail nous avons dû omettre, comme ne rentrant pas dans notre cadre, toutes les chapelles qui n'étaient point dotées, ou dont la dotation ne nous est point apparue, aussi bien que celles dont l'existence n'était plus bien certaine.

§. 3. — Dignités et Fonctions ecclésiastiques. — Établissements religieux.

Après avoir étudié le diocèse dans son étendue, ses limites, ses divisions, nous allons le montrer dans son clergé, ses dignitaires, ses fonctionnaires de tout rang.

A la tête du clergé d'un diocèse se trouve, le dominant d'une autorité spéciale, un chef qui a la plénitude de la puissance sacerdotale, avec juridiction et intendance sur les autres prêtres, l'Evêque. Il est choisi aujourd'hui par le chef du pouvoir politique, et canoniquement institué par le Souverain Pontife. Le chapitre d'Amiens avait, dès les temps anciens, le privilège d'élire les évêques du diocèse. Il exerça ce droit, même sous la domination du duc de Bourgogne, alors maître de la ville, pour la nomination de Ferri de Beauvoir, en 1456 [1]. Mais le Concordat de 1516 le lui enleva, comme à tous les autres chapitres. M. Augustin Thierry nous montre le peuple d'Amiens intervenant, au VIIe et au Xe siècle, et plus tard encore dans l'élection de l'évêque [2].

Elevés par leur dignité, élevés par leurs vertus, par leur science et souvent même, aux yeux du monde, par la noblesse de leur origine, les évêques marchent de pair avec les grands de l'Etat, qu'ils osent instruire de leurs devoirs et rappeler à la vertu [3]. Souvent les rois et les empereurs les ont fait entrer dans leurs conseils ; parfois ils les ont chargés de missions importantes.

Bien des évêques d'Amiens ont brillé par leurs vertus et par leurs talents. L'Eglise en a placé sept au nombre des saints ; sept autres furent revêtus de la pourpre romaine ; beaucoup enfin ont, à des titres divers, mérité que leurs noms demeurassent, en traversant les siècles, dans la mémoire du peuple.

Le catalogue complet des évêques qui ont occupé le siège de l'Eglise d'Amiens a été publié dans les *Actes de l'Eglise d'Amiens*, par Mgr Mioland, dans l'*Histoire d'Amiens* par M. Dusevel, et par d'autres historiens [4]. Mais l'histoire de leur vie est restée partout bien

[1] *Actes de l'église d'Amiens*, tom. I, p. LIV.

[2] *Essai sur l'hist. du Tiers-Etat*, p. 309 et 314. — *Vita Sancti Salvii*, apud Bolland. I, 70b. — *Gallia Christ.* X, col. 1153 et suiv. — Chron. Frodoardi, apud *Script. rer. Gallic. et Franc.* VIII, 205.

[3] Châteaubriand, *Génie du Christianisme*, IVe partie, liv. 3, chap. 2.

[4] De Sachy, *Histoire des Evêques d'Amiens*. — Pagès, *Manusc.*, V, 355. — M. Prarond, *les Evêques d'Amiens*.

incomplète. Pendant les huit premiers siècles surtout il règne une grande obscurité sur leur origine, leurs actes et souvent même sur la date de leur installation et de leur mort[1].

La dignité, la noblesse épiscopale entra, dès les temps anciens, dans l'organisation féodale. Mais les grands vassaux étaient tenus de certains devoirs que ne pouvaient guère remplir les évêques, tels que servir le roi dans ses guerres, s'y trouver en personne, y conduire leurs propres vassaux, etc. D'un autre côté, il fallait aux évêques, au milieu de la brutalité des mœurs de ce temps-là, une protection que les rois, en face de l'organisation féodale, n'étaient plus assez puissants pour leur donner[2]. C'est pourquoi ils firent choix de quelques seigneurs voisins auxquels ils se confièrent, en leur abandonnant une partie de leurs domaines. Ainsi, l'évêque d'Amiens donna des fiefs importants au sire de Picquigny, qui devint son vidame *(vicedominus)*, c'est-à-dire son représentant, le défenseur de ses intérêts civils, le chef de sa milice, le juge de ses vassaux[3].

Rappelons quelques privilèges importants dont jouissait l'évêque d'Amiens. Il était exempt de la *régale*. On nommait ainsi le droit qu'avait le roi de disposer des prébendes et des bénéfices pendant la vacance du siège. A Amiens la collation en fut réservée au futur évêque[4], par une concession spéciale du prince.

L'évêque battait monnaie. On a mis au nombre des siennes la monnaie si connue, quoique bien rare, qui a pour légende : AMBIANIS. PAX CIVIBUS TUIS[5]. Cependant M. Rigollot l'a depuis attribuée au pouvoir municipal[6]. — M. de Longpérier, conservateur des antiques du Musée du Louvre, a décrit un denier d'argent trouvé à Rome, qu'il attribue à l'évêque d'Amiens, Foulques II[7].

L'évêque, à raison des domaines et des grands biens provenus de la munificence et de la piété des rois, était tenu envers eux au *droit de gîte*, c'est-à-dire qu'il devait les loger et nourrir, ainsi que leur suite et leurs chevaux : c'est ce qu'on nommait *procuratio*[8]. Le roi Philippe-Auguste, devenu possesseur du comté d'Amiens, fit remise à l'évêque Thibaut d'Heilly de cette obligation, en échange de l'hommage dont il était lui-même dispensé[9], le tout par un traité de l'année 1185.

[1] La vie si palpitante d'intérêt de S. Geoffroy a été publiée par M. Guerard, dans le tom. VI des *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, p. 147 et suiv.

[2] *Coutumes loc.*, I, 269. — Voy. sur l'affaiblissement du pouvoir royal et sur la véritable origine de l'hérédité des dignités et gouvernements, l'*Histoire des comtes d'Amiens*, par Du Cange, p. 42 et 43.

[3] Voy. notre notice sur *Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, p. 10.

[4] Voy. *Hist. des comtes d'Amiens*, Additions, p. 407.

[5] *Notice sur une découverte de monnaies picardes du XIe siècle*, par MM. Fernand Mallet et Rigollot. Mém. Soc. Antiq. Pic. IV, suppl. p. 58.

[6] Ibid. et *Mémoire sur une monnaie du XIIe siècle*. Mém. Soc. Antiq. Pic. V, 344.

[7] *Description de quelques monnaies de Picardie*. Mém. Soc. Antiq. Pic. IX, 74.

[8] Bignon, apud Baluze, *Capitul.*, tom. II, p. 881. — Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, tome IV, p. 5 et 84. — Du Cange, *Hist. des comtes d'Amiens*, p. 398 et suiv. — Les mots *pastus* et *parata* qu'on trouve dans les chartes ont un sens moins étendu : le premier exprimant spécialement la nourriture, et le second les préparatifs, les frais faits pour la réception des hôtes.

[9] Du Cange, *Histoire des comtes d'Amiens*, pages 391 et 392. — *Gallia christ.*, tom. X, col. 1148.

Le prélat jouissait lui-même du droit de gîte dans l'étendue de son diocèse. Tenu par les canons à visiter les paroisses et les établissements religieux, afin d'entretenir la discipline, de corriger les abus et de punir les délits curiaux, il devait être hébergé dans les lieux où il séjournait, à moins d'exemption [1].

Il faut observer que, par suite de concessions et de privilèges particuliers, certains monastères avaient été exemptés de la juridiction et de la visite épiscopale. Dans ce cas, les paroisses dont ils étaient curés primitifs participaient à cette exemption et elles étaient visitées par leur supérieur régulier, l'abbé du couvent fondateur ou réputé tel.

L'abbaye qui jouissait du privilège d'exemption relevait directement du Saint-Siège. Nous en avons un exemple dans une bulle très explicite du pape Léon III, adressée le 2 des ides de juin 795 à Warembaud, abbé de St.-Josse-sur-Mer [2]. On y lit : « Nous affranchissons « ce lieu suivant les libertés à lui accordées... c'est à savoir que ni empereur, ni roi, ni « duc, ni comte, ni archevêque, ni évêque, ni aucune autre puissance ne pourra se « prévaloir de son autorité pour l'exercer sur le monastère, ni se permettre de remplacer « l'abbé: ce que les religieux seuls feront par élection libre et selon la règle de St. Benoit; « pour la consécration duquel abbé ils pourront prendre tel évêque qu'il leur plaira... « Cette prérogative ayant été donnée par nos prédécesseurs à votre monastère, elle vous « est maintenue par nous, afin que, comme jusqu'à présent il a été sous la juridiction « et autorité apostolique, il y demeure pour toujours... Il vous sera libre aussi de prendre « le chresme de tel évêque qu'il vous plaira... »

Nous citerons comme autre exemple remarquable de ce privilège d'exemption, l'abbaye de Corbie. Dès l'an 663 l'évêque Bertefride avait renoncé solennellement à toute juridiction spirituelle sur l'abbaye et reconnu qu'elle relevait directement du Saint-Siège : ce qui fut plusieurs fois renouvelé. Cependant l'évêque Foulques II tenta, mais en vain, de recouvrer cette juridiction [3]. Une bulle du pape Alexandre II, adressée à l'évêque lui-même et au métropolitain de Reims, mit sa prétention à néant.

Le pape St.-Grégoire-le-Grand est regardé comme le principal auteur des exemptions [4], quoiqu'on en trouve avant lui.

Les églises paroissiales de la ville ou du diocèse, dont la collation appartenait au chapitre de la cathédrale, ne pouvaient être visitées par l'évêque que deux fois par an. En dehors de ces visites, la connaissance des abus et délits curiaux était réservée au chapitre [5], aux termes de deux concordats des années 1470 et 1538, confirmés par bulle du pape Paul III, du 10 septembre 1539.

[1] Voy. l'art. 8 de l'édit de 1606.

[2] *Copie du Cartulaire de St.-Josse sur la mer*, p. 60. Ms. de la Biblioth. comm. d'Abbev. — *Gallia Christ.* X, col. 1290 D. — L'acte est daté de l'an 1er du pontificat de Léon, indict. 2e : ce qui revient à l'année 795.

[3] Voy. ci-après I, 228, note 1. — Du Cange, *Hist. des comtes d'Amiens*, p. 145. — D. Bouquet, *Rerum Gallic. scriptor.* V, 715.—*Gallia Christ.* X, Instrum. col. 281 et 286 B.

[4] M. de Montalembert, *Les Moines d'Occident*, II, 160. — *Mémoires du Clergé*, VI, 80 et 986.

[5] Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1re, liasse 8, n° 9, et liasse 4, n° 4.

Nous donnerons, dans le second volume, d'après le pouillé de 1301, l'état des bénéfices qui, à cette époque, devaient gîte (*procuratio*) à l'évêque.

Les armes de l'évêché d'Amiens étaient: *d'argent, à la croix de gueules*.

Auprès de l'évêque nous voyons son conseil, le *Chapitre* de la cathédrale. Il avait pour principales attributions: de célébrer l'office divin, de jour et de nuit; d'aider l'évêque de ses conseils dans l'administration, et de gouverner le diocèse pendant la vacance. Dès les premiers siècles, les clercs de la ville épiscopale avaient formé le conseil de l'évêque, sous la direction duquel ils prenaient soin des âmes et administraient les sacrements.

Simples prêtres séculiers d'abord, ils se soumirent plus tard à la vie claustrale, sous le titre de chanoines [1]. Des revenus particuliers leur furent assignés, leur manse fut séparée de celle des évêques, et ceux-ci, avec les rois et les princes, leur firent des dons importants.

Mais, vers le XI[e] siècle, la vie commune cessa ; certains chapitres divisèrent leur revenus entre les prébendes. Cependant le chapitre d'Amiens maintint la communauté des biens entre ses membres. Les dignitaires seuls eurent des revenus particuliers à raison de leurs fonctions. Mais il fut établi un mode tout particulier de répartition de certains fruits entre les prébendes, sous le nom de prévôtés, comme nous le dirons au chapitre deuxième.

Les biens communs du chapitre étaient considérables dans la ville d'Amiens ; sa juridiction allait de pair avec celle de l'évêque [2].

On peut présumer que le chapitre s'affranchit peu à peu de la juridiction épiscopale et se rendit indépendant. Cependant, s'il faut en croire un *Mémoire* dressé en 1644 par le chapitre, à l'occasion d'un différend avec l'évêque Guillaume de Mâcon, la juridiction spirituelle aurait été partagée, à une époque fort ancienne, entre l'évêque d'Amiens et son chapitre. Il y est dit que de là serait provenu le droit pour celui-ci de conférer la moitié des chapelles de l'église cathédrale et un certain nombre de cures dans l'étendue du diocèse, comme aussi d'administrer seul le sacrement de l'Extrême-Onction par toute la ville. Mais ce privilège dérivait naturellement de la qualité de curés primitifs de la ville, qui appartenait aux chanoines [3]. Ajoutons que, par accord du mois de mars 1242, l'évêque Arnoul avait conféré au chapitre le droit de collation de toutes les chapelles construites ou à construire dans les paroisses de son patronage [4].

Lorsque le siège venait à vaquer, le chapitre prenait la direction du diocèse jusqu'à l'installation du nouveau titulaire. Au XVI[e] siècle les archidiacres prétendirent avoir seuls ce droit. Mais le chapitre soutint qu'il n'avait jamais été exercé que par ceux qu'il avait

[1] Selon l'auteur du *Mémoire pour servir à l'histoire de l'église dite de St.-Acheul* (Voy. M. de Beauvillé, *Docum. inédits*. I[re] partie, p. 383), le mot *chanoine* venait du Rôle ou Catalogue nommé *canon* ou matricule, dans lequel étaient inscrits les noms des clercs entretenus aux dépens de l'église. (Conc. Agath. can. II. Conc. Aurel. can. XIII.)

[2] La juridiction dans la ville se répartissait aussi entre le roi substitué au comte, le vidame et l'échevinage.

[3] *Recueil de décisions capitulaires des chanoines de N.-D.*, p. 162. Ms. appartenant à M. l'abbé B***.

[4] Titres du Chapitre, liasse 24, n° 1. — Daire, loc. cit. II, 161.

commis et installés en la chambre et chambrette (c'est-à-dire le prétoire) de l'officialité. Une transaction du 24 décembre 1575 constata cette juridiction du chapitre. Mais il y fut stipulé que si, le siège vacant, les archidiacres réclamaient l'exercice de la juridiction contentieuse, le chapitre devrait la leur accorder, et qu'ils pourraient commettre tel official que bon leur semblerait [1].— Le chapitre était le conservateur de la discipline et des institutions propres au diocèse ; aussi le vit-on plus d'une fois lutter contre les évêques pour le maintien des traditions [2]. Il avait droit de préséance sur tous les corps ecclésiastiques et même laïques de la province.

Le chapitre n'était composé en 1730 que de 43 chanoines titulaires, quoiqu'il y eût 44 *prébendes*. Mais l'une d'elles avait été unie au collège des pères Jésuites, en exécution de l'art. 9 de l'ordonnance d'Orléans du mois de janvier 1560, qui disposait que « dans » chaque église cathédrale ou collégiale, une prébende ou revenu d'icelle serait destinée à » l'entretènement d'un précepteur qui serait tenu, moyennant ce, instruire les jeunes » enfants de la ville, gratuitement et sans salaire.... » Un arrêt du parlement, rendu le 14 mars 1565 entre les mayeur, prévôt et échevins d'Amiens, appelants, d'une part, l'évêque messire Anthoine de Créquy et maître Robert Fournier, docteur en théologie, d'autre part, porte : « le vesque d'Amiens, par l'advis des doyen, chanoines et chapitre dudict Amiens et des maire et eschevins et gouvernement de la ville, choisira ung personnaige qui instruira la jeunesse, suivant l'édict, auquel sera baillé, pour ce faire, le revenu d'une prébende entièrement, tant en gros que distributions manuelles [3]... » C'est pour cela que ladite prébende se nommait *préceptoriale* [4].

D'un autre côté, l'abbé de St.-Acheul présentait à l'une des prébendes, en vertu de la donation que lui en fit l'évêque Roricon, en l'année 1085 ; ce que confirma Gervin, son successeur, en 1093.

L'abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux présentait l'un de ses religieux pour une autre prébende sacerdotale, en conséquence de la donation qui en avait été faite à l'abbaye par l'évêque Thierry en l'année 1148 [5]. Ces deux titulaires, qu'on désignait sous le nom de chanoines réguliers, n'étaient point capitulants, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas voix au chapitre. L'évêque avait la collation, de plein droit, des 42 autres prébendes.

Il n'existait autrefois que 38 chanoines, mais en l'année 1190 l'évêque Thibaut, voyant qu'il y avait disette de prêtres pour acquitter l'office du chœur, institua deux nouveaux chanoines, prêtres, divisa entre eux les revenus d'une ancienne prébende alors vacante et y joignit certaines dîmes qu'il avait retirées des mains de laïques. Ces deux prébendes ont

[1] Titres du Chapitre, arm. 1re, liasse 27, n° 3.

[2] M. Tailliar, *Recueil d'actes du XIIIe siècle*, p. 18. — *Discours* de M. Guerard, dans les Mém. Soc. Antiq. Pic. XII, 21. — *Conventus capitul. ecclesiar. omnium metropolis Remensis*, 1394 — 1428. Ms. n° 210 de la Bibl. d'Amiens. — Transact. entre l'évêque et le chapitre, des 26 mai 1654 et 30 décemb. 1675.

[3] Titres du Chapitre, arm. 1re, liasse 48, n° 6.

[4] Daire, *Hist. d'Amiens*, II, 148, 156. — Decourt, *Hist. civ. et ecclésiastique d'Amiens*, II, 14. Ms. de la Biblioth. comm. d'Amiens.

[5] *Cartulaire de St.-Acheul*, fol. 7 et 9, cart. 15 et 17. — *Inv. de St.-Martin*, f° 7 r°. — Voy. ci-après p. 7 et 95.

été pour cela depuis appelées *théobaldiennes*. — Au mois de septembre 1297 l'évêque Guillaume de Mâcon subdivisa l'une d'elles en deux, dont une sacerdotale et l'autre subdiaconale. — En 1279, le même évêque avait divisé quatre autres prébendes en huit semi-prébendes, qui de lui furent dites *Guillemines*. Mais en 1643, au moyen d'une indemnité de 9,000 livres payée par les huit chanoines à demi-prébende, en exécution d'un arrêt du parlement du 31 mars de ladite année, l'égalité fut établie pour l'avenir entre eux et les autres, qui étaient dits chanoines de plein gros [1].

Les chanoines étaient placés au chœur dans les stalles hautes, à la suite des dignitaires, puis venaient les diacres et les sous-diacres.

Il y avait en outre deux chanoines vicariaux, l'un dit *de Alliaco* et l'autre *de Albello*. La prébende *de Alliaco* avait été fondée par les exécuteurs testamentaires de Raoul d'Ally *(de Alliaco)*, archidiacre de l'église de Cambray et clerc de la chambre apostolique. Une bulle du pape Clément VII, datée du 3 des ides d'août 1389, confirma cette institution [2]. La prébende *de Albello* fut fondée par les exécuteurs testamentaires de Laurent Daubel ou de Lobelle *(de Albello)* [3], doyen de l'église d'Amiens, suivant transaction du 23 septembre 1420, qui imposait au titulaire la résidence et l'obligation de dire trois messes par semaine, à la chapelle de l'*aurore*, les lundi, mercredi et vendredi. — Ces deux chanoines vicariaux portaient l'habit, mais n'avaient par voix au chapitre. Ils étaient placés au chœur devant le lutrin, aux hautes stalles, après les chanoines diacres, l'un vis-à-vis de l'autre, le chanoine *de Alliaco* au côté droit, et celui *de Albello* au côté gauche du chœur. — Plus tard, un décret de l'évêque, du 9 avril 1777, confirmé par lettres-patentes du roi Louis XV, du mois de juillet suivant, divisa chacune de ces prébendes vicariales en deux, qui conservèrent la même dénomination [4].

Les chanoines étaient tenus à résidence, sous peine de perdre les gros fruits de leur prébende et les distributions manuelles, d'après une bulle du pape Clément IV, datée du 8 des kal. de novembre 1266 [5].

Les deux chanoines qui étaient à la suite de l'évêque et son grand vicaire étaient tenus pour présents, lorsqu'ils étaient occupés aux fonctions de leurs charges et aux affaires du diocèse. Il en était de même des chanoines absents pour les affaires du chapitre. En conséquence, ils recevaient tous les fruits et distributions de leurs prébendes et étaient exempts de la *pointe*, c'est-à-dire de la marque d'absence. Cela résulte d'un arrêt du conseil, en date du 23 février 1636 [6].

[1] Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1re, liasse 28, nos 2 et 3; liasse 29, no 1. — *Invent. du Chapitre*, I, 212. — De Court, loc. cit. II, 13 et 14.

[2] Titres du Chapitre, arm. 1re, liasse 30, no 1, et liasse 31, nos 1 à 4. — Daire (II, 154) dit que Raoul d'Ailly était fils de Philippe d'Ailly, notaire.

[3] Le P. Daire (*Hist. d'Amiens*, II, 154) écrit d'Albel, et le *Gallia Christiana* (t. X, col. 1217) de Lobelle.

[4] Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1re, liasse 30, nos 2 et 14; liasse 31, no 26. — Daire, II, 154.

[5] Arm. 1re, liasse 1re, no 2; liasse 25, nos 1 et 13; liasse 30, no 10.

[6] Arm. 1re, liasse 4, no 5. — Une décision capitulaire du 1er oct. 1628 porte que « les chanoines qui ont été aux *eaux de Forges*, jouiront des distributions comme les présents. » (*Rec. décis. capit.*, p. 10.)

Le costume distinctif des chanoines consistait en un camail noir à bord gris et une aumusse grise de Calabre, qu'on devait toujours porter sur le bras gauche [1]. Le camail des dignitaires avait un bord blanc. Les deux chanoines réguliers avaient l'aumusse noire ou grise mêlée de noir, mais elle ne pouvait être toute grise [2].

Il était d'usage que tout nouveau chanoine payât, pour droit de réception, 60 livres et donnât plusieurs festins aux chantres, vicaires, enfants de chœur et autres officiers du chapitre. Un statut arrêté en chapitre général le 28 juillet 1621 défendit ces banquets. Il substitua à toutes ces charges celle de verser une somme de 14 livres, pour être distribuée entre les officiers, et de donner une chape du prix de 120 livres. C'était en revenir à un ancien statut du chapitre général de l'année 1295, maintenu en 1310, qui avait imposé à tout chanoine l'obligation de fournir, dans l'année de sa réception, une chape jaune *(unam capam sericam)*, du prix de 10 livres au moins ; somme qui était assez bien représentée par les 120 livres de la monnaie de 1621 [3].

Le chapitre d'Amiens portait : *d'argent, à la croix de sable.*

Il y avait dans la cathédrale neuf dignités, savoir : le doyenné, les deux archidiaconats, la prévôté, la chancellerie, la préchantrerie, la chantrerie, l'écolâtrerie et la pénitencerie. Elles étaient conférées aux chanoines par l'évêque, de plein droit, à l'exception du doyenné.

Ces dignités pouvaient être cumulées, selon l'expression moderne, c'est-à-dire qu'une même personne en exerçait parfois plus d'une. Ainsi, en 1066 l'archidiacre d'Amiens était aussi trésorier, et celui de Ponthieu prévôt [4].

Le doyen du chapitre était considéré comme le premier dignitaire après l'évêque [5]. Il avait la présidence du chapitre. Investi d'un droit de surveillance et de correction sur les chanoines, il était plus spécialement chargé de la discipline. En exécution des statuts du 25 juillet 1302, le doyen était tenu de résider *in Ambianensi ecclesia*, pendant 10 mois comptés à 28 jours chacun. Son élection était faite par le chapitre et confirmée par l'archevêque de Reims, métropolitain, serment prêté devant lui et son chapitre [6].

[1] En ville ils devaient porter la soutane. Des décisions capitulaires des 30 septembre 1608, 9 juillet 1640, 22 mai 1705, s'élèvent contre ceux qui sortaient « avec le court manteau et casaque à manches, ou avec manteau long sans soutane, en habits courts, même en cravatte... » et elles en font défenses, sous peine de marence (amende). (*Rec. décis. capitul.* Ms., p. 3, 4, 6 et 139.) — Voy. P. Daire, *Hist. d'Amiens*, II, 150. — *Hist. et descript. des Stalles de la Cathédrale d'Amiens*, par MM. Jourdain et Duval, note B.

[2] Décision capitul. du 22 janvier 1672. (*Rec. de décis. capitul.*, Ms., p. 141.)

[3] Ibid., p. 112, 113 et 114. — Daire, II, 157. — Voy. sur la valeur intrinsèque de la monnaie d'argent, au XIIIe siècle, *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, t. XXI, par MM. Guigniaut et de Wailly, p. lxxix.

[4] *Gallia Christiana*, X, Instrum. col. 289.

[5] A l'occasion d'un procès soulevé entre le chapitre et son doyen, mess. François de Hodencq, à cause de ses prérogatives, plusieurs chapitres du royaume délivrèrent, en l'année 1673, des certificats constatant les usages observés dans leur église à l'égard des doyens. Nous y avons remarqué ceci : à Angoulême, à Orléans, à Tours, etc. la première dignité était celle de doyen ; à Auch, la première dignité était celle de prévôt : il n'y avait pas d'autre doyen que le plus ancien chanoine ; à Périgueux, il n'y avait pas de doyen, mais sept autres dignitaires : le grand archidiacre, le chantre, l'archidiacre de Bergerac, celui de Sarlat, celui de la Double, le maître d'école et le sous-chantre. (Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1re, liasse 25, n° 22.)

[6] Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1re, liasse 25, nos 1, 23, 27 et 33.

Chacun des archidiacres était préposé à l'une des grandes divisions du diocèse et en portait le nom : archidiacre d'Amiens, archidiacre de Ponthieu ou d'Abbeville. Ces dignitaires exerçaient, au nom du prélat, la juridiction épiscopale sur les églises de leur dépendance, visitaient les paroisses de leur district, où ils connaissaient des plaintes, prononçaient des sentences, et faisaient des ordonnances sur ce qui regardait les vases sacrés, le service divin, etc.

Ils rendaient compte de leurs visites à l'évêque. Le concile de Trente et les deux conciles de Reims tenus en 1564 et en 1583, en portent une disposition spéciale [1]. Dans le cours de leurs visites on les nourrissait. Par une transaction faite le 12 juin 1609 entre l'évêque et les deux archidiacres, il fut reconnu et stipulé que ceux-ci jouissaient du droit de visite sur les bénéficiers du diocèse, sans être tenus à prendre aucune commission de l'évêque, mais à la charge de rapporter procès-verbaux de leurs visites dans la quinzaine [2]; et que le droit de *procure* [3] leur était dû. Mais ce droit fut converti en argent et taxé à 50 sols par la cour, en sa sentence d'homologation du 22 août de la même année et par arrêt du Parlement en date du 3 octobre suivant [4]. Nous le verrons souvent figurer parmi les charges des cures.

Les archidiacres percevaient des dîmes et autres revenus qui leur avaient été attribués anciennement. Ils recevaient aussi, en vertu d'une charte de l'année 1218, le tiers des amendes prononcées contre les ecclésiastiques pour quelque faute : c'est ce qu'on nommait droit de *chambrette* [5]. La transaction que nous venons de citer en fait mention. Elle porte aussi que l'évêque ne pouvait instituer ni destituer les doyens ruraux sans appeler les archidiacres, qui pouvaient proposer légitime empêchement [6].

Après les archidiacres se plaçait le prévôt *(præpositus)*, auquel était confiée l'administration temporelle de l'église cathédrale. Il en était le représentant extérieur. Nous rencontrerons ce dignitaire ou fonctionnaire établi dans les abbayes et autres communautés religieuses dont les revenus étaient importants, ou pour la régie des biens éloignés.

Le chancelier avait autrefois la garde des sceaux; il scellait les actes de l'évêché. Plus tard les évêques chargèrent de ce soin des officiers de leur choix, et par forme d'indemnité ils abandonnèrent au dignitaire un certain revenu. Ce changement remonte à plusieurs siècles. Depuis lors le chancelier n'eut plus de fonction [7].

[1] *Actes de l'église d'Amiens*, t. Ier, p. 120, 190. — *Ancienne et nouvelle discipline de l'église touchant les bénéfices*, par le P. Loriot, p. 587.

[2] Titres du Chapitre, arm. 1re, liasse 27, n° 3.

[3] C'est-à-dire le droit de gîte, *procuratio*, dont nous avons parlé p. xx.

[4] Titres du Chapitre, arm. 1re, liasse 27, n° 3. — Voy. ci-après, p. 14.

[5] Le sens de ce mot résulte de ce que nous avons dit, p. xxiij, sur la juridiction, pour le cas de vacance du siége. — Voy. ci-après p. 14, note 1.

[6] Dans certains diocèses la dignité d'archidiacre était attachée à la personne : l'archidiacre n'avait point de district fixe, ni la moindre juridiction. Il était regardé seulement comme le conseiller de l'évêque. Le concile de Trente le nomme *l'œil de l'évêque*. (Session 24e, can. 12. — *Dictionn. géograph. du Limouzin*, préface p. 8.)

[7] Daire, *Histoire d'Amiens*, t. II, p. 149.

Le préchantre *(præcentor)* avait la principale direction du chœur. Sa fonction fut constituée en dignité, en même temps que l'écolâtrerie et la pénitencerie, par l'évêque Evrard, selon charte datée du mois de mars 1218, la veille de Pâques [1]. Le prélat assigna à chacune d'elles des revenus et détermina les attributions tant du préchantre que du chantre. Le premier seul dirigeait le chœur dans les ordinations, la consécration du saint chrême (le jeudi saint), la bénédiction des abbés et le premier jour du Synode. C'était lui qui fixait l'office de l'année. Il réglait par provision les contestations qui pouvaient naitre pour raison du chant et de la célébration du service divin.

Le préchantre et le chantre simultanément dirigeaient le chant des deux classes de la maitrise [2], recevaient ou renvoyaient les enfants de chœur [3]. Tous deux aussi régissaient le chœur pendant les fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, les quatres fêtes de la sainte Vierge, les deux fêtes de St.-Firmin le martyr, les deux fêtes de St.-Jean-Baptiste, celles de St.-Fuscien, de St.-Firmin le confesseur, de St.-Honoré, de la Dédicace, de St.-Pierre et de St.-Paul, de Ste.-Marie-Madeleine, et de la Toussaint. Pendant les autres fêtes doubles et le deuxième jour du Synode, le chantre régissait le chœur, en se faisant assister de l'un des chanoines [4].

Le préchantre installait les chanoines aux stalles hautes et occupait lui-même celle à la suite de la stalle du doyen [5].

Dans certaines cathédrales le préchantre était nommé *primicier*, parce qu'il en était le premier dignitaire.

Le chantre avait la régie du chœur, sous l'autorité du préchantre, de la manière qui vient d'être indiquée. Il dressait les feuilles de chant ou tables de l'office, et installait les chanoines aux stalles basses. Sa stalle suivait celle du préchantre [6].

L'écolâtre *(magister scolarum)* était le directeur de l'établissement religieux institué près de la cathédrale pour former de jeunes lévites [7]. Il marquait les leçons qu'on devait lire à matines et à la messe; il dressait la table des lecteurs.

Il avait la supériorité et la surintendance des écoles. A ce titre il donnait des provisions

[1] Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1re, liasse 26, n° 1. — Avant cette époque « il est parlé du préchantre, en plusieurs endroits du cartulaire, même en 1150; mais cette dignité ne faisait qu'une avec la chantrerie. » (*Rec. de décis. capitul.* Ms. p. 167.) Nous citerons plus loin (tome 1er, p. 497, note 2) un préchantre en l'année 1160.

[2] « *Uterque dabit regimen duarum scholarum cantus.* »

[3] Les enfants de chœur étaient engagés pour dix ans (Acte capitulaire du 15 octobre 1612). Ils étaient réputés vicaires, même après leur sortie de la maitrise, avec permission du Chapitre, et comme tels aptes à obtenir les bénéfices des chapelles fondées en la cathédrale en faveur des vicaires. (*Rec. décis. capitul.* Ms. p. 110.) — Autrefois les enfants de chœur étaient habillés de vert, puis de rouge. (Daire, loc. cit., II, 189.)

[4] Extr. de la charte de 1218.

[5] Arrêt du parlement du 17 janvier 1673. — Titres du Chapitre, arm. 1re, liasse 25, n° 25, et liasse 27, n° 4. — *Cartul. Chap.*, I, f° 159; II, f° 174. — Daire, loc. cit., II, 150.

[6] *Invent. Chap.*, I, 238. — Titres, arm. 1re, liasse 26, n° 1; liasse 32, n° 18. — Daire, loc. cit., II, 150.

[7] Voy. ce que nous venons de dire (note 3) de la maitrise et des enfants de chœur.

annuelles pour tenir les grandes et les petites écoles dans la ville d'Amiens et dans le diocèse. Ce droit lui fut contesté à diverses époques. Mais il y fut maintenu par sentence des requêtes du palais du 16 octobre 1517. Une autre instance fut portée devant la même juridiction vers 1730 [1].

La dignité d'écolâtre est très-ancienne dans l'église [2]. La stalle de l'écolâtre était auprès de celle de l'archidiacre d'Amiens.

Enfin, le pénitencier, selon la charte de son institution, jugeait des doutes qu'on pouvait avoir dans le tribunal de la pénitence; il avait le droit de relâcher ou de changer les pénitences imposées par d'autres confesseurs; il pouvait, au lieu de l'évêque, entendre la confession de tous les diocésains, mais non toutefois celle des curés du diocèse, des barons et des grands de l'Etat. Au pénitencier était encore dévolue la surveillance, au lieu de l'évêque [3], de l'hôpital d'Amiens [4] : *curam domus hospitalarie Ambian. loco nostri habebit.*

C'est l'évêque Evrard qui avait institué cette dignité dans la cathédrale d'Amiens, aussi bien que les deux précédentes, à titre de personnat, du consentement du chapitre, par la charte sus-rappelée de 1218. Celle-ci leur avait assigné des revenus particuliers.

La pénitencerie avait d'ailleurs été rétablie dans toutes les cathédrales par un décret du 4e concile de Latran [5], de l'an 1215. Le premier qui remplit cette fonction à Amiens fut Jean de Héricourt, en 1219 [6].

Il existait très-anciennement une dixième dignité : la trésorerie. Le titulaire était chargé de la garde des vases sacrés, des habits sacerdotaux et des autres objets précieux consacrés au culte. Ce bénéfice fut uni dès l'année 1149 à la manse épiscopale, où nous en verrons figurer les revenus [7]. L'évêque était tenu, depuis cette réunion, de fournir à l'église un trésorier, un sacristain et deux sonneurs: ceux-ci devaient coucher dans l'église [8].

Chaque évêque investi de toute juridiction sur les clercs et sur toutes les matières ecclésiastiques, délégua une partie de ses pouvoirs à un fonctionnaire ecclésiastique, qui reçut le nom d'official *(officialis)*. Près de lui un commissaire général était chargé de signaler et de poursuivre les méfaits. Il portait le nom de promoteur. C'est ce que nous appelons

[1] Titres du Chap., arm. 1re, liasse 27, n° 6. — M. Tailliar, *Recueil d'actes du XIIIe siècle*, p. xvj et xvij, et p. 2 *bis*. — *Mémoires du Clergé*, I, 1013 et 1014. — Voy. ci-après, p. 17.

[2] *Mém. du Clergé*, I, 1026 et suiv.

[3] La surveillance des hôpitaux était dévolue aux évêques, d'après les conciles. Celui tenu à Reims en 1583 en porte une disposition spéciale. (*Actes de l'église d'Amiens*, I, 189.)

[4] L'Hôtel-Dieu était alors situé sur la rivière du Hocquet et se trouvait par conséquent dans l'étendue de la juridiction civile de l'évêque. Godefroy d'Eu lui avait donné des réglements remarquables: entre autres choses, il avait créé un maître et deux prêtres, avec un clerc, pour administrer les sacrements, établi huit sœurs voilées et quatre converses, pour soigner les malades; ce qui fut confirmé au concile de Lyon (1245) par le pape Innocent IV. (*Rec. déc. capit.* Ms. p. 168. — Titres de l'Evêché, B, C, D, 25e.)

[5] Sess. 14e, can. 7; sess. 24e, can. 8. — *Actes de l'église d'Am.*, I, xlj. — Voy. le titre de fondation de 1218.

[6] Daire, loc. cit., II, 150.

[7] Titres de l'Evêché, B, 28e. — *Gallia Christ.*, X, 1150. — Voy. ci-après p. 8.

[8] Daire, loc. cit., II, 189.

aujourd'hui, dans les tribunaux civils, le ministère public. Des assesseurs appelés dans les causes graves et un greffier complétaient le tribunal de l'officialité.

Le chapitre avait un théologal, qui interprêtait les saintes écritures et donnait des leçons de théologie. Mais les auditeurs manquèrent quand on enseigna cette science au collège des PP. Jésuites et chez les PP. Jacobins [1].

D'autres chapitres de chanoines furent établis auprès d'églises importantes, qui prirent le nom de collégiales, du mot *collegium*, association, collège de chanoines. Ils furent fondés ordinairement et dotés par des seigneurs, qui leur imposaient des prières perpétuelles pour eux et leurs parents. Le chef s'appelait ici doyen, et là prévôt.

Si nous portons maintenant nos regards sur toute l'étendue du diocèse, nous y voyons la hiérarchie ecclésiastique se continuer par les doyens de chrétienté ou doyens ruraux. Ce titre était attaché non à la cure, mais à la personne, qui pouvait être choisie indifféremment dans l'une ou dans l'autre paroisse du doyenné. Le pouvoir des doyens expirait tous les ans au Synode, si l'évêque ne leur continuait leur commission.

Autrefois les doyens avaient une certaine autorité et juridiction sur les curés des autres paroisses de la circonscription. Mais dans la suite ils furent restreints à un simple droit de surveillance et d'inspection [2].

Il est présumable que les doyens de chrétienté prirent, avec le titre, une partie de l'autorité des *decani* politiques, dont nous avons parlé au paragraphe précédent, car on les voit, aux XII[e] et XIII[e] siècles, donner aux actes de juridiction volontaire un caractère d'authenticité [3]. C'est ainsi que des donations et des ventes intéressant l'abbaye de Balances sont constatées : en 1199 par Adam, en 1233 par Wilard, en 1238 par Jean, tous trois doyens de chrétienté d'Abbeville, et qu'en 1245 Jean, qualifié doyen d'Abbeville, constata la donation au même couvent, par Helwide ou Hawilde de Kayeu, d'un tennement dans le quartier d'Abbeville nommé *bourg du Vimeu* (in burgo de Vimeu [4]), etc. — Notons cependant, en ce qui concerne ce dernier Jean, qu'il n'était peut-être pas doyen de chrétienté, mais bien doyen du chapitre de St.-Wulfran d'Abbeville.

D'un autre côté, les cartulaires contiennent des donations et des contrats de vente reçus par des doyens qui évidemment ne sont ni doyens de chrétienté, ni doyens de chapitres. Ils exercent simplement une juridiction civile. Il semblerait que d'anciennes décanies se

[1] Acte capitul. du 23 février 1680. (*Rec. de décis. capitul.*, p. 16.)

[2] Voy. sur leur juridiction les décrets du concile de Reims de l'an 1583, et sur les pouvoirs qui leur sont reconnus par l'évêque Pierre Sabatier, les *Actes de l'église d'Amiens*, I, 187, et II, 178. — M. Tailliar (*Notes pour l'histoire de l'Art chrétien*, dans le journal de ce nom, 1858, p. 405) pense que les doyennés ruraux furent d'abord établis dans les chefs-lieux des anciens cantons, *pagi*, et que plus tard ils se multiplièrent à mesure des besoins du culte.

[3] Voy. *Cartulaire de Valloires* (*Cartular. de Vallolüs*), n[os] 147, 194, 257, 263, 478, 484, 486, 488, 489. Arch. Dép. — Carlier (*Hist. du duché de Valois*, II, 46) a constaté cette juridiction des doyens au XIII[e] siècle.

[4] Cette partie de la ville était sur la rive gauche de la Somme, vers le pays de Vimeu.

seraient conservées converties en fiefs, comme les mairies [1]. Citons quelques exemples : Wibert, doyen de Vime, dans une charte de 1165 ; Robert, doyen de St.-Maxent en 1186, 1200 et 1201 ; Jean aussi doyen de St.-Maxent en 1206 et 1222 ; Jean Sains, doyen de Montreuil et de Rue, qui reçut en 1222 la ratification par Fouquewide, femme de Adam Vilein, de la donation de 50 journaux de bois sis à Vilonceaus (Vironchaux), faite à l'abbaye de Valloires, pour qu'elle fît distribuer des habits et des chaussures aux pauvres [2]. On sait que ni St.-Maxent, ni Visme n'ont jamais été chefs-lieux de doyennés. — La juridiction de ces doyens était-elle à la fois gracieuse et contentieuse dans une certaine mesure ? C'est ce que nous n'avons pu établir.

Chaque paroisse était desservie par un prêtre [3], qui dans les chartes est seulement désigné par ce titre ou par celui de *rector*. Plus tard, il est nommé curé, titre bien significatif puisqu'il désigne celui qui prend soin du troupeau de J.-C. : *qui suarum ovium curam habet* [4]. Si le premier dignitaire, l'évêque, était ordinairement pris parmi les grands de la terre, le curé au contraire l'était souvent parmi les petits, lui qui devait se rapprocher des pauvres, des simples, les encourager par ses leçons et par son exemple, les soulager par ses bienfaits. Souvent, en effet, l'humble prêtre de village ne se borne pas aux soins spirituels envers le peuple qui lui est confié, il devient sa providence par des secours temporels. Qu'il nous soit permis de transcrire ici un magnifique passage de l'illustre auteur du *Génie du christianisme* [5], sur ce sujet : « .... On a vu des curés qui semblaient moins des hommes que des esprits bienfaisants descendus sur la terre pour soulager les misérables. Souvent ils se refusèrent le pain, pour nourrir les nécessiteux et se dépouillèrent de leurs habits pour en couvrir l'indigent.... Qui de nous, superbes philanthropes, voudrait, durant les rigueurs de l'hiver, être réveillé au milieu de la nuit, pour aller administrer, au loin dans les campagnes, le moribond expirant sur la paille ? Qui de nous voudrait avoir sans cesse le cœur brisé du spectacle d'une misère qu'on ne peut secourir, se voir environné d'une famille dont les joues hâves et les yeux creux annoncent l'ardeur de la faim et de tous les besoins ? »

Pour son paroissien le curé se faisait médecin, il était notaire : la loi lui avait reconnu le droit de recevoir les dispositions testamentaires de son paroissien malade, à la charge de déposer les minutes des testaments chez les notaires apostoliques dans la huitaine [6].

[1] Voy. ci-après, p. 231 et 238.

[2] *Cartul. de Selincourt*, fol. 27, 28, 29 et 44 v°. — *Cartul. de Sery*, p. 78. — *Cartul. de Valloires*, n°s 484, 486, 491, 495, 524 et 525. — *Chronique de St.-Riquier*, par D. Cottron.

[3] De *presbyteri*, πρεσβύτεροι, les anciens, les vieillards.

[4] Decret. de reformatione publicat. in sessione 4ª concilii Tridentini, xxv novemb. 1551, can. 9. (*Summa concil.*, p. 1004.)—Curati appellautur a cura quam de regendis ovibus suscipere debent. (Barbosa, *Traité particulier de l'office et du pouvoir des curés*, chap. 1.)

[5] IVe partie, liv. 3, chap. 2.

[6] Edit du mois de décembre 1691. — Il faut avouer que cette dernière obligation fut assez mal remplie, au grand préjudice des familles, car ces titres sont depuis longtemps et encore aujourd'hui balottés de main en main, lorsque par hasard ils ont survécu à

Dans certaines paroisses on rencontrait, au lieu d'un curé proprement dit, un *vicaire-perpétuel,* ou un *prieur-curé ;* et quelquefois à côté du curé un *personnat.*

Avant d'expliquer ces dénominations et pour les faire mieux comprendre, disons qu'il advint que certaines cures appartinrent aux chapitres et aux monastères, soit qu'ils les eussent fondées dans les lieux qu'ils occupaient et qu'ils évangélisaient [1], soit qu'ils les eussent reçues de quelque bienfaiteur ou d'usurpateurs. L'on sait, en effet, qu'à la faveur de l'extrême confusion qui suivit la dislocation de l'empire fondé par Charlemagne, les seigneurs laïques s'étaient emparés d'une grande partie des biens des églises, avaient usurpé les églises elles-mêmes, surtout les paroisses. Le pape Grégoire VII et ses successeur avaient dû prendre des mesures sévères pour les faire restituer. Mais ce ne fut que dans les premières années du XII[e] siècle que l'on vit la fin de ce grand et long désordre.

Souvent les restitutions se firent, par la main des évêques, aux monastères. Mais comme ceux-ci ne pouvaient desservir les paroisses, voici ce qui arriva : s'ils étaient chanoines réguliers, de l'ordre de St.-Augustin et de celui de Prémontré, ils retenaient la cure et y commettaient un religieux de leur ordre, qui était dit *prieur-curé,* et auquel ils abandonnaient pour vivre une portion des revenus y attachés [2] ; et s'ils suivaient la règle de St.-Benoît, qui ne leur permettait pas d'aller résider dans la cure, ils commettaient un prêtre séculier, désigné sous le nom de *vicaire-perpétuel,* et ils prenaient celui de *curés-primitifs.* D'autres fois enfin tous les fruits de la cure étaient abandonnés à un clerc qu'on appelait une *personne,* et son bénéfice personnat. Ce clerc commettait à la cure un desservant de son choix, auquel il remettait une portion des fruits. Dans ce cas encore on nommait l'un curé-primitif, et l'autre vice-régent. Celui-ci avait le droit de prendre la qualité de curé. Quand le personnat venait à vaquer, le monastère obtenait de l'évêque une nouvelle confirmation ou investiture [3].

En lisant avec un peu d'attention les déclarations qui vont être transcrites et en étudiant dans les titres l'origine des biens, on peut distinguer parfois les cures qui ont passé par ces phases diverses.

Des chapelles étaient fondées dans un grand nombre d'églises, ou même dans des sanctuaires particuliers qui prenaient aussi le nom de chapelles. Les fondateurs y avaient atta-

l'incendie, à l'humidité et à mille autres causes de destruction. — Voy. dans le *Bulletin de la Soc. des Antiq. de Pic.*, 1863, p. 191, un *Rapport sur le Mémoire de M. G. Saint-Johanny. — Coutumes du baill. d'Am.*, art. 55. — Délegorgue, notes de Duchesne et additions sur les *Coutumes de la sénéchaussée de Ponthieu*, I, 104 et suiv. — *Coutume de Normandie*, art. 412. — *Coutume de Paris*, art. 289. — Ordonnance du mois d'août 1735.

[1] Lorsque les moines convertissaient la contrée environnante, ils organisaient des chrétientés, et tout naturellement alors l'église du monastère, du prieuré ou de l'abbaye, devenait le siége de la paroisse, *altare*, avec toutes les conséquences d'un pareil établissement : droit à la dîme, aux oblations, etc.

[2] Il en était de même pour les cures qui dépendaient des commanderies de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem.

[3] Du Cange, *Glossar. mediæ et infimæ latinitatis*, v° Persona. — Voy. ci-après au doyenné d'Albert, la déclaration du personnat de Villers-le-Vert. — *Déclaration du roi*, du 15 janvier 1731.

ché des biens parfois considérables. Les titulaires se nommaient chapelains, nom qui d'abord fut donné à ceux qui avaient la garde du manteau *(cappanum)* de St.-Martin, que nos rois faisaient porter comme un étendard à la tête des armées. Par la même cause, le lieu où on le conservait s'appelait *cappa* ou *capella,* dont on a fait chapelle [1]. Les plus nombreux et les plus connus des chapelains sont ceux de la cathédrale d'Amiens. De temps immémorial et dès avant les incendies de la cathédrale en 1107 et 1236, ils possédaient un fonds commun, et étaient réunis en corps, sous le nom d'université et communauté des chapelains. L'aggrégation était facultative pour chacun d'eux [2]. Ils étaient tenus à faire un an de stage [3].

Indépendamment de leur part dans l'association, beaucoup d'entre les chapelains avaient encore leur gros séparé. Ce droit avait été reconnu par divers actes et notamment par un acte de notoriété du 8 octobre 1726. Ils pouvaient même posséder des bénéfices en d'autres églises de la province de Reims, selon bulle du pape Pie II, datée de la veille des nones (le 4) du mois de novembre 1460 [4].

Les chapelains faisaient l'office dans la chapelle de la Ste.-Vierge dite des primes ou la petite paroisse. Ils occupaient les stalles basses du chœur et portaient des aumusses grises.

Le nombre des chapelains unis était en 1730 et dès 1611 de soixante quatre [5]. La première association n'en comptait que dix. Les successeurs à leurs bénéfices ont toujours été distingués sous le nom de chapelains de l'ancienne communauté. Depuis l'année 1361 la communauté des chapelains d'Amiens portait pour armes : *une rose* [6].

Il y avait encore d'autres communautés de chapelains à Amiens, savoir : celle de la collégiale de St.-Nicolas, et celle de l'église St.-Jacques-le-Majeur, au cimetière de St.-Denis [7]. Deux existaient aussi à Abbeville : la communauté des chapelains de St.-Vulfran et celle de St.-Jean-des-Prés [8].

Notons qu'il était défendu de fonder ni église, ni chapelle, ni oratoire, sans une permission spéciale de l'évêque [9].

Du clergé séculier nous passons au clergé régulier. Des principales règles monastiques reconnues par l'église nous verrons surtout celles de St.-Augustin, de St.-Benoît, de St.-Bernard et de St.-François d'Assise, pour les ordres mendiants, appliquées dans le diocèse d'Amiens. Il y avait, comme nous l'avons vu au tableau qui précède [10], un assez grand nombre de monastères ou communautés religieuses d'hommes et de femmes : abbayes, couvents, prieurés, etc.

[1] Du Cange, *Glossar.* v° Cappa.

[2] *Invent. des Chapelains,* p. 71 et 160.

[3] *Recueil de décisions capitulaires.*

[4] *Invent. des Chapel.,* p. 70.—Titres, liasse 2e, n° 5.

[5] Titres des Chapelains, liasse 2e, n° 13. Ce titre, qui fait partie des pièces d'une procédure engagée au Parlement, donne les noms des 64 chapelains en 1611.

[6] Daire, *Hist. d'Amiens,* II, 181 et 182.

[7] Voy. ci-après, p. 72 et 83.

[8] Voy. tome II, p. 47.

[9] Statuts de Jean Avantage, 1154, chap. 2. (*Actes de l'église d'Amiens,* tome Ier, p. 38.)

[10] Page xvj.

On donnait le nom d'abbaye à un monastère important qui avait pour chef un abbé. Diverses prérogatives honorifiques, telles que les droits de crosse, de mitre et d'anneau, furent souvent attachées à ce titre. Plusieurs des abbayes du diocèse d'Amiens ont une notoriété universelle, à cause de leurs fondateurs, de leurs richesses, ou des personnages célèbres qu'elles produisirent ; ainsi de Corbie, St.-Riquier, St.-Valery, Dommartin, etc.

L'abbé de Corbie battait monnaie. Ce privilège ne se trouve consigné ni dans la charte de fondation du monastère, ni dans les confirmations. On en a conclu que ce droit, dit régalien, avait été usurpé par les abbés. Nous ne le pensons pas. Ce fut plutôt un privilège attaché à la qualité de comte de Corbie, qui appartenait à l'abbé. MM. Mallet et Rigollot ont décrit plusieurs monnaies de Corbie [1] et M. de Longpérier [2] deux deniers de billon de l'abbé Foulque (XIe siècle).

La plupart des abbayes furent fondées par des rois, des princes ou de grands seigneurs, qui leur donnèrent de vastes domaines, souvent incultes, que les moines défrichèrent.

Les monastères devaient être situés en des lieux convenables, pour que les religieux y pussent pourvoir à toutes leurs nécessités, sans sortir au dehors. Cette sage règle avait été proclamée au concile de Mayence tenu en l'année 813 [3].

L'abbé était nommé anciennement par les religieux et ordinairement tiré de leur sein [4]. Mais dans la suite, toutes les fois qu'une circonstance lui en fournit l'occasion, le pouvoir laïque s'arrogea le droit de nommer les abbés. Et cela devint un usage général au XVIe siècle. L'on vit dès lors la provision d'un bénéfice régulier donnée à un séculier, clerc ou même laïque, avec dispense d'entrer en règle : il se nommait abbé commendataire. Ces nouveaux abbés finirent par ne plus gouverner l'abbaye ; mais ils en palpaient une partie des fruits, comme l'on fait des revenus d'une ferme.

Le gouvernement intérieur et réel de l'abbaye passa dès lors au prieur, dont la dignité suivait immédiatement celle de l'abbé.

Il existait dans les monastères diverses autres dignités et offices ; ainsi : la chantrerie, la prévôté, la trésorerie et quelquefois l'officialité. On y trouvait encore : un cellerier, ou économe, qui était aussi chargé de l'inspection et direction des rivières, des marais et de tout ce qui en dépend, comme la pêche, etc. ; un *circateur* [5], sorte de surveillant chargé de maintenir l'ordre et le silence ; et bien d'autres offices plus ou moins importants, que nous rencontrerons sur nos pas [6].

Les prieurés et les prévôtés étaient une émanation de l'abbaye. On distinguait le prieuré

[1] *Notice sur une découverte de monnaies picardes du XIe siècle*, par MM. Fernand Mallet et Rigollot. Mém. Soc. Antiq. Pic. IV, suppl. p. 32.

[2] *Description de quelques monnaies de Picardie.* Mém. Soc. Antiq. Pic. IX, 76.

[3] Canon 20. (*Summa Concil.*, p. 720.)

[4] Disposition du Concile de 601.

[5] D. Coquelin. *Histor. Corbeiens.*, note B ; Mém. Soc. Antiq. Pic., VIII, 512.

[6] Originairement les offices claustraux n'étaient que de simples commissions données à des religieux du monastère ; plus tard ils devinrent, par abus, des bénéfices. (*Mém. du Clergé*, XII, 994.)

conventuel, le prieuré simple, et le prieuré-curat. Nous avons dit tout à l'heure ce qu'était le prieuré-curat. Le *prieuré conventuel* [1] était une véritable communauté, une petite colonie composée de trois religieux au moins vivant en règle et relevant de l'abbaye mère. Ils étaient chargés de l'exploitation et de l'administration d'une ferme, d'un domaine important. C'est pourquoi le prieuré est souvent désigné sous le nom de *cella, obedientia.* Le *prieuré simple* était celui où n'existait pas la conventualité : il était ou régulier ou séculier.

La *prévôté* était un bénéfice de la même nature, mais parfois se rapprochant de celle des anciens fiefs [2].

Nous avons parlé précédemment des prieurs claustraux.

Telles étaient les diverses institutions religieuses érigées en bénéfices.

Les hôpitaux, maladreries ou léproseries n'étaient point des bénéfices, et on ne devait point les conférer en titre, à moins qu'ils n'eussent été érigés en bénéfice par l'acte même de leur fondation. Nous n'avons donc point à nous occuper de ces établissements.

Les fondateurs des églises ou des chapelles, c'est-à-dire ceux qui les avaient construites ou dotées, s'étaient parfois réservé, ou par reconnaissance on avait accordé à eux et à leurs héritiers le droit de présenter à l'évêque le prêtre qui devait célébrer le service divin et remplir les autres devoirs attachés au titre : c'est ce qu'on nommait patronage. On cite ordinairement ce vers, pour indiquer comment on devenait patron :

Patronum faciunt dos, ædificatio, fundus.

Ce droit était fort ancien dans l'église. Il ne se maintint pas toujours, on le conçoit, aux héritiers des fondateurs et il passa dans d'autres mains, par des transactions diverses et même par des empiètements. Le collateur était tenu de donner l'institution, si le présenté avait les qualités requises par les canons [3].

Le patron avait dans l'église les mêmes droits honorifiques que le seigneur haut-justicier : on lui donnait un banc distinct dans le chœur, le premier rang à la procession et à l'offrande ; il recevait le premier l'eau bénite, le pain bénit et l'encens ; il était recommandé aux prières des fidèles, au prône de la messe paroissiale ; il avait droit de *litre* et d'armoiries, c'est-à-dire de ceinture funèbre autour de l'église, etc. Et si le patron venait à tomber dans l'indigence, l'église était obligée de lui fournir de quoi subsister [4].

En citant le patron-présentateur de chacun des bénéfices, nous mettrons sur la voie pour

[1] Jusqu'au XVIIIe siècle le mot couvent s'est écrit *convent*, du latin *conventus*.

[2] Voy. ci-après page 304.

[3] Voy. Capitulaire de Louis-le-Débonnaire de l'année 816 ; — IXe concile de Tolède, can. 2 ; — Concile de Trente, sess. 24e, de reformatione, can. 12 ; — *Summa concilior.*, p. 564 et 1006 ; — Basnage, sur l'art. 69 de la *Coutume de Normandie.*

[4] Voy. *Actes de l'église d'Amiens*, I, XIV. — De Héricourt, *Lois ecclésiastiq. de France*, D. III, 38 ; G. X, p. 137 ; F. IV, 489. — Le Royer de la Tournerie, *Nouveau Commentaire de la Cout. de Normandie*, I, 129, 132.

en reconnaître le fondateur. Mais il ne faut pas trop hasarder de conjectures, car il y a lieu de croire qu'aux époques de désordre dont nous avons parlé, le droit de patronage fut aussi usurpé. Ce sont donc les titres que nous citerons et ceux que l'on découvrira par la suite qui diront la vérité sur ce point. Il nous a paru cependant que des tableaux combinés de manière à faire voir entre qui et dans quelle proportion se distribuaient les droits de patronage dans le diocèse seraient, sinon fort utiles à cet égard, au moins très-curieux pour le lecteur. Nous les placerons à la fin de cet ouvrage, dont ils seront comme le résumé sur ce point.

CHAPITRE DEUXIÈME.

BIENS ET REVENUS DU CLERGÉ.

§ 1er. — Origine des biens du Clergé. — Leur importance. — Constitution des bénéfices.

On le sait, avant la révolution, le clergé séculier et le clergé régulier, celui-ci surtout, possédaient de grands biens provenus de dotations de tous les siècles. A la naissance de la religion, comme aujourd'hui encore dans la Chine et dans les autres contrées païennes, où sont répandus tant de zélés et courageux missionnaires, le prêtre ne put vivre, le culte ne put s'entretenir que des secours, des aumônes des fidèles[1]. Il était pauvre, puisque, selon le conseil de l'Évangile[2], il avait tout abandonné : fortune, famille et patrie, pour ne s'occuper que des biens spirituels. Mais les aumônes durent être bien faibles[3], s'il est vrai que la religion nouvelle se recruta dès lors dans les classes inférieures de la société[4], et parce que d'ailleurs les nobles néophytes ne pouvaient donner librement de leurs biens. Mais alors que la croix brilla sur le palais des Césars, sur le donjon des grands vassaux, sur la poitrine des chevaliers, lorsque le clergé fut régulièrement constitué, qu'il fut devenu

[1] Voy. comment les chrétiens sont obligés de pourvoir aux besoins temporels des ministres des autels, en la 1re épître de St Paul aux Corinthiens, ch. IX, v. 7.

[2] Omnis ex vobis qui non renuntiat omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus. (*Evangel. sec. Lucam*, cap. 14, vers. penult.)

[3] Cependant, comme le rappelle l'auteur de l'*Histoire de l'origine des dîmes et des bénéfices* (p. 10 et 11), les aumônes furent quelquefois assez abondantes pour aider des églises voisines plus pauvres.

[4] Les admirables découvertes archéologiques faites par M. de Rossi dans les catacombes romaines, et les savantes études qu'elles lui ont inspirées auront, entre autres résultats, celui de montrer combien fut grand le nombre des familles aristocratiques chez lesquelles pénétra le christianisme bien longtemps avant le règne de Constantin, et qui fournirent leur contingent au martyre. (*La Roma sotterranea christiana*, tome II.)

un corps dans l'État, lorsqu'il put posséder librement des biens-fonds [1], à l'aumône du pauvre furent substitués les dons d'immenses richesses. Les rois et les grands les lui prodiguaient avec une noble et sainte émulation, soit pour fonder des églises ou des monastères, soit pour obtenir des prières, dont trop souvent, hélas! ils avaient grand besoin pour racheter leurs méfaits. Qu'on ne croie pas toutefois que les biens donnés avaient une grande valeur alors. C'étaient pour la plupart, des marais, des terres incultes et des forêts. Souvent donc, en les donnant, le seigneur s'enrichissait, puisqu'il en tirait un produit, sous le nom de terrage ou de champart.

Doit-on blâmer cette accumulation de richesses aux mains des moines? Assurément il faut regretter des abus qu'explique, sans les excuser, le désordre né des dissensions religieuses et des passions politiques; mais il est juste aussi de reconnaitre le bien qui est résulté précisément de ces richesses. N'a-t-on pas vu ces illustres enfants de S[t]. Benoît défrichant un sol que quatre siècles de barbarie avaient couvert de ruines, de bois et de broussailles [2], créant des villages, sauvant du pillage et de l'incendie les ouvrages des savants de la Grèce et de l'Italie, transcrivant les manuscrits, collectionnant les chroniques, écrivant l'histoire, créant des écoles, fondant des hôpitaux, abolissant l'esclavage ou la glèbe, embrassant en un mot dans leur incessante activité, dans leur action généreuse, tout ce qui tient à la civilisation et au bonheur des peuples [3].

[1] Plusieurs des auteurs qui ont écrit sur les biens ecclésiastiques, ont dit d'une manière par trop générale que les églises ne possédèrent pas de biens-fonds avant le règne de l'empereur Constantin. Le contraire résulte de la lettre décrétale adressée à tous les évêques par le pape Urbain I[er], qui vivait dans la première moitié du III[e] siècle. On y lit en effet que les fidèles, au lieu de vendre, comme du temps des apôtres, leurs *biens-fonds*, pour en offrir le prix aux églises, avaient pris l'usage de céder à celles-ci ces biens eux-mêmes : « cœperunt prædia et agros, quos vendere solebant, matricibus ecclesiis tradere et de sumptibus eorum vivere. » (*Summa omnium concilior. et pontificum*, 1655, p. 55.)

La loi des XII tables permettait la libre disposition des biens : « uti legassit quisque de sua re, ita jus esto. » Cette liberté du testateur resta la règle dans le droit romain : « fit lex ejus voluntas. » (*Novell.* XXII, cap. II, in pr.) Mais les compagnies (*collegia*) ne pouvaient légalement posséder de biens-fonds que si elles étaient reconnues par lettres du prince. Cependant il n'est pas douteux que l'église en posséda sous les empereurs payens et qu'elle en jouit en paix, soit à leur insu, soit par tolérance. Mais ils furent confisqués en 302, par un édit des empereurs Dioclétien et Maximin, lequel toutefois ne fut point exécuté dans les Gaules, par une faveur particulière de Constance Chlore. Bientôt Constantin prescrivit la restitution des biens *corpori christianorum*, et consacra désormais le droit de l'église en ces termes : « Jus habeat unusquisque licentiam ss° catholico, venerabilique concilio decedens bonorum, quod optaverit relinquere : et non sint cassa judicia ejus. V. non. jul. 321. (*Codicis* lib. 1, tit. II, 1. — Eusèbe, *Hist. ecclés.* X, 5. — Voy. *Hist. de l'origine et du progrès des revenus ecclésiastiques*, par Jérôme Acosta (Simon Richard), 1706, tome I[er], p. 42 à 44. — De Héricourt, loc. cit. H. — *Hist. de l'origine des dixmes, des bénéfices et autres biens temporels de l'église*, sans nom d'auteur (l'abbé Marsollier), 1692, p. 16.)

[2] Cette ardeur de dévoûment qu'inspire la religion n'est pas éteinte de nos jours. Nous venons de voir les PP. de la Trappe s'établir au milieu des marais insalubres de la Double (département de la Dordogne), dont les émanations pestilentielles déciment chaque année les habitants. Ils entreprennent de les assainir en les transformant.

[3] Voy. une remarquable analyse des travaux des Bénédictins dans le *Discours* de notre regretté collègue, M. Guerard, *Mém. Soc. Antiq. Pic.*, VIII, 585 et suivantes.

Un célèbre historien protestant, Hallam [1], a dit avec l'honorable sentiment d'une impartiale justice : « Les monastères, les maisons religieuses n'étaient point des institutions inutiles au bien public ; c'étaient des hôpitaux, des infirmeries, des dispensaires pour le pauvre, des caravansérails pour le voyageur. Alors que les auberges étaient inconnues, les routes mauvaises, les populations éparses, le bienfait de l'existence des couvents était apprécié du riche comme du pauvre. » Ajoutons avec Châteaubriand : « c'était une chose fort belle que ces maisons religieuses, où l'on trouvait une retraite assurée contre les coups de la fortune et les orages de son propre cœur [2]. »

Les possessions du clergé étaient « un grenier d'abondance pour les pauvres, » selon l'expression d'un autre publiciste, leur caisse d'épargnes [3]. L'État lui-même, dans ses moments de crise, dans les cas de pénurie du trésor, n'en recevait-il pas, sous le nom de ***don gratuit*** [4], des subsides importants ? Et quand le ministre Necker signala le déficit qui eut de si tristes conséquences, le clergé n'offrit-il pas spontanément 400 millions, pour aider à conjurer l'orage qui devait, en éclatant bientôt, engloutir avec toutes les institutions anciennes, le clergé lui-même et ses richesses ? Ce n'est point à nous et surtout ce n'est point ici le lieu d'examiner s'il faut regretter celles-ci. Mais nous nous demandons s'il ne serait pas désirable que la fortune du clergé catholique fût constituée d'une manière toute indépendante, de telle sorte qu'il n'eût jamais à tendre la main. Le prêtre ne peut tirer sa considération que de sa vertu, de son zèle et de son savoir ; il faudrait qu'il n'eût qu'à porter des consolations et des bienfaits. Ne sent-on pas combien, aux yeux de l'homme ignorant, la religion doit perdre de son légitime prestige, le prêtre de son empire, s'il lui faut, comme un fournisseur, présenter son mémoire et en discuter le détail [5] ?

Mais revenons à notre sujet.

On appelait ***bénéfice*** le droit accordé à un clerc de percevoir une certaine portion de revenus ecclésiastiques, à la condition de rendre à l'église les services religieux prescrits par les canons, par l'usage, ou par la fondation. Cette obligation constitue l'office, et le bénéfice s'entend du temporel.

Les bénéfices ecclésiastiques étaient inconnus dans la primitive église. Les dons et les aumônes étaient recueillis par les évêques, qui les distribuaient aux clercs, aux veuves et aux pauvres, selon qu'ils le jugeaient bien [6]. Ces dons étaient désignés sous

[1] Mort en 1859. — Voy. *Tableau de l'Europe au moyen-âge*.— M. Kervignan, *L'Angleterre telle qu'elle est*, tome Ier, p. 323.

[2] *Génie du Christianisme*, IVe partie, culte, liv. 3, ch. 3. — Voy. aussi M. Augin Thierry, *Essai sur l'hist. du Tiers-État*, p. 8.

[3] M. de Bonald, *Discours politiques*, p. 448, 543. — M. Kervignan, loc. cit., p 327.—Châteaubriant, *Génie du Christian.*, IVe partie, liv. 3, chap. 3 ; — *Histoire de l'origine des dîmes*, p. 18, 39. — Voy. aussi les remarquables observations de M. Edouard Laboulaye, dans son *Histoire de la Propriété en Occident*, liv. VI, ch. 15, p. 306 ; et celles de M. Guérard, dans son *Polyptique d'Irminon*, prolégom , p. 9.

[4] Voy. ci-après p. li et lij.

[5] Voy. les considérations du concile de Mâcon cité plus loin p. xl.

[6] Ce fut principalement pour faire ces distributions que les premiers diacres furent établis du temps des apôtres. (*Acta Apostolorum*, cap. VI, 1.)

le nom d'*oblations*, parce que c'était véritablement une offrande faite à Dieu : *ipsæ enim res fidelium oblationes appellantur quia domino offeruntur*, comme s'exprime le pape Urbain I[er], dans son admirable lettre décrétale que nous avons déjà citée. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, il n'est pas permis d'en user autrement que pour les besoins de l'église et pour ceux des pauvres : *non ergo debent in aliis usibus quam ecclesiasticis et christianorum fratrum, vel indigentium converti. . .*[1] ». Plus tard s'établit la règle d'en faire quatre parts, dont l'une était conservée par l'évêque pour son entretien particulier ; il distribuait la seconde aux clercs de son diocèse ; la troisième était employée à l'entretien des églises et des bâtiments qui en dépendaient, et la dernière au soulagement des pauvres. On voit cette règle formulée au IV[e] canon du Concile tenu à Rome, sous le pape Sylvestre[2], en la présence de l'empereur Constantin et peu de temps après sa conversion. Elle est rappelée en plusieurs autres passages des canons, au capitulaire de Charlemagne de l'an 805, qui cite le pape Gélase[3]. On a remarqué qu'en France cet usage se modifia dès la première race de nos rois ; que dans les villes le partage se faisait par moitié entre l'évêque et le clergé, et dans les campagnes par tiers, dont un à l'évêque et les deux autres aux clercs qui desservaient l'église. Les pauvres n'étaient pas oubliés dans cette nouvelle distribution, car il était de règle que le clergé, après l'emploi du nécessaire, distribuât aux pauvres tout le superflu.

Lorsque les églises possédèrent une certaine quantité de biens-fonds, les évêques et les autres prélats en vinrent à concéder les fruits, à titre viager, aux prêtres ou clercs[4] qui desservaient la paroisse. Cette sorte de possession retint le nom de bénéfice[5], c'est-à-dire bienfait, libéralité, que portaient primitivement les fiefs[6], lesquels aussi étaient donnés d'abord *ad vitam* par les princes aux feudataires.

On rapporte ordinairement à la fin du X[e] ou au commencement du XI[e] siècle l'établissement des bénéfices ecclésiastiques. Cependant on en voit des vestiges dès l'année 441 dans le premier concile d'Orange, en 513 dans la lettre du pape Symmaque à St.-Césaire, et en 806 dans un capitulaire de Charlemagne.

Le droit qui était accordé à un séculier ou à un régulier de percevoir une partie des revenus d'une abbaye ou d'un prieuré, était de la même nature et se nommait aussi bénéfice.

[1] *Summa omnium conciliorum et pontificum*, 1655, p. 55.

[2] Concil. I[m] Bracarense, can. 25. Concil. Triburiense (an. 895), can. 13. *Summa concilior.*, p .111, 545, 780. — *Les lois ecclésiastiq. de France*, par L. de Héricourt, 1771, p. 406 F. — *Hist. de l'origine des dîmes*, p. 30. — Le pape S[t]. Grégoire s'exprime ainsi : « quatuor fieri debent portiones, una videlicet episcopo et familiæ ejus propter hospitalitatem et susceptionem, alia clero, tertia pauperibus, quarta ecclesiis reparandis. » — Du vivant même de J.-C. les aumônes recueillies par ses apôtres étaient employées en partie à soulager les pauvres. (*Evang. selon S[t] Jean*, ch. 12 et 13.)

[3] D. Bouquet, *Rer. Gallic. Script.*, t. V, p. 674 B.

[4] D'où le mot *clergé*.

[5] Ce nom fut donné aux fonds de terre et celui de *prébende* aux distributions manuelles qui se faisaient aux clercs. (*Invent. d'actes, titres et mémoires touchant le prieuré de St.-Denis de Poix*, p. 79. Arch. Départ.)

[6] Quod autem beneficium primitùs appellatum est, postmodum feudi nomen accepit. (Du Cange, *Glossar. mediæ et infimæ latinit.*, v[o] BENEFICIUM.)

Enfin ce nom, qui n'avait exprimé d'abord qu'un droit aux revenus, s'entendit dans la suite du fonds lui-même, de la cure et de l'abbaye, propriétaire du fonds.

Les possesseurs de bénéfices se nommaient bénéficiers.

On appelait bénéfices séculiers ceux qui étaient tenus par des clercs séculiers, et bénéfices réguliers ceux que possédaient des réguliers : et parmi eux les abbayes de l'un et de l'autre sexe tenaient le premier rang. Ils devaient d'ailleurs être conférés suivant la règle : *secularia secularibus, regularia regularibus.*

Les bénéfices dont les titulaires étaient chargés d'une paroisse, pour en instruire les habitants et leur administrer les sacrements, prenaient les noms de bénéfices-cures ; ceux qui étaient accordés à des clercs inférieurs attachés à des chapelles et qui n'avaient point charge d'âmes, se nommaient bénéfices-simples. Il y avait d'autres espèces de bénéfices encore : bénéfices manuels, bénéfices claustraux, qui prenaient le nom et le degré hiérarchique de l'administrateur auquel ils étaient confiés.

§ 2. — Biens-Fonds, Rentes, Dîmes, Fondations, etc.

Des biens considérables, avons-nous vu, avaient été donnés aux églises : bois, terres à labour, prairies ; des domaines seigneuriaux tout entiers leur étaient advenus, avec leurs privilèges pécuniaires et honorifiques. Il n'était pas rare de voir des chapitres et des abbayes posséder plusieurs seigneuries, des châteaux dans les villages environnants.

Ces biens étaient ordinairement chargés de fondations, mais on n'en retrouve guère la trace lorsqu'il s'agit de dons anciens. Nous l'indiquerons, toutes les fois qu'elle nous apparaitra, et souvent lorsque nous désignerons des biens donnés pour fonder des chapelles ou des prières dans les paroisses.

Les cens, surcens [1], rentes foncières et autres redevances de même nature formaient autrefois une bonne partie des revenus du clergé. Il faut ajouter des rentes constituées sur des particuliers ou sur des établissements publics, l'Hôtel de Ville de Paris, le clergé de la province de Picardie. Elles étaient ou le produit d'aumônes et de dons, ou le résultat d'une aliénation de capital. Mais cette partie de la fortune du clergé fut soumise à bien des fluctuations et tendit sans cesse à diminuer. Voici comment : d'une part, elle était la plus négligée des revenus des communautés religieuses, parce qu'elle demandait des soins incessants, des recherches longues et fastidieuses, des lumières qui parfois faisaient défaut ; aussi la prescription s'en suivait-elle souvent [2] ; d'autre part, la valeur du signe monétaire, ou le pouvoir commercial de l'argent, s'était rapidement affaiblie, tellement que du XIIIe au XVIIIe siècle la différence était tombée de 50 à un ; enfin, à diverses époques, les rentes furent réduites par des édits. Nous en citerons des exemples.

[1] On nommait *cens* la redevance foncière due au seigneur direct, en reconnaissance de son droit féodal ; et *surcens* une autre redevance que le propriétaire utile, en baillant l'héritage, retenait en surcharge du cens féodal.

[2] Voy. *Invent. de l'abbaye de St.-Riquier*, t. Ier, p. 2.

Les dimes venaient ensuite. On nommait ainsi une portion des fruits de la terre et des troupeaux, que les fidèles payaient à l'église pour l'entretien de ses ministres. C'était une des principales aumônes [1] que recevait le clergé dans les premiers temps du christianisme. Elle fut d'abord un don tout volontaire, fait en souvenir et par imitation de la dime que les Juifs étaient obligés de payer aux Lévites. Mais, à la longue, quand les populations furent entièrement chrétiennes, soit par suite de circonstances diverses, soit par des conventions tacites ou formelles, la dime devint obligatoire. On la trouve imposée, sous peine d'excommunication, par une disposition du concile de Mâcon [2], tenu en 585. Il en donne pour cause, entre autres, que les ecclésiastiques n'étant point embarrassés des affaires séculières, soient plus attentifs et appliqués à leur ministère. Plus tard viennent les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, qui en ordonnent le paiement, tout en la qualifiant d'offrande, en souvenir de son origine : « ut unusquique suam decimam ad ecclesiam *offerat*, si aut mos vel sacra consuetudo esse dinoscitur ; » et ailleurs : « jubemus ut de omni conlaborato et de vino et fœno fideliter et pleniter ab omnibus nona et decima persolvatur. » La dime devient donc une offrande obligatoire. . . Nous verrons plus tard le *don gratuit* devenir à son tour une obligation. Le Concile de Latran, de l'année 1215, décide que les dimes doivent être payées par préférence aux tributs et aux censives [3]. Un capitulaire *(incerti anni)* de Charlemagne enjoint à tous ceux qui possèdent des biens ecclésiastiques, à titre de bénéfices, de la munificence de l'empereur, d'être exacts à payer les redevances imposées au profit des églises : « *decimam et nonam dare... studeant* [4]. »

Malgré l'étymologie du mot, la dime n'était pas toujours la dixième partie des fruits : l'usage faisait la règle [5], et nous verrons cet usage varier selon les lieux et, dans une même paroisse, selon le canton de situation des terres. Le temps aussi et les concessions ont dû amener des modifications. Il serait bien curieux de les suivre; mais cela est à peu près impossible : les documents font défaut.

Tous les biens-fonds productifs étaient sujets à la dime. Aussi en était-on arrivé à nommer *dîmage* le territoire d'une paroisse, ou des parties de ce territoire. Cela se voit à chaque ligne dans les actes et les chartes.

On distinguait les *grosses dîmes*, les *menues dîmes* et les *dîmes novales*. Les grosses dimes se percevaient sur les gros fruits du territoire, c'est-à-dire les fruits qui faisaient la partie la plus considérable du revenu. Mais le froment, le seigle, l'orge et l'avoine étaient gros fruits en tous lieux. Pour les autres fruits, tels que le vin, le foin, etc., cela variait respec-

[1] Le concile de Reims de l'an 874 dit, article 2 : « decima a fidelibus data misericordia, id est elemosina. » (Voy. *Traité des dîmes*, p. 77.)

[2] Canon 5. — Voy. du Perray, ouvrage cité, t. Ier, p. 8 et 205. — J. Acosta, ouvrage cité, I, 198.

[3] Can. 54. Voy. *Summa concilior.*, p. 809.

[4] D'Achery, *Spicileg.*, V, 503. — D. Bouquet, *Rer. Gallic. scriptores*, V, 691 ; VI, 429 et 431. — Du Perray, *Traité historique des dîmes*, I, 8, 10 et 205. — De Héricourt, *Les lois ecclésiastiques*, II, p. 183, note 1. — J. Acosta, *Hist. de l'origine et du progrès des revenus ecclés.*, I, 198.

[5] Art. 118 du réglement de 1666.

tivement aux lieux, *vario respectu* [1]. Les grosses dîmes étaient dues, de droit, et étaient imprescriptibles : le clocher servait de titre [2]. On nommait *novales* les dîmes qui se percevaient sur les terres de la paroisse nouvellement défrichées. Elles appartenaient au curé de la paroisse, depuis l'établissement des portions congrues.

Toutes les autres dîmes étaient dites *menues* et prenaient encore différents noms, selon l'objet auquel elles s'appliquaient. Ainsi on appelait : *verte dîme* celle sur les légumes, tels que pois, fèves, etc. ; *dîme de sang et charnage*, celle sur les troupeaux ; *de laine*, celle sur la toison des moutons ; *de cour*, celle sur la volaille. Ces trois dernières étaient désignées sous le nom commun de dîmes *sacramentelles*.

Les dîmes se divisaient encore en *dîmes ecclésiastiques*, c'est-à-dire possédées par l'église *jure beneficii*, à titre de bénéfice, sans aucune charge de fief ; et *dîmes inféodées*, c'est-à-dire possédées par des laïques ou même par des ecclésiastiques, non à titre de bénéfice, mais comme bien de famille. Celles-ci furent ecclésiastiques dans l'origine, c'est-à-dire qu'elles ont été démembrées du domaine de l'église [3]. Elles ne contribuaient point à la portion congrue du curé.

On désignait sous le nom de *reportage* le droit, au profit de l'église, à une demi-dîme sur les récoltes des terres que les paroissiens labouraient hors de leur paroisse et terroir spirituel.

La perception des dîmes se faisait généralement en nature. Les laboureurs ou fermiers étaient tenus d'avertir les décimateurs avant d'enlever leur récolte. Ordinairement ceux-ci étaient mis en demeure de se trouver sur le champ, par la publication que les particuliers faisaient faire soit au prône de la messe paroissiale, soit à la porte de l'église, de l'ouverture, à jour et à heure indiqués, de la moisson et de la vendange. Les ordonnances et édits des rois en portaient des dispositions spéciales [4].

Les diverses espèces de revenus que nous venons d'énumérer étaient communes à tous les bénéfices. Mais ce qui était spécial aux desservants des paroisses, aux curés, c'était le *casuel*. Il était divisé en deux parties, dont l'une, le casuel proprement dit parce qu'il était vraiment bien éventuel, se composait du produit des baptêmes, des mariages et des enterrements, ce qui était souvent minime et toujours mal payé. L'autre espèce de casuel s'entendait du produit des fondations de prières diverses, de messes ou d'obits, c'est-à-dire de l'office des morts en partie ou tout entier : d'où l'obit simple et l'obit solennel. Elle était payée par la fabrique qui possédait les biens sur lesquels les prières avaient été fondées ; c'est pourquoi elle retenait ordinairement le nom de *fondations*, sous lequel on la verra figurer dans les déclarations ci-après.

Dans certaines paroisses le curé avait toutes les dîmes, grosses et menues ; ailleurs il les

[1] Du Perray, ouvrage cité, I, 241.

[2] Art. 117 du réglem. de 1666.

[3] On a nié ce démembrement. La question est traitée savamment dans les *Mémoires du Clergé*, t. III, col. 72 à 76.

[4] *Ordonnance de Blois*, art. 48, 49, 50 ; *Édit de Melun*, art. 27, 28, 29 ; *Lettres-patentes du roi Charles IX*, du 16 avril 1571, art. 16.

partageait avec d'autres bénéficiers, dans des proportions variables résultant soit de transactions formelles, soit de l'usage. Mais rien de plus discordant [1]. Parfois le pauvre curé ne pouvait vivre du peu qui lui était laissé, surtout par l'effet de la diminution progressive du pouvoir commercial de l'argent, lorsque son bénéfice consistait en rentes. Pour améliorer le sort du clergé inférieur et mettre fin à ce désordre et aux difficultés qu'il faisait surgir, le roi Louis XIII, par son ordonnance du mois de janvier 1629, et le roi Louis XIV, par deux déclarations des 29 janvier 1686 et 30 juin 1690, donnèrent aux curés le droit d'opter entre ce que l'usage et les conventions leur avaient attribué et une portion dont le *minimum* fut fixé à 300 livres, nettes de charges, et sans comprendre le casuel. Elle était désignée sous le titre de *portion congrue* [2]. Le choix par le curé de cette portion entrainait abandon au profit des gros décimateurs de tous les fruits de la cure, sauf des dîmes à percevoir sur les terres qui viendraient à être défrichées depuis l'option (novales), lesquelles devaient appartenir de droit au curé. Le produit des novales précédentes rentrait donc dès lors dans les dîmes ordinaires.

L'article 11 du code Marillac voulait que la portion congrue des cures tenues à titre de vicariat perpétuel, sous la cure primitive d'un prieur ou autre bénéficier, fut complétée par l'union du dit prieuré ou bénéfice ; et l'article 12 que les cures unies aux abbayes, prieurés ou chapitres fussent désunies, qu'à leurs vicaires amovibles fussent substitués des vicaires perpétuels qui jouiraient entièrement des revenus, sinon de 300 livres de rente. Ainsi la position des curés devint supportable pour l'époque. La portion des vicaires fut fixée à 150 livres.

Mais plus tard les mêmes causes amenèrent de mêmes effets. Un édit de Louis XV daté du mois de mai 1768 éleva, à partir du 1er janvier 1769, la portion congrue à 500 livres pour les curés et à 200 livres pour les vicaires, indépendamment de la jouissance du presbytère et de ses dépendances, des oblations, honoraires, offrandes et casuel en tout ou en partie suivant l'usage, des fonds et rentes pour acquit des obits et fondations. Nous ne verrons pas, on le comprend, l'application de cet édit dans les détails qui vont suivre, puisque ceux-ci sont d'une date antérieure.

Il faut reconnaître que la position des curés dimeurs étaient des plus pénibles, en même temps qu'elle était bien précaire. D'une part, il leur fallait disputer à l'irréligion, à l'avarice la gerbe qui devait les nourrir [3]. D'autre part, ils étaient distraits de leur ministère par

[1] Nous donnerons, toutes les fois que cela nous sera possible, sous la rubrique de chaque paroisse, l'importance de la dîme et les noms des décimateurs, quelquefois aussi l'origine en leurs mains. Qu'on ne croie pas ces détails inutiles et oiseux : ils font voir la marche des choses, en même temps qu'ils sont un précieux élément de découvertes historiques.

[2] L'ordonnance de 1629 fut modifiée, sur la plainte des décimateurs, par une déclaration du roi du 17 août 1632, et la portion congrue réduite à 200 liv. pour certains diocèses au delà de la Loire. — Il est bon de noter que, par ses lettres-patentes du 16 avril 1571, le roi Charles IX avait ordonné (art. 9) que les curés dont les bénéfices vaudraient 120 liv. de revenu annuel, charges déduites, ne pourraient demander aucune portion congrue.

[3] Nous citerons les deux exemples suivants : En 1650, les curés de Rue et de Beauvoir ne pouvant pas

des intérêts temporels de première nécessité, obligés de surveiller la récolte de la dîme sur chaque champ, dans les cours et les jardins, d'avoir pour cela des ouvriers et des chevaux qu'il fallait nourrir pendant trois ou quatre mois de l'année.

Le curé qui était sur les lieux recueillait presque toujours par lui-même les dîmes et les fruits des terres de cure. Au contraire, les religieux ou autres gros décimateurs affermaient et les dîmes et les biens-fonds. Notons qu'en général les biens du clergé étaient loués à des prix très-modérés. Propriétaire généreux, chrétien charitable, il voulait, dit M. Kervignan [1], conserver au fermier l'aisance pour sa famille. Aussi, trouvait-on en Angleterre, alors qu'elle était encore catholique, ce proverbe : « Bon marché comme bien d'église. » En France on disait : « Il fait bon vivre sous la crosse et la houlette. »

Comme nous n'avons pas à faire l'histoire des dîmes, les renseignements qui précèdent suffiront à notre sujet. Les lecteurs qui voudraient de plus amples détails pourront consulter les ouvrages spéciaux qui ont paru en grand nombre dans les deux derniers siècles [2].

Aucun document parvenu jusqu'à nous ne peut faire connaître quels furent les premiers immeubles donnés à l'église d'Amiens. Nous pouvons seulement citer deux donations importantes, l'une dont la tradition nous a transmis le souvenir, et l'autre résultant d'un acte dont la copie est au cartulaire de l'église d'Amiens.

Lors de l'invention par l'évêque Saint Sauve, vers l'année 603, croit-on, du corps de Saint Firmin, martyr, Simon, seigneur de Beaugency près d'Orléans, que dévorait une lèpre hideuse, fut subitement guéri. Attribuant ce miracle à Saint Firmin, il vint à Amiens pour en rendre grâces à Dieu ; et, pour en perpétuer la mémoire, il donna à l'église d'Amiens des biens considérables, entre lesquels son château de Beaugency [3]. Quelque temps après, l'évêque et le chapitre remirent à ses successeurs la jouissance du dit château, à la charge

toucher de celui d'Arry la portion de dîme sur le territoire dudit lieu, que leur avaient cédée les chanoines d'Amiens (voy. ci-après ARRY), se rendirent sur le territoire pour le prendre en nature. Mais le curé d'Arry étant survenu, arracha les gerbes de blé des mains du laboureur qui s'acquittait et les chargeait dans une voiture. Elles furent ainsi violemment prises et reprises successivement. De là surgit un procès, dont les archives de la commune de Rue conservent la trace. (Voy. *Arch. de l'hospice de Rue*, série B, L° 44.) — En 1714 le vicaire de Maisnières étant à récolter sa dîme, fut terrassé par un receveur de la ferme du lieu, qui appartenait à l'abbaye de Corbie, et n'échappa aux mauvais traitements que par l'intervention des habitants. En 1715 le même receveur déchirait les habits du curé lui-même, pour l'empêcher de prendre la dîme du foin dans les prés de ladite ferme. (Voy. notre *Descript. du canton de Gamaches*, p. 109.)

[1] *L'Angleterre telle qu'elle est.* tome I, p. 325.

[2] Citons principalement : l'*Histoire de l'origine des dîmes et bénéfices*, 1689 ; autre sous le même titre, 1692, par l'abbé Marsollier ; *Traité des dîmes*, par Lemaire, 1731 ; *Code des curés*, 1752 ; *Histoire de l'origine et du progrès des revenus ecclésiastiques*, par Jérôme Acosta (Richard Simon), 1706 ; *Les loix ecclésiastiques de France*, par L. de Héricourt, 1719.

[3] *Mémoire touchant les droits de l'Eglise d'Amiens sur la terre de Beaugency* ; Ms. de la Biblioth. d'Am., n° 563, *Mélanges*, f° 102. — Autre dans le Ms. n° 517 intitulé : *Chapitres généraux*, p. 68. — *Inventaire des titres du Chapitre d'Amiens*, t. III, p. 121. — *Actes de l'Eglise d'Amiens*, I, xxxvij. — Du Cange, *Hist. des Evêques d'Amiens*, Ms. n° 336 ; et Ms. n° 332, f° 18, v°, aux titres et pièces de Du Cange. Biblioth. de l'Arsenal.

de 20 sols et une obole de cens seigneurial. Lors du partage des biens de l'église d'Amiens en deux manses, la mouvance du château de Beaugency, les droits de fief et d'arrière-fief échurent à l'évêque. Le chapitre eut les biens domaniaux. En l'année 1118 Raoul de Beaugency fit hommage à l'évêque d'Amiens, à cause du château et de ses dépendances. En 1280, par arrêt du Parlement du mardi avant la fête de la Madeleine, un autre Raoul de Beaugency fut condamné à faire pareil hommage, et il fournit son dénombrement au mois de juin 1281. En l'année 1291 l'évêque Guillaume de Mâcon céda à Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois et d'Alençon, les fiefs et arrière-fiefs nommés de Vendôme et de St.-Firmin, que le seigneur de Beaugency tenait en fief de l'évêque, à la charge d'en faire hommage et d'offrir chaque année, dans la Cathédrale, le jour de la fête de Saint Firmin (25 septembre), un cierge du poids de cent livres [1]. Cela s'exécuta par les divers possesseurs de Beaugency jusqu'en 1589, époque où cette terre fut réunie à la couronne.

De son côté, le chapitre d'Amiens céda, en l'année 1149, à cens perpétuel, au profit de Hubert de Beaugency, les biens à lui échus, consistant en dimes et redevances, à la charge d'en payer chaque année 70 sols, monnaie d'Orléans. Une sentence du prévôt de Beaugency, datée du 2 novembre 1451, condamna au paiement dudit cens et rente les occupeurs et détenteurs de « certains héritages, maisons, cens, dimes, terres, prés, rouages et autres possessions assises en la ville de Beaugency et ès environs, donnés par Simon, jadis seigneur de Beaugency, etc. » Diverses autres reconnaissances judiciaires furent données en 1547, 1619, 1646 et 1678 [2].

En l'année 850, le 3 des kalendes d'avril (30 mars) [3], le comte Angilvin et sa femme Rimulde firent don à l'église d'Amiens de biens situés à Fontaine-sous-Catheux, Dommelier, Bonneuil ou Bonnelois *(Bonoglo)*, etc., lesquels se retrouvent parmi ceux que nous désignerons comme appartenant encore au chapitre au XVIIIe siècle.

Si nous ne pouvons reconnaître d'autres biens antérieurs au partage de l'année 875, on peut croire que les uns furent donnés ou vendus, les autres accensés [4]. Probablement plusieurs des nombreux cens et rentes constatés dans le *dénombrement* de 1301 [5], ont-ils ces

[1] *Gallia Christ.*, t. X, instrum. Eccles. Amb., col. 344.

[2] C'est aussi en mémoire de la miraculeuse guérison de ce seigneur, que chaque année le 13 janvier, jour de l'invention du corps de S^t. Firmin, les habitants de Beaugency étaient tenus d'offrir à la nation picarde en l'Université d'Orléans une maille d'or (*nummulum auri*), au moment de l'offertoire, dans l'église de St.-Pierre-en-Puelle. Dans l'université d'Orléans, comme dans celle de Paris, les écoliers étaient distingués en quatre nations. Celle de Picardie comprenait les écoliers des diocèses de Beauvais, Amiens, Noyon, Laon, Soissons en partie, Boulogne, St.-Omer, Arras, Cambrai, Tournai, etc. (Voy. *Statuts de la nation de France*, 1757. — M. Cocheris, *Catalogue des manuscrits sur la Picardie*, n° 52, note. — *Gallia Christ.* tom. X, col. 1148. — *Mémoire sur les écoliers de la nation picarde*, par M. Bimbenet, dans le tome X des Mém. Soc. Antiq. Pic., p. 422 et suiv.)

[3] Voy. cet acte au *Cartul. I du chapitre d'Amiens*, f° 93, v°. Il a été publié *in Spicilegio* de d'Achery, XIII, 260; et en note à la p. 28 de l'*Hist. des Comtes d'Amiens*, par Du Cange. — A l'exemple de Durand de Maillane (*Dict. de Droit canoniq.* 1770), nous maintenons l'orthographe kalendes.

[4] *Invent. de l'Évêché*, fol. 22 à 27.

[5] *Mém. Soc. Antiq. de Picardie*, tome XVII, p. 168 à 169, 197 à 232.

biens pour cause, et faut-il aussi considérer comme d'origine ancienne, sinon primitive, les biens tenus, à l'époque susdite, en arrière-fief de l'évêché et par lui donnés en fief, savoir : au sire de Raineval, une dime (à Fontaine ?) et une autre à Louvrechy ; au sire de Heilly, des fiefs à Hailles, à Ratiaus et à Amiens ; au sire de Poulainville, cent journaux de terre appelés les *alues* et divers droits et franchises ; au sire de Tronville le fief nommé *les cavines, les prés de Beaupuits* et *le rieu d'Oissel,* contenant environ 55 journaux ; etc. [1].

Dans les détails qui vont suivre nous nous efforcerons de rechercher et de citer l'origine des biens connus et qui se trouvaient exister au XVIIIe siècle.

A cette époque l'Évêché ne possédait plus que la seigneurie du Hocquet et quelques droits dans Amiens ; au dehors sept à huit terres, quelques dimes, des rentes foncières et droits seigneuriaux. Et, malgré l'union qui avait été faite à la manse épiscopale de l'ancienne trésorerie et de l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux, son revenu ne s'élevait pas à 10 mille livres, nettes de charges.

Quant au Chapitre, ses biens produisaient près de 90 mille livres. Mais ils étaient grevés de charges énormes, dont le chiffre annuel approchait 55 mille livres. Le revenu net n'était donc que de 35 mille livres pour les 44 chanoines. Parmi les biens que possédait le chapitre, il faut dire ici tout particulièrement un mot des maisons d'Amiens, nommées claustrales et canoniales parce qu'elles étaient situées dans le cloître et occupées par les chanoines. On en comptait vingt-six. Une déclaration du temporel de l'évêché fournie au roi le 26 février 1521 porte ce nombre [2]. Toutes étaient dans le cloître, « excepté une nommée *le blanc leurier*, qui siet devant l'église paroissiale St.-Michel en Amiens. » Ces maisons avaient été acquises à titre gratuit ou onéreux, à différentes époques. Parmi elles, il faut en distinguer trois contiguës, qui étaient assises à l'extrémité de la rue des Trois Cailloux et englobées dans le *Logis du roi*. Elles provenaient de l'ancienne fondation.

Le plus grand nombre des maisons du cloître appartenait aux chanoines personnellement.

En vertu des statuts capitulaires, les chanoines qui étaient *in sacris* avaient seuls le droit de posséder ces maisons. Leurs héritiers étaient tenus de les vendre, dans l'année de leur décès, aux chanoines capables de les posséder. Elles ne pouvaient non plus être louées à des laïques [3] : tellement qu'une délibération capitulaire de l'année 1387 décida que le gouverneur d'Amiens, qui occupait la maison de l'un des chanoines nommé Rachmar, ne pourrait plus, son bail terminé, louer aucune maison dans le cloître, ni aussi le prévôt, ni le bailli, ou leurs lieutenants. — Si quelqu'un des chanoines avait deux maisons non contiguës, il était forcé d'en vendre une à un chanoine qui n'en possédait pas ; et

[1] Voy. ledit *Dénombrement*, loc. cit., p. 263 à 282, et la note 1re de la p. 6 ci-après.

[2] Titres du chapitre, arm. 1re, liasse 1re, n° 13. — En 1383 il y avait 29 maisons dans le cloître. (*Invent. du chap.* I, 292.)

[3] Décis. capitul. des 28 février 1628, 15 février 1645, 21 janvier 1670 et 8 octobre 1674. — Cette défense est aussi portée par plusieurs conciles et arrêts du parlement. (*Mémoires du clergé*, II, 1551, 1553, 1562 et 1567.)

ce au prix fixé par le chapitre, à défaut d'accord [1]. — La vente même à l'un des chanoines ne pouvait se faire que de la volonté du chapitre. Cependant on s'affranchissait de cette soumission en faisant une fondation d'obit dans l'église cathédrale [2]; ce qui fut reconnu par arrêt du Parlement daté du 21 janvier 1623. — Le cloître du chapitre était exempt d'impôts et du logement des gens de guerre, suivant un diplôme du roi Henri Ier de l'année 1057.

Les chanoines avaient aussi un *droit de bûche*, dont il est question en plusieurs circonstances. C'était un droit de chauffage. Il consistait primitivement en un demi-journal de bois, que le chapitre faisait délivrer tous les ans à chacun des chanoines. Par un statut de l'année 1322, il fut converti en une somme de dix livres, qui s'augmenta successivement à mesure que l'argent baissa de valeur. Elle était de cinquante livres en 1642 et encore en 1676. Ce droit n'était dû qu'à ceux qui gagnaient les gros fruits de leur prébende par leur assistance au service divin et qui habitaient le cloître et y tenaient ménage : « *teneat familiam et habeat focum* », disait, à ce sujet, l'ancien statut [3]. — Le bois taillis était partagé chaque année entre les chanoines, qui choisissaient les lots, en commençant par les dignitaires, puis les deux chanoines réguliers et ensuite les autres [4].

Les revenus des prébendes étaient de deux sortes : les revenus fixes ou le gros, et les distributions manuelles. Les premiers étaient propres aux prébendes et demeuraient à vie aux chanoines, les autres s'acquéraient par la présence aux offices obligatoires. Il paraît que ces distributions n'étaient pas toutes en argent, puisqu'un acte capitulaire du 19 décembre 1639 décide que « les cuignets [5] se gagneront le jour de Saint Thomas, à matines et « à la messe [6]. » Les distributions étaient non seulement retranchées aux absents, mais réduites par proportion, selon que l'on n'arrivait pas avant telle ou telle partie de l'office. Il existait à ce sujet des règlements très-détaillés, dont un approuvé en chapitre général le vendredi 8 juin 1685.

Disons maintenant ce que le chapitre désignait sous le nom de prévôtés [7].

Lors de la séparation des manses épiscopale et canoniale, certains biens du chapitre furent groupés de manière à former 14 lots qu'on nomma *prévôtés*, dont douze étaient assignés chacun à trois chanoines, et chacun des deux autres lots à deux chanoines. De

[1] Décis. capit. de 1319 et 1386.

[2] Délibérat. des 20 janvier 1367 et 18 janvier 1611.

[3] Décis. capitul. de 1631. *Recueil*, p. 45 et 46. — Titres du chapitre, arm. 1re, liasse 25, n° 31.

[4] Sentence du bailliage de Beauvais du 19 décembre 1698, et arrêt du Parlement de Paris du 30 août 1700. (Titres de St.-Acheul, arm. 4, case 7, nos 29 et 33. Arch. départem.)

[5] Sorte de petit pain ou gâteau commun, fort connu en Picardie. La veille de Noël les parrains et marraines donnaient des cuignets à leurs filleuls. — La confrérie de Notre-Dame du Puy en donnait aux chantres le même jour. (Compte de 1571-1572. *Les œuvres d'art de Notre-Dame du Puy*, par M. Breuil. Appendice V. Mém. Soc. Antiq. Pic., XV, 574.)

[6] *Recueil de décisions capitulaires des chanoines de Notre-Dame*, p. 108. Biblioth. de M. l'abbé B***. — C'est un curieux manuscrit du commencement du XVIIIe siècle, petit in-4°, relié en maroquin rouge, d'une écriture fine, serrée et régulière, de 400 pages, dont une partie seulement est remplie.

[7] Voyez ci-après p. 32.

ces chanoines unis l'un se nommait *prévôt* et administrait le lot commun, à la charge d'en rendre compte en fin d'année; les autres étaient dits *adéqués*, c'est-à-dire égaux en partage. De temps en temps on modifiait les prévôtés, afin de les ramener à une sorte d'égalité que rompait sans cesse la variation dans les redevances. Cela se fit d'abord tous les trois ans, puis tous les dix ans et enfin tous les vingt ans [1].

On cite plusieurs états et règlements des adéquations, datés des années 1526, 1576, 1646, 1666, 1706 et 1726. Un arrêt du Parlement du 22 janvier 1776 déclara qu'il n'y avait pas abus dans le nouveau règlement pour l'administration des prévôtés, arrêté par acte capitulaire du 28 juillet 1775 [2].

Nous donnerons plus loin le règlement des adéquations renouvelé le 15 mai 1706. Dans la situation faite par celui-ci, chacun des adéqués exerçait la prévôté à son tour pendant trois années, en commençant par le plus ancien en réception (art 13). Ils disposaient des revenus comme bon leur semblait, faisaient des baux avec augmentation ou réduction, à leurs risques, touchaient les revenus, consentaient les saisines, acquittaient les redevances ou prestations dont les prévôtés se trouvaient chargées, etc. [3]. Si quelqu'un des chanoines voulait changer de prévôté, il pouvait opter pour la vacance qui se présentait; en cas de concours, le plus ancien en réception était préféré (art. 11).

Les quatorze prévôtés départies comme nous l'avons expliqué, fournissaient à 40 prébendes leur gros. Celui des deux chanoines réguliers, du chanoine dernier reçu et de la prébende unie au collège leur était compté par le cellerier du chapitre, à raison de cent livres pour chacun. Ils avaient d'ailleurs une part égale à celle des autres chanoines tant dans les profits de la cellérerie, que dans les droits seigneuriaux gagnés en commun par le corps du chapitre, autres néanmoins que ceux provenant de la vente des maisons claustrales [4].

On voit, d'après les documents que nous avons pu recueillir, que, tout en se perpétuant à travers les siècles, ce mode de jouissance ne s'appliquait qu'à une minime partie des biens du chapitre, c'est-à-dire aux droits seigneuriaux [5] et aux amendes relatifs aux biens provenus de l'ancienne dotation. C'était là le principal noyau des prévôtés, qui se complétaient et s'égalisaient par des attributions sur d'autres revenus. Elles semblent d'ailleurs avoir conservé leurs dénominations primitives. Le prévôt et les adéqués prélevaient, en outre, chacun 6 livres sur les fermiers, tous les trois ans, à titre de *cornettes*: c'était sans doute un *pot de vin* de bail. Les biens acquis depuis la constitution des prévôtés restèrent en dehors ; les censives des fiefs, des bois et forêts, et celle des marais de Camon étaient aussi réservées au profit du corps du chapitre (art. 2). Nous donnerons à la suite du

[1] *Recueil de décis. capitul.*, Ms. p. 61 et 62.

[2] *Inventaire du chapitre d'Amiens*, VI, 302 et 303.

[3] *Recueil de décis. capit.*, p. 62.

[4] *Transaction* du 21 août 1705, homologuée par le Parlement le 12 mai 1706. (Titres de l'abbaye de St.-Acheul, arm. 4, case 7, n° 39. Archiv. départ.)

[5] La dénomination de *prévôté* semble d'ailleurs impliquer l'idée d'une autorité quasi-féodale. Ainsi le prévôt-receveur était un vassal tenu de recevoir les rentes du seigneur et de lui en faire les deniers bons. (Voy. Basnage sur l'art. 185 de la *Cout. de Normandie*.)

réglement de 1706 le tableau des prévôtés, lequel a dû être dressé à la même époque.

Le système des adéquations fonctionnait aussi dans le chapitre de St.-Quentin, au diocèse de Noyon, où des partitions de prébendes se faisaient pour six années et s'échangeaient de six en six ans. On y trouve des partitions en 1230, en 1250, en 1483 et en 1545 [1].

Après ce coup d'œil général sur la fortune de l'évêché et du chapitre d'Amiens, et sur les plus anciennes origines connues de leurs biens, nous croyons inutile de faire ici un semblable examen en ce qui concerne les divers autres établissements religieux, même les plus importants. Les documents que nous avons recueillis figureront dans le cours de notre travail, sous la rubrique de chacun de ces établissements.

Rappelons seulement que les biens des abbayes en commende furent partagés en trois lots : l'un pour l'abbé, l'autre pour les religieux, et le troisième pour les charges générales. Celui-ci était ordinairement attribué à l'abbé, qui prenait les charges.

CHAPITRE TROISIÈME.

CHARGES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DES BIENS DU CLERGÉ.

Nous avons dit quels étaient les biens du clergé, quelle en était l'importance ; il nous faut en faire connaître les charges.

Celles-ci étaient ordinaires ou extraordinaires. Les premières grevaient naturellement les biens ; ainsi : les cens, surcens et rentes, les réparations aux bâtiments, les droits de gîte, ceux de visites du doyen et de l'archidiacre, enfin les gages des receveurs, gardes de bois et officiers des seigneuries appartenant aux bénéficiers.

Le produit des dîmes était diminué des frais de leur récolte, qui consistaient dans le louage d'un ou de plusieurs domestiques ou dimeurs, et leur nourriture, le louage et la nourriture d'un ou deux chevaux, les frais d'une charrette, le battage du grain, etc. Dans les déclarations qui vont suivre tout cela est compris sous le titre : frais de dîme.

Les gros décimateurs étaient tenus à des charges particulières : ils devaient supporter la portion congrue des curés; entretenir et réparer le chœur de l'église paroissiale du lieu où ils palpaient la dîme; et, dans le cas où la fabrique trop pauvre n'y pouvait subvenir,

[1] *Histoire de l'église de St.-Quentin*, par Quentin Lafons, tome 1er, p. 189, 366 et 367, édit. de M. Gomart.

fournir les vases sacrés, les ornements, les livres, le pain et le vin nécessaires pour le service divin, même pourvoir aux réparations du chancel de l'église.

A ces charges il faut ajouter les décimes, qui ne figurent pas dans les déclarations ci-après données, précisément parce que celles-ci avaient pour objet d'en déterminer l'importance. On nommait *décime* la taxe imposée sur les bénéfices. C'était jadis une charge extraordinaire perçue, par ordre du pape, pour les besoins de l'église. Nous allons dire comment elle devint ordinaire dans la suite.

Les biens qui avaient été donnés au clergé par les grands de l'Etat n'étaient point destinés à devenir une richesse, mais seulement à produire ce qui était nécessaire pour les besoins du culte, pour ceux de la vie et pour les aumônes. A ce titre donc il était juste de n'en rien distraire. Peut-être aussi le culte chrétien avait-il, de l'assentiment des peuples, hérité des immunités de l'ancien culte. Cependant, d'une part, la richesse était venue de l'abondance des dons, de la mise en valeur des biens ; d'autre part, les besoins de la défense du territoire, l'entreprise surtout de guerres religieuses amenèrent pour le clergé l'obligation de prendre part aux dépenses. Mais il resta, en quelque sorte, juge de l'importance de sa participation à celles-ci. Des commissaires du roi s'entendaient avec l'Assemblée générale du clergé, pour en déterminer le chiffre et le mode de paiement.

Le premier exemple connu des impositions sur le clergé remonte à l'année 1188. Pour subvenir aux frais de la Croisade contre Saladin, soudan d'Egypte, qui avait pris Jérusalem, le pape autorisa la levée d'un dixième des revenus d'une année, levée qui fut ordonnée dans l'Assemblée d'Etats tenue à Paris au mois de mars de la dite année. C'est de là que vint le nom de *décimes* donné aux impositions mises depuis ce temps sur le clergé. On en leva beaucoup pour les guerres de la Terre-Sainte et pour celles contre les hérétiques [1].

Par contrat fait en l'année 1516, entre le pape Léon X et le roi François Ier, une décime fut mise sur le clergé à l'effet de soutenir la guerre projetée contre les Turcs. La bulle du pape est du 16 mai [2]. Quoiqu'elle n'ait été accordée que pour un an seulement, il semble qu'elle continua à être levée selon les besoins des affaires du roi [3]. Cependant on n'en trouve pas de contrat antérieur à celui signé le 21 octobre 1561 entre le roi et les députés de l'Assemblée du clergé, qui se tenait à Poissy. Il y fut stipulé que pendant six ans il serait levé sur le clergé seize cents mille livres par an, pour être employées au rachat des domaines du roi engagés à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Depuis lors les Assemblées renouvelèrent ces contrats de dix ans en dix ans, pour le chiffre annuel de treize cents mille livres,

[1] Ainsi, au concile de Lyon tenu en 1284, le pape Grégoire octroya au roi le dixième de tous les bénéfices de l'église de France, pendant six ans ; il fut perçu une décime triennale en 1289, pour laquelle le diocèse d'Amiens paya 16,036 livres 2 sols 7 deniers obole parisis ; une autre décime pendant les années 1297 à 1307 ; et une autre en 1313, pour laquelle le diocèse paya 8,115 liv. 14 sols 7 den. parisis. (Voy. *Rer. Gallic. et Franc. script.*, XXI, 529 à 561.)

[2] Cette bulle est rapportée dans les *Mémoires du clergé*, VIII, 812. — Patru, *Traité des décimes*, p. 480, dit que l'édit d'établissement des décimes de 1516 est à la Chambre des comptes.

[3] Cela se voit dans le premier édit de création des receveurs particuliers des décimes, du mois de juin 1557.

jusqu'au 4 juillet 1645, et ensuite pour le chiffre de 1,292,906 livres 13 sols 6 deniers seulement. Les décimes étaient donc devenues une charge ordinaire du clergé.

D'un autre côté, dans les circonstances graves, le roi s'adressait au pape ou à l'Assemblée générale du clergé, à l'effet d'obtenir des subsides extraordinaires, auxquels on donnait le nom de *don gratuit*, c'est-à-dire volontaire. Ils étaient ordinairement fournis au moyen d'aliénations de biens appartenant au clergé. Nous allons en citer quelques exemples, en commençant par l'aliénation qui fut la moins volontaire de toutes.

Au mois de mai 1563 le roi Charles IX, sans consulter le Saint-Père, ordonna la vente du temporel du clergé jusqu'à concurrence de cent mille écus de rente[1]. Les juges chargés de l'exécution y procédèrent d'une manière fort dommageable au clergé. Ils allèrent jusqu'à imposer cette condition que les biens aliénés relèveraient des mouvances du roi et non pas des bénéfices dont ils étaient distraits.

Mais, sur la plainte des députés du clergé assemblés à Paris au mois de septembre 1563, le roi consentit à révoquer cet édit. Afin de réparer les abus, il autorisa, par lettres-patentes du 7 janvier suivant, les bénéficiers à racheter, dans le délai d'un an, les biens aliénés pour cette subvention, et à aliéner à cet effet tels autres biens qu'ils jugeraient moins utiles pour eux. Toutefois le clergé fut obligé de compléter aux mains du roi la somme de trois millions deux cents mille livres. Le pape donna son consentement par bref du 17 octobre 1564. Mais le rachat se fit avec beaucoup de lenteur, car on trouve un certain nombre d'édits successifs, dont le dernier du 11 novembre 1670, qui en prorogèrent les délais.

En 1567 l'Assemblée du clergé accorda au roi un secours de sept cents mille livres tournois, pour ses affaires urgentes.

Une imposition de cent cinquante mille livres de rente fut exécutée en 1568 et 1569, en vertu d'un bref du pape Pie V du 1er août 1568, et de lettres-patentes du roi du 19 septembre de la même année.

Une autre d'un million de livres fut autorisée, aussi bien que l'aliénation du temporel nécessaire, par bref du pape Grégoire XIII en date du 24 août 1575, suivi de lettres-patentes du roi Henri III du 20 octobre suivant. — Le diocèse d'Amiens fut taxé à 25 mille livres.

Le même pape permit une imposition de cent cinquante mille livres de rente par bref du 18 juillet 1576, suivi de lettres-patentes du roi datées du 20 août : le tout vérifié en Parlement le 7 septembre de la même année. Mais il est remarquable que la Cour protesta en ces termes pour l'avenir : « Si l'on continuait à faire les dites ventes, impositions et levées, » seroit à craindre de voir en bref en ce royaume une totale destruction et ruine de l'état » ecclésiastique. . . . Pour ces considérations a été arrêté que désormais il ne sera fait

[1] Voy. cet édit et le suivant dans la *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France*, tome VIII, 1re partie, col. 29 et 46. — Le diocèse d'Amiens fut imposé à 3000 écus. (*Inventaire général de la Commanderie de St.-Maulvis*, 1755, f° 89 v°. Arch. Départem.)

» aucune aliénation des dits biens, et ne sera procédé par la dite Cour à la publication » d'aucunes lettres, édits, bulles ni permissions d'aliénation du temporel de l'église. » — Le diocèse d'Amiens fut taxé à 1,024 écus de rente, comptés au denier 22.

Par brefs des 21 janvier 1585 et 30 janvier 1586, vérifiés en Parlement le 27 mars 1586, le pape Sixte V permit deux impositions de cent cinquante mille livres de rente chacune. Le clergé avait formé opposition à la vérification de ces bulles, en rappelant les considérations développées dix ans auparavant par la Cour, et en ajoutant qu'assurément Sa Sainteté avait été trompée sur l'étendue du consentement du clergé à une subvention de cette importance. « Aliéner, disait-il, trois cents mille livres de rente, ce qui revenait à deux millions quatre cents mille écus, c'était ruiner le clergé. » Néanmoins il fut passé outre; et l'on trouve une bulle du même pape datée du 30 juillet 1587, qui autorisa la continuation de l'aliénation des cinquante mille écus de rente restant. Mais le clergé aima mieux donner la somme de quinze cents mille livres comptant : ce que le roi agréa. Et, pour la lever, il fut créé un receveur alternatif et deux contrôleurs des décimes héréditaires dans chaque diocèse. — Dans la première imposition le diocèse d'Amiens fut taxé à 72 mille livres, et dans la seconde à 14,185 écus en principal.

Nous allons essayer de donner complète la succession des dons gratuits. Leur importance et leur fréquence expliquent comment beaucoup de communautés religieuses se trouvèrent appauvries dans les années voisines de la Révolution. Déjà les calamités de la guerre et les impositions avaient tellement altéré les ressources du clergé, à la fin du XVIe siècle et au XVIIe, que, dans l'Assemblée générale de 1605-1606, l'archevêque de Sens pouvait dire : « Par la nécessité des guerres depuis 40 ou 43 ans, le patrimoine de l'église est dimi- » nué de plus de huit vingts millions (160 millions) de livres, somme qui suffirait pour » acheter toutes les Espagnes, si elles étaient en vente ; tellement qu'il ne reste quasi » plus que la carcasse, comme l'on dit. » Et si les règnes de Louis XIII et de Louis XIV n'avaient pas ramené l'ordre et l'abondance, le Trésor n'aurait pu recueillir les immenses ressources que nous allons voir.

Dans chacune de ses assemblées générales, le clergé avait à délibérer sur des demandes de subsides au roi. C'est ainsi qu'il accorda : en 1608, quatre cents mille livres, dont cent mille livres pour dresser quelques galères, et trois cents mille livres pour le rétablissement des offices des receveurs provinciaux ; mais la reine régente Marie de Médicis en fit remise en 1610, parce que la cause avait cessé; en 1615, quatre cents mille livres ; en 1619, trois cents mille livres ; en 1621, un million d'or (ou 3 millions de livres) ; en 1625, quinze cents mille livres, pour le siège de la Rochelle, payables en dix mois, à raison de cinquante mille écus par chaque terme ; en 1628, un million d'or ; en 1635, trois cent seize mille livres de rente ; en 1641, 6 millions de livres ; en 1645, quatre millions de livres; en 1646, même somme, pour les frais de la guerre ; en 1651, six cents mille livres, pour le sacre du roi ; en 1657, deux millions sept cents mille livres, pour la continuation de la guerre ; en 1661, deux millions de livres, pour les nécessités de l'Etat, en considération du mariage du

roi ; en 1666, deux millions quatre cents mille livres, à cause de l'ouverture de la guerre contre les Anglais ; en 1670, même somme ; en 1675, quatre millions cinq cents mille livres ; en 1680, trois millions de livres ; en 1685, même somme ; en 1690, douze millions de livres ; en 1693, quatre millions de livres, pour les dépenses de la guerre ; en 1695, dix millions de livres ; en 1700, quatre millions de livres, sur lesquels le roi remit cinq cents mille livres ; en 1701, un million cinq cents mille livres pour l'année, et si la guerre avait lieu, quatre millions de livres par an, tant qu'elle durerait ; en 1705, six millions de livres ; en 1711, huit millions de livres ; en 1715, douze millions de livres ; en 1723, huit millions de livres ; en 1726, cinq millions de livres, sur lesquels le roi remit sept cent cinquante mille livres ; en 1730, quatre millions de livres ; en 1734, douze millions de livres ; en 1735, dix millions de livres ; en 1740, trois millions cinq cents mille livres ; en 1742, douze millions de livres ; en 1745, quinze millions de livres, sur lesquels le roi remit trois cent soixante-quinze mille livres ; en 1747, onze millions de livres ; en 1748, seize millions de livres ; en 1755, seize millions de livres, sur lesquels le roi remit trois cent cinquante mille livres ; en 1758, seize millions de livres ; en 1760, même somme ; en 1762, sept millions cinq cents mille livres, plus un million spécialement pour la restauration et l'augmentation de la marine ; en 1765, douze millions de livres ; en 1770, seize millions de livres ; en 1772, dix millions de livres ; en 1775, seize millions de livres ; en 1780, trente millions de livres pour la guerre ; et en 1782, quinze millions de livres, plus un million de livres spécialement pour les matelots blessés, les veuves et les orphelins des matelots qui avaient péri dans la dernière guerre [1].

Mais comment ces subsides divers étaient-ils répartis entre les diocèses de France ? Pour la décime de 1516, il fut nommé dans tous les diocèses des commissaires qui fixèrent le montant des revenus de chaque bénéfice par estimation. Des commissaires généraux du clergé dressèrent en conséquence un pouillé général [2], qui servit de base au département jusqu'au milieu du siècle suivant.

Un édit du roi Henri IV, du 20 janvier 1599, en porte (article 2) une disposition spéciale en ces termes : « Ordonnons que le roole et département de la décime accordée en ce » royaume en 1516 et sur le pied duquel les décimes ont été depuis accordées aux rois par » les contracts sur ce faits, ne pourra être changé, pour quelque cause que ce soit, et que » toutes les levées de deniers tant ordinaires qu'extraordinaires se feront ès-dits diocèses » sur le pied de la dite décime de l'année 1516 [3]. »

[1] *Le second livre ou Recueil des édicts, reiglements, contracts et autres choses concernant le clergé de France*, 1615 ; p. 73a, 78a, 98a. — *Traité des décimes*, dans les *Œuvres diverses* de Patru. — *Procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France* (1645-1782). — *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France.* — M. de Bonald, *Discours politiques*, 1847, p. 530. — *Cartulaire de St.-Josse-sur-la-Mer*, Ms. p. 331 et suivantes.

[2] On le trouve à la Bibliothèque impériale, section des Mss. n° 878, S. G. F.

[3] *Le second livre ou Recueil des édicts, reiglements, contracts et autres choses concernant le clergé de France*, p. 55 b.

Cependant les imperfections et les erreurs de ce département excitèrent des plaintes fréquentes, et les Assemblées générales du clergé essayèrent à différentes reprises d'y porter remède, et notamment en 1641, 1646, 1726, 1745, 1755 et 1775 [1]. Nous donnerons au paragraphe deuxième du chapitre suivant des détails sur les travaux prescrits dans ce but par l'Assemblée de 1726.

Voici le mode de répartition qui fut adopté dans le diocèse d'Amiens en 1700, pour l'imposition du don gratuit et pour la capitation, puis encore pour l'imposition de 1701, et qui se continua sans doute dans la suite. Le clergé fut divisé en six classes. La première composée des abbayes, prieurés et chapelles simples, paya 21 livres pour mille, ou 2 livres 2 sols pour 100 livres de revenu ; — la deuxième composée des chapitres et communautés d'hommes bien rentés, paya 18 livres pour mille, ou 1 livre 16 sols pour 100 livres ; — la troisième composée des abbayes et communautés de filles, 12 livres pour mille, ou 1 livre 4 sols pour 100 livres ; — la quatrième composée des dignités, des religieux peu rentés, des cures ayant plus de 400 livres, et des chapelles qui demandaient résidence, 9 livres 10 sols pour mille, ou 19 sols pour 100 livres ; — la cinquième composée des cures ayant 400 livres et au-dessous, 8 livres pour mille, ou 16 sols pour 100 livres ; — enfin la sixième composée des fabriques, 5 livres pour mille, ou 10 sols pour 100 livres.

Dans la capitation on ajoutait une septième classe composée des patrimoniaux ou des employés, qui payait 20 livres pour mille, ou 2 livres pour 100 livres de revenu [2].

CHAPITRE QUATRIÈME.

§ 1. — Pouillés et dénombrements.

On nomme *pouillé* ou polyptique (*polypticum, polegium*) l'état de bénéfices ecclésiastiques d'un diocèse, avec leurs revenus et les noms des collateurs. L'abbé Lebeuf, dans un *Mémoire au Clergé de France* en 1740, proposait la confection d'un pouillé général [3]. Nous venons de voir que les Assemblées s'en occupaient depuis 1726. Mais il ne paraît pas que ce pouillé ait été mené à bonne fin.

[1] Par le département de 1516 le diocèse d'Amiens devait payer à raison de 9245 liv. 4 sols 9 den. par million, ou 1 sol 6 deniers par livre d'imposition ; en 1646 cette quotité fut portée à 13,599 liv. 2 sols 3 den. par million, ou 2 sols 9 den. par livre ; en 1745 à 12,510 liv. 12 sols 9 den. par million, ou 2 sols 6 den. par livre. (*Collect. des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France*, VII, 491, 498 et 503.)

[2] Voy. dans la liasse des déclarations des bénéfices dans la ville d'Amiens. Arch. Dép.

[3] Voy. *États de la France*, 1736, tome II.

Un certain nombre de pouillés du diocèse d'Amiens, tant imprimés que manuscrits, sont parvenus jusqu'à nous. Disons-en quelques mots, en commençant par les manuscrits.

Le premier en date de tous ceux qui sont conservés, fut rédigé sous l'épiscopat de Guillaume de Mâcon, en l'année 1301. Il comprend les 24 dernières pages d'un registre, petit in-folio, de 89 feuillets sur vélin, dont les titres sont à l'encre rouge (rubriques) et qui appartient à M. L***. Ce registre commence par la copie du dénombrement et déclaration du temporel de l'évêché, que M. Garnier a publié dans le tome XVII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. Le pouillé donne la nomenclature des bénéfices, disposés par doyennés, avec indication des patrons et collateurs. Les doyennés y sont au nombre de 21, dont 13 dans l'archidiaconé d'Amiens, et 8 dans celui de Ponthieu [1]. Les revenus des bénéfices sont indiqués par des chiffres placés à la marge, comme nous le dirons tout à l'heure. Peut-être faut-il y voir les chiffres adoptés lors de l'imposition de la première décime en l'année 1188 [2], lesquels auraient été maintenus jusques-là.

Ce travail est précieux en cela surtout qu'il nous place, pour ainsi dire, à l'origine de la constitution des doyennées et du diocèse, s'il est vrai, comme nous le croyons, qu'antérieurement à cet état détaillé l'étendue du diocèse ne différait pas de celle qu'il fait connaitre. Il semble avoir servi de type aux pouillés postérieurs, ou plutôt tous les autres jusqu'au milieu du XVIIe siècle n'en sont que des copies plus ou moins altérées. Il en est ainsi des divers pouillés qu'avait colligés dom Grenier [3], de ceux qu'on trouve à la Bibliothèque impériale [4], savoir : *Pouillé des bénéfices du diocèse d'Amiens*, et *Pluvier des bénéfices d'Amiens*, 1590, dans le Ms. 5199, fonds latin ; — *Pouillier général des évêchés de France*, Ms. 879 ; tome II, p. 421 du fonds St-Germain ; — *Liste des bénéfices des archidiaconés d'Amiens et du Ponthieu*, dans l'*Obituarium Ecclesiæ Ambianensis* (XVIe siècle), n°. 5535 ; — *Polypticon dioc. Ambian.* (XVIIe siècle), ancien fonds latin, n° 5218, fol. 1 à 20 [5] ; — *Catalogue des bénéfices et archidiaconats de la ville d'Amiens et du comté de Ponthieu* (XVIIe siècle), n° 5525.

Aux archives du département de la Somme [6] se trouve un *Pouillé ou état de tous les bénéfices du diocèse d'Amiens et de qui ils dépendent*. Tel est son titre. C'est un cahier petit in-folio de 58 pages. On n'y rencontre ni les noms des titulaires, ni les revenus, mais seulement la nomenclature des bénéfices, divisés par archidiaconés et doyennés. Il n'est point daté, mais nous le croyons de l'année 1682, du temps de l'évêque François Faure. Voici pourquoi. Il ne peut être antérieur à 1681, puisqu'il cite l'union faite le 25 septembre de la dite année au séminaire d'Amiens, de la chapelle de Saint Vincent au palais épiscopal.

[1] Voyez-en le tableau ci-dessus p. xviij.

[2] Voy. ci-dessus p. xlix.

[3] Manuscrits, tome LXXVIIIe, fol. 1 à 11, 42 à 58 et 86 à 103.

[4] Ils sont indiqués par M. J. Desnoyers, dans sa *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 558 et suivantes, en l'Annuaire historique de 1862 ; et par M. Cocheris, *Catalogue des Manuscrits sur la Picardie*, n°s 45, 47, 102 et 103.

[5] Les doyennés du diocèse d'Amiens s'y trouvent dans le même ordre qu'au pouillé de 1301.

[6] Dans la 1re liasse des déclarations des bénéfices, faites de 1727 à 1780.

Il ne doit pas être de beaucoup postérieur, puisqu'il dit que la chapelle de Saint Jean-Baptiste en la Cathédrale est *nouvellement* fondée par Madame la duchesse de Picquigny. Or, on sait que Charlotte d'Ailly dame de Picquigny, veuve du duc de Chaulnes, vidame d'Amiens, avait fondé cette chapelle, pour le repos de son âme et de celle de son mari, et qu'elle mourut au mois de septembre 1681 [1]. La chapelle dut être érigée immédiatement.

On trouve à la Bibliothèque communale d'Amiens un pouillé manuscrit [2], en deux volumes in-4°, composés : l'un de 402 feuillets écrits, et l'autre de 331 feuillets. Il ne porte aucune date, mais il parait être l'œuvre de l'évêque Henri Feydeau de Brou, alors qu'il était grand-vicaire du diocèse, en attendant l'expédition de ses bulles [3]. Ce travail n'est point antérieur à l'année 1688, puisque ce n'est qu'en la dite année que Louis Saulmon, qui y figure comme curé de Gamaches, prit possession de son titre. Il est probablement de 1689, car le curé de Frettemeule, au doyenné de Gamaches, y est dit âgé de 40 ans, et il est constant qu'il mourut le 7 janvier 1710, âgé de 60 ans [4]. D'un autre côté, on lit au folio 82 verso, sur la chapelle castrale de Saint-Laud [5], au doyenné de Labroye : « chapelle depuis cinq ans environ » ; et ensuite à l'addition de 1693 : « concession du 25 mai 1685. » C'est donc à tort que, dans notre *Description archéologique et historique du canton de Gamaches*, nous avions, sur de fausses indications, adopté la date de 1692. Celle-ci ou plutôt la date de 1693 ne peut s'appliquer qu'aux notes additionnelles qu'y a mises une autre main.

Monseigneur Feydau de Brou, dans ses fréquentes visites du diocèse, prenait avec un soin tout particulier des notes sur les curés, sur l'état des paroisses, leurs revenus, etc. [6]. Le pouillé de la Bibliothèque d'Amiens est sans doute un de ses premiers recueils. Il est fort soigné de forme et d'écriture. Le premier volume comprend l'archidiaconé d'Amiens, et le second l'archidiaconé de Ponthieu. Dans l'un et dans l'autre on trouve rangés par doyennés les divers bénéfices, avec les noms du patron-présentateur, du seigneur du lieu et des décimateurs, l'importance des revenus de la cure et de la fabrique, le nombre des communiants, l'état de l'église et des ornements, le nom du curé ou desservant et le lieu de son origine. Chaque paroisse compose un feuillet, au *verso* duquel sont désignés les bénéfices simples.

Un pouillé que, par les documents qu'il contient, nous avons reconnu être de 1720 environ, nous a été obligeamment communiqué par son possesseur, M. Gabriel Rembault, notre collègue. C'est un registre petit in-4°, cartonné, contenant 50 feuillets numérotés. Les filets des colonnes sont à l'encre rouge dans les 38 premiers feuillets, et à l'encre noire dans les autres. Ce pouillé donne d'abord les noms des bénéfices disposés par doyennés, leurs revenus, les noms des présentateurs, des collateurs et des titulaires. Ensuite sont portés les

[1] *Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, p. 71.

[2] Nos 513 et 514 de la section des manuscrits.

[3] Voy. *Actes de l'église d'Amiens*, p. lxxij.

[4] *Description archéologique et historique du canton de Gamaches*, p. 139. — Registres aux décès de la paroisse de Frettemeule.

[5] Voy. ci-après tome II, p. 162.

[6] Voy. *Actes de l'église d'Amiens*, p. lxxiij.

prieurés, avec leurs titulaires et leurs revenus, et enfin les abbayes qui sont seulement nommées.

Ici se placerait chronologiquement le pouillé qui devait être dressé en conséquence du travail du Bureau diocésain, dont nous allons donner les résultats. Mais rédigé seulement en projet pour être soumis à l'Assemblée générale, il ne paraît pas avoir été suivi dans les répartitions postérieures d'impositions.

La Bibliothèque de l'évêché possède un autre pouillé rédigé peu d'années après, sous l'épiscopat de Mgr d'Orléans de la Motte, en l'année 1736. Si les revenus qu'il constate étaient ceux définitivement fixés par le Bureau diocésain de 1727 à 1730, on pourrait croire qu'il fut une suite de son long et pénible travail. Mais il n'en est point ainsi. Peut-être le Bureau n'avait-il pas eu le temps encore de coordonner les opérations. Il ne voulut point d'ailleurs changer les proportions habituelles, avant que l'Assemblée générale se fût prononcée définitivement. Cependant ce pouillé nous sera d'un grand secours, à raison même de sa date ; c'est là que nous puiserons pour combler les lacunes, lorsque les déclarations de certains bénéfices nous feront défaut.

Ce pouillé est intitulé : *Liste des doyennés et dénombrement des bénéfices du diocèse d'Amiens*, 1736. Il forme un très-beau volume in-folio, de 114 feuillets écrits, bien relié en basane. L'écriture en est nette, les caractères du titre et des tables ont la forme moulée. Les 29 premiers feuillets comprennent : 1° la liste des doyennés par ordre alphabétique, et des doyens ; 2° la liste des doyennés disposés par archidiaconés ; 3° le dictionnaire des paroisses par ordre alphabétique ; 4° la liste des cures dépendant de la Cathédrale, que les archidiacres ou doyens de chrétienté ne sont pas en usage de visiter ; 5° les cures dépendant du chapitre de Roye, que les archidiacres et doyens ne sont pas en usage de visiter ; 6° les cures de la juridiction de Corbie ; 7° la liste des églises succursales du diocèse ; 8° et la liste des paroisses qui ont des vicaires. Les 85 autres feuillets sont employés au dénombrement, dans lequel les bénéfices se présentent ainsi : d'abord les prieurés et et les abbayes, puis les cures, et enfin les chapelles. Les 26 doyennés [1] sont placés sous la rubrique de chacun des archidiaconés, par ordre alphabétique. En regard des bénéfices on voit les titulaires, les patrons-présentateurs et les revenus, dont les chiffres sont exactement reproduits par les deux pouillés suivants.

Un pouillé, sous forme de cahier, existe dans la Bibliothèque du chapitre d'Amiens. Il contient 104 pages, plus 10 pages de table. Sur la première page on lit la date du 4 mai 1750. Les bénéfices sont disposés dans le même ordre qu'au pouillé de 1736, avec indication de la valeur des revenus, des noms des présentateurs, collateurs et titulaires, des noms des seigneurs et du nombre des communiants.

M. Rembault nous a encore communiqué un pouillé daté de 1753. Toutes les paroisses y sont classées par ordre alphabétique des lieux. On y trouve pour chacune l'indication du

[1] M. Desnoyers (loc. cit. p. 563) n'a compté dans ce pouillé que 25 doyennés, parce qu'il n'a pas vu celui de Mons. Cependant il s'y trouve bien à son ordre, entre ceux de Labroye et de Montreuil.

doyenné dont elle dépend, du nombre des communiants, du revenu, du vocable, du présentateur, et enfin de l'état matériel et de l'ornementation de l'église. Ce pouillé est écrit sur cinq feuillets de papier, format in-4°, en caractères très-fins et très-serrés. Les abréviations y sont nombreuses et souvent composées uniquement de la lettre initiale du mot. S'il n'était pas dit à la fin : « copié en 1753 », on croirait que ces notes ont été prises en courant, soit par l'évêque, soit par l'un de ses archidiacres.

Citons enfin un pouillé de 220 pages, format in-8°, belle reliure en basane, d'une écriture assez fine et très-soignée, lequel appartient encore à la Bibliothèque de l'évêché. Il n'est point daté, mais il ne peut être antérieur à l'année 1775 : plusieurs énonciations le prouvent. Ainsi, le curé de Rambures, du doyenné de Gamaches, François-Martin de Moyencourt, qui y est nommé, ne prit possession qu'en la dite année [1] ; Calmer, qui y est porté comme seigneur aux diverses paroisses de Picquigny et *aliàs*, n'acquit le domaine que le 25 avril 1775 [2]. Ce pouillé fut donc dressé, cela y est dit d'ailleurs, sous l'épiscopat de Louis-Charles de Machault, qui avait été consacré coadjuteur de Mgr de la Motte le 15 mars 1772 et qui devint titulaire le 10 juin 1774. Ce fut le dernier évêque antérieur à la Révolution, et ce pouillé est aussi sans doute le dernier qui rappelle un état de choses remontant à plus de cinq siècles. Il désigne d'abord les bénéfices de la ville d'Amiens, puis les cures de chacun des deux archidiaconés, enfin les bénéfices simples par archidiaconés et doyennés. Suivent des tables.

Quant aux pouillés imprimés, on connaît les suivants : celui publié en 1626 dans le *Grand Pouillié des bénéfices de la France*. Paris, chez Gervais Alliot [3]. Il nous paraît être la reproduction du manuscrit 879 cité plus haut, que M. Desnoyers dit être rédigé avec peu de soin. En effet, les imperfections que ce savant a signalées au manuscrit, nous les retrouvons en cet imprimé. Ainsi : Pontineux (traduction de *Pontinensis*) pour Ponthieu ; Dullen ou du Lende (traduction de *Dullendinum*), pour Doullens ; St.-Martin-aux-Gemelles, pour aux Jumeaux *(ad Gemellos)* ; Wiacourt, pour Vinacourt ; Villiers-aux-Daules, pour Villers-aux-Eraules (aux Erables), etc. On y a placé les doyennés et les paroisses, dans le même ordre qu'au pouillé de 1301, avec les noms des patrons-présentateurs. Il n'y est pas question des revenus.

Alliot a encore publié en 1648, dans le *Pouillié général de la France*, celui des bénéfices de l'archévêché de Rheims [4]. Il donne, avec la nomenclature générale, les revenus de chacun des bénéfices. Sur l'exemplaire de la Bibliothèque communale d'Amiens une note manuscrite, dont la signature est biffée, nous met en garde contre l'inexactitude de ce travail, quant aux revenus principalement. Il est facile, d'un autre côté, de constater que beaucoup de noms de lieux y sont estropiés et même défigurés. Cependant l'éditeur dit que les rensei-

[1] *Description du canton de Gamaches*, p. 179.

[2] Cette terre avait été saisie et décrétée. (*Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, p. 87.)

[3] In-12. Il s'y trouve de la p. 113 à la p. 169.

[4] Paris, in-4°. — Le diocèse d'Amiens y est placé l'avant dernier des diocèses de la province de Reims.

gnements avaient été pris sur les originaux et les registres du clergé ordonnés en l'Assemblée de 1641. Cela nous paraît douteux.

Le P. Ignace, dans son *Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, imprimée en 1646, donne la nomenclature [1] des cures, abbayes et prieurés de l'archidiaconé de Ponthieu, distribués par doyennés.

Il ne faut pas croire que les pouillés présentent des données exactes sur les revenus des bénéfices. Les chiffres n'y sont qu'approximatifs ; et dans les pouillés même que l'on peut considérer comme authentiques, ils n'étaient destinés qu'à servir de base à la répartition proportionnelle des décimes, dons gratuits et autres impositions, absolument comme dans nos matrices cadastrales actuelles. C'est ce qui a fait dire à M. Desnoyers [2] que « la levée des décimes avait fourni l'occasion la plus habituelle de dresser de nouvelles statistiques des bénéfices écclésiastiques dans chaque diocèse. » On trouve la justification de notre assertion en plusieurs endroits des plus anciens pouillés. Prenons celui de 1301. A la marge et en regard du nom de chaque bénéfice se trouve un chiffre dont rien n'indique la signification. Mais pour deux ou trois paroisses le chiffre fait défaut ; il est remplacé par cette mention : « *non solvit decimam.* » On lit ailleurs : « priores *exempti.* » D'où il faut tirer la conséquence que ces chiffres ont trait aux décimes. Cependant ils ne représentent pas les décimes elles-mêmes, car il saute aux yeux que pour certaines cures les chiffres seraient tout-à-fait invraisemblables. Mais il faut croire qu'ils sont la base du répartement des décimes, c'est-à-dire un revenu fictif ou plutôt approximatif. La preuve nous semble ressortir des citations suivantes, puisées dans ce pouillé : « in ecclesia Pinchonii sunt x prebende, quelibet *valoris* xl lib. ; in ecclesia Vinacurtis sunt xiij prebende, quelibet *valoris* xx lib. par., excepta prebenda prepositi ecclesie, que *valet* xxxviij lib. — Capellanie de Gamachiis : quelibet *valet* xxxij lib. paris. etc. » — On lit pareil libellé dans le *Grand Pouillié des bénéfices de la France*. Evêché de Beauvais (p. 174) : « in ecclesia de Gerboreden(se) quælibet præbenda *ad decimam* valet L. lib. — In ecclesia B. Mariæ Belvacens. sunt xiij præbendæ, et *valet* quælibet viij lib. et *non solvunt decimam,* nisi habeant (canonici) cum illa præbenda aliud beneficium, et tunc sunt ad vj lib. *ad decimam* (p. 212). » Ce dernier passage est bien explicite : chaque prébende vaut 8 livres, mais elle ne sera comptée que comme valant 6 liv., s'il s'agit de lui faire payer les décimes, dans le cas prévu.

A plusieurs époques et pour des causes diverses il a été fait des dénombrements et états des biens de l'évêché, des chapitres, des abbayes et des autres établissements religieux. Leur rapprochement donnerait des renseignements curieux sur le mouvement de la fortune de l'église d'Amiens et sur la marche ascensionnelle de la valeur immobilière. Malheureusement il n'en a échappé que quelques lambeaux aux ravages du temps. Les principaux détails qui nous restent sont dans les chartes de fondation des établissements religieux et dans les bulles confirmatives de leurs possessions, que nous aurons soin de citer en note.

[1] Page 505 et suivantes. — Nous ne la citons que comme élément de comparaison avec les pouillés.

[2] *Topographie ecclésiastique de la France*, dans l'Annuaire historique de 1861, p. 378.

Pour ce qui est des titulaires, de l'état matériel des églises, de leurs ornements[1], etc. on trouve des renseignements fort intéressants dans les procès-verbaux des visites faites par les archidiacres dans leurs districts respectifs. Nous citerons les deux suivants, qui sont déposés aux Archives du département : 1° visite des paroisses de l'archidiaconé de Ponthieu, en 1733, par l'archidiacre Nicolas Filleux ; 2° procès-verbal des visites de l'archidiaconé d'Amiens, pour l'année 1782, par Sébastien Fidèle de Douay de Baisnes, vicaire-général, chanoine et archidiacre d'Amiens. Nous y puiserons quelques notes.

Des dénombrements et déclarations des biens de main-morte furent souvent ordonnés par les rois, principalement pour faire payer au fisc des droits d'amortissement. Nous nous bornons à le rappeler. Mais signalons deux autres déclarations faites, à neuf siècles de distance, dans des circonstances bien différentes l'une de l'autre. Dès l'an 853 le roi Charles-le-Chauve, par un capitulaire du mois d'avril, prescrivit aux *Missi dominici* de dresser l'état des biens et bénéfices des églises[2], de s'enquérir des débiteurs de dîmes et de les forcer à les payer. Au mois de novembre 1789, des états de leurs biens, revenus et charges furent réclamés de toutes les communautés religieuses.

Ce fut le prélude de l'envahissement des biens du clergé et de la suppression des monastères[3], à laquelle malheureusement avait trop aidé leur profond relâchement. Qu'on ne se méprenne pas sur notre réflexion. Nous n'entendons point excuser ces œuvres révolutionnaires. Mais il nous est permis de voir le doigt de Dieu dans le cataclysme religieux qui a fait les ruines que nous explorons..... Cette plante du désert, cette fleur du christianisme s'était desséchée sous l'action des passions humaines, et le vent l'a emportée : « *exsiccatum est fœnum et cecidit flos.* »

§ 2. — Déclarations des revenus vers 1730.

Les pouillés servaient de base à l'assiette ou répartition des décimes et autres impositions qui étaient mises sur le clergé. Il importait, par conséquent, qu'ils fussent bien faits. Mais des plaintes s'étaient élevées sur les départements de 1516 et de 1641[4] ; elles furent reconnues fondées, et une rectification du dernier département fut faite en 1646. Ces plaintes ayant été renouvelées devant l'Assemblée générale du clergé tenue en 1705, celle-ci nomma une commission qui fut chargée de rechercher les moyens les plus propres à assurer une plus juste répartition des impositions et des dépenses du clergé. Les moyens proposés

[1] Nous venons de dire que dans le pouillé de 1753 il est question de ces deux objets.

[2] D. Bouquet, *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, VII, 698.

[3] Loi qui supprime les communautés religieuses, 5 février 1790 ; loi qui abolit les ordres monastiques, 13 février 1790. (Voy. *Bulletin des lois*, I, 150.)

[4] L'Assemblée du clergé tenue en 1641 détermina la taxe de l'imposition sur trois pieds différents, savoir : 1° pour les abbayes, prieurés simples et conventuels, chapelles et autres bénéfices simples, à la 3e partie de leur revenu, les charges acquittées ; 2° pour les cures, à la 6e partie ; 3° pour les chapelles et les communautés séculières et régulières à la 10e partie. (*Mémoires du clergé*, VIII, 843 et 844.)

par cette assemblée furent reconnus insuffisants et ne purent être mis à exécution. Mais en 1726 une assemblée générale du clergé convoquée à Paris par les ordres du roi, sous la présidence de Mgr Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille des Comtes de Marseille du Luc, commandeur de l'ordre du Saint Esprit, conseiller du roi, archevêque d'Aix, fit étudier la question par une commission spéciale. Après une discussion approfondie, l'Assemblée déclara qu'il ne serait possible de faire un département juste et exact que lorsqu'elle connaitrait les véritables revenus et charges de chaque bénéfice. En conséquence, le jeudi 26 décembre 1726, elle prit une délibération arrêtant et ordonnant, entre autres choses : 1° que les bénéficiers seraient tenus de donner la déclaration des revenus et des charges de leurs bénéfices, en y exprimant la qualité et le titre, le patron et le collateur ; 2° que cette déclaration serait certifiée véritable et signée ; 3° que le produit des biens serait évalué soit d'après les baux rapportés, soit d'après une moyenne de dix années, dans lesquelles ne seraient pas compris les six derniers mois de 1719 et les années 1720, 1721 et 1722 ; 4° que les charges casuelles, telles que les réparations des bâtiments, seraient évaluées sur une moyenne de dix années, ou par le Bureau diocésain ; 5° que le Bureau évaluerait aussi les revenus casuels, s'il n'en était fourni état certifié ; 6° que les communautés séculières et régulières y ajouteraient le nombre des religieux ou des religieuses qu'elles étaient obligées d'entretenir par leur fondation ; 7° que tout bénéficier ferait sa déclaration dans chaque diocèse où il posséderait, encore bien que le chef-lieu de son bénéfice fût situé dans un autre diocèse ; 8° que sur les déclarations fournies, les Bureaux diocésains feraient un Pouillé ou état général des revenus des bénéfices et des communautés de tout le diocèse ; 9° enfin que les pouillés de chaque diocèse seraient produits à l'Assemblée de 1730, pour y être procédé à un département général.

Un arrêt du Conseil du roi, du 3 mai 1727, confirma cette délibération. Il fut suivi de lettres-patentes données à Versailles le 15 juin et enregistrées au Parlement le 4 septembre de la même année [1].

M. Charles-Claude Hubault, chanoine de St.-Nicolas, syndic du clergé d'Amiens, notifia aux bénéficiers du diocèse des avis et des observations sur la manière de dresser les déclarations. Il y recommanda la distinction des biens et revenus du clergé en deux espèces, l'une comprenant les biens qui pouvaient être également possédés par des laïques, c'est-à-dire les biens-fonds et immeubles, terres, seigneuries, droits féodaux, héritages roturiers ou en franc-aleu, moulins, bois, rentes, etc. ; l'autre composée des biens et revenus qui ne pouvaient appartenir qu'à des ecclésiastiques, c'est-à-dire les dimes ecclésiastiques, les rétributions casuelles des curés et autres bénéficiers ayant charge d'âmes, etc. Les charges devaient être distinguées en fixes et casuelles. Il était prescrit au Bureau diocésain de marquer le montant des revenus et de veiller à ce que les calculs fussent bien faits.

Pour faciliter et rendre uniforme le travail des Bureaux diocésains, les agents généraux

[1] On les trouve dans la *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France*, VII, 208 et 217, et à la suite du *Procès-verbal de l'Assemblée générale*, *tenue en* 1726, pages xciv et xcix.

du clergé firent imprimer des modèles de déclarations, avec des observations et des instructions. Il devait être fait un extrait ou relevé de chaque déclaration en particulier, au pied duquel serait transcrit le jugement rendu par le Bureau diocésain. Tous ces extraits devaient ensuite être portés l'un après l'autre sur un registre à ce destiné, sans aucun blanc, puis envoyés à MM. les agents généraux du clergé, avec un pouillé contenant tous les bénéfices, toutes les communautés séculières et régulières, et tous les autres contribuables du diocèse aux impositions du clergé. Ces contribuables devaient être divisés en trois classes : 1° des bénéfices à résidence ; 2° des chapitres et des communautés régulières et séculières ; 3° des bénéfices simples [1].

Cette immense enquête se poursuivit avec régularité. Les déclarations demandées furent produites au Bureau diocésain d'Amiens pendant plus de trois ans. La plus ancienne que nous ayons trouvée est celle du curé de Contay, datée du 6 mai 1727, et la plus récente est celle du curé de Bellencourt, datée du 16 octobre 1730. Le plus grand nombre se fit dans le cours de l'année 1728. Malheureusement ces pièces sont incomplètes : ici la déclaration et l'extrait visé se retrouvent, là c'est l'extrait seul, ailleurs la déclaration originale seule, ou bien l'un et l'autre font défaut.

Parfois les déclarations des curés ne manquent pas d'originalité ; on y trouve des réflexions et des observations fort curieuses, des détails entièrement ignorés maintenant sur les divisions territoriales, etc. On voit aussi percer à chaque pas la crainte d'une augmentation d'impositions, d'où une tendance à exagérer les charges, à amoindrir les revenus, sinon à les dissimuler. Mais le Bureau diocésain est impitoyable : il réclame des suppléments de déclarations, des rectifications et des justifications. Enfin il arrête le chiffre des revenus, en ramenant toutes les appréciations, des grains notamment, à un prix uniforme, celui du cours moyen d'Amiens. Les déclarations des diocèses furent portées à l'Assemblée générale du clergé, tenue en 1730. Mais celle-ci, sur le rapport présenté par Mg^r l'archevêque de Sens, dans la séance du 22 août, considérant les nombreuses difficultés d'un bon département des impositions, renvoya la décision à l'Assemblée générale de 1735, qui ne s'en occupa point. Ce ne fut qu'en 1755 que la question fut reprise sérieusement et que le mode de répartition fut modifié, comme nous l'avons dit au chapitre troisième.

Les déclarations dont nous venons de parler serviront de base au travail qui va suivre. Nous donnerons le texte de celles qui seront visées par le Bureau diocésain, ou de l'original lui-même, si l'extrait manque. Mais nous nous garderons bien de les copier servilement. Nous en simplifierons la forme, en laissant de côté les redites, les détails inutiles, mais sans en altérer le sens. Si nous usons de la déclaration originale, à défaut de l'extrait, nous ramènerons ses évaluations aux prix adoptés par le Bureau. Si l'une et l'autre pièce font défaut, nous nous bornerons à indiquer le revenu porté par le pouillé le plus

[1] Voy. liasse 1re des déclarations. Arch. du départ. — *Recueil de pièces pour servir à l'Histoire de Picardie*, pièce 7e. Biblioth. communale d'Amiens, n° 3595. — *Procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France* (de 1645 à 1782).

voisin, celui de 1736. Le lecteur comprendra que l'extrait visé par le Bureau existe, par cette mention : *approuvé* ou *rectifié*.

Ajoutons une remarque : si certaines déclarations portent qu'il n'existe point de charges sur le bénéfice, il ne faut pas conclure qu'il en fut toujours exempt. Par certaines circonstances il en aura été dispensé, ou ces charges seront tombées peu à peu en désuétude, ou bien encore le titulaire aura ignoré leur existence ou négligé de les exprimer.

§ 3. — Observations diverses.

Nous avions eu la pensée de placer ici un certain nombre de documents, tels que les vocables de paroisses, le tableau des collateurs, etc. Mais, comme ils sont le résumé d'une partie du travail qui va suivre, il nous a paru plus convenable de les rejeter à la fin du second volume. Nous y dresserons aussi un tableau de la valeur comparative des diverses mesures locales d'étendue et de capacité, qui seront exprimées dans les déclarations.

Disons seulement ici un mot sur la mesure de capacité d'Amiens. Comme elle doit servir naturellement de type, quand d'autres mesures locales seront énoncées, nous aurons le soin d'indiquer leur rapport avec elle. La mesure d'Amiens, dite aussi du Vidamé, était le *setier*, représenté aujourd'hui par 35 litres 28 centilitres. Il se divisait en 4 piquets (de 8 litres 82 centilitres chacun). Six setiers formaient le sac, et 18 setiers le muid. Le setier de blé froment pesait 50 livres, année commune, et celui d'avoine 30 livres.

Quant aux mesures agraires, dans le diocèse comme par toute la France, elles présentaient la plus grande variété. Nulle comparaison n'est possible entre elles, sinon par le mètre, comme nous le ferons. Citons seulement le *journal* en usage à Amiens. Il se composait de cent verges, de vingt pieds chacune. Il est représenté par 42 ares 21 centiares.

Terminons par quelques mots qui guideront le lecteur.

Nous conserverons aux chartes les dates qu'elles portent, sans nous préoccuper du changement fait au XVIe siècle. Il nous a semblé qu'il suffirait d'en avertir le lecteur et de lui rappeler qu'en Picardie l'année commençait à la fête mobile de Pâques avant l'ordonnance de 1564 dite de Roussillon, laquelle fixa ce commencement au premier janvier pour tout le royaume. Cette ordonnance ne fut même exécutée dans le ressort du bailliage d'Amiens qu'à compter de l'année 1567, époque de son enregistrement au parlement.

Lorsque nous traduirons les noms d'hommes et de lieux écrits en latin dans les chartes, nous leur donnerons la forme actuellement admise; mais nous maintiendrons celle du titre, quand le nom y sera écrit en langue vulgaire.

PREMIÈRE PARTIE.

VILLE D'AMIENS.

PREMIÈRE PARTIE.

VILLE D'AMIENS.

ÉVÊCHÉ [1].

L'Evêque d'Amiens était à la nomination du Roi.

Revenus de l'Evêché [2], selon la déclaration [3] fournie au bureau diocésain le 3 avril 1730, par messire Denis Lapierre, prêtre, chantre en dignité et chanoine de l'Eglise cathédrale, au nom et comme fondé de pouvoir de monseigneur Pierre de Sabatier, sacré évêque le 15 mai 1707, approuvée par le bureau diocésain [4].

REVENUS AFFERMÉS.

I. — Biens propres de l'Evêché [5].

A Amiens. — La terre et seigneurie du Hocquet [6], avec basse, moyenne et haute jus-

[1] Voyez sur son origine, ses limites, etc., l'*Introduction*, chap. Ier, § 1er. — Les titres de l'évêché sont conservés aux Archives du département de la Somme, avec un inventaire en 1 vol. in-f°, dressé de 1744 à 1746, par les ordres de mess. Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens.

[2] L'évêque et le chapitre jouirent en commun des biens de l'église d'Amiens jusques vers l'an 875. A ladite époque, la manse de l'évêque fut séparée de celle du chapitre. (*Gallia Christ.*, tome X, p. 1148.) Voy. sur l'origine des biens de l'église d'Amiens l'*Introduction* ci-dessus, chap. II, § Ier.

[3] On connait un certain nombre de dénombrements des biens et revenus de l'évêché. Le plus ancien date des premières années du XIVe siècle. Il a été édité et annoté par M. Garnier, au tome XVII des *Mém. de la Soc. Antiq. de Picardie*, p. 153 et suiv. Les titres de l'évêché, aux Archiv. départem., en contiennent 5 autres, inventoriés f° 173, liasse 14e, lesquels sont de décembre 1390, 1er juin 1522, 22 mars 1539, 10 juillet 1649 et 7 mai 1653, nos 1 à 6.

[4] Il est bon de faire remarquer ici qu'en analysant chacune des déclarations nous dirons si elle a été approuvée ou rectifiée par le bureau diocésain. Les rectifications sont parfois insignifiantes. Mais si nous nous taisons, c'est que l'extrait dressé par le bureau ne nous est point apparu, car celui-ci indique toujours en marge les rectifications.

[5] Voyez en quoi consistaient les revenus de l'évêché au XIVe siècle, dans le dénombrement de 1301, dont il est parlé en la note 3 qui précède.

[6] Voyez sur l'étendue et les limites de cette seigneurie le compte ou dénombrement de l'évêché du 22 mars 1539 et la note de M. Garnier (*loc. cit.*), p. 198. — On voit dans les *Anciens usages* d'Amiens de l'an 1300 environ, publiés par M. Marnier en 1840, p. 136, sur quelle partie de la ville s'étendait la juridiction de l'évêque : « (le) Hoquet, (le) Riqueboürt (et) le Vingne » l'Evesque... chest terre l'Evesque, si en appartient » à li le justiche en toutes coses. »

tice, le moulin [1] et les places vagues aliénées en 1597 [2], four banal [3], la branche du four de Noyon, celle du four de la rue de Beauvais, la pêche [4] des rivières de Somme, Avre et Selle, les tonnelieus [5] du poisson, des huiles, des grains, des fruits, le cayage [6] et étapage [7], le travers [8] des quatre portes et du quai, le droit de torillage et de cambage [9] sur les brasseurs, les droits de manteau d'agneau [10], le droit de 8 sols 4 deniers sur chaque bateau ou gribanne de sel [11] montant au quai.

[1] Comme dépendant de ladite seigneurie, ce moulin était banal. On sait ce que cela veut dire : sous l'ancien régime, le seigneur qui avait établi un moulin et un four pour l'utilité de ses vassaux, avait le droit d'exiger qu'ils y fissent moudre leur blé et cuire leur pain, en payant une redevance fixée par la coutume. — Voy. sur les moulins de l'évêque et du chapitre la note mise ci-après, sous la rubrique du chapitre.

[2] Probablement pour faire face à la taxe imposée à ladite époque au clergé du diocèse et dont nous avons parlé en l'*Introduction* ci-dessus. Il y aura eu *retrait* postérieurement.

[3] Ce four est probablement le *four de Riquebourg*, dont la redevance fut cédée par le chapitre à l'évêque, avec plusieurs cens au Hocquet, selon traité intervenu entre eux en mars 1277. — *Invent. de l'évêché*, f° 62; D. 17°, Arch. départ.

[4] L'étendue du droit de pêche de l'évêque est déterminée au dénombrement de 1390 cité en la note 3 de la p. 1re : depuis « les barres de St.-Leu à l'endroit de le ville de Camons... jusques a une estacque que on dist le ponchel aux Vacques de Monstiers, sauf... »

[5] Ou tonlieu (*thelon*, *tholoneum*, *tonlagium*, Du Cange, *Glossar.*, et dans beaucoup de chartes *teloneum*), droit qui se percevait sur les marchandises exposées en vente : « Item, tous les tonlieux des denrées que on vent et acate en ledite ville et des marchandises, est a ledite église (de Corbie). » Coutumes particulières de la ville et banlieue de Corbie (1308), art. 10.— Voy. recueil de M. Bouthors, intitulé *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, I, 286. — On voit aux titres de l'évêché ce droit de tonlieu appliqué aux toiles, aux laines, au pied fourché, aux fruits, aux grains, au poisson, etc. Sur le poisson, il y avait encore un autre droit, dit de panier (*Invent.*, f° 171, liasse 13e, pièces 3, 5, 6, 7, 9 et 16).

[6] Le droit de *cayage* ou *gayage* se percevait sur les marchandises qui étaient débarquées sur le *quai*, sur le port (M. Garnier, loc. cit., p. 153).

[7] *Aliàs* établage. Droit sur les objets mis en vente au marché ou *estappe*.. (Voy. M. Cocheris, *Cat. des Mss. pour l'Hist. de Pic.*, n° 72.)

[8] Droit perçu sur les bestiaux, voitures et marchandises qui *traversaient* une seigneurie. Il avait été établi tant pour servir à l'entretien des chemins, qu'en échange de la protection que le seigneur garantissait à la marchandise. (Voy. Beaumanoir, *Cout. du Beauvoisis*, ch. 25. — M. Bouthors, *Cout. locales*, I, 206.)

[9] Le droit de *torillage* était perçu sur les grains torréfiés servant à la fabrication de la bière; celui de *cambage* sur cette fabrication elle-même (M. Garnier, loc. cit., p. 162).— « Cascune occhine à cambier (brasserie) de le cité d'Amiens, là où on seke brais à toraille, si elle n'est en franc lieu, doit cascun an 22 setiers d'avaisne au vesque, et......» (Charte de Philippe, comte de Flandre, de l'an 1301. Pagès, loc. cit., I-452.)

[10] Les pelletiers et fourreurs de la ville d'Amiens devaient fournir à l'évêque, le jour de la Saint-Martin d'hiver, un manteau de peaux d'agneaux, assez ample pour envelopper un homme de la tête aux pieds (*talem qui possit tegere pedes excubie*). Il était destiné à couvrir celui qui faisait la garde au palais épiscopal. Cette redevance existait en souvenir du trait de charité de saint Martin, qui avait partagé son manteau avec un pauvre. (Voy. le *Dénombrement du temporel de l'évêché d'Amiens, en* 1301 *(Rotulus)*, édité par M. J. Garnier, *Mém. Soc. Antiq. de Pic.*, tome XVII, p. 159, et note de l'éditeur.)

[11] Ce droit fiscal fut reconnu bien fondé par les commissaires généraux députés par le roi, selon leur arrêt du 5 sept. 1646. Il était indépendant du droit qu'avait l'évêque de se faire délivrer, sans payer gabelle, tout le sel nécessaire à la provision de son hôtel, privilége qu'avait reconnu le duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, le 8 juin 1461. Un arrêt du Conseil d'État, du 29 décembre 1719, avait ordonné que l'évêque recevrait du grenier 2 setiers de sel par an pour les 12 premiers bateaux arrivant au quai et 8 sols 4 den. pour chacun des autres. La déclaration semble indiquer que cet arrêt n'était pas exécuté. (Voy. *Invent. de l'évêché*, f° 72, v° A, 20e). — M. Garnier (loc. cit.) parle du sel perçu en nature lors des comptes ou dénombrements de 1390 et 1539.

A Bouveresse. — La terre et seigneurie de Bouveresse [1], avec haute, moyenne et basse justice, une maison complette, censives, champart [2], terres labourables et droits seigneuriaux.

A Mirvault et *Piergot.* — La terre et seigneurie de Mirvault [3] et Piergot [4], avec haute, moyenne et basse justice, les censives, les champarts desdits lieux, 8 journaux [5] de terre à la sole [6], le droit de mort et vif herbage, 4 journ. de petit bois taillis, le moulin banal desdits lieux et un cens sur le moulin banal de Piergot.

A Montières. — Les terres et seigneuries de Montières et de Hem [7], avec haute, moyenne et basse justice, les censives, la basse-cour et le pigeonnier; les grosses et menues dîmes, avec le champart [8] sur Montières, Hem et Etouvy; 4 journ. de pré à Renancourt, le petit marais, 11 arpents [9] 1/2 de petit bois-taillis, 109 journ. 1/2 de terres du domaine, les mou-

[1] Bouvresse, village du doyenné de Grandvillers.— Une déclaration de l'année 1315 donnée par messire Érard de Montmorency, chevalier, seigneur de Conflans et dame Clémence de Muret, dame de Biausant, son épouse, confesse que Bouvresse et ses dépendances appartinrent à l'abbé et au couvent de Charrot, qui en firent vente au profit de l'évêque Guillaume, sans en exprimer la date. — Une transaction à ce sujet eut lieu au mois de juin 1319. — Une enquête du 22 janvier 1484 établit que la ferme et la cense de Monceaux sont de la paroisse de Bouvresse. —Le 5 juillet 1686 le curé fit contre l'évêque d'Amiens, gros décimateur, une demande en paiement de 300 l de portion congrue; et une ordonnance du lieutenant-général d'Amiens donna acte de l'abandon des dîmes par le curé. (*Invent. évêché,* f° 4, A, 3°.)

[2] Ou terrage. Ducange le définit : *fructuum fundi quem colonus partiarius solvit domino, pars et portio.* (*Glossar.*, verbo CAMPIPARS.)

[3] L'évêque Geoffroy acquit de Renault d'Amiens, seigneur de Vinacourt, la moitié de la terre de Mirvault, moyennant la somme de 450 l, au mois d'avril 1224. (*Inv. évêché,* f° 5 r°, A, 4°.)

[4] En 1280, le jour des Cendres, l'évêque Guillaume de Mâcon acquit la seigneurie de Piergot, moyennant la somme de 1300 l, de Dreux (Droco) de Buiercourt, chevalier, du consentement de Bauduin, seigneur de Dours. — Au mois d'août 1288, Jehan, écuier, sire de de Ferchencourt, céda à l'évêque ses droits de banalité à Piergot (*Invent. évêché,* f° 5, B, C et F, 4°. — De Court, *Hist. civ. et ecclés. d'Amiens,* I, 405, Ms. d'Am.

[5] Le journal d'Amiens est représenté aujourd'hui par 42 ares 21 centiares. (Voy. ci-dessus *Introduction,* chap. IV.)

[6] On entend par un journal de terre *à la sole* une triple quantité, parce que dans l'*assolement* ancien un tiers était ensemencé en blé, un tiers en mars et l'autre tiers restait en jachère, c'est-à-dire au repos. — Nous donnons cette explication pour les personnes qui, n'étant pas initiées aux usages de la culture, ne pourraient saisir tout d'abord cette locution.

[7] Ces deux domaines furent acquis par l'évêque Thibault, de Robert de Riencourt et de Hugue de Seisseval, de l'assentiment d'Enguerran de Picquigny, de qui ils relevaient, en 1193. Les évêques l'affectionnaient beaucoup et y avaient un château. En 1297, Guillaume de Mâcon l'avait agrandi; en 1658 François Faure y fit d'importants travaux; en 1699 Henri Feydeau de Brou acquit, pour les réunir au château, des immeubles que possédaient les chapelains de N.-D. de l'Aurore (Voy. ci-après aux chapelles de la cathédrale). — Deux arrêts du Conseil d'Etat des 2 décembre 1654 et février 1655 exemptèrent de la taille les habitants de la paroisse de Montières, reconnaissant qu'ils étaient de la banlieue et devaient jouir des mêmes droits et priviléges que les autres habitants d'Amiens. (*Inv. évêché,* f°s 11 et 12, A et M, 7°. — M. Garnier, loc. cit., p. 144.)

[8] Le champart ou terrage provenait de Thomas de Montières et Marie, sa femme, qui en firent donation à l'évêque au mois de mai 1285, en même temps qu'ils vendaient à leur fils Mathieu tout le fief de Montières, qu'ils tenaient de l'évêque. (*Inv. évêché,* f° 11 v°, C. 7°.)

[9] Cette mesure d'étendue n'était employée en Picardie que pour les bois, parce qu'ils se mesuraient au pied du roi et que les officiers des bois n'en usaient pas d'autre. L'arpent de bois contenait 100 perches, la perche 22 pieds et le pied 12 pouces. Il est représenté par 51 ares 07. Le pied d'Amiens ne portait que 11 pouces 1/2 du pied du roi.

lins banaux de Hem [1], celui à serge, celui à huile donné à surcens, les prés appelés de saint Maurice, d'une contenance de 30 journaux.

A Pernois et *Halloy*. — Les terres et seigneuries de Pernois [2] et Halloy [3], avec haute, moyenne et basse justice, les censives desdits lieux, 300 journ. de terre à Pernois, la grosse dîme [4] de Pernois, 12 journ. de chanvrière, la menue dîme, 12 arpents 1/2 de bois de basse futaie à coupe, le moulin, le champart d'Halloy et le moulin de Pernois.

A Rouvroy. — La terre et seigneurie de Rouvroy [5] les censives, le droit de four banal, le moulin banal, le champart et 450 journaux de terre.

Dîmes sur divers lieux [6]. — Les dîmes de Bonneville, Bussu, Drucat, Fienvillers, Fouilloy, Frestemolle, Frohen, Griviller, Guéchart, Hescamps, Hyaucourt, Ivrenc, Marquiviller, avec 9 journ. de terre, Oneux, Pont-de-Metz, Poupincourt, Romécamps, Vaux-sous-Montdidier et Vinacourt.

Rentes foncières. — Neuf setiers de blé [7] et 9 setiers d'avoine [8], mesure de Ponthieu, dus par la terre de Neuville-lès-Saint-Riquier. — 9 setiers de blé et 9 setiers d'avoine, mesure d'Amiens [9], dus par le seigneur de Saint-Riquier, à cause du *fief l'Evêque*. — Pareille rente,

[1] Acquis de la femme de Vincent de Cauchy, au mois de juillet 1269, la 6e férie après l'octave de saint Marc. (*Inv. évêché*, f° 17 r°.)

[2] Pernois aurait été donné en 1282 par l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais à l'évêque, en échange de la terre et seigneurie de Pissy, selon M. Garnier (loc. cit., p. 170, note.) — Mais il nous semble que cette possession est bien antérieure, car dès l'année 1175 l'abbé et le couvent de St.-Lucien abandonnaient à l'évêque toutes dîmes et autres choses leur appartenant à Pernois, à la réserve de 3 l 16 s pour la grosse dîme. — Une bulle du pape Alexandre III du 8 des calendes de juin (vers 1180), confirmait à l'évêque la possession de la maison de Pernois, que Raoul, son prédécesseur, tenait du fondateur. — Le 1er des ides de mai 1190, Aléaume de Ruemont lui vendait la 8e partie du territoire et tous ses autres droits sur Pernois. — Enfin une bulle du pape Nicolas IV, du 10 des calendes d'avril, an 3e de son pontificat (1290), confirmait de nouveau à la manse épiscopale la possession *ancienne* de Pernois. (*Inv. évêché*, f° 7, liasse 5e).

[3] Cette terre, mouvant de Domart, fut acquise par l'évêque Guillaume de Mâcon du sieur Gilles, sire de Canappes, chevalier, le mercredi après les brandons l'an 1301. — Le lundi avant la St.-Pierre, en février 1301, Jean comte de Dreux avait aliéné au profit dudit Gilles de Canappes tout l'hommage, droit de seigneurie, haute et basse justice qu'il avait à Halloy. (*Inv. évêché*, f° 10, A et B, 6e.)

[4] L'abbaye de Saint-Lucien fit, en 1175, abandon de ses droits dans la grosse dîme de Pernois au profit de l'évêque, à la charge de lui payer 3 l 15 s par an. (*Inv. évêché*, f° 7 v°)

[5] Les évêques possédaient Rouvroy dès le XIIIe siècle. Le plus ancien titre concernant cette terre que rappelle l'*Inv. des titres de l'évêché*, f° 1, est l'acte de fondation de l'hôpital de Rouvroy, faite par l'évêque Gérard de Coucy, au mois de mars 1251.

[6] Nous donnerons, toutes les fois que cela nous sera possible, mais sous la rubrique des paroisses, l'origine des dîmes aux mains des possesseurs, à l'époque où nous nous sommes placé.

[7] Le setier au blé d'Abbeville ou de Ponthieu revenait à 3 setiers 3 piquets et 1/3 de piquet de celui d'Amiens. Il pesait, année commune, 204 liv., poids de marc. Il se divisait en 16 boiss. (Voy. ci-dessus *Introduction*, chap. IV.) — Titres de l'Intendance de Picardie, aux Arch. dép., liasse intitulée : *Droits perçus sur les grains.*)

[8] Le setier aux mars d'Abbeville revenait à 3 setiers et demi piquet de celui d'Amiens ; de sorte que le muid, composé de 12 setiers, revenait à 37 setiers 1/2 d'Amiens. (*Réduction des mesures*, aux Titres de l'abbaye du Paraclet, carton 3; Arch. départem.)

[9] Le setier de froment d'Amiens pesait 50 liv.; 6 setiers formaient le sac et 18 setiers le muid. Le quart de setier se nommait piquet. Le setier d'avoine pesait 80 livres. (Voy. ci-dessus *Introduct.*, chap. IV ; — et en la liasse intitulée : *Droits sur les grains.*)

plus cent livres, dues par le chapitre d'Amiens. — 54 setiers de blé et 54 setiers d'avoine [1], dus par l'abbaye de Corbie.

Droits de mort et vif herbage [2], fonsage [3] et afforage [4] dans les terres de l'évêché.

Droits seigneuriaux des rotures et fiefs au-dessous de 100 livres.

II. — Biens [5] de l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux [6].

Dans la ville d'Amiens, plusieurs cens et surcens ; haute, moyenne et basse justice. —

[1] Lorsque la mesure employée sera la même que la dernière énoncée, nous ne la répéterons pas.

[2] Ce droit se percevait sur les bêtes à laine, dans la coutume d'Amiens, par le seigneur ayant haute ou moyenne justice, dans des proportions qui différaient selon les lieux. L'art. 181 de ladite coutume en fixait l'importance pour les cas où les coutumes particulières étaient muettes.

Dans ses terres, sur chaque troupeau de dix bêtes, l'évêque en prenait une à son choix ; c'est ce qu'on nommait *vif* herbage, parce que le droit était payé en une bête *vivante*. Sur l'excédant de dix et sur les troupeaux d'un nombre moindre, le droit était d'une maille parisis par tête, payable la veille de la Saint-Jean : on nommait celui-ci *mort* herbage, par opposition à l'autre. Il n'était pas permis d'ailleurs d'avoir autant de bêtes à laine qu'on voulait. Le nombre était réglé en raison de l'étendue du territoire. C'était ordinairement une tête par journal de jachère et on déterminait la quotité par chaque habitant.

La *maille* était la même chose que l'*obole*, c'est-à-dire un demi denier. Le denier était la 12e partie du *sol* ou sou. (Délegorgue, sur la *Coutume de Ponthieu*, II-6, 8, 10. — Voy. les coutumes, le dénombrement de 1301 et les comptes de l'évêché de 1390 et 1539.)

[3] Ce mot est probablement synonyme de forage. Il aura été employé pour éviter la confusion qui se faisait trop fréquemment entre les mots forage et afforage, qui diffèrent entre eux, comme nous allons le voir. Le droit de forage était dû pour la permission de vendre du vin. Il était perçu, dans la juridiction de l'évêché, à raison de un setier par chaque tonneau, à la mesure d'Amiens.

(Voir *Cout. d'Amiens*, art. 183 ; — Délegorgue, sur la *Cout. de Ponthieu*, art. 83. — *Compte de* 1390, f° 4 ; Arch. dép.)

[4] L'afforage était un droit dû pour la fixation du prix du vin qui devait être vendu en détail. (Délegorgue, ibid.) Il consistait, dans la *Cout. d'Amiens* (Voy. art. 182), en un pain et un lot de vin, payés au seigneur ou à ses officiers. On entendait par *lot* un *pot* : celui-ci était moitié de la *kane*. (Voy. Délegorgue, ibid. — Maillard, sur l'art. 3 de la *Coutume d'Artois*. — M. Bouthors, *Coutumes locales du baill. d'Amiens*, I, 127.)

[5] Les titres de cette abbaye ont été décrits dans un invent. en 1 vol. in-f°, commencé le 22 juillet 1751 et clos le 20 décembre 1753. — Une grande partie des biens de cette abbaye provenait du prieuré d'Epecamps qui lui avait été donné, avec toutes ses dépendances qui étaient nombreuses, par l'évêque Thibault, en l'année 1178. Ce prieuré avait été ruiné par les guerres. (*Inv. St.-Martin*, f° 30 r°. — Arch. dép.)

Notons ici que le 26 juillet 1478 les religieux reconnaissaient que, pour la décoration de l'image de saint Martin, le roi leur avait donné un *diamant* de grand prix. (*Invent. évêché*, f° 95. — Pagès, I, 184.) L'abbaye possédait aussi une parcelle du manteau de saint Martin, dont lui avait fait présent, au mois d'août 1270, Jean de Conty, chanoine et chancelier de l'église d'Amiens, qui la tenait d'Évrard de Lérigny, évêque d'Auxerre, son cousin. (Daire, *Hist. d'Amiens*, II, 232. — Pagès, I, 183.)

[6] Cette épithète, selon Pagès (*Manuscrits*, édités par M. Douchet, tom. Ier, p. 52 et 179), venait de ce que la croisée de l'église St.-Martin et celle de l'église St.-Nicolas-aux-Cloîtres se touchaient, unies par une maçonnerie commune. C'était un emblème de l'amitié que s'était vouée dès l'enfance Guy, évêque d'Amiens, qui agrandit la première de ces églises, et Drogo (Dreux), évêque de Thérouenne, qui bâtit la seconde dans le même temps, c'est-à-dire vers 1073. — Mais ce nom n'avait-il pas plutôt pour origine la situation de l'église dans le voisinage de *la Porte aux Jumeaux*, dont parle l'annotateur des Mss.? On nommait aussi cette église St.-Martin-aux-Moines.

L'abbaye de Saint-Martin fut d'abord, comme Saint-Acheul, un prieuré que l'évêque avait établi sur le

Celle des prés de Glisy [1]. — Les dîmes du faubourg Saint-Pierre [2]. — Celles du faubourg Noyon. — 80 journ. de terre au faubourg Beauvais.— La ferme de *la Vallée*, donnée à cens. — Celle du *Rin*, à Canaple [3]. — La terre de Saint-Hilaire : le domaine, petit bois-taillis [4], champart, dîme et censives. — La ferme de Pissy, terres labourables et censives [5]. — Les terres et la branche de dîme de Mezières [6]. — Les terres d'Allonville.— La branche de dîme d'Ailly-sur-Somme. — Celles de Domfront, de Beauval, d'Argicourt, de Gorges, du Maisnil-Saint-Firmin, de Selincourt, d'Omesmont, d'Oissy, de Rozières, d'Oresmeaux et d'Andechy : 54 setiers de blé, dus chaque année par le seigneur de ce lieu. — 28 setiers de blé et 21 setiers 3 piquets d'avoine [7], dus par l'abbaye de Selincourt. — 18 setiers de blé, dus

lieu même où saint Martin avait partagé son manteau avec un pauvre. Il lui avait donné des dîmes épiscopales, la cure du faubourg Saint-Pierre d'Amiens et le droit d'*Annate*, c'est-à-dire le revenu d'une année de chaque prébende du chapitre de la cathédrale qui viendrait à vaquer, par la mort du titulaire. De son côté, le chapitre lui avait donné de grands biens, entre autres la cure de Saint-Leu, les chapelles de Saint-Valery et de Saint-Didier, la cense d'Amilly et celle de Pissy. Cela résulte du titre de fondation de l'année 1073. (*Invent. de l'abbaye de Saint-Martin*, fº 1 ; Arch. dép. — *Gallia christ.*, X, instrumenta, col. 291.)

En l'année 1109 les religieux se soumirent à la règle de saint Augustin ; ils y furent autorisés par bulle du pape Pascal II, qui contient le détail des biens leur appartenant alors.

En 1145 un décret de l'évêque Thierry ou Théoderic érigea ce prieuré en abbaye, ce qui fut confirmé par bulle du pape Eugène III, de l'année 1147. (*Inv. St.-Martin*, fº 1 vº ; *Cart.* coté H (vers 1300), fº 11 rº.)

Enfin cette abbaye fut unie à la manse épiscopale, en vertu d'une bulle du pape Pie V, de l'an 1564, qui fut suivie d'une commission donnée le 29 mai 1566 par le roi Charles, pour mettre cette bulle à exécution. (*Invent. de l'évêché*, fº 101 vº.)

[1] Au mois de février 1310, Robert d'Aubigny vendit à l'abbaye un fief noble appelé les Prés de Beaupuits, les cavines et le rieu d'Oissel, relevant de l'évêché et situés à Glisy, entre les marais du lieu, les prés du prévôt de la cathédrale, les vignobles et le canal de la rivière de Somme qui conduit à Corbie. Le 7 mars 1311 l'évêque Robert confirma et amortit cette acquisition. (*Invent. St-Martin*, fº 74, vº.)

Ce Robert d'Aubigny n'était-il point parent de Jean d'Aubigny, évêque de Troyes, cousin de notre évêque Robert de Fouilloy ?

[2] En l'année 1147, l'évêque Thierry gratifia l'abbaye de deux gerbes de dîme sur la paroisse de Saint-Pierre, dont Hugue de Cempuis jouissait à titre de propriété, comme le tenant du fief de H. Tirel. En 1150 Hugues Thirel lui donna deux tiers des dîmes de Saint-Pierre, qui lui provenaient, comme seigneur suzerain, dudit Hugue de Cempuis, et la même année l'évêque en faisait transmission à l'abbaye, pour qu'elle en jouît comme de l'autre tiers. (*Invent. Saint-Martin*, fº 11 rº.)

[3] Cette ferme et la terre de Saint-Hilaire dépendaient autrefois du prieuré d'Epecamps donné à l'abbaye de Saint-Martin. (*Inv. St.-Martin*, fº 30 rº.)

[4] C'est probablement le bois de 10 journaux acheté par l'abbaye, de Jean Roillars, seigneur de St.-André, et Marguerite, sa femme, au mois de décembre 1250. (*Inv. évêché*, fº 100, H, 26º.)

[5] L'abbaye acheta successivement, de 1253 à 1297, des biens à Pissy, et notamment en cette dernière année de Jean Leclercq, mayeur, tous les droits de *majorité* qu'il avait audit lieu, consistant en un manoir et jardin y attenant, deux pièces de terre contenant 8 journaux 19 verges, 12 pains et demi de cens annuel qu'il avait à prendre sur les biens de l'abbaye et un demi muid, moitié blé, moitié avoine, qu'il percevait chaque année sur ledit terroir.

Une déclaration de l'année 1351 donne la valeur de la cense ou ferme de Pissy, tant en terres qu'en cens ou rentes et terrage. (*Invent. St.-Martin*, fºs 82 et 83.

[6] De 1223 à 1242 l'abbaye acheta une certaine quantité de terres à Maizières. On trouve deux déclarations, l'une de l'année 1482 et l'autre vraisemblablement plus ancienne, qui donnent la consistance des terres, cens et dîmes de Maizières appartenant à l'abbaye. (*Invent. St.-Martin*, fº 73 vº.)

[7] Des contestations s'étant élevées entre l'abbaye de Sainte-Larme de Selincourt et l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux relativement aux dîmes, une transaction consentie en l'année 1158, de l'autorité de

par le seigneur de Villers-Bocage, — 26 setiers un piquet de blé et 26 setiers 1 piquet d'avoine, par le seigneur de Cayeux, pour son moulin.— 54 setiers de blé et autant d'avoine, par le chapitre d'Amiens, pour le gros de la prébende de Saint-Martin [1]. — 10 livres, par la terre de Chuigne, pour terres en fief [2]. — 134 livres, par la ville de Doullens [3]. — Tous lesquels biens, tant de l'évêché que de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, sont affermés par un bail général moyennant, outre les charges ci-après, la somme de 22,000 l.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

I. — Biens propres de l'Evêché.

Le greffe temporel de l'évêché, produisant année commune, 100 l. — Le greffe de l'officialité, 150 l.

Nota. — Il se lève au secrétariat quelques sommes pour les provisions des bénéfices et les dispenses; mais elles sont employées en aumônes.

Les droits de procurations des visites des chapitres, abbayes et prieurés, 400 l. — Les droits seigneuriaux des fiefs et rotures, aux termes du bail, 200 l. — La moitié des 2 sols pour livre des baux, 40 l.— Le droit d'annate [4], qui consiste dans le gros de chaque prébende de la cathédrale conféré nouvellement, 355 l. — Un pré réservé à Pernois, 30 l. — La tonture des saules de Pernois et un aulnois, 10 l. — 40 cordes [5] ou environ de bois mêlé, provenant des bois de Pernois, évaluées, tous frais faits, 400 l. — Un demi arpent de bois taillis à Pernois, 30 l. — 22 arpents de prés réservés à Montières, produisant 8000 bottes

l'évêque Thierry, stipula que les religieux de Selincourt paieraient tous les ans à ceux de Saint-Martin 3 sols d'argent, monnaie d'Amiens, 10 setiers 1/2 de blé et 10 setiers 1/2 d'avoine, à la mesure d'Airaines, et qu'à ce moyen Sainte-Larme aurait la dîme du fief de Montigneules et serait exempte de dîme pour ses terres sur les terroirs d'Asmercourt, Wandeleicourt, Aidincourt et Montagne envers l'abbaye de Saint-Martin. (*Inv. St.-Martin*, f° 89 r°; *Cartul.*, f° 13 r°.)

[1] En l'année 1148 l'évêque Thierry donna l'une des prébendes sacerdotales du chapitre à l'abbaye de Saint-Martin, pour être desservie à perpétuité par un de ses religieux, au choix du chapitre. Le pape Eugène III confirma cette donation par bulle de la même année. (*Inv. St.-Martin*, f° 7 r°.)

[2] Au mois de novembre 1295 le sieur Du Hamel, chevalier, seigneur de Cléry et sa femme vendirent aux religieux de Saint-Martin 42 journaux de terre *en fief*, au terroir de Chuignes, tenus directement du roi. (*Invent. St.-Martin*, f° 85 v°.)

[3] Au mois de juin 1278 messire Jean Bridou d'Hiermont céda aux maire, échevins et communauté de Doullens le fief de Ham, qui était de la banlieue de cette ville, ensemble cent sols parisis qu'il avait droit de prendre sur le *travers* de Doullens, à la charge d'un cens annuel de 34 liv. à son profit. Au mois de mars 1299, le roi Philippe-le-Bel permit à Guillaume Bridou d'Hiermont, fils de Jean, d'aliéner ladite rente au profit de gens de main-morte. Et, dans le courant du même mois, Guillaume la vendit à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, moyennant 184 l de deniers principaux. Une reconnaissance de cette rente fut donnée le 18 mars 1707, au nom de la ville, par le sieur Prévot de Montaubert, maire perpétuel de Doullens. (*Invent. Saint-Martin*, f°s 78 r° et 191 ; et layette cotée R. — *Invent. évêché*, f° 101 v°.)

[4] Voy. ci-dessus p. 5, note 6.

[5] L'ancienne corde de bois d'Amiens est représentée aujourd'hui par 3 stères 862 m.

de foin, évaluées à 5 liv. le cent, 400 l. — 550 setiers de blé, mesure d'Amiens, réservés par le bail et évalués à 42 sols, 1155 l. — 640 setiers d'avoine à lad. mesure, évalués à 30 sols, 960 l. — 3000 gerbées évaluées à 6 liv. le cent, 180 l. — 2000 petits fagots évalués à 50 sols le cent, 50 l. — 1500 tolinets, évalués à 40 sols le cent, 30 l. — 50 livres de bougies évaluées à 40 sols, 100 l.

II. — Revenus de la Trésorerie de la Cathédrale [1].

Les offrandes faites au chef de saint Jean-Baptiste et à la Vraie-Croix, année commune, 200 l. — Les cierges des métiers et des confréries dans la cathédrale, 11 l. — A recevoir du chapitre d'Amiens, année commune, à cause des obits qui s'acquittent dans la cathédrale et des nouveaux offices, tant pour le luminaire que pour la sonnerie, 172 l. — Les cires jaunes des offrandes et celles dues par les cures d'Amiens [2], montant chaque année au poids de 750 livres et évaluées à 20 sols, 750 l. — Les cens dus dans la ville, 29 l.

[3] Total des revenus, 27,752 l.

CHARGES.

I. *Celles particulières de l'Evêché comprises dans le bail général sont les suivantes :*

Au chapitre de la cathédrale pour plusieurs articles, 168 l 18 s. [4] — A l'université des chapelains de lad. église [5], 20 l. — A l'abbaye de Saint-Acheul, 3 l 4 s. — Au chapitre de

[1] Elle fut unie à la manse épiscopale en 1149 par l'évêque Théoderic, ce que confirma une bulle du pape Adrien IV, le 4 des calendes de janvier. (Voy. aux Arch. dép. la copie de la Charte d'union, extr. *de Lib. Rub. episcop.*, p. 1. r° — *Invent. évêché*, B. 28e. — *Gall. chr.*, X, 1150.) — Dans le dénombrement édité de 1301 on voit (p. 217) les cens qui étaient dus à la Trésorerie au XIVe siècle.

[2] Un accord à ce sujet fut fait entre l'évêque et les curés des paroisses le dernier jour de juin 1688. (*Inv. évêché*, f° 223 v°.) Nous ne l'avons point trouvé.

[3] Dans la série des siècles les revenus de l'évêché varièrent sans cesse et l'on peut, à certaines époques, leur reconnaître une importance considérable. C'est que, en effet, par les mains des évêques passèrent une foule de biens dont ils se dépouillèrent plus tard et successivement pour former les dotations d'un grand nombre d'établissements religieux. Pour quelques-uns peut-être serait-il facile, par un travail minutieux, d'en suivre la trace. Mais, pour tous ou pour la plupart, il ne serait pas possible d'en découvrir l'origine antérieure.

Quant aux biens restant à l'évêché, on vient de voir que, à l'exception des rentes et des dîmes. pour lesquelles il n'est rien constaté, ils avaient une origine peu ancienne.

Voir pour l'importance des revenus anciens : *Rotulus*, loc. cit., p. 107-310 ; et les dénombrements Mss. rappelés ci-dessus, p. 1re, note 3.

[4] Faut-il considérer ce chiffre comme la représentation, à peu de chose près, de celui porté au compte de 1390 : « à cause dudit temporel et sur les reve- » nus... d'icelluy sont deu de rente annuelle en cer- » tains et plusieurs lieux et en plusieurs parties envi- » ron huit vingt-sept liv. 12 den. avec aucunes autres » charges souffertes... » (Voy. *Titres de l'évêché*, f° 173, 14e; et M. Garnier, loc. cit., p. 178. — Doit-on croire que l'une desdites parties de rente remplace les charges que rappelle le P. Daire (II, 87) ? L'évêque, dit-il, devait au Chapitre le jour de l'invention de St.-Firmin : 7 setiers de blé, 3 porcs, un muid et demi de vin, une voiture de bois, un setier de sel et un de cervoise (sorte de bière); le jour de l'absoute : 7 set. de blé, 2 muids de vin, 105 plais, 1 voiture de bois, 1 setier de sel, 1 de cervoise; et le jour du lavement des pieds, 20 sols.

[5] Cette rente fut constituée originairement sur les revenus de Pierregot, par l'évêque Guillaume de Mâcon, au mois d'octobre 1293. (Titres des chapelains, Arm. 1re, liasse 5, nos 1 et 5. — *Inv. des Chapelains*, p. 87. — Arch. du dép. de la Somme.)

Saint-Nicolas d'Amiens, 2^{l} 1^{s}. — Au bailli et aux autres officiers de l'évêché, 64^{l}. — Pour les pasts et repas de la chasse aux cygnes [1] et du jour de saint Firmin, 44^{l}. — Aux sergents de l'évêché, 5^{l}. — Pour l'aumône de la Quinquagésime, au lieu de trois bœufs [2] que l'on distribuait aux pauvres, 100^{l}. — Au garde de bois de Montières, 40^{l}. — A celui de Mirevault, 16^{l}. — A l'hôpital général, pour aumônes, 40^{l}. — Pour le vin des officiers, aux visites de la Nativité de saint Jean-Baptiste et de la décollation de saint Firmin, 2^{l}. — A l'Hôtel-Dieu d'Amiens, 4^{l}. — Au curé de Montières, pour sa portion congrue, 300^{l}. — Une rente à Bouveresse, annuellement de 6^{l}. — Supplément de portion congrue au curé de Fienvillers, 35^{l}. — Au curé de Drucat, 17^{l} 10^{s}. — Au curé de Romescamps, 20^{l}. — Au prieur de Notre-Dame de Grâce, 17^{l} 2^{s}. — Au vicaire de Rozières, 11^{l} 10^{s}. — Au chapelain du mardi [3] en saint Firmin-le-Confesseur, 36 setiers de blé et autant d'avoine, mesure d'Amiens. — Au chapitre de la cathédrale, pour le moulin du Hocquet, 36 setiers de blé. — Au chapelain de Pernois, 109 setiers de blé. — Au curé dudit lieu, aussi 109 setiers de blé. — A l'Hôpital général, pour aumône, 90 setiers de blé. — Au chapelain de Montières, 36 setiers de blé et 36 setiers d'avoine. — Au prieur de Notre-Dame de Grâce, 138 setiers de blé. — A l'abbaye de Bertaucourt, 17 setiers 2 piquets de blé. — Aux religieuses de Bertaucourt, 48 setiers de blé. — Aux curés d'Amiens, 90 setiers de blé. — Aux chapelains du jour [4] dans la cathédrale, 42 setiers de blé. — Au chapelain de Saint-Nicaise, 20 setiers de blé. — Au chapelain de Saint-Servais, 50 setiers de blé.

II. *Les charges de l'abbaye comprises dans le bail sont les suivantes :*

Au curé de Saint-Pierre-lès-Amiens, pour supplément de portion congrue, 75^{l}. — Au curé d'Ailly-sur-Somme, 70^{l}. — Au curé de Berneuil, à cause de Gorges, 15^{l}.

Toutes lesquelles charges, tant de l'évêché que de l'abbaye, étant comprises dans ledit bail général, ne figurent ici que pour *Mémoire*.

III. *Les charges suivantes non comprises dans le bail et par conséquent à déduire sur l'importance des revenus, sont particulières à l'évêché.*

Réparations et entretien du palais épiscopal, lequel est très-ancien et très-spacieux 1250^{l}. — Entretien du four banal du Hocquet, 60^{l} — Pensions à l'Hôpital général, pour les enfants trouvés sur les terres de la juridiction de l'évêché, 450^{l}. — Frais de procès pour maintenir la juridiction et le temporel de l'évêché, 1600^{l}. — Frais pour le maintien de la

[1] Cette chasse avait lieu chaque année le 1er mardi d'août. L'évêque, le vidame, le chapitre, l'abbé de Corbie, les seigneurs de Rivery et de Blangy s'y rendaient en grande cérémonie. Les jeunes cygnes étaient partagés entre eux et marqués d'un fer chaud au chiffre de chacun de ces seigneurs de la rivière. (De la Morlière, *Antiquités de la ville d'Amiens*, liv. I, p. 130 et 131; M. Dusevel, *Histoire d'Amiens*, p. 278.)

[2] Il est question de ce mode d'aumône au dénombrement de 1539. On donnait autrefois un pain et un morceau de viande : on y employait 3 bœufs. (M. Garnier, loc. cit., p. 181, note 2.)

[3] Voy. ci-après aux chapelles fondées dans la dite collégiale.

[4] C'est-à-dire de la chapelle de Notre-Dame du jour ou de l'aurore. Cette redevance avait pour cause l'acquisition dont il est parlé en la note 7 de la page 3.

discipline et pour causes extraordinaires à la requête du promoteur, 840 l. — Ports de lettres pour l'extraordinaire seulement, 300 l. — Honoraires du prédicateur du carême, bois, pain et vin, 300 l. — Honoraires du prédicateur de l'avent [1], bois, pain et vin, 320 l. — Droits du chancelier de la cathédrale sur les sceaux, 120 l. — Gages de 2 appariteurs ou porte-masses, 100 l. — Droits des musiciens pour les antiennes de l'avent et pour le Jeudi-Saint, 6 l. — Droits de 12 curés et des revêtus avec les enfants de chœur aux saintes huiles et les bancs pour le Synode et le Jeudi-Saint pour la Cène, 12 l. — Dépense extraordinaire et indispensable à cause du passage de plusieurs seigneurs, officiers de guerre et surtout des garnisons, 1500 l. — La capitation des domestiques, 14 l. — Les décimes [2] pour la manse conventuelle des religieux de Saint-Martin [3], qui ont leur part franche, y compris le moine lai, 400 l. — Réparations du moulin de Rouvroy, 200 l. — Entretien du château de Montières fort caduc, ancré de fer, des murs d'un grand enclos, des bâtiments de la basse-cour et du pigeonnier; nettoiement des canaux et vergues contre la rivière qui bat les murailles du parterre, 1550 l. — Gages du jardinier pour l'entretien des parterres, des allées, charmilles et bosquets, et pour les outils nécessaires, 450 l. — Réparations des moulins de Hem, 266 l. — Entretien de la rivière de Selle qui fait tourner lesd. moulins, et entretien des ponts, 180 l. — Réparations du moulin banal de Mirvault et Piergot, 130 l. — Entretien du château de Pernois, maison très-antique, avec un parc de 10 arpents, 1400 l. — Gages du concierge qui a soin de la maison et du jardin, 300 l. — Réparations du moulin de Pernois, 260 l. — Celles du moulin d'Halloy, 120 l. — Entretien des gués et glacis qui soutiennent la rivière pour faire aller l'eau auxdits moulins, 250 l. — Entretien de la ferme de Bouveresse, vieille et caduque, 400 l.

Réparations du chœur de l'église du faubourg de Saint-Pierre-lès-Amiens, et entretien des ornements, 100 l. — Réparations des chœurs des églises : de Montières, 150 l; — de Pernois, 108 l; — de Poupincourt, 10 l; — de Marquivilliers, 52 l; — de Grivillers, 3 l; — du Pont-de-Metz, 2 l; — de Drucat, 95 l; — de Fienvillers, 63 l; — de Beauval, 45 l; — de Gorges, 26 l; — du Maisnil (ruineux), 37 l; — de Selincourt, 28 l; — de Domémont, 115 l; — d'Oissy, 32 l; — de Rozières, 12 l; — d'Oresmaux, 4 l; — d'Andechy, 58 l.

Part et portion des réparations des chœurs des églises : de Frohen, 12 l; — de Fouilloy, 10 l; — de Frestemolle, 40 l; — de Romescamps, 25 l; — d'Oneux, 33 l; — de Bussu, 90 l; — de Vinacourt, 8 l; — d'Ivrenc, 98 l; — de Guéchart, 25 l; — de Vaux-sous-Montdidier, 80 l; — de Fief, 8 l; — d'Ailly, 125 l; — de Domfront, 26 l; — de Hargicourt, 22 l.

[1] Cette prédication fut fondée par Marie Ducroquet, femme d'honorable homme Louis de Villers l'aîné, bourgeois d'Amiens, suivant acte notarié du 16 avril 1604, dont copie extraite du registre aux insinuations du bailliage d'Amiens, a été publiée au Ve volume des *Manuscrits de Pagès*, p. 543.

[2] Nous avons expliqué en l'*Introduction* ce qu'on entendait par là.

[3] Ces religieux, en petit nombre après leur éviction au profit des Célestins, s'étaient retirés dans une maison sise en la grande rue de Beauvais, où pendait pour enseigne : *les 12 pairs de France.* En 1681, l'évêq. François Faure tenta, mais sans succès, de faire supprimer par le roi cette conventualité. (*Inv. évêché*, fo 107 vo; T, 27. — Pagès, I, 182.)

Part de réparations des nefs et presbytères : de Montières, 30 l; — de Pernois, 30 l; — de Rouvroy, 40 l; — de Mirvault et Piergot, 15 l; — de Bouveresse, 18 l; — de Pissy, 6 l; — de Saint-Hilaire, 12 l; — de Canaples, 14 l; — de Mezières, 4 l; — d'Allonville, 5 l. — Entretien de la ferme de Saint-Hilaire, 460 l; — Celui de la ferme de Pissy, 480 l. — Réparations du pavé des rues le long de l'évêché, 30 l. — Diminution aux fermiers pour cause de grêle et autres accidents, année commune, 400 l.

IV. *Les charges suivantes sont spéciales à la Trésorerie et non comprises dans le bail :*

Gages des 4 officiers de la Trésorerie, des sonneurs, du cordier, du bourrelier et de la blanchisseuse, 612 l. — Dépenses extraordinaires en cire blanche, façon des cires jaunes, huile des lampes, charbon, chandelles, encens, augmentation des gages des 12 sonneurs et pour la sonnerie extraordinaire, année commune, 664 l. — Cire jaune qui se consume pour le luminaire de la cathédrale, 750 livres pesant, évaluées 750 l. — Remise des cens qui ne se paient pas, 24 l.

Total des charges, 17,914 l.

RÉCAPITULATION :	Montant des revenus.	27,752 l	»»
	— des charges.	17,914	»»
	Reste net.	9,838	»»

Au bas de la déclaration dont nous venons de donner la substance, on lit : « Veu par nous députez au bureau diocésain du diocèse d'Amiens, la déclaration de l'évêché d'Amiens, de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux et de la trésorerie de la cathédrale d'Amiens, unies aud. évêché, dont le montant des revenus confondus en une seule masse et des charges est marqué ci-devant, ensemble l'extraït qui a été fait de lad. déclaration par les commissaires à ce deputez par led. bureau, suivant lequel les revenus dud. évêché et desd. abbaye et trésorerie montent à la somme de 27,752 l, et les charges à celle de 17,914 l; le Bureau a arrêté que les revenus de l'évêché d'Amiens, de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux et de la trésorerie de la cathédrale d'Amiens, unis aud. évêché, seront employez sur le Pouillé du diocèse pour la somme de 9,838 liv.

Fait au bureau le 8 avril 1730. (Signé) LAPIERRE (avec paraphe) [1].

NOTA. — Dans la déclaration il est fait mention que, pendant 7 à 8 années des dernières guerres, l'évêché a payé 1500 l de décimes annuellement; et que le roi ayant affranchi plusieurs fois le blé des droits d'entrée, l'évêché a perdu considérablement sur son droit de travers, et a dû faire pendant longtemps une diminution annuelle de 800 liv. sur la redevance du bail général.

[1] Cette formule de clôture se retrouve au bas de chaque extrait de déclaration dressé par les commissaires députés au bureau diocésain. Nous ne la reproduirons plus. Voir pour la formation de ce bureau et ses fonctions les observations que nous avons faites au chap. IV de l'*Introduction* ci-dessus.

ÉGLISE CATHÉDRALE.

Il y avait dans la cathédrale neuf dignités, un chapitre[1], une communauté de chapelains, plus quelques chapelles qui n'étaient point de cette communauté.

Les dignités[2] étaient les suivantes :

LE DOYENNÉ.

Le doyen était élu par le chapitre et confirmé par l'Archevêque de Reims.

Revenus du doyenné, suivant la déclaration faite le 20 août 1728 par le titulaire messire Nicolas de Lestocq, approuvée par le bureau diocésain.

Revenus affermés. — Une portion de dîme et champart sur le terroir de Revelles, affermée, 615 l. — Le quart des terres de la cure de Revelles, abandonné par le curé du lieu, 7 l 10 s. — La cinquième partie des dîmes de Camon et quelques censives, 180 l. — Une partie de dîme sur le terroir de Pissy, 285 l. — Un bien situé à Dury, 90 l. — Trois journaux de terre situés au Pont-de-Metz, 36 l. — Cinquante livres de rente d'un principal de mille livres, suivant contrat devant Dhangest, notaire à Amiens, 50 l. — Un bien situé au faubourg Noyon d'Amiens, affermé 22 l.

Revenus non affermés. — Plusieurs censives à recevoir aux villages de Revelles, Dury et Petit-Cagny ; 34 setiers 2 piquets d'avoine et un piquet de blé, mesure du chapitre ; en argent, 13 liv. 13 sols 7 den. pite[3] ; 10 chapons et trois quarts d'un chapon, 7 poules et demie et un demi quart, 14 pains et trois quarts de pain, et un verre dû, *au bouhourdy*[4], par un tennement sis à Revelles ; le tout évalué 82 l. — Les droits seigneuriaux dus par les immeubles chargés des censives et champart susdits, en cas de vente. Mais les changements arrivent peu souvent et il y a aussi des charges seigneuriales en certains cas ; pourquoi il n'en est mention que pour *mémoire*. — Un cinquième de la cure de Camon abandonné par le curé, valant environ 20 l. — Tous les droits curiaux, offrandes et oblations qui se font, à raison de charge d'âmes, tant en la chapelle *de primes*, où se dessert la paroisse Notre-Dame, qu'au chœur de la cathédrale, aux services d'inhumations des chanoines, prébendés et dignitaires en icelle. Mais tous ces droits étant abandonnés au vicaire de ladite paroisse, il n'en est parlé que pour *mémoire*. — Une rente de 22 livres, remboursée

[1] Les titres du chapitre de Notre-Dame d'Amiens sont conservés aux Archives départementales, avec un inventaire en 7 vol. in-f°, dressé en 1777 « par Pierre-Camille Lemoine, de Paris, avocat en Parlement, membre des académies de Rouen et de Metz, auteur du *Traité de Diplomatique pratique*, in-4°. » (Note en tête du 1er volume).

[2] Voir les détails sur l'origine de ces dignités et les attributions des dignitaires, au chap. Ier, § 3 de l'*Introduction* ci-dessus.

[3] C'est comme s'il y avait : 7 deniers un quart. La *pite* était le quart du denier ou la moitié de l'obole. (Le Blanc, *Traité des Monnaies*, p. 172.)

[4] On nommait ainsi le premier dimanche de carême (quadragésime) à cause de la fête du *bouhour* ou *bohour*, qui se faisait ce jour-là dans un grand nombre de villages de Picardie. C'était une sorte de joûte, d'escrime, nommée dans certains titres *hastiludium*. (V. Dom Grenier, *Introduct. à l'Hist. génér. de la Province de Picardie*, p. 106 et suivantes.)

il y a 150 ans, dont le capital se trouve perdu, portée pour *mémoire*. — Une maison de campagne nommée *Beaurepaire*, dont il n'est plus question dans les titres du doyenné depuis le bail général de 1586. On ne sait ni où elle était située, ni ce qu'elle est devenue ; *Mémoire*. — Total des revenus 1,387^{l} 10^{s}.

CHARGES.

Le quart de la portion congrue de la cure de Revelles, 75^{l}. — Les réparations du chœur, dont est chargé le doyenné, 90^{l}, — Le cinquième de la portion congrue[1] de la cure de Camon, 60^{l}. — Les réparations des presbytères et des nefs des églises des paroisses où les biens du doyenné sont situés, 40^{l}. — Cent cinquante messes dont le doyenné est chargé, 75^{l}. — Frais de recettes et non-valeurs, 20^{l}. — Dépenses des 15 jours chaque année, pendant lesquels le doyen officiant doit donner à déjeûner à 12 personnes et à diner ou à souper aussi à 12 personnes, sans compter les domestiques, à raison de 75 livres par chaque jour, 1,125^{l}. — Total des charges, 1,485^{l}.

RÉCAPITULATION : Les charges s'élevant à.	1,485^{l}	»»^{s}
Et les revenus seulement à.	1,387	10
On voit que les charges excèdent le revenu de. . . .	97	10

LA PRÉVOTÉ.

Collateur de plein droit : L'Évêque.

REVENUS de la prévôté, suivant la déclaration faite le 30 avril 1730 par le titulaire, messire Charles-François de Fay, approuvée par le bureau diocésain.

REVENUS AFFERMÉS. — La moitié de la seigneurie de Longueau. — La moitié du champart. — 75 journaux de terre tant bonnes que mauvaises. — Et 38 journaux de mauvais prés. — Le tout affermé à diverses personnes, moyennant 600^{l}.

REVENUS NON AFFERMÉS. — Quelques censives sur les terroirs de Longueau, Fontaine et Vaux, évaluées 40^{l} ; — Plusieurs petits renvois sur le chapitre d'Amiens, 100^{l}. — Total des revenus, 740^{l}.

CHARGES.

Dû au chapitre d'Amiens, 8^{l} 3^{s} 4^{d} ; — Gages des bailli, procureur d'office, greffier, sergent et garde, 60^{l} ; — Contribution aux réparations et reconstructions des nef et presbytère de Longueau, 40^{l}. — Total des charges, 108^{l} 3^{s} 4^{d}.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	740^{l}	»»^{s}	»^{d}
— des charges.	108	3	4
Reste net.	631	16	8

[1] Suivant une transaction du 10 février 1676, le doyen fut chargé du 5e et le chapitre des 4/5es de ladite portion congrue. — (Titres du chapitre de Notre-Dame d'Amiens, *Inventaire*, t. Ier, p. 193. — *Armoire* 1re, lias. 25, n° 31).

LA CHANCELLERIE.

Collateur : L'Évêque, de plein droit.

Revenus de la chancellerie, suivant la déclaration faite le 30 octobre 1729 par le titulaire, maître Antoine de Bacq, approuvée par le bureau diocésain.

Revenus affermés. — Une portion de la dîme de Ribemont, 160 l; — Une portion de celle de Pissy, 270 l; — Une portion de la dime de Heilly, 125 l; — La dime du village de Revelles, 615 l.

Revenus non affermés. — Droit de sceau payé annuellement : par l'évêché, 120 ll; — Par la ville d'Amiens, 12 l; — Par l'abbaye de St.-Riquier, 12 l; — Par l'abbaye de St.-Valery, 4 l; — Par le prieuré de Frémontiers, 4 l; — Par le chapitre d'Amiens, 4 s 6 d; — Par la cure de Quevauvillers, 1 l 5 s; — Par la chantrerie de St.-Vulfrane, 5 s; — Par le collége d'Amiens, 10 s; — Par la cure de Métigny-Nempont, 20 l; — Par les doyens ruraux, 101 l 11 s 7 d; — Les censives de Revelles, 20 l. — Total des revenus, 1,465 l 16 s 1 d.

Charges.

Supplément de portion congrue au curé de Revelles, 68 l. — Partie des réparations de 3 chœurs, 257 l. — Total des charges, 325 l.

Récapitulation : Montant des revenus.		1,465 l	16 s	1 d
— des charges.		325	»»	»
Reste net.		1,140	16	1

L'ARCHIDIACONAT D'AMIENS.

Collateur de plein droit : L'Évêque.

Revenus de l'archidiaconat d'Amiens, suivant la déclaration faite le 14 décembre 1729 par le titulaire, messire Jean-François Dourlens, approuvée par le bureau diocésain.

Un petit droit de dîme sur Paillart, payé annuellement par le curé, 4 l; — 1,000 livres pour droit de visite[1] de 400 cures environ, à raison de 2 livres 10 sols l'une ; ce que l'archidiacre a déclaré lui être plus onéreux que lucratif, à cause des grandes dépenses qu'il est obligé de faire ; pourquoi cet article n'est porté que pour ***Mémoire.***

Charges. — *Néant.*

L'ARCHIDIACONAT DE PONTHIEU.

Collateur de plein droit : L'Évêque.

Revenus de l'archidiaconat de Ponthieu, suivant la déclaration faite le 4 avril 1730 par le titulaire, messire Nicolas Filleux, approuvée par le bureau diocésain.

[1] Par une transaction faite le 12 juin 1609 entre l'évêque et les archidiacres, il fut reconnu que ceux-ci pouvaient faire leurs visites et prendre le droit de procuration, sans commission de l'évêque, jouir du du droit de *chambrette*, c'est-à-dire du tiers des amendes, être appelés à l'installation des doyens nouveaux et assister à la justice de l'officialité. — Un arrêt du parlement du 3 octobre suivant homologua cette transaction et fixa à 50 sols le droit de visite pour chaque cure. (*Inventaire*, I, 200 ; liasse 27, n° 3.)

Revenus affermés. — Une petite branche de dîme *inféodée,* à Maison-en-Ponthieu, affermée 33 l; — 10 journaux de terre labourable situés aux terroirs d'Oincourt et d'Izengremel, 110 l; — Un droit de dîme sur le terroir de Quend, 300 l; — Un autre à Oincourt, 115 l; — Un autre sur le terroir de Dargnies, 220 l; — Une branche de dîme, offrandes nataux [1] et oblations, avec 5 sols de droit de patronage sur la paroisse de Neuville près St.-Valery; le tout affermé 16 l 10 s; — Un droit de dîme dans le village et sur le terroir de Boufflers, 100 l; — Un autre dans les villages et sur les terroirs de Nesle et Foucaucourt, consistant dans la quatrième partie de la totalité des grosses dîmes, et dans la quatrième partie, à l'encontre du curé, dans les dîmes mixtes menues, offrandes et oblations, 140 l; — 12 setiers de blé, mesure d'Abbeville, à prendre sur la cure de Montigny-Nempont et un droit de patronage, 66 l 8 s; — Un muid d'orge, même mesure, dû par l'abbaye de St.-Laurent d'Eu, 60 l; — 2 setiers de blé, 2 setiers d'orge et autant d'avoine, à prendre sur la cure de Renier-Écluse, et 5 sols de droit de patronage, 30 l 5 s; 4 setiers de blé, 4 setiers d'orge et autant d'avoine, 50 l.

Revenus non affermés. — Droits de censive et de patronage, 6 l 4 s; — 4° Redevance sur les doyens de l'archidiaconé, 15 l; — 15° Droits sur les paroisses visitées, déduction faite de celles où l'archidiacre mange, dans lesquelles il ne peut rien exiger, 350 l; — Total des revenus, 1,612 l 7 s.

Charges.

Partie de la portion congrue du curé de Dargnies, 105 l; — Dû au chapitre de Fouilloy, 3 l; — Au chapitre d'Amiens, pour l'obit Duchon, 3 l; — Au même, pour l'antienne de l'Avent, 13 s; — Aux chantres de la cathédrale, 1 l 10 s; — Réparations de 7 chœurs et fourniture des choses nécessaires au service divin, 150 l; — Louage de 2 chevaux pendant 80 jours, 160 l; — Leur nourriture dans les villes où on les met à l'auberge, 40 l; — Gratification aux domestiques des curés chez lesquels mange et couche l'archidiacre, 100 l; — Repas du synode, 200 l. — Total des charges, 763 l 3 s.

Récapitulation : Montant des revenus	. . . .	1,612 l	7 s
— des charges	. . . .	763	3
Reste net	. . . .	849	4

LA PRÉCHANTRERIE.

Collateur de plein droit : L'Évêque.

Revenus [2] de la préchantrerie d'Amiens, suivant la déclaration faite le 7 avril 1728 par le titulaire, maître Antoine Glachant, approuvée par le bureau diocésain.

[1] Celles qui se faisaient aux 4 fêtes principales de l'année : Noël, Pâques, la Pentecôte et la Toussaint, qu'on nommait jours nataux (*natalitia*). On y joignait ordinairement la fête du saint, patron de la paroisse. Le jour de la mort des défenseurs de la foi n'est-il pas aussi celui de leur naissance céleste ?

[2] La charte d'institution lui attribua les revenus qui jusques-là avaient appartenu à la chantrerie (*proventus qui ante hoc statutum Cantorie fuerant*).

Une portion de dime sur le terroir de Louvrechy, affermée moyennant 2 muids [1] de blé, mesure du chapitre, évalués à raison de 40 livres 19 sols l'un, 81 l 18 s; — Autre sur les terroirs de Bourseville et de Martinneville, affermée 110 l; — 76 setiers et demi de blé, mesure d'Amiens, et 58 setiers et demi d'avoine, à prendre sur la terre d'Acheu, évalués: le blé à 2 l 2 sols, 160 l 13 s; — Et l'avoine à 30 sols, 87 l 15 s; — Un droit de dime sur Paillart, 4 l; — Dû par la communauté des chapelains, à cause du personnat de Nibas, 3 l. — Total des revenus, 447 l 6 s.

Charges.

Au clerc, 3 l, — Réparations du chœur de Louvrechy, 13 l; — Voiturage des grains à prendre sur le terroir d'Acheu, 36 l. — Total des charges, 52 l.

Récapitulation : Montant des revenus	. . . .	447 l	6 s
— des charges	. . . .	52	»
Reste net	. . . . .	395	6

LA CHANTRERIE.

Collateur de plein droit : L'Évêque.

Revenus [2] de la dignité de chantre de l'église cathédrale, suivant la déclaration faite le 2 novembre 1729 par le titulaire, messire Denis Baudet la Picore, approuvée par le bureau diocésain.

Un fief situé à Hercelaine, nommé le *fief du chantre,* avec justice haute, moyenne et basse, duquel sont mouvantes et relèvent plusieurs masures, au nombre de 8 ou 10, qui doivent environ 40 sols de censives par an au total et en cas de vente droits seigneuriaux ; — 30 boisseaux de blé et 30 boisseaux d'avoine, mesure de Gamaches [3], pour un renvoi dû chaque année par le prieur de Gamaches ; — Un droit de dime sur les terroirs d'Hercelaine et d'Hélicourt. — Le tout affermé, sans réserve, moyennant 300 l.

Charges.

Honoraires des officiers de justice, 20 l; — Réparations et entretien des chœurs d'Hélicourt et d'Hercelaine, 20 l; — Aux hauts vicaires de l'église cathédrale qui régissent le chœur aux mâtines et aux secondes vêpres des fêtes de seconde classe, 5 l; — Dépense pour toutes les feuilles des tables de l'office de chaque semaine et des grandes fêtes, 5 l. — Total des charges, 50 l.

[1] Le muid du chapitre contenait 18 setiers. La relation du setier avec celui d'Amiens sera indiquée ci-après, à l'art. 1er de la *Déclaration du chapitre.*

[2] Les anciens revenus de cette dignité étant passés, comme nous venons de le dire, à la préchantrerie, l'évêque lui avait attribué 25 livres à prendre annuellement sur sa trésorerie, jusqu'à ce qu'il pût les remplacer par des bénéfices qui viendraient à vaquer. (Voyez la charte de 1218. Titres du chapitre, *Arm.* 1re, liasse 26, no 1)

[3] Le boisseau de froment de Gamaches pèse 19 liv. 11 onces, poids de marc. 12 boisseaux forment le setier; celui-ci revient à 4 setiers d'Amiens. Le setier à l'avoine revient à 8 setiers un piquet d'Amiens. (Voy. liasse : Droits sur les grains, ladite *Réduction des mesures.*)

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	300[l]	»		
— des charges	50	»		
Reste net.	250	»		

L'ÉCOLATRERIE.

Collateur de plein droit : L'Évêque.

REVENUS de l'écolâtrerie d'Amiens, suivant la déclaration faite le 10 avril 1730 par le titulaire maître Charles Moreau, approuvée par le bureau diocésain.

REVENUS AFFERMÉS. — Un droit de dîme sur le terroir de [1] St.-Maxent, 530[l]; — Un autre sur le terroir de Ramburelles, 113[l] 11[s] 8[d]; — Un autre sur le terroir de Dodelainville, 55[l] 11[s] 3[d].

REVENUS NON AFFERMÉS. — Sur la trésorerie de l'église d'Amiens, 3[l].

Total des revenus, 702[l] 2[s] 11[d].

CHARGES.

Part des réparations des chœurs de St.-Maxent, Ramburelles et Dodelainville, 100[l].

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	702[l]	2[s]	11[d]
— des charges.	100	»	»
Reste net.	602	2	11

NOTA. — Pour maintenir son droit d'institution et de juridiction sur les maîtres d'école[2], l'écolâtre est entraîné à une dépense considérable. Il est en reste de 11 à 1,200[l] pour le procès qui a été jugé à ce sujet au mois d'août 1725, et il y a en conséquence encore instance aux requêtes du palais contre les maire et échevins d'Amiens et autres. D'ailleurs plusieurs particuliers s'ingèrent, pour avoir moyen de subsister, d'ouvrir et de tenir des écoles dans la ville sans sa permission. Ces entreprises l'engagent dans des dépenses pour les arrêter. *Mémoire.*

LA PÉNITENCERIE [3].

Collateur de plein droit : L'Évêque.

REVENUS de la pénitencerie d'Amiens, suivant la déclaration faite le 18 avril 1730 par le titulaire messire Louis-Michel Dargnies, approuvée par le bureau diocésain.

Les deux tiers par indivis avec l'écolâtre d'Amiens de la dîme dans les terroirs de St.-Maxent, Hervelois et Warcheville, desquels 2/3 l'écolâtre possède un quart par dessus

[1] On verra par la déclaration de la pénitencerie qu'il faut comprendre ici les terroirs de Hervelois et Warcheville, hameaux voisins et probablement alors de la même paroisse.

[2] Voyez à ce sujet l'*Introduct.*, ch. I[er], § 3.

[3] Cette dignité et celles de l'écolâtrerie et de la préchantrerie furent créées par l'évêque Evrard, en mars 1218, suivant une charte qui assigne leur revenu. (Voy. ci-dessus *Introduct.*, chap. 1[er], § 3.)

la pénitencerie. Cette portion de dîme affermée, selon la moyenne des baux de 10 années, conformément à l'ordonnance de l'assemblée du clergé de 1726, 450^{l}; – Une portion de la dîme de Dodelainville, affermée en moyenne, 40^{l}; — Une portion de dîme sur le terroir de Ramburelles, affermée 88^{l}; — Total des revenus, 578^{l}.

CHARGES.

Pour les réparations de 3 chœurs, 75^{l}; — Ports des lettres auxquelles le pénitencier doit répondre [1], suivant les chartes de son institution, 36^{l}. — Total des charges, 111^{l}.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	578^{l}	»
— des charges	111	»
Reste net.	467	»

CHAPITRE DE NOTRE-DAME.

Ses 44 prébendes, à l'exception de celle unie au collége des PP. Jésuites et de deux autres unies aux abbayes de Saint-Acheul et de Saint-Martin-aux-Jumeaux, étaient à la collation de l'évêque, de plein droit.

REVENUS du chapitre [2], suivant la déclaration faite par lui le 14 juin 1730, rectifiée par le bureau diocésain (Nicolas de Lestocq [4] étant doyen, Forcedebras, célerier et Cardot, syndic).

REVENUS AFFERMÉS.

Moulins [5] et Maisons situés en la ville d'Amiens.

Un moulin, nommé moulin Clinquant, affermé moyennant 396 setiers de blé, mesure du

[1] *Litteras capituli faciet*, dit le statut de 1218. (*Inv. du Chap.*, I, p. 195; liasse 26, n° 1.)

Le numéro de l'Armoire et celui du volume de l'Inventaire sont toujours les mêmes; c'est pourquoi, après avoir énoncé celui-ci, nous ne donnerons plus dans la suite de ce travail, comme ici, que les numéros de la liasse et de la pièce, lorsqu'elle existera.

[2] Voyez sur son institution, etc., ci-dessus *Introduction*, chap. I, § 3.

[3] Il y avait aux titres du Chapitre (*Inv.*, VI; liasse 54, n° 7) des déclarations des biens qui remontaient à l'année 1383; mais elles n'existent plus. On trouve à la Bibliothèque communale d'Amiens un *État des cens du chapitre* (*Census communes decani et capituli ecclesie Ambian.*), pour l'année 1363, figurant sous le n° 518 du *Catalogue des manuscrits*. — A l'égard des biens, voyez la note 2 de la p. 1re. — Une notable partie des biens du chapitre paraît lui être venue de la donation à lui faite par Angilvin, seigneur de Fontaine et Rimulde, sa femme. Selon la charte citée plus loin en la note 2 de la p. 25.

[4] Docteur en Sorbonne; il était entré en fonction le 21 février 1725. Il résigna le 22 octobre 1750 en faveur de son neveu Adrien-Antoine de Lestocq de Louvencourt.

[5] Selon Decourt (*Histoire civile et ecclésiastique d'Amiens*, I, 256, ms. d'Am.) l'évêque Gui avait, en 1060, donné quatre des moulins existant sur la rivière d'Avre aux évêques ses successeurs et les 12 autres au chapitre. Cependant nous n'en trouvons que 11 en la présente déclaration. — Dans un compte du chapitre de l'an 1342, jour de l'apôtre saint Barnabé, que nous a communiqué M. Tillette d'Acheu, il ne figure aussi que 11 moulins, dont voici les noms et les revenus : moulin de *Clenkain*, 23 muids 2 setiers;

chapitre [1], du poids de 55 livres le setier, *ce qui fait un douzième [2] au-dessus de celui d'Amiens*, évalués à raison de 45 s le setier, 891 l. — Un autre, nommé moulin Boucart [3], affermé 384 setiers de blé, même mesure, 729 l. — Un autre nommé moulin Baillard [4], affermé 288 setiers de blé, 648 l. — Un autre, nommé moulin Passavant [5], affermé 468 setiers de blé, évalués 1053 l ; plus en argent, 60 l. — Un autre, nommé moulin Becquerel, affermé 306 setiers de blé, évalués 688 l 10 s. — Un autre, dit moulin Neuf [6], affermé 360 setiers

moulin de *Baiart*, 33 muids; moulins *Passavant* et *Passarière*, 30 muids; moulin de *Béquerel*, 33 muids; moulin de *Boucart*, 13 muids; moulin de *Taillefer*, 48 muids; moulins de *Hapetarte* et d'*Arondel*, 40 muids; moulins *Formentel* et *Grenier*, 33 muids 6 setiers. — On voit que si le nombre est le même, plusieurs des noms ont changé. Dans une autre énonciation on lit : *molendinum ad pannos, molendinum de Braseres.* — Ailleurs on a écrit : *ad braisium* (Voy. ci-contre, note 4). Ceux-ci étaient vraisemblablement les moulins Baillart. On nommait *brai* le grain apprêté pour la fabrication de la bière (Voy. ci-dessus p. 2, note 9), et *bayart* ou baillarge, dans certaines parties de la Picardie, une espèce d'orge qui sert à cette fabrication.

Afin de permettre d'apprécier le rapport existant entre les revenus des moulins en 1730 et ceux que nous venons de rappeler, ajoutons que le même compte donne le prix du blé vendu en ladite année 1342, c'est-à-dire pour 102 muids 17 setiers la somme de 508 livres 3 sols 10 deniers.

[1] On la nommait la *grande mesure du chapitre*, parce qu'elle était plus forte que celle de la ville. Cette distinction est ancienne, car on lit dans une bulle du pape Alexandre III, du 13 kal. janv. (vers 1180) : *ad magnam mensuram vestram.* (Voy. *Invent.* Ier, p. 61 ; liasse 6, n° 1.)

Le moulin Clinquant était aussi nommé moulin *de pierre* (bail de 1533) ou *à la pierre* (baux de 1719 à 1753). Il était situé auprès du pont Auger et de la rue des Poirées. — (*Inventaire* II, p. 345, 347 ; lias. 27, nos 1 et 5. — Pagès, II. 408).

Faisons observer ici, une fois pour toutes, que dans notre travail nous avons pris pour règle, soit en donnant les déclarations, soit en analysant les titres, de copier les noms et désignations de personnes ou de lieux sous la forme même qui s'y trouve, quelque dissemblance qu'elle puisse présenter avec celle généralement admise.

[2] Il semblerait que ce n'est que le onzième, puisque le setier d'Amiens pesait 50 livres (Voy ci-dessus, p. 4, note 9); mais les évaluations données au blé ramènent à peu de chose près à la différence du 12e.

[3] Le moulin *Boucart* était assis « sur le rieu de la table de plomb, » dit un bail fait le 26 mars 1500. — Le plus ancien titre qui le regarde, compris en l'inventaire du chapitre, est une permission donnée au mois d'août 1312 par le chapitre « à Jehan de Ra- » buisson et sa femme de faire un molin à fouler » dras, dans leur maison assise seur le grant rue » pardevers le porte du grant pont entre le rieu de » l'yaue qui va au molin de Boucart et aboute par- » derrière au manoir de le dame de Fiefes... » moyennant une rente de 10 liv. par an. (*Invent.* II, p. 388, 391 ; liasse 36, nos 1 et 3).

[4] Il était aussi nommé moulin *Croix-de-Fil*, ou *du Crucifix*. — Au mois de mars 1282, Jean de Tornay (*de Tornaco*), citoyen d'Amiens, du consentement de ses deux frères et de Sara de Tornay, veuve, sa mère, vendit au chapitre tout le revenu qu'il avait sur le moulin à blé (*ad bladum*) et sur le moulin à brasser (*ad braisium*) de Bayart, avec 2 gâteaux (*duobus wastellis*), dus annuellement au vendeur. Ces deux moulins étaient situés l'un vis-à-vis de l'autre. Les chanoines avaient retenu la propriété de celui à blé et baillé l'autre à cens annuel à la communauté des brasseurs, qui y faisaient concasser leur grain pour la fabrication de la bière ; mais il leur était interdit d'y moudre du blé. (*Inv.* II, p. 358 et 420 ; liasse 30, n° 1, et liasse 40, n° 7.)

[5] Il était nommé aussi moulin du *Bassin*. — On le trouve mentionné avec le moulin *Passe-Arrière* dans l'*État des cens du chapitre*, de l'an 1363 ci-dessus cité, et dans une vente de fief de l'an 1494. — Il était situé à l'extrémité de la chaussée St.-Leu. (*Inv.* II, p. 382 ; liasse 35, n° 1. — Daire, loc. cit., I-477.)

[6] Substitué au moulin *Passe-Arrière*. Celui-ci était situé rue des Clairons, vis-à-vis du moulin *Passe-Avant*; il fut détruit en 1669 pour faciliter la navigation. Afin de dédommager le chapitre, le roi fit bâtir « derrière » le Pont-Neuf, au dessus de l'abreuvoir, sur une » place fournie sur le flégart de la rivière, » un autre

de blé, 810 l. — Un autre, dit moulin à Pétart [1], affermé 306 setiers de blé, 688 l 10 s. — Un autre, nommé moulin Taillefer [2], affermé 270 setiers de blé, 607 l 10 s. — Un autre, nommé moulin Bauldry [3], affermé 270 setiers de blé, sur lesquels le fermier doit en remettre à l'abbé de Saint-Fuscien-au-Bois 54 setiers ; reste au chapitre 216 setiers évalués 486 l. — Un autre, nommé moulin Saint-Pierre [4], affermé 432 setiers de blé, évalués 972 l.

moulin qui fut nommé le *Moulin-Neuf*. L'accord en fut fait entre le chapitre et messire Barrillon, intendant de Picardie, le 16 octobre 1669. (*Inv.* II, p. 353 ; liasse 29, n° 1. — Daire, I-477.)

[1] Son nom varie souvent de forme : on dit aussi moulin *Happetard ;* une vente de 1328, le *Compte* de 1342 énoncé en la note 5 de la page 18, l'*Etat des cens* de 1363, et un bail de 1515 disent *Happe-Tarte*. Il était situé en la rue des 4 Moulins, auprès du jardin de l'Hôtel-Dieu, au lieu appelé le Bordeau, sur le canal du Pont-à-Fillettes. (*Inv.* II, p. 363 ; liasse 32, n°s 1 et 5. — Daire, I-476.)

[2] Dans la rue de ce nom. Il est dit aussi moulin de l'Hôtel-Dieu. On le trouve cité pour la première fois dans une convention faite avec les maître, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu, du mois de juillet 1336, pour la réparation d'un mur qu'ils se proposaient de faire. (*Inv.* II, p. 360 ; liasse 31, n° 1. — Daire, I-477. — Pagès, *mss.*, II-409 ; III-270, note.)

[3] Le moulin *Baudry* ou du *Roi* était autrefois nommé moulin *du Comte*. Il était situé sur l'Eau des Merdrons, rue des Tanneurs. — Confisqué sur Collart de Bayempont de Corbie, pour cause de crime, il fut donné par le roi Charles VI au chapitre, le 4 février 1412 ; en considération de ce que son mariage avec Isabeau de Bavière (en 1385) avait été célébré en l'église Notre-Dame d'Amiens. Cette donation fut faite à la charge de remettre chaque semaine 1 setier de blé au couvent de St.-Fuscien-au-bois-lès-Amiens ; d'offrir au roi toutes les fois qu'il viendrait à Amiens, un gâteau d'un setier de farine, à la mesure du lieu, ce qui pouvait valoir 4 sols parisis environ ; et encore à celle de célébrer chaque année deux obits solennels pour le roi donateur et pour la reine, son épouse. — Leur fils Charles VII confirma cette donation et donna des lettres d'amortissement, datées du mois d'octobre 1447, lesquelles furent enregistrées à la Chambre des comptes le 2 décembre suivant, à la charge d'un obit pour le roi Charles VII ; il y est dit que, par le fait des guerres, le chapitre n'avait pas pu jouir encore dudit moulin.

On trouve joint à ce titre un acte du 18 janvier 1434 qui porte donation et remise au chapitre par Pierre de Boves et Fremine Estocarde, sa femme, d'un fief tenu noblement de lui et consistant dans le 11e setier de grain sur le moulin de Arondel à eux appartenant, situé en la ville. Cette donation avait pour cause leur grande affection pour « les orgues nouvellement faites en l'église d'Amiens, assises desseur les portaux et entrée principale au bout de le nef d'icelle, qui grandement le décorent, en augmentant le service qui y est solempnelement et journelement fait... » et leur « volonté au fait et entretenement » de ces orgues. (*Inv.* II, p. 317 et suiv. ; liasse 25, n°s 1 et 2 ; — *Inv. Evêché*, f° 137, liasse 20, 2°.) — Le P. Daire explique ainsi le fait de Collart de Bayempont (I-477) : il avait amassé une grande quantité de blé pour le vendre cher ; mais il ne put réussir et se pendit de désespoir. (Voy. aussi Pagès, II-406). — « Les grandes orgues qui sont d'estain sonnant » avaient été données en 1422 par Alphonse Le Mire, valet de chambre du roi Charles VI et receveur des aides à Amiens, et par Massine de Hénau, sa femme, lesquels furent enterrés au-dessous. On les y voyait figurés sur une lame de cuivre. Et tous les ans le jour de St.-Barthélemy on chantait la messe pour eux au grand autel. Leurs descendants, hommes, femmes et petits-enfants qui s'y trouvaient allaient à l'offrande, « chose sans exemple dans l'église d'Amiens. » (*Rec. décis. capitul.*, mss., p. 172. — Pagès, loc. cit., IV-79). Par occasion disons que les petites orgues qui étaient auprès de la sacristie furent données par Pierre Wallet, chapelain et pointeur du chapitre, le même qui fonda 2 enfants de chœur. (*Rec. décis. capit.*, mss., p. 174 ; — Note 2 de la p. 24 ci-après.)

[4] Le moulin *St.-Pierre* ou *de la Plaine* fut bâti à la place d'un moulin à poudre, près de la Citadelle, au Pont des Célestins. — Le 16 février 1626 le chapitre avait autorisé le sieur Jessé Danel, poudrier, à construire un moulin à battre poudre à canon, vers le bas de la rivière de Somme, descendant du pont Dollent aux Morcreux. — Il n'en jouit pas longtemps, car le 21 juillet 1635 le chapitre fit bail du même emplacement avec pareille autorisation à un sieur Simon Berthelot, commissaire général des poudres et salpêtres en la province de Picardie. — En 1675, la demoiselle Berthelot occupant ledit moulin, il sauta par

— La maison joignant au moulin, affermée 150 l. — Un autre, dit moulin à Foulon, affermé 500 l. — Une maison sise vis-à-vis la cathédrale [1], louée 180 l. — Une autre [2], rue des Clairons, 90 l. — Une autre, rue Saint-Leu, près du moulin Boucart, 75 l. — Une petite maison en la même rue [3], près du bureau des fermes, 35 l.

Biens en divers lieux.

Les dîmes d'Arvillers [4], affermées moyennant 84 setiers de blé, mesure du chapitre, 189 l. — Partie des dîmes d'Ailly-sur-Somme, affermée au sieur Henri Devallois, curé du lieu, 90 l. — Un droit de champart sur le territoire de Buyon, affermé 146 l. — 36 journaux de terre et la censive de Baillon, 370 l. — Un petit bois, un droit de champart et quelques censives à [5] Bellencourt, 400 l. — 15 journaux de terre à Bellencourt [6], affermés 72 setiers de blé, 162 l. — Les dîmes de Saint-Firmin-Betancourt, 1500 l. — Les dîmes et rentes du fief [7] de Bethlessart, 250 l. — Les dîmes de Betembos, affermées au sieur Bocquillon,

la négligence des ouvriers qui n'avaient point « rafraichy les vaisseaux dudit moulin, » et avaient conservé une trop grande quantité de poudre : ce qui causa de grands dégâts dans la ville, notamment aux vitraux de la cathédrale, suivant un procès-verbal que les chanoines firent dresser le 7 août de ladite année. Pagès parle de 200 maisons renversées et de plusieurs personnes tuées ; puis d'une seconde explosion qui causa peu de dégâts, le 12 juillet 1684, et enfin d'une troisième destruction dont il va être question. — Un arrêt du Parlement du 14 mars 1710 rejetant les oppositions qui y étaient mises, reconnut au chapitre le droit « de rétablir un moulin au lieu et place du moulin à poudre à lui appartenant, incendié le 28 août 1691. » Ce moulin fut reconstruit et mis à blé, en 1710. (*Inv.* II, p. 404, 405, 406, 411, 415 ; liasse 39, n°s 1, 3, 4, 13, 18. — Pagès, *mss.* II-415 et 416.

[1] C'est probablement la maison que le chapitre possédait au coin de la rue Notre-Dame et de la grande rue St.-Denis, et qu'on nommait *maison du grand Pingue.* Elle avait été acquise par demoiselle Lyénor du Caurel, veuve de sire Antoine Clabaut, le 20 avril 1506, et fut retirée le 18 mai suivant par le chapitre comme seigneur foncier. (*Inv.* II, p. 434 ; liasse 42, n°s 1, 3, 4).

[2] Elle avait été bâtie en 1672 sur l'emplacement du moulin *Passe-Arrière.* La construction fut faite en bois, faute de pouvoir l'être en pierre, à cause de la violence des eaux, suivant autorisation donnée à cet effet par MM. les trésoriers de France, le 28 novembre 1671. (*Ibid.*, p. 436 ; liasse 43, n° 2).

[3] Une maison, sise dans la rue St.-Leu, devant l'église, fut léguée au chapitre par le sieur Hoche-Avoine et sa femme, en 1243, pour constituer une chapelle en l'église d'Amiens. La situation des deux maisons qui sont désignées dans cet article et le précédent ne permet guère de penser qu'il s'agisse dans ce legs de l'une d'elles. (*Inv.*, I-273).

Lorsque, comme ici, nous n'indiquons pas la liasse, c'est que le titre ne se retrouve plus.

[4] Ici, comme pour l'Évêché et pour les autres bénéfices, nous renvoyons généralement ce qui a trait à l'origine des dîmes sous la rubrique des paroisses. Cela y offrira plus d'intérêt et donnera aussi plus de facilité pour reconnaître les familles dénommées dans les chartes, lesquelles sont souvent du voisinage.

[5] Provenant d'acquisition faite avant 1389 et de donation faite au chapitre par messire Nicole Wyet, prêtre, et dont saisine a été donnée le 12 mars 1517. (*Inv. du Chap.*, I-397 ; liasse 60, n° 1er ; et III-136, l. 21).

[6] Ils avaient été vendus par Jacques Herny, marchand et Gilberte Danzel, sa femme, à Charles Douzenel, sieur de Bellencourt et Marie de Rousen, sa femme, le 25 mai 1723 ; ils furent retirés féodalement au profit du chapitre, par sentence de la sénéchaussée de Ponthieu, du 16 juin 1723. (*Inv.* III, p. 138 ; liasse 21, n° 4).

[7] La dîme était de 1/2 de 6 gerbes, à l'encontre du couvent de St.-Fuscien-au-Bois. — Ce fief était tenu de Dargies et situé entre les villages de Monsures, Croissy et Belleuse. Il fut acheté par le chapitre de

curé du lieu, 120 l. — Les dimes de Betrancourt, affermées, ***ad vitam curatam***, au sieur Delcourt, curé du lieu, moyennant 48 setiers de blé, à ladite mesure, 108 l. — 30 journaux de terre situés au terroir dudit Betrancourt [1], affermés 80 setiers de blé, même mesure, 180 l. — Les dimes de Bus-en-Artois, affermées 64 setiers de blé à ladite mesure, évalués 166 l 10 s; plus en argent, 300 l. — La dime de Blangy-sur-Somme et Tronville, affermée 690 l. — Une ferme dite Malmaison [2], consistant en maison, granges, 280 journaux de terre, 13 journaux de prés en la prairie de Bonnelois. affermée 850 l. — Partie de la dîme de Blancfossé, 40 l. — Partie de celle de Bouchoire, avec 57 journaux 34 verges de terre, affermée 189 setiers de blé, même mesure, évalués 425 l 5 s; plus en argent, 10 l. — Les dimes et champart de Camon, affermés 1170 setiers d'avoine, mesure du chapitre, du poids de 33 livres chacun, ***ce qui fait un douzième au-dessus de celui d'Amiens***, évalués à 32 sols le setier, 1872 l; plus en argent 230 l. — Les terres du domaine de Camon [3], au nombre de 400 journaux, de mauvaise qualité, baillées à plusieurs particuliers moyennant 299 setiers d'avoine, 478 l 18 s. — Le fief d'Alençon situé à Camon, consistant en 164 journaux de terre, 111 l. — La pêche [4] de Camon, 154 l. — Le passage de la rivière de Camon, 41 l. — La dime de Chilly, 108 l. — 92 journaux 19 verges et un quart de terre à Chilly, affermés moyennant 299 setiers de blé, évalués 672 l 15 s — Cinq mines [5] de terre sises auprès de

Robert de Biaumont, chevalier, et dame Helvis (*alias* Heloysis) sa femme, en juin 1286. — On le trouve désigné ainsi à diverses époques : Bretonessart-de-lès-Croissi (dans l'acte de vente); Breteulessart prez Croissy (1286); Bethelessart (1512); Berthenessart (1598); Bertenechart (1750). (*Ibid.*; p. 209 et suiv., liasse 31).

[1] En l'année 1255, Robert, seigneur de Bus et Clémence, sa femme, vendirent au chapitre 32 journaux, appelés *les alleux de Baellon*, situés au terroir de Bétramecourt, et Jacques, *dit* Neveu, prêtre, leur vendit un manoir au village de Bus. (*Inv.*, III, p. 188; liasse 28, n° 1. — *Cartul.* I, f° 155, ch. de 1220).

[2] Cette ferme et cens avait été achetée le 21 décembre 1534 de Marie Desercille, veuve de Pierre de la Cousture, dit Desfosses, maître Jehan de la Cousture, prêtre, curé de Lymeu en Vimeu, chapelain de St.-Vulfran d'Abbeville, et consors, par noble et discrète personne, messire Charles de la Tour, prêtre, pénitencier et chanoine de la cathédrale; et le 24 du même mois le chapitre exerçait le retrait féodal. — Nous pensons que c'est de cette cense qu'il s'agit en la charte de donation faite par Angilvin, en l'année 850, *in Mallo publico* d'Amiens, laquelle sera citée ci-après, p. 25, note 2, lorsqu'il y est dit : « *Seu etiam illas quas a largiflua benignitate vestra deprecati fuimus : hoc est villa quœ vocatur Bonogilus*, *cum appendiciis suis et* beneficium *quod Ansfredus vassallus noster nunc in presenti de rebus ecclesie vestre habere videtur.* » Ce Ansfred était donc déjà alors le tenancier du chapitre. (*Inv.*, IV-130 et 131; liasse 20, n° 1).

[3] Le 23 juillet 1242, le chapitre acquit de Ingerran de Heilly (*Ingerranus de Helliaco*), chanoine de ladite église Notre-Dame, une maison sise à Camon, construite dans la seigneurie du chapitre, avec prés, fossés, pêches, vergers et autres appartenances. — Ce domaine avait été baillé à vie au chanoine Guy Quières. Mais celui-ci ayant pris parti pour le roi de Navarre, il fut mis en la main du roi. Le chapitre obtint mainlevée moyennant 50 livres d'or, pour tout ce qui pouvait appartenir au roi à cause dudit Guy, le 24 février 1364. (*Inv.*, III-305, 308; liasse 44, n°s 1 et 6).

[4] Au mois de mars 1286, Pierre *dit* d'Amiens, clerc, et sa femme Ermengarde, vendirent à messire Firmin *Ad latus* (l'inventaire traduit: AULARGE ; ne faut-il pas mettre : AUCÔTÉ, nom d'une famille connue ?) chantre de la cathédrale, l'écluse du village de Camon, provenant de feu Robert *dit* le Petit, ensemble une pêcherie dans la rivière appelée *l'Eau du Pière*. (*Ibid.*, p. 321; liasse 45, n° 1).

[5] La *mine* de Clermont contenait 60 verges; elle est représentée aujourd'hui par 25 ares 75 centiares. (*Le Comparateur* (*des mesures*) *de l'Oise*, par M. Thorel, p. 93 et 162).

Clermont-en-Beauvoisis, 16 l. — Une portion de dîme à Coisy, affermée au sieur Léger, curé du lieu, 15 l. — 400 journaux de terre [1] au terroir de Creuse, 650 l. — Une portion de dîme à Cléry, affermée 82 setiers de blé, évalués 184 l 10 s; et 82 setiers d'avoine, 131 l 4 s, plus en argent, 12 l. — Une portion de dîme à Cachy, 166 l 13 s 4 d. — Un droit de champart [2] à Cottenchy, 50 l. — Un droit de champart et dîme, une ferme, 240 journaux de terre et 80 journaux de pré, à Croissy [3], affermés 3500 l. — 3 journaux de terre au même lieu, 60 l. — 75 journaux de terre au même terroir 320 l. — Le moulin à blé de Croissy, 703 l. — Un droit de dîme et champart, avec une grange champartresse (*le Bureau a mis :* « une ferme ») à Dommelier [4], affermés 1000 l. — Un moulin à vent à usage de moudre blé, sis à Dommelier, 530 l. — 50 journaux et demi de terre à Dancourt [5], avec les censives du lieu, affermés moyennant 202 setiers de blé, 454 l 10 s; plus en argent 26 l. — 341 journaux de terre à Dury [6], affermés 575 setiers de blé, 1293 l 15 s; et 155 setiers

[1] Une partie de ces terres avait été *retraite* féodalement, au nom du chapitre, sur l'acquéreur de Jehan de L'Abbeye, héritier de Pierre Grumault, fils de Colart Grumault, le 27 janvier 1433. (*Inv.*, III, p. 465; liasse 67, n° 1er). — Voy. aussi charte de 1234 sur les terres du maire de Creuse (*quæ quondam fuerunt... majoris nostri de Creusa*), au *Cartul. du Chap. d'Amiens*, Ier, f° 160, v°, c° CXCIII.

[2] Ce droit de champart était de 8 gerbes pour 100, selon une déclaration donnée le 26 février 1521 au bailli d'Amiens du temporel du chapitre, dans laquelle il est dit que Cottenchy était de l'ancienne fondation. — A cette époque les chanoines possédaient aussi : le bois *Périeux* (Pierreux ?) de la contenance de 150 journ., le camp des Essars, etc., conten. 27 journ. On tirait des pierres dans ledit bois. Le chapitre autorisa en 1335 les dames du Paraclet, et en 1336 l'abbé de St.-Fuscien, Hugue de Viri, à en extraire. (*Inv. du Chap.*, IV-10; liasse 1re, n° 13).

[3] La seigneurie de Croissy, sous le titre de « fief » ou *Aleu*, situé en la province amiénoise, sur la ri- » vière de Ser, avec ses appartenances (*Gaudiaco » et Rivaria*), Gaudry et Rivar, (*quoddam alodum » nostrum situm in pago Ambianensi super fluvium » Sere, nomine Crisciacum*) » fut donnée au chapitre, par Thibaut et Etienne, son frère, comtes de France et par la comtesse Ermengarde, leur mère, l'an 1034. (*Inv.*, IV-59. — *Cartul. du Chap.*, Ier, f° 92, c° LXXIX. — C'est des carrières de ce village, appartenant au chapitre, que furent tirées les pierres qui servirent à la construction de la cathédrale, dit Pagès (IV-69); mais peut-être aussi du bois Périeux, à Cottenchy.

[4] Les biens de Dommelier proviennent aussi de la donation faite par le comte Angilvin, en l'année 850 : «...*Et illa medietate de Dulcimelario quæ propior est de jam dicta villa que vocatur Fontanis.* » (Voy. ci-dessus, page 22, note 2. — Au mois de mars 1276, Jehan de Doumeliers, écuyer, et Marie, sa femme, vendirent au chapitre toute la *Mairie* qu'ils tenaient de lui, en la ville de Doumeliers, avec toutes dépendances. On trouve un second acte de cette vente daté du mois de novembre suivant. Les noms y sont écrits: *Donmeliers*. (*Inv.*, IV, p. 163; liasse 24, n° 1er. — Pagès, III, 6 et 7.) — Une tradition de l'église d'Amiens veut que la terre de Dommelier ait été donnée au chapitre par un chanoine: le comte Angilvin fut sans doute, par reconnaissance, pourvu, quoique laïc, d'un canonicat, comme cela se pratiquait parfois alors. Elle ajoute qu'un de ses parents privé de cet héritage l'assassina alors qu'il entrait dans l'église par le portail de l'horloge. On dit que ce donateur était représenté sur la façade dudit portail en seigneur du vieux temps, un oiseau sur le poing, et que c'est pour lui et à cause de sa fondation que les chanoines étaient tenus de réciter tous les jours les uns trois, les autres quatre psaumes de David en leur particulier, au lieu de chanter le psautier tout entier dans le chœur, ce qui eut par trop retardé l'office de l'église. (*Rec. décis. capit.*, mss., p. 173).

[5] Une partie de ces terres semble provenir du chanoine Gilbert de Mesnils, dit *physicien*, selon un titre d'abandon d'usufruit fait à son neveu au mois de septembre 1245. (*Inv.*, IV-159; liasse 23, n° 1er).

[6] Le chapitre fut gratifié de la 1/2 du domaine de ce lieu, par Raoul de Duri, se préparant à partir pour la croisade, sauf l'usufruit réservé à Agnès, sa femme, par acte de l'an 1280. (*Cartul.* I, f° 81, c° XXX), et

d'avoine, 248 l.; plus en argent, 358 l. — Les dîmes et champart de Dury, avec la grange champartresse [1], affermés moyennant 711 setiers de blé, 1599 l. 15 s.; et 783 setiers d'avoine, 1252 l. 16 s.; plus en argent, 30 l. — Un petit marché au village d'Ernencourt [2], avec le fief d'Erquery [3], 60 journaux de terre, 15 journaux de pré et le champart du lieu, affermés moyennant 170 setiers de blé, évalués 382 l. 10 s.; et 54 setiers d'avoine, 86 l. 8 s.; plus en argent, 1237 l. — Les censives de Folies-en-Sangterre, 100 l. — Les dîmes dudit lieu, 396 l. — Un marché de 603 journaux de terre à Folies [4], affermé 973 setiers de blé, évalués

aussi du droit éventuel de reprendre l'autre 1/2 appartenant indivisément à Pierre de Duri, frère de Raoul.

Le chapitre acquit successivement divers biens au même lieu en 1254, 1268, 1282, , 1285, 1287, 1289, 1308, 1330, 1332, 1333, 1434, 1486, 1533, 1678, 1735, selon les titres rappelés en l'*Inv. du Chap.*, t. IV, 224 et suiv. — Des plans de ces biens existent aux Archiv. du département, section des plans, sous les noms: DURY et SALEUX.

[1] Cela provient sans doute en grande partie de la donation faite à l'église d'Amiens par les comtes d'Amiens, Guy et Yves, à la fin du XI[e] siècle : « *Nostras partes vicecomitatus de villa Duri et Sancti Mauricii quas.... eidem ecclesie perpetualiter habendas concessimus.....* » (Ex cartul. Eccl. Amb. CLXXI. — Du Cange, *Hist. des comtes d'Amiens*, éditée par M. Hardouin, 1841, in-8°, p. 232).

Un droit de champart et terrage aux environs d'Amiens, au chemin de Dury, fut acheté en 1408 par le chapitre, en remploi de partie de la rente à lui léguée, par le roi Charles V, comme nous le verrons à la fin de cette déclaration (*Inv.* IV, p. 283).

[2] Il s'agit ici de Renancourt : le fief qui y est joint le prouve.

Le 18 mai 1421 il avait été constitué au profit du chapitre une rente perpétuelle de 50 florins d'or à l'écu, par nobles personnes Pierre du Bos, *dit Morelet*, chevalier, seigneur de Raincheval et du Quesnel et Jehenne dame de Fryeucourt et de Villers sur Authye, son épouse. — En 1424, leurs seigneuries de Raincheval et d'Ernencourt furent saisies réellement pour sûreté du paiement de ladite rente. — Le 18 septembre 1430 adjudication par décrêt fut prononcée au bailliage d'Amiens au profit du chapitre, moyennant 400 florins d'or, saluts, de la 1/2 appartenant aux sieur et dame du Bos de la terre et seigneurie d'Ernencourt-lès-Amiens, tenue en 2 demi pairies, de la châtellenie de Poix. L'autre 1/2 appartenait à Jean de Glisi, écuyer. (*Inv.*, IV, 272, 274, 275 ; liasse 42, n[os] 2, 4, 8, 10 et 11).

Le 13 mai 1541, sire Pierre Wallet, prêtre et châpelain, institua dans la cathédrale 2 nouveaux enfants de chœur, qui furent le 9[e] et 10[e]; et, pour ce, constitua 54 l. de rente sur ses biens. Et le 2 juin suivant, pour l'augmentation de cette institution, il donna au chapitre d'Amiens les masures, terres, prés et héritages, sis à Renencourt ou Ernencourt, qu'il tenait en cotterie du seigneur du lieu. — Pagès dit que, outre les biens de Renancourt, affectés à cette fondation, il y en avait à Avelesge et au Mesge. Ce généreux fondateur fit encore les frais de la refonte des 6 petites cloches qui avaient été détruites dans l'incendie de 1527, allumé par le feu du ciel. Son épitaphe qui se trouvait dans la chapelle des Primes, faisait connaître qu'il était mort le 5 octobre 1544. (*Inv.*, I, p. 316 : liasse 43, n° 1. — Pagès, mss., V-83. — Decourt, II-31. — *Rec. déc. capitul.*, mss., p. 174).

[3] Ce fief était situé sur le terroir du Pont-de-Metz, et consistait en 15 journaux de terre à la sole, en trois pièces. (*Inv.*, IV-290; liasse 43, n[os] 18 à 22).

[4] En l'année 1190, Raoul, chevalier, seigneur de St.-Saurin, donna en perpétuelle aumône à l'église d'Amiens tout ce qu'il possédait à Folies, c'est-à-dire la 1/2 de la vicomté et de l'avouerie, du consentement du roi Philippe-Auguste et de Roricon, seigneur de Roye, desquels lesdits fiefs relevaient ; ce qui fut confirmé en la même année par Thibault, évêque d'Amiens. (*Ibid.*, p. 302; liasse 47, n° 1[er]. — *Cart.*, I-f° 111).

Le 11 avril 1334, Richard de l'Estoile (*Ricarius de Stella*), trésorier de la maison de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, légua à ladite église la ville de Folies, (*legavit villam Folye*), lui appartenant, à la charge de célébrer tous les ans un obit pour le repos de son âme.

Pour faire emploi d'une partie de la rente à lui léguée par le roi Charles V, comme nous le verrons plus loin, le chapitre acheta de Raoul Gueraud, le fief de Folies, tenu du roi à cause du château de Montdidier, le 26 octobre 1408. (*Inv.*, IV-303; liasse 47, n° 2; et p. 283, 284).

D'importantes acquisitions furent ensuite faites

$1439^{l}\,5^{s}$. — Un autre de 51 journaux 1/2 de terre audit Folies, affermé moyennant 159 setiers un piquet de blé, évalués $358^{l}\,6^{s}\,3^{d}$, plus en argent 10^{l}. — Le moulin de Folies [1], affermé 198 setiers de blé, évalués $445^{l}\,10^{s}$; plus en argent 10^{l}. — Une portion de dîme à Fransu, 28^{l}. — Une ferme, le champart et domaine de Fontaine-sous-Catheux [2], avec une partie de la dîme, affermés au sieur Pigeon, curé du lieu, 800^{l}. — Une branche de dîme audit Fontaine, vers Blancfossé, 200^{l}. — Une autre branche de dîme au même terroir, vers le [3] Moimont, 112^{l}. — Les censives et champart de Gouy-les-Gresoliers, 250^{l}. — Une portion de dîme à Guéchard, affermée au sieur Rogeau, curé du lieu, 150^{l}. —

en 1404, 1406, 1407, 1408, 1425, 1696, etc. (*Inv.*, IV-312, 313, 316; liasse 49, n°s 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11).

L'arpentage des terres qui fut fait en 1606 constate qu'elles comportaient 423 journaux 56 verges 1/2, mesure de Montdidier, à 100 verges par journal, 22 pieds à la verge et 11 pouces pour pied. (*Inv.*, IV-314; liasse 49, n° 7).

Citons ici ce document qu'en 1376 des habitants du lieu ayant été pendus, pour leurs crimes, à un arbre au milieu du village, faute de fourches patibulaires, une sentence du bailli de Vermandois accorda que les officiers du chapitre, pour la conservation de ses droits, fissent « hoster et despendre les corps et carongnes desd. H. et B. du lieu ou pendu ont esté et que y chiant il puissent faire pendre et mettre en leur terre et juridicion, à telle justice, fourques ou gibet qu'il leur semblera honnorable pour leur juridicion. » (*Ibid.*, p. 303; liasse 47, n° 3).

[1] Au mois de septembre 1325 le chapitre avait baillé à cens aux habitants de Folies en Santere le moulin à vent du lieu. Pendant les guerres il fut ruiné, et la communauté devenue fort pauvre se trouva hors d'état de le rétablir et le délaissa au chapitre, le 10 mai 1450; pourquoi les habitants redevinrent baniers dudit moulin. (*Ibid.*, p. 330, 331; liasse 52, n° 2).

[2] La terre de Fontaine, sur la rivière de Selle (*Fontanas super fluvio Salam*) fut donnée avec ses dépendances à l'église d'Amiens, par Angilvin (*Angilguinus*) et sa femme Rimulde (*Rimuldis*), du temps de l'évêque Helmeradus, le 3 des calendes d'avril la 10me année du règne de Charles le Glorieux (c'est-à-dire le 30 mars) de l'année 850. La charte désigne avec précision les biens donnés qui consistent en terres, bois, prairies, pâturages, moulins, etc.; elle indique qu'en outre de la manse domaniale et de l'église, il existait à Fontaine 47 manses dont les habitants (*mancipii*) sont nommés; et elle ajoute qu'à la manse domaniale étaient attachés environ (*plus minus*) 400 *boviers* de terre labourable qu'on nommait la culture (cense) *de Prunerolis*. La donation comprend aussi le fief nommé *Trudoldi-Valle*, autre appendance de la manse domaniale, avec 46 manses fiscales, leurs *mancipii* et les terres *courtilières* qui y sont attachées.

Les donateurs expliquent que ces biens leur provenaient des largesses de l'empereur Louis-le-Débonnaire et du roi Charles-le-Chauve, de qui ils les avaient reçus en toute propriété (*jure proprietario*). (*Cartul.*, I, f° 93, v°, c^{e} LXXX, et IV f°s 48 et 49, c^{e} LXXXII; cette charte a été publiée en note, par M. Hardouin, éditeur de l'*Histoire des comtes d'Amiens*, par Du Cange, p. 28).

Remarquons ici qu'on entendait par *bovier* une quantité de terre qu'un attelage de bœufs pouvait cultiver en un jour: *terram in quantum pleniter jugo boum sufficere possit*. (Voy. charte de fondation du chap. de St.-Martin de Picquigny, en D. Grenier, *notes mss.*, vol. CCXIV, p. 24; P, f° 88, et *Gallia christ.*, t. X, instr., col. 290.

Le courtilier était un tenancier d'un ordre particulier, comme on peut le voir au Glossaire de Du Cange, au mot *curtillarius*; nous avons donné ailleurs (*Descript. du canton de Gamaches*, p. 100) des détails qui avaient échappé à ce savant et à son continuateur D. Carpentier.

Le chapitre acquit en outre des terres à Fontaine, en 1265, 1274, 1282, 1413, 1415, 1425, 1426, 1427, 1428, 1608, 1695. (*Inv.*, IV-362 à 373).

Il est à remarquer qu'il résulte d'une requête présentée à Messieurs du Chapitre, par le sieur Vallot, ancien apothicaire des armées du roi et directeur général des eaux minérales de France, qu'en 1770 il fut question de fonder à Fontaine un établissement d'eaux minérales ferrugineuses. Les habitants avaient donné leur consentement et cédé à cet effet 5 quartiers de terrain. (*Inv.*, IV-360).

[3] Sans doute le bois du Moimont ou du Mi-mont. C'est lui probablement qui est désigné en la charte de 850 parmi les biens donnés, en ces termes : « *Et medianum montem totum.* »

Une portion de dîme à Gentelles, affermée au sieur Normand, curé du lieu, moyennant 48 setiers de blé, évalués 108 l; et 48 setiers d'avoine, 76 l 16 s; plus en argent 4 l. — La dîme de Guinemicourt, affermée 95 setiers de blé, évalués 213 l 15 s; et 95 setiers d'avoine, 152 l, plus en argent 12 l. — 21 journaux de terre du fief de Guisenville, affermés 90 l. — Une portion de dîme à Grattepanche, affermée 64 setiers de blé, évalués 144 l; et 64 setiers d'avoine, 102 l 8 s; plus en argent 12 l. — Une autre portion de dîme à Grattepanche, affermée 135 l. — Une portion de terre à Hangest-en-Santerre [1], affermée moyennant 130 setiers de blé, évalués 292 l 10 s. — Une portion de dîme au même lieu, affermée 20 setiers de blé, 45 l. — Cinq quartiers de pré au faubourg de la Hautoye [2] de la ville d'Amiens, 35 l. — Un droit de dîme et champart à Hébecourt, avec un journal 1/2 de terre au même lieu, affermés 126 setiers de blé, évalués 283 l 10 s; et 126 setiers d'avoine, 201 l 12 s; plus en argent 21 l 10 s. — 53 journaux de terre audit Hébecourt [3], affermés 151 setiers de blé, évalués 339 l 15 s. — 7 journaux 73 verges de terre au même lieu [4], affermés 22 setiers de blé, évalués 49 l 10 s. — Un droit de dîme à Lignières-Châtelain, affermé 275 l. — Un autre à Laucourt, affermé au sieur de Chilly, curé du lieu, 75 l. — Un autre à l'Etoile, 600 l. — 9 journaux de terre à [5] Longueau, 30 l. — La moitié du travers [6] dudit lieu, 168 l. — Un droit de dîme au terroir de Longueau, avec le champart, affermés au sieur Tellier, curé du lieu, 600 l. — Un droit de dîme à Louvrechy, affermé 80 setiers de blé, évalués 180 l. — Un marché de 80 journaux de terre [7] à Méaulte, 370 l.

[1] Le chapitre acheta les terres d'Hangest par parties, savoir : de Baudouin de Chérisi, écuyer, et Aélis son épouse, en janvier 1261 ; de Bauduin de Chipelly, écuyer, et de Herbert, *dit de Kais*, écuyer, et demoiselle Isabelle, son épouse, fille de Jean de Chérisi, en septembre 1265; de Jean, *dit Roussiaus*, Marie Roussele, sa femme et Marie Roussele, mère dudit Jean, en janvier 1266 ; etc. (*Inv.*, IV-468, 469; liasse 73, n°s 1, 2, 3).

[2] Le 13 novembre 1738 le roi « pour l'embellissement et décoration de la ville d'Amiens » donna ordre de continuer les allées de la promenade publique, appelée *la Hautoy*, au-delà de la rivière de Selle, jusqu'à la chapelle et au bois de Notre-Dame de Grâce; à la charge qu'il ne serait point fait de passage pour les voitures à travers les terres du chapitre où seraient formées lesdites allées. (*Inv.*, IV-179 ; liasse 42, n° 21).

[3] Une partie des terres du terroir d'Heubecourt fut acquise en juin 1275, de dame Hawid, *maîtresse* de Ver, du consentement de son mari, mess. Jean de Courchon, chevalier ; elles furent accensées à diverses reprises, notamment en 1294, 1375, 1458 et retirées féodalement. (*Ibid.*, p. 487, 489, 490, 492, 493 ; liasse 77, n°s 1, 6, 7, 9, 10).

Voy. plus loin, p. 30, note 2, l'acquisition du fief de la *Mairie* de Ver, faite par le chapitre.

[4] Cet article fut acheté de noble homme, Jean de Monmignon, élu d'Amiens, ancien échevin de la ville et de demoiselle Jacqueline de Rouvroy, sa femme, le 14 mars 1678, par emploi de 550 liv. provenant du bail emphytéotique fait au sieur d'Ivregny, de bois, champart et censives à Houppy. (*Ibid.*, p. 496 ; liasse 77, n° 16).

[5] Ces terres avaient été abandonnées en 1670 au chapitre, par le curé de Longueau, pour avoir sa portion congrue. (*Ibid.*, p. 589; liasse 90, n° 1).

[6] Ce droit fut acheté par le doyen, Guillaume de la Plahke, de Jean de Longiaue, écuyer, fils de feu Enguerran de Longiaue, écuyer ; ce que confirma Jehan de Varennes, chevalier, seigneur de Vinacourt, au mois de mai 1325. — Les RR. PP. Célestins avaient 1/2 du travers en 1657. (Voy. ci-après. — *Inv. du Chap.*, IV, p. 585 ; liasse 89, n° 1).

[7] Des lettres patentes du roi Philippe III, données à Paris, au mois de septembre 1277, ont ratifié, en amortissant les biens, l'acquisition de 75 journ. de terre aux terroirs de Nœvirelle, Méaulte (*Melta*) et Omencourt, et de divers cens, faite par le chapitre 30 ans auparavant, de Wantignet (*Wantigneto*), de Ville-sous-Corbie, chevalier. (*Inv.*, V-39 ; liasse 7, n° 1).

— La dîme et champart du Mesge, 1000 l[1], — Un moulin au même lieu et 80 journaux de terre[1], 370 l. — Les dîmes et champart de Metz[2], contenant 109 journaux de terre et 7 à 8 journaux de pré audit lieu, 812 l. — Un marché de 4 journaux de terre et 5 quartiers de pré audit lieu, 68 l. — Les dîmes de Lamotte-Brebière, 270 l. — La dîme du Mont-aux-Aigles, 8 l. — Une portion de dîme à Mailly, 300 l. — Une autre à Méharicourt, affermée 33 setiers de blé, évalués 74 l 5 s. — 7 journaux de terre à Mezières, affermés 24 setiers de blé, 54 l. — Une portion de dîme à Morlencourt, affermée au sieur Quéqué, curé du lieu, 108 setiers de blé, évalués 243 l. — Une portion de dime à Mautor, 370 l. — Un marché de 15 journaux de terre et le champart à Noyelle, 87 l. — Un marché de 30 journaux de pré à[3] Neuville, 450 l. — Une portion de dîme à Offignies, 15 l. — Une autre à Oresmaux, affermée au sieur Lemaire, curé, moyennant 72 setiers de blé, évalués 162 l; et 72 setiers d'avoine, 115 l 4 s. — Le domaine et champart[4] de Poulainville, 1330 l. — Les dîmes du même lieu, affermées au sieur Hémart, curé du lieu, 240 l. — Un marché de 54 journaux de terre au même lieu, affermé 72 setiers d'avoine, évalués 115 l 4 s. — Un marché de terre à Puchevillers[5], affermé 100 setiers de blé évalués 225 l; et en argent 325 l. — Les dîmes

[1] Vers l'an 588, au temps du pape Pélage, Childebert II, roi de Metz et d'Austrasie, par dévotion à St.-Fuscien et ses compagnons, fit don à l'église d'Amiens de la terre du Mesge (*vicum Megium*), selon l'obituaire de lad. église, au 10 kal. de décembre, et le bréviaire ancien de lad. église, 5 premières leçons des matines, office de St.-Honoré, au 16 mai. (*Ibid.*, p. 101; liasse 15, n° 1. — *Vie de saint Honoré*, écrite au XVI° siècle et publiée au *Bullet. de la Soc. des Antiq. de Pic.*, 1864, p. 366).

Au mois de novembre 1253, Jean d'Audenarde, chevalier, vidame d'Amiens, seigneur de Picquigny, et Mathilde, sa femme, confirmèrent la vente faite au chapitre par Jean de Bellainval, de 5 journ. de terre au terroir du Mesge, en la vallée de Bollempré, tenus du châtelain d'Hangest, homme-lige du Vidame. (*Inv.*, V-112; liasse 16, n° 1).

Le moulin ayant été brûlé en 1594 fut rétabli avec des chênes pris dans le bois d'Avlesges, appartenant au chapitre, et les habitants se cotisèrent pour une somme de 13 écus 19 sols, selon sentence du lieutenant de la terre et seigneurie du lieu, du 24 octobre 1594, laquelle porte les noms de chacun d'eux. (*Ibid.*, p. 120; liasse 17, n° 4).

[2] Au mois de novembre 1298, Mathilde dite de Venisse, veuve, vendit au chapitre toute l'hérédité qu'elle pouvait réclamer à Mez et dans tout le territoire du même village, laquelle lui provenait de la succession de Laurence, sa fille. — Les plans de la seigneurie de Metz, dressés vers 1700 sont aux titres du chapitre. (*Ibid.*, p. 148, 158; liasse 22, n°s 1, 16). Il existe aussi aux Arch. départ., sect. des plans, un autre plan des biens du chapitre situés aud. Metz.

Une sentence du bailliage d'Amiens, du 22 juin 1666, reconnait que le droit de champart est de 8 pour cent. (*Ibid.*, p. 175).

[3] On les nommait les *parques*, ou les prés du parc. (Voy. Baux de 1663 et de 1718. — *Ibid.*, p. 189; liasse 30, n°s 2, 5).

[4] Le 24 mars 1300, noble dame Colaye de Nouvion, épouse de noble Jehan, chevalier, sire de Nouvion, chevalier, vendit au chapitre tout ce que son époux et elle possédaient à titre d'acquisition, d'héritage ou autrement à Polainvile et à Flaisseroles, tant en dîmes, que moulins, cens, justice, terres, etc. — Au mois de novembre suivant, des lettres d'amortissement et de saisine furent données par les seigneurs suzerains; et en septembre 1302 par Guillaume, évêque d'Amiens, à cause d'un fief relevant de Picquigny qui relevait de lui. (*Ibid.*, p. 246, 247; liasse 41, n°s 4, 5 et 6).

[5] Le chapitre acheta des terres au terroir de Puchevillers: 1° le 25 juin 1277, de Pierre, *dit Torkefel*, et de Ève, sa femme, au lieu dit le Vicogne; 2° de Adam, *dit Le Clerc*, de Beauquesne et damoiselle Mathilde, *dite le Jumel*, sa femme, au mois de décembre 1278, aussi à le Vicogne; 3° au mois de novembre 1282 desd. Torkefel et sa femme, et de leur fils Jean, *dit de Corbie*, demeurants à Puchevillers (*apud Puteum Villaris*). (*Inv.*, V, p. 265, 266; liasse 45, n°s 3, 4, 5.)

et champart de Puchevillers, affermés au sieur Merlin, curé du lieu, 701 l. — Une ferme et 7 journaux de pré à Plachy, avec le champart de Neuville, affermés 280 l. — 32 journaux de pré à Plachy, 110 l. — Le domaine de Plachy, de 100 journaux 41 verges de terre, 115 l. — Les dimes de Prouzel affermées au sieur Chocholle, curé du lieu, 80 l. — Les censives du bois de [1] Quiry-le-Vert, 325 l. — Une portion de dime sur le terroir de Quesnel en Santerre, affermée au sieur Debains, curé du lieu, *ad vitam curatam*, moyennant 103 setiers de blé, évalués 231 l 15 s. — La dime sur les terres du fief Bayart au Quesnel, affermée 31 setiers de blé, évalués 69 l 15 s. — La dime de Querrieux, 410 l. — Un marché composé de 77 journaux 1/2 de terre à Revelles [2], affermé 252 setiers de blé, évalués 567 l. — Un autre marché de 37 à 38 journaux de terre audit lieu, affermé 144 setiers de blé, évalués 324 l. — Le champart de Revelles, affermé 82 setiers de blé, évalués 184 l 10 s; et 9 setiers d'avoine, 14 l 8 s. — Un marché de 6 journaux de terre à Revelles, affermé 26 setiers de blé, 58 l 10 s. — Une portion de dime à Romescamps, 35 l. — Une dime à Rouvroy-en-Sangterre, affermée 99 setiers de blé, 222 l 15 s. — Un marché de 237 journaux de terre, avec les dimes et champart de Rumaisnil [3], affermé 828 setiers de blé, évalués 1863 l. — Un marché de 30 journaux 1/2 de terre à Rumigny [4], affermé 211 setiers de blé, évalués 474 l 15 s. — Une portion de dime à Renier-Ecluse, 300 l. — Un marché de 235 journaux de terre à Saleux [5], affermé 1,500 l. — Un moulin à blé au même lieu, 500 l.

[1] Le 17 octobre 1423, le chapitre acquit de Mgr. Baudouin de Noyelle, *dit Baudot*, chevalier et Mme Marie, son épouse, dame de Hangest et de Davenescourt, fille et héritière de feu *Miles* de Hangest, *dit Rabache*, en son vivant seigneur desd. lieux, « toute la terre, fief, justice, seignourie... de Quiry le Verd, tenue de la châtellenie d'Hangest, séans lesdits fiefs, terre et seignourie, au Plaissier, Catheleu et terroir d'environ, et consistant en six-vingt sept journ. 19 verges de bois en 2 pièces... Se sont lesd. conjoints démis et dessaisis... en la main desdits auditeurs, pour et au prouffit du chappitre... par la tradition de ung baston et de ces présentes... » — Il est dit au titre que la vente fut faite moyennant 300 florins et aussi afin de pouvoir s'acquitter des arrérages d'une rente de 50 florins d'or à la couronne (dont 64 faisaient le marc d'or), due par les vendeurs au chapitre qui l'avait acquise de feu noble homme Jehan de Mailly, écuyer, seigneur de Mailly, du Ploych et de Beauffort-en-Santers, et de Marie, sa femme, le 24 juin 1421. (*Ibid.*, p. 302; liasse 49, n° 1).

[2] Le chapitre acquit au mois de mai 1270 de Jean, fils de Hugue de Bellainval (homme ou vassal de Jean de Tilloy, écuyer, seigneur dudit lieu, lui-même vassal du seigneur de Picquigny, suzerain), diverses pièces de terre à Revelle, le champart à la 4e gerbe sur 17 journ. de terre, et un fief que feu Tainfride, *monétaire*, tenait dudit Bellainval; — et d'autres terres, en juillet 1271, de Raoul Augustini et Béatrix, sa femme; en avril 1283, de Hugue de Fourdinoy, écuyer, fils de feu sire Warin de Fourdinoy, chevalier, et de demoiselle Odeline, son épouse; et en février 1269 de Robert d'Offegnies et de demoiselle Béatrix, son épouse, trois pièces de terre à Revelle, aux lieuxdits le Kaisnois, Tuluel et auprès de la porte Jean de Falkemberge. (*Ibid.*, p. 314, 315, 316; liasse 52, nos 2, 3, 4, 6).

[3] Le chapitre acquit des biens à Rumaisnil : en janvier 1282, de Jean, *dit d'Artois*, clerc, et de Marie, sa sœur; — et en novembre 1289, de Simon de Neuville, chevalier et dame Agnès, sa femme, leur fief de Rumaisnil, relevant du chapitre. (*Ibid.*, p. 362, 363; liasse 64, nos 2, 3).

[4] Le 12 février 1482, par leur testament, messire Tristran Fasconnel, conseiller au bailliage d'Amiens, et demoiselle Anthoine Le Franchomme, son épouse, pour le cas où leur fille Anthoinette, et leur fils François, ne laisseraient pas d'enfants légitimes, léguèrent la terre de Rumegny aux chanoines de l'église Notre-Dame d'Amiens, afin qu'ils priassent Dieu pour leurs âmes. (*Ibid.*, p. 379; liasse 67, n° 1).

[5] Une partie des terres de Saleux, provient: 1° d'un échange fait au mois de décembre 1255 avec Warin

— Un marché de 10 journaux de terre et 5 quartiers de pré audit lieu, 110 l. — Un moulin à huile audit Saleux, 210 l. — 3 journaux de terre à [1] Salouel, 18 l. — 5 journaux de pré [2] au même lieu, 81 l. — Une ferme avec 90 journaux de terre au Saulchoy [3], plus les dîmes et champart du lieu, 850 l. — 15 journaux de terre à Saint-Gratien, affermés 85 setiers d'avoine, évalués 136 l. — Les dîmes et champart du faubourg de Beauvais de la ville d'Amiens, autrement dits le marché de la grange de Saint-Laurent, vers Dury [4], affermés 2725 l. — Les dîmes et champart de Saint-Maurice-lès-Amiens [5], affermés 1014 setiers d'avoine, évalués 1622 l 8 s. — Un marché de 12 journaux 46 verges de terre au même lieu [6], affermé 126 setiers d'avoine, 201 l 12 s. — Une portion de dîme à Saint-Marc-en-Chaussée, affermée 88 setiers de blé, 198 l. — Une portion de dîme à Sessaulieu, affermée 198 setiers de blé, évalués 445 l 10 s; et 198 setiers d'avoine, 316 l 16 s. — Un marché de 20 journaux de terre à la sole, sis à Seux [7], affermé 150 setiers de blé, évalués 337 l 10 s. — Une portion de dîme à [8] Tilloy, 160 l. — Une autre à Tœufle, affermée au sieur Blondel, curé du lieu, 130 l. — Un marché de 50 journaux de terre à Talmas [9], affermé

de Saleu et Ode son épouse ; — 2° de la vente faite par Warin, seigneur de Saleu, neveu de feu messire Ingerran de Beaurain, (*de Bello ramo*), chanoine d'Amiens, et par Ode, son épouse, au mois d'août 1258 ; — 3° de celle faite par Thomas de le Crois et Honneré de Bovele, sa femme, le 10 mars 1398 ; — 4° de la donation faite par Jacque Le Petit, chanoine, prévôt de l'église d'Amiens, pour l'accroissement de son anniversaire, le 29 février 1376. (*Ibid.*, p. 397, 398, 399 ; liasse 70, nos 1, 2, 5, 6).

[1] Le 1er août 1476, noble dame Ysabel d'Ally, veuve de messire Alart de Rabodengues, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et son bailli de St.-Omer, vendit au chapitre « toute la terre et seigneurie de Salouel, et aussi le droit et portion qu'elle avoit es travers du Pont-de-Mez et de Longueyeaue-lez-Amiens, tenus en fief, à plain hommaige de... Mgr. le Vidame d'Amiens, seigneur de Pinquegny ; » laquelle terre fut amortie le 6 du même mois, par le vidame Jean d'Ally, frère de ladite dame. (*Ibid*,, p. 424, 425; liasse 75, nos 1, 2, 3).

[2] Ils provenaient d'échange fait le 11 mai 1720 avec Joseph Pingré, écuyer, seigneur de Guinemicourt, conseiller au bailliage, qui les avait récemment acquis d'un sieur Antoine Lucas, conseiller au parlement de Paris. (*Ibid.*, p. 427 ; liasse 75, n° 9).

[3] Cette ferme fut incendiée en 1687 et rétablie avec des bois pris dans les bois de Revelle, Dommelier, Fontaine et Avelesges. (*Inv.*, VI-306 ; liasse 57, n° 6).

Un arrêt du Parlement, daté du 1er septembre 1678, confirmatif d'une sentence du bailliage de Montdidier, du 3 novembre 1676, conserva le chapitre dans le droit de percevoir à raison de 8 du cent les droits de champart sur le terroir de Saulchoy et branche de Fontaine. (*Inv.*, V, 468, 471 ; liasse 80, nos 8, 10).

[4] Le détail s'en trouve dans un registre existant aux Archives du département, intitulé : Déclaration des terres chargées de rente et dîme vers MM. les chanoines du chapitre de l'église cathédrale de Nostre-Dame d'Amiens, 1721. (*Inv.*, II, p. 694 ; liasse 64, n° 7). — Les pièces inventoriées sous les numéros suivants donnent de nombreux documents sur ces dîmes et champarts. Voy. aussi les notes sur la chapelle St.-Laurent.

[5] Provenant probablement de la donation énoncée ci-dessus, p. 24, note 1.

[6] Ce marché de terre appartenait au chapitre dans le XVIe siècle. (*Inv.*, I, p. 395).

[7] Par son testament olographe, du 13 août 1652, messire Pierre de Louvencourt, doyen et chanoine de l'église d'Amiens, légua au Chapitre ses terres et mazures situées à Seulx, Bovelles, Saisseval et ès environs, acquises de son frère et de son beau-frère ; lesquelles furent amorties au mois d'août 1655. (*Inv.*, V, 486, 487 ; liasse 84, n° 1).

[8] Il s'agit de Tilloy, près Conty, dont le seigneur Thibault de Tylloy, chevalier, donna au chapitre, pour y construire une grange ou une maison, à leur volonté, une masure au village de Boskeel, au mois de mai 1248. (*Ibid.*, p. 503 ; liasse, 87, n° 1).

[9] Au mois de février 1310, Enguerrans de Flaissières, écuyer, sieur dudit lieu en partie, du consentement

170 setiers de blé, évalués 382 l 10 s. — Une ferme avec 90 journaux de terre à Vacquerie [1], 600 l. — Les droits de dîmes et champart dudit lieu, 1300 l. — Les droits de dîmes et champart de Vaux-en-Amiénois, affermés 18 setiers d'avoine, évalués 28 l 16 s; et en argent, 905 l. — Un marché de 150 journaux de terre à [2] Ver, 430 l. — Un moulin sis à Ver, 500 l. — Les dîmes et champart dudit lieu, 1380 l. — Un marché de 63 journaux de terre à Villers-Bretonneux, affermé 72 setiers de blé, évalués 162 l; et 72 setiers d'avoine 115 l 4 s. — Une portion de dîme au même lieu, affermée au sieur Buel, curé du lieu, ***ad vitam curatam***, moyennant 80 l. — Une portion de dîme à Villers-aux-Erables, affermée 25 l. — Une autre sur le terroir de Villers-Bocage, affermée 162 setiers de blé, 364 l 10 s. — Une autre à Vignacourt, affermée 162 setiers de blé, évalués 364 l 10 s; et 162 setiers d'avoine, 259 l 4 s; plus en argent 15 l. — Une portion de dîme sur le terroir de Warvillers, affermée 126 setiers de blé, 283 l 10 s. — 3 journaux de terre audit lieu, affermés 9 setiers de blé, évalués 20 l, 5 s. — Les censives de Vauvillers, 250 l. — Le domaine dudit Vauvillers [3], consistant en 420 journaux de terre ou environ, affermé moyennant 1034 setiers 3 piquets de blé, évalués 2,328 l 3 s 9 d; et 21 l d'argent.

Revenus non-affermés.

Le sieur de Coquerel doit pour les cens annuels d'une pièce de 8 journ. de terre à Croissy 4 setiers un piquet et demi de blé, évalué 9 l 16 s 10 d; et 4 setiers, 1 piquet 1/2 d'avoine, 17 l. — La dîme des ***prés-forêt*** [4], au faubourg d'Hautoie de la ville d'Amiens, produisant chaque année 302 l. — L'évêché d'Amiens et l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux qui y est unie doivent au chapitre, en 20 articles, par forme de prestation, 152 l 14 s. — L'évêché doit encore 27 setiers d'avoine, évalués 43 l 4 s. — Il doit aussi 36 setiers de blé, évalués 81 l. — La prébende vicariale dite ***de Aliaco***, 12 l. — Pour semblables prestations sur plusieurs communautés de la ville et au dehors, en cens, surcens, droits de patronage,

de Marie, son épouse, vendit au chapitre « un manoir... a le vile de Thalemars, aveukes les appendanches d'ichelui, liquels manoirs tient au kemin con appele le kemin d'Amiens..., et 53 journeus de tere waugnaule (labourable), séant ou teroir de Thalemars. » (*Ibid.*, p. 492; liasse 85, n° 1).

[1] Le chapitre qui possédait déjà le domaine de la Vacquerie par la donation d'Angilvin (Voy. note 2 de la p. 22), acheta quelques parcelles de bien, de Pierre Yveremens et Aélis, sa femme, de Sagalo Yvemans (Yvremens ?) et Ade, sa femme. Il acquit aussi de Renauld, *dit maire de la Vacquerie*, et de Marie, sa femme, tout ce qu'ils possédaient tant à cause de la mairie qu'autrement, excepté leur manoir et dépendances, joignant à la maison de Sagalon, *dit Yvrenel*, aux mois de février et de mars 1270 et au mois de décembre 1271. (*Inv.*, VI, p. 134). — Nous avons dû, en l'absence desdits titres, conserver les variantes des noms fournies par l'Inventaire, pour ne pas nous exposer à une fausse rectification.

[2] Le chapitre reçut le fief de la *Mairie* de Ver, à titre de donation et à la charge de 3 messes par an pour le donateur, de Raoul Des Fossés, (*Radulphus de Fossatis*), archidiacre de Ponthieu, qui venait de l'acquérir, le 20 mai 1319, *à majore de Ver*, qui tenait ce fief du chapitre. (*Ibid.*, p. 244 ; liasse 46, n° 1). — Voy. les plans du domaine et des terres données à cens, dans les Arch. départ., sect. des plans, aux noms Vers et Saleux.

[3] Voy. plan du domaine et des terres données à cens, dans les Arch. départem.

[4] Voyez le plan de ce lieudit aux Arch. départ., sect. des plans, au nom Amiens. — Il semble qu'il s'agisse de ce lieu dans la charte de 1197, par laquelle l'évêque Thibault reconnait au chapitre toute justice séculière *pratorum et de forest*. (*Cartul.* I, f° 107, v°).

en 158 articles, 521 l. — Trois petites maisons dans les cloîtres [1], accordées aux bas-officiers du chapitre, tant qu'il plaira à celui-ci, en recevant 180 l. — Le sieur Picquet, seigneur d'Avelesges, doit à cens perpétuel 15 setiers de blé, évalués 33 l 15 s. — Rente foncière sur le vidamé d'Amiens de 10 muids ou 180 setiers de blé [2], évalués 405 l. — L'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux doit annuellement 144 setiers de blé évalués 324 l; et autant d'avoine, 230 l 8 s. — 70 arpents de bois taillis à coupe annuelle, de l'âge de 25 ans, sur les terroirs d'Avelesges, Dury, Revelles, Fontaine et Domeliers [3], évalués à 50 livres par arpent, 3,500 l. — L'abbaye de Saint-Riquier doit, à cause de la seigneurie de Bray, 18 setiers de blé, évalués 40 l 10 s; et 9 setiers d'avoine, 14 l 8 s. — L'abbé de Corbie doit un renvoi [4] de 652 setiers 1/2 de blé, évalués 1468 l 2 s 6 d; et de 641 setiers 1/2 d'avoine, évalués 1026 l 8 s. — Sur la chapelle de Fluy [5], un renvoi de 90 setiers de blé évalués 202 l 10 s; et autant d'avoine, 144 l. — Sur le moulin de Fontaine-sous-Catheux [6] un renvoi de 52 setiers de blé, 117 l. — Rente foncière de 20 setiers de blé, sur la seigneurie de Guinemicourt, 45 l. — Sur la seigneurie [7] d'Hérissart 45 setiers de blé, évalués 101 l 5 s; et autant d'avoine, 72 l.

[1] Ces maisons sont sans doute celles données avec un terrain au mois d'avril 1232 par l'évêque Geoffroy, pour faire une salle capitulaire et le cloître, dont l'une fut à Grégoire-Guillaume de Dompmard. Ce don fut fait à condition que le chapitre célébrerait tous les ans la fête de St.-Clément, martyr.

Le chapitre possédait un certain nombre de maisons, dites claustrales et canoniales parce qu'elles étaient situées dans le cloître et occupées par les chanoines. Nous avons dit en l'*Introduction*, chap. II, § 2, comment les maisons du cloître ne pouvaient être acquises par des laïques, ni occupées par eux; quels étaient les droits et les obligations des détenteurs. (Voy. *Inv.* II, p. 468, 513 et suiv.; liasse 51, n°s 1, 2, 8, 11 et 12. — Daire, I, 460).

[2] Cette rente en grain représentait les 15 livres et demie parisis à prendre sur le *stérage*, qui furent compris dans la donation que le vidame Gérard fit à son frère Enguerran. (Voyez *Picquigny et ses seigneurs*, p. 35.) Celui-ci qui était sire du Fes, et sa femme Agnès, les donnèrent à leur fille Maroie (Marie), en la mariant avec Bartremieu (Barthélemy) de Moiliens, chevalier, fils de feu Jehan, du consentement de Guillaume, frère aîné de Marie. Lesdits époux la vendirent au chapitre en janvier 1267. (*Inv.*, II, 662, 663; liasse 62, n°s 1, 2 et 3).

[3] Nous pensons qu'il s'agit de la partie de ces bois existant sur les deux derniers terroirs, dans ce passage de la donation d'Angilvin : « *Donamus etiam de silva in Altavio ad jam dictam villam* (*Fontanas*) *pertinentem.... de altera vero parte per summo Dulcimelario et per summa profunda valle...* » (Voy. la charte en l'*Histoire des comtes d'Amiens*, p. 28, note).

[4] Dans cette redevance se trouve sans doute comprise celle formant le prix de la cession des dîmes de Fouilloy faite à l'abbaye par le chapitre en l'année 1295. (Daire, *Doyenné de Fouilloy*, p. 28; manuscrit de la Bibliothèque d'Amiens, n° 507 du catalogue. — *Chron. Corbie*).

[5] Pour mettre fin à un procès mû à l'occasion de cette redevance, une transaction faite le 15 mai 1314 entre le chapitre et messire Jehan de Rambures, chapelain perpétuel de la chapelle de Fluy, qui avait succédé à Guérard de Pinkigny, doyen de Terrouenne, successeur lui-même de Mathieu de Pinkigny, clerc, fixa la redevance à 5 muids (ou 90 setiers) de blé et 5 muids d'avoine. (*Inv.* IV, p. 416).

[6] L'emplacement de ce moulin à blé ruiné et brûlé dans les courses des gens de guerre, après 1692, avait été baillé moyennant ledit cens, avec droit d'en établir un autre, le 2 décembre 1715. (*Inv.*, IV-383; liasse 59, n°s 8 et 11 *bis*).

[7] Au mois de décembre 1252, André, seigneur de Bertangle et de Hérissart (*dominus de Bartangle et dominus de Henrissart*), chevalier, reconnut qu'il était tenu, par suite d'aumône de ses prédécesseurs, envers le chapitre, d'une rente de 5 muids de blé et autant d'avoine, à la mesure d'Amiens.

Cette rente donna lieu à plusieurs contestations. En février 1311, une sentence arbitrale fut rendue entre le chapitre et « noble dame Ermengart, dame de

— Sur la seigneurie de l'Etoile, 209 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, évalués à raison de 30 sols, 313 l 10 s. — Sur le prieuré de [1] Marmoutier, 18 l 15 s. — Rente foncière sur la terre de Moreuil, à cause de 2 obits [2] pour le cardinal de Créquy, 77 l 8 s 6 d. — Sur le prieuré de Lihons-en-Sangterre, 78 setiers 3 piquets de blé, mesure du chapitre, évalués 177 l 3 s 9 d. — Pour les bois de Neuville baillés à cens perpétuel le 27 février 1680, il est dû 25 setiers d'avoine, évalués 40 l. — Sur la terre et le moulin d'Orville, un renvoi de 36 setiers [3] de blé, 81 l. — Rente foncière sur la baronnie de Picquigny, pour l'obit [4] de M. le duc de Chaulnes, 150 l. — Le chapitre jouit de 13 prévôtés [5] qui sont exercées par 13 chanoines;

Kierrieu, jadis feme Mgr. Drienon de Bartangle, et Walon, sen fil. » En février 1322, une nouvelle reconnaissance fut donnée par « Walles de Bartangle, sire de Quierrieu et de Henrissart. » Le 8 février 1422, « Ysabel de Lonroy, dame de Rivery et de Herrissart » souscrivit une obligation pour arrérages de ladite rente. Le 3 avril 1572, une sentence du bailliage d'Amiens condamna Claude de Stanay, seigneur de Hérissart, chevalier de l'Ordre du roi, comme héritier de Guillemete Ricanez, sa mère, au paiement d'arrérages de lad. rente. — Plus tard, c'est-à-dire vers 1606, la terre et seigneurie de Hérissart ayant été décrétée sur M. de Pommeray, tuteur de ses enfants issus de défunte Louise de Stanay, son épouse, fille de Claude de Stanay, elle fut adjugée au sieur de Montcavrel. De nouvelles poursuites eurent lieu pour raison des arrérages contre messire Cyprien-Gérard de Montebenne, écuyer, sieur d'Hérissart, en 1623. La terre d'Hérissart fut décrétée de nouveau au châtelet de Paris sur la dame Henriette de Montebenne, veuve en 1res noces de messire Georges de la Chaussée d'Eu, chevalier, seigneur dudit lieu, et en 2mes noces du sieur Descluzelles, et sur demoiselle Marie-Anne-Louise de la Chaussée d'Eu, fille majeure, héritière de sa mère, et vendue en 1701 à Paris. (*Inv.*, IV-477 à 485; liasse 76 tout entière).

[1] Cette redevance avait pour cause un bail emphytéotique consenti par MM. du Chapitre, au profit du prieur de Marmoutier (*Morandi monasterii*), d'un manage ou ferme qu'ils avaient à Malepart, avec ses appendances, entre lesquelles la dîme du terroir de Grivenne (*de Grivana*), au mois de mars 1299. (*Inv.*, V-23; liasse 4, n° 1).

[2] Ils devaient être célébrés l'un pour le cardinal, au jour anniversaire de sa mort, et l'autre le 11 mars, pour l'âme de son frère. — Le cardinal Antoine de Créquy, évêque d'Amiens, avait, par son testament daté du 15 juin 1574, légué 50 liv. de rente au chapitre, à la dite charge. Un arrêt du parlement du 10 juillet 1593 condamna la dame Jeanne de Hangest, veuve de M. de Vienne, comme tutrice de ses enfants, héritiers du maréchal Antoine de Créquy, neveu du cardinal, au paiement de la rente. Celle-ci fut assignée sur la terre de Moreuil, qui faisait partie des biens de la succession du maréchal de Créquy. — Par led. testament, le cardinal avait ordonné que son frère et sa sœur fissent faire « une petite voûte devant le grand autel de l'église d'Amiens, pour être mis son cœur en terre,... et que sur ladite voûte il y eut un ange suspendu en l'air, avec quelque inscription en une table. » (*Ibid.*, p. 87, 88; liasse 13, nos 3, 4.— *Rec. décis. capitul.*, mss., p. 150).

Une charte du mois de mars 1259 fait connaître que Bernard, chevalier, sire de Moreuil, avait concédé au chapitre l'exemption du péage et travers, en acquit d'une rente de 20 sols qu'il lui devait. (*Ibid.*, p. 86; liasse 13, n° 1).

[3] Il faut lire: environ, car il s'agit de 9 setiers à la mesure de Ponthieu, dont un forme un peu moins que 4 set. d'Amiens, comme nous l'avons vu. — Ce renvoi provenait, selon l'ancien nécrologe de l'église d'Amiens, de la donation faite au chapitre par Gertrude, épouse de Hugue d'Aubeigni, *dit Tacon*, seigneur d'Orrevile, et en secondes noces de Robert de Boves. (*Necrologium eccles. Ambian.*, f° 122. — *Inv.*, chap. V; liasse 34, n° 1).

[4] Cette rente fut réellement constituée sur la terre, seigneurie et marquisat de Raineval, qui dépendait de la baronnie de Picquigny, par Charlotte d'Ailly, pour l'obit de son mari Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, suivant acte notarié du 29 octobre 1650. (*Cartul.*, II-396. — *Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, p. 71).

[5] Nous avons dit en l'*Introduction*, chap. IIe, § 2, ce qu'on entend ici par prévôtés, et comment s'en répartissait la jouissance entre le prévôt et les adéqués. Le nombre des prévôtés fut précédemment de 14. On voit par cet article que le droit réservé au profit du corps du chapitre sur les censives des prévôtés fut converti en argent postérieurement à 1706.

pour les revenus qui consistent en censives, ceux-ci rendent à la masse commune chacun une somme de cent livres, au total 1300 ^{l}. — Sur la terre de Raineval, un renvoi de 18 setiers de blé, évalués 40 ^{l} 10 ^{s}. — Sur l'abbaye de Saint-Jean, ordre de Prémontré, à cause de la ferme de [1] Favières, 162 setiers de blé évalués 364 ^{l} 10 ^{s}; et 162 setiers d'avoine, 259 ^{l} 4 ^{s}. — Sur l'Hôtel-Dieu d'Amiens, un renvoi de 9 setiers de seigle, évalués à 37 ^{s} l'un, 16 ^{l} 13 ^{s}; et autant d'avoine, 14 ^{l} 8 ^{s}. — Sur le fief de la Lentilly à Vers, 12 ^{l} 17 ^{s}. — Un surcens sur François Dottin de Villers-Bretonneux de 3 setiers de blé, évalués 6 ^{l} 15 ^{s}; et autant d'avoine, 4 ^{l} 16 ^{s}.

Rentes. — Sur le clergé général de France, une rente au principal de 7,020 livres, au denier cinquante, de 140 ^{l} 8 ^{s}. — Sur l'hôtel-de-ville de Paris, une rente au principal de 6,600 livres, au denier quarante [2], de 165 ^{l}. — Sur les tailles de Picardie une rente au principal de 3,972 ^{l} 10 ^{s}, au denier cinquante, de 79 ^{l} 9 ^{s}. — Sur le clergé d'Amiens une rente au principal de 16,000 livres, au denier soixante, de 266 ^{l}, 13 ^{s} 4 ^{d}.

[3] Total des revenus, 89,731 ^{l} 13 ^{s} 3 ^{d}.

Charges.

Gages des vicaires musiciens, qui se paient par semaine, 5,500 ^{l}. — Pain et vin que doit fournir le chapitre pour les messes qui se disent dans la cathédrale, 800 ^{l}. — Distributions [4] que le chapitre est obligé de faire lors des obits aux chanoines vicariaux et des collégiales, chapelains, vicaires et autres officiers, 2,000 ^{l}. — Nourriture et entretien, loyer et récompense des maîtres et domestiques des enfants de chœur, au nombre de 14 personnes, 5,000 ^{l}. — Gages d'un pointeur, du bailli et de son lieutenant, du procureur d'office, du greffier commissaire, de l'organiste et des autres officiers, 1,200 ^{l}. — Portions congrues des curés, vicaires et autres desservants des cures où le chapitre est gros décimateur, au nombre de 43 cures ou vicariats, 4,500 ^{l}. — Rentes à plusieurs particuliers, 1,000 ^{l}. — Gages de 20 gardes de bois, des lieutenants et greffiers de villages, 2,500 ^{l}. — Gratifications passagères, voyages des officiers à Paris, Beauvais, Péronne, Montdidier, Abbeville et autres lieux où les affaires les appellent [5], y compris la nourriture et entretien

[1] Cette redevance a été reconnue, par sentence du bailli d'Amiens du 28 septembre 1422, être de 18 muids, mesure du chapitre. (*Inv.* V, p. 482; liasse 83, n° 2.)

[2] Elle fut constituée originairement de 264 liv., moyennant 6,600 liv., au denier 25, en 1714, et réduite au denier 40, en vertu d'un arrêt du Conseil du 4 juillet 1720. — Par testament de l'année 1727, l'un des chanoines, Lempereur (Marc-Antoine), avait légué au chapitre une somme de 8,000 fr. pour l'aider à faire un maître-autel plus décent dans le chœur; plus une rente de 200 fr. à prendre sur une plus forte constituée au profit du testateur par les prévôt, marchands et échevins de Paris. Nous ne voyons pas celle-ci figurer en la déclaration. Peut-être était-elle remboursée? — L'autel est sans doute celui qui existe aujourd'hui. (*Inv.* II, p. 532 et 533.)

[3] Voy. pour les autres biens que possédait autrefois le chapitre, et spécialement à Beaugency, tant le dénombrement de 1383, que l'*Introduction* ci-dessus, chapitre I, § 3.

[4] Droits payés pour l'assistance aux offices. (Voy. à ce sujet l'*Introduction*, chap. I, § 3.)

[5] Ainsi pour l'exercice du droit de juridiction du chapitre.

Parmi les procès-verbaux dressés à cet égard nous avons remarqué une descente de lieux datée du 4

des enfants trouvés et exposés sur les terres du chapitre, 2,000 [1]. — Réparations de 14 moulins à eau et de 4 moulins à vent, des maisons des meuniers, des fermes, ponts et chaussées que le chapitre est obligé d'entretenir, des granges champarteresses et des maisons dans la ville, 6,000 [1]. — Les procès indispensables que le chapitre est obligé de soutenir en différentes juridictions [1], 3,000 [1]. — Réparations annuelles de l'église cathédrale et des diverses églises de la campagne où le chapitre est gros décimateur [2], plombs, vitres, charpente et couverture, 6,000 [1]. — Entretien des ornements de la sacristie, des linge et argenterie, gage des officiers, 2,000 [1]. — Remises que le chapitre est obligé de faire annuellement aux fermiers pour non jouissance, incendie, grêle, non valeurs et autres justes causes, 2,500 [1]. — Champarts qui ne se paient pas, à raison de l'indécision du procès, 2,000 [1]. — Gages du confesseur du chapitre, ceux d'un ecclésiastique que commet le chapitre pour porter l'extrême-onction dans toute la ville [3], suivant le droit qu'il en a seul, 1,000 [1]. — Reconstructions [4] des nefs des églises de campagne et des presbytères, 2,500 [1]. — Frais de voiturage de 2,700 setiers de grains, blé, avoine et autres, quérables sur les lieux, 600 [1]. — Prestations annuelles à plusieurs communautés, à des particuliers, dignitaires, chapelains et autres, 800 [1]. — Abandon de 10 journaux de bois taillis par le Chapitre à son bailli et à son lieutenant, au procureur d'office, au greffier, au pointeur, au secrétaire, au receveur et au garde de bois, à raison de 50 [1] le journal, 500 [1]. — Somme payée annuellement à l'hôpital général de la ville, par convention, pour la charge des enfants trouvés dans la ville, sur le territoire de la juridiction du chapitre, et pour la taxe annuelle destinée à l'entretien dudit hôpital, 500 [1]. — Renvois dus à l'évêché [5], à l'Hôtel-Dieu [6] de la ville, à

juin 1684, portant autorisation à un laboureur d'enlever le corps de son fils noyé en voulant pêcher des *écrevisses* dans la rivière de Somme, sous le premier pont en allant de Longueau à Amiens. (*Inv.* chap. IV, p. 570.)

[1] La déclaration portait cet article plus haut, en disant : « Les procès dans lesquels le chapitre est actuellement embarqué depuis plus de 10 ans, par la révolte et le soulèvement de ses vassaux dans 8 ou 10 villages, pour le refus des droits de dîmes, champart et censives, coûtent annuellement 5,000 fr. »

[2] Il s'agit des chœurs sans doute, car l'obligation de faire les réparations des nefs et presbytères incombait aux habitants de la paroisse. Voyez : *Ordonnance de Blois*, de 1579, art. 52 ; *Édit de Melun*, de 1580 ; *Déclaration du roi*, du mois d'avril 1683, etc.

[3] Il paraît que la juridiction spirituelle ayant été partagée, à une époque fort ancienne, entre l'évêque et son chapitre, celui-ci eut le privilège dont il s'agit en cet article et qui est d'ailleurs constaté par une charte de l'an 1262 et par divers actes capitulaires de 1324, 1554, 1596, etc. — Une sentence rendue au bailliage d'Amiens en 1680 maintint le chapitre dans ce droit. Plus tard celui-ci le céda (18 mai 1770) aux huit curés de l'ancienne enceinte de la ville. (Titres du chapitre, liasse 9, n[os] 1, 2, 6, 16. — *Rec. Décis. capitul.*, Ms., p. 162. — *Inv. Evêché*, f° 105, v°. — Voy. ci-dessus *Introduct.*, chap. I[er], § 3.)

[4] La déclaration portait 3,000 fr. « suivant, dit-elle, les rôles arrêtés dans la province par Mgr. l'intendant. »

[5] Ce qui comprend sans doute 18 setiers d'avoine dus pour cession faite par l'évêque au chapitre du droit de champart, rente ou terrage sur 120 journaux de terre au delà de la porte Montrecul, en tirant vers Poulainville, suivant traité du 17 décembre 1498. — Peut-être ce champart est-il compris dans celui énoncé ci-dessus, p. 22. (*Inv. Evêché*, f° 144, v°.)

[6] Il était dû un muid 1/2 de blé, pour cession d'une portion de dîme à Puchevillers. (Voy. cette paroisse). — Le chapitre devait encore à l'Hôtel-Dieu 5 sols de cens, pour la cession que l'évêque Geoffroy lui fit en

plusieurs chapelains, etc., de 902 setiers de blé, mesure du chapitre, évalués à 45 sols, 2,029 l 10 s. — Et de 500 setiers d'avoine, même mesure, évalués à 32 sols, 800 l. — Total des charges 54,729 l 10 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	89,731 l	13 s	3 d
— des charges.	54,729	10	»
Reste net.	35,002	3	3

NOTA. — Outre les charges ci-dessus, le chapitre est obligé d'acquitter 4,000 messes de fondations chaque année [1].

PRÉBENDE VICARIALE DE ALLIACO OU DE VAUSSOIRE [2]; du côté droit du chœur.

Collateur de plein droit : Le Chapitre.

REVENUS de ladite prébende, suivant la déclaration faite le 25 juin 1729 par le titulaire maître Jean-Jacques Delaire, approuvée.

Une ferme avec 45 journaux de terre à la sole et quelques journaux de pré, le tout nommé la terre et seigneurie de *Vaussoire* affermé 800 l, — Surcens sur différentes maisons dans la ville d'Amiens, 23 l 11 s. — Total des revenus, 823 l 11 s.

1232 du terrain où furent les cloîtres et le cimetière de Notre-Dame, lequel dépendait précédemment du cimetière de l'hôpital de St.-Jean, depuis nommé l'Hôtel-Dieu. Cet hôpital était jadis situé auprès de la petite rivière dite l'Avrelle et contenait tout le terrain qu'occupèrent ensuite l'église paroissiale de St.-Firmin-le-Confesseur et le palais épiscopal. (Pagès, I, 218. — Daire, I, 460. — Note I de la p. 31 ci-dess.)

[1] Notamment 6 messes solennelles de *requiem* pour le roi Charles V qui, à cet effet, avait légué 50 l. parisis de rente, lesquelles furent employées à acheter le fief dit de Sentelie, dont nous ne savons point la situation; puis en 1408 le fief de Follie et un terrage vers Dury, comme nous l'avons vu (page 24, notes 1 et 4). Pour raison du tout le roi Charles VI, donna des lettres d'amortissement le 16 octobre 1384 et le 26 octobre 1408. — Le même roi, en souvenir de son mariage, contracté dans la cathédrale d'Amiens (voy. p. 20, note 3), avait aussi donné à l'église d'Amiens 600 écus d'or qui furent payés sur les 6,000 écus que faisaient au roi, par composition, les magistrats et habitants de Tournay. Ce don fut fait à la charge d'un obit solennel après la mort du roi et sous l'obligation de faire emploi de la somme en achat d'héritages, suivant lettres-patentes du 7 novembre 1414. (*Inv.* I, 326; liasse 44, n° 9. — *Inv.* VI, p. 283 et 284.)

[2] Nous avons dit en l'*Introduction*, chap. Ier, § 3, que cette prébende fut fondée par les exécuteurs testamentaires de Raoul d'Ally (*de Alliaco*), archidiacre de l'église de Cambray et clerc de la chambre apostolique. Ayant obtenu du roi Charles VI l'amortissement, jusqu'à concurrence de 100 livres parisis de revenu, des biens qui y seraient affectés (juillet 1382), ils achetèrent à cet effet de demoiselle Marguerite de Montmorency, damoiselle de Beaussaut, le manoir et pourpris de Vaussoire, avec prés, terres, bois, jardins, sis en la paroisse de Roye, plus le bois du Quesnoy, contenant 68 journaux, les bois du Castel, contenant 200 journaux, des droits de champart et enfin des droits d'usage et de chauffage en un bois appartenant à l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne, etc. (26 février 1384). Puis ils acquirent (1384 à 1390), pour compléter ledit revenu, plusieurs rentes et surcens sur diverses maisons à Amiens, notamment sur l'hôtel de l'*Ange*, devant le portail de la cathédrale, sur la maison de l'*Ane rayé*, rue St.-Denis, sur celle dite *Lecaron*, rue Pavée, etc. (*Inv.* I, p. 215 et suiv., 223 et suiv.; liasse 30, n° 1; liasse 31, nos 1 à 4.)

Charges. — Réparations de la ferme, 100 l. — Au célerier du chapitre, 12 l. — Total, 112 l.

Récapitulation : Montant des revenus.	823 l	11 s
— des charges.	112	»»
Reste net.	711	11

Nota. — Cette prébende est en outre chargée de trois messes par semaine.

Prébende vicariale DE ALBELLO [1], du côté gauche du chœur.

Collateur de plein droit : Le Chapitre.

Revenus de ladite prébende, suivant la déclaration faite le 15 avril 1730 par le titulaire, maître Bernard Ringard, approuvée.

Somme dont le chapitre est chargé annuellement envers le titulaire, 100 l. — Distributions manuelles, 16 l. — Total des revenus, 116 l.

Nota. — Le chapitre accorde en outre une gratification d'un muid de blé par an; mais comme il n'y est point tenu, cet objet n'est pas entré dans le compte des revenus.

Il n'y a point de charges pécuniaires.

Le titulaire est obligé d'assister tous les jours à l'office divin qui se fait dans le chœur, à faire comme les autres chanoines et à son tour sa semaine comme prêtre, et enfin il est chargé de 12 messes par an.

UNIVERSITÉ ET COMMUNAUTÉ DES CHAPELAINS [2].

Elle était composée de 64 chapelains, dont 32 étaient à la collation de l'Évêque et 32 à celle du Chapitre, de plein droit.

Revenus, suivant la déclaration [3] faite le 20 juin 1730, approuvée.

Revenus affermés. — Un petit droit de dîme sur le terroir d'Auxi-Château, 66 l. — Le

[1] Nous avons vu en l'*Introduction*, chap. 1er, § 3, que cette prébende fut fondée par les exécut. testamentaires de Laurent Daubelle (*de Albello*), doyen de l'église d'Amiens, en 1420, et que le titulaire était tenu de dire 3 messes par semaine à la chapelle de l'*Aurore*, les lundi, mercredi et vendredi.

[2] Cette association était fort ancienne. Le P. Daire (II, 131) dit qu'elle fut formée en 1204. Mais il est constant qu'il faut la faire remonter plus haut. Elle ne possédait, croit-on, à l'origine que 10 chapelles, que nous verrons désignées sous le nom de chapelles de l'ancienne communauté. En l'année 1216, le 2 des nones d'avril, le pape Innocent III confirma les chapelles au nombre de 12 qui existaient alors. (*Invent. Évêché*, f° 108, pièce cotée 8e, carton 9.) De Court dit (II, 15) que les chapelains fondés en différents temps avaient formé diverses communautés, puis que toutes s'unirent sous le nom d'*université*.

Les titres des chapelains sont conservés aux Archives du département et décrits en un *Inventaire*, in-f°, dressé en 1776 par Lemoine, aidé de son fils.

[3] L'inventaire rappelle d'autres déclarations du temporel de l'université, antérieures à celle-ci ; l'une donnée au bailli d'Amiens le 10 juillet 1522, une autre au même le 10 juillet 1552, et une 3e le 6 septembre 1640, aux commissaires délégués par le roi, de tous les revenus qui ont été amortis, pour satisfaire à la déclaration du roi du 19 avril 1639. Une seule se retrouve encore, c'est la dernière. (*Inv. des Chapelains*, p. 158 à 163. Arm. 1, liasse 9, n° 6.)

petit Prélion[1] à Amiens, 90[l]. — Un petit droit de dîme sur le terroir de Beauval, dont on n'est point payé depuis plusieurs années, et pour lequel on est en instance, *Mémoire*. — Un petit droit de dîme sur le terroir de Bourdon, 56[l]. — 72 journaux 1/2 de terres très-mauvaises, dont la plupart sont en friche, avec 2 journaux 1/2 de terre à usage d'aire et 6 journaux de pré de petite valeur, le tout audit[2] Bourdon, 200[l]. — 40 journaux de terre en plusieurs pièces situées sur le terroir de[3] Camon, 102[l]. — La seigneurie et terre de Castel[4] consistant en 32 à 33 journaux de terre à la sole, de l'ancien domaine, et environ 6 à 7 journaux de terre aussi à la sole, tant retirées qu'abandonnées, 340[l]. — Le bois de Creuse[5] contenant 31 journaux, 190[l]. — Le grand marché de Dours[6] consistant en un chef-lieu et 35 journaux 12 verges de terre labourable à la sole, affermé moyennant 25 muids de blé, mesure d'Amiens, faisant 450 setiers, évalués à raison de 42[s] l'un, 945[l]. — Le petit marché de Dours, consistant en 35 journaux 12 verges de terre à la sole, affermé 19 muids de blé, même mesure, desquels 6 muids 6 setiers appartiennent au chapelain de Saint-Nicaise[7], et le reste à l'université,

[1] La maison, hôtel, lieu et pourpris du Prélion ou Praillon appartenait à Arnoul Frérot. Son fils et héritier déclara déguerpir de ce fief, comme trop chargé de cens, rentes et dettes, le 10 février 1452. Et le 18 juillet 1483 Jehan Beugier, prêtre, demeurant à Amiens, donna « le preslion séant sur le cours de la Somme » à la communauté des chapelains. Ils avaient sur ce tènement une rente de 10 liv. dont il sera parlé plus loin (Voy. *chapelle du pilier vert.*)

Le Prélion était au faubourg, près de la maison du Cardonnoy, au delà du pont vis-à-vis la tour de la Barette, en la terre et juridiction de l'évêché. (*Inv.*, p. 232 à 234 ; liasse 26, n[os] 4 et 5.)

[2] Partie de ces terres fut acquise le 26 août 1425 de Jehan Ravin, cauchetier, demeurant à Amiens ; la pièce *des grands grés*, le 7 octobre 1457, de Jehennon de Vauchelles, fille de Jehan de Vauchelles, *dit Frérot*, et de Périne Fauvelle, sa femme ; et le *fief cornet*, avec ses dépendances, de Raoul de Vauchelles et demoiselle Marie Le Messière, sa femme et autres, le 11 août 1436, moyennant « la somme et pris de six vins deux flourins et demy d'or moniez et appelés philippus, autrement dit rides » à 68 au marc. (*Inv.*, p. 267 et suiv.; liasse 36, n[os] 1 et 2, et liasse 37, n° 1.)

[3] Les biens de Camon furent achetés le 22 juin 1368, de messire Guy Quiéret, chanoine d'Amiens. Ils étaient tenus en coterie des doyen et chapitre de lad. église. (*Inv.*, p. 318; arm. 1[re], liasse 48, n° 1.)

[4] Cette seigneurie fut acquise de Robert, seigneur de Sarcus, écuyer, et de Bonne de Cramesnil, sa femme, le 14 juin 1452, moyennant « mille escus d'or à la couronne du coing et forge du roy. » Elle était tenue noblement de la seigneurie de Moreuil. Ledit jour « Walleran de Soissons, seigneur de Moreul et de Mareul, bailli d'Amiens, » donna lettres de saisine et de promesse d'amortissement aux chapelains, qui lui payèrent 400 écus d'or. Il y a dénombrement de ce fief donné au même seigneur en 1441 (*Inv.*, p. 281 et suiv.; liasse 40, n[os] 1, 2 et 3.)

[5] L'acquisit. de ce bois, dit alors « du *vies piere* » fut faite le 3 mars 1391, de Colart Grimault, fils de Pierre, et de Jacques Le Petit, fils de Estève Le Petit, bourgeois d'Amiens, moyennant « 375 francs d'or du coing et forge du roy. » Il était tenu de la châtellenie de Picquigny par une paire d'éperons ou 2 sols parisis. Il fut amorti par Marguerite, vidamesse d'Amiens, dame d'Arly et de Pinqueigny, le 16 avril 1392 et par lettres-patentes de Charles VI du 7 mai 1407. (*Inv.*, p. 148 et 327. Arm. 1[re]; liasse 49, n[os] 1 et 1 [bis].)

[6] Le grand marché de Dours faisait autrefois partie du fief de *Guerartville*, plus tard appelé *Graville* par contraction. Les chapelains l'acquirent de Guerard de Ferchencourt et de Jehane, sa femme, le 10 décembre 1322. Le roi Charles VI avait donné à cet effet autorisation aud. Guerard, au mois de novembre précédent. Il y est dit que ces terres étaient situées entre le chemin d'Amiens et celui de Bussi. (*Inv.*, p. 330; liasse 50, n[os] 1 et 2. — *Catalogue des mss. sur la Picardie*, de M. Cocheris, n° 729.)

[7] Le petit marché de Dours, compris aussi dans le fief de Guerartville, fut acquis le 24 avril 1340 de Hue Kieret (Quieret), écuyer, fils de feu Guerard Kieret,

c'est-à-dire 12 muids 12 setiers, ou 228 setiers, évalués 478 l. 16 s. — Un petit droit de dîme sur le terroir de Fleury, affermé *ad vitam curatam*, 60 l. — Une masure et 102 journaux de terre au terroir de Gaignemicourt [1], affermés 9 muids 12 setiers de blé, évalués 365 l. 8 s. — 4 journaux 1/2 de pré très-défectueux situés à Glisy, 45 l. — Un petit droit de dîme sur le terroir de Gorenflos, 20 l. — Un petit droit de dîme sur les terroirs de Harponville et Vadencourt, 60 l. — Les censives de Maison-Rolland, 100 l. — Un chef-lieu, une masure, 198 journaux de terre et un bois défriché mis à labour, situés au terroir de Maison-Rolland [2], affermés 36 muids de blé, évalués 1,360 l. 16 s. — Les censives de Méricourt-l'Abbé, 70 l. — Deux petites pièces de terre à usage d'aire, 26 l, — Les bois et censives de [3] Méricourt-en-Vimeu, 50 l. — Une masure et 180 journaux de terre au terroir de Méricourt-

chevalier, de l'assentiment de son frère et hoir Henri Kieret, *dit le Vakier*, chevalier, moyennant « 1464 liv. 8 s. 1 d. et une *porteume* paresis » dont partie appartenait à Guillaume Lours, qui fit l'application du tiers lui revenant ainsi de ce fief à la fondation de la chapelle St.-Nicaise, selon déclarations devant l'évêque d'Amiens du 18 mai 1340. Ladite vente fut approuvée par Emengart de Conty, dame de Kierrieu et de le Vakerie-en-Ponthieu, mère dudit Hue Kieret, et amortissement fut consenti par Gauchier de Chasteillon, seigneur de la Ferté-en-Ponthieu, et Marie de Toutencourt, sa femme, ce fief étant tenu de la Ferté. (*Inv.*, p. 147, 298, 331 et 332; liasse 50, n[os] 5, 6 et 7.)

[1] Les chapelains achetèrent en 1492 de Guillaume Desgliquières, *verrier*, demeurant à Amiens et de Marguerite Polecque, sa femme, un fief et noble tènement « séant en le ville de Gaignemicourt, » tenu du seigneur du lieu, alors Charles de Grébonval, écuyer; — En 1493, de Jeanne de Caière, veuve de Jean Le Mor, *dit de Furnes*, un autre fief et noble tènement au même lieu, tenu de noble homme messire Philippe de Bery, seigneur du Hamel, de Metz et d'Ailly, à cause de la seigneurie d'Ailly; — Puis en 1508 une maison et plusieurs pièces de terre tenues en cotterie dud. Charles de Grébonval. — Pour se soustraire à l'action en retrait intentée par le seigneur de Gaignemicourt, Robert d'Ailly, qui ne voulait point que le fief tombât en main-morte, les chapelains en firent une vente simulée en 1522 au profit de Jean Carré, prêtre et chapelain; et en 1554 celui-ci en fit don à l'université des chapelains, qui obtinrent saisine du bailli de Gaignemicourt l'année suivante.

Plus tard, c'est-à-dire le 31 mai 1775 les chapelains baillèrent en arrière-fief à messire Louis-Pierre-Jean Pingré, chevalier, seigneur de Gaignemicourt, toutes les mouvances en censives de leur fief. (*Inv.*, p. 358 et 368.)

[2] La terre et seigneurie de Maison-en-Roland avait été acquise le 29 avril 1519, par l'Université des chapelains, de M. Jean de Bournoville, chevalier, seigneur dudit lieu et de Lyanne, et de dame Marguerite de Bussu, sa femme; celle-ci l'avait eue de donation faite par sa mère Claire de Beauvoir. Elle consistait en terres, bois, fiefs, terrages, champart, coterie, etc., dont le chef-lieu se composait de maison, grange, étable, jardin et tènement séant auprès de l'église dud. lieu; le tout relevant tant de la seigneurie de la Ferté que de l'abbaye de St.-Riquier. Il existe un dénombrement de ce fief donné le 25 avril 1724, qui en spécifie l'importance. (*Inv.*, p. 159, 371 et 377. Arm. 1[re]; liasse 56, n[os] 1 et 3; liasse 57, n[os] 2 et 10. — *Déclarat.* de 1522, f[o] 6.)

[3] Probablement le quart, comme nous le verrons plus loin, à la chapelle Ste-Brigitte. Le pénultième jour d'octobre 1382, la ville, terre, bois, revenus, châtel, justice et seigneurie de Meuricourt furent acquis de Jean de Meuricourt, écuyer, sieur dudit lieu et de Vendeul, par les chapelains pour 1/4, par la maison St.-Nicolas aux pauvres clercs ou écoliers d'Amiens aussi pour 1/4 et par le chanoine Guillaume de Poix pour moitié. Cette terre était tenue en 3 fiefs, savoir : l'un de la seigneurie de Poix, dont le seigneur Jean Tyrel, chevalier, l'amortit en 1384; le 2[e] de la seigneurie de Famechon-lès-Poix, dont le seigneur David d'Auxi, dit *Lallemant*, chevalier, l'amortit aussi en 1384; et le 3[e] du châtel d'Airaines, des fiefs ou arrière-fiefs de St.-Valery, lequel dernier fief situé au terroir d'Aumont fut amorti en 1418 par Jeanne Mauvoisine de Rony, dame d'Araines.

Un procès-verbal d'arpentage du bois Marot sis à Méricourt, appartenant aux chapelains, usait de la mesure de 80 verges au journal, à 24 pieds la verge. Le plan de ce bois est dans les Titres des chapelains.

l'Abbé [1], affermés 11 muids de blé, évalués 1,415 l 16 s. — Un droit de dîme sur le terroir de [2] Nibat, 762 l. — 60 journaux de terre au terroir de [3] Piergot, 200 l. — 240 journaux de très-mauvaises terres, dont la plupart sont en non-valeur, situées au terroir de [4] Poulainville, 320 l. — Un chef-lieu et 100 journaux de terre au terroir de Querrieux [5], affermés 21 muids de blé, évalués 793 l 16 s. — 45 journaux de terre situés au terroir de [6] Quevauvillers, 120 l. — Un petit droit de champart sur les terroirs de Namps-au-Mont [7], Genvillers et Revelles [8], 25 l. — 2 journaux 1/2 de terre situés au terroir de Rouvrel, affermés 6 setiers de blé, évalués 12 l 12 s. — 91 journaux de terre, dont 16 sont amortis, situés au terroir de Rouvroy-en-Sangterre [9], affermés 15 muids 9 setiers de blé, même mesure, évalués 585 l 18 s. — Un droit de dîme sur un canton de Saint-Leger-lès-Authie, avec 24 journaux de terre labourable, 200 l. — Les 2/3 de 3 journaux de terre situés au terroir de Saleux, 20 l. — 52 journaux 27 verges de terre au terroir de Vauvillers [10], affermés 7 muids

(*Inv.*, p. 148, 432 à 435. — Arm. 2, liasse 1re, nos 1, 3 et 4.)

[1] La seigneurie de Méricourt-l'Abbé, qui relevait noblement de l'abbaye de Corbie, fut acquise en 1420 de noble homme Bauldnin de Glisy et Agnès de Belleforière, sa femme. (*Inv.*, p. 399, Arm. 1re; liasse 62, n° 1.)

[2] Sans doute à cause du personnat de Nibas, uni à l'Université des chapelains par le pape Clément VII, à la charge de payer à l'évêché d'Amiens, qui en avait la collation, 60 sols par an, à titre d'indemnité. (*Inv. des Chapelains*, p. 449.) — Voyez pour ce qui regarde la dîme, sous la rubrique NIBAS, en la 3e partie.

[3] Achetés en 1588 de Jean Martin, bourgeois d'Amiens. Ces terres sont sur Piergot et Mirvault, en 13 pièces. (*Inv.*, p. 455 et suiv.)

[4] Ce marché de terre avait été donné pour fondation par Mareguet Le Prévost, le 6 avril 1502. (*Inv. des Chapelains*, p. 159 et 459. — *Déclar. de* 1552, f° 5. — Arm. 2; liasse 6, n° 1.)

[5] Ce marché consistait principalement dans le fief *de la Salle*, légué pour fondation en 1485 par Aubert Fauvel, qui l'avait acheté le 22 avril 1480, des 3 filles de Philippe Le Maire, receveur des domaines du roi, demeurant à Amiens, acquéreur de Jehan Bellette et sa femme. Il était tenu en plein hommage de la seigneurie de Querrieu. « Le chef-lieu duquel fief se comprend en une *sale* et place scéant en icelle ville de Quierrieu, en la rue du Baille, » dit l'acte de 1485. Un plan y est joint. (*Inv.*, p. 475 et 484. — Arm. 2; liasse 9, nos 2 et 3, et liasse 11, n° 4.)

[6] Ce marché consistait en 2 fiefs, l'un nommé *Pierre Carue* et l'autre *la fosse à veau*, tenus le 1er en plein hommage et le second en fief abrégé de Nicole de Fouquesolles, prêtre, à cause de la seigneurie qu'il avait à Quevauvillers. Ils furent donnés à l'université par Nicole Fauvel, écuyer, seigneur d'Estrées, en 1509. (Ibid., p. 488; liasse 12, n° 1.)

[7] Cette partie parait provenir de la vente faite le 23 janvier 1292 par Mathieu de Nans, écuyer, au profit du chapelain de la messe appelée de M. Pierron, qui se chantait en la chapelle de Notre-Dame de la Drapière. (*Inv. du Chap.*, I, 277; liasse 36, n° 9.)

[8] Le droit de champart appartenant aux chapelains sur Revelles était du 1/4 des 8 bottes, gerbes ou warats qui se percevaient au cent sur les appendances du *fief Coupel*. Ils y ont été maintenus suivant sentence du bailliage de Beauvais du 19 novembre 1524, et transaction de 1574. — Ledit fief tenu de Pierron, chevalier, seigneur d'Estrées, avait été vendu par Henri de Nans, écuyer et Aalis, sa femme, au profit tant des chapelains de Notre-Dame, que du couvent de St.-Acheul et du chapitre de Notre-Dame de Mellou, au mois de septembre 1296, comme on le voit aux lettres d'amortissement consenties par le roi Philippe-le-Bel, datées du 20 dudit mois. (*Inv. des Chapelains*, p. 494, 495. — Titres, Arm. 2; liasse 18, n° 2.)

[9] Ce marché a été acheté de divers particuliers en 1493, 1494, 1495 et 1499. (*Inv. des Chapelains*, p. 499 à 501. — Arm. 2; liasse 14, nos 1 à 6.)

[10] Ce marché, composé de 17 pièces, a été baillé à cens à l'Université des chapelains par messire Charles de Fontaines, seigneur de Fontaines, de Quest et autres lieux, et Marguerite de Cambray, son épouse, en 1666. (Ibid., p. 536; liasse 21, n° 1.)

8 setiers de blé, évalués 281 [l] 8 [s]. — 6 journaux de terre sur le terroir de Vieuvillers [1], avec les censives, 66 [l]. — 80 journaux de terre en 3 parties au terroir de Villers-Bocage [2], affermés 34 muids 12 setiers de blé, évalués 1310 [l] 8 [s].

MAISONS A AMIENS.

Treize maisons sises rue Cour sire Firmin-Leroux [3], louées distinctement pour un total de 1,482 [l]. — Deux autres sises rue des [4] Crignons, 245 [l]. — Quatre autres rue [5] Metz-l'Evêque, 475 [l]. — Une autre au coin de la rue Metz-l'Evêque et de la rue de la [6] Crosse, 66 [l]. — Cinq autres sises rue de la [7] Crosse, 119 [l]. — Une autre, rue St-Denis, 80 [l]. — Une autre, même rue [8], occupée par M. Hubault, prêtre, dont on ne reçoit rien à cause d'une somme qu'il a

[1] Les chapelains achetèrent un fief noble à Vieffvillers, dont dépendait sans doute cet article, de Arthur de Franqueville et de Jeanne Le Jolly, *sa fiancée*, le 13 juin 1492. Ceux-ci renouvelèrent la vente, après le mariage, le 30 juillet suivant. (*Inv.*, p. 547.)

[2] Cet article situé entre Villers et le bois de Bertangles, était porté pour 85 journaux en la déclaration de 1522 et au testament. Il avait été légué, à l'Université avec le fief de *la Salle*, par le sieur Aubert Fauvel, bourgeois d'Amiens, pour fondation, en 1485. Il était tenu de Jehan de Ricaumez, écuyer, seigneur dudit lieu et Marguerite de Fruscans (?), demoiselle de Henrissart-lès-Rubempré, sa femme, à cause de la seigneurie de Henrissart; lesquels en signèrent lettres d'amortissement le 1er juillet de ladite année. (*Inv.*, p. 159, 484 et 553; Arm. 2, liasse 11, n° 1, et liasse 25, n° 2. — *Déclar.* de 1522, f° 4.)

[3] Plusieurs de ces maisons ont été acquises par l'Université en 1456, 1494, 1506, 1534, 1724. — Deux provenaient de la fondation de M. de Cherisy. — Une de fondation de Arnould du Bion, chapelain, le 25 janvier 1556. (*Inv.*, p. 158; Arm. 1re, liasse 6, n° 11, et liasse 11, nos 1, 4, 6, 7 et 16.)

[4] Les chapelains possédaient ces 2 maisons, et passaient bail dès 1568: leur situation est marquée rue des Crinons. (Ibid., p. 178; liasse 12, n° 1.)

[5] L'une de ces maisons, nommé, l'*hôtel des corbeaux*, a été donnée à l'Université, en 1501, par Nicole Le Marchant, chapelain, qui l'avait acquise de Jacques Le Senéchal, écuyer, et Jeanne Mouret, sa femme, en 1485. — Une autre, nommée *le noir griffon*, a été léguée par le même, mort en 1522. — Une 3e a été donnée pour fondation en 1613. — Et la 4e où pendait pour enseigne *le Croissant* a été léguée par Honoré Quesnel, curé de Bayonvillers, chapelain de Notre-Dame. (*Inv.*, p. 191 à 193. — Titres, Arm. 1re, liasse 6, n° 24.)

Il ne faut pas s'imaginer, comme quelques-uns l'ont fait, que ces nombreuses enseignes indiquaient des hôtelleries, ou des maisons de marchands. Il faut y voir tout simplement un mode de désignation des principales habitations d'une rue, à l'époque où le numérotage n'était pas encore adopté.

[6] Cette maison parait être celle acquise sur décret le 24 janvier 1600, par Vincent Leroux, chapelain, qui aura déclaré agir pour l'Université, ou la lui aura léguée. (Titres, Arm. 1re, liasse 16, n° 1.)

[7] Deux de ces maisons provenaient de donation faite pour fondation par Pierre et Françoise Pièce, le 1er octobre 1716. (Ibid., liasse 6, n° 57, et liasse 16, n° 6.)

[8] Voici l'origine de 3 maisons situées dans cette rue, quoiqu'il n'en ait été déclaré que deux. En 1438 sire Jehan Le Caron, prêtre, chapelain, légua à l'Université une maison située à Amiens rue St.-Denis, tenant « par derrière aux murs et forteresse de ladite ville. » — Le 6 mai 1616 Pierre Dargnyes, prêtre et chapelain vicarial, légua pour fondation une maison où il demeurait sise grande rue St.-Denis, qu'il avait acquise le 31 juillet 1579 de Frémain Watteblé, chapelain de ladite église. — En la même année 1616 les chapelains retirèrent et réunirent à leur manse une maison sise rue St.-Denis, qu'ils avaient aliénée pour faire face à l'emprunt du clergé de France. — C'était vraisemblablement l'une de celles dont nous venons de parler. — Enfin le 3 mars 1644 le chapelain Martin Hoiez, ancien prévôt, curé du village du Quesnel, donna pour fondation une maison sise rue St.-Denis, tenant de côté et par derrière à celle des trésoriers de France. (Ibid., liasse 6, nos 26, 27, 41; et liasse 23, nos 1 et 4.)

employée à y faire des bâtiments neufs ; louée ci-devant 90 l. — Une autre, au coin de la rue Neuve et de la rue du [1] Soleil, 200 l. — Une autre, rue [2] neuve St.-Denis, 80 l. — Une autre, rue du [3] Soleil, 150 l. — Une autre, au coin de la rue du Soleil et du Loup qui [4] Varonne, 30 l. — Deux autres, rue du Loup qui [5] Varonne, 240 l. — Une autre, rue de Riquebourg [6] ou du Puits Abraham Daix, 25 l. — Une autre au coin de la rue de Riquebourg et de la rue des Bouchers, 36 l. — Deux autres, rue des Bouchers, 135 l. — Une autre, rue Chaussée de [7] Noyon, 72 l. — Deux autres [8], rue des Grandes Ecoles ou des Jésuites, 144 l. — Une autre [9], rue de la Double-Chaise, 120 l. — Deux autres [10], rue des Plumettes, 96 l.

Revenus non-affermés.

Sur le révérend père en Dieu Mgr l'évêque [11] d'Amiens, 20 l. — Sur le Chapitre [12] de la cathédrale, 20 l. — Distribution de la part des chanoines de la cathédrale, reçue par le prévôt de l'université, 34 l 10 s. — Sur MM. les curés d'Amiens, 2 sols que l'université ne reçoit point, attendu qu'elle doit pareille somme auxdits curés, *Mémoire*. — Sur plusieurs mai-

[1] Elle provenait de fondation et appartenait à l'Université, dès avant 1596. (*Inv.*, p. 196.)

[2] Par transaction du 28 mars 1609 et en vertu de l'édit du roi du mois de décembre 1606 qui permettait aux ecclésiastiques de retirer les biens par eux aliénés, cette maison fut retirée des mains du chapelain Pierre Erard, qui l'avait acquise le 5 septembre 1602 de Jehan Le Picard et demoiselle Jehanne Le Bourgeois, sa femme, lesquels avaient acheté des chapelains. (Titres des Chapelains, Arm. 1re, liasse 18, nos 2 et 4.)

[3] Cette maison léguée pour fondation par Pierre de Poix, chapelain le 27 août 1545. (Ibid., Arm, 1re, liasse 6, no 10.)

[4] Elle appartenait à l'Université dès 1571. (*Inv.*, p. 199). — Cette rue est souvent indiquée sous le nom de *rue du Loup qui va à Rome*, ce qui n'a aucun sens. On dit *loup qui varonne* ou qui *waronne*, pour loup garou ou warou. — Le P. Daire (I, 494) assure que cette dénomination vient d'une enseigne de maison.

[5] Dans cette rue deux maisons furent léguées par un chapelain, Josse Bigard, en 1591 et 1594 ; une autre par Pierre Quignon, aussi chapelain « natif de Villers au Boscaige » en 1607 ; une autre aussi léguée pour fondation par un chanoine vicarial, Gentien de la Court, en 1602 et 1604. — Tous ces titres portent : *rue du Leu* ou du *Loup qui va à Rome*. (Titres, Arm. 1er, liasse 6, nos 20, 21, 23, 31, et liasse 20, nos 2 et 3.)

[6] Cette maison donnée pour fondation par Nicolas Lemarié, prêtre, chanoine de l'église d'Amiens, le 28 mai 1483. — La rue de Ricquebourg était au faubourg, « *in suburbiis Ambianensis.* » (Ibid., liasse 6, no 5.)

[7] Elle portait pour enseigne *le petit St.-Jean*, et fut donnée pour fondation par Philippe de Caix, chapelain, le 30 juin 1584. (Ibid., liasse 6, no 18, et liasse 21, no 3.)

[8] L'une d'elles tenait parderrière aux grandes écoles et était occupée en 1608 par le chapelain Claude Nicquet. (Ibid., liasse 24, no 3.)

[9] Cette maison a été acquise sur décret en 1627. Le titre dit qu'elle était située *rue de la double Chéêle*, et qu'elle portait pour enseigne : *aux 3 bons Garçons*. (Ibid., liasse 13, nos 1, 3 et 4.)

[10] Ces maisons étaient voisines et provenaient de legs pour fondation, fait par un chapelain nommé Jean Vion le 8 octobre 1693. — Près de là, c'est-à-dire dans la rue Pavée, l'Université avait acheté pardevant les doyen et chapitre d'Amiens, au mois de janvier 1279, une maison en pierre (*domum lapideam in vico Pavée*). On ne la voit plus ici. (Ibid., liasse 14, no 1 ; liasse 6, no 51 et liasse 25, no 1.)

[11] Voyez ci-dessus page 8, note 5.

[12] Cette rente fut constituée originairement par le chapitre, à prendre sur les revenus du cellerier, au mois d'octobre 1293, en même temps que l'évêque Guillaume de Mâcon en constituait une de pareille somme. (Voyez ci-dessus, p. 8, note 5. — Titres des Chap., Arm. 1re, liasse 5, nos 2 et 6.)

sons sises à Amiens [1] rue St-Denis, rue des Huchettes, rue St-Michel, rue de la Grande-Boucherie, rue du Loup qui Varonne, rue Neuve, rue du Hocquet, $8^{l}\ 7^{s}$. — Sur MM. les archers [2], à cause de leur salle et jardin, 3^{l}. — Sur Jacques Tranelle et consors [3], à cause du prélion, 8^{l}. — Sur ledit Tranelle, à cause de la maison du [4] Cardonnoy, $1^{l}\ 4^{s}$. — 3 muids 16 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, dus, savoir : 2 muids 17 setiers 1/2 par l'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Bertaucourt [5], et le surplus par deux habitants de Poulainville et de Guimicourt, évalués 105^{l}. — 4 muids 8 setiers de blé, même mesure, par forme de renvoi, à prendre sur l'abbaye de Bertaucourt, évalués 168^{l}. — 126 journaux de bois [6] à coupe dans le cours de 10 années, au terroir de Castel, 360^{l}. — Audit lieu, plusieurs pièces de terre en riez, non affermées, parce qu'elles n'ont aucune valeur, *Mémoire*. — Dû par le curé de Castel, à cause d'une masure, 20^{l}. — Un muid de blé [7], mesure d'Amiens, à prendre sur la terre de Flesselle, $37^{l}.\ 16^{s}$. — Sur Firmin Lesage de Méricourt-en-Vimeu, à cause du fief Vallée [8], dont on n'est point payé depuis plusieurs années, *Mémoire*. — Sur plusieurs particuliers, divers petits articles de censives, $152^{l}\ 9^{s}$. — Sur Mme Lequieu de Moyenneville, à cause de son fief [9] d'Ardiviller, 8^{s}. — Un muid de blé de rente annuelle non remboursable [10], à prendre à Warfusée, $37^{l}\ 16^{s}$.

Rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris [11], déduction faite de cent sols pour la quittance et autres

[1] Voyez-en les titres analysés en l'*Inv.*, p. 220 à 231.

[2] Le 3 novembre 1603 une sentence du bailliage d'Amiens condamna les maîtres, capitaines et compagnons des archers à continuer le service de ce cens sur leur jardin, lequel provenait de Antoine Godet, qui l'avait acquis à cette charge en 1518. (*Inv.*, p. 225).

[3] Une sentence du bailliage d'Amiens du 10 décembre 1599, porte condamnation au paiement de ce surcens. (Titres, Arm. 2, liasse 28, n° 2.)

[4] La maison et vivier du Cardonnoy était située à la voirie de Camon. (Voyez ci-dessus p. 37, note 1re). Une sentence du bailliage d'Amiens du 30 juillet 1630 porte condamnation au paiement de ce surcens. (Ibid., n° 8.)

[5] Cette redevance et celle suivante furent constituées en 1282, le 6e jour après St.-Hilaire, pour prix de la cession faite par les chapelains aux dames de Bertaucourt, des dîmes qu'ils avaient coutume de percevoir sur les terroirs d'Haracourt et de Nuevirele en la paroisse de St.-Léger, jusqu'aux deux pommiers de Villers, dans le bois de Henri de Prouville (*de Probavilla*), chevalier, et sur le fief d'Espinoy jusqu'à la chaussée Brunehaut (*Bruneheudis*). Elles ont donné lieu à une transaction en 1644. (Ibid., liasse 33, n° 1.)

[6] Voyez sur les bois dépendant de la seigneurie de Castel, leurs situations, limites, étendue, etc. l'*Inv.*, p. 305 et suiv., et les pièces.

[7] Cette rente a été achetée le 25 avril 1352 de noble homme Enguerran de Saveuses, chevalier, et à prendre sur les revenus de Flesselles tenu en fief de Picquigny : « *ad census, terragia, decimas et alios redditus... que habet apud Flaissières... assignavi...* » (Titres, Arm. 1re, liasse 52, n° 1.)

[8] Ce fief provenait de Jean Le Roy, chapelain, qui l'avait acquis le 1er janvier 1419, de Jehan de Grébauval, dit *Lalemant*, écuyer. — L'Université des chapelains le bailla à cens en 1448 à Pierre de Levalée, laboureur. — Une sentence du bailliage d'Amiens du 20 février 1741 condamna le détenteur au paiement de 29 années d'arrérages. (Titres, Arm. 2, liasse 2, nos 1, 2 et 9.)

[9] Ce fief était hors de la porte de Noyon ; il est dit *Hardeville* en une sentence dudit bailliage du 28 janvier 1651 qui condamne au paiement dudit surcens le sieur Lequieu, écuyer. (*Inv.*, p. 239.)

[10] Cette rente donnée pour fondation par Augustin Cordelois, chapelain, en 1635, était assignée sur moitié de 32 journaux de terre en 2 pièces. (*Inv.*, p. 125 et 542.)

[11] Ce ne doit être que $94^{l}\ 16^{s}\ 4^{d}$ faisant partie d'une rente qui était originairement (en 1716) de 160 liv., et qui fut réduite à 100 liv., du consentement des

frais, 95^{l}. — Autre sur les tailles de l'Élection d'Amiens, par quittance de finance [1], déduction faite de cinq livres qui appartiennent aux enfants du feu sieur Crespaut, marchand en cette ville, et des frais de quittance, 94^{l}. — [2] Total des revenus, 14,788^{l} 8^{s}.

CHARGES.

Aux grand et petit vicaires de la cathédrale, 6^{l} 15^{s} 6^{d}. — Au révérend père en Dieu Mgr l'évêque [3], à MM. du Chapitre et autres bénéficiers, 28^{l} 16^{s} 7^{d}. — Aux officiers, au nombre de 14, pour leurs honoraires, 300^{l}. — Pour supplément de gros de 4 chapelles dont ladite communauté est chargée envers les titulaires, quelques curés de campagne, pour le chant des *graduels* et des *alleluia ;* pour l'arrangement des tapis ; pour gages en partie de celui qui a soin d'allumer les lampes pendant les *gaude ;* pour couronnes de fleurs que l'on présente la veille de l'Invention de Saint-Firmin ; pour vin et dragées le jour de la Cène et autres menues charges, 310^{l}. — Gages des gardes de bois et des gens de justice dans les seigneuries de Castel, Méricourt-en-Vimeu, Méricourt-l'Abbé, Maison-Rolland, Querrieu et Bourdon, y compris ceux du bailli général pour lesd. seigneuries, 430^{l}. — Part des grosses et menues réparations dont ladite communauté est chargée envers les chœurs d'Auxi-Château, Beauval, Bourdon, Fleury, Gorenflos, Harponville, Nibat, Revelles, Saint-Leger-lès-Authie [4], Vadencourt et Vieuvillers, 600^{l}. — Part des réédifications des nefs et presbytères dont ladite communauté est chargée envers les lieux où elle a du domaine, 600^{l}.

NOTA. — En 1728 la reconstruction seule du presbytère de Méricourt-l'Abbé a coûté à la communauté, pour sa part, 150 livres. *Mémoire.*

ayant-droit. Le surplus appartenait pour 3^{l} 9^{s} 1^{d} au chapelain de Ste-Brigitte et pour 1^{l} 14^{s} 7^{d} au collège des Jésuites, probablement à raison de l'union de la 2e chapelle sous ledit titre. La rente avait pour cause une adjudication de bois et représentait un capital de 4000 livres. (Titres, Arm. 2, liasse 25, n° 12.)

[1] Cette quittance datée du 27 février 1723, constate que le capital versé provenait du remboursement de plusieurs fondations et que la rente dont il s'agit faisait partie de celles créées par édit du mois d'août 1720. (Même liasse, n° 10.)

[2] Depuis la déclaration, c'est-à-dire en 1732, Pierre de Wailly, marchand brasseur, et Geneviève Maguet, sa femme, léguèrent aux chapelains un marché de 48 à 50 journaux de terre à labour situés à Sailly-Laurette. — Le 13 mars même année ceux-ci acquirent une maison avec jardin, sise à Vers, rue de Conty, de dame Anne-Antoinette Le Porcq, veuve de François Le Caron, seigneur de Navenne et autres. (*Inv.*, p. 519 et 544 ; Arm. 2, liasse 23, n° 1.)

[3] Les chapelains avaient été chargés de payer chaque année 20^{s} parisis à l'évêque d'Amiens, pour indemnité de son droit de collation au *personnat* de Rue, qui fut uni à l'Université des chapelains par bulle du pape Clément VII, du 5 des kal. de février 1393. Cette union avait été faite du consentement de l'archidiacre de Ponthieu, présentateur, et à la charge de 3 messes par semaine à la chapelle de St.-Jean-Baptiste, pour l'âme de Guillaume Le Faulqueur, chanoine de Notre-Dame d'Amiens. (Titres, Arm. 2, liasse 15, n° 1. — *Cartul. des chapel.*, Ms. 519 de la Bibl. d'Amiens.)

[4] Par transaction entre les habitants de St.-Léger un peu postérieure à l'époque où nous nous plaçons, mais que nous croyons devoir mentionner ici, datée du 8 septembre 1738, faite entre les habitants et communauté de St.-Léger d'une part et les gros décimateurs de la paroisse, c'est-à-dire les chapelains, le curé de St.-Léger et le prieur d'Authie, d'autre part, il fut convenu que les habitants entretiendraient comme par le passé la nef de l'église, augmentée de 8 pieds en longueur pris sur le chœur, auquel il venait d'être ajouté 8 pieds, de telle sorte qu'il se trouverait être toujours comme par le passé de 20 pieds et demi de long, non compris le pignon. (Ibid., liasse 16, n° 13.)

Loyers de la salle où ladite communauté tient ses assemblées, 50^{l}. — Intérêts d'argent pris à rente pour la construction de 3 maisons bâties tout à neuf, rue St-Denis et cour Sire Firmin Leroux, $624^{l}\ 9^{s}$. — Réparations des maisons au nombre de 43, dont 40 sont très-anciennes et caduques, $1,500^{l}$. — Réparations et entretien des maisons, granges, métairies murées et chefs-lieux, 150^{l}. — Frais de procès et de voyages pour la sollicitation des affaires de ladite communauté et université, 400^{l}. — Nourriture, éducation et entretien des enfants exposés sur les seigneuries de la communauté, 300^{l}.

NOTA. — Pour un de ces enfants la communauté est à présent en instance au Parlement contre le sieur de Dours, pour la poursuite de laquelle il y a déjà 3,000 livres de débours. *Mémoire* [1].

Fourniture des linges, livres, messels, calices, ciboires, ostensoires et autres ornements nécessaires pour le service divin, aux lieux où ladite université est grosse décimatrice, 300^{l}. — Fourniture des linges, ornements, calices, messels, livres, nappes et autres objets nécessaires pour la célébration des messes hautes et basses dans l'église cathédrale, 600^{l}. — Supplément de la cire au pardessus de celle que fournit Mgr l'évêque [2], y compris les flambeaux tant pour l'élévation qu'aux ports-Dieu aux confrères malades, 120^{l}. — Non-valeurs tant des maisons que des terres données à l'argent ou à grains, 800^{l}. — Total des charges, $7,120^{l}\ 1^{s}\ 5^{d}$.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	$14,788^{l}$	8^{s}	»
— des charges	. . . .	7,120	1	5^{d}
Reste net	. . . .	7,668	6	7

NOTA. — Outre les charges ci-dessus détaillées, ladite université et communauté est encore chargée d'acquitter par chaque année 7,271 messes [3], dont l'honoraire est de 12 sols pour chacune au chapelain qui l'acquitte, suivant 2 sentences des officiaux de Reims des 5 septembre et 24 octobre 1665. *Mémoire.*

[1] Cette instance fut terminée par arrêt du 13 février 1731, confirmatif d'une sentence du bailliage de Montdidier, en date du 30 mai 1724, qui condamna Jean-Baptiste Thierry, écuyer, seigneur de Dours, à se charger d'un enfant trouvé sur la seigneurie de Castel et provenant de ses œuvres, qu'il avait laissé exposer par une fille du village de Castel; plus à payer aux chapelains les nourriture et entretien de l'enfant qu'ils ont fournis, à raison de 6 liv. par mois, soit 726 liv. (*Inv. des Chap.*, p. 288.)

[2] Une sentence contradictoire des requêtes du Palais du 14 juin 1603, condamna l'évêque d'Amiens à fournir comme par le passé la cire et le luminaire aux chapelains, et une transaction du 9 novembre 1619 en fixa provisoirement l'importance à 20 douzaines de cierges du poids d'un quarteron chacun. (*Inv.*, p. 94 et 95.)

[3] Elles avaient été imposées comme charge de donations faites par une foule de bienfaiteurs. Nous citerons seulement: 1° une messe par semaine fondée à l'autel St.-Pierre par le chanoine Raoul des Fossés (*Radulphus de Fossatis*), qui fit don d'une rente de $18^{l}\ 5^{s}$ parisis, au mois de septembre 1314 (*die lune ante festum beati Firmini, martiris*); — 2° une messe pour l'âme de Philippe-le-Bel, fondée par le même chanoine qui, à cet effet, transporta le 30 septembre 1319 aux chapelains 50 liv. parisis à prendre sur le péage et travers de Vinacourt, relevant du vidamé, qu'il avait acquises de Jean du Mont (*de Monte*), chevalier, et Agnès d'Amiens, sa femme, au mois de mai 1315. Elles furent amorties par l'évêque Robert, comme seigneur suzerain et par lettres-patentes du roi Louis X, datées du même mois; — 3° une messe de *requiem* que les chapelains se sont engagés à

BÉNÉFICES PARTICULIERS DES CHAPELAINS [1].

I. Chapelles à la collation de l'Évêque, du côté droit du chœur.

Chapelle de SAINTE-AGNÈS [2].

Revenus suivant la déclaration faite le 17 décembre 1727 par le titulaire Me François-Etienne De Camiez [3].

La somme de trente livres, à prendre sur l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, 30 l.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de SAINT-AUGUSTIN (Ire).

Revenus, suivant la déclaration faite le 3 septembre 1728 par le titulaire maître Philippe-Honoré Dubos, approuvée.

Une portion de la dîme d'Hargicourt, affermée avec celles des deux autres chapelains en 1723 moyennant 170 livres, dont pour la dite portion 56 l 13 s 6 d.

Charges. — *Néant.*

dire au jour de l'obit du roi Charles V, pour la remise qu'il leur fit des droits d'amortissement, suivant lettres-patentes de juillet 1364 et 24 mars 1378; — 4° un obit et une messe à célébrer le 2 août de chaque année, fondés par l'évêque J. Avantage, qui fit don de 32 écus à la couronne, d'or, au coin et fabrique de France le 28 juillet 1446; — 5° plusieurs autres messes fondées par le même évêque les 2 novembre 1447, 30 avril 1450 et 27 juillet 1453; — 6° une messe quotidienne à célébrer au chœur par les chanoines et chapelains, fondée par lettres-patentes du roi Louis XI, données à Compiègne au mois de février 1470, pourquoi il donna 800 liv. aux chanoines et 400 liv. aux chapelains à prendre sur son domaine; — 7° un obit solennel à l'anniversaire du trépas du baron de Roncherolles, seigneur de la Ferté, pour raison de l'amortissement de la terre et seigneurie de Maison-Roland, concédé en 1522 (voy. p. 3, note 2); — 8° un obit quotidien à la chapelle St.-Jacques pour Jean Prévost, prêtre chapelain, qui par testament du 19 juillet 1525 légua à l'Université la maison où il demeurait nommée la *croix blanche*, sise « en le rue neuve qui mène des Augustins au cimetière St.-Jacques, plus un fief au village de St.-Aubin en Amiénois; » — 9° une messe basse le mardi à la chapelle St.-Augustin, fondée par sire Arnould de Bion, prêtre chapelain, qui fit donation le 25 janvier 1556 d'une maison, avec grange, étables, petit oratoire sous les combles, cour et jardin, séant à Amiens, tenue des mayeur et échevins, bornant à un haut jardin appartenant à l'Hôtel-Dieu, parderrière au grand jardin de bas de la maison du Châtelet et pardevant à la rue; — 10° deux messes fondées le 10 juin 1558 par messire Anne de Gourlay, chevalier, seigneur de Pendé et Pinchefalise, échanson du roi, qui pour ce fit don de 37 l 10 s de rente sur une maison sise en la grande rue St.-Jacques, nommée *Maison de la longue porte*, à lui léguée à cette charge par le chanoine Laurent Lemaître. (*Inv. du Chap.*, I-98, liasse 6, n° 1. — *Inv. des Chap.*, p. 102, 108, 110, 112, 258, 319, 320, 568 et 569. — Titres, Arm. 1re, liasse 6, n.os 7, 11, 13; Arm. 2, liasse 26, n° 4; liasse 48, n.os 5, 6; liasse 56, n° 3; liasse 57, n° 2. — *Inv. Evêché*, f° 109, 10e et 11e; f° 137, 19e, 2e.)

[1] Voy. ci-dessus en l'Introduct., chap. 1er, § 3.

Dans la confirmation des chapelles par le pape Innocent III, que nous avons rappelée ci-dessus, p. 36, note 2, on voit qu'elles avaient été fondées, savoir: 2 par un doyen, nommé Raoul, ce qu'avait confirmé le pape Alexandre III; 2 par l'archidiacre G.; une par le doyen Enguerran (*Ingerranus*); 2 par l'évêque Thibault; 2 par Jehan, prévôt de l'église Notre-Dame; 2 par G. de Beeloi et P. son neveu, chanoines; et une par Sarra, la veuve. (*Inv. de l'Évêché*, f° 108, pièce cotée 3e, carton 9.)

[2] La nature du revenu de cette chapelle nous porte à croire qu'elle est celle fondée en 1296 dans l'église Notre-Dame par les mayeur et échevins d'Amiens, en exécution de la donation à eux faite par André Malerbe. (Voy. plus loin: Chapelle St.-Nicolas des pauvres clercs.)

[3] Lorsque, comme ici, à cette formule ne sera pas jointe la mention d'approbation ou de rectification,

CHAPELLE DE SAINT-AUGUSTIN (IIe).

REVENUS, suivant la déclaration faite le 28 avril 1730 par le titulaire maître Jean-Baptiste Boitel, rectifiée.

Une portion de la dîme sur le terroir d'Hargicourt, jointe à celles des deux autres chapelains au bail qui en a été fait en 1729, affermée 46l 10s. — Une portion de grosses et menues dîmes sur le terroir de Bacouel, affermée 36l 13s 4d. — Un tiers dans 60 journaux de terre, situés au terroir de Bacouel [1], affermé 30l. — Un tiers dans 14 journaux de prés, audit lieu, 12l. — Un surcens à prendre sur une masure audit Bacouel, 7l. — Total des revenus, 132l 3s 4d.

CHARGES. — Réparations du chœur de l'église d'Hargicourt, 10l; — Du chœur de Bacouel, 20l; — Du presbytère et de la nef de Bacouel, 5l. — Total, 35l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	132l	3s	4d
— des charges	35	»	4
Reste net.	97	3	4

CHAPELLE DE SAINT-ÉTIENNE.

Nous n'avons point trouvé l'état de ses revenus. Ceux-ci consistaient en droits de dîme sur Oresmaux et Blancfossé, qui valaient 63l, selon le Pouillé de 1736. — Le titulaire était alors Claude Quignon.

CHAPELLE DE SAINT-HONORÉ [2].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 22 juin 1730 par le titulaire maître Jacques de Pontreué, rectifiée.

Une portion de dîme sur le terroir de Maucourt, affermée moyennant 27 setiers de blé, mesure d'Amiens, évaluée à raison de 42 sols l'un, 56l 14s. — Sur la communauté des curés d'Amiens, 7l 4s. — Total, 63l 18s,

CHARGES. — Réparations du chœur de l'église de Maucourt, 6l. — Taxe de l'hôpital, 1l 4s. — Total, 7l 4s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	63l	18s
— des charges . . . . , ...	7	4
Reste net.	56	14

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (Ire), RETRÒ CHORUM [3].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 23 juin 1728 par le titulaire maître René Pruvost, approuvée.

La dîme d'Embreville et ès environ, affermée, 150l. — Dû par les curés de Beaucourt,

c'est que le visa du bureau diocésain ne se sera point retrouvé. — Dans ce cas, nous rectifierons nous même les évaluations des grains et autres, de manière à les rapporter aux prix adoptés par le bureau.

[1] Le plan des biens de Bacouel existe aux Archives départem. (Sect. des plans.)

[2] Cette chapelle et celle sous le même vocable à la collation du chapitre paraissent avoir été fondées par l'évêque Guillaume de Mâcon. (*Rec. de décis. capitul.*, ms., p. 170.)

[3] Cette chapelle et celle du côté gauche sous le même vocable faisaient partie de l'ancienne commu-

Fréchencourt et Montigny, 4^{l}. — Surcens sur quelques maisons situées en la ville d'Amiens, $2^{l}\,10^{s}$. — Dû par le chapitre d'Amiens, $11^{s}\,6^{d}$. — Total, $157^{l}\,1^{s}\,6^{d}$.

CHARGES. — Réparations du chœur d'Embreville, entretien des ornements et linges, $12^{l}\,10^{s}$ — Réparations de la nef et du presbytère dudit lieu, $7^{l}\,10^{s}$. — Total, 20^{l}.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	157^{l}	1^{s}	6^{d}
— des charges	20	»	»
Reste net.	137	1	6

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (IIe).

Revenus, suivant la déclaration faite le 25 avril 1730 par le titulaire maître François de Grain, approuvée.

Surcens à prendre sur la maison où pend pour enseigne *la Rose*[1], auprès de l'église Saint-Michel de la ville d'Amiens, 3^{l}.

CHARGES. — *Néant.*

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (IIIe).

Nous n'avons point trouvé l'état de ses revenus. Ceux-ci ne s'élevaient qu'à 17^{l}, selon le Pouillé de 1736. — Le titulaire était alors Charles-Augustin Roger.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (IVe)[2].

Revenus, suivant la déclaration faite le 4 mai 1730 par le titulaire maître Martin Natier, approuvée.

REVENUS AFFERMÉS. — Un marché de terre sur le terroir de Talmas, affermé moyennant 32 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à 42 sols l'un, $67^{l}\,4^{s}$. — Un sixième de la dîme de Bèthencourt-lès-Saint-Ouen, 30^{l}. — Un sixième de celle de Rincheval, 50^{l}. — Un sixième de celle de Bovelles, affermée en argent, 50^{l}. — 50 setiers de blé à 42 sols, 105^{l}.

REVENUS NON AFFERMÉS. — A recevoir du Chapitre : Un demi muid de blé, évalué $19^{l}\,19^{s}$; — Un demi muid d'avoine, $14^{l}\,5^{s}$; — Et en argent, $2^{l}\,15^{s}$. — Total, $339^{l}\,6^{s}$.

CHARGES. — Part des réparations du chœur de Bovelles et entretien des ornements, 25^{l}. — Part des réparations du chœur de Béthencourt, 15^{l}. — Et du chœur de Rincheval, 15^{l}. — Total, 55^{l}.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	339^{l}	6^{s}
— des charges	55	»
Reste net.	284	6

nauté. Celle-ci fut fondée le 12 avril 1402 par l'évêque Jean de La Grange, qui lui donna 160^{l} de rente. (*Rec. décis. capitul.*, ms., p. 171 et 172. — *Inv. Évêché*, fos 105, 108, 5e bis, 6e, 7e.)

La dévotion au chef de saint Jean-Baptiste était bien grande dans le diocèse. Aussi 9 chapelles furent-elles fondées sous ce vocable dans la cathédrale. (*Mém. Soc. Antiq. Pic.*, VIII, 160.)

1 Le pouillé de 1736 désigne cette maison sous le nom de *la petite Rose*, comme à la chapelle sous le même vocable (IIIe) du côté gauche.

2 Elle faisait partie de l'ancienne communauté.

Chapelle de SAINT-LOUIS [1].

Cette chapelle n'a aucuns revenus particuliers, suivant la déclaration faite par le titulaire maître Nicolas-Honoré Lemoine, le 17 avril 1730, approuvée.

Chapelle de NOTRE-DAME, dite Anglette [2].

Revenus, suivant la déclaration faite le 2 avril 1730 par le titulaire maître Robert de Bonnaire, approuvée.

Sept quartiers de terre sur le terroir de Bougainville, avec une partie de la dîme dudit lieu, affermés 430 l. — A recevoir du chapitre d'Amiens, 1 l 18 s 6 d. — Total, 421 l 18 s 6 d.

Charges. — Réparations du chœur de l'église de Bougainville, 30 l. — Une messe par semaine, 26 l. — Total, 56 l.

Récapitulation : Montant des revenus	. . . .	421 l	18 s	6 d
— des charges	. . . .	56	»»	»
Reste net	. . . .	365	18	6

Chapelle de SAINT-PAUL [3].

Revenus, suivant la déclaration faite le 1er février 1730 par le titulaire maître Thomas Berthelot, approuvée.

Un droit de dîme sur le terroir d'Hailles, affermé en 1728, 12 l. — Une portion de dîme sur le terroir de Mézières [4], affermé 60 l. — Une autre portion de dîme sur le terroir de Bertangles, affermé en 1709, 55 l. — Redevance sur le chapitre d'Amiens de 18 setiers de blé, évalués 37 l 16 s et 18 setiers d'avoine, évalués 27 l. — Total, 191 l 16 s.

[1] Cette chapelle était unie à l'office de la trésorerie, aussi bien que celles de St.-Paul, du côté droit, de St.-Jean-Baptiste (IIe) et de St.-Pierre, du côté gauche, depuis 1648. C'est-à-dire que l'évêque les conférait à des officiers qu'il était obligé de fournir à l'église depuis la réunion de la trésorerie à la manse épiscopale, savoir : un trésorier, un sacristain et deux sonneurs qui couchaient dans l'église. Toutefois ces chapelles faisaient toujours partie de l'Université. (Daire, II, 189.)

[2] Cette chapelle et celle du côté gauche sous le même titre étaient de l'ancienne communauté. Elles paraissent être celles fondées en 1196 par Jean de Picquigny, prévôt de la cathédrale, qui leur assigna le personnat de Bougainville, dont probablement dépendaient les biens ici désignés.

C'est par erreur que le P. Daire parlant de cette fondation (II, 188) qu'il met aux autels de St.-Jean et de St.-Jacques, ajoute : « De là vient que la maison de Chaulnes nomme à la chapelle de St.-Jean-Baptiste. » Le patronage des ducs de Chaulnes s'appliquait à une chapelle de récente fondation que nous verrons figurer la dernière de celles qui n'étaient pas de l'Université.

La chapelle dont il s'agit ici est nommée *de la mère de Dieu Englesque*, en une fondation d'une messe quotidienne faite le 8 avril 1452, par l'évêque Jean Avantage, qui pour ce dota l'Université de 1500 écus du coin de France, pour être employés en héritages à amortir. (Tit. des Chap., Arm. 1re ; liasse 6, n° 3, et liasse 36, n° 5.)

[3] Nous venons de dire (note 1re) qu'elle fut unie à l'office de la trésorerie. Cette chapelle, la suivante et les 2 sous les mêmes titres du côté gauche étaient de l'ancienne communauté. Elles sont probablement comprises parmi celles dont la fondation est rappelée en la note 1re de la p. 45 ci-dessus. La collation des 4 avait été reconnue ou donnée à l'évêque par le pape Urbain III, le 7 des ides de juin 1185. (*Inv. Évêché*, f° 108.)

[4] Une sentence de l'official de Reims, rendue sur appel le 8 mai 1504, adjugea aux chapelains de St.-Paul une gerbe de dîme de trois, sur le terroir de Mézières (*Inv. Évêché*, f° 110, 14e.)

Charges. — Le tiers des réparations du chœur d'Hailles, 10^{l}; — Du chœur de Mézières, 15^{l}; — Et du chœur de Bertangles, 15^{l}. — Aux porteurs et mesureurs du chapitre, pour ladite redevance en nature, 1^{l}.— Supplément de portion congrue, 13^{l}.— Total, 54^{l}.

Récapitulation : Montant des revenus	191^{l}	16^{s}
— des charges	54	»»
Reste net	137	16

Chapelle de SAINT-PIERRE.

Revenus, suivant la déclaration faite le 20 mars 1730 par le titulaire Me Bernard Ringard, approuvée.

Une portion de dime sur le terroir de Cavillon, affermée 50^{l}. — Une autre sur les terroirs de Soues et Hangest-sur-Somme, 100^{l}. — Total, 150^{l}.

Charges. — Part de la portion congrue du curé de Soues, 12^{l} 10^{s}.— Part des réparations des chœurs de Cavillon et de Soues, 15^{l}. — Taxe de l'hôpital, 1^{l} 4^{s} — Total, 28^{l} 14^{s}.

Récapitulation : Montant des revenus	150^{l}	»»^{s}
— des charges	28	14
Reste net	121	06

Chapelle de SAINT-PIERRE et SAINT-PAUL.

Revenus, suivant la déclaration faite le 20 juin 1730 par le titulaire Me Pierre-François de Laire, approuvée.

La moitié de 19 journaux de terre à la sole situés au terroir de Saint-Leger-lès-Authie, affermés moyennant 33 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 69^{l} 6^{s}; — Plus en argent, 60^{l}. — Renvoi sur l'abbaye de[1] Corbie, 12^{l} 10^{s}. — Redevance sur la communauté des chapelains, 6^{l}. — Total, 147^{l}. 16^{s}.

Charges. — Contribution aux reconstructions des nef et presbytère de Saint-Leger-lès-Authie, 20^{l}.

Récapitulation : Montant des revenus	147^{l}	16^{s}
— des charges	20	»»
Reste net	127	16

Chapelle de SAINT-QUENTIN.

Nous n'avons trouvé aucun état des revenus particuliers de cette chapelle. Peut-être n'en avait-elle pas. Ce qui le ferait croire c'est qu'il n'en est point marqué au pouillé de 1736, ni en ceux de 1750 et de 1775. Il n'y est fait non plus mention d'aucun titulaire.

[1] Provenant de donation faite par le chapelain Guillaume de Mortemer. (Daire, II, 189.)

CHAPELLE DU ROUGE-PILIER [1].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 20 avril 1728 par le titulaire Me François Cordonnier, approuvée.

18 journaux de terre situés au terroir de Ver, affermés 90^{l}. — Rente sur plusieurs particuliers, 6^{l}. — Total des revenus. . . . . 96^{l}.

CHARGE : Une messe par semaine. 26

Reste net. 70

II. Chapelles à la collation de l'Évêque, du côté gauche du chœur.

CHAPELLE DE SAINT-AUGUSTIN.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 15 avril 1730 par le titulaire Me Louis-Joseph Dupuis, approuvée.

Une portion de dîme sur le terroir d'Hargicourt, affermée avec celles des deux autres chapelains en 1729, moyennant. . . . . 51^{l} 15^{s}

CHARGE : Part des réparations du chœur d'Hargicourt. . . . . . 15 »»

Reste net. 36 15

CHAPELLE DE SAINT-ÉTIENNE.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 25 mars 1729 par le titulaire Me J.-B. Micquignon, approuvée.

Dix journaux de terre à la sole situés au terroir de Saint-Leger-lès-Authie, affermés 38 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à 42 sols, 69^{l} 6^{s}; — Plus en argent, 60^{l}.

Total. . . . . 129^{l} 16^{s}

CHARGE : 50 messes par an. . . . . . . 25 »»

Reste net. 104 16

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (Ire), RETRÒ CHORUM.

Ses revenus et ses charges, d'après la déclaration qui en a été faite le 23 juin 1728 par le titulaire Pierre Daiz, et approuvée par le bureau diocésain, sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle sous le même vocable du côté droit, rappelés ci-dessus p. 46.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (IIe) [2].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 3 avril 1730 par le titulaire Pierre Lhommé, approuvée.

[1] Cette chapelle et celle sous le même titre à la collation du chapitre ne devaient être conférées qu'à des vicaires. Elles ne sont pas comptées dans le nombre porté en la déclaration générale de l'université des chapelains (p. 36). Toutes deux furent fondées par l'exécuteur testamentaire de messire Firmin Coquerel, chanoine d'Amiens, doyen de l'église de Paris, chancelier de France, évêque de Noyon, les 8 octobre 1375 et 22 avril 1376 ; la présentation était réservée à l'héritier mâle en ligne directe de M. Coquerel. (Titres du Chapitre, Arm. 1re, liasse 41, nos 2 et 3.)

[2] Nous avons vu ci-dessus p. 48, note 1, qu'elle fut unie à l'office de la trésorerie. Elle parait être la chapelle sous ce vocable fondée par l'évêque Jean de la Grange. (*Rec. décis. capitul.*, ms., p. 171.)

Une portion de dîme sur les terroirs de Mailly, Colincourt et Belleval, affermés à différents particuliers, moyennant . . . . 150[1]

CHARGES : Réparations du chœur de Mailly et entretien des ornements. 35

Reste net. 115

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (IIIe).

Nous n'avons point trouvé la déclaration de ses revenus que le pouillé de 1736 dit être seulement de 3[1] sur la maison de la *Petite Rose*. Le titulaire n'est pas dénommé.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (IVe).

Nous n'avons pas trouvé non plus la déclaration de ses revenus que le pouillé de 1736 porte à 200[1], sans en dire la source. Il ne donne pas le nom du titulaire.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (Ve) [1].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 24 avril 1730 par le titulaire Me Honoré de Ribaucourt, approuvée.

Une portion de dîme sur les terroirs de Mons, Monchaux, Gouy, Houvin et Houvigneul-en-Artois, affermée 145[1].

CHARGES : Supplément au curé de Mons et Monchaux, 45[1]. — Réparations des chœurs, 50[1]. — Total des charges, 95[1].

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	145[1]	»»
— des charges.	95	»»
Reste net. . . .	50	»»

CHAPELLE DE SAINT-LOUIS [2].

Aucuns revenus particuliers n'étaient attachés à cette chapelle, suivant la déclaration faite le 4 avril 1730, approuvée. Elle avait pour titulaire Me Joseph Tavernier.

CHAPELLE DE SAINTE-MARGUERITE [3].

Nous n'avons point trouvé la déclaration de ses revenus que le pouillé de 1736 dit être de 40[1], produit de dîme à Malpart. Il nomme le titulaire Louis-François de Gand.

[1] Elle faisait aussi partie de l'ancienne communauté.

[2] Cette chapelle fut fondée au mois de mars 1305 par l'évêque Guillaume de Mâcon, en exécution des intentions de Jean Darc, citoyen d'Amiens, lequel avait légué à cet effet 480 liv. paris., que ses exécuteurs testamentaires remirent à l'évêque; et celui-ci fournit assignat de 20 liv. tourn. de rente sur sa terre de Ouppi qu'il venait d'acquérir d'Eloi de Ouppi. (Tit. du Chap., Arm. 1re, liasse 35, no 10.)

[3] Primitivement fondée à Framicourt (*de Framericuria*), cette chapelle fut transférée dans l'église Notre-Dame d'Amiens par l'évêque Guillaume de Mâcon, en l'année 1292, le lundi après l'Assomption de la Sainte-Vierge. (*Inv. Evêché*, fo 108, pièce 4e, carton 9.)

Chapelle de SAINT-NICOLAS.

Revenus, suivant la déclaration faite le 2 avril 1730 par le titulaire Me Jacques Roche, approuvée.

Sur l'hôpital général d'Amiens, 3l.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de NOTRE-DAME, dite Anglette.

Nous n'avons point trouvé la déclaration de ses revenus qui, selon le pouillé de 1736, se percevaient à Bougainville et valaient 300l. Il nomme le titulaire Philibert Boucher.

Ses revenus et ses charges étaient vraisemblablement les mêmes que ceux de la chapelle sous le même vocable du côté droit. (Voy. page 48 ci-dessus.)

Chapelle de SAINT-PAUL.

Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle sous le même vocable du côté droit, rappelés ci-dessus p. 48. — La déclaration en a été faite le 1er février 1730 par le titulaire maître Florimond Joly, approuvée.

Chapelle de SAINT-PIERRE [1].

Ses revenus sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle sous le même vocable du côté droit, rappelés ci-dessus p. 49, c'est-à-dire 121l 6s de revenu, net des charges. — La déclaration en a été faite le 20 mars 1730, par le titulaire maître Jean Gaudefroy, approuvée.

Chapelle de SAINT-PIERRE et SAINT-PAUL.

Nous n'avons trouvé aucune déclaration de revenus pour cette chapelle. Les dits pouillés n'en indiquent aucuns et ne donnent pas de nom de titulaire. Ce qui nous fait croire qu'elle n'avait pas de revenus particuliers.

Chapelle de SAINT-QUENTIN, vulgò des Meurtris (Ire) [2].

Revenus, suivant la déclaration faite le 24 mars 1730 par le titulaire maître Charles Claude Hubault, approuvée.

Le quart des dîmes sur le terroir de Framerville et Rainecourt, affermé moyennant

[1] Nous avons vu ci-dessus, page 48, note 1re, qu'elle fut unie à l'office de la trésorerie.

[2] Les 4 chapelles de ce nom le tiraient de leur origine. Le 3 juillet 1244 le bailli d'Amiens, Geoffroy de Milly, avait fait emprisonner au beffroi et fustiger 17 clercs ou écoliers, accusés d'avoir déshonoré sa fille. L'un d'eux était mort dans la nuit et le lendemain le bailli en avait fait pendre et étrangler 5 au gibet de la ville, sans aucune forme de procès. L'évêque Arnoul lui imposa une réparation fort dure, et condamna l'échevinage, par sentence du 1er décembre de ladite année, suivie d'une ordonnance arbitrale, à fonder 6 chapelles, dont 2 dans le cimetière St.-Denis et les quatre autres dans la cathédrale (*in majore ecclesia*). Pourquoi il fut plus tard versé aux mains de son successeur Bernard d'Abbeville une somme de 2000 liv. paris., qu'on employa à acheter de Beaudouin de Longueval, chevalier, toute la dîme de Framerville et de Rainecourt, plus 2 journ. de terre entre les 2 villages afin d'y établir un manoir et une grange pour la dîme, selon charte du mois de juin 1262. Cette vente fut ratifiée par le frère du vendeur Guillaume de Longueval, au mois de septembre suivant. (*Mélanges*, mss. 563 de la Bibl. d'Amiens, p. 311 et suiv. — Rivoire, *Descript. de la Cathédrale*, p. 94. — Daire, I, 528. — Pagès, I, 135. — Augustin Thierry, *Hist. du Tiers-État*, I, 209. — *Inv. du Chapitre*, I, 275.) — On conserve l'antique pierre sépulcrale de ces malheureux clercs au Musée d'Amiens; elle figure sous le n° 90 du catalogue.

30 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués, 63[l]. — Plus en argent, 60[l]. — Total, 123[l].

NOTA. — Outre la redevance ci-dessus, le fermier était encore tenu de payer, en acquit des 4 chapelains de St.-Quentin des Meurtris : au curé de Framerville, 4 muids de blé et 2 muids d'avoine ; — au prieur de Capy, 4 muids et demi de blé et 6 muids et demi d'avoine ; — au chapelain de St.-Etienne de Capy, 3 muids de blé et autant d'avoine, le tout à la mesure de Bray [1] ; et aux bénédictins de St.-Riquier une somme de 120 livres. *Mémoire.*

CHARGES. — Un quart des réparations du chœur de l'église de Framerville, 20[l]. — 24 messes par an, 12[l]. — Total, 32[l].

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	123[l]	»
— des charges	32	»
Reste net	91	»

CHAPELLE DE SAINT-QUENTIN DES MEURTRIS (II[e]).

Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle précédente. — La déclaration en a été faite le 4 avril 1730 par le titulaire maître Guillaume Lépicier, rectifiée.

CHAPELLE DU VERT PILIER [2].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 2 avril 1730 par le titulaire maître Antoine Le Sénéchal, approuvée.

Un droit de champart affermé moyennant 20 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués, 42[l]. — Un droit de censives sur plusieurs immeubles au village d'Halloy, évalué 9[l]. — Total, 51[l].

CHARGES. — *Néant.*

NOTA. — Toutes ces chapelles étaient à la disposition de l'évêque, à l'exception de celle du Rouge pilier, à laquelle présentait en 1728, Jean-Baptiste Fouache [3], selon la déclaration citée.

[1] Le muid de Bray se composait de 12 setiers. Le setier au blé revenait à 1 setier 1/2 et un demi tiers de piquet, et le setier à l'avoine à 1 setier et deux tiers de piquet d'Amiens. (*Réduction des mesures,* dans les Titres de l'abbaye du Paraclet, carton 3[e]. Arch. dép.)

[2] Cette chapelle fut fondée d'abord, c'est-à-dire le 3 avril 1339, dans la maison de l'évêque à Pernois (*in domo sua de Petronoso*), puis transférée en la cathédrale, au *pilier vert,* par l'évêque Jean de Cherchemont, qui pour ce assigna à la communauté des chapelains 10 [l] paris. de rente sur sa maison et tènement appelés le Praaillon, (*supra domum vel managium et tenementum vulgariter nuncupatum* le Praaillon), sous la condition que le chapelain serait associé à lad. communauté, suivant convention du 26 janvier 1372, qui fut ratifiée au mois de mai 1376 par le chapelain Firmin Abraham. (Voy. la donation de ce fief rappellée ci-dessus, p. 37, note 1[re]. — *Inv. des Chapel.*, p. 147, 232 ; — Titres, arm. 1[re], liasse 5, n° 4. — *Inv. Evêché,* H, 5[e bis]). — Le P. Daire dit (II-112, 189) que cette chapelle était dédiée à saint Sébastien et qu'on y acquittait le vœu fait par la ville à l'occasion de la peste de 1462.

[3] Sans doute l'héritier de messire Coquerel, évêque de Noyon. (Voy. p. 50, note 1[re].)

III. Chapelles à la collation du Chapitre, du côté droit du chœur.

Chapelle de NOTRE-DAME DE L'AURORE ou du POINT DU JOUR (Ire) [1], en la Chapelle de Saint-Paul.

Revenus, suivant la déclaration faite le 17 mai 1730 par maître François Scellier, rectifiée.

Les 3 chapelains jouissaient par indivis des biens affectés aux 3 chapelles.

Revenus affermés. — Un droit de dîme sur le terroir de Monsures, appartenant aux 3 chapelains et affermé d'abord 50^{l}, puis 200^{l}, puis 210^{l}, ce qui fait année commune 153^{l}, dont le tiers est de 51^{l}. — La dîme de Namps-au-Val, affermée aussi successivement moyennant divers prix qui donnent année commune 86^{l} 10^{s}, dont le tiers pour cette chapelle est de 28^{l} 16^{s} 8^{d}. — La dîme de Namps-au-Mont, affermée successivement pour des prix divers qui donnent année commune 121^{l} 6^{s} 8^{d}, dont le tiers est de 40^{l} 8^{s} 10^{d}. — Le tiers de la dîme de Cachy, affermé moyennant divers prix successifs donnant année commune 76^{l} 13^{s} 4^{d}, dont le tiers est de 25^{l} 11^{s} 1^{d}. — Les terres de Saleux, affermées 30^{l}, dont le tiers est de 10^{l}. — 35 journaux de terre labourable et 3 quartiers 8 verges de pré, situés à Camon, affermés successivement moyennant divers prix qui donnent année commune 73^{l} 10^{s}, dont le tiers est de 24^{l} 10^{s}.

Revenus non-affermés. — Le tiers d'un surcens sur 16 journaux de terre, situés à Ville-sous-Corbie, 4^{l}. — Total, 184^{l} 6^{s} 7^{d}.

Nota. — Les 3 chapelains avaient des immeubles situés à Montières qu'ils ont cédés en 1699 à Mgr. l'Évêque d'Amiens pour enclaver dans son château, à la charge de rendre aux 3 chapelains 42 setiers de blé, mesure d'Amiens, déchargés de toutes dîmes ordinaires et extraordinaires, don gratuit et autres impositions ; pourquoi il n'en est question que pour *Mémoire.*

Les 3 chapelains des chapelles de Notre-Dame de l'Aurore avaient aux terroirs de Courcelles, Moyencourt et Harbonnières quelques portions de biens et ils ne savent pas comment ils se sont éclipsés.

Ils avaient aussi à prendre sur la trésorerie de l'église cathédrale 30 sols par an, dont ils n'ont jamais rien reçu.

Ils prenaient encore un surcens affecté sur une maison et sur des pièces d'aire situées à Camon, qu'ils n'ont pu recouvrer. *Mémoire.*

Charges. — Le tiers des réparations du chœur de Namps-au-Mont, 20^{l}. — Du chœur de Cachy, 10^{l}. — Le tiers des 4 messes par semaine dont les 3 chapelains sont chargés, 34^{l} 13^{s} 4^{d}. — Et de la taxe de l'hôpital, 1^{l} 4^{s}. — Total, 65^{l} 17^{s} 4^{d}.

Récapitulation : Montant des revenus	184^{l}	6^{s}	7^{d}
— des charges	65	17	4
Reste net.	118	9	3

[1] Le P. Daire dit (II-113 et 188) qu'elle fut fondée par le cardinal Jean d'Abbeville, qui fit acheter en 1233 les dîmes de Bernâtre et de Guizancourt. S'il ne fait pas erreur, ces dîmes auront été aliénées, car elles n'appartenaient plus à lad. chapelle. Il y avait 3 chapelles de ce nom ; voy. les 2 autres, p. 46, 50 et 55.

Chapelle de NOTRE-DAME DE L'AURORE ou du POINT DU JOUR (IIe), en la Chapelle de Saint-Paul.

Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle précédente. — La déclaration en a été faite le 17 mai 1730 par le titulaire maître Louis Maillart, rectifiée.

Chapelle de SAINT-ÉLOI [1].

Revenus, suivant la déclaration faite le 26 avril 1730 par maître Claude Quignon, approuvée.

Une branche de dîme sur le terroir de Blanc-fossé, affermée moyennant 40l. — Une branche de dîme sur le terroir d'Oresmeaux, affermée 70l. — Un surcens sur la maison du sieur Sénéchal, rue des Jacobins à Amiens, 3l. — Total . . . . 113l »

Charges. — Réparations des chœurs de Blanc-fossé et d'Oresmeaux. 15 »

Reste net. . . . 98 »

Chapelle de SAINT-HONORÉ.

Revenus, suivant la déclaration faite le 29 septembre 1729 par le titulaire maître Jean-Baptiste Tavernier, approuvée.

Revenus affermés. — Une portion de grosses et menues dîmes sur le terroir de Bacouel, 36l 13s 4d. — Le tiers d'une pièce de terre de 60 journaux situés au même terroir, 30l. — Une portion de dîme sur le terroir de Bergicourt, 33l 6s 8d.

Revenus non-affermés. — Le tiers de 14 journaux de prés très mauvais [2], qui ne produisent que des joncs et des roseaux, estimé 12l. — Un cens à prendre sur une masure sise à Bacouel, 7l. — Total, 119l.

Charges. — Part des réparations du chœur de Bacouel, 20l. — Indemnités aux fermiers des terres qui sont entre deux bois, à cause du dommage causé par les lapins, 7l. — Contribution aux bâtiments du presbytère et à la nef de Bacouel, 10l. — Part des réparations du chœur de Bergicourt, 12l. — Total, 49l.

Récapitulation : Montant des revenus . . . . 119l »
— des charges . . . . 49 »

Reste net. . . . . 70 »

Chapelle de SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR (Ire).

Revenus, suivant la déclaration faite le 2 mai 1730 par maître François Binet, approuvée.

Portion de dîme sur le terroir de Verton, affermée au curé du lieu moyennant 15l. —

[1] Cette chapelle est désignée sous le nom d'*Emeline Hoche-avoine* dans une reconnaissance du mois de juillet 1271. (*Inv. du Chap.*, III, 222.)

[2] Il s'agit probablement de la vente faite au chapitre au mois de novemb. 1266 par Nicolas *dit Moures*, chevalier, et son épouse, de 14 journ. de terre à Revelles, tenus en fief de Raoul de Feuilly, chevalier, qui relevait du vidame d'Amiens, afin de servir à la fondation de lad. chapelle pour le repos de l'âme de Maurice, préchantre de l'église d'Amiens. (*Inv. du Chap. d'Amiens*, I, 276.)

Le tiers (avec les autres chapelains)[1] de plusieurs pièces de terre situées au village d'Ecuire, affermé 40^{l}. — Total. . . . . 55^{l} »

Charges. — Quinze messes par an . . . . 7 10^{s}

Reste net. . . . 47 10

Chapelle de SAINT-JACQUES (IIe).

Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle précédente. — La déclaration en a été faite le 20 avril 1730 par le titulaire maître Jean-Baptiste Leclercq, approuvée.

Chapelle de SAINTE-MARGUERITE[2].

Revenus, suivant la déclaration faite le 22 mai 1728 par maître François Micquignon, titulaire, approuvée.

Vingt-six journaux et un quartier de terre labourable sis au terroir de Camon, tenus en roture, affermés . . . . 120^{l} »

Charges. — Deux messes à acquitter ou faire acquitter par semaine. 52 »

Reste net. . . . 68 »

Chapelle de SAINT-FIACRE et SAINT-NICAISE.

Revenus, suivant la déclaration faite le 23 juin 1728 par le titulaire maître Joseph Gourjon, approuvée.

Vingt-quatre journaux ou environ de terre situés au terroir de Proyart, affermés moyennant 80 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à raison de 42 sols, 168^{l}.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de SAINT-NICAISE[3].

Revenus, suivant la déclaration faite le 14 juin 1728 par le titulaire maître Pierre de Grain, approuvée.

Cent quatorze setiers de blé, mesure d'Amiens, formant le tiers du fermage d'une terre[4] louée par l'université des chapelains, évalués à raison de 42 sols l'un. . . . 239^{l} 8^{s}

Charges. — Trois messes par semaine. . . . . 75 »

Reste net. . . . 164 8

Chapelle de SAINT-NICOLAS.

Revenus, suivant la déclaration faite le 15 avril 1730 par le titulaire maître Firmin Cotte, approuvée.

Une branche de dîme à Méharicourt, affermée moyennant 24 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 50^{l} 8^{s}. — Une autre branche de dîme sur le terroir de Damery, affermée 50^{l}. — Total, 100^{l} 8^{s}.

[1] Voy. la chapelle suivante, et celle sous le même vocable de St.-Jacques, du côté gauche, plus loin.

[2] Cette chapelle fut fondée le 22 janvier 1368 par les exécuteurs testamentaires de M. Lambert de Besne, *dit de Dijon*, chanoine d'Amiens, qui donnèrent 600 *francs* d'or pour le capital de 16 liv. paris. de rente. (Tit. du Chap., arm. 1re, lias. 35, n° 14.)

[3] Fondée en 1340 par Guillaume Lours. (Voy. note 7, p. 37.)

[4] Dite *le petit marché de Daours*. (Voy. ci-dessus la déclarat. de l'Université des chapelains, p. 37). Le *Rec. de déc. capitul.*, mss., p. 381, dit que cette terre est sise à Vecquemont: c'est probablement par extension.

CHARGES. — Supplément de portion congrue au curé de Damery, 10ˡ. — Réparations des chœurs de Méharicourt et Damery, 35ˡ. — Total, 45ˡ.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	100ˡ	8ˢ
— des charges	45	»
Reste net.	55	8

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DES PRIMES [1].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 4 avril 1730, par le titulaire maître François Joly, approuvée.

REVENUS AFFERMÉS. — Deux journaux de terre sur le terroir de Saleux, 10ˡ. — Vingt journaux de terre sur le terroir de Quevauvillers, 40ˡ. — Une portion de dîme sur le terroir de Contalmaison, 12ˡ.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — A prendre sur le chapitre d'Amiens, 6ˡ 10ˢ. — Sur l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, 5ˡ 3ˢ 4ᵈ. — Total 73ˡ 13ˢ 4ᵈ

CHARGES. — Part des réparations du chœur de l'église de Contalmaison. 6 » »

Reste net. . . . 67 13 4

CHAPELLE DE SAINT-QUENTIN DES MEURTRIS.

Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux des chapelles sous le même vocable du côté gauche à la collation de l'Évêque (page 53 ci-dessus). — La déclaration en a été faite le 10 avril 1730, par le titulaire maître Jean-Baptiste Prévost, approuvée.

IV. Chapelles à la collation du Chapitre, du côté gauche du chœur.

CHAPELLE DE SAINT-AUGUSTIN.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 15 mai 1730 par le titulaire maître Charles Guerard, approuvée.

Une branche de dîme à prendre sur différents cantons du terroir du bourg d'Auxi-le-Château, affermée 60ˡ. — Une autre sur le terroir de Méricourt-lès-Auxi-le-Château, affermée 70ˡ. — Une autre sur le terroir de Domart-sur-la-Luce, affermée 60ˡ. — Total, 190ˡ.

CHARGES. — Honoraires d'une messe par semaine, 26ˡ. — Grosses et menues réparations

[1] En l'année 1259, le chanoine Pierre d'Eu (*de Augo*) fonda deux chapelles, dites de Notre-Dame *des primes* (voy. la seconde, p. 59), parce que la messe devait y être célébrée à l'heure où primes se chantent au chœur. Le chapitre ratifia cette fondation au mois de septemb. de lad. année et, pour l'une d'elles, il acheta, en décembre 1261, de Beauduin *dit le Paumier*, toute la dîme qu'il possédait à Constar-maisons (Contalmaison), laquelle était tenue en fief de Jean de Fiencourt, chevalier. (Tit. du Chap., arm. 1ʳᵉ, liasse 35, nᵒˢ 3 et 4). — La chapelle à laquelle étaient attachés ces deux titres est celle située à l'extrémité de la nef latérale à droite. On la nommait la grande chapelle ou chapelle de la *Drapière*. Elle servait de paroisse pour les séculiers, parents ou domestiques des ecclésiastiques qui demeuraient dans le cloître et pour quelques rues; le doyen du chapitre en était curé et en abandonnait le revenu à un vicaire (Daire, II, 114). — Voy. plus bas les cures dans la ville.

du chœur d'Auxi-le-Château, 20 l. — Du chœur de Méricourt, 15 l. — Du chœur et du clocher de Domart-sur-la-Luce, 50 l. — Taxe de l'hôpital, 1 l 4 s. — Total, 112 l 4 s.

Récapitulation : Montant des revenus	190 l	» s
— des charges	112	4
Reste net	78	»

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE L'AURORE OU DU POINT DU JOUR, EN LA CHAPELLE DE SAINT-PAUL.

Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux des chapelles sous le même vocable du côté droit (page 54 et 55 ci-dessus). — La déclaration en a été faite le 17 mai 1730 par le titulaire maître Charles Trouvain, rectifiée.

CHAPELLE DE SAINT-ÉTIENNE.

Revenus, suivant la déclaration faite le 22 juin 1730 par le titulaire maître François Vatel, rectifiée.

Branche de dîme sur le terroir de Contalmaison, affermée par bail à vie au curé du lieu . . . . . 12 l »

Charges. — Réparations du chœur de l'église de Contalmaison, 3 l. — Taxe de l'hôpital, 1 l 4 s. — Ensemble 4 4

Reste net 7

CHAPELLE DE SAINT-HONORÉ [1].

Revenus, suivant déclaration faite le 26 avril 1730 par le titulaire maître Adrien de Hen, approuvée.

Quatorze journaux et demi de terre labourable sur le terroir de Folie-en-Santerre, affermés 94 l 10 s. — Neuf journaux de terre labourable sur le terroir de Longueau, affermés 27 l. — Total . . . . . 121 l 10 s

Charges. — Une messe par mois . . . . . 6 »»

Reste net 115 10

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS.

Revenus, suivant la déclaration faite le 1er février 1730 par le titulaire maître Augustin Caumartin, approuvée.

Une maison sise rue St.-Denis en la ville d'Amiens, affermée en 1722 moyennant 180 l. — Une branche de dîme sur le terroir de Bernâtre, avec un surcens de 12 l, affermés 100 l. — Total, 280 l.

Charges. — Une messe par semaine, 26 l. — Réparations de ladite maison, 100 l. —

[1] Cette chapelle fut fondée et dotée par Guillaume Des Planques, doyen de lad. église, par acte capitulaire du mois de juillet 1324. (Tit. du Chap., arm. 1re, lias. 35, n° 13.)

Part de réparations du chœur de Bernâtre, 10^l. — Cens et surcens dus aux chapelains de l'église St.-Nicolas d'Amiens, 15^s. — Total, 136^l 15^s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus . . . . 280^l »»^{s}
— des charges 136 15

Reste net. 143 5

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DES PRIMES [1].

REVENUS, suivant déclaration faite le 20 avril 1730 par le titulaire maître Charles Quignon, apprôuvée.

Ils sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle sous ledit vocable du côté droit (p. 57), c'est-à-dire au total de . . . . 73^l 13^s 4^d

CHARGES. — Réparations du chœur de l'église de Contalmaison, 6^l.
— Taxe de l'hôpital, 1^l 4^s. — Ensemble. . . . . 7 4 »

Reste net. . . . 66 9 4

CHAPELLE DE SAINT-QUENTIN DES MEURTRIS.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 4 avril 1730 par le titulaire maître Jean Belangez, approuvée.

Ils sont exactement les mêmes que ceux des trois autres chapelles sous ledit vocable (voy. p. 53), c'est-à-dire qu'ils s'élèvent au chiffre de . . . . 123^l »

CHARGES. — Le quart aussi des réparations du chœur de l'église de Framerville, et des honoraires de 96 messes (24 pour sa part) 32^l. — Taxe de l'hôpital, 1^l 4^s. — Ensemble 33 4

Reste net. . . . 89 16^s

CHAPELLE DE SAINT-QUENTIN.

Le titulaire de cette chapelle, maître François Aufait, a déclaré le 6 mai 1730 au bureau diocésain qu'il ne connaissait aucuns biens ni revenus particuliers à cette chapelle et qu'il avait été fulminé monitoire pour le recouvrement des titres : ce qui n'avait eu aucun effet.

CHAPELLE DU ROUGE PILIER [2].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 5 janvier 1730 par le titulaire maître Michel Quignon, approuvée.

Une maison vieille et caduque sise à Amiens rue St.-Denis, occupée par le titulaire, autrefois louée . . . . 60^l »

CHARGES. — Réparations de ladite maison . . . . 20 »

Reste net. . . . 40 »

[1] Voyez la note 1 de la p. 57 ci-dessus.

[2] Voy. p. 50, note 1 ci-dessus. — La célèbre confrérie de Notre-Dame du Puy avait obtenu du chapitre l'autorisation de faire célébrer les messes ordinaires qui la concernaient dans cette chapelle. (Voy. l'hist. de cette confrérie par M. A. Breuil, dans le tome XIII des *Mém. Soc. Antiq. Pic.*, p. 507.)

V. Chapelles vicariales [1] à la collation du Chapitre, du côté droit du chœur.

Chapelle de SAINT-ÉTIENNE.

Nous n'avons trouvé aucun état des revenus particuliers de cette chapelle, que le pouillé de 1736 dit se composer de 2 muids de blé, 2 muids d'avoine et 18 liv. d'argent. Il ne nomme pas le titulaire.

Chapelle de SAINT-HONORÉ.

Revenus, suivant la déclaration faite le 25 avril 1730 par le titulaire maître Jacques Oger, rectifiée.

Vingt-huit setiers et demi de blé, mesure d'Amiens, payés par le chapitre d'Amiens, 59^l 17^s. — Vingt-huit setiers et demi d'avoine, même mesure, payés par ledit chapitre, 42^l 15^s. — Total, 102^l 12^s.

Nota. — Cette chapelle avait autrefois en censives 8 liv. de rente qui sont perdus. *Mémoire.*

Charges. — Au porte-faix du chapitre, pour transport du grain ci-dessus, 18^s. — A l'hôpital-général, 1^l 4^s. — Total, 2^l 2^s.

Récapitulation : Montant des revenus	102^l	12^s
— des charges	2	2
Reste net.	100	10

Chapelle de SAINT-MAUR ET SAINT-NICAISE.

Nous n'avons trouvé aucun état des revenus particuliers de cette chapelle, que le pouillé de 1736 dit se composer de 3 muids de blé, 3 muids d'avoine [2] et 20 liv. d'argent sur l'université des chapelains. Il donne pour titulaire maître Jean Leroy.

Chapelle de SAINT-QUENTIN (Ire).

Aucune déclaration des revenus. Ledit pouillé porte : 3 muids de blé et 3 muids d'avoine [3], et donne pour titulaire François Hainselin.

Chapelle de SAINT-QUENTIN (IIe).

Aucune déclaration non plus des revenus. Le pouillé porte : dîmes à Halloy, 60 setiers de blé et 50 liv. d'argent. Il donne pour titulaire Jacques-Théodore Dubois, lequel était chargé de 2 messes par semaine.

Chapelle de SAINT-QUENTIN (IIIe).

Aucune déclaration des revenus. Le pouillé dit 6 muids de blé et 6 muids d'avoine [4]. Le titulaire qui n'est pas nommé était chargé de 2 messes par semaine. Elle était affectée au maître de musique.

[1] Une bulle du pape Martin V du 13 des calendes d'octobre 1427, adressée à l'abbé de St.-Jean, prescrivit l'affectation aux vicaires de 10 des 60 chapelles de l'église cathédrale, savoir : 2 à l'autel de saint Étienne, 4 à celui de saint Quentin, 2 à celui de saint Maurice, 1 à celui de saint Honoré et 1 à celui de saint Jacques. — On remarquera que l'autel de saint Maurice fut depuis, par abréviation sans doute, dit de St.-Maur ; en 1620, on disait encore saint Maurice. (*Inv. du Chap.*, I, 264 et 268.)

[2] Selon le *Rec. de décis. capitul.*, ms., p. 379, ce serait seulement 2 muids de blé et 2 muids d'avoine.

[3] Selon ledit *Recueil*, p. 379, ce ne serait que 2 muids de blé et 2 muids d'avoine ; à la charge de 2 messes par semaine.

[4] Selon ledit *Recueil*, p. 379, ce ne serait que 2 muids de blé et 3 muids d'avoine.

VI. Chapelles vicariales à la collation du Chapitre, du côté gauche du chœur.

CHAPELLE DE SAINT-ÉTIENNE [1].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 3 janvier 1730 par le titulaire maître Michel Quignon, rectifiée.

Quatre muids et demi de petit blé, mesure du chapitre, évalués à 40 liv. 19 sols l'un, 184l 5s 6d. — Même quantité d'avoine, évaluée à 29 liv. 5 sols le muid, 131l 12s 6d. — [2] Total, 315l 18s.

CHARGES. — *Néant.*

CHAPELLE DE SAINT-JACQUES.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 2 mai 1730 par le titulaire maître François Levasseur, rectifiée.

Une portion de dîme sur le terroir de Verton, affermée par transaction avec le curé du lieu, 15l. — Terres sur le terroir d'Escuire, 40l. — Terres sur le terroirde Beaumery [3], 84l. — Renvoi sur le chapitre d'Amiens de 27 setiers de blé, mesure dudit chapitre, évalués à 45 sols 6 deniers, 61l 8s 6d. — Et de 27 setiers d'avoine, évalués à 32 sols 6 deniers, 43l 17s 6d. — Total 244l 6s

CHARGES. — Dix-huit messes par an, 9l. — Taxe de l'hôpital, 1l 4s. — Total. 10 4

Reste net. 234 2

CHAPELLE DE SAINT-MAUR [4].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 22 octobre 1729 par le titulaire maître Pierre Duneufgermain, approuvée.

Dîme à Bonneville, une gerbe sur six, affermée 90l.

CHARGES. — Au vicaire de Bonneville, 25l. — Taxe de l'hôpital, 1l 4s. — Ensemble, 26l 4s. — Reste net, 73l 16s.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS DES ÉLÈVES OU DES CLERCS (Ire).

REVENUS, suivant la déclaration faite le 10 avril 1730 par le titulaire maître Florent Charles de Cens, approuvée.

Sur le chapitre d'Amiens, 10l. — La moitié dans 23 ou 24 journaux de terre labou-

[1] L'extrait de cette déclaration portant le certificat des députés au bureau diocésain présente 2 ratures au vocable de lad. chapelle qui est dite tantôt St.-Quentin et tantôt St.-Étienne. Le nom du titulaire et la nature des revenus qui sont reproduits et sur la déclaration et sur le pouillé de 1736 nous a convaincu qu'il s'agissait bien de la chapelle de St.-Étienne.

[2] Une note de l'extrait de déclaration dit que celle-ci n'avait porté le total du revenu qu'à 202 livres; sans doute c'était à raison de la différence d'évaluation des prix des grains. — Le pouillé de 1736, ajoute au revenu en grains une somme de 30 liv. à Berny. — Le *Recueil de décis. capitul.* p. 380, dit 30 liv. d'argent et une dîme à Berny.

[3] Le pouillé de 1736 dit qu'il y avait à l'Escuire 8 journaux de terre et 14 à Beaumery. — Voy. les 2 autres chapelles sous le même vocable, pages 47 et 48.

[4] Suivant les pouillés de 1736 et 1775 cette chapelle était sous le vocable commun de St.-Maur, St.-Nicaise et St.-Fiacre. Voy. la note 1 de la p. 60.

rable situés au terroir de Velenne, et moitié dans 5 journaux 1/2 de bois au terroir de Frémontier, affermés 60 l. — La moitié dans une gerbe et demie de dime sur les terroirs de Flers et Essertaux, 115 l. — La moitié d'une portion de dime sur le terroir de Frémontier, 40 l. — La moitié de 15 journaux de terre [1] à la sole, 72 l. — La moitié de 10 à 12 journaux de terre labourable, situés au terroir de [2] Gournay, 27 l. — Total, 314 l.

Charges. — Moitié des réparations des 3 chœurs de Frémontier, Namps-au-Mont et Havernas, 50 l. — Et des réparations extraordinaires des 3 nefs, 40 l. — Portion congrue du curé de Frémontier, 9 l. — Douze messes par an, 6 l. — Total, 105 l.

Récapitulation :	Montant des revenus	314 l
	— des charges	105
	Reste net.	209

Chapelle de SAINT-NICOLAS des Clercs (IIe).

Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle immédiatement précédente [3]. — La déclaration en a été faite le 10 avril 1730 par le titulaire maître François-Nicolas de Cadion, approuvée.

Chapelle de SAINT-QUENTIN.

Selon la déclaration faite le 12 avril 1730 par le titulaire maître Étienne Doderel, ladite chapelle n'avait ni gros ni charges particulières et seulement son revenu casuel dans l'université des chapelains [4].

Nota. — Toutes ces chapelles étaient à la disposition du Chapitre, à l'exception de celle du Rouge pilier, à laquelle présentait en 1730 M. Boulan, patron laïc, selon la déclaration citée [5].

VII. Chapelles qui n'étaient pas de l'Université.

Chapelle de L'ANNONCIATION DE LA SAINTE-VIERGE (Ire) [6].

(Le marquis de Mailly présente, l'Évêque confère).

Revenus, suivant la déclaration faite le 2 juin 1728 par le titulaire maître François Vitasse, approuvée.

Sur les revenus du domaine du roi, 30 l.

[1] Ces terres étaient sur Havernas, d'après le pouillé de 1736. — Il s'agit probablement des 22 journ. 1/2 en 3 pièces, dites situées au terroir de Wasart, vendues au chapitre par Petitpas, clerc, vassal de Nicolas de Fieffes, chevalier, qui en consentit l'investiture suivant lettres du mois de novembre 1244, et des 20 journ. au même terroir vendus par Gilles de Wasart, desquels son frère Pierre ensaisina le chapitre au mois de févr. 1245, du consentement du grand vidame d'Amiens, seigneur suzerain. (*Inv. du Chap.*, I, 313).

[2] Le même pouillé dit 13 journ. à Namps-au-Mont : c'est probablement la même chose ; Gournay est une ferme voisine.

[3] Ce qui confirme la note précédente c'est que le *Rec. de décis. capitul.*, Ms., p. 380, met ici les terres sur Namps-au-Mont.

[4] Le pouillé de 1736 donne à une chapelle du même titre un revenu de 2 muids de blé, 2 muids d'avoine et 4 l 15 s de censives, mais ne nomme pas le titulaire. Ledit *Rec. décis. capitul.*, Ms., p. 380, porte le même revenu.

[5] Sans doute aussi l'héritier de mess. Coquerel, évêque de Noyon. Voy. la note 1 de la page 50.

[6] Cette chapelle et la suivante furent fondées le 11 décembre 1456 par messire Jean de Mailly,

Charges. — Droits au receveur, frais et contrôle de la quittance devant notaire, 2l 5s. — Cinq messes par an, 2l 10s. — Ensemble, 4l 15s. — Reste net, 25l 5s.

Chapelle de L'ANNONCIATION DE LA SAINTE-VIERGE (IIe).

(Le marquis de Mailly présente, le Chapitre confère).

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de ses revenus que les pouillés disent être les mêmes que ci-dessus. Celui de 1736 nomme le titulaire Pierre Petit, curé de Mailly.

Chapelle de SAINTE-BRIGITTE (Ire).

(A la collation du Chapitre de plein droit).

Revenus, suivant la déclaration faite par le titulaire maître Louis-Claude De Glos, le 3 juin 1728, approuvée.

Quatre journaux de bois taillis et 4 journaux de terre labourable, droits de censives, champart et partie des droits seigneuriaux [1] à partager avec les PP. Jésuites et la communauté des chapelains d'Amiens par moitié : le tout affermé 200l, dont pour la part du chapelain, 100l. — Charges. — *Néant.*

Chapelle de SAINTE-BRIGITTE (IIe), réunie au Collège des Jésuites.

Les revenus de cette chapelle, d'après la déclaration faite par les PP. jésuites le 15 décembre 1727, approuvée, sont du quart des biens ci-devant désignés, évalués à 57l.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de SAINT-DOMICE [2].

(Le marquis de La Meth seigneur de Hénencourt présente, le Chapitre confère).

Revenus, suivant la déclaration faite le 20 juillet 1728 par le titulaire maître Louis De Laire, approuvée.

Une branche de dîme sur le terroir de Métigny, affermée moyennant . . .	130l »
Charges. — Un tiers des réparations du chœur de l'église de Métigny, 20l. — Deux messes par semaine, 52l. — Ensemble	72 »
Reste net. . . .	58 »

évêque de Noyon, du temps de Ferry de Beauvoir. Celle à la collation de l'évêque tenue alors de 4 messes par semaine, et celle à la collation du chapitre de 3 messes — Le 2 Juillet 1669, l'évêque d'Amiens, sur la requête des chapelains, réduisit les 357 messes dont ils étaient tenus annuellement à 24 messes pour les 2 chapelles. Elles étaient encore plus réduites en 1730. (Tit. du Chap., arm. 1re, liasse 36, n° 6. — *Inv. Évêché*, f° 109). Ces deux chapelles portaient aussi le nom de *Notre-Dame du Jardinet*, parce qu'elles avaient été enrichies des dons d'une confrérie de ce nom, aussi ancienne que celle du Puy. (M. Bouthors, *Rapport sur les travaux de la Société d'Archéologie ;* Mém. de la Soc., I-66. — De Court, II, 35.)

[1] La situation n'est pas indiquée ; mais c'est à Méricourt-en-Vimeu, comme l'indique la déclaration des chapelains, p. 38. C'est dit d'ailleurs au *Recueil de décis. capitul.*, Ms. p. 383.

[2] Cette chapelle et la suivante ont été fondées par les exécuteurs testamentaires de feu Adrien de Hénencourt, seigneur dudit lieu et doyen de cette église, qui à cet effet avait légué un fief à Vauvillers, le tiers des dîmes de Métigny et autres biens, comme on le voit en son testament du 18 juillet 1527, en une transaction du 29 novembre 1530, souscrite par son neveu aussi doyen de ladite église, et en la charte de confirmation donnée par l'évêque François de Hallewin le 12 décembre suivant. (Tit. du Chap., arm. 1re, liasse 25, n° 7 ; liasse 36, n° 12 ; liasse 44, nos 17 et 18. — *Mém. Soc. Antiq. Pic.* VIII, 276.)

CHAPELLE DE SAINT-ÉLOI.

(Le doyen du Chapitre de la Cathédrale présente, le Chapitre confère).

REVENUS, suivant la déclaration faite le 26 avril 1730 par le titulaire maître Jean-Jacques De Laire, rectifiée.

Cinquante-quatre journaux de terre labourable, situés au terroir de Vauviller, affermés moyennant 137 setiers de blé, mesure du chapitre, évalués à 45 sols l'un. . . 308[l] 5[s]
CHARGES. — Trois messes par semaine . . . . 78 »

Reste net. . . . 230 5

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE.

(Collateur de plein droit: l'Évêque).

REVENUS, suivant la déclaration faite le 5 janvier 1729 par le titulaire maître Joseph Sabatier, approuvée.

Un fief contenant 18 journaux de terre labourable et 12 à 13 journaux de bois nommé le bois Watelet, le tout situé au terroir de Rouvroy-en-Sangterre, avec quelques censives et quelques mouvances, le tout affermé 190[l]. — Une branche de dîme sur le terroir de Lannoy, près Auxy-Château, affermée 60[l]. — Total. . . . . 250[l] »
CHARGES. — Entretien de la nef et du presbytère de Rouvroy, 6[l]. — Réparations du chœur de l'église d'Auxy-Château, 4[l]. — Ensemble . 10 »

Reste net. . . . 240 »

CHAPELLE DITE DE MAXILLA.

(Collateur de plein droit: le Chapitre).

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de ses revenus, que le pouillé de 1736 dit être de 25 livres. Il nomme le titulaire Pierre Duneufgermain.

CHAPELLE DITE DE CHAULNES [1], SOUS LE VOCABLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

(Le seigneur de Picquigny, comme duc de Chaulnes, présente, le Chapitre confère).

Nous n'avons pas trouvé la déclaration et le pouillé de 1736 ne nomme point le titulaire; mais nous savons que cette chapelle fut fondée le 29 octobre 1650, par Charlotte duchesse de Chaulnes, qui la dota de 310 liv. de rente perpétuelle, à prendre sur sa terre de Raineval (Voy. *Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, p. 71. — *Cartul. du Chapitre d'Amiens*, II, f° 396), à la charge d'une messe par jour (*Rec. décis. capitul.*, ms., p. 383).

NOTA. — Une 10e chapelle fut fondée en l'honneur de Saint-François de Sales par Mademoiselle de Domart le 23 juin 1739 et dotée de 100 livres. Le titulaire choisi par elle se nommait Benoit. Après la mort de la fondatrice, la présentation était déférée au chapitre et la collation à l'Évêque.

De ces 10 dernières chapelles celle de Chaulnes seule avait entrée au chœur. C'est pourquoi les autres étaient appelées *muettes*.

[1] On la nommait aussi chapelle d'*onze heures*, selon le pouillé de 1750.

CHAPITRES ET CHAPELLES QUI EN DÉPENDENT.

CHAPITRE DE SAINT-FIRMIN-LE-CONFESSEUR [1].

Il était composé de 6 canonicats [2], à la collation de l'Évêque de plein droit.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 28 avril 1730 par les prévôt, chanoines et chapitre, approuvée.

REVENUS AFFERMÉS.

Une maison sise à Amiens auprès de l'église collégiale de Saint-Firmin-le-Confesseur [3], 140^{l}. — Une autre sise aussi à Amiens, rue de Metz-l'Evêque, 150^{l}. — Vingt-un journaux de terre, situés au terroir de Bouchoir, affermés 76 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à raison de 42 sols l'un, 159^{l} 12^{s}. — Un droit de dîme sur les terroirs d'Acheux [4], Frieules, Zoteux et Frières-en-Vimeu, 260^{l}. — Un droit de dîme sur les terroirs de Bavelincourt, Esbart, Francmoulin, Agnicourt et autres lieux circonvoisins, 80^{l}. — Un autre sur les terroirs de Querrieux, Allonville et autres lieux circonvoisins, 200^{l}. — Un autre sur le terroir d'Andainville et Fresnoy, affermé *ad vitam curatam*, 330^{l}. — Un droit de dîme sur le terroir de Bayonvillers, affermé 75 setiers de blé, évalués 157^{l} 10^{s}; plus en argent, 40^{s}; ensemble, 197^{l} 10^{s}. — Un autre sur le terroir de Béhen, 80^{l}. — Un autre sur le terroir de Béhencourt, 60^{l}. — Un autre sur le terroir de Bouillancourt-en-Vimeu, 180^{l}. — Un droit de dîme sur le terroir de Bouzicourt, et un tiers des menues dîmes, 75^{l}. — Un autre sur les terroirs de Chepy et Monceaux, 300^{l}. — Un autre sur le terroir de Gentelle, 60^{l}. — Un autre sur le terroir de Longpré-lès-Amiens, et un droit de champart sur une pièce de terre de 9 journaux de la dépendance de la Magdelaine,

[1] Il fut fondé au VIIe siècle par St.-Sauve, selon Piganiol de la Force. (*Introd. à la descript. de la France*, I, 34.) — L'église était contiguë à la cathédrale, du côté du septentrion. (Pagès, I, 42.)

[2] Nous verrons plus loin que l'une des prébendes avait été conférée à l'abbaye de St.-Acheul. — Les chanoines, chapelains et vicaires des églises collégiales de St.-Firmin-le-Confesseur et de St.-Nicolas-au-Cloître étaient habitués de la cathédrale, où ils avaient leur place au chœur: ceux de St.-Firmin à droite et ceux de St.-Nicolas à gauche, suivant certificat délivré le 5 octobre 1524 par Mess. du chapitre. (Tit. du Chap., liasse 23, n° 1er.)

[3] Provenant du chapitre de la cathédrale qui en avait fait don pour le logement des deux curés de la paroisse de St.-Firmin-le-Confesseur, à la charge des 8^{l} de cens annuel exprimés à l'art. 11 des charges ci-après. (Pagès, I-41.)

[4] En ce lieu le chapitre avait possédé autrefois et très-anciennement (*ab antiquo*), un fief et noble tènement consistant en justice, seigneurie, quelques menues censives et redevances, et en un droit de rendage ou champart; lequel fief fut aliéné le 13 février 1577 au profit de Antoine Lamyré, écuyer, sieur d'Achery, afin de subvenir au paiement de la somme de 312^{l} tourn. à laquelle le chapitre avait été cotisé pour la subvention accordée au roi sur le clergé par le pape, en 1576. Quoiqu'il n'apparaisse pas que les chanoines fussent rentrés dans ce fief, nous prenons l'occasion de le mentionner pour rappeler une curieuse coutume. Le 25 mars 1244 devant l'official d'Amiens, Raoul de Aissieu (Acheu), vavasseur, et Pierre, son fils, reconnurent que le droit de justice sur les hommes habitant la terre que ledit Raoul tenait des chanoines à Aissieu, leur appartenait et non à lui, aussi bien que le droit d'enlever les portes des maisons (*amovendi ostia domorum*) pour défaut de paiement des cens, selon que cela se pratiquait par la coutume du pays (*secundum consuetudinem patrie.*) Cet acte est en original aux Titres de St.-Firmin. Arch. départem.

90 l. — Un autre sur le terroir de Longpré-lès-Oresmaux [1], 70 l. — Un autre sur le terroir de Montan, 72 l. — Un autre sur les terroirs de Moyenneville, Bienfay et Valanglart, 336 l. — Un autre sur le terroir d'Ochonvillers, 100 l. — Un autre sur le terroir de Rambures, affermé *ad vitam curatam*, 180 l. — Un autre sur le terroir de St.-Maulvis, 125 l.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Le chapitre d'Amiens paie pour les dîmes de Folie et d'Hangest-en-Sangterre [2], au lieu de 4 muids de blé et d'un muid d'avoine, 6 l. — Le même pour les censives léguées par maître Pierre Roussel, ancien chanoine de la cathédrale, 8 l 6 s 8 d. — Les religieux de St.-Acheul [3] doivent par an, 50 l. — Le curé de St.-Firmin-le-Confesseur pour les offrandes, oblations [4] et autres droits, 25 l. — Le curé de St.-Firmin-le-Martyr dit en Castillon, pour les offrandes et oblations, 7 livres de cire, évalués 7 l, et en argent, 10 l; ensemble, 17 l. — Cens et surcens à prendre sur plusieurs maisons dans la ville et dans la campagne, 10 l. — Un renvoi sur le prieuré de Lihons [5] de 3 muids de blé, mesure d'Amiens, à 37 liv. 16 sols le muid, 113 l 8 s. — Rente de 44 l sur les tailles, selon quittance des finances du 13 août 1713. — [6] Total des revenus 3518 l 16 s 8 d.

CHARGES.

Gages du receveur du chapitre, 25 l. — Du distributeur, 10 l. — Du secrétaire, 20 l. —

[1] Il était d'une gerbe et demie. — Au mois de mars 1250, devant l'évêque Arnoul, Pierre dit Bayart de Gratepanche abandonne au profit du chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur toute la dîme qu'il tenait au terroir de Longpré, au fief Vigier, de Pierre de Fransures, chevalier; sa femme Marie ratifie et Simon chevalier, seigneur de Dargies confirme. — Cette dernière charte est en français. (*Compte du Chap.; Etat des revenus, etc.* — Tit. de St.-Firmin-le-Confess. Arch. départem.)

[2] *In sanguine thorso*, dit le traité fait à ce sujet le 18 mai 1495 entre le chapitre de Notre-Dame et celui de St.-Firmin, qui avait une part des dîmes desdits lieux. (Tit. de St.-Firmin.)

[3] En l'année 1148, l'an 4 de son épiscopat, et sur la démission de l'un des chanoines nommé Nicolas, l'évêque Thierry conféra sa prébende à l'abbaye de St.-Acheul. L'abbé devait nommer le titulaire qui recevrait des provisions. Il différait ainsi des 2 autres chanoines réguliers qui n'avaient pas de provisions et n'étaient que des vicaires amovibles. — En l'année 1203 l'abbé Jean Ier renonça à ce droit de nomination.

Les religieux ayant négligé de faire desservir leur prébende, un procès s'émut, qui fut terminé par une transaction du 17 novembre 1666, aux termes de laquelle ils furent tenus de payer annuellement au chapitre 50 liv., pour l'entretien du vicaire chargé de l'acquit de ladite prébende. (*Inv. St.-Acheul*, f° 214. — *Cartul.*, fol. 1, 13 et 14; nos 1 et 22. — De Court, loc. cit., II, 95, 110.)

[4] Voy. ci-après aux charges de la cure de St.-Firmin-le-Confesseur.

[5] On trouve deux sentences, dont l'une de l'official d'Amiens de l'an 1250 environ (*Extr. ex codice*, f° 5) condamne les doyen et couvent de St.-Pierre de Lihons (*de Lehuno in sangine torso*) à payer ladite redevance; et l'autre du lieutenant du gouverneur de Péronne du 21 mars 1554 qui les condamne à l'acquitter devant le portail de St.-Firmin. (Tit. de St.-Firmin.)

[6] Un *Compte du chapitre* daté de 1777 et un *Etat de revenus* de 1786 ajoutent au détail qui précède: 1° un droit de dîme, qui est d'un tiers, sur Bussy-lès-Daours; 2° et le renvoi sur l'évêché de 36 setiers de blé et 36 setiers d'avoine, applicable à la chapelle *dite du Mardi*, constaté ci-dessus, p. 9. — Ledit compte énonce que le chapitre de Notre-Dame d'Amiens devait en outre: 1° 10 sols 6 deniers pour l'obit de l'évêque Thibault; 2° 2 sols pour celui d'Enguerran de Boves; 3° et 16 sols pour le *past*. (Titres du Chapitre St.-Firmin.)

De 4 chantres, 400[l]. — Aux dits chantres, pour les *O*[1] et autres distributions aux obits et autres offices, 12[l]. — Gages du bédeau qui a soin de mettre et retirer le tapis, lorsqu'il y a sermon, 10[l]. — Entretien des livres de chant, linges, aubes, calice et autres choses nécessaires pour le service divin, tant pour le chapitre, que pour la campagne, dans les lieux où il est gros décimateur, 300[l]. — Réparations de la maison sise rue de Metz-l'Évêque, 40[l]. — Censives dont elle est chargée, 10[s]. — Réparations de la maison sise près St.-Firmin-le-Confesseur, 35[l]. — Cens et surcens dont elle est chargée envers le chapitre d'Amiens, 8[l]. — Part du chapitre dans les réparations des chœurs des églises d'Acheux, 30[l], — d'Andainville, 36[l], — de Bavelincourt, 30[l], — de Bayonvillers, 20[l], — de Béhen, 25[l], — de Béhencourt, 20[l], — De Bouillancourt, 25[l], — de Bussy, 30[l], — de Chepy, 30[l], — de Gentelles, 20[l], — de Longpré-lès-Amiens, 25[l], — de Moyenneville, 40[l], — d'Ochonvillers, 30[l], — d'Oresmeaux, 15[l], — de Querrieux, 30[l], — de Rambures, 25[l], — et de St.-Maulvis, 25[l]. — Contribution au rétablissement des presbytères, 130[l]. — Total, 1446[l] 10[s].

Récapitulation : Montant des revenus	3518[l]	16[s]	8[d]
— des charges	1446	10	»
Reste net.	2072	6	8

Nota. — Outre l'office canonial, le chapitre est encore chargé de 192 messes[2] à basse voix, de 4 obits et 4 grandes messes. *Mémoire.*

CHAPELLES DANS LADITE COLLÉGIALE.

Elles étaient au nombre de sept[3], qui ont été déclarées unies audit chapitre par ordonnance de

[1] On nommait ainsi le chant des 7 antiennes commençant par le mot *O*, qui se chantent aux vêpres avant et après le *Magnificat*, dans les derniers jours de l'Avent jusqu'à Noël. Elles sont connues dans le rituel sous le nom de grandes antiennes, et toujours elles ont été chantées avec beaucoup de solennité. (Petit Pagès, p. 151 et 156. — G. Durandi, *Rationale divini officii*, lib. VI, cap. 2.) — On trouve cette même locution dans le pouillé de Noyon (p. 111), au *Grand pouillé des bénéf. de la France*, en ces termes : *D. Episcopus... debet primum ô incipere et solvere.*

[2] Parmi elles figuraient les messes fondées le 10 septemb. 1664 par Henri Roger, prêtre et chanoine de ladite collégiale, au nombre de 366, et réduites à 3 par semaine, suivant lettres de l'évêque d'Amiens du 29 août 1722. — Un obituaire du XIV[e] siècle fait connaître le détail des obits fondés, dont nous croyons devoir noter ceux de Godefroy de Nans, prêtre ; de Mathieu de Guebienfay, chanoine d'Amiens et de ses père et mère, pour raison de la dîme d'Auchonvillers ; d'Etienne de Mâcon, chanoine de St.-Firmin, qui fonda 2 chapelles en ladite église ; de Jehan de Heilly, mayeur, et de Enguerran Dravie ou Draine, de Oissy, ancien chapelain d'Amiens, qui de son vivant avait donné au curé d'Oissy 4 journaux de terre au terroir dudit lieu, *subter nemus haye ad pirum*, à la charge de remettre au chapitre 10[s] parisis pour son obit, en l'année 1280. (Tit. de St.-Firmin. Arch. départem.)

[3] Ou seulement six, selon le P. Daire. Mais voy. la note suivante. — De ces chapelles 2 avaient été fondées en 1310, et 2 autres par le chanoine Etienne de Mâcon en 1333. (*Hist. d'Amiens*, II, 195.) — Il faut sans doute considérer comme faisant partie desdites chapelles, les deux qu'avait fondées un autre Etienne de Mâcon, chanoine de ladite église et qui sont rappelées en un titre de l'année 1316, le jeudi après la fête de St.-Martin d'hiver, par lequel ses exécuteurs testamentaires en augmentèrent les revenus par assignat sur une maison sise en la rue de Corbie (*in vico vocato de Corbeya*) ; ce qui fut approuvé par l'évêque. (Titres du Chapitre.)

Mgr Sabatier, évêque d'Amiens, du 19 juillet 1720, confirmée par lettres-patentes du roi datées du 13 avril 1721, enregistrées au Parlement le 14 février 1722 [1]. Mais l'union ne se faisait qu'à mesure de la mort des titulaires. Celles du Jeudi [2] et du Vendredi étaient probablement unies déja en 1730, car il n'est pas question de leurs revenus. Le pouillé de 1736 donne les revenus des chapelles du Dimanche, du Mardi et du Samedi.

Chapelle du DIMANCHE.

Revenus, 4 livres, selon ledit pouillé.

Chapelle du LUNDI.

Revenus, suivant la déclaration faite le 28 avril 1730, approuvée.

Un droit de dîme sur les terroirs d'Inval, Septoutre et environs, et 3 journaux de terre sur le terroir d'Inval, affermés	150 [l]	»»
Charges. — Moitié des réparations du chœur de l'église d'Inval, 30[l]. — Honoraires d'une grande messe toutes les fois qu'une fête chômée tombe le lundi, 4[l] 16[s]. — Ensemble	34	16[s]
Reste net. . . .	115	4

Chapelle du MARDI.

Revenus, 60 livres [3], selon ledit pouillé.

Chapelle de la ROSE, dite du MERCREDI.

Revenus, suivant la déclaration faite ledit jour, approuvée.

Dix-huit journaux de terre labourable situés au terroir de Bussy-lès-Poix [4], affermés	80 [l]	»»
Charges. — Honoraires d'une grande messe toutes les fois qu'une fête chômée tombe le Mercredi	4	16[s]
Reste net. . . .	75	4

Chapelle du SAMEDI.

Revenus, 5 livres [5], selon ledit pouillé.

[1] Les lettres du roi sont dans les Titres du chapitre aux Archives du département. Il y est dit que le nombre des chapelles unies était de sept.

[2] Elle est citée dans l'*Histoire d'Amiens* du P. Daire (II, 192), et dans le *Compte du chapitre* de 1777, qui lui donne pour revenu un surcens sur une maison de la rue de la Queue de Vache. (Tit. du Chap.)

[3] Voy. pour les revenus de cette chapelle, à toucher de l'évêque, ci-dessus p. 9, et p. 66, note 6.

[4] D'où provient cette terre? Nous voyons au mois de mai 1227 André de Poix (*de Piceio*), citoyen d'Amiens et Eufémie, sa femme, vendre au chapelain de St.-Firmin-le-Confesseur 24 journaux de terre à la vallée de Bussy, (*in uno frusto quod appellatur vallis de Buschi*); — Et au mois d'octobre 1235 Berthe veuve de Martin de Fluy vendre le droit qu'elle avait en 12 journaux de terre au terroir de Bussy, qu'avait acheté pour ladite chapelle Jehan, prêtre et chapelain, de André de Pois et Eufémie, sa femme. (*Inv. Évêché*, f° 111, pièces 11 et 12, carton 9.)

La chapelle de la Rose a possédé des droits de dîme et autres que nous ne voyons plus figurer ici. Est-ce un oubli?

[5] Il était réellement, d'après une *reconnaissance* du 27 février 1770, de 5[l] 16[s] 7[d] et consistait en un cens sur une maison sise rue des Rinchevaux. (Tit. du Chapitre.)

Chapitre de SAINT-NICOLAS-AUX-CLOITRES [1].

Il était composé de huit canonicats [2], à la collation de l'Évêque de plein droit.

Revenus, suivant la déclaration faite le 25 mai 1730, rectifiée.

Revenus non affermés.

Dû par l'évêché d'Amiens, 7^s; — par le chapitre d'Amiens pour 12 liv. et un quarteron de cire, 1^l 10^s. — Ledit chapitre doit à cause du fief de Conty [3], pour trois chapons et 2 sols d'argent, 9^s 6^d. — Le même, pour des menus [4] cens, 13^s 4^d. — Un renvoi sur le chapitre d'Amiens de 39 setiers de blé, mesure de la ville, évalués à 42 sols l'un, 81^l 18^s. — Et de 39 setiers d'avoine, à 30 sols, 58^l 10^s. — L'Hôtel-de-Ville d'Amiens, à cause de la maison qui fut autrefois à Hugues de Chepy, 3^s 9^d. — Ledit Hôtel-de-Ville à cause de la maison des Cloquiers [5], un sol en argent et un chapon de 5 sols, 6^s. — Censive sur une maison sise rue des Sergents, 5^s 8^d. — Sur une autre rue au Lin, 9^s. — Les deux tiers des cires et offrandes, le jour de la Chandeleur, dans la paroisse de St.-Martin-au-Bourg de la ville d'Amiens, 7^l. — Dû sur la cure des Autheux, suivant sentence provisionnelle,

[1] Fondé en l'année 1073, par Dreux, évêque de Thérouenne (voy. ci-dessus, p. 5, note 6), qui établit les prébendes, selon Pagès (I, 53).

Les chartes et titres de l'église collégiale de St.-Nicolas-aux-cloitres furent classés et mis en ordre par P.-C. Le Moine, en 1776. L'inventaire qu'il en dressa sur un registre petit in-f°, contient 217 pages. — Il est arrivé jusqu'à nous une assez bonne partie de ces titres, qui sont conservés aux Archives du département. — On y trouve d'anciens inventaires de 1480, 1546, 1650 et 1713 (liasse 36); et aussi un obituaire (liasse 1re, n° 6) écrit sur parchemin, avec *rubriques*, dont le titre est ainsi conçu: *Martyrologium obituum et festivitatum fundatorum in ecclesia collegiata S^{ti}-Nicolai in claustro*, 1526. Au commencement de chaque mois on lit une indication des jours néfastes différente de celle donnée par Bède, mais qu'on retrouve textuellement dans le *Psalterium secundum usum Ambiani*, Ms. 126 de la Bibliothèque d'Amiens.

[2] Voy. p. 65, note 2. — Les revenus de toutes les prébendes devaient être égaux, selon une transaction homologuée par le Parlement en l'année 1601. — Les chanoines étaient tenus à résidence, sous peine de privation des gros fruits de leur prébende, selon bulle du pape Honoré IV, du 8 des kal. de février 1296. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 5; liasse 1, n° 3.)

[3] Nous n'avons pas vu figurer, du moins nominativement, ce fief dans la déclaration du chapitre. Peut-être ne consistait-il plus qu'en censives.

Le fief de Conty était situé à Amiens, vers la porte de Beauvais, et faisait le coin de la rue du même nom et de la rue des Lirots. Les nouveaux fossés de la ville furent percés dans son clos. Il relevait en plein hommage de l'évêque, ayant été donné à l'église d'Amiens par Raoul de Crépy, comte d'Amiens, en l'année 1069. Il était tenu en 1350 par Jean de Conty, écolâtre d'Amiens. Son oncle Jean, fils d'Evrard, en avait vendu une portion au corps de ville. En 1487 l'évêque Pierre Versé légua ce fief au chapitre, pour fondation de son obit et de la messe de St.-Claude; mais il en réserva la seigneurie à ses successeurs. L'Hôtel-Dieu possédait dans la chaussée de Beauvais une maison mouvant de l'évêché à cause dudit fief, qu'il avait acquise de Alexandre Dufresne, curé de St.-Remy, le 14 février 1708. (*Cart. de l'église d'Amiens*, I, p. 91, c^a lxxviij. — *Inv. du Chap.*, II, 646 et 647. — *Inv. de l'Évêché*, fol. 24 et 25. — *Rec. décis. capitul.*, ms., p. 174. — P. Daire, I, 460.)

[4] Probablement, entre autres, de 12 deniers et 2 chapons sur le fief de Milon de Serchy, pour l'abandon fait en décembre 1233 par les chanoines de St.-Nicolas, au chapitre de Notre-Dame, d'un cens qu'ils avaient en la maison *de Stratis*. (Titres de St.-Nicolas, liasse 10, n° 5.)

[5] L'hôtel des cloquiers où fut transféré l'Hôtel-de-Ville avait été acquis par l'échevinage de Pierre Piédeleu et Jeanne, son épouse, au mois de décembre 1316. Il fut démoli en 1595 et rebâti en 1600. (Daire, II, 468.)

25 setiers de blé, même mesure, $52^{l}\ 10^{s}$. — Un renvoi sur [1] l'abbaye de Bertaucourt de 45 setiers de blé, même mesure, évalués $94^{l}\ 10^{s}$, et de 45 setiers d'avoine, $67^{l}\ 10^{s}$. — Sur l'abbaye de Bertaucourt, en conséquence du renvoi de grains ci-dessus dit, $1^{l}\ 10^{s}$. — Un renvoi sur [2] l'abbaye de St.-Pierre de Corbie de 342 setiers de blé, même mesure, évalués $718^{l}\ 4^{s}$. — Et de 342 setiers d'avoine, 540^{l}. — La commanderie de Fieffes doit pour patronage [3] des cures de Fieffes et de Fienvillers, par concordat fait en 1726, $5^{l}\ 5^{s}$. — Sur Jean-Baptiste Hardy, demeurant à Poulainville, pour un obit, $7^{l}\ 10^{s}$.

Revenus affermés.

Portion de dîme sur le terroir de Baillon et Warloy, 200^{l}. — Un droit de dîme sur les terroirs : de Beauval, affermé au curé du lieu, *ad vitam curatam*, 130^{l}, — de Candas, 80^{l}, — de l'Echelle, 25^{l}, — de Gapenne, 80^{l}, — d'Ivren et Ivrencheux, 200^{l}, — et de Sailly-le-Sec, 15^{l}. — Plus pour le fief de [4] Libermont, 3^{l}. — Un droit de dîme sur les terroirs de Sailly-Laurette, 22^{l}; — et de Saint-Sauflieu, 225^{l}. -- Moitié des dimes sur le terroir d'Hérissart, 275^{l}. — Un petit droit de dîme sur le terroir de Puchevillers, de laquelle s'est emparé le curé du lieu, et dont le chapitre ne reçoit plus rien. *Mémoire.* — Un droit de champart sur le terroir de Dury, 18^{l}. — Total, $2911^{l}\ 3^{s}\ 3^{d}$.

Charges.

Au curé du Candas, 27^{l}. — A celui d'Hérissart pour moitié de sa portion congrue, 150^{l}. — A celui de Sailly-Laurette, 12^{l}. — A celui de Saint-Sauflieu, 75^{l}. — A celui de

[1] Les chanoines de St.-Nicolas avaient cédé aux dames religieuses de Bertaucourt les autels (patronage et dîmes) de Monstrelet, Walnast, Vaux, Nœux ou Naours et Halloy (*super altaribus de Mosterlet, de Gualnast, Vallis, Navis et Haloi*), qui dépendaient de temps immémorial de l'église St.-Nicolas, pour les posséder sous le cens de 45 setiers de blé froment, 45 setiers d'avoine et 30 sols de monnaie d'Amiens, aux termes d'une ancienne transaction entre les chanoines et le monastère, qui fut renouvelée et interprétée par une charte sous forme de chirographe de l'évêque Thibault, de l'an 1171. (Titres de St.-Nicolas, liasse 17, n° 1.)

[2] Le chapitre de St.-Nicolas céda à l'église de St.-Nicolas de Regny tout ce qu'il avait de dîmes sur les terroirs de Nanty, Guisy, Hysny et Orémeaux, au prix d'une rente de 36 muids, à la mesure des chanoines (*ad mensuram sextarii eorum*), dont 18 muids de froment, et le reste en avoine à raison de 20 setiers pour muid (*viginti sextariis pro modio avene computatis*), selon lettres confirmatives données par l'évêque Thibault en l'année 1175, en la présence d'un certain nombre de témoins, parmi lesquels : Gerard, prieur de St.-Nicolas de Regny, et Raoul le poète (*Radulphus poeta*), chanoine de St.-Nicolas. — Une sentence arbitrale rendue entre le chapitre et l'abbaye le 29 avril 1404 fixa cette rente à 19 muids de blé froment et 20 muids d'avoine à la mesure du vidame ou d'Amiens. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 76, 77, 79, 86 et 97 ; liasse 13, n° 1.)

[3] Ce droit fut cédé au commandeur, du consentement de l'évêque d'Amiens. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 68.)

[4] De ce fief dépendaient 12 masures séant en la rue St.-Nicolas de Sailly, à raison de la mouvance desquelles une contestation s'était élevée entre les chanoines et messire Claude de Laucry, écuyer, seigneur de Libermont en partie, du fief de la mairie et de celui de Sailly. Par transaction du 9 novemb. 1709, ces masures furent partagées ainsi : toutes celles encloses dans le jardin et plant de la demoiselle Marie-Antoine Bourgeon, dame d'Étonne (fief sis à Sailly), demeurèrent au fief du chapitre, et celles de l'autre côté de la rue St.-Nicolas au fief de Libermont ; pourquoi ledit sieur de Libermont fut chargé envers le chapitre de 60 sols de rente. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 174.)

Villers-lès-Roye, pour partie de sa portion congrue, $1^{l}\ 2^{s}\ 6^{d}$. — A celui de Warloy, pour partie de sa portion congrue, 75^{l}. — Au vicaire du Candas, $13^{l}\ 10^{s}$. — A celui de Warloy, $37^{l}\ 10^{s}$. — Réparations des chœurs des églises des lieux où le chapitre dîme, et entretien des ornements et livres, 300^{l}. — Entretien de l'église du chapitre qui est grande, vieille et caduque, bâtie en 1200 par maître Milon, chanoine [1] de ladite église, 400^{l}. — Entretien de la sacristie, 200^{l}. — Gages des deux chantres, 200^{l}. — Gages du bédeau, 100^{l}. — Honoraires des prévôt, syndic et secrétaire, 50^{l}. — Honoraires des prédicateurs, 60^{l}. — Total, $1701^{l}\ 2^{s}\ 6^{d}$.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	2911^{l}	3^{s}	3^{d}
— des charges	1701	2	6
Reste net [2].	1210	0	9

NOTA. — I. Outre l'office canonial, le chapitre est encore chargé de 35 à 40 messes et 8 obits [3].

II. Outre les réparations annuelles de l'église, il y a plusieurs voûtes à réparer qui menacent ruine et qui, suivant le devis des experts, coûteront au moins 8000 livres.

III. Indépendamment des réparations annuelles du chœur d'Ivren, le chapitre a payé sa part du rétablissement du dit chœur, qui avait été jeté bas tout entier en 1728.

IV. Le chœur et l'église de Warloy étant interdits à cause de leur caducité, leurs réparations coûteront au moins 7000 liv. suivant le devis des experts.

V. Il en est de même du chœur et de l'église de Gapennes.

Le tout porté pour..... *Mémoire*.

[1] Pagès se trompe donc lorsqu'il dit (tome 1er, p. 52) que cette église fut bâtie *au XIe siècle*, par un *seigneur* nommé Milon. — La date de 1200 n'est pas non plus très exacte : c'est en 1193 que fut commencée la reconstruction de cette église par Milon. Une charte de ladite année, sous le sceau de l'évêque Thibault, contient abandon par les religieux de St.-Martin-aux-Jumeaux au profit des chanoines de St.-Nicolas d'un terrein à prendre au delà du mur de la ville, pour l'agrandissement de leur église et de plus concession temporaire, pour servir d'atelier aux ouvriers de l'église, d'un autre terrein à prendre depuis la chaussée de St.-Valery jusqu'au mur de la ville et depuis la maison de sire Milon, chanoine, jusqu'au mur neuf dudit jardin. Par le même titre les religieux de St.-Martin concèdent au chanoine Milon un terrein pour y bâtir une maison et en jouir pendant sa vie. Il est présumable qu'il avait abandonné sa première habitation pour l'agrandissement de l'église. (Titres de St.-Nicolas, liasse 1re, no 1). L'église fut achevée en 1207. — Une note de l'éditeur de Pagès (p. 55) nous fait connaître que l'église collégiale fut démolie en 1781, à cause de son peu de solidité.

[2] On trouve aux Archives du département trois rôles des recettes et dépenses du chapitre pour les années 1329, 1330 et 1336. Le premier se termine ainsi : *Et sic quilibet canonicorum recepit pro porcione sua xxj*^s *x*^d *et poit.* — Il présente d'ailleurs un reliquat net de $6^{l}\ 11^{s}\ 3^{ob}$. (Titres de St.-Nicolas.)

[3] Une note datée de l'année 1696 mise sur le martyrologe des obits et fêtes fondées en l'église St.-Nicolas porte qu'à cette époque il ne se disait plus des messes et des anciens obits y portés que l'obit de Senx le 15 novembre et celui de Oudon de Bougainville le 18 mai, et que 3 messes : de St.-Vincent, de la dédicace de l'église, et de St.-Jacques. (Titres de St.-Nicolas, liasse 1re, no 6.)

COMMUNAUTÉ [1] DES CHAPELAINS DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-NICOLAS [2].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 25 mai 1730.

REVENUS AFFERMÉS.

Une maison sise à Amiens [3], cour sire Firmin-Leroux, 60 l. — Six journaux de terre appelés le marché du coq [4], situés au faubourg de Beauvais de la ville d'Amiens, 70 l. — Une portion de dîme sur le terroir de Longvillers, 140 l. — Deux journaux ou environ de terre labourable sis au terroir de [5] Montiers, 18 l. — Une portion de dîme sur le terroir de St.-Aubin, 27 l. — Six journaux de terre labourable au terroir de St.-Lambert [6], affermés en 1700 par bail emphytéotique, 25 l. — Une autre sur le terroir de Seux affermée, déduction faite de la portion congrue du curé, moyennant 14 l.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Dû par Mgr l'Evêque d'Amiens pour les antiennes et le *Mandatum* [7] du jeudi absolu, 1 l 14 s; — Par le chapitre de Notre-Dame pour l'obit de Thibault [8], évêque d'Amiens, 10 s; — Par l'université des chapelains de la cathédrale, 5 s; — Par le receveur du chapitre de Notre-Dame pour le même obit, 5 s. — Par la chapelle de Notre-Dame de la Rose, pour l'obit de Jean de Naours, 3 l; — Cens et surcens sur plusieurs maisons [9] dans la ville d'Amiens et sur un jardin dans le faubourg de la Hautoye, 21 l 7 s 6 d. — Total, 381 l 1 s 6 d.

[1] Elle fut constituée par le chanoine Milon lui-même, fondateur de 7 des chapelles, comme on le voit en un titre du mois de février 1207 sous le sceau de l'évêque Richard, qui rappelle les bienfaits de ce généreux chanoine en ces termes qu'il nous a paru intéressant de reproduire : « ... venerabilis filii magistri Milonis, canonici Sti-Nicolai Ambianensis, qui usque in finem in operatione bona cupiens *perdurare* et partem suam segregans ab iis qui panem suum comedant otiosi, ecclesiam beati Nicolai confessoris a fundamento ædificare et usque ad consummationem divino fultus adminiculo meruit sublevare, mittens itaque manum ad aratrum, nec respiciens retrò, sed ad cultum Dei inhians ampliandum tres capellanias cum illis quas pridem in eadem ecclesia instituit, ibidem assignavit de novo quarum tribus capellanis centum septuaginta duas libras parisienses in presenti concessit ad emendos redditus quos ipsi capellani perpetuo possideant et inter se æqua dividant portione..... Idem Milo dictis capellanis assignavit duas partes decime quam habet pro vadio apud Puceviller..... » (Tit. de St.-Nicolas, liasse 37, n° 2. — Voy. Daire, II, 195.)

[2] Des statuts et réglements furent donnés le 20 avril 1484 par l'évêque Pierre Versé pour leur service et leurs fonctions. (Titres de St.-Nicolas, liasse 1, n° 5.)

[3] Acquise le 12 août 1580. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 64.)

[4] De leur situation au lieu dit *rillon du coq*. Ils provenaient de l'évêché, par échange fait contre 4 journaux de pré sis à Montiers nommés *les prés à crapauds*, le 11 avril 1668. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 73.)

[5] Ils furent donnés le 1er juillet 1409 aux chapelains par dame Catherine Le Cambellengne, qui les avait achetés le 10 novembre 1407. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 167.)

[6] Auprès de Sentelie, que le bail écrit Saintely, et un procès-verbal du 27 novembre 1538 St.-Elie. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 189 et 190.)

[7] Par traité du 25 octobre 1695 le chapitre de St.-Nicolas avait cédé aux chapelains la jouissance de ce revenu pour les antiennes : *O christi pietas, ô sapientia*, pour le *Mandatum* et pour l'obit de M. de Morlencourt. (*Inv. St-Nicolas*, p. 66.— Voy. ci-dessus p. 67, note 1.)

[8] Cette redevance résultant de la transaction de 1233 rappelée ci-dessus p. 69, note 4.

[9] Notamment une appelée *des templiers*, et une autre appelée Notre-Dame de Cercamps, dans la grande rue St.-Denis ; une au coin de la ruelle St.-Didier dans la rue St.-Denis ; une autre dans ladite ruelle, appartenant à un chapelain de la cathédrale, etc. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 67 et 70.)

CHARGES.

Réparations de la maison sise à Amiens, 15 l; — Des chœurs des églises de St.-Aubin et de Seux, 12 l; — Du chœur de l'église de Longvillers, 30 l. — Contribution aux constructions des nef et presbytère de Montiers, 5 l. — Total, 62 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	381 l	1 s	6 d
— des charges	. . . .	62	»	»
[1] Reste net	. . . . .	319	1	6

NOTA. — Ladite communauté est chargée de trente obits. — Le Chapitre est obligé de donner à chacun des chapelains vivants la somme de 40 livres, à cause de l'abandon par eux fait de la communauté. *Mémoire.*

CHAPELLES EN LA COLLÉGIALE, QUI N'ÉTAIENT PAS DE LA COMMUNAUTÉ.

Les chapelles érigées en cette Collégiale, au nombre de huit, ont été réunies au chapitre, à cause de la modicité de leurs revenus, par décret de l'évêque Pierre de Sabatier du 29 octobre 1712.

A l'époque de la déclaration le chapitre ne jouissait encore que de trois desdites chapelles.

Ire CHAPELLE RÉUNIE.

REVENUS, d'après la déclaration faite le 25 mai 1730 et rectifiée.

Un renvoi sur l'abbaye de Corbie de 8 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à 42 sols l'un, 16 l 16 s. — Un autre sur l'abbaye de St.-Jean d'Amiens de 7 setiers 2 picquets et un tiers de blé, évalués 15 l 18 s 6 d. — Plus de 7 setiers 2 picquets et un tiers d'avoine, évalués 11 l 7 s 6 d. — Un autre dû par le séminaire d'Amiens pour deux maisons aliénées, 2 l 6 s 8 d. — Par le même, pour causes reprises en un concordat fait avec lui, 1 l 6 s 8 d. — Le tiers de 6 journaux de terre labourable situés au terroir de Vinacourt, affermés 20 l. — Total . . . . 67 l 15 s 4 d

CHARGES. — Contribution aux constructions des nef et presbytère de Vinacourt . . . . 2 » »

Reste net. 65 15 4

IIe CHAPELLE RÉUNIE.

Les revenus de cette chapelle étaient exactement les mêmes que ceux de la première. La déclaration en a été passée le même jour.

IIIe CHAPELLE RÉUNIE.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 25 mai 1730, rectifiée.

Un renvoi sur l'abbaye de Corbie de 8 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 16 l 16 s.

[1] A ce chiffre il faudrait régulièrement ajouter celui des 3 chapelles déjà réunies alors, par l'extinction des titulaires, mais dont nous donnons séparément les revenus, parce que des déclarations particulières en ont été faites par le chapitre.

— Un autre sur l'abbaye de St.-Jean d'Amiens, de même quantité de blé et d'avoine qu'en la déclaration pénultième, 27 l 6 s. — Dû par le séminaire d'Amiens pour maisons aliénées et pour causes reprises au concordat (comme en ladite déclaration) 3 l 13 s 4 d. — Une portion [1] de dîme sur le terroir de Grandsart, affermée 30 l. — Le tiers de 6 journaux de terre labourable à Vinacourt, affermés 20 l. — Total . . . . 97 l 15 s 4 d

CHARGES. — Contribution aux constructions des nef et presbytère de Vinacourt, 2 l. — Réparations du chœur de Grandsart, 10 l. — Total . . 12 »» »

Reste net. 85 15 4

IVe CHAPELLE.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 29 avril 1730 par le titulaire maître Pierre Daiz, approuvée.

Douze setiers de blé, mesure d'Amiens, faisant le tiers de 36 setiers dus pour renvoi par l'abbé et les religieux de St.-Pierre de Corbie, évalués 25 l 4 s. — Cinq setiers 3 picquets de blé et 5 setiers 3 picquets d'avoine, faisant la septième partie d'un renvoi en blé et avoine dû par l'abbé et les religieux de St.-Jean d'Amiens, évalués 20 l 14 s. — Total, 45 l 18 s.

CHARGES. — *Néant.*

Ve CHAPELLE.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 10 mai 1730 par le titulaire maître Jean François Leger, approuvée.

Cinq setiers 3 picquets de blé et 5 setiers 3 picquets d'avoine payés par l'abbé et les religieux de St.-Jean d'Amiens, évalués comme ci-dessus 20 l 14 s. — Le tiers de la dîme sur le terroir de Grandsart, affermé 30 l. — Total, 50 l 14 s.

CHARGES. — *Néant.*

VIe CHAPELLE.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Ses revenus, suivant la déclaration faite le 4 avril 1730 par le titulaire maître Guillaume Lépicier et approuvée par le bureau diocésain, étaient exactement les mêmes que ceux de la cinquième chapelle ci-devant.

VIIe CHAPELLE, DITE DE NOTRE-DAME DE LA ROSE [2].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 22 mai 1728 par le titulaire maître François Micquignon, approuvée.

Quinze muids de grains, mesure de Péronne, savoir : 10 muids de blé et 5 muids

[1] Probablement le tiers, de même que la 5e chapelle.

[2] On verra dans la note 2 de la page 75 que cette chapelle portait, aussi bien que la suivante, le titre de *la Rose*. Celui-ci était donné à l'autel autrefois adossé au jubé abattu en 1691. Il venait d'une image de la Ste-Vierge qu'on y voyait, tenant l'enfant Jésus d'une main, une rose de l'autre, et qui fut reportée ensuite derrière le grand autel. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 24.)

d'avoine [1], — Plus 4 marcs d'argent. — Le tout à prendre sur les biens de l'abbaye d'Arrouaise [2] et à elle affermé . . . . 450 l »

CHARGES. — Pour une messe à acquitter ou faire acquitter tous les jours, suivant les titres de cette chapelle, 183 l. — Obit pour le fondateur de la chapelle, 1 l. — Ensemble. . . . . 184 »

Reste net. . . . . . . 266 »

VIII° CHAPELLE, DITE DE NOTRE-DAME DE LA ROSE, RÉUNIE [3] AU COLLÉGE DES PP. JÉSUITES.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 15 décembre 1727, approuvée.

Un droit de dîme sur les terroirs de Saleu et Salouel, affermé . . . . . 300 »

CHARGES. — Réparations en entier des chœurs des églises desdits lieux . . 60 »

Reste net. . . . . . . 240 »

CURES DANS LA VILLE.

NOTRE-DAME EN LA CATHÉDRALE [4].

Elle était desservie par le prêtre qu'il plaisait au doyen du chapitre de choisir. Le doyen en était curé-né ou de droit. Il n'y avait pas de revenus particuliers.

SAINT-FIRMIN-LE-CONFESSEUR [5].

Présentateur : le chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur [6].

Collateur : Mgr l'évêque d'Amiens.

[1] Le muid de Péronne se composait de 8 setiers, et le setier au blé comme aux mars revenait à 1 setier 3 piquets d'Amiens. (*Réduct. des mesures*, citée.)

[2] Dans une procédure engagée entre le chapelain de *la rose* et les religieux de St.-Nicolas d'Arrouaise près de Bapaume en 1647, ceux-ci disaient que cette redevance était due sur la terre et seigneurie de Farnières, qu'ils possédaient autrefois. Cette procédure se termina par transaction du 13 juin 1676. Une requête explique qu'en 1201 Mathieu de Hamel avait donné à l'abbaye d'Arrouaise la terre de Farnier située sur la rivière de Somme, frontière de Picardie, en se réservant 10 muids de blé, 35 muids d'avoine et 4 marcs d'argent de cens. Ce cens ayant été aliéné, tomba aux mains de Jean Nores (ou de Naours), marchand orfèvre de la ville d'Amiens, qui en fonda la chapelle de Notre-Dame *de la Rose* le 11 décembre 1362. (Titres de St.-Nicolas, liasse 15, n°s 2, 4 et 5. — (*Inv. St.-Nicolas*, p. 34. — Daire, II, 195.)

[3] Cette union fut faite par bulle du pape Paul V, du 1er décembre 1608. (Titres du Collége d'Amiens, E, 3.)

[4] Voy. pour la paroisse Notre-Dame ce qui est dit ci-dessus, p. 57, note 1.

La cathédrale actuelle a été commencée en 1220 par l'évêque Evrard de Fouilloy et achevée en 1288. Le plan en avait été tracé par Robert de Luzarches, fameux architecte de l'époque, qui en commença l'exécution.

[5] Cette cure était dans la collégiale de St.-Firmin. C'était une des plus anciennes de la ville. L'église collégiale paraît avoir remplacé en 1236 une église fondée par St.-Sauve et dédiée à St.-Pierre et St.-Paul. (*Actes de l'église d'Amiens*, I — XLIV. — *Vie de St.-Honoré*, dans le Bullet. Soc. Antiq. Pic., 1864, p. 372. — *Gallia Christ.*, tom. X, col. 1154.)

[6] Il fut maintenu dans ce droit par sentence arbitrale rendue en l'année 1210, par Raoul, archidiacre de Ponthieu et Pierre de Sarton, chanoine d'Amiens, contre l'évêque d'Amiens, qui prétendait à tort

REVENUS [1], suivant la déclaration faite le 12 avril 1730 par le titulaire maître François Patte, rectifiée.

Obits et autres fondations, 147 l. 13 s. — Casuel [2], 700 l. — Total	847 l.	13 s.
CHARGES. — Au vicaire, 50 l. — Au chapitre de St.-Firmin, pour les offrandes [3], 25 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total.	90	»»
Reste net.	757	13

SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR, DIT EN CASTILLON [4].

Présentateur : le chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur.

Collateur : l'Evêque.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 25 avril 1730 par le titulaire maître Claude Quignon, rectifiée.

Fondations [5], 124 l. 13 s. — Casuel, 475 l. 7 s. — Total	600 l.	»»
CHARGES. — Trente-huit livres pesant de cire à Mgr l'évêque, à raison de 35 sols, 66 l. 10 s. — Au chapitre de St.-Firmin, pour les offrandes, 10 l. — Au même pour cire, 12 l. — Au vicaire de ladite paroisse, 60 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total	163	10 s.
Reste net.	436	10

SAINT-FIRMIN-A-LA-PORTE, OU A LA PIERRE [6].

Présentateur : l'abbé de St.-Jean d'Amiens.

Collateur : l'Evêque.

exercer ce droit à cause de la trésorerie unie à la manse épiscopale. — Au XVIe siècle nouvelle contestation avec l'un des deux curés, Pierre Waille, chanoine d'Amiens, et par suite transaction par laquelle celui-ci s'oblige à payer annuellement 12 l. 10 s. pour la 1/2 du prix du bail des oblations, remontant à l'année 1271. (Titres de St.-Firmin, Arch. départ.)

[1] Cette cure était autrefois partagée en 2 portions qui furent réunies par suite de conventions entre les chanoines et curés, suivant décision de l'évêque Feydeau de Brou du 5 février 1695. (Titres de St-Firmin, liasse cotée 1re, n° 28 bis. Archiv. départem. — Pagès, I, 39 et 41.)

[2] On nommait proprement *casuel*, ce qui était payé pour les baptêmes, mariages et inhumations ; il était considéré comme non exigible. Le produit des fondations était au contraire un casuel exigible ; il est parfois ainsi désigné.

[3] Les oblations appartenaient aux chanoines comme curés primitifs. Ils firent reconnaître leur droit en 1250. Cependant il leur fut contesté en 1270 et dans la suite, mais toujours sans succès. (De Court, II, 139). Un compromis entre les chanoines et les curés devant l'official, du samedi après la madeleine 1270, termina la susdite contestation. (Titres de St.-Firmin.)

[4] L'église avait été élevée sous l'épiscopat de St.-Geoffroy, sur la prison dans laquelle St.-Firmin avait été décapité (*Actes de l'église d'Amiens*, tom. 1er, p. XIX. — Pagès, 1-56), maintenant place de la mairie. Cette prison était dans le vieux château (*castellum*) : d'où son nom.

[5] Celles-ci sont détaillées dans un inventaire des titres de la fabrique de St.-Firmin-en-Castillon, dressé en 1766, en un vol. in-f° de 263 pages, par Jean-Baptiste Malot, procureur marguillier de la paroisse. (Arch. départem.) La plus ancienne, dont la date n'était point connue, mais qu'on trouve citée (p. 173) en 1598, était la fondation faite par François Louvel, seigneur de Glisy, d'une basse-messe de la passion, le vendredi de chaque semaine.

[6] L'église était dédiée à St.-Firmin-le-Martyr.

Elle était située à l'extrémité de la place de ce nom, auprès de l'une des portes de la ville, qui fut démolie en 1486. (M. Dusevel, *Hist. d'Amiens*, p. 93.) La dé-

Revenus, suivant la déclaration faite le 25 avril 1730 par le titulaire frère Michel-François Godde, religieux de l'ordre de Prémontré, rectifiée.

Fondations, 107[l] 8[s]. — Casuel, 300[l]. — Indemnité due par le couvent des sœurs Grises, 12[l]. — Total . . . . 419[l] 8[s]

Charges. — Réparations du presbytère, 15[l]. — Vingt-huit livres pesant de cire dues à l'évêque à cause de sa trésorerie, 42[l]. — Ensemble . . . . . 57[l] »

Reste net. 362 8

Nota. — Il serait encore dû un droit d'indemnité par le couvent des Carmes de cette ville, pour avoir enclavé plusieurs maisons dans leur couvent et bâti leur église. Mais le curé n'étant pourvu que depuis 5 mois, et n'ayant aucuns titres, il ne sait que répondre à la prétention desdits religieux de ne rien devoir, parce qu'ils auraient en 1667 remboursé une somme qui les tenait quittes, même pour l'avenir. *Mémoire.*

SAINT-GERMAIN-L'ECOSSAIS [1].

Présentateur : l'abbé de St.-Jean d'Amiens.

Collateur : l'Evêque.

Revenus, suivant la déclaration faite le 22 avril 1730 par le titulaire frère Joseph Leseigne, chanoine régulier [2] de l'ordre de St.-Norbert, approuvée.

Casuel et fondations [3], évalués . . . . 770[l] »

Charges. — Au vicaire de la paroisse, 60[l]. — L'étole blanche, 25[l]. — A l'évêque pour les cires, 66[l] 6[s]. — A un particulier, par suite de sentence du bailliage d'Amiens, 10[l]. — Réparations du presbytère, 15[l]. — Total . . . 176 6[s]

Reste net. 593 14

nomination *à la pierre* venait d'une pierre peinte placée près de là et qui servait de station dans les processions. Cette belle pierre sur laquelle on lit la date de 1528 se voit maintenant dans le jardin du Musée Napoléon. On appelait aussi ladite église St.-Firmin *au val*, à cause de sa situation.

La cure fit partie des dons faits à l'abbaye de St.-Jean, lors de sa fondation.

[1] Cette paroisse succéda à une chapelle bâtie en l'honneur du même saint par Guy, châtelain d'Amiens, seigneur de Vinacourt, et Mathilde, sa femme, au commencement du XII[e] siècle. Il n'est pas exact que l'église St.-Germain ait été, comme on l'a dit, connue d'abord et jusqu'en 1526 sous le nom de St.-Blaise. Donnée par Guy et Mathilde au prieuré de St.-Firmin *au val* qui devint depuis l'abbaye de St.-Jean, on la voit désignée sous le nom de St.-Germain dans une charte confirmative des dons antérieurs datée du 13 des calendes de juillet de l'année 1131. (Cartul. de l'abbaye de St.-Jean, intitulé: *Registrum chartarum,.. ecclesie Sti Johannis Ambianensis*, p. XV ; c[a] 18. Arch. départem. — *Histoire de l'église St.-Germain*, par Fr. Guerard; Mém. Soc. Antiq. Pic., tome XVII, p. 434.)

[2] Le 7 janvier 1198, conformément aux dispositions du concile de Latran de 1179, le légat du Saint Siège permit à l'abbé de St.-Jean de faire desservir les églises paroissiales en dépendant par des religieux qui auraient charge d'âmes. Il s'en suivit entre l'évêque et l'abbé un accord qui fut ratifié par Guillaume, archevêque de Reims, au mois de février 1198, et par le pape Honorius III, en 1217, en ce qui concerne l'église et paroisse St.-Germain. (*Registrum chartarum... ecclesie S[ti] Johannis Ambianensis*, p. dlxxiij.)

[3] Voy. le détail des fondations faites en cette paroisse, leurs charges et leur extinction, dans l'*Hist. de l'église St.-Germain*, p. 510 à 628.

SAINT-JACQUES [1].

Collateur de plein droit : le Chapitre.

Revenus, suivant la déclaration fournie le 2 mai 1738 par le titulaire maître Louis-Alexandre Despaux, rectifiée.

Fondations, 287 l. — Casuel, 850 l. — Total.	1137 l »
Charges. — Au vicaire de la paroisse, 218 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Ensemble	233 l »
Reste net.	904 »

SAINT-LEU.

Présentateurs : les religieux de l'abbaye de St.-Martin d'Amiens [2].
Collateur : l'Evêque.

Revenus, suivant la déclaration faite le 4 mai 1730 par le titulaire maître Nicolas Godey, chanoine régulier de l'ordre de Ste-Geneviève, rectifiée.

Fondations payées par la fabrique, 140 l 13 s. — Sur l'Hôtel-Dieu d'Amiens, 9 l. — Sur les dames de St.-Julien de ladite ville, 5 l. — Sur le couvent des Minimes, 3 l. — Sur les confréries établies en la paroisse, 43 l. — Casuel, 900 l. — Total, 1100 l 13 s.

Charges. — Au vicaire de la paroisse, 200 l. — A l'évêque pour cires, 82 l. — A la fabrique pour cire et pour le pain de la communion pascale, 18 l. — A l'hôpital, 3 l 12 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 318 l 12 s.

Récapitulation : Montant des revenus	1100 l 13 s
— des charges	318 12
Reste net.	782 1

SAINT-MARTIN-AU-BOURG [3].

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens [4].
Collateur : l'Evêque.

Revenus, suivant la déclaration faite le 30 mai 1730 par maître Joseph de Bacq, approuvée.

Casuel, 300 l. — Obits et autres fondations, 514 l. — Offrandes, 12 l. — Le tiers des

[1] Cette cure était autrefois divisée en deux portions qui furent réunies le 20 mai 1586. (*Inv. du Chap. d'Amiens,* I, 109 et 111.)

[2] C'est-à-dire le prieur claustral de l'abbaye. — Cette cure avait été donnée par le chapitre d'Amiens à l'abbaye lors de sa fondation en prieuré (voy. ci-dessus, p. 5, note 6). L'abbaye fut confirmée dans cette possession par bulle du pape Alexandre III de l'année 1172. (*Inv. St.-Martin,* f° 12-r°; *Cartul.* f° 10-v°.)

[3] L'église était située dans un quartier (*in burgo*) voisin des fortifications : c'est aujourd'hui la place St.-Martin. On nommait aussi cette église St.-Martin-aux-Waides. Elle avait succédé à une chapelle bâtie sur l'emplacement de l'hôtellerie où reposait St.-Martin quand Jésus-Christ lui apparut pour louer devant les anges sa charité. Pagès (I, 67, 73, 79) donne quelques noms d'anciens curés de la paroisse et dit que St.-Thomas de Cantorbéry officia dans cette église.

[4] Il fut reconnu curé-primitif et présentateur de cette cure par sentence du bailliage d'Amiens du 18 mars 1648. (*Inv. St.-Nicolas,* p. 17.)

cires du jour de la Purification, 5 l. — Total . . . . 831 l »

Charges. — Au vicaire pour honoraires, 100 l. — A l'évêque pour 38 liv. pesant de cire, évaluées à 30 sols, 57 l.— Réparations du presbytère, 20 l.— Total. 177 »

Reste net. . . . . . 654 »

SAINT-MICHEL [1].

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale.

Nous n'avons pas trouvé de déclaration détaillée des revenus de cette cure que le Pouillé de 1736 porte à 1100 liv. Il nomme le titulaire Jean-Joseph Du Fresne [2].

SAINT-REMY [3].

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale.

Revenus, suivant la déclaration fournie le 5 mai 1730 par le titulaire maître Firmin Du Fresne, approuvée.

Fondations, 169 l. — Indemnités de plusieurs communautés, 40 l. — Confrérie du St-Sacrement, 21 l. — Casuel, 1150 l. — Total, 1380 l.

Charges. — A l'évêque, à cause de la trésorerie de l'église cathédrale réunie à l'évêché, 122 liv. pesant de cire jaune, évaluées 209 l 10 s. — Au vicaire de la paroisse, pour honoraires tant en argent qu'en profits cédés par le curé, 230 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 454 l 10 s.

Récapitulation : Montant des revenus. . . . . 1380 l »»

— des charges. . . . . 454 10 s

Reste net. 925 10

SAINT-SULPICE [4].

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale.

Revenus, suivant la déclaration faite le 13 mai 1730 par le titulaire maître Jean-François Leger, approuvée.

Fondations, 125 l. — Cens et surcens sur plusieurs maisons en la ville d'Amiens et sur

[1] L'église, sur la place de ce nom, touchait autrefois extérieurement aux fossés; elle fut enfermée plus tard dans la ville.

[2] Une sentence de l'officialité du 12 février 1622 avait condamné le curé de St.-Michel à payer chaque année au chapitre 9 l 6 s 8 d pour prix de 70 liv. de cire à 2 sols 8 den. l'une, qui lui étaient dues sur ledit bénéfice, plus 40 sols annuellement pour droit de patronage. (Tit. du Chap., Arm. 1re, liasse 10, n° 6.)

[3] Cette cure fut érigée en 1110 par le saint évêque Geoffroy et substituée à une chapelle fondée par le corps de ville, au revenu de 8 liv. parisis, à la suite de l'incendie qui avait dévoré la cathédrale en 1107. (M. Goze, *Histoire des rues d'Amiens,* III, 55.) — L'église était située dans la rue de ce nom. C'est maintenant une maison de roulage.

[4] L'église était située dans le faubourg, auprès des murailles et non loin de l'endroit où fut depuis placée la porte de la citadelle. Lors de la construction de celle-ci, en 1597, ladite église fut détruite et rebâtie dans la ville, sur l'emplacement de l'ancien hôpital de St.-Jacques, presque vis-à-vis du pont *où Dieu ne passa oncques.* (Pagès, I-113 ; — M. Dusevel, loc. cit., p. 113.) On en voit encore des restes dans la chaussée St.-Pierre.

des terres situées au faubourg de Beauvais de ladite ville, 6 setiers de blé, évalués à 42 sols, 12^{l} 12^{s}. — Plus 25 gerbes, 1^{l} 5^{s}. — Et en argent, 34^{l} 10^{s}. — Casuel, 250^{l}.

Deux journaux et un quartier de terre situés au faubourg de St-Pierre de la ville d'Amiens, affermés 15^{l}. — Total, 438^{l} 7^{s}.

Charges. — A l'évêque pour cire, 17^{l} 10^{s}. — Au chapitre de la cathédrale, 3^{l}. — Au même pour un droit de cire, 2^{l}. — Au vicaire de la paroisse, 36^{l}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Total, 73^{l} 10^{s}.

Récapitulation : Montant des revenus	438^{l}	7^{s}
— des charges	73	10
Reste net.	364	17

Nota. — Le curé est chargé de donner à chaque pèlerin de St-Jacques qui passe par cette ville 5 sols [1]. *Mémoire.*

CURES dans les faubourgs.

SAINT-JEAN-BAPTISTE ou le PETIT-St-JEAN [2].

Présentateur : l'abbé de St-Jean d'Amiens.

Collateur : l'Evêque.

Revenus, suivant la déclaration faite le 15 novembre 1729 par le titulaire frère Charles De Pontreuë, religieux prémontré, approuvée.

Portion congrue, 300^{l}. — Casuel, 30^{l}. — Total, 330^{l}.

Charges. — *Néant.*

SAINT-MAURICE.

Collateur de plein droit : le chapitre d'Amiens.

Revenus, suivant la déclaration faite le 22 avril 1730 par le titulaire maître René Prévost, rectifiée.

Portion congrue payée par le chapitre d'Amiens, 300^{l}. — Casuel, 30^{l}. —

Total.	330^{l}	»
Charges. — Réparations du presbytère.	10	»
Reste net.	320	»

[1] Cette charge était sans doute la représentation de l'obligation imposée à l'ancien administrateur en titre d'y loger et coucher les pèlerins qui faisaient le voyage de St.-Jacques-en-Compostelle. (*Sentence* du bailliage d'Amiens du 24 juillet 1518. — M. Dusevel, loc. cit., p. 113.)

[2] Cette cure fut érigée par décret de l'évêque Pierre Sabatier, du 16 novembre 1718, qui en attribua la nomination et présentation à l'abbé de St.-Jean, en qualité de curé-primitif. (*Journal historique écrit dans l'abbaye de St.-Jean*, ms. 522 de la Bibl. d'Amiens, tome IV, 5e pièce.)

SAINTE-MADELEINE [1].

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de cette cure. Le Pouillé de 1736 donne ces seuls renseignements: Revenus : 200 liv. — Unie à l'Hôtel-Dieu d'Amiens.

SAINT-PIERRE.

Présentateur : le prieur de l'abbaye de St-Martin-aux-Jumeaux [2].
Collateur : l'Evêque.

Revenus, suivant la déclaration faite le 4 mai 1730 par le titulaire maître Antoine Lagneau, approuvée.

Menues dîmes et novales, évaluées 235 l. — A recevoir de l'évêché [3] annuellement, 75 l. — Fondations, 46 l. — Casuel, 25 l. — Total . . . . 381 l »

Charges. — Réparations du presbytère . . . . 15 »

Reste net. . . . . . 366 »

COMMUNAUTÉ et CONGRÉGATION des CURÉS d'Amiens [4].

Revenus, suivant la déclaration faite le 12 avril 1730, rectifiée.

Revenus affermés.

Une branche de dime sur le terroir d'Aubercourt, 12 l. — La dîme de Caumont-en-Artois, 450 l. — Les droits du fief [5] de Cauroy, 30 l. — Une branche de dîme sur le terroir de

[1] Cette cure qui figure aux pouillés de 1720, de 1736 et de 1750, manque au contraire aux pouillés de 1682 et de 1775. Elle est citée en 1450. (Daire, II, 414.)

[2] La cure de St.-Pierre avait été donnée par l'évêque au prieuré (depuis abbaye) de St.-Martin-aux-Jumeaux, selon le titre de fondation. (Voy. ci-dessus, p. 5, note 6.) Mais un certain Guillaume, enflé de sa noblesse, l'avait usurpée et pour ce fait était excommunié. Il traita avec l'abbaye, qui rentra dans ses droits, en l'année 1146. Le pape Alexandre III la confirma dans cette possession, par bulle de l'année 1172. (*Inv. St.-Martin,* fol. 9-v° et 12-r°; *Cartul.* fol. 17-r° et 10-v°.)

[3] Le curé de cette paroisse ayant élevé des prétentions à la dîme, une transaction intervint entre lui et l'évêque, le 26 octobre 1610, par laquelle il se désista du procès et reconnut au prélat le droit de jouir de la dîme comme par le passé, en lui payant 60 liv. par an. (*Inv. Evêché,* f° 48, v°.) — Une charte de l'année 1167 devant le mayeur d'Amiens constate que dans la paroisse de St-Pierre hors la ville (*in territorio ecclesie Sti Petri ultra pontes*) l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux possédait depuis longtemps tout le terrage et toute la dîme d'un canton cultivé (*culturam*) dont Raoul de Crol jouissait en partie (*agriculturam*) par droit héréditaire. Il l'aliéna (*invadimoniavit*) au profit de l'abbaye sous réserve de rachat pendant 9 années. A défaut d'exercer ce droit, tant qu'il retiendrait la jouissance de ce champ (*agriculturam*), il paierait 100 sols de redevance annuelle, en conservant toute la récolte (*salva compostura*). La *composture* était le mode de culture, d'assolement des terres. — (*Cartul. de St.-Martin,* f° 30, v°.) — Cette charte a été publiée par notre savant collègue M. Hardouin, à la suite de *l'Hist. des comtes d'Amiens* par Du Cange, p. 482.

[4] Elle paraît s'être constituée vers l'an 1200. En effet, les plus anciens titres que l'on connaisse sont des années 1205 et 1210. Le premier est la vente faite au mois de mai 1205 au profit des 14 curés des paroisses d'Amiens, par Robert de Renoval, chevalier, de la moitié de la dîme de Renoval. — Les statuts de cette association furent rédigés en 1225 et confirmés par l'évêque Geoffroy au mois de décembre 1229. (Titres de la Communauté des Curés. Arch. dép. G. 1.)

[5] Nous n'en avons point trouvé la transmission

Dommart-en-Ponthieu, 46 l. — Une portion de dime sur le terroir de Longvillers, 40 l. — Une branche de dime sur le terroir de Moyencourt [1], affermée moyennant 84 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 176 l 8 s. — Trente arpents de bois situés au terroir de Moyencourt, qui se coupent tous les 15 ans, ce qui fait 2 arpents par an, affermés moyennant 800 fagots évalués à 7 l le cent, 56 l.

Revenus non-affermés.

Quatre-vingt-dix setiers de blé, mesure d'Amiens, à prendre sur l'évêché [2], évalués à 42 sols, 189 l. — Surcens à prendre sur plusieurs maisons dans la ville, 17 l 8 s 4 d. — Cens dus par le sieur Baron, 12 s; — par M. le président Creton, 3 l 10 s. — Dû par la chapelle de la Conception de Mailly, 6 l. — Un quartier de pré situé au terroir de Rouvroy, 3 l. — Rentes [3] sur plusieurs particuliers, 24 l 15 s. — Rentes provinciales, 31 l 14 s. — Total, 1086 l 7 s 4 d.

Charges.

Supplément de portion congrue au curé de Caumont, 62 l 10 s. — Supplément au vicaire de Caumont, 93 l 15 s — Au chapelain de la chapelle de St-Honoré dans la cathédrale, 7 l 4 s. — Réparations des chœurs des églises de Caumont, 100 l; — de Moyencourt, 30 l; — de Longvillers, 10 l; — de Dommart, 10 l; — d'Aubercourt, 3 l. — Pour les boues et lanternes, 20 l. — Total, 336 l 9 s.

Récapitulation : Montant des revenus	. . . .	1086 l	7 s	4 d
— des charges	. . . .	336	9	»
	Reste net	749	18	4

directe à la communauté des curés, mais seulement un titre qui doit mettre sur la trace. Ce fief appartenait à Jehan du Caurroy, écuyer, seigneur de Villainecourt, fils de Jehan du Caurroy dit Percheval et de Jehenne de Ainsetelle, depuis femme de Ectoir (Hector) de Lully, écuyer. Le 26 août 1447 ledit Jehan, deuxième du nom, l'avait délaissé à Jehan Navel, à la charge d'édifier sur la place de Caurroy une maison de 36 pieds de long, et moyennant 15 liv. de rente qu'il céda à sire Jacques Le Caron, chapelain de Notre-Dame d'Amiens, le 11 août 1460. (Titres de la communauté des curés.)

[1] Par acte du 7 novembre 1260 Ysabelle, de l'autorité du seigneur Adam de Bascouel, chevalier, son mari, et de l'assentiment de Sancta, sa fille et héritière, et de son époux Nicolas, maire de Revele, vendit aux curés des paroisses d'Amiens la sixième partie de toute la dîme du territoire de Maiencourt, moyennant 110 liv. parisis. En 1281 Hugue de Juveignies, chevalier, reconnut leur droit à cette portion de dîme. (Ibid.).

[2] Peut-être pour tenir lieu du quart de la dîme de tous fruits et animaux sur les terroirs de Ham, Monstiers, Estouvi, etc. que Bernard de Trouville, écuyer, avait vendu à la congrégation des curés, sous le sceau de l'évêque Richard, au mois d'avril 1210. (Ibid.)

[3] Sans doute quelqu'une des censives ou rentes ci-dessus provenait de l'aliénation de 30 journaux de terre que la confrérie des prêtres avait achetés au mois de septembre 1284 de Bernard d'Amiens, chevalier, qui les dit « en mes routis el terroir de Vinarcourt, assis en une pièche vers le voie merdeuse, si comme on va de Vinarcourt à Pinkegny ; » laquelle terre il tenait en fief de son frère Drienon d'Amiens, chevalier, seigneur de Vinarcourt « et après son décès d'homme noble Mgr Jehan, vidame d'Amiens, seigneur de Pinkegny. » (Ibid.)

CHAPELLES DANS LA VILLE ET DANS LES FAUBOURGS.

COMMUNAUTÉ DES CHAPELAINS [1] DES SIX CHAPELLES [2] DE SAINTE-CATHERINE, EN L'ÉGLISE DE SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR, AU CIMETIÈRE SAINT-DENIS [3].

Ces chapelles sont à la collation du chapitre de ladite église. — L'une, la 2e du côté droit, a été unie à la cure de St-Michel, paroisse dans les limites de laquelle elle était située. — Des 5 autres possédées par des titulaires, trois, celles du côté gauche, étaient à la présentation du marquis de Gouffier, seigneur de Louause [4] et de Thoix ; la 1re du côté droit à la présentation du marquis de Chepy, et la 3e du même côté à celle du maire et des échevins d'Amiens [5].

Revenus, suivant la déclaration faite le 25 juin 1730, approuvée.

Fondations.

Sur les héritiers de Philippe Ledoux, 6 l 6 s 6 d. — Sur une maison à Amiens rue des Tanneurs, où pend pour enseigne le *Mortier d'or*, 3 l. — Sur la demoiselle Richart, veuve Louis Lebrun, 4 l. — Sur Firmin De Robecq, pour surcens sur une maison sise au faubourg de la Hautoie, 4 l. — Surcens sur une maison sise rue des Poirées appartenant au sieur Dehée, 1 l 12 s. — Surcens sur des maisons : rue des Granges, 1 l 10 s, — rue de Metz, 1 l 16 s, — rue de Noyon, 2 l 10 s, — vis-à-vis le bureau des traites, 2 l 10 s, — rue des Vandales, 2 l 10 s, — rue du Beauregard, 2 l, — auprès de St-Michel, 3 l 6 s 8 d, — sur le sieur Nicolas Moitié, 4 l 15 s, — sur un jardin situé à la Barette, 3 l. — Pour un obit solennel fondé par le sieur Vincent Bucquet, 10 l. — Pour un autre fondé par demoiselle Marie Palyart, 6 l. — Sur les rentes provinciales, 55 l, au principal de 3440 liv. — Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, rente de 45 l, au principal de 2731 liv.

Revenus affermés.

Trente-quatre à trente-cinq journaux de terre à la sole, avec quelques petites masures, le tout situé aux terroirs et villages [6] d'Acheux, Chepy, Frières, St-Marc et ès-environs, 755 l. — Un petit marché de terre aux villages de Bion et Plachy, 50 l. — Un journal de

[1] Un acte capitulaire du 7 décembre 1650 leur permit de porter l'aumusse et le camail, avec bord gris, comme les chanoines de la cathédrale. (De Court, II, 125.)

[2] Elles furent fondées par M. Nicolas de Belleval, chanoine de l'église cathédrale le 25 juin 1519, ce qui fut accepté par le chapitre le 22 juillet, et confirmé par le maire et les échevins de la ville le 2 août de ladite année. Le fondateur mourut en 1526. — Tous les titulaires devaient savoir le chant. (*Déclarat.* — Titres du Chap., arm. 1re, liasse 38, nos 1, 2, 3. — Pagès, I-130.)

[3] Ce cimetière avait été entouré de cloîtres vers le commencement du XVe siècle. — Le terrain fut acheté par le mayeur et les échevins de la ville en 1287. Ceux-ci, à l'occasion de la peste de 1349, l'agrandirent en achetant en cette même année des religieux de St-Martin-aux-Jumeaux une portion de terrein voisine. (Pagès, I-127, 128. — De Court, II, 121.) — Un plan de ce cimetière, dressé en 1664, existe aux archives départementales, Titres du Chap. d'Amiens, arm. 1re, liasse 48, pièce 7e.

[4] Au diocèse de Beauvais, non loin de Grandvillers.

[5] Comme fondateurs, au commencement du XVe siècle, d'une chapelle dédiée à St.-Jacques, laquelle devint la nef de l'église lors de l'érection de celle-ci de 1505 à 1518. (De Court, II, 125. — Pagès, I, 128.)

[6] Ces biens ont été donnés par le fondateur. (De Court, II, 125.)

terre et un demi quartier de pré, situés au terroir de Glisy, 10 l. — Dix journaux de terre aux terroirs de Verly et Warvillers-en-Sangterre, 56 l.

MAISONS A AMIENS.

Une rue Neuve St-Denis, louée 90 l. — Une autre même rue, 120 l. — Une autre rue du Loup qui varonne, 50 l. — Une autre en la même rue, 75 l. — Une autre rue de Noyon, 42 l. — Total des revenus, 1406 l 16 s 2 d.

CHARGES.

Réparations des cinq maisons, dont 4 sont très-vieilles et à rebâtir, 150 l. — Dû à Jean Delamare, avances par lui faites pour une maison qu'on a fait rebâtir, 100 l. — Partie de l'entretien de la sacristie, comme luminaire et ornements, 150 l. — Contribution aux reconstructions de 9 nefs et presbytères, 60 l. — Gages du bédeau, 50 l. — Total, 510 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	1406 l	16 s	2 d
— des charges	510	»»	»
Reste net.	896	16	2

NOTA. — Outre les charges ci-dessus, la communauté doit encore acquitter 70 obits, plus 236 messes à basse-voix.

Elle est aussi obligée de faire l'office canonial, comme matines tous les jours à 5 heures du matin l'été et à 6 heures l'hiver ; les petites heures, vêpres et complies et hautes messes les dimanches et fêtes.

CHAPELLE DU St-SÉPULCRE [1], EN SAINT-FIRMIN-LE-CONFESSEUR.

Présentateur : le plus proche héritier du fondateur feu Simon Le Bourguignon.

Nous n'avons pas trouvé la déclaration des revenus de cette chapelle, que le pouillé de 1736 porte à 34 l 15 s, et dit chargé de 2 messes par mois. Il nomme le titulaire Joseph Digeon.

CHAPELLE DE SAINTE-MARGUERITE OU DE L'ARGILLIÈRE [2], EN SAINT-FIRMIN-EN-CASTILLON.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 22 avril 1730 par le titulaire maître René Prévost, approuvée.

Vingt-quatre journaux de terre, en deux pièces situées au terroir de Dours, avec un

[1] Cette chapelle dite aussi chapelle *des cinq plaies*, fut fondée par Simon le Bourguignon, citoyen d'Amiens, suivant son testament daté de l'année 1417, selon M. Pouy, et du 14 avril 1410, selon De Court. Il y affecta une rente de 32 liv. paris., à prendre sur des maisons, en réserva la présentation à « l'aisné de se lignée » et la collation au chapitre de St.-Firmin. Le titulaire était tenu de célébrer la messe tous les jours, ce qui fut réduit plus tard. (*Notice sur la chapelle de St.-Sépulcre*, etc., par M. Pouy ; Mém. Soc. Antiq. Pic., XX, 605 et suiv. — Daire, II, 192. — De Court, II, 111.)

[2] Ce nom lui vient, selon Pagès (I, 64) de la situation à *la coûture des argillières* des 2 pièces de terre ci-après dites, qui furent données pour sa fondation, par Julienne du Gard, veuve de Pierre, *alias* Pierron, du Gard ; laquelle les avait achetées à cet effet de Baudouin Buridan de Valencourt, chevalier, seigneur de Dours, au mois de mars 1284. (*Inv. de l'Évêché*, f° 116. — Tit. du Chap. de St.-Firmin. Arch. dép.)

petit droit de champart, et quelques menues censives payées par le seigneur de Dours, le tout affermé 160 l.

CHARGES. — *Néant.*

CHAPELLE DE SAINT-ANTOINE, EN SAINT-FIRMIN-A-LA-PORTE.

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de ses revenus que le Pouillé de 1736 porte à 12 l, sans autres renseignements [1].

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DES AIDES, EN LA MÊME ÉGLISE.

Présentateur : M. Picquet de Dourier [2].

Collateur : l'Evêque.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 14 octobre 1728 par le titulaire maître Louis Bachelier, approuvée.

Sur l'Hôtel-de-Ville d'Amiens.	20 l	»
CHARGES. — Douze messes par an, 6 l. — Pain, vin et ornements, 2 l. — Total.	8	»
Reste net.	12	»

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, EN SAINT-MARTIN [3].

Présentateur : le seigneur de Coisy.

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de ses revenus que le Pouillé de 1736 porte à 12 l 10 s, avec charge d'une messe par mois. Il nomme le titulaire Augustin Caumartin.

CHAPELLE DITE DU CANTUAIRE [4], EN LA MÊME ÉGLISE.

Présentateur: M. Picquet de Dourier.

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de ses revenus. Ledit Pouillé ne les donne pas, mais nomme le titulaire Bernard Ringard.

CHAPELLE DU CRUCIFIX, EN SAINT-MICHEL.

Collateur de plein droit: le chapitre de la cathédrale.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 29 avril 1730 par le titulaire maître Louis Pincepré, approuvée.

[1] Le pouillé de 1750 et Pagès (I-67) disent que le présentateur était le gouverneur d'Amiens, en qualité de bailli.

[2] C'était à cette époque un magistrat au bailliage d'Amiens, parent le plus proche du fondateur. — On trouve un R. P. Picquet de Dourier, originaire d'Amiens, chanoine régulier de l'abbaye de St.-Jean, qui fit don à son couvent d'une statue de St.-Charles Borromée, en pierre blanche. (Pagès, I, 67, 213.)

[3] Fondée autrefois à Amiens, dans un lieu appelé vulgairement *le windas* (peut-être d'une machine de ce nom servant à élever les fardeaux ou à tirer les bateaux), d'où elle avait pris ce nom, par Pierre de Saint-Fussien, bourgeois de ladite ville, comme on le voit en des lettres d'amortissement données par le roi Philippe de Valois au mois de mars 1349. Ses exécuteurs testamentaires reconnurent devant le maire et les échevins le 4 janvier 1365 le legs fait par lui d'une somme de 25 liv. paris. de rente; ce que confirma l'évêque d'Amiens le 26 juin 1366. (Titres de l'Évêché, cote 84e.) — La déclaration ne portant que moitié dudit revenu, peut-être l'autre moitié a-t-elle été appliquée à la chapelle ci-après.

[4] On entend par ce mot la fondation d'un certain nombre de messes à dire chaque année sans aucun titre. (Pagès, I, 67.)

Dix-huit journaux de terre labourable situés au terroir de Méricourt, affermés moyennant 60 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 126 l.

CHARGES. — *Néant.*

CHAPELLE DU GRAND-AUTEL [1], EN SAINT-REMY.

Collateur de plein droit: le chapitre de la cathédrale.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 16 avril 1730 par le titulaire maître Charles-François Bélangez, approuvée.

REVENUS AFFERMÉS. — Une portion de dîme sur le terroir de Bacouel, 36 l 13 s 4 d. — Un tiers de 60 journaux de terre audit terroir, 30 l.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Le tiers de 14 journaux de prés très-mauvais qui ne produisent que des roseaux et des joncs, situés audit Bacouel, estimé 12 l. — Un cens à prendre sur une masure au même lieu, 7 l. — Total, 85 l 13 s 4 d.

CHARGES. — Contribution aux réparations des nef et presbytère de Bacouel, 10 l; — aux réparations du chœur dudit lieu, 20 l. — Indemnité au fermier à cause du dommage fait par les lapins dans les terres qui sont entre deux bois, 7 l. — Total, 37 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	85 l	13 s	4 d
— des charges	37	»»	»
Reste net.	48	13	4

CHAPELLE DE BONNEVILLE [2], EN LA MÊME ÉGLISE.

Collateur de plein droit: ledit chapitre.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 3 janvier 1730 par le titulaire maître Michel Quignon, approuvée.

Une maison vieille et caduque, avec un jardin entouré de 1400 pieds de murs ayant 12 pieds de haut, sise à Amiens rue de Metz-l'Évêque, louée	300 l	»
CHARGES. — Honoraires de 12 messes [3] par an, 6 l. — Réparations annuelles de ladite maison, 75 l. — Total	81	»
Reste net.	219	»

NOTA. — Outre lesdites réparations annuelles, il a coûté au titulaire, en 1729, pour la confection d'un escalier neuf 300 livres ; — et il y a 4 à 500 pieds au moins de murs qui tombent tout-à-fait en ruines, ce qui coûtera bien 1500 livres, suivant le devis des experts.

[1] Fondée par Élisabeth Chambelane en 1272. (Pagès, I-89.)

[2] Cette chapelle fut fondée par Simon de Bonneville, bourgeois d'Amiens, pour l'âme de sa femme Milone de Bonneville et d'Isabelle sœur de Simon. Il la dota par testament d'une maison dite *hautbergeon*, sise à Amiens derrière l'hôtel épiscopal, voisine de celles de Colard de Hanchis et de Colard de Ste-Foix, à la charge d'une messe par jour. Le tout fut confirmé par le chapitre d'Amiens le 1er octobre 1341. (Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1re, liasse 40, nos 1, 5 et 6.)

[3] Elles furent réduites à deux reprises, et d'abord à 2 messes par semaine, par ordonnance épiscopale du 27 octobre 1605, selon les titres cités en la note précédente et le *Recueil de décis. capitul.*, p. 384.

CHAPELLE DE SAINT-JACQUES, EN LA MÊME ÉGLISE [1].

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 22 décembre 1729 par le titulaire maître Pierre Duneufgermain, approuvée.

Six journaux de terre situés sur le terroir de Dury, affermés moyennant 16 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à raison de 42 sols l'un . . . . 33 l 12 s

CHARGES. — Contribution à la nef de ladite église et au presbytère, 10 l. — Honoraires de deux messes par mois, 12 l. — Total. . . . . 22 »»

Reste net. 11 12

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS [2], EN LADITE ÉGLISE DE SAINT-REMY.

Collateur de plein droit : le même chapitre.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 17 septembre 1727 par le titulaire maître François-Étienne De Camies, approuvée.

Cens à prendre sur une maison sise à Amiens rue des Vergeaux, 6 l ; — sur une maison rue Véronique, 2 l 10 s ; — et sur une autre en la même rue, 2 l 10. — Total . 11 l »

CHARGES. — A la fabrique de St-Remy, 1 l. — Six messes [3] par an, 3 l. — Total . . . . 4 »

Reste net. . . . . . 7 »

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, DITE DU CANTUAIRE, EN LA MÊME ÉGLISE.

Collateur de plein droit : le même chapitre.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 4 avril 1730 par le titulaire maître Augustin Samson de Monsures, approuvée.

Trois quartiers de terre dans le faubourg de Beauvais d'Amiens, 14 l. — Cens sur la fabrique de St.-Remy, 6 l. — Sur l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, 6 l. — Sur une maison sise à Amiens, basse rue Notre-Dame, 1 l 17 s. — Total . . . . 27 l 17 s

CHARGES. — Honoraires de 12 messes par an . . . . 6 »»

Reste net. 21 17

[1] Le 21 mai 1495 demoiselle Ysabeau d'Arras, veuve d'Ysabeau de Luilly fit don aux chapelains des 2 fiefs du *Mandé* et de plusieurs pièces de terre à Dury et environs, pour fondation d'une chapelle en St.-Remy, à la charge de 2 messes par an. (Titres du Chapitre d'Amiens, Arm. 1re, liasse 36, n° 7.)

[2] Elle était connue sous le nom de St.Nicolas de Bus, du nom de son fondateur Pierre du Bus, avocat à Amiens qui, conjointement avec sa femme Jeanne Boitel, donna à ladite chapelle qui devait être sacerdotale, 28 l de rente ou cens sur 2 maisons rue de Metz, et sur celle du *rouge signe*, rue aux Fromages, le 19 février 1378. (*Rec. décis. capitul.*, ms., p. 384. — Titres du Chap., arm. 1re, liasse 35, n° 16.)

[3] Le nombre de messes était d'abord de 4 par semaine, il fut réduit à 2 par un réglement fait le 18 mars 1444, « attendu la diminution du revenu causé par la guerre. » (Titres du Chap., arm. 1re, liasse 12, n° 2.)

CHAPELLE DE SAINT-REMY, EN LA MÊME ÉGLISE.

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale.

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de ses revenus que le Pouillé de 1736 porte à 85 livres. Il nomme le titulaire Charles François Bellanger.

CHAPELLE DE SAINTE-BARBE, EN L'ÉGLISE DE SAINT-SULPICE [1].

Présentateur : l'aîné de la famille Berthelot.

Collateur : le même chapitre.

La déclaration ne s'est pas retrouvée, mais le *Recueil des décisions capitulaires* porte (p. 384) ce qui suit :

REVENUS. — Quatre cents liv. de rente à prendre sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

CHARGES. — Une messe tous les jours, et le catéchisme les fêtes et dimanches.

CHAPELLE DE SAINT-LAURENT [2].

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 18 avril 1730 par le titulaire maître François Scellier, et rectifiée.

Un muid de blé payé par le chapitre d'Amiens, à la mesure dudit chapitre, évalué 40 l 19 s. — Deux setiers de pois, à ladite mesure, évalués à raison de 40 sols, 4 l. — Cens ou surcens sur plusieurs maisons de la ville, 8 l. — Jardin à Amiens rue de Beauvais, loué 34 l. — Total. . . . . 86 l 19 s

CHARGES. — Quatre messes par an, 2 l. — Réparations de la chapelle, 15 l ; — et des murs de clôture du jardin, 6 l. — Total . . . . 23 »

Reste net. 63 19

CHAPELLE DE SAINT-MONTAN [3] ET DE SAINT-JEAN D'AUTHIE.

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 15 mai 1730 par le titulaire maître Charles Guerard, approuvée.

A percevoir chaque année sur le domaine d'Amiens, la somme de 5 l 3 s 4 d.

CHARGES. — *Néant.*

[1] Fondée le 26 octobre 1680, par dame Catherine Germain, veuve de Simon Berthelot, après l'explosion du moulin à poudre, dont nous avons parlé en la note 4 de la p. 20. (*Pouillé* de 1682. — Pagès, I-115.) On sait que Ste-Barbe, à cause des circonstances de sa mort, est invoquée contre les effets de la foudre et de la poudre.

[2] Mentionnée dès 1201. Elle avait été fondée par le chapitre d'Amiens, auquel elle appartenait, avec toute seigneurie. L'église était construite dans la grande rue de Beauvais, alors en dehors de la ville, comme on le verra ci-après. Le reste est désigné en la présente déclaration comme jardin. Une partie du terrain qui en dépendait fut abandonné en 1598 aux Capucins par le chapelain.

En compensation dudit abandon, l'évêque Geoffroy de la Martonie unit à la prébende du chanoine titulaire de ladite chapelle les revenus de la chapelle de St.-Jacques fondée dans l'église de Perreines, au doyenné de Montdidier, par lettres du 18 février 1598.

On a pensé que cette chapelle avait été anciennement paroisse, parce que le chapelain faisait partie de la communauté des curés et qu'il en était le prévôt en 1303 ; mais cela est douteux et serait certainement antérieur au pouillé de 1301. (De Court, II, 132. — Pagès, I, 116 ; III, 386. — Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1re, liasse 23, n° 7.) — Voy. ci-après, CHAPELLE DE St-HONORÉ.

[3] *Aliàs* St-Montain. Pagès (I-179) dit qu'on la nommait aussi de l'*Ecce homo*. Elle était bâtie presque à

Chapelle de SAINT-NICOLAS (Ire), fondée dans le Collège d'Amiens.

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale.

Revenus, suivant la déclaration faite le 21 avril 1730 par le titulaire maître Charles Leclercq, approuvée.

Une branche de dîme sur le terroir de Gorges, affermée	100 l	»
Charges. — Honoraires de 30 messes par an, 15 l. — Part des réparations du chœur de l'église de Gorges, 10 l. — Total	25	»
Reste net.	75	»

Chapelle de SAINT-NICOLAS (IIe) [1], dite des pauvres Clercs de la grande École.

Collateur de plein droit : ledit chapitre.

Revenus, suivant la déclaration faite le 30 mai 1730 par le titulaire maître Joseph de Bacq, approuvée.

A recevoir chaque année du maire et des échevins de la ville d'Amiens, la somme de 30 l.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de SAINT-NICOLAS (IIIe), dite de la grande École.

Collateur de plein droit : ledit chapitre.

Revenus, suivant la déclaration fournie le 20 mai 1730 par maître Joseph Bigos, supérieur du Séminaire d'Amiens, comme fondé de procuration de maître Jacques Imbault, titulaire ; ladite déclaration approuvée.

Six setiers d'avoine, mesure d'Abbeville, à prendre sur l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, évalués à 5 livres 15 sols l'un, 34 liv. 10 sols.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de SAINT-QUENTIN [2], unie au Collège d'Amiens.

Revenus, suivant la déclaration faite le 15 décembre 1727, approuvée.

Cinquante-quatre journaux de terre labourable, situés sur le terroir de Coullemelle, avec

l'entrée de la ville, un peu au delà de la porte St-Pierre, sur le chemin de Vignacourt. Il en est parlé dans un titre de l'an 1378 (*Registre de l'échevinage d'Amiens*, A, f° 185), selon M. Dusevel (*Hist. d'Amiens*, p. 119). Auprès de cette chapelle se trouvait le lieu d'exécution de la justice d'Amiens.

[1] Fondée en 1296 par les maieur et échevins d'Amiens, auxquels Drieu (André) Malerbe, ancien mayeur d'Amiens, et Marie, sa femme, avaient légué « un tènement assis à Amiens seur liaue de merderon, qui s'estent par derrière au grant cay, les maisons ke il acatèrent à Jakemon de Faukembergue, etc. » à la condition que le prix de leur aliénation serait employé à la fondation de deux chapelles, dont l'une en Notre-Dame et l'autre « en St-Nicholay des povres clers d'Amiens. » Mais ils conservèrent les immeubles et constituèrent au profit desdites chapelles 60 liv. parisis de rente. — La chapelle de Ste-Agnès en Notre-Dame (voy. ci-dessus, p. 45) nous a paru être l'une des deux fondées en exécution dudit testament. (Titres de l'Evêché, f° 108, pièce 5e bis, carton 9. — Daire, II, 187. — Pagès V, 74. — *Rec. décis. capitul.* ms., p. 384.)

[2] Fondée et bâtie en 1316 auprès de l'église Saint-Martin-au-Bourg, par les mayeur et échevins de la ville, sur l'emplacement de la prison où saint Quentin avait été enfermé. — Il y exista longtemps un hôpital pour les malades. — Cette chapelle fut unie au collège des PP. jésuites par bulle du pape Paul V, des kal. de décembre 1608. — (Pagès, I, 117, 123. — *Registres de l'échevinage*. — *Invent. du collège*, p. 38. — Titres, E, 3.)

un droit de champart et censive sur une masure, le tout affermé . . . . . 450 l »

Charges. — Réparations de la chapelle . . . . 30 »

Reste net . . . . . 420 »

Chapelle de SAINT-VINCENT, au palais épiscopal, unie au Séminaire d'Amiens [1].

Revenus, suivant la déclaration faite le 20 mai 1730, rectifiée.

Douze journaux de terre labourable en 3 pièces au terroir de Folies. — Six journaux de même terre, au terroir du Quesnel. — Ces deux articles affermés ensemble, 108 l. — Sept journaux environ de pareille terre au terroir de Rouvroy-en-Sangterre, affermés moyennant 18 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 37 l 16 s. — Trente journaux environ de terre et 3 quartiers de pré autrefois en masure et amasés [2] par le preneur en 1708, affermés 63 l. — Quelques censives à percevoir sur le terroir d'Halloy-lès-Pernois, évalués 11 liv. 14 sols 3 deniers en argent, 4 chapons et une poule ; mais dont on ne reçoit rien. *Mémoire*. — Total . . . . 208 l 16 s

Charges. — Honoraires de 2 messes par mois, 12 l. — Pour un homme vivant et mourant [3] au seigneur du Quesnel, 8 l. — Total . . . . 20 »»

Reste net 188 16

Chapelle de SAINT-NICAISE, au faubourg de Hem.

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens.

Revenus, suivant la déclaration fournie le 1er octobre 1728 par le titulaire maître Jean Louis Le Mareschal, approuvée.

Vingt setiers de blé, mesure d'Amiens, payables par le receveur de l'évêché, évalués 42 livres.

Charges. — *Néant*.

Chapelle de SAINT-HONORÉ, au faubourg de Beauvais [4].

Collateur de plein droit : le chapitre.

Nous n'avons trouvé aucune déclaration pour cette chapelle que le pouillé de 1736 ne mentionne pas. Pagès (I, 90) en porte le revenu à plus de 2000 liv.

[1] Cette union avait été prononcée le 25 septembre 1681, selon le pouillé de 1682.

[2] On nomme *masure* un enclos destiné à une habitation (*mansio*) ; elle est *amasée* quand les bâtiments existent.

[3] Dans le système féodal, à chaque mutation de vassal s'ouvrait un droit au profit du seigneur. Mais les établissements religieux étaient, par leur nature, immuables. On pourvut à cet inconvénient par une fiction. Les gens de main-morte, comme on les appelait, devaient, lorsqu'ils possédaient un fief, choisir une personne sur la tête de laquelle en résidât fictivement la propriété et qui acquittât les devoirs de vassal, notamment à chaque mutation d'homme. C'est ce qu'on nommait *homme vivant, mourant et confisquant*. Voy. les *Coutumes*.

[4] Le chapitre administrait de temps immémorial le sacrement de l'extrême-onction dans le faubourg de

PRIEURÉ, ABBAYES ET COUVENTS.

COMMUNAUTÉS D'HOMMES.

PRIEURÉ DE SAINT-DENIS, RÉUNI AU COLLÈGE DES PP. JÉSUITES [1].

REVENUS, suivant la déclaration fournie le 15 décembre 1727, rectifiée.

REVENUS AFFERMÉS.

Le fief dit le *Mont St.-Denis* situé au faubourg de Beauvais, consistant en 166 journaux de terre labourable, 400 l. — 24 journaux de terre labourable, situés au faubourg de Beauvais, avec un droit de [2] champart, 200 l. — Le tiers des dîmes [3] grosses, mixtes et menues et des novales, 70 l. — 13 journaux de terre labourable, situés au faubourg de Noyon, 130 l. — 14 journaux de terre labourable situés au terroir d'Allonville, 60 l. — Le tiers des grosses, mixtes et menues dîmes sur le terroir de Bertangles, 122 l 10 s. — 18 journaux de terre labourable au terroir de [4] Cardonnette, 69 l. — 18 autres au même terroir, affermés moyennant 33 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 69 l 6 s; plus en argent, 26 l. — 14 journaux de même terre, au même terroir, 45 l. — 12 autres, au même terroir, 45 l. — 57 autres audit terroir, affermés moyennant 80 setiers de blé, évalués 168 l; plus en argent 80 l. — La dîme entière sur le terroir de Cardonnette, 420 l. — La moitié des novales, mixtes et menues dîmes sur le terroir de Dours, 60 l. — 180 journaux de terre labourable sur le terroir de St.-Gratien, avec toutes les dîmes

Beauvais, et il percevait les grosses et menues dîmes. Pour l'usage des habitants, il avait fondé dans la rue de Beauvais, qui faisait partie du faubourg, une chapelle sous le vocable de St-Laurent, à laquelle il commettait l'un de ses chanoines. Trente ans après que les murailles de la ville eurent été reportées plus loin, c'est-à-dire vers 1646, les habitants prétendirent forcer le chapitre à construire dans leur faubourg une autre chapelle et à y commettre un vicaire ou chapelain. Une sentence du bailliage d'Amiens du 8 juin 1657 condamna le chapitre à cette construction; ce qui fut confirmé par arrêt du parlement du 10 juin 1660, lequel ordonna qu'elle aurait 30 pieds de long et 20 pieds de large. Le chapitre abandonna aux habitants le tiers du droit de dîme, grosse et menue, dans la paroisse de St-Remy, auprès des portes de la ville, pendant 3 années, pour servir à la construction de ladite chapelle. Celle-ci fut élevée à l'extrémité du faubourg en 1662 et dédiée à St-Honoré, comme on le voit en une requête des habitants datée du 19 août 1676 qui tendait à obtenir qu'elle fût allongée de 10 pieds. (Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1, lias. 12, n° 15; arm. 2, lias. 68. — M. Dusevel, *Hist. d'Amiens*, p. 337. — Pagès, I, 90.)

[1] Ce prieuré était de l'ordre de St-Benoît. Il existait dès le XII° siècle. L'union fut consentie au mois de mai 1610, par le prieur commendataire Jean Leroi, et confirmée par bulle du pape Paul V, du 13 septembre suivant. (Decourt, II, 373. — *Invent. du Collège*, p. 38.)

[2] Il s'agit probablement d'un droit qui, d'après les baux, s'étendait sur 227 journaux de terre situés entre les portes de Beauvais et de Noyon. (*Inv. du Collège*, p. 68 et 69.)

[3] Selon une déclaration du 14 juillet 1710, le collège d'Amiens, à cause du prieuré de St.-Denis, avait un droit de dîmage, à raison de 8 pour cent, en dehors des portes dites de Beauvais et de Noyon. (Titres du Chap. d'Amiens, arm. 1re, liasse 48, n° 8.)

[4] Le fief de Cardonnette, tenu noblement de Picquigny, avait appartenu à Robert du Cange, qui fut exproprié pour dettes envers le roi. On l'adjugea à Jehan Le Seuc, comme plus offrant, auquel furent données par le lieutenant du bailli de Pinkeigny des lettres de saisine le 20 du mois d'*ottembre* 1363 et des lettres de confirmation le 22 du même mois. (*Inv. du Collège*, A, 2.) Comment vint-il au prieuré?

tant grosses que menues, affermés moyennant 97 setiers de blé, évalués 189 l. — Plus 22 setiers d'avoine, évalués 33 l ; — et en argent, 550 l. — Le tiers des grosses et menues dîmes et des novales sur le terroir d'Hérissart, 230 l. — Un droit de dîme tel que de 4 sur 9, et en outre la moitié des mixtes et menues dimes, 200 l. — Les 2/3 des grosses et menues dîmes sur le terroir de [1] Molliens-le-Vidame, 100 l. — Les dîmes en entier et la moitié des novales sur le terroir de Piergot, affermées *ad vitam curatam*, 338 l. — Le tiers des grosses et menues dîmes sur le terroir de Rouvroy, affermé moyennant 100 setiers de blé, 210 l. — Le tiers des grosses et menues dîmes sur le terroir de Toutencourt, 120 l.

Maisons a Amiens, rue de Paris [2].

Une maison louée 120 l. — Une autre louée 60 l. — Une autre louée 425 l.

Revenus non-affermés.

Un renvoi sur l'abbaye de St.-Jean d'Amiens, à cause de la ferme de Septenville [3], de 112 setiers de blé, 235 l 4 s. — Un autre sur l'Hôtel-Dieu d'Amiens de 45 setiers de blé, 94 l 10 s. — Un autre sur le moulin de Dours de même quantité de blé, 94 l 10 s.

Total des revenus, 4964 l.

Charges.

A l'infirmerie de l'abbaye de Marmoutier de Tours, par forme de pension perpétuelle, à cause dudit prieuré qui était membre de ladite abbaye, 450 l. — A divers officiers de ladite abbaye, le 4e vendredi après Pâques, 50 l. — Au chapelain de Cardonnette, 250 l. — A celui de St.-Gratien, 100 l. — Au curé de Bertangles, 28 l. — A celui de Franqueville et Beaumé, 23 l ; — d'Hérissart, 150 l ; — de Molliens-au-Bois, 150 l ; — de Piergot, 300 l ; — et de Rouvroy, 33 l. — Réparations du chœur et de la nef de l'église de Cardonnette ; celles des chœurs en entier de St.-Gratien et Piergot ; celles de la moitié des chœurs de Bertangles, Hérissart et Molliens ; enfin celles de la troisième partie des chœurs de Rouvroy et Toutencourt, 400 l. — Réparations des 3 maisons susdites, 100 l. — Réparations des 6 corps de bâtiments qui composent le collège, 300 l. — Réparations de l'église St.-Denis, 150 l. — Entretien de la sacristie, 300 l. — Total, 2784 l.

[1] Par transaction du 17 septembre 1678 le prieur de Molliens-le-Vidame s'était obligé de payer au collège cent liv. pour tenir lieu de la dîme. (*Inv.*, p. 76.)

[2] On lit en l'*Inv. du Collège d'Amiens*, p. 16, que l'une de ces maisons était l'ancienne habitation du prieur, avait un jardin et joignait la maison de la retraite, qu'une autre avec jardin était assise auprès de la maison des Capettes, et que la troisième était située entre la maison de la retraite et celle des Capettes.

[3] En l'année 1161 Robert, abbé du couvent de Marmoustier (*majoris monasterii*), céda aux religieux de Saint-Jean toute la dîme que le prieuré de Saint-Denis possédait sur le terroir de Septemville, à la charge d'une redevance de 15 muids de grains, moitié blé et moitié avoine, à la mesure de Corbie. — D'après les rapports de cette mesure, avec celle d'Amiens que nous avons indiqués en l'*Introduction*, il y aurait ici une légère erreur. De plus on a omis la redevance en avoine. (Titres du Collège. — *Cartul. de St.-Jean*, f° cccxxxiij.)

Récapitulation : Montant des revenus	4964[1]	»
— des charges	2784	»
Reste net	2180	»

Abbaye de SAINT-ACHEUL-LÈS-AMIENS [1].

Manse abbatiale : *à la nomination du roi.*

Revenus, suivant la déclaration faite le 24 janvier 1730 par le titulaire messire Charles-Auguste de Pousse-Mothe de l'Estoille de Montbriseuil [2], abbé commendataire, rectifiée.

Revenus affermés.

La cense de St.-Acheul [3], banlieue d'Amiens, 200 journaux de terre labourable, 4 journaux de pré et la dîme qui se perçoit sur le terroir de l'abbaye [4], non compris les terres qui la paient en argent, affermés moyennant : 400 setiers de blé, mesure d'Amiens,

[1] Ce lieu nommé autrefois Abladène était planté de vignes. Il avait servi de sépulture à la famille du sénateur Faustinien que convertit St-Firmin. Le corps de ce saint martyr y fut inhumé. St-Firmin-le-Confesseur y bâtit plus tard, sous le titre de Notre-Dame-des-Martyrs, une église qui servit de cathédrale jusqu'au VII[e] siècle. Elle prit ensuite le vocable de St-Ache et St-Acheul.

Un prieuré y avait été fondé très-anciennement. A la fin du XI[e] siècle, Roricon, évêque d'Amiens, y mit des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Il leur donna des biens importants, et avec lui plusieurs seigneurs, comme on le voit en une charte que ledit évêque date de l'année 1085, indict. 8, « *in capitulo Ambian., voto et assensu senatorum omnium nostri diocesis.* » — Cette charte fut confirmée par Manassès, archevêque de Reims en l'année 1097, indict. 4. Quoique la copie de cette confirmation porte au cartulaire la date de 1207, on reconnait sa véritable date à cette énonciation : « année 34[e] du règne de Philippe, » lequel monta sur le trône le 4 août 1062.

En l'année 1145 l'évêque Théoderic ou Thierry érigea le couvent en abbaye. (*Cartul. du Chap. d'Amiens*, IV, c[e] 12. — *Cartul. de St.-Acheul*, fol. 5 et 6 ; cart. 13 et 15. — *Spicileg.* II, 606. — *SS. Concilia*, auct. Labbe, anno 1085.— *Gallia Christ.*, X, Instrum. col. 293.)

Une faible partie des titres de l'abbaye de Saint-Acheul a survécu et se conserve aux Archives du Département. On y trouve un *Répertoire et Inventaire des titres... fait, en* 1785, *par J.-B.-T. Joly, féodiste à Amiens*, en un vol. in-f° contenant 353 feuillets. Il y existe encore une copie moderne d'un *Cartulaire* de 1808. L'original étant sorti des archives de l'abbaye, à l'occasion d'un procès, s'est égaré aux mains d'un procureur. Il est passé, on ne sait comment, au Musée Britannique. — Lorsque, dans la suite de ce travail, nous énoncerons le *Cartulaire*, nous entendrons la dite copie.

[2] Il fut nommé par le roi en 1718 et prit possession le 12 mai. (Titres de St-Ach., arm. 2, case 6, n° 37.)

[3] Cette ferme et celle conventuelle étaient formées des débris de la cense (*villam*) d'Huy, donnée aux religieux par l'évêque Roricon, à la charge de 8 sols de rente au profit de l'évêché, selon la charte de 1085. L'évêque donna en même temps un pré connu depuis sous le nom de pré St-Quentin, assis entre les deux ponts de Longueau. — Quelques immeubles voisins furent donnés ensuite à l'abbaye, notamment avant 1143, en 1151 et 1215.

La ferme qui avait été brûlée lors du siége de Corbie, fut rétablie en 1645, d'après les conditions d'un traité que cite l'*Invent.*, au f° 167.

(*Cartul. St-Acheul*, f° 6, c. 15, et fol. 12, 15, 155. — Mém. sur ledit pré, *Inv. St-Acheul*, arm. 2, case 9, n[os] 1 et 8.)

[4] Comprenant La Neuville. La dîme s'y payait sur les terres à labour à raison de 7 bottes du cent, et sur les terres à aire à 4 liv. par journal. Les menues dîmes se prenaient à raison de 13 bottes, poignées ou manées des lins, fruits, pois, fèves et autres légumes. En étaient exceptés les jardins potagers de 6 à 8 verges servant au ménage et à l'usage des maisons. Cela résulte tant d'un arrêt du Parlement du 20 mai 1689, que d'une sentence du bailliage d'Amiens du 1[er] mars 1690. (*Invent. St-Acheul*, fol. 30, 33 et 34.)

évalués 840 l. — 400 gerbées, le voiturage de 4 muids de vin pris à Ingiers ou à Château-Thierry, et 6 charretées de fûmier de vache, évalués 80 l, — Et en argent 420 l. — 50 journaux de terre situés [1] au Grand-Champ, 60 l. — 1/2 journal de terre, 5 l. — 75 journaux de terre à Guillaucourt [2], avec une portion de dîme, affermés moyennant 48 setiers de blé, mesure de Montdidier [3], évalués à 56 sols l'un, 134 l 8 s, — 48 setiers d'avoine évalués à 44 sols, 105 l 12 s, — Et en argent 480 l. — 22 journaux de terre à usage d'aire et de pré [4], situés à la Neuville, 636 l. — La dîme sur le terroir de Boutillerie [5], affermés moyennant : 10 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 21 l, — Et en argent 120 l. — Une portion de dîme sur le terroir de Gorenflos, affermée au curé du lieu, 12 l. — Une autre [6] sur le terroir de Gorge, 75 l. — Une autre sur le terroir de Méharicourt, affermée moyennant 12 setiers de blé, évalués 25 l 4 s. — Le droit de pêche sur le terroir de l'Agrapin, 50 l. — Une maison située en la ville d'Amiens, 105 l.

[1] Au terroir de Boutillerie, selon baux de 1564 et 1775 (*Invent.*, fol. 179 et 181.) — Il y a apparence, disent des annotations du Cartulaire, que c'était ce qu'on nommait autrefois *Trunscaisnoi*, c'est-à-dire un bois que Pierre de Gollaincurt donna à défricher à l'abbaye, du consentement d'Alelme et d'Ade, sa femme, dont il le tenait en fief, en l'année 1154. (*Cartul.*, fol. 15 et 154, cart. 25 et 227.)

[2] Le fief de Guillaucourt fut acquis à diverses époques. Un *Mémoire* à consulter, imprimé à l'occasion d'un procès, dit que ce fut en 1159, 1170 et 1284, sans autre détail. (Titres de St-Acheul, arm. 5, case 7, n° 49.) — Mais on trouve une donation d'un champ avec terrage fait en 1154 par Sotbert de Boolcurt, ratifiée en 1170 par sa femme Emmeline *de Bunlcurte*, avec ses fils Jacob, Ursion et Ebrard, qui y ajoutent un courtil, une demi manse, deux arpents de terre au chemin de Moluels. Une charte (en français) de l'année 1284, jour de « le feste Notre-Dame en march » porte vente par Mahius de Guillaucourt, chevalier, au profit de l'abbaye, de 10 journaux de terre « assis el terroir Mgr Bertaut le Cat, chevalier, par devers Huieucourt, tenu en fief de Mgr Bernard, chevalier, seiseigneur de Moreuil, » lequel tenait de « Mgr l'abbé et comte de Corbie et de l'église dudit lieu. » (*Cartul. St-Acheul*, fol. 15, 18, 152; cart. 25, 29 et 218.) — En 1342 sire Jehan Pié-de-leu, chanoine de St-Acheul et curé de Guillaucourt, fit don à l'abbaye de tous les terrages dudit lieu, qu'il avait acquis au mois de janvier 1321 de Jehan de Mauëcourt, écuyer, fils de Flourent, aussi jadis écuyer. — (Titres de St-Acheul, arm. 5, case 7, nos 1 et 49.) — Le plan avec répertoire des biens de l'abbaye situés à Guillaucourt existe aux Arch. départem.

[3] Le setier au blé de Montdidier revenait à 1 setier 1 piquet trois quarts et demi de celui d'Amiens. Il en était de même de celui aux mars. Douze setiers formaient le muid, qui revenait ainsi à 17 setiers 2 piquets et demi d'Amiens. (*Réduct. des mesures*, citée.)

[4] Composés apparemment des acquisitions faites en 1289, 1433, 1440, etc. En 1289 le lendemain de St.-Michel, Jean Patris le jeune et Marie, sa femme, citoyens d'Amiens vendaient un pré ainsi désigné au titre : « quamdam pechiam prati sicut se comportat in longitudine et latitudine, sitam interHuy et *le puchoir ad dames*, inter pratum quod fuit Aelidis quondam dictæ Lescote ex una parte et aquam quæ currit de Morolio in hoketo Ambianensi et aboutat ad salicem. » — Le 6 mars 1433 Jean Picquet le jeune et Jeanne Dupont, sa femme, vendaient un autre pré contenant 3 journ. près du *lavoir aux dames*, etc. — (*Cartul.* f° 120, c° 155. — *Inv.* f° 77.)

[5] Ce terroir uni au domaine de St.-Acheul y tenait et s'étendait jusqu'à la vallée de Bretel. La dîme en appartenait très-anciennement (*ab antiquo jure*) à l'abbaye, comme il est dit en une charte confirmative de l'évêque Thierry, de l'année 1154, où elle est désignée sous les noms de Lani et Cainni. — (*Cartul.* f° 14, c° 25, et notes à la table. — *Inv.* f° 179 et suiv.)

[6] La quotité (1/6e) en est indiquée au f° 18 d'un *Registre des maisons, prés, cens et rentes appartenant aux religieux, abbé et couvent de St.-Acheul-lès-Amiens, extrait des anchiens registres et renouvelés en l'an de grâce mil iiij c et xxxv.* (Titres de St.-Acheul, arm. 1, case 2, n° 28. — Voy. aussi Berneuil et Gorge, ci-après 3e partie.)

Revenus non-affermés.

Sur l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, 24 setiers de blé [1] estimés 50^l 8^s. — Sur la terre et seigneurie de [2] Bacouel 9 setiers de blé et 9 setiers d'avoine, évalués 32^l 8^s. — Le canonicat [3] de la cathédrale d'Amiens, dont le gros produit annuellement : 58 setiers 1/2 de blé et 58 setiers 1/2 d'avoine, 210^l 12^s ; — plus en [4] argent, 100^l. — Cens et surcens avec les dimes jointes aux haies du jardin, qui se paient annuellement en argent, 500^l. — Droits de lods et ventes, 70^l. — Censives dues par les religieux à l'abbé, 7^l. — Rente au principal de 2000 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris [5], suivant contrat du 9 mai 1689, 50^l. — Total des revenus, 4189^l 12^s.

Charges.

A la fabrique de St.-Michel, 4^l 10^s. — A l'abbaye de St.-Fuscien un éperon doré, 1^l 10^s. — A l'évêque d'Amiens pour censives, 1^l 5^s. — Au chapitre de la cathédrale, 3^l 7^s 9^d. — Au curé de Guillaucourt, 48 setiers de blé, et 48 setiers d'avoine, évalués 172^l 16^s. — Au curé de Berneuil et de Gorge pour supplément de portion congrue, 15^l. — Droits du moine-lai, 150^l. — Gages des officiers, 30^l. — Réparations de la maison abbatiale, de la ferme et de la maison sise à Amiens, 300^l. — Total, 678^l 8^s 9^d.

Récapitulation : Montant des revenus.	4189^l	12^s	»
— des charges.	678	8	9^d
Reste net.	3511	3	3

[1] Ils étaient perçus autrefois sur le *sestelage* d'Amiens. On nommait ainsi un droit sur le mesurage des grains vendus au marché.

Par la charte déjà citée de l'année 1085, Eustache, vidame d'Amiens, du consentement de sa femme et de ses fils, en avait fait don à St.-Acheul. Le 24 avril 1368 les biens de Raoul de Baineval, chevalier, pannetier de France et à cause de Marguerite de Picquigny, sa femme, vidame d'Amiens, ayant été saisis, des lettres du roi Charles V ordonnèrent la distraction de ladite redevance au profit de l'abbaye. (Titres de St.-Acheul, arm. 2, case 7, n° 1 ; — *Cartul.*, f° 8, c° 5.)

[2] Au mois de mai 1226, Raoul, chevalier, seigneur de Bascouel, sa femme Elizabeth et leur fils aîné Raoul ratifièrent la donation faite par Adam de Bascouel, leur père et aïeul, enterré dans l'église de St.-Acheul, d'un muid de grain, 1/2 froment et 1/2 avoine, à prendre dans sa grange de Bascouel, plus de 2 charretées de bois et de 2 parties de dîme sur la terre dite *au delà du bois*, à la charge d'un anniversaire pour le donateur. (*Cartul.* f° 150, c° 214.)

[3] Voy. ci-dessus p. 18. — Cette prébende sacerdotale fut donnée à l'abbaye, avec le droit d'y pourvoir, par l'évêque Roricon, sur la démission de son frère Girold, sous-diacre, qui la possédait, selon la charte citée de 1085 ; ce qui fut confirmé par lettres de l'évêque Gervin de l'an 1093 indict. 1^a. (*Inv. Evêché*, f° 7, r°. — *Cartul. St.-Acheul*, fol. 7 et 9, cart. 15 et 17.)

[4] Pour tenir lieu du droit de *prévôté*. (Voy. ci-dessus p. 32, note 5, et *Introduct.* chap. IIe, § 2.)

[5] Une partie de cette rente, sinon le tout, provient de l'abbé P. Poussemothe de Lestoille. Il avait vendu le 12 septembre 1699 au profit de Gaspart Thonnel et de Nicolas Bernard, laboureurs, une pièce de terre appelée *jardin de la cense de l'abbaye*, contenant 6 quartiers, située à Guillaucourt, tenue en roture de l'abbaye, moyennant 500^l et diverses charges qu'il avait reçues. Et en remplacement il céda aux abbés ses successeurs 25 liv. de rente, à prendre sur 100^l constituées à son profit par le prévôt des marchands et les échevins de Paris, le 12 mai 1682. (*Inv. de St.-Acheul*, f° 302.)

MANSE CONVENTUELLE.

La Communauté n'était pas assujettie à un nombre limité ; elle était composée alors de 6 religieux.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 30 janvier 1730 par les prieur, religieux et chanoines de l'abbaye de St.-Acheul, rectifiée.

REVENUS AFFERMÉS.

Une ferme derrière le jardin de la maison de St.-Acheul [1] consistant en une maison, cour, jardin, granges, étables et écuries, avec 210 journaux de terre à usage de labour et 4 journaux de pré, affermés moyennant : 400 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à raison de 42 sols, 840 l, — 400 gerbées, 20 l, — 30 gluiots, 3 l, — 6 poulets, 1 l 10 s, — Voiturage par 2 charriots à 4 chevaux de la provision de vin des religieux, à aller quérir à Beauvais ou en Champagne, évalués 54 l, — Prix du surcens d'un éperon doré que les religieux doivent à l'abbaye de St.-Fuscien, 1 l 10 s, — Et en argent 400 l. — Une maison située à l'Agrapin [2], avec le jardin, 16 verges de terre, 42 verges 1/2 de pré et un quartier de terre à usage d'aire, 66 l 6 s 4 d. — Un petit journal de terre à usage d'aire, 28 l. — Une maison sise à Amiens, dans le Cloître-St.-Nicolas, louée 120 l. — Une autre surnommée *le miroir* [3], sise à Amiens devant St.-Michel, 165 l. — Une autre sise à Abbeville en la chaussée du Bois [4] donnée à bail emphytéotique, moyennant 120 l. — Une ferme consistant en une maison, 165 journaux de terre et la moitié du champart sur un canton du village de Bougainville [5], affermés moyennant : 220 setiers de blé évalués 462 l, — Et

[1] Voy. note 3 de la page 93.

[2] En 1270 Jean de Roy, citoyen d'Amiens et Alide, sa femme, donnèrent à l'abbaye 16 journaux de terre en 2 pièces sises dans le terroir et dîmage (*in terragio et decimatione*) du monastère, dont l'une sur l'eau *quæ vocatur Grapin*. Ce qui fut amorti par lettres du roi Philippe III du mois de juillet 1281.

Il y avait autrefois à l'Agrapin un moulin à eau qui avait été donné par Arnoul de Viz, et son fils Galeran, du consentement d'Alelme, seigneur dominant, en 1154. Mais l'abbaye l'aliéna en 1577, avec une maison située à Amiens rue Neuve, et le bois de Bouquemaison, pour subvenir à la rente imposée au clergé à cette époque.

(*Cartul.*, fol. 117, 121 et 155 ; cart. 24, 156 et 223. — *Invent.*, f° 117, v°.)

[3] A cause de l'enseigne qu'elle portait en 1664. Elle faisait le coin des rues St.-Denis et St.-Michel. Firmin Le Juif (*Judæus*), clerc et diacre, en avait fait don à l'abbaye, avec des courtils auprès du chemin de St.-Acheul, au mois de septembre 1229 (*Inv.*, fol. 116 et 118. — *Cartul.*, f° 28, c° 47.

[4] Portant autrefois pour enseigne l'image de Notre-Dame, et baillée à emphytéose d'abord le 30 mai 1616, puis pour 99 ans le 12 septembre 1722. — Cette maison située devant le cimetière de St.-Sépulcre, entre la porte du bois (*portam nemoris*) et la porte comtesse, fut donnée à l'abbaye au mois de mai 1252 par Hugue des Courtils ou de Courtieux (*de Curtillis*), écolâtre d'Amiens. Auparavant elle avait appartenu à Willaume, doyen d'Abbeville. Une curieuse enquête faite en 1256, à l'occasion de droits de minage injustement perçus par Jean Vigereus, bailli d'Abbeville pour la reine d'Espagne comtesse de Ponthieu, nous fait connaître que cette maison fut très-anciennement une *léproserie*, qui avait le privilège du refuge et de l'exemption de tous droits de minage, tonlieu, etc. (Titres de St.-Acheul, arm. 2, case 10, n° 8. — *Cartul.* fol. 55 à 73, cart. 83 et 85.)

[5] Le 13 novembre 1395 Jean Blarel dit Handricourt et Perrine Guillin, sa femme, avaient vendu à Henri Cardon, procureur en la cour du roi, le fief et terre de Cartigny, situé à Bougainville. Ledit Cardon et sa femme Marguerite Desrue le donnèrent à St.-Acheul. Des lettres d'amortissement délivrées par le seigneur de Picquigny le 26 janvier 1457 rappellent qu'il était tenu de Jacques Le Joly, seigneur de Bougainville, et qu'il se composait d'une masure, avec jardin, terres,

en argent 150 l. — Une ferme [1] située au village de Canchy, 75 journaux de terre, et censives [2] sur plusieurs maisons, terres et prés, affermés moyennant : 12 setiers 1/2 de blé, mesure d'Abbeville, estimés à raison de 8 liv. 1 sol chacun, 100 l 12 s 6 d, — Et en argent 250 l. — 16 journaux de terre à labour situés à Chilly-Maucourt [3], affermés moyennant 40 setiers de blé et un setier de pois, mesure d'Amiens, évalués 86 l. — Un droit de censives au terroir de Revelles, avec un champart [4], 26 l 11 s. — Une portion de dîme sur le terroir d'Argœuves, affermée moyennant : 22 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 46 l 4 s, — 22 setiers d'avoine, 33 l, — Et en argent 180 l. — Une portion de dîme sur un canton de la paroisse d'Auvillers, 12 l. — Une autre sur le terroir de Canchy, 6 l. — Une autre sur le terroir de Dommart-sur-la-Luce, affermée au curé du lieu *ad vitam curatam*, 60 l. — Une autre sur le terroir de Dommartin et Goulencourt, 50 l. — Une autre sur le terroir d'Esclainvillers, quelques mouvances et censives [5] affermées moyennant : 18 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 37 l 16 s, — Et en argent 200 l. — Une autre sur le

cens, rentes, terrage et autres droits. — L'acte d'aliénation de ce fief au profit de M. de Gomer en 1758 fait connaître que dans ledit canton de Cartigny ou Cantigny le journal était de 100 verges à 22 pieds l'une, au pied du roi, c'est-à-dire de 11 pouces 1/3 chacun.

Diverses acquisitions furent faites audit lieu par l'abbaye de 1461 à 1475.— Des lettres d'amortissement en furent données par le roi Louis XI le 21 août 1478, et d'autres en 1479. — (*Inv.*, fol. 87, 165 et 167.)

[1] L'abbaye acheta cette cense en diverses fois, d'abord au mois de juin 1235 de Gérard de Canchi et Anastasie (*Honestasia*, aliàs *Anastasia*), sa femme, environ 14 journaux dont partie à Canchi, à l'*épine Ruland*, aliàs *Bulain*, et le reste en deux pièces au terroir de Domvast, à la vallée Quenel et à la vallée de Caisnoy (*de Caisneio*) : ce qui fut confirmé par Gérard d'Abbeville, seigneur de Bouberch, au mois de mai de la même année. Gérard de Canchi avait acquis ces 2 pièces sur Domvast de Anastasie, veuve de Nicolas de Canchi et de Pierre, son fils, par échange contre 10 journaux de terre au terroir de Canchi, auprès du bois du Rondel. — Puis en janvier 1237 de Gautier Moreaus et Mathilde, sa femme, 54 journaux ; en juin 1239 de Hugue de Cornebote et Agnès, sa femme, 20 journaux *à le warde* ; enfin en 1261 et dans les années suivantes. (*Cartul.* fol. 27, 98, 103, 127, 128 et 129 ; cart. 44, 110, 122, 169, 170 et 171.)

[2] Le fief noble, dit plus tard fief de St.-Acheul, fut acquis au mois de février 1248, de Bernard d'Erveloy et Marguerite, sa femme, qui le tenaient de Robert de Noion.

L'abbaye l'avait aliéné avec 72 journaux de terre le 27 février 1670 au profit de Joachim du Hamel, écuyer, sieur de Canchy ; mais elle en fit le retrait en 1703. (*Cartul.*, fol. 98 et 101, cart. 111 et 116. — *Inv.*, f° 206.)

[3] Auprès de Roye. C'était un fief qui fut donné à l'abbaye, avec un autre fief à Beauvoir-lès-Rainneville, deux prés, deux maisons à Amiens et 70 journaux de terre à Namps-au-Val, par Simon de Fisseux et Eumeline de Harbonnières, sa femme, pour fondation d'une messe perpétuelle, le 15 août 1424. — Il existe un plan de ce fief, dressé en 1730. (Titres de St.-Acheul, arm. 4, case 4, n°s 2, 3, 29 et 30.)

[4] A raison d'un quart sur les terres dépendant du fief de Coupel situé en ladite paroisse et environs, à l'encontre de l'université des chapelains d'Amiens pour un autre quart, et de M. Cornet de Coupel pour moitié. (*Inv.* f° 340.) — Voy., pour l'acquisition de ce fief, la note 70 de la p. 29, ci-dessus.

[5] Ce fief provenait de Jacques de Sericourt, écuyer, qui l'avait acheté le 5 juin 1566 de l'abbé de St.-Faron de Meaux. Il consistait alors « en domaine, fournage, bannage, aforage, prés, bois, vignes, terres, dîmes, hommages et tenues féodales tant de la mairie d'Esclainvillers que autres et cens » dont partie pour 46 journaux de bois nouvellement essartis. — Ledit fief relevait du marquisat de Jumelles, auquel il devait une paire d'éperons dorés de valeur de 14 sols paris., chaque année le 1er dimanche de carême, et 36 sols de relief à chaque mutation d'homme vivant et mourant. (Titres de St.-Acheul, arm. 5, case 1, n° 2.)

terroir de Fluy et de Fresnoy-au-Val, 200 l. — Une autre sur le terroir de Franleu, 435 l. — Une autre sur le terroir d'Hédicourt, 200 l. — Une autre sur le terroir de Limeu et les environs, avec censives et droits seigneuriaux [1], le tout affermé moyennant : 48 setiers de blé, mesure d'Amiens, 100 l 16 s, — Et en argent 395 l. — Une autre sur le terroir de Teufle, 160 l.

Revenus non-affermés.

Quarante-huit setiers de blé, mesure d'Amiens, à prendre sur la grange du seigneur de Dommart, évalués à 42 sols, 100 l 16 s. — Un clos situé au bout du jardin desdits religieux, de la contenance de 4 journaux, lequel produit 400 bottes de foin environ, évaluées 30 l. — 3 quartiers de pré produisant environ 100 bottes de foin, 5 l. — 1 journal de terre, évalué 9 l.

Rentes, cens et surcens.

Sept parties de cens et surcens à prendre sur plusieurs immeubles [2] et sur le prieuré de la Madeleine de Domvast, 108 l. — Sur les tailles [3], selon quittance des finances du 30 juin 1724, rente de 25 l. — Total des revenus, 5288 l 1 s 10 d.

Charges.

Au chapitre [4] de St.-Firmin-le-Confesseur d'Amiens, 50 l. — Au prieur de St.-Pierre d'Abbeville, 8 l. — A la fabrique de St.-Denis d'Amiens, 2 l. — A celle de St.-Etienne d'Abbeville, 1 l 4 s. — A l'abbé de St.-Fuscien un éperon doré, 1 l 10 s. — Au seigneur de [5] Jumelles, 17 s. — A l'évêque d'Amiens, 7 s 6 d. — Au seigneur de Bailleul, 6 s 7 d. — Taxe de l'hôpital général d'Amiens [6], 10 l. — A l'Hôtel-Dieu d'Amiens 18 setiers de blé, évalués

[1] Le fief de Limeu fut acquis au mois de janvier 1256, de Henri dit Loup (*Lupus*) de Hornoy et Emmeline, sa femme. — Des déclarations et dénombrements en furent servis le 7 décembre 1714 et le 20 juillet 1715 à la châtellenie de Bailleul dont il relevait. *Inv. St.-Acheul*, fol. 321 et 324. — *Cartul. St.-Acheul*, f° 109, c° 134.)

[2] Citons, à cause des noms qu'elle rappelle, la rente de 50 sols sur une maison sise à Abbeville, *in burgo Vimiaci*, et tenant à la rue de Bouberch, depuis nommée chaussée d'Hocquet, laquelle maison avait été baillée à cens le 8 juillet 1318 devant le mayeur Hugue dit Brokete et les échevins d'Abbeville, par Renier Lefèvre (*Renerus dictus Faber*) au profit de Hugue Le Cordier (*Hugoni dicto Cordario*). Cette rente passa aux mains du prieur et des religieux de St.-Pierre d'Abbeville, qui la cédèrent à l'abbaye de St.-Acheul par lettres du 1er juillet 1404. (Titres de St.-Acheul, arm. 2, case 10, nos 1 et 5 *bis*.) — Citons encore les cens composant le fief dit du *plat d'étain* sis à Haidencourt (St.-Sauveur) et Argœuves, acquis par l'abbaye de Pierre de Bertangle fils de Pierron, au mois de janvier 1211. (*Inv. St.-Acheul*, f° 147.) — Enfin donnons, comme présentant un autre genre d'intérêt, les noms ou enseignes de quelques maisons d'Amiens grevées desdits cens : *les escureurs*, rue Notre-Dame ; *le cigne*, rue haute Notre-Dame ; *le rouge léopard*, rue basse Notre-Dame ; *l'estœuf d'argent*, *et la tête noire*, rue des Orfèvres ; *le paradis*, grande chaussée au blé, au blocq ; *la chaise de fer*, rue au Lin ; *le blanc héron*, rue des Vergeaux ; *la coupe d'or*, rue du Hocquet ; et *l'enfant lavé*, rue de Noyon. (Ibid., fol. 127 à 132.)

[3] Au capital de 1250 l, au denier 50, constituée en vertu de l'édit du mois d'août 1720. (*Inv. de St.-Acheul*, f° 100.)

[4] Voy. ci-dessus p. 66, note 3.

[5] Voy. ci-dessus, p. 97, note 5.

[6] Ce chiffre a été fixé par le procès-verbal d'établissement du bureau des pauvres, daté du 29 avril 1573. (*Inv. St.-Acheul*, f° 77.)

37[l] 16[s]. — A l'abbaye de St.-Jean d'Amiens, 22 setiers de blé, et 22 setiers d'avoine [1], évalués 79[l] 4[s]. — A l'Hôtel-Dieu de Beauvais 18 setiers de blé, mesure de Montdidier, évalués à 56 sols, 50[l] 8[s]. — Au curé du Tréport 48 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 100[l] 16[s]. — Au curé de Frocourt, pour la part des religieux dans sa portion congrue, 20[l]. — Au curé de Franleu, pour même cause, 15[l]. — Au curé d'Esclainvillers, pour même cause, 150[l]. — Réparations des chœurs des églises des lieux où les religieux sont gros décimateurs, 300[l]. — Réparations des maisons qu'ils ont dans la ville d'Amiens, 60[l]. — Réparations de leur église, de la maison conventuelle, de leurs fermes et de la maison de l'Agrapin, 500[l]. — Rente dont lesdits religieux sont chargés envers le curé du Pont-de-Metz, 75[l]. — Censives dues au chapitre d'Amiens, 7[l] 6[d]. — Nourriture et gages de 4 domestiques, 750[l]. — Total, 2219[l] 9[s] 7[d].

Récapitulation : Montant des revenus	5288[l]	1[s]	10[d]
— des charges	2219	9	7
Reste net.	3068	12	3

Nota. — L'église, à raison de sa caducité, coûte beaucoup à entretenir; la moitié de la maison conventuelle est fondue (*sic*), et au dire des experts il faudrait bien pour la rétablir une somme de 20 mille livres. Cette réparation est très-urgente, car les religieux ne sont point en sureté de la vie dans ce qui reste de bâtiments. *Mémoire.*

Abbaye de SAINT-JEAN [2].

Nous n'avons trouvé ni la déclaration de la manse abbatiale, ni celle de la manse conventuelle de cette abbaye [3], qui ont été produites en 1730. Mais le pouillé de 1736 donne les chiffres suivants :

[1] Il semblerait qu'il s'agit de la redevance emphytéotique stipulée en 1303; mais la cure de St-Sauveur d'Hédicourt en étant tenue, comme nous le verrons plus loin, il se peut que cette charge ait une autre origine.

[2] L'abbaye de St-Jean de l'ordre de Prémontré, remplaça le prieuré de Saint-Firmin-au-Val. Celui-ci avait été fondé en 1115 par Mathilde, femme de Gui, seigneur de Vinacourt et de Flichecourt, châtelain d'Amiens, pour le repos de l'âme de son frère Alelme ou Adelelme, tué dans les troubles d'Amiens. En 1124 la régle de Prémontré y fut introduite et un certain Raoul *qui ne rit point* (qui non ridet) l'aumôna de tous les biens qu'il possédait. De son côté, Gérard de Picquigny, vidame d'Amiens, lui donna, quelques années après, divers biens. Parmi ses autres bienfaiteurs on compte Philippe d'Alsace, comte de Flandre et Elisabeth de Vermandois, son épouse.

A l'origine le couvent était double, comme beaucoup de l'ordre à cette époque, c'est-à-dire qu'une partie était destinée aux religieux et l'autre partie aux religieuses. Cet usage fut aboli par les conciles. Dès l'année 1148, l'abbé Foulques de Montdidier transféra les religieuses à Valguion (Valvion) et dans la ferme de Bertricourt, auprès du village de Longpré-lès-Amiens, où il leur fit bâtir une église et une petite maison.

En 1135 l'évêque Guarin avait érigé le prieuré de St-Firmin en abbaye sous le nom de St-Jean. Elle fut transférée dans Amiens en 1611, en l'hôtel et fief de Marconnelles, que les religieux avaient acheté le 26 août 1599 de Gédéon de Monchy, sieur de Senarpont et de Visme. (Pagès, I, 188, 199, 202. — *Gallia Christ.* X, 1173 et 1354. — *Cartul. St-Jean,* p. 141. Arch. du Départem. — *Picquigny et ses seign.*, p. 27.)

[3] Les biens ont été partagés entre l'abbé d'une part, le prieur et les chanoines réguliers de l'autre, en conséquence d'une sentence arbitrale du 25 septembre 1679, homologuée en parlement le 22 février 1680. Elle avait ordonné que tous les biens, même ceux qu'on appelait du *petit couvent*, chargés de fondations, fussent divisés en trois lots égaux, dont l'un apper-

Manse Abbatiale : *à la nomination du roi.*

Revenus, 16,700 livres.

Manse Conventuelle.

Revenus, 9,400 livres.

Nota. — Nous donnerons plus loin, au supplément, des détails sur ceux des biens que nous reconnaîtrons avoir appartenu à l'abbaye au xviiie siècle [1].

Abbaye de SAINT-MARTIN-AUX-JUMEAUX.

Manse Conventuelle [2].

Nous n'avons point trouvé la déclaration de ses revenus, qui a dû être faite en 1730. Ils ne figurent pas non plus au pouillé de 1736 ; mais celui de 1775 les porte à 4123 livres [3].

Couvent des AUGUSTINS [4].

La Communauté n'était pas assujettie à un nombre limité, elle se composait alors de 15 religieux, dont 13 prêtres et 2 frères.

Revenus, suivant la déclaration faite le 10 novembre 1729 par le prieur et les religieux, approuvée.

tiendrait aux prieur et chanoines, un autre à l'abbé, et le troisième resterait aux mains de l'abbé pour servir à l'acquit des charges, autres que celles foncières et les réparations que chaque lot devrait acquitter selon l'occurence. De plus, la sentence déchargea ce tiers lot des frais d'hospitalité, de sacristie, cloches, cordes, pain et vin pour les messes, huile, cire, encens, lessives, gages des médecins et chirurgiens; pour tous lesquels elle obligea l'abbé de payer aux religieux 400 liv. par an. Ainsi ledit lot ne restait presque chargé que des réparations de l'église et des lieux réguliers. (*Déclaration* faite en 1750. — *Journal historique*, ms. 532 de la Biblioth. d'Amiens, tome IV, pièce ms. 4°. Ici la décision arbitrale est datée du 17 avril 1679.)

[1] Un certain nombre des titres anciens de cette abbaye sont conservés aux Archives du Département, aussi bien qu'un *Cartulaire* in-f° sur parchemin, dressé en 1638 par Maurice Dupré, sous-prieur. — Ce même religieux a écrit l'histoire de l'abbaye en 1643. (Mss. Bibl. imp., suppl. latin, n° 343. *Catalogue* de M. Cocheris, n° 106.)

[2] Nous avons rappelé ci-dessus (p. 5 et 10) les revenus et les charges de l'abbaye, qui avait été unie en 1564 à l'évêché. Les religieux vivaient des fruits et pensions que celui-ci était tenu de faire à la manse conventuelle, en exécution des brevets et lettres-patentes du roi de l'année 1566. Mais au xviie siècle, comme ils étaient tombés dans de grands désordres et ne se trouvaient plus qu'au nombre de 4 ou 5 dans le cloître, le roi Louis XIII, par lettres-patentes du mois de mai 1634, les supprima, donna leurs bâtiments aux religieux Célestins, amortit au profit de l'évêché lesdits fruits et pension, tout en fixant pour chacun d'eux une simple pension viagère. Mais, sur l'opposition des religieux de St.-Martin, un arrêt rendu par le roi en Conseil d'État le 27 janvier 1635 ordonna que 30 mille liv. seraient imposées en 2 années sur les habitants contribuables aux tailles de la généralité, pour être employées à l'achat d'une maison où seraient établis lesdits religieux, réunis à des chanoines réguliers réformés de la congrégation de Paris; et de plus il leur attribua les matériaux provenant du couvent démoli des Célestins, si mieux n'aimaient ceux-ci payer 16 mille liv.; ce qu'ils firent le 6 octobre suivant. — Le pape Urbain VIII donna un bref approbatif des dites lettres-patentes le 5 octobre 1636, et le tout fut enregistré en parlement le 14 mai 1639. (Titres des Célestins, carton 1er, liasse 2.) — Nous avons vu (p. 10 note 3) que les religieux de St.-Martin s'établirent dans une maison de la rue de Beauvais, qui appartient maintenant au collège des Jésuites.

[3] Le chiffre était assurément moindre en 1730.

[4] Ce couvent fut fondé en 1301 des largesses de Jean de Nesle, chevalier, seigneur de Falevi et de la Hérelle. Le 25 août de ladite année, jour de la fête de St.-Louis, il avait donné, pour l'établissement des Augustins, un lieu situé hors des murs, dans la paroisse de St.-Michel, sur la rivière (*ad amniculam*) du Hocquet. — Au mois de mars 1307 son fils Jean, écuyer, ratifia cette donation, en réclamant des prières

Revenus affermés.

Dix-sept journaux et 3 quartiers de terre [1] situés à St.-Delis [2], Dargie, Offoy et environs, 92 l. — 13 journaux de terre au terroir de Marcelcave, affermés moyennant 13 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 27 l 6 s.

Maisons sises a Amiens [3].

Une en la rue Verte, louée 120 l. — Une autre rue de la Veillère, 18 l. — Une autre rue du [4] Hocquet, 35 l. — Une maison prise dans l'enclos de la Communauté [5], louée 63 l. — Une autre rue des Poulies, 33 l.

Revenus non-affermés.

Un journal de bois [6] à prendre dans le bois de l'Epinoy près de Moreuil, à coupe par 12 ans, évalué 30 l.

pour son père et sa mère Béatrice, pour lui-même et pour sa femme Jeanne; et l'année suivante le roi Philippe-le-Bel donna des lettres d'amortissement, qui furent vérifiées en l'officialité de Paris au mois de mars 1312.

L'emplacement du couvent s'agrandit par des dons et acquisitions successives. Nous citerons les suivantes. Le 29 juillet 1324 Thomas Le Petit donna une maison avec jardin et parc, qu'il avait reçue de sa mère Anne, veuve de Jacques Le Petit. Le 8 février 1348 Firmin Le Moyne fit don d'un manage en la place devant le pont d'Armonet.

Au commencement du xv[e] siècle le maire et les échevins d'Amiens permirent aux Augustins de s'établir dans la ville, en la rue qui depuis a pris leur nom et qui se trouvait dans l'étendue de la paroisse de St.-Michel. — A cet effet, le 16 mai 1399 Jehan de Bray, receveur des aides du roi à Amiens et Denise, sa femme, avaient cédé au couvent « une grant place, où il y a plusieurs masures, située entre les murs de leur manoir et les fossés de la ville » en échange de « un certain clos ou jardin à vigne séant entre le clos et vingne que lesdiz conjoins ont ès fourbours d'Amiens... au dehors et assez prez de la porte St.-Michel .. » (Titres des Augustins, liasse 1[re], A. 2, 4, 5, 6, 8 et 16. — *Inv.* f° 1[er]. — Pagès, I, 260, 270. — *La clef du grand pouillé des bénéfices de France*, III. — Guerard, *Notice sur les Augustins d'Amiens*, Mém. Soc. Antiq. Pic., tome 1[er], p. 161, 162. Cette notice donne une vue du couvent et de l'église.) — L'ordre, qui s'était établi en France en 1259, portait le nom d'*Ermites de St.-Augustin* et suivait la règle attribuée à l'évêque d'Hippone. C'était un ordre mendiant.

L'église des Augustins d'Amiens précédemment dédiée à St.-Julien-le-Martyr le fut ensuite et en l'année 1629 à Notre-Dame de Foye. La rue de Constantine a été ouverte en 1832 sur l'emplacement de ce couvent.

[1] Le tout fut acheté au xvii[e] siècle; les contrats sont rappelés audit *Inventaire des Augustins*, p. 11 et suiv.

[2] Ce lieu est nommé paroisse de St.-Elie, seigneurie de Dargies, au contrat d'acquisition (*Inv.* p. 12), et Sentelie aux cures ci-après.

[3] L'une d'elles, on ne sait laquelle, dit l'inventaire, provenait d'un comte de Ponthieu. Et la possession en fut confirmée au couvent par Philippe-le-Bel, en 1311. (Titres des Augustins, liasse 2[e], A. 34.)

[4] Elle provenait pour moitié de Jeanne Wateblé veuve de Nicolas Guerard, qui en avait fait legs au couvent par son testament daté du 8 novembre 1640. (*Inv. des Augustins*, p. 14.)

[5] Est-ce à cause de cette maison, ou d'une sortie qu'avait le couvent sur la rue dite aujourd'hui des Cannettes, que les religieux eurent intérêt à conserver dans leurs titres la copie d'une ordonnance de mess. de ville du 6 août 1647, faisant défense « de porter des immondices dans la rue de *Lescamette*, laquelle, pour estre peu fréquentée, en est continuellement remplie. » (Extr. du *Registre de l'Echevinage*. Titres des Augustins, liasse 1[re], A. 23.)

[6] Donné par Jean de Soissons, seigneur de Moreuil, le 24 novembre 1492, pour fondation d'un *de profundis*, avec vigiles à trois leçons et une grande messe. (*Inv. des Augustins*, p. 11.)

Rentes.

Vingt-trois parties de rentes sur différents particuliers, dont la déclaration indique les contrats, $409^{l}\ 12^{s}\ 2^{d}$.— Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris [1], trois parties de rente, $892^{l}\ 12^{s}\ 6^{d}$. — L'Hôtel-de-Ville d'Amiens doit fournir annuellement partie de l'huile des lampes de l'église [2], ce qui est évalué à $32^{l}\ 10^{s}$. —Le sieur marquis de Sailly et ses héritiers doivent une rente de 187 liv. pour fondation ; de laquelle les religieux n'ont rien touché depuis 1691 [3]. *Mémoire.* — Total des revenus, $1753^{l}\ 8^{d}$.

Charges.

Réparations annuelles de l'église et de la maison conventuelle qui est ancienne et caduque, 500^{l}. — Réparations des maisons désignées, 80^{l}. — Entretien de la sacristie, 300^{l}. — Gages et nourriture de 4 domestiques, 400^{l}. — Total, 1280^{l}.

Récapitulation : Montant des revenus	1753^{l}	»	8^{d}
— des charges	1280	»	»
Reste net.	473	»	8

Nota. — I. Deux des maisons périssent et il faudra les rebâtir incessamment, ce qui coûtera au moins 1500 livres.

II. Tous les revenus sont chargés de fondations exprimées dans la déclaration. *Mémoire.*

Couvent des CAPUCINS [4].

Nous n'avons point trouvé de déclaration. Ces religieux mendiants ne possédaient sans doute aucun bien, si ce n'est les lieux réguliers.

[1] Une partie de 240^{l} réduite à 150 liv. avait été léguée au couvent par Angélique Madeleine Denys, veuve de Ignace Bertot, le 21 décembre 1714, à la charge de 2 basses messes par semaine. — Les autres parties furent constituées en 1720 et 1721. (*Inv. des Augustins*, p. 32 et 33.)

[2] Par son testament du 2 mars 1486 Aubert Fauvel avait chargé la ville d'Amiens de fournir l'huile nécessaire à l'entretien de la lampe devant le Saint-Sacrement. Cette fondation fut réalisée le 22 avril 1519 ; et une sentence du bailliage d'Amiens déclara qu'elle ne pouvait être remboursée au prix de 1200 livres. (*Inv. des Augustins*, p. 11 et 16.)

[3] Une autre fondation qui ne figure point ici est celle de 8 écus une livre (c'est-à-dire 25^{l}) à prendre sur les mayeur et échevins d'Amiens, faite le 28 août 1586 par Marie de Hangest veuve de Charles Lefebure, bourgeois et marchand d'Amiens, « pour l'entretènement aux études à Paris d'un religieux novice et profès du couvent..., pour parvenir au degré de docteur. » Elle avait donné en même temps deux écus de rente pour son obit solennel et d'autres prières. (Titres des Augustins, liasse 2e, F. 1.)

[4] Ces religieux qui n'étaient qu'un rameau de l'ordre des frères mineurs fondé par Saint François d'Assise, furent nommés capucins de la forme extraordinaire de leur capuchon. Le duc d'Aumale, gouverneur de Picardie pour la ligue, les introduisit à Amiens en 1593 du consentement de l'évêque, du mayeur et des échevins. Ils se logèrent dans une maison provenant du sieur Auxcouteaux, ancien mayeur, située dans la rue *des Jardins*, nom qui depuis fut remplacé par celui de ces religieux.

Plus tard ils s'agrandirent en achetant plusieurs maisons et jardins autour d'eux, le tout avec les aumônes qu'ils reçurent des bourgeois. Le 13 mars 1598 le chapitre d'Amiens réuni capitulairement leur donna l'usage de 2 maisons avec cour, un grand et un petit jardins dépendant de la chapelle de St-Laurent, en s'en réservant la propriété et retenant

COUVENT DES CARMES DÉCHAUSSÉS [1].

La Communauté est composée ordinairement de 28 religieux, tant prêtres que jeunes clercs et frères convers.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 28 juin 1728 par le prieur et les religieux, approuvée.

Trois petites maisons et cinq petites *cabanes* situées à Amiens rue Saint-Méry, chargées de fondations, affermées 360 l. — Une maison située à Amiens rue de Metz, aussi chargée de fondations, affermée 200 l. — Une partie de rente au principal de 700 liv., chargée de fondations, 35 l. — Une autre [2] de 37 l 10 s, au principal de 750 l, chargée de fondations. — Total, 632 l 10 s.

CHARGES. — Entretien des bâtiments et de l'église, 150 l. — Entretien des maisons et cabanes, 82 l. — Total, 232 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	632 l	10 s
— des charges	232	»»
Reste net.	400	10

NOTA. — Les dépenses d'entretien de la sacristie, non plus que les gages des domestiques, ne sont portés en la déclaration.

COUVENT DES CÉLESTINS [3].

La Communauté, composée ordinairement de 20 à 22 religieux, était depuis 5 ans réduite à huit, et ce pour parvenir à réédifier l'église.

l'église de St.-Laurent et le cimetière alors à usage de jardin. (Titres du Chapitre d'Amiens, Arm. 1re, liasse 23, n° 7. — Pagès, I, 338. — *Journal historique* de Jean Patte; Mém. Soc. Antiq. Pic., XIX, 264. — *Pouillé* de 1775.)

[1] Les religieux réformés de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, vulgairement appelés Carmes déchaussés furent autorisés à s'établir à Amiens par lettres de l'évêque François de Caumartin du 4 juin 1648, revêtues de son sceau manuel, et par lettres-patentes du roi Louis XIV du mois d'août suivant. Le 5 mars 1649 ils achetèrent la maison de M. Henri Cornet, avocat, située dans la rue de Metz. La bénédiction de leur église fut faite le 17 juillet 1655, et sa consécration par l'évêque P. de Sabatier le 9 février 1721. (Voy. *Actes de l'église d'Amiens*, t. 1er, p. lxxxix.) — Ce couvent était situé au lieu où est maintenant le passage Lenoël.

[2] Donnée par testament de Pierre Catuel et d'Anne Derondel, sa femme, daté du mois de mars 1707. (*Déclaration.*)

[3] Il n'existe aux Arch. départem. qu'une partie des titres de ce couvent. Ils avaient été classés et se trouvaient contenus dans 30 cartons, comme on le voit par les indications que la plupart portent à la marge. Mais l'inventaire ne se trouve pas.

Les Célestins furent établis à Amiens par le roi Charles VI en 1389, dit la déclaration. — Cependant, Pagès (I, 290) fait remonter leur établissement à 1382 ou 1383. Le mayeur et les échevins de la ville d'Amiens leur auraient donné d'abord un terrein nommé la *place du bel arbre*, auprès de la porte de St.-Firmin-au-Val, puis en 1389 l'ancien hôtel de Mailly tenant à la porte de St.-Pierre, qu'ils avaient acheté avant le mois de mai 1384 de Colard de Mailly dit Payen et de Marguerite de Picquigny, sa femme.

Voici ce que constatent des lettres des maieur et échevins d'Amiens, datées du « quatriesme jour du mois d'ottembre l'an de grace 1392. » Sur les instances réitérées du roi, qui tenait à l'établissement des Célestins, lesdits mayeur et échevins leur donnèrent « un grand lieu et place inhabitée pour la grande partie, séans ès fauxbours de leditte ville, au dehors de la porte St.-Fremin..., et qui jadis fu à messire Girart de Waloy, à son vivant prestre, lesquels il

REVENUS, [1] selon la déclaration faite le 10 mai 1730 par le prieur et les religieux, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Rentes et surcens sur plusieurs maisons [2] d'Amiens, 45 l 10 s. — Sur les étaux des grandes et petites boucheries de ladite ville, 2 l 10 s. — Les censives [3] de Cavillon, 9 l. —

laissa longtemps passé à la fondation d'un ospital..., lequel a péri par diminution du bien. » Déjà les religieux avaient commencé leur église lorsque, dans les voyages qu'il fit à Amiens aux mois de mars et d'avril de ladite année, le roi trouva que le couvent était trop près des fortifications de la ville et voulut qu'il fût transféré ailleurs. C'est pourquoi l'échevinage abandonna aux religieux une maison qu'il avait « naguère acquis des biens.... ordonnés pour ledit ospital, séans à Amiens dedans le porte St.-Pierre, nomé l'*ôstel de Mailly*, entre ycelle porte et une petite ruelle qui va de ledite rue St.-Pierre à la rivière de Somme, nomé la ruelle de Mailly. » — Le roi Charles VI, confirma cette nouvelle donation le 22 novembre suivant. — Les religieux agrandirent cet emplacement en achetant le 26 février 1393 de Jean Moinet et Jeanne, sa femme, une maison, lieu et jardin y tenant par derrière; le 6 août 1401 de Pierre Lejeune et Ade de Gratenoy, sa femme, une maison avec jardin; le 11 avril 1402 de Jean Dagencourt et Mahieu, sa femme, deux maisons, jardins et tènement; etc.

Par lettres du 17 octobre 1527, les maieur, prévôt et échevins d'Amiens, pour récompenser les Célestins d'un terrein qu'on leur avait pris « depuis environ 4 ans et devant les guerres, pour l'augmentation de la forteresse d'icelle ville et élargissement de la terrasse joignant à la porte St.-Pierre, » où ils avaient fait commencer une grande et grosse muraille de pierre, leur permirent de réunir à leur pourpris « une ruelle i joingnant, ayant son entrée par le bout de hault sur la rue de le porte St.-Pierre et de bout par en bas respondant à la rivière... »

Un siècle après, les Célestins durent déguerpir pour la seconde fois, à cause du voisinage des fortifications. Ce fut le roi Louis XIII qui, pendant son séjour à Amiens en 1632, jugeant que « pour la sureté et fortification de la citadelle il était nécessaire de faire abattre leur maison » leur assigna pour nouvelle demeure les bâtiments conventuels des religieux de St.-Martin-aux-Jumeaux, suivant lettres-patentes du mois de mai 1634. » (Voy. ci-dessus, p. 100, note 2.)

On sait que la suppression des Célestins fut prononcée, avant la révolution, par l'évêque L.-C. de Machault le 5 février 1781. Aujourd'hui le palais de justice comprend une partie de leur couvent. (Titres des Célestins, carton 1er, liasse 2. — *Obituaire des Célestins*, ms. 522 de la Bibl. communale d'Amiens. — *Inv. de l'Évêché*, f° 104. — *Déclarat. de biens*, en 1751, Arch. dép. — Piganiol de la Force, *Descript. de la France*, II, 173. — *Recueil de pièces pour l'histoire de Picardie*, n° 3596 — 9e. Bibl. d'Amiens.

[1] Une déclaration des biens et revenus du monastère fournie le 17 février 1751, pour satisfaire à une déclaration du roi du 17 août précédent, donne les renseignements qui font l'objet d'un certain nombre des notes suivantes.

Il paraît qu'il ne fut fait aucune acquisition de biens-fonds depuis le XVe siècle, que tous étaient d'ancienne fondation et amortis.

La même déclaration dit, en son préambule, que le nombre des religieux fut d'abord de 26 et ne passa point, mais que depuis 2 siècles, soit par les malheurs des guerres, soit par quelque autre cause alors connue, il fut réduit à 16 ou 17 : ce que prouvait le nombre de 17 cellules qui furent bâties lors du transfèrement dont il vient d'être parlé. — Une bulle du pape Eugène IV, de l'année 1445, dont nous parlerons plus loin, portait le nombre des religieux Célestins à 27, y compris six frères convers (*sex donatis sive conversis.*)

[2] Il s'agit probablement de maisons acquises aux environs du couvent en 1531, 1533, 1535, etc., dont les titres se retrouvent aux Arch. départ. et qui auront été baillées à cens et rente. Nous ne citerons que la maison sise rue St.-Pierre, où demeurait Jehan Estocquart, curé de la paroisse St.-Pierre, achetée des religieux de St.-Martin le 16 juillet 1535. (Titres des Célestins, carton 1er, liasse 2.)

[3] On en trouve les dénombrements en la liasse 4 du carton 3 des Titres des Célestins, aux Arch. dép. Certains biens étaient de la mouvance commune des deux seigneurs de Cavillon, le couvent des Célestins et le sieur Houzé. Parmi les biens sis à Cavillon relevant du couvent, on remarque le fief de Breilly, tenu en 1541 par Jacques de Breilly. (Ibid., carton 4.)

Censives au village d'Ergnies, de 330 setiers [1] d'avoine, mesure d'Amiens, évalués 495 l. — Censives en argent au même lieu, 35 l. — Les censives de la seigneurie de Surcamp, estimées 25 l. — Celles du hameau de Montagne, 36 l. — Rente foncière sur l'abbaye de Corbie [2], 66 l. — Les droits seigneuriaux, avec 15 l de censives [3] de la seigneurie du Quesnoy, 65 l. — Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 3 parties de rente [4], 935 l. — Sur les tailles, par quittance des finances du 30 juin 1724 [5], rente de 275 l.

Revenus affermés.

Quarante-six arpents [6] de bois taillis situés au terroir d'Allonville, 187 l. — 10 journaux de terre situés au faubourg de Saint-Pierre [7] d'Amiens, 110 l. — 2 arpents et demi de pré [8] situés au même faubourg, 30 l. — 10 journaux de terre au terroir d'Andechy [9], affermés moyennant 34 setiers de blé, 71 l 8 s. — 108 journaux de terre et 8 journaux de pré, avec moitié des droits seigneuriaux [10], situés au terroir de Bresle, 613 l. — Le fief de Loques [11]

[1] Cette redevance est représentée par 110 setiers, à la mesure de Ponthieu. (*Déclaration.*) — Elle était une dépendance de la seigneurie, dont nous allons donner l'origine.

[2] La déclaration de 1751 dit que c'est à cause du bien de Raineville. (Voy. ci-après p. 108.)

[3] Parmi lesquelles sans doute la part du couvent dans celle ci-après. Pierre Leremitte, demeurant au Quesnoy-en-Santers, ayant fait établir dans sa maison « un fournot à cuire flans, tartes et aultres manières de compenage, » fut obligé, par transaction faite le 12 octobre 1407 avec les deux couvents de l'ordre des Célestins de Ste-Croix-sous-Offemont et de St.-Antoine d'Amiens, seigneurs par indivis dudit Quesnoy et ayant four bannier audit lieu, de leur payer 12 deniers parisis de rente annuelle « pour le congié à lui donné de conserver ledit fournot, mais sans y pouvoir faire cuire de pain, à peine de 60 s parisis d'amende par chaque fois. » (Titres des Célestins, carton 23, liasse 18, n° 3.)

[4] Elles ont été constituées en 1714 et 1720, au principal réuni de 37,450 livres. (*Déclaration.*)

[5] Au denier 50, sur un principal de 13,750 livres. — Cette rente et les précédentes ont été créées du prix de bois vendus et de quelques remboursements qui ont été faits aux religieux. (Ibid.)

[6] A la mesure du roi, ce qui est représenté par 55 journaux environ à la mesure d'Amiens. (Voy. ci-dessus *Introduction*, chap. IV.)

Ce bois tenu en fief de Picquigny avait été cédé au couvent le 3 avril 1607 en échange d'un autre, selon qu'il est dit en un relief du 28 janvier 1666. — Il en existe des plans datés de 1625 et de 1700. (Titres des Célestins, carton 1er, liasse 3.)

[7] Ce terrein était autrefois en partie planté de vignes et cette partie enclose de murs vers 1420, comme on le voit en un titre du 4 juin 1423. Il fut acquis à diverses reprises et par parcelles, dont la dernière, ce nous semble, composée d'une portion de vigne contenant 5 quartiers, fermée en partie de murs, et d'une portion de terre au bas tenant au grand chemin de Corbie, achetée de Charles Le Sourt, bourgeois, et Lois Guerart, marchand drapier, demeurant à Amiens, le 6 avril 1562. Sur ledit clos l'abbaye de St.-Martin prenait la dîme à raison de 6 sols par journal, selon que le porte une reconnaissance du 19 mai 1590. (Titres des Célestins, carton 2, liasse 5.)

[8] La déclaration de 1751 ajoute audit faubourg : un petit jardin à usage de pré, plus 20 l de cens et surcens.

[9] Ce fief leur fut donné par Gilles de Sarcus, seigneur de Fricamps, dit Lebrun. (Pagès, I-300.) — La déclaration de 1751 ajoute au même lieu : une censive de 15 setiers de blé, mesure de Roye.

[10] Ce petit fief, dit un dénombrement de 1401, mouvait en plein fief de Morlaine et en arrière-fief de l'évêque de Beauvais. Il y a un autre dénombrement servi aux Célestins le 19 juin 1481 par Jehan de la Haie et Marguerite de Lignières, sa femme, et autres. (Titres des Célestins, cartons 17 et 20.)

[11] Il en existe un dénombrement de l'année 1574. De ce fief relevaient des maisons, masures, terres et héritages situés à Breteuil et au Bois-Regnault. (Ibid., dernier carton.)

situé au terroir de Breteuil, consistant en censives, droits seigneuriaux de rotures, 130 l. — Une ferme, avec les bâtiments, 87 arpents de terre et un quart du champart, situés à Cavillon[1], affermés moyennant 15 muids de blé, mesure d'Amiens, évalués à raison de 37 l 16 s l'un, 567 l. — 50 arpents et 26 perches de bois, mesure de l'ordonnance, situés au terroir de Chipilly[2], 83 l. — 80 journaux 3/4 de terre labourable, avec 2 arpents 1/2 de pré, situés à Courcelles-sous-Demuin[3], le tout affermé moyennant : 8 muids 4 setiers de blé, 310 l 16 s, — Plus en argent, 50 l. — Une ferme au village d'Ergnies[4], avec 183 journaux de terre, 1200 l. — La dîme[5] d'Ergnies, 350 l. — 98 journaux de terre situés au village d'Estrée[6], affermés moyennant 14 muids de blé, 529 l 4 s. — 2 arpents de bois taillis à coupe sis au même lieu, affermés moyennant 1400 fagots évalués à 12 l le cent, 168 l. — 15 journaux de terre situés au terroir de Flers, affermés moyennant 45 setiers de blé, mesure d'Amiens, 94 l 10 s. — 395 arpents et 33 verges de bois taillis[7], dont un

[1] Les religieux étaient seigneurs en partie de ce lieu. — Auprès de la ferme et y tenant se trouve un bosquet dont jouit le fermier. (*Déclaration.*) — André Rohaut, citoyen d'Amiens et Firmine d'Epernois, ou de Pernois, sa femme, avaient donné aux Célestins, à la charge de 2 messes par semaine, la terre, fief et seigneurie de Cavillon, tenus en pairie du seigneur de Picquigny, et achetés de Adam du Buyon et Jehenne Le Messière, sa femme, comme on le voit en des lettres confirmatives de cette donation données par Jehan d'Arly, vidame d'Amiens le 28 août 1466. Ladite dame avait hérité ce fief de son père Jehan Le Messier. (Titres des Célestins, cart. 3, liasse 2 et 3.) — *L'obituaire* du couvent met la commémoration des donateurs au 26 octobre.

[2] On le nommait bois *du Quesnoy*, selon la déclaration de 1751. — Il avait été légué par Mathieu de la Trencquie, procureur du roi et du duc de Bourgogne au bailliage d'Amiens, dont le testament daté du 24 mai 1428 s'exprime ainsi : « 60 journaux de bos ou environ nommés *les bos de le Kainé* séans en une pièce ou droit de Vinacourt, que j'ay acquesté de Raoulequin de Villers, tenu en fief de M. le vidame d'Amiens. » (Ibid., carton 1er, liasse 1.)

[3] C'est probablement ce qui composait les deux fiefs situés audit lieu, donnés par Robert Herbet, citoyen de Corbie, et Marie Sacqespée, sa femme, selon l'*obituaire* au 2 juillet.

[4] La terre d'Ergnies fut donnée par Enguerran d'Eudin, chevalier, chambellan du roi, gouverneur du Dauphiné, selon son codicile testamentaire daté du 22 février 1390 ajouté à son testament du 19 octobre précédent. Il leur donna en outre 3,000 francs d'or pour édifier leur église ; et, en gratifiant le Chapitre d'Amiens de sa terre de Lamotte près d'Amiens (Lamotte-Creuse ou Lamottelette), il lui imposa l'obligation de ne faire aucun empêchement à la fondation des Célestins qui venait d'avoir lieu. Ledit testament appliquait 3,000 francs à la fondation d'un hôpital à Amiens. Mais comme elle fut reconnue impossible avec une somme aussi peu importante, celle-ci fut attribuée, selon les intentions du testateur, aux Célestins pour 2662 francs et demi, à fin de réparer leur maison, et au Chapitre d'Amiens « pour 300 escus formant le résidu » à fin d'augmentation d'une chapelle fondée dans l'église Notre-Dame par ledit Eudin, suivant transaction du 21 avril 1410. (Titres des Célestins, cartons 5 et 6. — *Obituaire*, au 7 mars. — Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 5, liasse 2, n° 6.)

[5] Provenant du personnat d'Ergnies. Le pape Eugène, par bulle du 8 des calendes de novembre 1445, avait commis l'abbé de St.-Fuscien-au-Bois pour faire l'information sur l'annexion de ce personnat au couvent des Célestins. Et elle fut prononcée par bulle de son successeur Nicolas IV le 11 décembre 1447. (Titres des Célestins, carton 6.)

[6] Les Célestins possédaient le fief et noble tènement d'Estrée et le relevaient en 1466. Le 18 décembre 1442 il était relevé par Jehennin d'Estrée, fils et héritier de Ysabelle du Gard, veuve de Jehan d'Estrée. Il y a plan des dites terres et du bois ci-après. (Ibid., carton 9.)

[7] En souvenir de son mariage consacré à Amiens avec Isabelle de Bavière (1385), le roi Charles VI donna aux Célestins 4,000 francs d'or, dont ils

quart en réserve [1], plus 100 journaux de mauvaises terres sablonneuses situées au terroir de Foresmontier ; le tout affermé 1300 l. — 57 journaux de terre labourable situés au village de Goyencourt [2], affermés moyennant 10 muids 1/2 de blé, 396 l 18 s. — Le fief et ferme des Granges [3], consistant en maison et autres bâtiments, avec 269 journaux de terre labourable, 13 journaux de pré et deux petits bois ou remises d'une contenance de 20 journaux en total, à la petite mesure [4], le tout affermé moyennant : 30 muids de blé, mesure d'Amiens, 1134 l, — plus en argent 130 l. — 23 journaux de terre situés à Gruny, affermés moyennant 64 setiers de blé, 134 l 8 s. — 39 journaux de terre audit lieu affermés moyennant 6 muids de blé, 226 l 16 s. — 35 journaux de terre au village d'Herviller, 170 l 10 s. — Le fief de Lamotte-Pronière [5] consistant en 135 journaux de terre labourable et un petit droit de champart, 600 l. — 100 journaux de terre [6] situés au bourg de Lihons, affermés moyennant 144 setiers de blé, évalués 302 l 8 s, — plus en argent, 210 l. — Un tiers de la dime de Lompré-lès-Amiens, affermé moyennant 77 setiers d'avoine, 105 l. — La moitié du *travers* de Longueau [7], 168 l. — Une ferme et 100 arpents de terre [8] situés à

achetèrent les bois dits *de Beauregard*. — Ce qui fait croire qu'il s'agit de ceux ici désignés, c'est que Piganiol, parlant de ces bois, dit (*Descript. de la France*, II, 173) qu'ils sont un de leurs meilleurs biens.

[1] En 1751 sur la partie libre il ne restait, depuis la réduction des coupes à 25 ans, que 12 arpents 80 perches à coupe, et les terres sablonneuses restaient pour la plupart en friche. (*Déclaration.*)

[2] La terre de Goyencourt avait été donnée par Renaud de Sarcus, chevalier, dont l'obit figure au 25 janvier. (Voy. l'*obituaire.*)

[3] Situé en la paroisse de St.-Médard de Toulle, faubourg de Roye, au-dessous du moulin à vent dit de Clermont. On disait aussi les *granges de Falays* ou *Faletz*. Les Célestins l'achetèrent du fief de Mgr de Wisemale, maréchal héritier de Brebant, et Madame Jehenne de Beausormont, sa femme, le 16 juillet 1404. D'après un bail de 1700, le pourpris contenait 8 journaux. (Titres des Célestins, cartons 9, 10 et 11.)

[4] C'est-à-dire à la mesure locale, par opposition à celle des bois, l'arpent, qui était plus forte.

[5] Au terroir de Surcamp. Le plan détaillé est aux Archives du département.

[6] Ils étaient en nature de fief (*Déclaration*), et provenaient de donation faite par Guillelme Berthault veuve de Nicolas Le Rendu, en son vivant bourgeois d'Amiens, selon l'*obituaire* au 26 août.

[7] A l'encontre du Chapitre d'Amiens (voy. ci-dessus p. 26, note 6) — En l'année 1465, pour leur part dudit travers, les Célestins recevaient du chapitre 26 liv. Mais de qui leur provenait-elle ? Nous voyons au mois d'octobre 1205 Renault d'Amiens reconnaître que Dreux, son père, avait concédé une partie du travers de Longueau (*de Longa aqua*) à Bernard de la Croix (*de Cruce*) ; et le 20 mars 1319 « Jehane, jadis femme de Willaume Mauchevalier, manant à le Nueveville-le-Roy » vendre à Jehan Froiterie, citoyen d'Amiens, tout ce qu'elle avait audit travers tenu du roi, « c'est à savoir la moitié de tous chiaux qui sont des fiés de Bove, la moitié de tous chiaux d'Amiens et de markandises des dessus nommés, et le quart en toutes les autres personnes et markandises qui par ledit travers passent. » (Titres des Célestins, cart. 12.) — « Depuis le nouveau tarif donné par le conseil, cette moitié ne vaut plus, dit la déclaration de 1751, que 25 l, dont il faut encore déduire 2 l dues au roi. »

[8] La déclaration de 1751 ajoute en ce lieu : « 45 arpents de bois mis en réserve pour la maîtrise d'Amiens. Vingt arpents ont été abattus pour la nouvelle église en vertu d'un arrêt du conseil. Le reste est si vieux qu'il dépérit considérablement, sans qu'on puisse en obtenir mainlevée. »

La terre de Montagne (*de Montanis*), celle de Warlus et le bois de Vaudricourt furent donnés par testament au couvent avant l'année 1401 par Robert de Cœurderoi (*Cordigerii*), chevalier, maître des requêtes de l'hôtel du roi, dont l'obit figure au 4 mars. — Les religieux acquirent le 26 avril 1433 de Jehan Lefèvre, demeurant à Warlus une pièce de terre séant audit lieu, contenant 80 journaux, touchant

Montagne, 430 l. — Une autre ferme[1] avec 108 journaux de terre, 6 arpents en coupe de bois taillis, 2 journaux 1/2 de pré, et moitié des droits seigneuriaux[2], situés à Morlaine, 1222 l 4 s. — 10 journaux 1/2 de terre situés à Proyart, affermés moyennant 30 setiers de blé, 63 l. — Une ferme et 286 arpents de terre situés au Quesnoy[3], affermés moyennant 52 muids 1/2 de blé, 1984 l 10 s. — Une grande ferme[4] à Raineville, avec beaucoup de bâtiments, plus une maison pour la *retraite* des religieux *en cas de contagion*, 150 journaux de terre labourable et un droit de champart sur 316 journaux de terre, affermés moyennant 30 muids de blé, 1134 l. — 28 journaux de terre situés au faubourg Saint-Gilles

aux terres de Montaigne, et tenue en fief de Percheval de Forceville, à cause de sa femme, fille de Jehan de Citternes. (Titres des Cordeliers, carton 13. — *Obituaire.*)

[1] Au diocèse de Beauvais. La déclaration de 1751 dit que la mesure du bois est de 72 verges à l'arpent.

La terre de Morlaine, tenue en fief de l'évêque de Beauvais, fut donnée au couvent le 28 mai 1419 par Perrenele de Moreul, dame de Chevreuse et de Cressonsart, demeurant à Amiens, à la charge par les religieux de commettre l'un d'eux afin de prier perpétuellement pour elle, pour Loys de Chevreuse, son mari défunt, pour leur fils Jehan, seigneur de Chevreuse, et pour Perrine de Raineval, dame de Montegny en Beauvoisis.

Ce fief était depuis quelque temps surnommé Morlaine *les chastignières*, lorsque les religieux s'occupèrent en 1692 de lui faire restituer son ancien surnom *le Tonnelier*. A cette occasion, messire François le Tonnelier-Breteuil, chevalier, marquis de Fontenay-Trésigny, seigneur de Villebert, les Chapelles, Breteuil et autres lieux, conseiller d'état ordinaire, intendant des finances de France, rappelant que cette terre était sortie anciennement des mains de ses ancêtres, promit son intervention, si les religieux en avaient besoin. (Voy. l'*Obituaire* au 19 avril. — Titres des Célestins, cartons 13 et 17.)

[2] La singularité de plusieurs de ces droits nous engage à les rappeler. Ils consistaient dans : 1° le champart de la 11e gerbe ; de plus, 14 pièces de terre d'une contenance totale de 45 mines 3/4 devaient, lorsqu'elles portaient, un droit de *don* à raison d'une gerbe par mine ; 2° des censives en argent, avoine, blé et chapons ; 3° un droit de lods et ventes qu'on dit droit de *verges*, à raison du 13e denier ; 4° un droit de *bornage* de 4 deniers pour la 1re borne plantée et de 2 den. pour chacune des autres ; 5° un droit de *rouage* de 4 deniers par char, 2 deniers par charrette et un denier par brouette de vins chargés à Morlaine et vendus ; 6° un droit d'*aide* de 2 deniers pour le congé que quiconque (conduisant char, charrette ou cheval chargé et se trouvant embourbé, versé ou arrêté sans pouvoir se débarraser par lui-même) est obligé, à peine de 60 sols parisis d'amende, d'aller demander à la dame de Chevreuse ou à ses commis, pour pouvoir se faire aider à sortir d'embarras. — Les domiciliés en la juridiction du fief de Morlaine avaient franchise du droit de tonlieu à Beauvais, tant pour l'achat que pour la vente. — Tous ces détails se trouvent en un récépissé du dénombrement fourni le 22 janvier 1401 par la dame Péronne de Moreul dame de Chevreuse à l'évêque comte de Beauvais de son fief de Morlaine-le-Tonnelier, de lui tenu à une seule foi et hommage. (Tit. des Célestins, carton 17, liasse 4, nos 1 et 7.)

[3] Le 18 février 1403 Guerart d'Athies, archevêque de Besançon, « en considérant les grans biens, prouffits et honneurs qu'il a receuz du roy notre sire et de Mgr le duc de Bourgoigne, » fait don aux monastères « des Célestins de Ste-Croix en la forest de l'Angle assez près de Noyon et des Célestins de Mgr St.-Anthoine d'Amiens, » moitié par indivis à chacun, de toute la terre du Quesnoy, consistant en cens, rentes, terres, prés, bois, fiefs, etc. ; à la charge d'entretenir chacun deux religieux tenus spécialement de prier pour le roi, le duc de Bourgogne et le donateur. Celui-ci dit que cette terre est mouvante du roi à cause de son chastel de Roye en Vermandois, et qu'il l'a achetée de Jehan de Rouveroy, écuyer, et de Marie de Paillart, sa femme. — Cette acquisition est antérieure au 8 novembre 1395, comme on le voit en un titre à cette date. (Titres des Célestins, carton 21, liasse 1re, n° 7, et liasse 2, n° 1. — *Obituaire*, au 3 mai.)

[4] En l'*Obituaire* au 2 mai, il est dit que Marthe Boulengas avait donné moitié d'une ferme (*cujusdam coloniæ*) située au terroir de Raineville.

de la ville de Roye [1], affermés moyennant 4 muids 9 setiers de blé, 170 l 2 s. — 42 journaux de terre labourable au terroir de Sains [2], 130 l. — 88 journaux de terre, avec un droit de champart, situés au hameau de Saint-Sauveur, plus la censive, 113 l. — 105 journaux de terre labourable et 40 journaux en friche, avec 2 arpents de bois taillis, à coupe tous les ans, situés à Surcamps, 420 l. — Une ferme située au village de Villers-aux-Erables, 75 journaux de terre labourable [3] et partie de la dîme [4], affermés moyennant : 234 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 491 l 8 s, — plus en argent, 155 l. — 104 journaux de terre à Villers-lès-Roye, affermés moyennant 14 muids de blé, 529 l 4 s. — La ferme de Visigneux [5] avec tous les bâtiments, 180 journaux de terre labourable, 10 arpents de pré et 10 muids de blé de mouture à prendre sur le moulin de Paillart, 1000 l. — 51 arpents 84 perches de bois à la Warde, 100 l.

Total [6] des revenus, 19,303 l 12 s.

[1] En plusieurs pièces. — La déclaration de 1751 ajoute 40 livres en cens et surcens sur plusieurs maisons de la ville et du faubourg de Roye, qui ne portent aucuns droits de lods et ventes. Le tout formait le fief dit *de Vicourt* ou *de Vuicourt*. Il avait été concédé aux Célestins par noble homme Aulbert de Folleville, écuyer, et Catherine d'Esmery, sa femme, en l'année 1422. Les religieux l'avait baillé à cens le 14 février 1598 à noble homme Vincent Boytel, sieur de Sarpillière et du Petit-Champy, demeurant à Roye, qui le leur revendit le 28 février 1612 moyennant 1200 livres tournois. (Titres des Célestins, carton 30, liasse 2, n°s 4 et 6 ; liasse 4, n° 2.)

[2] La déclaration de 1751 ajoute audit lieu une censive de 30 setiers d'avoine, mesure d'Amiens. Le tout formait un fief et noble tènement qui fut donné aux Célestins par Pierre Grisel, licencié en lois, demeurant à Amiens, le 13 mars 1441, ainsi qu'il est constaté par des lettres de *vidimus* des maieur et échevins d'Amiens du 16 novembre 1447. Il était tenu de la châtellenie de Boves, avait appartenu à Nicaise Leureux et avait été adjugé aux enchères, moyennant « 24 florins d'or francs, du coing et forge du roi, » au profit dudit Grisel, qui paya cette somme le 15 mars 1383. — Il y a des plans figuratifs des terres et du fief Grisel. (Ibid., carton 25, liasses 1, 3 et 4. — Sect. des plans.)

[3] Ces biens dépendaient de trois fiefs qui furent donnés au couvent par Philippe de Morvillers, échanson du roi, comme on le voit en une quittance des droits seigneuriaux payés à Jehan de Mailly, chevalier, seigneur de Catheu et autres lieux, de qui relevaient lesdits fiefs le 24 juillet 1467. — Le 13 juin 1374 il avait été servi dénombrement à la châtellenie de Catheu, par les possesseurs, de chacun de ces fiefs, savoir : Frémin Piédeleu, bourgeois d'Amiens, Colart du Gard, demeurant à Marchel, et Pierre de Rivery, écuyer, mari et bail de Marguerite de Hourges, veuve de Jehan de St-Ligier. Frémin Piédeleu avait acquis son fief de Mathieu de Fréchencourt, qui le possédait du chef de sa femme. — Les 3 fiefs de Villers-aux-Éraules furent relevés le 7 septembre 1438 par Gille Piédeleu, veuve de sire Jehan de Morvillers, comme héritière de son oncle Frémin Piédeleu ; le 12 août 1455 par Philippe de Morvillers, alors maieur d'Amiens, fils et héritier de ladite dame; et le 2 mai 1505 par les Célestins, qui déclarèrent les tenir de Mgr Jehan Cailleu, à cause de sa seigneurie de Villers. — Le 2 août 1607 les Célestins cédèrent une maison et une pièce de terre contenant 5 journaux, à Charles de Cambray, écuyer, sieur de Villers-aux-Érables et autres lieux, en échange d'une autre maison et de 5 journaux de terre en 2 pièces audit lieu, dépendant de la seigneurie. (Ibid., dernier carton. Pièces d'une ancienne layette B, cotées cv, cviij, cxij, etc.)

[4] L'acte de relief des fiefs de Villers du 2 mai 1505, dit, au dernier article, qu'il en dépend les deux parts des dîmes en tout le terroir de Villers, et au dehors sur tout ce que les habitants dudit lieu laboureront sur les terroirs de Moreul, Genonville, Hourges, Thannes et Demuin. (Titres des Célestins, dernier carton, layette B.)

[5] Cette ferme était située entre les villages de Paillard et de Rouvroy.

[6] Au détail qui précède la déclaration de 1751 ajoute encore : 1° dix journaux de terre au village du Chaussoy-Fontaines-sous-Domelier ; — 2° auprès de

Charges.

Un renvoi sur les censives d'Ergnies au profit des religieuses de Fontevrault (Notre-Dame de Moreaucourt) d'Amiens, de 180 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, 270^{l}. — Réparations des 9 fermes, 1350^{l}. — Réparations du monastère, 1000^{l}. — Gages de 6 gardes de bois, 600^{l}. — Honoraires du médecin, 40^{l}. — Gages du barbier, 40^{l}. — Gages et nourriture des domestiques, 700^{l}. — Taxe de l'hôpital, $37^{l}\ 10^{s}$. — Gages de l'organiste, 150^{l}. — Taxe de l'ordre et droits de visite du supérieur-général, 110^{l}. — A l'Hôtel des Invalides, pour un frère lai, 75^{l}. — Gages du bailli et des autres officiers, 110^{l}. — Gages du chirurgien, 50^{l}. — Gages de l'apothicaire et drogues, 150^{l}. — Réparations de 3 chœurs, 75^{l}, — Et du presbytère, 100^{l}. — Portion congrue du curé d'Ergnies, 300^{l}. — Entretien de la sacristie, 800^{l}. — Intérêts des emprunts faits pour la construction de l'église, 650^{l}. — Total, $6607^{l}\ 10^{s}$.

Récapitulation : Montant des revenus	$19{,}303^{l}$	12^{s}
— des charges	6,607	10
Reste net.	12,696	2

Nota. — Les religieux sont occupés depuis 5 ans à bâtir une église, l'ancienne ayant été démolie parce qu'elle menaçait ruine. Cette nouvelle construction les jette dans une dépense de plus de 150 mille livres [1]. *Mémoire.*

Montagne, au village de Tailly, une portion du fief d'Aigneville qui rapportait 4 livres d'argent, 5 setiers de blé et autant d'avoine, mesure d'Airaines, lesquels 5 setiers revenaient à 20 setiers mesure d'Amiens ; — 3° au terroir de Mézières-en-Santerre une petite portion de dîme ; — 4° à Blangy-sous-Poix, un petit fief et des censives ; — 5° à la Voierie-lès-Amiens une petite pièce de terre ; — 6° au village de Camon un petit jardin ; — 7° au terroir de Fransart, 4 journaux de terre ; — 8° au village de Rouvroy-en-Santerre, 3 journaux de terre ; — 9° au village de Coullemelle une censive sur 380 journaux de terre, avec droit de relief et en cas de vente le 12° denier ; — 10° au hameau de Coppegueule 5 livres à prendre sur 18 journaux de terre, avec droit de relief et le 12° denier en cas de vente. — Tous ces biens omis soit par oubli, soit avec intention, n'en existaient pas moins pour la plupart en 1730. Voici l'origine de quelques-uns d'eux. Le fief de Blangy avait été donné au couvent le 13 mars 1441 par Pierre Grisel, en même temps que celui de Sains (voy. ci-dessus, p. 109, note 2). — Par lettres-patentes du 24 juillet 1498 le roi de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, consentit que les Célestins jouissent d'une portion de dîme au terroir de Maisières-en-Sangters, naguère à eux donnée par messire Thibault de Flavy, sieur de Monthaubain. (Titres des Célestins, dernier carton.) — Le fief d'Aigneville au terroir de Sailly fut donné par Pierre Seneschal, citoyen d'Amiens et Allys Murgale, sa femme, dont l'obit figure au 13 août. — Les 10 journaux de terre au terroir de Chaussoy furent donnés par frère Pierre Sauvage, religieux du monastère, dont l'obit est au 28 août. (*Obituaire des Célestins.*)

Il est dit en la déclaration au chapitre des charges qu'on n'y fait point figurer l'état des aumônes, parce que *la main gauche doit ignorer ce que donne la droite.*

[1] Il existe à la bibliothèque communale d'Amiens un manuscrit in-f°, sous le n° 523, intitulé : *Livre concernant la démolition et la réédification nouvelle de l'esglise des Célestins d'Amiens.* 1725 à 1729. Il provient de la bibliothèque de ces religieux. — On y lit (f° 4) que l'ouvrage de démolition fut commencé le 12 septembre 1725, et que la première pierre fut posée le 29 septembre 1726. — Cette église fut consacrée par l'évêque Pierre de Sabatier le 23 mars 1732. (*Actes de l'église d'Amiens*, tome 1er, p. lxxxix. — *Gallia christ.* X, 1215.)

Couvent des frères mineurs CORDELIERS [1].

La Communauté n'était pas assujettie à un nombre limité ; elle était alors composée de 35 religieux, dont 20 prêtres, 2 frères clercs, 7 frères lais et 6 novices.

Revenus, suivant la déclaration faite le 25 mai 1730 par le gardien et les religieux, rectifiée.

Quarante-huit journaux de terre labourable [2] situés aux terroirs de Pierrepont et Bouchicourt près de Montdidier, affermés moyennant 126 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués, 264^{l} 12^{s}.

Maisons sises a Amiens.

Onze maisons [3] rue des Rabuissons, louées 1585^{l}. — Dix autres rue des Cordeliers, 564^{l}. — Une autre rue de Narine, louée par bail emphytéotique, plus de 40 ans en avant, 20^{l}. — Une autre avec jardin, en la même rue, 49^{l}. — Une autre rue des Cannettes, 12^{l}.

Une rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, de 67^{l}. — Fondations par différents particuliers, reprises en la déclaration sous 20 articles, 169^{l} 18^{s} 8^{d}.

Total des revenus, 2728^{l} 10^{s} 8^{d}.

Charges.

Entretien des bâtiments du couvent, 300^{l}, — Et de la sacristie, 300^{l}. — Réparations des 24 maisons, 500^{l}. — Rentes dues à la demoiselle Maillart, 70^{l}, — A Catherine Bazin, 150^{l}, — et aux héritiers du sieur [4] Harmant, 100^{l}. — Total, 1420^{l}.

Récapitulation : Montant des revenus	2728^{l}	10^{s}	8^{d}
— des charges.	1420	»»	»
Reste net.	1308	10	8^{d}

Nota. — I. Les terres et maisons ci-dessus sont chargées de fondations plus élevées que ce qu'elles peuvent produire.

II. Le couvent est chargé de plusieurs fondations, dont le fonds a été remboursé et employé à payer les amortissements et à satisfaire aux besoins pressants de la maison.

[1] Établis à Amiens, peu d'années après la mort de leur fondateur Saint François d'Assise. sous le règne de Saint Louis, en 1244. Ils furent reçus par l'évêque Arnould, qui tenait depuis peu le siège épiscopal.

L'ancienne église des Cordeliers sert aujourd'hui de paroisse sous le vocable de St.-Remy. On y admire le beau mausolée élevé à Nicolas de Lannoy, seigneur de Dameraucourt, gouverneur des villes et comté d'Eu et de Tréport, qui avait fait de grandes libéralités au couvent. Ce mausolée fut exécuté par Blasset en l'année 1631.

[2] Ils sont en plusieurs pièces et ont été achetés d'Antoine Louvel, écuyer, sieur de Fontaine, maieur de la ville de Péronne, etc., le 25 octobre 1649. Le tout était tenu de Bouchicourt, Comtoire, Estrée, Faye, Frenière et Pierrepont. (Titres des Cordeliers. Arch. départem.)

[3] L'une d'elles était occupée par demoiselle Villemant, qui avait prêté 2000 livres au couvent, à la charge de lui en laisser la jouissance pendant sa vie et celle de sa fille. (*Déclaration.*)

[4] Il s'agit de Jacques Harmant, prêtre, curé du village de Nampty, dont les religieux avaient emprunté 2000 livres. Ils n'en passèrent reconnaissance qu'après sa mort au profit de ses héritiers, c'est-à-dire le 21 mai 1726. Le remboursement eut lieu en 1731. (Titres des Cordeliers.)

III. Depuis 3 ans, par sentence de M. le Lieutenant-général d'Amiens, la moitié des terres et maisons a été adjugée aux créanciers, pour acquit de ce que leur doit le couvent, ce qui monte à plus de 30,000 livres.

IV. Ledit couvent a servi pendant 5 ans de magasin pour les vivres destinés aux troupes dans la dernière guerre, ce qui a causé un dommage de plus de 10,000 liv.; pour lesquels les religieux n'ont jamais reçu que 90 liv., malgré les remontrances faites à l'intendant et aux ministres.

Couvent des FEUILLANTS [1].

La Communauté n'était point assujettie à un nombre limité de membres; elle se trouvait alors composée de 5 religieux.

Revenus, suivant la déclaration faite le 10 décembre 1729 par le prieur et les religieux, approuvée.

Revenus non-affermés.

Pension [2] que le roi fait payer annuellement par la recette générale des finances de Picardie, 2000 l. — Rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, en 3 parties, 1424 l; — sur les tailles, par quittances des finances de 1723, la somme de 99 l 2 s; — sur les héritiers de M. de Flocques, pour fondations, 22 l 10 s; — sur ceux de M. Ducrocquet, aussi pour fondations, 35 l; — et sur l'hôpital d'Amiens, 25 l.

Revenus affermés.

Vingt journaux de terre situés à [3] Royaucourt, 60 l. — 20 autres situés à [4] Domart-sur-la-Luce, 70 l.

[1] De l'ordre de Cîteaux. Ils s'établirent à Amiens en 1619, dans une maison qu'ils achetèrent des deniers à eux donnés par Charles d'Estourmel, seigneur de Plainville, et que le P. Daire (II, 306) et Pagès (I, 383) nomment l'hôtel d'Esclebecq. Voici ce que porte le titre daté du 3 octobre 1619: messire François de Monchy, chevalier, seigneur de Longueval, vendit aux religieux une maison, cour, jardin et tènement, nommés l'hôtel de Longueval, séant à Amiens rue des Rabuissons, tenant par derrière au lieu dit le *camp des fées*; moyennant 11,300 liv. — Les Feuillants ne tardèrent pas à s'agrandir. Le 27 mai 1623 ils acquirent à cens de Jean de Rély, prêtre, chanoine de St.-Nicolas, « deux portions de terre faisant partie du camp des fées, autrement dit le *camp des buttes*, sis à Amiens près les remparts, sur partie duquel camp est planté et dressé le jeu de pamail. » Le 19 novembre 1625 le même J. de Rély leur vendit une autre portion de terrein contenant 1243 toises, faisant partie du même camp et tenant aux portions déjà acquises. — Sur ce vaste emplacement les religieux construisirent leur nouvelle maison. Un *État des dépenses des bâtiments*, daté de l'année 1681, nous apprend que les bâtiments de l'église et du monastère commencés en 1631 furent discontinués presque aussitôt et repris seulement en 1661; que les quatre statues de la Ste-Vierge et des Saints Benoît, Bernard et Robert, qui furent placées à côté du grand-autel étaient dues au ciseau de M. de France, maître sculpteur à Amiens. (Titres des Feuillants. Arch. départem.)

[2] Accordée par S. M., suivant lettres-patentes du 16 août 1658. (Titres des Feuillants.)

[3] Le 2 mai 1624 Marguerite Louvel veuve d'Antoine de Rély, écuyer, sieur de Framicourt, demeurant à Amiens, donna aux Feuillants naguère institués un sixième par indivis de biens situés à Royaucourt, lui provenant de la succession de son frère Louis Louvel, et entre autres de surcens et de cent-vingt journaux de terre, dont 20 furent attribués aux religieux, selon partage fait au mois de mars 1638. Le 21 mai suivant messire Charles de Schomberg, duc d'Halluin, pair et maréchal de France, et dame Anne, duchesse d'Halluin, son épouse, firent remise aux Feuillants du droit d'indemnité qui pouvait leur être dû à cause dudit bien, devenu bien de main-morte, à la charge de renouveler de 10 ans en 10 ans la déclaration des cens, champarts et autres droits seigneuriaux. (Titres des Feuillants.)

[4] Provenant de donation faite au couvent le 22

Maisons sises a Amiens.

Une rue des Rabuissons [1], louée 200 l. — Une autre rue de Beauvais, 165 l. — Une autre rue de Narine, 40 l. — Total des revenus, 4140 l. 12 s.

Charges.

Au chapitre d'Amiens, pour cens et dîme du jardin, 3 l. 4 s. — A la fabrique de St.-Jacques au cimetière de St.-Denis, à cause de la maison rue de Narine, 3 l. 4 s. — Renouvellement des lettres-patentes pour la pension, 750 l., ce qui fait par an 125 l. — Frais de la congrégation, 200 l. — Entretien de la sacristie, 150 l. — Aux médecin, chirurgien et apothicaire, 60 l. — Nourriture et gages de 2 domestiques, 300 l. — A l'hôpital général, 10 l. — Entretien de l'église, de la maison et du jardin, 300 l. — Réparations desdites maisons, 50 l. — Rente viagère à demoiselle Marie Lefebure, etc., 185 l. 4 s. — Total, 1386 l. 12 s.

Récapitulation : Montant des revenus.	4140 l.	12 s.
— des charges.	1386	12
[2] Reste net.	2754	»»

Couvent des JACOBINS [3].

La Communauté n'était pas assujettie à un nombre limité ; elle se trouvait alors composée de 18 religieux, dont 12 prêtres, 4 étudiants et 2 frères.

Revenus, suivant la déclaration faite le 2 mars 1730 par le prieur et les religieux, rectifiée.

janvier 1714 par demoiselle Marie Lefebure, demeurant à Amiens, à la charge d'une rente viagère portée aux charges ci-après. (Titres des Feuillants. — *Déclaration*.)

[1] Peut-être faisait-elle partie de l'acquisition de 1619.

[2] Rappelons ici que, par son testament daté du jour même où il fut décapité (9 novembre 1641), François de Jussac d'Ambleville, sieur de Saint-Preuil, maréchal des camps et armées du roi, avait laissé au lieu où il serait enterré une somme de 8000 liv., plus « un tapis de Turquie et une coupe d'argent où il y a un œuf d'inde. » Les Feuillants profitèrent de ce legs, sur l'ordonnance du sieur de Bellejamme, intendant de Picardie, parce que, par ordre du roi, le corps de Saint-Preuil avait été inhumé en leur église. (Titres des Feuillants.)

La tête de ce personnage, retrouvée en 1804 dans le sol de l'église démolie, a été récemment placée au Musée Napoléon.

[3] Il n'existe de ce couvent presque aucun titre et pas d'inventaire aux Arch. départ.

Ces religieux s'établirent à Amiens au mois de juin 1243, sur la paroisse de St.-Michel, dans la rue à laquelle ils ont donné leur nom. Ailleurs on les connait sous le nom de Dominicains ou Frères prêcheurs. Le nom de Jacobins est celui qu'ils portaient à Paris, soit parce que leur première église était dédiée à St.-Jacques, soit parce qu'ils s'étaient établis dans la rue St.-Jacques.

La juridiction c'est-à-dire les droits de justice et seigneurie des frères prêcheurs d'Amiens aux environs de l'enclos du couvent, s'étendait de la maison du sieur Eudel inclusivement, située auprès de la porte de Paris, en descendant du même côté de la rue jusqu'à la grande croix dite des Jacobins, et jusqu'au delà de la grande porte des écoles des religieuses Ursulines et des deux côtés de la rue de St.-Dominique jusqu'à la maison et gloriette du sieur de Sachy inclusivement. Leur église était dédiée aux apôtres St.-Pierre et St.-Paul. (*Inv. du chapitre d'Amiens*, t. 1er, p. 172. — *Cartul.* II, fo 287-vo. — Pagès, I-222. — *Estat général du bien temporel du couvent des ff. prescheurs, estably en la ville d'Amyens*, 1672, p. 171. Registre petit in-fo. Titres des Frères prêcheurs. Arch. départem.)

Rentes et surcens.

Sur le couvent des Ursulines d'Amiens [1], Messieurs de Willameville, Villeroy et Millencourt [2], à cause de leurs maisons et jardins, 320 l. — Sur plusieurs immeubles pour fondations [3] pieuses, 457 l 3 s 4 d. — Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, au principal [4] de 25,595 livres, 528 l 5 l. – Sur les tailles, par quittances de finances du 31 octobre 1720, 80 l. — Sur l'Hôtel-de-Ville [5] d'Amiens, 127 l.

Nota. — Toutes lesdites parties de rentes chargées de fondations. *Mémoire.*

Revenus affermés.

Quatorze journaux de terre situés à Coulonvillers [6], affermés moyennant 50 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 105 l; — plus en argent, 10 l. — 60 journaux de terre situés à La Maronde, 350 l. — 53 journaux de terre [7] au terroir de Rumigny, affermés moyennant 115 setiers de blé, évalués 241 l 10 s. — 7 journaux 67 verges de terre situés à Saint-Aurin [8] affermés moyennant 24 setiers de blé, évalués 50 l 8 s. — 27 Maisons situées en la ville d'Amiens, 2230 l. — Total des revenus, 4499 l 6 s 4 d.

[1] Pour cens et indemnités sur des maisons achetées en 1603 et 1619, sur des jardins et gloriettes achetées en 1629 et 1640. (*Estat général du bien temporel, etc.*, p. 154.)

[2] Pour cens sur maison et jardin rue St.-Dominique. (Ibid., p. 155.)

[3] Notamment d'une basse messe des morts pour demoiselle Marguerite de Rinceval, épouse de Jean de Rély sieur de Framicourt, fondée par son testament de 1567; — d'une messe quotidienne pour les âmes de messire Claude de Créquy de Berneuil et Marguerite de Guysancourt, son épouse, qui avaient donné en 1587 une rente de 120 l sur les biens dudit de Créquy; — et d'une autre messe quotidienne pour messire Henry de Fleureton, conseiller d'état, seigneur de la Rivière et Marie-Antoinette Groult, son épouse, qui avaient donné en 1650 une rente de 200 livres sur la terre de St.-Mauguille près St.-Riquier. (Ibid., p. 3 et 10.)

[4] Dont 4000 l données par demoiselle Magdelaine et Claire d'Hollande pour fondation, mis en constitution de rente le 1er juillet 1686, et même somme provenant de fondation d'Antoine Lucas, prêtre, mis en constitution de rente le 25 juin 1693. (Ibid., p. 147.)

[5] Notamment 30 sols de rente, pour un obit fondé en 1316 par André Malherbe, prêtre ; ce qui figure sur un ancien compte de la ville. — Par acte du dernier jour de mars 1519, Nicolas Fauvel, avait donné aux maire et échevins 90 l de rente, à la charge : 1° de fournir annuellement audit couvent un millier de fagots, ou 60 l pour la valeur; 2° de lui fournir un cocquet d'huile de navette pour l'entretien d'une lampe ardente devant le Saint-Sacrement, ou de payer 30 liv. (Ibid., p. 94 et 149.)

[6] Donnés au couvent, à charge de fondations, le 16 septembre 1693, par dlle Marguerite Picquet, du tiers-ordre de St-Dominique, avec 1000 l sur le fief et terre du Quesnel, situé au terroir de Fontaine, acheté depuis par Routier, maire d'Oisemont. (Ibid., p. 12.)

[7] Le 28 octobre 1705, M. Lucas de Romeval donnait 300 l pour fondation de 2 chaires de théologie et ordonnait qu'après sa mort il fût pris à cet effet 500 liv. sur ses terres de La Maronde et de Rumigny. (Ibid., p. 142.) — Cette école avait été instituée anciennement et confirmée par lettres-patentes du roi Louis XIV.

[8] En 1660 la demoiselle Marthe Vacquette fit don au couvent du fonds et propriété d'une certaine quantité de terres situées à Dancourt. — Par son testament de l'année 1609 Guy de Bailly donna 25 liv. de rente sur les gabelles de la généralité de Picardie; elles furent remboursées par l'Hôtel-de-Ville de Paris et employées en 1682 à l'acquisition « des droits seigneuriaux et indemnité des terres de Dancourt dites de Saint-Aurin. » — En 1635 Catherine-Anne Boulet, religieuse de Moreaucourt, donna 51 liv. 14 s de rente sur le sel, à prendre sur l'Hôtel-de-Ville de Paris; ce qui fut depuis remboursé et employé comme dessus en 1682. (Ibid., p. 48, 63, 119.)

CHARGES.

Réparations de l'église, de la maison conventuelle et des maisons louées, 1150^{l}. — Entretien de la sacristie, 400^{l}. — Gages et nourritures de 3 domestiques, 300^{l}. — Censives [1], 5^{l} 16^{s}. — A un étudiant du village de Fourdrinoy, 50^{l}. — Aux héritiers de M. Ledien, 100^{l}. — A la demoiselle Warmé, 50^{l}. — Total, 2055^{l} 16^{s}.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	4499^{l}	6^{s}	4^{d}
— des charges	. . . .	2055	16	»
[2] Reste net	. . . . . .	2443	10	4

NOTA. — La Communauté doit encore à différents particuliers la somme de 5800 liv. qu'elle a empruntée pour rétablir 2 maisons et payer les droits seigneuriaux et d'indemnité pour les terres aux villages de Rumigny, Coulonvillers et La Maronde ; de laquelle somme elle ne prévoit pas pouvoir se libérer de longtemps ; pourquoi elle sera obligée de passer des contrats de constitution de rente. *Mémoire.*

COUVENT DES JÉSUITES.

La Communauté n'était pas assujettie à un nombre limité ; elle se composait alors de 20 religieux.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 15 décembre 1727 par le recteur et les religieux, approuvée.

Un fief situé à Boutillerie [3], consistant en 180 journaux de petites terres, affermé 250^{l}. — Rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, créée en 1721, en 2 parties, 977^{l} 10^{s}. — Autre sur M. le marquis de Lameth, 350^{l}. — Total, 1577^{l} 10^{s}.

CHARGES.

Réparations des granges, écurie, étable et colombier dudit fief, 60^{l}, — Réparations de la maison de récréation et du parc audit Boutillerie, 60^{l}. — Entretien du père général à

[1] Notamment 4^{s} et 4 chapons de cens que les religieux constituèrent au mois de décembre 1242, sur une maison leur appartenant rue de Majoch, en échange de pareil cens qui existait au profit du chapitre de Saint-Firmin-le-Confesseur sur un terrein assis devant Saint-Denis et que les frères prêcheurs devaient comprendre dans leur construction. (Titres de St.-Firmin. Arch. départem.)

[2] Le couvent devait tirer encore quelque léger produit des nombreuses confréries établies dans son église, dont la nomenclature suit : 1° Confrérie de Notre-Dame de Pitié. Elle était fort ancienne. Une bulle du cardinal de St.-Etienne, datée du 1er mai 1478, leur accordait des indulgences. 2° Confrérie de l'Assomption de la Ste-Vierge instituée en 1490. Ses statuts écrits sur un livre en parchemin restaient aux mains du maître en charge. 3° Confrérie du Saint Rosaire, au profit de laquelle les mayeur, prévôt et échevins fondèrent le 23 mars 1591 une rente de 30 livres. 4° Confrérie de St.-Louis, roi de France, pour les sergents. Elle était anciennement établie. 5° Confrérie des Bourreliers, Cordiers et Laboureurs. Elle était aussi ancienne que la précédente. 6° Confrérie des Tonneliers, Charpentiers et Charrons. Elle était moins ancienne. 7° Confrérie des Peintres et Sculpteurs, fondée en 1695. 8° Confrérie des Courtiers. Elle était fort moderne et avait été transférée d'une paroisse dans le couvent. Après avoir été supprimée, elle fut rétablie en 1698. (*Estat général du bien, etc.*, p. 123, 125, 126, 128, 129 et 130.)

[3] La maison située en ce lieu servait à la récréation des pères, selon le *Livre des recettes*, f° 224, analysé en l'*Inventaire du Collège*, p. 24.

Rome et de son assistant en France, du père provincial à Paris et de son secrétaire, du procureur-général et du frère qui l'accompagne, 500 l. — Pour 3 missions dont le collège est chargé et dont il a mangé les fonds, 294 l. — Gages de 4 domestiques, 320 l. — Total, 1234 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	1577 l	10 s
— des charges	1234	»»
Reste net.	343	10

ANCIEN COLLÈGE D'AMIENS, RÉUNI AUX PP. JÉSUITES [1].

REVENUS, suivant la déclaration faite le 15 décembre 1727 par les PP. Jésuites, approuvée.

REVENUS AFFERMÉS.

Une maison sise à Amiens rue Neuve, 80 l. — Le tiers des grosses et menues dîmes sur le terroir d'Aussonvillers, 240 l. — Un fief situé au village de Bergicourt [2], consistant en

[1] Le 24 novembre 1584, sur la proposition de l'évêque d'Amiens, Mgr Geoffroy de la Martonie, l'échevinage consentit à recevoir les Jésuites pour les charger de l'instruction de la jeunesse et leur abandonna « le collège des grandes escolles et le revenu d'icellui, à condition qu'ilz ne prendraient aucune chose pour instruire la jeunesse audit collège, ny pour le *lendit*, ny pour les *chandelles*, ny par quelque autre moyen que ce soit; et encore à la charge que lesdits religieulx seront tous *naturelz françois*, et que aucun estranger n'y sera admis pour le présent ny pour l'advenir, et aussi que les pauvres *capettes* de longtemps audit collège y demeureront et joyront à tousjours des fondations à eulx faites. » (*Xlvi*e *reg*re *aux délib*ons *de l'échevinage et cité d'Amiens.*) — Ce nom de capettes était donné aux écoliers, il vient de leur vêtement, en latin *cappa*. (Daire, I, 455.) — Cependant le collège des Jésuites ne fut établi définitivement à Amiens qu'en 1608, en vertu de lettres-patentes du roi Henri IV, datées du mois de février 1604 et registrées au bailliage d'Amiens le 20 octobre 1608, obtenues à la requête du comte de St.-Paul, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en la province de Picardie, et à celle des habitants de la ville. — Le 1er octobre 1607 l'évêque d'Amiens réunit dans son hôtel épiscopal le comte de St.-Paul, M. de Treigneil, gouverneur de la ville, Messieurs du Chapitre, les trésoriers de France en Picardie, les officiers du roi au bailliage et les échevins de la ville, qui convinrent avec le P. Machault, jésuite, au nom de la société, de la constitution des classes d'enseignement, à la condition d'un revenu qui leur fut offert d'environ 3300 livres. (*In script. D. de Caumartin, contra eosdem.* — Copies aux Arch. départem.) — Ils s'établirent dans les bâtiments de l'ancien collège, dit de St.-Nicolas aux pauvres clercs, situé dans l'enceinte du prieuré de St.-Denis-aux-Prés. (Pagès, I-357.) Il y avait, du temps de Pagès (1715), 23 pères.

Pour augmenter les ressources de cet établissement, le pape Paul V, y unit diverses chapelles et prieurés en 1608, 1610 et 1611, comme nous le verrons par la suite.

Les titres du collège nous sont parvenus en petit nombre. Ils sont aux Archives du département, aussi bien que l'Inventaire qui en fut dressé en 1762, sous le titre : *Procès-verbal et description des titres et papiers du collège d'Amiens*, en un vol. petit in-f° de 125 pages, lors de l'expulsion des Jésuites, en exécution de l'arrêt de la cour du Parlement du 23 avril 1762. On y voit (p. 6 à 10) que la bibliothèque contenait 3643 volumes.

[2] Il était connu sous le nom de *fief des écolâtres* ou terre des clercs de St.-Nicolas. Autrefois il comprenait 12 journaux de terre, mais l'un d'eux assis au lieu dit le *Mont de pois*, avait été aliéné et était tenu en fief noble par François de Riencourt, chevalier, seigneur d'Orival et de Bergicourt, qui en donnait aveu et dénombrement le 24 novembre 1659. — On voit en un dénombrement servi par le procureur du collège le 9 juillet 1610 que les 11 autres journaux étaient situés au lieu nommé le Quesne et que les masures avaient été baillées à cens. (Titres du Collège, B, 15e et 23e.)

11 journaux de terre labourable, et 3 l de cens sur 2 masures, affermé 43 l. — 13 journaux de terre labourable au terroir du Bocquet, 35 l. — 13 journaux 60 verges de même terre au terroir de Camon, 54 l. — 12 autres journaux [1] au terroir de Montenois, 35 l. — 28 journaux de terre au terroir de Revelles, 120 l. — Un bois sur le terroir de Rogy, d'une contenance de 80 journaux, avec haute, moyenne et basse justice, 282 l. — 3 journaux de terre labourable au terroir de Saint-Aubin, 9 l. — Un droit de dîme au terroir de Seux, 123 l. — Un autre au terroir du [2] Souich, 130 l. — Un autre sur le terroir de Vadicourt, 160 l.

Revenus non-affermés.

Sur le domaine de Picardie [3], pour partie de fondation, 300 l. — La ville d'Amiens donne [4] pour la nourriture des régents, 642 l. — Prébende [5] dans l'église cathédrale. *Mémoire*. — Total des revenus, 2253 l.

Charges.

Au curé d'Aussonvillers, pour moitié de sa portion congrue, 150 l. — A celui de Seux, pour partie de sa portion congrue, 40 l. — A celui du Souich, pour le tiers de sa portion congrue, 100 l. — Réparations d'une maison, 15 l. — Gages du garde de bois de Rogy, 60 l. — Gages des lieutenant, greffier et procureur d'office dudit lieu, 36 l. — Total, 401 l.

Récapitulation : Montant des revenus.	2253 l	»»
— des charges.	401	»»
[6] Reste net.	1852	»»

Monastère [7] des MINIMES [8].

La Communauté n'était pas assujettie à un nombre limité; elle se composait alors de 12 religieux, dont 7 prêtres, 4 frères clercs étudiant et un frère convers.

Revenus, suivant la déclaration faite le 14 février 1730 par le supérieur et les religieux, rectifiée.

[1] En une pièce dépendant du fief des *Routieux* et relevant du vidame d'Amiens, à cause de sa châtellenie de Molliens-Vidame. (*Terrier* de 1670, f° 31. Titres du Collège, cote E.)

[2] Dans la déclaration on a, par erreur, écrit: *Soues*. Le livre de recettes dit (f° 21) bien positivement: Souich près de Doullens. (*Inv.*, p. 15.)

[3] Par lettres du 12 novembre 1604 le roi Henri IV octroya au collège d'Amiens 300 liv. tournois de pension, destinées « à l'entretènement de nombre suffisant de régents. » (Titres du Collège, D, 13°.)

[4] D'après l'*Inventaire* (p. 14) et le *Livre des recettes* (f° 10) le chiffre porté en cet article doit se décomposer ainsi : 300 liv. de prestation annuelle, 40 liv. comme étant aux droits des filles pénitentes, 48 sols un denier pour censives dues au prieuré de St.-Denis, uni, et 300 liv. pour nourriture des régents.

[5] Nous avons vu en l'*Introduction* (chap. 1er, § 3), que le revenu de cette prébende avait été appliqué au collège, en exécution d'une ordonnance royale de 1560.

[6] Originairement les pauvres clercs de St.-Nicolas avaient le franc-salé, pourquoi ils recevaient six minots de sel, en vertu de lettres-patentes du roi et arrêt du conseil. (*Inv. du Collège*, p. 111.)

[7] Nous employons cette variante, parce qu'elle se trouve en la déclaration et que nous voulons donner en général la figure vraie de celle-ci.

[8] Les frères Minimes vinrent à Amiens, du vivant même de leur fondateur, Saint François de Paule,

Rentes et surcens.

Une partie de rente sur le clergé, de 13 l.— Une rente sur les aides et gabelles [1], de 38 l 5 s. — Une autre assignée sur les tailles, de 7 l 18 s. — Quatre parties de rentes [2] sur des particuliers (dont les noms sont repris dans la déclaration) s'élevant à 228 l. — Surcens sur plusieurs maisons [3] à Amiens, 9 l 18 s. — Le seigneur de Boves paie annuellement pour un arpent de bois [4] que le monastère a à prendre sur la terre dudit lieu, 60 l.

Revenus affermés.

Seize journaux 1/2 de terre situés à [5] Blancfossé, 70 l.— 103 journaux de terre et 2 jour-

c'est-à-dire en 1493. Un acte capitulaire de l'église d'Amiens du 28 août 1497 porte réception des dits religieux. Des lettres-patentes du roi Louis XII de l'an 1498, confirmèrent cet établissement à la sollicitation de la reine Anne de Bretagne. — On sait que les règles des frères, des sœurs et du tiers-ordre de St -François ont été approuvées par bulle du pape Jules II du 5 des kal. d'août 1506, dans laquelle toutes trois sont insérées au long. Un vidimus de cette bulle existe aux Arch. départem., en un cahier en parchemin. (Titres des Minimes, A. 7.)

Comme la première habitation qu'avait concédée aux Minimes d'Amiens Jean d'Auxy, auprès de son hôtel de Montceaux, qui venait d'être construit et qu'on voit encore sur le port, se trouvait resserrée et insalubre, Louis d'Hédouville, seigneur de Sandricourt et sa femme Françoise de Rouvroy St.-Simon leur donnèrent l'hôtel d'Espagny qu'ils avaient acheté à cet effet le 19 février 1500 de Pierre Auxcouteaux. — Ils s'agrandirent dans la suite par des acquisitions et des dons. Rappelons seulement que par son testament du 4 août 1514 Robert d'Agnicourt leur légua moitié de la maison où il demeurait rue d'Espagny, auprès du couvent; et que le 4 mai 1529, sa veuve Henriette Roussel veuve en premières noces de Jacob Gourlier, leur donna l'autre moitié. (*Déclaration.* — Titres des Minimes, M. 14, 15, 17. — Pagès, I, 318. — M. Goze, *Hist. des rues d'Amiens*, I, 61 et 69. — *Inv. du Chapitre d'Amiens*, I, 175. — *Annales des Minimes de la province de France*, ms. in-4°, Biblioth. Mazarine n° 2881.)

[1] Elle provenait de sources diverses et notamment de Jean et François Hémart, frères, bourgeois d'Amiens qui, le 10 mars 1612, donnèrent cent sols de rente qu'ils avaient à prendre sur la recette générale de Picardie; — et de maître Nicolas Cuignet, huissier au bureau des finances qui, le 30 mars 1616, donna 12 l 10 s qu'il avait aussi à prendre sur ladite recette, plus des rentes sur particuliers. (Titres des Minimes, 1er carton.)

[2] Une autre rente qui sans doute aura été remboursée offre un certain intérêt historique et nous la mentionnons à ce titre. Par son testament daté du 21 juillet 1515 Adrien de Brimeu, chevalier, sieur de Humbercourt, avait légué aux Minimes d'Amiens cent livres tourn., et à ceux d'Abbeville aussi cent liv. de rente, qu'un arrêt de la cour affecta sur la terre de Béthizy. Le bienfaiteur avait chargé les religieux de prières à perpétuité. Mais leur règle s'opposait à ce qu'ils s'engageassent à cet égard pour plus de 50 ans: « *expresse cavetur ne vos ultra quinquaginta annos et non sub obligatione perpetua... missas seu aliqua alia suffragia... suscipere debeatis...* » comme le rappelle le pape Léon X, dans la bulle que nous allons citer. Le 14 juillet 1521, an 9 de son pontificat, il autorisa l'acceptation de ladite charge, comme aussi de celles imposées pour une donation faite aux Minimes d'Abbeville, que nous rappellerons plus loin. (Titres des Minimes, A. 23; nos 1 et 8.)

[3] Entre autres, 50 sols donnés en 1616 par ledit Nicolas Cuignet et portant sur une maison sise rue de Lescamette. (Ibid., nos 99 et 99 bis.)

[4] Par acte notarié du 10 août 1588 Charles de Lorraine duc d'Aumale, baron de Boves, donna aux religieux, pour en jouir tant qu'il lui plairait, un journal de bois à prendre chaque année dans les bois de Boves, « ni des pires ni des meilleurs, » à la charge de diverses prières et d'une messe solennelle tous les ans le lendemain de la fête de St.-François de Paule, pour laquelle ils seraient tenus « d'avertir le seigneur baron de Boves pour y assister. » Lors de l'adjudication de la terre de Boves le 30 août 1606 le droit des religieux fut réservé. (Ibid., H, 6.)

[5] C'était un fief et noble tènement, nommé le *fief d'Esserteaux*, qui fut légué par Noël Moucquet,

naux de pré à [1] Bouzaincourt, 320 l. — 31 journaux 1/2 de terre à [2] Camon, 60 l.— 133 journaux de terre à Ferrières [3], affermés moyennant 189 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 396 l 18 s.— 5 journaux à [4] Guillocourt, 30 l.— Une ferme [5] avec 218 journaux de terre, y compris 3 journaux de pré, situés à Laleu et [6] Métigny, 410 l. — 8 journaux et 3/4 de terre à Pissy [7], affermés moyennant 22 setiers de blé, 46 l 4 s.

Maisons. — Trente-six petites maisons sises à Amiens [8] dans diverses rues, louées 1849 l 19 s. — Total des revenus, 3540 l 2 s.

Charges.

Au curé de Saint-Sulpice [9] d'Amiens, 20 l. — A l'Hôtel-Dieu de la même ville, 17 s. —

chanoine et prévôt de l'église Notre-Dame d'Amiens, en même temps que deux rentes assignées sur la terre de Blancfossé et dues par mad[e] Adrienne de Lannoy, dame dudit lieu, suivant son testament du 16 juin 1551. L'envoi en possession fut prononcé par le bailli d'Amiens le 16 juillet 1556, et le legs décrété le 14 novembre suivant. — Ce fief avait été vendu le 14 juin 1542 par Jehan Le Roux et Blanche de Thory, sa femme audit Moucquet, alors curé de Pont de l'Arche. (Titres des Minimes, G. 1, 2, 3, 5.)

[1] Situés tant à Bouzaincourt qu'à Rancourt et le pré dans la prairie d'Aveluy. Ils avaient été légués le 5 juillet 1601 au couvent par R. P. Joachim Dehen, prêtre, religieux minime au couvent de Nigeon-lès-Paris, autrefois et pendant 5 ans curé de l'église paroissiale de St.-Jean-Baptiste de Péronne, d'où il était natif. Ces biens lui étaient advenus par le testament de son père François Dehen, procureur et notaire royal à Péronne, lequel les avait achetés de Pierre Louvel, écuyer, sieur de Fontaine, et de Anne Prévost, sa femme, le 14 novembre 1569. (Ibid. L. 2, 5.)

[2] Donnés par demoiselle Hélène Roussel, fille à marier, le 26 septembre 1681, à charge de prières. (Ibid., P. 59.)

[3] Tenus en deux fiefs nobles de la châtellenie de Lully. Ils paraissent être venus au couvent de Jehan Lenglacié, chanoine de Notre-Dame, vers 1525. On trouve un titre du mois de décembre 1325, le lundi prochain devant la fête de St.-Nicolas d'hiver, par lequel Enguerran d'Encre, chevalier, sire de Luilly, approuve la vente faite par Guerard Brikes et Agnès, sa femme, manant à Gameignicourt, au profit de Colart Ioland de Bovele de « tout le fié closement et entièrement... que il tenoient de mi, séant u terroir de la Ferière et ès appendanches... » et en accorde saisine. (Ibid., D. 17, 48.)

[4] Ou plutôt 4 journaux 1/2, moitié de 9, sis au terroir de Harbonnières et tenant à celui de Guillocourt, relevant de l'abbaye de Lihons, laquelle moitié fut donnée aux Minimes par Jacqueline Frion veuve de Noël Masse, laboureur, le 5 mai 1528. (Ibid., J. 1.)

[5] Par son testament du 2 octobre 1544 sire Pierre Wallet, prêtre, chapelain de Notre-Dame d'Amiens, légua aux Minimes les terres et prés lui appartenant au terroir de Métigny et à l'environ. — Les religieux acquirent ensuite diverses pièces de terre. — La partie dite le *fief de Laleu* contenait 34 journaux de terre en 5 pièces. (Ibid., E. 13, 70, 79, 80.)

[6] La déclaration porte ici Montigny, mais il faut lire Métigny, comme le portent les titres. Cette confusion des deux noms s'est présentée aussi dans la déclaration du chapitre d'Amiens, qui a écrit (voy. p. 15) Métigny-Nampont, où il faut lire au contraire Montigny-Nampont.

[7] Le 19 septembre 1550 frère Guillaume de Béthune, religieux non profès des Minimes, pour parvenir à faire profession, donna au couvent le quart indivis d'une maison, avec pourpris, etc., sise à Pissy, tenue de l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux, et de 8 journaux environ de terre, en 7 pièces sises audit lieu. Le reste fut acquis postérieurement. (Ibid., F. 1, 10.)

[8] Acquises successivement. Nous ne citerons que les suivantes : une maison rue des archers achetée le 3 décembre 1616 de Anne Jourdain femme de Jacques Carette, maître saieteur ; — deux autres se joignant l'une rue des Archers et l'autre « rue des Mariniers autrement dite des Minimes, près le pont d'amour, » achetée de honorable homme Claude de Rouvroy, bourgeois et marchand, et Catherine de Sachy, sa femme, le 28 août 1626. (Ibid., M. 89 et 96.)

[9] A titre de rente qui a cette origine. Le curé de St.-Sulpice, en qualité d'administrateur de l'hôpital

A la fabrique de Notre-Dame, 1 l. — Honoraires du médecin et du chirurgien, 35 l. — A l'apothicaire pour drogues, 100 l. — Gages et nourriture de 4 domestiques, 400 l. — Entretien de la sacristie, 400 l. — Réparations des dites maisons, 700 l. — Réparations de l'église, des lieux réguliers, de la maison et des fermes, 500 l. — Proportion de ladite maison dans les frais de province et frais de voyage pour le chapitre, 150 l. — Total, 2306 l 17 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	3540 l	2 s
— des charges.	2306	17
Reste net.	1233	5

NOTA. — I Tous lesdits biens et revenus sont chargés de 300 messes tant basses que hautes, avec l'office des morts.

II. La Communauté doit actuellement 6000 livres à différentes personnes qui ont eu la charité de les lui prêter pour les réparations urgentes de l'église, des cloîtres et autres lieux. Elle doit encore au marchand d'huile, saumon et morue, aux drapiers et aux ouvriers 3000 livres. Ne se trouvant pas en état de payer, elle sera obligée bientôt de prendre de l'argent en constitution de rente : ce qui diminuera considérablement ses revenus.

PRÊTRES DE L'ORATOIRE [1].

La Communauté devait être composée de quatre prêtres et ne l'était alors que de trois.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 1er août 1728, approuvée.

Une maison sise à Amiens rue du Soleil, faisant partie du tènement de la maison qu'occupe la Communauté, affermée 81 l.

RENTES.

Sur l'Hôtel-Dieu d'Amiens, pour fondation d'une mission, 600 l. — Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 330 l 2 s 6 d, en trois parties, au principal de 13,205 l 2 s 6 d. — Sur les tailles, 36 l 12 s, au principal de 1830 l, par quittance de finances du 29 novembre 1720. — Sur les héritiers de la veuve Hémard une partie de rente de 20 l, constituée [2] en 1688. —

St.-Jacques, avait cédé aux Minimes, par acte notarié du 22 juin 1619, un bout de jardin dudit hôpital, en échange d'un cens ou rente de 20 liv. au denier vingt, créé à leur profit sur une maison assise rue des Minimes, par eux vendue et qui leur avait été donnée en 1599 par Jehan Forget, tailleur d'images, demeurant ci-devant à Amiens, puis à Paris. Le capital de cette rente ayant été remboursé, une sentence du présidial obligea le curé de St.-Sulpice à en faire emploi, sinon à le verser aux mains des religieux : ce qui eut lieu apparemment, car depuis longtemps ceux-ci servaient ladite redevance de 20 livres. (Ibid., M. 88.)

[1] Appelés à Amiens par l'évêque François Lefebvre de Caumartin, ils s'établirent, en vertu d'une délibération de l'échevinage du 24 avril 1624, dans l'hôtel de Contay ou d'Humières, sur l'emplacement duquel est construit le couvent actuel des dames du Sacré-Cœur. (Pagès, I, 385 ; — Piganiol de la Force, *Descript. de la France*, Picardie, t. II, p. 180.)

[2] Par le R. P. Hémard, prêtre de cette congrégation et originaire d'Amiens. (Pagès, I, 385.)

Sur les héritiers de M. d'Amiens, conseiller au présidial de cette ville, 200 l, en vertu de son testament déposé en 1726. — Total des revenus, 1267 l 14 s 6 d.

CHARGES.

Rente foncière due à l'évêché d'Amiens, 1 l 8 s. — Droits de visite et frais communs de la congrégation, 22 l 4 s. — Frais de l'assemblée qui se tient tous les trois ans à Paris, 36 livres, dont le tiers est de 12 l. — Taxe de l'hôpital, 6 l. — Au chirurgien, 20 l. — Réparations annuelles de l'église et des bâtiments, 150 l. — Entretien de la sacristie, 200 l. — Nourritures et gages de 2 domestiques, 300 l. — A Mgr l'évêque pour faire desservir la mission [1] dont il les dispense, 300 l. — Total, 1011 l 12 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	1267 l	14 s	6 d
— des charges.	1011	12	»
Reste net	256	2	6

NOTA. — I. Il est dû au P. Dufossé, qui a avancé pendant sa supériorité, pour subvenir aux besoins pressants de la Communauté, 1800 livres.

II. Outre les réparations annuelles des bâtiments, la Communauté est obligée à des réparations nécessaires et urgentes, spécialement à refaire à neuf les couvertures, ce qui coûtera au moins 4000 livres, d'après le devis du couvreur. *Mémoire.*

COMMUNAUTÉS DE FEMMES.

ABBAYE DE NOTRE-DAME DU PARACLET [2].

Elle était composée de 37 religieuses de chœur et 12 sœurs converses [3].

REVENUS, suivant un état dressé le 25 octobre 1717 [4] par l'abbesse (Claudine de St.-Souplet), la prieure (sœur Marguerite Perdu), la cellerière (sœur Le Caron de Choqueuse), etc.

[1] L'évêque Lefebvre de Caumartin avait fondé deux des pères de l'Oratoire, pour faire chaque année une mission à la campagne. (Pagès, I, 387.)

[2] De l'ordre de Cîteaux. — Paraclet est le nom donné au St.-Esprit dans l'Ecriture Sainte. — Cette abbaye fut fondée par Enguerran de Boves (*Ingerranus dominus de Bova*) dans un lieu de sa seigneurie dit *as morneaus*, qui était, selon Pagès, la prairie où fut l'oratoire de Ste-Ulphe. Le titre de fondation daté du mois de juin 1219 contient des dons importants, avec l'assentiment de Ade, femme du donateur, de Robert, son fils aîné et de E. sa fille.

L'abbaye du Paraclet jouissait du droit d'exemption de visites autres que celles des abbés de l'ordre, et ne devait point *procuration* à l'évêque. (Titres du Paraclet, cote III, — *Cartul.*, fol. 31 et 34.— *Gallia christ.*, X, Instr., 339. — Pagès, I, 398; II, 371, 373. — Petit Pagès, p. 2.)

[3] Une décision du chapitre général de l'ordre de Cîteaux avait ordonné qu'il n'y eût pas au Paraclet plus de 60 religieuses, à raison de l'importance de ses revenus : ce qu'approuva le pape Innocent IV, par bulle donnée à Lyon le 10 des kal. de novembre (1246), l'an 4 de son pontificat. (*Cartul.*, f° 30.)

[4] Nous n'avons pas trouvé la déclaration faite en 1730. Nous avons cru devoir la suppléer par cet état des biens, dont la date est très rapprochée de l'époque où nous nous sommes placé.

Il existe aux Archives du département une grande partie des titres du Paraclet, avec un inventaire sommaire intitulé : « *Catalogue de tous les tiltres de l'abbaye du Paraclit*, fait et dressé par D. Pierre Lalloüette,

Revenus affermés.

La ferme du Paraclet-des-Champs [1], consistant en 300 journaux ou environ de terre tant en labour qu'en riez [2], 23 journaux de prés et 34 journaux en marais et pâturages, la tonte d'un certain nombre de saules et la pêche [3] sur le terroir du Paraclet, affermés moyennant : 400 gerbées, 20 l; — en argent, 1050 l; — et pour l'église, 5 l. — 4 journaux de bois à coupe, affermés 480 l. — Le moulin [4] de l'enclos du Paraclet, 164 l 10 s. — Le moulin de Boves, avec maison et grange, 12 journaux de terre et 1 journal 1/2 de pré, affermé moyennant 23 muids de moyen blé, mesure de Montdidier, évalués à 33 l 12 s, 772 l 16 s. — La moitié de la grosse dîme de la paroisse de Notre-Dame de Boves, affermée depuis 1712 au sieur Souhait, curé dudit lieu, 140 l. — Le quart de la dîme de la paroisse de St.-Nicolas de Boves, affermé au sieur Caron, curé du lieu, 30 l. — La terre et seigneurie de Thézy et Glimont, consistant en ferme, maison, grange, 60 journaux de terre à la sole, 30 journaux de prés et marais, avec les champarts, affermés moyennant : 54 setiers de blé, même mesure, évalués à 56 sols, 151 l 4 s; — 54 setiers d'avoine à 44 sols, 118 l 16 s; — un porc de 10 l; — 6 cochons de lait, 9 l; — un écu pour l'église, 3 l; — et

religieux, prestre et profès de l'abbaye d'Ourscamp, par les soins et par l'ordre de très-illustre et très-noble dame Madame Léonore de Matignon, abbesse. 1687. » C'est un registre in-4° de 120 pages. On y trouve aussi un *Cartulaire* in-4° de 142 feuillets en papier, en tête duquel on lit : « C'est le Cartulaire... que fist faire dame Philippe Marbote née d'Amiens et abbesse du monastère du Paraclit soubz Bosve... de l'ordre de Cisteaux, en l'an de grâce mil ccciiij^xx et xvij. » (Titres du Paraclet.)

[1] Ainsi nommée par opposition à la maison établie dans la ville où l'abbaye fut transférée au mois d'août 1648, du consentement du cardinal de Richelieu, abbé de Cîteaux (1642), de l'autorisation de l'échevinage (24 septembre même année) et de l'évêque d'Amiens (24 août 1648). A cet effet, les religieuses acquirent le 21 juillet 1648 de M. Charles du Fresne, écuyer, sieur du Cange, la maison où il demeurait dans la rue des Jacobins, avec droit au passage de la rue de Framicourt, en échange de leur maison nommée le *petit Paraclet*. Celle-ci était située à Amiens « en le rue des Quevaux, » aujourd'hui des Jacobins, tenait au jardin de l'hôpital des clercs, et avait été acquise en 1295 de Marie Picquet, à qui l'avaient donnée Jehan Picquet et Béatrix Derue, sa femme; pourquoi « el mois de march, le dimenche après le mi-carême, » l'abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux donna saisine aux religieuses du Paraclet. Trois jours après ledit échange, c'est-à-dire le 24 juillet, elles achetèrent un jardin voisin, par voie de command, de Marie Gueudon, veuve d'Adrien Pieffort, procureur et notaire royal à Péronne. Enfin le 29 mai 1658 elles achetèrent d'Antoine Fleureton, écuyer, sieur de Beaumay, Luzières, St.-Mauguille, etc., une maison voisine, avec cour et jardin, tenant par derrière au couvent des Saintes-Maries.

La rue Napoléon a été ouverte sur une partie du terrein dépendant des lieux conventuels. (Titres du Paraclet, cotes IV et XXVIII. — *Cartul.*, fol. 82. — *Inventaire*, p. 115. — Pagès, II, 374 ; IV, 456.)

Dans l'ancien couvent, outre le clos qui contenait 12 journaux 1/2 *terræ solidæ et maresci*, il y avait encore une vigne, un bosquet, le jardin du confesseur et celui du fermier. (Notes précédant l'*Inventaire*. — Charte de fondation.)

[2] Au dessus du bois des Mosneaux, entre ce bois et le chemin de Cottenchy à Amiens, dont 40 journaux furent donnés par le titre de fondation. Une partie au dessus de la vallée de l'Oyson avait été remise en valeur en 1689. (Ibid.)

[3] Donnée par le titre de fondation, sur une certaine étendue de la rivière de Noye (*de Noia*). — Au mois de février 1240 Robert de Boves ratifia le don fait par sa mère Ade de l'eau de Hailles, du vivier de l'Epine et de la pêche au-dessous de Boves, qu'elle avait achetée de Honorat de Cagny (*Honoratus de Caigniaco*) et de sa femme Helsinde. (*Cart.*, f° 48, r°.)

[4] Les religieuses avaient été autorisées à l'établir, par le titre même de leur fondation.

en argent, 400^{l}.— 60 journaux de terre[1] à la sole, 7 journaux de pré et une petite portion de bois, au terroir d'Estallon-Derly, affermés moyennant : 19 muids de blé, même mesure, évalués 638^{l} 8^{s} ; — plus en argent pour l'église, 4^{l}. — 30 journaux de terre au terroir d'Enguillaucourt[2], affermés moyennant : 40 setiers de blé, même mesure, 112^{l}; — plus pour l'église, 1^{l}. — 36 journaux de terre, au terroir de Guillaucourt[3], avec un droit de dîme sur ledit terroir et ès environs, tel que du tiers, à l'encontre des deux autres appartenant aux abbayes de Corbie et de St.-Acheul, affermés moyennant : 9 muids de blé, mesure de Montdidier, 302^{l} 8^{s} ; — 1 setier de pois, 4^{l} ; — 2 chapons, 1^{l} 10^{s} ; — et pour l'église, 3^{l}.— 34 journaux de terre au terroir d'Harbonnières[4], affermés moyennant 100 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 280^{l}. — 11 quartiers de terre au terroir de Mezières, affermés moyennant 10 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 28^{l}. — 20 journaux de terre à la sole au terroir du Quesnel, affermés moyennant : 108 setiers de blé, même mesure, 301^{l} 8^{s} ; — un demi setier de pois, 2^{l} ; — 6 cochons de lait, 9 ; — et pour l'église, 1^{l}. — 35 à 36 journaux de terre au terroir de Rozières près Lihons, affermés 130^{l}. — Environ 10 journaux de terre à la sole au terroir de St.-Fuscien, 40^{l}. — 24 journaux de terre à la sole au terroir de Warvillers, avec la dîme sur 14 ou 15 au terroir de Beaufort, affermés moyennant : 12 muids de blé, même mesure, 403^{l} 4^{s} ; — 1 setier de pois, 4^{l} ; — 1 setier de vesce, 3^{l} 1^{s} ; — 5 livres de cire, 5^{l} ; — 1 porc gras, 10^{l} ; — 8 cochons de lait, 12^{l} ; — et en argent pour l'église, 2^{l}.

[1] La plus grande partie provient de la donation faite par Ade veuve de noble homme Enguerran de Boves, au mois de mai 1247, de 36 boviers et demi et 16 verges de terre, à la verge et au bovier de Nelle (*ad virgam et boverium de Nigella*); dont 19 boviers et demi et 16 verges au terroir d'Estallons et les autres 17 boviers au terroir de Helliel. Cette donation fut confirmée par Robert de Boves et par le roi Louis IX au mois de juin 1247. — La même bienfaitrice donna à cens 2 journaux de pré ayant autrefois appartenu à Jaquion d'Estalons, chevalier, au mois de novembre 1252. (*Cartulaire*, fol. 74-v°, 75-r° et 76-r°.)

[2] Ils paraissent être compris dans les quatre boviers et demi plus 40 verges, de terre au terroir d'Engelicourt, en 5 pièces, achetés de Jean d'Engelicourt dit Ribaud (*Ribaldus*) fils de feu Hesselin, du consentement de Henri de Haugard, seigneur d'Engelicourt, au mois d'avril 1248. (*Cartul.*, f° 54.)

[3] Au mois d'avril 1277 l'abbaye acquit : 1° de Jean de Lourme (*aliàs* del Hourme, *de Ulmo*) et Agnès, sa femme, une pièce de 6 journaux de terre au terroir de Guillaucourt, tenant au chemin de Baienvillers ; 2° de Colard de Lourme d'Achicourt, fils d'Adam de Lourme, 22 journaux et un quartier de terre, en 2 pièces, au même terroir, tenus de Bernard de Moreul. — Ledit Adam, fils de Guillaume, avait acquis au mois de décembre 1254 de Colart d'Achicourt, fils de Jean, et d'autres personnes, « quatre *buvières* de terre au terroir de Gillocort, tenant au markais à l'iaue et à le voie qui va de Roie à Corbie, » et donna son consentement à ce que cette terre fût ôtée de son fief et mis « en cheusel à tenir de Mgr Willaume de Rosières, qui chies sires est de ceste terre... » Ce même acte répété devant l'official d'Amiens porte seize journaux : ce qui fixe à 4 journaux la contenance de la buvière (bovier ou bouvier) de terre dont nous avons déjà parlé ci-dessus, p. 25, note 2. (*Cartul.*, f° 52. — Voy. le plan des terres de Guillaucourt, aux Arch. départem., sect. des plans.)

[4] Au mois de novembre 1236, devant l'official d'Amiens, Manassès ou Manessier (*Manasserus*) de Harbonnières, chevalier, et sa femme Freebourg vendirent au Paraclet 8 boviers 1/2 de terre, en 2 pièces sises au terroir de Harbonnières, au lieu dit *Warbercort*, entre le village et la vallée de Lanchepot; du consentement de Robert de Boves, chevalier, seigneur de Fouencans. Ce dernier confirma de nouveau cette donation au mois de décembre suivant. (*Cartul.*, f° 73-r°.)

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Vingt journaux de bois à coupe [1], dont jouit la communauté pour son chauffage, 600 l.

RENTES FONCIÈRES, CENSIVES, ETC.

Sur la terre [2] d'Ailly, 5 muids de blé, 168 l. — Sur le seigneur de Demuin, 6 muids de blé, mesure de Montdidier, 201 l 12 s ; — 5 muids d'avoine, 132 l ; — et en argent pour censives, 33 l 6 s. — Sur la terre d'Ignaucourt, 5 muids [3] de blé, 168 l. — Sur la terre de Moreuil, 14 muids de blé, 470 l 8 s. — Sur les fiefs de Pontonville et Gonnet à La Motte-en-Sangterre, 5 muids [4] de blé, 168 l. — Sur la terre de Rouvrel 15 setiers de blé, mesure de Montdidier, 42 l ; — plus 15 setiers d'avoine, mesure d'Ailly, 22 l 10 s. — Sur la terre de Saleux [5], 2 muids de blé, 67 l 4 s. — Sur les Minimes, à cause de la terre de Ferrières [6] : 9 setiers de blé, mesure d'Amiens, 18 l 18 s ; — plus 9 setiers d'avoine, mesure de Montdidier, 19 l 16 s. — Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 130 l. — Censives de Thézy et de Cottenchy [7], produisant : 20 setiers d'avoine, 44 l ; — plus en argent, 40 l. — Sur une maison [8], censive de 4 l. — Sur le droit de chaîne de Picquigny [9], pour un millier de harengs, 8 minots de sel, 19 l 4 s ; — plus en argent, 20 l. — Total des revenus, 8020 l 3 s.

[1] Les bois de l'abbaye se composaient : 1° du bois de Feuqueroy près du camp des Essars, communément nommé le bois de Notre-Dame, contenant 103 journaux, dont 60 avaient été donnés par Robert de Boves, du consentement de sa femme Helvis, au mois de mars 1246, et 40 journaux contigus avaient été cédés par le même titre, en échange de 40 autres faisant partie du bois dit *Rachineuse,* que l'abbaye avait reçus d'Enguerran de Boves par le titre de fondation ; — du bois de *Futimont* ou de dessus la porte, contenant 80 journaux, y compris le bois nommé le *filet,* donné par le même Robert en 1239 ; — 3° du bois *des mosneaux* relevant de la seigneurie de Mezières, contenant 63 journaux, achetés de M. de Bussy-Lameth en 1628 ; — 4° et du bois de Bucailles, contenant 30 journaux. (*Cartul.,* fol. 60 et 68. — Notes précédant l'*Inventaire.*)

[2] C'est-à-dire sur le moulin du lieu. Cette rente fut donnée par le testament de Raoul de Clermont, chevalier, sire de Neele et connétable de France ; ce qui fut reconnu devant l'évêque de Beauvais en 1303 et ratifié le 29 juin 1308 par Hugue Larcevesque, chevalier, sire de Montfort et Isabel de Neele, sa femme, fille dudit bienfaiteur. (*Cartul.,* f° 81, v°.)

[3] Donnés à l'abbaye savoir : 2 par Elisabeth femme d'Etienne ou Estève (*Stephanus*) de Kierrieu (*de Karorivo*), chevalier, seigneur d'Inocourt, un autre par son fils Hugue, au mois de mai 1239, et les 2 autres par ledit Estève, à la mesure du lieu, au mois de mars 1241. (*Cartul.,* fol. 39 et 40.)

[4] Quatre muids, mesure de Corbie, proviennent d'Aélis de Neuville, veuve de Pierre Havet, chevalier, qui les donna au mois de mars 1244, du consentement de son fils Siger, chevalier, sieur de Soiercort, pour remplacer pareille rente qu'elle avait donnée précédemment à prendre sur sa terre de Bréviller, vendue depuis à Mathieu de Roye, chevalier. (*Cartul.,* f° 41, r°.)

[5] Eloi de Croy, chevalier, avait légué au monastère deux muids de blé, à prendre dans sa grange de Saleu, à la mesure du lieu. Son petit-fils Eloi approuva ce don devant l'official, au mois d'avril 1296. (*Cartul.,* f° 46, v°.)

[6] Cette rente fut constituée par Hugue de Fourdrinoy, chevalier, sur sa terre de Ferrière (*de Fereria*), au mois de novembre 1237. (*Cartul.,* fol. 38 et 39.)

[7] Au mois d'avril 1239 Enguerran de Nuevirele vendit au Paraclet le fief qu'il tenait de Robert de Boves, c'est-à-dire quatre hostes à Costenchi, un autre à Boves, 4 journaux 1/2 de terre au terroir de Costenchi, au lieu dit Teuloy, et le terrage sur diverses pièces de terre au même terroir. (*Cartul.,* f° 51, v°.)

[8] Cette maison doit être située à Amiens rue Blanquetaque, d'après une déclaration de l'année 1667. (Titres du Paraclet.)

[9] Donnés par Girard de Picquigny, vidame d'Amiens, à prendre sur les revenus du pont de Picquigny et d'Ailly (*pontis Piconii et Alliaci*), aux nones d'avril 1230. (*Cartul.,* f° 41, v°.)

Charges.

Au prieur de St.-Osbert de Boves, 12 muids de blé, à 4 deniers près du meilleur, 403 l. — Au seigneur de Thézy 27 setiers de blé et 27 setiers d'avoine, mesure de Montdidier, 135 l. — La *donnée* du Jeudi-Saint et autres charités annuelles montant à 100 setiers de blé, mesure d'Amiens, 210 l. — Censive due au roi, 3 l. — A l'hôpital général, 30 l. — Au curé de St.-Remy pour indemnité, 8 l. — Réparations d'entretien au corps du monastère, aux fermes, granges et moulin, 1000 l. — Nourriture et entretien du confesseur, 800 l. — Au chapelain qui acquitte les messes au Paraclet-des-Champs, logé et chauffé, 400 l. — Gages d'un garde de bois et charretier, logé et chauffé, 180 l. — Gages de 6 domestiques, 800 l. — Leur nourriture, *Mémoire*. — Honoraires aux médecin, chirurgien et apothicaire, 250 l. — Contributions de l'Ordre et droits dus aux visiteurs, 33 l. — Gages des officiers de justice de la campagne, 30 l. — Total, 4282 l.

Récapitulation : Montant des revenus	8020 l	3 s
— des charges[1]	4282	»
Reste net.	3178	3

Nota. — I. L'abbaye a été obligée d'emprunter de plusieurs amis de la maison une somme de 2712 liv. pour subvenir aux besoins de la Communauté.

II. L'excédant de recette sur les dépenses ordinaires a été de 1711 à 1716 de 4464 liv., qui ont été employées avec 7300 liv. provenant des dots des 2 dernières religieuses, pour faire le bâtiment sur la rue en 1714 et 1715.

III. Il reste encore à faire des réparations considérables tant à la maison qu'à l'église. Elles sont très-pressantes. On a été obligé d'étayer la cave aux morts, qui soutient une aile du bâtiment et qu'il faudra voûter incessamment.

Abbaye des dames de SAINTE-CLAIRE, dites CAPUCINES[2].

Elle était composée de 30 religieuses professes.

Suivant la déclaration faite le 20 juillet 1727 par l'abbesse et les religieuses, il n'existait aucuns revenus pour immeubles ou rentes. Les religieuses avaient seulement à recevoir à titre d'aumône :

Sur le trésor royal, en argent 300 l. — Sur les bois du roi, un arpent de taillis en

[1] La déclaration porte que le couvent payait 280 l pour capitation, décimes, don gratuit et dixième.

[2] Ce couvent de l'ordre de St.-François d'Assise était situé dans la chaussée au blé, vis-à-vis de l'hôpital St.-Jacques. (Voy. note 4, p. 79 ci-dessus.) — Il eut pour fondateurs en 1442 Philippe de Saveuse, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, capitaine des villes d'Amiens et d'Arras, et Marie de Lully, son épouse, avec l'agrément du pape (7 juillet 1442), du roi (janvier 1442) et du corps de ville (4 mars suivant. — Voy. Ve Regre aux Délibérat.) — Ils s'établirent dans une grande maison, assise sur un terrein contenant un arpent et 24 verges, acheté par les fondateurs le 25 du même mois. Sainte Colette y fit entrer le samedi 26 janvier 1444 vingt-quatre religieuses qu'elle avait amenées de Besançon et leur donna pour première abbesse Jeanne de Bourbon. Sainte Colette assista à la bénédiction de l'église qui eut lieu le 25 avril 1445. (Pagès, I-323, 324. — — Daire, II, 312. — M. Dusevel, *Hist. d'Amiens*,

nature, 30 l. — Sur les gabelles, 3 minots de sel, don de S. M., 7 l 4 s. — Sur l'hôpital général d'Amiens, 50 l. — Produit moyen annuel des aumônes des particuliers, 4000 l. — Total, 4387 l 4 s.

CHARGES.

Entretien de la sacristie, 200 l. — Nourriture pour deux pères capucins, confesseurs et chapelains, 4 frères pour la quête [1] et trois domestiques, 900 l. — Réparations à l'église et aux bâtiments, 200 l. — Habillement de la Communauté, 600 l. — Total, 1900 l.

RÉCAPITULATION : Montant des aumônes	. . . .	4387 l	4 s
— des charges	. . . .	1900	»
Reste net	. . . . . .	2487	4

NOTA. — I. Des travaux urgents de reconstruction à l'église et au couvent étaient évalués à 15,000 liv.

II. De plus la Communauté était en dette de 4000 livres.

COUVENT DES CARMÉLITES [2].

La Communauté se trouvait alors composée de 21 sœurs de chœur [3], une novice et cinq sœurs converses, deux tourières attachées à la maison.

REVENUS, suivant la déclaration faite le 8 février 1728 par la supérieure et les religieuses, rectifiée.

p. 125.) — On sait que cette sainte était née à Corbie de parents peu fortunés. Son père Robert Boilet était maître charpentier, sa mère se nommait Marguerite Moyon. On trouve aux Arch. départ. (*Titres de Corbie*, arm. 1re, liasse 19, n° 1), l'acte daté du 10 septembre 1402, par lequel l'abbé de Corbie lui permit de se bâtir, dans les dépendances de l'abbaye, une petite demeure pour y vivre en recluse.

[1] Les religieuses qui vivaient d'aumônes étant cloîtrées, ne pouvaient aller mendier elles-mêmes. Les pères Capucins de la province de Paris, sous la direction desquels elles étaient placées, agréèrent de jeunes hommes qui se soumirent à la règle du tiers-ordre de St.-François, sous le nom de frères pénitents, et se mirent au service des religieuses pour faire les quêtes et « porter tous les jours la besace. » (*Factum ou exposé des frères pénitents*, etc. 1648. Titres des dames de Ste-Claire.)

[2] Les Carmélites s'établirent à Amiens en 1606 dans une maison sise rue St.-Jacques et achetée le 22 mars de ladite année, par voie de command, de sire François Castelet, ancien mayeur d'Amiens, et de Jehanne de Louvencourt, sa femme. (Titres des Carmélites. Arch. départem.) Des lettres-patentes du roi de l'année 1631 confirmèrent cet établissement. (Déclaration. — Pagès, I, 349 et suiv.) — Jehan Patte, dit que ce fut le 15 mai de ladite année que les quatre premières prirent l'habit et qu'elles furent logées dans la maison des sœurs blanches « en attendant que l'on travailloit à leur en establir une au bout de la rue St.-Jacques, devant les Marconnelles. » Une délibération de l'échevinage de ladite année, à la date du 12 avril porte que les échevins prêteront ladite maison des filles pénitentes pour un an. Elles s'installèrent dans leur nouvelle maison le 18 juin 1608. (*Chronique de J. Patte*, publiée par M. Garnier, dans le tome X des *Mém. Soc. Antiq. Pic.*, p. 330 et 332.)

En 1642 la prieure des Carmélites d'Amiens envoya 4 sœurs de chœur et une de voile blanc à Compiègne, pour y fonder le monastère de l'Annonciation et versa pour leur dot 10 mille livres. (Titres des Carmélites.)

[3] La plus âgée des religieuses à cette époque avait 70 ans. (*Déclarat.*)

Revenus affermés.

Une maison et 40 journaux de terre à la sole, situés au terroir de Cléry [1], affermés moyennant 140 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 294 l. — 3 journaux de terre à la sole [2], situés au terroir de Vauvillers et Framerville-en-Sangterre, affermés moyennant 25 setiers 1/2 de blé, 53 l 11 sols.

Maisons a Amiens.

Une maison située rue St.-Jacques [3], louée 300 l. — Une autre [4] même rue, 141 l. — Une autre [5] rue St.-Germain, 165 l. — Une autre rue des Corroyers, 90 l. — Deux autres petites même rue, 57 l. — Une autre rue St.-Jacques, occupées par les chapelains, *Mémoire*.

Revenus non-affermés.

Sur les tailles, par quittance de finances de 1722, une rente 1246 l 7 s, au principal de 62,317 l. — Une autre de 810 l sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, en trois parties, au denier 40, d'un principal de 32,400 l. — Autres sur 2 particuliers, 58 l. — Un tiers du greffe civil du bailliage de St.-Quentin-en-Vermandois, seul bien restant aux religieuses de leur fondation, 83 l 6 s 8 d. — Total des revenus, 3298 l 4 s 8 d.

Charges.

Gages de 2 tourières non-attachées à la maison, 72 l. — Au sacristain, 60 l. — Au jardinier, 80 l. — A 2 ecclésiastiques, pour confesser et acquitter les messes, 600 l. — Entretien de la sacristie, vin, cire, huile de la lampe, linges et ornements, 300 l. — Réparations annuelles de l'église, du couvent et des maisons [6], 800 l. — Réparations de la ferme de Cléry, 40 l. — Indemnité au curé de la paroisse de St.-Jacques, 6 l. — Total, 1958 l.

Récapitulation : Montant des revenus		3298 l	4 s	8 d
— des charges		1958	»	»
[7] Reste net.		1340	4	8

[1] Achetés d'un sieur Languillon; selon une *déclaration* faite en 1690. (Titres des Carmélites.)

[2] C'est-à-dire 9 journaux tenus du marquis d'Estourmel, baron de Cappy, seigneur de Suzanne, achetés le 5 juillet 1672 de honorable homme Jean Leroux et Marthe Hénocque, sa femme, comme se portant fort de leur fille Marie Leroux, qui ratifia le 17 août suivant. (Titres des Carmélites.)

[3] Cette maison qui avait un jardin sur la rue des Corroyers, fut donnée au couvent par François Du Pontreué, selon le contrat d'ingression de sa fille Marie Du Pontreué le 14 janvier 1619. (*Déclarat.* de 1682 et 1690.)

[4] Achetée le 3 décembre 1650 d'Antoine de Buigny, procureur au bailliage d'Amiens, et Catherine Roche, sa femme. Une partie du terrein fut incorporée au monastère. (Mêmes déclarations.)

[5] Vendue à M. de Canthereine, conseiller, secrétaire du roi, par Jean Leroux et Marthe Hénocque, sa femme, à la charge d'en remettre le prix aux religieuses Carmélites. Celles-ci paraissaient n'en jouir qu'à titre de garantie et jusqu'à paiement. (Titres des Carmélites.)

[6] La déclaration explique que l'importance de ce chiffre est due à ce que depuis leur établissement (123 ans) les religieuses n'ont fait aucun bâtiment neuf et qu'elles s'étaient même alors accommodées de ceux qu'elles avaient trouvés.

[7] En 1730 et 1734 les Carmélites achetèrent des terres à Cachy, Blangy, Domart-sur-la-Luce, Caix, Cayeux et Dury auprès du faubourg de Beauvais. (Titres des Carmélites.)

NOTA. — I. La Communauté a encore une partie de rente, c'est-à-dire 83 l 6 s 8 d, au denier 30 d'un principal de 2500 l, mais qui se trouve sans valeur à raison de l'insolvabilité des débiteurs. *Mémoire.*

II. Entre lesdits bâtiments, il en est qui menacent ruine. Tous les chaperons des murs de clôture sont à refaire et doivent seuls coûter, selon estimation, 2000 livres.

COUVENT DES DAMES DE SAINTE-ÉLISABETH, DITES SŒURS GRISES [1].

La Communauté n'était point assujettie à un nombre limité ; elle se trouvait composée alors de quarante-deux religieuses professes, dont 36 de chœur et 6 converses, plus d'une novice et de 2 séculières.

REVENUS, suivant la déclaration donnée le 25 avril 1730 par la supérieure et les religieuses, rectifiée.

REVENUS AFFERMÉS.

Six journaux 3/4 de terre au faubourg de Noyon [2] de la ville d'Amiens, 40 l. — 14 journaux de terre au village d'Ailly-sur-Noye, affermés moyennant 45 setiers de blé évalués 94 l 10 s. — 6 journaux de terre au terroir de Louvrechy, affermés moyennant 21 setiers de blé, évalués 44 l 2 s. — 28 journaux et 25 verges de terre au village de Pressoir-sous-Chaulnes [3], affermés moyennant 50 setiers de blé, estimés 105 l. — 38 jour-

[1] Elles prirent ce nom de leur vêtement. — En l'année 1480 treize religieuses de Ste-Elisabeth, reine de Hongrie, de l'observance de St.-François d'Assise, « contraintes par le fait des guerres » de quitter leur couvent de la ville de Menneville, en Artois, se réfugièrent en la ville d'Amiens et demandèrent aux échevins d'avoir pitié d'elles et de leur accorder pour habitation l'hospice de St.-Nicolas-en-Cocquerel. Cet hospice avait été fondé par Colle ou Nicole Le Monnoyer, veuve de Gilles Ravin, ancien mayeur d'Amiens, dans son hôtel de Cocquerel, par son testament de l'an 1361, pour recevoir et loger les pauvres femmes pèlerines. L'échevinage consentit à la requête des religieuses le 18 février 1480, en leur imposant pour conditions de n'être pas au nombre de plus de 13 personnes, de loger et soigner les pauvres femmes malades passant par la ville, et de ne pouvoir mendier. Elles s'employèrent de plus à soigner les malades dans la ville et à instruire les jeunes filles. Le pape Sixte V confirma leur établissement par bulle du 9 septembre 1488. Elles restèrent pauvres, « ne possédant aucun immeuble, mais recevant seulement des habitants, à titre d'aumône, quelque quantité de blé. » Cependant elles avaient réparé et presque refait à neuf ledit hôpital, comme le disent des lettres de l'échevinage du 4 mai 1514 qui leur accordent la demeure à perpétuité dans ledit hôpital.

Mais en l'année 1617 les religieuses ayant adopté la réforme et fait vœu de clôture, durent abandonner le soin des malades. Elles se retirèrent dans une maison que, de l'agrément de l'échevinage, elles avaient fait construire sur le derrière de l'hôpital donnant sur le marché aux bêtes, maintenant rue de Condé. L'échevinage leur en fit abandon en échange de 2 maisons qu'elles avaient achetées en 1626 rue des Merderons, suivant titre du 24 septembre 1627. — Les religieuses agrandirent l'enceinte de leur couvent par des acquisitions successives de terreins et de maisons voisines, dont les contrats sont aux Arch. départem., Fonds des Sœurs grises. Nous ne citerons que l'acquisition de la *cour du loup garou* composée de 8 petites maisons, pour lesquelles des lettres d'amortissement furent données par le roi Louis XIV au mois de septembre 1686 ; la maison servant de logement au confesseur, achetée le 7 juillet 1638, et la maison de l'*ours enchaîné*, achetée en 1661.

La déclaration de 1730 porte que les lieux réguliers se composaient de l'église, du chœur des religieuses, du cloître et de quelques bâtiments caduques, de trois cours et d'un petit jardin. La plus âgée des religieuses à cette époque avait 68 ans. (Titres des Sœurs grises, cote A, etc. Arch. départem. — M. Goze, *Hist. des rues d'Amiens*, III, 172, 173.)

[2] Trois journaux 74 verges ont été achetés le 24 septembre 1611 de Louis Cherguet. (Titres des Sœurs grises, cote A.)

[3] Achetés le 8 février 1652 d'Antoinette Gérault, veuve de François Mascret, lieutenant-criminel en

naux [1] de terre situés au village du Quesnoy, 70 l.— Un demi journal de terre et une masure au village de St.-Gratien, 40 l. — 28 journaux 1/2 de terre au village de Saisseval, affermés moyennant 40 setiers de blé, estimés 84 l. — 35 journaux de terre sur le terroir de Villers-Bocage, affermés moyennant 130 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 273 l.

Maisons a Amiens.

Une maison sise rue de Beauvais, louée 75 l. — Deux autres sises derrière l'Hôtel-Dieu, 150 l. — Trois autres [2] rue du Four-des-Champs, 210 l. — Six autres rue [3] des Sœurs grises, 508 l. — Une autre rue du Puits-à-Brandez, 30 l. — Une autre rue St.-Leu, 150 l. — Une autre près du Moulin-du-Roi, 175 l. — Une autre au Grand-Marché, 200 l. — Deux autres [4] rue St.-Germain, 410 l. — Une autre place St.-Firmin-à-la-Pierre, 300 l. — Une autre rue St.-Denis, 100 l. — Une autre au Marché au feurre, 54 l.

Rentes.

Sur les tailles de l'élection d'Amiens, 466 l 13 s, par quittance de finances du 30 juin 1724, au capital de 23,322 l 10 s, — Sur la recette générale des finances de Picardie, selon lettres-patentes du roi du 18 janvier 1612, pour aumônes et prières, 100 l; — par autres lettres-patentes, 10 l. — Sur la recette des bois du domaine, pour chauffage, par autres lettres-patentes, 40 l. — Sur l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, 5 l, pour cire, pain, vin et ornements servant à l'office de St.-Nicolas, suivant arrêt du Conseil d'État du 23 septembre 1687. — Sur la communauté des sergents de ville d'Amiens, 70 l, par contrat de 1720. — Sur Madame la marquise de Monchy, 300 l. — Sur Madame de Méressart, 33 l 6 s. — Sur 10 autres particuliers, 263 l. — Total des revenus [5], 4400 l 11 s.

l'élection de Péronne. Le 12 du même mois saisine fut consentie par le bailly de messire Louis d'Ally, duc de Chaulnes, gouverneur d'Amiens, dont relevaient les dites terres. (Titres des Sœurs grises, cote 2, L.)

[1] Ne s'agit-il pas ici des 38 journaux abandonnés au couvent par Marguerite Le Marchand, pour l'ingression d'Antoinette de Flesselles, sa fille, le 11 décembre 1631, et que le contrat dit situés à Hangest, au lieu nommé Montenoy, mouvant de la seigneurie de Soues et de l'hôpital de Rivière? (Titres des Sœurs grises.)

[2] Dont deux provenant de la succession d'Antoinette Ducrocq, veuve d'Ozias Doublet, qui avait institué les dites religieuses pour ses légataires universelles, par son testament du 15 juillet 1619. La troisième fut peut-être bâtie sur un jardin acheté le 17 mai 1661 de Jean Quéqué et Jean Colle, tenant aux deux maisons susdites. (Ibid.)

[3] En 1637 et 1638 elles avaient acquis 3 maisons sises rue Coquerel (depuis nommée des Sœurs grises), dont l'une tenait par derrière à la *cour du loup garou.* En septembre 1686 le roi Louis XIV amortit à leur profit la cour du loup garou et 8 petites maisons, pour servir à l'agrandissement de leur jardin et composer la clôture régulière du couvent. Ces maisons étaient le long dudit jardin et de la rue Quincampoix, et sur la place Maubert. (Ibid.)

[4] Dont l'une a été achetée de Pierre Belmarre et Pierre Belguise, demeurant à Amiens, le 30 janvier 1672. (Ibid.)

[5] La Communauté recevait en outre 200 l pour pension viagère des religieuses, et 2000 l pour 12 petites pensionnaires et 2 dames retirées payant pension. (*Déclaration* faite le 5 août 1727. Arch. dép.)

Une autre déclaration donnée à l'intendant de Picardie le 1er septembre 1713 (Arch. départem.) désignait 15 rentes constituées au XVIIe siècle et 9 constituées au XVIIIe siècle. Parmi les débiteurs nous avons remarqué le marquis de Brosse, la comtesse

Charges.

Réparations des dites maisons, 600 l. — Nourriture et droits des supérieurs pendant leurs visites, 100 l. — Honoraires du confesseur et du chapelain, 500 l. — Gages de 2 tourières et d'un sacristain, 100 l. — Leur nourriture, 200 l. — Taxe au bureau des pauvres de l'hôpital, 20 l. — Fondations et charges de quelques aumônes, 30 l. — Rentes viagères à deux donatrices, 115 l. — Réparations de l'église, du monastère et entretien de la sacristie, 235 l. — [1] Total, 1900 l.

Récapitulation : Montant des revenus	4400 l	11 s
— des charges	1900	»»
Reste net.	2500	11

Nota. — I. La Communauté est chargée de 748 messes. Mais comme elles doivent être acquittées par le confesseur et le chapelain, il n'en est parlé que pour *Mémoire.*

II. Outre les réparations annuelles de l'église et du monastère, la Communauté doit y faire des travaux urgents dont l'estimation faite par experts s'élève à 4000 livres. Pareille somme est à dépenser aussi en travaux urgents aux maisons.

III. La Communauté se trouve en dette, pour vivres consommés, de 3000 liv. et pour réparations déjà faites de 5000 l. De plus, elle est poursuivie au Conseil d'Etat par le fermier des amortissements pour 9152 livres, dont une ordonnance de l'intendant de Picardie l'a cependant déchargée [2].

Couvent des dames de SAINT-JULIEN [3].

La Communauté n'était composée alors que de 37 religieuses et une associée.

Revenus, suivant la déclaration faite le 15 avril 1730 par la supérieure et les sœurs, rectifiée.

Chemerault, le marquis de Gamaches, le marquis d'Estourmel, le séminaire de Beauvais, la communauté des procureurs (d'Amiens), etc. Leur chiffre total était de 3915 liv. 5 sols 4 deniers. On voit que la plus grande partie n'existait plus en 1730 et avait été probablement remboursée.

Cette même déclaration disait que si la maison conventuelle était caduque, c'est qu'elle était l'une des plus anciennes de la ville.

[1] Un autre état des biens et charges du couvent, préparé le 5 août 1727 par la supérieure, Catherine Lefort, ajoute à ces dépenses : 20 l de cens dus au roi sur les maisons du monastère ; 138 l de décime, capitation et don gratuit en ladite année, laquelle charge montait parfois à 200 l ; les frais des médecin, chirurgien et apothicaire, évalués 200 l ; enfin 50 l de rente due aux héritiers de M. Du Fresne, trésorier de France, au principal de 1000 l.

Elle évalue ensuite à 10,000 liv. annuellement les dépenses de l'entretien, de l'habillement et de la nourriture des religieuses et des pensionnaires.

[2] La déclaration préparée en 1727 ajoute que le système des billets de banque causa au couvent une perte de 5000 liv. de rente, au principal de 100,000 liv., parce que la plus grande partie de ses biens consistait en rentes. (Titres des Sœurs grises.)

[3] Du tiers-ordre de St.-François. — Ces religieuses, après la ruine de la ville de Thérouanne par l'empereur Charles-Quint, en 1553, vinrent s'établir à Amiens, sous la juridiction de l'évêque. Elles furent reçues par le mayeur Raoul de Forestier, seigneur de Saissemont, dans l'hôpital de St.-Julien-le-pauvre sis en la chaussée au blé, à la condition de soigner les pauvres. Des lettres-patentes du roi Henri II, du 22 avril 1555 et d'autres de François II de l'année 1559

Revenus affermés.

Un journal de terre situé à Camon, 6 l. — 13 journaux au terroir de Contay, affermés moyennant 30 setiers de blé, 63 l. — 12 journaux de terre à la sole, au terroir de Dury, affermés moyennant 64 setiers de blé, 134 l 8 s. — 44 journaux de terre situés au terroir de Longpré, 90 l. — 31 journaux de terre à la sole, situés à Marcelcave, affermés moyennant 326 setiers 1/2 de blé, mesure d'Amiens, évalués 685 l 15 s. — 200 journaux de terre situés au petit Bosquet, affermés moyennant : 288 setiers de blé, évalués 604 l 16 s; — et en argent 619 l 10 s. — 12 journaux de terre à la sole au terroir de Sains, 90 l. — 40 journaux de terre situés au terroir de St.-Maurice, 80 l. — 21 autres situés au faubourg de St.-Pierre d'Amiens, 110 l. — Un journal de terre à la sole, au terroir de Talmas, 20 l.

Maisons.

Dix-sept maisons tant grandes que petites sises à Amiens, tenant au monastère, occupées par des teinturiers, foulonniers, tondeurs et autres, louées 1862 l 10 s.

Rentes et cens.

Un cens sur une masure située à Marcelcave, 1 l. — Rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris constituée en 1720, au principal de 15,400 liv., 385 l. — Autre sur les rentes provinciales de la généralité d'Amiens, provenant de la liquidation faite à 25,697 liv., en 1723, d'un capital autrefois de 28,120 liv., donnant au denier cinquante 513 l, et chargée de fondations. — Autre sur le domaine, donnée en 1556 par le roi (100 liv.), mais réduite en 1667 à 50 l. — Sur ledit domaine, pour et au lieu de 3 arpents de bois dans la forêt de Cressy, donnés par le roi en 1556, suivant arrêt du Conseil du 11 mars 1697, la somme de 80 l. — Autres constituées sur cinq particuliers, 299 l 16 s. — Total des revenus [1], 1695 l 11 s.

Charges.

Réparations annuelles du monastère, où il y a plus de 10 combles, de l'église, du cloître et des 17 maisons que détériorent les métiers, 1200 l. — Cens des dites maisons dus tant au roi qu'à d'autres, 10 l. — Indemnité au curé de St.-Leu, 6 l. — A l'hôpital général, 25 l. — Rente à un particulier, au principal de 400 liv., 20 l. — Pension viagère au profit d'une Ve Grinchon, à cause de 2 maisons données au couvent, 120 l. — Nourriture de 2 tourières et d'un jardinier, 600 l. — Aumônes aux pauvres passants, 60 l. — Entretien de la sacristie, luminaire, pain, vin, ornements, linges, etc., 400 l. — Au confesseur ordinaire, 200 l. — Au chapelain, pour la messe conventuelle, 200 l. — Au même, pour celle des fêtes et dimanches, 100 l. — Aux diacre et sous-diacre pour les messes hautes des fêtes et dimanches, 30 l. — Au sacristain, 24 l. — Au confesseur extraordinaire, 20 l. — Au

les autorisèrent. Elles reçurent des dons importants. (*Déclarat.* — M. Dusevel, *Hist. d'Amiens*, p. 125. — M. Goze, *Hist. des rues d'Amiens*, p. 14.)

[1] Une note de la déclaration dit que le travail manuel des religieuses produisait à peine 60 liv., leur temps étant absorbé par le grand office et les travaux du ménage, parce qu'il y avait peu de domestiques et que les religieuses étaient souvent infirmes.

prédicateur de l'Avent, du Carême et des principales fêtes, 75 l. — Au médecin, 30 l. — Au chirurgien, 75 l. — A l'apothicaire, 300 l. — Gages de 2 sœurs tourières, 66 l. — Gages du jardinier, 50 l. — [1] Total, 3611 l.

Récapitulation : Montant des revenus	5695 l	11 s
— des charges	3611	»»
Reste net.	2084	11

Nota. — I. Des réparations urgentes à faire à l'église couverte en ardoises, aux lieux réguliers, aux murs de clôture et aux maisons louées, sont évaluées à 3000 livres.

II. Deux des dites maisons menacent ruine ; leur réédification est évaluée à 6500 livres.

Couvent de NOTRE-DAME de MOREAUCOURT [2].

La Communauté n'était pas assujettie à un nombre limité ; elle se trouvait alors composée de 50 religieuses [3], savoir : 41 de chœur et 9 converses.

Revenus, suivant la déclaration faite le 15 avril 1730 par la prieure et les religieuses, rectifiée.

Revenus affermés.

La ferme de [4] Moreaucourt-des-Champs, 1300 l. — Le moulin à blé dudit Moreaucourt,

[1] La déclaration ajoute que la dépense du couvent en bois, tourbes et charbon s'élevait à 800 liv., que l'entretien des religieuses en habits, linge, etc., coûtait 1200 l, et la nourriture de chacune d'elles 200 livres.

[2] Ce fut d'abord un prieuré, suivant la règle de St. Benoît, de l'institut de Fontevrault, fondé auprès des villages de Flixecourt et de l'Etoile, à 5 lieues d'Amiens, en l'année 1146, par Aléaume, fils de Guy, chatelain d'Amiens, et confirmé par bulle du pape Alexandre III de l'an 1177.

A la rupture de la paix de Vervins, en l'année 1635, les religieuses s'étaient réfugiées dans une maison sise à Amiens rue des Rabuissons. Elles furent ensuite autorisées à y rester à perpétuité par l'échevinage et par l'évêque d'Amiens le 5 novembre 1636, puis par le roi le 17 juillet 1638. A cet effet, elles avaient acheté diverses maisons et jardins contigus qu'elles approprièrent à leur usage, savoir : le 8 août 1635 de M. Adrien Morel, sieur de Bécordel, conseiller du roi au bailliage d'Amiens ; le même jour de Madeleine Scellier, veuve de M. Denis de Morlancourt ; le 7 août 1636 d'Antoine Debonnaire et Marie Caron, sa femme ; le 15 avril 1637 de madame veuve d'Halloy, etc. Elles s'agrandirent encore en achetant en 1676, 1679, 1698 plusieurs maisons situées rue de Narine et des Louvets. — Le Musée Napoléon est bâti en partie sur l'emplacement de ce couvent.

Les maisons de l'institut de Fontevrault jouissaient du privilège d'exemption du droit de visite des évêques, en conséquence d'une bulle du pape Clément VII du 3 des ides de janvier 1520 ; ce qui fut reconnu par arrêt du grand conseil du roi du 18 mars 1623.

Il existe aux Arch. départem. une grande partie des titres du couvent, soit en originaux, soit en simples copies, avec un *Inventaire* sommaire dressé le 2 septemb. 1529. — (Titres de Moreaucourt. N° 372. — *Registre aux chartes du bailliage*, de 1638, f° 15. — Pagès, I, 389.)

[3] Une requête présentée au roi, à l'occasion du retranchement d'une partie du sel accordé au couvent (voy. ci-après, p. 135, note 9), fait connaître qu'en 1667 les religieuses étaient au nombre de 75, tant professes que sœurs laies, 3 tourières, 2 prêtres, un garçon et deux jardiniers. — En 1750 il y avait 28 religieuses de chœur, 10 sœurs converses, 2 tourières et 4 domestiques. (*Déclarat.* de 1750. — Titres de Moreaucourt.)

[4] C'était le siège primitif du prieuré. En dépendait le droit de pêche depuis Flixecourt jusqu'à l'Etoile, *usque ad Stellam*, comme on le lit en la bulle de l'an 1177.

300 l. — Le moulin à huile dudit lieu, affermé moyennant : 3 barils d'huile, évalués à 30 liv. l'un, 90 l ; — et en argent, 70 l. — Les terres de Belleval, vers Canaples [1], affermées moyennant 30 setiers de blé, mesure de Domart, évalués 252 l. — Les terres de Belleval, vers Wargnies [2], affermées moyennant : 25 setiers de blé, évalués 210 l ; — en argent 30 l. — Les terres de Belleval, vers Naours [3], affermées moyennant 24 setiers de blé, évalués 201 l 12 s. — Le bois taillis de Belleval, 230 l. — La ferme du Bois-Riquier près Moreaucourt, consistant en terres et bois [4], affermée moyennant : 50 setiers de blé, évalués 420 l ; — et en argent 450 l. — La ferme de Bonneville [5], affermée moyennant : 175 setiers de blé, mesure de Domart, évalués 1470 l ; — et en argent 1050 l. — Le bois taillis [6] d'Aumont, 240 l. — Les terres [7] et dîmes de Labroye, 1000 l. — Les terres de [8] Rouvrel, 130 l.

[1] Contenant 82 journaux 79 verges. (*Déclarat.* de 1750.) — En l'année 1152, indict. XIII, transaction entre Roger, prieur de Belleval, et les chanoines d'Epecamps (*de Spisso campo*). Ceux-ci déclarent n'avoir aucun droit à réclamer sur la terre de Belleval dans les limites fixées au titre et lui abandonnent, pour le cultiver, le lieu appelé la vallée Ribolde. Roger s'engage à leur payer 10 sols de cens annuel, monnaie d'Amiens. — L'évêque d'Amiens, T., par une charte non-datée, mais qui paraît du XIIe siècle, déclare qu'à la prière de son oncle R., *bonæ memoriæ*, et du chapitre d'Amiens, frère Roger *custos et procurator* de la maison de Belleval, l'ayant résignée en ses mains, il a fait don de cette maison privée de pasteur et qui était de sa juridiction à l'église de Fontevrault. — Au mois de mai de l'an 1200 Pierre d'Amiens donna au prieuré un muid de blé à prendre sur le moulin de l'Etoile, et lui remit la terre de Belleval au terroir de Canaples qu'il détenait injustement. (Titres de Moreaucourt. Très-petite lettre sur parchemin, n° 20.)

[2] De la contenance de 84 journaux (même *Déclaration.*) — En 1200 Gérard, vidame d'Amiens, ses fils Guermond et Pierre, confirmèrent les dons faits à l'église de la Trinité de Belleval par Gérold et ses fils, par Robert de Havernast et autres dénommés, de biens sur Havernast et Belleval, désignés en détail. (Titres de Moreaucourt, n° 2.)

[3] Contenant 60 journaux (même *Déclaration.*) — Du mois de juin 1338, sentence de l'official de Corbie qui adjuge à Moreaucourt toute la terre dite *le cousturelle* sise auprès du territoire de Naours, que cultivaient depuis longtemps Guillaume de Barra et ses héritiers et qui appartenait au couvent. (Titres de Moreaucourt.)

[4] Avec maison, bâtiments et un journal de pré. (*Déclaration* de 1750.)

[5] Dont les terres assises sur Bonneville et Fieffes se nommaient d'*Aumont* ou *Domont* et contenaient originairement 900 journaux, qui étaient tenus de la seigneurie des dits lieux, comme on le voit en une transaction du 18 juillet 1617, faite à la suite d'une saisie féodale opérée pour droit de rentage seigneurial. (Titres de Moreaucourt. — *Déclarat.* de 1750.) — Voy. le plan des terres situées sur les terroirs de Bonneville, l'Etoile, Ville-St-Ouin et autres, aux Arch. départ., section des plans, sous le nom de l'ETOILE.

[6] C'est-à-dire 3 journaux à coupe de l'âge de 9 ans, avec jardin, pré et héritage en labour, sis à Bonneville. (*Déclaration* de 1750.)

[7] Contenant 101 mesures 75 verges, situées aux terroirs de Labroye, Estrée et environs. Elles étaient louées habituellement avec la dîme. (*Déclaration* de 1750.)

[8] Contenant 69 journaux. (*Déclaration* de 1750.) — Elles provenaient d'un ancien prieuré sis à St.-Leger-lès-Rouvrel, qui fut uni à Moreaucourt. — Sous le sceau de Robert, évêque d'Amiens (1308-1321), Bernard, fils de Roger de Corbie, donna aux religieuses de Fontevrault tout ce qui lui appartenait dans l'église de St.-Leger qu'avait fondée ledit Roger ; plus toute la terre qu'il tenait en fief de Bernard de Moreuil ; à la charge de faire à leurs frais *agriculturam* et d'en partager les fruits avec Bernard, *equa lance* ; plus d'entretenir un chapelain dans ladite maison ; le tout du consentement de sa femme Marie, de son fils Pierre et autres. (*Cyrographe* sans date. XX. N° 14.) — Au mois de décembre 1211, Eustache d'Encre (*de Encra*), chevalier, et sa femme Ameline avaient donné à l'église St.-Leger près Rovreel, deux mesures de terre, de l'assentiment d'Enguerran et

— Les terres de Villers-sous-Ailly [1], affermées moyennant : 10 setiers de blé, évalués 84 l, — plus en argent, 30 l. — Les dîmes de Brucamps, 50 l. — Celles de Buire-au-Bois, 165 l; — de Cavillon, 50 l ; — La dîme de Donqueurre, affermée moyennant : 16 setiers de blé, évalués 134 l 8 s ; — plus en argent 45 l. — Les dîmes de l'Etoile, 110 l ; — celles de Froben-le-Grand, 40 l ; — de Moliens-Vidame, 30 l ; — de Neuville et Auxy-Château, 130 l; — d'Outrebois, 45 l ; — d'Ouvillers près Abbeville, 30 l ; — de Rocquemont, 231 l. — de Seux, 185 l ; — celles de Vinacourt, affermées moyennant : 26 setiers de blé, évalués 218 l 8 s ; plus en argent 60 l ; — de Wargnies, 200 l. — Deux maisons dans la ville d'Amiens, sises rue de Narine [2], louées 130 l.

Revenus non-affermés.

La haute et basse-futaie du Bois-Riquier et celles des bois de Belleval [3] et d'Aumont, produisant 40 cordes de bois [4] évaluées à 20 liv., et 4000 fagots évalués à 10 l le cent, ensemble 1200 l. — Sur le roi [5], à cause de son domaine de Ponthieu, 39 l. — Sur la seigneurie de Flichecourt 60 setiers d'avoine, même mesure que dessus, évalués à 4 liv. l'un, 240 l. — Sur les Célestins d'Amiens [6], à cause de la terre d'Ergnies, 60 setiers

d'Eustache. leurs héritiers. (Titres de Moreaucourt, N° 11.)

Ne trouverait-on pas dans le cyrographe cité, comme dans le titre de l'année 1167, analysé en la note 3 de la p. 81, quelque trace de l'origine du fameux *droit de marché*, si tant est qu'il ait une origine ancienne ? C'est aux personnes qui étudient cette grave question, si obscure encore, au point de vue légal surtout, à en juger.

[1] Contenant environ 26 journaux, en une pièce aboutissant au bois Ratier, achetée le 1er mars 1379 de Hue de Bouchon, écuyer, demeurant à l'Estoile, pour « trente florins d'or franc. » (Titres de Moreaucourt, H.)

[2] Une *déclaration* faite en 1750 les dit situées rue des Louvets et acquises l'une le 17 et l'autre le 20 avril 1679. (Titres de Moreaucourt.)

[3] Pierre de Canaple donna à l'église de Ste-Marie de Moreaucourt le bois divisé de son bois par une ancienne voie jusqu'à la terre de Bauduin de Beaufort et de là jusqu'à la terre de Naours, en suivant la séparation des terroirs de Naours et de Vuaunast (Havernas). La date est omise. Mais il faut croire qu'il s'agit de Pierre d'Amiens, chevalier, seigneur de Canaples, qui faisait approuver au mois d'avril 1259 par Dreux d'Amiens, seigneur de Vinacourt un échange de 37 journaux de terre et bois fait avec le prieuré de Moreaucourt. (Ibid.)

[4] Des déclarations du roi mettaient en réserve le quart des bois pour laisser croître en futaie. Ici la réserve était de 48 journaux 58 verges. Le surplus, ou 148 journaux 74 verges, fut réglé en coupes de 10 ans. Mais, par lettres du roi du 20 novembre 1692, les religieuses de Moreaucourt furent autorisées à abattre dans les coupes ordinaires 40 cordes de gros bois pour leur chauffage. — Le 3 février 1706 le maître particulier de la maîtrise d'Amiens leur permit d'abattre le bois nécessaire pour réparer le dommage fait à leur église, au dortoir et aux autres bâtiments par la tempête du 30 décembre précédent. (Titres de Moreaucourt.)

[5] La déclaration de 1750 porte 39 l 7 s 6 d.

[6] En donnant sa terre d'Ergnies aux Célestins d'Amiens, Enguerran d'Eudin les avait chargés de cette redevance. Pagès explique ainsi la cause de ce bienfait envers les religieuses de Moreaucourt : un jour que ce seigneur passait près de leur monastère, alors non loin de Flixecourt, se trouvant tourmenté de la soif, il y entra pour l'étancher. Surpris de ce qu'elles ne lui présentaient que de l'eau, il leur en demanda la cause. Elles répondirent que la modicité de leurs revenus ne leur permettait pas d'avoir d'autre boisson. Enguerran but le verre d'eau et promit de leur donner de quoi faire de la bière à l'avenir. — Il existe une confirmation de cette redevance du mois d'août 1237, consentie par Simon, comte de Ponthieu et de Monstreuil et Marie, sa femme, qui rappelle celle du comte Willaume. (Titres de Moreaucourt. — Pagès, I, 296. — Voy. ci-dessus p. 106, note 4.)

d'avoine, plus 25 liv. en argent, ensemble 241^{l} 5^{s}.— Sur l'évêché d'Amiens, à cause de la terre de St.-Hilaire, 20 sols d'argent [1] et un muid de blé [2], même mesure, au total 101^{l} 16^{s}. — Sur la seigneurie de St.-Riquier, à cause de son travers, 12^{l}. — Sur la seigneurie de [3] Domart, 5^{l}. — Sur celle de Domvast, 6 setiers de blé [4], évalués 50^{l} 8^{s}. — Sur la terre de Longpré-les-Corps-Saints, 12 setiers de blé [5], mesure d'Abbeville, évalués à raison de 8^{l} 1^{s} l'un, 96^{l} 12^{s}. — Sur la seigneurie de Fieffes 48 setiers de blé, mesure de Domart [6], évalués 403^{l} 4^{s}. — Sur celle de Cayeu un muid de blé [7], mesure de Montdidier, évalué 33^{l} 12^{s}. — Surcens [8] sur plusieurs maisons dans la ville d'Abbeville, 7^{l}.— Huit minots de sel [9] accordés aux religieuses pour leur franc-salé, évalués à 48 sols l'un, 19^{l} 4^{s}. — Total des reveaus, 11,860^{l} 9^{s}.

CHARGES.

Réparations du couvent et de l'église, des fermes et moulins loués, et des églises des lieux où les religieuses sont décimatrices, 2000^{l}. — Au seigneur de [10] Canaples 2 setiers de

[1] Donnés par Idoine (*Ydonea*) ci-devant châtelaine de Péronne, de l'assentiment de son mari Mgr Nevelon de Ronquerole, chevalier, à prendre sur sa ville de St.-Hilaire, mouvant du fief de la Ferté de St.-Riquier, au mois de juillet 1234. Ce don fut approuvé par Mathieu de Roie (*de Roia*) sieur de la Ferté dans le même mois. (Titres de Moreaucourt, n°s 4 et 5.)

[2] Donné par Eve Lengorée, à prendre sur sa grange de St.-Hilaire : ce qu'approuvèrent sa fille Marie de la Ferté et Alelme de Moreuil, mari de celle-ci, en l'année 1198. (Titres de Moreaucourt. — *Inv. de Moreaucourt*, f° x. F. — *Inv. de l'évêché*, f° 22.)

[3] Cette rente était précédemment de 10 liv. ; elle fut, par traité, modérée pour 10 ans à cent sols, comme on le voit en une *attache* du 6 décembre 1461. (Titres de Moreaucourt.) — Plus tard sans doute cette diminution fut perpétuée, car elle est encore portée à 5 liv. en une sentence du 13 mai 1538.

[4] Donnés en 1237 par Girard d'Abbeville, seigneur de Bouberch, à prendre sur sa grange de Donvast, à la charge d'un anniversaire pour sa mère. — Par sentence de la sénéchaussée de Ponthieu du 7 novembre 1642, Madame Ernestine d'Arembergue, princesse d'Espinoy, douairière de Dompvast, fut condamnée au service de cette rente. (Titres de Moreaucourt, n°s 13 et 14.)

[5] Donnés, avec un millier d'anguilles à prendre à la nasse du moulin, par Aléaume de Fontaines, seigneur de Long, et Laurence, sa femme. Ce don fut confirmé en 1222 par leur fils Hugue (Titres de Moreaucourt. Inventaire fait en 1529, f° x, v°, J.), — et en 1292 par Witasse de Fontaines, selon M. Delgove. (*Notice sur Long et Longpré*. Mém. Soc. Antiq. Pic. XVII, 352.)

[6] Une sentence du bailliage d'Amiens du 6 avril 1647 maintint le prieuré dans cette rente due alors par messire Louis Henri de Mailly, chevalier, seigneur de St.-Martin, Sourdon et autres lieux. (Titres de Moreaucourt.)

[7] Peut-être celui donné par Robert de Boves le jeune (*junior*), au mois de mars 1201. (*Ibid.*)

[8] Donnés au prieuré en septembre 1230 par Ode de Dommart ; en février 1235 par Enguerran Lefèvre (*Faber*) devant le doyen de chrétienté d'Abbeville ; en août 1286 par Alard Groswel, devant l'official, et en septembre 1281 par Adam Barde et sa femme Marie, devant Jacques le Carbonnier (*Carbonarius*), maieur et les échevins d'Abbeville, etc. (Titres de Moreaucourt, n°s 3, 4, 5 et 13.)

[9] Par charte donnée à Cressy (*apud Cresiacum*) en l'année 1199, Willaume de Ponthieu aumôna le prieuré de 13 minots de sel, à prendre dans le grenier du vicomté de Rue ; à la charge d'en remettre trois à la maison de St.-Leger près de Rouvrel, et de prier pour le donateur et pour sa femme Alaïs, fille de Louis, roi de France. — Des lettres-patentes de Henri IV datées du 27 octobre 1595 confirmèrent la jouissance de cette redevance. Cependant en 1667 cette redevance fut réduite arbitrairement par les commis à 8 minots. (*Invent.*, f° xiij. O. — Titres de Moreaucourt.)

[10] Pour des immeubles tenus de lui. (*Déclaration* de 1750.)

pois, mesure de Domart, évalués à 6 liv. 10 sols, 13 l. — Au sieur de Crocquoison, à cause de son fief de La Chaussée, près de Moreaucourt-des-Champs, 5 l 13 s 4 d. — Au sieur Hémart, à cause de son fief de Ficheu, 1 l 10 s. — Au curé de Cavillon, 16 l. — A celui de l'Etoile, 15 l. — A celui de Seux, 67 l. — A celui de Ville, 166 l. — A celui de Wargnies, pour partie de sa portion congrue, 100 l. — Au vicaire de Buire-au-Bois, 40 l. — Pour l'acquit de 12 messes dans l'église de Wargnies, de 12 messes et un service dans celle de Rouvrel, 18 l. — A l'abbaye de Bertaucourt 2 muids de blé, mesure de Domart, évalués à 100 l. 16 s l'un, 201 l 12 s ; — plus un muid d'avoine, évalué 48 l. — Au trésorier de l'église de St.-Vulfran d'Abbeville 4 setiers de blé, même mesure, évalués à 8 liv. 8 sols, 33 l 12 s; — 4 setiers d'avoine à 4 liv., 16 l ; — et autant d'orge à 5 liv. 2 sols, 20 l 8 s. — Indemnité[1] au curé de St.-Remy d'Amiens, 9 l. — A l'hôpital général, taxe des pauvres, 30 l. — Entretien de la sacristie, 300 l. — Entretien, nourriture et honoraires du père confesseur, 600 l. — Au père cordelier servant de chapelain, 200 l. — Pour solliciter le paiement du revenu de la communauté, 200 l. — Gages de 3 gardes de bois, 200 l ; — de 2 tourières, 60 l ; — du sacristain, 30 l ; — du jardinier, 72 l. — Nourriture de 4 domestiques, 800 l. — Aux officiers du grenier à sel, pour les 8 minots de sel, 103 l. — Aux officiers des eaux et forêts, pour le martelage et récollement des bois du couvent, 108 l. — Façon et voiturage des bois, 400 l. — Visites des médecins et chirurgiens, médicaments, 500 l. — Total, 6,373 l 15 s 4 d.

Récapitulation : Montant des revenus	11,860 l	9 s	»
— des charges	6,373	15	4 d
Reste net.	5,486	13	8

Nota. — Le prix des bois n'ayant pas été porté à sa valeur, il n'est mis ici que 400 l pour la dépense de la façon et du voiturage, au lieu de 1050 liv. portés en la déclaration. *Mémoire.*

Couvent des URSULINES[2].

La Communauté se trouvait alors composée de 76 sœurs, savoir : 61 sœurs de chœur et 15 converses. Elle n'était point assujettie à un nombre limité.

Revenus, suivant la déclaration faite par la supérieure et les religieuses le 13 juillet 1730, approuvée.

[1] A cause de l'établissement du monastère sur l'étendue de sa paroisse. (*Déclaration* de 1750.)

[2] De l'ordre de St.-Augustin. — Leur établissement fut autorisé par l'évêque d'Amiens le 27 avril, et par les échevins le 3 septembre 1615, et approuvé par bulle du pape Paul V du 17 juin 1617. Les Ursulines avaient acheté en 1615 du seigneur de Thoix l'hôtel de Crèvecœur situé rue des Jacobins, et le 26 janvier 1617 du sieur Brasseur la maison du *batoir ;* elles les convertirent en monastère et s'y installèrent définitivement en 1618. Leur église fut bâtie de 1624 à 1628. — Cette église attirait l'attention des étrangers par ses peintures dues aux pinceaux des religieuses et par des tableaux que celles-ci avaient exécutés à l'aiguille. On en peut voir la description détaillée en Piganiol de la Force.

L'hôtel actuel de la gendarmerie a été construit sur l'emplacement de ce couvent. (*Inv. des tiltres.. appartenant au couvent de Ste-Ursule d'Amiens*, fol. 1 et 3. — M. Rembault, *Château, terre et seigneurie de Thoix*, p. 16, note. — Piganiol, *Nouv. descript. de la France*, II, 178 à 180. — Pagès, I, 366.)

Revenus affermés.

Soixante journaux de terre à la sole, situés au terroir de Caix, affermés moyennant 570 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 1197 l. — 19 journaux de terre au terroir de Croixrault [1], affermés moyennant 50 setiers de blé, évalués 105 l. — Une maison sise à Amiens, louée *ad vitam*, 437 l. — 9 autres [2] en la même ville, louées à diverses personnes, 1193 l.

Revenus non-affermés.

Une redevance sur les religieux de l'abbaye du Gard, de 80 setiers de blé, évalués 168 l; et de 72 setiers d'avoine, 108 l.

Rentes.

Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 500 l, au principal de 20,000 liv., au denier 40.— Sur les rentes provinciales de la généralité d'Amiens, 498 l 13 s, au principal de 24,932 liv. 10 sols, au denier 50. — Sur le marquis de Querrieu, 133 l 6 s 8 d de rente, au principal de 8000 liv., constituée [3] au denier 20, réduite présentement au denier 60. — Sur Madame de Hémond, 45 l 9 s 1 d, au principal de 1000 liv., au denier 22. — Sur Madame de Sainville, 100 l, au principal de 2200 liv., au denier [4] 22. — Sur MM. Dufey, du Cardonnoy et Madame de Broye [5], 60 l.— Sur M. Valanglart [6], pour l'entretien d'une lampe qui brûle jour et nuit devant le Saint-Sacrement, 14 l. — Total des revenus, 4559 l 8 s 9 d.

Charges.

Rente non-remboursable due aux PP. Jacobins pour un terrein qu'ils ont cédé pour joindre au jardin des religieuses, 266 l. — Taxe de l'hôpital, 30 l. — Droits des curés des paroisses, 6 l. — Gages de 3 tourières, 90 l. — Leur nourriture, 300 l. — Entretien de la sacristie, 400 l. — Honoraires du confesseur, du chapelain, et gages du sacristain, 350 l. — Honoraires du médecin et du chirurgien, 200 l. — Gages de 2 jardiniers, 300 l. — Réparations des 10 maisons louées, 400 l; — de l'église et des lieux réguliers, 300 l. — Total, 2642 l.

Récapitulation : Montant des revenus	4559 l	8 s	9 d
— des charges	2642	»	»
[7] Reste net.	1917	8	9

[1] Achetés de Madame de Becquigny, veuve d'un ancien prévôt royal, le 11 mars 1651. (*Inventaire*, f° 44, r°, cote M, 2.)

[2] Dont l'une sur le petit quai et faisant le coin de la Veillère, achetée le 7 mars 1724, et une autre aussi sur le petit quai, le 15 mai 1725. (Titres des Ursulines.)

[3] Créée le 12 décembre 1678. (*Invent.*, f° 69, cote V, 2.)

[4] Créée le 1er juillet 1679. (*Invent.*, 2e partie, p. 10.)

[5] Donnée par les sœurs Monquet, religieuses, à prendre sur la terre d'Ochencourt, le 27 novembre 1614. (*Invent.*, f° 76, et 2e partie, p. 8.)

[6] A prendre sur la terre du Quesnoy, par legs au testament de Catherine Piquet veuve Fournel, du mois de décembre 1618. (*Invent.*, f° 13, v°, cote T; et 2e partie, p. 1.)

[7] Une déclaration avait été déjà préparée le 24 décembre 1727. Nous y avons remarqué ces différences:

Nota. — I. Outre les dites charges annuelles, la Communauté devait alors 22,455 liv. tant pour argent emprunté, que pour réparations des maisons aux ouvriers et marchands.

II. Entre les bâtiments des lieux réguliers plusieurs menaçaient ruine et leur réédification était estimée à 20,000 liv. au moins.

Couvent de la VISITATION de SAINTE-MARIE [1].

La Communauté n'était pas assujettie à un nombre limité ; elle était composée alors de 36 sœurs de chœur, 5 converses et 4 tourières [2].

Revenus, suivant la déclaration faite par la supérieure et les religieuses le 1er juillet 1728 [3], approuvée.

le nombre des professes de chœur était de 55, celui des converses de 13 ; il y avait une novice et une postulante, plus 50 petites pensionnaires. Depuis 10 ans il avait été dépensé en menues réparations : 16,580 livres. Le couvent payait 8 liv. 3 sols tant à l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux, unie à l'évêché, qu'au domaine du roi. Les terres que le couvent avait à Caix étaient chargées d'un sol par journal envers le seigneur du lieu, au total 3 livres.

[1] « Les filles de la Visitation s'établirent à Amiens, sans fondateur ni fondatrice, le 14 septembre 1640. » (*Déclarat.*) — Le 9 septembre 1639 l'évêque d'Amiens, François de Caumartin, avait autorisé l'établissement de ce monastère, et le 16 du même mois le corps de ville y avait consenti. — Les religieuses de la Visitation de Ste-Marie établies au faubourg St.-Jacques à Paris avaient acheté le 18 mai 1640 de messire Honoré d'Albert duc de Chaulnes, vidame d'Amiens, baron de Picquigny, et de Charlotte d'Ailly, son épouse, une grande maison, cour et jardin, composant un grand hôtel de 4 étages en briques et pierre de taille, acquise par eux du sieur de Bougainville, plus une maison y tenant, depuis peu acquise de la veuve Judas, le tout situé rue des Rabuissons, moyennant 45,000 liv. — Quelques années après, le 6 mars 1646, les religieuses achetèrent pour 16,730 l un jardin voisin servant aux exercices des arbalétriers, qui furent autorisés à faire cette aliénation par arrêt du Conseil du roi du 13 mars 1645. Elles comprirent dans leur maison une rue nommée *du Sacq*, que leur abandonnèrent noble homme Claude Pécoul, sieur de St.-Sauflieu et des Essarts, avocat au bailliage d'Amiens ; François Picquet, écuyer, sieur de Becquigny, ancien prévôt royal d'Amiens, Charlotte du Gard veuve en dernières nôces d'Antoine Le Caron, et Jean Deribeaucourt, marchand, demeurant à Amiens, le 17 août 1644.

On sait que les religieuses de la Visitation, qui suivaient la règle de St.-Augustin, avaient été fondées par St.-François de Sales, aidé de Madame de Chantal, en 1610. Des lettres du roi données au mois de mai 1617 avaient autorisé le premier établissement d'un couvent de cet ordre en France, à Lyon ; et d'autres lettres du mois d'octobre 1630 confirmèrent tous ceux érigés depuis dans 30 autres villes y dénommées. (Titres de la Visitation, AA. 2e, 3e, 5e, 6e, 11e et 36e. Arch. départem. — Pagès, I, 391 et suiv. — Petit Pagès, p. 2.)

[2] La déclaration de 1727 dont il va être question dit que la Communauté comptait 37 religieuses professes, 2 novices, une postulante, 15 sœurs converses, 4 tourières agrégées ; total 49 religieuses et 15 petites pensionnaires qui payaient environ 2660 livres de pension.

[3] Une précédente déclaration datée du 24 décembre 1727, en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 29 avril précédent, et déposée au greffe de l'intendance, est signée de 11 religieuses, dont plusieurs portent de beaux noms, savoir : SS. Thérèse Elisabeth Caron, supérieure ; Marie Stanislas de Montmorency, assistante ; Marie Françoise de Courtebourne, conseillère ; Madeleine Angélique de Flocques, conseillère ; Marie Thérèse de Bréviller, économe ; Françoise Thérèse Boullet, âgée de 70 ans ; Marie Josèphe Lefebure, Marie Xavier Renellois, Marie Anne Cornet, Marie Joséphine de Croy, et Louise Antoinette Guillebert. On trouve encore les noms des religieuses dans différentes pièces, notamment dans un contrat d'acquisition de moitié de 2 fiefs à Sailly-Laurette nommés Noirion et La Vallée, daté du 24 janvier 1729 ; et dans un partage entre les religieuses et M. de Gomer en 1785. (Titres de la Visitation.)

Revenus affermés.

Quarante-deux journaux et 40 verges de terre labourable, situés au village d'Arvillers [1], affermés moyennant 100 setiers de blé, mesure de Montdidier, évalués 280^{l}. — Un journal de pré, 5 journaux et un quartier de terre [2] et 2 journaux 82 verges, situés au terroir de Conty, 33^{l}. — La terre et seigneurie de Farinvillers située près de Breteuil [3], consistant en corps de logis, plusieurs appartements, granges, écuries, étable, pigeonnier, plants, 2 manoirs non amasés, terres et domaine, droits de censives et corvées, dîme et tous autres droits appartenant à haut justicier, lods et ventes en entier pour droit de bâtardise et d'un tiers pour les fiefs; le tout affermé moyennant : 500 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 1300^{l} ; — et en argent 1050^{l}. — 8 journaux 1/2 de terre labourable et 3 journaux 1/2 de pré [4], situés aux terroirs de Fresmontier et Suzenneville, 65^{l}. — Trois pièces de terre situées à Wailly [5], affermées moyennant : 2 paires de poulets, évalués 1^{l} ; — un panier de pommes, évalué 1^{l}; — et en argent, 11^{l}.

Maisons a Amiens [6].

Une maison sise rue des Rabuissons, louée 110^{l}. — Une autre en la même rue, 90^{l}.

Rentes.

Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 1284^{l} 10^{s}, en 4 parties et par 4 contrats [7] de 1721. — Sur le clergé du diocèse d'Amiens, 1200^{l}, par contrat de 1720. — Sur celui du diocèse [8] de Beauvais, 110^{l}, par contrat de 1692. — Total des revenus, 5535^{l} 10^{s}.

[1] En plusieurs pièces, acquises de messire Florimond de Cambray, chevalier, seigneur de Villers-aux-Erables et autres lieux, et de Madame Angélique de Gouffier, son épouse, le 24 mai 1728 ; le tout provenait de messire Maximilien de Cambray et relevait de la seigneurie d'Arvillers. Il en existe un plan fort beau, dressé en 1775, en forme de cahier. 18 journaux en 3 pièces sur Arvillers et Folies composaient *le fief noir*; 11 journaux 1/2 sis au Prunierval se nommaient *le fief des Arisses* ou *des boulets*. (Titres de la Visitation, Q. 5e.)

[2] Ce pré et cette pièce de terre formaient un seul fief tenu de la seigneurie de Tilloy, et avaient été achetés le 19 août 1652 de M. Aimé Boisdon, écuyer, sieur de la Charbonnière, demeurant à Wailly, en son nom et se portant fort de sa femme Marie Guillemain. (Titres de la Visitation.)

[3] La déclaration de 1727 donne à ce domaine 240 arpents environ de terre à labour, et dit qu'il fut acquis en 1718 de M. Etienne de Sainclet Pingré.

[4] Le tout acheté par le susdit contrat de 1652. Une pièce contenant un journal 1/2 se nommait *la maladrerie*. (Titres de la Visitation, AA. 29, etc.)

[5] Ces 3 pièces contenaient 2 journaux 82 verges et avaient aussi été acquises de M. Boisdon le 19 août 1652. (*Déclaration* de 1727.)

[6] Ces deux petites maisons avaient été acquises de maître Charles Bacouel, prêtre, chanoine de St.-Firmin-le Confesseur, le 9 mars 1688. Elles servaient d'ordinaire de logement au confesseur et au sacristain. (Ibid. — Titres de la Visitation, AA. 25e, 26e.)

[7] Ils sont, avec le suivant, aux Titres de la Visitation et cotés D. 10e et 18e.

[8] Formant le reste d'une rente de 250^{l}, au sort principal de 5500 liv. créée le 10 avril et ratifiée le 3 juin 1692 par messire Claude François de Paule Lefebure d'Ormesson, prêtre, docteur de la maison de Sorbonne, doyen de l'église de Beauvais, au nom et comme vicaire-général de Mgr le Cardinal de Janson Forbin, évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, et autres députés du clergé du diocèse. Cet emprunt était destiné, avec plus forte somme, à l'amortissement du principal de la rente de 2042^{l} 5^{s} 2^{d} départie sur le diocèse dans la taxe de 138,188^{l} 17^{s} 9^{d} imposée par l'assemblée générale du clergé de France, au mois de juillet 1690, pour augmentation de gages des officiers des décimes du royaume. (Titres de la Visitation, D. 1re, 4e et 5e.)

Charges.

Taxe de l'hôpital, 30 l. — Au curé de St.-Remy, pour droits curiaux, 10 l. — A la fabrique de St.-Jacques au cimetière de St.-Denis, et à la confrérie de Notre-Dame-du-Puy, 9 l 16 s. — Honoraires du confesseur, 200 l. — Honoraires du chapelain et d'un père cordelier, 380 l. — Pour la gestion des biens du couvent, 169 l 8 s 4 d. — Réparations, 573 l 8 s 5 d. — Gages du sacristain, 60 l. — Entretien de la sacristie, 200 l. — Total, 1632 l 12 s 9 d.

Récapitulation : Montant des revenus	5535 l	10	» d
— des charges	1632	12	9
Reste net.	3902	17	3

Nota.[1] — I. Plusieurs bâtiments, tant du couvent que de Farinvillers, menacent ruine. — Leur rétablissement coûtera 13,500 liv.

II. Les terres sont chargées envers 5 seigneuries de fournir un homme vivant, mourant et non confisquant[2], en sorte qu'à chaque ouverture de fief il est dû pour droits de relief un revenu d'année.

Communauté séculière des filles de SAINTE-GENEVIÈVE[3], dites de la PROVIDENCE.

Elle était composée de 16 sœurs professes, 1 novice, 2 postulantes et 5 associées[4].

Revenus, suivant la déclaration produite le 4 mars 1728 par la supérieure et les sœurs.

[1] Un inventaire produit par la supérieure, sœur Marie Alexandrine Dufresne, et les religieuses le 26 février 1790, en exécution de lettres-patentes du roi des 13 et 18 novembre 1789, constate à côté des richesses de la chapelle, celles de la bibliothèque du couvent. Elle renfermait : 50 vol. in-f°, 180 in-4°, 350 in-8°, et 700 in-12 ; « le tout tant en veau qu'en parchemin et en brochure. » (Titres de la Visitation.)

[2] Nous avons expliqué ce que c'était en la note 3 de la page 90 ci-dessus. Le crime du vassal donnait ouverture au droit de confiscation. Il y a exception ici : le fait personnel du représentant de la communauté, ne sera pas imputé à celle-ci.

[3] Le 20 octobre 1676 messire Alexandre du Fresne, prêtre, docteur en Sorbonne, curé de St.-Remy, avait fondé dans sa paroisse une école de filles. Peu de temps après il résolut de confier cette école à une association de filles séculières. A cet effet, il acheta, avec Mademoiselle Claire de la Goterie, le 8 octobre 1677, une maison rue de Narine et lui donna le nom de *la Providence*. On y reçut des pensionnaires. Enfin M. du Fresne fit venir des religieuses de Ste-Geneviève qu'amena Madame de Miramion le 29 septembre 1689.

Le roi avait autorisé ce nouvel établissement par lettres-patentes du 12 mars 1688, enregistrées au parlement le 5 septembre suivant. — Le fondateur fut déclaré supérieur de la communauté pour toute sa vie ; et le 4 octobre 1689 la sœur Marie de Dourlens fut élue supérieure par le suffrage des sœurs.

Parmi les titres et papiers, incomplets d'ailleurs, qui restent de cette communauté, se trouve un registre in-f° intitulé : *Histoire de la communauté des filles de Ste-Geneviève d'Amiens*. On y lit des détails sur l'origine de la maison, sur la vie et la mort des religieuses, comme aussi les délibérations capitulaires. A partir de l'année 1734, plusieurs sont suivies d'autographes de Mgr d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens. (Titres de la Providence. Arch. départem. — Pagès, I, 419.)

Les PP. Jésuites ont, depuis quelques années, établi un pensionnat libre dans ladite maison de la Providence, qui a conservé son nom.

[4] Une déclaration fournie le 18 mars 1791, fait connaître que cette communauté se livra à l'ins-

Revenus affermés.

Onze maisons sises à Amiens [1], dont l'une sur le quai, une autre destinée à l'école des filles de la paroisse de St.-Remy, louées 1470^{l} au total. — 31 journaux de terre à Authuille, affermés moyennant 30 setiers de blé, 12 setiers d'avoine, estimés ensemble 81^{l}; plus 14 livres d'argent. — 15 autres à La Boisselle, affermés 33 setiers de blé ou $69^{l}\ 6^{s}$. — 10 autres à Caix [2], affermés 21 setiers de blé ou $44^{l}\ 2^{s}$. — 23 autres à Courcelles [3], affermés 42 setiers de blé estimés $88^{l}\ 4^{s}$, plus 12 liv. d'argent. — 16 autres à Dargies, affermés 60 setiers de blé ou 126^{l}. — 33 autres au Hamel, à La Motte et à Warfusé [4], affermés 95 setiers de blé, un setier de pois blancs et deux cochons de lait, estimés $206^{l}\ 10^{s}$. — 120 autres à Hérissart [5], dont la communauté ne devait jouir qu'en 1729, affermés 300 livres.— 11 journaux 1/2 à Marcelcave [6]. affermés 37 setiers de blé ou $77^{l}\ 14^{s}$.— 7 autres à Sailly-au-Bois [7], affermés 20 setiers de blé ou 42^{l}, plus 5 liv. d'argent.— 7 journaux [8] 1/2

truction jusqu'à la révolution. A cette époque, deux des sœurs étaient chargées d'instruire les petites filles des pauvres de la paroisse de St.-Remy; d'autres chargées d'une apothicairerie, dans laquelle on pansait les plaies et on fournissait des médicaments et des onguents. Tous les 18 mois les sœurs donnaient une retraite spirituelle aux pauvres femmes de la ville, au nombre de 130 à 140, qu'elles nourrissaient pendant 8 jours. (Titres de la Providence.)

[1] La déclaration faite en 1791 donne ainsi la situation des maisons, autres que celle destinée au logement des sœurs : l'une rue des Louvets, trois rue de Narine, une sur le grand quai, une sur le marché au blé, une au coin de la rue des Orfèvres et du grand marché, une rue d'Engoulvent et une rue des Francs-Mûriers.

Elles furent achetées savoir : des deux maisons rue de Narine, celle ayant pour enseigne *les trois rats*, le 13 février 1697; celle rue des Louvets, des administrateurs de l'hôpital général le 9 septembre 1710; celle sur le quai, à usage de brasserie et portant pour enseigne : *la maison rouge*, le 4 décembre 1719; celle rue d'Engoulvent, le 20 avril 1720; celle sur le marché au blé, à l'entrée de la rue des Vergeaux les 9 août 1720 et 14 mars 1722; celle au coin de la rue des Orfèvres le 14 septembre 1720, etc. (Titres de la Providence.)

[2] Dont 9 journaux en pré, bois et terre à labour furent achetés le 7 septembre 1720 de Philippe Barbier, maître paignerant, *aliàs* peigneron, et Marie Catherine Ducauroy, sa femme, demeurant à Amiens; et un journal le 25 octobre suivant, de Pierre Gaffet, laboureur à Caix. (Titres de la Providence.)

[3] Achetés en partie de Jean Pierre Cagnard, fils et héritier de Catherine Pellieux, femme de Jean Cagnard, le 11 septembre 1720. (Titres de la Providence. BB, 2e.)

[4] Donnés le 11 septembre 1721 par Nicolas Lempereur, prêtre, demeurant à Amiens. Ils formaient trois fiefs nobles, dont deux tenus en plein hommage de l'abbaye de Corbie, et l'autre mouvant de la seigneurie du Hamel. (Titres de la Providence.)

[5] Donnés le 12 janvier 1703 par messire Alexandre du Fresne, curé de St.-Remy, et Jacques du Fresne, son frère, prêtre de la congrégation de la mission de St.-Lazare, établie au faubourg St.-Pierre de la ville de Dijon, au profit de Jeanne Lempereur, à la condition que si elle mourait sans postérité légitime, le fonds desdits immeubles appartiendrait à la communauté de Ste-Geneviève. Une pièce de 7 journaux 1/2, nommée le fief Porel, était tenue de la seigneurie de Festonval. Le tout provenait de Jeanne Roche, épouse de noble homme René du Fresne, avocat au bailliage d'Amiens et de Nicolas Roche, son père. (Titres de la Providence.)

[6] Achetés le 18 septembre 1720 de Nicolas Grenier, procureur en la prévôté de Fouilloy, à prendre par indivis dans 24 journaux. (Titres de la Providence.)

[7] Achetés de Jean Pierre Cagnard, par ledit contrat du 11 septembre 1720. (Voy. note 3 ci-dessus.)

[8] Formant moitié de 15 journaux et donnés les 14 novembre 1690 et 28 novembre 1698, par l'une des religieuses, sœur Louise Elisabeth de Gueulluy de Lompré, qui les avait eus des successions de Catherine Crestien, sa mère, et Catherine de Gueulluy, sa sœur.

de terre à Villers-Bocage, affermés 20 setiers de blé ou 42[l]. — 5 autres à Viencourt[1], affermés 16 setiers de blé ou 33[l] 12[s].

Rentes.

Sur les tailles, au principal de 15,772 liv., 315[l] 9[s]. — Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, en 4 parties, au principal de 10,375 liv., 259[l] 6[s] 3[d]. — Sur 2 particuliers, au principal de 1100 liv., 55[l]. — Sur les demoiselles Louvel, au principal de 500 liv., 25[l]. — Tant que les religieuses feront l'école sur la paroisse St.-Remy, 50[l]. — Produit de menues ventes et autres revenant-bon, sur la moyenne des 10 dernières années, 287[l] 11[s] 6[d]. — Total des revenus, 3603[l] 14[s] 9[d].

Charges.

Réparations annuelles, selon la moyenne des 10 dernières années, 560[l] 16[s] 8[d]. — Cens dus au roi sur des maisons relevant du domaine, 38[l]. — Rentes perpétuelles, 155[l] 13[s] 4[d]. — Entretien de la sacristie, 100[l]. — Honoraires du chapelain, 200[l]. — Gages du jardinier, 75[l]. — Total, 1129[l] 10[s].

Récapitulation : Montant des revenus.	3603[l]	14[s]	9[d]
— des charges.	1129	10	»
Reste net.	2474	4	9

Nota. — Des réparations urgentes à faire aux bâtiments sont évalués à 1800 livres ; et la reconstruction d'un bâtiment sur la rue, servant à tenir l'école et au logement des pensionnaires et des dames retraitées, est évaluée à 25,000 livres.

La même religieuse vendit plus tard, en 1737, l'autre moitié à la communauté. (Titres de la Providence.)

[1] En 2 pièces, données par demoiselle Françoise Legillez, bourgeoise d'Amiens, selon aveu servi le 20 septembre 1725 au chapitre de St.-Quentin-en-Vermandois, seigneur de Bayonvillers, dont relevaient les dites terres. (Titres de la Providence.)



DEUXIÈME PARTIE.

ARCHIDIACONÉ D'AMIENS.

I. DOYENNÉ D'ALBERT.[1]

PRIEURÉS.

PRIEURÉ DE SAINT-GERVAIS ET SAINT-PROTAIS D'ENCRE [2].

Patrons-présentateurs : Le prieur et les religieux de l'abbaye de St.-Martin-des-Champs à Paris.
Collateur : l'Evêque d'Amiens.

DÉCLARATION fournie le 17 août 1728 par le titulaire Dom Auguste Heusé, prêtre religieux de St.-Benoît, congrégation de St.-Maur, rectifiée.

Le droit de seigneurie et de justice moyenne et basse audit Albert, au village de Méaulte, sur plusieurs héritages situés èsdits lieux et autres villages voisins, lesquels héritages

[1] L'ordre alphabétique que nous avons adopté n'était pas celui des anciens pouillés. On a supposé qu'ils avaient suivi l'ordre d'importance ou d'ancienneté relative des doyennés. (M. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 563.) Cette opinion ne paraît point justifiée par les dissemblances de nos nombreux pouillés. Quoi qu'il en soit, voici l'ordre suivi par celui de 1301. Doyennés de : Mailly, Fouilloy, Encre, Montdidier, Roye, Conty, Picquigny, Vinacourt, Lihons, Doullens, Poix, Rouvroy et Moreuil.

[2] C'était originairement une petite église (*cellula*) de 12 chanoines. Elle dépendait de l'abbaye de St.-Riquier, de même que le village d'Albert (*Incra*), comme on le voit en un dénombrement de ses biens en l'année 831, rapporté dans la chronique d'Hariulfe. L'évêque Ingelran avait confirmé ses possessions en 1118. Mais Hugue de Camp-d'Avesne ayant usurpé cette église, l'évêque Guarin la retira de ses mains et la donna à l'abbaye de St.-Martin-des-Champs, de l'ordre de Cluny, en l'année 1138, devant les évêques Gosselin (*Gausleno*) de Soissons et Godefroy (*Gaufrido*) de Châlons. Anselme de Camp d'Avesne et Thierry, évêque d'Amiens, confirmèrent ce don en 1154. En l'année 1201, comme il n'existait plus que deux chanoines, le comte Hugue de St.-Pol et Yolande, son épouse, convinrent avec l'abbaye que celle-ci y substituerait 10 de ses religieux. Ce fut l'origine du prieuré. Plus tard ce prieuré fut simplifié. Le P. Daire croit qu'il fut d'abord sous le vocable de St.-Christophe, patron de la ville d'Albert. Son église était celle paroissiale. (*Chronic. Centul.*, lib. 3, cap. 3, in Spicilegio Dacheri, in-f°, t. II, p. 312. — Marrier, *Histor. St.-Martini à Campis*, p. 189, 299. — *Gallia Christ.*, VII, 524, C; X, 1174, B. — *Comitum Tervanensium, modo S. Pauli ad Thenam, Annales historici*. Collectore R. P. Thoma Turpin, p. 68, 91. — P. Daire, *Histoire du doyenné d'Albert*.)

sont chargés envers le prieuré de quelques cens ou rentes foncières qui peuvent valoir annuellement 50 livres. — Les lods et ventes de ces héritages valant environ 10 livres. — Une petite masure contenant 15 à 16 verges, située à Albert, sur laquelle étaient jadis quelques bâtiments [1] qui ont été incendiés et ruinés en 1653 par les troupes ennemies. — Un droit de champart non-seigneurial sur 75 journaux de terre à la sole, au terroir d'Albert, à raison de 7 gerbes du cent. — Un droit de champart seigneurial sur 9 journaux de terre à la sole, au terroir de Méaulte, à raison de 8 gerbes du cent. — 3 quartiers de pré aux prairies d'Albert. — 5 journaux de pré en 2 pièces, aux prairies de Dernencourt. — 62 journaux de terre labourable à la sole, savoir : au terroir d'Albert 50, au terroir de Méaulte 1 journal 1/2, au terroir de Dernencourt 5 journaux 1/2, au terroir de Bouzaincourt 2 journaux 1/2, au terroir d'Englebelmer et Vitermont 2 journaux et demi.

Dimes.

Les deux tiers des dimes des ville, prairie et banlieue d'Albert, à l'encontre du tiers appartenant au curé du lieu. — Plus la totalité de la dîme du surplus des terres du terroir dudit Albert. — Les 2/3 des grosses et menues dîmes des village et terroir de Bouzaincourt, à l'encontre du curé du lieu qui prend l'autre tiers, avec les terres de la cure, au lieu de sa portion congrue. — La moitié des grosses et menues dimes des villages, terroir et prairie de Vadencourt et Harponville, son secours, à l'encontre de l'autre moitié appartenant aux chapelains d'Amiens, qui paient la portion congrue au curé par moitié avec ledit prieur. — Les menues dimes des villages et terroirs de Beaumont et Hamel, son secours, une pleine dime sur quelques cantons des dits lieux, le surplus étant possédé par le curé pour sa portion congrue et par le chapitre de St.-Mathieu de Fouilloy. — Les grosses et menues dimes des villages et terroirs de Becordel et Bécourt-au-Bois, à la charge de la portion congrue du curé. — Les grosses et menues dimes des villages et terroirs d'Englebelmer et Vitermont, à la charge de la portion congrue du curé. — Les grosses et menues dimes des villages et terroirs de Mesnil et Martinsart, à la charge de la portion congrue du curé. — Les grosses et menues dimes des villages et terroirs de La Boisselle et d'Ovillers, aussi à la charge de la portion congrue du curé. — Les grosses et menues dimes du village et terroir de Millencourt, aussi à la charge de la portion congrue du curé. — Le tout affermé, indépendamment des charges ci-après portées pour *mémoire*, moyennant 2200 l.

Charges.

Au vicaire d'Albert institué en vertu de règlement de l'évêque d'Amiens, lors de sa visite audit lieu le 8 mai 1727, la somme de 150 l. — Au sous-prieur institué par le même règlement, 300 l. — Menues réparations des chœurs des églises d'Albert, Aveluy, Bécordel, Bouzaincourt, Englebelmer, Mesnil, Millencourt, Ovillers, Beaumont et Vadencourt : ces

[1] C'était sans doute le siège primitif du prieuré.

deux derniers pour moitié, 150 l. — Grosses réparations des dits chœurs, année commune, 150 l. — Charges imposées au fermier des revenus : le gros du curé d'Albert consistant en 60 setiers de blé et 60 setiers d'avoine, mesure dudit lieu ; — honoraires du chapelain de la chapelle fondée dans le château d'Albert, 84 setiers de blé et autant d'avoine, plus 6 livres d'argent ; — honoraires du curé et des officiers de l'église d'Albert, 145 livres ; — les portions congrues ci-devant indiquées de divers curés ; — les gages des officiers de justice dudit prieuré ; — enfin le repas qui se donne le jour de Saints Gervais et Protais aux curés des paroisses dépendant dudit prieuré et aux officiers de justice. *Mémoire*. — Total, 750 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	2200 l »
— des charges	. . . .	750 »
Reste net	. . . . . .	1450 »

PRIEURÉ DE MÉAULTE [1].

Ce prieuré se trouve mentionné au pouillé de 1301 ; et en celui que nous croyons de 1682, il est nommé, à cause d'une mauvaise lecture, Vulte, de l'ordre de St.-Benoît, sans autres renseignements. Nous ne le retrouvons pas aux pouillés postérieurs, non plus qu'aux déclarations fournies en 1730. — Peut-être ce prieuré fut-il réuni et confondu avec le prieuré d'Albert, le personnat ou la cure de Méaulte ?

CURES.

ALBERT [2] (Vocable : SAINT-GERVAIS ET SAINT-PROTAIS).

Présentateur : le prieur d'Albert ou d'Encre.

Collateur : l'Evêque d'Amiens [3].

DÉCLARATION faite le 11 décembre 1729 par le titulaire Jean Baurin, prêtre, bachelier de Sorbonne, rectifiée.

Gros du curé payé par le prieur [4] d'Albert ; 60 setiers de blé, mesure d'Albert, évalués à

[1] *De Melta.* (*Pouillé* de 1301.)

[2] Le nom primitif de cette petite ville était *Encre*, que porte encore la rivière qui l'arrose. Il fut changé après le meurtre de Concino Concini, maréchal d'Ancre (ou mieux d'Encre), qui avait acheté cette terre le 16 septembre 1610. On sait que ses biens furent confisqués en 1617 et donnés par le roi, avec le marquisat d'Encre, au duc d'Albert de Luynes, en 1619. — Pendant longtemps les deux noms furent employés indifféremment et simultanément, mais le dernier finit par prévaloir et se trouve seul usité aujourd'hui. Encre (*Incra, Encra*) paraît avoir été le nom de la ville avant de l'être de la rivière. Celle-ci était autrefois désignée sous le nom de *Corbeia*. (Voy. la vie de St.-Fursy, qui existait au VIe siècle, écrite par un auteur presque contemporain. *Acta SS. Bened. sæc.* 2, p. 311.) Mais nous ne pouvons admettre la traduction par *ruisseau de la Bresle* des mots *Corbeiæ rivulum* qu'on lit dans Dudon de St.-Quentin (*de Moribus Normanniæ ducum*), à l'occasion du rendez-vous pris à Picquigny entre Arnoul de Flandre et Guillaume de Normandie. M. J. Lair, l'annotateur de cet écrivain, a confondu deux rivières éloignées l'une de l'autre. (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, XXIII, 207.)

[3] *L'évêque étant ordinairement le collateur des bénéfices qui ont un patron-présentateur, nous omettrons en général cette mention, afin d'éviter des répétitions inutiles.*

[4] Le prieur possédait la dîme dans les proportions dites en la déclaration ci-dessus, p. 144.

3 l 18 s, ce qui donne 234 l; — plus 60 setiers d'avoine, même mesure, évalués à 48 sols, 144 l. — A recevoir du prieur pour différents offices que le curé chantait pour lui, 40 l. — Obits, saluts du Saint-Sacrement et autres fondations, 240 l. — Casuel, 150 l. — Dîmes novales affermées 160 l. — Total. . . . . 968 l »

Charges [1]. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »

Reste net. . . . . . 953 »

AUCHONVILLERS (Vocable : Saint-Vincent, martyr).

Présentateur : l'abbé d'Eaucourt [2].

Déclaration faite le 26 avril 1728 par le titulaire Philibert Lequien, rectifiée.

Portion congrue [3], 300 l. — 34 obits et autres fondations, 50 l. — Casuel, 10 l. — Total . . . . 360 l »

Charges. — Réparations du presbytère . . . . 10 »

Reste net. . . . . . 350 »

AUTHUILLE (Vocable: Saint-Forsy [4]) et BEAUCOURT (Vocable : Saint-Pierre), son secours.

Présentateur : le personnat de Villers-le-Vert [5].

Déclaration faite le 20 décembre 1729 par le titulaire maître Louis Sellier, approuvée.

Revenus affermés. — La dîme de Beaucourt [6] affermée moyennant : 15 setiers de blé,

[1] Le titulaire dit, dans sa déclaration, que la cure payait 40 l annuellement pour décimes; qu'elle était chargée de l'hospitalité de beaucoup d'étrangers en passage et d'aumônes d'autant plus multipliées que le pays était exposé aux incursions de l'ennemi, à cause de la proximité des frontières. — Sa lettre d'envoi fait connaître qu'il avait reçu la cure en 1728 et dit que, eu égard à la population et au nombre des pauvres, le revenu devrait valoir 2500 à 3000 l. « Quant aux fondations et à mon casuel, ajoute-t-il, je le gagne comme les chevaux de poste font leur avoine. Mais ce n'est point, Dieu merci! l'intérêt qui me fait travailler, ni qui me guide. »

[2] L'abbaye d'Eaucourt, de l'ordre de St.-Augustin, fondée en 1101, dans la forêt d'Arrouaise, était située auprès de Bapaume, diocèse d'Arras.

[3] Payée par les gros décimateurs, qui étaient : le collége d'Amiens pour moitié et le chapitre de St.-Firmin pour l'autre, c'est-à-dire chacun 3 gerbes de 6. Au mois de juin 1281 Ingerran de Tribut (*de Tributo*), clerc, vendit toutes les dîmes qu'il avait sur Auchonviler et le territoire, savoir : moitié à Gérard de Noyelle (*de Nigellula*) écolâtre d'Amiens, et moitié aux chanoines, prêtres-curés, chapelains et vicaires de St.-Firmin. Il tenait cette dîme en fief de Mathieu de Boulant, écuyer, qui la tenait lui-même de Guy, comte de St.-Paul. — Le samedi après la Nativité 1281, Clarembaut de Boulant (peut-être le fils de Mathieu) vendit, devant l'official, à Gamelin de Treus son fief d'Auchonviller, où il avait 2 parts de la grande dîme. (*Compte du Chapitre*, et *Etat des revenus*, etc.— Titres de St.-Firmin. Arch. départem. — *Inv. du Collège*, p. 14 et 45.)

[4] Ce saint, qui vivait au VIIe siècle, passant un jour par Authuille, (*in curtem vocabulo Antiolum*), fut dévalisé par un brigand. Celui-ci et sa famille furent presque aussitôt possédés du démon; le saint les guérit et les convertit. (Voy. la vie de St.-Fursy énoncée ci-dessus, p. 145, note 2.)

[5] Le *pouillé de* 1301 donne le patronat au Chapitre d'Amiens.

Toutes les fois que ce désaccord existera, nous le signalerons, parce qu'il peut mettre sur la trace historique des faits.

[6] Elle appartenait tout entière au curé. (*Pouillé de*

mesure d'Albert, évalués à raison de 3 l. 18 s. l'un, ou 58 l. 10 s. ; — cent gerbées estimées 5 l. ; — plus en argent 300 l. — La dîme d'Authuille [1], 50 l.

Revenus non-affermés. — Deux cents bottes de foin provenant de la dîme, 10 l. — La dîme de La Boisselle, 10 l. — Fondations, 20 l. — Casuel, 28 l. 13 s. — Total des revenus . . . . 482 l. 3 s.

Charges. — Réparations du presbytère, 15 l. ; — du chœur de l'église, 25 l. — Total . . . . 30 »

Reste net. 442 3

AVELUY (Vocable : Saint-Fare).

Présentateur : le prieur d'Albert.

Déclaration faite le 20 juin 1728 par le titulaire maître Claude François Gouy, rectifiée.

Portion congrue [2], 300 l. — 8 obits, 10 l. — Fondation de l'octave du Saint-Sacrement, 8 l. — Casuel [3], 10 l. — Total. 328 l. »

Charges. — Réparations du presbytère . . . . 10 »

Reste net. . . . . . 318 »

BAILLESCOURT [4] (Vocable : Saint-Denis).

La déclaration ne s'est pas retrouvée. Mais le pouillé de 1736 porte les renseignements suivants :

Présentateur : l'abbé de St-Acheul.

Revenus : 300 livres [5].

l'Archidiaconé d'Amiens, Ms. 513, Bibl. comm. d'Amiens. — P. Daire, *Hist. de la ville et du doyenné d'Albert*, p. 17.)

[1] Le *pouillé de l'archidiaconé d'Amiens*, donne au curé un quart de cette dîme, et le P. Daire (loc. cit., p. 17) un tiers. Le surplus appartenait au seigneur du lieu par inféodation.

[2] Payée par le prieur, gros décimateur. La dîme de ce lieu est omise, par erreur sans doute, en la déclaration du prieuré qui précède.

[3] Ce petit casuel était mal payé à cause de la pauvreté des habitants, qui se sentaient encore des ravages que leur avaient fait essuyer tant l'armée ennemie que celle de Louis XIV. (*Déclarat.*)

[4] Ce bénéfice fut donné à l'abbaye de St.-Acheul par Elisabeth, qui l'avait reçu en mariage, à titre de fief, de son mari Ibert, (probablement seigneur du lieu), selon qu'il est dit en une charte de l'évêque Thierry, de l'année 1147. (*Cart. St-Acheul*, f° 12, c° 21.)

[5] Le *pouillé de l'archid. d'Amiens*, dit que le curé jouissait des deux tiers de la dîme et que l'autre tiers était inféodé.

Le 29 juin 1230 Pierre de Méobres (*de Meobris*) chevalier et mayeur du lieu (*maior ejusdem villæ*), et Jeanne, sa femme, abandonnèrent à l'église St.-Denis de Bailliscourt une dîme sur le terroir de Buquoy, qu'ils tenaient en fief de Alard de Gomecourt, à la charge de payer 5 sols chaque année à l'abbaye de St.-Acheul.

Au mois d'avril 1232 Bauduin Besques, seigneur de Bailliscourt, chevalier, et Mathilde, sa femme, donnèrent lettres d'amortissement, pour la vente faite à l'abbaye par Jean Calvin d'une masure (*mansionem*) qui fut unie à celle du presbytère de Bailliscourt ; et de plus ils aumonèrent la cure de 4 mencaudées (*maucondos*) de froment, à prendre sur le terrage du lieu. (*Cartul. St.-Acheul*, fol. 23, 153, 157 ; c[es] 38, 220 et 226.)

BAZENTIN-LE-GRAND (Vocable : L'ASSOMPTION DE NOTRE-DAME ; — 2e patron : SAINT-MAUR, abbé) et BAZENTIN-LE-PETIT (Vocable : LA NATIVITÉ DE NOTRE-DAME), son secours [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque [2].

DÉCLARATION fournie le 11 mai 1728 par le titulaire maître Jean Roussel, rectifiée.

La dîme de la paroisse possédée depuis un temps immémorial [3] et tenant lieu de portion congrue, laquelle produit : 7 à 800 gerbes de blé donnant environ 80 setiers, mesure de Péronne, évalués à 3 l 13 s l'un, 292 l ; — plus environ 200 gerbes d'avoine donnant année commune 50 setiers, même mesure, qui se vendent 2 l 12 s l'un, ou 130 l. — Les menues et mixtes dîmes de la paroisse, évaluées 20 l. — Les novales dont le curé et ses successeurs ont le droit de jouir perpétuellement, 15 l. — La dîme des laines, poulets et cochons de lait, 15 l. — Celle des vesces, bizailles, pois et lin, 40 l. — 20 obits fondés par demoiselle Catherine de Plonquin sur un quart et demi de la terre et seigneurie du Petit-Bazentin par donation, 20 l. — Autres obits dont les fabriques sont chargées, 10 l. — Casuel de la paroisse, 20 l. — Total, 562 l.

CHARGES.

Réparations du chœur de l'église, 20 l. — Réparations du presbytère, à cause de la pauvreté de la paroisse, 15 l. — Valet pour recueillir la dîme, auquel, outre la nourriture, le curé donne tous les ans 10 setiers de blé et frais d'un cheval pour recueillir la dîme, 75 l. — [4] Total, 110 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	562 l »
— des charges	. . . .	110 »
	Reste net.	452 »

BEAUMONT (Vocable : NOTRE-DAME), et HAMEL, son secours.

Présentateur : le prieur d'Albert.

DÉCLARATION faite le 10 juin 1729 par le titulaire maître Nicolas Petit, rectifiée.

[1] Ces deux villages formaient en 1301 deux paroisses qui furent réunies depuis.

C'était la patrie du célèbre naturaliste Jean-Baptiste Pierre Antoine de Lamarck, membre de l'Académie des sciences, auteur de la *Flore française*, de l'*Histoire des animaux sans vertèbres*, etc. Ce savant naquit le 1er août 1744 au château de Bazentin-le-Petit. Il était fils de Jacques Philippe de Monet *de Lamarque*, chevalier, seigneur des Bazentin grand et petit, et de Marie Françoise de Fontaine, son épouse. On voit que les biographes ont mal orthographié le nom.

[2] En 1301 l'évêque était collateur à Bazentin-le-Petit, et l'abbé de Corbie à Bazentin-le-Grand. (*Pouillé.*)

[3] L'abbé et le couvent de Corbie « donèrent et ottrièrent jadis à cense et à ferme hyretaule aux devanchiers » de Renaud, chevalier, sire de Basentin, la dîme de ce lieu. Au mois de décembre 1296 Renaud rendit cette dîme à l'abbaye. (Titres de Corbie, Arm. 2, liasse 7 bis. — *Cartul. Nehémias*, f° 4-v°.) — Il s'agit sans doute de Bazentin-le-Grand, dont nous venons de dire que la cure était à la collation de l'abbé. — Le 26 juin 1385 Marie dame de Basentin avouait tenir de l'abbaye « le castel et le ville de Basentin. » (Titres de Corbie, loc. cit.)

[4] Le curé ajoute que les guerres passées l'ont assujetti à des fourragements et au pillage.

Neuf journaux de terre sur Beaumont, 2 gerbes du cent sur la dîme dudit lieu [1] et sur celle du Hamel [2], et le tiers des menues dîmes, le tout évalué 350 l. — 36 obits à Beaumont et un octave du Saint-Sacrement pour un ancien curé, 42 l. — 24 obits au Hamel, 24 l. — Casuel, 33 l. — Total . . . . 449 l »»

CHARGES. — A l'archidiacre, 2 l 10 s. Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 17 10 s

Reste net. 431 10

BÉCORDEL (Vocable : SAINT-VAST) [3].

Présentateur : le prieur d'Albert.

DÉCLARATION faite le 15 mai 1728 par le titulaire maître Jean-Baptiste Moyette, approuvée.

Portion congrue payée par le prieur [4] d'Encre, 300 l. — Fondations, 24 l. — Casuel, 15 l. — Total . . . . 339 l »

CHARGES. — Réparations du presbytère . . . . 10 l »

Reste net. . . . . . 329 »

BOUZAINCOURT (Vocable : SAINT-HONORÉ) [5].

Présentateur : le prieur d'Albert.

DÉCLARATION faite le 15 décembre 1729 par le titulaire maître Nicolas Bail, rectifiée.

Le titulaire jouit, pour et au lieu de sa portion congrue, du gros de sa cure, consistant en : un tiers de la grosse dîme, un tiers des novales et un tiers des menues dîmes [6], plus en 5 journaux 1/2 de terre à la sole, dont 4 journaux 1/2 à la sole sont chargés d'un champart de 8 gerbes du cent et de 6 gerbes de dîme. Pourquoi il tire année commune : de la grosse dîme : 17 setiers de seigle, mesure d'Amiens, évalués à 35 sols, 17 l 10 s ; — 17 setiers d'orge, même mesure, à 39 sols, 19 l 10 ; — 25 de blé-lentilleux, à 40 sols, 50 l ; — 130 se-

[1] Les 4 autres gerbes des six composant la grosse dîme étaient au chapitre de Fouilloy (*Pouillé de l'archidiaconé d'Amiens*), tant par la donation ci-après dite, que par la vente à lui faite au mois d'octobre 1227 par Gautier Cahein (*Kahenius*) de Hamel et Adeline sa femme. (*Cartul. de Fouilloy*, fol. 8 et 20. — Arch. départem.)

[2] Si on en croyait ledit *pouillé*, les 4 autres gerbes de 6 pour cent étaient au prieuré d'Encre. Mais on voit par la déclaration du prieur qu'il avait des droits moins importants, et par celle du chapitre de Fouilloy que celui-ci avait une partie de cette dîme. Au mois de février 1227 Gautier, doyen d'Encre, avait acheté de Pierre de Tiebval et de sa femme Sarra tous les droits de dîme qui lui étaient provenus de ses ancêtres sur le terroir de Beaumont et de Hamel, et les avait donnés à la collégiale de Fouilloy, de l'agrément de l'évêque Guarin qui, au mois de mars suivant, en avait fondé une prébende. (Ibid., fol. 4 et 6.)

[3] Bécourdel au pouillé de 1301. — La déclaration porte que le village ne contenait que 24 ou 25 maisons. — Le hameau de Bécourt-au-Bois dépendait de la paroisse. Il y avait maison seigneuriale, avec 140 journaux de terre, 66 journaux de bois, moulin et 3 fiefs. (P. Daire, loc. cit., p. 20.)

[4] Celui-ci avait toute la dîme.

[5] La déclaration porte que « la paroisse était composée de 260 communiants, la plupart maçons, charpentiers, tireurs de laine, fileurs et peu de laboureurs. »

[6] Le surplus de toutes les dîmes était au prieuré d'Encre, comme nous l'avons vu.

tiers de bon blé (non compris le loyer en blé de 2 garçons dîmeurs et le blé nécessaire pour leur pain), évalués à 42 sols, 273 l. — De la dîme d'avoine : 40 setiers évalués à 30 sols, 60 l. — De la dîme de pamelle : 6 setiers évalués à 42 sols, 12 l 12 s. — Des menues dîmes, 8 l. — Des terres de cure : 60 setiers de blé, moitié blé pur et moitié blé-lentilleux, évalués à 41 sols le setier, 123 l ; — plus 40 setiers d'avoine à 30 sols, 60 l. — Fondations (19 obits chantés), 19 l. — Casuel exigible 30 l ; et casuel non exigible [1] 4 l. — Total, 676 l 12 s.

Charges.

A l'archidiacre et au doyen de chrétienté, pour leur visite, 3 l 15 s, — Menues réparations du presbytère, 15 l. — Censives du presbytère, 2 l 8 s. — Frais de dîme ; labour et semence de 5 journaux et demi de terre de cure à charger en blé, et autant à charger en avoine, fauchage, battage [2], etc., 157 l 11 s. — 2 setiers 1/2 d'avoine, mesure d'Amiens, pour censives des terres de cure qui ne doivent pas champart, évalués 3 l 15 s. — Total, 182 l 9 s.

Récapitulation : Montant des revenus	. . . .	676 l	12 s
— des charges	. . . .	182	9
Reste net	. . . . . .	494	3

Nota. — Il n'est point parlé des gages de ceux qui travaillent à la perception de la dîme, non plus que du produit des fourrages : ces deux articles sont appréciés se compenser. *Mémoire.*

BRAY (Vocable : Saint-Nicolas).

Présentatrice : l'abbaye de St.-Riquier.

Déclaration faite le 25 mai 1728 par le titulaire maître Pierre Nicolas Deville, rectifiée.

Revenus affermés. — Soixante-six journaux de terre labourable au terroir de Bray, 130 l. — La neuvième partie de la dîme [3] d'une portion du terroir de Bray, à l'encontre de l'abbé de Corbie pour 6, et de l'abbé de St.-Riquier pour 2 autres neuvièmes, à la redevance de 32 setiers 1/2 de blé, mesure de Péronne, évalués à 3 liv. 13 sols, 118 l 12 s.

Revenus non-affermés. — Sept journaux 1/2 de petit bois taillis, qui se coupe à l'âge de

[1] On entend ici par casuel non exigible celui des relevailles et des baptêmes, d'après la *déclaration*.

[2] Le fauchage de l'avoine est compté à 20 sols par journal et le battage à un sol par setier.

[3] Cette division de la dîme existait depuis un temps immémorial, comme on le voit en deux dénombrements des années 1330 et 1425, lesquels établissent que la dîme se percevait à raison de 8 gerbes du cent, et que les terres tenues de la ville, de l'abbaye de St.-Riquier ou du curé en étaient exemptes. En 1425 il y avait au terroir de Bray 4005 journaux de terre sujets à la dîme commune. A cause de sa part de dîme, et peut-être pour raison de la cession de celle-ci, l'abbaye de St.-Riquier devait au chapitre d'Amiens une rente d'un muid de blé et d'un muid d'avoine (voy. ci-dessus, p. 31), affectée sur ses possessions de Bray ; ce qui résulte d'une transaction du 25 mars 1449 et d'une reconnaissance du 29 avril 1529. (*Inv. de l'abbaye de Corbie*, II, 275. — Extr. du *Cart. Tobias*, fol. 1 à 39. — Titres du chapitre d'Amiens, Arm. 3, liasse 41, nos 2 et 3.)

9 ans et produit annuellement environ, 50 l. — La dîme des novales rapportant : 30 setiers de blé, évalués 109 l 10 s ; — 16 setiers d'orge des 2 saisons, 56 l 8 s ; — 25 setiers d'avoine, 65 l ; — et en fourrage, 20 l. — Menues et vertes dîmes, 60 l. — Fondations que le curé reçoit des trois fabriques de l'église, de la confrérie de St.-Nicolas et de celle des Trépassés, 184 l 14 s. — La fabrique de l'église payait aussi, à cause de certain droit qu'avait le curé sur 4 pièces de terre de l'église situées à Bray, Morlancourt, Proyart et Cappy, 37 l 10 s. — Casuel [1], 50 l. — Total, 881 l 14 s.

CHARGES.

Réparations du presbytère, 15 l. — Au garde du bois, 8 l. — Part des réparations du chœur de l'église, 5 l. — Façon de bois et frais de dîme, 100 l. — Total, 128 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	881 l	14 s
— des charges	128	»»
[2] Reste net	753	14

BUIRE (Vocable : SAINT-HILAIRE) [3].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 28 mai 1728 par le titulaire, maître Jean Charpentier, rectifiée.

Neuf journaux de terre affermés 40 l. — Les 2/3 de la dîme [4] de Buire évaluée, tous frais faits, à 300 l. — Fondations, 52 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . . . 412 l »

Total	412 l	»
CHARGES. — Réparations du presbytère	15	»
Reste net	397	»

CONTALMAISON [5] (Vocable : SAINT-LÉGER).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 28 avril 1728 par le titulaire maître Pierre Lombart, approuvée.

Les dîmes du lieu et 11 journaux moins un quartier de terre en litige, le tout abandonné en 1691 par les 5 gros décimateurs [6] au curé, sa vie durant, pour éteindre tout

[1] Le curé dit qu'il ne pouvait exiger tout le casuel sans dureté, parce que la paroisse était fort pauvre.

[2] Le curé fait remarquer qu'un de ses prédécesseurs fut obligé, en temps de guerre, de quitter sa cure, pour se retirer en qualité de chantre à Péronne, parce qu'il n'avait pas le nécessaire à Bray.

[3] Ce village est très pauvre et n'a que 60 maisons, dit la *déclaration*.

[4] En la *déclaration* il est dit que l'autre tiers appartenait aux religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Le *pouillé* de l'archidiaconé d'Amiens porte que ledit Hôtel-Dieu et le chapitre de Fouilloy prétendaient des droits à la dîme ; et le P. Daire (*Hist. du doyenné d'Albert*, p. 26) fait connaître que ces droits remontait à l'année 1303.

[5] Gontarmaisons, au *pouillé* de 1301. A cette époque il y avait un personnat audit lieu.

[6] Ces décimateurs étaient : l'Hôtel-Dieu d'Amiens, celui d'Albert et 3 chapelains de la cathédrale, celui de St.-Etienne et deux des chapelles des primes (voy. ci-dessus, p. 57, 58 et 59), pour chacun une gerbe ; le curé avait la sixième. (*Déclarat. — Pouillé de l'archid.*

procès entr'eux et lui, et tenir lieu de sa portion congrue, à la charge de leur remettre par cinquième à chacun 60 liv. annuellement, et de faire les réparations du chœur. Le tout évalué, déduction faite des fondations . . . . 450 l »

CHARGES. — Réparations du presbytère . . . . 15 »

Reste net. . . . . . 435 »

DERNENCOURT (Vocable : SAINT-LÉGER).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 7 décembre 1729 par le titulaire maître Denis Boulfroy, rectifiée.

Les 5 neuvièmes de la dîme [1], sauf dans quelques cantons, et les dîmes de foin, les novales et menues dîmes qui dépendent entièrement de la cure ; le tout produisant : 75 setiers de blé, mesure d'Albert, évalués à 3 l 18 s le setier, 292 l 10 s ; — 45 setiers d'avoine à 2 l 8 s l'un, 108 l ; 35 d'orge, pamelle et lentilles à 3 l 5 s l'un, 113 l 15 s ; — 400 bottes de foin de médiocre qualité, pesant de 8 à 9 livres chacune, 20 l ; — lin et chanvre, façon payée, environ 12 l. — Autres grains, gerbées et pailles d'avoine, 75 l. — Obits et fondations, 131 l 1 s. — Casuel, 30 l. — Total . . . . 802 l 6 s

CHARGES. — Frais de dîme, 200 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 25 l. — Total . . . . 225 »

Reste net. 577 6

ENGLEBELMER (Vocable : SAINT-MARTIN) et VITERMONT (Vocable : NOTRE-DAME), son secours.

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de cette cure. Le pouillé de 1736 donne les renseignements suivants :

Présentateur : le prieur d'Albert.

Revenus : 500 livres [2].

ETINEHEM (Vocable : SAINT-PIERRE).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 1er mai 1728 par le titulaire, maître Jacques de Quevauvillers, approuvée.

Le tiers de la dîme [3] qui produit, année commune : 600 gerbes de blé faisant 97 setiers

d'Amiens.) — D'après le P. Daire (loc. cit., p. 27) le 11 février 1211 Gérard, seigneur de Fricourt, avait donné à Nicolas, prêtre de Contalmaison, deux parts de la dîme du fief de Séraucourt, avec l'agrément d'Arnoul Lelièvre, qui les tenait de lui en fief, et Nicolas en avait fait don à l'Hôtel-Dieu d'Amiens le 13 mai 1213. Ledit Hôtel-Dieu avait aussi les 2/3 de la dîme du fief Boulan.

[1] Les 4 autres neuvièmes appartenaient aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Corbie. (*Déclaration. — Pouillé de l'archid. d'Amiens.*)

[2] Ledit prieur percevait les dîmes.

[3] Un autre tiers appartenait à l'abbaye de Corbie et le troisième au seigneur du lieu. (*Déclaration.*) Celui-ci était inféodé. Le total de la dîme était de 6 gerbes du cent. (*Pouillé de l'archid. d'Amiens.*) — Autrefois la dîme appartenait au curé pour 3 gerbes de 9, au seigneur du lieu pour 2, et à l'abbaye de

de grain, mesure d'Amiens, évalués à raison de 42 sols, 189^{l}; — 100 bottes de lentilles évaluées 15^{l}; — 100 bottes d'orge produisant 15 setiers de grain évalués à 39 sols, 29^{l} 5^{s}; — 200 gerbes d'avoine produisant 40 setiers de grain évalués à 30 sols, 60^{l}; — et 6 dizeaux de fourrage évalués 6^{l}. — La dîme novale sur 12 journaux de terre à la sole et le tiers sur les terres du seigneur du lieu et des religieux de Corbie, ce qui donne au curé 2 gerbes du cent, estimées 42^{l} 10^{s}; — 300 bottes de mauvais foin, évaluées 15^{l}; — et 10 bottes de chanvre, 20^{l}. — Dîme de laine, 30^{l}. — Fourrage, 45^{l}. — Terres de cure : 12 journaux, dont 5 d'assez bonne qualité, produisant à raison de 4 à la sole : 22 setiers 1/2 de blé, évalués 47^{l} 5^{s}; — 15 dizeaux de lentilles, 22^{l} 10^{s}; — et 30 setiers d'avoine, 45^{l}. — Un quartier de mauvais bois à coupe, 12^{l}. — 80 obits et une procession du rosaire le premier dimanche de chaque mois et les fêtes de la Vierge, avec une messe le samedi suivant, 120^{l}. — Casuel, 50^{l}. — Total, 748^{l} 10^{s}.

CHARGES.

Frais de dîme et de labour, 150^{l}. — Pain et vin pour les fondations, 15^{l}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Total, 180^{l}.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	748^{l} 10^{s}
— des charges	180 »»
Reste net.	568 10

FORCEVILLE (Vocable : SAINT-VAST).

Présentateur : l'abbé de Clerfay.

DÉCLARATION faite le 30 mai 1728 par le titulaire messire Louis Carpentier [1], chanoine régulier.

A recevoir des religieux de Corbie, gros décimateurs pour moitié, sur la portion congrue, 150^{l}. — Des religieux de Clerfay, aussi gros décimateurs [2], reste de la portion congrue, 150^{l}. — Casuel, 30^{l}. — Total . . . . 330^{l} »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 320 »»

FRICOURT (Vocable : SAINT-JEAN-BAPTISTE).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 28 mai 1728 par maître François Le Roux, rectifiée.

Corbie pour 4. Par transaction du 10 septembre 1606 l'abbaye d'une part et d'autre part Jacques de Puissay, écuyer, seigneur du Pressier, en qualité de tuteur des enfants de Claude de Warluzel, aussi écuyer, en son vivant seigneur d'Estinehen, renoncèrent réciproquement à la perception de la dîme sur les terres l'un de l'autre ; et de plus, des 4 gerbes qu'elle avait, l'abbaye en abandonna une au seigneur du lieu. (Titres de Corbie, arm. 2, liasse 57, n° 1.)

[1] La déclaration semble indiquer qu'il est à sa première année d'exercice.

[2] Pour un quart (voy. ci-après ABBAYE DE CLERFAY, au doyenné de Mailly) à 8 p. °/$_{o}$ (*Inv. Corbie*, II, 486) ; l'autre quart était inféodé au seigneur. (*Même Pouillé.*)

La dîme [1] produisant : 150 setiers de blé, mesure d'Albert, évalués à 3 l 18 s l'un, 585 l; — 25 setiers d'orge à 3 l 10 s l'un, 77 l 10 s; — 10 setiers de seigle à 3 l l'un, 30 l; — 100 setiers d'avoine à 2 l 8 s chacun, 240 l; — et 500 bottes de fourrage à 8 l le cent, 40 l. — Menues dîmes, 30 l. — Terres de cure : 7 journaux à la sole, affermés 60 l. — Fondations, 40 l. — Casuel, 30 l. — Total, 1132 l 10 s.

CHARGES.

Aux 2 chapelains du château d'Albert, fondés sur la dîme de Fricourt, 120 l. — Pour la décharge des messes desdits chapelains, 50 l. — Au prieuré d'Albert pour censives dues par le curé : 6 setiers de blé mesure d'Albert, évalués 23 l 8 s; — et 6 setiers d'avoine, 14 l 8 s. — Réparations du chœur de l'église, 20 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Frais de dîme, 200 l. — Total, 442 l 16 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	1132 l	10 s
— des charges.	442	16
Reste net.	689	14

GRANDCOURT (Vocable : SAINT-REMY) [2].

Présentateur : l'abbé d'Eaucourt-lès-Bapaume [3].

DÉCLARATION faite le 28 avril 1728 par le titulaire maître Antoine Lequien, religieux de ladite abbaye d'Eaucourt, rectifiée.

Onze journaux de pré produisant chacun 400 bottes de foin, du poids de 8 livres, évaluées à 5 l le cent [4], 220 l. — 36 razières de blé payées par ladite abbaye, évaluées à 5 l 15 s l'une, 207 l. — 400 gerbées, 20 l. — [5] Menues dîmes, 45 l. — Dîmes novales, 6 l. — Un journal de terre labourable, 4 l. — Fondations : 10 obits solennels, 29 petits obits, 20 messes basses, octave du Saint-Sacrement, 60 l. — Casuel, 30 l. — Total, 592 l.

CHARGES.

Frais pour la récolte des foins, 66 l. — Frais pour recueillir les menues dîmes et novales, 8 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 89 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	592 l	» »
— des charges	89	» »
Reste net.	503	» »

[1] Tout entière. La charge ci-après représentait 4 gerbes de 9, qui appartenaient aux chapelains des 2 castrales d'Albert. (Même *pouillé*.)

[2] Chivicourt qui dépendait de cette paroisse était en Artois. (P. Daire, loc. cit., p. 30.)

[3] En 1301 le prieur d'Encre avait le patronat.

[4] Un moulin établi sur la rivière à une demi-lieue de Grandcourt depuis 3 ans faisait répandre les eaux dans la vallée ; aussi les prairies avaient-elles diminué de moitié de valeur. (*Déclaration.*)

[5] La déclaration ajoute que 60 ans auparavant les curés de Grandcourt jouissaient du tiers de la grosse

LA VIÉVILLE (Vocable : NOTRE-DAME) [1].

Présentateur : le personnat de Villers-le-Vert [2].

DÉCLARATION fournie le 13 décembre 1729 [3] par le titulaire maître Joseph Dufour, rectifiée.

Dîme [4] produisant : 97 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 189 l ; — 3 setiers de seigle à 35 sols, 5 l 5 s ; — 8 setiers d'orge à 39 sols, 15 l 12 s ; — 40 setiers d'avoine à 30 sols, 60 l ; — et 6 dizeaux de bisaille et de vesce, 12 l. — Dîme de laine et de cour, 8 l. — Un journal à la sole de terre chargée de fondations, produisant 16 setiers de blé, 33 l 12 s. — Fourrages, 30 l. — On reçoit pour les terres dites l'hôpital, 130 l. — Total. 483 l 9 s

CHARGES. — Frais de dîme et de labour, 120 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 135 »

Reste net. 348 9

LÉALVILLERS (Vocable : SAINT-PIERRE) [5] et VARENNE (Vocable : NOTRE-DAME), son secours.

Présentateur : l'abbé de Clerfay.

DÉCLARATION fournie le 28 mars 1730 par le titulaire sire Bernard Dublain, chanoine régulier de ladite abbaye, rectifiée.

Vingt setiers de blé, mesure d'Amiens, provenant de 4 journaux de terre à la sole, évalués, tous frais faits, 42 l. — Dîme de Léalvillers [6] produisant : 60 setiers de blé, évalués, 126 ; — et 15 setiers d'avoine, même mesure, 22 l 10 s. — Dîme de Varenne [7] et de Franc-Mailly, produisant : 20 setiers de blé, 42 l ; — et 6 setiers d'avoine, 9 l. — Autres menus grains, 20 l. — Dîme de cour, 10 l. — Fourrages, 30 l. — Casuel, 21 l 5 s. — Fondations : 5 obits à 15 sols, 3 l 15 s. — Total . . . . 326 l 10 s

CHARGES. — Réparations du presbytère . . . . 15 »»

Reste net. 311 10

dîme, à l'encontre d'un particulier de Péronne qui en avait une gerbe et de l'abbaye d'Eaucourt qui avait le reste. Mais les curés en firent échange contre les revenus précédents, que leur abandonnèrent les religieux d'Eaucourt, gros décimateurs.

[1] Il y avait un hameau de 10 à 12 maisons nommé Boucacourt par le P. Daire (loc. cit.), Boucarcourt en 1207, selon l'*Invent. de l'Evêché* (f° 132), et Bourgarcourt, selon *le Pouillé* de 1301. Celui-ci le met au nombre des cures à la présentation du personnat dudit lieu.

[2] En 1301 le patronat était au chapitre d'Amiens.

[3] Une autre déclaration dont les chiffres différaient quelque peu avait été fournie en 1728. Nous avons préféré la plus récente.

[4] Le commandeur de Fieffe avait droit à la dîme, à cause de l'hôpital du lieu. (Même *Pouillé*.)

[5] Loiauviler, selon le pouillé de 1301.

[6] Tout entière. Elle avait été abandonnée par l'abbaye au curé. (*Pouillé de l'archid. d'Amiens*.)

[7] Sauf celle des bois, que le seigneur payait au chapitre de Vinacourt. (Voy. plus loin la *déclaration* du chapitre.)

MAMETZ [1] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : le prieur de Cappy, diocèse de Noyon.

DÉCLARATION faite le 30 mars 1728 par le titulaire maître Jean Moronval, rectifiée.

Le tiers de la grosse dîme [2], qui consiste en 6 gerbes, bottes ou warras du cent, dans l'étendue d'environ 250 journaux de terre à la sole, produisant : 1800 gerbes de blé méteil, dont 600 pour ledit tiers : ce qui rend 48 setiers de grain, mesure de Péronne, évalués à 3 l 13 s le setier, 175 l 4 s ; — et 30 setiers d'avoine, pamelle et autres grains mars, évalués à 2 l 12 s l'un, 78 l. — Les dîmes novales sur environ 80 journaux de terre labourable et héritages [3], 60 l. — La dîme de cour, c'est-à-dire : de laine qui consiste en un sol de chaque toison, de poulets, cochons de lait et fruits, 11 l. — 4 journaux à la sole de terre labourable de petite valeur, qu'on dit être de cure et que le curé prétend être de fondation, produisant 40 l. — Supplément de portion congrue payé par le prieur de Cappy et par le personnat de Mametz, 60 l. — Fondations et obits, dont 5 pour Mlle Marie Dampierre, 3 solennels pour messire Martin Brunel, curé et ses parents, un pour maître Pierre Hérouart, curé, 4 de la fondation de maître Philippe Couture, curé, et une messe haute pour maître Philippe Leclercq, aussi curé de Mametz, etc., 33 l 12 s. — Fourrages, 35 l. — Casuel [4], 60 l. — Total . . . . 552 l 16 s

CHARGES. — Frais de dîme, 87 l 4 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 102 4

Reste net. 450 12

MÉAULTE (Vocable : SAINT-LÉGER) [5].

Présentateur : le personnat de Méaulte.

DÉCLARATION faite le 23 mai 1728 par le titulaire maître Nicolas Picard, rectifiée.

Moitié de la dîme [6] du terroir de la paroisse, produisant : 2000 gerbes de blé qui rendent

[1] Maumés, au pouillé de 1301.

[2] Un autre tiers appartenait au prieur de Cappy et le dernier au personnat de Mametz. Les terres sur lesquelles portait la dîme étaient en grande partie pierreuses et le terroir ne rapportait point de pur froment. (*Déclaration.*)

[3] Le prieur de Cappy prétendait, en qualité de prieur de Cluny, au tiers des novales ; il y avait procès pendant au grand Conseil. (*Déclaration.*)

[4] Le curé se plaint que pour le casuel il n'y a point de réglement fixe dans le diocèse, mais « une vieille taxe usée » que le greffier de l'officialité lit diversement. (*Déclarat.*)

[5] Miaute et *Melta* au pouillé de 1301.

[6] L'autre moitié appartenait pour 5/6 au personnat de Méaulte et pour le dernier sixième aux ayant-cause de M. Froment, auquel elle était inféodée. Il n'était pas d'usage, dans la paroisse, de percevoir de dîme sur le vert. (*Déclarat.*)

Jusqu'à la fin du XVIe siècle on trouve le chapitre d'Amiens en possession de moitié des dîmes grosses et prédiales de Méaulte. Une sentence arbitrale, rendue en présence d'un notaire apostolique le 28 mars 1330, constate même que le chapitre avait les 3/4, à l'encontre de l'autre quart que possédaient les abbayes de Corbie et de St.-Riquier et le curé de Bray, sur 6 journaux 1/2 de terre au lieu dit les Auteux, et sur 18 journaux à la Hochetokerie (*aliàs* Hochetoquerie), qui appartenaient alors au chevalier Hochetoc. — Une commission donnée le 14 juin 1513 sur complainte du chapitre explique que l'autre

200 setiers de grain, mesure d'Albert, évalués à 3 l 18 s l'un, 780 l ; — 8 à 900 bottes de mars donnant 60 setiers d'avoine à 2 l 8 s chacun, 144 l ; — et 30 setiers d'autres grains, à 3 liv., 90 l. — Dîme sur les warras de pois, vesce, hivernache [1], navette et menus grains vulgairement appelés trémois, dragée ou dravière, exclusivement à tous dîmeurs, donnant environ 20 setiers de grains à 3 l l'un, 60 l. — Menues dîmes appartenant à la cure, privativement à tout dîmeur, évaluées 30 l. — Dîme novale produisant : 7 setiers de blé, évalués 27 l 6 s ; — et 4 setiers d'avoine, évalués 9 l 12 s. — Terres de cure, 4 journaux 1/4 à Méaulte, produisant : 10 setiers et cinq huitièmes de blé à lentilles, évalués à 3 l 5 s le setier, 34 l 10 s 6 d ; — et 8 setiers 1/2 d'avoine, 20 l 8 s. — Fourrages, 70 l 7 s 6 d. — Casuel, 30 l. — 45 obits payés par la fabrique à 20 sols l'un, plus 3 l 4 s pour quatre messes hautes. — Total, 1344 l 8 s.

CHARGES.

Labours et semences des terres de cure, 29 l 6 s. — Renvoi aux chapelains de la collégiale de Picquigny : 60 setiers de blé, mesure d'Albert, 234 l. — Renvoi à l'abbaye de St.-Jean d'Amiens : 24 setiers de blé, 93 l 12 s. — Frais de dîme, 200 l. — Réparations du chœur de l'église, 20 l. — Visite de l'archidiacre et les 2 chapitres annuels, 2 l 10 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 594 l 8 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	1344 l	8 s
— des charges.	594	8
Reste net.	750	»

MESNIL (Vocable : SAINT-NICOLAS) et MARTINSART (Vocable : SAINT-GILLES), son secours [2].

Présentateur : le prieur d'Albert.

DÉCLARATION fournie le 7 juin 1728 par le titulaire maître Jean-Baptiste Guillart, rectifiée.

Portion congrue payée par le prieur d'Encre, gros décimateur, 300 l. — 11 journaux de terre labourable provenant de la fondation faite par un ancien seigneur de Martinsart [3]

moitié de la dîme se partageait entre le personnat du lieu, Madame Anthoinette Damiette veuve de messire Jacques de Bécourt, l'abbaye d'Avesne, le chapelain de Ste-Marie-Magdeleine en la maladrerie d'Encre, le curé et le personnage de Méaulte. — Une reconnaissance donnée par le curé du lieu le 9 août 1564 nomme les mêmes possesseurs, en substituant toutefois à la dame de Bécourt le vicomté de Notre-Dame.

Le chapitre avait acquis, au mois de décembre 1279, de Hue de Sapegnies, écuyer, seigneur en partie de Miaute, toutes les dîmes qu'il avait audit lieu, tenues en fief du roi ; à la charge de rendre tous les ans 2 muids de blé à l'abbaye de St.-Jean d'Amiens et 5 autres « à une capellerie de Pinkeigny, » fondée par un seigneur de Méaulte. Par lettres de la même date, à l'original desquelles pend encore entier le scel royal, Philippe III amortit les dîmes. (Titres du Chapitre, Arm. 5, liasse 8, nos 1, 2, 3 et 6.)

[1] On nomme ainsi une espèce de fourrage semé aux approches de l'hiver.

[2] La *Déclaration* dit que la paroisse avait 250 communiants.

[3] Par transaction sous seings privés du 14 juin 1664, réalisée et rectifiée pardevant notaire le 26 juin 1670, en décharge des fondations faites par feu messire Philippe de Beauvais, seigneur de Martinsart, son successeur Gédéon de Boitelle, chevalier, seigneur de

d'une messe audit lieu tous les vendredis, 40 l. — Fondations : 37 obits tant à Mesnil qu'à Martinsart, avec l'octave du Saint-Sacrement et environ 60 messes basses à raison de 8 sols pour chacune de celles-ci, 56 l. — Casuel exigible et non-exigible [1], 37 l. — Total. 433 l »»

CHARGES. — Pour le doyen de chrétienté et les saintes huiles, 2 l 10 s. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total. . . . . 12 10 s

Reste net. 420 10

MILLANCOURT (Vocable : SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR).

Présentateur : le prieur d'Albert

DÉCLARATION faite le 28 mai 1728 par le titulaire maître Michel Turpin, rectifiée.

Portion congrue [2] du curé, 300 l. — 3 journaux et 3 quartiers de terre [3], évalués à 15 l. — Obits et autres fondations, 60 l. — Casuel, 25 l. — Total, 400 l.

CHARGES.

Buis à bénir le jour des Rameaux, 2 l. — Pain et vin, 8 l. — Visite de l'archidiacre, 2 l 10 s. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total, 22 l 10 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus . . . . 400 l »»
— des charges . . . . 22 10.

Reste net. 377 10

MONTAUBAN (Vocable : SAINT-GILLES) et CARNOY (Vocable : SAINT-VAST), son secours.

Présentatrice : l'abbaye de St.-Remy de Reims [4].

DÉCLARATION faite le 12 mai 1728 par le titulaire maître Antoine Vasserie, rectifiée.

Portion congrue [5], 300 l. — Obits et autres fondations, 18 l. — Casuel, 50 l. —

Martinsart, Cérisy et autres lieux, fit donation à Claude de Grybauval, curé de Mesnil et Martinsart, de 9 journ. de terre en une pièce au terroir de Martinsart, contre le chemin d'Auchonvillers à Encre ; à la charge d'une messe basse par semaine. De plus, il fit don à la fabrique de 3 journ. de terre dans *les blancs monts* et d'un manoir pour servir d'école ; à la charge de fournir le luminaire pour le service dudit P. de Beauvais et de Louise Poisle, sa femme. (Titres de l'Évêché, 24-2°.)

[1] Voyez la distinction qui en est faite ci-dessus p. 76, note 2.

[2] Ledit *Pouillé* donne pour décimateur le prieur d'Encre ; et le P. Daire (loc. cit., p. 23) l'abbé de Corbie.

[3] Ils ont été donnés à la cure par Pierre Camon, à la charge du buis à fournir, de chanter *O filii !* le jour de l'octave de Pâques, et de recommander le donateur aux prières des fidèles aux fêtes solennelles. (*Déclarat.*)

[4] Précédemment l'abbé d'Eaucourt, avait le patronat, selon les *pouillés* de 1301 et *de l'Arch. d'Amiens.*

[5] Les religieux de St.-Remy de Reims étaient gros décimateurs sur Montauban, et aussi avec le prieur de Cappy sur Carnoy. (*Déclaration.*) — Selon la *Déclaration* de l'abbaye de Reims (voy. ci-après IVe partie), le curé ne prenant pas la portion congrue avait 1/3 de dîme sur Montauban, les deux autres tiers étant à l'abbaye ; il avait aussi 1/3 sur Carnoy, le prieur de Cappy 1/3 et l'abbaye 1/3.

Total. . . . . 368[l] »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 358 »»

MORLENCOURT (Vocable : SAINTE-MARIE-MAGDELEINE) [1].

Présentateur : le chapitre de la cathédrale d'Amiens.

DÉCLARATION faite le 22 mai 1728 par le titulaire maître Henry Quéquet, approuvée.

Portion congrue payée à raison de 2/3 par le chapitre d'Amiens et 1/3 par le chapelain de St.-Nicolas de Morlencourt[2], 300[l]. — Casuel, 30[l]. — Fondations, 30[l]. — Total. 360[l] »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 350 »»

OVILLERS [3] (Vocable : SAINT-VINCENT) et LA BOISSELLE (Vocable : SAINT-PIERRE) son secours.

Présentateur : le prieur d'Albert.

DÉCLARATION faite le 5 mai 1728 par le titulaire maître Pierre Caussin, rectifiée.

Portion congrue [4], 300[l]. — 12 obits, 12[l]. — Casuel, 18[l]. — [5] Total. . . 330[l] »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 320 »»

POZIÈRES (Vocable : L'ASSOMPTION DE NOTRE-DAME) [6].

Présentatrice : l'abbesse d'Avesne-en-Artois.

DÉCLARATION faite en avril 1730 par le titulaire maître Antoine Levasseur, approuvée.

[1] Mollaincourt au pouillé de 1301. — La déclaration lui donne cent maisons. — Voy. la note 1re de la page 165 ci-après.

[2] A raison de la dîme qui leur appartenait, dans les dites proportions, depuis un temps immémorial, comme il est reconnu par sentence de l'official d'Amiens du 21 mars 1508 et par sentence de la prévôté de Péronne du 22 mai 1529. — Le chapitre d'Amiens avait acheté en l'année 1174 de Raoul de Aitinebam, de Gila, sa femme, et de leur fils Pierre deux parts de la dîme grosse et menue de Morlaincourt, que Raoul détenait depuis longtemps par inféodation ; ce que ratifia Pierre, châtelain de Bray, du fief duquel cette dîme dépendait. — Des lettres de l'évêque Richard du mois de septembre 1205 constatent que Robert sieur de Mollaincourt, résigna en ses mains le droit de dîme qu'il avait, par inféodation, audit lieu, pour la fondation de la chapelle de St.-Nicolas ; ce que confirma son fils, Simon de Mollaincourt, au mois d'octobre 1225. — Le chapitre de Fouilloy avait un petit droit dans la dîme, comme le dira sa déclaration. — La grange dîmeresse avait été construite dans le château du lieu, à la charge d'une redevance en nature « sur les feurres, pailles, vesches, *hautons* et autres fourrages » existant dans ladite grange et appartenant aux décimateurs. Au mois de décembre 1368 Jean de Morlencourt, chevalier, seigneur dudit lieu et Marie de Costenchy, son épouse, vendirent leurs droits et actions à cet égard au chapitre d'Amiens et au chapelain de St.-Nicolas. (*Cartul. du Chapitre,* I, f° 17. — *Invent. du Chap.*, V, p. 90 à 92. — Tit. de l'Évêché, 13-2° et 3°.)

[3] Auviler, au *pouillé* de 1301.

[4] Le prieur d'Encre était seul gros décimateur d'Ovillers. (*Pouillé de l'Archid. d'Amiens.*) — Le curé d'Authuile avait la dîme de La Boisselle. (Voy. ci-dessus, p. 151.)

[5] Il n'y avait sur la paroisse ni novale ni menue dîme. La paroisse était pauvre. (*Déclarat.*)

[6] C'est à Posières que naquit en 1597 Jean de Mo-

La dîme du lieu [1] et 7 quartiers de terre abandonnés pour et au lieu de la portion congrue de 300 l. — Fondations, 30 l. — Casuel, 15 l. — Total . . . . . 345 l »»

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . . 330 »»

SAILLY-LAURETTE [2] (Vocable : Saint-Quentin).

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

Déclaration faite le 30 avril 1728 par le titulaire maître Charles Deben, rectifiée.

Un sixième de la dîme, cédé par les gros décimateurs [3] pour 240 l. — Supplément de portion congrue, 60 l. — Terres de cure : 8 journaux à la sole, produisant 40 setiers de blé, mesure de Corbie, estimés à raison de 40 sols, 120 l. — Casuel, 20 l. — Fondations : 29 obits tant simples que solennels, octave du Saint-Sacrement, etc., 31 l 10 s. — Total. . . . . 471 l 10 s

Charges. — Droit de visite de l'archidiacre, et saintes huiles, 7 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 22 »»

Reste net. 449 10

SAILLY-LE-SEC, ou Petit Sailly (Vocable : Saint-Martin).

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

Déclaration faite le 1er mai 1728 par le titulaire maître François Villeman [4], rectifiée.

La dîme du lieu, consistant en : 5 gerbes du cent, dont 1/9 appartient à la cure et les

ronval, curé de St.-Martin d'Amiens, qui, malgré les menaces, refusa toujours de recommander au prône le roi d'Espagne, après le surprise de la ville. Ce courageux citoyen mourut le 6 avril 1601. (P. Daire, loc. cit , p. 49.)

[1] Au total, selon ledit *Pouillé.* Le P. Daire (loc. cit., p. 85), dit que l'abbaye de Reims dîmait avec le curé.

[2] Sailly liaures, au *Pouillé* de 1301, et Sailly-le-Vert ou l'*eaurel*, au *Pouillé* de 1682, par opposition à Sailly-le-Sec et à cause d'un ruisseau, d'une prise d'eau ou d'un étang. (*Inv. de Corbie*, V, 291.) Aussi doit-on dire l'*eauette* (la petite eau), dont par corruption on a fait *laurette.* C'est ce que prouvent les actes anciens. On trouve aux titres de Corbie (arm. 5, l. 42, n° 6) un bail de l'*eau de la Caniselle*, et (arm. 6, lias. 67, n° 1) une vente du 12 février 1315 consentie par Ansiaus de Mollaincourt, écuyer, et Jébane de Bussy, sa femme, au profit du couvent d'un « vier (vivier, pêcherie) con claime le vier de Ridel, un maresquel et une *eyauette* que nous aviesme en ledite rivière... » de Somme ; en l'*Inventaire* (tome vi, p. 482), l'énonciation d'une vente de janvier 1261, par Jean Payen de Cérisy et sa femme à l'abbaye de Corbie d'un autre vier ainsi désigné : « *quoddam vierium suum situm inter Cherisiacum et* SALLIACUM AQUOSUM. »

[3] Savoir : les religieux de Corbie, les chanoines de Fouilloy et ceux de St.-Nicolas d'Amiens. (*Déclarat.*) — Ces derniers avaient sur la dîme une gerbe de six, et un lot de vin sur cinq venant à dîme, et les 2/3 des dîmes menues et mixtes. (*Invent. St.-Nicolas*, p. 179 et 181 ; liasse 28, nos 1 et 3.) — Le *Pouillé de l'Archid. d'Amiens* attribuait la dîme par tiers au chapitre de St.-Nicolas d'Amiens, à celui de Fouilloy et à l'abbaye de Corbie. La sixième gerbe revenant au curé lui avait sans doute été cédée par le chapitre de St.-Nicolas. L'abbaye paraît avoir possédé sa portion de dîme dès anciennement et non, quoiqu'en dise le P. Daire (loc. cit., p. 85), par le rachat du domaine qu'elle fit de Mathieu de Helly en 1341 et de Jean de Foulloy en 1345, selon les titres que nous citerons sous la rubrique Abbaye de Corbie.

[4] Il devint plus tard chanoine de St.-Nicolas, puis

8 autres [1] sont baillés au curé, *ad vitam curatam*, pour lui tenir lieu de sa portion congrue, aux charges ci-après ; ladite dîme produisant, les frais déduits : [2] 1000 gerbes de blé rendant 300 mines ou 120 setiers 1/2 de grain, mesure de Corbie, évalués $313^{l}\ 6^{s}$; — 500 gerbes d'avoine rendant net 94 setiers 1/2 de grain, évalués à 30 sols, $141^{l}\ 15^{s}$; — 12 setiers d'orge à $2^{l}\ 8^{s}$ chacun, $28^{l}\ 16^{s}$; — 6 setiers de pamelle à $2^{l}\ 2^{s}$ l'un, $12^{l}\ 12^{s}$; — 100 bottes de lentilles ou autres ronds grains, 15^{l} ; — la paille de blé à 50 sols le gros cent, 25^{l} ; — celle d'avoine, 5^{l} ; — et celle d'orge et de pamelle, 10^{s}. — Dîme de cour et de fruits, ordinairement nulle, parfois un dizeau de mauvais foin qui sert de litière aux bestiaux, *Mémoire*. — Dîme de laine : elle ne se paie point en nature, mais à raison d'un sol par bête à tondre, 5^{l}. — Dîme de chanvre, affermée 15^{l}. — Terres de cure (5 quartiers à la sole) affermés moyennant 6 setiers de blé, évalués $15^{l}\ 12^{s}$. — Fondations : 21 obits et octave du Saint-Sacrement, $20^{l}\ 10^{s}$. — Casuel, presque toujours nul, 10^{l}. — Total, $608^{l}\ 1^{s}$.

CHARGES.

Aux gros décimateurs, à déduire sur l'abandon ci-dessus, 55^{l}. — Menues réparations du chœur au nom des mêmes, 10^{l}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Visite annuelle de l'archidiacre et du doyen, 5^{l}. — Au clerc pour assistance à 3 obits, 15^{s}. — Frais de dîme, 80^{l}. — Total, $165^{l}\ 15^{s}$.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	608^{l}	1^{s}
— des charges	165	15
Reste net.	442	6

AUTRES BIENS GREVÉS D'USUFRUIT.

Une demoiselle Bourgeon [3] a donné en 1718, à la cure, en s'en réservant l'usufruit sa vie durant : 14 journaux [4] à la sole, de terre labourable, affermés 168^{l}. — 6 quartiers de

chanoine de la cathédrale. Il mourut en 1748. On a de lui : *Observations sur les bréviaires, missels et rituels, par rapport aux usages de l'église d'Amiens*. Ms. 120 de la Bibliothèque d'Amiens. (Voy. P. Daire, *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, p. 289.)

[1] Les gros décimateurs ayant droit au reste de la dîme étaient : l'abbaye et l'Hôtel-Dieu de Corbie pour chacun 3/9 et le chapitre de St.-Nicolas-aux-Cloîtres d'Amiens pour les deux autres neuvièmes. (*Déclarat.* — Titres de l'hospice de Corbie, B, III.) Sur le fief de Libermont à Sailly, consistant en 43 journ. de terre et mouvant en plein hommage dudit chapitre, celui-ci prenait les 2/3 des dîmes. — Sur les prés, marais et communs, jardins ou enclos, le droit de foin était de 5 pour cent, dont 1/3 au curé et 2/3 au chapitre comme curé primitif. — Un bail de 1566 des dits droits de dîme porte que celle-ci comprenait le droit sur le vin qui se percevait à bord de cave à raison de 2 lots sur 9. (*Invent. St.-Nicolas*, p. 168, 170, 174.)

[2] Ces frais étaient : pour le batteur de blé d'un setier sur 16, pour le batteur d'avoine d'un sur 18, plus des *sertes* des valets dîmeurs.

[3] Demoiselle Marie-Antoinette Bourgeon, demoiselle de Sailly-le-Sec, avait donné en même temps à la fabrique 21 liv. de rente, pour servir à faire la moitié des grosses et menues réparations du chœur de l'église qu'elle avait fait reconstruire à neuf et agrandir à ses dépens en 1704. (*Invent. St.-Nicolas*, p. 176.)

[4] Toutes les mesures des terres, prés et bois dont il s'agit calculées à 21 pieds 1/2 pour verge, 11 pouces pour pied et 100 verges pour journal, selon la coutume de Sailly. (*Déclarat.*)

bois taillis à coupe, de l'âge de 9 ans, évalués annuellement, 67^{l} 10^{s}. — 6 quartiers de pré, estimés 10^{l}. — Censives sur quelques pièces de terre aux champs, 6^{l} 4^{s}. — Enfin un terrain pour l'augmentation du presbytère, sur lequel le curé à fait bâtir à ses dépens une maison presbytérale, avec bâtiments ruraux et murs de clôture, 10^{l}. — Total, 261^{l} 14^{s}.

Sur lesquels il y avait à déduire les charges perpétuelles suivantes : Fourniture du pain et du vin pour les messes et la communion des laïcs, blanchissage du linge de l'église, évalués 35^{l}. — 76 messes taxées à 12 sols, y compris les annonces, 40^{l}. — Aux pauvres de la paroisse 20 aunes de tirtaine pour les vêtir au jour de St.-Remy, 25^{l}. — Aux mêmes le Jeudi-Saint, pour les aider à passer les fêtes de Pâques, 20^{l}. — 9 obits solennels taxés à 30 sols, 13^{l} 10^{s}. — Chant des matines aux 16 fêtes solennelles, 12^{l}. — 12 vêpres du Saint-Sacrement, 7^{l} 4^{s}. — Salut avec prière du soir tous les jours de carême, tous les dimanches et fêtes, 36^{l}. — Au chapitre de St.-Nicolas d'Amiens, 10^{l}. — Censives des biens donnés, 7^{l}. — Total, 205^{l} 14^{s}.

Récapitulation : Montant des revenus . . . . 261^{l} 14^{s}
— des charges 205 14

Restera net à l'extinction de l'usufruit. . 56 »»

SENLIS (Vocable : Saint-Martin) et HÉDOUVILLE (Vocable : Saint-Jean-Baptiste), son secours.

Présentateur : le prieur de Lihons.

Déclaration faite le 30 avril 1728 par le titulaire maître Jean Varanguien, rectifiée.

Portion congrue payée par les 3 gros décimateurs, chacun pour 1/3, savoir : le prieur de Lihons, les religieux de Corbie et le commandeur de Fieffe [1], 300^{l}. — Fondations à Senlis, 32^{l}. — Casuel de toute la paroisse, 40^{l}. — Total . . . . 372^{l} »»

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 12 »»

Reste net. . . . . . . 360 »»

THIEBVAL (Vocable : La Nativité de Notre-Dame) et DIVION (Vocable : Saint-Pierre), son secours [2].

Présentateur : le prieur de Lihons [3].

Déclaration fournie par le titulaire maître Louis Ledieu, le 12 mai 1728, rectifiée.

[1] Un tiers de la dîme de Senlis se partageait entre les religieux de Corbie et le prieur de Lihons ; le commandeur de Fieffe avait les deux autres tiers. (*Pouillé de l'Archid. d'Amiens*). — A Hédouville ledit prieur avait 1/3 et l'abbé de Corbie 2/3. (*Déclarat.*) Cette dernière fraction avait été remise à l'abbaye par Jacques de Beauvoir, seigneur d'Aveluis, en 1249. (P. Daire, *Hist. du doy. d'Albert*, p. 37.). — Une dépendance de cette paroisse était Beaucourt-lès-Senlis.

[2] Le *Pouillé* dit (f° 111) qu'on ne sait pas laquelle des deux églises était succursale. Dès 1301 c'était Thiebval (*Pouillé.*) — Il se faisait à l'église de Divion un pèlerinage.

[3] Ce prieur était alors frère Jean-Jacques de Mesme, ambassadeur de Malte, auprès de S. M., grand bailli et prieur. (*Déclarat.*)

Portion congrue [1], 300 l. — Fondations : 4 obits, 4 l. — Casuel, 12 l. — Terres de cure : 7 quartiers, 6 l. — Total . . . . 322 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 312 »»

TREUX (Vocable : NOTRE-DAME) et MÉRICOURT-L'ABBÉ (Vocable : SAINT-HILAIRE), son secours [2].

Présentateur : le personnat de Treux.

DÉCLARATION faite le 2 juin 1728 par le titulaire maître Pierre Damay, rectifiée.

REVENUS AFFERMÉS.

Trois journaux à la sole de terre labourable aux terroirs de Treux, de Méricourt et de Ville-sous-Corbie, affermés moyennant 21 setiers de blé, mesure de Corbie, évalués à 52 sols l'un, 54 l 12 s

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Grosse dîme de Méricourt [3] : 5 gerbes sur 9 venant à dîme appartiennent au curé, les 4 autres aux Caritables et aux dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de Corbie, qui les ont louées au curé moyennant 186 l. Le tout produit : 186 setiers de blé, même mesure, évalués à 52 sols, 483 l 12 s ; — 50 setiers d'avoine à 30 sols, 75 l ; — et 24 setiers d'autres grains, évalués à 42 s l'un, 50 l 8 s. — Part de dîme de warat, pois, bisaille, vesce, lentilles, hivernache, orge, pamelle et navette, 50 l. — Dîme de foin au curé seul, 250 bottes, 8 l. — Sur l'abbaye de Corbie, à cause d'une pièce de terre de 24 journaux sur laquelle la dîme ne se perçoit pas : 4 setiers de blé, 10 l 8 s ; — et autant d'avoine, 6 l. — Fourrages, 70 l. — Dîme sur les terroirs de Treux et de Méricourt, 30 l. — Casuel, 20 l. — Fondations : 37 obits et

[1] Le prieur de Lihons était seul décimateur. (*Même Pouillé*)

[2] Treux ne contenait guères que quelques fermes. Méricourt (*Omari-curtis*) avait été donné à l'abbaye de Corbie en 987 par Gaultier, comte d'Amiens, et son épouse Adèle, pour l'achat de l'encens et du luminaire nécessaires à leurs obsèques. (*Annal. Ord. S. Bened.*, tome IV, p. 28 et 41.) — La cure de Treux ne remonte pas au-delà du XIII[e] siècle. Des lettres de l'évêque St.-Geoffroy du mois de mai 1231 exposent que le peuple chrétien s'accroissant de plus en plus, le curé de Ville-sous-Corbie qui avait la charge des villages de Treu et de Mérincort, ne pouvait plus y suffire ; et qu'à la demande de Milon Le Flamenc, chanoine de Noyon, patron desdits lieux, de Robert, curé de Ville, de Ingerran de Treu, chevalier, et des habitants, il a institué une cure à Treu avec Mérincort pour succursale. Le même titre constate que pardevant Amfride, doyen d'Encre, ledit Ingerran, du consentement de sa femme Emeline, et de Pierre, leur fils aîné, a fait don au curé de 5 muids de grains à prendre sur sa grange de Treu, plus d'un demi journal de terre pour y bâtir l'église, le cimetière et le presbytère. Le curé de Ville cède les oblations de Treu et de Mérincort, les grandes et menues dîmes paroissiales de Mérincort, les menues dîmes de Treu, mais il réserve la portion de grosse dîme qu'il avait accoutumé de prendre à Treu. Suit le consentement de Hugue de la Houssoie (*de Houssoia*), de qui Ingerran tenait en fief. — A cette charte est encore pendant le sceau du saint évêque, où il est figuré en pied, avec cette légende : S. GAUF(RIDI EPISCOPI A)MBIANENSIS. Au contrescel est l'agneau divin surmonté de la croix flammée, avec cette devise : AGNUS DEI MISERERE MEI. (Titres de l'Evêché, 8-2.)

[3] Celle de Treux appartenait au curé de Ville-sous-Corbie. (*Déclarat.*) Nous venons de dire comment.

l'octave du Saint-Sacrement à Méricourt, 11 obits et vêpres pendant l'octave à Treux, 67 l. — Total des revenus, 935 l.

CHARGES.

Aux Caritables et à l'Hôtel-Dieu de Corbie, 186 l. — Frais de dîme, 200 l. — A l'archidiacre et au doyen, pour leur droit de visite, 5 l. — Réparations du chœur de l'église, 12 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 418 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	935 l	»»
— des charges	418	»»
Reste net.	517	»»

VAUX-SOUS-CORBIE (Vocable : SAINT-GILDARD) [1].

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

DÉCLARATION faite le 12 mai 1728 par le titulaire maître Nicolas Lucet, rectifiée.

Portion congrue payée par les gros [2] décimateurs, 300 l. — Fondations [3], 20 l. — Casuel, 10 l. — Total	330 l	»»
CHARGES. — Réparations du presbytère.	10	»»
Reste net.	320	»»

VILLE-SOUS-CORBIE (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : le personnat de Treux.

DÉCLARATION faite le 20 mai 1728 par le titulaire maître Louis Letemple, rectifiée.

Les 3/9 de la grosse dime [4] produisant : 80 setiers de blé, mesure de Corbie à 2 liv. 12 sols, 208 l ; — 40 setiers d'avoine à 1 liv. 10 sols, 60 l ; — 40 setiers d'orge, de pamelle, chenevis, et autres menus grains à 2 liv. 10 sols, 100 l. — Terres de cure : 2 journaux 1/2 à la sole, 25 l. — Fourrage et chaume, 70 l. — 9 quartiers de pré produisant environ 500 bottes de foin à 8 l le cent, 40 l. — Fondations, 60 l. — Casuel, 30 l. — Total	593 l	»»
CHARGES. — Frais de dime, 100 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total.	115	»»
Reste net.	478	»»

[1] Le hameau de Frémont et le fief de Rochefort étaient de la paroisse. (P. Daire, loc. cit., p. 38.)

[2] C'est-à-dire : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens, les religieux de l'abbaye de Corbie et les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Corbie (*Déclarat.*), chacun pour 2 gerbes de 6 (même *Pouillé*). Mais ledit chapitre avait fait abandon d'une gerbe au curé en 1686, pour tenir lieu de la portion congrue. (Titres de St-Nicolas ; liasse 87, n° 5 ; Arch. départem.) — La portion de l'Hôtel-Dieu de Corbie provenait de donation faite par Girauld, seigneur de Vaux, et confirmée en 1201 par Thibault, évêque d'Amiens. (Titres de l'Hosp. de Corbie, série A, 72.) La dîme se prenait à 9 pour cent.

[3] Elles consistaient en : 31 petits obits, 4 autres solennels et l'office du St.-Sacrement. (*Déclarat.*)

[4] A l'encontre des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Corbie pour 4/9, et du personnat de Treux pour 2/9. (*Déclarat.* — Titres de l'Hospice de Corbie, B, III.)

VILLERS-LE-VERT (Vocable : SAINT-MARTIN) [1].

Présentateur : le personnat du lieu [2].

DÉCLARATION fournie le 17 décembre 1729 par le titulaire maître Jean-Baptiste Joseph Cornet, approuvée.

Portion congrue payée annuellement par l'abbaye de Corbie, le personnat et un inconnu, gros décimateurs, 300 l. — Menues dîmes et oblations qui se partagent entre le personnat et le curé, savoir : au premier 4 bottes de 9, et les 5 autres au curé, qui en tirait 9 *fouets* de chanvre par an, 6 l. — Dîme de laine, à raison d'un sol par tête, 10 l. — Terres de cure : 10 journaux et un quartier divisés en 3 soles, 68 l. — Fondations : 96 obits solennels, l'octave du Saint-Sacrement, *Stabat* tous les dimanches, etc., 105 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 509 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère, 10 l. — Au doyen rural, 2 l 10 s. — Total . . . . 12 10 s

Reste net 496 10

PERSONNATS ET CHAPELLES.

PERSONNAT DE SAINT-MARTIN DE MAMETZ.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 18 avril 1728 par le titulaire maître Charles Couture, résidant à Mametz, approuvée.

Le tiers de la dîme de Mametz [3], consistant en 2 gerbes du cent qui produisent environ . . . . 200 l »»

CHARGES. — Frais de dîme, 50 l. — 1/3 des réparations du chœur de l'église, 10 l. — Total . . . . 60 »»

Reste net . . . . . . 140 »»

PERSONNAT DE MÉAULTE.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 27 avril 1730 par le titulaire maître Jacques Le Picard, clerc du diocèse d'Amiens, approuvée.

[1] Selon une déclaration jointe à la suivante et préparée en 1728 par le curé Antoine Bail, prédécesseur de M. Cornet, la paroisse de Villers-le-Vert et celle de Morlencourt avaient un terroir commun.

[2] En 1301 le chapitre d'Amiens était patron-présentateur. (*Pouillé.*)

[3] Par lettres du mois du juillet 1201, l'évêque Thibault aumôna maître Robert, clerc du comte de St.-Paul, de la dîme du terroir de Moumés, que par achat il venait de retirer (*extorserat*) des mains *Tiwini de Vetiforo* et qu'avait résignée aux siennes, en l'année 1195, Eustache de Martinsard, qui la tenait en fief. (Titres de l'Evêché, B-14e. — *Invent.* f° 38.)

Le tiers de toutes les dîmes sur le terroir de Méaulte, affermé . . . . . 260 l »»

CHARGES. — Réparations du chœur de l'église, 20 l. — Taxe de l'hôpital général, 1 l 16 s. — Total. . . . . 21 16 s

Reste net. 238 4

PERSONNAT DE TREUX.

Présentateur : l'archidiacre d'Amiens.
Collateur: l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 4 juin 1728 par le titulaire maître Pierre Degrain, prêtre, approuvée.

Prés, terres et droits de dîme sur les terroirs de Ville, Treux et Aumencourt, le tout affermé, net de charges, 65 l.

PERSONNAT DE VILLERS-LE-VERT.

Collateur de plein droit: l'Evêque.

DÉCLARATION fournie le 14 juin 1729 par le titulaire maître Antoine Adrien Vilman, personne, curé primitif de la paroisse, approuvée.

Part de la grosse dîme : 4 gerbes de 9, à l'encontre de l'abbaye de Corbie qui en perçoit aussi 4, et d'un inconnu auquel appartient la neuvième gerbe.— Part des menues dîmes et oblations des 4 fêtes solennelles, Noël, Purification, Pâques et le patron, St.-Martin : 4 gerbes à l'encontre de son vice-régent ou vicaire perpétuel (le curé) de la paroisse, le tout affermé . . . . 25 l »» »

CHARGES. — Grosses réparations du chœur . . . . 8 6 s 8 d

Reste net. 16 13 4

NOTA. — Le titulaire déclare que le revenu ne suffira point pendant plusieurs années aux réparations du chœur, qui sont urgentes.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS [1], DITE DU TABELLION, A ALBERT.

Collateur de plein droit: l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 22 janvier 1729 par le titulaire maître Jean-Baptiste Tavernier, approuvée.

[1] Elle figure aux pouillés de 1301 et de 1682, sous le titre de *la charité de St.-Nicolas d'Encre*. — Cette chapelle fut fondée *apud Encram*, en 1211, par Gaultier (Burdelle ?) chanoine d'Encre, qui la dota de la dîme d'Auconviler et de sa maison de pierre (*lapideam*) sise vers l'entrée du prieuré (*caput monasterii Sancti-Gervasii de Encra*), pour servir à l'habitation du chapelain ou des chapelains. Le tout fut approuvé par Yole (Yolande de Hainaut), comtesse de St.-Paul, comme dame de la ville d'Encre, puis au mois d'octobre 1211 par Thibault, archidiacre d'Amiens, le siége épiscopal vacant. (Titres de l'Evêché, 59e. — *Invent. Evêché*, f° 118.)

Quinze journaux de terre à la sole, affermés . . . . 162 l »»

CHARGES. — Honoraires d'une messe par semaine, 26 l. — Part des réparations de la nef de l'église et du presbytère, 10 l. — Total. . . . . 36 »»

Reste net. . . . . . 126 »»

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, AU CIMETIÈRE DE BRAY.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 24 mai 1730 par le titulaire maître François David, principal du Collége de Laon, à Paris.

Trente journaux de terre à la sole, situés sur les terroirs de Bray, Fricourt et Etinehem, affermés 158 l.

CHARGES. — *Néant.*

NOTA. — Le fermier est tenu de faire acquitter une messe par semaine, en sus de sa dite redevance.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE L'ATRE, AU CIMETIÈRE DE BRAY.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 6 juillet 1728 par le titulaire maître François David, sus-nommé, approuvée.

Soixante-dix-neuf journaux de terre labourable, y compris 7 quartiers de bois, affermés 170 l.

CHARGES. — *Néant.*

CHAPELLE DE SAINT-PIERRE, A BRAY.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 3 septembre 1728 par le titulaire maître Philippe Honoré Dubos, prêtre, seigneur de Drancourt, approuvée.

Onze journaux de terre labourable, en 2 pièces, au terroir de Méaulte, affermés moyennant 33 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à 2 l 2 s l'un, 69 l 6 s. — 5 journaux de même terre, aussi en 2 pièces, au terroir de Bray, affermés moyennant 12 setiers de blé, évalués 25 l 4 s. — Total . . . . 94 l 10 s

CHARGES. — 3 messes par chaque année 1 10

Reste net. . . . . . 93 »»

CHAPELLE DE SAINT-QUENTIN, A FRICOURT [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 3 juin 1728 par le titulaire maître Nicolas Jean d'Haudoire d'Aigreville, clerc tonsuré, demeurant en la paroisse d'Albert, approuvée.

[1] Dans le cimetière, auprès de l'église paroissiale. Selon le P. Daire (loc. cit., p. 29), qui cite Lafons (*Hist de St.-Quentin*), la chapelle de St.-Quentin était l'ancienne paroisse et il s'y serait opéré plusieurs miracles.

Douze journaux à la sole de terre labourable, affermés . . . . 172 l »»

CHARGES. — Honoraires de 3 grandes messes par an, 4 l 10 s. — Entretien de la chapelle, 2 l. — Total . . . . 6 10 s

Reste net. 165 10

CHAPELLE DE SAINT-HILAIRE, A MÉRICOURT-L'ABBÉ [1].

Présentateur : le personnat de Notre-Dame de Treux.
Collateur : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 20 mars 1730 par le titulaire maître Bernard Ringard, rectifiée.

Soixante-douze setiers de blé et 72 setiers d'avoine, mesure de Corbie, de rente foncière due par l'université des chapelains de Notre-Dame d'Amiens, quérable à la porte de la grange de Méricourt [2], évalués le blé à 52 sols, 187 l 4 s ; — et l'avoine à 37 sols, 133 l 4 s. — Total, 320 l 8 s.

CHARGES.

Honoraires de 3 messes par semaine, 78 l. — Voiturage des grains en la ville d'Amiens, 30 l — Mesurage et transport au grenier, 6 l. — Total, 114 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus . . . . 320 l 8 s
— des charges . . . . 114 »

Reste net. 206 8

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, A MORLENCOURT.

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale d'Amiens [3].

DÉCLARATION faite le 9 mai 1730 par l'ordre du titulaire maître Charles François Le Page, curé de St.-Etienne de Puiset près de Thouris, au diocèse d'Orléans, approuvée.

Le tiers de la dîme [4] du terroir de Morlencourt, produisant environ : 700 gerbes de blé, 50 bottes d'orge, 150 bottes d'avoine, 40 de pamelle, hivernache et lentille, et 3 ou 4 bottes de chanvre, plus environ pour 5 livres de dîme de laine, pour ledit tiers. — 2 journaux 1/6

[1] Fondée en l'église succursale dudit lieu.

[2] La seigneurie de ce lieu avait été acquise en 1420. (Voy. ci-dessus, p. 39, note 1.) Par titre de l'année 1270, en l'octave de St.-André, apôtre, Mathieu de Mérincourt avait fait don d'un muid de blé sur sa grange de Mérincourt au profit de ladite chapelle, fondée par ses prédécesseurs ; ce qui fut ratifié au mois de décembre 1322 par Florent de Méricourt. Une sentence rendue le 25 septembre 1352 par les gens tenant les requêtes du palais à Paris condamna la dame de Poulainville et de Glisy au paiement des arrérages de ladite rente. (Titres de l'Evêché, 86e. — *Invent.*, f° 126.)

[3] Il fut maintenu dans le patronage de cette chapelle et de celles de St.-Honoré en la cathédrale, qui lui était contesté par l'évêque, selon sentence du bailliage d'Amiens du 9 octobre 1617. (*Mélanges*, ms. 563 de la Bibl. d'Amiens, p. 222 et 251.)

[4] Voy. ci-dessus, p. 159, note 2, l'origine de cette dîme.

de terre [1] à la sole. Le tout affermé, toutes charges déduites [2], sauf celles ci-après.	90 [l]	»»
CHARGES [3]. — Réparations du chœur de l'église de Morlencourt	20	»»
Reste net.	70	»»

NOTA. — Comme le chœur de Morlencourt est tombé en ruine totale, il y a environ 6 ans, le chapelain a été obligé de payer pour sa part des réparations 406 livres 6 sols 8 deniers.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, A TREUX.

Présentateur : le personnat de Treux. — *Collateur :* l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 10 juin 1728 par maître Maugnille Douzenel, acolyte du diocèse, approuvée.

Trente-six journaux de terre, ou 12 à la sole, situés au terroir d'Hédauville, affermés	167 [l]	»»
CHARGES. — Honoraires de 12 messes par an	6	»»
Reste net.	161	»»

Il existait encore dans le doyenné d'Albert d'autres chapelles dont nous n'avons pas trouvé les déclarations, mais sur lesquelles le pouillé de 1736 donne les renseignements suivants :

GRANDE CHAPELLE DE SAINTE-MARGUERITE, AU CHATEAU D'ALBERT.

Présentateur : le seigneur du lieu. — *Revenus :* 330 livres [4].

PREMIÈRE CHAPELLE CASTRALE D'ALBERT [5], DITE AUSSI DE SAINTE-MARGUERITE.

Présentateurs : l'Evêque et le seigneur, *vicissim.* — *Revenus :* 80 livres.

Elle était chargée d'une messe par semaine.

DEUXIÈME CHAPELLE CASTRALE D'ALBERT, DITE DE NOTRE-DAME.

Présentateurs : l'Evêque et le seigneur, *vicissim.* — *Revenus :* 80 livres.

Elle était chargée d'une messe par semaine.

[1] Au mois de janvier 1236, une sentence arbitrale rendue par G., pénitencier, et H., chanoine, adjugea au chapelain un héritage (*managium cum edificio*) situé à Morlaincourt, lequel était contesté par Jean de Morlaincourt, clerc, qui en était le donateur. — Au mois d'août 1240, Eustache de Morlencourt, de l'agrément de son oncle Geoffroy de Morlencourt, légua au chapelain 12 liv. à prendre sur sa grange dudit lieu. (Titres de l'Evêché, 18-2°.)

[2] Ces charges déduites sont : 104 messes par an, les frais de dîme et 1/3 de la portion congrue du curé de la paroisse du lieu, le chapitre d'Amiens étant chargé des deux autres tiers. (*Déclarat.*)

[3] Cette chapelle était chargée de deux messes par semaine. (*Pouillé de l'Archid. d'Amiens*, f° 105.)

[4] Elle était chargée de trois messes par semaine. (P. Daire, loc. cit., p. 14.)

Les trois chapelles du château d'Encre figurent au *pouillé* de 1301. La grande avait alors pour titulaire maître Guillaume de Corbeil (*de Corbolio*), présenté par le comte de St.-Paul. Les titulaires des autres étaient maîtres Devaux (*Vituli*) et Jacques de Rondenoy.

[5] La grande chapelle castrale existait déjà lorsque, au mois de février 1214, Gaucher de Chastillon, comte de St.-Paul, fonda deux nouvelles prébendes, auxquelles il attribua la dîme de Freucourt (Fricourt) et autres, et de plus convint avec l'évêque que la collation en serait alternative entre eux. Au mois de mars suivant, Gérard, chevalier, seigneur de Friecort, du

II. DOYENNÉ DE CONTY.

Chose inexplicable ! la plus grande partie des déclarations des bénéfices de ce doyenné ne se sont pas retrouvées, tandis que les lacunes sont rares ailleurs. Force nous est donc de ne donner que de brefs renseignements puisés au Pouillé de 1736.

PRIEURÉS.

PRIEURÉ DE SAINT-ANTOINE DE CONTY [1].

Présentateur : l'abbé de St.-Quentin de Beauvais.

Revenus : 500 livres.

PRIEURÉ DE SAINT-LUCIEN DE LEUILLY [2].

Présentateur : l'abbé de Saint-Riquier.

Titulaire : D. André Genest, bénédictin.

Revenus : 900 livres.

consentement d'Agnès, sa femme, vendit et céda en aumône à Gaultier Burdelle, doyen d'Encre et à Gui, curé de Toutencort, pour eux et leurs successeurs, toute sa dîme c'est-à-dire 8 gerbes de 9 sur le terroir de Friecort, excepté sur les terres tenues de Gérard de Cuerlu et sur la terre appelée *li Alve*, pour la fondation après leur mort de deux prébendes dans la chapelle castrale d'Encre. Ils donnèrent encore une masure contenant un journal auprès de Friecort, pour y bâtir une grange dîmeresse. Le tout approuvé par Gaucher de Chastillon et Elisabeth, sa femme, dont le sceau reste seul appendu à la charte. — Au mois de mars 1222, Enguerran de Croi et Jean Le Monnier (*Monetarius*), chanoine de Picquigny, vendirent à Yole, comtesse de St.-Paul et dame d'Encre, plusieurs granges situées à Mailly (*apud Malliacum*) et Sanlis, pour l'œuvre de deux clercs, auxquels on assigna moitié des dîmes desdits lieux. La vente faite à la charge de payer à Gaultier, doyen et clerc d'Encre, 22 liv. paris. (Titres de l'Evêché, 59e.)

[1] Ce prieuré était de l'ordre de St. Augustin. On ne sait point la date de sa fondation. Mais en l'année 1141 il fut donné, avec toutes ses dépendances, par Henri, archidiacre de Beauvais, à l'abbaye de St.-Quentin de Beauvais, du consentement de Guarin, évêque d'Amiens. (Voy. M. Rembault, *Eglise, château et seigneurie de Conty*, p. 12, note 2.) — Au mois de mai 1229 Jean de Conty (*de Conteio*), chevalier, de l'agrément de sa femme Ermengarde et de Manassès, son fils aîné, confirma aux chanoines de St.-Antoine les biens qu'ils possédaient, notamment l'église du lieu, la neuvième partie de la dîme de Fleury, des dîmes en divers lieux, etc. (P. Daire, *Hist. du doyenné de Conty*, p. 2 et 41. Ms. 507 de la Biblioth. d'Amiens.)

[2] Ce prieuré simple, de l'ordre de St. Benoît, fut fondé sous le nom de Prieur-ville (*de Priori villa juxta Lully*), vers l'année 1061, par Gervin, abbé de St.-Riquier, qui y plaça des reliques de St.-Lucien et de ses compagnons. — Il était chargé de trois messes par semaine. L'église était séparée de celle paroissiale. (*Chronique de Jean de la Chapelle*, XXXII; dans les Mém. Soc. Emulat. d'Abbev., 1852-1857, p. 188. — *Chron. Centul.*, lib. IV, cap. 25 ; *In Spicileg.*, tom. II, in-f°. — Daire, p. 8. — *Pouillé de l'Archid. d'Amiens*.)

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME-DE-GRACE OU DE ST.-REMY-AUX-BOIS[1].

Collateur de plein droit : l'abbé de St.-Fuscien.

DÉCLARATION faite le 11 février 1751[2] par le frère Dom Etienne Jean Minot, prêtre, religieux de l'ordre de St.-Benoît, de la congrégation de St.-Maur, titulaire dudit prieuré simple et régulier, pour satisfaire à la déclaration du roi du 17 août 1750.

Une chapelle et maison priorale, une ferme amasée de bâtiments, granges, écurie, étables, colombier, cour, jardins, verger non planté, lieu et tènement, le tout contenant environ 3 journaux de terre; le prieur a toute justice haute, moyenne et basse dans toute l'étendue du prieuré. — 8 journaux autrefois en bois taillis et qui à présent ne produisent que des ronces, des broussailles et des épines, situés derrière les murs du jardin prioral. — Un domaine de terres labourables contenant environ 26 journ. à la sole et les hayures de basse-futaie ou taillis, contiguës auxd. terres.— Un droit de censives sur quelques pièces de terre aux terroirs de Renancourt, Saveuse et Pont-de-Mets et sur quelques masures de Montiers. — Le tout affermé, excepté la maison priorale et les deux jardins y tenant, réservés pour l'usage du prieur, à la redevance annuelle de 370 l. — Redevance foncière de 120 setiers de blé de dîme, mesure d'Amiens, à prendre dans les greniers de l'évêque d'Amiens, en échange d'un droit de dîme que le prieuré prenait sur le terroir de Montiers et autres lieux[3]; évalués à 30 sols le setier, 180 l. — Rente foncière de 18 setiers de blé froment, même mesure, à prendre sur le moulin de Hem, appartenant à l'évêque, pour même cause que dessus[4]; évalués à 45 sols le setier, 40 l 10 s. — Total, 590 l 10 s.

CHARGES.

Au curé de Saveuse, pour l'acquit d'une messe par semaine dans la chapelle priorale, 40 l. — Entretien et réparations des lieux réguliers et autres, pain, vin et ornements pour

[1] Ce prieuré simple, aussi de l'ordre de St-Benoît, remplaça, dit-on, un temple payen détruit par St-Firmin. Des religieux y vécurent en communauté. Cette église appartenait originairement à l'évêque. St. Geoffroy en fit don à l'abbaye de St.-Fuscien en 1105; ce qui fut confirmé en 1107. (*Annal. ord. St-Bened.* tom. V, p. 480.) Le prieuré est désigné sous le nom de *l'hermitage Ringuet* au procès-verbal de réformation des coutumes daté du 20 septembre 1567, où l'on voit figurer le prieur parmi les gens d'église contre lesquels il a été prononcé défaut. (*Coutumier de Picardie*, in-f°, tome Ier, p. 238.) Le nom de Ringuet vient d'un ermite qui habitait ce lieu en 1479. (M. Douchet, édit. Pagès, III-399, note.) — Sur l'emplacement du prieuré il y a maintenant une exploitation agricole qui porte le nom de ferme de Grâce.

[2] En l'absence de la déclaration faite en 1730, nous avons jugé bon de transcrire celle-ci, qui n'en doit guère différer que par le prix du bail.

[3] Le 9 juillet 1671 le prieur de Notre-Dame de Grâce céda à l'évêque d'Amiens la portion de dîme qu'il avait sur Montières, Renencourt, Han, Estouvy et environs, à la charge de 150 setiers de blé, que le prieur pourrait lever dans les greniers du palais épiscopal. — Ladite portion de dîme consistait, savoir: Sur Montières en 3 gerbes de 8 venant à dîme; sur Renencourt en 2 gerbes de 6; sur Han, Estouvy et environs en 3 gerbes aussi de 6, qui se percevaient sur cent gerbes, excepté sur 80 journaux de terre auprès d'Estouvy, sur lesquels dîmait seul le chapelain de St.-Servais. (Titres de l'Evêché, A 7°.)

[4] Outre cette redevance et la précédente, on voit figurer encore aux charges de l'Evêché (p. 9), une redevance de 17 l 2 s, qui est omise ici. Serait-ce la représentation des 12 autres setiers de blé?

le service divin ; réparations de la chapelle et de la maison priorale, contribution à celles de l'église et du presbytère de Montiers, évalués année commune à 146 l 10 s 9 d. — Décimes et autres impositions, *Mémoire*. — Total, 186 l 10 s 9 d.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	590 l	10	» d
— des charges	186	10	9
Reste net.	403	19	3

NOTA. — D'après le Pouillé de 1736 le titulaire était alors D. Henri Chevalier, bénédictin, et les revenus s'élevaient à la somme de 800 livres.

CURES.

BACOUEL (Vocable : NOTRE-DAME) ET PLACHY (Vocable : SAINT-MARTIN), son secours.

Présentateur : l'abbé de St.-Acheul [1]. — *Titulaire* : François-Jean-Louis Fonchet. — *Revenus* : 750 livres [2].

BELLEUSE (Vocable : SAINT-PIERRE).

Collateur de plein droit : l'Evêque. — *Titulaire* : Nicolas Haudressy. — *Revenus* : 500 livres [3].

BLANCFOSSÉ (Vocable : SAINT-REMY) ET FLESCHIES (Vocable : SAINT-FUSCIEN), son secours.

Présentateur : l'abbé de Breteuil. — *Titulaire* : Nicolas Beausacq. — *Revenus* : 600 livres [4].

[1] L'évêque Gervin concéda à l'abbaye de St-Acheul les autels de Bascouel et de Placi, en l'année 1093, *in capitulo Ambianensi* ; ce que confirma St-Geoffroy en 1109. Mais dans la charte de cet évêque il est dit seulement 2 parties de l'autel de Placi. (*Cartul. St.-Acheul*, f°s 9 et 10.)

Le chapitre de St.-Martin de Picquigny avait possédé l'autel de Plachy (*altare cum atrio de Placeio*), comme le constate la charte dite de sa fondation, de l'année 1066. (*Gallia christ.*, X, Instrum. eccles. Ambian., col. 290.)

[2] La dîme de Bacouel appartenait pour moitié au curé, selon ledit *Pouillé de l'Archidiaconé*, et à l'abbé de St.-Acheul, selon le P. Daire. L'autre 1/2 se partageait entre deux chapelles de la cathédrale (celles de St-Augustin, IIe, et de St-Honoré) et la chapelle du grand autel en l'église de St.-Remy d'Amiens. — A Plachy, de 9 gerbes l'abbaye du Gard en prenait 5, le curé 2, le prieur de Boves une et le collége des Jésuites une à cause de la chapelle de Plachy. (Voy. ci-dessus p. 46, 55, 86. — *Pouillé de l'Archid. d'Amiens.* — *Procès-verbal et Descrip. des titres du collége*, p. 20.)

[3] Le prieuré de Frémontier, uni au collége des Jésuites d'Amiens, avait un tiers des grosses, mixtes et menues dîmes, d'après la déclaration dud. prieuré et les baux. L'abbé de Beaupré avait aussi un tiers et le curé un autre tiers. (*Invent. du Collége*, p. 95. — Titres, F. 3.)

[4] Une enquête faite en 1575 constate que la dîme de Blancfossé appartenait pour 3 gerbes de 9 au chapitre d'Amiens, 3 à l'abbaye de Breteuil, et 3 au chapelain de St-Eloi en la cathédrale. — En l'année 1164 Thierry, évêque d'Amiens, avait confirmé à l'abbaye de Breteuil la jouissance de l'autel, de la menue dîme et du tiers de la dîme des champs. — Au mois de mai 1271 le chapitre acheta partie de la dîme de ce lieu de Jean Braiers et d'Isabelle, sa femme, du consentement des enfants de Jean, seigneur des Essartiaux, chevalier, seigneur direct des fiefs, de Gérard d'Essartiaux, seigneur de Blancfossé, second seigneur, et de noble messire Gobert, chevalier, seigneur de Dargies, suzerain. — Au mois de juillet suivant le chapitre reconnut que la chapelle Emmeline, dite Hoche-avaine, avait droit de percevoir demi-dîme à Blancfossé. Cette chapelle est celle désignée depuis sous le titre de St-Eloi (Voy. ci-dess. p. 55). — La chapelle de St-Etienne (p. 46) avait aussi un droit décimal sur Blancfossé. — Les dîmes du

BONNELEAU (Vocable : SAINT-GEORGES)[1].

Collateur de plein droit : le chapitre d'Amiens. — *Revenus :* 450 livres[2].

BOSQUEL[3], PRIEURÉ-CURE (Vocable : SAINT-BLAISE).

Collateur de plein droit : l'Evêque, comme abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux. — *Titulaire :* frère Philippe Cadet, relig. prémontré. — *Revenus :* 450 livres[4].

CATHEUX (Vocable : SAINT-DENIS).

Collateur de plein droit : le chapitre d'Amiens. — *Titulaire :* Charles Leclercq. — *Revenus :* 450 livres[5].

CHOQUEUSE[6] (Vocable : NOTRE-DAME).

Collateur de plein droit : le chapitre d'Amiens. — *Revenus :* 450 livres[7].

CLÉRY[8] (Vocable : SAINT-NICOLAS).

Présentateur : le chapitre de Picquigny. — *Titulaire :* François Nolent. — *Revenus :* 450 livres[9].

village de Fleschies ont appartenu à l'abbaye de Chaalis, au diocèse de Senlis, qui les avait acquises au mois d'avril 1277 de Jean de Francastel, écuyer. (Titres du chapitre, arm. 3, lias. 33, nos 1, 2 et 3. — *Invent.*, p. 224. — *Gallia Christ.*, X, Instrum., col. 262. — M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Breteuil*, p. 70).

[1] Cette paroisse n'existait pas lors du *Pouillé* de 1301. Peut-être le village n'existait-il pas lui-même. En effet nous voyons, au mois de novembre 1306, le lundi avant la St-Martin, le chapitre d'Amiens bailler à cens à Symon, maire de Gouy, toutes ses terres sises au terroir de « le Bonneloie, » entre les terroirs de la Vacquerie et de Catheu, à l'exception de la dîme et du droit de don (*dono et decima exceptis*) ; à la charge d'y bâtir une maison (*managium mansibile*) et une grange. Ledit Symon est autorisé à donner sur le même terroir des hostises à cens (*hostisias tradere ad censum*), et tous les habitants censitaires (*omnes hospites tenentes censuale in dicto territorio*) seront exemptés de droit d'herbage et d'autres redevances. (Titres du chapitre d'Amiens, arm. 3, liasse 37, n° 6.)

[2] Les dîmes grosse, prédiale et menue, de même que les oblations, étaient divisées, de temps immémorial, entre le chapitre qui prenait les 2/3 et la cure qui avait l'autre 1/3 ; ce dont maître Michel Lejosne, curé, passa reconnaissance le 12 mars 1569, dans laquelle il nomme la paroisse *de Bonolio aquoso*, au diocèse d'Amiens. (Ibid., n° 29.)

[3] Boskeel au pouillé de 1301. Le patronat à cette époque était à l'abbé de St-Acheul. Le prieuré qui était de l'ordre de St.-Augustin fut plus tard réuni à la cure. Le P. Daire (p. 4), donne au Bosquel le double vocable de la Trinité et de St.-Blaise. — Le plan de l'ancien prieuré se trouve aux Arch. départem., section des plans.

[4] La dîme était au chapitre d'Amiens, à l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux et aux Dames de S.-Paul de Beauvais. Le P. Daire dit (p. 4) que pour leur part les religieux de St.-Martin prenaient 240 livres.

[5] Le chapitre prenait les 2/3 des grosses dîmes et des novales, et la cure l'autre tiers ; ce qui était constaté par une reconnaissance du 27 juillet 1510 et les baux. (*Invent. du chapitre*, III, p. 429.)

[6] Saukeuses au pouillé de 1301.

[7] Une sentence du bailliage d'Amiens du 3 août 1539 et une reconnaissance du 4 avril 1566 établissent que le chapitre prenait autrefois les 2/3 de la dîme et la cure l'autre tiers. Mais une sentence de l'official de Reims du 26 mai 1580, rendue sur appel, adjugea un second tiers au curé, pour supplément de portion congrue. — Une sentence de l'officialité d'Amiens du 10 novembre 1565 avait adjugé au Chapitre sept pour cent de dîme dans le canton dit *la Cousture*. (Titres du chap., arm. 3, lias. 62, nos 4, 5 et 6. — *Inv.*, III, p. 448.)

[8] Clary au pouillé de 1301. Le hameau ou plutôt la ferme de Chaussoy ou Sauchois dépendait de cette paroisse. (*Pouillé de l'Archid.*)

[9] La dîme se percevait à raison de 8 gerbes pour cent, que les habitants étaient tenus de transporter au coin de l'église, au-devant de la croix, aux termes d'une sentence du bailli d'Amiens du 2 décembre 1660. Elle était ainsi partagée : une gerbe de 5 au curé, 2 au chapitre d'Amiens et les 2 autres au trésorier du chapitre de Picquigny. Cette dernière part

CONTY (Vocable : SAINT-ANTOINE [1]).

Présentateur : l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais. — *Titulaire* : Jean de Rouvroy. — *Revenus* : 500 livres [2].

CONTY (Vocable : SAINT-MARTIN) [3].

Présentateur : l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais. — *Titulaire* : Claude Bourse. — *Revenus* : 400 livres [4].

CORMEILLE (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : le chanoine en mois. — *Collateur* : le chapitre d'Amiens [5]. — *Revenus* : 600 livres.

CREUSE (Vocable : SAINT-MARTIN) .

Présentateur : le doyen du chapitre. — *Collateur* : le chapitre. — *Revenus* : 250 livres [6].

CROCQ [7] (Vocable : SAINT-LOUIS).

Collateur de plein droit : l'Evêque [8]. — *Revenus* : 250 livres.

CROISSY (Vocable : SAINT-LÉGER).

Présentateurs : Deux des prébendés du chapitre. — *Collateur* : le chapitre [9].— *Revenus* : 500 livres [10].

était inféodée. Celle du chapitre d'Amiens lui avait été donnée par Enguerran de Croy, homme et vassal du vidame Jean de Picquigny, au mois de juillet 1271. (Titres, Arm. 3, l. 63, n[os] 2 et 10. — *Inv.* III, 446, 449, 450.)

[1] La dévotion à ce saint qu'on invoque dans les maladies épidémiques, attirait autrefois un grand nombre de pèlerins en cette église.

[2] La dîme était perçue par le prieur du lieu. L'abbaye de St.-Fuscien en avait une fraction, par titre de 1178. Elle la céda au prieuré. — Le hameau de Luzières dépendait de cette paroisse. (Daire, p. 2.)

[3] Cette paroisse était hors du bourg. Elle est dite de St.-Martin et de St.-Montan dans la charte de fondation de la collégiale de St.-Martin de Picquigny, par laquelle le vidame Eustache donna au chapitre le quart de l'autel. (*Gallia christ.*, X, Instrum., col. 290.)

[4] Les dîmes étaient au prieur, qui remettait à l'abbaye de St.-Fuscien 60 liv. par an. Celle-ci avait aussi un droit de dîme sur Rivière, dépendance de cette paroisse. (Daire, p. 2. — *Pouillé de l'Arch.*) Le chapitre d'Amiens avait possédé jadis moitié de cette dîme, qu'il avait acquise de Jean de Fluy *dit* le Roux et dont investiture lui avait été donnée par l'évêque Arnoul au mois de décembre 1241. (Titres du chapitre, arm. 3, liasse 66, n° 1.)

[5] Selon le P. Daire (p. 4), les comtes d'Amiens en avaient fait don au Chapitre vers l'année 1034. M. Graves (*Précis statistiq. du canton de Crèvecœur*, p. 86), dit que l'abbaye de Breteuil avait ce patronage, qui lui fut confirmé en 1164 par Thierry, évêque d'Amiens, et qu'elle le céda dans la suite au chapitre de la cathédrale.

[6] Le curé prenait 1/3 des dîmes grosses, mixtes et menues, le chapitre d'Amiens et les adéqués les 2/3, à titre d'inféodation : ce qu'établissait une transaction du 21 septemb. 1565, homologuée par sentence de l'officialité du 5 juillet 1568. (*Inv. du chapitre*, I II, p. 472.)

[7] Crocq dépendait autrefois de la paroisse de Cormeilles. Il fut érigé en cure en 1663, après une transaction faite sur le partage des dîmes entre le curé de Cormeilles et le seigneur du lieu le 20 octobre 1657. (*Pouillé de l'Archid. — Invent. du Chapitre d'Amiens*, I, 125.)

[8] Le *pouillé de l'Arch. d'Amiens* attribue le patronage au chapitre d'Amiens et les dîmes au curé du lieu.

[9] En l'année 1151 il y eut accord entre le chapitre et Raoul de Clairy touchant le patronage. (Daire, p. 5.)—Pour raison de celui-ci le curé était tenu de payer 10 sols chaque année à l'office du cellerier. (*Inv. du chapitre*, IV, 101.)

[10] La grosse dîme était partagée par moitié entre le chapitre d'Amiens et le curé du lieu. Le 12 février 1693 celui-ci déclara qu'il percevait deux gerbes sur le canton appelé la Malmaison et sur tout le reste 3 gerbes pour sa moitié. Il avait aussi le tiers des menues dîmes qu'avaient abandonné les adéqués de la prévôté de Croissy, par transactions des 28 juin 1566 et 2 octobre 1571.

Comment la dîme advint-elle au chapitre ? La donation faite au chapitre du fief de Croissy rappelée ci-

DOMMELIER [1] (Vocable : Saint-Firmin-le-Martyr).

Présentateur : le chanoine en mois. — *Collateur* . le chapitre d'Amiens. — *Revenus* : 400 livres [2].

DURY (Vocable : Saint-Nicolas).

Présentateur : l'un des chanoines. — *Collateur* : le chapitre d'Amiens. — *Revenus* : 450 livres [3].

ESSERTAUX [4] (Vocable : Saint-Jacques-le-Majeur) et **FLERS** (Vocable : Saint-Pierre), son secours.

Collateur de plein droit : le personnat d'Essertaux. — *Titulaire* : Antoine Magnier. — *Revenus* : 600 livres [5].

dessus p. 23, note 3, ne paraît pas avoir compris les dîmes, car le P. Daire (loc. cit., p. 5), reporte la donation de l'autel et de ses dépendances à l'année 1042, tout en l'attribuant aux mêmes personnages qu'il désigne ainsi : Thibaut, comte de Champagne et Etienne, comte de Meaux. Il énonce le consentement tant de leur mère Ermengarde que de leur père Odon ; le tout devant l'évêque Foulques. Mais on voit plus tard la dîme de Croissy commune entre le chapitre et le seigneur Robert dit Argienlieu, chevalier, qui au mois de novembre 1266 reconnut que les employés à la perception de la dîme devraient prêter serment de conserver les droits du chapitre. — Le 4 octobre 1375 Colart de Crévecœur, écuyer, demeurant à Thoix, vendit à Jean Julien, demeurant à Amiens, tous ses droits de dîme qui étaient des 7/10 sur plusieurs pièces de terre. — Le 1er septembre 1408 Raoul Le Voyer, chanoine d'Amiens, fit don à Mathieu Le Voyer, chanoine de St.-Vulfranc d'Abbeville, de la grange et de ladite portion de dîme qu'il possédait à l'encontre du chapitre et du curé sur le fief de l'Escorvée, le tout venant originairement de Jean Julien. — Le 30 janvier 1448 Robert Le Rat et Jeanne de Bresle dite le Diable, sa femme, vendirent à Jean Le Cordier, chanoine d'Amiens, ledit fief de l'Escorvée ayant appartenu à Raoul Le Voyer et tenu de la seigneurie de Tilloy-lès-Conty. — Le 19 novemb. 1449 Jean Le Cordier reconnut qu'il avait acheté pour le chapitre, et messire Jean Dorvch, chevalier, seigneur de Tilloy, en consentit l'amortissement, ce que ratifia le même jour, comme suzerain, le vidame Raoul d'Ailly, seigneur de Tilloy. (*Invent. du Chap.*, IV, 98, 101 à 107.)

Le P. Daire (loc. cit.) dit que l'Hôtel-Dieu d'Amiens y posséda autrefois des dîmes et portions de terre tenues de Jean de Guisencourt et de Robert de Boisraoul, écuyer, qu'il avait achetées de Jean de Valois, écuyer, et de sa femme Heudiars, fille de Simon Yvrenel, écuyer, au mois d'avril 1287.

[1] Il faudrait écrire *Doumelier*, comme le font les titres du chapitre de Notre-Dame d'Amiens, et ainsi qu'il est justifié par la charte d'Angilvin de l'an 850, qui a traduit par *Dulcimelario*. (Voy. ci-dessus, p. 23, note 4.)

[2] La dîme se percevait à 8 du cent. Elle comprenait la branche de Francastel, qui s'étendait « sur tout l'endroit dudit terroir depuis et entre le terroir de Francastel, Surmaison, Neuve rue et Chemin vert, jusqu'au chemin de pierre (*aliàs* du piège). » Le chapitre à qui appartenait toute la dîme, en avait cédé 2 gerbes de 9 au curé, pour son gros, par transaction du 27 janvier 1694. Les habitants devaient porter la dîme à la grange du chapitre. (Titres du chapitre, arm. 4, lias. 27, nos 15 et 26.)

[3] La grosse dîme était de 8 pour cent, dont le chapitre de la cathédrale prenait 2/3 et le curé 1/3. Par transaction du 6 mai 1562, le chapitre avait accordé au curé pour supplément de portion congrue les 2/3 des menues et mixtes dîmes de Dury et des masures amasées ou non ; à la charge de payer 6 l aux chanoines adéqués de la prévôté de Dury. — Une autre transaction du 22 mars 1577 établit que 100 journ. environ de terre possédés par Guillaume Le Sellier, écuyer, seigneur de Frieules, n'étaient tenus que de demi-dîme. (*Invent. du Chap.*, IV, 246.) — Les chanoines de St.-Nicolas avaient un droit de dîmage et de champart sur deux pièces de terre *au camp de l'Hôtel-Dieu* et *au camp St.-Nicolas*, à raison de 16 pour cent. (*Invent. St.-Nicolas*, p. 130.)

[4] Essartiaux au *Pouillé* de 1301.

[5] Les religieux de St.-Fuscien avaient le tiers des offrandes et oblations, les 2/3 des menues dîmes et le quart des grosses dîmes. Les deux chapelains de St.-Nicolas-aux-Clercs dans la cathédrale prenaient ensemble 3 gerbes ; le personnat du lieu une fraction, et le curé un tiers de la grosse dîme de Flers et d'Essertaux. (Voy. ci-dessus p. 62. — *Pouillé de l'Archid. d'Amiens.* — Daire, p. 7.)

FERRIÈRES-LÈS-AMIENS (Vocable : SAINT-ANDRÉ).

Présentateur : l'un des chanoines. — *Collateur :* ledit chapitre.

DÉCLARATION fournie le 7 octobre 1729 par le titulaire Joseph Daire.

La portion congrue, 300 l. — Le creux de l'église monte à 25 l. — Casuel, 15 l. — Total des revenus . . . . 340 l. »

CHARGES : Entretien du presbytère . . . . 20 l. »

Décimes. — *Mémoire.*

Reste net. . . . . 320 l. »

NOTA. — Le curé était en possession des 2/3 de la dîme et de 5 quartiers de terre. Mais le droit de la cure étant en litige avec le chapitre d'Amiens depuis 1728, le curé a restreint pour le présent et sans préjudice à ses droits, sa jouissance à 1/3 de la dîme [1], avec les 5 quartiers de terre.

FLEURY (Vocable : SAINT-PIERRE).

Collateur de plein droit : l'Evêque. — *Revenus :* 530 livres [2].

FONTAINE-SOUS-CATHEUX (Vocable : SAINT-CYR ET SAINTE-JULITTE).

Présentateur : l'un des chanoines. — *Collateur* : le chapitre. — *Titulaire* : Pigeon. — *Revenus* : 350 livres [3].

[1] Cette dernière proportion, malgré l'assertion du curé, paraît être la vraie pour toutes les dîmes, comme l'établissait une transaction du 15 décembre 1544, faite entre le chapitre d'Amiens et Jean Ratel, prêtre, curé ou recteur de la paroisse de la Ferrière, pour raison de quelques vieilles novales, mixtes et menues dîmes; laquelle fut ratifiée par le vicaire général de l'archevêque de Reims du 6 juillet 1545. Le 20 octobre 1514 le chapitre faisait bail des 2/3 des dîmes, menue, grosse et prédiale, dans les terres des jardins : *in terris ortorum.* Le 19 avril 1606 une sentence du bailli d'Amiens maintint le curé de Ferrières dans le droit de dîme à raison de 8 pour cent. Une déclaration du dîmeron de le Ferrière, du 24 mars 1520, nous apprend qu'il faut entendre par là : « les terres tenues des manoirs que on dit *les ruelles*, dont il y en a bien xxiiij au xxv; et à chacun manoir apend du moins journal et demi de terre située derrière les dits jardins. » Elle ajoute que « sur le dîmage de St-Andrieu (composé de 27 à 28 journaux de terre, sis assez près du cimetière) les manégliers ont de 4 gerbes deux, mess. du chapitre une et le curé l'autre. » (Titres du chap., arm. 4, lias, 68, n[os] 2, 7 et 10. — *Invent.*, IV, 407, 408.)

[2] La grosse dîme se divisait ainsi : un petit droit (voy. ci-dessus p. 38) ou le tiers, à l'université des chapelains d'Amiens; une neuvième gerbe au prieuré de Conty et le reste au curé. En l'année 1229 Jean, seigneur de Conty, avait cédé au prieuré la gerbe qu'il possédait. (Daire, p. 7.— *Invent. des Chapelains*, p. 348.)

[3] La dîme se prenait à raison de 8 pour cent, et du côté de Blancfossé seulement à 6 pour cent. Elle appartenait au chapitre d'Amiens (voy. p. 25 ci-dessus. — Daire, p.7) comme il est reconnu par deux sentences du bailliage datées des 7 janvier 1623 et 26 avril 1667, et par une sentence des requêtes du 22 août 1697. — La maison presbytérale provenait de Renault de Bonvillers qui la tenait en fief de Jean de Reondel, écuyer. Il l'avait cédée au curé Jean dit le Châtelain, du consentement du chapitre, en échange de la maison appartenant à la cure et tenue du chapitre sous le cens d'une mine et demie d'avoine, ce qui se voit en des lettres de ratification dudit seigneur de Reondel du mois de mai 1268. (Titres du Chapitre, arm. 4, liasse 62, n° 1. — *Inv.* IV, p. 392 à 396.)

FRANSURES (Vocable : SAINT-GILLES).

Présentateurs : deux des chanoines. — *Collateur* : le chapitre. — *Titulaire* : Jean-Louis Féret. — *Revenus* : 500 livres [1].

GALET (Vocable : SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR) [2].

Présentateur : l'un des chanoines. — *Collateur* : le Chapitre. — *Revenus* : 400 livres [3].

GOUY-LES-GROSEILLIERS (Vocable : SAINT-LÉGER).

Présentateur : l'un des chanoines [4]. — *Collateur* : l'Evêque. — *Titulaire* : Jean Carpentier. — *Revenus* : 300 livres [5].

GUIGNEMICOURT (Vocable : NOTRE-DAME) [6].

Présentateur : l'un des chanoines. — *Collateur* : l'Evêque. — *Titulaire* : Louis Dufresnoy. — *Revenus* : 450 livres [7].

LEUILLY [8] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Collateur de plein droit : l'abbé de Saint-Riquier. — *Titulaire* : Jacques Pinchemel. — *Revenus* : 680 livres [9].

[1] La dîme se répartissait par tiers entre le curé, l'abbé de Breteuil et les chanoines Théobaldiens. (*Pouillé de l'Archid. d'Amiens*. — Daire, p. 7.) Cependant nous n'avons pas vu cette dernière part figurer plus haut.

[2] Cette paroisse et celle de Saulchoy n'en formaient qu'une seule à l'origine. Mais en l'année 1243 le jour de St-Nicaise (12 décembre), le chapitre d'Amiens, sur la demande des habitants des deux villages et en considération des inconvénients que créait la distance, prononça la division. L'évêque y donna son approbation dans le cours du même mois. Le premier titulaire de la cure de Galet fut Robert de Cateu.

On trouve un procès-verbal de bornage des terroirs de ces deux paroisses dressé le 4 août 1676. Il constate qu'une pièce de terre séant au terroir de Saulchoy, lieu dit *la Fossette Beterel*, et appartenant à l'église de Saulchoy faisait la séparation des deux terroirs. (Titres du Chapitre, arm. 5, liasse 79, n° 15; liasse 80, n° 1. — *Cartul.* I, f° 174.)

[3] Le 22 août 1515 Pierre de la Vallée, curé, et Antoine Bouture, vice-régent de l'église paroissiale, reconnurent que le chapitre était collateur et avait les deux tiers de toutes les dîmes, grosses, prédiales, menues et novales. Une transaction du 22 novembre 1566 reconnut que le droit de dîme se prenait de temps immémorial à 8 pour cent, tant à Saulchoy qu'à Galet. (*Inv. du Chap.*, IV, 425. — Titres, arm. 5, liasse 80, n° 4.)

[4] Le patronage fut donné, avec la seigneurie, au chapitre d'Amiens en 1042 par les comtes Thibaut et Etienne de Champagne. (*Précis statistiq. sur le canton de Breteuil*, p. 71. — Voy. ci-dessus p. 23, note 3.)

[5] Une sentence du bailliage d'Amiens du 15 octobre 1528 avait déclaré que la dîme devait être perçue à raison de 6 dixièmes par le chapitre, 3 par l'abbaye de St.-Fuscien et un dixième par le curé. (*Inv. du Chap.*, V, 454.)

[6] Gainegnicourt, au pouillé de 1301.

[7] On lit dans une commission donnée sur complainte du chapitre, pour entreprise sur la dîme, que celui-ci avait 5 gerbes de 8, le curé 2 et le chapelain d'Etouvy une. Plus tard les baux portent 3 gerbes au curé. — Le chapitre de Notre-Dame avait été doté de sa part de dîme par Jean de Picquigny, prévôt de ladite église, en l'année 1190. (Daire, p. 8.) — D'après l'*Invent. du collège d'Amiens*, p. 102, un droit de dîme en ce lieu aurait appartenu à la *chapelle de la Rose*. (Voy. p. 75 ci-dessus.) Serait-ce la gerbe du chapelain d'Etouvy? (Titres du Chap., arm. 5, liasse 70, n° 13. — *Invent.*, V, 445.)

[8] Lully, au pouillé de 1301. — C'est dans ce village que naquit vers 1478 le savant Jacques Dubois (*Sylvius*), qui occupa en 1550 la chaire de médecine au collège fondé par François Ier, maintenant le collège de France. Il a écrit plusieurs ouvrages, réunis et publiés à Genève en 1630. (Daire, p. 19. — Bayle, *Dict. historiq.* — Nicéron, *Mémoires pour servir à l'hist. des hommes illustres, tome* XXIX.)

[9] Selon le P. Daire (p. 8) et le *Pouillé de l'Archidiaconé d'Amiens*, les religieux de St.-Riquier dîmaient avec le curé. Toutefois ce revenu ne figure pas en leur déclaration ci-après (IIIe partie.)

MESNIL-CONTEVILLE[1] (Vocable : SAINT-ELOI)[2].

Collateur de plein droit : le chapitre de la Cathédrale.

DÉCLARATION faite le 15 mai 1729 par le titulaire François Petit.

La grosse dîme[3] sur le terroir, à raison de 4 du cent dans la plus grande partie et de 5 du cent dans quelques petits cantons, laquelle produit : 500 gerbes de blé donnant 50 mines, à la mesure de Crévecœur, évaluées à 50 sols, 125 l. — Le fourrage, 25 l. — 30 gerbes de seigle rendant 3 mines, 5 l 5 s. — 30 gluis de seigle, 3 l. — 50 bottes d'hyvernache et lentilles, 7 l 10 s. — 150 bottes d'avoine rendant 30 mines, 45 l. — 50 bottes d'orge ou de pamelle, rendant 5 mines, 7 l 10 s. — 100 bottes de warats de vesce et bisaille, 15 l. — La dîme verte qui se paie souvent en grains secs, 3 l. — La même dîme produisant : 5 muids de cidre, évalués à 10 l l'un, 50 l ; — En bêtes à laine, un sol par tête, à l'exception des agneaux, 10 l ; — En cochons de lait, poules, poulets d'inde, oisons et canards, 10 l. — Terres de cure : 16 journaux, dont 13 sur le terroir dudit Mesnil, chargés d'un champart à 8 pour cent et de censives, et les 3 autres sur le terroir de Catheux, chargés aussi d'un champart à 9 pour cent, 48 l. — Un seul obit, 15 s. — Casuel[4], 25 l. — Total des revenus, 380 l.

CHARGES.

Frais de dîme, 145 l. — Réparations du presbytère, qui est vieux, 15 l. — Réparations du chœur de l'église, des livres, linges, ornements et autres objets servant au culte, 40 l. — Total des charges, 200 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	380 l	»
— des charges.	200	»
Reste net.	180 l	»

MONSURES (Vocable : SAINT-LÉGER)[5].

Présentateur : l'un des prébendés. — *Collateur :* l'Evêque. — *Titulaire :* Pierre Moinet. — *Revenus :* 400 liv.[6]

[1] Conteville était un village voisin, mais du diocèse de Beauvais, dont le curé est cité dans une lettre de Gresset adressée à sa mère le 18 novembre 1734, rapportée par M. de Cayrol, dans son *Essai historique*, tome Ier, p. 62, et dans son voyage à Rouen (*Poésies inédites*, publiées par M. Victor de Beauvillé, p. 113). Il l'appelle le joyeux curé de Conteville « qui mériteroit bien un meilleur évêché... »

[2] Le *pouillé* de 1736 donne pour vocable Notre-Dame.

[3] Le P. Daire se trompe (*Doy. de Conty*, p. 9) en faisant provenir la dîme de ce lieu de Jean de Chepoy. Il l'a confondue avec celle de Mesnil-St.-Firmin.

[4] La *déclaration* le dit peu élevé parce que la paroisse était encore alors remplie de Huguenots et de nouveaux convertis.

[5] Le hameau de Lestocq dépendait de cette paroisse. — Le village de Monsures fut ravagé le 1er juin 1726 par un orage effrayant que raconte le *Journal de Verdun* du mois d'août. (Daire, p. 9.)

[6] Le curé dîmait par moitié avec les 2 chapelains de Notre-Dame de l'Aurore en la cathédrale. — L'église et les dîmes furent léguées en 1127 au chapitre par l'évêque Enguerran, qui les avait reçues du chevalier Robert de Croy ; ce qui fut confirmé par l'évêque Evrard en 1222. (Daire, p. 9. — Voy. ci-dessus, p. 54.)

Le fief de Bêthelessart paraît avoir dépendu de la paroisse de Monsures, car le 17 septembre 1753 l'in-

MONTIERS (Vocable : SAINT-PIERRE)[1].

Collateur de plein droit : l'Evêque[2]. — *Titulaire :* Pierre Lhommez. — *Revenus :* 450 livres[3].

NAMPTY-COPPEGUEULE[4] (Vocable : SAINT-BRICE).

Collateur de plein droit[5] : l'abbé de Corbie. — *Revenus :* 400 livres[6].

NEUVILLE-SOUS-LEUILLY (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : l'un des prébendés. — *Collateur :* le Chapitre. — *Revenus :* 350 livres[7].

ORESMAUX (Vocable : NOTRE-DAME)[8].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie. — *Titulaire :* Louis Lemaire. — *Revenus :* 1100 livres[9].

tendant de Picardie ordonna que les décimateurs (voy ci-dessus, p. 21, note 7) contribueraient aux réparations de l'église et du presbytère de Monsures, et non pas à celles de Belleuse. (Titres du Chapitre, liasse 31, n° 12.)

[1] Cette paroisse était enclavée dans la banlieue d'Amiens. Etouvy, Notre-Dame-de-Grâce et le faubourg de Hem en dépendaient.

[2] Le droit de présentation appartenait autrefois à l'abbé de St.-Fuscien-au-Bois (*Gallia Christ.*, X, 1178. — *Pouillé* de 1301), qui le céda à l'évêque, lequel en échange abandonna le patronage de la cure de Moyencourt, le 20 octobre 1667; ce qui fut homologué par arrêt du parlement du 1er décembre 1670. (Titres de l'Evêché, & 7e. — *Invent.*, f° 13.)

[3] Le curé avait la portion congrue. L'évêché prenait toute la grosse dîme (voy. ci-dessus p. 3 et 9; p. 171, note 3). — L'évêque fut maintenu en possession de la dîme des carottes sur Etouvy, par sentence des requêtes du palais du 23 décembre 1728. La dîme de laine au même lieu lui fut adjugée à raison d'un sol par bête, suivant autre sentence des requêtes du mois de mars 1731. (*Inv. de l'Evêché*, f° 16-v°. — Voy. note 2 de la p. 82). — Le P. Daire a donné le plan du château de Montiers, à la fin de l'*Hist. du doyenné de Conty*. On en trouve un autre aux Arch. départem., section des plans.

[4] Coppegueulle est un hameau, auprès duquel une jolie chapelle, sous le titre de Notre-Dame-des-Vertus, est depuis longtemps fréquentée par les pèlerins.

[5] Il y a sans doute erreur ici, car en 1570 et en 1681 l'évêque pourvut à la cure, sur la présentation de l'abbé de Corbie. (*Invent. de Corbie*, V, p. 112.)

[6] Toute la dîme était aux religieux de Saint-Martin-aux-Jumeaux. — Elle se percevait à 8 du cent.

Au mois de septembre 1235 le nommé Hugon avait vendu à l'abbaye la dîme sur 80 journaux de terre, au lieu dit *la Vacquerie* (près de Nanti). — Au mois de mars de la même année, elle acheta de Bernard Louves (*alias* Louvet), chevalier, de l'assentiment de sa femme Marie et de son fils aîné Hugue, un renvoi de 3 muids de blé et 3 muids d'avoine à prendre sur la grange de Nanti, appartenant à l'abbaye de Corbie. N'était-ce point la représentation du tiers de la dîme ? Dans le cours du même mois Dreux de Sessolieu, chevalier, de qui relevait cette rente, en accorda saisine, et son fils Enguerran de Sessolieu, chevalier, ratifia le tout. Enfin au mois de janvier 1236 Simon de Leuilly, en qualité de seigneur dominant, approuva l'acquisition. — Au mois de juin 1239 le même Bernard Louves ratifia la vente faite à l'abbaye par Robert et Aléaume Louves, ses frères, de deux tiers tant des grosses que des menues dîmes sur le terroir de Nanti, tenues de lui en fief. Simon de Bétencort, seigneur suzerain, en donna confirmation; l'official d'Amiens ordonna l'exécution de la vente, et l'évêque ensaisina l'abbaye, le tout par titres datés du même mois. (Daire, loc. cit., p. 11. — Titres de l'Evêché, D. 26e. — *Inv. de l'Evêché*, f° 99, v°. — *Inv. de Corbie*, V, p. 111. Extr. du Reg. Lucas, f° 96. — Titres de St.-Martin, 22e layette, cotée Z. — *Inv. de St.-Martin*, fol. 57 à 60.)

[7] En l'année 1222 l'évêque Bernard retira les dîmes des mains de Baudouin surnommé *le buveur*, qui les retenait depuis longtemps et les donna au chapitre d'Amiens. Celui-ci en fit depuis l'abandon au curé. (Daire, p. 11.)

[8] Oresmax, au pouillé de 1301. Le hameau de Longpré ou Lompré en est une dépendance.

[9] La dîme se prenait à 6 pour cent, dont le chapitre avait 2/3 et le curé 1/3. Des fractions appartenaient à l'évêque, comme abbé de St.-Martin, aux chapelains de St.-Etienne et de St.-Eloi. (Voy. ci-dessus p. 6,

PISSY (Vocable : SAINT-FUSCIEN).

Présentateur : le doyen et le chancelier de la Cathédrale, *conjunctim*. — *Collateur* : l'Evêque. — *Revenus* : 400 livres [1].

PONT-DE-METS (Vocable : SAINT-CYR et SAINTE-JULITTE) [2].

Présentateur : l'un des prébendés. — *Collateur* : le chapitre d'Amiens. — *Revenus* : 450 livres [3].

PROUZEL (Vocable : NOTRE-DAME) et FOSSEMANANT, son secours.

Collateur de plein droit : le chapitre de Picquigny. — *Revenus* : 400 livres [4].

REVELLES (Vocable : SAINT-MARTIN) [5].

Présentateur : le doyen et le chancelier de la Cathédrale, *conjunctim*. — *Collateur* : le Chapitre. — *Revenus* : 400 livres [6].

ROGY (Vocable : SAINT-PIERRE).

Collateur de plein droit : l'Evêque. — *Revenus* : 500 livres [7].

27, 46 et 55). Sur le terroir de Longpré-lès-Oresmaux, le chapitre de St-Firmin prenait une gerbe et demie (Voy. ci-dessus p. 66). — Un arrêt du parlement daté du 8 mars 1634, confirmatif d'une sentence rendue au bailliage d'Amiens le 20 décembre 1630, reconnut le droit de l'abbaye de St.-Martin. Et le 2 août 1640 le curé du lieu le prit à location pour la redevance d'un muid de blé par an. (*Inv. de l'Évêché*, f° 49, v°. — *Inv. du Chapitre*, V, p. 199.)

[1] Le curé prenait une gerbe de 18 venant à dîme (Daire, p. 11); les deux chanoines vicariaux de St.-Martin de Picquigny chacun une gerbe du cent; le doyen et le chancelier de la cathédrale (voy. ci-dessus p. 12 et 14) le surplus. Guarin de Fluy avait donné au chapitre de Picquigny lesdites portions de dîme, pour fondation des deux canonicats, comme nous le dirons plus loin.

[2] Mes, au pouillé de 1301. Le mot *pont* y fut ajouté beaucoup plus tard. — Le P. Daire dit (p. 12) que le vocable était alors St.-Pierre, d'après le nouveau pouillé.

[3] La dîme était à l'évêché et au chapitre d'Amiens. Celui-ci prenait 8 gerbes du cent sur le fief d'Erquery et sur celui de la mairie. (Daire, p. 12). — D'après l'*Inv. du Collège* (p. 102), la chapelle de la Rose (voy. ci-dessus p. 75) aurait eu un droit de dîme sur la paroisse.

[4] De 9 gerbes venant à dîme grosse et prédiale, 6 étaient au chapitre d'Amiens, 2 au chapitre de Picquigny par inféodation, et la dernière au curé, tant sur Prouzel et Fossemanant, que sur Plachy ; ce que constatent les baux et deux sentences du bailliage d'Amiens des 2 décembre 1550 et 16 octobre 1565. — Le chapitre d'Amiens avait acquis d'Eustache de Neuville, écuyer, avec réserve de rachat, les dîmes de Plachi, de Prousel et de Fossemanant, qui étaient tenues dudit chapitre, au mois de septembre 1262 ; et au mois d'octobre suivant Aélis femme d'Eustache et la veuve Hawide, sa mère, donnèrent leur consentement devant l'official. — Le chapitre de Picquigny avait aussi les mixtes et menues dîmes. (Tit. du Chap., V, 228 à 231. — *Cartul*. II, f° 318, v°.— Daire, p. 13.)

[5] Le hameau de Gournay dépendait de la paroisse.

[6] Le doyen et le chancelier du chapitre prenaient moitié de la grosse dîme, et le chapelain de Fluy l'autre moitié. Les proportions indiquées par le P. Daire (p. 13) ne peuvent s'appliquer qu'aux mixtes et menues dîmes. — Le chapitre avait acquis en 1192 de Guarin Burnex ses droits à la dîme à prendre par préférence au chapelain de Flui. Ce qui fut ratifié par Eustache d'Encre, au nom du vidame Gérard de Picquigny (*Pinconiensi*), qui était alors à Jérusalem, par Enguerran, frère du vidame et autres. (*Cartul*. I, f° 76. — *Inv. du Chapitre*, V, p. 325). — Dans la liasse des *Déclarations* on trouve, non pas la déclaration des revenus de la cure, mais un dénombrement de tous les biens immeubles assis tant dans le village de Revelles, que dans celui de Cléry.

[7] La dîme se divisait entre le curé et l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Cet établissement avait reçu sa portion de Vilard-le-Sec au mois de juin 1274. Puis Enguerran, chevalier, sire de Rogy, qui avait eu des prétentions

RUMAISNIL (Vocable : Notre-Dame).

Collateur : le Chapitre. — *Revenus :* 350 livres [1].

RUMIGNY (Vocable : Saint-Cyr et Sainte-Julitte) et **GRATTEPANCHE** (Vocable : les Saints Innocents), son secours.

Collateur de plein droit : le chapitre de Picquigny. — *Titulaire :* François Lhôte. — *Revenus :* 400 livres [2].

SAINT-SAUFLIEU [3] (Vocable : Saint-Denis).

Collateur : le chapitre de Saint-Nicolas d'Amiens. — *Revenus :* 520 livres [4].

SALEUX (Vocable : Saint-Fuscien) et **SALOUEL** (Vocable : Saint-Quentin), son secours.

Présentateur : le chanoine en mois. — *Collateur :* l'Evêque. — *Revenus :* 600 livres [5].

à cette dîme relevant du vidame, y renonça. Le prieur de Conty avait une partie de dîme sur des courtils et quelques rues. (Daire, p. 18. — *Pouillé de l'Archid. d'Amiens.*)

[1] La dîme était au chapitre d'Amiens, qui en avait abandonné un tiers au curé pour sa portion congrue. Le chapitre avait reçu la 4e partie de la dîme de Rainelet-Maisnil (*aliàs* Rebermaisnil) de Raoul, comte de Clermont et de sa femme Aelis, qui la détenaient injustement, selon transaction du 27 septembre 1190. Il en possédait déjà une autre partie, dont il avait abandonné la jouissance au chanoine Jean de Picquigny, sa vie durant, en l'année 1184. Le reste lui fut engagé (*invadiavit*) par Nicolas Mores de Riesmaisnil (*aliàs* Moret de Remaisnil), chevalier, du consentement de Gérard de Picquigny (*de Pinconio*), dont cette moitié était tenue en fief; ce qui fut garanti par Ernold de Flans et Raoul Mores, chevaliers, au mois d'octobre 1203. (*Inv. du Chapitre*, V, 307. — *Cartulaire*, I, f° 121, c° cv. — *Cartul.* II, fol. 68, 102 et 134.)

[2] Sur le terroir de Rumigny la dîme se divisait entre l'Hôtel-Dieu d'Amiens, à cause de la maladrerie de la Madeleine y réunie, pour 4 gerbes 1/2 de 9 venant à dîme, le chapitre d'Amiens pour 2 gerbes 1/2, dont une ayant fait partie de l'ancien fonds de la cure et depuis abandonnée, et les 2 autres inféodées au chapitre de Picquigny. De plus, l'abbaye de St.-Fuscien avait une très-petite branche de dîme. — D'après le P. Daire (p. 14) Brucard de Museutre (peut-être Mésoutre) et Thomas de Boves avaient donné au chapitre d'Amiens ce qu'ils possédaient de dîmes. — La maladrerie avait été maintenue, par arrêt du parlement du 19 août 1564, dans la possession de la moitié des grosses dîmes que lui disputait le curé. — Par transaction du 16 novembre 1726 l'Hôtel-Dieu reconnut que sa part de dîme était ecclésiastique et non inféodée.

Sur le terroir de Grattepanche le chapitre d'Amiens avait 4 gerbes 1/2 de 9, dans lesquelles il fut maintenu par sentence du bailliage d'Amiens du 26 septembre 1559, à l'encontre du chapelain de St.-Firmin pour une gerbe 1/2, du curé pour une, et du chapitre de Picquigny pour les 2 autres inféodées. — Le chapitre avait acquis de Garfrois, maire de Grattepanche, le 6e de la dîme du terroir au mois de mai 1293. Il en acquit encore par la suite, et en 1661 sa portion était de moitié. (Titres du Chapitre, arm. 5, liasse 67, n° 18; arm. 4, liasse 68, nos 1 et 4. — *Invent.* IV, p. 480; V, p. 382. — *Registre* P de la ville d'Amiens.)

[3] Sessaulieu, au pouillé de 1301.

[4] La dîme appartenait au chapitre de Notre-Dame d'Amiens pour 6 neuvièmes, au chapitre de St.-Nicolas-aux-Cloîtres pour 2, et au curé pour le dernier neuvième. Il est présumable que cette portion venait du chapitre de St.-Nicolas, auquel un bail de 1602 donne une gerbe de trois. — Une sentence de l'official avait maintenu les deux chapitres dans la propriété des dîmes grosses et prédiales, et accordé au curé les mixtes et menues dîmes, avec 2/3 des oblations, l'autre tiers aux dits chapitres. — Sous le sceau de l'évêque Thierry, vers 1146, Adam de Sessouliu, de l'assentiment de sa femme et de son frère Gui, pour réparer des dommages qu'il avait causés au préjudice du chapitre d'Amiens, lui donna deux parts de toute espèce de dîme à Sessouliu, à l'exception de la 9e partie que tenait Ode de Prosel veuve de Hugue de Prosel. Cette dîme relevait du fief de Alelme de Flessicourt, qui ratifia la donation. (*Cartul. du Chap.* I, f° 3, v°.) — On trouve un plan de la partie du terroir nommée *le Champ Prouzel.* (Arch. dép., sect. des plans. — Titres de St.-Nicolas, liasse 30, nos 1 et 4. — Titres du Chapitre de Notre-Dame, arm. 5, liasse 78, n° 5.)

[5] D'après le *pouillé de l'Archid.* et le P. Daire, p. 15.) le chapitre d'Amiens avait une portion de dîme

SAULCHOY-SOUS-DOMMELIER (Vocable : Saint-Firmin-le-Martyr.)

Présentateur : l'un des prébendés. — *Collateur :* le Chapitre. — *Revenus :* 300 livres [1].

SAVEUSE (Vocable : Notre-Dame).

Collateur de plein droit : l'abbé de Saint-Fuscien. — *Revenus :* 450 livres [2].

TAISNIL (Vocable : Saint-Martin) [3].

Collateur de plein droit : l'Evêque. — *Revenus :* 400 livres [4].

TILLOY (Vocable : Notre-Dame).

Collateur de plein droit : l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais [5]. — *Revenus :* 500 livres [6].

VACQUERIE (Vocable : Saint-Firmin-le-Martyr).

Présentateur : l'écolâtre. — *Collateur :* le Chapitre. — *Revenus :* 500 livres [7].

VERS (Vocable : Saint-Remy).

Présentateur : l'un des chanoines. — *Collateur :* le Chapitre. — *Revenus :* 430 livres [8].

qui lui avait été donnée en 1222 par Thibaut, archevêque de Rouen, et en 1238 par Arnoul, évêque d'Amiens. Une portion appartenait au collège d'Amiens, à cause de la chapelle de la Rose (p. 75 ci-dessus), une autre au curé, et une portion inféodée au seigneur du lieu.

[1] Le chapitre percevait les dîmes qu'il avait acquises en 1271 d'Enguerran de Croy. (Daire, p. 15). Elles devaient être portées en la grange dîmeresse, et se percevaient de temps immémorial à raison de 8 pour cent, d'après les baux et deux transactions des 22 novembre 1566 et 24 mars 1677. — On trouve une déclaration détaillée des terres sujettes à la dîme sises au terroir de Saulchoy, de l'année 1661, et une autre de celles aux terroirs de Saulchoy, Galet, Dommelier, Fontaine-sous-Catheux et Vieuviller, du 10 octobre 1722. (Titres du Chap., arm. 5, liasse 79, n° 24 ; l. 80, n[os] 2, 5, 9 ; l. 81, n° 2.)

[2] Le curé percevait seul la dîme. (*Pouillé de l'Archid.*)

[3] Cette paroisse était du doyenné de Poix en 1301. Dans son *Historiæ regalis abbatiæ Corbeiensis compendium* (Mém. Soc. Antiq. Pic., VIII, 487), D. Cocquelin comprend au nombre des bénéfices qui ont dépendu de Corbie et qui en étaient alors (vers 1678) distraits, la paroisse de Taisnil (Tanny).

[4] La fabrique de l'église et le curé jouissaient de toute la dîme. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, p. 15.)

[5] Ce patronage a appartenu anciennement à l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux, qui l'avait reçu de Henri, archidiacre de Beauvais, par les mains de l'évêque Guarin ; ce qui fut confirmé par son successeur Thierry, en l'année 1147. (Daire, p. 15.)

[6] La dîme se partageait entre le chapitre d'Amiens, le prieur de Conty et le curé. Sur un arrière-fief de Conty, nommé *le vieux Tilloy*, l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux prenait le tiers de la dîme. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, p. 15.)

[7] Deux sentences du bailliage de Beauvais des 25 février 1699 et 28 mai 1700 maintinrent le chapitre d'Amiens en possession des 2/3 de la dîme. Elle se prenait à 8 pour cent, et seulement à 6 sur le fief de la Boullaye, dépendant de la ferme de Fontaine. — Une enquête du 26 février 1619 établit que le territoire contenait 768 journaux divisés en six cantons, assents, climats ou parts, savoir : la Campagne, la Hour, le Chostel, le Bucquet Martin, le Montaterre contenant 74 journaux, et la fosse Guerard. (*Inv. du Chapitre*, VI, p. 148, 153 et 154.)

[8] Ledit chapitre avait toutes les grosses dîmes, 2/3 des menues et mixtes dîmes et des oblations. La dîme se percevait à raison de 8 pour cent, et dans quelques cantons seulement à 7 pour cent, suivant reconnaissance du 4 avril 1565, etc. (*Inv. du Chap.*, VI, p. 263, 265.)

VIEUVILLERS (Vocable : SAINT-AMAND).

Collateur de plein droit : l'archidiacre d'Amiens. — *Revenus :* 400 livres [1].

WAILLY (Vocable : SAINT-VAST).

Collateur de plein droit : l'Evêque. — *Revenus :* 400 livres [2].

PERSONNAT ET CHAPELLES.

PERSONNAT D'ESSERTAUX.

Collateur : l'Evêque. — *Titulaire :* Florimond Aubrelique. — *Revenus :* 100 livres.

CHAPELLE DE SAINT-SERVAIS A ÉTOUVY.

Collateur : l'Evêque. — *Titulaire :* Charles Trouvain. — *Revenus :* 140 livres [3].

CHAPELLE A FONTAINE-SOUS-CATHEUX.

Collateur : le chapitre d'Amiens [4]. — *Revenus :* 4 livres.

CHAPELLE DE SAINT-MARTIN A LEUILLY.

Présentateur : le seigneur du lieu. — *Revenus :* 190 livres.

CHAPELLE DE SAINT-CLAUDE A MONTIERS.

Collateur de plein droit : l'Evêque. — *Titulaire :* Joseph Sabatier. — *Revenus :* 130 livres.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME A PLACHY [5], unie au collége des Jésuites.

Revenus : 65 livres.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS A REVELLES.

Collateur de plein droit : ledit chapitre. — *Titulaire :* Charles Trouvain. — *Revenus :* 115 livres.

CHAPELLE DE SAINT-QUENTIN A SALOUEL.

Collateur de plein droit : ledit chapitre. — *Titulaire :* Louis de Gand.

CHAPELLE CASTRALE A WAILLY.

Présentateur : le seigneur du lieu. — *Titulaire :* Claude Bourse.

[1] La dîme était à l'abbé de Chaalis et aux dames de Varivillers. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, p. 17). Elle semble avoir appartenu au prieuré d'Encre, car on trouve un compromis fait, au mois de septembre 1227, entre Jean, curé du lieu et Gautier, chanoine d'Encre, qui chargent des arbitres de juger leur différend au sujet de cette dîme. (*Inv. de l'Evêché,* f° 40.)

[2] La dîme était perçue par le curé et le seigneur du lieu. (*Pouillé.* — Daire, p. 17.) Le 15 octobre 1373 le seigneur Thibault de la Lentilly servit aveu à Raoul de Raineval et Marguerite de Picquigny, son épouse, vidame et vidamesse, pour le fief de cette dîme. (*Invent. littéral de Wailly,* p. 11. Arch. Départem.)

[3] Ce revenu était composé principalement des 150 setiers de blé dus par l'évêché et de la dîme sur 80 journaux de terre (p. 9 et 171, note 3.)

[4] Cette collation lui fut longtemps contestée par Regnault, seigneur de Dargies et de Catheux, à cause de la fondatrice Amicie, dame de Catheux et de Breteuil; mais en 1251 ce seigneur renonça à ses prétentions. (Registre du Chapitre. — P. Daire, p. 4.)

[5] Elle dépendait du prieuré de St.-Denis qui fut uni au collège. (*Procès-verbal et Descript. des titres du collège,* p. 20. Arch. départ.)

III. DOYENNÉ DE DAVENESCOURT [1].

PRIEURÉS.

Prieuré de NOTRE-DAME de DAVENESCOURT [2].

Collateur : le prieur de Lihons.

Déclaration faite le 1er juin 1728 par le titulaire maître Siméon Tardif [3], rectifiée.

Revenus affermés.

Trente-huit à quarante journaux de terre à la sole, les rives des bois, les granges situées dans la cour du prieuré, les prés du parc, tontures de saules et aulnois, le tout affermé moyennant : 21 muids de blé, mesure de Montdidier [4], évalués à raison de 33 liv. 12 sols l'un, 705 l 12 s ; — 6 setiers d'avoine à 2 liv. 4 sols, 13 l 4 s ; — 200 bottes de paille, 10 l ; voitures et pot de vin, évalués par an 20 l. — Les dîmes de Davenescourt et ès-environs, affermées moyennant : 7 muids de blé, 235 l 4 s ; — 6 setiers d'avoine, 13 l 4 s ; — 3 bottes de chanvre, 4 l 10 s. — 30 journaux de terre à la sole situés dans le hameau de Chaussoy, et environs, y compris quelques rives de bois, quelques terres en riez et incultes qui sont la Montagne, un droit de dîme sur le terroir dudit lieu et un petit héritage, affermés moyennant : 18 muids de blé, 604 l 16 s ; — 3 muids d'avoine à 26 liv. 8 sols, 79 l 4 s ; — 300 gerbées, 15 l ; — et un pot de vin [5], évalué par an 38 l 17 s 9 d. — Les dîmes de Damery

[1] Selon le P. Daire, ce doyenné fut formé du démembrement de celui de Montdidier le 11 avril 1639. (*Histoire du doyenné d'Avenescourt*, ms. 507, Bibl. d'Amiens, p. 1.) Il faut remarquer toutefois qu'au pouillé de 1682 les bénéfices sont encore confondus sous ce titre commun : Doyenné de Montdidier et de Davenescourt. Ils sont au contraire séparés dans le *Pouillé de l'Archid.*, ms. 513.

Le P. Daire écrit, avec d'anciens titres : Avenescourt (*Avenæ curtis*). Nous ne pensons pas que telle soit la vraie forme du nom, car le pouillé de 1301 a écrit Davenoiscourt, celui de 1682 et d'autres Davenescourt, et d'anciens titres latins *Daveniscurtis*. (Titres de Corbie, charte de 1217, arm. 4, liass. 67, n° 1.)

[2] « Le prieuré de Davenescourt près Montdidier était de l'ordre de Cluny. Il avait haute, moyenne et basse justice et tous ses revenus avaient été amortis. » (*Déclaration.*) — On croit qu'il fut fondé par Gode Despréaux, vraisemblablement dame du lieu. — Ses possessions avaient été confirmées par bulle du pape Urbain III de l'an 1185. (Daire, *Hist. du doyenné d'Avenescourt*, ms., p. 2 et 3.) L'église du prieuré était distincte de celle paroissiale.

[3] Il était prêtre du diocèse de Paris et aussi prieur de Bourdeille, au diocèse de Périgueux, et de St.-Pierre de Dompierre, ordre de Cluny. (*Baux* des dîmes, joints à la *Déclarat.*)

[4] Pour faire un setier au blé, mesure de Paris, il fallait 3 setiers 2 boisseaux de Montdidier, et pour faire un setier à l'avoine, il en fallait 4 setiers. (*Déclaration.*)

[5] Il ne s'agit point ici d'une quantité de vin, mais

et ès-environs, affermées moyennant : 100 setiers de blé à 2 liv. 16 sols, 280^{l} ; — et un pot de vin évalué par an $3^{l}\,6^{s}\,8^{d}$. — Une portion de dime sur le terroir d'Hangest, affermée moyennant : 60 setiers de blé, 168^{l} ; — 6 setiers d'avoine, $13^{l}\,4^{s}$; — et un pot de vin, évalué par an, $8^{l}\,6^{s}\,8^{d}$. — Une autre portion de dime sur le terroir de Mézières, affermée à Me Nicolas Tourneur, curé du lieu, doyen de chrétienté de Fouilloy, 50 setiers de blé, 140^{l}. — Une autre portion de dime sur le terroir du Quesnel, affermée à Me Antoine de Bains, curé du lieu, moyennant : 4 muids de blé, $134^{l}\,8^{s}$; et 6 setiers d'avoine, $39^{l}\,12^{s}$. — Une autre sur le terroir de Arvillers, affermée 8 setiers 1/2 de blé, $23^{l}\,16^{s}$. — La dîme de l'Echelle, affermée à Me Eloy Darly, curé du lieu, moyennant 1 muid de blé, $33^{l}\,12^{s}$. — Une portion de dîme sur les terroirs de Pereine et Hérissart, de la paroisse de Welle, affermée à Me Joseph de Bertin, écuyer, curé du lieu, moyennant 50^{l}.

Revenus non-affermés.

Renvoi payé par le prieur de St.-Mard-lès-Roye, affermé moyennant : 19 muids de blé, $638^{l}\,8^{s}$; — 9 muids 6 setiers d'avoine, $250^{l}\,16^{s}$. — Renvoi payé par le chapitre de Noyon, pour la cense des murs, $25^{l}\,4^{s}$. — Renvoi payé par le prieur de St.-Taurin, 8 setiers de blé, $22^{l}\,8^{s}$. — Renvoi payé par la chapelle de St.-Jean de Guerbigny, située à Andechy, 2 setiers de blé, $5^{l}\,12^{s}$. — Dû par le fief de Beausault : 16 setiers de blé, $44^{l}\,16^{s}$; — et 8 setiers d'avoine, $17^{l}\,12^{s}$. — Provenant de la terre de Godainviller : 8 setiers de blé, $22^{l}\,8^{s}$; — et 4 setiers d'avoine, $8^{l}\,16^{s}$. — La vente des bois produit annuellement, toutes charges déduites [1], 400^{l}. — Censives, 70^{l}. — Total des revenus, $4139^{l}\,17^{s}\,1^{d}$.

Charges.

Au prieuré de Montdidier, 8 muids de blé par an, $265^{l}\,16^{s}$. — A celui d'Elincourt : 4 muids de blé, $134^{l}\,8^{s}$; — et 2 muids d'avoine, $52^{l}\,16^{s}$. — Au curé de Davenescourt, pour son gros : 4 muids de blé, $134^{l}\,8^{s}$; — et 2 muids d'avoine, $52^{l}\,16^{s}$. — Au clerc qui

d'un supplément de prix donné en présent, en dehors du bail et que l'on a ajouté ici pour obtenir le véritable revenu.

[1] Le bois du prieuré contenait environ 80 journaux, y compris les friches ; le quart était en réserve. Un arrêt du Conseil d'Etat du 18 juillet 1724 avait réduit la coupe du taillis à 20 années, au lieu de 10, ce qui faisait 3 journaux par coupe ; mais il avait accordé, en dédommagement, 30 arbres à prendre dans les 8 journaux de taillis. (*Déclaration.*)

Un procès-verbal de visite faite le 22 mai 1724 par le maître particulier des eaux et forêts de Clermont, pays de Beauvoisis, nous apprend que ces bois consistaient en : 1° le bois le comte, situé entre Davenescourt et Arvillers, contenant 24 arpents 60 perches 1/2 ; 2° trois arpents 78 perches appelés le bois des Onze quartiers, joignant celui ci-dessus ; 3° le bois des moines, contenant 52 arpents 54 perches ; 4° un petit bois appelé *Pitane*, contenant 75 perches 3/4.

L'arrêt du Conseil d'Etat que nous venons de rappeler autorisa en outre l'abandon par le prieur André Menjot, ancien conseiller au Parlement de Paris, de 500 pieds d'arbres à prendre dans les bois du prieuré, au profit des habitants du village de Davenescourt, pour les aider à rétablir leurs maisons incendiées au nombre de 42, faisant les 2/3 du village, le 18 mars 1724. La violence du feu fut telle que les habitants ne sauvèrent presque rien de leurs effets, ni même leurs bestiaux, ainsi qu'il est porté au procès-verbal qui en a été dressé le 24 dudit mois par le sieur Le Caron de Léperon, président en l'Election de Montdidier, etc. (Voy. pièces jointes à ladite déclaration.)

aide à la desserte du prieuré 1 muid de blé, 33 l 12 s; et 6 setiers d'avoine, 13 l 4 s. — Au garde de bois : 1 muid de blé, 33 l 12 s; — et en argent, 30 l. — Au bailli de la justice 1 muid de blé, 33 l 12 s. — Au curé de Damery, pour supplément de portion congrue, 75 l. — Au curé du Quesnoy, 36 l. — Aux curés de Villers et d'Andechy, 12 l. — Aux Célestins d'Offemont, 16 l. — Réparations des chœurs des églises dans les lieux où le prieur perçoit les dîmes, 300 l. — Appointements du chapelain qui dessert le prieuré, 400 l. — Pain, vin, cire et blanchissage des linges servant à l'église, 60 l. — Réparations de l'église, de la maison et des autres bâtiments dans l'enclos du prieuré, 300 l. — Redevance à l'abbaye de Cluny, 12 l. — Total des charges, 1995 l 4 s 10 d.

Récapitulation : Montant des revenus	4139 l	17 s	1 d
— des charges	1995	4	10
Reste net.	2144	12	3

Le bureau diocésain a ajouté : « Bon pour 2200 l, attendu que les sommes portées pour les réparations, surtout pour les chœurs des églises où le prieur est décimateur, paraissent trop fortes, plusieurs fermiers en étant chargés par les baux. ».

« Les 8 muids de blé du 1er article doivent être de 268 l 16 s. »

Prieuré de NOTRE-DAME de PIERREPONT [1].

Présentateur : l'abbé de Breteuil.
Collateur : l'évêque d'Amiens.

Déclaration produite par le fondé de pouvoir de Dom Adrien Lecourt, titulaire, le 28 janvier 1730, rectifiée.

Revenus affermés. — Les 2/3 des dîmes sur le terroir de la paroisse de Pierrepont, bois-taillis, censives, lods et ventes, chanvrière et marais, 300 l. — 43 journaux de terre au Plessier-Raulevé, 160 l. — 7 journaux 1/2 de terre [2] au terroir de Herche, affermés 16 mines de blé, mesure de Breteuil, 44 l 16 s.

Revenus affermés. — Vingt-quatre mines d'avoine, mesure de Montdidier, à prendre sur les terres de Fignières et Boussicourt, à raison de 44 sols, 52 l 16 s. — 1 mine de blé de surcens, à prendre sur 3 journaux de terre situés à Contoire, 2 l 16 s. — Un droit de censives à prendre sur les terroirs de Contoire, Hamel, Grivesnes, Davenescourt, Gratibus et Bouillencourt, 12 l. — Total des revenus . . . . 572 l 8 s.

Charges. — Au curé de Pierrepont pour 2/3 de la portion congrue et pour l'acquit d'une messe par semaine, 230 l. — Entretien de la chapelle et des ornements, 25 l. — Total . . . . 255 »

Reste net. 317 8

[1] Ce prieuré simple est cité dès l'année 1256 dans la bulle de confirmation des biens de l'abbaye de Breteuil. (Daire, p. 11.)

[2] C'est-à-dire la moitié de 15 journaux, dont le reste appartenait à l'église de Pierrepont. (*Déclaration.*)

PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE DE MARESMONTIERS[1].

Le pouillé de 1736 donne ces renseignements[2] :

Présentateur : l'abbé de St.-Arnoul de Crépy.
Revenus : 380 livres.

CURES.

AUBVILLERS (Vocable : SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR)[3] et SAUVILLERS (Vocable : SAINT-MARTIN), son secours.

Présentateur : le prieur de Notre-Dame de Montdidier.
Collateur : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Michel Barbier, le 7 juillet 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — La dîme[4] produisant, tous frais faits : 50 setiers de blé, mesure de Montdidier, 140 l; — 15 setiers de pamelle à 56 sols, 42 l; — 20 setiers d'avoine à 44 sols, 44 l; — 10 barriques de vin, 150 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . 396 l »

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »

Reste net. . . . . . 381 »

BECQUIGNY[5] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentatrice : l'abbesse du Val-de-Grâce[6].
Revenus : 500 livres[7].

BOITEAU[8] (Vocable : SAINT-MARTIN) et LA BOISSIÈRE (Vocable : SAINT-FIACRE), son annexe.

Présentatrice : l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne, unie à l'abbaye du Val-de-Grâce de Paris.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Adrien Falentin, le 21 juin 1728, rectifiée.

[1] Ce prieuré simple était de l'ordre des Bénédictins de Cluny. Il dépendait du prieuré de St.-Arnoul de Crépy. Autrefois il y résidait un prieur avec deux moines. (Daire, p. 10.) Le *pouillé* de 1301 et les titres le nomment *Morandi monasterium*.

[2] *Nous omettrons désormais cette énonciation, pour éviter des répétitions. Lorsque nous nous bornerons à citer sans détail le chiffre des revenus, c'est qu'il sera pris dans le susdit* pouillé.

[3] Aubvillers était secours de Sorvillers en 1146. (*Gallia christ.* X, instr. col. 309.) Il n'était pas encore paroisse en 1185, puisque le pape Urbain n'en parle que comme d'une chapelle, dans la bulle confirmative du prieuré. (Daire, p. 8.) Il l'était en 1301. (*Pouillé.*)

[4] Nous verrons qu'il appartenait au prieuré de Montdidier 2/3 des grosses et menues dîmes d'Aubvillers, et peut-être la totalité de celles de Sauvillers. Le prieuré de Flixecourt avait aussi un droit de dîme sur Aubvillers.

[5] Bekegnies, au *pouillé* de 1301.

[6] A cause de l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne, unie et soumise audit couvent, par lettres du roi Louis XIV du 30 octobre 1656. (*Gallia Christ.* X, instr. eccles. Suession., col. 146.)

[7] La dîme se percevait par l'abbaye du Val-de-Grâce pour 2/3 et par le curé pour l'autre tiers. (*Pouillé de l'archid.* — Voy. plus loin la déclaration de la cure de Fignières.)

[8] Boistiax, au pouillé de 1301. — Dans sa déclaration le curé s'intitule : curé vicaire perpétuel et nomme son prédécesseur M. de Lestocq. Il fait aussi les observations suivantes : Le village de La Boissière se composait de 70 maisons, dont 30 taxées à 30 sols de taille et au-dessous et dont 4 seulement paient au dessus

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Dix-huit journaux [1] de terre à Boiteau, 90 l. — La dîme de Boiteau produisant : 32 setiers de blé, mesure de Montdidier, 89 l 12 s; — et 16 setiers d'avoine, 35 l 4 s.

NOTA. — Ces 2 articles sont payés par les religieux de St.-Corneille [2].

Novales 25 l. — Fondations [3], 12 l 2 s. — La dîme de La Boissière produisant : 20 setiers de blé, 56 l; — 4 setiers 1/2 d'orge, 11 l 14 s; — 8 setiers d'avoine, 17 l 12 s; — 8 setiers d'orge de mars, 22 l 8 s; — 1 setier de bisaille, 3 l 6 s; — 1/2 setier de pois, 1 l 15 s; — Chanvre et chenuis, 6 l; — Fourrages, 30 l. — Dîme de sainfoin, 1 l 10 s. — Dîme de vin : une barrique 20 l. — Dîme de cour, 12 l. — Fondations de La Boissière, 12 l 8 s. — Casuel, 14 l. — Total . . . . 460 l 11 s

CHARGES. — Frais de dîme, 45 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 60 »»

Reste net. 400 11

BOUILLENCOURT (Vocable : SAINT-MARTIN).

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Philippe de Létoile le 26 juin 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Deux journaux et 1 quartier de pré ne produisant que des joncs, 6 l. — La dîme [5] produisant : 20 setiers de blé, mesure de Montdidier, à 56 sols, 56 l; — 40 setiers de grains de mars, 100 l; — 30 lots de vin à 2 sols, 3 l; — Fourrages,

de 30 livres. La misère règne dans la campagne, donc ici. — On dit que la chapelle de St-Fiacre de La Boissière, où on fait tout l'office divin et où on administre les sacrements, comme à Boiteau, dépend de Mgr. l'évêque d'Amiens. Je ne sçay (cependant je souhaite de savoir) si Mgrs évêques d'Amiens abandonnèrent la dîme dudit La Boissière qui n'est pas considérable au curé qui dessert La Boissière, vu que les religieux bénédictins de St-Corneil de Compiègne qui furent curés primitifs dudit Boiteau regardent La Boissière comme son secours. Et ils abandonnèrent, disent-ils, la dîme de la Boissière au curé vicaire perpétuel de Boiteau, pour supplément de portion congrue de 300 livres, laquelle devrait être de 450 l, ce qui n'est pas, à cause du bis-cantat. »

« Depuis l'année 1636 que les ennemis de France ont brûlé le village de Boiteau et ont volé l'église dont on n'a aucuns vieux titres ni de son bien, ni des anciennes fondations, les curés de Boiteau demeurèrent à La Boissière. Le curé d'à présent y demeure dans une maison que feu M. Boutin, seigneur du lieu, acheta il y a environ 26 ans, chargée de 20 sols de censives et 2 obits solennels, fondés par François Parent, il y a plus de 50 ans. »

[1] « La mesure agraire est telle : chaque journel contient 100 verges, chaque verge 22 pieds, chaque pied onze pouces. » (*Déclaration*).

[2] A raison de la dîme qui leur appartenait. (*Pouillé de l'Archid.*)

[3] Elles consistaient en : cinq obits, une basse messe et l'octave du St.-Sacrement. (*Déclaration.*)

[4] Le P. Daire dit (loc. cit. p. 4.) que le patronage fut abandonné en 1219 à l'évêque par Gautier, seigneur de Heilly.

[5] Le *Pouillé de l'Archid.* attribue toute la dîme du lieu au curé. — Celui-ci prenait encore une portion de dîme derrière les haies de Malpart, dans le canton nommé *le champ panche à la vache* et *la grande lanture*; plus le tiers des grosses dîmes sur le terroir de Gratibus. (Daire, loc. cit., p. 4.) — Le titre de 1299, que nous citerons en parlant de la dîme de Grivenne, établit que le chapitre d'Amiens avait cédé au prieuré de Maresmontier certaine dîme qui se prenait sur divers endroits du terroir de Bouillencourt, appelée *redecima in quarteriis*.

20 l. — Menue et verte dîme, 15 l. — Obits et autres fondations, 75 l. — 1 setier 1/2 de blé, provenant d'un journal de terre chargé de fondations (3 obits par an), 4 l 4 s. — Casuel, 10 livres.

Revenus affermés. — Une portion de dîme affermée moyennant : 9 setiers de blé, 25 l ; — et en argent, 20 l. — Une autre portion de dîme, 106 l. — Total des revenus. 440 l 4 s

Charges. — Frais de dîme, 80 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Au seigneur de Bouillencourt pour les 2 journaux 1/4 de pré : 3 chapons à 15 sols, une poule à 8 s, et en argent 40 sols, 4 l 13 s. — Total. 99 13

Reste net. 340 11

BOUSSICOURT (Vocable : Saint-Étienne) [1].

Présentateur : l'abbé de Breteuil [2].

Déclaration faite par le titulaire maître Paul Bosquillon de Frescheville le 23 avril 1730 [3], rectifiée.

Revenus non-affermés. — La dîme [4] et 3 journaux 1/2 de terre, le tout produisant : 120 setiers de blé, mesure de Montdidier, 336 l ; — 25 setiers de menus grains, 55 l ; — 50 setiers d'avoine, 110 l ; — 10 setiers d'orge, 26 l ; — 12 bottes de chanvre, 36 l ; — Fourrages, 47 l. — Obits et autres fondations [5], 40 l. — Casuel, 10 l. — Total, 660 l.

Charges. — Aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montdidier, pour le tiers de la dîme, 60 l. — A la fabrique, pour les réparations, 18 l. — Frais de dîme et de labour, 180 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Droits de l'archidiacre, 2 l 10 s. — Total, 275 l 10 s.

Récapitulation : Montant des revenus	660 l	»»
— des charges	275	10 s
Reste net.	384	10

BRACHE (Vocable : Saint-Martin).

Présentateur : le prieur des Bénédictins de Montdidier.

Déclaration faite le 2 juin 1728 par le titulaire maître Pierre Canis, et rectifiée.

Portion congrue que le curé retient sur les dîmes grosses, menues, novales, les cens,

[1] Bousincourt, au pouillé de 1301. En 1730 la paroisse ne se composait que de 20 maisons et tous pauvres gens. (*Déclaration.*)

[2] Ce patronage fut confirmé à l'abbaye de Breteuil par l'évêque Thierry en 1164, sous le nom de Bozencourt. (*Gallia christ.* X, instr., col. 262.)

[3] Une autre déclaration avait été donnée par le même curé dès l'origine de la mesure, c'est-à-dire le 7 juin 1728. Les évaluations ne diffèrent que peu de celles ci-après.

[4] La cure n'avait droit qu'aux 2/3 de la dîme abandonnés par les religieux de Corbie à M. Rieu, alors curé, pour lui tenir lieu de son gros et de portion congrue, par sentence aux requêtes du Palais à Paris du 8 février 1630, à la charge de payer 18 l par an pour les réparations du chœur de l'église. Le dernier tiers appartenait aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montdidier. (*Déclaration.*)

[5] Consistant en : 33 obits, 8 messes et 30 recommandations. (*Déclaration.*)

surcens, et censives qui lui sont loués par les bénédictins [1], 300^{l}. — Fondations, 70^{l}. — Casuel, 20^{l}. — Total. . . . . 390^{l} »»

Charges. — Réparations du presbytère, 10^{l}. — Droits de visite de l'archidiacre et du doyen, 5^{l}. — Total . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . 375 »»

BROYE (Vocable: Saint-Nicolas).

Collateur de plein droit: l'évêque d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître Jacques Cocquet, le 9 novembre 1728, rectifiée.

Revenus non-affermés. — Deux journaux 10 verges de terre labourable, en 3 pièces [2], produisant 6 setiers de blé, 16^{l} 16^{s}. — 36 verges tant en terre labourable qu'en vigne [3], 6^{l}. — La dîme [4] produisant : 4 setiers de seigle, évalués 9^{l} 4^{s} ; — 6 setiers d'orge, 23^{l} 8^{s} ; — 6 setiers de lentilles, 15^{l} 18^{s} ; — 76 setiers de blé, 212^{l} 16^{s} ; — 16 setiers d'avoine, 35^{l} 4^{s} ; — 7 setiers d'orge, 27^{l} 6^{s} ; — 7 setiers de pamelle, 19^{l} 12^{s} ; — 4 setiers 1/2 de bisaille, à 53 sols, 11^{l} 14^{s} ; — 3 setiers de vesce à 63 sols, 9^{l} 18^{s}. — 2 à 3 *fouais* ou bottes de chanvre, d'environ 50 poignées le fouais, tant mâle que femelle et y compris le chenuis (1/2 setier), 3^{l} 5^{s}. — Dîme de vert des jardins et héritages, que l'on donne aux bestiaux, 1^{l} 15^{s}. — 6 à 7 muids de vin, faisant environ 10 barriques-fûts dont on se sert à présent dans le canton, 200^{l}. — Obits et fondations [5], 54^{l}. — Casuel, 20^{l}. — Total, 666^{l} 18^{s}.

[1] Ils avaient seuls droit à la dîme, qui leur fut confirmée avec l'autel par la charte de l'évêque Thierry de l'an 1146. (*Gallia christ*, loc. cit.)

[2] « Ces terres figurent depuis 2 ou 300 ans dans les dénombrements des seigneurs de Broye ; deux contiennent chacune trois quartiers ou 75 verges et sont tenues du fief dit de Mons, à charge de champart à 8 du cent ; la 3e contient 60 verges est tenue de la terre de Broye, à la charge d'un oison et d'un setier d'avoine, grande mesure de Montdidier. » (*Déclaration.*)

[3] « C'est un mauvais bien, dit le déclarant, et son prédécesseur maître Claude Digeon, l'avait abandonné. Il est tenu envers la seigneurie de Broye d'un setier 1/2 d'avoine. »

[4] « La grosse dîme se partage avec l'abbé de Breteuil. Un titre de l'an 1164 porte : *apud Broyas tertiam partem decime campestris.* Cependant, d'après l'usage et sans qu'on en sache la raison, la dîme étant de 6 du cent, de 9 gerbes l'abbé en perçoit 4 et le curé les 5 autres. — De plus le curé a toute la dîme d'une pièce de terre de 5 quartiers, au lieu dit *les graterons*, défrichée en 1708 ; d'une autre à la montagne, défrichée peu à peu, et aussi des jardins, héritages, enclos, clos de vignes et différents cantons de terres labourables, à raison de 6 du cent. Lesdites terres considérées comme anciennes novales sont séparées des autres sujettes à la grosse dîme par un petit chemin dit des moulins qui commence au coin de l'enclos dit *le Quilbeuf*, descend à la terrière, de là au bois du Cardonnois, à la voie qui entre dans ledit bois pour aller de Broye à Montdidier. Elles forment une étendue d'environ 95 à 98 journaux, aux cantons du grand et du petit brule, de la glanière, du jardin à noyers, des saulx au bout du clos des vignes et sous le clos des paniers, des avesnes et du chemin du Moulin. » (*Déclaration.*)

[5] Ce qui consistait en : 2 obits solennels, pour réduction d'une fondation faite en 1649 par messire Marin Coulon, prêtre, chanoine de Notre-Dame d'Amiens, avec recommandation aux 4 bonnes fêtes de l'année ; 16 obits dont 3 solennels, avec annonces et 28 recommandations ; une messe du Saint-Sacrement par semaine ; et un salut aux 5 fêtes de la Ste-Vierge fondé en 1644 par le sieur Charles Croquelois. (*Déclaration.*)

Charges. — Frais de dîmes de grains et de vin, 140 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Entretien des linge et ornements, comme co-décimateur, et grosses réparations du chœur de l'église [1], 20 l. — Total, 170 l.

Récapitulation : Montant des revenus	666 l	18 s
— des charges	170	»»
Reste net.	496	18

CONTOIRE (Vocable : Saint-Pierre) [2].

Présentateur : le prieur de Montdidier.

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre Bacquet, le 22 décembre 1729, rectifiée.

Revenus non-affermés. — 1/2 de la dîme [3] produisant 96 setiers de blé, mesure de Montdidier, évalués 268 l 16 s ; — 5 setiers de seigle, 11 l 10 s ; — 1 setier de lentilles, 2 l 13 s ; — 2 setiers de pamelle ou scorgeon, 5 l 12 s ; — 12 setiers d'orge, 31 l 4 s ; — 30 setiers d'avoine, 66 l ; — 7 setiers de bisaille, vesce et hivernache, 23 l 2 s : — Fourrages, 52 l 11 s. — Dîme de chanvre et chenuis, 26 l. — Menues dîmes, 2 l. — Fondations (60 obits), 60 l. — Casuel, 20 l. — Dîme du Hamel [4], annexe de Contoire, et de 8 journaux de terre à Hangest, 28 l. — Total . . . . 597 l 8 s

Charges. — Réparations du presbytère, 15 l. — Frais de dîme, battage de grains et façon des chanvres, 153 l 17 s. — Total. 168 17

Reste net.	428	11

DAVENESCOURT (Vocable: Saint-Martin) et CHAUSSOY, son secours.

Présentateur : le prieur du lieu [5]

Déclaration faite par le titulaire maître Claude César Desjardins, bachelier en théologie de la faculté de Paris, le 10 juin 1728, rectifiée.

Revenus affermés. — Les menues dîmes et les novales [6], affermées moyennant : 4 bottes de chanvre, estimées 10 l ; — 2 chapons, 1 l 4 s ; — et en argent, 67 l.

[1] « Le chœur est percé de 7 grandes fenêtres dont une partie encore ornée de peinture. Il est couvert d'ardoises, fort élevé et battu des vents. » (*Déclaration*)

[2] Contuère, selon le pouillé de 1301. — La paroisse contenait environ 45 maisons. (*Déclaration.*)

[3] L'autre 1/2 appartenait au prieur de Montdidier. La dîme se percevait à raison de 6 du cent. (*Déclaration.*) Le prieur curé de Pas avait un droit de dîme sur le fief dit la Couture-Queval. — La charte confirmative de 1146 rappelle la dîme et l'autel appartenant au prieuré.

[4] Ce lieu contenait 13 maisons; il était contigu à Pierrepont. Sa chapelle dédiée à St.-Laurent provenait d'une ancienne maladrerie (*Pouillé de l'Archid.*) et possédait 15 journaux de terre. — Il dépendait encore de la paroisse : Aigumont et les fiefs de Bellecourt, Hauteloge et la Couture-Queval dite le petit Cardonnoy. (Daire, p. 6.)

[5] Il était curé primitif de la paroisse. (*Déclaration du Prieuré.*)

[6] Le curé en jouissait, à l'encontre du prieur du lieu, dans des proportions variables: la moitié, les 2/3 ou les 3/4, selon les cantons. (*Déclaration*).

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Le gros[1] composé de : 8 muids de blé, 268^{l} 16^{s} ; — 2 muids d'avoine, 52^{l} 16^{s} ; — 4 muids de vin, 120^{l}. — Pour une seconde messe que le curé est obligé de dire en la chapelle de Chaussoy tous les dimanches[2], 18 setiers de blé, 50^{l} 8^{s} ; — et 6 setiers d'avoine, 13^{l} 4^{s}. — Obits et autres fondations[3], 118^{l}. — Casuel, 20^{l}. — Total des revenus . . . . 721^{l} 8^{s}

CHARGES. — Vin de la messe, 10^{l}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Total. 25 »

Reste net. 696 8

FIGNIÈRES (Vocable : SAINT-NICOLAS).

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François D'Hangest, le 1er juillet 1728, rectifiée.

Le tiers[4] de la dîme produisant : 36 setiers de blé, évalués 100^{l} 16^{s} ; — 12 setiers d'avoine, 26^{l} 8^{s} ; — 12 setiers de menus grains, 26^{l} 8^{s} ; — 300 poignées de chanvre, 4^{l} 10^{s}. — Supplément de portion congrue payé par les dames du Val-de-Grâce, à cause de la dîme de Becquigny qui relève et dépend de St.-Corneil de Compiègne, le prieur de Montdidier, à cause de sa dîme et de ses terres de Fignières, et le chapelain de Ste-Catherine de Montdidier, à cause de sa dîme sur Fignières, 120^{l}. — Autre supplément fourni par les gros décimateurs : un muid ou 12 setiers de blé à prendre sur un fief situé à Fignières, relevant d'Ailly et appelé le *fief du petit Fignières*[5], 33^{l} 12^{s}. — 3 journaux de terre à la sole, produisant 12 setiers de blé, 33^{l} 12^{s}. — Dime de laine, 12^{l}. — Dime de vin et verte dîme, 4^{l}. — Terres de cure : 1 journal 1/2 à la sole et une rente de 5 livres, à charge de fondations, 30^{l}. — Fondations : 6 obits à voix haute, 52 messes basses, plus 15^{l} d'une confrérie du St.-Sacrement, 80^{l}. — Casuel, 20^{l}. — Dime novale sur le lieu appelé *le brule*, et sur les bois nouvellement arrachés : 6 setiers de toutes sortes de grains, 15^{l}. — Total. . . . . 506^{l} 6^{s}

CHARGES. — Frais de dime, 85^{l} 4^{s}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Au magister du lieu, pour chant des obits, 1^{l} 10^{s}. — Total 101 14

Reste net. 404 12

[1] Il était fourni par les gros décimateurs savoir : 4 muids de blé et les 4 muids de vin par les dames du Val de Grâce, au lieu et place de l'abbesse de St.-Corneille de Compiègne ; et 4 muids de blé et les 2 muids d'avoine par le prieur de Davenescourt. (*Déclaration*). — Les religieuses de Compiègne avaient été gratifiées en 1141 d'une part de dîme par Raoul Dalphe (*Dalphius*), qui l'avait retirée des mains d'un de ses vassaux, auquel il l'avait inféodée, (M. de Beauvillé, *Hist. de Montd.*, III, 204 et 404 ; pièce justific. 121.)

[2] Cette pension était fournie par le seigneur de Chaussoy sur Davenescourt. (*Déclaration*).

[3] C'est à dire : 63 obits solennels, précédés de vigiles et de recommandations, 8 autres obits, une messe haute, avec exposition du St.-Sacrement le 1er jeudi de chaque mois, une messe de St.-Anne le mardi de chaque semaine, plusieurs recommandations et *Libera*. (*Déclaration.*)

[4] Le *Pouillé de l'Archid.* et le P. Daire (p. 7) ne lui attribuent qu'un sixième et le reste de la dîme au Val-de-Grâce, au prieur de Montdidier et au chapelain de Ste-Catherine de Montdidier.

[5] Ce fief consistait en 14 journaux de terre environ et 3 maisons, avec moyenne et basse justice. (*Décl.*)

GRATIBUS (Vocable : SAINTE-BARBE).

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Dubois, le 20 juin 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Une petite dîme [1] produisant : 25 setiers de blé, évalués 70 l ; — 10 setiers d'orge et autant de lentilles, 52 l 10 s ; — 10 setiers d'avoine, 20 l ; — 10 setiers de bisaille, 33 l. — 4 journaux de terre à la sole, produisant 20 setiers de blé, 56 l. — 5 quartiers de pré à joncs, 10 l. — Menues et vertes dîmes, 20 l. — Novales, 29 l 12 s. — Obits et fondations, 30 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 341 l 12 s

CHARGES. — Entretien et réparations du presbytère . . . . 10 »»

Reste net. 331 12

GRIVENNE [2] (Vocable : SAINT-AGNAN), PLESSIER-RAULEVAL (Vocable : SAINTE-BARBE) et LA FOLIE-GUERARD, ses dépendances.

Présentateur : le prieur de Boves.

DÉCLARATION faite par maître Nicolas Lefebure, le 2 juillet 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Six journaux 60 verges de terre produisant 6 setiers de blé, mesure de Montdidier, 44 l 16 s. — Une portion de dîme [3] produisant : 22 setiers de blé, 61 l 12 s ; — 10 setiers d'avoine, 22 l ; — 3 barriques de vin sur Grivenne, 48 l ; — Fourrages, 20 l. — Supplément de portion congrue payé par le prieur de Maresmontier, l'un des gros décimateurs, 48 setiers de blé, évalués 134 l 8 s ; — et 24 setiers d'avoine, 52 l 16 s. — Menues et vertes dîmes, 36 l. — Les novales [4] produisant 8 setiers de toutes

[1] Cependant le même *pouillé* dit qu'il avait les 2/3. Le curé de Bouillancourt prenait, comme nous l'avons vu, l'autre tiers : peut-être à titre de *reportage*. Nous avons dit en l'*Introduction* ce qu'on entendait par là.

Les religieuses de St-François de Montdidier avaient aussi un droit de dîme en ce lieu.

[2] Grivane, au pouillé de 1301. — L'église paroissiale semble avoir existé autrefois dans l'enceinte du château. (Voy. ci-après la CHAPELLE DE GRIVENNE.)

[3] Cette portion était partageable par moitié avec la fabrique sur une partie seulement du territoire de Grivenne. Le curé ne dîmait pas ailleurs. Les autres décimateurs étaient : sur le terroir de Grivenne, l'abbé de Moreuil et le seigneur de Grivenne, dont la dîme était inféodée ; sur le terroir de Plessier-Rauleval, le chapelain dudit lieu, le prieuré de Pierrepont, le curé de Cantignies, les bénédictins de Breteuil, les religieuses de Variville; sur le terroir de la Folie-Guerard, le chapelain de Ste-Marguerite. (*Déclaration.*)

Il faut joindre aux décimateurs sur Grivenne le prieur de Maresmontier, comme on le voit ici en la déclaration. Il l'était devenu pour moitié en prenant du chapitre d'Amiens, à titre d'emphytéose perpétuelle, une ferme (*managium*) sise à Malepart, contigue à la maison (*domui*) de Laurent Boistel, avec ses dépendances, entre lesquelles moitié de la grosse dîme de Grivenne (*de Grivanna*), qui se percevait ainsi : de 4 années le chapitre avait les deux premières, le prieur de Boves la troisième, et le prieur de Maresmontier (*Morandi monasterium*) avec le seigneur du lieu, alors Jean de Pontrond, la dernière ; selon que l'explique le titre daté du mois de mars 1299. Le tout fut ratifié pendant le même mois par l'abbé de Crépy et le prieur de St.-Arnoul, dont les sceaux appendent encore aux titres. (Voy. ci-dessus p. 32, note 1. — Titres du Chapitre, arm. 5, liasse 4, nos 1, 2, 9.)

[4] Une partie des novales provenait d'abandon fait aux prédécesseurs du curé par les seigneurs de Gri-

sortes de grains, 20^{l}. — Vingt obits et autres fondations, 26^{l} 10^{s}. — Casuel, 25^{l}. — Total des revenus . . . . 481^{l} 2^{s}

Charges. — Au prieur de Boves, 15^{s}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Total. 15 15

Reste net. 465 7

HANGEST-EN-SANTERRE (Vocable : Saint-Martin) [1].

Présentateur **: le prieur de Montdidier** [2].

Déclaration faite par le titulaire maître Firmin Delespine le 5 juillet 17[illegible]8, rectifiée.

Revenus affermés. — Terres de cure : 5 journaux affermés à moitié, ce qui produit 15 setiers de blé, 42^{l}.

Revenus non affermés. — Dîmes novales, produisant 20 setiers de différents grains, évalués 56^{l}. — Gros payé par le prieur de Montdidier, gros décimateur [3] de la paroisse : 72 setiers de blé, 201^{l} 12^{s} ; — et 36 setiers d'avoine, 79^{l} 4^{s}. — Fourrages, 25^{l}. — Obits [4] et autres fondations, 64^{l}. — Casuel, 100^{l}. — Total des revenus. . . . 567^{l} 16^{s}

Charges. — Frais de dîmes, 25^{l}. — Réparations du presbytère, 10^{l}. — Total. 35 »»

Reste net. 532 16

venue, il y avait plus de 150 ans, au lieu de la dîme de cour, jardin, enclos et pourpris des seigneurs, à condition de chanter tous les dimanches le *Domine, non secundum*. (*Déclaration*.)

[1] La déclaration dit que le village était de 400 feux.

[2] Le prieur de Lihons avait été doté de l'autel de Hangest par l'un de ses moines, Oger d'Amiens ; ce que ratifia l'évêque St.-Geoffroy le 15 des kalendes de mai 1114. Ce droit fut reconnu par sentence de Guillaume, archevêque de Reims, cardinal de Ste-Sabine et légat du Saint-Siège, contre les prétentions d'Ingelran, doyen du chapitre d'Amiens, en l'année 1183, et confirmé par bulle du pape Alexandre III, du 4 des nones de juin. (*Gallia christ.*, X, 1171, B. — *Cartul. de Lihons-en-Sangters*, p. 2 et 69. Ms. 530 de la Bibl. d'Amiens.) Le P. Daire (p. 8) nomme ce bienfaiteur Osbert, prévôt de l'église d'Amiens et dit qu'il tenait ce bénéfice en personnat du chapitre d'Amiens. — Plus tard et dès avant 1301 le patronage en appartint au prieuré de Montdidier. (*Pouillé*.)

[3] Les autres décimateurs étaient : le chapitre d'Amiens (voy. ci-dessus p. 26), le prieur de Davenescourt (p. 185), les religieux de Corbie, le chapitre de Fouilloy, le prieuré de St.-Albin et le chapitre de St.-Quentin. — Le prieuré de Montdidier avait été confirmé en 1193 par le pape Célestin dans la jouissance d'une portion des dîmes de ce lieu. Au mois d'avril 1217 Wautier de Hamellet, chevalier, abandonna à l'abbaye de Corbie la portion qu'il tenait de son neveu Hugue, prévôt de l'abbaye, qui lui-même tenait de celle-ci. Le chapitre de Fouilloy avait acheté à réméré de Bauduin de Hangest dit le Roux (*Rufus*), la moitié (selon Daire, p. 8) des dîmes du lieu, de l'agrément de Gautier du Hamel, (peut-être de Hamellet, nommé plus haut), chevalier, dont elle relevait, au mois de novembre 1229. Le chapitre d'Amiens en avait une autre portion, suivant accord de l'année 1224 et abandon à lui fait par le chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur. (Voy. ci-dessus p. 66, note 2.) Elle se prenait au canton nommé *la Croix Boilleau*, à raison d'un demi tiers, à l'encontre du prieur de Davenescourt pour 2/3, des religieux de Breteuil et du prieur de St-Albin-en-Harponval pour l'autre demi tiers. — Le chapitre de St.-Quentin avait moitié de la dîme, à l'encontre du chapitre d'Amiens sur une pièce de terre contenant 9 journaux, selon sentence arbitrale du mois de janvier 1347. (Titres de Corbie, arm. 4, liasse 67, n° 1. — *Cartul. de Fouilloy*, f° 2, c° iij. — Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 4, liasse 74, n°s 1 et 5.

[4] Au nombre de 66 hauts, avec vigiles et commendaces, etc. (*Déclaration*.)

HARGICOURT (Vocable : SAINT-GEORGES).

Collateur de plein droit : l'Evêque, comme abbé de St.-Martin [1].

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Jacques Wable, le 23 juin 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Un journal 5 verges à la sole de terre à labour, produisant 6 setiers de blé, 16 l 16 s. — Un quartier de mauvais pré, 7 s. — La 1/2 de la dime [2], produisant : 35 setiers de blé, 98 l ; — 10 setiers d'avoine, 22 l ; — 10 setiers d'orge, 26 l ; — 12 setiers de bisaille, 31 l 16 s ; — Fourrages, 25 l. — Novales : 3 setiers de blé, 8 l 8 s. — Dime du vin : 30 lots à 2 sols le pot, 3 l. — Menues [3] et vertes dimes, 15 l. — Obits et autres fondations, 80 l. — Casuel, 10 l. — Total . . . . 336 l 7 s

CHARGES. — Entretien du presbytère, 10 l. — Censives des terres de cure, 2 l.
— Total. . . . . 12 »

Reste net. 224 7

LA HÉRELLE (Vocable : SAINT-NICOLAS).

Présentateur : le prieuré de Montdidier.

DÉCLARATION faite le 12 juin 1728 par le titulaire maître Augustin Vaillant, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — La dime [4] produisant : 55 setiers de blé, 154 l ; — 10 setiers

[1] Par une transaction de l'année 1135, en présence de l'évêque Guarin, Adam surnommé *la rage*, seigneur du lieu, consentit au profit des religieux de St.-Martin-aux-Jumeaux la rentrée en possession de la cure d'Argicourt, dont les avaient dépouillés ses prédécesseurs. — Le P. Daire cite une bulle du pape Pascal, de l'année 1109, ayant le même objet. (*Invent. St.-Martin*, f° 71, r°. — Daire, loc. cit., p. 9.)

[2] Le surplus appartenait à l'évêque comme abbé de St.-Martin et aux trois chapelles de St.-Augustin en la cathédrale, à la collation de l'évêque. D'après ce que nous venons de voir, l'abbaye a dû posséder dès anciennement sa portion de dime, sinon le tout. Celle des chapelles fut acquise par l'évêque de « Rauous (Raoul) de Goecourt, chevalier et sire de Plaissié, pour fonder capéleries..., en l'an de l'incarnacion N.-S. mil deus chens et soissante et dis et sept, le diemenche devant le feste Notre-Dame u mois de septembre. » Eustacia sa femme ratifia, et le roi Philippe III, dont cette dime relevait, confirma dans le cours du même mois. Dans les *vidimus* par l'official de ces derniers actes le nom et les titres sont ainsi écrits, d'une part : Raoul de Goecourt, seigneur du Plaissié, et de l'autre : Radulphus de Plesseyo, miles, dominus de Gawecourt. On y lit aussi qu'il s'agissait de deux parties de toutes les dimes du terroir de Hargicourt contigu aux terroirs de Bollencourt, de Grivane et de Malepart d'un côté, au terroir de Aubeviler et de Goecourt de l'autre. — Le prieuré de Flixecourt avait aussi un droit de dime sur la paroisse. (Voy. plus loin, et ci-dessus p. 6, 45, 46 et 50. — Titres de l'Evêché, V, 14°.)

[3] En l'année 1294 le curé d'Argicourt déclara, sous le scean de l'official, que nonobstant les sentences par lui obtenues et dont il se déportait, l'abbaye de St.-Martin, en vertu de son droit de patronage, avait les 2/3 des menues dimes du terroir, consistant en agneaux, poulets, veaux, fruits, abeilles, etc. ; que dans les lins, chanvres et légumes elle avait les 2/9, et que partout où le curé prenait la dime elle avait droit à deux parts contre lui une. (*Invent. St.-Martin*, f° 71.)

[4] Le gros décimateur de La Hérelle était l'abbé de Breteuil. Par transaction datée du 28 février 1686 il abandonna toute la dime grosse et petite au curé, à la charge d'entretenir le chœur de l'église et ses vitres, ne se réservant que 60 sols par an, afin qu'on le reconnût pour gros décimateur. — « La dime dans les champs est bornée d'un côté par la paroisse de Mory, qui perçoit jusqu'au milieu de notre village, dit le curé, et par la paroisse de Gannes dont les moines de Breteuil sont décimateurs. » (*Déclaration.*)

de longs grains sur des terres de vignes, 22 l; — 8 barriques de vin, 160 l; — 30 setiers de grains de mars, 78 l; — 2 setiers de chenuis et 10 bottes de chanvre, 15 l; — Fourrages, 40 l. — 6 quartiers de petites terres, 3 l 10 s. — Un journal de mauvaise terre défrichée[1], 1 l 10 s. — Fondations, 17 l. — Casuel, 25 l.

Revenus affermés. — 7 à 8 journaux de terre labourable, affermés moyennant 12 mines de blé, mesure de Fauvillé, évaluées à 56 sols, 33 l 12 s. — Total des revenus, 549 l 12 s.

Charges. — Frais de dîme, 35 l. — A l'abbé de Breteuil, 3 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Réparations du chœur de l'église, 15 l. — Total, 68 l.

Récapitulation : Montant des revenus	549 l	12 s
— des charges	68	»»
Reste net.	481	12

LIGNIÈRES-LÈS-ROYE (Vocable : Saint-Médard).

Collateur de plein droit : l'Evêque[2].

Déclaration faite par le titulaire maître François Hélain[3], le 7 mai 1728, rectifiée.

Revenus non-affermés. — Trois arpents de terre, produisant 7 setiers de blé, mesure de Montdidier, 19 l 12 s. — 1/4 de la grosse dîme[4], produisant 50 setiers de blé, 140 l. — Gros à percevoir par renvoi sur l'abbaye de Corbie et sur les chanoines de Monchy-le-Châtel 36 setiers de blé, 100 l 16 s; — et 18 setiers d'avoine, 57 l. — Petite dîme de vin produisant 1/2 muid, 12 l. — Les novales produisant : 3 setiers de seigle, 6 l 18 s; — 8 setiers d'orge, 20 l 16 s; — 40 bottes tant de vesce, que de bisaille, pois, lentille, lentillon et hivernache, 4 l; — 1 botte 1/2 de chanvre, 4 l. — Menues dîmes, 11 l. — Obits et autres fondations, 15 l. — Casuel, 8 l. — Total . . . . 399 l 2 s

Charges. — 1/4 des grosses et menues réparations du chœur, 11 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total.	26	»
Reste net.	373	2

[1] Situé dans la plaine. Il a été donné par Mme la princesse d'Harcourt au curé, pour y mettre du sainfoin.

Le curé ajoute : « La cure de La Hérelle consiste en 360 arpents de bois, dont je ne jouis pas d'un seul fagot ni d'un bâton. Ils appartiennent au roi et à S. A. M. le duc, seigneur de la paroisse. » (*Déclaration.*)

[2] Le P. Daire (p. 10) pense que ce patronage était venu à l'évêque par arrangement avec le prieur de Montdidier, qui aurait figuré comme patron en un dénombrement de 1516. Mais il se trompe, car depuis 1301 tous les Pouillés attribuent le patronage à l'évêque.

[3] « Il y a 14 ans, dit-il, que je suis à Lignières. »

[4] Le surplus de la dîme appartenait pour moitié à l'abbaye de Corbie et pour un quart aux chanoines de Monchy-le-Châtel, du diocèse de Beauvais. (*Déclaration.*)

MALPART (Vocable : SAINT JEAN-BAPTISTE).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Augustin Warmé le 9 janvier 1730, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Soixante-treize setiers de blé, mesure de Montdidier, provenant : savoir : 50 de la dîme [1], 16 du prieuré de Marmontier [2] et 7 des terres de cure [3], 204 l 8 s. — Pamelle, avoine et autres grains, 79 l 16 s. — Fourrages, 50 l. — Une barrique 1/2 de vin [4], 30 l. — Fondations [5], 32 l 9 s. — Casuel, 18 l. — Total . . . 414 l 13 s

CHARGES. — Frais de dîmes, 75 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — A l'archidiacre et au doyen de chrétienté, 3 l 15 s. — Total 93 15

Reste net. 320 18

MARESMONTIERS [6] (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : le prieur du lieu.

DÉCLARATION faite le 1er juillet 1728 par le titulaire maître Georges Parmentier, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Une petite dîme [7] produisant : 15 setiers de blé, évalués 42 l ; — 20 setiers de lentilles, escourgeon, avoine et bisaille, 51 l 5 s ; — 3 barriques de vin, 60 l. — Supplément payé par ledit prieur [8], 150 l. — Menues et vertes dîmes, 10 l. — Un quartier et demi de vigne, chargé de fondations, 3 l. — Fondations (16 obits), 14 l. — Casuel, 10 l.

[1] Les gros décimateurs de la paroisse étaient : le prieur de Maresmontier, l'abbé de Moreuil, le curé de Bouillencourt et le chapelain de Ste-Marguerite en Notre-Dame d'Amiens. (*Déclaration.*) — Nous avons vu ci-dessus p. 188, note 5, sur quelle partie du terroir le curé de Bouillencourt prenait la dîme.

[2] Donnés comme supplément de portion congrue. (*Déclaration.*)

[3] Ces terres consistaient en : 3 journaux d'anciennes fondations ; — 3 quartiers légués par Marie de Sailly en 1678, amortis par Me Cheminel, curé de Malpart, à la charge de faire prêcher la passion tous les ans le jour de l'Annonciation de la Ste-Vierge et de chanter un obit ; — 15 verges léguées par maître Antoine Boulnois, curé du lieu ; — et 6 verges de vigne léguées par Simon Verdure en 1729. (*Déclarat.*)

[4] Provenant tant de la dîme, que de 6 verges de vigne appartenant à la cure et léguées par Simon Verdure, en 1729, à la charge d'un obit par an. (*Déclaration.*)

[5] En voici les principales : 4 obits solennels le vendredi des quatre-temps, pour défunt maître Honoré Quesnel, curé de Bayonvillers et chapelain de Notre-Dame d'Amiens ; — 2 obits solennels pour M. et Mme de Montonvillers, seigneurs de la Folie-Guerard, fondés sur 5 journaux donnés à l'église par M. de Montonvillers, selon son testament du 18 mai 1609. — Un obit solennel pour Antoinette Bucquet sur 1/2 journal de terre par elle donné en 1634 ; — 2 obits solennels fondés sur 3/4ers de terre par Bon de Gouy en 1723 ; — un obit solennel, avec 6 messes basses tous les ans, fondés sur 1 journal 10 verges de terre par Geneviève Gouilliard de la ville d'Amiens, en 1725 ; — une messe basse fondée par Jacques de Gouy en 1718 ; — 5 obits solennels pour les parents de M. et Mme de Montonvillers, dont l'un est fondé sur 1/2 journal de terre légué à l'église par M. Le Comte, vivant officier du roi ; — un obit solennel et une messe basse fondés par Antoine de la Forge et Marie Dufour, sa femme ; — un obit solennel pour défunt M. de Belloy, seigneur de Bachimont ; — enfin 2 obits pour maître Jean de la Verdure. (*Déclaration.*)

[6] Moriaumoustier, au *pouillé* de 1301.

[7] Toute la dîme fut abandonnée au curé seul, pour tenir lieu de sa portion congrue. (*Pouillé de l'Archid.*)

[8] Par transaction faite avec le curé Claude Carette. (*Déclaration.*)

— Total	340[l] 5[s]
Charges. — Réparations du presbytère	15 »
Reste net	325 5

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD (Vocable : Notre-Dame).

Présentateur : le prieur des Bénédictins de Montdidier [1].

Déclaration faite par le titulaire maître Joseph De la Porte, approuvée.

Revenus affermés. — Quatre journaux de terre, une portion de dîme [2] et un droit de champart, affermés moyennant : 42 setiers de blé, 117[l] 12[s] ; — et en argent, 250[l]. — Une autre portion de dîme, 40[l].

Revenus non-affermés. — 4 journaux de terre à la sole, produisant 16 setiers de blé, 44[l] 16[s]. — Un quartier de pré, 2[l] 10[s]. — Une portion de dîme, produisant : 20 setiers de blé, 56[l] ; — 8 setiers de pamelle, 22[l] 8[s] ; — 7 setiers d'avoine, 15[l] 8[s]. — Une très-petite portion de novales produisant 2 bottes de chanvre, 4[l]. — Menues dîmes, 10[l]. — Obits et autres fondations, 48[l]. — Casuel, 3[l]. — Total, 613[l] 14[s].

Charges. — Au prieur de Montdidier 42 setiers de blé, 117[l] 12[s]. — Transport de ce blé à Montdidier, 10[l]. — Entretien du presbytére, 10[l]. — Droits de l'archidiacre et du doyen, 5[l]. — Frais de labour des terres de cure, 25[l]. — Frais de dîme, 50[l]. — Total, 217[l] 12[s].

Récapitulation : Montant des revenus	613[l] 14[s]
— des charges	217 12
Reste net	396 2

PIERREPONT (Vocable : L'Assomption de Notre-Dame).

Présentateur : l'abbé de Breteuil.

Déclaration faite par le titulaire maître Adrien Delaon, le 20 juin 1728, rectifiée.

Revenus non-affermés. — Portion congrue payée par les gros décimateurs [3], 300[l]. — Dîme novale sur 15 journaux de terre, 10[l]. — Obits et autres fondations [4], 69[l]. — Casuel, 15[l]. — Total 394[l] »»

Charges. — Frais de dime novale, et réparations du presbytère	17 »»
Reste net	377 »»

[1] L'autel de ce lieu fut confirmé au prieuré, avec ses autres biens, par la bulle du pape Urbain et par l'évêque Thierry.

[2] Le prieur de Montdidier avait abandonné toutes les dîmes au curé, à la charge d'une redevance qui figure ci-après. (*Pouillé.*)

[3] Ces décimateurs étaient : les religieux de l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne pour un tiers et le prieuré de Pierrepont pour 2/3, comme nous venons de le voir. La déclaration du curé attribue ces deux parts à l'abbaye de Breteuil, sans doute parce que ce prieuré en dépendait.

[4] C'est-à-dire : 57 obits et 12 messes du St.-Sacrement, le premier jeudi de chaque mois. (*Déclaration.*)

SERESVILLERS[1] (Vocable : Saint-Martin) et PLAINVILLE (Vocable : Saint-Michel), son annexe.

Collateur de plein droit : l'Evêque d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire François Boutté, le 10 avril 1729, rectifiée.

Revenus non-affermés.— Trois journaux de terre de cure, dont deux au terroir de Seresvillers et l'autre au terroir de Plainville[2], 20 l. — Les 5/9 de la dîme[3], produisant : 55 setiers de blé, évalués 154 l ; — 20 setiers d'avoine, 44 l ; — 15 setiers de seigle, lentilles, hivernache, 36 l ; — 2 setiers de chenui et 12 bottes de chanvre, 18 l 5 s ; — Fourrages, 40 l ; — 15 barriques de vin à 18 liv., 270 l. — Obits et autres fondations, 69 l. — Casuel, 30 l. — Total . . . . 681 l 5 s

Charges. — Frais de dîmes et de vendange, 150 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 35 l. — Total. . . . . 185 »

Reste net. . . . . . 496 »

VILLERS-LÈS-TOURNELLES (Vocable : Saint-Jacques-le-Majeur).

Présentateur : l'abbé de Nogent, diocèse de Laon.

Déclaration faite par le titulaire maître Marin Dubois, le 1er décembre 1728, rectifiée.

Revenus non-affermés. — La dîme[4] produisant : 90 setiers de blé, évalués 252 l ; — 4 setiers 1/2 de seigle, 9 l 4 s ; — 13 setiers 1/2 de lentilles, 35 l 15 s 6 d ; — 31 setiers 1/4 d'avoine, 68 l 15 s ; — 2 setiers d'hivernache ou vesce d'hiver, 5 l ; — 4 setiers de bisaille, 10 l ; — 20 setiers de pamelle et orge d'hiver, 54 l ; — Vesce, lentillons et autres petites graines, 3 ; — Fourrages, 40 l ; — 4 barriques de vin, 64 l. — Dîme de cour, 12 l. — Dîme de chanvre, 6 l. — Dîme de fruits, 1 l. — Fondations, 23 l. — 25 journaux 26 verges de terre de cure[5], chargés de fondations, 75 l. — Total . . . . 658 l 14 s 6 d

Charges. — Frais de dîmes et de futailles, 110 l. — Au commandeur de Fontaine, 100 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . . 225 »» »

Reste net. 433 14 6

[1] Sareviler, au *pouillé* de 1301. — Le P. Daire se trompe lorsqu'il dit (p. 12) que Plainville était paroisse et Seresvillers secours.

[2] Ce journal de terre fut donné à la cure par l'un des anciens curés, M. Mahieu, à la charge d'une messe, de deux vêpres, d'un obit pour le repos de son âme, avec recommandation au prône aux fêtes solennelles et de payer 15 sols chaque année au clerc de la paroisse. (*Déclaration.*)

[3] Les 4 autres neuvièmes appartenaient à l'abbé de Breteuil. (*Déclaration.*) Le *Pouillé de l'Archid.* dit qu'à Plainville le curé avait toute la dîme.

[4] Le curé jouissait de toute la dîme, à la charge de cent livres ci-après rappelée. (*Pouillé de l'Archid.*)

[5] Ces pièces de terre ont été données par feu messire Jean Lhôtellier, curé de la paroisse depuis 1580 jusques vers 1600, à la charge par ses successeurs de chanter les petites heures canoniales à toutes les fêtes où l'on chante mâtines et de recommander le donateur à la messe les mêmes jours. — Un autre curé du lieu, Me Charles Lempereur, avait donné le presbytère contenant 3 quartiers, avec un autre petit héritage contigu. (*Déclaration.*)

PERSONNAT ET CHAPELLES.

PERSONNAT DE BOITEAU.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : non-rappelés.

CHAPELLE CASTRALE DE SAINT-MAUR A DAVENESCOURT [1].

Présentateur : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Croizet, en 1728, rectifiée.

REVENUS AFFERMÉS. — Les terres au terroir de Hangest-en-Santerre, produisant 178 setiers de blé	498 l	8 s
CHARGES. — Dix setiers de blé au clerc, 28 l. — Pain, vin, cire, blanchissage du linge, entretien des ornements, 75 l. — Entretien de la chapelle, 15 l. — Logement du chapelain et pour services qu'on lui rend, 60 l. — Total	178	»
Reste net	320	8

CHAPELLE DE SAINT-MAURICE A FIGNIÈRES.

Présentateur : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Ravin, le 31 mars 1730, approuvée.

REVENUS AFFERMÉS. — Le titulaire ne connait pas la consistance des biens. Ils sont occupés par les fermier du seigneur, qui en rendent	100 l	»»
CHARGES. — Une messe par semaine	26	»»
Reste net	74	»»

CHAPELLE DE NOTRE-DAME A GRIVENNE [2].

Présentateur : le seigneur du lieu.

Revenus : 250 livres [3].

[1] Au mois de juillet 1239 l'abbé et le couvent de Breteuil consentirent que Robert Vicourt et Milon son fils, seigneur de Davenescourt, fissent construire cette chapelle. Au mois de novembre suivant cette fondation et la dotation furent confirmées par le seigneur d'Hangest et de Davenescourt. En l'année 1327, Roques, seigneur des dits lieux, maréchal de France, obtint l'amortissement de 20 livres de rente pour fondation de cette chapelle. — Le titulaire était tenu de trois messes par semaine. (*Invent. de l'Evêché,* f°. 119. — Daire, loc. cit. p. 3.)

[2] Elle fut fondée « dans la cour du château de Grivenne, au lieu et place de l'église du lieu, » le 25 juillet 1670, par le seigneur mess. Charles de Gousencourt, qui la dota de 150 livres de rente. La présentation fut réservée à l'aîné de sa famille, et le titulaire fut obligé à dire trois messes par semaine, les dimanche, mercredi et vendredi. (*Invent. de l'Evêché,* f° 129.)

[3] Ce bénéfice demandait résidence.

Chapelle de SAINT-JEAN-BAPTISTE à Hangest.

Collateur de plein droit : l'Evêque d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Grilly, rectifiée.

Vingt-sept journaux de terre labourable, avec une masure, situés à Hangest [1], affermés moyennant : 60 setiers de blé, mesure d'Amiens, 126^{l} ; — en argent, 130^{l} ; — Pot de vin du bail, évalué par an, $22^{l}\ 4^{s}\ 6^{d}$. — Total, $278^{l}\ 4^{s}\ 5^{d}$.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de SAINT-NICOLAS à Hangest.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par les administrateurs de l'hôpital de la Trinité de Montdidier, auquel elle est unie [2], le 15 juillet 1728, rectifiée.

Huit journaux de terre labourable, en plusieurs pièces, au terroir d'Hangest, affermés moyennant 22 setiers de blé, mesure de Montdidier. . . . . $61^{l}\ 12^{s}$

Charges. — Douze messes par an, 6^{l}. — Pain, vin, luminaire et ornements, 2^{l}. — Réparations de la chapelle, 12^{l}. — Total . . . . 20 »»

Reste net. 41 12

Chapelle de SAINT-NICOLAS au Plessier-Raulevai [3].

Collateur de plein droit : l'Evêque [4].

Déclaration faite par le titulaire maître Philippe Sevaux, le 7 août 1728, rectifiée.

Maison, grange et jardin de 65 verges, avec 1/3 de la dîme du terroir, estimés dans le titre de la fondation, 80^{l}. — Une rente de 500^{l}. — Total. . . . . . . 580^{l} »»

Charges.—Frais de dîme, 40^{l}.—Réparations grosses et menues, 50^{l}.—Total. 90 »»

Reste net. . . . . . 490 »»

[1] Des lettres de l'évêque Thibaut, du mois de décembre 1198, constatent la fondation de cette chapelle en l'église du village de Hangest, par Jean, exécuteur des volontés de feu son père Florent, sieur de Hangest, qui lui assigna 7 bouviers (*bouvaria*) de terre et une masure, le franc-moudre et le franc-cuire (*libertatem molendi et coquendi*). Les 27 journaux ici repris sont la représentation presque exacte des 7 bouviers, d'après les calculs qui précèdent. (Voy. ci-dess. p. 123, note 3. — Titres de l'Evêché, 17e.)

[2] Cette union a été prononcée par décret de l'évêque d'Amiens du 25 juillet 1727. — Les administrateurs signataires sont : Lamorlière, de Bertin, Le Boucher et Le Caine. (*Déclaration.*)

[3] La fondation de cette chapelle a été faite le 2 octobre 1714 par le testament mutuel des dames Anne de Laboche veuve de messire René de Boufflers de Cuigy, et Catherine De Laboche, sa sœur, déposé le 25 février 1719 chez un notaire de Montdidier. Elle fut érigée le 6 mars 1720, et les droits d'amortissement furent payés au mois de décembre suivant. — Le chapelain était tenu de célébrer la messe et le salut dans la chapelle tous les dimanches et fêtes, de chanter l'office de St.-Nicolas aux deux fêtes, avec exposition du St.-Sacrement, de chanter l'office du St.-Sacrement pendant l'octave ; de dire trois basses messes par semaine, dont une en l'honneur du St.-Sacrement le jeudi, avec *De profundis* à la fin pour les fondatrices, et une 4e tous les lundis pour les trépassés ; enfin d'entretenir les bâtiments. (*Déclaration.*)

[4] Le *Pouillé de l'Archid.* fo. 51 indique l'abbé de Breteuil pour patron.

Chapelle ou Cantuaire de NOTRE-DAME a Seresvillers[1].

Présentateur : le seigneur du lieu.

Déclaration faite par le titulaire maître Nicolas Cauvel, le 2 avril 1728, rectifiée.

Quinze journaux 1/4 de terre, au terroir de Seresvillers, en 4 pièces ; — Un héritage contenant 1/2 journal, fermé en partie de murs ; — Une petite vigne contenant 30 verges. — Le tout affermé moyennant : 30 setiers de blé froment, évalués à 2 liv. 16 sols, 84 l ; — plus un pot de vin, évalué par année 2 l 10 s. — Ensemble . . . . . . 86 l 10 s

Charges. — Douze messes par an, 6 l. — Entretien de la chapelle et des ornements, 15 l. — Entretien du mur de l'héritage, 6 l. — Total . . . . . 27 »»

Reste net. 59 10

[1] Elle fut fondée auprès de l'église paroissiale par les seigneurs de Poix et de Lannoy et par Gilles du Chemin (*Egidius du Quemin*), curé de Sarevillers, au commencement du xvi[e] siècle. Le 30 avril 1503 les marguilliers et paroissiens, dénommés au titre s'obligèrent de payer 32 l. tourn. chaque année pour l'établissement de cette chapelle, et fondèrent cette rente sur des terres ethéritages qu'avait récemment donnés à l'église ledit curé. — Le 11 septembre 1515 Jeanne de Poix, dame de Folleville, Gannes, Paillart et Sarevillers, veuve de mess. Raoul de Lannoy, seigneur desdits lieux, fit avec ledit curé une transaction, par laquelle celui-ci s'obligea à payer les censives sur plusieurs immeubles au terroir du lieu, acquis par lui pour fondation de 12 messes à dire le premier jour de chaque mois. La présentation fut réservée à la dite dame et à ses successeurs. — Le tout fut ratifié le 10 janvier 1515 par François de Lannoy, seigneur de Morviller et de Paillart, capitaine de la ville d'Amiens, fils de ladite dame, et le 18 mars suivant par l'évêque de Hallewin. Une bulle du pape Léon X, datée du 4 juillet 1516 confirma la chapelle et dit que la présentation serait faite alternativement par le seigneur et par Gilles du Chemin (*sic*), dernier fondateur. (Titres de l'Evêché, 88[e]. — *Invent.*, f°, 126.)

IV. DOYENNÉ DE DOULLENS.

Nous avons à regretter, pour ce Doyenné, l'absence complète des extraits des déclarations visés par le Bureau diocésain. Il ne s'est retrouvé que les minutes de celles-ci.

ABBAYE, PRIEURÉS ET COUVENTS.

ABBAYE DE SAINT-MICHEL A DOULLENS [1].

Composée alors de 9 professes et 4 converses.

DÉCLARATION faite par l'abbesse Marie-Anne Le Boucher d'Orsay de Marolles et les religieuses, le 21 avril 1730.

REVENUS AFFERMÉS.

Trente-quatre journaux de terre à la sole situés à Hautevisée-le-Beau, affermés moyennant : 40 setiers de blé, mesure de Doullens, évalués à 8 liv. 1 sol l'un, 322 l; — 2 setiers d'orge à 7 liv. 9 sols, 14 l 18 s; — 2 quartiers de pois, 4 l 10 s; — 100 gerbées, 5 l; — et en argent, 280 l. — 37 journaux de terre à la sole et 12 journaux de pré, affermés : 30 setiers de blé, 241 l 10 s; — 2 voitures, 4 l; — et en argent, 380 l. — Une branche de dîme à Bouquemaison, 110 l. — 15 journaux de terre à la sole au terroir de Doullens, affermés

[1] L'abesse était à la nomination du roi. — Cette abbaye était de l'ordre de St.-Benoît, mitigé. Les titres ont été perdus, l'abbaye ayant été plusieurs fois incendiée soit lors de la prise de la ville, soit par accident. Lorsque l'abbesse, Madame Forville, se retira à Port-Royal, en vertu d'une lettre de cachet, l'abbaye fut complètement abandonnée, il ne resta aucune religieuse et chacun prit ce qu'il voulut. Madame d'Esclainvilliers ayant été pourvue de cette abbaye par le roi, on fulmina un monitoire, sans qu'on rapportât autre chose que des baux et mémoires et une bulle du pape Alexandre III de l'année 1173, en faveur de l'abbaye. (*Déclaration* et *Etat des biens* de 1720, y joint). — Plus tard sans doute elle recouvra d'autres titres, car s'ils ne sont pas complets, du moins sont-ils plus nombreux. Nous aurons l'occasion de les citer dans les notes suivantes.

La bulle du pape est datée à Agnanie du 16 des kal. de décembre, an 15 de son pontificat. Elle désigne les revenus des hostises, l'église Notre-Dame de Ransart, avec ses dîmes et dépendances, terres cultivées ou non, l'emplacement du monastère. Les religieuses (*sorores*) devaient nommer l'abbesse par élection.

Des lettres confirmatives furent données par le pape Honorius III le 7 des kal. de novembre 1220 et par le pape Grégoire X le 15 des kal. d'août 1274. Un autre titre du XIV[e] siècle rappelle aussi les revenus. Bien antérieurement une confirmation de possession des biens, avait été donnée par l'évêque d'Amiens, Guarin de Châtillon St.-Pol, en 1138, indict. 1, le 6 des ides de novembre. (*Gallia Christ.* X, Instr., col. 307. — P. Daire, *Histoire de la ville et du doyenné de Doullens*, 1784, p. 75.)

100^{l} ; — plus 1 setier de pamelle, 8^{l} 1^{s}. — 15 journaux de terre à la sole au terroir de Beauquesne, affermés : en argent 100^{l} ; — 6 setiers de blé, 48^{l} 6^{s} ; — 1 setier d'orge, 7^{l} 9^{s} ; — et 60 bottes de paille d'avoine, 3^{l}. — Une branche de dîme sur Ransart, affermée : en argent, 460^{l} ; — 1 setier de pamelle, 8^{l} 1^{s} ; — et 20 gerbées, 1^{l}. — 22 journaux de terre affermés 275^{l}. — 20 autres affermés : en argent 156^{l} ; — 3 setiers de pamelle, 24^{l} 3^{s} ; — et 20 bottes de paille, 1^{l}. — Le droit de champart [1] sur le fief de Bruquentin, au terroir de Doullens, 130^{l}. — 9 journaux de terre à la sole, et 11 journaux de terre, non à la sole, au terroir de Doullens, 225^{l}. — Une branche de dîme sur un canton du terroir d'Orville, et 6 journaux de terre à la sole, avec un pré, affermés 180^{l}. — Un pré et 3 journaux de terre à Ransart, 45^{l}. — 15 journaux de terre à la sole, y compris un pré de 3 journaux [2], situés à Ampliers et Orville, 150^{l}. — 15 journaux tant pré que terre, situés à Hem, affermés moyennant : 6 setiers de blé, 48^{l} 6^{s} ; — 1 botte de lin, 15^{s} ; — et en argent, 66^{l}. — Une branche de dîme sur 4 journaux de terre [3] au terroir de Doullens, 2^{l} 10^{s}. — Une branche de dîme au village de Genne, affermée au sieur Etienne Minon, curé du lieu, 310^{l}. — Une branche de dîme au village d'Occoche, 155^{l}.

Revenus non-affermés.

Un surcens à Hautevisée, 12^{l}. — Une rente sur Mathe, chirurgien à Doullens, 5^{l}. — Renvoi sur le prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville, adopté sur Barly, de 9 setiers de blé, mesure de Doullens, 72^{l} 9^{s}. — Quelques censives [4] sur plusieurs masures et héritages situés à Doullens, 20^{l}. — Renvoi [5] sur le moulin d'Orville, de 22 setiers de blé, mesure de Saint-Pol, évalués 184^{l} 16^{s} ; — et 2 setiers d'avoine, 10^{l} 2^{s}. — Surcens en 2 parties, 12^{l} 6^{s}. — [6] Total des revenus, 3,883^{l} 2^{s}.

[1] A raison de 2 gerbes du cent. (Titres de St.-Michel, carton 2. Arch. dép.)

[2] Peut-être faut-il considérer comme faisant partie de cet article les 12 journaux de terre arable donnés au mois de mars 1246 par maître Jean dit Nani de Dourlens (*Nani de Durlendio*), pour fondation du chapelain de St-Nicolas en St.-Michel. De ces 12 journaux 3 faisaient suite à la haie d'Ampliers et se trouvaient sur le bord de la rivière d'Authie, 5 sur la voie de Doullens à Beauval (*ad Bellam vallem*) auprès de la terre de maître Jean Taupin, et les 4 autres sur le terroir d'Ingreumaisnil, près de la terre de Sire Robert de Warennies. A cet acte est suspendu le sceau en cire verte de l'abbesse Aélis, qui y est figurée avec sa crosse. (Titres de St.-Michel, carton 2.) — M. Delgove a lu et publié incorrectement (*Hist. de la ville de Doullens*, p. 479, dans les Mém. Soc. Antiq. de Picardie ; Docum. inédits, tome V.) la partie de cette charte qui désigne l'importance des biens donnés.

[3] Ceux-ci faisaient partie de 7 journaux appartenant au sieur Millevoye et situés hors de la porte de St.-Ladre. La branche de dîme appartenant à l'abbaye était de 3 gerbes du cent. (Ibid.)

[4] Au mois de novembre 1300 le roi Philippe-le-Bel confirma l'acquisition de plusieurs censives d'argent et de chapons sur divers biens désignés et les amortit. (Titres de St.-Michel, carton 2.)

[5] Ne remplace-t-il pas la donation faite devant l'évêque Evrard, par Hugue Camp d'Avesne, seigneur de Belval, du consentement de sa femme Mabille et de son fils Bauduin, au profit de l'abbaye et de son chapelain, de la libre mouture sur le moulin de Roouval, au mois de juin 1219 ? (Titres de St.-Michel, carton 2.)

[6] Un *Etat des biens, revenus et charges*, dressé par les religieuses le 1er juin 1720 et joint à la déclaration, donne un détail peu différent de celui qui précède. Mais il ajoute, pour *Mémoire*, 12 journaux de terre au terroir de Ransart, pour raison desquels il y avait instance contre les religieux de Cercamps, qui alléguaient la prescription en leur faveur.

Charges.

Au curé de Ransart, pour sa portion congrue, 300 l. — Au curé de Bouquemaison, pour supplément, 60 l. — Au vicaire dudit lieu, 30 l. — Au curé d'Orville, sur sa portion congrue, 10 l. — Au vicaire de Terramesnil, pour même cause, 17 l. — Au curé d'Occoche, pour même cause, 20 l. — Au curé de Genne, pour même cause, 10 l. — Part de réparations des chœurs des églises ci-dessus nommées, non compris les grosses réparations, 200 l. — Au prêtre qui dit la messe tous les jours dans l'abbaye, 200 l. — Cire, huile, pain, vin, ornements, 160 l. — Cens et rentes dont l'abbesse est tenue envers le duc de Luynes à Ampliers et Orville, 7 l 10 s. — Cens dus à la fabrique de l'église Saint-Martin de Doullens, 4 l. — Aux abbé et religieux de Saint-Josse-sur-Mer, 10 setiers de blé, 81 l; — et 10 setiers d'avoine, 57 l 10 s. — A l'abbaye de Corbie, 2 setiers de blé, 16 l 2 s. — Réparations des bâtiments de l'abbaye, 300 l. — Gages de 5 domestiques, 150 l. — Au confesseur de la maison, 60 l. — Total, 1,683 l 2 s.

Récapitulation : Montant des revenus	. . . .	3,883 l	2 s
— des charges	. . . .	1,683	2
[1] Reste net	. . . . . .	2,200	»

Nota. — I. Depuis 6 ans l'abbaye a dépensé 3,000 l pour les frais de 2 bulles en Cour de Rome, l'une en faveur de Madame de Boufflers et l'autre en faveur de Madame de Marolles, nommées successivement abbesses.

II. Depuis 5 ans l'abbaye et les jardins ont été clos de murs qui ont coûté 4,000 l.

III. L'abbatiale se trouve en reconstruction et coûtera au moins 15,000 livres.

Prieuré de SAINT-ROBERT a Authie.

Réuni au couvent des religieux pénitents de Limours [2].

Déclaration faite par lesdits religieux le 24 mai 1730.

Une ferme située à Authie, consistant en maison, granges, étables, colombier, écuries, de la contenance de 2 journaux [3]. — 32 journaux de terre à la sole, en plusieurs pièces,

On y lit aussi que la communauté était à cette époque composée d'une abbesse bullée et de 14 religieuses.

Un plan des biens de l'abbaye situés sur le terroir de Doullens, se trouve aux Arch. Départ., sect. des plans.

[1] Le chiffre des dépenses de nourriture et de vêtements, joint à celui des autres dépenses ordinaires et extraordinaires, dépassait de beaucoup les revenus. Aussi l'abbaye n'aurait-elle pu subsister si les religieuses ne s'étaient livré à l'instruction d'un grand nombre de jeunes pensionnaires. (*Déclaration.*)

[2] Ce prieuré fut détaché de l'abbaye de Molesme et uni au couvent du tiers-ordre de St.-François de Limours, dans le diocèse de Paris, par bulle du pape Urbain VIII et lettres-patentes des rois Louis XIII, Louis XIV et Louis XV. (*Déclaration. — Pouillé de l'Archid.*)

[3] Un incendie arrivé le 21 avril 1721 au village d'Authie consuma entièrement cette ferme, dont la grange et les étables étaient bâties depuis 6 mois seulement. La reconstruction coûta aux religieux 16,000 livres. (*Déclaration.*)

aux terroirs d'Authie, de Vauchelles et ès environs. — 19 journaux de pré en une pièce au terroir d'Authie. — 2 journaux de bois en coupe chaque année, ou 18 journaux. — Les grosses dîmes sur Authie, à raison de 4 gerbes du cent. — Les dîmes sur le terroir de Thièvres-lès-Authie, aussi de 4 gerbes du cent. — Les dimes sur le terroir de Saint-Léger, 2 gerbes du cent.

Nota.— Celles-ci ont été cédées à M. le curé d'Authie qui en échange a ses 2 gerbes sur le terroir de Thièvres, côté de Picardie.

Les 2/3 des menues dîmes d'Authie, de Thièvres et de Saint-Léger. — La 1/2 des dîmes de Vauchelles et Arquèves, telle que de 6 du cent les religieux en ont 3 et le curé du lieu les 3 autres. — La dîme de Louvencourt, 4 du cent. — Les censives, droits seigneuriaux, reliefs et autres dépendant dudit prieuré. — Sur l'abbaye de Clerfay : 4 muids de blé et 4 muids d'avoine, mesure d'Albert, rendus au prieuré. — Le tout affermé 2300 l. — Un droit de dîme sur le terroir de Toutencourt, consistant en une gerbe du cent. Il était de 2 gerbes, mais la seconde fut cédée au curé, pour supplément de son gros. — 50 journaux de terre à la sole, en plusieurs pièces, au terroir d'Heppeville, paroisse de Toutencourt. — Les censives sur le même terroir, avec les droits seigneuriaux. — Le tout affermé 450 l. — Total, 2750 l.

Charges.

Au chapelain qui dessert le prieuré, 212 l. — Au curé de Louvencourt, pour supplément de portion congrue, 90 l. — Au magister d'Authie, pour ses services, 20 l. — Au garde de bois, 12 l. — Réparations des chœurs d'Authie, Saint-Léger, Toutencourt, Arquèves et Vauchelles, 75 l. — Total, 409 l.

Récapitulation : Montant des revenus	2,750 l	»»
— des charges	409	»»
Reste net.	2,341	»»

Prieuré de NOTRE-DAME à Bagneux [1].

Collateur : l'abbé de Molesme.

Déclaration fournie le 5 juillet 1728 par le chargé de pouvoir de Dom Etienne Besse, prêtre, religieux bénédictin de l'abbaye de Molesme, prieur titulaire.

[1] Ce prieuré simple était de l'ordre de St-Benoît. Il fut substitué à une chapelle qui aurait été élevée sur l'emplacement de bains publics romains, selon D. Grenier; d'où l'étymologie du lieu : *Balneolum*. L'évêque Gervin donna cette chapelle à l'abbaye de Molesme qui y fonda le prieuré, des largesses de Foulques de Donion. Celui-ci, de l'assentiment de sa femme Helvide, y attacha sa terre de Bagneux, formant l'art. 1er de notre désignation des biens. L'évêque St.-Geoffroy confirma cette fondation par charte du 12 des kal. d'août 1106. (Daire. loc. cit. p. 127.)

M. Bouthors a donné la coutume dud. prieuré en 4 articles, rédigée en 1507. (*Cout. loc. du Bailliage d'Amiens*, tome II, p. 61.)

Une ferme située au hameau de Bagneux [1], paroisse de Gézaincourt, consistant en 94 journaux de terres et prés à la sole, avec les censives produisant environ 40 liv. et la 1/2 des droits seigneuriaux, affermés moyennant : 50 setiers de blé, mesure de Doullens, 402l 10s ; — 100 bottes de paille, 5l ; — 30 livres de beurre, 9l ; — et en argent, 750l. — Une autre ferme au hameau de Longuevillette, paroisse de Gézaincourt, consistant en 3 journaux de pré et 12 journaux de terre à la sole, affermée moyennant : 20 setiers de blé, 161l ; — et en argent 75l. — Un marché de 3 journaux de pré et 12 journaux de terre à la sole, situé sur le terroir de Longuevillette, avec une petite dime qui se perçoit sur le terroir, affermés moyennant : 20 setiers de blé, 161l ; — et en argent, 100l. — 6 journaux de terre à la sole ; 4 journaux 1/2 de bois taillis par an, à coupe de 9 ans ; la dîme en partie de la paroisse du Candas, affermés moyennant 730l ; — plus 12 bottes de lin, 9l. — Un pré de 14 à 15 verges à usage de jardin, situé au village du Candas, affermé 5l. — La dîme en partie de la paroisse de Fienvillé, affermée 370l. — La dîme en partie de Gézaincourt, affermée moyennant : 35 setiers de blé, 281l 15s ; — 35 setiers d'avoine, 201l 5s ; — 200 bottes de paille, 10l. — La dîme en partie de Bonneville [2], paroisse de Fieffe, affermée 215l ; — plus 2 bottes de lin, 1l 10s. — La dîme en partie de la paroisse d'Outrebois, affermée à M. Semet, curé du lieu, 80l. — Celle en partie de la paroisse de Vesle, affermée à M. Champion, curé du lieu, 45l. — La 1/2 des droits seigneuriaux que s'est réservée le prieur en louant la ferme, art. 1er, 7l 18s. — Total, 3,619l 18s.

CHARGES.

Au curé de la paroisse du Candas, supplément de portion congrue, 165l. — Au vicaire de la même paroisse, aussi pour supplément, 82l 10s. — Au curé de la paroisse de Fienvillé, pour même cause, 70l. — Au curé de la paroisse de Gézaincourt, pour même cause : 16 setiers de blé, 128l 16s ; — 16 setiers d'avoine, 92l — Au curé de la paroisse d'Outrebois, pour même cause, 12l 10s ; — Au même, pour le cierge pascal, 4l. — Au vicaire de Bonneville, pour supplément, 50l. — Au curé de Gézaincourt, pour la desserte de 2 messes par semaine dans la chapelle du prieuré, 60l. — Cires de ladite chapelle, 4l. — Réparations aux fermes, 300l. — Réparations à la chapelle, 20l. — Réparations aux chœurs des églises des lieux où dîme le prieuré, 80l. — Ornements de la chapelle du prieuré, 10l. — Frais de dime et régie du prieuré, 380l. — Total, 1,458l 16s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	3,619l	18s
— des charges	1,458	16
Reste net.	1.161	2

[1] On croit que c'est ce lieu qui, en la charte de fondation de Corbie, est désigné sous le nom de *Bagusta*. Près de là passait une voie romaine (*via publica*) conduisant d'Amiens à Thérouanne. (D. Grenier, *Introduction à l'Histoire de Picardie*, p. 490.)

[2] Nous verrons sous la rubrique de chacune des paroisses de Fieffe, de Fienvillers et de Candas dans quelles proportions le prieuré de Bagneux prenait les dîmes.

Prieuré de SAINT-SULPICE a Doullens. (Uni à l'abbaye de Corbie)[1].

Nous n'en avons pas trouvé de déclaration particulière. Nous supposons qu'elle a été confondue avec celle de la manse abbatiale de Corbie[2].

[1] Ce prieuré avait succédé au chapitre de St.-Martin de Doullens, dont les prébendes étaient détenues indûment par les comtes de Ponthieu. Vers l'année 1138 l'évêque Guarin de Châtillon avait donné à l'abbaye d'Anchin en Artois l'église St.-Martin de Dorlens, avec tous ses revenus, et l'église St.-Sulpice située hors de la forteresse de Doullens, sauf le droit de l'évêque. En 1147 le comte Guillaume de Ponthieu, sa femme Eila et leurs fils remirent les canonicats aux mains de l'évêque Thierry, pour qu'il les transmît à l'abbaye d'Anchin. Celle-ci établit alors à St.-Sulpice un prieuré de son ordre. Ce ne fut toutefois dans la suite qu'une simple obédience ou administration révocable *ad nutum*, comme le reconnurent divers arrêts du Grand conseil de 1554, 1559 et 1663.

Par échange du 1er décembre 1562 les religieux d'Anchin cédèrent à l'abbaye de Corbie ce prieuré, avec tous les autres biens qu'ils possédaient en France; ce que ratifia, après information, François Richardot, évêque d'Arras, le 10 septembre 1566.

Ce prieuré était désigné parfois sous le nom de St. Sauveur, comme nous le verrons par les titres suivants. Thibaut, évêque d'Amiens, confirma en 1202 à l'église St. Sauveur près Doullens toutes les possessions dont les religieux d'Anchin jouissaient depuis longtemps, savoir : l'église St.-Martin de Dourlens (*de Durlendo*), avec ses appartenances et ses prébendes; toute la dîme de la Vicogne, appartenant à la ville de Belval et à la ferme de Rosel, à la ville de Puceuviler et de Henrisart; même toutes les dîmes du terroir de la Vicogne que Philippe, comte de Flandres, avait recouvrées sur le seigneur de Belval; l'autel et le patronage de Beauquesne, dont l'église St.-Sauveur a les 2/3 des dîmes et oblations. (Titres de Corbie, arm. 3, liasse 98, nos 1, 2, 3. — *Invent.*, p. 579 et suiv. — M. Escalier, *Abbaye d'Anchin*, p. 118, etc.

[2] Les biens et revenus de ce prieuré sont échus à l'abbé de Corbie par le partage de 1680, dont nous parlerons. Ils ont dû par conséquent être compris dans la déclaration de la manse abbatiale, que nous n'avons point trouvée non plus. Nous y suppléons par les indications suivantes d'une époque voisine. — Le 28 avril 1701 il était fait bail devant notaire du revenu de St.-Sulpice consistant dans : les fermes de Beaurepaire, St.-Sulpice, Cery et Terramesnil, les dîmes de Doullens, Beauquesne et Beauval, les branches de dîmes de Lucheul, Outrèbois, Ococbe, Mézerolles, Mézierres situé au grand Frouen, Bernatte et Mézicourt; le moulin des Maiseaux situé à Doullens, des censives sur plusieurs immeubles et maisons dans la ville; le tout moyennant 9,000 livres par an et à la charge des portions congrues. — Une annotation de l'*Invent. de Corbie* ajoute : des terres tenues en roture du fief de Brouquentin, des rentes en grains sur la ferme de Valheureux, etc.

La ferme de Beaurepaire était dite en un bail de 1623, contenir 660 journaux de terre, un petit bois, plus 20 journaux de pâtures ou prairies. — Au mois de décembre 1208 le prieuré avait acheté 13 journaux de terre au terroir de Légny, auprès de la maison de Beaurepaire (*de Belloreditu*), de Baudouin de Lucheul (*de Lucsolo*), du consentement de Marguerite, son épouse et de Guy de Lucheul, seigneur du fief.

En l'année 1165 l'abbaye de St.-Vindicien, au Mont-St.-Eloi, avait abandonné à celle d'Anchin et au prieuré de St.-Sulpice tout ce qu'elle possédait à Lucheul et à Légny, en terres, bois, prés, et un fief noble. — Des biens à Rozel, en la Vicogne, furent donnés vers l'année 1080 par Jean, comte de Ponthieu, aux religieux de St.-Sauveur de Doullens ; et vers 1182 par le père de Pierre de Picquigny, qui ratifiait en ladite année, du consentement du vidame Girard, son neveu; etc. — Un plan de ladite ferme est joint à ces titres.

Le moulin, qui était situé devant la maison du roi, avait été donné à St.-Sulpice pour partie par Hugue Candaveine, seigneur de Belval (*de Bella valle*), prêt à faire le voyage en terre sainte (*iter Herosolimitanum arripiens*), et de l'assentiment de sa femme Mabille, en l'année 1219, et pour le surplus par Jean d'Authieule (*de Autiœle*), chevalier, au mois de décembre 1236.

On peut reconnaître l'étendue du dîmage de Doullens dans les indications suivantes : Le 28 juillet 1575 il était fait bail de tous les droits de dîme que le prieuré pouvait lever « depuis la rivière de Luchuel, en allant à gauche jusqu'au bois de la Haye, et de ce bois en descendant en bas de la vallée jusqu'à Authieule et au grand chemin qui mène à Orville, et de là venant à Doullens jusqu'à la porte de Lucheu. » — Les dîmes de la paroisse St.-Martin se prenaient vers la porte de Beauquesne. (*Invent. de Corbie*, III, 579, 612 et 628. — Titres, arm. 3, liasse 98, no 12; liasses 101, 105, 109, 110 et 111.

Prieuré de NOTRE-DAME à Sarton[1].

Présentateur : l'abbé de Marmoutier.

Revenus : 2,300 livres.

Couvent des CORDELIERS à Doullens[2].

La Communauté était composée alors de 12 religieux.

Déclaration faite par le gardien (F. Rochefort) et les religieux dudit couvent le 20 avril 1730.

Un pré de 2 arpents[3], évalué 30 livres[4].

Couvent du tiers-ordre de SAINT-FRANÇOIS (Cordelières) à Doullens[5].

La Communauté était composée alors de 14 religieuses ou converses.

Déclaration fournie par la sœur Marie Rose Leclercq, supérieure, S. Noële Fontaine, ancienne supérieure et S. Marie Angélique Léger, dépositaire, le 3 juin 1728.

[1] C'était un prieuré simple, de l'ordre de S.-Benoît.

[2] Ce couvent fut fondé en 1452 des largesses du sieur de Saveuse et de sa dame, qui lui avaient donné, pour s'établir, un terrain voisin de la citadelle. Les échevins y avaient consenti par délibération du 8 juillet de la dite année — Les frères de la Bulle ayant voulu troubler les religieux dans leur possession, ceux-ci obtinrent du roi Louis XI des lettres confirmatives le 9 août 1464. — Au mois de juin 1637, Louis XIII, pour achever les travaux de la citadelle, fit démolir les bâtiments et l'église du couvent qui touchait à la contrescarpe et au fossé, et le sieur de Beljamme, intendant de Picardie, ordonna aux maire et échevins de donner aux religieux une maison convenable, en attendant qu'il plût à S. M. de rétablir le monastère. — Dès la même année et l'année suivante ils acquirent différentes maisons tenant à la rue du Menchon et à la rivière de Lucheux, et entre autres le 19 octobre 1638, la maison dite *des coquelets*. Déjà la rue du Menchon avait disparu « entreprise dans le nouveau couvent, » dit l'acte. Le roi avait fait construire celui-ci et son église sur l'emplacement acquis, d'une contenance de 3 journaux ; et pour ce un arrêt de son Conseil du 3 mars 1638 avait accordé une imposition de 25 mille liv. sur l'élection de la généralité d'Amiens. L'estimation des bâtiments démolis s'élevait à 26,000 livres, comme il est rappelé en des lettres du roi Louis XV, datées du 6 juin 1744. Un plan de la maison des Cordeliers existe aux Arch. Dép., section des plans. (Titres des Cordeliers de Doullens; — Titres des Sœurs grises. L, 27e. Arch. Départem.)

[3] Il provient d'une fondation faite en 1682 pour le chant du *Stabat* tous les jours après les Complies. Les amortissements furent payés en 1705. (*Déclarat.*)

[4] La déclaration se borne là. Cependant les Cordeliers avaient aussi droit à une demi-mesure de bois à pied, donnée le 11 juillet 1616 par messire Philippe Le Lonchier, chevalier, baron de Solières, seigneur de Maiserolles, et dame Philipia Sidonia de Vight, « sa compaigne ; » à la charge d'un service mortuaire et de prières diverses. (Titres des Cordeliers.) Les religieux ajoutent dans leur déclaration : « comme la pauvreté est notre nouvelle et ancienne fondation, nous sommes autant de religieux qu'il plaît à la providence de nous envoyer de quoi les entretenir.... »

[5] On les nommait aussi Sœurs grises. — Le 12 septembre 1488 les maire et échevins de Doullens donnèrent la permission aux dites religieuses de s'établir dans la ville, avec le consentement de l'évêque. Elles étaient munies d'une bulle du pape Innocent VIII, datée du 18 janvier de la même année. Le roi Henri III leur délivra le 23 octobre 1583 des lettres-patentes, qui furent ratifiées avec plusieurs autres par les 4 commissaires du conseil en 1720. (*Déclaration.*) — Ce couvent fut situé d'abord auprès de la contrescarpe et des fossés de la citadelle. Mais par lettres du 27 avril 1637 le roi ordonna qu'il serait démoli pour faire une place d'armes ; ce qui eut lieu au mois de juin suivant. S. M. avait aussi prescrit qu'en attendant qu'elle les eût pourvues d'une autre manière, les religieuses se retireraient en l'abbaye de St.-Michel, où il ne se trouvait alors que l'abbesse et deux religieuses. Mais comme ce couvent n'était pas de leur ordre, elles se réfugièrent dans une maison particulière ou chez leurs parents. Elles furent ensuite envoyées à Bray-sur-Somme. Mais l'évêque d'Amiens s'y opposa et par ordonnance du 16 novembre 1638 qu'approuva le dit jour l'intendant de Picardie, il enjoignit aux

Revenus affermés [1].

Le bien de Bréviller, affermé moyennant 5 setiers de blé, mesure de Doullens, évalués 40 l 5 s. — Celui du *Camp-Martin* [2], affermé 25 setiers de blé, 201 l 5 s. — Le bien de Hens proche de Doullens, affermé 6 setiers de blé, 48 l 6 s. — Le bien d'Orville [3], affermé moyennant : 12 setiers de blé, 96 l 12 s ; — plus en argent, 109 l. — Le bien de Rebreuve [4], diocèse

religieuses de quitter la ville de Doullens, remplie de gens de guerre et de se retirer dans diverses maisons de leur ordre à Montdidier, Grandvillers, Abbeville, Rue et Montreuil. Huit d'entr'elles répugnant à la clôture furent envoyées au couvent des Sœurs grises d'Abbeville. Plus tard le couvent fut rétabli dans la rue de la poterne, où plusieurs maisons avaient été achetées avec les deniers reçus du roi qui le 3 mars 1638, avait ordonné qu'une somme de 25,000 liv. serait imposée à cet effet en 6 années sur la généralité d'Amiens. (Titres des Sœurs grises de Doullens. L. 74e, 75e, 77e, et suiv. Arch. Départem.)

[1] La déclaration ne donne pas de détails sur l'importance des biens ici nommés. Elle fournit seulement les renseignements qui suivent sur leur origine. I. Biens donnés pour fondations : Celui de Bréviller, le 1er février 1612 ; — celui de Hautevisée-le-beau, le 5 Juillet 1600. — Celui de Grouche, le 7 mars 1623 ; — et les deux journaux de pré, le 18 juillet 1600. — II. Biens acquis : celui de Camp Martin, le 4 Juillet 1630 ; — celui de Hens, le 23 octobre 1647 ; celui d'Orville, le 11 Octobre 1626 ; — celui de Bonneville, le 4 juillet 1605 ; — celui de Marieu, le 26 février 1660 ; — le 1/2 journal de pré, le 29 mai 1679 ; — les 2 journaux 1/2 de pré (art. 12), le 29 mai 1679, revendus à surcens le 9 juillet suivant ; — et les 7 quartiers de pré, aussi le 29 mai 1679, revendus à surcens le 30 décembre suivant.

A la pièce de 2 journaux 1/2 de pré il était joint 3 autres quartiers de pré qu'il a plu au roi de retirer au couvent pour les ouvrages de fortifications. « On n'en a rien reçu encore et on ne sait si on recevra jamais rien. » (*Déclaration*.)

[2] C'était une pièce de terre contenant 50 ou 55 journaux, située au terroir de Luchuel, que les religieuses avaient achetée le 4 juillet 1680 de Sébastien Pécoul, receveur de Beauquesne, à qui l'avait vendue le sieur de Chepy de Grouche. Les religieuses en fournirent aveu le 17 octobre 1723 au fief de Ligny, dont relevait ladite pièce de terre. Il semble qu'il s'agisse du Camp St.-Martin, au terroir de Beaurepaire, érigé en fief par l'abbaye d'Anchin au profit de Jean Le Prévost, dit le bègue, écuyer, le 10 avril 1423. (Titres des Sœurs-Grises. — Titres de Corbie, arm. 3, liasse 105, n° 3.)

[3] Vers 1629 l'une des religieuses, nommée Anne Flan, donna au couvent 50 journaux de terre au terroir d'Orville et environs, tenus du comte de St.-Paul, à cause de sa seigneurie d'Orville. Comme ils devaient au comte un droit de champart, ils ne pouvaient être affermés qu'à un prix minime. A la demande des religieuses, François d'Orléans, comte de St.-Paul, duc de Château-Thierry et pair de France, leur fit remise dudit droit le 21 avril 1629, à la charge de faire célébrer le 26 mars de chaque année, tant pour lui que pour sa maison, un service solennel ; ce que ratifia son épouse Anne de Caumont le dimanche de quasimodo 1629. Ces deux titres portent le sceau manuel du comte et de la comtesse de St.-Paul. — Le couvent acheta le 29 octobre 1639 de Charles Lenflé, laboureur à Beauquesne, un journal 10 verges de terre au terroir d'Orville, au lieu nommé le haut Catty ; et des héritiers dudit Lenflé un journal de terre à Orville le 27 janvier 1665.

Faut-il comprendre dans le bien d'Orville les acquisitions faites le 13 juin 1575 d'Anne de Gueulles veuve de Jehan de Rigauville, et de ses filles Marie et Anne de Rigauville, de 2 journaux de pré en deux pièces à Orville, et le 16 mars 1635 de Barbe Magnier veuve de François Oultrebon, lieutenant de la châtellenie d'Orville et autres, de deux journaux de terre à Cauminil ? (Titres des Sœurs-Grises. D, 33e, 34e, 39e et 41e.)

[4] Il se nommait *la Couture* et comprenait, entre autres choses, une maison et divers bâtiments ; le tout acquis en 1627 de Magdeleine Gallet veuve et légataire universelle de son mari, noble homme messire Josse Beauvarlet, conseiller en la sénéchaussée de Ponthieu, ancien mayeur d'Abbeville. — Une partie du prix fut payée le 16 juillet 1627, et le 27 octobre suivant le prieur de Ligny sur Canche fit remise de tous les droits seigneuriaux à lui dus pour lesdits biens. — Il en existe un dénombrement de l'année 1770. (Titres des Sœurs-Grises.)

de Boulogne, affermé 296^{l}. — Le bien de Bonneville[1] affermé moyennant : 3 setiers et mesures de blé, $28^{l}\,3^{s}$; — et en argent, 12^{l}. — Le bien de Marieu, 57^{l}. — Le bien de Hautevisée-le-Beau affermé moyennant : 2 setiers de blé, $16^{l}\,2^{s}$; — et en argent, 6^{l}. — Celui de Grouche[2], affermé 2 setiers de blé, $16^{l}\,2^{s}$. — 2 journaux de pré dans les prairies de Doullens, 20^{l} — 1/2 journal de pré aux mêmes prairies, 6^{l}. — Surcens pour 2 journaux 1/2 de pré, $11^{l}\,16^{s}\,6^{d}$. — Surcens pour 7 quartiers de pré, proche de Doullens, $13^{l}\,10^{s}$.

Revenus non-affermés.

Une rente sur les finances de la généralité d'Amiens, donnée par le roi en dédommagement[3] du couvent où la communauté demeurait avant 1637, lequel fut démoli en ladite année, pour faire la place d'armes devant la citadelle de cette ville, 1032^{l}. — Une rente sur les tailles de Doullens, de $279^{l}\,6^{s}$. — Une autre aussi sur les tailles de Doullens, de $41^{l}\,4^{s}$. — Une rente sur les notaires de ladite ville, suivant contrat datant du 25 octobre 1695,

[1] Il consistait en une pièce de 6 journaux de terre et un pré de la contenance de 5 quartiers. Celui-ci provenait de François d'Aoust, écuyer et de Jehenne Lagrené, son épouse, qui l'avaient vendu le 16 juin 1568 à Claude de Noinctel, écuyer, demeurant à Bonneville, à la charge de payer 3 écus 20 sols de rente à sœurs Barbe de Noinctel, religieuse de St.-François à Abbeville, et Anne de Noinctel, religieuse du même ordre à Doullens. Le 4 mai 1593 ledit Claude de Noinctel avait augmenté la rente. Enfin le 25 janvier 1613 celui-ci, pour s'acquitter de la rente, avait fait abandon dudit pré à sa sœur Anne de Noinctel, alors mère et religieuse des Sœurs-Grises de Doullens. — On trouve un procès-verbal de mesurage daté de 1665 et un plan de 1780. (Ibid., sacq 2, cotes 39e et 69e.)

[2] Par acte fait à Doullens le 5 mars 1602 « au logis et hôtellerie du Constantin, » messire Robert sire de Grouches, chevalier, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, seigneur de Griboval, Cramoisan, Limoges, Tramblesseau, Louvencourt et Huppy, demeurant à Huppy, « en recongnoissant les bons offices à luy faictz par les religieuses Sœurs-Grises le jour de la prinse d'assault et sacq de ceste ville et depuis, où ledict seigneur estoit avec sa compagnie pour le service du roy, qu'il fut blessé et prisonnier de guerre, » fit donation aux dites religieuses de 8 journaux de terre faisant partie d'une pièce de 60 à 80 journaux séant au terroir de Grouches, qui dépendait du domaine dudit lieu, fief de Bruquenthin, banlieue de Doullens, à prendre en pointe. — Le 8 octobre 1608 Martine Quatrelivres veuve de François de Lannoy, maïeur de la ville de Lucheu, donna aux religieuses 6 journaux de terre labourable à prendre dans onze sis à Grouches, et ce pour l'ingression au couvent de sa petite fille Marguerite Ladienne, fille de honorable homme Philippe Ladienne, conseiller en la sénéchaussée de St.-Pol et de Claude de Lannoy, son épouse. (Ibid., sacq 3, cote B.)

[3] Cette énonciation ne peut s'appliquer à toute la rente. Voici sa provenance exacte. Le roi François Ier avait donné aux religieuses 20 cordes de *bois-mort* à prendre pour leur chauffage dans la forêt de Beauquesne. Et le roi François II leur avait donné pour leur boisson 30 cacques de cervoise (bière), à prendre sur la ferme des menus breuvages de la ville de Doullens. Cette double aumône fut bientôt convertie en argent. Des lettres du roi ordonnèrent que pendant six ans, il serait payé, sur la Recette générale d'Amiens, au lieu des 20 cordes de bois, 18 liv. 15^{s}, et 18 liv. 5^{s} au lieu des 30 cacques de bière ; ce que renouvelèrent le roi Charles Ier par lettres du 28 décembre 1572 et ses successeurs, tantôt pour six, tantôt pour neuf ans. — Après la démolition du couvent, les bâtiments furent estimés $22{,}300^{l}$, indépendamment des matériaux ayant pareille valeur et que les religieuses devaient reprendre. Mais ils furent employés dans les fortifications et on dut les payer, aussi bien que les 1000^{l} dépensés pour leur démolition. C'est pourquoi, outre les 25,000 liv. payées, il fut alloué aux religieuses une rente de mille livres. — Des lettres du roi Louis XV, données au camp devant Ménin le 6 juin 1744, ordonnèrent que les deux rentes seraient continuées. (Titres des Sœurs-Grises. L, 27e. — *Extr. du registre de la Recepte générale des finances d'Amiens*. Titres des Feuillants d'Amiens. — *Déclaration* du couvent.)

de 6 l. — Une autre sur les bouchers, menuisiers et serruriers de ladite ville, suivant contrat datant du 30 décembre 1718, de 15 l 12 s. — Une autre sur la communauté des maitres chirurgiens de Doullens, suivant contrat du 8 janvier 1715, de 18 l. — Une autre sur la communauté des marchands de vins de la dite ville, suivant contrat du 11 avril 1712, de 18 l. — Une autre sur M. et Mme de Poupincourt, sieurs de Mezerolles, suivant contrat daté du 12 septembre 1676, de 100 l. — Une autre sur la communauté des marchands drapiers de Doullens, de 3 l 2 s. — Rentes, au nombre de 45, sur divers particuliers de Lucheux, Doullens, Barly, Hens, Maison-Ponthieu, Cramont et autres lieux, s'élevant ensemble à 618 l 17 s 8 d. — Total des revenus, 3,110 l 3 s 2 s.

CHARGES.

Réparations de l'église, de la maison et des bâtiments conventuels, 200 l. — Réparations d'une ferme située au village de Rebreuve, 20 l. — Plusieurs censives seigneuriales, 22 l 3 s 5 d. — Cire, pain, vin et ornements pour la célébration de la messe conventuelle et de celles des prêtres survenant, y compris l'huile d'une lampe qui brûle nuit et jour, 120 l. — A un père cordelier, pour ladite messe, 200 l. — Au sacristain, 30 l. — Gages et nourriture de la tourière, 140 l. — Total, 732 l 3 s 5 d.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus		3,110 l	3 s	2 d
— des charges		732	3	5
	Reste net.	2,377	19	7

CURES.

ACHEUX (Vocable : SAINT-CYR et SAINTE-JULITTE).

Présentateur : le préchantre de la cathédrale.
Collateur : l'Evêque.

DÉCLARATION faite le 30 mai 1728 par le titulaire maître François Douville.

Portion congrue payée par M. d'Amiens, seigneur du lieu, seul gros décimateur : en argent, 127 l ; — 54 setiers de blé, 434 l 14 s ; — 21 setiers et une mesure d'avoine, 122 l 4 s, — 200 gerbées, 10 l ; — 100 bottes de feurre d'avoine, 1 l. — Casuel, 20 l. — [1] Total, 714 l 18 l.

CHARGES. — *Néant.*

AUTHIE (Vocable : SAINT-PIERRE) et SAINT-LÉGER, son secours.

Présentateur : le prieuré d'Authie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Etienne Houbart, le 21 mai 1728.

REVENUS AFFERMÉS. — Huit journaux de terre labourable à Saint-Léger, 35 l 12 s 8 d. —

[1] Il n'y avait aucunes novales. (*Déclaration.*)

Portion de dîme sur Saint-Léger : 4 gerbes [1], dont 2 par échange avec le prieur d'Authie, comme il est dit ci-dessus, 280 l.

Revenus non-affermés. — Portion de dime [2] sur Authie, produisant 45 setiers de blé, mesure d'Amiens, 94 l 10 s. — 5 quartiers de terre labourable au terroir d'Authie, dont la récolte est souvent entraînée par les eaux, à cause d'un ravin qui s'y trouve, 4 l. — Casuel, *Mémoire*. — Total des revenus . . . . 414 l 2 s 8 d

Charges.— 2/3 de l'entretien du chœur [3] de Saint-Léger, 20 l.— Droits de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Location d'un presbytère, la paroisse n'en ayant pas, 35 l. — Pain et vin des messes, parce que la fabrique ne possède presque rien, 7 l. — Total. . . . . 67 » »

Reste net. 347 2 8

AUTHIEULE (Vocable : Saint-Vast) [4].

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire, maître N. Pierrin, le 5 juin 1728.

La dîme [5] produisant : mille gerbes de blé ou seigle, à cause des petites terres, qui rendent 30 setiers de blé, mesure de Doullens, 241 l 10 s. — 300 bottes d'avoine et 100 bottes de vesce ou bisaille, évaluées 60 l. — Dime [6] de chanvre et de lin, 75 l. — Dîme de sang et

[1] Le curé réunissait ainsi les 2/3 ; le dernier tiers appartenait aux chapelains d'Amiens, qui en avaient acheté une partie de Driex (Adrien), chevalier, sire de St.-Ligier, ce qu'approuva Mathieu de Roye, sire de la Fresté, « el mois d'octembre 1282 ; » et le surplus de Jean Fauvel, écuyer, avec un manoir séant devant le moutier (église), et 25 journaux de terre en 3 pièces au terroir de St.-Léger-lès-Authie, au mois de janvier 1308. Ledit Fauvel tenait le tout de Adrien seigneur de St.-Léger, qui tenait de Gilles, chevalier, sire d'Autiule. Celui-ci tenait de Msr Wy (Gui) de Waullaincourt, chevalier, sire d'Autie, lequel tenait de Mathieu de Roye, écuyer, seigneur de la Freté. (Titres des Chapelains, arm. 2, liasse 16, nos 4, 8. — *Inv. des Chapelains*, p. 162, 513, 515. — *Déclaration* de 1552, fo 13, vo. — *Pouillé de l'Archid.* — Voyez ci-dessus p. 39 et 42.)

[2] Un tiers, selon ledit *pouillé* et le P. Daire, et le surplus au prieuré d'Authie. Celui-ci a déclaré 4 gerbes, ce qui fixe à 6 pour cent la quotité de la dîme sur ce lieu. — Nicolas seigneur de Dours avait donné aux religieux d'Authie, la septième partie de cette dîme, en l'année 1214. (P. Daire, p. 96.)

[3] Voyez ci-dessus (p. 43 note 4) une convention relative à l'entretien de la nef.

[4] Cette paroisse n'existait pas en 1301.

[5] « Abandonnée par les chanoines il y a plus de 80 ans, » dit la *Déclaration*; mais plus exactement en 1664, en conséquence d'un acte capitulaire du 11 juin, par lequel les chanoines décidèrent cet abandon, pour se décharger de la portion congrue. — Leur part de dîme était d'une gerbe de 6 venant à dîme. (*Inv. St.-Nicolas*, p. 145, 146, 147 ; liasse 22, nos 1, 3 et 4.) — Le prieuré de St.-Sulpice avait une portion de la dîme que le *Pouillé de l'Archid.* dit (fo 59) avoir été usurpée. Mais nous trouvons qu'en 1198 Jean Mauclerc donna à l'église St.-Sauveur près Doullens le quart lui appartenant dans cette dîme ; ce qui fut confirmé par Hugue Camp d'Avesne au mois de juillet 1202; et qu'en l'année 1206 Michel et Aubin d'Authiul, hommes de fief (*vavassores*) donnèrent à St.-Sulpice la 6e partie de la dîme, du consentement de Jean, seigneur d'Authiul, du fief duquel elle relevait (*Invent. Corbie*, III, 623, 624.)

[6] Les dîmes mixtes et menues appartenaient au curé pour un tiers et aux chanoines de St.-Nicolas pour 2/3. Les oblations des jours nataux se divisaient de la même manière. (*Invent. St.-Nicolas*, p. 145 et 146; — Titres, liasse 22, nos 1 et 3.)

de pommes, 10 l. — Terres de cure : 7 journaux [1], 25 l ; — 1 autre [2] journal, 5 l. — Casuel, 15 l. — Total . . . . 401 l 10 s

CHARGES. — Réparations du chœur de l'église . . . . 20 »»

Reste net. 381 10

BEAUQUESNE (Vocable : SAINT-JEAN-BAPTISTE) [3].

Présentateur : l'abbé de Corbie, à cause du prieuré de St.-Sulpice [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Norbert Viollette, le 11 juin 1728.

Portion congrue payée par l'abbé de Corbie [5], comme gros décimateur, 300 l. — Les novales produisant 5 l. — Casuel, 50 l — Total, 355 l.

CHARGES. — *Néant.*

BEAUVAL [6] (Vocable : SAINT-NICOLAS).

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Claude Boulogne, le 9 juin 1728.

Une portion de dîme [7] consistant en une gerbe de 9 venant à dîme, tant sur la moitié du

[1] Quatre journaux vers St.-Vast furent donnés à la cure le 6 décembre 1236 par Jean de Rosières, chevalier, pour l'augmentation des appointements du chantre. (Daire, p. 99. — Charte publiée par M. Delgove, *Histoire de la ville de Doullens*, Pièces justific., p. 479.) — Le *Pouillé de l'Archid.* dit que les titres de 5 quartiers de terre et de 6 quartiers de pré étaient aux mains de M. de la Grenée.

[2] « Il est chargé de 4 obits, avec vigiles à 3 leçons et commendaces ; le clerc-lai qui y assiste doit avoir 40 sols. » (*Déclaration.*)

[3] Il n'y avait pas de secours. Mais depuis peu, dit le *Pouillé de l'Archid.* (f° 60), Mgr Faure avait ordonné que le curé desservirait Terramesnil, hameau voisin composé de 40 maisons et dépendant de la paroisse d'Orville, d'où il est fort éloigné.

[4] L'autel de Beauquesne (*de Bella quercu*) avait été compris, avec deux parts de la dîme, parmi les revenus confirmés au chapitre St.-Sauveur de St.-Pol par le pape Alexandre III le 7 des kal. d'août 1175. (*Comitum Tervanensium, modò Sti Pauli... Annales historici* ; collect. Turpin, p. 79.) Comment est-il venu à St.-Sulpice ?

[5] A cause du prieuré de St.-Sulpice. Au mois d'avril 1207 Hugue, surnommé Tacon, chevalier, seigneur d'Aubigny et d'Orreville (devenu en 1226 comte de St.-Pol ?) avait engagé la dîme de Beauquesne à l'église d'Anchin et aux religieux de St.-Sulpice, pour raison d'un prêt de 700 liv. parisis qu'ils lui avaient fait, avec stipulation qu'à défaut de remboursement après 9 ans les religieux garderaient la dîme et la grange dîmeresse. — Au mois de mai 1239 une sentence arbitrale adjugea cette dîme à l'abbaye, contre les prétentions du chapitre d'Amiens, qui soutenait l'avoir acquise de Jean d'Amiens. Le chapitre dut aussi abandonner la ferme de Beauquesne et l'abbaye lui céda la ferme de Puchevillers, avec une redevance de 19 muids de blé et 20 muids d'avoine. — La dîme sur Beauquesne se prenait à six pour cent. (*Invent. Corbie*, III, 631 et suiv.)

[6] Biauval, au *pouillé* de 1301.

[7] L'abbé de Corbie percevait 1/2 des dîmes, et les chanoines de St.-Nicolas 2/3 de l'autre 1/2, ou 2/6 au total. Sur la ferme de Huleu l'abbé de Corbie ne percevait rien. (*Déclaration.*) — Les baux du XVIIe siècle donnent la répartition suivante de la dîme du territoire de Beauval et environ : 1/2 à l'abbaye de Corbie seule ; sur l'autre 1/2, à ladite abbaye 3 neuvièmes, à l'évêque 3, au chapitre de St.-Nicolas d'Amiens 2, et au curé un neuvième. Sur la dîme de la cense de Huleu, qui n'est point du territoire de Beauval ni de l'environ, le curé avait une gerbe de 9, ledit chapitre 2 et les codîmeurs le surplus. (*Invent. de l'Evêché*, f°. 51, v°, liasse 15e. T. — *Inv. du Chap. de St.-Nicolas*, p. 105 et suiv. — Titres, liasse 16, nos 1 et 4.) — L'Université des chapelains de l'église

terroir de Beauval que sur celui de la ferme de Huleux, à l'exception d'un canton [1], sur lequel le curé dîme seul; laquelle portion de dîme produit: 21 setiers de blé, mesure de Doullens, 169 l 1 s; — 12 setiers d'avoine, 69 l. — 4 arpents et 3 quartiers à la sole de petites terres à labour, produisant: 12 setiers de blé, évalués 96 l 12 s; — 10 setiers d'avoine, 57 l 10 s; — 33 bottes de foin, à 3 sols l'une, 4 l 19 s. — A recevoir de l'abbé de Corbie 18 setiers de blé, 144 l 18 s; — 1/6 des novales et des dîmes mixtes [2], plus toutes celles du Rozel, produisant 25 l. — Casuel, 50 l. — Total . . . . 617 l »

CHARGES. — Frais de dîme, 132 l 10 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 147 10 s

Reste net. 469 10

BERTRANCOURT (Vocable: SAINTE-MARGUERITE).

Collateur de plein droit: l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Vasseur, le 20 avril 1730.

La dîme consistant en une gerbe de 9 venant à dîme [3], produisant: 2 muids de blé,

d'Amiens revendiquait 2/3 d'une portion de dîme qui se percevait sur un fief appelé *Gille* ou *Gillon Lostegier*, tenu de la seigneurie de Beauval et contenant environ 70 journaux de terre sis au terroir de Beauval, en 3 pièces, l'une au *chêne Carvin*, une autre à *la croix Anselle*, et la 3e au lieu dit *Ambrinon*. Il fut vendu au mois de février 1279 à deux chapelains par dame de Loucgière, épouse de Robert sieur de Lucheu, et amorti en même temps par Robert, chevalier, sire de Beauval, « pour en faire la fête de l'institution du St.-Sacrement. » — Peut être est-ce à l'autre tiers de la dîme de ce fief qu'avait droit le chapelain de Ste.-Marguerite de Beauval? Vers l'année 1156 Hibert (*vir illustris*) avait ratifié la donation faite par son père Robert à l'abbaye d'Anchin de la dîme de toute la Vicogne à Beauval; et au mois de mai 1202 Willaume de Ponthieu avait garanti la donation faite par Hugue Champ d'avoine à l'église St.-Sauveur hors le château de Doullens du tiers de la dîme du terroir de *Belvisoule* et de toutes les terres de Belval, sur lesquelles le seigneur du lieu avait terrage, à l'exception de la Vicogne, dans laquelle l'église avait déjà toute la dîme. (*Invent. Corbie*, III, 636. — *Invent. des Chapelains d'Amiens*, p. 252. Voy. ci-dessus, p. 6, 37, 70.)

[1] Probablement celui du Rozel, comme pour les menues dîmes.

[2] Le curé de Beauval avait le tiers des menues dîmes de laine, poules, cochons et autres bestiaux, avec la même quotité des nataux et oblations, et le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens avait les 2 autres tiers. Sur la dîme des fruits des jardins et héritages, ledit chapitre avait la 9e partie, à l'encontre de l'évêque, de l'abbé de Corbie et du curé. (Titres du Chapitre St.-Nicolas, liasse 16, n° 4.)

« La dîme de vert, celle de foin, ni celle de chanvre *mâle* ne sont d'usage dans la paroisse. » (*Déclaration.*)

[3] Le chapitre avait 3 gerbes 1/2 de 9 venant à dîme, l'Hôtel-Dieu d'Amiens autant, l'archimonastère de St.-Remy de Reims, au lieu de l'abbaye d'Yaucourt (Eaucourt), une, et le curé la dernière. Cependant celui-ci prenait le tiers dans 80 journaux du côté du moulin du lieu. Le chapitre fut maintenu dans sa dite part suivant arrêt du parlement rendu le 21 août 1737, contre l'abbaye qui prétendait à 2 gerbes. Il en avait fait l'acquisition, au mois de mai 1213, de Hugue de Belval, qui possédait indûment et contre les canons de l'église; ce qu'approuvèrent sa femme Gila et Elisabeth, dame d'Aveluis, de qui relevait cette dîme. — L'hôtel-Dieu avait acquis sa portion de Gautier et Jean de Bertrancourt, et au mois d'octobre 1242 de Henri Soumellons et Marguerite, sa femme, de l'agrément de Hugue de Rumelly, seigneur de Bertrancourt. (Titres du Chap. d'Amiens, arm. 3, liasse 29, n° 8; liasse 30, n° 1.— *Invent.*, p. 193 et suiv.— *Cart. du Chapitre*, I, f° 191. — Daire, loc. cit., p. 120. 121.)

193 l. 4 s.; — avoine et autres grains, 30 l. — 4 journaux 1/2 de terre, 18 l. — Casuel, 25 l. — Dîme de sang (contestée par le chapitre d'Amiens), 20 l. — Total, 286 l. 4 s.

CHARGES. — *Néant.*

BOUCQUEMAISON (Vocable : SAINT-PIERRE) [1].

Présentateur : l'abbé de Corbie, à cause du prieuré de St.-Sulpice.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Joseph Cressen, le 10 juin 1728.

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Portion congrue payée par les gros décimateurs, savoir : par l'abbé de Cercamps, 240 l.; — et par l'abbesse de St.-Michel [2] de Doullens, 60 l. — 1/3 des novales, 10 l. — Une demi-mesure de pré tenant au presbytère, 5 l. — Obits et autres fondations, 15 l. — Casuel, 20 l.

REVENUS AFFERMÉS. — Terres de cure : 2 journaux, 10 l. — Total des revenus.	360 l.	»»
CHARGES. — Entretien du presbytère	10	»»
Reste net.	350	»»

BUS-LÈS-ARTOIS (Vocable : SAINT-PIERRE).

Présentateur : le chapitre d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Valentin Hermant, les 4 mai 1728 et 9 novembre 1729.

Portion congrue payée par ledit chapitre [3], 300 l. Casuel, 20 l. — 11 obits, 11 l. — Total.	331 l.	»»
CHARGES. — Pain et vin des messes, 20 l. — Droits de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total	40	»»
Reste net.	291	»»

[1] Boukemaisons, au *pouillé* de 1301.

[2] Il résulte des baux que sa part de dîme se composait de 2/3 sur le fief d'Herpin, au terroir de Bouquemaison, à l'encontre de l'abbaye de Cercamps pour l'autre tiers; et de la totalité des grosses et menues dîmes sur les manoir, prés et terres du fief Grebert, en la rue du Souich, consistant en 25 journaux. (Titres de St.-Michel, carton 2.)

[3] En qualité de décimateur pour moitié. De l'autre 1/2 le seigneur s'en attribuait les 2/3 comme dîme inféodée et le curé avait l'autre tiers. La dîme devait être de 8 pour cent, mais se trouvait par négligence réduite à 7 en 1623. — Le chapitre avait acquis par portions. Au mois de mai 1213 l'évêque Evrard confirmait l'engagement qui avait été fait le 10 mai 1205 d'une partie, par Eustache de Bus, et au mois de juin 1209 par Barthélemy de Bus, d'un neuvième. — Au mois de décembre 1219 Jean et Raoul, vavasseurs de Bus, avaient aussi engagé au chapitre toute la dîme qu'ils tenaient de Robert Frestiaus, sieur de Bus. — Au mois de janvier 1221, Jean de Corroi et Raoul de Monchi vendirent au chapitre tout ce qu'ils avaient de dîme à Bus. — Au mois de septembre 1222, Girard, vavasseur de Bus, et Matilde, son épouse, engagèrent la 9e gerbe dans la grande dîme et tout ce qu'ils percevaient dans la menue dîme de Bus, venant de l'héritage de Matilde, en se réservant le droit de rachat après 10 années. — En janvier 1258, Eustache de Bus, vavasseur, comme héritier de Thomas, son père, vendit au chapitre tout ce que son père et lui avaient en la petite et la grosse dîme de Bus, avec même faculté de rachat. — En janvier 1293, Thomas, vavasseur de Bus et son épouse Marguerite vendirent définitivement au chapitre la dîme qu'avait cédée Eustache, père de Thomas. — Le chapitre, comme patron pré-

COIGNEUX [1] (Vocable : SAINT-GÉRY).

Collateur de plein droit : l'Evêque d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Guillaume Hermant.

Une petite dîme [2] sur le terroir de Coigneux, tenant lieu de la portion congrue, évaluée 300 l. — Casuel, *Mémoire*.

COIN [3] (Vocable : SAINT-PIERRE-AUX-LIENS).

Présentateur : le prieur de Bagneux.

Revenus : 400 livres [4].

DOULLENS : PAROISSE DE NOTRE-DAME [5].

Présentateur : l'abbé de Corbie, comme prieur de St.-Sulpice.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Joseph Guerard, le 20 octobre 1729.

Portion congrue payée par l'abbé de Corbie, gros décimateur de la paroisse, 300 l. — A recevoir des religieuses du tiers-ordre de St.-François, par forme de dédommagement, à cause de l'établissement de leur maison, 6 l. — Novales en ce moment contestées par les gros dîmeurs : elles produisaient 9 l. — Obits et autres fondations, 97 l. — Casuel, 50 l. — [6] Total . . . . 462 l »»

CHARGES. — Entretien du presbytère, 20 l. — Vin des messes [7], 18 l. — Total. 38 »»

Reste net. . . . . . 424 »»

sentateur, percevait 1/2 des oblations et des mixtes et menues dîmes, à raison de 6 bottes de tous grains et légumes, et seulement à raison de 3 bottes dans les jardins et masures closes, suivant reconnaissance donnée par le curé le 22 novembre 1580. — (*Invent. du chap. d'Amiens*, III, 292, 293, 295 et 297. — Titres, liasse 42, n°s 1, 2 et 3. — Voyez ci-dessus p. 22. — *Invent. de l'Évêché*, f° 39, v°. — *Cart. du Chapitre*, I, f° 180.)

[1] Congnuel, au *pouillé* de 1301. — Le château de Rossignol dépendait de cette paroisse. Sa chapelle n'était pas dotée. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] En 1662 les chapelains affermaient encore leur portion de dîme qui était de 3 gerbes, à l'encontre de celle du curé qui était de 2 gerbes. Mais une note postérieure jointe au bail porte : *bien perdu*. Les termes de la déclaration du curé indiquent plutôt qu'elle lui aurait été abandonnée, ce dont le souvenir était sans doute perdu.

Au mois de mai 1223, selon charte sous le sceau de l'évêque Geoffroy, les chapelains de St-Nicolas achetèrent de Gilles de Coigneux (*Egidius de Coignuel*), vavasseur, du consentement de Gyla, sa femme, toute la dîme qu'il tenait en fief de Mathieu de Roullepot, chevalier, sur le terroir de Coignuel. (Titr. du chapitre de St.-Nicolas, liasse 37, n° 1.)

[3] Coing, au *pouillé* de 1301.

[4] La dîme était audit prieur. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 65.)

[5] La dédicace de l'église Notre-Dame, aujourd'hui détruite, avait été faite par St.-Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry, passant à Doullens, en 1165. (Voy. sur l'origine picarde du grand personnage que nous citons, notre *Notice historique sur le canton de Gamaches*, 1858, p. 157.)— De cette paroisse dépendaient les hameaux de Milly-le-Grand, Hautevisée-le-Beau, les faubourgs et moitié de la citadelle. (*Pouillé de l'Archidiaconé*, f° 55.)

[6] On paraît avoir oublié ici la part de la cure dans la censive donnée aux trois paroisses de Doullens, en l'année 1236, comme il sera dit ci-après, p. 218, note 5.

[7] Le P. Daire (p. 85) nous apprend que chacune

Paroisse de SAINT-MARTIN [1].

Présentateur : l'abbé de Corbie, comme prieur de St.-Sulpice.

Déclaration faite par le titulaire maître Charles François Pruvost, le 1er juin 1728.

Portion congrue payée par l'abbé de Corbie [2], à cause du prieuré de Saint-Sulpice, 300 l. — Une dime novale perpétuelle, 15 l. — Censive seigneuriale, à prendre sur le moulin de Menchon, situé à Doullens sur la rivière de Grouches, et consistant en : 3 quartiers de blé pesant environ 50 livres chacun, avec droits de lods et ventes, en cas d'aliénation, pour un sixième seulement, 4 l 10 s. — Obits et fondations [3], 180 l. — Casuel, 50 l. — Total, 549 l 10 s.

Charges. — *Néant.*

Paroisse de SAINT-PIERRE [4].

Présentateur : l'abbé de Corbie, à cause du prieuré de St.-Sulpice.

Déclaration faite par le titulaire maître Philippe Antoine Chafar, le 10 mai 1728.

Portion congrue payée par l'abbé de Corbie, à cause du prieuré de Saint-Sulpice, 300 l. — Rente foncière due par le moulin de Menchon : 3 quartiers de blé [5], 4 l 10 s. — Obits et fondations [6], 160 l. — Casuel, 100 l. — Total, 564 l 10 s.

Charges. — *Néant.*

des trois cures de Doullens était chargée d'une messe journalière, à l'intention vraisemblablement des comtes de Ponthieu, leurs bienfaiteurs.

[1] Cette paroisse est la seule qui subsiste encore à Doullens. Elle était originairement Collégiale. Nous avons vu qu'elle avait été donnée à l'abbaye d'Anchin par l'évêque d'Amiens, en même temps que le prieuré de St.-Sulpice, en 1138. — Le village de Grouches et les hameaux de Fréchevillers, Hamencourt et la moitié de la citadelle, où se trouvait une chapelle, dépendaient de cette paroisse. (*Pouillé de l'Archid.* f° 56. — Daire, p. 62.)

[2] A cause des dîmes de la paroisse, qui se nommaient dîmes de la porte de Beauquesne, selon les baux. (*Inv. de Corbie*, III, p. 614.— V. p. 208, note 7.)

[3] Ces fondations étaient fort nombreuses : 24 grandes messes du St.-Sacrement, 5 grandes messes de la Ste.-Vierge, 12 grandes messes des 5 plaies de N. S., 52 messes basses, 58 obits, avec grande messe des trépassés le lendemain, une grande messe de Ste.-Marguerite, les offices de Ste.-Anne, de Ste.-Cécile, de l'exaltation de la Ste.-Croix, de St.-Luc, de St.-Bruno, de St.-Adrien, de St.-Robert, de Ste.-Marguerite, de Ste.-Catherine, de St.-Gervais, de St.-Laurent, de St.-Antoine de Padoue, de Ste.-Françoise et des 5 joies de la Ste.-Vierge. De plus le curé devait chanter 95 vêpres du S.-Sacrement, le salut du St.-Sacrement tous les jeudis de l'année et un salut en forme de prière tous les jours de carême, le *Veni creator* tous les dimanches avant la messe et le *Languentibus* après les vêpres. (*Déclarat.*)

La plupart des rentes données à la fabrique pour l'acquit de ces fondations ayant été remboursées en billets de banque, alors réduits à très peu de valeur, la fabrique demandait la suppression des offices et obits. (*Déclaration.*)

[4] Les dépendances de cette paroisse, hors de la ville, étaient les hameaux de : Petit-Milly, Beaurepaire, Bout-des-près, Routequeux et St.-Sulpice, où se trouvait le prieuré. (*Pouillé*, f° 55.)

[5] « Cette rente, désignée sous le nom de censive aux revenus de la paroisse St.-Martin, a été donnée pour l'anniversaire de Jean du Rosier, par acte de l'an 1236, qui était aux archives de la confrérie de St.-Nicolas de la ville de Doullens. » (*Déclaration.*) — Les lettres de cette donation ont été publiées par M. Delgove. (loc. cit., p. 478 n° 10.) Elles portent la date du mois de décembre 1236 et nomment le bienfaiteur : *Joannes de Roseria, miles.* Il était seigneur d'Authieule.

[6] Elles consistaient en : 40 obits, 14 offices, avec une messe haute des trépassés le lendemain, messe du St.-Sacrement avec salut tous les jeudis, le salut

GÉZAINCOURT (Vocable : SAINT-MARTIN) [1].

Présentateur : le prieur de Bagneux.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Louette, le 29 mai 1728.

Portion congrue payée par les gros décimateurs [2], savoir : 220 l par le prieur de Bagneux, 40 l par l'abbé du Gard et 40 l par les religieux de Saint-Riquier [3]. — Casuel, 30 l. — [4] Total, 330 l.

CHARGES. — *Néant.*

HÉRISSART [5] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas François, le 30 mai 1728.

Portion congrue payée par ledit chapitre [6] et par les Jésuites d'Amiens, 300 l. — Fondations pieuses (38 obits et une grande messe), 30 l. — 3 quartiers de terre situés sur le terroir d'Hérissart, produisant annuellement 4 setiers de blé, mesure d'Amiens, chargés d'une haute messe, 8 l 8 s. — Casuel, *Mémoire.* — Total, 338 l 8 s.

CHARGES. — *Néant.*

LOUVENCOURT (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : le prieur d'Authie.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Antoine Rouzé, le 14 mai 1728 et addition.

Un tiers de la dîme produisant net : 120 setiers de blé, mesure d'Amiens, 252 liv. ; 24 setiers d'avoine, 36 liv. ; 7 setiers de pamelle, 14 liv. 14 sols ; 100 bottes de lentilles et d'hivernache, 15 liv. ; autant de warrats, 15 liv. ; 60 bottes de lin, 27 liv. — Supplément

tous les dimanches, et 40 vêpres du St.-Sacrement à certains dimanches et fêtes, enfin la messe de la passion le 1er vendredi de chaque mois. (*Déclaration.*)

[1] Gésainecourt, au *pouillé* de 1301.— Trois hameaux en dépendaient : Bagneux, Bretelle et Longuevillette. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] Le prieur de Bagneux percevait 4/6 de la dîme, l'abbaye du Gard 1/6, et les religieux de St.-Riquier le dernier sixième. (Voy. ci-après la *Déclaration de la manse conventuelle de St.-Riquier.*)

[3] Ces chiffres ont été mal compris par M. Delgove, qui les a donnés (loc. cit. p. 454), aussi bien que les revenus de la chapelle castrale, comme une addition à la portion congrue.

[4] Il n'y avait ni obits, ni fondations. — Toutes les novales appartenaient au dit prieur. (*Déclaration.*)

[5] Henrisart, au *pouillé* de 1301.

[6] Un arrêt du grand conseil en date du 10 décembre 1663 condamna le chapitre au paiement de la portion congrue, à compter du jour de l'abandon fait des dîmes et domaine de la cure, excepté du *creux* de l'église, des offrandes et fondations.

La dîme qui était de 6 du cent appartenait pour 1/2 au chapitre de St.-Nicolas (cidess. p. 70.) et pour l'autre 1/2 au collége d'Amiens, à cause du prieuré de St.-Denis. (Voy. cependant cidessus p. 92.) — Antérieurement à l'abandonnement dont il vient d'être parlé, le curé jouissait d'un tiers de la grosse dîme et de 1/2 des menues dîmes et des oblations. — Un bail fait au curé le 14 avril 1603 constate que les droits du chapitre dans les dîmes provenait de sa fondation : « *ex fundatione primæva, dotatione, privilegio et legitimo titulo ac possessione immemoriali, illud jus sibi competisse et competere.... et tanquam patronis et presentatoribus dicte ecclesie Herissart...* » (*Invent. St.-Nicolas*, p. 149, 153 et 156. — *Invent. du Collège*, p. 74.)

fourni par ledit[1] prieur, 90 l. — Dîme novale, menue dîme et dîme de cour, 25 l. — Terres de cure : 2 journaux à la sole, produisant : 22 setiers de blé évalués 46 liv. 4 sols ; — et 15 setiers d'avoine 22 liv. 10 sols. — Casuel, 25 l. — Obits, 50 l. — Total. 618 l 8 s

CHARGES. — 1/2 des réparations du chœur de l'église. . . . . 10 »

Reste net. 608 8

LUCHUEL (Vocable : SAINT-BRICE).

Présentateur : l'abbé de Corbie, à cause du prieuré de St.-Sulpice[2].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Guillaume Delahaye, le 10 septembre 1728.

La dîme produisant : 1000 gerbes de blé et seigle qui rendent net : 30 setiers de grain, mesure de Doullens, évalués 241 l 10 s ; — 300 bottes d'avoine rendant 20 setiers de grain, 115 l. — 200 bottes de warrats, lentille et hivernache, 40 l. — Dîme de lin et de chanvre, 25 l. — Dîme de cour, 8 l. — Casuel, 6 l. — Total . . . . 435 l 10 s

CHARGES. — Entretien du chœur de l'église, 15 l ; — des ornements, *Mémoire*. 15 »»

Reste net. 420 10

ORVILLE[3] (Vocable : SAINT-MARTIN) et AMPLIERS, son secours[4].

Présentateur : le chapitre de St.-Pol-en-Artois[5].

Revenus : 500 livres[6].

PIERGOT[7] (Vocable : DÉCOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE).

Présentateur : le Collège d'Amiens, à cause du prieuré de St.-Denis.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Lezoir, le 10 juillet 1728.

[1] Celui-ci avait les 2/3 ou 4 pour cent. (Voy. cidess. p. 206. — Daire, p. 130.)

[2] L'évêque Evrard avait donné audit prieuré cet autel (*altare de Luceolo*), avec une portion de dîme lui appartenant, au mois de septembre 1222. (*Invent. de Corbie*, III, p. 644.)

[3] Orreville, au *pouillé* de 1301. — Il y avait un château royal, sous les rois de la première race. (Voy. Mabillon, *De re diplomatica*, p. 306. — Pagès, II, 337. — *Notice historique sur le village d'Orville*, par M. l'abbé Bourlon. Mém. Soc. Antiq. Pic. IX, 83 et suiv. — *Cartul. de St.-Jean d'Amiens*, f°. 360.)

[4] Le curé y binait. — Trois hameaux, nommés Halloy, Caumesnil ou Cauminil et Terramesnil, dépendaient encore de cette paroisse. (*Pouillé*.) — Nous avons vu que le curé de Beauquesne desservait Terramesnil, dont l'église était sous le vocable de St.-Pierre. Plus tard il fut établi un vicaire. (Voy. ci-dessus, p. 205. — *Pouillé* de 1750.)

[5] Il fut doté de cet autel (*altare apud Auream villam*) et aussi du village d'Ampliers et de la terre de Caumaisnil, (*territorium Maisnil*,) lors de sa fondation par le comte Roger de St.-Pol, en l'année 1050. Le 7 des kal. d'août 1175 le pape Alexandre III confirma cette donation. (*Notice sur le village d'Orville*, p. 98. — *Comitum Tervanensium, modò Sti.-Pauli... Annales historici*; collect. Turpin, p. 25, 79.)

[6] Les décimateurs étaient : ledit chapitre, l'abbaye de St.-Eloi-lès-Arras, l'abbé de St.-Josse-sur-mer, le prieur de Sarton, celui de Ligny et l'abbesse de St.-Michel de Doullens. — La portion du chapitre de St.-Pol provenait du don que lui avait fait en 1191 Arnold, seigneur et châtelain d'Orville, de plusieurs héritages et privilèges *in Aurea Villa*. (*Pouillé*. — *Notice sur le village d'Orville*, p. 93. — Turpin, loc. cit. p. 85. — Voy. ci-dessus p. 204.)

[7] Pierregot, au *pouillé* de 1301.

Portion congrue payée par les PP. Jésuites [1], 300 l. — 16 obits et 28 messes des trépassés, 29 l. — Casuel, 10 l. — Total, 339 l.

CHARGES. — *Néant.*

PUCHEVILLERS (Vocable : SAINT-MARTIN) [2].

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Charlot, le 2 juin 1728.

La dîme [3] produisant : mille gerbes de blé, rendant 200 setiers de blé, mesure d'Amiens, 420 l. ; — Avoine, pamelle, pois et lin, 150 l. — Dîme de fruits et de cour, 10 l. — 5 obits et autres fondations, savoir : un service solennel et 13 messes basses fondées par M. Magnez, chanoine de Lens, 23 l. — Terres de cure : 7 à 8 journaux, 20 l. — Total . . 623 l »»

CHARGES. — Frais de dîme . . . . 123 »»

Reste net. . . . . . 500 »»

RANSART (Vocable : NOTRE-DAME) [4].

Présentatrice : l'abbesse de St.-Michel de Doullens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jacques Levasseur (sans date).

[1] Au prieuré de St.-Denis appartenait la totalité de la dîme. (Voy. ci-dessus p. 92.) Il semble que l'évêque l'aurait possédée autrefois et en aurait fait abandon. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] Il en dépend un petit hameau nommé Quesnoy, où se trouvait une chapelle, dans laquelle le curé allait biner. (*Pouillé.*)

[3] La dîme était possédée par le curé pour 1/3 et par le chapitre d'Amiens pour le surplus, sauf une petite portion par le chapitre de Vinacourt. — Un titre de février 1231 justifie qu'alors le chapitre de St.-Nicolas prenait avec le curé la 3e partie de la dîme sur les cantons dits Belesars, Guerviler et la Ville, au terroir de Puchevillers, mais non sur la Vicogne (*in Viconia*), et que des deux autres tiers le chapitre prenait 1/4 à l'encontre d'Adam de Puchevillers. Les dîmes des courtils, aussi bien que les nataux se partageaient entre les chanoines et le curé. — Adam engagea sa part à l'évêque d'Amiens en septembre 1232, du consentement de sa femme Mabille. — Au mois de mai 1271 son successeur Baudouin, écuyer, vendit au chapitre d'Amiens tout le terrage et seigneurie dans 324 journaux de terre au terroir de Puchevillers lieu dit le Vicogne, mouvant du Vidame d'Amiens, qui ratifia aussi au mois de mai même année, en priant l'évêque, de qui relevait ledit fief en suzeraineté, de donner son consentement à la vente.

La portion de dîme du chapitre de St.-Nicolas provenait du chanoine Milon et avait été usurpée, comme nous l'avons vu, le 26 octobre 1517. Les maître, frères et sœurs de la maison et hopital-Dieu et de St.-Jean-Baptiste d'Amiens, ordre de St.-Augustin, cédèrent au chapitre leur portion de dîme, sur le terroir et paroisse de Puchevillers, moyennant un muid 1/2 de blé, mesure du chapitre, compté à 6 deniers près du meilleur blé par chaque setier, etc. Ils l'avaient acquise du chevalier Ancelot de Wareignies, de l'agrément de l'évêque, en 1229.

Une sentence du gouvernement de Péronne du 20 juillet 1566 reconnut au chapitre le droit de dîme à 8 pour cent de blé et autres ablais sur le terroir de Puchevillers et Quesnoy, dont il jouissait depuis plus de 40 ans.

En 1577 ledit chapitre faisait bail au curé de ses droits de dîme consistant en 3 gerbes 1/2 de 24 venant à dîme et un tiers des menues dîmes sur Puchevillers et Quesnoy. (Titres du Chap. d'Amiens, arm. 5, liasse 45, n° 1. — *Invent.* V, 264, 265, 267, 270. (*Inv. de l'Évêché*, N. 14e. — Titres de St.-Nicolas, liasse 37, n° 4. — Voy. ci-dessus p. 28, 34, 70 et 72.)

[4] Roynsart, au *pouillé* de 1301. — Ce lieu se composait seulement de 4 fermes, non loin de Doullens. Les fermiers étaient jadis paroissiens de la chapelle de Notre-Dame fondée en l'abbaye de St.-Michel de

[1] Portion congrue, 300 l. — Casuel : il n'a pas produit 40 liv. depuis 30 ans, *Mémoire*.

RINCHEVAL (Vocable : Saint-Nicolas).

Présentateur : le prieuré d'Authie, réuni aux religieux pénitents de St.-François de Limours.

Déclaration faite par le titulaire maître Jacques Albert Doby, le 12 juin 1729.

Les 2/3 de la dîme [2] à raison de 5 du cent, produisant 800 gerbes de blé qui rendent 120 setiers, mesure d'Amiens, 252 l ; — 100 bottes de pamelle, qui rendent 15 setiers, 31 l 10 s; — 300 bottes d'avoine, qui rendent 60 setiers, 90 l ; — 200 bottes de pois, bisaille et vesce, 40 l ; — 200 bottes de lentilles, 30 l ; — Fourrages des blés et avoines, 55 l. — Dîme de lin : 50 bottes et la graine, 25 l. — Dîme de laine et menue dîme, 15 l. — 16 obits, 20 l. — Casuel, 35 l. — Six journaux de terre à la sole, chargés d'un obit par semaine, produisant : 30 setiers de blé, 63 liv. ; 250 bottes de lentilles, 37 liv. 10 sols ; 200 bottes d'avoine qui rendent 40 setiers, 60 liv. ; gerbées et paille, 20 liv. — Total, 774 l.

Charges.

Frais de dîme, 150 l. — Frais de labour et semence des terres de cure, 80 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — 2/3 des réparations du chœur, 20 l. — Au doyen de chrétienté, 2 l 10 s. — Total, 267 l 10 s.

Récapitulation : Montant des revenus	774 l	»»
— des charges	267	10 s
Reste net.	506	10

Doullens. — L'autel de Ransart (*Roiumsart*) est compris dans les biens confirmés à l'abbaye par le titre de 1138, et par une bulle du pape Alexandre III du 16 des kal. de décembre 1173. C'est donc à tort que le P. Daire et après lui M. Delgove (loc. cit. p. 463) font donner cette cure à l'abbaye, en 1142, par Alvisius, évêque d'Arras.

En 1625 l'un des fermiers, nommé Minot, fit construire, à ses dépens, une chapelle contiguë à son habitation et la dota d'une rente de cent livres par an, pour une messe à dire les dimanches et fêtes. Les autres fonctions curiales se firent toujours dans l'abbaye. Cette chapelle fut détruite en 1640. — L'évêque François Faure prononça la suppression de la cure en 1689 et en réunit les paroissiens à celle de Neuvilette, du doyenné d'Auxy-le-château. Il y eut à cet égard, entre l'abbesse de St.-Michel et le curé de Neuvilette, une convention qui fut homologuée le 13 mars 1687. Mais le titulaire maître Jacques Levasseur s'opposa au décret d'extinction et obtint des lettres de rescision, par suite desquelles il fit rebâtir la chapelle et les fermiers s'engagèrent au paiement de la dite fondation de cent livres. La chapelle fut définitivement rasée en 1739, probablement à la mort du titulaire Levasseur. (Titres de St.-Michel. Arch. Départ. — *Gallia Christ.* X, col. 307. — *Pouillé de l'Archid.* — *Pouillé* de 1750. — Daire, loc. cit. p. 76 et 132.)

[1] Une sentence du lieutenant en la prévôté de Doullens du 26 Août 1518 reconnut que 2/3 de la dîme appartenaient à l'abbaye et l'autre tiers au curé de Ransart. (Titres de St.-Michel, carton 2. — *Déclarat.* — Voy. ci-dessus p. 204.)

[2] Le titulaire de la chapelle de St.-Jean-Baptiste (IV e) en la cathédrale prenait un sixième de la dîme. (Voy. ci-dess. p. 47.) Sans doute il s'agit de la 6 e gerbe dans la dîme ecclésiastique. Le seigneur du lieu avait 2 gerbes inféodées. (*Pouillé de l'Archid.*)

RUBEMPRÉ (Vocable : SAINT-LÉONARD) [1].

Présentateur : le prieur de St.-Pierre de Lihons.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Cl. de Rouvroy, le 12 juin 1728.

Portion congrue payée par le prieur de Lihons et par les religieux de Corbie [2], 300 l. — Obits, 18 l 15 s. — Casuel, 60 l. — Total, 378 l 15 s.

CHARGES. — *Néant.*

SARTON (Vocable : NOTRE-DAME), et MARIEUX (Vocable : SAINT-LÉGER), son secours [3].

Présentateur : le prieur du lieu [4].

Revenus : 400 livres [5].

SOUICH [6] (Vocable : SAINT-NICOLAS) et BRÉVILLERS (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : ledit prieur ou l'abbé de Ham [7].

Revenus : 500 livres [8].

THIÈVRES [9] (Vocable : SAINT-PIERRE).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : 200 livres [10].

TOUTENCOURT (Vocable : SAINT-LÉGER).

Présentateur : le couvent de Limours, à cause du prieuré d'Authie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Heü, le 20 mai 1728.

[1] Raimberpré, au *pouillé* de 1301. — Le hameau de Septemville, composé de 7 fermes, est situé entre ce village et celui de Talmas. Il formait un terroir particulier et appartenait à l'abbaye de St.-Jean d'Amiens.

[2] Gros décimateurs par moitié. Tous les anciens titres jusqu'au XVII[e] siècle portent que l'abbaye de Corbie avait les 2/3. Plus tard et notamment dans une déclaration des fermiers datée du 26 juin 1676 l'abbaye ne figure plus que pour 1/2. On suppose quelque accord entre elle et le prieuré de Lihons. — La dîme se prenait à 6 pour cent, et autrefois à huit. — En l'année 1163 l'évêque Thierry confirma la donation faite à l'abbaye par Bauduin Calderons et Guibert, son fils, des 2/3 de la dîme de tout le terroir de Raimbert-pré (*de Reimberti prato*). Cette donation remontait sans doute à quelques années, puisque dès le 17 des kal. de février 1160 le pape Alexandre III avait confirmé à l'abbaye de Corbie les 2/3 des dîmes de Roquencourt, Rubempré et Branlers. (Titres de Corbie, arm. 5, liasse 36, n[os] 1 et 2. — *Invent.*, V, p. 265 à 271.)

[3] Le hameau de Montplaisir en Artois était aussi une dépendance de cette paroisse. (Daire, p. 144.)

[4] Le *pouillé de l'Archid.* ajoute : « ou l'abbé de Ham proche d'Aire en Artois ». Cet autel fut en effet donné au dit monastère par Gervin, évêque d'Amiens, en l'année 1094. (*Gallia christ.* X, col. 1167.)

[5] Toutes les dîmes grosses et menues appartenaient au prieuré. (*Pouillé de l'Archid.*)

[6] Soich, au *pouillé* de 1301.

[7] Selon le P. Daire (p. 146), cet autel aurait aussi été donné au monastère de Ham par le titre de 1094.

[8] La dîme se partageait entre le prieur de Sarton, celui de Lucheux et le collège d'Amiens. Celui-ci avait le tiers de la dîme sur le grand et le petit Souich, selon dénombrement servi à la seigneurie du lieu le 7 mai 1666. (*Invent. du Collège*, p. 53. — *Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-dess. p. 117.)

[9] Tyèvre, au *pouillé* de 1301. — Ce village dépendait de trois paroisses : une partie était de la paroisse d'Authie, et 6 ou 7 maisons du diocèse d'Arras. — Le curé binait au prieuré d'Authie, pour l'acquit des charges. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, loc. cit. p. 147.)

[10] Ledit *Pouillé* et le P. Daire disent que le curé avait seul la dîme. Cependant le prieuré d'Authie jouissait d'une partie. (Voy. ci-dessus p. 206.)

Revenus non-affermés. — Portion de dîme, c'est-à-dire 3 gerbes de neuf [1], produisant: 150 setiers de blé, mesure d'Amiens, 315 l; — 5 de seigle, 8 l 15 s; — 10 de pamelle, 21 l; 5 d'orge, 9 l 15 s; — 24 de blé à lentilles, 48 l; — 30 d'avoine, 45 l; — 200 bottes d'hivernache, 24 l; — 200 de warrats, 30 l: — 200 de foin, 24 l; — 60 de lin, 30 l; — 1500 gerbées, 75 l; — 300 bottes de feurre d'avoine, 12 l. — Obits et autres fondations, 65 l. — Casuel, 50 l.

Revenus affermés. — Terres de cure [2]: 8 journaux trois quartiers, 50 l. — Total des revenus . . . . 807 l 10 s

Charges. — Frais de dîme, 120 l. — 1/4 des réparations du chœur de l'église, 6 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Aux PP. Jésuites, pour la 3e gerbe tenue d'eux, 120 l. — Total. . . . . 261 »»

Reste net. 546 10

VAUCHELLES-LÈS-AUTHIE (Vocable: Saint-Grégoire) et ARQUÈVES (Vocable: Saint-Martin), son secours [3].

Présentateur: le couvent de Limours, à cause du prieuré d'Authie.

Déclaration faite par le titulaire maître Louis Belval, les 17 avril 1728 et 15 novembre 1729.

Moitié de la grosse dîme [4], la dîme novale et la dîme de cour ou menue dîme, affermées 450 l. — Fondations à Vauchelles, 7 l; — à Arquèves, 29 l. — Casuel, 34 l. — Total. 520 l »»

Charges. — 1/2 des réparations des chœurs des deux églises . . . . . 60 »»

Reste net. . . . . . 460 »»

CHAPELLES.

Chapelle de SAINT-NICAISE à Acheux.

Présentateur: le seigneur du lieu.

Déclaration faite par le titulaire maître François Douville, curé de la paroisse, le 30 mai 1728.

[1] La dîme était de 6 pour cent. — Selon les baux, le Collège d'Amiens, à cause du prieuré de St.-Denis, uni, avait le tiers des dîmes grosse, mixte et menue; un autre tiers de la grosse dîme appartenait à des particuliers laïques (inféodée), et le dernier tiers, avec le surplus des autres dîmes, au curé de Toutencourt et au prieuré d'Authie. — Le prieur d'Authie a déclaré avoir aussi droit à un pour cent de la grosse dîme. Il est présumable que le tiers porté ici par le curé comprend cette portion et celle du prieuré de St-Denis, en vertu d'un bail. (*Invent. du Collége*, p. 79.— *Pouillé de l'Archid.*— V. ci-d. p. 92 et 206.)

[2] D'après le *pouillé de l'Archidiaconé* (f° 79, v°), le curé de Millencourt, titulaire d'une chapelle qui existait dans le cimetière, au patronage de l'évêque, prétendait que 5 journ. des dites terres appartenaient à la chapelle et que l'église en jouissait à tort. Il y avait procès.

[3] Cette paroisse n'existait pas en 1301. — La ferme du Valvion en dépendait postérieurement. (Daire, p. 149.)

[4] L'autre moitié était au prieur d'Authie. (*Déclarat.*) Elle se prenait à 6 du cent. (Voy. ci-dessus p. 206.)

Onze journaux de terre à la sole [1], produisant 70 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 147 livres.

CHARGES. — *Néant* [2].

CHAPELLE DE SAINT-LOUIS, AU CHATEAU DE BEAUQUESNE [3].

Collateur de plein droit : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Joseph Boutehors, le 8 juin 1728.

A recevoir du domaine, 23 l 5 s. — Un journal de bois taillis, à prendre tous les ans dans les bois du seigneur [4], à coupe de 9 ans, 45 l. — Total.	68 l	5 s
CHARGES. — Frais de la quittance retenus par le receveur du domaine, 15 s. — Deux messes par semaine, 40 l. — Total	40	15
Reste net.	27	10

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS A BEAUQUESNE [5].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Philippe Honoré Dubos, seigneur de Drancourt, prêtre, le 3 septembre 1728.

Seize journaux de terre en 5 pièces, au terroir de Beauquesne, affermés.	70 l	»»
CHARGES. — 12 messes par an	6	»»
Reste net.	64	»»

CHAPELLE DE SAINT-QUENTIN, A BEAUQUESNE.

Présentateur : le seigneur de Marieux.

Revenus : 70 livres [6].

[1] Ils étaient chargés de dîme et champart envers le seigneur, à raison de 16 pour cent, selon une déclaration fournie le 2 février 1790 par l'abbé Brunel, titulaire, aux officiers de la municipalité du lieu.— Autrefois il y avait une maison avec enclos, pour la demeure du chapelain. Mais elle fut dans la suite donnée en échange de 2 journaux de terre; pourquoi la dernière déclaration portait 34 journ. 57 verges, en 8 pièces. (Liasse des déclarations de 1730. Arch. Départem.)

[2] Cependant la *Déclaration* de 1790 constate que le titulaire était tenu de dire une messe tous les dimanches et fêtes de l'année.

[3] Les rois y avaient fondé cette chapelle. Le chapelain Jehan de Mailly, prêtre, constitua pour augmentation de la fondation une rente de 14 liv., à prendre sur son fief séant auprès du château, à la charge de 3 messes par semaine, ainsi qu'il est dit en des lettres d'amortissement de Philippe VI du 14 juillet 1350 et dans des lettres confirmatives de l'évêque Jean de Cherchemont du 21 février 1361. (Tit. de l'Év., 77e.)

[4] Beauquesne étant une terre royale et engagée, messieurs des eaux et forêts donnaient par adjudication ledit journal de bois, avec ceux du seigneur, tous les ans, au plus offrant enchérisseur. (*Déclarat.*)

[5] Fondée en l'église paroissiale par Vitasse Piecos, bourgeois de Beauquesne et Marguerite de Boulenois, sa femme, qui la dotèrent de 14 liv. de revenu, produits par des héritages, terres, cens et rentes au village et terroir de Beauquesne, et chargèrent le titulaire de 4 messes par semaine pour les fondateurs, suivant lettres confirmatives données par l'échevin, communauté et habitants de Beauquesne le 1er mars 1342; ce qui fut confirmé par l'évêque Jean de Cherchemont, au mois de mars 1343. (Titres de l'Evêché, 77e.)

[6] Le *pouillé de l'Archid.* (fo 60, vo) ne lui donne que 22 liv. de revenu, et ajoute que cette chapelle « est possédée présentement par un garde du corps du Roi, comme si c'était une maladerie ou hospital. » On n'y disait ni messe, ni prières.

CHAPELLE DE SAINTE-MARGUERITE A BEAUVAL [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Micquignon, le 8 janvier 1730.

Une petite branche de dîme sur le terroir de Beauval, affermée	70 l »»
CHARGES. — Une messe par semaine.	26 »»
Reste net.	44 »»

CHAPELLE DE SAINT-JACQUES, EN L'ÉGLISE NOTRE-DAME A DOULLENS [2].

Collateur : l'abbé de Corbie, à cause du prieuré de St.-Sulpice.

DÉCLARATION faite par le titulaire Jean Lafergaut, curé d'Ignaucourt, diocèse d'Amiens, le 12 mai 1728.

REVENUS AFFERMÉS. — Dîme : 4 gerbes, bottes ou warats de 8 venant à dîme [3], à prendre sur *le Cai le prestre*, faisant partie du *fief de la gerbe*, et consistant en 70 à 72 journaux de terre, situés au terroir de Doullens, hors la porte de Beauquesne, 13 l. — 2 journaux de terre au terroir de Doullens, hors ladite porte, au lieu nommé *la Mer salée*, 6 livres

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Quelques cens et surcens à prendre sur des maisons, héritages et masures, tant dedans que hors la ville de Doullens, 3 l. — Total des revenus. 22 l »»

CHARGES. — 12 messes par an dans l'église paroissiale de Notre-Dame . .	6 »»
Reste net.	16 »»

CHAPELLE DE SAINT-JEAN, DITE DU BLANC POMMIER [4], EN L'ÉGLISE SAINT-MARTIN A DOULLENS.

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie, à cause du prieuré de St.-Sulpice.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Jean-Baptiste Maressal [5], le 21 avril 1730, approuvée.

Dix à onze journaux de petite terre, situés au terroir de Huleu, entre Doullens et Beauval, affermés 15 l. — Censives à prendre sur 3 maisons situées à Doullens, 3 l 16 s 6 d. — Total, 18 l 16 s 6 d.

CHARGES. — *Néant* [6].

[1] Fondée par Jean de Louches, bailli de Beauval, qui fit donation à cet effet de 60 journ. de terre, en plusieurs pièces, au terroir dudit lieu; ainsi constaté par lettres de vidimus délivrées en 1341 par Jean du Cange, receveur au bailliage d'Amiens. Le roi Philippe VI en donna lettres de confirmation en 1344. — Il y avait autrefois une maladrerie qui fut réunie au domaine du roi. (Titres de l'Évêché, 68e. — *Invent.* f° 120. — *Pouillé de l'Archid.*)

[2] M. Delgove (loc. cit., p. 260.) dit que cette chapelle était nommée aussi de Jacques Ducrocq ou Ducroquet, du nom de son fondateur.

[3] Les 4 autres gerbes appartenaient à demoiselle Jeanne Lesenne veuve de M. Lenglet, en son vivant seigneur dudit *fief de la gerbe* (*Déclaration*.)

[4] M. Delgove (loc. cit., p. 258) cite Me Jean Blancpommier comme repris en une charte de 1312.

[5] Il nomme son prédécesseur Antoine Gigault (*Déclaration*.)

[6] Cette chapelle était chargée de 6 messes basses par semaine (*Pouillé de l'Archid.* f° 56.) Sans doute depuis longtemps on négligeait cette charge: c'est pourquoi elle aura été oubliée en la déclaration.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN ET SAINT-MICHEL DE BUS, EN L'ÉGLISE SAINT-MARTIN A DOULLENS.

Présentateur : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Gay [1], prêtre, bachelier en théologie, du diocèse d'Apt, le 20 décembre 1729.

Soixante journaux de terre labourable situés sur l'étendue de la paroisse de St.-Pierre de Doullens, au lieu nommé *la voie des prés*, affermés 300 l.

CHARGES. — *Néant* [2].

CHAPELLE CASTRALE A GÉZAINCOURT.

Présentateur : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Pruvost, prêtre, docteur de Sorbonne, le 10 avril 1730.

Une branche de dîme telle que de 4 gerbes sur 9, à percevoir sur le terroir d'Huleu. — 4 journaux de terre, en une pièce située au terroir de Beauval. — 5 journaux de terre au terroir d'Huleu. — Un petit dîmage sur le terroir de Gézaincourt. — Et 5 journaux de terre situés sur le terroir de Doullens. — Le tout affermé moyennant : 30 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 63 l ; — et en argent, 70 l. — Total des revenus, 133 l.

CHARGES. — *Néant.*

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS A CAUMINIL [3], PAROISSE D'ORVILLE.

Présentateur : le seigneur de Cauminil.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean des Heulmes, clerc tonsuré, le 23 mai 1728.

Neuf journaux de terre à la sole, situés au hameau d'Haloy, 130 l. — 13 journaux de terre à la sole, situés à Orville, 130 l. — Total . . . . 260 l »»

CHARGES. — 104 messes par an, ou 2 par semaine . . . . 52 »»

Reste net. . . . . . 208 »»

[1] Il était aussi chapelain de Notre-Dame de Famechon, en St.-Etienne de Corbie.

[2] Cette chapelle était chargée de 2 messes basses par semaine, que l'on n'acquittait pas. (*Pouillé*, f° 56.)

[3] Le bâtiment de cette chapelle était ruiné à la fin du XVIIIe siècle. — Elle fut fondée au mois d'avril 1328 par Guérard, chevalier, sieur de Comesnil, qui lui donna des terres et héritages au terroir d'Orville. (Titres de l'Evêché, 61e. — *Pouillé*, f° 71, v°.)

V. DOYENNÉ DE FOUILLOY.

ABBAYE, PRIEURÉ, CHAPITRE ET COMMUNAUTÉ.

ABBAYE ROYALE DE SAINT-PIERRE DE CORBIE [1].

MANSE ABBATIALE [2] : *l'abbé à la nomination du roi.*

A défaut de la déclaration faite vers 1730 des biens de cette manse, nous allons reproduire succinctement l'état de ceux qui lui ont été attribués, en deux lots, suivant le partage fait en 1680.

I. D'abord, l'abbé a eu pour ses droits :

Le tonnelieu [3] et le travers [4] de Corbie ; — les dîmes de Ste-Brigitte, de St.-Thomas et

[1] De l'ordre de St.-Benoît, congrégation de St.-Maur. Elle fut fondée au milieu du VIIe siècle, en l'honneur des apôtres S. Pierre et S. Paul et de S. Étienne, martyr, par le roi Clotaire III et sa mère la reine Bathilde, régente du royaume. Par un diplôme du 8 des ides de septemb. 662, ces princes dotèrent le nouveau monastère de la terre de Corbie (*Corbeia*), avec toutes ses dépendances y désignées et telles que les avait possédées le comte Guntland, après la mort duquel elles avaient été réunies au fisc royal. Le tout fut exempté de droits fiscaux, de gîte, de past, et autres.

Le 8 des ides de septemb. 663, l'évêque d'Amiens, Bertefride, reconnut que l'abbaye relevait directement du St.-Siége et renonça, pour lui et ses successeurs, à tout exercice de la juridiction épiscopale.

Un autre diplôme du roi Louis-le-Débonnaire et de son fils Lothaire de l'année 825, exempta l'abbaye et ses dépendances de toute juridiction temporelle, en même temps qu'il reconnut aux religieux le droit d'élire leur abbé. (Titres de Corbie, Arm. 1, liasse 1, no 1. — *Gallia Christ.* X, Instr. col. 281. — *Annales ordin. Sti Bened.* I, 144. — Sirmond, *Concil. Gall.* I, 500, 502.)

L'abbaye tomba en commende en 1550, à la mort de Philippe de la Chambre : *periit etiam cum ipso abbatum a monachis electio,* dit D. Cocquelin (loc. cit. p. 441).

Il existe aux archives du Départem. la moitié environ des titres et papiers de l'abbaye de Corbie ; on y trouve un inventaire du tout, fort détaillé, dressé par P.-C. Lemoine, en 6 vol. in-fo, 1780-1781. Les cartulaires, registres et un certain nombre de titres se trouvent à la Bibliothèque impér. Ils ont été décrits et analysés par M. Cocheris, en son *Catalogue des Manuscrits sur la Picardie*, nos 334 à 397.

[2] La séparation des deux manses et le partage des biens furent faits sous le prince Philippe de Savoie, abbé commendataire, le 22 mai 1680 ; ce que ratifia le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur le 31 août suivant.

Les offices claustraux n'entrèrent point en partage : ils restèrent unis à la manse conventuelle. Les biens situés en Flandres, Brabant, Hainaut, Liége, Gueldres et autres pays adjacents, pour raison desquels il y avait procès, tant au conseil souverain de Malines qu'à celui de Tournay, n'entrèrent pas non plus en partage. (*Invent. de Corbie*, I, 38 et suiv. — *Instruct. sur le partage avec les abbés*, etc., ms. Bibl. imp., fonds de Corbie, no 27. M. Cocheris, *Catalogue* cité, no 367, fo 1er.)

[3] Les droits de tonnelieu ou tonlieu, d'afforage et autres dus par les habitants de Corbie, de Fouilloy et de la banlieue, sont déterminés en des titres analysés dans l'*Inventaire,* tome I, pages 407 à 429. On y trouve une promesse de bail du droit de tonlieu, au prix de 60 liv. par an, en 1733.

[4] Les droits de chaussée et de travers étaient affermés, savoir : ceux de la porte de l'Image, en 1721, moyennant 50 liv.; ceux de la porte d'Encre, au même prix, en 1734.

Il y avait d'autres portes à Corbie : un titre du mois de mai 1312 nous dit quatre. Un état des revenus de

du terroir de Corbie [1], avec les domaines des cures ; le four bannal, les moulins de Corbie ; — le bois l'abbé [2].

Les domaines, seigneuries et biens ci-après : Bacquancourt [3] ; — Bayonvillers [4] ; — bois de Beaulieu [5] ; — Bettancourt-le-Noir [6] ; — Boulogne-la-Grasse [7] ; — Boussicourt [8] et

l'hôtel-Dieu en 1461 nomme les portes d'Encre, à l'Image, Bourdin, de le Buire, à aller à Ste-Bride ; un titre de 1429, la porte Hennard ; enfin un bail de 1661, la porte de St.-Chaumont. Mais on a pu désigner une même porte sous plusieurs noms. Du reste, il semble que l'on n'affermait que les droits de travers de deux portes au XVIII[e] siècle.

Ces droits furent supprimés à Corbie par arrêt du Conseil d'État du 11 janvier 1750. (*Invent. de Corbie*, I, 463 à 465. — Titres de l'hospice de Corbie, B, III, 7 ; B. IV, 150 et 225.)

[1] Elle se prenait en la rue des Prés, où l'église était située. (*Invent.*, I, 498.)

[2] Il était situé au terroir de Cachy et contenait 320 arpents, dont 80 étaient mis en réserve, non compris les hayures qui appartenaient à la prévôté, selon procès-verbal de visite dressé par le grand-maître et le maître particulier des eaux et forêts le 11 octob. 1708. (Ibid., II, 327.)

[3] Selon titre de 1315, Bacquancourt et Hombleux venaient du prieuré de Margelles de St.-Nicolas-en-Arrouaise cédé, avec d'autres biens, par l'abbaye d'Arrouaise, à celle de Corbie, en échange du prieuré de Wailly-en-Artois, le 1[er] octob. 1569. Ils ont été usurpés depuis sur l'abbaye de Corbie. Les derniers baux ne portent que 4 setiers de terre au terroir de Bacquancourt, en plusieurs pièces. (Titres de Corbie, Arm. 2, lias. 6, n[os] 1, 6 ; Arm. 6, lias. 102, n° 13.)

[4] C'est un marché de cent journ., dont on ne connaît pas l'origine. Deux fiefs audit lieu relevaient de Corbie. (Ibid., liasse 3.)

[5] Il provenait de l'abbaye d'Arrouaise, était situé entre la Neuville et Beaulieu-en-Beine, et contenait 152 arpents, d'après un mesurage de 1694. Il en existe un plan. (Titres de Corbie, Arm. 2, liasse 7, n[os] 1, 6, 12. — *Invent.*, II, 49.)

[6] C'était une ferme entre Marcelcave et Villers-Bretonneux. Ses bâtiments ont été ruinés pendant les guerres, en 1633. Les terres contenaient 300 journ.— Il y avait un fief de onze journ. situé entre Bettancourt-le-Noir et Bettancourt-le-Blanc, qui fut aussi attribué à l'abbé. (Titres de Corbie, Arm. 2, lias. 9, n° 2. — *Reg. Stix*, f° 47, v°. — *Invent.*, II, 56.)

[7] L'abbaye faisait bail de cette seigneurie en l'année 1116, au profit de H.-H. Seibrand, de Montreuil (*Honestus vir de Monsteriolo, Seibrandus nomine*), pour 7 ans, en exprimant qu'elle la possédait légitimement de toute ancienneté. Plus tard, elle la donna en fief à la maison de Dargies. En 1334, Regnault de Dargies, châtelain de Roye et sire de Boulogne-de-les-Bus, qui la tenait, en servit dénombrement à l'abbaye. On y voit qu'elle se composait alors de 47 buviers de bois, 80 journ. de terre, 8 journ. de pré, un moulin à vent et des censives. Cette terre fut vendue par Jean de Dargies, écuyer, seigneur de Saresviller et de Boulongne-la-Grasse, à Jean des Quesnes, dit Karados, chevalier, qui en prit saisine de l'abbaye les 5 août 1402 et 26 août 1404. — Par testament du 10 mars 1413, Jean des Quesnes l'aîné, alors bailli de Rouen, du consentement de Marie de Quinquempoix, son épouse, légua ladite seigneurie à l'abbaye, à la charge de fonder dans son église une chapelle où seraient mises les armoiries des fondateurs et où, pour le repos de leurs âmes, il serait célébré tous les jours une messe, dont l'une chaque semaine serait « chantée en forme d'obit. » Le 20 mai 1465, Jehan de Fransures, dit Flameng, écuyer, seigneur de Brayne, héritier dudit Karados, consentit l'exécution du legs. Une sentence des requêtes du palais du 23 mai 1466, confirma à l'abbaye cette terre qui lui était contestée. Au XVII[e] siècle, il n'y avait plus de terres, mais 147 journ. de bois taillis, une vigne, des dîmes et droits divers. — Un état de consistance de la seigneurie, dressé en 1669, établit qu'elle s'étendait sur un tiers environ des habitations de la paroisse, composée de 250 feux ; que le surplus de la seigneurie appartenait à M. de Bains, gentilhomme, qui possédait dans la paroisse 13 fiefs, dont trois relevaient de l'abbaye. (Titres de Corbie, Arm. 2, liasse 13, n[os] 1, 3, 4, 5, 13. — *Invent.* II, 110, 112. — *Reg. Stix*, f° 27.)

[8] Cette terre avait été anciennement aliénée par l'abbaye, car on voit, dès l'année 1248, la terre de Boussicourt et Fénières relever d'elle.— Le 8 mai 1339, Florent de Varennes, chevalier, et Marie de Fénières, dame de la Tournelle, son épouse, se reconnaissaient tenus de cultiver 73 journ. de terre au terroir de Boussicourt et Fénières, à la charge d'en rendre moitié des fruits au couvent. — En 1369 cette

Fesnières ; — Bouzancourt [1] ; — Bus [2] ; — Cachy [3] ; — Chipilly, avec le bois des Fosses [4] ; — Coizy [5] ; — Etinehem [6] ; — rentes de Fervaques [7] et d'Hervilly [8] ; — Fescamp [9] ; —

obligation était remplacée par une rente en grains. — Le 28 novemb. 1487, nobles personnes François Le Veneur, chevalier, baron de Tilliers, Marie de Hellande, son épouse, et mess. Jehan Le Veneur, son frère, seig[r] de Heudreville, vendirent à Corbie les fief, terre et seigneurie de Boussicourt et Fénières, en la prévôté de Montdidier. Les baux du XVIII[e] siècle portent l'étendue du domaine à 95 journaux. (Ibid., Arm. 2, liasse 25, n[os] 2 et 4. — *Invent.*, II, 203 à 215.)

[1] C'était un fief consistant en 24 journ. de terre, en plusieurs pièces, sur les terroirs de Bouzancourt et de Hamel, et en censives. Il avait été acquis le 6 novemb. 1584 de mess. Antoine de Halwin, seigneur d'Esclebech et de Wailly, en échange d'une rente constituée en 1580 pour prix de la terre de Nampty-Coppegueule, aliénée par l'abbaye. Celle-ci possédait la terre de Bouzancourt en 1403. (Ibid., Arm. 2, lias. 30, n[os] 2 et 3. — *Inventaire*, II, 268.)

[2] Cette seigneurie est l'une des plus anciennes de l'abbaye. Au mois d'avril 1224, Nicolas, maire de Popeincourt, de Bus, de Fescamp et de Marcaisviller, donna la cinquième partie de ces diverses mairies et en vendit les quatre autres à l'abbaye. La mairie de Bus fut incorporée à la prévôté du lieu. — La maison seigneuriale tombant de vétusté fut démolie en 1684. Le domaine, d'après les baux de la première moitié du XVIII[e] siècle, consistait en : bâtiments à usage de ferme, 52 journ. de terre à la sole, 26 journ. de prairies et pâtures, avec 7 autres journ. de terre et 28 journ. de bois taillis à coupe de 9 ans, ou 252 journ. au total. Anciennement les bois étaient plus importants ; mais ils auront été défrichés. Une déclaration de l'année 1331 constate que le bois *Audemer* contenait 79 bonnières, et le bois *Marotin*, situé entre Bus et Fécamp, 54 bonnières; au total 133, équivalant à 532 journaux. La bonnière contenait 4 journ. de 100 verges, à 24 pieds la verge. (Ibid., Arm. 2, lias. 19, n° 1. — *Invent.*, II, 156 et 172. — *Cartul. Marcus*, f° 245.)

[3] C'était une des plus anciennes possessions de l'abbaye. On n'en connaît pas l'origine. Le domaine consistait en 180 journ. de terre. (*Invent. de Corbie*, II, 298.)

[4] La seigneurie de Chipilly faisait partie des biens donnés par le titre de fondation. Elle comprenait Muzerville, lieu voisin, et se composait de 60 journ. de terre à la sole, avec quelques prés et héritages, 122 arpents de bois, mesure de roi, en plusieurs pièces et une portion de dîme. Le bois des Fosses, sis au-dessus du Mont-à-Moulin et qui faisait partie desdits bois, paraît être celui acheté au mois d'avril 1282, par l'abbaye, de Wautier de Hétinebam, écuyer, et Marie, son épouse, qui le désignent ainsi : « tout no bo que » on apele Livechon, assis ou terroir de Hestinebam.. » — On trouve aux titres de l'abbaye le plan des bois de la seigneurie. — L'abbaye avait acheté au mois de juin 1291, devant l'échevinage de Corbie, de Quentin Muses et Marie Bibis, sa femme, le four, des masures, aires et prés à Chipilly. (Titres de Corbie, Arm. 2, liasse 43, n° 1 ; liasse 44, n° 7 ; lias. 56, n° 1. — *Invent.* II, 380.)

[5] C'est-à-dire des dîmes et 40 journ. 1/2 de terre. — Ce bien provenait de l'échange fait avec l'abbaye d'Anchin. Les terres paraissent être celles abandonnées le 10 des kal. d'août 1182 par Jean de Choisi et sa femme Flandrine, aux religieux, qui les avaient essarties ou défrichées, depuis la mort d'Arnoul (*Arnaldus*), père de Jean. (Ibid., Arm. 2, lias. 53, n° 1.— *Invent.* II, 405)

[6] Cette seigneurie était très-anciennement à l'abbaye. Elle consistait en 60 journ. de terre à la sole, 1/3 des dîmes et un fief. (*Invent.* II, 411.)

[7] L'abbaye de Fervaques, à St.-Quentin, devait 4 muids de blé par an, mesure de ladite ville, à cause des dîmes de Roisel. On n'en trouve pas de titres plus ancien qu'une requête de l'année 1598. (Ibid. II, 501.)

[8] Une rente perpétuelle de 6 muids de blé avait été constituée au profit de l'abbaye de St.-Nicolas d'Arrouaise, sur la terre de Harvelli, par les ancêtres de Gobert d'Yrechon, chevalier, qui en passa reconnaissance au mois de septemb. 1276, « le nuit St.-Mikiel l'archangel. » Par suite d'échanges faits entre l'abbaye d'Arrouaise et celle de Corbie, les 1[er] octob. et 7 décemb. 1569, cette dernière devint propriétaire de la rente. (Titres de Corbie, Arm. 2, lias. 66, n° 1. — *Invent.* II, 501.)

[9] Cette terre faisait partie de la prévôté de Bus. — Adèle, comtesse de Vermandois, qui la possédait en 1112, fit remise aux habitants de droits onéreux dont ils étaient chargés. — Un bail de 1642 dit que « la terre et seigneurie consistait en censives, lods et ventes,... dîmes, champarts, 12 journ. de terre labourable auprès du village, bois à coupe appelé *Marotin* et autres droits. » (Ibid., Arm. 2, liasse 59, n° 1. — *Invent.* II, 436 et 443.)

Forceville [1] ; — Fresmoulin [2] ; — Gentelles [3] ; — Hamelet [4] ; — Hauteville [5] ; — Hédauville [6] ; — Hinviller [7] ; — La Houssoye, avec le bois de la Tuilerie [8] ; — Lamotte-Brebière [9] ;

[1] La terre de Forceville, doyenné d'Albert, faisait partie de la fondation originaire, en 662. Elle était déjà démembrée et donnée en fief au XIII[e] siècle. Le domaine n'avait plus 28 journ. lors du partage. — La dîme se prenait à 8 pour cent sur 1363 journ. de terre en 1331. Au XVIII[e] siècle on la trouve réduite à 7 pour cent. (*Inventaire de Corbie*, II, 485, 486 et 493.)

[2] En 1670 les terres du domaine contenaient 732 journ. s'étendant sur trois territoires et divisés en trois marchés: celui de Fresmoulin, où était le chef-lieu assis sur un pré de 12 journ., et nommé le marché d'Agnicourt, contenait 300 journ. de terre; celui d'Hérissart avait aussi 300 journ.; et celui de Toutten-court 120 journ. — En 1331 on comptait 1077 journ. de terre, plus la cense qui contenait 4 journ. environnés de fossés, un pré de 18 journ. y tenant et une couture de 42 journ. devant la porte de la cense. — Le tout était chargé de redevances en grains envers les héritiers de la Falise et envers le Chapitre d'Amiens. (Titres de Corbie, arm. 2., liasse 70, n° 3. — *Inventaire*, II, 520 et 527.)

[3] La possession de cette seigneurie date de la fondation de 662. Le domaine consistait en 120 journ. de terre à la sole, divisés en deux marchés, l'un de 80 et l'autre de 40 journaux à la sole. (*Invent. de Corbie*, II, p. 531.)

[4] On ne connait pas l'origine de cette seigneurie. Les religieux de Corbie y joignirent : la mairie de Vers et de Hamelet, qu'ils acquirent par échange de Jacques Paalete de Vers, écuyer, au mois de décembre 1291; un manoir et terres formant le fief Ailegrin, qu'ils achetèrent de Wautier de Hestru, chevalier, de Marie, sa femme, et de Marguerite, sœur de celle-ci, toutes deux filles de Pierron Ailegrin, écuyer, au mois d'août 1311. — Pour ne point laisser anticiper sur leur qualité de seigneurs, l'abbé et les religieux firent souscrire le 10 mai 1698, des lettres de non préjudice par François Hanique, écuyer, sieur de Rocquerolles, lequel reconnut qu'ils étaient seigneurs haut-justiciers et voyers et que c'était par inadvertance que les marguilliers de la paroisse avaient fait mettre sur les cloches nouvellement fondues les armoiries dudit Hanique, en le qualifiant de seigneur de Hamelet. — Le domaine de Hamelet consistait, d'après un bail de 1650, en 300 journ. de terre labourable, 12 journ. de pré, les dîmes de Vers et Hamelet, censives et autres droits. (Titres de Corbie, arm. 3. liasse 1[re], n[os] 1, 2, 10. — *Inventaire*, III, 1, 12. — *Cartul. Néhémias*, fol. 295 à 298.)

[5] Auprès de Ribemont et consistant en deux fermes, bois, moulin, censives, etc. Un bail de 1758 constate que les terres contenaient 624 jallois 48 verges, le bois 41 arpents 23 perches ou 2 arpents 75 perches à coupe de l'âge de 15 ans. Les bâtiments de la seigneurie assis sur 4 jallois 14 verges de terrain avaient été brûlés et détruits par les ennemis en 1578. Il existe un procès-verbal d'arpentage, avec plans figuratifs, dressé en 1705. Il constate qu'à la mesure du lieu, le jallois contient 50 verges, la verge 22 pieds, le pied 11 pouces, et que 12 jallois forment le muid. — L'abbaye avait reçu cette seigneurie des religieux d'Anchin, par l'échange de la fin du XVI[e] siècle. Elle avait été abandonnée à ceux-ci, sous le sceau de Barthélemy, évêque de Laon, par son neveu Godefroy, seigneur de Guise, en l'année 1148. (Titres de Corbie, arm. 3, lias. 7, n[os] 6, 20, 29. — *Invent.* III, 61.)

[6] Consistant en moitié de la seigneurie, censives, dîme et un bouquet de bois contenant 7 quartiers, totalement ruiné, appelé bosquet Walon. La seigneurie fut achetée le 22 décembre 1361 de Gilles, sire de Mailli et d'Acheu, chevalier, moyennant mille florins d'or. (Ibid. arm. 3, lias. 17, n[os] 2. — *Invent.* III, 121, 123.)

[7] Cette seigneurie avait appartenu autrefois tout entière à l'abbaye, qui en avait inféodé la moitié avant le XIV[e] siècle. Elle n'en possédait donc plus que la moitié, qui consistait en droits seigneuriaux, champarts, lods et vente, et deux fiefs. (*Invent. Corbie*, III, 125.)

[8] L'abbaye ne possédait à La Houssoye que ce petit bois situé au-dessus de Bonnay, donnant 4 journ. à coupe, et quelques terres à labour et en friche y tenant, le tout d'une contenance de 55 journ., suivant les baux. (Ibid. III, 145, 146.)

[9] Consistant en 150 journ. de terre, 4 journ. de pré et un petit champart. Les terres s'étendaient sur les terroirs voisins. On ne connait pas l'origine de ce bien. Quelques portions de terre avaient été acquises en 1248 et 1249. (Ibid. III, 198, 204 et 205.)

— **Maricourt-sur-Curlu** [1] ; — **Marquiviller** [2] ; — **Mirvaux** [3] ; — **Morcourt** [4] ; — **Popincourt** [5] ; — **Quiquery et Landevoisin** [6] ; — **redevance sur le chapitre de Roye** [7] ; — **Sailly-le-Sec** [8] ; **Thennes** [9] ; — **Vaux** [10] ; — **Warloy** [11] ; — **Villers-Bretonneux** [12].

[1] Au diocèse de Noyon. Il comprenait la dîme et 50 journ. 20 verges de terre labourable en deux pièces, l'une au-dessus du bois nommé *la plante* et l'autre derrière le bois *Caillort*, lesquels faisaient partie des bois de Hardecourt. (Ibid. III, 300.)

[2] Consistant en seigneurie, dîmes, champart, censives et 10 journ. de terre à la sole.— L'abbaye avait donné la seigneurie à fief. Elle en a plus tard racheté des portions : ainsi au mois d'octobre 1318, de Pierre de Thanes, écuyer, les terrages avec toute justice et seigneurie, cens et rentes qu'il avait à Marcaisviller. (Tit. de Corbie, arm. 3, lias. 40, n° 1.— *Inv.* III, 261.)

[3] C'est-à-dire 18 journ. de terre, en deux pièces, nommées le champ St.-Pierre, sises auprès des haies de Mirvaux. Dès l'année 1369, elles avaient été baillées à cens. (Ibid. arm. 3, lias. 57, n°s 2, 3, 4. — *Invent.* III, 344.)

[4] Il n'y avait que quelques dîmes et fiefs. (*Invent. Corbie*, III, 278, 285.)

[5] Consistant en censives, dîmes, champarts et 43 à 44 journ. de terre à la sole. — De temps immémorial toute la seigneurie appartenait à l'abbaye qui, en l'année 1185, en abandonna un tiers à André de Popaincourt, pour le tenir en fief. Nous avons vu ci-dessus (p. 230, note 2) comment la mairie de Popaincourt revint à l'abbaye. (Titres de Corbie, arm. 3, lias. 64, n°s 1 et 10.)

[6] Ce bien consistait en 32 journ. 1/2 de terre, et pré, des droits de dîme et des censives à Quiquery et Landevoisin. L'abbaye le possédait au commencement du XIIIe siècle, comme on le voit en un titre du mois d'avril 1202, par lequel Jean, seig^r de Nesle, châtelain de Bruges, décharge les tenanciers de trois maisons avec jardins (*tres hospites et hortos suos apud Kikeri*) de tous-droits d'impositions et de justice. (Ibid. arm. 3, lias. 81, n° 1. — *Invent.* III, 483.)

[7] Elle consistait en 12 setiers de blé et 8 setiers d'avoine, mesure de Roye, et provenait du prieuré de Margelles, cédé à l'abbaye de Corbie par l'échange fait avec l'abbaye d'Arrouaise. Des lettres de l'évêque Guarin, de l'année 1140 environ, constatent que cette redevance avait été abandonnée audit prieuré par les frères de Herme, fille de Bauduin de Furnival, qui s'y était faite religieuse. Elle était due originairement par les religieux d'Ourscamp, à cause d'un douzième de dîme que leur avait donné Drogo, petit-fils de Lambert de Roie, et qu'ils cédèrent aux chanoines de St.-Florent de Roye. (Ibid. arm. 3, lias. 87, n°s 1, 6. — *Cartulaire de l'Abbaye d'Ourscamp*, p. 53; dans les Mém. Soc. Antiq. Pic., Docum. inédits, tome VI.)

[8] Consistant, d'après les baux, en une masure non amasée, où était autrefois la cense, environnée de fossés pleins d'eau, 300 journ. de terre, 2 prés, trois petits bois nommés de l'Epinoy, du Luth, et de Thomas d'Amiens, contenant ensemble 85 arpents, dont il existe plan d'arpentage fait en 1708. — L'abbaye avait acquis la seigneurie de Sailli-le-Seck et de Sailli-l'Yaurech, par échange, de Jean Boitoire, citoyen d'Amiens, sire de Contay et Marie Le Monoière, demoiselle dudit lieu, son épouse, qui les tenaient noblement de Jehan de Varennes, le 8 février 1347. — Elle acquit aussi la mairie de Sailly-le-Sek de Robert de Lannoy le 12 novembre 1371. (Ibid. arm. 3, lias. 114, n°s 2, 3 et 16; liasse 115, n° 7.)

[9] L'abbaye avait aliéné cette terre, à titre de fief, au profit des seigneurs de Boves en l'année 780, sous l'abbé Mordramme. — Au mois de décembre 1247 elle la racheta de Robert, chevalier, sire de Boves. On reconnait dans ce titre que les Mallières de Thanes sont communes aux habitants. — Au mois de juin 1219 l'abbaye acheta de Enguerran de Boves le bois dit du Chesneel, situé à Thanes; lequel contenait 56 journ., d'après un arpentage de 1669. — Elle avait aussi acquis au mois d'août 1222 de Eustache, maire de Thanes, et Legarde, sa femme, la mairie dudit lieu avec ses dépendances, et au mois de mars 1294 de Pierre, dit maire de Thanes, sa maison, droits de moulin et de pêcherie. — La seigneurie consistait, au XVIIIe siècle, en terres labourables, prés et bois taillis. (Ibid., Arm. 3, lias. 125, n°s 1, 2, 3; lias. 126, n°s 1 et 13.— *Inv.* III, 730, 743.— Caulincourt, *Chronicon Corbeiense*, p. 240. Ms. Bibl. d'Amiens, n° 524.— *Gallia christ.*, X, 1266.)

[10] C'est-à-dire des dîmes. Les terres du domaine étaient inféodées de temps immémorial. (*Invent. Corbie*, III, 794.)

[11] Cette seigneurie appartenait à l'abbaye de temps immémorial, mais postérieurement à la fondation. Une *déclaration* de l'année 1331 portait le détail des terres du domaine à 422 journ., plus 3 journaux pour la ferme. (*Invent. Corbie*, III, 770, 771.)

[12] Les terres de ce domaine ont été aliénées en 1601.

Les droits utiles des mouvances des terres ci-après : Bayonvillers ; — Boulogne-la-Grasse ; — Boussicourt ; — Bouzancourt [1] ; — Boves [2] ; — Bus ; — Cachy ; — Cayeux [3] ; — Colincamp [4] ; — Etinehem ; — Forceville ; — Franvillers [5] ; — Gentelles ; — Hamelet ; — Lamotte-en-Sangterre [6] ; — Marcel-le-Cave [7] ; — Popincourt ; — Quiry-le-Sec [8] ; — Vers [9] ; — Villermont [10] ; — Warloy ; — les fiefs de Corbie [11] ; — les bois de Cardonneuse [12] et de Rambures [13].

II. Il a été encore attribué à l'abbé, pour l'acquit des charges générales de l'abbaye :

Les émoluments du greffe du comté de Corbie [14] ; — un droit de travers et rente de 8 liv. 15 sols à Fouilloy [15].

L'abbaye ne possédait plus que des dîmes, champart et la moitié du *bois à part* séant au terroir d'Hierville, tenant au bois l'abbé et donnant 4 journ. 1/2 à coupe par chaque année. L'autre moitié appartenait au seigneur de Foulloy, St.-Martin et Hierville. Le plan du bois à part se trouve aux Arch. départ., sect. des plans, sous la rubrique VILLERS-BRETONNEUX. (Ibid., Arm. 3, lias. 144, n° 1. — *Invent.* III, 859.)

[1] A cause de l'ancien domaine dudit lieu. (Ibid. II, 256.)

[2] Une partie de la terre de Boves relevait en pairie du Comté de Corbie ; l'autre partie relevait du Roi. Un dénombrement du 20 juin 1692 donne le détail de ce qui était mouvant de Corbie. (Titres de Corbie, arm. 2, lias. 29, n° 16. — *Invent.* II, 232.)

[3] A cause du fief de la Motte d'Ygny, qui paraît être celui érigé sous le nom de *Caiex*, en même temps que celui de Caix, par le titre de 1201, au profit de Robert de Boves. En 1329 il était tenu par Guy de Noerois et son épouse Ysabeau de Boves, demoiselle de Fouencamp. (*Invent. Corbie*, II, 388, 393. — *Cartul. noir*, f° 120. — *Reg. Stix*, f° 23.)

[4] Ce fief faisait partie du marquisat de Mailly. Il avait été cédé le 24 janvier 1262 à l'abbaye, par Enguerran de Gentelles, chevalier, en échange des seigneuries de Gentelles et de Cachy ; lesquelles sans doute rentrèrent plus tard dans le domaine de l'abbaye, puisqu'elles figurent au partage. (Voy. ci-dessus p. 230 et 231. — *Invent. Corbie*, II, 407. — *Cartul. noir*, f° 118.)

[5] Il résulte de lettres portant transaction, données par l'abbé Jean, vers l'année 1198, que l'abbaye a possédé toute la terre de Franviller ou Prozaines, que moitié fut donnée à terrage aux ancêtres d'Adam de Montdidier, surnommé la Rage, et que le reste fut usurpé. Deux petits fiefs éclipsés de la seigneurie relevaient aussi de Corbie. (*Inv. Corbie*, II, 509 *bis*, 513.)

[6] On y comptait huit fiefs. (Ibid. III, 160.)

[7] Entre autres fiefs sis à Marcelcave, se trouvait celui *de la Monnoye*, que tenaient les religieuses de St.-Julien d'Amiens. (Ibid. III, 316.)

[8] C'est-à-dire les fiefs *des Basses Coutures* et *du Sart*. Celui-ci relevait déjà de l'abbaye en 1358. (Ibid. III, 469.)

[9] L'abbaye n'y possédait plus que des droits de justice et de seigneurie. Mais elle y eut, au XIIIe siècle, un domaine, où une sorte d'officier de justice, un sergent, était préposé au *décanat*. (Ibid. III, 824. — *Cartul. noir*. f° 142.)

[10] Ce fief s'étendait sur la Neuville, Méricourt-l'abbé, Dours et Blangy, selon les termes de l'hommage fait à l'abbaye par Jean Ansel le 30 janvier 1365, et d'une saisine donnée le 22 juillet 1492. (*Stix*, f° 55. — *Invent. Corbie*, III, 370.)

[11] C'est-à-dire de quelques maisons dans la ville. Au XIIIe siècle l'abbaye avait le fief du manoir de la justice. (*Invent.* I, 499, 500.)

[12] Ce bois situé auprès de ceux de La Houssoye fut cédé par l'abbaye, en échange de la prévôté de Corbie, à Hugue de la Houssoye, pour tenir lieu de fief avec celui qu'il avait déjà, au mois de septembre 1224. (Ibid. III, 148.)

[13] C'est sans doute le fief dont il est parlé en l'échange de 1224. Il aura pris son nom de ses anciens possesseurs. On en trouve un relief servi le 6 juillet 1485 à l'abbaye par Madame Antoine de Rambures, comtesse de Meghen, fille et héritière de Jacques de Rambures. (Ibid. III, 155.)

[14] Au greffe du Comté étaient réunis ceux de la prévôté et de l'échevinage. Une ordonnance du buffet du 4 janvier 1526 avait prescrit qu'il n'y eût d'autre greffier en la ville que celui du comté, institué par l'église. — En 1701 les trois greffes étaient affermés 200 l. par an, et seulement 120 l. en 1741. (Ibid. I, 384.)

[15] Cette somme représentait 7 livres parisis dues, en

Les biens ci-après : Acheux [1] ; — Bézieux [2] ; — Bray [3] ; — Carenton [4] ; — Champien [5] ; — Conchy-sur-Canche [6] ; — le prieuré de St.-Sulpice-lès-Doullens et les fermes en dépendant [7] ; — Harbonnières [8] ; — La Neuville [9] ; — Flécherolles [10] ; — la châtellenie de

deux fractions, sur le travers de Fouilloy, par la seigneurie de Boves. Il y a sentence des requêtes du palais du 1er juillet 1491. (Titres de Corbie, arm. 2, lias. 61, nos 6, 7.)

[1] C'était une redevance de 24 muids de froment, 24 muids d'avoine et 15 livres 2 sols parisis d'argent dus sur les biens de la seigneurie d'Acheu, pour terrage, dîmes, cens et bois dudit lieu, selon qu'il fut réglé entre l'abbaye et Gilles, seigneur de Mailly, par transaction du mois de mai 1248. — Toute la terre d'Acheu relevait du Comté de Corbie, à l'exception « de le forterèche d'Encre. » qui était mouvante à la fois de l'abbaye et du marquisat d'Albert. (Ibid. arm. 2, lias. 1, nos 1. — *Invent.* II, 3.)

[2] C'est-à-dire la cense de la Follie, dîmes et mouvance d'un fief de 4 journaux enclavé dans le bois Robert et érigé en 1583. L'abbaye possédait ces biens avant le XIVe siècle. Les terres formaient deux marchés, l'un de 290 journaux sur le terroir de Bézieux, et l'autre de 105 journaux sur celui de Béhencourt. (Ibid. arm. 2, lias. 11, nos 1. — *Invent. Corbie*, II, 72, 88.)

[3] L'abbaye y avait possédé des terres qu'elle avait données à cens ; mais ces droits s'étaient presque perdus pendant les guerres, et il ne restait de bien clair que les droits de dîme. (Voy. cidess. p. 150. — *Inv. Corbie*, II, 272.)

[4] Cette ferme était située auprès de Ribemont et provenait de l'échange fait avec l'abbaye d'Anchin, en 1562. — Un bail de 1660 et un projet de déclaration, daté du 8 avril 1718, à passer par l'abbé de Corbie au terrier des dames de St.-Cyr, à cause de l'union faite à leur maison de l'abbaye de St.-Denis, nous font connaître que cette ferme consistait en maison et bâtiments, cour et jardin d'une contenance de 10 jallois 45 verges, bois taillis de 52 jallois, et 1200 jallois ou 150 muids de terre à labour : le jallois compté à raison de 50 verges. Le tout était chargé de 3 muids 1/2 de blé et 3 muids 1/2 d'avoine : le muid composé de 12 jallois, mesure de Ribemont. (Titres de Corbie, arm. 2, lias. 49, nos 8, 11.)

[5] Consistant en 2 journ. 1/2 de terre et en 2/3 des dîmes tant à Champien qu'à Carrépuits, Solente, Bier et environs, tous lieux situés dans le diocèse de Noyon. Les 2/3 de la dîme de Cempieng avaient appartenu aux religieux de Margelles. Ils leur furent donnés, en 1146, par Simon, évêque de Noyon, auquel Raoul de Nesle les avait transmis, à cet effet, par les mains de son frère Guy, châtelain de Noyon. Le chapitre de Noyon avait l'autre tiers. L'abbaye de Corbie avait reçu ces dîmes de l'échange fait avec l'abbaye d'Arrouaise. Celle-ci avait transigé à ce sujet avec ledit chapitre et avec celui de Roye au mois de septemb. 1315. (*Inv. de Corbie*, II, 398, 400. — Titres, arm. 2, lias. 52, n° 1; arm. 3, lias. 82, n° 1.)

[6] C'était une ferme de 70 journ. de terre à la sole, avec un enclos appelé le *pré St-Pierre*, et 7 journ. 1/2 de bois à coupe faisant moitié de 15 journ. indivis avec le seigneur de Conchy, plus des dîmes, champarts et censives. — On voit dans un titre de l'année 1225 que l'abbaye avait moitié de la seigneurie et de tous les biens avec le seigneur engagiste ; on croit qu'elle s'en est laissé dépouiller. (Ibid. II, 368, 379.)

[7] Nous en avons donné précédemment (p. 208) la consistance d'après les baux, avec les détails de son origine.

[8] Ce bien consistait en deux pièces de terre, l'une de 6 journ. tenant au seigneur de Feuquières et à l'église d'Harbonnières, et l'autre de 2 journ. tenant au chemin de Vauviller à Méricourt, d'après les baux du XVIe siècle. Elles paraissent être comprises en une vente faite à l'abbaye par Gilles de Wauviller, fils de Hubert, et sa femme, selon titre du mois de juin 1295, où on peut les reconnaître désignées ainsi : 6 journ. « à le Tieulloie, tenant à le voie si comme on va de Mourecourt à Lihons, » et 2 journ. « à le voie manerèche. » (Titres de Corbie, arm. 3, lias. 8, nos 1 et 2.)

[9] Consistant en 24 journ. de terre labourable à la sole, 10 journ. un quartier de terre d'aire, dîmes, champart et censives. Le fief de La Nueveville fut cédé à l'abbaye par Gilles Haves, chevalier, sire de Soyencourt, en échange du fief d'Avesnes près de Ribemont, avec 112 journ. de terre « entre le Folie et Franviller, » au mois de mai 1315. L'abbaye acquit encore par échange de Jean Waubert un fief audit lieu, au mois de mai 1331. (Ibid. arm. 3, lias. 59, nos 1 et 13. — *Invent.* III, 353.)

[10] C'étaient les biens et revenus d'un ancien prieuré (Margelles) provenant d'Anchin et qui était advenu à

Maisnières [1] ; — Ponceau [2] ; — rente de blé [3] à Septemville ; — Trémont [4] ; — Quivières [5].

l'abbaye de Corbie par l'échange fait avec l'abbaye d'Anchin, en 1562, contre des biens situés en Flandre. Ils consistaient en une ferme dite du Rozel de Flescherolles, masure ci-devant amasée, avec terres s'étendant sur les villages voisins, d'une contenance de 565 journaux et divisées en plusieurs marchés, un petit bois de 7 journ. et 15 journ. de pré, des droits de dîmes sur Beauval, Coisy, Poulainville, Rainneville, Vesquemont et Villers-Bocaige. Le bâtiment de la ferme avait été brûlé vert 1598.

Le prieuré de Flescherolles paraît avoir été fondé au milieu du XII[e] siècle. En effet, une charte de l'évêque Théodoric, de l'année 1156, confirme les possessions de l'abbaye d'Anchin à Flesserolles et Poulainville. Elle rappelle que Hugue de Vals et autres donnèrent, avec la dîme de leur terre de Flesserolles, la propriété du terrein que les religieux ou convers pourraient défricher, pour y bâtir une église et une maison, avec jardin et verger, plus tout le bois nécessaire à la construction et au chauffage; que Guirinfroid d'Artois donna de son aleu sept champs de terre, le quart d'une pièce de terre au-dessous du bois de Poliville, et une mesure de terre tenant au cimetière de la paroisse, et que d'autres bienfaiteurs donnèrent des dîmes que nous rappellerons en leur lieu. — Les religieux d'Anchin furent aussi dotés, en l'année 1170, par Jean de Béthencourt, Milesinde, sa femme et Guy, leur fils, de toute la terre avec le bois situés entre la terre de Flesserolles et celle de Bertangles, pour la cultiver et en rendre la 4[e] gerbe aux donateurs. (Titres de Corbie, arm. 2, lias. 67, n[os] 2, 6 ; arm. 3, lias. 145, n° 1. — *Invent.* II, p. 504, 507, 508.)

[1] Cette terre et seigneurie, l'une des plus belles et des plus riches de l'abbaye, était située dans le ressort de la sénéchaussée de Ponthieu pour la plus grande partie, et dans celui de la prévôté de Vimeu pour le surplus. Elle avait pour dépendances, les villages de Visse, Aigneville, Courtieux, Hocquélus, Tilloy et Floriville. — Le domaine consistait en un manoir, 160 journ. de terre à labour, 22 journ. de pré à foin, deux moulins situés à Visse, l'un à vent, l'autre à eau, desquels étaient banniers tous les sujets des sept villages de la seigneurie.

On ne connaît pas la primitive origine de cette terre dont le château relevait du comté de Ponthieu. — En l'année 1219 l'abbaye exerçait sa juridiction en abolissant la commune de Maisnières, et le 19 octobre 1225, Jean, seigneur du lieu, reconnaissait que celle-ci devait s'exercer sur ses tènements. L'abbaye acquit le 25 novembre 1362 de Jean Cuères, dit Poulain et d'Ysabelle, son épouse, fille du feu seigneur de Maisnières, une portion de seigneurie tenue de l'abbaye; le 5 avril 1459 d'Edmond de Maisnières, écuyer, seigneur du lieu et de Rogehem en partie, et de Jeanne d'Ococh, son épouse, le surplus de la seigneurie, avec « le fief-manoir, là où il soloit avoir ung chastel; » et le 18 mars 1424 de Henry de Tilly, écuyer et Jeanne Boutery, son épouse, fille de feu Mg[r] Charles Boutery, le fief nommé la Vicomté de Maisnières, tenu noblement de Raoul, écuyer, seigneur de Maisnières. (Titres de Corbie, arm 8, lias. 33, n[os] 1, 5, 10; lias. 35, etc. — M. Cocheris, *Catalogue des Ms. sur la Pic.* Extr. du n° 344, *Cartul. noir*, fol. 98 et suiv. — *Descript. historiq. du Canton de Gamaches*, p. 99 et suiv.)

[2] C'était une cense ou ferme de la paroisse de Beauvoir, provenant de l'échange fait avec l'abbaye d'Anchin. Elle est nominativement désignée au titre. Les bâtiments avaient été brûlés par les ennemis, avant l'année 1574. Un bail du 13 juin 1660 donne cette désignation: masure où était anciennement bâtie la cense, 100 journ. de terre à la sole, 14 journ. de pré, 8 journ. de bois à coupe et une petite censive. En 1732 il y avait 3 maisons ou fermes. (Titres de Corbie, arm. 8, lias. 71, n[os] 1, 8.— *Invent.* III, 419.)

[3] Elle doit être de 17 muids 1/2 de blé et 13 muids 1/2 d'avoine, mesure de Corbie, d'après un titre du 29 juillet 1663. (*Invent. Corbie*, III, 565.)

[4] C'est-à-dire, d'après un bail de 1733, les fermes de haut et bas Trémont, consistant en 4 maisons, 200 jallois de terre à la sole, 50 jallois de prés et 27 jallois de bois ou broussailles, faisant 3 jallois à coupe de 9 ans. On y joignait le revenu de la terre de Noyelle, consistant en censives. — Le tout provenait de l'échange fait avec l'abbaye d'Anchin, et se trouvait grevé de redevances diverses. (Titres de Corbie, arm. 8, lias. 130, n[os] 3, 10.)

[5] Cette terre vient de l'échange fait avec l'abbaye d'Arrouaise. On la nommait le *fief du Rouage* et elle consistait en une place où fut la maison, 90 journ. de terre d'une part, 19 autres au Mesnil près du bois de Falvi, et 10 journ. entre Hérons et Ugny-l'Équipée, 8 journ. de bois ou broussailles et des dîmes. On voit en un bail du 10 juillet 1732, que ce domaine était tenu de payer: à l'abbaye de Hem, 13 setiers 1/2 de blé, mesure de la ville; au chapitre de Noyon, 27

Les droits utiles des mouvances des terres ci-après : Acheux ; — Avesne [1] ; — Bazentin-le-Grand [2] ; — Béthizy ; — Brache [3] ; — Bray ; — Caix [4] ; — Framerville [5] ; — Fouilloy ; — Hinvillers ; — Harbonnières ; — Lamotte ; — Méharicourt ; — Méricourt-sur-Somme [6] ; — Morcourt ; — Morencamps [7] ; — Picquigny [8] ; — Quesnel [9] ; — Ribemont [10] ; — Rozières [11] ; — Sailly-le-Sec ; — Senlis [12] ; — Sommette [13] ; — Sorel ; — Talmas [14] ; — Thézy [15] ; — Varennes [16] ; — Warfusée.

setiers 1/2 de blé, mesure dudit lieu ; et aussi une redevance au Chapitre de St.-Quentin. — En l'année 1106, Simon, évêque de Noyon, avait donné à l'abbaye d'Arrouaise (*Arida gamantia*) l'autel de Quivières, avec 1/3 de la dîme abandonné par Gérard Le Gras. (*Inv. Corbie*, III, 486, 488.)

[1] Le fief d'Avesne près de Ribemont était rentré au domaine de l'abbaye en 1285 ; il en sortit de nouveau en 1315. (Ibid., arm. 2, lias. 2, n° 1. — *Invent.* II, 18. — Voy. ci-dessus, p. 234, note 9.)

[2] Nous avons parlé de ce fief, p. 148, note 3.

[3] Ce fief relevait en pairie du comté. En 1127, la terre de Brach appartenait à l'abbaye. Celle-ci céda, au mois de juin 1295, à Raoul, sire de Gauecourt, son manoir de Brach et tout ce qu'elle possédait audit lieu, excepté les hommages et fiefs, en échange de biens à Vers, à Chérisi, à Bousencourt et à Bétancourt-l'Abbé. Aux lettres de cette cession, données sous forme de chirographe, append encore le scel de Raoul, bien conservé. Cela fut ratifié la même année par Hélissens, dame de Maison-sur-Seine, épouse dudit Raoul. (Titres de Corbie, Arm. 2, liasse 12, n° 1. — *Invent.*, II, 98.)

[4] Ce fief fut créé le 13 mars 1201 au profit de Robert de Boves. Dans un dénombrement de la châtellenie de Caix, membre du marquisat de Feuquières, fourni le 3 octob. 1708 par mess. Antoine de Pas, chevalier, on lit que le château fut brûlé vers 1400. (Ibid., Arm. 2, liasse 50, n° 1. — *Invent.*, II, 888. — *Cartul. noir*, f° 120.)

[5] Le fief sis en ce lieu se nommait fief de Rainecourt. (Ibid., Arm. 2, liasse 68 *bis*, n° 3.)

[6] On ne voit point l'origine de la concession de ce fief. En 1671 on y a réuni celui de Pontonville. (*Inv. Corbie*, III, 329.)

[7] Le plus ancien hommage qu'on trouve de ce fief a été fait à l'abbaye le 13 novemb. 1363, par Henri de Bousincourt dit Lionnel, héritier de Hue. (Ibid., III, 347.)

[8] La presque totalité des terres de la baronnie de Picquigny, qui se trouvaient au nord de la rivière de Somme, étaient de la mouvance du comté de Corbie, et celles du côté du midi, de la mouvance de l'évêché. — On a pensé que ladite baronnie avait appartenu originairement à l'abbaye, qui l'aurait aliénée de temps immémorial à quelque seigneur avoué. Il faut sans doute restreindre cette assertion aux biens relevant de l'abbaye. Mais on a vivement soutenu, dans un procès célèbre, l'allodialité de la baronnie. (Voy. les documents que nous avons notés dans notre étude sur *Picquigny et ses seigneurs*, p. 10 et suiv. — *Invent. Corbie*, III, 421.)

[9] Cette mouvance comprenait 7 fiefs, dont l'un acheté par l'abbaye de Jean de Flaissières, écuyer, et Marie du Plaissier, son épouse. Ceux-ci en donnèrent avis aux onze vassaux qui en relevaient, par lettres du 7 juillet 1343. (Ibid., III, 427, 428.)

[10] Il y avait en ce lieu deux fiefs, dont l'un tenu en pairie. (Ibid., III, 490.)

[11] Il s'y trouvait 5 fiefs. (Ibid., III, 501.)

[12] La seigneurie de Sanlis et celle de Diancourt étaient déjà données en fief avant le XIV[e] siècle. (Ibid., III, 517.)

[13] Ce fief était tenu, en deux hommages, par Harpin de Noyelet en 1365. (Ibid., III, 571.)

[14] La moitié de la terre de Talmas était tenue en pairie du comté de Corbie. On ne voit point l'origine de ce fief, qui était relevé dès 1325. Le seigneur de Picquigny avait la mouvance de l'autre moitié. (Ibid., III, 753.)

[15] L'époque de l'érection de ce fief est aussi inconnue. Dès l'année 1307, l'abbé de Corbie en donnait saisine à un seigneur laïc, qui le vendit ou le donna aux Chartreux d'Abbeville. Ceux-ci le cédèrent en 1582 à la famille de Sacquespée, qui le posséda toujours depuis. Jean-Charles de Sacquespée, chevalier, seigneur de Thézy, Bertaucourt, Fouencamp, Noiremont, etc., fils de René, en fournit dénombrement le 1[er] décemb. 1696. (Titres de Corbie, arm. 3, lias. 129, n° 3. — *Invent.*, III, 759.)

[16] Ce fief était uni au marquisat de Mailly avant 1661. (*Inv. Corbie*, III, 803.)

Le pouillé de 1736 donne les renseignements suivants :

Titulaire : le cardinal de Polignac.
Revenus : 15,000 livres.

MANSE CONVENTUELLE.

L'abbaye était composée ordinairement de 40 religieux [1].

DÉCLARATION faite par le grand prieur D. Pierre d'Estancheau, le sous-prieur D. Louis Butin, et le célerier D. Jean Martenot, assemblés en chapitre, le 1er décembre 1729, rectifiée.

I. — Le grand Couvent.

REVENUS AFFERMÉS.

Le grand et le petit marchés du domaine d'Aubigny, consistant en 356 journaux de terre et 3 journaux de pré [2], affermés moyennant 57 setiers 1/2 d'avoine, mesure de Corbie [3], évalués 86 l ; — et en argent, 745 l. — Les dimes grosses, menues et novales d'Aubigny, 300 l. — Les dimes de Beaucourt, 30 l. — Le tiers des grosses dîmes de Berlancourt, Flavi-le-Merdeux, Plessis-patte-d'Oie [4], 100 l. — Une maison seigneuriale, terres [5], champart, prés, censives et droits seigneuriaux, situés à Berny, 437 l. — 128 journaux de terre situés à Bettancourt-le-Blanc [6], affermés 315 setiers de blé, mesure de Corbie, évalués à 52 sols, 819 l. — Le tiers d'un champart et de 24 journaux de bois situés à Blangy [7], 300 l.

[1] En l'année 1489 on y comptait 46 religieux, dont les noms ont été donnés par Caulincourt, l'un d'eux, dans son *Chronic. Corbeiense*, p. 329.

[2] Aubigny provenait de la fondation. Quelques acquisitions furent faites depuis, notamment pendant le XIIIe siècle. D'après la *Déclaration* et les titres, le grand marché contenait 300 journaux de terre et 3 journaux de pré; et le petit marché 56 journaux de terre. — Ce petit marché provenait du sieur d'Esclebecq, comme on le voit en une sentence rendue au bailliage d'Amiens le 12 novemb. 1638. — La cense du grand marché contenant environ 2 journ. avait été cédée à mess. Louis de Bains, chevalier, seigneur d'Aubigny, en échange de 8 journ. un quartier de terre, le 6 septemb. 1670. — Il existe des procès-verbaux d'arpentage des deux marchés, faits en 1742 et 1771, avec plan, aux Arch. Départem. (Titres de Corbie, arm. 4, liasse 6, nos 18, 24, 25, 29, etc.)

[3] On ne tenait point à Corbie registre des gros fruits; c'est pourquoi le déclarant en fait une appréciation. Le setier au mars y était plus petit qu'à Amiens. (*Déclaration.*)

[4] Au diocèse de Noyon. Le tout provenait de l'échange fait avec l'abbaye d'Arrouaise. (*Invent. de Corbie*, IV, 128.)

[5] Celles-ci contenaient 75 journ. — On ne sait pas l'origine de la seigneurie, que l'abbaye possédait avant 1331. Il en existe des plans faits en 1706 et 1710. (Titres de Corbie, arm. 4, liasse 23, nos 1 et 11. — *Invent.* IV, 131.)

[6] Cette cense appartenait anciennement à l'abbaye, qui transigeait avec les religieux de St.-Jeand'Amiens, sur les dîmes de rapport de Marcel et de Bétencourt, en l'année 1166. Elle fut ensuite aliénée; puis rentra aux mains des religieux, par donation que firent de leurs personnes et leurs biens Giboin de Bétencourt, et A., sa femme, au mois de septembre 1217. — Les terres étaient situées sur le terroir de Lamotte-en-Santerre, à l'exception de 8 journaux qui étaient sur celui de Harbonnières. (Ibid. arm. 4, lias. 24, nos 1, 2, 12.)

[7] Les religieux de Corbie possédaient le tiers de ce domaine de Blangy, à l'encontre du seigneur. Ils y avaient été maintenus par sentence arbitrale du mois de décemb. 1223. — Le bois taillis se coupait tous les 9 ans; il y avait très-peu de baliveaux, la plupart rabougris. En 1331 il était constaté que les bois de Blangy contenaient 250 journ. Les baux de la fin du XVIe siècle attribuent à l'abbaye 8 journ. pour le tiers de la coupe annuelle. (Titres de Corbie, arm. 4, lias. 25, no 1. — *Invent.* IV, 155, 157. — *Déclaration.*)

— 9 journaux de pré [1] situés à Blangy, 93 l. — Le domaine de Bonnay [2], consistant en haute, moyenne et basse justice, 40 journaux de terre à la sole, 50 journaux de pré, les dîmes et un petit champart, affermés, déduction faite de 309 l pour la portion congrue du curé dudit lieu, 1,100 l. — Une portion de dîme sur les terroirs de Castillon et Famechon, et une petite portion de dîme sur les terres d'un fief appelé *Jean Dijon*, 50 l. — Domaine de Cérisy et Gailly [3] consistant en : 185 journaux de terre à la sole et 24 journaux de pré situés auxdits lieux, 2,700 l. — La dîme desdits lieux, 270 l. — Le bois Charlin, au terroir de Cérisy [4], consistant en 2 journaux à coupe, et 11 journaux de terre, 140 l. — Le bois de Corbie contenant 113 journaux, mais entièrement ruiné par les guerres et actuellement en friche. *Mémoire*. — 1 journal 1/2 de pré, dit le bois Randon, près le pont de Rome à Fouilloy, 20 l. — 40 journaux de terre à la sole, portion de dîme et champart [5] situés à Coullemelle, 2,100 l. — La dîme de Fouilloy, 100 l. — Domaine de Fouquecourt [6] consistant en : haute, moyenne et basse justice, une maison seigneuriale et ses dépendances, avec 80 journaux de terre à la sole, les 2/3 de la grosse dîme de Fouquecourt, une portion de dîme au terroir de Méharicourt, Quesnoy et Liancourt, affermés moyennant : 650 setiers de blé évalués 1,690 l ; — et en argent, 200 l. — 10 journaux de terre à la sole situés au terroir de Franvillers [7], 120 l. — La dîme de Fréchencourt, affermée au curé, 55 l. — Le tiers de

[1] Ils appartenaient à l'abbaye dès l'année 1331. (*Invent. Corbie*, IV, 149. — *Reg. Marcus*, f° 103, v°.)

[2] Cette terre, l'une des plus anciennes du comté de Corbie, était, au partage, échue à l'abbé; mais, par transaction du 2 décembre 1700, elle fut donnée en supplément à la manse conventuelle. — Les droits en la vicomté, justice et avouerie avaient été donnés au couvent par Raoul de Helli, chevalier; ce qui fut confirmé par Robert de Boves, chevalier, de qui ils relevaient, au mois d'avril 1247. (*Invent. de Corbie*, IV, 82. — *Mém. Soc. Antiq. Pic.*, IX, 440.)

[3] Il était possédé par l'abbaye dès la plus haute antiquité. Elle acquit la mairie de Cherisi de Jean, chevalier, seigneur de Ham en Vermandois et Marie, sa femme, le 25 janvier 1259, et aussi divers biens de Gérard de Ham, chevalier, sire de Douchy, en 1292 et 1293; de Jean de Varloy et sa femme en 1267. — On trouve un procès-verbal d'arpentage de ce domaine fait en 1733. (Ibid. arm. 4, lias. 34, n° 1; lias. 35, n°s 1, 2, 3, 21. — *Invent.* IV, 186.)

[4] Il en existe un plan d'arpentage dressé en 1694. (Ibid. arm.4, lias. 37, n° 7.)

[5] Une *déclaration* de l'année 1331 donne déjà au domaine 120 journ. de terre, et dit que l'abbaye prenait champart et dîme à 18 pour cent. Plus tard le champart resta à 9 et la dîme fut réduite à 6 pour cent. — Les terres ne provenaient-elles pas de l'ancien bois défriché? Vers l'année 1186 l'abbaye de Corbie avait, pour terminer un procès, abandonné à Simon, seigneur d'Ailly (sur Noye), la moitié du bois de Coullemelle, à la charge de le défricher; ce dont elle dispensa son fils Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, en 1224. Elle s'était réservé l'autre moitié, pour la faire défricher, après en avoir encore abandonné des portions à Osmond de Sains et aux habitants de Coullemelle, pour tenir lieu de leurs droits d'usage dans le dit bois. (Ibid. arm. 4, liasse 45, n° 4. — *Invent.* IV, 249, 250.)

[6] On ne connaît point l'origine de cette seigneurie, qu'on croit des premières acquises après la fondation. En l'année 1225 les habitants se reconnaissaient sujets de l'abbaye, qui était tenue d'avoir à Fouquecourt un maire, pour exercer la justice moyenne et basse. — Une partie de cette terre avait été aliénée en 1569; elle rentra à l'abbaye en 1680. — Il en existe des plans et arpentages faits en 1733 et 1738. Ils constatent une étendue de 241 journ. 87 verges pour les terres, et de 3 journ. 67 verges pour le clos de la maison seigneuriale, fermé de murs; le tout à la mesure de Roye. (Ibid. arm. 4, lias. 49, n°s 13 et 14. — *Invent.* IV, 269.)

[7] En 3 pièces formant autrefois le fonds de la cure. Elles ont été réunies au domaine par arrêt du grand Conseil, en 1666. — On a omis ici la dîme de Fran-

dîme de Grivillers, 72 l 10 s. — La dîme de Guillaucourt, 50 l. — Une portion de dîme sur le terroir d'Hangest, 30 l. — La moitié des dîmes d'Heilly, 80 l. — 9 journaux de terre à la sole situés à La Motte, 120 l. — La moitié des dîmes de Lignières, 200 l. — La terre et seigneurie de Longpré-lès-Oresmeaux [1], consistant en 300 journaux de terre à la sole, bois pour la plupart en réserve et censives, affermés moyennant : 998 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à 42 sols, 2,096 l 17 s ; — et en argent, 3,563 l. — La terre et seigneurie de Méricourt-l'Abbé [2], 78 journaux de terre à la sole, 5 journaux de pré, quelques pâtures, les dîmes et champarts, affermés moyennant : 40 setiers d'orge, mesure de Corbie, évalués à 2 liv. 8 sols, 96 l ; — et en argent, 600 l. — 7 journaux de terre à la sole [3], situés à Millencourt, 130 l. — Le tiers des dîmes de Monchy-Lagache [4], 160 l. — Le tiers des dîmes de Monchy-le-Preux [5], avec 14 mines environ du domaine des religieux, 55 l. — La dîme de Montigny et Vilencourt affermée, non compris la portion congrue du curé du lieu, 136 l 14 s. — La terre et seigneurie de Naours [6], consistant en terres [7], bois [8], dîmes, moulin et cen-

villers, affermée au curé du lieu, pour acquitter les charges des gros décimateurs. (*Déclaration.* — *Invent. de Corbie*, IV, 331, 332.)

[1] Sous ce titre étaient compris, comme au partage de 1680, les biens de la cense de Guisy. — Le 28 octobre 1348, Jean de Foulloy, chevalier, sire d'Abbecourt, vendit à l'abbaye « le maison et terre de Loncpré emprez Oresmiaux, aveuc toutes ses appendances, » qu'il tenait d'elle. — En 1614 on comptait 200 arpents de bois. — Les terres de Guisy étaient, dès 1546, divisées en deux marchés, dont l'un de 295 journ. et l'autre, dit *marché du résidu*, de 358 journ. selon baux de l'année 1736. (Titres de Corbie, arm. 5, liasse 1, n° 1. — *Invent.* V, 10. 21, 45.)

[2] Nous avons dit ci-dessus (p. 163, note 2) comment elle vint à l'abbaye. — Voy. aussi l'*Hist. des Comtes d'Amiens*, par Du Cange, p. 146. — Il existe un procès-verbal d'arpentage du domaine daté de 1725 et des plans. (Titres de Corbie, arm. 5, liasse 5, n°s 14 *bis*, 19 et 20. — Arch. Départ. sect. des plans.)

[3] L'abbaye avait acheté de Robert de Buhiercourt 12 journ. de terre à Millencourt et Buhiercourt au mois de juillet 1248. — On trouve un plan d'arpentage des 21 journ. de terre, dressé en 1734. (Titres de Corbie, arm. 5, lias. 9, n° 5. — *Invent.* V, 85.)

[4] Au diocèse de Noyon. Cette portion de dîme provenait de l'abbaye d'Arrouaise, à laquelle Hugue de Buscoi en avait fait don ; ce que ratifia son frère Pierre, châtelain de Péronne, en l'année 1177. — Les autres décimateurs étaient, au XIIIe siècle, le chapitre de Péronne et celui de Noyon. On voit en une transaction du mois de novembre 1241, les habitants de la paroisse de Monci s'engager à entretenir et à rebâtir, à leurs frais, une longueur de 14 pieds de chancel, qu'ils ont fait ajouter à l'église ; les gros décimateurs ne pouvant être tenus que de l'entretien du reste, qui avait 16 pieds 1/2 de long, y compris le rond-point. — Au XVIIe siècle la dîme se partageait entre l'abbaye de Corbie, les chapitres de Péronne et de Noyon, ainsi que le curé de Monchy. (Titres de Corbie, arm. 5, liasse 13, n°s 2 et 3. — *Invent.*, V, 101.)

[5] Un autre tiers appartenait à l'abbaye de St-Quentin de Beauvais, à cause du prieuré de Gournay-sur-Aronde, et le dernier tiers au curé du lieu. — Le terres étaient en 5 pièces, assises au terroir d'Antheuil, voisin de celui de Monchy-le-perreux ou Monchy-Humières. Elles avaient été données à l'abbaye par Guy Marcoul, chanoine d'Amiens, selon qu'il résulte d'une *déclaration* faite vers 1460. — La mine se composait de 90 verges de 22 pieds 1/2 chacune. (Ibid. arm. 5, liasse 14, n° 5. — *Invent.* V, 106, 108. — *Reg. Lucas*, f° 220, v°.)

[6] Elle provenait de la fondation de 662, comme faisant partie de la Vicogne. Il y avait un château bâti en 1718. Les terres du domaine venaient tant de défrichement que du fief de Moufflers, vendu à l'abbaye le 6 février 1435 par Frémin Du Flos et Marie de Senamon, sa femme. Ce fief retenait le nom de ses anciens possesseurs ; il avait appartenu à Guy de Moufflers, écuyer, avant 1320. (Ibid. arm. 5, liasse 17, n° 1. — *Invent.* V, 117, 135.)

[7] On trouve un procès-verbal d'arpentage dressé en 1742, qui détermine la contenance de ces terres à 564 journ. non compris les biens de la prévôté. (Ibid. arm. 5, liasse 17, n° 16.)

[8] Il existe des plans figuratifs dressés en 1708 de

sives, 4,424 l. — La terre et seigneurie de Paillard[1], par indivis avec les héritiers du sieur Boulin, consistant en une grange champartresse et dîmeresse, censives[2], terres labourables, terres de cure, dîme et champart sur Paillard, branche de dîme sur Bonneuil[3], Folleville, Rouvroy et Halliviller, 1,400 l. — Une branche de dîme, champart et 6 journaux de terre[4] situés à Plaissier-Rozainvillers, 44 l 14 s. — La seigneurie de Quiry-le-Sec, consistant en une masure et 240 journaux[5] de terre, 1,300 l. — Les dîmes et champart de Roquencourt, 690 l. — Une portion de dîme à Rubempré, 20 l. — La seigneurie de Sailly-l'Eauret[6], consistant en censives, 2 moulins, partie de dîme affermée au curé, champart, 60 journaux à la sole de terre labourable, 9 journaux de pré et 2 journaux de petit bois taillis, à coupe de 9 ans, affermés moyennant : 540 setiers de blé, mesure de Corbie, 1,404 l ; — 100 setiers d'orge, 240 l ; — 8 setiers de pois, à 35 sols, 14 l ; — et en argent, 1,626 l. — Une partie de dîme à Sancourt, 80 l. — Une portion de dîme à Senlis, 180 l. — La seigneurie de Ville-sous-Corbie[7] consistant en 70 journaux de terre à la sole, 12 journaux de pré et un droit de

ces bois, connus sous les noms de : bois de Talmas et le Cul-du-mont, bois de la Haye, du Tilloy, de Corbière, de Carnoy et du Plouy. Ils présentent une contenance totale de 268 journ. (Ibid. liasse 18, n° 12.)

[1] Elle avait été anciennement aliénée. L'abbaye y rentra par vente et donation que lui firent Robert dit Doyen et Mabille, sa femme, au mois de juillet 1230. On voit dans un projet de déclaration dressé vers 1730, que la contenance des terres était de 32 journ. y compris les terres de cure réunies au domaine, et qu'il y avait une grange assise sur un journal de terrein. (Ibid. liasse 20, n°s 1 et 12.)

[2] Dont l'une de 30 liv., pour tenir lieu du champart de Rouvroy, qui faisait partie de la terre de Paillard. Cette somme avait été fixée par transaction avec les habitants de Rouvroy, du 6 novemb. 1695. (Ibid. lias. 35, n° 2. — *Invent.* V, 262.)

[3] Suivant une *déclaration* de l'année 1331, l'abbaye avait 2/3 de la dîme et le prieuré de Bonneuil l'autre tiers. Une sentence arbitrale du 9 juillet 1460 régla que l'abbaye de Breteuil, à cause dudit prieuré, avait droit à toutes les dîmes sur les terres de certains cantons y désignés, plus sur 14 journ. en 2 pièces appartenant au prieuré, et qu'en tout le surplus elle n'avait que le tiers et l'abbaye de Corbie les deux autres tiers. (*Invent. Corbie*, IV, 159, 160.)

[4] Appartenant à l'abbaye avant 1331. On trouve un procès-verbal d'arpentage dressé en 1744, qui les désigne en 3 pièces, l'une au champ rouge, l'autre au Mont-Urmet et la dernière au chemin du cimetière. (Ibid. arm. 5, liasse 24, n° 11. — *Invent.* V, 180.)

[5] L'abbaye avait acheté 12 journ. de terre de Robert, vavasseur de Kyeri, et Gila, sa femme, au mois de décembre 1238. En 1331 le domaine se composait de 298 journ. de terre, plus un jardin de 2 journ. 20 verges. (Ibid. arm. 5, liasse 28, n° 2. — *Invent.* V, 199, 205.)

[6] Elle faisait partie de l'ancien domaine. On trouve qu'en 1079 l'abbaye fut associée par Enguerran de Boves à sa justice, comme vicomte sur Sailly-Laurette. (P. Daire, *Hist. du doyenné d'Albert*, p. 35. — *Chronique de Corbie.*)

Cette terre avait été aliénée et baillée à fief. Mais elle rentra aux mains de l'abbaye, au milieu du XIVe siècle. Le 25 novembre 1341 Mahius (Mathieu), sire de Helly, chevalier, qui tenait en pairie du couvent, avec la terre de ce dit lieu, une partie de la seigneurie de Sailly, la sépara de son fief et la vendit à l'abbaye, avec les droits qu'il percevait sur les marchands en la foire de St.-Mathieu « depuis le premier coup de vespres sonnant en le nuit St.-Mahius, jusques au premier coup de vespres sonnant le nuit St.-Firmin-le-Martir. » Le 27 janvier 1345, Jean de Foulloy, écuyer, sire de Sailly-l'Yauerech, céda au couvent tout ce qu'il tenait de lui en fief à Sailly-l'Yauerech, Sailly-le-Sek, Chippelly et Estineben, en échange de la maison, terre et seigneurie de Loncpré-emprès-Oresmiaux. Son père, Simon de Foulloy, avait donné renouvellement d'hommage à l'abbaye pour ledit fief de Sally-l'Iaurech, le 22 septemb. 1325. (Titres de Corbie, arm. 5, lias. 40, n°s 1 *bis* et 2. — *Reg. Stix*, f° 8 v°.) — On trouve le plan de cette seigneurie aux Arch. départem., section des plans.

[7] Elle a appartenu autrefois tout entière à l'abbaye, qui l'aliéna, puis la racheta. Au mois de décemb. 1231,

champart, affermée moyennant 40 setiers d'orge, 96 l; — et en argent, 1,000 l. — Une portion de dîme à Villers-le-Vert [1], affermée au curé pendant sa vie curiale, 30 l.— 75 journaux de terre à la sole [2] situés à Wiancourt, affermés moyennant 300 setiers de blé, évalués 780 l; — et en argent, 600 l. — La pêche de Corbie [3], Vers, etc., 500 l — Celle de Bouzencourt et Sailly-Laurette [4], 240 l. — La pêche de Cérisy [5], 284 l. — Celle d'Etinehem [6] et Morcourt, 228 l. — Un petit domaine, nommé *la tour d'Anchin*, situé au village et terroir de Villers-St.-Paul [7], près Creil, affermé 75 l. — Le domaine d'Havesquerques, Thiennes, St.-Floris et Liestres, situé en Flandre et Artois [8], consistant en droit de dîmes, terrages, rentes foncières et autres droits casuels ; le tout affermé 2,400 l. *Mémoire.*

Robert de Ville-*sur*-Corbie (*villa supra Corbeiam*) et Péronne, sa femme, vendirent à l'abbaye 60 journ. de terre qu'ils tenaient d'elle. Par un titre en français du mois d'août 1262, Mahius, dit Maire de Ville-seur-Corbie et Sare, sa femme, lui vendirent toute la mairie qu'ils avaient, consistant en four, pain, vin, cens, etc. — On trouve des procès-verbaux d'arpentage des terres, avec plans, dressés en 1724 et 1753. (Titres de Corbie, arm. 5, lias. 58, nos 1, 8, 19, 22.)

1 L'abbaye possédait aussi en ce lieu 5 quartiers de terre nommés *la Coignée*. Ils sont sans doute compris dans le revenu ici porté. (*Invent. Corbie*, V, 374.)

2 Plus une masure de 2 journ. Ce domaine, qui était bien plus considérable, fut acquis le 5 janvier 1459 de Pierre d'Aoust et de Hugue, son fils. Il se composait de trois fiefs ou nobles tènements, faisant la principale seigneurie du lieu et relevant de l'abbaye en plein hommage. Une grande partie fut aliénée en 1569 et 1572. (Ibid. V, 383. — *Cartul. Esdras*, fo 139.)

3 Le droit de pêche était inhérent aux seigneuries. Mais l'abbaye l'avait aliéné dans un certain nombre de lieux, et elle y rentra successivement. Le 28 août 1380, Henri de Vers, dit Ector, écuyer, lui vendit une rente sur le moulin de Vers et « tel droit... qu'il a et puet avoir ès droit de peesqueries des ventailles de Vauls et de Vers. » (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 83, no 1.)

4 L'étendue de la pêche de Sailly paraît résulter des termes suivants de plusieurs baux. Le 14 sept. 1551, l'abbaye affermait les deux moulins à huile et à blé, « ensemble les courreries d'iceux molins et » l'eaue de desseure la petite cauchie, qui s'estend... » depuis la pointe desdits molins en allant jusques au » buisson que l'on dit l'enclos et jusques au gourlet » de Gailly, et en dessoubs d'iceux molins d'un ject » de marteau. » Les 10 février 1590 et 28 novemb. 1598, elle affermait, avec lesdits moulins, « la pes» cherie et courrerie et aultres droictz d'iceulx mou» lins; l'eaue de la Caniselle près Cérziy et celle de » dessus la chaussée. » — Les pêcheurs de l'abbaye avaient pris à bail le 15 décemb. 1392 « une eauette » située assez près des moulins de Sailly-l'Yauret, » nommée l'*Aire Piot*, » où ils demeuraient, à la charge d'y planter de l'osier. (Titres de Corbie, arm. 5, lias. 42, nos 2, 5, 6. — *Invent. de Corbie*, V, 291 ; Extr. du *Registre Jérémias*, fo 126.)

5 Nous avons vu ci-dessus (p. 160, note 2) l'acquisition de deux viers à Cérisy. Une déclaration de l'année 1831 exprime que la toute justice et seigneurie de l'abbaye sur la rivière s'étendait depuis Cérisy jusqu'à Mons-à-Moulins, espace dans lequel il y avait plusieurs viers et bûches. (*Inventaire de Corbie*, VI, 483.)

6 Au mois de Juillet 1285, Wautier de Étinehan, écuyer, et Marie, sa femme, vendirent à l'abbaye, de qui ils les tenaient en fief, l'eau, marais et tourbière de Étinehan, jo gnant l'eau de l'abbaye et du seigneur Aubert de Longueval d'une part, et la chaussée de Mons-à-Moulins d'autre part. (Titres de Corbie, arm. 6, lias. 70, n 1.)

7 D'après un bail emphytéotique fait en 1609 au profit de Jean Hotman, seigneur en partie de Villers-St.-Paul, ce petit domaine contenait 9 à 10 arpents de terre et pré, mesure du lieu, à raison de 75 verges par arpent; la plus grande partie en friche, tenant au marais commun et jadis clos de murs. « Et y avoit une maison vulgairement appelée la *Tour d'Anchin*, le tout de longtemps ruiné, ne restant plus d'icelle tour qu'un viel pan de mur ou pignon. » (*Invent. de Corbie*, V, 369.)

8 Ces lieux se trouvant voisins de la France, l'abbaye parvint à se maintenir dans les biens qu'elle y possédait, malgré l'aliénation dont il va être parlé, faite à vil prix par le cardinal de Bourbon, troisième

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Cent-cinquante-quatre journaux de bois appelés le bois de St.-Laurent et Millancourt, produisant, année commune, 7,000 fagots, évalués 700 l, sur lesquelles il faut déduire 150 l, reste 550 l. — 12 journaux de bois à coupe situés à Naours, vendus annuellement par adjudication pardevant la justice du lieu, évalués 500 l. — Le pré-l'abbé [1], contenant 20 journaux que les religieux font valoir par leurs mains, évalué 200 l.

RENTES.

Une rente foncière [2] sur l'abbaye de Chaalis, de 21 l 2 s 6 d. — Une autre à prendre sur

abbé commendataire, au profit d'un sieur de Grevembroch, en l'année 1559.

A Havesquerques et à St.-Floris-en-Artois, l'abbaye avait une portion de la dîme, évaluée à 6/14es. Dans un acte de répartition de la portion congrue du curé, dressé en 1724, on établissait que la dîme était due à 6 du cent, portant sur 813 mesures de terre. Les autres décimateurs étaient: le chapitre de Cassel pour 3 parts 1/3 de 14, le chapelain de Viezecourt pour 3 parts 2/3, et l'abbaye de St.-Bertin pour le dernier 14e. — Par lettres du mois d'août 1236, Baudouin (*Boydinus*) de Haveskerke, chevalier, et Gilles, son fils aîné, reconnaissaient le droit de l'abbaye aux dîmes et aux cens des terres, et s'obligeaient de lui fournir une grange pour la dîme et des charrettes pour l'y porter; pour quoi ils prélèveraient la dixième mesure des grains battus, plus les pailles.

A Thiennes en Flandre, vers Aire, l'abbaye de Corbie prenait 2/3 des dîmes, l'abbaye de Cambronne et le curé l'autre tiers, sur les terres qui, en 1331, étaient d'une contenance de 825 mesures. Le terroir comprenait aussi 150 mesures de prés et des manoirs, sur lesquels l'abbaye ne prenait rien. Les terres qui devaient dîme à l'abbaye de Corbie étaient divisées en 754 articles, dont le mesurage fut fait en 1759. — Le domaine de l'abbaye à Thiennes se composait, en 1331, de 66 mesures de terre, depuis aliénées, des cens sur cinq manoirs et deux fiefs. Par titre du mois de mai 1271, écrit en français, plusieurs particuliers du village se reconnurent sans droit sur une maison, 3 journ. de prés et 30 journ. de terre tenant à la Nieppe.

A Liestres en Flandre et ses dépendances, Rely et le hameau de la Couture, l'abbaye de Corbie avait terrage et dîme. Celle-ci se prenait à 8 du cent, excepté sur 9 mesures de terre qui ne devaient que 3 du cent, ce dont on ignorait la cause. Elle appartenait à l'abbaye pour 6 gerbes de 9, aux chanoines de St.-Martin d'Ypres pour 2, et au curé du lieu pour une, comme on le voit en un dénombrement du dîmage, daté de l'année 1725. — En 1331 la dîme était de 9 du cent, dont les 2/3 à l'abbaye de Corbie, l'autre tiers au chapitre de Thérouanne, au personnat et au curé de Liestres. Le maire, feudataire de l'abbaye, faisait charrier les dîmes, fournissait la grange; pour quoi il avait la dixième gerbe et les fourrages battus. (Titres de Corbie, arm. 4, lias. 71, nº 1; lias. 72, nos 1 et 4; lias. 73, nos 14 et 15. — *Invent.* IV, 423, 428, 432, 436. — *Cartul. noir*, fº 200 vº. — *Stix*, fol. 12 rº, 17 vº, etc.)

[1] Un plan d'arpentage dressé en 1699 constatait une contenance de 23 journ., non compris la fausse rivière qui le divisait, laquelle contenait 57 verges, ni les bordures autour du pré, qui formaient 4 journ. 18 verges.

Les jardins de l'abbaye, dont ne parle point la *Déclaration*, étaient d'une étendue de 26 journ. 1/2, suivant arpentage fait vers 1740. Ils se composaient de l'ancien clos, dit *Clos St.-Adhélard*, du jardin de la petite Séburne et de celui de Séburne acquis le 3 mars 1478 d'une veuve de Bys, en échange d'une maison. (*Invent. Corbie*, IV, 3 à 6, 13. — *Reg. petit Moyse*, fº 83.)

[2] Laquelle représentait la redevance annuelle de cent sols, monnaie de Corbie, ou de 2 marcs d'argent pur, moyennant laquelle les religieux de Corbie avaient abandonné à l'abbaye de N.-D. de Caelith (Chaalis) tout ce qu'ils possédaient en terres, vignes, etc., aux terroirs de Berneuil, Villers et Verderon, en l'année 1161. Une commission du parlement, donnée le 2 mai 1346 pour contraindre au paiement, avait évalué les 2 marcs d'argent à 46 sols 8 deniers; un arrêt du 20 janvier 1387 ordonna de payer à la valeur moderne, sans déterminer le chiffre; enfin une sentence du bailliage d'Amiens du 29 octobre 1681 l'avait fixé à 21 l. 2 s. 6 d. (Titres de Corbie, arm. 4, lias. 22, nos 2 et 6. — *Invent.*, IV, 177.)

l'abbaye de St.-Eloy de Fontaine[1], de 7 l 10 s. — Une rente sur la communauté de Flavy-sur-Somme[2], de 16 l 5 s. — Une rente foncière[3] sur l'abbaye du Paraclet d'Amiens, de 2 l 10 s. — Une rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, de 145 l 16 s. — Une autre sur les pèlerins[4] de Ham, 3 l 4 s. — Total des revenus du grand couvent, 35,447 l 7 s 6 d.

NOTA. — Cette abbaye jouissait autrefois d'un bien considérable en Flandre et dans le Brabant, appelé le patrimoine de St.-Adélard[5]. Il a été aliéné avant la réforme, par un abbé commendataire[6]. Depuis 70 ans les abbé et religieux ont intenté un retrait qu'ils poursuivent actuellement au conseil de Malines. *Mémoire.*

II. — Le petit Couvent[7].

La ferme de Beauvoir à Raineville[8], consistant en 1,350 journaux de terre et 60 journaux

[1] Elle tire son origine de l'accensement fait par l'abbé Nicolas III, vers l'année 1190, au profit de l'église N.-D. de Chauny (*Ste Marie Calni*), de toute la terre et du bois de Cordemence (Courtemanche), à la redevance de 2 marcs d'argent. Une transaction faite au mois de juin 1305 avec le couvent de St.-Éloy-Fontaine, autrement N.-D. de Chauny, ordre de St-Augustin, au diocèse de Noyon, apprécia les 2 marcs d'argent à 6 liv. paris., ou 7 liv. 10 s. tournois, somme qui fut continuellement servie, malgré la diminution progressive de la valeur des monnaies. (Ibid., arm. 5, lias. 39, nos 1 et 2.)

[2] Provenant du prieuré de Margelles, cédé par échange à l'abbaye de Corbie. — En l'année 1175 Ives, comte de Soissons (*Dei patientia*), avait donné aux religieux de Margelles son petit moulin de Phalevy, situé dans le fossé de sa tour, plus le four bannal et, sur la demande de son épouse Yolande, il avait ajouté 2 muids de froment, à prendre annuellement sur ses revenus dudit lieu. Au mois de mars 1275 les religieux d'Arrouaise et de Margelles rendirent cette rente et le four bannal à Jehan de Neele, comte de Ponthieu, seigneur de Falevy, en échange d'une rente annuelle de 13 liv. paris. sur ses biens audit lieu; ce qui fut confirmé par Simon de Clermont, seigneur de Neele, au mois de juin 1276. — Une sentence rendue aux requêtes du palais à Paris, contre les manans et habitants, corps et communauté de la paroisse de Faalvy, le 18 mars 1697, maintint l'abbaye de Corbie en possession de la rente de 16 liv. 5 s. tourn., (représentant les 13 liv. paris.) pour et au lieu du four bannal; ce à quoi les habitants acquiescèrent le 5 mai suivant. (Ibid., arm. 4, lias. 58, nos 1 à 4.)

[3] Constituée au mois de février 1247, en reconnaissance de l'approbation par l'abbaye de Corbie de toutes les donations faites au Paraclet, par Robert, seigneur de Boves, et par son père Enguerran, de biens situés dans l'étendue de la seigneurie de Corbie et tenus d'elle; lesquels sont rappelés au titre par détail. Les dames du Paraclet ont omis cette charge dans leur *déclaration.* (Voy. ci-dess., p. 125. — Titres de Corbie, arm. 5, lias. 23, no 1.)

[4] Ou mieux : tant sur les pèlerins ou sur la confrérie de St.-Jacques-en-Galilée, fondée dans l'église de Ham, que sur la fabrique de la paroisse St.-Pierre. Il s'agit d'un surcens venu de l'échange fait avec l'abbaye d'Arrouaise et portant sur deux fiefs nobles nommés *les Bétis*, situés au village de Beaumont-en-Baine. Ces fiefs consistaient en une maison, jardin, terres, prés et bois, d'une contenance de 18 setiers, tenus d'Arrouaise en foi et hommage. Moitié en avait été donnée aux pèlerins par François Lemaître, et l'autre moitié léguée par Marguerite Charlot, sa veuve, à la fabrique, qui en fut mise en possession le 3 septemb. 1545. (Ibid., arm. 4, lias. 66, no 3.—*Invent.*, IV, 395.)

[5] L'origine d'une partie de ce bien paraît remonter, comme celle du clos du même nom que nous venons de citer, au saint abbé Adélhard, qui était fils du comte Bernard et cousin-germain de Charlemagne. Il gouverna, de 780 à 826, l'abbaye qu'il enrichit : « *Monasterium amplissimis redditibus auxit.* » (D. Cocquelin, p. 408).

[6] Nous venons d'en donner la date et quelques détails en la note 8 de la p. 241.

[7] On comprenait sous cette dénomination l'ensemble des biens acquis des épargnes de la manse conventuelle, ou qui lui furent donnés pour fondations.

[8] Elle appartenait à l'abbaye dès l'année 1220, époque où elle fut pillée et brûlée par des malfaiteurs. — Pour subvenir à la taxe imposée sur le clergé,

de bois, affermée moyennant 1,500 setiers de blé, mesure de Corbie, 3,900 l; — et en argent, 1,319 l. — 300 setiers de blé à Wiencourt [1], suivant bail, 780 l. — Un moulin [2] à Fouquecourt, affermé 450 l. — Quelques masures qui sont en jardins, et 3 petites maisons qui servent de grenier aux religieux. *Mémoire.* — Total des revenus du petit couvent, 6,449 l.

III. — Offices claustraux.

Censerie [3].

La censerie consiste dans la perception des censives [4] et droits seigneuriaux dans 40 villages, dont la plupart sont repris ci-dessus, 1,600 l.

Haute et basse infirmerie.

Revenus affermés. — Les terres [5] et prés [6] autour de Corbie, 90 l. — 27 journaux de terre à Cérisy, affermés moyennant 40 setiers de blé, 104 l. — 15 journaux de terre à Hamelet, affermés moyennant 25 setiers de blé, 65 l. — 4 journaux de terre à Méricourt, affermés moyennant 8 setiers de blé, 20 l 16 s; — et 3 setiers d'avoine, 4 l 10 s. — Plusieurs petits morceaux de terre situés à la Neuville, Vers, près de l'Etoile [7], Hamelet, 124 l.

l'abbaye vendit cette cense par adjudication au profit de Louis de Saveuse, écuyer, sieur de Coisy, le 23 mai 1565. Les religieux en firent le retrait en 1660 des mains de mess. Antoine d'Acheux, chevalier, seigneur de Foucaucourt, Raineville et autres lieux; ce que sanctionna une sentence du bailliage d'Amiens, du 5 juillet de la dite année, confirmée par arrêt du grand conseil du 31 mars 1663. Déjà un arrêt du grand conseil rendu le 31 mars 1626 avait renvoyé les religieux en possession de la *couture des fleurs*. — On trouve un procès-verbal d'arpentage des terres, fait en 1754, un plan des biens de la ferme dressé en 1733, et un autre du bois daté de 1694. (Titres de Corbie, arm. 6, lias. 1re, nos 6 à 9, 16 et 21. — *Invent.* VI, 4. — Arch. Départem. sect. des plans.)

[1] Cette redevance s'applique assurément aux terres de Wiencourt, dont les religieux firent retrait de leurs deniers, c'est-à-dire 247 journ. Un arrêt du grand conseil du 18 décembre 1625, met les religieux en possession de 120 journ. qui avaient été aliénés en 1569. (Ibid., arm. 6, lias. 9, nos 2 et suiv. — *Invent.* V, 382; VI, 47.)

[2] Il fut bâti en 1698 des deniers de la communauté, comme on le voit en un bail du 24 juillet de la dite année. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 4, n° 1.)

[3] Elle a été réunie à la manse conventuelle en 1638. (*Invent. Corbie*, VI, 202.)

[4] Le plus important de ces revenus était une rente originairement de 650 liv., puis modérée à 600 liv., due par la terre de Dampierre-sur-Arques, au diocèse de Rouen, pour raison de bail à cens fait par le prévôt de Dampierre au seigneur Guillaume de Guiran, de la métairie de Pellevert, en la paroisse de ce nom, le 4 juin 1662. Cette métairie provenait dudit sieur de Guiran, qui l'avait cédée au prévôt, alors D. Nicaise de Bétizy, en échange de la prévôté de Dampierre, laquelle consistait en un fief noble, domaine fieffé et non fieffé, prairies, bois, etc., par titre notarié du 22 juillet 1655. — On trouve des chartes en faveur de l'abbaye relatives au domaine et au personnat simple et régulier de Dampierre, des années 1190 et 1217. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 99, nos 5 et 7.)

[5] Parmi lesquelles, des portions de terrain provenant des anciennes fortifications de la ville: la demi-lune de Narbonne et autres. (*Invent.* VI, 159, 161.)

[6] Citons le pré de la tour St.-Jean, à côté de la porte à l'image, le pré de la torche qui a dépendu de la trésorerie, et 103 verges d'aire en la rue des Prés, vendues à l'infirmier, par Colart Quarrel et autres le 27 janvier 1428. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 19, n° 8. — *Invent.* VI, 157.)

[7] Cette partie contenait 7 journ. de pré, en deux pièces, sis entre Heilly et Boves, donnés le 2 juillet 1580 par noble homme Jacques de la Caurrie, écuyer, afin de satisfaire à la fondation de D. Claude de la Caurrie pour le jour de la Fête-Dieu. Nous n'avons pu découvrir de quelle charge il s'agit. (*Invent. Corbie*, VI, 167.)

REVENUS NON-AFFERMÉS. — Rente de 24 setiers de blé à prendre de Corbie, 62 l 8 s. — Total des revenus de l'infirmerie, 470 l 14 s.

NOTA. — Le produit des censives appartenant à ladite infirmerie [1] sont confondus dans l'article de la censerie.

PRÉVÔTÉ [2].

La prévôté de l'église consiste en quelques censives, en toutes les haières de Chipilly, Cérisy, bois de Corbie, bois de St.-Laurent, Sailly, Thenne, Bois-l'Abbé, Vers et Hamelet, affermés 300 l. — Plusieurs droits honorifiques attachés à la prévôté, tels que droit d'étalage à certains jours, droit de police, d'amende, d'étalonnage de poids et mesures, évalués 40 l. — Total des revenus de la prévôté, 340 l.

NOTA. — Les censives sont confondues avec la censerie du couvent.

CELLÉRERIE DES EAUX.

Plusieurs pièces de pré [3] affermées, 330 l. — Plusieurs droits plus honorifiques qu'utiles sur les marais et rivières dont la seigneurie appartient à l'abbaye, comme droit de donner congé pour laver les brebis, ruire (*sic*) le chanvre, couper de l'herbe, etc., évalués 15 l. — Total des revenus de la cellérerie, 345 l.

NOTA. — Les censives sont confondues avec celles de la censerie du couvent [4].

TRÉSORERIE.

Elle consiste en 3,000 livres de cire, récréation des rois, enfants d'école, religieux et droits des diacres à prendre sur toutes les fermes de l'abbaye, évalués à 3,000 l. — Pour la prédication de l'avent [5], 25 l. — 80 journaux de terre environ [6] à Méricourt-l'Abbé, affermés moyennant 105 setiers de blé, 273 l. — Total des revenus de la trésorerie, 3,298 l.

NOTA. — Il y a aussi quelques censives qui sont confondues dans la censerie du couvent.

[1] Des cens étaient dus tant à l'infirmerie qu'à la cellérerie des eaux, à cause des deux ruisseaux du *pont Becquet* et d'un illier. Une sentence du bailliage d'Amiens du 4 octobre 1667 avait condamné la dame Louise de Valpergue, douairière de Fouilloy, à les payer. Une note marginale de l'*Inventaire* porte : « le pont Becquet bâti en 1310 par Thomas Becquet, seigneur de Fouilloy. » — (*Invent. Corbie*, II, 466.)

[2] Le grand prévôt était chef de la police dans la ville. Il donnait des congés ou autorisations pour la vente des marchandises aux foires de St.-Pierre et de S[t]-Mathieu (voy. ci-dess. p. 240, note 6), pour tout ce qui regardait les rues, etc., comme il fut reconnu en une enquête juridique du 21 juillet 1677. (Ib., VI, 109.)

[3] Notamment les prés nommés du jardin madame, avec un vivier, en la vallée de St.-Jean ; du Cavain, avec bosquet d'aulnois ; Longlion ou Chanteraine ; la Fosse Torniche ; les Formions ; la Loge des Moines. (Ibid., p. 407 à 414.)

[4] Autrefois la chasse aux cygnes, depuis Bray jusqu'à Amiens dépendait de la cellérerie. Ce droit est tombé en dessuétude depuis la fin du XVII[e] siècle. (Ibid., p. 416.)

[5] Cette rente fut fondée par François Pourcel, sieur de Willermont, selon son testament du 20 décembre 1682, pour la prédication de l'avent dans l'église St.-Jean. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 18, n° 6.)

[6] Ils faisaient partie du *fief de Poissi*, acquis en 1377, comme nous allons le dire.

Chantrerie.

Une rente foncière à prendre sur l'abbaye de Clerfay [1], de 100 setiers de blé, évalués 260l; — et de 100 setiers d'avoine, 150l. — Total des revenus de la chantrerie, 410l.

Officialité [2].

Elle consiste en un fief nommé le *fief de Poissy* [3], qui n'est composé que de censives faisant partie des autres reprises dans l'article de la censerie du couvent. *Mémoire.*

Réunion des revenus :	du grand couvent	35,447l	7s	6d
	du petit couvent	6,449	»»	»
	de la censerie	1,600	»»	»
	de l'infirmerie	470	14	»
	de la prévôté	340	»»	»
	de la cellérerie	345	»»	»
	de la trésorerie	3,298	»»	»
	de la chantrerie	410	»»	»
	de l'officialité	*Mémoire.*		
	Total général	48,360	1	6

Charges du grand Couvent.

A Mgr. l'Evêque d'Amiens, à cause de Nampty et Coppegueule : 18 setiers [4] de blé, 37l 16s; — Dû au chapitre d'Amiens, par les terres d'Aubigny et Fouilloy [5] : 115 setiers

[1] Voici l'origine de cette rente, qui était de 6 muids de blé et 6 muids d'avoine, mesure d'Encre. En l'année 1138 Baudouin d'Encre et ses enfants donnèrent aux chanoines de Léoviller (Clairfay) tout ce qu'ils possédaient à Bulechers, en terres et bois, à la charge de leur payer 2 muids 1/2 de blé et autant d'avoine. Cette redevance advint à Corbie par Nicolas (de Moreuil), son 34e abbé, qui l'ayant acquise de ses épargnes en fit don pour son anniversaire, ce que confirma le pape Alexandre III, le 18 kal de septemb. 1160. Trois autres muids de grains, moitié blé moitié avoine, mesure d'Encre, avaient pour cause l'abandon par les religieux de Corbie du terrein où fut élevée l'abbaye de Clairfay, en l'année 1174, comme nous le dirons. Au mois de mars 1293 Jacques, vavasseur de Forceville, et Agnès, sa femme, vendirent à l'abbaye de Corbie 2 muids de blé et 2 muids d'avoine, à prendre en la grange de Clairfay (*de Clarofageto*). Un arrêt du parlement du 4 décemb. 1563, confirma l'abbaye de Corbie dans ladite rente. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 15, nos 2, 3, 6. — *Invent.* VI, 99, 100. — *Cartul. noir* fo 179, etc.)

[2] La qualité d'official-né et de grand vicaire de l'abbé fut jointe à celle du grand-prieur, qui était le premier officier claustral, par le partage de 1680. (*Invent. Corbie* VI, 49. — *Déclaration.*)

[3] Ce fief était tenu en pairie de l'abbaye par Guillaume de Foilloy, en 1363. Le 18 août 1377 Guillaume de Foilloy, écuyer, sieur de Beaurain, demeurant à Doudancourt, paroisse de Cameli, et Marie, sa femme, vendirent à l'abbaye le *fief de Poissi* qui avait appartenu à Bouchard de Poissi, chevalier. Il consistait « en terres ahanables, chens, rentes, dismes, terrages, etc. en le ville et esquevinage de Corbie, Routekeue et le Nuefville emprès ladite ville de Corbie, à Foilloy, à Hamelet, à Méricourt-l'abbé, à Bonnay et ailleurs. » — La recette en fut attribuée à l'official en 1522. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 12, no 1. — *Invent.* VI, 54.)

[4] La *déclaration* de l'Evêché porte (p. 5 ci-dessus) 54 setiers de chaque nature de grain.

[5] Probablement à cause de l'abandonnement fait par le chapitre à l'abbaye de tout le droit qu'il avait dans les dîmes d'Aubigny et de Fouilloy, au mois d'octob. 1295. Cette rente fut reconnue être de 7

de blé, mesure d'Amiens, évalués à 42 sols, 241^{l} 10^{s}; — 138 setiers d'avoine à 30 sols, 207^{l}; — et 75 setiers de seigle à 35 sols, 131^{l} 5^{s}. — Au chapitre[1] d'Amiens : 58 setiers 2 piquets de blé, 122^{l} 17^{s}; — et 71 setiers 2 piquets d'avoine, 107^{l} 5^{s}. — Au chapitre d'Amiens, à cause du bois de St.-Laurent et Millencourt, 2 muids de blé, 75^{l} 12^{s}. — Rente foncière sur les dimes de Fréchencourt, due aux chapelains de Notre-Dame d'Amiens, 4^{l}. — Dû au chapitre de St.-Nicolas d'Amiens, à cause de la terre et seigneurie de Longpré-lès-Oresmaux : 19 muids de blé, mesure d'Amiens, évalués à 37 liv. 16 sols, 718^{l} 4^{s}; — et 20 muids d'avoine à 27 liv., 540^{l}. — Dû à l'abbaye de Selincourt, à cause de ladite terre : 6 muids de blé, 226^{l} 16^{s}; — et 6 muids d'avoine, 162^{l}. — Dû aux chapelains[2] de St.-Nicolas d'Amiens, 36 setiers de blé, 75^{l} 12^{s}. — Réparations du chœur de l'église d'Aubigny, 50^{l}; — de Beaucourt, 20^{l}. — Le tiers des grosses réparations des chœurs des églises de Berlancourt, Flavis-le-Merdeux, Plessis-patte-d'Oie, 50^{l}. — Réparations du chœur de l'église, du clos et de la maison de Berny, 60^{l}. — Réparations des chœurs des églises de Bonnay, 25^{l}; — de Cérisy, 50^{l}; — de Coullemelle, 40^{l}; — de Fouquecourt, Méharicourt, Quesnoy et Liancourt, 50^{l}. — Part de réparations des chœurs de Fréchencourt, 15^{l}; — de Grivillers, 18^{l}; — de Guillaucourt, 30^{l}; — d'Hangest, 15^{l}. — Réparations du chœur d'Heilly, 20^{l}. — Moitié de celles du chœur de Lignières, 20^{l}. — Réparations de la ferme de Fouquecourt, 60^{l}. — Au sieur Lebon : 5 muids de blé, 189^{l}; — et 5 muids d'avoine, 135^{l}. — Au sieur Lucas, receveur de Longpré-lès-Oresmaux, 300^{l}. — et 18 setiers d'avoine, 27^{l}. — Réparations du chœur de l'église de Méricourt, 40^{l}. — Supplément de portion congrue au curé de Monchy-Lagache, 25^{l}. — Le tiers des réparatio ns du chœur dudit lieu, 15^{l}; — et de celui de Monchy-le-Preux, 15^{l}. — Réparations du chœur de Naours, 40^{l}. — Réparations du château dudit lieu, 100^{l}. — Entretien et réparations du moulin de Naours, 50^{l}. — Frais des digues que l'on est obligé de faire pour couper les eaux sauvages, 100^{l}. — Frais de régie de la terre de Naours, 300^{l}. — Réparations de la grange champartresse et dimeresse de Paillard, 20^{l}. — Réparations du chœur du même lieu, 60^{l}. — Part des réparations des chœurs de Bonneuil, Folleville, Rouveroy et Hallivillers, 50^{l}. — Réparations du domaine de Quiry, 30^{l}. — Part des réparations du chœur de Roquencourt, 30^{l}; — et de celui de Rubempré, 25^{l}. — Réparations des moulins de Sailly, 600^{l}; — de la ferme de Sailly, 30^{l}; — du chœur de l'église dudit lieu, 15^{l}. — Part des réparations du chœur de Sancourt, 20^{l}. — Le tiers de celles du chœur de Senlis, 15^{l}. —

muids et 8 setiers de blé, 4 muids et 4 setiers de seigle, et 12 muids d'avoine, mesure de Corbie, pris à Fouilloy, par transaction du 28 sept. 1672. (*Invent. de Corbie*, IV, 39, 47. — Voy. cidessus p. 31, note 4.)

[1] Cette redevance et la suivante ne forment pas, à beaucoup près, l'importance du renvoi sur l'abbaye de Corbie, accusé par la *déclaration* du chapitre d'Amiens. (Voy. cidessus p. 31). — La reconnaissance que nous venons de rappeler comprend encore 19 muids de blé et 20 muids d'avoine, à cause des terres, domaine revenus de Flesserolles; 2 muids de blé et 2 muids d'avoine, à cause de la ferme de Franc-moulin; même redevance, à cause des biens et revenus de St.-Laurent-au-bois; 3 muids de blé et 3 muids et demi d'avoine, mesure du chapitre, à cause de St.-Nicolas de Regny et ses appendances.

[2] C'est à dire aux 4 premières chapelles réunies. (Voy. ci-dessus p. 73 et 74.)

Réparations du chœur de Villers-le-Vert, 15 l. — Entretien et fourniture d'ornements, linge et livres d'église, pour le tout ou partie des dîmes portées en la déclaration, 400 l. — Réparations grosses et menues de l'église, qui est fort vaste et sur laquelle est un grand clocher couvert de plomb, des lieux réguliers et clôture de la maison, 3,000 l. — Entretien de la sacristie, 1,000 l. — Aux sonneurs des 4 grosses cloches et des moyennes qui sont dans les tours de l'église, 220 l. — Gages et entretien des enfants de chœur, 100 l. — Au valet d'église, pour l'entretien de la grosse horloge, 200 l. — Aux massiers et bédeaux, 120 l. — Aux gardes de bois répandus dans différents villages, 450 l. — Gages du médecin, 300 l. — Gages du chirurgien et du barbier, 170 l. — Honoraires, nourriture et entretien d'un prédicateur pour l'Avent, le Carême, l'octave du St.-Sacrement et les principales fêtes de l'année, 500 l. — Nourriture et gages de 12 domestiques [1], 2,710 l. — Rentes annuelles dues à plusieurs particuliers qui ont prêté une somme de 17,818 liv., 890 l 18 s. — Total des charges du grand couvent, 15,479 l 15 s.

Nota. — I. Les religieux ont emprunté de l'abbaye de St.-Valery une somme de 3,000 l, et de M. de Blangy une autre de 4,060 l, sans intérêts.

II. De plus ils doivent à différentes personnes, telles que : drapiers, épiciers, beurriers, étimiers, plombiers, vitriers, chaudronniers, ciriers, pourvoyeurs, poissonniers, bouchers, procureurs en différents tribunaux, gages de domestiques, environ 10,400 l.

III. Outre les réparations annuelles des bâtiments, il faudrait au moins 100 mille liv. pour les réparations nécessaires de la maison et pour l'embellissement de l'église [2].

Charges du petit Couvent.

Dû à l'abbaye de St.-Fuscien, à cause de la ferme de Beauvoir : 3 muids de blé, 113 l 8 s; — et 3 muids d'avoine, 81 l. — Aux Célestins d'Amiens, aux seigneurs de Coisy et de Rainneville, 326 l. — Réparations du moulin de Fouquecourt, 60 l. — Total des charges du petit couvent, 580 l 8 s.

[1] C'est à dire : un cuisinier, son aide et un marmiton, un boulanger et son aide, le dépensier, un jardinier, un portier et son aide, un cuisinier de l'infirmerie et son aide, enfin un garçon d'écurie. (*Déclaration.*)

[2] Ces importants travaux sont ainsi détaillés et évalués en la *déclaration* du couvent. *Dans l'église* : La croisée et la nef ne sont point pavées, non plus que les collatéraux, ce qui donne 450 toises de pavé à 24 livres au moins tout posé, ou 10,800 liv.; — Le jubé est à démolir et à refaire, ainsi que deux chapelles et une grande porte de fer de 18 pieds de haut, y compris le couronnement, estimés 20,000 l; — Deux grandes grilles de fer pour séparer le tour du chœur et des chapelles du reste de l'église, chaque grille devant porter 18 pieds de large, y compris les portes, et 12 p. de haut, non compris les couronnements, estimées 6,000 l; — Il convient de séparer le sanctuaire des collatéraux qui sont autour des chapelles par des grilles de fer, avec couronnements. Il y en aurait huit qui coûteraient au moins 16,000 liv.; — Quatre chapelles sont peu décentes : il y faudrait rétable et balustre en fer, à hauteur d'appui, estimés 16,000 l. — *Dans la maison* : Un côté du cloître voûté, supportant un côté du grand dortoir, a besoin d'être repris par le pied ; il est soutenu actuellement de 4 étais, ce qui coûtera 8,000 l; — La charpente d'une galerie portée sur un autre côté du cloître a besoin d'être démontée et renforcée, ce qui est évalué 6000 l; — La moitié d'une autre galerie, dans laquelle on a pratiqué des chambres, n'est pas encore finie et coûtera 10,000 l; — De plus, il faut réparer le comble du grand dortoir, le pavé et le lambris du réfectoire, l'infirmerie, les bâtiments de menuiserie et le garde meuble, hangars et les granges. — Les religieux

Charges des Offices claustraux.

Censerie. — Envers le seigneur abbé de Corbie, 620 l.

Infirmerie. — Il n'en doit être porté aucune [1], *Mémoire*.

Prévôté. — Pour le diner qu'elle doit donner aux échevins et au greffier de la ville le jour de St.-Etienne, après qu'ils ont fait la prisée des espèces, 25 l. — Pour la collation donnée aux prévôt et échevins de la ville, aux bailli, procureur fiscal et greffier qui accompagnent le prévôt lorsqu'il fait la police, la veille de St.-Mathieu, 15 l. — Aux 10 cercles de nuit [2] et sergents à masse qui l'accompagnent, 3 l 12 s. — Dépenses du prévôt, lorsqu'il va exercer par lui-même les fonctions de sa charge dans les villages qui relèvent de l'abbaye, 150 l. — Pour le feu de la veille de St.-Pierre et les dragées qui s'y distribuent [3], 30 l. — Total des charges de la prévôté, 223 l 12 s.

Célérerie des eaux. — Frais de repas et de procès-verbaux, lorsque le célerier fait lever en sa présence les corps morts qui se trouvent sur le bord ou dans la rivière de l'abbaye, ou dans les autres petits ruisseaux sur lesquels elle a droit de seigneurie, repas donnés aux officiers dans ces occasions, 100 l. — Pour la visite des rivières et filets des pêcheurs, frais de procès-verbaux, gratifications aux officiers, 150 l. — Total des charges de la célérerie, 250 l.

Trésorerie. — Entretien des cires et luminaire de l'église [4], 1,980 l. — Repas qui se doivent donner aux curés dans l'église desquels se fait la station le dimanche des Rameaux,

ajoutent qu'ils se sont épuisés depuis 150 ans à bâtir leur église, qu'ils y ont employé leurs épargnes et que de plus ils ont, depuis 1726, contracté des dettes.

[1] Telle est la décision du bureau diocésain. La communauté avait évalué ces frais à 300 livres, pour garniture des chambres et entretien d'ustensiles nécessaires aux malades. (*Déclaration*). — Une autre charge sur laquelle la déclaration se tait est celle imposée par l'abbé Pierre, en 1505, de distribuer à la porte du monastère, chaque jour après la grande messe, trente portions de pain, pareilles à celles des religieux, plus 80 deniers assignés sur la rente en blé due par la ferme de Septenville et sur d'autres; ce qui fut confirmé par bulle du pape Jules II du 10 des kal. de Janvier 1505.

[2] On nommait ainsi une sorte de sergents, officiers de police subalternes. Ils étaient au nombre de dix et chargés de veiller dans la ville pendant la nuit, par trois et par quatre alternativement et d'arrêter les malfaiteurs. M. Bouthors a publié (*Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, I, 307), parmi les coutumes de l'échevinage de Corbie, les articles relatifs aux *Cercles de nuit*, extraits d'un *Registre aux ordonnances de police de Corbie*, Ms. du XVI[e] siècle. Les cercles de nuit aidaient aussi à la garde des reliques. (*Hist. abrégée du Trésor de l'abbaye de Corbie*, p. 40, édit. 1861, annotée par M. H. Dusevel.)

[3] C'est à dire les fagots et le gros bois nécessaires pour six feux, et les dragées distribuées tant aux officiers de l'abbaye qu'au public, suivant l'ancien usage. (*Déclaration.*)

[4] La *déclaration* explique ainsi en quoi cela consistait : « Un cierge brûle jour et nuit devant le St.-Sacrement, et un autre devant les saintes reliques. Les jours de fêtes solennelles il y a au moins 12 grands cierges sur le grand autel, plus des cierges allumés aux chapelles et au trésor à certains jours de l'année. Des cierges brûlent aux basses messes tous les jours et au grand autel durant l'office du jour et celui de la nuit. Enfin le trésorier doit en fournir aux officiers de l'abbaye, au prévôt et aux échevins de la ville, à la Chandeleur et aux processions du St.-Sacrement, plus les flambeaux pendant l'élévation les dimanches et fêtes. — Le tout est évalué à raison de 44 sols la livre pesant, façonné et rendu à l'abbaye. »

le Samedi-Saint, le jour de St.-Marc, les trois jours des Rogations, le jour de l'Ascension; aux curés qui portent les flambeaux auxdits jours et le baldaquin le jour du St.-Sacrement, 100 l. — Diner aux officiers de justice qui portent le baldaquin le jour de l'octave du St.-Sacrement, et aux clercs des paroisses où se fait la station, 25 l. — Pour descendre les chasses des saintes reliques le jour de l'Ascension et de St.-Pierre [1], à ceux qui les portent et qui accompagnent, le trésorier doit donner à chacun un paquet de bougies et des dragées, suivant l'usage ancien, 60 l. — Pour un paquet de bougies et de dragées à chacun des prévôt de l'église, officiers de l'abbaye, prévôt et échevins de la ville et des gentilshommes [2] qui sont appelés pour la garde des saintes reliques la veille de St.-Pierre, 30 l. — Pour l'entretien du trésor, 200 l. — Frais de perception des cires sur les fermiers de l'abbaye, 150 l. — Total des charges de la trésorerie, 2,545 l.

Chantrerie. — Entretien des 2 bâtons de chantres, fourniture de ce qui est nécessaire pour sonner les cloches, tant grosses que petites, 60 l. — Pour l'entretien de l'argenterie qui sert au grand autel, faire escurer les cuivres, fournir et entretenir les livres de chœur (psautiers, antiphoniers, graduels, processionnaux et missels), 100 l. — Total des charges de la chantrerie, 160 l.

Officialité. — Pour les visites des prieurés et églises qui sont à la nomination de la juridiction de l'abbaye, 150 l.

Réunion des charges : du grand couvent, 15,479 l 15 s; — du petit couvent, 580 l 8 s; — de la censerie, 620 l; — de la prévôté, 223 l 12 s; — de la cellérerie, 250 l; — de la trésorerie, 2,545 l; — de la chantrerie, 160 l; — de l'officialité, 150 l.

Total général. 20,008 l 15 s.

Récapitulation.

Dans le diocèse d'Amiens, le montant du revenu est de	48,360 l	1 s	6 d
Les charges générales montent à 20,008 l 15 s, dont il faut distraire le 20e pour l'imputer sur le revenu dans l'Artois et la Flandre, qui monte à 2,400 l, c'est-à-dire environ le 20e de celui du diocèse d'Amiens : soit 1,000 l; pourquoi il ne faut porter ici que.	19,008	15	»
[3] Reste net.	29,351	6	6

[1] En ces deux jours on faisait la procession autour de la place de Corbie, avec les reliques des saints, lesquelles étaient fort nombreuses et enfermées dans de riches reliquaires. Autrefois on faisait la fête des reliques le lundi après la Ste.-Trinité, puis on la transféra au 28 juin, veille de St.-Jean-Baptiste, et enfin elle fut fixée par l'abbé Jean IV au premier dimanche de juillet. (*Histoire abrégée du Trésor de l'abbaye de Corbie*, p. 38 et suiv.).

[2] C'est-à-dire les seigneurs de Fouilloy et de Rocquerolles: celui-ci à cause de son fief sis à Hamelet. (Ibid., p. 40. — *Invent. Corbie*, III, 27.)

[3] L'abbaye de Corbie avait joui longtemps d'une rente de 75 liv., qu'elle perdit vers le XVIIIe siècle. Elle était due par les maire, échevins et communauté de Doullens, pour prix des biens et notamment du manoir de l'ancien prieuré de St.-Pierre dit Labors de Doullens, baillés à rente à la ville le 12 mai 1367,

Dans l'Artois et la Flandre le montant du revenu est de	2,400[1] »»
Le 20e des charges générales de	1,000 »»
Reste net.	1,400 »»
Cette somme constatée pour	*Mémoire.*

PRIEURÉ DE SAINT-CLÉMENT DE DÉMUIN [1].

Présentateur : l'abbé de Breteuil [2].

Collateur : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire Dom Louis de Bezanne, de la congrégation de St.-Maur, le 28 janvier 1730, approuvée.

Terres, prés, censives et droits seigneuriaux de lods et ventes, affermés 34[1]. — Un petit droit de dime affermé, 16[1]. — Total . . . . 50[1] »»

CHARGES. — Au curé de Démuin, 4[1]. — Entretien de la chapelle, 10[1]. — Total. 14 »»

Reste net. . . . . . 36 »»

CHAPITRE DE SAINT-MATHIEU DE FOUILLOY [3].

Composé de 14 prébendes [4].

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens [5].

DÉCLARATION fournie par les doyen (P. Dangla), prévôt et chanoines, le 21 avril 1730, rectifiée.

par frère Jehan de Courbeton, prieur ou gouverneur dudit prieuré. Le 30 décemb. 1614 Robert de Vitry, mayeur de Doullens et les échevins en passaient titre nouvel au profit de l'abbé de Corbie, « prieur et administrateur de la prieuré de St.-Pierre dit Lahors ; » ce que ce dernier ratifia le 17 fév. 1615. Une sentence du bailliage d'Amiens, du 16 octob. 1669, condamnait les maire et échevins au paiement des arrérages. Enfin en 1725 l'abbaye de Corbie s'était pourvue auprès de l'Intendant d'Amiens pour obtenir paiement, mais sans résultat, nous apprend l'Inventaire. (Titres de Corbie, arm. 6, lias. 103, nos 2 et 6.)

D'après ces détails, M. Delgove se serait trompé en attribuant (*Hist. de Doullens* p. 302) la rente dont il s'agit au prieuré de St.-Pierre d'Abbeville, auquel celui de Lahors aurait été incorporé.

[1] Ce prieuré simple, de l'ordre de St.-Benoît, était situé dans le hameau de Courcelles dépendant de la paroisse de Démuin. (*Pouillé de l'Archid.* f° 126.)

[2] Selon bulle du pape Alexandre IV, de l'année 1256. (Daire, p. 31.)

[3] Il ne nous est parvenu des titres de ce Chapitre qu'un *Cartulaire* contenant les actes du XIIIe et du XIVe siècle. Il est très beau, écrit sur velin, format in-4°, et contient 130 feuillets. On le conserve aux archives Départementales.

[4] La 14e prébende est intrue. Neuf prébendiers résident actuellement et le doyen, aussi chanoine, emporte 2 parts: ce qui équivant à 11 résidents. » (*Déclaration.*) — Au mois de décemb. 1233 l'évêque Geoffroy donna des statuts au chapitre, réduisit le nombre des prébendes à 15, attribua au doyen le double dans les distributions quotidiennes et laissa aux chanoines le choix du doyen, auquel d'ailleurs ils devraient être soumis, de même que les chanoines de Notre-Dame d'Amiens. — Par lettres du mois d'août 1239 l'évêque Arnoul confirma le nombre de 15 prébendes. Plus récemment la jouissance d'une seconde prébende fut attachée à la dignité de doyen. (*Cartul.* fol. 1 et 29.)

[5] Un titre, sous le scel de l'évêque Geoffroy, du mois d'août 1224, constate que Raoul, archidiacre de Ponthieu, ayant résigné aux mains de l'évêque Evrard les autels de Foulloy (*de Folliaco*), de Heilly, de Plessier-Rozainvillers (*de Plaissiaco*), de Ribemont et de Villers-le-Breteneux, avec le patronat et la collation des prébendes de St.-Mathieu et une certaine dîme à Hangest, le patronat de Fouilloy et la collation

REVENUS AFFERMÉS.

Le fief dit d'*Acheu* situé à Fouilloy, avec moyenne et basse justice, 11 journaux de terre en domaine, un droit de champart, un droit de dîme de 2 gerbes et demie du cent, et 30 journaux de terre en roture, affermés : 80 setiers de blé, mesure de Corbie, évalués 208 l; — plus en argent, 58 l 10 s. — La maison chef-lieu dudit fief sise à Fouilloy, 40 l. — Un autre fief dit *Meaucour* [1], situé au village de Wiencourt, avec justice haute, moyenne et basse, et 45 journaux de terre de domaine, affermé moyennant 75 setiers de blé, évalués 195 l; — plus en argent, 5 l. — 33 journaux 1/2 de terre situés à La Motte, affermés moyennant : 60 setiers de blé, 156 l; — plus en argent, 4 l 10 s. — 24 journaux 1/4er de terre labourable et 2 journaux 1/2 de pré situés à Fouilloy, 80 l. — 6 journaux 3/4ers de terre labourable et 4 journaux 3/4ers de pré, ensemble 11 journaux 1/2 affermés moyennant : 12 setiers de blé, 31 l 4 s; — et en argent, 12 l. — 6 journaux de terre à Aubigny, affermés 12 setiers de blé, évalués 31 l 4 s. — 23 journaux [2] à Bayonvillers, affermés moyennant : 56 setiers de blé, 145 l 12 s; — plus en argent, 1 l 10 s. — 30 journaux à Cérisy [3], affermés 30 setiers de blé, évalués 78 l. — 14 journaux à Damery, affermés 23 setiers et un tiers de blé, 60 l 13 s 4 d. — 21 journaux 3/4ers à Fouilloy, 81 l. — 6 journ. au même terroir, 28 l. — 9 journ. audit lieu, 25 l. — 6 journ. audit lieu, 34 l. — 6 journ. 3/4ers à Fréchencourt, 18 l. — 5 journ. 1/2 à la Neuville-lès-Corbie [4], 30 l. — 2 journ. 1/2 audit terroir, 30 l. — 3 journ. 3/4ers au hameau dit Etampes [5], 40 l. — 42 journ. à Marcelcave, affermés 80 setiers de blé, évalués 208 l. — 2 journ. à Warfusé, affermés 4 setiers de blé, 10 l 8 s. — 6 journ. audit lieu, affermés moyennant : 12 setiers de blé, 31 l 4 s; — plus en argent, 1 l 10 s. — Un journal 3/4ers au terroir de Vers, 7 l 16 s. — 7 journ. 1/2 à Quesnoy-lès-Roye, affermés moyennant : 36 setiers de blé, évalués 93 l 12 s; — et en argent, 27 l. — 3 journ. au terroir de Rouvroy, affermés 7 setiers 4 boisseaux de blé, 19 l 1 s 4 d. — 8 journ. 1/4er au terroir du Hamel ; une part de dîme sur le même terroir, et

des prébendes furent attribués à l'évêque ; et la collation des quatre autres églises au chapitre d'Amiens. Ladite résignation avait eu lieu sans doute en 1219, car on trouve des lettres de garantie données en ladite année par Gautier, seigneur d'Heilly. (*Inv. du Chap. d'Amiens*, VI, 229. — *Cart. du Chap.*, I, f° 172 v°.)

[1] Ce fief, en cas de mutation d'homme vivant et mourant, devait une année de revenu au chapitre de St.-Quentin. (*Déclaration.*)

[2] Desquels sans doute faisaient partie 18 journ. au champ de *la Solette*, tenus en fief de l'abbaye de Corbie et légués au Chapitre de Fouilloy par Gilles de Marcais, doyen du Chapitre, pour son obit ; dont relief fut servi le 2 août 1488. Ledit Marcais avait acquis de Jacques Lefèvre et obtenu saisine le 6 avril 1469. (Titres de Corbie, arm. 2, liasse 3.)

[3] Achetés de Hue de Fouilloy, frère de Mgr. Symon de Foulloy, savoir : 13 journ. 1/2, en 3 pièces, au hus Foucart, au Val Translai et au Pumerel, au mois de décemb. 1254, et le surplus au mois d'avril 1257. Les trois premières pièces avaient appartenu à Jehan Renart, de Cherisi, qui les avait achetées à fief de Ysabeau, fille aînée de Mgr. Thomas Dureboise, chevalier, lequel ratifia la vente, au mois de février 1249. (*Cartul. de Fouilloy*, fol. 60, 61, 67.)

[4] Au mois de novemb. 1240, Clément, curé de Enguelcicort, fit abandon au chapitre de toute la terre et des ceus que Lambert, clerc, bourgeois de Corbie, possédait à Neuville. (*Cartulaire de Fouilloy*, fol. 54, r°.)

[5] De la banlieue de Corbie.

le 1/3 de la dîme d'Abencourt, affermés moyennant : 10 setiers de blé, évalués 26^{l} ; — 10 setiers d'avoine, 15^{l} ; — et en argent, 135^{l}. — 28 journ. de terre à Vinacourt [1], affermés moyennant : 50 setiers de blé, 130^{l} ; — 50 setiers d'avoine, 75^{l} ; — et en argent, 30^{l}. — 5 quartiers de pré situés à Treux, 4^{l}. — 9 quartiers de pré à Fouilloy, 42^{l}. — 20 arpents de bois dans le bourg de Morcourt, 100^{l}. — Partie de la dîme d'Allery, 35^{l}. — Partie de celle d'Arvillers, affermée moyennant : 77 setiers de blé, évalués 182^{l}; — plus en argent, 6^{l}. — La dîme d'Aubercourt, 25^{l}. — Partie de la dîme de Beaumont et de Hamel, 186^{l} 15^{s}. — Partie de celle de Bavelincourt, déduction faite de la portion congrue du curé, 120^{l}. — Partie de celle de Cachy, 166^{l} 13^{s} 4^{d}. — Partie de celle de Chuignes, affermée moyennant : 36 setiers de blé, mesure de Corbie, 93^{l} 12^{s} ; — et en argent pour cire, 1^{l} 10^{s} ; — plus à la charge par le fermier de payer au curé du lieu 54^{l}, et 4 setiers de blé, mesure de Péronne, à l'Hôtel-Dieu de ladite ville. *Mémoire.* — Partie de la dîme de Contay, affermée, la portion congrue du curé confuse, moyennant 60^{l}. — Partie de celle de Gentelles, affermée moyennant : 22 setiers de blé mine, 57^{l} 4^{s} ; — 22 setiers d'avoine mine, 33^{l} ; — et en argent, 5^{l}. — Partie de la dîme de Glimont-Thezy, 50^{l}. — Partie de celle d'Ignaucourt, affermée, la portion congrue du curé confuse, moyennant : 40 setiers de blé, 104^{l} ; — 25 setiers d'avoine, 37^{l} 10^{s} ; — et en argent, pour cire, 3^{l}. — La dîme entière de la paroisse d'Ayancourt-le-Monchel, 600^{l}. — Partie de la dîme du Quesnel, affermée, la portion congrue du curé payée, moyennant 130 liv. — Partie de la dîme de Ribemont, affermée, la portion congrue du curé payée, moyennant 14^{l}. — Partie de la dîme de Sailly-Laurette, affermée, la portion congrue du curé payée, 26^{l}.

Revenus non-affermés.

Les censives [2] du fief d'Acheu, situé à Fouilloy, 1^{l} 5^{s} ; — Somme pour l'acquit [3] des messe et vêpres du St.-Sacrement de chaque semaine et de deux obits, 90^{l}. — Les cens et surcens, 25^{l}. — Renvoi par le curé sur sa portion congrue, 79^{l} 10^{s}. — Droit d'offrande ou patronage sur le curé d'Assinvillers, 4^{l}. — Dû par 2 des 4 chapelains de Fouilloy [4], pour leur non-résidence, 24^{l}. — Droit de dîme et patronage de la cure d'Hangest, 12^{l}. — Un

[1] Un titre du mois de septemb. 1284 porte vente par Bernard d'Amiens, chevalier, frère de Mgr. Dreux d'Amiens, seigneur de Vinacourt, au profit de l'église St.-Mathieu « pour wit vins lb. (160 liv.) de paresis, en bone monnoie coursable, seke,... de vins journeus... el terroir Vinacourt,... vers le voie merdeuse si comme on va de Vinacourt à Pinkegni. » Cette vente fut approuvée par ledit Dreux d'Amiens, seigneur de Vinacourt et par Jehan sire de Pinkegni, vidame d'Amiens, seigneur suzerain, qui en conféra la saisine au chapitre, au mois de septembre 1284. (*Cartul. de Fouilloy,* fol. 77, 79 et 80. — Voy. ci-dessus, p. 82, note 3.)

[2] « Dues à cause de la place où est situé le moulin de Villers, à la charge par le seigneur de Villers de payer au chapitre les droits de mutation, vente et autres, quand le cas y échoit. » (*Déclarat.*)

[3] Cette fondation faite par Jacques Dubois et son épouse, en leur testament de 1682. (*Déclarat.*)

[4] « Les comptes établissent que ces 2 chapelains payaient chacun 12^{l}. pour être dispensés de la résidence. Mais le Chapitre prétend les obliger à résider comme le veulent les titres de leur fondation. » (*Déclaration.*)

petit droit sur la dîme de Morlancourt, de 6 setiers de blé, mesure de Corbie, 15 l 12 s. — Renvoi par l'abbé de Moreuil de 10 setiers de blé, 26 l. — [1] Total des revenus, 4,562 l 6 s.

CHARGES.

Au curé d'Ayancourt-le-Monchel, pour sa portion congrue, 300 l. — Au curé de Cachy, pour partie de sa portion congrue, 100 l. — Au curé de Boves, renvoi de 10 setiers de blé, 26 l. — Au curé d'Arvillers, 30 setiers de blé, 78 l. — Au curé de Hamel, 10 setiers de blé, évalués 26 l; — et 10 setiers d'avoine, 15 l. — Au curé d'Abancourt, 66 l. — Au curé du Quesnoy, 22 l 10 s; — et de Damery, 4 l 10 s; — Au chapelain de Ste-Marguerite [2] de Corbie, pour un surcens, 1 l 12 s. — A l'abbaye de Corbie, pour un chapeau de fleurs [3], 1 l 4 s. — Aux Caritables de Corbie [4], pour censives, 2 l 1 s 10 d. — Aux religieux de Corbie, pour censives, 6 l. — A la fabrique de St.-Jean de Corbie, pour un surcens, 4 s. — Réparations de 20 chœurs des églises [5] des paroisses où le chapitre perçoit la dîme, 1,000 l. — Réparations de l'église du chapitre, 200 l. — Entretien de la sacristie, 350 l. — Gages d'un chantre : 30 setiers de blé, évalués 78 l; — et en argent, 30 l. — Total, 2,307 l 1 s 10 d.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	4,562 l	6 s	»
— des charges	2,307	1	10 d
Reste net.	2,255	4	2

PRÉVÔTÉ DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-MATHIEU A FOUILLOY.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean de Ricquebourg, le 18 avril 1730.

A prendre sur la dîme de St.-Martin de Toul, faubourg de Roye, appartenant au chapitre de Roye : 12 setiers de blé, mesure de ladite ville, évalués à 56 sols, 33 l 12 s; — et 8 setiers d'avoine à 44 sols, 17 l 12 s. — Total, 51 l 4 s.

CHARGES. — *Néant.*

[1] On a omis 3 liv. dues par l'archidiacre de Ponthieu. (Voy. ci-dessus, p. 15.)

[2] Cette chapelle était en St.-Albin. Elle ne figure point ci-après, parce que nous n'avons rien trouvé qui en établit la consistance et les revenus en 1730. En 1598 le chapelain affermait 11 journaux de terre sis à Hamelet. (Titres de Corbie, arm. 1, liasse 18, n° 5. — D. Cocquelin, p. 490.)

[3] A cause d'un fief de 7 journ. de bois au terroir de Mercourt, relevant de l'abbaye de Corbie, qui en donna lettres de saisine le 16 février 1415, à la charge de fournir, selon les termes d'un dénombrement de 1602, « par chacun an à toujours, un chapeau de » boutons vermeil, à deux rangées, honnête et suffi» sant, qui sera baillé au grand autel de l'église de » St.-Pierre... le jour du St.-Sacrement, auparavant » la procession..., pour mettre sur le chef de St.- » Adélard. » (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 13, n° 4; — *Invent.* III, 296. — *Reg. Hugo*, f° 42.)

[4] Ceux-ci n'ont point fait figurer ce revenu en leur *déclaration*.

[5] « Il résulte des comptes que depuis peu le chœur de Chuignes a occasionné 1100 liv. de dépenses ; celui de Bavelincourt, passé 900 liv. ; celui de Cachy, plus de 200 l; celui de Hamel, cette année même, 160 l; celui de Sailly-Lauret 150 l; celui de Beaumont-Hamel, près de 1500 l; etc. » (*Déclaration.*)

COMMUNAUTÉ DES PRÊTRES ET CLERCS CARITABLES DE CORBIE [1].

Elle était composée de 20 caritables [2].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite le 24 mai 1730 par les senieur, prêtres et chapitre de ladite communauté, des biens et revenus de celle-ci, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Le fief et seigneurie d'Obviller, vulgairement appelé Warfusé [3], consistant en censives, droits seigneuriaux de relief, avec ceux de justice et seigneurie, baillés, suivant acte de 1688, à titre de cens en arrière-fief et rente foncière non-rachetable à prendre sur la seigneurie de Wiencourt, 40 l. — Une rente de 5 setiers de blé, mesure de Corbie, sur la seigneurie de Wiencourt, pour l'abandon d'une pièce de 13 journaux de terre à Wiencourt, au lieu dit *la vallée,* 13 l. — Rente foncière remboursable pour prix d'un journel de masure situé au terroir de Bonnay, 25 l.

REVENUS AFFERMÉS.

Au terroir de Capy une portion de dime à prendre sur 18 journaux du terroir de Balimon et de celui de Mézières, 8 l. — Un droit de dîme à prendre sur le terroir de Méricourt [4] et

[1] Cette communauté fut fondée en l'église de St.-Etienne de la ville et exemption de Corbie. Ses bénéfices vulgairement appelés *Carités,* étaient au nombre de 20 et consistaient en distributions manuelles. (*Déclarat.*) — On fait remonter cette institution à l'année 1073, et on l'attribue à l'abbé de Corbie, Foulques 1er. Afin d'employer les importantes aumônes qui étaient faites de toutes parts à l'abbaye, il avait formé une association de 40 pauvres enfants, orphelins, qu'il réunissait deux fois le jour en la chapelle St.-Michel, dans l'église Notre-Dame, et qu'il faisait prier pour les fondateurs et bienfaiteurs du monastère. Un boursier ou aumônier leur distribuait, en sortant, quelqu'argent, pour les sustenter et fournir à leurs études. Delà vint à ces enfants le nom de *Caritables* de Dieu et de St.-Etienne. Plus tard quelques-uns d'eux ayant été promus aux ordres sacrés, les religieux substituèrent aux enfants des prêtres ou des clercs, qui furent chargés du service divin. Ils leur donnèrent des revenus, que les bourgeois de la ville accrurent à l'envi. Par bulle du 14 des kal. de février 1154, le pape Alexandre IV, confirma la possession de ces biens. — Les titres des Caritables sont conservés aux Archives du département. Ils ont été classés en 36 cotes par Lemoine en 1787. Il ne paraît pas que le cartulaire ait encore existé alors. (Titres des Caritables de Corbie, liasse 1re, n° 1. — *Gallia Christ.* X, 1274.)

[2] Ils furent réduits à ce nombre, par lettres de l'abbé Raoul du 31 octob. 1248, qui contiennent plusieurs règlements sur les distributions et assistances au service divin, la correction des mœurs, etc. Il y est fait réserve de toute juridiction spirituelle et subordination à l'abbaye. — Par lettres du 26 juillet 1458 l'abbé Michel, en qualité de supérieur immédiat, confirma les anciens statuts. (Titres des Caritables, liasse 1re, n° 1 bis. — Titres de Corbie, arm. 1re, liasse 16, n° 5.)

[3] Il était appelé de Warfusé et de l'Aigle d'Azincourt. On trouve un aveu fourni à Jean de Mailly, chevalier, seigneur d'Ainviller, d'Etinehem et Warfusé, par Gilles d'Aezincourt dit l'Esgle, écuyer, de deux fiefs qu'il tenait, s'étendant sur les terroirs de Wiencourt et de Marcelcave en Sangterre, le 8 mai 1455. (Titres des Caritables, liasse 33, n[os] 1 et 6.)

[4] La dîme sur Méricourt était de 10 du cent. Le tiers en appartenait aux Caritables, qui y furent maintenus par sentence du bailli de Corbie en date du 25 mai 1526, à l'encontre des 2/3 appartenant à l'Hôtel-Dieu de Corbie et au chapelain de St.-Jean l'évangéliste d'Amiens. Par transaction du 6 juillet 1564 les Caritables firent abandon au curé de Treux et Méricourt, son secours, du tiers de leurs droits, ou 1/9e au total. A une époque indéterminée, l'Hôtel-Dieu fit le même abandon et le chapelain céda ses trois neuvièmes : ce qui porta les droits du curé à 5/9es. (Voy. ci-dessus p. 163. — Titres des Caritables, liasse 23e, n° 3.)

ès-environs, 90 l. — 37 journ. 1/4er [1] au terroir de Méricourt-l'Abbé et ès-environs, 85 l. 16 s. Le fief et seigneurie d'Ochonvillers [2], tenu du seigneur de Vitermont, à cause de sa terre du Mesnil. Il consiste dans un droit de terrage et censives, 70 l. — Une masure au terroir de Bonnay, donnée par bail emphytéotique, 4 l. — Au terroir d'Heilly, une masure contenant 1 journal environ, avec 2 journaux tant pré que terre labourable, donnés [3] à emphytéose, 16 l. — 31 journ. de terre labourable et 1 journel 1/2 de bois au terroir de Vaux, 113 l. — 16 journ. de terre labourable au terroir de Frànvillers, 40 l. — 1 journal 1/2 de terre au terroir de [4] Corbie, 14 l. — 1 journal 1/2 de terre au même terroir, 18 l. 19 s. — 6 journ. et 3 quartiers au terroir de Neuville, 45 l. — 11 journ. et 3 quartiers au terroir de Corbie, 40 l. — 5 journ. et 3 quartiers au même terroir, 60 l. — 5 journ. au même terroir, 32 l. — 8 autres audit terroir, 115 l. — 16 journ. 35 verges, au terroir de Villers-Bretonneux, 60 l. — 6 journ. et 1 quartier [5], au terroir de Cérisy, 20 l. — 10 journ. au terroir de Fouilloy, 51 l. — 45 autres au terroir de Mailly, 120 l. — 3 journ. 90 verges au terroir de Corbie, 25 l. — 20 verges de terre et 1 journal de pré, au terroir de St.-Thomas de Corbie, 8 l. — 3 journ. de terre [6] au terroir de Méaulte, 12 l. — 1 journal 10 verges d'aire au terroir de Corbie, 14 l. — 4 journ. de bois au terroir du Hamel, 15 l. — 36 journ. 59 verges de terre au terroir d'Heilly, 100 l. — 28 journ. 1/2 de terre au terroir de Marcel-le-cave, 163 l. 16 s. — 9 journ. 1/2 d'aire [7] au terroir de Corbie, 93 l. — 20 journ. de terre [8] au terroir de Rozières, 114 l. 8 s. — 4 autres au terroir de Bayonvillers, 18 l. 4 s.

[1] Dont 2 journ. relevaient des chapelains d'Amiens. (Titres des Caritables, liasse 23e.)

[2] Ce fief consistait en un droit de terrage et des censives. Il fut donné par le sieur Coupillon, à la charge d'une messe par jour dans la paroisse de St.-Albin. (*Déclarat.*) Cette charge n'est pas reprise en l'approbation du Bureau diocésain, soit par omission, soit par compensation avec quelques surcens également omis.—Le 4 mars 1493 honorable homme Jehan Coupillon, bourgeois, demeurant à Corbie, avait acheté ce fief de Pierre Makaire, fils et héritier de Hue. (Titres des Caritables, liasse 24, n° 2.)

[3] En 1610. Il en fut servi relief et dénombrement à à la seigneurie dudit lieu dès l'année 1537. (Titres des Caritables, liasse 17e.)

[4] Les terres à labour sur le terroir de Corbie provenaient de donations faites pour fondations par Etienne Requin, curé de la paroisse Notre-Dame, selon son testament du mois d'octob. 1446; par Blaise Sené, l'un des caritables, le 13 mars 1574; par Andrieu de Hen, caritable, le 11 mai 1588, etc. (Titres des Caritables, liasse 1re, nos 9 et 10; lias. 2, n° 3.)

[5] En 10 pièces, relevant de la prévôté de Cérisy. Les caritables en possédaient une pièce de 2 journ. 1/2 depuis longtemps, et le 24 juillet 1689 ils achetèrent le reste de Balthasar des Vignes, laboureur et et de Fimine Pinchonet, sa femme auparavant veuve de Antoine Baudeloque. (Titres des Caritables, liasse 11e.)

[6] En 2 pièces, dont l'une d'un demi journal relevant de la seigneurie de Neuvirelle. (Ibid. liasse 22.)

[7] Les terres à aire sises à Corbie provenaient de donations faites pour fondations par Jehan de Lion, abbé de Corbie, le 14 novemb. 1442; par Colard Brullé, marchand à Corbie, mari de Jehenne Collechon, suivant son testament du 23 avril 1526; par noble homme Jacques de la Caurrye, écuyer, demeurant à Ville-sur-Corbie, le 15 janvier 1566; par Jean Dupuis, caritable, le 12 décemb. 1571; par Blaise Sené, aussi caritable, selon le titre de 1574 déjà rappelé; par Andrieu de Hen, selon le titre de 1588. Elles venaient aussi d'acquisitions faites de Jacques Tassegon, prêtre à Corbie, le 1er janvier 1493 et de diverses personnes en 1657, 1659, etc. (Titres des Caritables. liasse 1re, n° 6; lias. 2, nos 2, 7, 9; lias. 5, n° 3.)

[8] En quatre pièces, assises tant sur le terroir de Méharicourt que sur celui de Rozières et formant un fief, que donnèrent aux Caritables, à la charge de

— 84 journ. moins un quartier de terre, au terroir d'Ochonvillers, 234 l. — 14 journ. 1/2 de terre aux terroirs de Vair, Warfusée et Abencourt, 65 l. — 9 journ. au terroir de Bayonvillers, 52 l. — 50 autres au terroir de Gentelles et ès-environs, 208 l. — 25 journ. 1/2 au terroir d'Harbonnières, 158 l 12 s. — 36 journ. 1/4er de terre labourable et 4 journ. 1/2 de bois [1] situés au terroir de Guillaucourt et ès-environs, 195 l. — 20 journ. de terre aux terroirs de Corbie, Bonnay et Franvillers, 83 l 4 s. — 3 journ. de terre, au terroir d'Aubigny, 24 l 14 s. — 11 journ. 1/2 au terroir du Hamel, 39 l. — 1 journal au terroir de Bayonvillers, 5 l 4 s; — 3 journ. [2] au terroir de La Houssoye, 23 l 8 s. — 15 journ. de terre au terroir de Bonnay, 57 l 4 s. — 6 autres au terroir de Sailly-le-Sec, 36 l 8 s. — Total des revenus, 2,825 l 17 s.

CHARGES.

Gages du chantre, 150 l. — du receveur, 60 l. — Pour les cires, 70 l. — Louage des greniers servant à mettre les blés de la communauté, 40 l. — Partie des réparations du chœur de l'église de Méricourt, 20 l. — Total, 340 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	2,825 l	17 s
— des charges	340	»»
Reste net.	2,485	17

CURES.

AUBERCOURT (Vocable : SAINT-QUENTIN) [3].

Présentateur : le chapitre de Fouilloy.

Collateur : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Michel Boistel, le 3 juin 1728, rectifiée.

La dîme [4] produisant : 38 setiers 1/2 de blé, mesure de Montdidier, évalués à 56 sols,

deux obits solennels, les nobles comtes Jean de Hamel, *aliàs* Bérangier, sieur de Aubigni en partie (*de Albignio*), chevalier, et sa femme Mathilde de Wargnies; du consentement de Raoul Bequegnies, *aliàs* Lionnel, écuyer, et Marguerite de Hamel, son épouse, fille légitime et naturelle, seule héritière dudit Jean, actuellement malade, par son testament du 31 mars 1418. Ce fief alors tenu de la dame de Daours, à cause de sa terre de Caigny. (Titres des Caritables, liasse 30, n° 1.)

[1] Le tout relevant de la seigneurie dudit lieu. On en trouve relief du 10 décemb. 1543. (Titres des Caritables, liasse 14.)

[2] On les nommait *l'Angle St.-Pierre*. Relief en était servi à la trésorerie de Corbie en 1578. (Ibid. liasse 18.)

[3] Waubercourt, au *pouillé* de 1301. — « La paroisse n'a que 15 ou 16 ménages, la plupart de pauvres gens. » (*Déclaration*). — Le *pouillé* de 1750 dit qu'il y avait alors 54 communiants.

[4] « La cure n'a qu'un tiers de la dîme, un autre tiers appartient au chapitre de Fouilloy et le dernier tiers à la communauté des curés d'Amiens. » (*Déclaration.*) — La part que possédait le chapitre avait fait, en 1229, l'objet d'une donation par Gaultier dit Loup, vavasseur de Waubercourt, au profit du curé du lieu; ce que ratifia, au mois de mai de la même année, Flandrine dame de Mourecourt, dont il était le vassal; et au mois de juin 1237 le chapitre l'acheta de Foulque, curé de Euancourt. Par titre du mois de mai 1281, Pierre, curé de Waubercourt, reconnut que le chapitre avait droit à 1/3 de la dîme champêtre, excepté sur

$107^{l}\ 16^{s}$; — 30 setiers d'avoine à 44 sols, 66^{l}; — 28 boisseaux de bisaille et vesce, ce qui fait 2 setiers et 1/3, à 3 liv. 6 sols, $7^{l}\ 14^{s}$; — 2 setiers 1/2 de pamelle à 56 sols, 7^{l}; — fourrages, 30^{l}; — 400 bottes de foin, 20^{l}. — Dîme novale, sur 3 à 4 journaux à la sole de bois défriché, produisant : 2 setiers 1/2 de blé, 7^{l}; — et 1 setier 1/2 d'avoine, $3^{l}\ 6^{s}$. — Dîme de verdure, de laine et de cour, 25^{l}. — 8 journaux de terre de cure, ou 2 journaux 67 verges à la sole, produisant : 23 setiers de blé, $64^{l}\ 8^{s}$; — 17 setiers d'avoine, $37^{l}\ 8^{s}$. — Un quartier de pré à Aubercourt, 5^{l}. — Fondations, $82^{l}\ 10^{s}$. — Casuel, 15^{l}. — Total . . . . 478^{l} 2

Charges. — Frais de dîme, labours, semences, battage des grains, 80^{l}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Total . . . . 95 »

Reste net. 383 2

AUBIGNY [1] (Vocable : Sainte-Colombe).

Présentateur : l'abbé de St.-Acheul [2].

Déclaration faite par le titulaire maître Lefebvre, le 1er octobre 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par les religieux de Corbie, qui sont les gros décimateurs [3], 300^{l}. — Obits et autres fondations, 27^{l}. — [4] Casuel, 20^{l}. — Total . . . . . . 347^{l} »»

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 337 »»

les terroirs de Rouffoy et de Framicans, mais que sur son tiers le curé devait 3 muids de grain. (*Cartul. de Fouilloy*, fol. 68 et 69.) — Voy. aux Arch. départ., sect. des plans, sous la rubrique Marcelcave, le plan dressé à l'occasion d'une contestation entre le curé d'Aubercourt et l'abbaye de St.-Jean d'Amiens sur les dîmes d'Aubercourt et de Marcelcave.

[1] Aubegny, au *pouillé* de 1301. — L'ancienne église étant trop éloignée des habitations, le 7 mai 1527, par ordonnance du buffet, l'abbaye de Corbie permit aux habitants de bâtir une église neuve sur un quartier de terre dans le village. Les habitants s'obligèrent d'envoyer tous les ans, pendant les vêpres de la veille de St.-Jean-Baptiste, leur homme vivant et mourant présenter un chapeau de roses rouges, pour être mis sur la *neuve prime* de l'église. On nommait ainsi un reliquaire d'argent doré dans lequel on transféra en 1283 une partie des reliques contenues autrefois dans un magnifique reliquaire, don du roi Charlemagne, et qui était connu sous le nom de *prime de St.-Pierre*, parce que c'était le premier reliquaire qui eût été déposé dans l'église de l'abbaye. (*Hist. du Trésor de l'abbaye de Corbie*, p. 19 et 70.—*Invent. Corbie*, IV, 42. Extr. du *Reg. Aggæus*, f° 34.)

[2] Cette cure (*altare de Albenni*) fut donnée à l'abbaye par l'évêque Thierry le 6 des kalendes d'octobre 1155. Et Béatrix de Dours fit devant le même évêque, en 1159, l'abandon des droits qu'elle avait sur ladite cure. (*Cartul. St.-Acheul*, fol. 16 et 17; c^tes 26 et 27.)

[3] Une sentence de la prévôté de Fouilloy du 8 juillet 1587 maintint l'abbaye en possession des dîmes, à raison de 6 du cent. Une déclaration de l'année 1331 faisait connaître qu'à cette époque l'abbaye prenait 8 pour cent de dîme et que les terres qui y étaient sujettes montaient à 774 journ. — Le curé prétend, dans sa *Déclaration*, que le véritable droit de sa cure consistait dans la 1/2 des grosses dîmes et le total des menues, vertes et novales, d'après des titres clairs; « mais, ajoute-t-il, je ne suis pas en état de plaider contre de gros décimateurs puissants. »

[4] La dévotion et le pèlerinage à Ste.-Colombe produisaient quelques messes par semaine. (*Déclarat.*)

BEAUCOURT [1] (Vocable : SAINT-PIERRE).

Présentateur : l'abbé de Moreuil.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Mangot, le 30 juin 1728, rectifiée.

La dîme produisant [2] : 87 setiers de blé, mesure de Montdidier, évalués à 56 sols, 224 l. — 14 setiers d'avoine à 44 sols, 30 l 16 s. — 10 setiers de ronds grains à 3 liv. 6 sols, 33 l. — 7 setiers d'orge et de seigle à 49 sols, 17 l 3 s. — Gerbées, fourrages et paille, 79 l. — Menues dîmes, 12 l. — Terres de cure, un journal 1/2 à la sole, et 3 journaux à la sole de terres de fondation, produisant 22 setiers 1/2 de blé, 63 l. — Fondations, 27 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 505 l 19 s

CHARGES. — Réparations du presbytère, 15 l. — Frais de dîme et voiturage de grains, 70 l. — Total . . . . 85 »»

Reste net. 420 19

BLANGY (Vocable : SAINT-MÉDARD) et **TRONVILLE-SUR-SOMME** [3].

Présentateur : le chapitre de la cathédrale.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Claude Joly [4], le 25 juin 1728, rectifiée.

La dîme [5]. Le curé déclare [6] que mess. du Chapitre d'Amiens s'en sont emparés et la retiennent sans lui rien payer, pourquoi il y a instance au parlement de Paris [7]. MM. de la

[1] Boecourt, au *pouillé* de 1301.

[2] Ce produit est donné déduction faite de ce que le curé devait rendre, c'est-à-dire à l'abbé de Moreuil, 38 setiers de blé et 18 setiers d'avoine, mesure de Montdidier, à l'abbé de St.-Fuscien 10 l, et aux religieuses de St.-François de Montdidier 15 l. (*Déclarat.*)

[3] Ferme, avec quelques maisons. Il y avait une chapelle construite à la fin du XVII[e] siècle par M. de Boisselle, en l'honneur de St.-Honoré. Elle n'était point érigée en titre. — Tronville et le fief de Pullemont relevaient noblement de Boves. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 121. — Daire, p. 30.)

[4] Le Curé cite comme ses prédécesseurs immédiats les sieurs Jean et Nicolas Maigret. (*Déclarat.*)

[5] Elle se prenait à 6 du cent sur les terres aux champs, et à 10 du cent sur les terres à usage d'aire, jardins et chanvrières. (Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 3, liasse 34, n° 11.)

[6] Il ajoute que l'abbé et les religieux de Corbie, gros décimateurs de la paroisse, lui ont abandonné leur part en 1687, pour s'exempter de payer la portion congrue. — Le chapitre d'Amiens avait acheté le 27 Janvier 1420 de Jean Picquet dit Archambeaut et Marie de St.-Fuscien, sa femme, le fief de la dîmerie et de la grange dîmeresse de Blangy. — Suivant bail de 1457, il percevait à Blangy et Tronville : 2/3 des menues dîmes, l'autre 1/3 au curé ; et des grosses dîmes 7 gerbes de 10, l'abbaye de Corbie 2, et le curé du lieu la dernière. — Plus le chapitre avait le *carion* à raison de 2 gerbes et aussi le droit *d'autelage* dans Blangy, en vertu duquel il percevait aux fêtes de Pâques, Noël et la Purification les 2/3 de toutes les oblations, l'autre tiers au curé. — Nous allons voir que le curé de Boves jouissait en 1728 de la dîme de Tronville et pourquoi. (*Déclarat.* — Titres du chapitre, arm. 3, liasse 34, n° 5. — *Invent.* p. 230, 232.)

[7] Un arrêt du parlement, daté du 17 août 1730, adjugea au curé la totalité des oblations, et maintint le chapitre dans la possession des grosses et menues dîmes, pour le cas où le curé opterait pour la portion congrue. — Une transaction du 28 septembre 1731 attribua au curé trois dixièmes des dîmes grosses et menues, l'un de son chef comme curé, les deux autres comme étant aux droits de l'abbaye de Corbie, suivant acte d'abandonnement du 14 juillet 1687 ; les sept derniers dixièmes restèrent au chapitre, deux comme dîme ecclésiastique, et les cinq autres comme

chambre ecclésiastique du diocèse ont arbitré cette dîme à la somme, tous frais faits, de 300 l. — 8 journaux de terre au terroir de Blangy, chargés de fondations, évalués produire 9 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, 13 l 10 s. — Fondations [1], 74 l 10 s. — Casuel, 20 l. — Total. . . . . 408 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 398 »»

BOVES (Vocable : SAINT-NICOLAS) [2].

Présentateur : le prieuré de St.-Ansbert de Boves.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Caron, prêtre, bachelier en Sorbonne, le 1er juillet 1728, rectifiée.

Dîme de Boves [3] produisant : 70 setiers de blé, mesure de Boves [4], évalués à 3 liv. 3 sols, 220 l 10 s ; — 180 setiers d'avoine, à 1 liv. 10 sols, 270 l ; — 60 setiers d'orge, pamelle et ronds grains, à 2 liv. 3 sols, 129 l ; — 500 bottes de lentilles, à 15 liv. le cent, 75 l ; — Fourrages, 60 l. — Menues et vertes dîmes, 100 l. — Portion de la dîme de Tronville [5], 25 l. — Fondations, y compris 1 journal de terre contigu à l'église [6], 75 l. — De la confrérie du St.-

dîme inféodée mouvant de la baronnie de Boves (acquis en 1420); enfin le curé eut seul toutes les novales des terres défrichées depuis 1686. (Titres du Chapitre, arm. 3, liasse 36, nos 82 et 84.)

[1] Elles consistaient en : 43 obits, l'octave et 3 vêpres du St.-Sacrement par an, enfin une grande messe chaque semaine. (*Déclarat.*)

[2] Il y avait encore dans ce village une autre paroisse et un prieuré qui dépendaient du doyenné de Moreuil. — La paroisse de St.-Nicolas comptait près de 80 feux, dont 9 ou 10 habités par une seule personne. (*Déclaration.*) — Le hameau de Formanoir dépendait de cette paroisse, aussi bien que l'Hôtel-Dieu et la léproserie. (*Pouillé de l'Archid.* f° 122.)

[3] Le curé dit, dans sa *déclarat.*, que les terres de cette paroisse sont fort chétives et rongées par le gibier, la chasse étant bien gardée. Il dit aussi que les gros décimateurs sont : le curé, le prieur de St.-Ansbert de Boves et l'abbaye des filles du Paraclet. — Le *pouillé de l'Archid.* (f° 122) et le P. Daire (loc. cit. p. 30) en ajoutent deux : l'Hôtel-Dieu et la maladrerie de Boves, attribuant à chacun des décimateurs une gerbe du cent. Mais la *déclaration* du Paraclet et les titres suivants font voir que l'abbaye avait 1/4. En effet, Eloi seigneur de Maisières (*de Maceriis*), chevalier, de l'assentiment de sa femme Hersende, lui fit don de moitié de la 4e partie (ou 1/8e) de la grosse dîme de la paroisse St.-Nicolas, au mois de juillet 1239, ce qu'avait autorisé, au mois de juin précédent, Robert de Boves, de qui elle était tenue. — Au mois de juillet 1247 Simon de Beaufort, fils et héritier de Pierre dit Ribaud, vendit au Paraclet un autre huitième de cette dîme, tenue en fief de Pierre de Jumelles (*de Gemellis*), chevalier; ce qu'avait également autorisé Robert de Boves au mois de mars 1246. — La léproserie avait aussi 1/4 de la dîme, qui avait été vendu, au mois de novembre 1230, par Renauld de Cotenchy, au profit de Mathieu et de Nicolas de Montreuil, prêtres, pour l'établissement d'une chapelle dans la léproserie. (*Cartul. du Paraclet*, fol. 39, 50 et 56. — *Invent. de l'Evêché*, f° 116.)

[4] Le setier de Boves était égal pour tous les grains; et il était de la capacité du setier aux mars de la ville d'Amiens. (*Déclaration.*)

[5] Cette portion de dîme fut donnée à la cure, à l'exclusion des gros décimateurs, selon la tradition unanime du lieu, parcequ'en un temps d'épidémie le curé de Boves alla de sa paroisse administrer les sacrements aux malades de Tronville, alors que le curé de ce hameau refusait de les assister. (*Déclarat.*)

[6] Il fut légué à la cure, de temps immémorial, par Pierre Warron et sa femme, à la charge d'obits pour tous deux. (*Déclarat.*)

Sacrement[1], 19 l 10 s. — De celle de Ste-Barbe[2], 9 l. — Casuel, 30 l. — Total, 1,013 l.

CHARGES.

Au prieur de St.-Ansbert de Boves, 36 l. — A l'abbaye du Paraclet, 35 l. — Réparations du presbytère[3], 15 l. — Frais de dîme[4] et battage des grains, 230 l. — A l'archidiacre et au doyen, 3 l. — Total, 319 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	1,013 l	»»
— des charges	319	»»
Reste net.	694	»»

CACHY (Vocable : NOTRE-DAME)[5].

Présentateur : le chapitre de Fouilloy[6].

DÉCLARATION produite par le titulaire maître Jean-Baptiste Aveneaux, le 28 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par les chapitres de la cathédrale d'Amiens et de Fouilloy, et par la communauté des chapelains[7] de la cathédrale, par tiers[8], 300 l. — 5 journaux de terre à la sole, provenant tant de la cure que de fondations[9], et produisant : 50 setiers de blé, mesure d'Amiens, 105 l ; — et 15 setiers d'avoine, 22 l 10 s. — Novales, 3 l. — Casuel, 11 l. — Total, 441 l 10 s.

[1] « Treize confrères du St.-Sacrement paient chacun 30 sols au curé pour tout l'office pendant l'Octave, une grande messe le premier jeudi de chaque mois, et une basse messe tous les autres jeudis de l'année. » (*Déclarat.*)

[2] « La confrérie paie cette somme pour faire chanter matines, laudes, grande messe, vêpres, complies et salut, sur le soir, le jour de la fête de la sainte, et une grande messe le premier mercredi de chaque mois. » (*Déclarat.*)

[3] Le curé dit que n'ayant pas trouvé de presbytère lorsqu'il prit possession de la cure le 1er septembre 1698, il acheta une maison, avec cour et jardin, moyennant 800 livres, et dépensa pour la rendre logeable et fermée, au moins cent pistoles (mille livres).

[4] Le déclarant avait évalué ces frais à 300 l., en disant : « je nourris bien mes gens et mes chevaux, comme on le sait bien dire dans la paroisse, afin qu'ils soient en état de fournir aux fatigues dans un terroir difficile, où les terres ne sont nullement assolées... » Le bureau diocésain n'en a pas moins réduit cette dépense à 200 livres.

[5] La paroisse était composée de 50 ménages environ. (*Déclarat.*) — En l'année 1158 Jean de Gentelles et son frère Pierre donnèrent aux habitants une portion de terrain, de la même longueur que l'église pour en faire un cimetière. (Titres de Corbie, liasse 36, n° 1.)

[6] Au mois de décemb. 1223 Gaultier Le Riche, chanoine de Picquigny et de Fouilloy, donna au chapitre de St.-Mathieu le personnat de Kachi, que son père Obert Le Riche, avait acheté de Mathieu, prévôt de Boves. (*Cartul. de Fouilloy*, f° 70, c^e XIX.)

[7] C'est-à-dire aux trois chapelles de l'aurore ou du point du jour. (Voy. ci-dessus p. 54, 55 et 58.)

[8] En qualité de gros décimateurs dans cette proportion. — La dîme se prenait à 9 du cent. — Le chapitre d'Amiens en avait été doté en 1237 par son doyen Jean d'Abbeville, depuis cardinal. — Dès le mois d'avril de l'an de grâce 1216, Guibert de Sains (*de Sanctis*) avait vendu au chapitre toute la dîme qu'il possédait à Cachi, tenue de Eustache d'Encre, chevalier, qui l'approuva. (*Invent. du Chapitre d'Amiens*, III, 423, 424. — *Cartulaire*, I, f° 191, v°. — *Pouillé de l'Archid.*, f° 123. — Daire, loc. cit., p. 30.)

[9] Au nombre de celles-ci : l'office canonial complet pendant l'octave du St.-Sacrement, fondé par Antoine Deberteuil, ancien curé de la paroisse, et 27 obits fondés par les habitants. (*Déclarat.*)

CHARGES.

A l'archidiacre, 1^{l} 5^{s}. — Au doyen de chrétienté, 3^{l}. — Censives des terres, 1^{l} 5^{s}. — Pain et vin pour les messes, 10^{l}. — Entretien du presbytère, 10^{l}. — Total, 25^{l} 10^{s}.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	441^{l}	10^{s}
— des charges	25	10
Reste net.	416	»»

CAIX [1] (Vocable : SAINTE CROIX).

Présentateur : le prieuré de Lihons.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Lugle De Parviller, le 19 juin 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS [2].

Les dîmes novales, produisant : 700 gerbes de blé qui rendent 10 setiers de blé par cent, mesure de Montdidier, évalués à 56 sols le setier, 196^{l} ; — en mars, le tiers des blés, 65^{l} 6^{s} 8^{d}. — A recevoir du prieuré de Lihons [3] pour le gros de la cure, 60 setiers de blé, 168^{l} ; — et 36 setiers d'avoine, 79^{l} 4^{s}. — 2 setiers de blé tous les 3 ans, provenant d'une petite dîme novale, 1^{l} 17^{s} 4^{d}. — 1/2 journal de pré, produisant 200 bottes de foin, 16^{l}. — 1 journal de bois [4], 10^{l}. — Fondations, 128^{l}. — Casuel, 30^{l}.

REVENUS AFFERMÉS.

Dix-huit journaux de terre de cure, affermés 30 setiers de blé, évalués 84^{l}. — Total des revenus . . . . 778^{l} 8^{s}

CHARGES. — Frais de dîme, 120^{l}. — Réparations du presbytère [5], 15^{l}. — Total. 135 »

Reste net. 643 8

CAYEUX (Vocable : SAINT-MARTIN).

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître François Allou, le 19 juin 1728, rectifiée.

La cure a d'abord les 3/4 du gros, produisant : 31 setiers de blé, mesure de Montdidier, à 4 liv. 5 sols, 131^{l} 15^{s} ; — 24 setiers d'avoine à 2 liv. 4 sols, 52^{l} 16^{s} ; — 700 bottes de

[1] Kais, au *pouillé* de 1301.

[2] Le curé explique qu'il est en procès au parlement et au grand conseil de Paris, afin de conserver pour lui et ses successeurs, contre une partie des habitants, la jouissance des biens et revenus de ce bénéfice curial en litige depuis 8 ans ; qu'il a déja dépensé près de 400 livres de frais ; mais qu'il attend une bonne issue, ayant déjà obtenu 2 arrêts favorables. Il n'y a point d'autres détails qui précisent la question en litige. (*Déclarat.*)

[3] Le curé déclare que les gros décimateurs sont : le prieur de Lihons et le comte d'Orcas, seigneur de Cayeux, celui-ci par inféodation de dîme.

[4] « Ce bois appartenant à la cure, dit le curé, est rempli de *bois agneaux*, sans aucuns arbres actuellement en taillis. »

[5] Selon le *pouillé de l'Archid.* (f° 124) il n'existait pas de presbytère, et la paroisse avait un vicaire.

foin pesant 8 livres, 42 l. — Pour le dernier quart du gros, il appartient à la cure 1/4 de dime[1] sur le terroir, les autres 3/4 appartenant au seigneur du lieu ; ledit quart de dîme produit : 20 setiers de bon blé à 4 liv. 5 sols, 85 l ; — 7 setiers de petit blé à 2 liv. 16 sols, 19 l 12 s ; — 13 setiers d'avoine à 2 liv. 4 sols, 28 l 12 s ; — 5 setiers de bisaille à 3 liv., 15 l. — Dime de laine, de cour et de fruits, 6 l. — 2 journaux 1/2 de pré, produisant 600 bottes de foin, 36 l.— 5 quartiers de bois taillis qui se coupe tous les 9 ans, 6 l.— 2 journ. 1/2 de terre en toutes soles, 6 l.— Fondations[2], 98 l 12 s.— Casuel, 12 l.— Total, 539 l 7 s.

CHARGES.

A l'abbé de St.-Fuscien, gros décimateur pour un quart, 10 l. — A la fabrique, 30 l.— Frais de dime, 65 l. — Façon des foins provenant du pré, 10 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 130 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus		639 l	7 s
— des charges		130	»
	Reste net.	509	7

NOTA. — Il doit appartenir à la cure une autre petite dime qui peut produire 400 bottes de foin par an : elle est mise en séquestre depuis 2 ans.

CORBIE : PAROISSE DE SAINT-ALBIN[3].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Delattre, le 14 décembre 1729, approuvée.

Portion congrue[4] payée par l'abbé de Corbie, 300 l. — Fondations[5], 230 l. — Casuel,

[1] D'après le *pouillé de l'Archid.* (f° 125) et le P. Daire (p. 31), cette portion dont jouissait le curé appartenait par moitié à l'abbé de St.-Fuscien et au prieur de St.-Albin en Harponval. Voy. cependant l'art. 1er des charges de la cure. D'un autre côté, le seigneur payait une redevance en blé à l'évêque d'Amiens. Est-ce à raison de sa part de dîme, comme paraît le dire le *pouillé*, ou pour autre cause? (Voy. ci-dessus p. 7.)

[2] Elles consistaient en : 64 obits, 3 messes hautes et 23 vêpres du St.-Sacrement. (*Déclarat.*)

[3] « La paroisse avait 200 communiants, dont plus de la 8e partie était employée dans les gabelles, et beaucoup de pauvres. » (*Déclarat.*) — C'était la plus ancienne et autrefois l'unique paroisse de la ville. L'abbé Jean 1er qui la possédait, en fit don au monastère, en lui imposant la charge de faire brûler nuit et jour, un cierge devant les saintes reliques qui s'y trouvaient : ce que confirma le pape Alexandre III, par bulle du 18 des kal. de septemb. 1160. Par un bref du 8 des kal. de mai 1188 le pape Clément III confirma la division qu'en avait faite en 6 paroisses l'abbé de Corbie, Nicolas III, et la création d'une septième paroisse (St.-Léonard) dans l'intérieur du monastère, pour les serviteurs et feudataires. Plus tard ce nombre de paroisses parut trop grand, « à cause du peu d'habitans, » et le 5 septemb. 1670 les curés titulaires reconnurent qu'il y avait lieu de réunir St.-Jean à St.-Eloi, St.-Etienne à St.-Albin, et de supprimer St.-Léonard. Mais ce projet ne fut pas exécuté, si ce n'est la suppression de cette dernière cure, par décret du grand prieur et official, du 20 novemb. 1683. (Titres de Corbie, arm. 1, liasse 10, n° 1 ; liasse 14, n° 2 ; arm. 6, lias. 15, n° 2. — *Invent.* I, 188 ; Extr. du *Cartul. blanc*, f° 40. — D. Cocquelin, loc. cit. p. 422. — *Gallia christ.* X, 1279.)

[4] Par transaction du 5 septembre 1670 les curés de Corbie abandonnèrent à l'abbaye les domaines (dîme et gros) des cures, pour la portion congrue ; mais en se réservant les creux et casuels, fondations d'obits et presbytères. (*Invent. Corbie*, I, 141.)

[5] Elles consistaient en : 18 services solennels, 18

40 l. — Total . . . . 570 l »»

Charges. — Pain et vin pour les messes, 10 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total . . . . 20 »»

Reste net. . . . . . . 550 »»

Paroisse de SAINT-ÉLOI [1].

Collateur de plein droit: l'abbé de Corbie.

Déclaration faite par le titulaire maître Firmin Bernard [2], le 28 décembre 1729, approuvée.

Portion congrue, 300 l. — Obits et autres fondations [3], 156 l. — Casuel, 13 l 10 s. — Total. . . . . 469 l 10 s

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. 459 10

Paroisse de SAINT-ÉTIENNE [4].

Collateur de plein droit: l'abbé de Corbie.

Déclaration faite par le titulaire maître René Jamart, le 13 janvier 1730, rectifiée.

Portion congrue, 300 l. — Obits et autres fondations, 247 l. — Casuel, 15 l. — Total, 562 l.

Charges.

Un surcens pour le presbytère, de 4 l. — Vin des messes de fondations, 18 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total, 32 l.

Récapitulation : Montant des revenus . . . . 562 l »»

— des charges . . . . 32 »»

Reste net. . . . . . . 530 »»

services simples, 81 obits solennels, 1 messe haute du St.-Sacrement le jeudi, et une de la passion le vendredi, 40 messes hautes à la Ste.-Vierge et au St.-Patron, l'office entier pendant l'octave du St.-Sacrement, 8 messes hautes pour la préservation de la peste, le *Languentibus* tous les dimanches et plusieurs matines. (*Déclarat.*)

[1] Cette paroisse fut établie par Gérard, abbé de Corbie, vers l'année 1195, dans une église bâtie dans l'enceinte de la ville par les habitans. Elle fut substituée à celle du St.-Sépulcre, qui était située hors des murs, auprès de la porte d'Encre. (D. Cocquelin, ibid. p. 423.)

[2] Il était curé depuis 4 ans. — La paroisse n'avait que 40 maisons environ, dont moitié n'était composée que d'une petite chambre basse et d'un grenier qu'occupaient de pauvres gens. (*Déclarat.*)

[3] La *déclaration* porte: 180 obits ou messes hautes avec répons, et des messes basses.

[4] Cette église, connue d'abord sous le vocable de Notre-Dame, le fut plus tard sous celui de St.-Etienne. — L'Église de St.-Martin ayant été détruite presque entièrement, la cure qui n'avait aucuns revenus fut unie et incorporée à celle de St.-Etienne, par acte du buffet du 24 mai 1567. (*Invent. Corbie*, I, 149.)

PAROISSE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE.

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Philibert Navel, bachelier en théologie de la faculté de Paris, le 29 décembre 1729, approuvée.

Portion congrue, 300 l. — Fondations [1], 240 l. — Total	540 l	»»
CHARGES. — Réparations du presbytère.	10	»»
Reste net.	530	»»

PAROISSE DE SAINT-THOMAS, APÔTRE [2].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Obert, le 16 juin 1728, approuvée.

Portion congrue payée par l'abbé de Corbie, seul gros décimateur, 300 l. — 3 quartiers de pré nommé de l'écluse, chargés de fondations, produisant 200 bottes de foin, 15 l. — Fondations, 124 l. — Casuel, 30 l. — Total . . . . 469 l »»

CHARGES. — Façon des foins, 8 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 23 »»

Reste net. . . . . . 446 »»

DÉMUIN (Vocable : SAINT-OUEN [3]).

Collateur de plein droit : l'Evêque d'Amiens [4].

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de cette cure, dont le pouillé de 1736 porte le revenu à 650 livres [5].

[1] Elles consistaient en : 108 obits, 11 grandes messes, 11 offices de Saints, octave du St.-Sacrement; aux principales fêtes, vêpres et salut du St.-Sacrement; tous les jours pendant les *O* de Noël, vêpres et salut de la Ste.-Vierge; tous les dimanches et grandes fêtes, procession en chantant répons, hymne et prières, au désir des fondateurs de ces processions. Le tout est porté en l'*obituaire*, dont un double est aux archives de l'abbaye de Corbie. (*Déclarat.*) — L'*obituaire*, ms. de 1300 environ, se trouve à la Bibl. imp., fonds de Corbie, n° 38.

[2] L'église était située en la rue des prés. — Selon le P. Daire (p. 24), cette paroisse aurait été érigée en 1105, par l'évêque St.-Geoffroy. Mais cela semble contredire les documents qui considèrent St.-Albin comme paroisse unique jusqu'à la division de 1188. (Voy. ci-dess. page 263, note 3. — D. Cocquelin, p. 422.) Peut-être ne s'agissait-il en 1105 que de l'érection d'une église succursale ? — L'abbé Robert qui mourut en 1142, ayant acheté l'église St.-Thomas du produit de sa manse, en fit don à l'abbaye et l'attacha à la trésorerie; ce qui fut confirmé par la bulle de 1160, que nous venons de citer. En 1157 une sentence arbitrale en adjugea la juridiction spirituelle à l'abbaye, contre les prétentions de l'évêque. (Titres de Corbie, arm. 1, liasse 15, n° 1; arm. 6, liasse 15, n° 2. — *Gallia Christ.* X, 1176, 1275, 1277. Instr. col. 316.)

[3] On vénérait dans cette église un doigt de St.-Ouen, qui attirait un certain concours de pèlerins atteints ou menacés de surdité. (Daire, p. 31)

[4] En conséquence d'un accord fait entre lui et le doyen du chapitre de Fouilloy, au mois d'octob. 1256. — Les autels de Démuin, de Engeliercort et de Hangart avaient été retirés des mains de Jean de Hangart, chevalier, par l'évêque Evrard, qui les donna audit chapitre, au mois de février 1226. Cette donation fut renouvelée par l'évêque Geoffroy (d'Eu), qui en appliqua les produits à la prébende de son neveu Anselme, au mois de novemb. 1234. (Titres de l'Évêché, 13-2°. — *Cartul. de Fouilloy,* fol. 1, 33 et 34.)

[5] Le Curé prenait la dîme conjointement avec le seigneur du lieu, auquel l'abbaye des dames du

DOMART-SUR-LA-LUCE [1] (Vocable : Saint-Médard).

Présentateur : l'abbé de St.-Acheul [2].

Déclaration fournie par le titulaire maître Pierre Mariette, le 2 décembre 1729.

Portion congrue [3], 300 l. — Fondations, 100 l. — Terres de cure [4] 5 journaux, 50 l — Casuel, 15 l. — Total	465 l »»
Charges. — Réparations du presbytère [5]	10 »»
Reste net.	455 »»

ENGUILLAUCOURT [6] (Vocable : Saint-Denis).

Présentateur : le chapitre de Fouilloy [7].

Déclaration fournie par le titulaire maître François Martinot, le 27 avril 1730, rectifiée.

Paraclet avait cédé ses droits de dîme et champart tant sur Démuin, que sur Marchais, Villers et Aubercourt, par transaction de l'année 1683 ; à la charge d'une redevance de 6 muids de blé et 5 muids d'avoine, mesure de Montdidier. Nous avons vu qu'une fraction de dîme appartenait aussi au prieuré de Démuin. (*Pouillé de l'Archid.* f° 126. — Titres du Paraclet, cote 42°. — Voy. ci-dessus p. 124, 251.)

[1] Les titres portent Dommart-sur-Aluche. Cette forme du nom de la rivière se trouve encore employée au commencement du xviii° siècle, dans les *Mémoires pour servir à l'Hist. de l'Eglise de St.-Acheul.* (M. de Beauvillé. *Docum. inédits*; pièce clxxj. p. 475.)

[2] L'évêque Geoffroy confirma à St.-Acheul la possession des autels de Dommart (*de Domno Medardo super Alutiam*) et de Hourges, qui étaient unies, en l'année 1109, indict. 2, de son épiscopat 7, aux kalendes de février. — Une autre confirmation fut donnée par l'évêque Guarin en 1143. (*Cartul. St.-Acheul*, fol. 10 et 11 ; c[ts] 19 et 20.)

[3] Les gros décimateurs étaient : l'abbaye de St.-Acheul, celle de St.-Fuscien, le chapelain de St.-Augustin en la Cathédrale, et le seigneur de Hangard. Le curé, pour éviter des contestations, se rendit locataire de toutes les portions et remit à chacun une somme déterminée, retenue faite de sa portion congrue. (*Déclarat.*) — Au mois d'octobre 1224, Gérard de Hourges et Aéline, sa femme, vendirent à l'abbaye de St.-Acheul le tiers de la dîme de Domart sur Aluche (*super Aluchiam*). En 1299 une sentence de l'official de Reims, confirmative de celle de l'official d'Amiens, repoussa en faveur des habitants de Dommart sur *Aluche,* la prétention de l'abbaye de St.-Fuscien au tiers de la grosse et de la menue dîme, inféodé sur le fief de Mareuil (*de Marolio*). — En 1663 l'abbaye de St.-Acheul faisait bail de son droit de dîme, c'est-à-dire 5 gerbes de 9, à l'encontre de 3 à St.-Fuscien et d'une au curé, plus de ses 2/3 des menues dîmes sur héritages, clos et jardins. — D'un autre côté, un traité du 23 décembre 1773 détermine ainsi la part proportionnelle, entre les décimateurs, de la portion congrue : 1/2 à St.-Acheul, 1/4 à St.-Fuscien, 1/4 au chapelain de St.-Augustin. Ces proportions indiquent que l'abbaye de St.-Acheul possédait 1/3, celle de St.-Fuscien conjointement avec ledit chapelain 1/3, et le seigneur 1/3 par inféodation. — Le *pouillé de l'Archid.* (f° 127) et le P. Daire (p. 31) mettent le chapelain de Naours à la place de celui de St.-Augustin. — L'abbaye de Corbie, selon le P. Daire, avait aussi possédé une 9° gerbe, qu'elle avait abandonnée au curé en 1690. (*Cartul. St.-Acheul*, fol. 23, 75. — *Invent. St.-Acheul*, fol. 232 et 236. — Voy. ci-dessus p. 57 et 97.)

[4] Situées au chemin de Montdidier, au lieu dit *la justice*, et tenues en roture de la seigneurie de Mézières, selon reliefs, dont l'un servi par le curé Nicolas Benoît le 24 juillet 1730. (*Invent. de St.-Acheul*, fol. 233 et 234.)

[5] Ce presbytère fut brûlé, avec une partie du village, dans un incendie arrivé le 16 septemb. 1722 ; le curé perdit tous ses grains et la plus grande partie de ses meubles et de ses livres. « Depuis lors, dit-il, je couche dans un chétif taudis, où il pleut comme dans la rue, et je n'ai pu obtenir le rétablissement de mon presbytère. » (*Déclarat.*)

[6] Enguelliecourt, au *pouillé* de 1301. — Ce village était situé entre Harbonnières, Guillaucourt et Caix. Il est détruit et il n'en reste qu'une ferme. (M. Decagny, *Histoire de l'Arrond[t] de Péronne*, p. 309.

[7] A cause de la donation à lui faite en 1226. (Voy. ci-dessus p. 265, note 4.)

La dîme [1] produisant : 100 setiers de blé, mesure de Montdidier, à 56 sols, 280 l ; — 8 setiers de seigle à 46 sols, 18 l 8 s ; — 5 setiers d'orge à 52 sols, 13 l ; — 60 setiers d'avoine à 44 sols, 132 l ; — 8 setiers de bisaille à 40 sols, 16 l. — Fourrages, 59 l 10 s. — 200 bottes de bisaille à 15 liv. le cent, 30 l. — Dîme de foin sur 7 journaux, où les prédécesseurs du déclarant n'avaient jamais dîmé : 150 bottes, 12 l. — Dîme de laine, de cour et de fruits du receveur, 10 l. — 6 quartiers de terre, produisant 2 setiers de blé, 5 l 12 s. — Obits et autres fondations [2], 80 l. — Rente sur la terre d'Enguillaucourt, à charge de fondations [3], 150 l. — Total, 806 l 10 s.

CHARGES.

Pour le pain et le vin, 7 l. — A la fabrique, pour l'indemniser de la cire et des ornements fournis pour l'exécution des charges de ladite rente, 25 l. — Au magister, pour son aide dans les dites charges, 12 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Frais de dîme, 150 l. — Pour les saintes huiles, 3 l. — Total, 212 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	806 l	10 s
— des charges	212	»»
Reste net.	594	10

FOUILLOY [4] (Vocable : SAINT-MATHIEU).

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens [5].

DÉCLARATION fournie par le titulaire [6] maître Pierre François Marie Dangla, le 29 juin 1728, approuvée.

Portion congrue payée par l'abbaye de Corbie [7]	300 l	»»
CHARGES. — Audit chapitre, 79 l 10 s. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total.	89	10 s
Reste net.	210	10

NOTA. — Le casuel appartient au chapitre de Fouilloy.

[1] Cette dîme a été abandonnée, pour tenir lieu de la portion congrue, par le chapitre de Fouilloy, le 29 mars 1689. (*Déclarat.*) — Le chapitre l'avait acquise, au mois de janvier 1223, par échange, de Jean, prêtre de St.-Maurice-lès-Amiens, qui l'avait achetée. Il s'agit probablement de Jean Coillete qui, étant clerc, avait acheté de Jean de Engeliercort, vavasseur et Ode, sa femme, toute la dîme qu'ils avaient au terroir dudit lieu, laquelle dépendait du fief de Bernard de Reniercort, chevalier, au mois d'août 1219. (*Cartul. de Fouilloy*, fol. 3 et 10.)

[2] Elles consistaient en : 2 messes basses par semaine, 5 obits chantés, avec commendaces, octave du St.-Sacrement avec matines. (*Déclarat.*)

[3] Cette rente fut fondée par actes de 1725 et 1726, au lieu et place de 10 journ. de terre à la sole, qu'avait laissés à la cure Mlle Charlotte de Tassart, dame d'Enguillaucourt, à la charge de 12 obits, avec petites commendaces, pour le repos de l'âme de ladite demoiselle et de ses parents, 12 messes basses de la Ste.-Vierge les samedis non empêchés ; le premier dimanche de chaque mois, vêpres du St.-Sacrement, avec exposition ; le jour de St.-Charles, patron de la bienfaitrice, 1res et 2es vêpres, matines, grande messe, enfin exposition du St.-Sacrement le jour du patron de la paroisse. (*Déclarat.*)

[4] Foilloy, au *pouillé* de 1301.

[5] Voy. ci-dessus p. 251, note 5.

[6] « Le curé de Fouilloy est nécessairement membre du chapitre dudit lieu ; sa prébende et sa portion congrue font tout son revenu. » (*Déclarat.*)

[7] L'abbaye prenait toute la dîme. Au XIIIe siècle

FRESNOY-EN-CHAUSSÉE [1] (Vocable : L'ASSOMPTION DE NOTRE-DAME).

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien-au-Bois.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Picard, le 18 janvier 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

La dîme produisant : 74 setiers de blé, mesure de Montdidier [2], 207 l 4 s ; — 7 setiers de seigle, de lentilles et d'orge, 17 l 12 s 4 d ; — 12 setiers d'avoine, 26 l 8 s ; — pailles, fourrages, vesce en grain, 100 l. — Dîmes vertes et sacramentelles, 20 l. — Sur le chapitre de St.-Quentin : 12 setiers de blé, mesure de Corbie, 31 l 4 s. — Sur le prieuré de Montdidier, 6 setiers de blé, mesure dudit Montdidier, 16 l 16 s. — Sur le prieuré de Marmontier, 5 l. — Fondations [3], 68 l. — Casuel, 15 l.

REVENUS AFFERMÉS.

Treize journaux de terre d'anciennes fondations, 82 l. — Total des revenus.	589 l	4 s	4 d
CHARGES. — Frais de dîme et battage de grains, 114 l 10 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total	129	10	»
Reste net.	459	14	4

GENTELLES (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : le chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Jean-Baptiste Denamps, le 1er juillet 1728, rectifiée.

Portion de dîme [4] produisant : 28 setiers de blé, mesure d'Amiens, 58 l 16 s ; — 12 setiers d'avoine, 18 l ; — 100 bottes de lentilles, hivernache et orge, 15 l ; — 3 bottes de lin, 3 l. — 6 bottes de chanvre, 12 l. — Supplément de portion congrue, 200 l. — Dîme de cour, 20 l.

le chapitre d'Amiens en revendiquait la moitié, ainsi que le patronage. Par transaction du mois de mai 1223 l'abbaye en fit abandon, à la charge d'une redevance en grains. Mais en l'année 1295 le chapitre rétrocéda ses droits. — Nous avons vu (p. 4 et 252) que l'évêché et le chapitre de Fouilloy avaient des droits de dîme sur cette paroisse. (*Inventaire de Corbie*, IV, 319. — Daire, p. 28. — *Inventaire de l'Evêché*, fo 56.)

[1] Fraisnoy, au *pouillé* de 1301.

[2] Le produit exprimé comprend 20 setiers que les bénédictins de St.-Fuscien-au-Bois auraient dû rendre au curé, s'il n'avait tenu leur tiers de dîme à ferme. (*Déclarat.*) — Les religieux avaient aussi 1/2 des menues dîmes et des oblations, plus toutes les dîmes grosses et menues à Équincourt. — Le chapitre de St.-Quentin, le prieur de Montdidier et celui de Maresmontier avaient un autre tiers des grosses dîmes, et le curé le dernier tiers. (*Pouillé de l'Archid.* fol. 180. — Daire, p. 32.)

[3] Elles consistaient en : l'office de la visitation de la Ste.-Vierge, avec messe solennelle, matines du St.-Nom de Jésus, octave du St.-Sacrement, et obits. (*Déclarat.*)

[4] Cette portion était d'une gerbe sur 9 venant à dîme, et représentait le 1/3 de la portion congrue. (*Déclarat.*) — Le chapitre de St.-Firmin avait 2 gerbes de 9 ; le chapitre de Fouilloy 3, et celui de Notre-Dame d'Amiens les 3 autres. Ce dernier tiers est sans doute celui qui fut engagé à l'évêque d'Amiens par Marie veuve de Mathieu de Boves, au mois de juillet 1213. — La dîme se prenait à 6 du cent. Le terroir était divisé en 20 cantons. (*Invent. de l'Evêché*, fo 39, vo. — Tit. du chapitre d'Amiens, arm. 4, liasse 67, no 8. — *Compte... et Etat des revenus, etc.*. Tit. de St.-Firmin. Arch. départ. — *Pouillé de l'Archid.*)

— Terres de cure, produisant 20 setiers de blé, 42 l. — Obits et autres fondations [1], 60 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 448 l 16 s

CHARGES. — Réparations du chœur et du presbytère, 17 l 10 s. — Frais de dîme, 60 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 4 l 10 s. — Total. . . . 82 »»

Reste net. 366 16

GLIMONT (Vocable : SAINT-MÉDARD) et THÉZY [2], son annexe.

Présentateur : l'abbé de Moreuil.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Ambroise Dalongeville, le 20 mai 1728, rectifiée.

Portion congrue, payée par le chapitre de Fouilloy [3], 300 l. — Dîme de cour et de fruits, 4 l. — Dîme de laine, 9 l 10 s. — 6 journaux de petites terres, 8 l. — A recevoir du seigneur de Thézy, pour une seconde messe à Thézy, secours, les dimanches et fêtes, 100 l. — Casuel et obits, 43 l. — Total . . . . 464 l 10 s

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. 454 10

GLISY (Vocable : SAINT-LÉGER).

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien-au-Bois.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Antoine Bernard, le 9 juillet 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par les dames religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Amiens [4], 300 l. — 5 journaux 1/2 de terre chargés de fondations, produisant 18 setiers de blé, mesure d'Amiens, 37 l 16 s. — 1 journal 1/2 de terre, produisant 13 setiers d'avoine, 19 l 10 s. — 6 quartiers de pré, produisant 400 bottes de foin, 20 l. — Fondations [5], 68 l 5 s. — Casuel, 20 l. — Total, 465 l 11 s.

[1] Elles consistaient en : 52 messes pour les trépassés, 84 obits, 52 messes du St.-Sacrement. (*Déclarat.*)

[2] Ce lieu est tout voisin de la paroisse. La chapelle domestique du seigneur était érigée en succursale depuis 30 ans, selon le *Pouillé de l'Archid.* (f° 132), c'est-à-dire vers 1660. — Cette chapelle serait-elle celle dédiée à Ste.-Marguerite et fondée par Raoul, chevalier, seigneur de Glimont, fils de Adam, et de l'assentiment de Marie, sa femme, au mois de juin 1295? (Titres de l'Évêché, 50e.)

[3] Il avait seul droit à la dîme de Glismont, que lui avait conférée Hugue de Remy (*de Remigio*), au mois de septemb. 1220. D'un autre côté, Raoul de Glismont et Ade, son épouse, avaient engagé, au mois d'octob. suivant, au profit de l'un des chanoines certain droit de carion qu'ils avaient sur la dîme. (*Cart. de Fouilloy*, fol. 13 v° et 17 v°. — *Pouillé de l'Archid.* f°. 132.)

[4] Parce qu'elles jouissaient de toute la grosse dîme. — Le curé prétend, dans sa *déclarat.*, que ses prédécesseurs avaient joui de temps immémorial d'un tiers des dîmes du terroir, mais que les religieuses s'emparèrent par artifice de toutes les grosses dîmes depuis l'abandon que leur firent le chapitre de Fouilloy et l'abbaye de St.-Fuscien d'un tiers des dîmes, pour s'exempter de la portion congrue et de l'entretien du chœur. — Les droits primitifs de l'Hôtel-Dieu seraient provenus, d'après le P. Daire (p. 33), d'achat fait en 1221 de Hugue de Glisy, chevalier et d'abandon fait par Ade, prêtre de Hangest et Guillaume, prêtre de Blangy.

[5] Elles consistaient en : 27 obits, l'octave du St.-Sacrement, et une messe basse par semaine. (*Déclarat.*)

CHARGES.

Frais de labour, semence, fauchage et fanage, 30 l. — Réparations du presbytère[1], 10 l. — Pain et vin des messes, 10 l. — Droits de visite de l'archidiacre et du doyen de chrétienté, 5 l 10 s. — Total, 55 l 10 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	465 l	11 s
— des charges	. . . .	55	10
Reste net	. . . . . .	410	1

GUILLAUCOURT (Vocable : SAINT-ÉLOI)[2].

Présentateur : l'abbé de St.-Acheul.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean François Soyer, le 20 juin 1728, rectifiée.

A recevoir de l'abbé de St.-Acheul, comme gros décimateur[3], 48 setiers de blé, mesure de Corbie à 2 liv. 12 sols, 124 l 16 s ; — et 48 setiers d'avoine à 1 liv. 10 sols, 72 l. — A recevoir des religieux de Corbie, aussi comme gros décimateurs, 10 l. — Pour reste de gros, une dîme de foin sur la prairie de Guillaucourt jusqu'aux haies de l'Esquipée-lès-Cayeux, produisant 1200 bottes de foin à 8 liv. l'un, 96 l. — Terres de cure : 6 quartiers à la sole, produisant 9 setiers de blé, 23 l 8 s ; — et 4 setiers d'avoine, 6 l. — Dîme novale, produisant 8 setiers de différents grains à 2 liv. 3 sols, 17 l 4 s. — Menues dîmes, 8 l. —

[1] Le *pouillé de l'Archid.* dit (fol. 133) qu'il n'y avait à Glisy ni presbytère, ni cimetière.

[2] Cette cure qui avait été régulière, sans doute après la donation du XIIe siècle, dont il sera parlé à la note suivante devint plus tard séculière. (*Mémoire à consulter*... Tit. de St.-Acheul, arm. 5, case 7, n° 49.)

[3] Pour 2 gerbes sur 6 venant à dîme. Les religieuses du Paraclet en recevaient aussi 2, les religieux de Corbie une, et le seigneur du lieu la dernière, à titre d'inféodation : ce qui fit parfois considérer les droits à la dîme comme divisés par cinquième. — Le *Mémoire à consulter* que nous venons de citer dit que le patronage, les *dîmes* et oblations de l'autel de Guillaucourt furent donnés à St.-Acheul à la fin du XIe siècle, ou au commencement du XIIe, comme on le voit en une charte de l'an 1120, qui rappelle l'autel de Guillaucourt et celui de Domart. — En effet, une charte de l'évêque Godefroy (St.-Geoffroy) de l'an 1109 confirme à l'abbaye la possession, entre autres, de l'autel de Guillocourt. — D'un autre côté, une charte de l'évêque Thierry de l'an 1147 porte que Raoul Dalfins céda à l'abbaye de St.-Acheul l'autel de Gislocourt, qu'il tenait à titre laïc, et tout ce qui en dépendait. — Une autre charte du même évêque de l'année 1154 fait connaître que Ibert, seigneur (*senior*) de Dommart, du temps de l'évêque Geoffroy, avait donné à l'abbaye de St.-Acheul une partie de l'autel de Gislocourt, Adam de Engesliercurt une autre, et Fulco de Quinertiule, pour complément, la 3e qui faisait la part du curé ; enfin que Sotbert de Boolcurt avait donné la dîme qu'il possédait audit lieu et un champ de terre, avec le terrage : ce qu'approuva son seigneur suzerain Bernard de Moreuil.

Le tiers de la dîme avait été donné au Paraclet, aux mois de décemb. 1240 et de janvier 1241, par Thomas de Bove, prévôt de l'église d'Amiens, qui l'avait acheté de Robinet (*Robinus*) de Waubercourt au mois de novemb. 1223, du consentement de Pierre de Corbie, chevalier, dont il le tenait en fief. — En 1331 l'abbaye de Corbie possédait 1/3 de la dîme. C'est d'elle que vient la 6e gerbe du seigneur, probablement par suite de l'aliénation qu'elle fit de la seigneurie du lieu en 1569. (Titres St.-Acheul, arm. 5, case 7, nos 7 et 49. — *Cartulaire*, f° 12, ch 21. — Copie faite par Du Cange, Bibl. impér., suppl. français, 1203, pièce 67. — *Histoire des comtes d'Amiens*, par Du Cange, éd. H. Hardouin, p. 295. — Même *Cartul.*, fol. 5 et 10. — *Cartul. du Paraclet*, fol. 51 et 52. — Titres de Corbie, arm. 4, liasse 64, n° 2. — *Invent. de Corbie*, IV, 382, 386. — Voy. ci-dessus p. 94, 123, 239 et 244.)

Fondations [1], 80 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 457 l 8 s
CHARGES.—Frais de dîme, 32 l 16 s.—Réparations du presbytère, 15 l.—Total. 47 16

Reste net. 409 12

HAMELET (Vocable : SAINT-NICOLAS).

Collateur de plein droit : l'Evêque [2].

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Philippe Gosset, le 4 juillet 1728, approuvée.

Une dîme abandonnée [3], lors de la création des portions congrues à 300 l, laquelle ajoutée aux fondations et au casuel donne un produit total de 350 l.

CHARGES. — *Néant.*

HANGARD (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : le chapitre de Fouilloy [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Eloi Lemaire, le 3 mai 1730, rectifiée.

La dîme [5] produisant : 100 setiers de blé, mesure de Montdidier, 280 l ; — 60 setiers d'avoine, 132 l ; — 300 gerbes d'orge, pamelle et autres petits grains, 60 l ; — 700 bottes de foin, 42 l ; — fourrages, 60 l. — Dîme de cour et de laine, 12 l. — Fondations [6], 68 l. — Casuel, 12 l. — Total. . . . . 666 l »»

CHARGES. — Frais de dîme, 140 l ; — Réparations du chœur de l'église, 18 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 173 »»

Reste net. . . . . . 493 »»

HOURGES-SUR-LA-LUCE (Vocable : SAINT-PIERRE-AUX-LIENS).

Présentatrice : l'abbaye de St.-Acheul [7].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Daniel François De Flocques, le 16 février 1728, rectifiée.

La dîme [8] produisant : 35 setiers de blé, mesure de Montdidier, 98 l ; — 15 setiers

[1] Elles consistaient en : 68 obits hauts et l'octave du St.-Sacrement. Le curé était aussi tenu de fournir le vin des messes. (*Déclarat.*)

[2] Comme abbé de St.-Martin-au-Jumeaux. Le cha- d'Amiens avait donné à l'abbaye l'autel de Hamelet, comme le fait voir un titre de l'année 1073. (Daire, p. 33.)

[3] L'abbaye de Corbie en avait les 2/3, et l'hôpital de Reims 1/3. (*Pouillé de l'Archid.* f° 135.)

[4] A cause de la donation à lui faite en 1226. (Voy. ci-dessus p. 265, note 4.)

[5] Le curé jouissait, par arrangement, des droits du chapitre de Fouilloy et des religieux de Corbie. Dans sa *déclaration* il prétendait n'avoir qu'environ 1/2 de la dîme, le reste appartenant au seigneur ; cependant le *pouillé de l'Archid.* (f° 136) ne reconnaît à celui-ci qu'une gerbe inféodée.

[6] Elles consistaient en : 60 obits hauts et l'octave du St.-Sacrement. (*Déclarat.*)

[7] Nous avons vu (p. 266, note 2) que par charte de l'année 1109 l'évêque Geoffroy avait confirmé à l'abbaye les autels de Domart et de Hourges, qui étaient unies. — Au mois de juillet 1224 l'évêque Arnoul sépara les 2 cures, à la demande des habitants et de Jean, seigneur du lieu, chevalier, qui, à cette occasion, fit plusieurs dons à l'abbaye. (*Cartul. St.-Acheul*, fol. 10, 34, 148.)

[8] Au mois de mai 1224 Pierre de Hourges, vavasseur, du consentement de Heudiarde, sa femme, vendit à l'abbaye de St. Acheul 1/6e de la dîme inféodée de

d'avoine, 33 l; — 12 d'orge, 31 l 4 s; — 5 de pamelle, 14 l; — 3 de seigle, 6 l 18 s; — 60 gerbes de lentilles à 15 liv. le cent, 9 l; — 1 setier de navette, 4 l; — 600 bottes de foin à 5 liv. l'un, 30 l. — Dîme de cour et de laine, 9 l 9 s. — 1 journal de pré appartenant à la cure et produisant 400 bottes de foin, 20 l. — Total . . . . . 255 l 11 s

CHARGES. — Frais de dîme, 50 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total. 60 »»

Reste net. 195 11

IGNAUCOURT [1] (Vocable : SAINT-QUENTIN).

Présentateur : le chapitre de Fouilloy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Lefergant, le 1er juin 1728, rectifiée.

La 1/2 de la dîme [2], produisant : 78 setiers de blé, 218 l 8 s; — 24 setiers d'avoine, 52 l 16 s; — 5 de bisaille et vesce, 16 l 10 s; — fourrages, 40 l; — 4 setiers de pamelle, 11 l 4 s. — Dîme de verdure, produisant 20 bottes, 2 l. — Dîme de foin, 1000 bottes, à 6 liv., 60 l. — Dîme de cour [3], 2 l 15 s. — Fondations [4], 43 l; — Casuel, 20 l. — Total. 466 l 13 s

CHARGES. — Frais de dîme et battage des grains, 85 l. — Réparations du chœur de l'église, 4 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 104 »»

Reste net. 362 13

LA MOTTE (Vocable : SAINT-PIERRE) [5].

Présentateur : l'abbé de St.-Jean d'Amiens.

DÉCLARATIONS faites par le titulaire maître Jean Mercher, les 1er juin 1728 et 24 décembre 1729, rectifiées.

Hourges qu'il tenait de Jean, seigneur du lieu. Au mois de juillet suivant, ledit Jean de Hourges lui donna, à l'occasion de la séparation des cures, la dîme qu'il avait sur 5 journ. de terre. — Et au mois d'octobre même année, Gérard de Hourges et sa femme Aéline vendirent à ladite abbaye un autre 6e de la même dîme, plus la 1/2 de la dîme qu'il avait sur 10 journ. de terre. (*Cartul. St.-Acheul,* fol. 23, 25, 34, 148.)

[1] Ynaucourt, au *pouillé* de 1301. — Il y avait un fief nommé *Canvermont*, dans la maison seigneuriale duquel se trouvait une chapelle; mais on n'y disait pas la messe. (*Pouillé de l'Archid.* fol. 138.)

[2] L'autre 1/2 de la dîme appartenait au chapitre de Fouilloy; la dîme verte et celle de foin, à la cure seule. (*Déclarat.*) — Le P. Daire (p. 34) attribue seulement 1/4 de la grosse dîme audit chapitre et 1/4 au prieuré de St.-Aubin-en-Harponval. Mais il semble résulter d'une reconnaissance du curé de Ynaucourt, du mois de mars 1281, et de la *déclaration* même du prieuré que ses droits étaient moins importants et ne s'étendaient que sur certaines terres. (*Cartul. de Fouilloy*, f° 41, c° cix. — *Pouillé de l'Archid*, f° 138.)

[3] Cette dîme produisait 2 ou 3 paires de poulets et quelquefois 2 cochons de lait. (*Déclarat.*)

[4] Elles consistaient en obits et octave du St.-Sacrement. (Ibid.)

[5] Le village avait 70 maisons, dont presque la 1/2 était occupée par des fileurs et fileuses de laine. (*Déclarat.*) — Il dépendait, à l'origine, de la paroisse de Marcelcave. Mais, par lettres du mois de février 1204, à la demande de Nicolas, chevalier de La Motte (*de Mote*) et de l'assentiment de l'abbaye de St.-Jean, l'évêque Richard érigea en paroisse la chapelle du lieu. Ledit seigneur assigna au curé 6 muids de blé et 2 muids d'avoine, mesure de Corbie, à prendre sur ses revenus, du consentement de sa femme Ade, de son fils Aubert et de Jean du Chien (*Canis*), seigneur dont relevait son fief. L'abbaye attribua au curé toute la menue dîme à prendre sur les 25 premières maisons du lieu, si elles existaient ou lorsqu'elles existeraient;

A recevoir du seigneur du lieu, parce que ses prédécesseurs ont fondé la cure[1] : 96 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à $201^{l}\ 12^{s}$; — et 24 setiers d'avoine, 36^{l}. — A recevoir des religieux de St.-Jean[2], gros décimateurs, pour supplément, 24 setiers de blé, mesure de Corbie, $62^{l}\ 8^{s}$. — Dîmes novales produisant : 8 setiers de blé, mesure d'Amiens, $16^{l}\ 16^{s}$; — et 25 bottes de chanvre à 15 sols, $18^{l}\ 15^{s}$. — Terres de cure : 4 journaux, 25^{l}. — Fondations, 70^{l}. — Casuel, 35^{l}. — Total . . . . $465^{l}\ 11^{s}$

CHARGES. — Réparations du presbytère, 10^{l} — A l'archidiacre et au doyen, $5^{l}\ 10^{s}$. — Total 15 10

Reste net. 450 1

NOTA. — Les frais de dîmes novales se compensent avec les fourrages.

LONGUEAU (Vocable : SAINT-MÉDARD).

Collateur de plein droit : le chapitre de la Cathédrale.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Forest, le 12 mars 1730, approuvée.

Portion congrue[3] payée par le chapitre, 300^{l}. — Fondations[4], 83^{l}. — Casuel, 15^{l}. — Total. . . . . 398^{l} »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 388 »»

MARCELCAVE[5] (Vocable : SAINT-MARCEL).

Présentateur : l'abbé de St.-Jean d'Amiens[6].

DÉCLARATION fournie par le titulaire, le père Louis Bernault, prieur-curé, le 14 juin 1728, rectifiée.

s'il s'en trouvait un plus grand nombre, l'abbaye réservait les 2/3 des mêmes dîmes sur le surplus et laissait le tiers au curé. (*Cartulaire de l'abbaye de St.-Jean*, p. 457. Arch. Départem.) — Le curé dit que le seigneur fondateur a fait établir un prêtre séculier pour se débarrasser des réguliers ; et que ceux-ci ont grand soin de s'informer de la santé du déclarant dans l'espérance de s'emparer de la cure. (*Déclarat.*)

[1] Ces quantités représentent celles à la mesure de Corbie assignées par le titre de fondation.

[2] Le curé explique que cette cure avait été mise à portion congrue par l'abandon qu'il fit en 1689 à l'abbaye de St.-Jean, qu'il reçut une année la valeur de 300^{l}, mais qu'ayant été l'année suivante soumis à un précompte, parce que l'abandon fait ne valait pas ce chiffre, les experts nommés ne s'entendirent pas sur l'évaluation du prix du blé payé par le seigneur de La Motte, de sorte qu'il est resté jusques là en possession des droits et revenus. (*Déclarat.*)

[3] Seul gros décimateur. Voy. sur l'abandon des terres de cure fait par le curé, la note 5 de la page 26 ci-dessus.

[4] Elles consistaient en obits et les vêpres du St.-Sacrement, le premier dimanche de chaque mois. (*Déclarat.*)

[5] Marchel, au *pouillé* de 1301. La *déclaration* écrit Marché-le-cave ; de même aussi le *pouillé* de 1736.

[6] L'autel de Marchel fut donné à l'abbaye par Guy de Flixecourt (*Wido Flessicurtis*) et Mathilde, sa femme; ce que confirma leur fils Allelme de Flixecourt, seigneur d'Amiens, par titre de l'année 1151. (*Cartul. de St.-Jean d'Amiens*, f° 29 et suiv. — Voy. Du Cange, *Hist. des Comtes d'Amiens*, p. 298.)

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Renvoi dû par l'abbaye de St.-Jean [1] : 180 setiers de blé, mesure de Corbie, 468 l. ; — 60 setiers d'avoine, 90 l. ; — 6 setiers de pois à 45 sols, 13 l. 10 s. ; — 300 warrats à 15 liv. le cent, 45 l. ; ; — 150 gerbées à 4 liv., 6 l. — Dime novale produisant 12 setiers de blé, 31 l. 4 s. — Obits et autres fondations, 76 l. — Casuel, 80 l.

REVENUS AFFERMÉS.

Deux journaux 1/2 de terre de cure, 17 l. — Total des revenus	826 l.	14 s.
CHARGES. — Loyer de maison, 40 l. — Au doyen, 3 l. — Total	43	»»
Reste net.	783	14

MÉZIÈRES [2] (Vocable : SAINT-MARTIN-LE-CONFESSEUR).

Collateur de plein droit : l'Evêque [3].

DÉCLARATIONS fournies par le titulaire maître Nicolas Tourneur, les 18 juin et 12 novembre 1728, rectifiées.

REVENUS AFFERMÉS.

Quinze journaux de terre labourable, affermés moyennant : 34 setiers de blé, mesure de Montdidier, 95 l. 4 s. ; — et un muid d'avoine, 26 l. 8 s.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Une portion de dîme [4] produisant 30 setiers de blé, 84 l. — Dime novale sur 25 à 30 journaux de mauvaise terre, produisant un tiers de setier de blé, 18 s. 8 d., et un tiers de setier d'avoine, 14 s. 8 d. — Censives sur lesd. terres : 4 chapons à 18 sols, 3 l. 12 s. — Menues dîmes [5], 20 l. — Fondations [6], 67 l. — Casuel, 25 l. — Total des revenus

. . . .	322 l.	17 s.	4 d.
CHARGES : Réparations du presbytère	15	»»	»
Reste net.	307	17	4

[1] « L'abbé de St.-Jean est seul décimateur. » (*Déc.*)

[2] Maisières, au *pouillé* de 1301.

[3] A cause de l'abbaye de St.-Martin, que l'évêque Guarin avait dotée de cet autel en l'année 1135. (Daire, p. 36.)

[4] La part de dîme du curé consistait : 1° sur une partie du terroir, dans la 9e gerbe venant à dîme, à l'encontre de l'évêque d'Amiens, des chapelains de St.-Paul en Notre-Dame d'Amiens, et du chapelain de St.-Nicolas de Mézières ; 2° sur une autre partie, dans la 7e gerbe, à l'encontre du prieur de Davenescourt, et du chapelain de St.-Nicolas de Mézières ; 3° et dans 1/3 de dîme sur 45 journ. de terre nommés *les Oteaux*, les 2 autres tiers aux Célestins d'Amiens. (*Déclarat.*) Ceux-ci avaient été dotés par Thibault de Flavi, chevalier, conseiller du roi, de son droit à la dîme de Maizières, avec son moulin de Revennes, suivant l'obituaire du couvent au 17 décembre. Pagès (I, 303) fixe cette donation vers l'année 1500. — D'un autre côté, l'évêque représentait l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux, qui avait acheté de Aveline Danmery, toute la dîme qu'elle avait à Mézières ; ce qui fut confirmé par l'évêque Guillaume, au mois de février 1223. (*Invent. St.-Martin*, f° 72 v°. — Voy. ci-dessus p. 6, 48, 52, 185. — *Pouillé de l'Archid.* f° 140.)

[5] La cure n'avait droit qu'à 1/3 de celles-ci, à l'encontre l'abbaye de Moreuil. (*Déclarat.*)

[6] Elles consistaient en : 50 obits chantés, avec vigiles,

Nota. — Le curé n'a donné que des explications imparfaites sur les revenus et il est facile de voir qu'elles ne sont pas exactes, puisque dans le titre il est dit qu'il doit avoir 350 l de pension [1], ce qui joint aux fondations et au casuel ferait un total de 442 livres. Le bureau a en conséquence arrêté que les revenus de ladite cure seront employés sur le pouillé du diocèse pour la somme de 500 livres.

PLESSIER-ROSAINVILLERS (Vocable : Saint-Martin).

Présentateur : le chapitre d'Amiens [2].

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Bouthors, le 12 juin 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 100 setiers de blé, mesure de Montdidier, évalués 280 l. — 60 setiers d'avoine, 132 l. — 10 setiers de seigle à 46 sols, 23 l. — 6 setiers de pamelle, 16 l 16 s. — 20 setiers de bisaille à 40 sols, 40 l. — 10 setiers de vesce à 66 sols, 33 l. — Chanvre, 10 l. — Dîme novale produisant 6 setiers de blé, 16 l 16 s. — Deux journaux de terre, 10 l. — Obits et autres fondations, 80 l. — Casuel, 30 l. — Total des revenus . . . 671 l 12 s

Charges : Frais de dîme, 140 l. — Réparations du chœur et du presbytère, 35 l. — Un renvoi au prieuré de St.-Aubin-en-Harponval, pour une petite dîme abandonnée, 10 l. — Total . . . . 185 »»

Reste net. 486 12

QUESNEL [4] (Vocable : Saint-Léger).

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître Antoine de Bains, le 18 juin 1728, rectifiée.

commendaces et haute messe ; l'octave du St.-Sacrement ; vêpres du St.-Sacrement le premier dimanche de chaque mois ; et l'office complet du St.-Sacrement le premier jeudi du mois. (*Déclarat.*)

[1] Cette note mise par les députés au Bureau diocésain s'explique par les documents suivants, puisés en la 1re *déclaration*. Le 24 Octobre 1662 une sentence du bailliage de Montdidier fixa à 350 l la pension congrue à faire par les gros décimateurs au curé Nicolas Delorme, qui leur avait offert l'abandon de tous les biens et revenus de la cure, même des novales et autres petits droits. Cette sentence laissa aux décimateurs, pendant un mois, l'option entre l'acceptation des revenus et biens abandonnés et ladite pension, et au cas de refus de la faire, en adjugea la jouissance au curé, avec un supplément de 200 l de portion congrue. Les gros décimateurs acquiescèrent à la sentence, chacun en particulier.

Les gros décimateurs étaient : l'abbaye de Moreuil, le prieur de Davenescourt, le chapelain de St.-Nicolas de Maizières, les Célestins d'Amiens, les chapelains de St.-Paul en Notre-Dame d'Amiens, et l'évêque. (Voy. pour plus de précision à ce sujet la note 4 de la p. 274 et plus loin la *décl.* de l'abbaye de Moreuil.)

[2] Voy. ci-dessus p. 251, note 5.

[3] « Toutes les dîmes ont été abandonnées à la cure par le chapitre d'Amiens, il y a environ 50 ans ; » (*Déclarat.*) et probablement aussi par les autres décimateurs. Les baux du chapitre jusqu'en 1683 constatent qu'il avait 1/4 des dîmes grosses et prédiales et 1/2 des mixtes et menues. Selon le *Pouillé de l'Archid.* (f° 142) et le P. Daire (p. 36), le surplus des grosses dîmes appartenait au prieur de St.-Albin en Harponval, à celui de Montdidier et aux curés de Contoire et de la Neuville. Nous venons de voir (p. 240) que l'abbaye de Corbie avait aussi une portion de dîme. (*Invent. du Chapitre d'Amiens*, V, 243.)

[4] Caisneel, au *pouillé* de 1301.

REVENUS AFFERMÉS.

Douze journaux de terre, affermés en argent, 80 l., plus voiturage des blés que rend le curé aux chapitres d'Amiens et de Fouilloy et au prieuré de Davenescourt, 32 l.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

La dime [1] produisant : 64 setiers 6 boisseaux de blé, mesure de Montdidier, 180 l. — 28 setiers 6 boisseaux d'avoine, 62 l 14 s. — 20 setiers de seigle, y compris le produit des dimes novales, 46 l. — Fourrages, 123 l 6 s. — Pailles, 13 l 12 s. — Menues et vertes dimes, 28 l 4 s. — Un surcens sur une pièce de terre, 2 l. — Fondations et obits [2], 137 l. — Casuel, 69 l. — Total des revenus . . . . 774 l 8 s

CHARGES : Frais de dime, 120 l. — Réparations du chœur de l'église, 20 l ; — du presbytère, 15 l. — Total . . . . 155 »

Reste net. 619 8

SAINT-MARD-EN-CHAUSSÉE (Vocable : SAINT-MÉDARD) [3].

Collateur de plein droit : le chapitre de la Cathédrale.

DÉCLARATION faite par le fondé de pouvoirs de maître Jacques de Choisy, prêtre, titulaire, demeurant à Paris, le 22 décembre 1728, rectifiée.

A recevoir des fermiers du chapitre d'Amiens [4] : 102 setiers de blé, mesure d'Amiens,

[1] Les gros décimateurs étaient: le chapitre d'Amiens, le chapitre de Fouilloy et le prieuré de Davenescourt. Le curé ayant toujours eu toute la dîme à ferme ne connaissait pas bien la part de chacun. Cette dîme ne s'étendait pas sur les terroirs voisins, si n'est sur environ 15 journ. de terre. — Le prieur de Lihons avait un droit de dîme sur une partie considérable du terroir de Quesnel. — L'évaluation ici faite du produit de la dîme était nette de ce que, d'après les baux, le curé rendait aux gros décimateurs, c'est-à-dire : au chapitre d'Amiens, 105 setiers de blé, mesure dudit chapitre, et 40 sols; au chapitre de Fouilloy, 50 setiers de blé, mesure de Corbie; au prieuré de Davenescourt, 48 setiers de blé et 18 setiers d'avoine, mesure de Montdidier. Le curé était chargé des grosses et menues réparations du chœur de l'église, pour ce qui regardait la part des dits deux Chapitres. Son bail était *ad vitam curatam*. (*Déclarat.*) — Les proportions que ne connaissait pas le curé sont déterminées en un bail fait le 4 août 1560 à l'un de ses prédécesseurs, à 2/3 pour le chapitre d'Amiens et 1/3 pour celui de Fouilloy, sauf sur une pièce de terre contenant 12 journ, où la dîme se divisait entre le chapitre d'Amiens pour 1/3, le prieuré de Davenescourt et le curé de Quesnel pour le reste. Enfin le chapitre prenait seul la dîme sur le fief *Bayart*, contenant 87 journ. à la sole, sis entre Quesnel et St.-Mard. — Le 3 octob. 1393 Guillaume de Braquemont dit Braquet et Madame de Camp-Remy, dame dudit lieu et de St.-Marc de la Cauchie, son épouse, donnèrent au chapitre les 2/3 des dîmes sur les terroirs de Quesnel et de Beaufort en Senters, l'autre tiers appartenant aux religieux de Moreuil; à la charge d'une messe perpétuelle pour les âmes de défunts Witasse, seigneur de Camp-Remy et dame N. de Démuin, sa femme, père et mère de la dame de Braquemont. (*Titres du chap. d'Amiens*, arm. 5, liasse 47, nos 1, 4 et 10. — Voy. ci-dessus p. 28, 185 et 253.)

[2] Consistant en 200 messes par an. (*Déclarat.*)

[3] Par contraction de St.-Médard. — « Ce village était situé près du Quesnel ; depuis plus de cent ans il n'existe plus ni église ni village. Aussi ce bénéfice n'oblige-t-il pas à résidence. » (*Déclarat.*) — En 1770 on découvrit une source minérale en ce lieu. — On le considère comme l'emplacement de *Setucis*, station romaine de la table théodosienne, le *Seeviæ* de la borne milliaire de Tongres. (Voy. D. Grenier, *Introd. à l'Hist. de Picardie*, p. 452. — Rapport de M. Buteux, dans les *Mém. Soc. Antiq. de Pic.*, III, 237 et suiv.)

[4] Comme gros décimateur. — Au mois de décemb. 1215 l'évêque Evrard investit le chapitre de la dîme

214 l 4 s. — A recevoir de la seigneurie du Quesnel, 2 muids de blé, mesure de Montdidier, évalués à 33 l 12 s l'un, 67 l 4 s. — Total des revenus . . . . 281 l 8 s

CHARGES : Au curé du Quesnel, 15 l, et au magister, 3 l, pour l'acquit des fondations [1]. — Total . . . . 18 »

Reste net. 263 8

THENNES [2] (Vocable: SAINT-JEAN-BAPTISTE et SAINT-QUENTIN) et BERTAUCOURT.

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Boulenger, le 13 juin 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 200 setiers de blé, mesure d'Amiens, 420 l. — 30 setiers de pamelle, 63 l. — 140 setiers d'avoine, 210 l. — 3 setiers de chenui, 12 l. — 2,500 gerbées à 5 l le cent, 125 l. — 800 bottes de foin, au même prix, 40 l. — Dîme de laine, 30 l. — Fondations et casuel, 70 l. — Terres de cure : 9 journaux affermés 36 l. — Total des revenus, 1,006 l.

CHARGES : Frais de dîme, 80 l. — Réparations du chœur de l'église, 40 l ; — du presbytère, 15 l. — A l'abbé de Corbie, gros décimateur, 24 l. — Total, 159 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus . . . . 1,006 l »» s
— des charges . . . . 159 »»

Reste net. . . . . . . 847 »»

de St.-Mard, que lui avaient engagée Jean, seigneur de Camp-Remy et Emeline, sa femme. — Au mois de décembre 1221 Bernard, héritier de Moreuil, l'approuva, de l'autorité de Robert de Boves, son tuteur et bailli. — En mai 1261 abandon fut fait par Erme, épouse de Pierre dit l'*Ermite*, de tout le droit qu'elle pouvait avoir dans le carion ou portion de dîme de St.-Mard. — Par transaction du 12 juillet 1544 le curé reconnut que le chapitre avait toutes les dîmes grosses et prédiales sur la paroisse et les 2/3 des mixtes et menues, aussi bien que des obligations aux jours nataux. — En 1721 le chapitre voulut discontinuer au curé le supplément de portion congrue, parce que l'église avait été détruite en 1658 par les ennemis et qu'il n'y avait plus de paroissiens. Deux consultations d'avocats repoussèrent cette prétention, parce que la paroisse subsistait *habitu non actu*, que le chapitre y nommait et que le curé reprendrait ses fonctions si le village se repeuplait. (Titres du Chapitre, arm 5; liasse 68, nos 1, 2, 9. — *Invent.* V, 389. — *Cartul. du Chapitre*, I, fo 199, vo. — M. Goze, *Château et église de Moreuil*, p. 11.)

[1] Ces fondations ont été faites par M. de Joüy, autrefois seigneur de St.-Mard. (*Déclarat.*) Elles consistaient en 12 obits qui étaient acquittés dans l'église de Quesnel, où les paroissiens s'étaient retirés lors de la prise de Corbie. (*Pouillé de l'Archid.* fo 143.)

[2] Tanes, au *pouillé* de 1301.

[3] En 1331 la dîme se prenait à raison d'une gerbe de douze. (*Invent. Corbie*, III, 748. Extr. du *Reg. Marcus*, fo 135.) Selon concordat signé après quelques difficultés entre l'abbaye de Corbie et Simon Lesieur, curé de Thennes, le 31 Janvier 1590, l'abbaye lui bailla toutes les dîmes de Thennes, au lieu et place de la portion congrue, à la charge de rendre à l'abbaye 8 écus d'or sol, de ne pouvoir prétendre aucunes dîmes sur les terres de l'abbaye sises à Thennes, si ce n'est les menues dîmes. Le curé déclarant dit que ces terres étaient considérables. — Il se plaint que les dîmeurs de Villers aux érables (les P. Célestins d'Amiens) lui enlèvent sur son terroir une bonne partie de ses dîmes, parce qu'ils sont en usage de suivre leurs charrues, ce qu'on appelle *suite de fer*. (*Déclarat.*)

VILLERS-AUX-ÉRABLES [1] (Vocable : SAINT-SULPICE).

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Laurent Boissart, le 10 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par le chapitre d'Amiens et par les Célestins [2] de ladite ville, 300 l. — Fondations, 35 l. — Casuel, 10 l. — Total des revenus . . . . 345 l. »» »

CHARGES : Réparations du presbytère . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 335 »»

VILLERS-BRETONNEUX (Vocable : LA NATIVITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE).

Présentateur : le chapitre de la Cathédrale [3].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Becel, le 20 juin 1728, approuvée.

Une gerbe du cent [4] et 30 setiers de blé payés par l'abbaye de Corbie, pour supplément de portion congrue, le tout évalué 300 l. — Terres de cure, affermées 120 l. — Fondations (35 obits), 92 l. — Casuel, 100 l. — Total des revenus . . . . 612 l. »» »

CHARGES. — *Néant.*

WIENCOURT (Vocable : SAINT-NICOLAS) [5] et L'ÉQUIPÉE.

Présentateur : l'abbé de St.-Acheul-lès-Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Engramer, le 22 juin 1728, rectifiée.

[1] Villers as éraules, au *pouillé* de 1301.

[2] Comme décimateurs, les Célestins pour 2/3 et le chapitre pour un tiers. Celui-ci avait acquis de Robert dit Le Prieur, au mois de mars 1231, moyt 66 liv. paris. tout ce qu'il possédait de dîme sur le territoire de Villers *ad araules*, du consentement de sa femme Huberga; ce que ratifièrent Robert de Villers, fils de Guillaume, chevalier, de qui elle était tenue et Jean de Hangard, du fief duquel elle descendait. — Les Célestins avaient les deux parts de la dîme, comme nous l'avons dit. — L'Hôtel-Dieu d'Amiens avait une fraction de dîme par suite de transaction faite avec Guillaume de Villers, en 1207. (Titres du Chapitre, arm. 6, lias. 48, n° 1. — *Cartul. du Chapitre*, I, f° 164 v°; — Titres des Célestins. — Daire, p. 38. — Voy. ci-dessus p. 30 et 109.)

[3] Voy. ci-dessus p. 251, note 5.

[4] Les dîmes de Villers, Hierville et St.-Martin se répartissaient ainsi : toutes celles grosses et menues des maisons, jardins et *courtieux* (contenant 3 quartiers chacun) appartenaient au Chapitre d'Amiens pour 2/3 et au curé de Villers pour 1/3, à raison de 8 pour cent. L'abbaye de Corbie avait toute la dîme sur les 120 journ. de terre, tant en domaine qu'en censives composant le *fief de Baing*. Dans le reste du territoire l'abbaye avait moitié, à l'encontre dudit chapitre et du curé pour l'autre moitié. — L'abbaye avait encore moitié des dîmes de rapport sur les terres du terroir de Fouilloy, que les habitants de Villers labouraient. Le tout résultait d'une enquête faite en l'année 1437. — Nous verrons tout à l'heure que les chapelains de St.-Paul et de St.-Louis possédaient des portions de dîme sur Villers-Bretonneux ; peut-être du fief de Baing ? — Une sentence d'appointé rendue au bailliage d'Amiens le 8 juin 1682 maintint le chapitre en possession des 2/3 des grosses et menues dîmes, comme aussi des offrandes et oblations aux jours nataux. — Le fief de Baing avait été donné à l'abbaye, dont il était mouvant, par Jean Lévêque, orfèvre, le 31 juillet 1410, à la charge d'un obit par an. (*Invent. Corbie*, III, 861, 862. Extr. du *Reg. Hugo*, f° 6; du *Reg. Marcus*, f° 83. — *Invent. du Chapitre*, VI, 232. — Voy. ci-dessus p. 30.)

[5] Cette cure existait en 1301. Mais il paraît qu'elle fut momentanément unie à celle de Guillaucourt. En effet nous trouvons une procédure suivie de 1722 à

La dime[1] produisant : 45 setiers de blé, mesure de Montdidier, 126 l. — 36 setiers d'avoine, 79 l. 4 s. — 100 bottes de warrats et de bisaille, 15 l. — Supplément de portion congrue à recevoir du chapitre de Fouilloy, 150 l. — Fondations, 47 l. — Casuel, 10 l. — Total des revenus . . . . 427 l. 4 s.

Charges : Frais de dime, 75 l. — 1/2 des réparations du chœur, 15 l. ; — du presbytère, 15 l. — Total . . . . 105 »

Reste net. 322 4

CHAPELLES.

Chapelle de NOTRE-DAME a Caix.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Martin Thomas Lagneau, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse de St.-Jean-Baptiste de Péronne, le 24 mai 1728, approuvée.

42 journaux 90 verges 2/3 de terre labourable, mesure de Montdidier, en 7 pièces, situés au terroir de Caix, affermés 165 l.

Charges. — *Néant*[2].

Chapelle de NOTRE-DAME, dite de CLODIGNY[3], a Cayeux.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration fournie par le titulaire maître Basile Bachelier, le 22 juin 1728, approuvée.

1723 devant l'intendant de Picardie et l'official d'Amiens à l'effet de rétablir cette cure. Le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens fut même assigné à y participer. Une requête des habitants datée du 19 avril 1722 exposait que la paroisse de Wiencourt-l'Equipée avait cessé d'exister *depuis longtemps*, parce que le village ayant été entièrement ruiné par les anciennes guerres, les habitants avaient été obligés de se retirer au village de Guillaucourt, sous les auspices et protection du maréchal d'Hocquincourt, seigneur dudit Guillaucourt, que le curé de ce lieu desservait depuis lors l'église de Wiencourt; mais que les habitants s'étaient rétablis dans leur village qui était devenu considérable. Elle demandait en conséquence le rétablissement de la cure. (*Titres de St.-Nicolas*, lias. 24.) Nous ferons remarquer que l'expression *depuis longtemps* ne doit pas être prise trop à la lettre, car la cure figurait encore au *pouillé* de 1682. La séparation fut prononcée par l'évêque le 23 décemb. 1723.

[1] Elle appartenait au chapitre de Fouilloy, aux chanoines théobaldiens de la cathédrale, à l'abbaye de St.-Jean, et à l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Le *pouillé de l'Archid.* et le P. Daire constatent que le curé avait une neuvième gerbe. Probablement c'était la portion ayant appartenu à l'abbaye de St.-Jean ? L'Hôtel-Dieu, les théobaldiens et le chapitre de Fouilloy avaient fait abandon de leurs parts au curé, qui recevait aussi les novales et la dîme de laine, à raison d'un sol par mouton. — Le chapitre de Fouilloy avait acheté la dîme en 1225 de Hossa, épouse de Jean de Morcourt. — Une autre portion fut vendue à Ysabelle de Bétisy, citoyenne d'Amiens, par Jean Vasseur ; ce que ratifièrent Florent de Morcourt, écuyer, et Isabeau de Daullaincourt, son épouse, au mois de mai 1275. Ne serait-ce point la fraction venue à l'Hôtel-Dieu ? (Titres St.-Acheul, arm. 5, case 7, nos 30 et 46. — Daire, p. 33.)

[2] Cependant le *pouillé de l'Archid.* porte (fo 124) que cette chapelle était tenue d'une messe par mois. Elle avait été fondée dans l'église du lieu, et avait pour patron présentateur le prieur de Lihons.

[3] Lisez plutôt : *du Clos d'Ygny*, siège du fief de ce nom. Il appartenait en 1407 à Willaume d'Ygny, par le décès duquel il passa à son neveu Jacques d'Ygny, seigneur de la Salle, chevalier, qui le relevait en 1421. (*Invent. Corbie*, II, 394. — *Reg. Hugo*, fo 83. — Voy. ci-dessus p. 233, note 3.)

40 journaux de pré et plusieurs pièces de terre labourable, affermés 70 l.
CHARGES. — *Néant.*

CHAPELLE DE SAINTE-CROIX-HENRIETTE A CORBIE.

Revenus : 110 livres.

CHAPELLE DE SAINTE-CROIX-THORELLE [1] A CORBIE.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Grébault, le 14 avril 1730, rectifiée.

Seize journaux de terre affermés 18 setiers de blé, mesure d'Amiens, 37 l 16 s. — Un autre fermage de 8 l. — Censives, 2 l. — Total . . . . 47 l 16 s
CHARGES. — Douze messes par an . . . . 6 »»

Reste net. 41 16

NOTA. — Cette chapelle et la précédente étaient autrefois en l'église Saint-Léonard, supprimée.

CHAPELLE DE SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR ET LE MINEUR [2], EN L'ÉGLISE DE SAINT-ALBIN A CORBIE.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Courcelles, le 16 juin 1728, rectifiée.

Surcens à prendre sur des immeubles situés à Corbie . . . . 27 l »»
CHARGES. — A rendre à l'abbaye, 6 l. — 12 messes par an, 6 l. — Total. . 12 »»

Reste net. . . . . . 15 »»

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LAURETTE [3], EN L'ÉGLISE DE SAINT-ÉLOI A CORBIE.

DÉCLARATION faite le 15 décembre 1727, approuvée.

Vingt-deux journaux de terre labourable situés au terroir de Becquincourt, affermés, 75 l.
CHARGES. — *Néant.*

CHAPELLE DE SAINT-SÉPULCRE, EN LA MÊME ÉGLISE.

Revenus : 100 livres.

CHAPELLE DU SAINT-ESPRIT, EN L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE A CORBIE.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jacques Wallet, le 4 avril 1730, approuvée.

Plusieurs cens et surcens sur quelques maisons de Corbie et terres aux environs, produisant 4 l 19 s 1 d ; — plus 9 chapons estimés 2 s 6 d l'un, 1 l 2 s 6 d. — Deux pièces d'aire,

[1] Elle fut fondée en l'église St.-Léonard par dame Maroie (Marie) Torelle et Guillebert de Pas, selon titre au *Cartulaire Alexandre* (f° 266 v°), Ms. Bibl. imp. fonds de Corbie, n° 23, analysé par M. Cocheris, loc. cit.

[2] Formant autrefois deux chapelles, depuis réunies et confondues, l'une dite d'Ailly par D. Cocquelin (p. 490), et l'autre chapelle Wautier *à grosses gambes*, dans un titre au *Cartulaire Alexandre* (f° 264). — Ces noms viennent peut-être des fondateurs.

[3] Elle était réunie au Collége des jésuites d'Amiens. (D. Cocquelin, p. 491.)

dont l'une contenant 13 verges et l'autre un quartier environ, affermées 4 l. — Total . . . . 10 l 1 s 7 d

Charges. — Six messes basses par an, à 10 sols . . . . 3 » »

Reste net. 7 1 7

Chapelle de NOTRE-DAME DE FAMECHON [1], en ladite église.

Déclaration produite par le fondé de procuration du titulaire maître Charles Gay, bachelier en théologie, du diocèse d'Apt, le 20 décembre 1729.

A recevoir de l'abbaye de Corbie : 10 setiers de blé, mesure de Corbie, 26 l ; — et 10 setiers d'avoine, 15 l. — 3 journaux et un quartier de terre au terroir de Cérisy, affermés 17 l. — Total, 58 l.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de NOTRE-DAME DE PROUZEL, en la même Église.

Déclaration faite par le titulaire maître Claude Gadifet, le 15 janvier 1730, approuvée.

Vingt journaux de terre situés à Warloy, affermés . . . . 95 l »»

Charges. — 12 messes par an . . . . 6 »»

Reste net. . . . . . 89 »»

Chapelle de SAINT-PAUL, en la même Église.

Déclaration donnée par le titulaire maître Jean Louis Foyelle, docteur en théologie, chanoine de l'église d'Arras, le 22 mars 1728, approuvée.

Une portion de dîme et de champart sur le terroir de Villers-Bretonneux, affermée 100 l. — 21 journaux de terre labourable, en plusieurs pièces, au terroir de Hamel, affermés 70 l. — 14 journaux de terre en 5 pièces, au terroir de Vaux-sous-Corbie, affermés 50 l. — 4 journaux de terre en 3 pièces, au terroir de Ribemont, affermés 7 setiers de blé par an, mesure d'Amiens, 14 l 14 s. — Total . . . . 234 l 14 s

Charges. — Deux messes par semaine . . . . 52 »»

Reste net. 182 14

Nota. — Le droit de champart est contesté par plusieurs particuliers, et le déclarant n'a pu en justifier, faute de titres.

Chapelle de SAINTE-BRIGITTE, en la même Église [2].

Revenus : 300 livres.

[1] En une délibération du buffet (conseil composé des officiers de justice, etc.) de l'année 1524, cette chapelle est nommée Fromenchon. (*Inv. Corbie*, I, 198.)

[2] Elle était précédemment en la paroisse St.-Martin, supprimée. (*Invent. Corbie*, I, 197.) D. Cocquelin dit (p. 489) qu'elle fut fondée dans l'église St.-Pierre *de*

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE L'HOTEL [1], EN L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE.

Revenus : 190 livres.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, EN LA MÊME ÉGLISE.

Revenus : 150 livres.

CHAPELLE DE SAINT-MARTIN [2], EN NOTRE-DAME.

Revenus : 60 livres.

CHAPELLE DE SAINT-PASCHASE DE RATEBERT [3], EN L'ÉGLISE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE A CORBIE.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Warmé, chanoine de la collégiale de Fouilloy, le 14 juin 1728, approuvée.

Trois quartiers de terre, dont un quartier environ en pré, affermé 12 l. — Surcens en plusieurs articles, 4 l. ; — et 4 chapons, estimés 3 l. — Total	19 l.	»»
CHARGES. — Six messes par an, 3 l. — Surcens : 5 chapons aux caritables de Corbie, un à l'infirmerie de l'abbaye, estimés 4 liv. 10 sols ; plus 7 sols à ladite infirmerie et autant à l'Hôtel-Dieu de Corbie, ensemble.	5	4 s.
Reste net.	10	16

CHAPELLE DE SAINT-NICAISE, DITE PINCHON [4], EN LA MÊME ÉGLISE.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Valentin Hermant, curé de Bus-lès-Artois, les 4 mai 1728 et 18 décembre 1729, rectifiée.

Trente journaux de terre labourable au terroir de Warloy, affermés moyennant : 34 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 71 l. 8 s. ; — plus en argent, 34 l. — Total .	105 l.	8 s.
CHARGES. — A un chanoine de Fouilloy, pour l'acquit de 12 messes basses dans ladite église de St.-Jean	7	10
Reste net.	93	18

CHAPELLE DE SAINT-LOUIS DU PALAIS, EN SAINT-PIERRE A CORBIE.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Firmin Bernard, le 28 décembre 1729, rectifiée.

cella hors de la ville, d'où elle passa successivement dans l'église-mère de St.-Pierre et St.-Paul et dans celle de Notre-Dame. La prébende dite de St.-Adélard y avait été attachée. — On trouve cette chapelle désignée sous le nom de Ste.-Brigide et par contraction Ste.-Bride.

[1] Fondée par Jean de l'Hôtel (*de Hospitio*), clerc de l'église, du consentement de l'abbé Hugue, en l'année 1279. (Cocquelin, p. 489. — Daire, loc. cit. p. 27.)

[2] Dite de Warnier de Chérisy (D. Cocquelin, p. 490), probablement du nom de son fondateur.

[3] Ce saint abbé de Corbie, mort en 851, fut, en exécution de ses volontés et par humilité, inhumé dans l'église St.-Jean, qui était la paroisse des pauvres, c'est-à-dire des serviteurs de l'abbaye. (D. Cocquelin, p. 404. — *Gallia Christ.* X, 1269. — Lettre de M. Danse, chanoine de Beauvais, dans les *Mém. Soc. Antiq. Pic.* IX, 266.)

[4] Ou Colard Pinchond, sans doute du nom de son fondateur. (*Invent. Corbie*, I, 205.)

Deux journaux 3 quartiers de terre situés au terroir de Contay, affermés 10 setiers de blé, mesure de Corbie, 26 l. — Un droit de dîme et champart sur 15 journaux de terre situés à Villers-Bretonneux, affermés 20 l. — Total. . . . . 46 l »»

CHARGES. — 12 messes [1] par an . . . . 6 »»

Reste net . . . . . 40 »»

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU PALAIS, EN LADITE ÉGLISE ABBATIALE.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Bernard Ringard, le 20 mars 1730, approuvée.

Deux journaux de pré situés entre Bonnay et Heilly, affermés 30 l. — 86 verges de terre en 2 pièces, à usage d'aire, situées au faubourg de Corbie, rue des Prés-du-Bascon, 10 l. — Total. . . . . 40 l »»

CHARGES. — Honoraires de 24 messes par an . . . . 12 »»

Reste net. . . . . . 28 »»

NOTA. — Il existait 4 l de cens ou surcens pour les vendanges à l'infirmerie des religieux; mais ils sont à peu près éteints.

CHAPELLE DE SAINT-BARTHÉLEMY, EN SAINT-THOMAS A CORBIE.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Pruvot, docteur de Sorbonne, le 10 avril 1730, approuvée.

Vingt-trois journaux 63 verges de terre [2] situés au terroir de Fouquescourt, affermés 168 l.

CHARGES. Le fermier en est tenu. *Néant.*

CHAPELLE DE NOTRE-DAME [3], EN LA MÊME ÉGLISE.

Revenus : 60 livres.

CHAPELLE DE L'ORORAT [4], EN L'HÔTEL-DIEU A CORBIE.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Le Marchand de Rozinville, le 9 juillet 1728, rectifiée.

Trente journaux de terre labourable situés au terroir de Becquincourt, affermés 45 setiers

[1] Autrefois le chapelain devait célébrer la messe tous les cinq jours, avant que l'official n'entendît les causes. (D. Cocquelin, p. 487.)

[2] En 3 pièces, l'une de 11 journaux 45 verges à la voie de Parvillers, la seconde de 9 journaux au lieu dit la Tombe et la dernière de 3 journaux 18 verges au lieu dit la Paturelle. (*Déclarat.*)

[3] D. Cocquelin (p. 491) la nomme Ste.-Marie aux teinturiers, et l'*Invent. de Corbie* (I, 161) la dit chapelle de Jean Taintelier. Elle possédait 19 à 20 journaux de terre en 12 pièces.

[4] *In aurora diei.* (D. Cocquelin, p. 491. — *Inventaire de Corbie*, I, 212.)

de blé, mesure de Péronne, à 3 liv. 13 sols . . . . 164 l 5 s

CHARGES. — Aux dames religieuses de l'Hôtel-Dieu, pour l'acquit d'une messe tous les dimanches, faire l'eau bénite et donner le pain bénit . . . . . . 36 »

Reste net. 128 5

NOTA.— Toutes les chapelles situées à Corbie étaient à la collation de l'abbé de Corbie, de plein droit [1].

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS [2] A DÉMUIN, unie à la fabrique pour le vicaire.

Revenus : 150 livres.

1re CHAPELLE DE SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR, EN L'ÉGLISE SAINT-MATHIEU A FOUILLOY.

Présentateur : le chapitre de Fouilloy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Lemercier, acolyte, le 20 avril 1730.

Treize journaux 1/2 de terre en 4 pièces, au terroir de Fouilloy, affermés 40 l. — 8 journaux en trois pièces, au terroir de Fouilloy ou d'Herville, affermés 52 l. — 18 journ. 1/2 en dix pièces, aux terroirs de Daours et Vecquemont, affermés 90 l. — Total . 182 l »»

CHARGES. — Au chapitre de Fouilloy [3] . . . . 12 »»

Reste net. . . . . . 170 »»

2e CHAPELLE DE SAINT-JACQUES, EN LADITE ÉGLISE COLLÉGIALE.

Présentateur : le chapitre de Fouilloy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Adrien Dehen, le 26 avril 1730, approuvée.

Trente-six journaux de terre situés sur le terroir de Proyart, affermés 91 setiers de blé, mesure d'Amiens, 191 l 2 s. — 5 journaux sur le terroir de Gentelles [4], affermés 27 l. — Total 218 l 2 s.

CHARGES. — *Néant.*

[1] Il existait en l'église St.-Pierre une autre chapelle qui y avait été transférée de l'église Notre-Dame, où elle fut fondée par Jean Hue Haves, chevalier, seigneur de Soyecourt et Beatrice de Heilly, son épouse, au mois de mai 1297. Ils lui avaient assigné des revenus sur 108 journ. de terre à Franvillers. (Titres de Corbie, arm. 1, liasse 18, n° 1. — D. Cocquelin, p. 404, 487. — *Voyage littér. de deux Bénédictins*, III, 61. — Daire, loc. cit. p. 11.)

[2] Elle était dans l'église. L'évêque en était collateur de plein droit. Son revenu consistait en 60 setiers de blé, mesure de Montdidier. (*Pouillé de l'Arch.*, f° 126.)

[3] Cette charge a été imposée par une transaction faite entre ledit chapitre et 1° messire Jean Manessier, prêtre, licencié en droit, chanoine de la cathédrale d'Amiens, prieur de Notre-Dame-de-Grâce, et chapelain de ladite chapelle de St.-Jacques, 2° messire Charles Lepor, diacre, aussi chanoine de la cathédrale et chapelain d'une autre des 4 chapelles de St.-Jacques de Fouilloy, le 11 décembre 1682. (*Déclarat.*)

[4] En une pièce achetée par le chapitre de Ingerran de Gentelle, chevalier et Béatrix, sa femme, pour l'augmentation de cette chapelle (*ad opus capellanie*) au mois de janvier 1255. (*Cartul. de Fouilloy*, f° 72 v°.)

Chapelle de SAINT-MICHEL, en la même église.

Présentateur : le chapitre de Fouilloy.

Déclaration faite par le titulaire maître Augustin Caumartin, le 1er février 1730, approuvée.

Trente journaux de mauvaise terre, situés au terroir de Hamel, affermés 85 l. — 14 journaux au terroir d'Aubigny, affermés 50 l. — Total, 135 l.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de SAINT-NICOLAS, en ladite collégiale.

Présentateur : le chapitre de Fouilloy.

Déclaration faite par le titulaire maître Philippe Estienne dit Duval, le 10 juin 1728, approuvée.

Quatorze journaux de terre [1] situés au terroir de Rozières, affermés 30 setiers de blé, mesure d'Amiens, à 4 sols près du meilleur, évalués à 3 liv. l'un, 90 l.

Charges. — *Néant.*

Chapelle de L'HOPITAL a Fouilloy.

Revenus : 30 livres.

Chapelle de SAINT-LOUIS [2] a Mézières.

Présentateur : le seigneur du lieu.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Laurent Castellot [3], curé de St.-Thierry près Reims, le 15 juin 1728, rectifiée.

Quinze journaux de terre affermés	121 l	»»
Charges. — 12 messes par an. Le fermier est tenu de les payer en déduction.	6	»»
Reste net.	115	»»

Chapelle de SAINT-NICOLAS a Mézières [4].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration fournie par le titulaire maître Charles Merlin, le 7 décembre 1728, rectifiée.

[1] Il s'agit probablement des 14 journ. de terre, en 8 pièces, sis à Aubercourt, entre Lihons et Rousières, vendus au mois de mai 1244, audit chapitre, par Jean de Kais, chevalier, et Agnès, sa femme, pour l'augmentation d'une chapelle fondée en l'église St.-Mathieu, par noble homme Symon de Belleforet, chevalier, au mois de juin 1232, ladite vente ratifiée au mois de mai 1244 par Nevelon, seigneur de Chaule (Chaulne), de qui relevaient lesdites pièces de terre. (*Cartul. de Fouilloy*, fol. 64 et 65.)

[2] Fondée par Guillaume, seigneur du lieu, vers la fin du XIVe siècle. Le premier titulaire fut Pierre Meteni. (Addition au *pouillé* de 1301.)

[3] Titulaire depuis 1728. (*Déclarat.*)

[4] Cette chapelle fut fondée auprès de l'église par Pierre de Mézières, en l'année 1190. L'évêque Thibault en fit dresser le titre. Celui-ci fixe clairement et nettement les droits et devoirs du chapelain. Il sera choisi par l'abbé de St.-Martin, devra être prêtre et sera tenu de résider dans l'habitation que lui a assignée le fondateur. Son bénéfice se composera de 8 muids de blé et de 4 muids d'avoine à prendre sur

Une portion de dîme [1] à percevoir sur le terroir de Mézières, produisant 450 gerbes de blé faisant au dizeau 5 quartiers, mesure de Montdidier, ou au total 56 setiers 1/4, à 2 liv. 16 sols, 157 l 10 s. — Une portion de dîme dans une autre partie du terroir, produisant 300 gerbes de blé rendant 37 setiers et demi, 105 l. — 1 journal 1/2 à la sole

la dîme, jusqu'à ce que des biens d'un revenu équivalent seront acquis. Le titulaire ne prendra rien des oblations et laissera au curé de la paroisse l'intégralité de ses droits. La cure et la chapelle ne pourront jamais être réunies : et même le chapelain ne pourra suppléer le curé, vivant ou mort, pendant plus d'un mois. On voit que tout est prévu de manière même à éviter les difficultés et les anticipations entre bénéficiers voisins. Nous donnons d'ailleurs ici le texte de cette charte intéressante, d'après la copie produite par le curé à l'appui de sa déclaration. — Les mots entre parenthèses sont les variantes d'un cartulaire que nous avons consulté.

(*Cyrographum Capellanie de Maceriis.*)

Littera episcopi Theobaldi, de Capellania de Maceriis. Theobaldus (dictus) Ambianensis episcopus presentibus et futuris in perpetuum, ad posterorum notitiam transmittere volumus quod Petrus (dominus) de Maceriis, pro remedio animæ suæ et uxoris suæ Ligaudis, et antecessorum et posterorum suorum, juxta parietem ecclesiæ de Maceriis *fecit edificari capellam*, in qua capellanus ad hoc deputatus celebrabit divina. Ad hujus (cujus) sustentationem jam dictus Petrus assignavit octo modios frumenti et quatuor avenæ in decima de Maceriis annuatim capiendos (percipiendos), quousque (aliud) beneficium æquivalens dicto (eidem) capellano infra leucam unam fuerit assignatum; quod ipse Petrus vel heres (ejus), quæcunque fiat assignatio, in perpetuum tenebitur defensare et capellanum ipsum indemnem quantum ad hoc omnibus modis conservare, et capellam, si corruerit, sub pæna excommunicationis, tenebitur reædificare. Verum idem Petrus tempore messium tot guerbas (garbas) de eadem decima, in domo quam (ad hoc) elegerit capellanus, reponi faciet quot sufficere debeant ad beneficium assignatum, si quid residuum recepturus, si vero minus suppleturus. Præterea fundum ad (in)habitandum, ab omni censu, sine quacumque exactione liberum, capellano assignavit. Quique autem assignabitur capellanus ab abbate S^ti Martini Ambianensis assignatus, nobis et successoribus nostris præsentabitur canonice institutus. Qui institutus presbiter ibidem curam habenti juratoriam cautionem prestabit quod omnes oblationes quas in quocumque altari ecclesiæ illius seu capellæ percipiet curato presbitero resignabit et in aliis jus parochiale ipsi integrum conservabit. Eidem autem capellano curam habere ecclesiæ non licebit, nec viventis, nec plus quam per mensem absentis presbiteri vicarius vel loco defuncti plus quam per mensem subsidiarius esse non poterit, nisi abbati capellaniâ suâ primitus resignatâ, nec poterit (presbiter) ibidem curatus eamdem capellaniam obtinere (poterit) nisi curâ suâ prius episcopo resignatâ. Capellanum autem oportebit ididem mansionarium esse et se non plus quam per mensem, nisi necessaria causa et licentia episcopi, assignato etiam ibi pro se vicario. Cæterum nemo instituatur nisi presbiter. Si vero prædictam capellam casu aliquo destrui (corrui) vel quominus ibi honeste celebretur impeditam esse contigerit, capellanus nihilominus in aliquo altarium ecclesiæ celebrabit divina donec capella fuerit restaurata. Ut autem hoc ratum et inconcussum permaneat, præsens scriptum pontificali auctoritate et sigilli nostri patrocinio confirmamus, et ne quis in aliquo contrario (contrarire) præsumat, sub anathemate interdicimus. Actum Amb(iani) anno incarnati verbi M° C° XX°, mense septembri. Testes hujus rei sunt : Johannes præpositus et Theobaldus archidiaconus Amb(ianenses), magister Robertus, Symon de Monte desiderio (Mondisderio), Richardus de Gerberroy, presbiteri et canonici Amb(ianenses), Symon de Wadencourt, Nicolaus de Golencourt, diaconi et canonici, Guerardus (Evrardus) de Foliaco (Folieto), Petrus de Monte desiderii (Mondisderii), Manasses, subd(iaconi) et canonici, magister Radulfus presbiter S^ti Remigii, magister Nicolaus et magister Johannes, clerici nostri, Balduinus li Flamerii (li Flamens) et Petrus filius Ovini, laici. Presentes autem fuerunt Petrus de Maceriis et Radulfus filius ejus, milites, qui predicta se observaturos fide interposita firmaverunt. — (Ex chartul. S^ti Martini, f° 119, part. 8.)

Voy. aux Arch. départ. *Cartulaire de St.-Martin*, petit in-4° (vers 1300), fol. 30 v° et 31.)

« En conséquence d'un arrêt du Parlement, le chapelain ne réside plus depuis 30 ans, quoique toujours cette chapelle figure comme bénéfice simple sur l'état des bénéfices du diocèse d'Amiens. » (*Déclarat.*)

[1] La *déclaration* porte les noms des co-décimateurs. Nous les avons donnés plus haut (p. 274, note 4.)

de terre labourable, produisant 12 setiers 1/2 de blé, 33 l 12 s. — Pour les *martines* le chapelain ne ramasse que : 250 bottes d'avoine, rendant à 1 setier 1/2 par dizeau, 37 setiers au total, 82 l 10 ; — 8 setiers de bisaille et 10 setiers de vesce à 3 liv. 6 sols, 59 l 8 s. — Fourrages, 60 l. — Total . . . . 498 l »»

CHARGES. — Renvoi à l'abbaye de Breteuil, 12 l. — Réparations de la maison du chapelain, 15 l. — Frais de dîme, 100 l. — 3 messes par semaine, *Mémoire*. — Total . . . . 127 »»

Reste net. . . . . . . 371 »»

CHAPELLE DE SAINT-LOUIS A PLESSIER-ROZAINVILLERS.

Collateur de plein droit : le chapitre de la cathédrale.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas de Lestocq, le 1er avril 1728, approuvée.

Quatre journaux de terre à la sole, affermés 24 setiers de blé, mesure d'Amiens, 50 l 8 s.

CHARGES.—Une année des revenus au seigneur de Beaucourt, à chaque mutation, *Mémoire*.

CHAPELLE CASTRALE DE NOTRE-DAME A PLESSIER-ROZAINVILLERS.

Présentateur : le seigneur de Plessier.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Ducrocq, le 10 mai 1728.

Vingt-sept journaux de terre affermés 200 l. — A recevoir du seigneur [1], annuellement 100 l. — Total . . . . 300 l »»

CHARGES. — 3 messes par semaine . . . . 78 »»

Reste net. . . . . . . 222 »»

[1] Cette somme fut ajoutée par feu messire Maximilien de Cambray, pour que le chapelain résidât. En 1730 le seigneur était mess. Florimond de Cambray, seigneur de la Neuville, Villers, Plessier et autres lieux. (*Déclarat.*).—Le titulaire était tenu à résidence. (Daire, p. 86.)

VI. DOYENNÉ DE GRANDVILLERS[1].

CHAPITRE ET COUVENT.

Chapitre de SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL, à Sarcus[2].

Composé d'un doyen et de 6 chanoines[3].

Collateur de plein droit : le seigneur du lieu.

Déclaration faite par les doyen, chanoines et chapitre, le 8 juin 1728, rectifiée.

Le fief du Hezel situé dans l'étendue de la paroisse de St.-Arnaud, diocèse de Beauvais, produisant tant en censives qu'en champart : 37 mines de blé, mesure de Gerberoy, évaluées à raison de 4 liv. 4 sols l'une, 155 l 18 s; — 32 mines 1/2 d'avoine à 60 sols, 97 l 10 s; — et en argent, 40 l. — Droits seigneuriaux, 3 l 6 s 8 d. — 22 mines de terre, devant par chacun an un quartier de blé et un quartier d'avoine. — Censives sur 40 mines de terre, qui doivent un sol six deniers. — Ces deux articles seulement portés pour *Mémoire,* parce qu'ils sont en litige. — Total, 296 l 14 s 8 d.

Charges. — *Néant.*

Couvent des SŒURS-GRISES, à Grandvillers.

Les religieuses de St.-François avaient été établies à Grandvillers par l'abbaye de St.-Lucien de Beauvais, à une époque qui n'est pas précisément connue. La suppression de la communauté ayant été résolue, elles furent conservées, à la charge de s'occuper de l'instruction des jeunes filles[4].

Le couvent n'avait d'ailleurs aucuns revenus.

[1] Ce doyenné fut formé le 11 avril 1639 d'un démembrement de celui de Poix. (Daire, *Histoire du doyenné de Grandviller*, p. 1. Amiens, 1784.—M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, p. 28.)

[2] « Ce chapitre fut fondé en 1520 par messire Jean de Sarcus, favori du roi François 1er et colonel général de toutes les légions de Picardie. » (*Déclarat.*) — M. Graves donne pour date à cette fondation l'année 1525; un *Mémoire* du XVIIIe siècle, cité en la note suivante, celle de 1526.

[3] C'étaient des chapelains attachés par le seigneur à la chapelle fondée dans l'enceinte du château. L'Origine de cette chapelle remonte à Pierre sieur de Sarcus qui, la veille des ides de décembre 1208, lui donna tous les revenus qu'il avait dans l'étendue de la seigneurie de Sarcus, en se réservant la présentation du chapelain. Les chapelains prenaient la qualification de chanoines, quoiqu'ils ne portâssent point d'aumusse et ne chantassent point tout l'office canonial. — Quatre d'entr'eux étaient de la primitive fondation, et deux furent institués en 1557 par François de Sarcus, évêque du Puy. Deux seulement résidaient. En 1695, d'après M. Graves, il n'y avait plus qu'un chanoine, à cause de la modicité des revenus. Les termes de la *déclaration* semblent dire le contraire. Mais il faut comprendre qu'un seul y résidait alors. — Pour accroître les revenus du chapitre, l'évêque d'Amiens y réunit la chapelle de Molliens en Beauvoisis, comme nous le dirons. (M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, p. 63.— *Manuscrits de Pagès*, III, 16. — *Invent. de l'Evêché*, f° 112. — *Mémoire du revenu des quatre chapelles de Sarcus*, dans le Recueil intitulé *Mélanges*, p. 200. Ms. n° 563 de la Bibl. comm. d'Amiens.)

[4] Voy. Daire, loc. cit. p. 10. — M. Graves, loc. cit. p. 46.

CURES.

ABANCOURT (Vocable : La Nativité de Notre-Dame) [1].

Présentateur : l'abbé de Beaubec.

Déclaration faite par le titulaire Dom Etienne Orieul, religieux de Beaubec, le 10 juin 1728, rectifiée.

La dîme [2] produisant : 600 gerbes de blé, évaluées à 31 liv. 10 sols le cent, 189^{l} ; — 300 bottes de grains de mars, évaluées à 30 liv. le cent, 90^{l} ; — fourrages, 50^{l}. — 8 muids de cidre évalués, tous frais faits, 80^{l}. — Fondations, 80^{l}. — Casuel, 25^{l}.
— Total. . . . . 514^{l} »»

Charges. — Frais de dîme, 80^{l}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Total. 95 »»

Reste net. . . . . . 419 »»

AGNIÈRE [3] (Vocable : Saint-Vast).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Cuisset, le 10 juin 1728, rectifiée.

Revenus affermés. — Le tiers de la dîme de Sandricourt, $166^{l}\ 13^{s}\ 4^{d}$. — La dîme de Handicourt, 300^{l}. — La dîme du terroir de St.-Martin, 20^{l}.

Revenus non-affermés. — Le tiers de la dîme d'Agnière [4], évalué 200^{l}. — Dîme de foins et de pommes, 50^{l}. — 7 journaux de terre labourable, 50^{l}. — Casuel, 30^{l}. — Total des revenus . . . . $816^{l}\ 13^{s}\ 4^{d}$

Charges. — Réparations du chœur de l'église, 10^{l}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Total . . . . 25 »» »

Reste net. 791 13 4

Nota. — Dans la déclaration il n'est point parlé de fondations.

BEAUDÉDUIT [5] (Vocable : Saint-Jean-Baptiste).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Antoine Leclercq, le 4 octobre 1728, rectifiée.

[1] Cette paroisse n'existait pas en 1301. — Les hameaux en dépendant étaient : Hanicourt et Montagne, celui-ci composé seulement de quelques maisons bâties sur un emplacement romain, où se trouve un retranchement. (M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Formerie*, p. 85.)

[2] Elle appartenait tant au curé qu'à l'abbaye de Beaubec, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Rouen. (*Pouillé de l'Archid.*)

[3] Anières, au *pouillé* de 1301. Les vitraux de l'abside de cette église, qui accuse la fin du XIIe siècle, sont très-curieux. Ils ont été décrits par M. l'abbé Normand, dans le tome XIX des *Mém. Soc. Antiq. de Picardie*, p. 106 et suiv. — Le hameau de Handicourt était de la paroisse. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Les deux autres tiers appartenaient à l'abbé de Selincourt, à celui d'Aumale, à l'abbesse de Bival, au prieur de St.-Denis de Poix et à la fabrique. (*Pouillé de l'Archid.*) — On trouve le plan du dîmage de Handicourt aux Archives du département, section des plans.

[5] Biaudéduit, au *pouillé* de 1301.

La dîme[1] produisant : 80 mines de blé, mesure de Grandvillers, évaluées à 68 sols, 272 l ; — 100 bottes d'hivernache, 20 l ; — 20 mines d'avoine à 3 liv., 60 l ; — 6 mines de pamelle à 4 liv 4 sols, 25 l 4 s ; — 150 bottes de warrats et bisaille, 22 l 10 s ; — 8 muids de cidre à 10 liv., 80 l ; — fourrages, 53 l. — Dîme de cour, 15 l. — 4 journaux de terre, évalués 12 l. — Casuel, 15 l. — Total . . . . 574 l 14 s

Charges. — Frais de dîme, 100 l. — Réparations du chœur et du presbytère, 35 l. — Total. . . . . 135 »»

Reste net. 439 14

BLERGIES (Vocable : Saint-Martin)[2].

Présentateur : l'abbé de Beaubec.

Revenus : 800 livres[3].

BOUVRESSE[4] (Vocable : Saint-Salvateur ou la Trinité).

Collateur de plein droit : l'Evêque[5].

Revenus : 400 livres[6].

CEMPUIS[7] (Vocable : Saint-Nicolas).

Présentateur : l'abbé de St.-Lucien de Beauvais.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Lescuyer, le 15 septembre 1728, rectifiée.

La dîme[8] produisant : 90 mines de blé, mesure de Grandvillers, 306 l ; — 25 mines d'avoine, 75 l ; — 10 mines d'orge, à 78 sols, 39 l ; — 400 bottes de vesce et de warrats,

[1] Deux gerbes de 4 appartenaient au curé, une aux dames de Variville et la dernière au chapelain de Thoix. (*Pouillé de l'Archid.*) — L'évêque d'Amiens avait des droits de dîme sur plusieurs pièces de terre ; il y fut maintenu par sentence du bailli d'Amiens du 24 octobre 1454. (*Invent. de l'Evêché,* f° 44.)

[2] Blargies, au *pouillé* de 1301. — Il dépendait de la paroisse plusieurs hameaux : Belleville, aujourd'hui réuni au village, Mureaumont, Réderie et Secqueville ; deux écarts : Petit-Molliens et la ferme de Vallabouet. (M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Formerie,* p. 36. — Daire, loc. cit. p. 12.)

[3] La dîme se prenait par l'abbé de Beaubec et le curé, par moitié. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Bauvrèches, au *pouillé* de 1301. — Le jour de la fête patronale il y a, d'ancienneté, un pèlerinage sous le nom de St.-Sauveur : les cultivateurs y conduisent leurs bestiaux. — Le hameau de Boutavant qui forme la continuation du village, fut uni à la paroisse par décret de l'évêque Henri Feydeau de Brou du 21 février 1696. Son église dédiée à St.-Vincent fut rebâtie au commencement du XVIII[e] siècle et bénite le 22 décembre 1718. (M. Graves, loc. cit. p. 38 à 40.)

[5] Avant le XIV[e] siècle le patronage était au prieur du lieu. Il passa à l'évêque par la vente énoncée en la note suivante. Le prieuré fut peut-être supprimé alors. (*Pouillé* de 1301 et addition.)

[6] L'évêque jouissait seul des dîmes qu'avait abandonnées le curé. — Les religieux de St.-Sauveur de Charroux, en Poitou, avaient, au mois de juin 1299 vendu leurs droits à l'évêque Guillaume de Mâcon. (M. Graves, loc. cit. p. 38. — Voy. ci-dessus p. 8, note 1, où nous avons écrit Charrot, comme le titre.)

[7] Chempuis, au *pouillé* de 1301.

[8] C'est-à-dire le tiers de 6 gerbes, les deux autres tiers appartenant à ladite abbaye, qui fut confirmée dans cette possession et dans le droit de patronage par l'évêque Thierry, en 1159. (*Pouillé de l'Archid.* — M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers,* p. 82.)

60 l; — fourrage, 100 l. — Dîme de laine, 20 l. — Dîme de cidre : un muid, 10 l. — Dîme novale produisant : 5 setiers de blé, évalués 17 l; — 50 gerbes tant d'avoine que d'orge, 15 l. — Obits et autres fondations, 100 l. — Casuel, 35 l. — 9 journaux de terre au terroir de Cempuis, affermés 36 l. — Total . . . . 813 l »»

CHARGES. — Frais de dîme, 200 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Total . . . . 220 »»

Reste net. . . . . . 593 »»

COURCELLES-SOUS-THOIX [1] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire [2] maître Charles Warin, le 1er mai 1730, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 30 setiers de blé, mesure de Conty, à 48 sols, 72 l; — 8 setiers d'orge et de pamelle à 42 sols 6 deniers, 17 l; — 55 setiers d'avoine à 31 sols, 85 l 5 s; — 40 gerbes de lentilles à 3 sols, 6 l; — 500 bottes de foin à 9 liv. le cent, 45 l; — fourrages restant des grains battus, 25 l. — Menues dîmes et dîme verte, 9 l. — Plus, au lieu de la dîme en nature, 8 l. — Payé par le sieur Jean Duval, bourgeois d'Amiens, pour dîme sur un bien appelé Franc-Aleu [4], 20 l. — 3 quartiers de petite terre, évalués 2 l 5 s. — Fondations [5], 8 l. — Casuel, 4 l. — Total . . . . 301 l 10 s

CHARGES. — Frais de dîme, 75 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Droits de visite à l'archidiacre et au doyen rural, et Saintes-Huiles, 5 l. — Total. 95 »»

Reste net. 206 10

DAMERAUCOURT (Vocable : SAINT-DENIS).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Bernaville, le 29 septembre 1728, rectifiée.

[1] Courchelles, au *pouillé* de 1301.

[2] « Cette cure a presque toujours été desservie par des vicaires à gages, attendu le peu de produit de la dîme. » (*Déclaration.*— Voy. *Inv. de l'Evêché,* f° 230.)

[3] L'évêque avait des droits de dîme, qu'il affermait au curé en 1662 et 1669. (*Invent. de l'Evêché,* f° 55 r°.) Le P. Daire dit (p. 14.) que les dîmes de ce lieu étaient inféodées : ce qu'il faut comprendre de celles dont il sera parlé en la note suivante.

[4] Le rédacteur officiel de l'extrait de la déclaration paraît ne pas avoir compris celle-ci ; il a écrit : *pour dîme appelée franc-aleu.* Le curé avait dit : « pour supplément à la dîme, (il est) fourni par J. Duval..., à cause d'un bien faisant la plus grosse et la meilleure partie de ce qu'il y a sur le terroir, qu'il appelle *franc-aleu*, dont il ne paie aucune dîme de haut, de bas, ni même de dîme sacramentelle : ce que j'ai trouvé établi. » (*Déclaration.*)— « Les terres de franc-alleu sont celles qui ne reconnaissent supérieur en féodalité. » (*Cout. de Normandie,* art. cij.) C'était un bien propre et héréditaire, dont le possesseur était libre de tous devoirs tant pécuniaires qu'honorifiques, par opposition au *fief*, qui était l'héritage noble dont le possesseur était tenu à foi et hommage. (Voy. les *Coutumes* et les commentateurs.)

[5] Elles consistaient en : 8 obits à haute voix, et un à basse voix. Le curé ajoute : « il se prépare une autre fondation perpétuelle de 3 obits hauts ; mais les héritiers n'ont pas encore décrété le legs. » (*Déclarat.*)

Portion congrue [1], 300 l. — Dîme novale, évaluée 60 l. — 6 muids de cidre, 60 l. — 3 quartiers de terre chargés de fondations, 7 l 10 s. — Fondations, 76 l. — Casuel, 45 l. — Total. . . . . 548 l 10 s.

Charges. — Au doyen de Grandvillers, 2 l 10 s. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total. 12 10

Reste net. . . . . . 536 »»

DARGIES (Vocable : Saint-Martin).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître François Plichon, le 22 avril 1730, rectifiée.

La dîme [2] produisant : 80 quartiers de blé, mesure de Poix, évalués à 24 sols 9 deniers, 99 l ; — 40 quartiers d'avoine à 18 sols, 36 l ; — 10 quartiers de pamelle à 34 sols, 17 l ; — et 8 dizeaux de warrats à 4 sols la botte, 16 l. — Dîme novale produisant : 8 quartiers de blé, 9 l 18 s ; — 8 quartiers tant d'avoine que de pamelle, 10 l 8 s ; — et 2 dizeaux de foin, 2 l. — Fourrages, 25 l. — Dîme de laine, 25 l ; — de cidre : 5 muids, 50 l ; — de cour, 1 l. — A recevoir des religieux de Beaupré, diocèse de Beauvais, gros décimateurs en partie, 96 l. — A recevoir de l'évêque de Lodéac, en qualité de prieur de St.-Denis de Poix, 85 l. — 7 quartiers de terre de cure, 12 l 10 s. — Fondations, 98 l. — Casuel, 100 l. — Total. . . . . 682 l 16 s

Charges. — Frais de dîme, 50 l 16 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Au vicaire du lieu, 50 l. — Total 115 16

Reste net. . . . . . 567 »»

ESLENCOURT (Vocable : Saint-Lucien).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Adrien Delacourt, le 19 avril 1730, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 20 mines de blé, mesure de Grandvillers, 68 l ; — 10 mines d'avoine, pamelle et bisaille, 40 l 10 s ; — fourrages, 20 l ; — et 100 bottes de foin, 8 l. — 2 muids de cidre, 20 l. — 3 journaux de bois, 15 l. — 3 journaux de terre, 30 l. — Fondations, 30 l. — Casuel, *néant*. — Total . . . . 231 l 10 s

Charges. — Frais de dîme, 50 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 65 »»

Reste net. 166 10

[1] Les dîmes appartenaient à l'abbé de Lannoy. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] Appartenant à l'abbé de Beaupré pour près de 2/3, et au prieuré de St.-Denis de Poix pour un peu plus d'un tiers. Les religieux de Selincourt dîmaient aussi seuls sur un canton. (*Pouillé de l'Archid.*)

Gautier Tirel avait donné au prieuré le tiers de toutes les dîmes de Dargies et des fiefs d'Offoy, de Soiries, de Gremichart, de Sommereux et autres dépendant de la seigneurie de Dargies, par le titre confirmatif de sa fondation de l'année 1127. (Voy. plus loin Prieuré de Poix.)

[3] Le curé jouissait seul de toutes les dîmes. (*Pouillé de l'Archid.*)

FRETTEMOLLE [1] (Vocable : SAINT-MARTIN) ET HESCAMPS, SON SECOURS.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : 800 livres [2].

FORMERIE [3] (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : le seigneur du lieu.

Revenus : 800 livres [4].

GRANDVILLERS [5] (Vocable : SAINT-GILLES).

Présentateur : l'abbé de St.-Lucien de Beauvais.

Revenus : 750 livres [6].

HALLOY-BRIOT (Vocable : SAINT-LOUIS) [7].

Présentateur : l'abbé de Lannoy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Testart, le 5 juin 1728, rectifiée.

Portion [8] congrue : 71 livres d'argent et un muid de blé, ensemble 300 l. — Un muid de cidre payé par les paroissiens, 15 l. — Dime de cour, 10 l. — 3 journaux 3 quartiers de terre, enclos dans le presbytère, y compris le jardin et la cour, 24 l. — Obits et autres fondations, 29 l 15 s. — Casuel, 25 l. — Total . . . . 403 l 15 s

CHARGES. — Réparations du presbytère, 10 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 2 l 10 s. — Rente due sur le gros, en acquit de M. l'abbé de Lannoy, 3 l. — Total. 15 10

Reste net. 388 5

[1] Fraitemole, au *pouillé* de 1301. — Il y avait un vicaire à Hescamps. — Les hameaux de Brétencourt, St.-Clair et Maismichon (Maisnil-Huchon) dépendaient de la paroisse. (Daire, p. 17. — *Etat des villes, villages, etc. de la Prévôté de Beauvoisis, à Grandvillers*, dans le *Commentaire des coutumes d'Amiens*, par Ricard. — *Pouillé de l'Archid.*)

[2] Les décimateurs étaient : l'évêque, l'abbé de St.-Symphorien de Beauvais, celui d'Aumale, le commandeur de St.-Maulvis et le curé qui prenait un tiers. (*Pouillé de l'Archid.*)

[3] Fourmeries, au *pouillé* de 1301. — M. Graves pense que cette cure fut, avant le XII[e] siècle, de la dépendance de l'abbaye du Bec. — La paroisse comprenait deux hameaux : la Grue et les Autieux. (*Pouillé de l'Archid. — Précis statistique sur le canton de Formerie*, p. 49.)

[4] Le curé jouissait de 1/2 de la dîme. De l'autre 1/2 l'évêque prenait un tiers et l'abbé du Bec, dans le diocèse de Rouen, le surplus. Les menues dîmes produisaient au curé 50 muids de cidre. (*Pouillé de l'Archid.*)

[5] Grantviler, au *pouillé* de 1301.

[6] L'abbaye de St.-Lucien avait toute la dîme. (*Pouillé de l'Archid. d'Amiens.*) Elle paraît avoir succédé à l'abbaye de St.-Quentin de Beauvais, à laquelle le concile de Soissons aurait confirmé la possession de l'église de Grandvillers, selon le P. Daire. (loc. cit. p. 9.) Ne serait-ce pas une simple erreur de nom ?

[7] Cette paroisse ne paraît pas avoir existé en 1301. Elle figure au *pouillé* de 1689. — Le Petit Halloy et les Alleux dépendaient de cette paroisse. (*Pouillé de l'Archid.*)

[8] Il n'y avait point de décimateur, les terres étant données *à surcens*. (*Pouillé de l'Archid.*) Nous ferons remarquer une singulière distraction du P. Daire, qui copie ordinairement dans ce pouillé l'indication des dîmes ; il a écrit (p. 18) : données *à Sarcus*.

LA VERRIÈRE (Vocable: SAINT-PIERRE) [1].

Collateurs : l'abbé de St.-Lucien de Beauvais et ses religieux, alternativement.

Revenus : 550 livres [2].

MÉRAUCOURT (Vocable : SAINT-VALERY) et EREMCOURT (Vocable : SAINT-FIRMIN) [3].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Bérard, en 1728, rectifiée.

La dîme [4] de Méraucourt, évaluée 120 l. — 400 bottes de foin, à 5 liv., 20 l. — Dîme verte et autres menues dîmes, 15 l. — La grosse dîme de Eremcourt, évaluée 120 l. — Les mars évalués 30 l. — Fondations, 15 l. — Casuel, 10 l. — Un journal de terre chargé de fondations, 10 l. — Total . . . . 340 l »»

CHARGES. — Frais de dîme, 25 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 40 »»

Reste net. . . . . . 300 »»

MOLLIENS-EN-BEAUVOISIS (Vocable : SAINT-HONORÉ) [5].

Présentateur : l'abbé de St.-Germer.

Revenus : 600 livres [6].

MONCEAUX-L'ABBAYE (Vocable : SAINT-MARCOU, *Marculphus*) [7].

Présentateur : l'abbé de Lannoy [8].

Revenus : 480 livres [9].

OFFOY (Vocable : NOTRE-DAME).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Claude Cornette, le 8 juin 1728, rectifiée.

[1] Le Verrière, au *pouillé* de 1301.

[2] Le curé jouissait de toute la dîme. (*Pouillé de l'Archid.*)

[3] Le *pouillé* de 1301 mentionne une chapelle à Erembecourt, à la collation de l'évêque. Elle avait été fondée, au mois de mars 1272, par Gautier de Brétencourt, chevalier, et Willaume de Perrousel, chevalier, qui lui avaient donné un revenu de 15 liv. et s'en étaient réservé la présentation alternativement avec l'évêque. (Titres de l'Evêché, 57e.)

[4] Le curé dîmait seul dans la paroisse. (*Pouillé de l'Archid.*)

[5] C'était un prieuré-curat. Deux hameaux en dépendaient : Neuville et Pléville. (*Pouillé de l'Archid.* — M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Formerie*, p. 57. — Daire, p. 20.)

[6] La dîme se partageait entre l'abbé de St.-Germer, le commandeur de St.-Maulvis et le curé, chacun pour 2 gerbes de six. Les chanoines de Sarcus avaient une dîme séparée. (*Pouillé de l'Archid.*)

[7] Selon M. Graves (*Précis statistique sur le canton de Formerie*), cette paroisse aurait été formée seulement dans le XVIe siècle, et auparavant Monceaux aurait dépendu de St.-Arnoult, au diocèse de Beauvais. Mais nous pensons qu'il dépendait de la paroisse de Bouvresse ; c'est à la suite de celle-ci, en effet, qu'on l'a ajouté sur le *pouillé* de 1301 comme paroisse, au XVIIe siècle. D'ailleurs cela est établi par l'enquête énoncée ci-dessus p. 3, note 1re.

[8] Monceaux avait été donné à l'abbaye de Lannoy par Arnulphe Briostel, en 1140. (M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Formerie*, p. 59.)

[9] L'abbé de Lannoy possédait la dîme, par inféodation. Le curé jouissait d'une portion de dîme en dehors de la paroisse. (*Pouillé de l'Archid.*)

La dîme [1] produisant : 50 mines de blé, mesure de Grandvillers, 170 l ; — 10 mines d'avoine, 30 l ; — 10 mines de pamelle, 42 l ; — 3 mines de bizaille à 5 liv., 15 l ; — et 600 bottes de fourrage, 30 l. — Bois, 30 l. — Un muid de cidre, 10 l. — Fondations et casuel, 30 l. — Total . . . . 357 l »»

CHARGES. — Frais de dîme, 60 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 75 »»

Reste net. . . . . . 282 »»

ROMESCAMPS [2] (Vocable : SAINT-JEAN-BAPTISTE).

C'était une cure de commanderie.

Présentateur : le commandeur de St.-Maulvis [3].

Revenus : 400 livres [4].

SAINT-THIBAULT [5].

Présentateur : l'abbé de Foucarmont.

Revenus : 500 livres [6].

[1] Le curé jouissait de la dîme, avec l'évêque, qui n'y prenait qu'un petit droit. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] Romescans, au *pouillé* de 1301. — Les fermes de Bernapré et de Carroy, avec le fief de Mathonville et l'écart Plantoignon, étaient de la paroisse. (Daire, p. 24. — M. Graves, loc. cit.)

[3] Il avait succédé aux templiers, qui avaient la collation en 1301. — Un titre du mois de mai 1228 porte donation des autels de Romescans et de Frettemole par l'évêque Geoffroy au profit de son neveu Anselme. (Titres de l'Evêché, 7-2°.)

[4] La dîme se prenait à 7 du cent, dont le tiers était au chapitre d'Amiens, et les 2/3 à l'Evêque et au commandeur, seigneur de St.-Maulvis, d'après les baux du XVIIe et du XVIII e siècle. Une déclaration du 5 décemb. 1537 spécifie ainsi le droit décimal du Chapitre : sur 50 masures amasées ou non, tenues du seigneur de St Maulvis, il avait le tiers, à l'encontre dudit seigneur et de l'évêque ; sur le fief de la ville, consistant en 140 journ. de terre, il prenait une gerbe de 3, à l'encontre de l'évêque ; enfin sur 36 à 40 jour. de terre du fief de M. de Nelle, le chapitre avait 1/3, contre l'évêque et le seigneur. — La part du chapitre avait cette origine : En 1231 Jean de Rotois, chevalier, fils et héritier de Richard de Rotois, vendit, sous le sceau de Geoffroy d'Eu, évêque d'Amiens, à l'abbé et aux chanoines de Ste.-Marie d'Eu (*de Augo*) toutes les dîmes qu'il possédait et qu'avaient possédées ses ancêtres à Romescans et à Daidincort, tenues par son oncle Thomas, et donnant un produit qu'il garantit de cent mines de grain par an, à la mesure d'Aumale (*ad minam Albemarlie*). Francon de Bretuel, vicomte d'Aumale, ratifia comme seigneur du fief de Jean. Mais, sur la revendication faite par le Chapitre d'Amiens, le couvent d'Eu lui abandonna ces dîmes, au mois de novemb. 1236. Jean de Rotois renouvela la vente à son profit, de l'assentiment de Francon de Bretuel, et Wautier de Bretencort, chevalier, donna son approbation au mois de novemb. 1238. (*Cartul. du Chapitre d'Amiens*, I, f° 202, v° ; II, fol. 238 à 241.) — Le 20 Juillet 1517, le frère François de Bourdon, commandeur de Reims et curé de l'église paroissiale de Romescamps, fit donation à l'ordre de St.-Jean de Jérusalem d'une maison dite *la loge*, avec ses dépendances, auprès du cimetière du lieu, pour servir de presbytère et logement au curé, à la charge d'un obit, etc. (*Invent. général de St.-Maulvis*, f° 255. Archives départem. — Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 5, liasse 60, n° 1.)

[5] De cette paroisse dépendaient les hameaux de Ménantissart, Haleine et les Callets, ainsi que le château de La Motte, que le *pouillé* appelle « une maison de noblesse, » et la ferme de La Mottelette. — Le P. Daire cite des vers extraits d'un livre d'église qui donnerait au village de St.-Thibault l'année 1294 pour date d'origine. La paroisse n'aurait été établie qu'au XVII e siècle, si on en juge par l'époque de son addition sur l'ancien *pouillé* de 1301, sous cette dénomination : *Sanctus Theobaldus de Calceya*. La Chaussée dut être le nom du village. (Ricard, *Etat des villes, bourgs, villages, etc., situés dans l'étendue du ressort du bailliage présidial d'Amiens*, p. lj. — M. Graves, loc. cit. p. 64. — *Pouillé de l'Archid.*)

[6] La dîme appartenait à l'abbé, le curé ayant fait

SARCUS (Vocable : Saint-Pierre) [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : 450 livres [2].

SARNOY (Vocable : Notre-Dame).

Présentateurs : le prieur de Milly et le commandeur de St.-Maulvis, par indivis.

Déclaration faite par le titulaire maître Philippe Bardis, le 30 juillet 1728, rectifiée.

Revenus affermés. — La dime [3] produisant : 80 mines de blé, mesure de Grandvillers, 272 l ; — 20 mines d'avoine, 60 l ; — 10 mines de bizaille, 40 l ; — 4 mines de pamelle, 16 l 16 s ; — vesce, 10 l ; — et fourrage, 80 l. — Dime de brebis et moutons, 20 l. — Un enclos peu garni d'arbres, 20 l. — Obits et autres fondations, 126 l. — Casuel, 60 l.

Revenus non-affermés. — 6 journ. de terre, 44 l. — Total des revenus . . 748 l 16 s

Charges. — Frais de dime, 124 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 139 »»

Reste net. 609 16

SENTELIE [4] (Vocable : Saint Nicolas).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Delasalle, le 25 avril 1730, rectifiée.

La dime [5] produisant : 216 quartiers de blé, mesure de Poix, à 24 sols 9 den., 267 l 6 s ;

abandon de ses droits pour la portion congrue. —Vers l'année 1150 l'évêque d'Amiens, Thierry, confirma à l'abbaye de Foucarmont, dans le diocèse de Rouen, la terre de Mainoltessart, la dîme et les bois en dépendant, qui lui avaient été donnés par Henri de Tez, avec sa femme Engelsent et leur fils Hugue, par Hugue *de Oerio*, avec son épouse Ermengarte et leur fils Guarin, et par Dreux de Selincourt (*Silencurt*) avec son épouse Adelize. De plus l'évêque concéda à titre perpétuel à l'abbaye la totalité de la dîme susdite, qu'elle possédait depuis longtemps sans trouble. (M. de Beauvillé, *Documents inédits concernant la Picardie*, p. 2.)

[1] L'église placée auprès du château avait probablement succédé à la chapelle fondée en 1208 par Pierre de Sarcus, comme nous l'avons dit (p. 293). — Les hameaux nommés Petit Sarcus, la basse Bucaille, le Bocquet et le Wallon étaient de la paroisse. (M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, p. 64.)

[2] Les décimateurs étaient: l'abbaye de St.-Martin d'Aumale, le curé et la fabrique, chacun pour un 1/3. Sur un canton, l'abbé de St.-Germer et le curé partageaient par moitié. Sur un autre, le *fief de la Bucaille*, le chapitre de Vinacourt prenait 1/3 et le curé les 2/3. Les religieux de Selincourt avaient aussi une branche de dîme, affermée au curé. (*Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-après les *déclarations* de ces communautés.)

[3] Le curé la partageait avec les deux patrons. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Saint Hélye, au *pouillé* de 1301.

[5] Y compris les parts de l'abbé de Chaalis et des religieux de Selincourt, abandonnées pour la portion congrue. — Sur le terroir du village de Brassy et le fief de *Nouveau-lieu*, le prieuré de Fresmontier avait droit à 2 gerbes de 6 (Voy. sa *déclaration* ci-après) et le chapelain de Brassy aux 4 autres, d'après les baux du Collège d'Amiens. Nous verrons plus loin, sous la rubrique Fresmontier, que le village de Brassy dépendait autrefois de la paroisse de Fresmontier. La chapelle de Brassy, dédiée à St.-Hubert, ne figure pas au *pouillé* de 1736, et nous n'en avons point trouvé de déclaration. (*Pouillé de l'Archid.* — Titres du Collège d'Amiens, H. 3. — *Invent. du Collège*, p. 95 et 96.)

— 100 quartiers d'avoine à 18 sols, 90 l.; — 30 quartiers de pamelle à 25 sols 3 den., 37 l. 17 s. 6 d.; — 20 quartiers de bisaille à 30 sols, 30 l.; — 20 quartiers d'hivernache, 30 l.; — 2 muids de cidre, 20 l.; — fourrage, 60 l. — Dîme de laine, 15 l. — Un journal de terre appartenant au presbytère, 3 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . . . 573 l. 3 s. 6 d.

CHARGES. — Frais de dîme, 100 l. — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total. 115 » »

Reste net. 458 3 6

SOMMEREUX (Vocable : SAINT-ALBIN) [1].

C'était une cure de commanderie.

Présentateur : le commandeur de Sommereux [2].

Revenus : 600 livres.

SOUPLICOURT (Vocable : SAINT-SAMSON).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : 480 livres [3].

THOIX (Vocable : SAINT-ETIENNE).

Collateur de plein droit : l'Evêque [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Joachim Mille, le 22 juin 1728.

La dîme [5] produisant : 70 mines de blé, mesure de Grandvillers, 238 l.; — 70 mines d'avoine, 210 l.; — 20 mines de pamelle, 84 l.; — bisaille et autres petits grains, vendus le plus souvent en gerbes, 30 l.; — et fourrages, 50 l. — Dîme de foin et dîme verte, 30 l. — Dîme de fruits et autres menues dîmes, 30 l. — 7 journaux de petites terres, évalués 21 l. — 1/2 journal de bois taillis, à prendre dans les bois du seigneur, 30 l. — Casuel et fondations, 50 l. — Total. . . . . 773 l. »»

CHARGES. — Frais de dîme, 120 l. — Réparations du presbytère et du chœur de l'église, 50 l. — Total. . . . . 170 »»

Reste net. . . . . . 603 »»

[1] Le hameau de Marendeuil en était une dépendance. (M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, p. 69.)

[2] Le *pouillé de l'Archid.* et celui de 1786 mettent le commandeur de Sommereux. Le P. Daire (p. 26) et M. Graves (*Précis historique sur le canton de Grandvilliers*, p. 68) disent le commandeur de St.-Maulvis. L'un ou l'autre avait succédé aux templiers qui avaient la collation. (*Pouillé* de 1301.)

[3] Le curé avait droit à 1/3 des dîmes. Pour le reste, appartenant à l'abbé d'Aumale et au prieur de St.-Denis de Poix, il payait à chacun 25 livres. (*Pouillé de l'Arc.*)

[4] Il semble qu'il y avait doute, car, dans sa *déclaration*, le curé dit que le marquis prétendait être présentateur. Mais les *pouillés* de 1301 et de 1736 assignent bien la collation à l'évêque.

[5] Le curé explique que le terroir est entouré de bois, ce qui cause grand dommage à la dîme. Elle lui avait été abandonnée par l'évêque et le chapelain du lieu, pour sa portion congrue. — Anciennement le chapitre de Gerberoy en jouissait et l'évêque y prenait 2 muids de blé et 2 muids d'avoine; pour quoi il y avait procès en 1227. Au mois d'août 1228 le chapitre passa reconnaissance de cette redevance, et l'évêque d'Amiens le confirma dans la possession des dîmes. (P. Daire, *Hist. du doyenné de Grandvillers*, p. 28. — *Pouillé de l'Archid.* — *Invent. de l'Evêché*, f° 58 r°. — *Gallia Christ.* X, 1183 C. — *Déclarat.*)

PERSONNAT ET CHAPELLES.

PERSONNAT DE THOIX.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : 50 livres.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, A AGNIÈRES [1].

Présentateur : le seigneur du lieu.

Revenus : 100 livres.

CHAPELLE CASTRALE DE SAINT-NICOLAS, A BRÉTENCOURT [2].

Collateur de plein droit : l'Evêque [3].

Revenus : 120 livres.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, A MOLLIENS, unie au chapitre de Sarcus [4].

Présentateur : le seigneur du lieu.

Revenus : 140 livres.

CHAPELLE DE SAINT-LOUIS, A THOIX.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : 50 livres.

Le titulaire doit dire la messe le jour de Saint-Louis.

[1] Fondée par Guillaume, vicomte de Poys, chevalier, seigneur d'Eskaines et d'Anières, qui y affecta 6 liv. de rentes, des cens, une redevance sur sa grange du lieu, plus une masure ; ce qui fut confirmé et amorti par Jehan Tyrel, seigneur de Poys et de Marueilg, suivant charte datée de l'année « mil trois chens quarante et chuint, el mois de jungnet (juillet). » Il y avait dans le même village une autre chapelle dédiée à St.-Vast, fondée par le cardinal de Créquy, à la nomination du seigneur du lieu, et chargée de 3 messes par semaine. (Titres de l'Évêché, 73e et 76e.— *Pouillé de l'Archid.* — Daire, loc. cit. p. 11.)

[2] Bertencourt, au *pouillé* de 1301, où il est dit que cette chapelle était située sur les limites de la paroisse de Frestemole.

[3] Selon le *pouillé de l'Archid.* le seigneur du lieu était patron présentateur et le titulaire prétendait n'être tenu que d'une messe par semaine.

[4] Cette union faite par décret de l'évêque du 17 mai 1681, à la demande du seigneur de Sarcus. — Le titulaire était chargé d'une messe par semaine, qui devait se dire dans l'église de Molliens. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, loc. cit. p. 23.)

VII. DOYENNÉ DE LIHONS[1].

PRIEURÉS ET PRÉVOTÉ.

PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL, A LIHONS[2].

MANSE PRIEURALE.

Collateur de plein droit: l'abbé de Cluny.

Titulaire : Frère Jean-Jacques de Mesme, ambassadeur de la religion de Malte, grand bailli.

Revenus : 10,100 livres[3].

MANSE CONVENTUELLE.

La Communauté était composée de 8 religieux[4].

DÉCLARATION fournie par D. Gaspard-François Audoul, prêtre, religieux, prieur claustral, trésorier et procureur de la communauté, le 12 juin 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

A recevoir annuellement du prieur commendataire de ce prieuré, pour pension, 3,075^{l} 2^{s}.

[1] Nous lisons dans le P. Daire: « il y a quelque apparence que ce doyenné s'est formé d'un démembrement de celui de Fouilloy ...» (*Histoire du doyenné de Lihons*, p. 1. Ms. de la Bibliothèque comm. d'Amiens, n° 507.)

[2] « Ce prieuré, d'après la tradition reçue dans le pays, a été fondé par le roi Dagobert. » Il dépendait immédiatement de Cluny. (*Déclaration*.) — C'était l'un de ses plus riches prieurés. (Daire, p. 3.)

[3] Parmi les biens que possédait la manse prieurale et dont nous regrettons de n'avoir point trouvé la déclaration, il est bon de rappeler qu'il en existait à Caix, Cottenchy, Harbonnières, Maricourt, etc. (Voy. l'*Histoire des Comtes d'Amiens*, par du Cange, p. 244, 246, 247 et 249. — Voy. aussi à la Bibl. comm. d'Amiens, sect. des Mss. n° 530, la copie du *Cartulaire de Lihons en Sangters*, lequel existait autrefois à la Biblioth. impér.)

Ajoutons qu'il est présumable qu'au prieur commendataire furent attribués le patronat et les dîmes de la cure de Vermandovillers, au diocèse de Noyon. En l'année 1108, Baudry (*Baldricus*), évêque de Noyon, avait consenti à l'abandon fait au prieuré de Lihons par Hugue, clerc de Péronne, de l'autel de Vermandois Vileirs, mais s'était réservé la collation du curé. En 1118 il avait aussi approuvé la remise que Boson, chevalier de Péronne, (*aliàs* Boson de Breuil, *de Broilia*), à l'article de la mort, avait faite au prieuré de deux parts de la dîme de Vermandoisvileirs, appartenant à l'église St.-Martin, et qu'il tenait en fief par héritage de Hubert, son père. Ces faits sont aussi rappelés en une transaction faite sous les sceaux de Henri, abbé du Mont St.-Quentin, Barthélemy, abbé de Ste.-Marie de Ham, et Mathieu, doyen de St.-Fursy de Péronne, en l'année 1130. A la requête dudit Hugue, devenu chanoine de Péronne, le pape Pascal II avait confirmé ces donations le jour des kalendes de décemb. 1100. (*Cartul. de Lihons*, p. 5, 38, 42 et 45.)

[4] De ces 8 religieux 3 étaient titulaires: le prévôt, le trésorier et le chantre, et 5 étaient mansionnaires. Ils vivaient en commun et par conséquent leurs manses

— A recevoir du même 715 setiers de blé [1], mesure de Lihons [2], évalués à 52 sols, 1859^{l}. — A recevoir du même, pour les offices de la prévôté, 40 livres et de la [3] chantrerie, 6^{l}. — A recevoir du même, afin que le prieur claustral fasse les fonctions honoraires pour le commendataire aux jours solennels, et pour le voyage du chapitre, 150^{l}.

Revenus du petit couvent [4], affermés.

Dix journaux de terre situés à Ablincourt [5], diocèse de Noyon, affermés : 20 setiers de blé, mesure de Lihons, 52^{l}; — plus 2 chapons, évalués 1^{l} 16^{s}. — 3 mencaudées de terre à Le Sart [6], près de Bapaume, 11^{l}. — Un journal de terre à Crémery, affermé tous les trois ans : 3 setiers 4 boisseaux de blé, dont le tiers évalué 2^{l} 17^{s} 9^{d}; — et 3 setiers 4 boisseaux d'avoine à 37 sols, dont le tiers, 2^{l} 1^{s} 1^{d}. — 1/2 journal de terre à Chaulnes, diocèse de Noyon, affermé 2 setiers de blé pour trois ans, dont le tiers évalué 1^{l} 18^{s}. — 4 journaux de terre à Deniercourt [7], même diocèse, affermés par an 8 setiers de blé,

n'étaient point séparées. — Ils étaient pensionnaires du prieur commendataire, qui leur faisait payer par le receveur général dudit prieuré, tenu par son bail, les sommes exprimées ci-après. (*Déclarat.*)

[1] A savoir : 267 setiers de froment, à choisir dans les greniers dudit receveur, pour le pain des religieux ; 258 setiers de blé de dîme, à prendre dans sa grange dîmeresse, pour le pain de leurs domestiques ; et 190 setiers de même blé de dîme, pour en faire l'aumône aux pauvres, à la porte du prieuré, à raison de 3 setiers 1/2 convertis en pain et distribués régulièrement tous les dimanches de l'année, au son de la cloche, suivant arrêt du grand Conseil. (*Déclarat.*)

[2] « Il en faut 4 setiers pour faire un sac ou une somme. On l'apprécie, année commune, à 40 sols le setier, mais il a valu dans ces dernières années jusqu'à 6 liv. l'un, ou 24 liv. le sac, tandis que dans d'autres années il n'est monté qu'à 20 sols et même moins. » (*Déclarat.*)

[3] C'est le seul revenu de ces 2 titres. — A l'égard de la trésorerie, elle a le revenu de la chapelle champêtre de St.-Domice, dans le territoire de la paroisse de Fouencamps, qui est annexée audit office. (*Déclaration.* — Voy. ci-après au doyenné de Moreuil.)

[4] « Les terres dites du *petit couvent* ont été données aux religieux pour des fondations. Elles sont affermées à raison de 2 setiers de blé par journal tous les 3 ans, autrement dit par chaque dépouille. » (*Déclarat.*)

[5] Il semblerait qu'il s'agit ici de 10 journaux à la sole, si l'on rapproche le fermage exprimé du taux indiqué en la note qui précède. — Il appartenait anciennement au prieuré 8 boviers de terre qu'il avait baillés à Huard de Bauvent, pour être cultivés à moitié fruits à perpétuité. Mais, pour mettre fin à de fréquentes discussions, une transaction du mois de mars 1239 en attribua au dit Huard un tiers libre de cette charge et avec droit d'en disposer par vente ou autrement, c'est à dire 2 journ. 4 verges 1/2 sis entre Ablaincourt et Vermandoisviler auprés du Camp Aspiax, et 2 journ. 10 verges 1/2 au bout de la rue de Faiel, auprès de la terre de l'église de St.-Barthélemy de Noyon. Le surplus rentra en la possession du prieuré. (*Cartul. de Lihons*, p. 104.) — On trouve un plan de Bovent, dépendance de la paroisse d'Ablaincourt, aux Arch. Départem., sect. des plans.

[6] S'agirait-il de quelqu'un des biens qui ont fait l'objet des titres suivants : En 1142 Alvise, évêque d'Arras, constatait que le prieuré jouissait depuis lontemps de la moitié de Franqueville (*Francæ villæ*) près de Bapaume ; que Clémence, comtesse de Flandre, s'en était emparée, puis l'avait restituée, par les mains de l'abbé d'Anchin. — Un certificat sans date établit que les religieux de Lihons possédaient à la porte Héluin de Bapaume (*Heluini de Balpalmis*) une terre que Raoul Grunnard tenait à moitié fruits. (*Cartul. de Lihons*, fol. 60 et 94.)

[7] Sont compris sans doute dans cet article et le suivant 6 journ. de terre, en deux pièces, aux terroirs de Dignescort et de Soihescort, l'une à la voie de Waluth à Dignescort et tenant à la terre de la léproserie de Soihescort ; l'autre à la voie de Bauvent à Estrées, tenant aux terres du prieur de Lihons ; le tout vendu aux religieux par Jean dit Tatin de Dignescort, du consentement de Marie, sa femme, au mois de mai 1254. (*Cartul. Lihons*, p. 124.)

20^{l} 16^{s} ; — et un chapon, 18^{s}. — 4 journaux 1/2 et 3 verges de terre, au même lieu, affermés 9 setiers de blé, 23^{l} 8^{s} ; — et un chapon, 18^{s}. — 5 journaux 15 verges de terre à Faucocourt [1], affermés 11 setiers 11 boisseaux 2/3 de blé, 31^{l} 2^{s} ; — et 2 chapons, un tiers et un sixième de chapon, 2^{l} 5^{s}. — 3 journaux de terre à Framerville, affermés 6 setiers de blé, 15^{l} 12^{s} ; — et 2/3 de poule, 8^{s}. — 3 journaux de terre à Hallu [2], affermés: 6 setiers 1/2 de blé, 16^{l} 18^{s} ; — un chapon, 18^{s} ; — et une poule, 12^{s}. — 11 journaux et 5 verges de terre situés à Hattencourt, diocèse de Noyon, affermés : 17 setiers 1/3 de blé, 45^{l} 1^{s} 4^{d} ; — et 2 chapons, 1^{l} 16^{s}. — 3 journaux de terre à Herleville, affermés 6 setiers de blé, 15^{l} 12^{s} ; — et un chapon, 18^{l}. — 1/2 journal de terre à Liancourt, diocèse de Noyon, affermés 6 boisseaux 2/3 de blé, 1^{l} 8^{s} 11^{d} ;—et 6 boisseaux 2/3 d'avoine, 1^{l} 7^{d}. — 14 journaux de terre à Lihons [3], affermés moyennant : 15 setiers de blé, 39^{l} ; — 4 chapons, 3^{l} 12^{s} ; — et en argent, 35^{l}. — 26 journaux de terre à Meaucourt, affermés : 57 setiers de blé, 148^{l} 4^{s} ; — et 5 chapons, 4^{l} 10^{s}. — 17 journaux 1/2 de terre à Méharicourt, affermés 34 setiers 2 boisseaux de blé, 88^{l} 16^{s} 8^{d} ; — 3 chapons, 2^{l} 14^{s} ; — et 3 poules, 1^{l} 16^{s}. — 10 journaux 1 quartier de terre à Proyart [4], affermés 20 setiers de blé, 52^{l} ; — et un chapon, 18^{s} ; — 30 journaux 1/2 de terre à Rozières [5], affermés

[1] Acquis probablement en tout ou partie, par échange fait avec Raoul de la Tournelle (*de Tornella*) en l'année 1208. (Ibid. p. 110.)

[2] Le prieuré posséda une plus grande quantité de terre en ce lieu. Au mois de février 1228 il acheta de Robert de la Porte de Lihons (*de porta de Lehuno*), de l'assentiment de sa femme Agnès, 5 boviers de terre tenus du prieuré ; ce que ratifièrent Robert de Chilli, chevalier, comme suzerain, et sa femme Emmeline. (Ibid. p. 80 et 82.)

[3] Les religieux de Lihons avaient acquis, par échange, de Jean, seigneur de Nesle (*Nigellæ*) 25 journ. 68 verges de terre, qui furent à Jean Kikeri, fils de Bauduin, chevalier, au mois de mai 1226, et par vente de Hammard Hastes et Elisabeth, sa femme, deux journ. de terre dans la couture de Faies Berrengier, au mois d'octob. 1246. (Ibid. p. 54 et 117.)

[4] Le prieuré possédait des biens à Proyart dès le XIIe siècle. Quoique nous ne puissions reconnaître si les terres dont il s'agit dans cet article remontent aussi haut, on nous permettra de citer un curieux monument qui s'applique au domaine de Proyart. C'est une charte de l'année 1103. Elle nous apprend que le prieuré avait baillé en fief héréditaire, à moitié fruits, au profit de Milon de Proiast, 18 parcelles de terre arable, de la contenance de 86 boviers. Milon était, comme les autres *hommes libres* de St.-Pierre de Lihons, sous la juridiction de l'église, devait cultiver et semer les dites terres, et avant d'enlever la récolte prévenir le prieur qu'il eût à en venir choisir la moitié qu'il était tenu de charrier au lieu désigné. A chaque mutation le détenteur devait payer aux religieux 40 sols parisis. Ce fief ne pouvait être divisé : il devait appartenir à un seul héritier (*unus solus hæres absque partitione possidebit*); et si Milon ou ses successeurs venaient à disposer, au détriment de l'église, de quelque partie de cette terre fieffée, comme si elle ne l'était pas (*nominatam quasi non nominatam*), les religieux en rentreraient en possession. (*Cartul. Lihons*, p. 73.) — Le Glossaire de Du Cange ne donne point l'expression *terra nominata*; mais on sait que le dénombrement d'un fief s'exprimait par *nominatio.*

[5] On lit dans une charte, sans date, que le seigneur Ermenfred, clerc, avait donné aux religieux de Lihons, par les mains de l'évêque Gervin (1091-1104), tout ce qu'il possédait à Rosières et dans le territoire, que ses héritiers le reprirent, puis le restituèrent. Parmi les témoins nous voyons Jean, abbé de Corbie.

En l'année 1199 Gui Caudavesne (*Wido Caudavena*), châtelain de Corbie, comme seigneur suzerain, donna son agrément à la donation faite au prieuré par Thomas de Rosières, de sa terre de Rosières, c'est-à-dire 12 boviers qu'il possédait par héritage ; donation qu'avait approuvée son seigneur Raoul de Herlie, sous lequel il possédait. Ce titre fut fait *apud Desiderium* (à Montdidier), en présence de Wautier, prieur de

60 setiers 8 boisseaux de blé, 157 l 14 s 8 d ; — et un chapon, 18 s ; — 3 journaux 3 quartiers et demi de terre à Vauvillé, affermés 7 setiers 8 boisseaux de blé, 19 l 18 s 8 d. — 12 journaux 1/2 de terre à Vermandovillé [1], diocèse de Noyon, affermés 24 setiers de blé, 62 l 8 s ; — et un chapon, 18 s.

CENSIVES ET SURCENS.

Deux setiers 4 boisseaux de blé sur le nommé Levieil à Andechy, 6 l 1 s 4 d. — 14 setiers de blé, renvoi sur l'abbaye de St.-Fuscien, 36 l 8 s. — Un chapon dû par Philippe Goujat de Hattencourt, 18 s. — Un surcens sur plusieurs particuliers du bourg de Lihons, pour certains terrains à eux cédés, dépendant autrefois du prieuré, 30 l. — Total des revenus, 6,073 l 2 s 6 d.

CHARGES.

Entretien de la sacristie, 250 l. — Au sieur Langlois de Septenville, pour l'intérêt de 6,000 livres empruntés pour acquitter de petites rentes, 120 l. — 190 setiers de blé que les religieux sont tenus de distribuer en pain tous les dimanches de l'année aux pauvres, ce qui fait environ 3 setiers 1/2 par semaine, évalués 494 l. — Réparations des bâtiments, 150 l. — Gages et nourritures de 6 domestiques, 600 l. — [2] Total, 1,614 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus.	6,073 l 2 s 6 d	
— des charges.	1,614 » »	
Reste net.	4,459 l 2 s 6 d	

PRIEURÉ SIMPLE ET RÉGULIER DE NOTRE-DAME, A BOUZENCOURT [3].

A la nomination de l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le fondé de procuration de Dom Bernard Lucas, religieux profès de l'ordre de St.-Benoît, cellerier du monastère de St.-Sevin en Lanedan, diocèse de Tarbes, titulaire, le 1er juin 1730, rectifiée.

Davenoiscort et autres. — Douze boviers représentaient environ 48 journaux. (Ibid. p. 63 et 66.)

[1] Sans doute il s'agit de l'aleu dont parlent les titres suivants. Leiarde, mère de Hugue, chanoine de St.-Fursy de Péronne, possédait depuis plus de 40 ans un aleu à Vermandoisviler, qu'elle avait reçu en dot de son père et de ses frères, lorsqu'elle le donna aux religieux de Lihons. Le pape Pascal II, à la demande de Hugue, approuva cette donation aux kal. de décemb. 1100. Longtemps après, cette possession fut contestée par Robert, chevalier, fils de Boson et petit-neveu de la donatrice; mais, à la suite de longues contestations, il renonça à ses prétentions, selon transaction de l'année 1130, indict. 8. (Ibid. p. 5 et 38.)

[2] Nous avons vu ci-dessus (p. 32) que le prieuré de Lihons devait au chapitre d'Amiens 78 setiers 3 piquets de blé. La charge est omise ici. — Cette redevance était sans doute la représentation des 5 muids de blé stipulés originairement pour la cession que le chapitre d'Amiens fit aux religieux de Lihons de l'église de Fortincourt; ce que confirma l'évêque en l'année 1109. — Le prieuré était toujours débiteur: une sentence des requêtes du palais du 8 juin 1733 maintint le chapitre dans ses droits, comme l'avait fait deux siècles auparavant, c'est-à-dire le 9 décemb. 1525, une sentence de la prévôté de Péronne. (*Gallia christ.* X, 1170 C. — Titres du chapitre d'Amiens, arm. 4, lias. 82, n° 7. — *Invent.* V, p. 538.) Nous ne voyons point figurer non plus le renvoi de blé au profit du chapitre de St.-Firmin-le-confesseur. (Voy. ci-dess. p. 66.) Cependant cette charge subsistait encore en 1730. — Peut-être le prieur commendataire était-il tenu de ces charges?

[3] Dans la collation faite par l'abbé en 1465, ce prieuré est dit *Castellaniæ de Bouzancourt*, et dans

REVENUS AFFERMÉS.

La terre et seigneurie de Bouzencourt, avec haute, moyenne et basse justice, les censives, reliefs et autres droits seigneuriaux, château, grange, cour, jardin, écuries, colombier et autres bâtiments ; — 50 journaux de prairies, partie à usage de pré et partie en marais [1] ; — 12 autres journaux de pré ; — 60 journaux de terre proche le château ; — 30 autres journaux de terre à la sole ; — 30 journaux de petites terres. — La dîme de Bouzencourt, par indivis avec le chapitre de Fouilloy et le curé de Hamel. — Enfin une prestation de 60 setiers de blé, mesure de Corbie. Le tout affermé 900 l. — 24 journaux de terre situés au terroir d'Harbonnières, affermés 52 setiers de blé, mesure de Corbie, à 52 sols l'un, 135 l 4 s. — 3 journaux de terre au terroir d'Abancourt, à la redevance de 7 setiers de blé, 18 l 4 s. — Total, 1053 l 8 s.

CHARGES.

Au curé de Bouzencourt, pour sa portion congrue, 300 l. — Réparations du chœur de l'église, 50 l. — Réparations des bâtiments du château, 100 l. — Total, 450 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	1,053 l	8 s
— des charges	. . . .	450	»
	Reste net.	603	8

PRIEURÉ SIMPLE ET RÉGULIER DE NOTRE-DAME, A MÉRICOURT [2].

Collateur de plein droit : le prieur de Lihons.

DÉCLARATION fournie par le fondé de procuration de Dom Achille Debordes, prieur claustral du prieuré d'Ambierle et titulaire dudit prieuré de Notre-Dame, le 3 août 1728, approuvée.

REVENUS AFFERMÉS.

La 6e partie des grosses dîmes d'Harbonnières et 14 journaux de terre situés audit lieu, 160 l. — Un domaine composé de : 55 journaux 1/2 de terre, tant bonne que mauvaise, situés au terroir de Méricourt ; un journal 1/2 à coupe de bois taillis [3], chaque année ; et 3 muids de blé, à prendre sur une pièce de 12 journaux de terre au terroir d'Harbonnières, lorsque la terre produit blé, et 2 muids d'avoine, lorsqu'elle porte avoine, 300 l. — Un autre domaine de 24 journaux de terre situés au terroir de Morcourt, 100 l. — Total, 560 l.

une autre de 1649 *officium seu beneficium.* Le titulaire était quelquefois nommé prieur-châtelain. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 86, n° 1.)

[1] Un état dressé le 4 février 1758 donne la consistance de la terre, seigneurie et châtellenie de Bouzancourt, avec la description des vestiges de l'ancien château. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 86, n° 5.) — On trouve aussi le plan, avec répertoire, des marais et seigneurie de Bouzancourt, Hamel et Vers, aux Archives du département, sect. des plans. Il est de la fin du XVIIe siècle.

[2] Il était de l'ordre de St.-Benoît de Cluny, membre dépendant de celui de Lihons. — Le P. Daire (p. 12) le dit uni à l'abbaye de Corbie.

[3] C'est-à-dire au total 14 arpents 84 perches, mesure royale, en 4 pièces. Il en existe un plan géométrique du 30 avril 1694. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 87, n° 7.)

Charges.

Au sous-prieur ou vicaire qui réside dans ledit prieuré et acquitte les messes de fondation, 200 l. — Entretien de l'église, de la maison prieurale, des ornements et linge, de la fourniture du pain, du vin et du luminaire pour les messes ; et la sixième partie de l'entretien du chœur de l'église d'Harbonnières, 100 l. — Droit de visite à un prieur de l'ordre de Cluny, qui vient tous les ans, 30 l. — Au général du même ordre, 12 l. — Total, 342 l.

Récapitulation : Montant des revenus	. . . .	560 l »»
— des charges	. . . .	342 »»
Reste net	. . . . . .	218 »»

Prévôté et seigneurie de CÉRISY [1].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

Déclaration faite par le titulaire messire Jean Dauzières, chanoine de l'église cathédrale de St.-Pons, le 24 mai 1728, approuvée.

Droits seigneuriaux consistant en : 48 setiers de blé, 220 setiers d'avoine, poules et chapons, plus en argent la somme de 70 livres : le tout de censives annuelles ; — le lieu seigneurial [2] ; — 7 journaux 1/2 de terre à la sole ; — 4 journaux de pré ; — et 5 quartiers de bois taillis. — Le tout affermé moyennant 600 l.

Charges. — *Néant.*

CURES.

ABANCOURT (Vocable : Saint-Thomas) [3].

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens.

Déclaration faite par maître Jean Allou, vicaire dudit lieu, pour et au nom du titulaire maître Joseph Joly, le 24 décembre 1729, approuvée.

Portion congrue à recevoir de la châtellenie de Bouzencourt [4], de l'abbaye de Corbie et du chapitre de Fouilloy, 212 l. — [5] Casuel, 10 l. — Total, 222 l.

Charges. — *Néant.* Il n'y a ni église, ni presbytère.

[1] Elle était simple et régulière et dépendait de l'abbaye de Corbie. C'était un véritable bénéfice tenu en commande. — On sait que les chapitres et les abbayes établissaient des prévôts dans certains domaines éloignés de leur siège et qui demandaient un administration spéciale. En même temps que ces officiers géraient les biens, ils exerçaient aussi la justice.

[2] Il était assis auprès de l'église de Cérisy et contenait 6 journ. 1/2 en prés, jardin, etc. (*Invent. de Corbie*, V, 675.)

[3] « Paroisse de 25 maisons, dont les 3/4 sont pauvres. » (*Déclarat.*) — Il n'y avait plus d'église. Le curé de La Motte, au doyenné de Fouilloy, administrait les sacrements aux habitants. (*Pouillé de l'Archid.* f° 193 v°.) — A-t-elle eu pour origine une chapelle fondée au mois de mars 1221 à Habancourt, par le seigneur de Sardon, qui lui donna des biens en divers lieux et notamment 5 bouviers de terre audit lieu de Habancourt, en attribuant la collation à l'évêque ? (*Invent. de l'Evêché*, f° 112.)

[4] La *déclaration* originale ne dit pas que cette châtellenie doive, c'est dit seulement en l'extrait donné par le bureau diocésain.

[5] « Il n'y a point de novales. Les paroissiens ne paient ni menues, ni vertes dîmes. » (*Déclarat.*)

BAYONVILLERS (Vocable : SAINT-ÉTIENNE).

Présentateur : le chapitre de St.-Firmin d'Amiens.

Collateur : l'Evêque.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Maurice Baillet, le 15 juin 1728, rectifiée.

La dîme [1] produisant : 40 setiers de blé, mesure de Corbie, évalués à 52 sols, 104 l. — 60 setiers de blé, payés par les gros décimateurs, 156 l. — A recevoir de l'abbaye de Corbie, 24 l. — Dîme novale produisant 16 setiers de blé, 41 l 12 s. — Menues [2] dîmes, 15 l. — 2 journaux 1/4er de terre à la sole, produisant 20 setiers de blé, tous frais faits, 52 l. — Fondations, 138 l. — Casuel, 70 l. — Total . . . . 600 l. 12 s.

CHARGES. — Réparations du chœur de l'église, 20 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 35 »»

Reste net. 565 12

NOTA. — Les grains de mars sont compensés avec les frais de la récolte.

BOUZENCOURT (Vocable : NOTRE-DAME) [3].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Firmin Guerbe, le 28 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue [4], 300 l. — Obits et autres fondations, 35 l. — Total. . . 335 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 325 »»

CÉRISY-GAILLY [5] (Vocable : SAINT-GEORGES).

Présentateurs : les religieux de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Courtois, le 12 mai 1728, rectifiée.

[1] Les chanoines de St.-Firmin d'Amiens avaient 2 gerbes de 9 venant à dîme. (*Compte et État des revenus*, etc. Titres de St.-Firmin. Arch. départem. — Voy. ci-dessus p. 65.) — Le *pouillé de l'Archid.* dit qu'ils avaient 1/3 et le chapitre de St.-Quentin 2/3. Peut-être les chanoines de St.-Firmin avaient-ils fait abandon d'une gerbe au curé ?

[2] Les menues dîmes avaient été données au chapitre de St-.Quentin (qui devint seigneur en totalité de Bayonvillers) par Wensio, chantre de ladite église, lequel vivait en 1171. (Quentin Lafons, *Histoire particulière de l'église de St.-Quentin*, chap. CXXXIII. édit. de M. Gomart, tome 1er p. 303, 355.)

[3] « Il n'y a que 2 maisons, pourquoi le casuel est nul. » (*Déclarat.*)

[4] Due par le prieuré de Bouzencourt, comme nous l'avons vu ci-dessus (p. 303). — Le prieur du lieu avait 4 gerbes de 9, à l'encontre du chapitre de Fouilloy et du curé de Hamel. (*Déclarat. du prieuré.*) Le *pouillé de l'Archid.* attribue 2/3 au seigneur (le prieur) et 1/3 audit chapitre. Cela doit s'entendre sans doute pour 6 gerbes ; les 3 autres auront été inféodées, peut-être à la fabrique et non au curé de Hamel ?

[5] Cherisy, au *pouillé* de 1301. — Cet autel fut donné à l'abbaye de Corbie tant par Foulques II, évêque d'Amiens, en 1041, que par Gui, son successeur, en 1066. — En l'année 1126 l'évêque Ingelran lui remit le personnat de la cure, sous la condition de ne pouvoir établir de titulaire que de son consentement. (Daire, loc. cit. p. 7. — *Annal. ord. Sti. Bened.*, IV, 446. — *Gallia Christ.* X. col. 1173 B ; Instr. col. 289. — Titres de Corbie, arm. 4, lias. 38, n° 1.)

A recevoir des religieux de Corbie [1], pour le gros : 36 setiers de blé, mesure dudit lieu, évalués à 2 liv. 12 sols l'un, 93 l. 12 s. ; — 36 setiers d'avoine à 1 liv. 10 sols, 54 l. ; — et en argent, 60 l. — 25 setiers de blé, provenant de la dîme novale, 65 l. — 60 setiers d'avoine, provenant tant de la dîme novale, que des terres de cure, 90 l. — 45 setiers de blé, provenant des 9 journaux de terres de cure, 117 l. — Un quartier de terre chanvrière, évalué 8 l. 10 s. — Dîme de chanvre, 100 l. — Dîme de laine, 20 l. — Dîme de foin (350 bottes), 25 l. — Fondations, 136 l. — Casuel, 60 l. — Un autre quartier de terre chanvrière, affermé 11 l. — Total, 840 l. 2 s.

Charges.

Frais de labour et d'amendement, 90 l. — Grains pour ensemencer les terres de cure, 20 l. — Frais de moisson et battage des grains, 39 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Au doyen de chrétienté, 3 l. — Total, 167 l.

Récapitulation : Montant des revenus	840 l.	2 s.
— des charges	167	»
Reste net.	673	2

CHIPILLY (Vocable : Saint-Martin) [2].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Antoine Leroy, le 29 mai 1728, rectifiée.

Portion congrue [3], 300 l. — Un arpent de terre produisant : 4 setiers de blé, mesure de Corbie, 10 l. 8 s. ; — et 3 setiers 1/3 d'avoine, 5 l. — Dîme novale, 3 l. 10 s. — Obits et autres fondations, 40 l. — Casuel, 10 l. — Total.	368 l.	18 s.
Charges. — Culture et ensemencement de la terre, 7 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Au magister, pour chant d'un obit, 10 s. — Total . . .	17	10
Reste net.	351	8

CHUIGNE (Vocable : Saint-Sulpice).

Présentateur : l'abbé du Mont-St.-Quentin [4].

Déclaration fournie par le titulaire maître Antoine Leroux, le 1er janvier 1730, rectifiée.

[1] « Les religieux de St.-Pierre de Corbie sont gros décimateurs. Ils prétendent être seigneurs-voyers et dominants, au lieu du prévôt qui ne serait que bénéficier et non seigneur.» (*Déclarat.*) — La quotité de grains ici indiquée est celle que fixa le titre d'érection de la cure de Morcourt en 1220, par lequel il fut stipulé que la portion des grosses dîmes dont jouissait le curé de Cérisy avant la division, retournerait à l'abbaye, et que les fondations ou *cantuaires* resteraient au curé, pourquoi il recevrait moins de grains que celui de Morcourt.

[2] Chipelly, au *pouillé* de 1301. — Il y avait en 1689 sept familles de huguenots. (*Pouillé de l'Archid.*)

[3] L'abbé de Corbie était seul gros décimateur. La dîme se prenait à 5 pour cent. (*Inv. de Corbie*, II, 351.)

[4] L'autel de Chuignes (*de Ciconiis*) avait été donné à l'abbaye par Geoffroy, évêque d'Amiens, ce que confirma son successeur Ingelran le 6 des ides de mars 1116. (*Gallia Christ.* X, 1172 D.; Instr., col. 303. — *Histoire de l'abbaye du Mont-St.-Quentin*, p. 85. Ms. in-f°. Arch. départem.)

La moitié[1] de la dîme du lieu, produisant : 60 setiers de blé, mesure de Péronne, évalués à 73 sols, 219 l; — 30 setiers d'avoine à 52 sols, 78 l; — 6 setiers de seigle à 61 sols, 18 l 6 s; — 4 setiers d'orge et de pamelle à 3 liv. 10 sols 6 den., 14 l 2 s. — Supplément payé par le chapitre de Fouilloy, et par l'abbaye du Mont-St.-Quentin, 80 l. — Un quartier de bois, 10 l. — 6 quartiers de terre à la sole, chargés de fondations, produisant : 12 setiers de blé, 43 l 16 s; — 6 setiers d'avoine, 15 l 12 s. — 5 journaux de terre produisant : 8 setiers de blé, 29 l 4 s. — Fourrages des récoltes, 40 l. — Fondations payées par la fabrique, 32 l 3 s. — Casuel, 10 l. — Total . . . . 590 l 3 s

CHARGES. — Frais de dime, 100 l. — Frais de labours et semences, 25 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 140 »

Reste net. 450 3

CHUIGNOLLE (Vocable : SAINT-LÉGER)[2].

Présentateur : le prieuré de Lihons[3].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Lempereur, le 3 avril 1728, rectifiée.

La dîme[4] produisant : 70 setiers de blé, évalués 255 l 10 s; — 20 setiers de pamelle à 3 liv. 13 sols, 73 l; — 20 setiers d'avoine, 52 l. — A recevoir du prieur de Lihons : 24 setiers de blé, 62 l 8 s. — Dîme novale produisant : 6 setiers de blé, 21 l 18 s. — Dîme de foin : 300 bottes, 18 l. — Dîme de chanvre, 30 l. — Dîme de verdure, 1 l. — Dîme de laine, 6 l. — Terres de cure à Chuignolles, produisant : 50 setiers 3/4 de blé, 185 l 4 s 9 d; — 40 setiers d'avoine et vesce à 69 sols 6 den., 139 l. — Un journal de terre à la sole, situé à Capy, produisant : 5 setiers de blé, 18 l 5 s. — Un demi journal de terre à Chuigne, produisant une mine et demi-quartier de blé, mesure de Péronne, évalué 3 l 19 s 6 d. — Une petite portion de bois, évaluée, charges déduites, 1 l 1 s. — Censives, 5 l. — Fondations, toutes charges déduites, 82 l 6 s. — Casuel, 20 l. — Total, 974 l 12 s 3 d.

[1] Sans doute abandonnée pour portion congrue. La dîme appartenait pour 2/3 au chapitre de Fouilloy et pour 1/3 à l'abbaye du Mont St.-Quentin. Nous pensons que cette dernière fraction est la même que possédaient à Chiwignes, Pierre Harles, bourgeois de Péronne, et Agnès, sa femme, qui la vendirent à Jean, doyen de chrétienté de Péronne, du consentement de Thomas Frétiax, chevalier, seigneur de Hardecort et de Théphanie, son épouse, au mois d'avril 1229. (*Cartul. de Fouilloy*, f° 30 r°.)

[2] Chuignoles, au *pouillé* de 1301. — Le fief d'Ambercourt était sur son territoire ; on en trouve le plan aux Arch. départ., sect. des plans.

[3] L'autel de Chuignolle (*Cevinniolis*) lui fut donné par l'évêque Geoffroy, sur la résignation de Milon, coûtre de Péronne, qui le tenait en personnat de l'église d'Amiens ; ce que confirma l'évêque Enguerran, du consentem. du chapitre, le 5 des kal. de novemb. 1123. Le coûtre ou custode (*custos*) était l'un des dignitaires du chapitre de Péronne. Il était chargé de l'intendance des bâtiments de la communauté, de la garde des reliques, etc. : c'était le trésorier. — (*Cartul. Lihons*, p. 9. — *Gallia Christ.* X, 1173 A.)

[4] Autrefois le prieur de Lihons et le curé dîmaient par moitié. (*Pouillé de l'Archid.*) Il semble ici que toute la dîme soit abandonnée au curé pour sa portion congrue. — Le prieur de St.-Albin en Harponval avait aussi une branche de dîme, qu'il affermait au curé. (Voy. ci-après sa *déclaration*.)

Charges.

A la fabrique du lieu : 5 setiers 1/2 de blé, pour ce que peuvent devoir la cure et le prieuré de St.-Albin, pour réparations de l'église, 20^{l} 1^{s} 6^{d}. — Au prieuré de St.-Albin, 12^{l} 10^{s}. — A la dite fabrique, à cause des terres de cure, 3^{l} 13^{s}. — Frais de dîme et de labour, 200^{l}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Total, 251^{l} 4^{s} 6^{d}.

Récapitulation : Montant des revenus	974^{l}	12^{s}	3^{d}
— des charges	251	4	6
Reste net.	723	7	9

FAUCOCOURT (Vocable : Saint-Quentin) [1].

Présentateur : le prieuré de Lihons.

Déclaration faite par le titulaire maître Fursy Martin, le 12 juin 1728, rectifiée.

Le neuvième de la dîme [2] produisant : 25 setiers de blé, mesure de Péronne, 91^{l} 5^{s} ; — 10 setiers d'avoine, 26^{l} ; — 50 bottes d'hivernache et autres fourrages, 10^{s}. — Supplément : 12 setiers de blé, 43^{l} 12^{s} ; — en argent, 32^{l}. — Dîmes novales : 3 setiers de blé, 10^{l} 19^{s} ; — 2 setiers de seigle, 6^{l} 2^{s}. — Dîme de chanvre : 4,000 poignées, 100^{l} ; — et 8 setiers de chenui, 40^{l}. — Dîme de verd, 3^{l}. — Dîme de laine, 7^{l}. — Dîme de cour, 5^{l}. — 11 journaux de terres de cure, produisant : 55 setiers de blé, 200^{l} 15^{s}. — Fondations, 60^{l}. — Casuel, 30^{l}. — Total . . . . 665^{l} 13^{s}

Charges. — Frais de dîme et apprêt du chanvre, 70^{l}. — Droits de l'archidiacre, 2^{l} 15^{s}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Total 87 15

Reste net. 577 18

FRAMERVILLE (Vocable : Sainte-Geneviève) et **RAINECOURT**, son annexe.

Présentateur : le prieur de Cappy, diocèse de Noyon.

Déclaration faite par le titulaire maître Charles Bigorgne, le 8 mai 1728, rectifiée.

A recevoir des 4 chapelains de St.-Quentin de la cathédrale d'Amiens [3], gros décimateurs : 44 setiers de blé, mesure de Péronne, 160^{l} 12^{s} ; — et 24 setiers d'avoine, 59^{l} 16^{s}. — La dîme novale produisant en blé, seigle, orge, avoine et warrats pour 35^{l}. — Dîme de

[1] Foukaucourt, au *pouillé* de 1301. — Il y avait en cette paroisse une léproserie, à laquelle le prieuré de Lihons fit don d'une certaine quantité de terre au terroir du lieu, au mois de décembre 1262. (*Cartul. Lihons*, p. 189.)

[2] Le surplus appartenait à l'abbé du Mont St.-Quentin pour 2/3, et au prieur de Lihons pour 1/3. Selon quelques documents, tous deux auraient eu le patronage alternatif. (*Pouillé de l'Archid.*)

[3] Il s'agit des chapelles de St.-Quentin des meurtris. (Voy. ci-dess. p. 52, 53, 57 et 59.) — Autrefois les religieux de St.-Riquier avaient aussi un droit de dîme, pour raison duquel lesdits chapelains ont été condamnés à leur payer 120 liv. annuellement. — Selon le *pouillé de l'Archid.* le prieur de Cappy et celui d'Estourmel prenaient des fractions de dîme. C'est de là sans doute que venaient les autres charges rappelées ci-dessus (p. 53).

chanvre : 2,000 poignées, 50 l ; — et 8 setiers de chenui, 40 l. — 15 journaux de terre à Framerville et Rainecourt chargés de fondations, produisant, tous frais faits, 43 setiers de blé, 156 l 19 s — Un journal d'héritage situé à Vauviller, affermé 5 setiers de blé tous les 3 ans, dont le tiers vaut 6 l 1 s 8 d. — Fourrages : 430 bottes à 5 liv. le cent, 21 l 10 s. — Fondations, 32 l 10 s. — Casuel, 75 l. — Total . . . . 637 l 8 s 8 d

Charges. — Réparations du presbytère . . . . 10 » »

Reste net. 627 8 8

Nota. — Les mars servent aux frais de la récolte.

HAMEL (Vocable : Saint-Médard).

Collateur de plein droit : l'Evêque [1].

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre Mouquet, le 21 juin 1728, rectifiée.

La dîme [2] produisant : 120 setiers de blé, mesure d'Amiens, 252 l ; — 60 setiers d'avoine, 90 l ; — 6 setiers de seigle, 10 l 10 s ; — 6 setiers de pamelle, 12 l 12 s ; — 6 setiers d'orge, 11 l 14 s ; — 300 bottes de lentilles, bucaille, vesce et bisaille, 45 l. — Menues et vertes dîmes, 15 l. — Dîme de laine, 25 l. — Supplément : 10 setiers de blé, mesure de Corbie, 26 l ; — et 10 setiers d'avoine, 15 l. — 9 journaux de terre de cure, produisant 18 setiers de blé, 37 l 16 s. — 40 verges de bois, 2 l 10 s. — Obits et autres fondations, 96 l. — Casuel, 40 l. — Total. 679 l 2 s

Charges. — Frais de dîme et de labour, 100 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 115 »

Reste net. 564 2

HARBONNIÈRES (Vocable : Saint-Martin) [3].

Présentateur : le prieur de Lihons [4].

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Billot, le 15 mai 1728, rectifiée.

[1] Comme abbé de St.-Martin. L'évêque Guarin avait confirmé la possession de cet autel à l'abbaye en 1135. (Daire, p. 10.)

[2] C'est-à-dire 3 gerbes de 9. Le chapitre de Fouilloy en avait 2 et le châtelain de Bouzencourt les 4 autres. Le P. Daire dit « le *chapelain* de Bouzencourt ou plutôt l'abbaye de Corbie. » Ce serait mieux l'abbé de Corbie. (Voy. ci-dess. p. 230, note 1.)— De son côté la fabrique de Hamel prenait demi-dîme sur les terres et mouvances de la seigneurie. On nommait celle-ci dîme de St.-Médard. — Le chapitre de Fouilloy avait été doté de sa portion de dîme en 1227, par Gautier, doyen d'Encre ; et la fabrique de Hamel, par un seigneur du lieu. (*Pouillé de l'Archid.* f°. 181. — Daire, p. 10. — Voy. ci-dess. p. 252.)

[3] La terre de Bétizy et celle de Feuquières sont enclavées dans ce village et y ont été réunies. Celle de Feuquières dépendait de l'ancien comté de Corbie ; elle a été érigée en marquisat en faveur de la maison de Pas. (Daire, p. 10.)

[4] La moitié de cet autel, dont jouissaient les religieux de Méricourt, avait été concédée audit prieur, en 1111, par l'évêque St.-Geoffroy. L'autre moitié, avec l'autel de Hangest en Sangterre, lui fut donnée par Otbert, prévôt de l'église d'Amiens, qui s'y fit moine ; ce que confirma le même évêque, de l'avis de son

La dîme[1] produisant : 60 setiers de blé, mesure de Roye, à 56 sols, 175 l 10 s; — 60 setiers d'avoine à 44 sols, 132 l; — 5 setiers de bisaille et 2 setiers de vesce à 66 sols, 23 l 2 s; — 5 setiers de seigle à 46 sols, 11 l 10 s; — 8 setiers d'orge à 52 sols, 20 l 16 s, — fourrages, 46 l. — Menues dîmes, produisant : 1,000 poignées de chanvre à 30 sols le cent, 15 l; — 5 setiers de chenui, 10 l; — 50 bottes de sainfoin, 5 l; — 300 fagots et une corde de bois, 60 l. — 13 journaux 1/2 de terre de cure, affermés 30 setiers de blé, 84 l. — 4 autres journaux, affermés 22 l. — Obits[2], 140 l. — Casuel, 100 l. — Total . 844 l 18 s

CHARGES. — Frais de dîme, 99 l 4 s. — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total, 114 4

Reste net. 730 14

NOTA. — Arrêté à 700 livres, attendu que le premier article ne doit monter qu'à 168 liv. et que le cinquième est trop fort. (*Addition du Bureau diocésain*).

HERLEVILLE[3] (Vocable : SAINT-ALBIN).

Présentateur : le prieur de Lihons.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Bigorgne, le 1er mai 1728, rectifiée.

A recevoir[4] dudit prieuré ; 44 setiers de blé, mesure de Péronne, 160 l 12 s; — 32 setiers d'avoine, 83 l 4 s. — Menues dîmes, 180 l. — 15 journaux de terre à la sole, produisant 86 setiers de blé, 313 l 18 s. — 1 journal 1/2 de bois, 8 l. — Fondations, 38 l. — Casuel, 30 l. — Total . . . . 813 l 14 s

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. 798 14

chapitre, le 15 des kal. de mai 1114. Dans ce titre, en souvenir de son séjour à la Chartreuse, l'évêque se dit *frater Godefridus*. (*Cartul. Lihons*, p. 27 et 67. — *Gallia Christ.* X, 1170 E, 1171 B. — *Spicilegium*, VIII, 171, édit. in-4°.) — Les auteurs du *Gallia* ont nommé ce bienfaiteur Oger; M. Garnier (*Histor. abbatiæ Corbeiensis compendium*, auct. D. Cocquelin, p. 498, note 2. — Voy. ci dess. p. 194, note 2), Robert; M. Decagny (*L'arrondissement de Péronne*, p. 305), Albert; et la copie du *Cartul. de Lihons* (loc. cit.), Otbert. Nous suivons ce *Cartulaire* et le *Spicilegium*, qui a donné la charte *in extenso*, d'après le *Cartulaire* original et qui écrit : *Otbertus*.

[1] Les gros décimateurs étaient : l'abbé de St.-Fuscien pour 2/3, le prieur de Lihons pour 1/6e et celui de Méricourt pour l'autre sixième. — L'abbaye de St.-Fuscien fut confirmée dans sa possession par l'évêque Thibault en 1201. (*Pouillé de l'Archid.* — *Gallia Christ.* X, 1179 D. — Voy. ci-dessus p. 303.)

[2] On acquittait à la paroisse 40 messes par an, pour la maladrerie, dont la chapelle était ruinée. (*Pouillé de l'Archid.*) Peut-être sont-elles comprises ici ?

[3] Hellevile, au *pouillé* de 1301.

[4] La dîme se partageait entre le prieuré, l'abbé de St.-Jean d'Amiens et celui de St.-Eloi de Noyon. — L'abbaye de St.-Jean avait acquis son tiers de l'abbaye de Vermand, de l'assentiment de Gautier, abbé du Mont St.-Martin, son supérieur, le dimanche après la circoncision de l'année 1309 (nouveau style 1310); ce que ratifia, l'année suivante, l'abbé de Prémontré. L'abbaye de Vermand avait été dotée de cette dîme par Etienne de Bokincort, lors de l'ingression de sa fille Marie (*Maroia*) au couvent de Vermand, et de l'assentiment de son fils Thierry (*Theodericus*) ; ce qui fut ratifié par l'évêque d'Amiens en l'année 1163. (*Cartul. de l'abbaye de St.-Jean d'Amiens*, p. 447 à 449. — *Cartul. de Lihons*, p. 27.)

LIHONS [1] **(Vocable : Saint-Médard).**

Présentateur : le prieur du lieu [2].

Déclaration faite par le titulaire maître François Debonnaire, le 24 mai 1728, rectifiée.

Portion congrue [3], 300 l. — Une portion de dîme, évaluée 39 l. — Un surcens produisant 1/2 setier d'avoine, mesure de Lihons, 18 s 6 d. — Terres de cure, chargées de fondations, produisant 127 setiers de blé, 330 l. — Obits et autres fondations, 38 l. — Casuel, 120 l.

— Total.	827 l	18 s	6 d
Charges. — Réparations du presbytère [4]	15	»»	»
Reste net	812	18	6

MÉHARICOURT (Vocable : Saint-Martin) [5].

Présentatrice : l'abbaye de St.-Eloi de Noyon.

Déclaration faite par le titulaire maître Louis Henne, bachelier en Sorbonne, le 12 juin 1728, rectifiée.

Revenus non-affermés — A recevoir des gros décimateurs [6] : 125 setiers de blé [7], mesure de Lihons, évalués 325 l ; — et de la commanderie d'Eterpigny, seule, 12 setiers d'avoine, 22 l 4 s — Menues dîmes, 25 l. — Pour 48 obits, 60 l. — Casuel, 50 l.

[1] Lihons, *Lehunum*, au *pouillé* de 1301. — Dans un bail de la maison du Temple à Lihons (1368) on voit que toutes les maisons du lieu avaient été incendiées. (M. Cocheris, loc. cit., n° 522).

[2] Le trésorier du prieuré était curé primitif de la paroisse. (Daire, p. 5.)

[3] La dîme était au prieuré du lieu, auquel les religieux de Ste.-Marie de Breteuil l'avaient cédée, à la charge d'une redevance en grains, sous l'approbation de Bertrand, abbé de Citeaux, au mois de juin 1303. (*Cartul. de Lihons*, p. 131.)

[4] Selon le *pouillé de l'Archid.* il n'y n'avait point de presbytère.

[5] Maharicourt, au *pouillé* de 1301. — « Paroisse considérable, qui a beaucoup de pauvres. » (*Déclarat.*)

[6] Ce sont : le chapitre de la cathédrale, le chapelain de St.-Nicolas, les RR. PP. de St.-Acheul, les Jésuites d'Amiens, les religieux de Corbie, les religieuses de Chelles, à cause de St.-Eloi de Noyon, le chapitre de Nesle et le commandeur d'Eterpigny. (*Déclarat.*) Le curé de Fouquecourt, au doyenné de Rouvroy, avait aussi une branche de dîme. — Aux titres de St.-Acheul une déclaration qui n'existe plus attribuait à l'abbaye de St.-Acheul 1/3 de la dîme de Méharicourt, entre Méaucourt et Fouquecourt, et les 2 autres tiers au chapelain de St.-Nicolas. Ladite abbaye avait acquis au mois d'août 1227, devant l'évêque, de Pierre de Corbie (*de Corbeia*), chevalier, toute sa dîme de Mahéricourt, pour 46 sols parisis, en présence de son fils aîné Gautier, ses autres enfants et sa femme Odeline y ayant donné leur consentement devant Barthélemy, doyen de Moreuil (*decanus noster Morolii*). Le seigneur dont relevait cette dîme, Jean de Ercles, chevalier, approuva devant l'évêque dans le même mois. — Le chapitre d'Amiens avait acheté sa portion de dîme avec le fief de Méharicourt, de Charles de Tugny dit Goissanne, le 23 mars 1425, moyennant 45 florins d'or, écus à la couronne, et 40 sols parisis. Il fut réintégré, par lettres-royaux du 31 juillet 1509, dans cette dîme dont il avait été dépouillé. Elle était de 2/3, à l'encontre du chapitre de Nesle, sur 212 journ. de terre désignés en une *déclaration* du 16 février 1631. — Elle se prenait primitivement à 8, et fut ensuite réduite à 6 du cent. (Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 5, liasse 11, n° 6. — *Invent. du chap.*, V, p. 73, 77. — *Invent. St.-Acheul*, f° 330. — *Cartul. St.-Acheul*, f° 26 et 153. — Voy. ci-dessus p. 27, 56, 94 et 238.)

[7] Dont 3 setiers par le collège d'Amiens, pour le prieuré de St.-Denis, à cause de la dîme de Rouvroy. (*Invent. du Collège*, p. 78.)

Revenus affermés. — Six journaux de terre, au terroir de Vrély, 18 l. — 2 journaux 1/2 audit terroir, affermés 3 setiers 1/2 de blé, 9 l 2 s. — 1 journal 1/2 au terroir de Méharicourt, 8 l. — Total des revenus . . . . 517 l 6 s

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »

Reste net. 502 6

MÉRICOURT-SUR-SOMME (Vocable : Saint-Martin).

Présentateur : le prieuré de Lihons [1].

Déclaration faite par le titulaire maître Antoine Carlier, le 11 février 1730, rectifiée.

La dîme [2] produisant, tous frais faits : 30 setiers de blé, mesure de Péronne, 109 l 10 s ; — 2 setiers de seigle, 6 l 2 s ; — 4 setiers d'orge, 13 l 12 s ; — 45 setiers d'avoine, 117 l ; — 3 setiers de pamelle, 10 l 19 s ; — 4 setiers de bucaille, 10 l 8 s ; — et fourrages, 15 l. — Dîme de chanvre, 60 l. — Dîme de foin : 50 bottes, 4 l. — Menues dîmes, 12 l. — A recevoir de M. l'abbé de St.-Fuscien, 6 setiers de blé, mesure de Montdidier, à 56 sols, 16 l 16 s. — 9 journaux 20 verges de terre, produisant 18 setiers de blé, mesure de Péronne, 65 l 14 s. — 2 journaux de bois taillis, 10 l. — Obits et autres fondations, 70 l. — Casuel, 25 l. — Total. . . . . 546 l 4 s

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »

Reste net. 531 4

MORCOURT [3] (Vocable : Saint-Gentien).

Présentateur : l'abbé de St.-Pierre de Corbie.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Nicolas Lemaire, le 29 mai 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par l'abbé [4] de Corbie, 300 l. — Un journal de pré-commune, 10 l. — Fondations, 128 l. — Casuel, 40 l. — Total . . . . 478 l »»

Charges. — Réparations du presbytère . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 468 »»

[1] Cet autel lui avait été concédé en 1111, par l'évêque Geoffroy, avec la moitié de celui d'Harbonnières (*Harbonerie*), desquelles portions les religieux de Méricourt (*de Merincurte*) touchaient les fruits. (*Cart. Lihons*, p. 27. — *Gallia Christ.* X, 1170 E.)

[2] C'est-à-dire la part de l'abbé de Corbie, qui l'avait abandonnée pour la portion congrue. — Au XVIe siècle le curé et le prieur de Méricourt avaient conjointement 4 gerbes de 10, les 6 autres étaient inféodées. Cette dernière portion de dîme avait été vendue, avec la terre et seigneurie de Méricourt, par François de Bayencourt, écuyer, fils de Jean et de Michelle Lempereur, sa femme, au profit de Jean du Gard, écuyer et Jeanne de Fontaine, sa femme, auxquels il en fut baillé saisine le 16 juin 1588. (*Invent. de Corbie*, III, 338. — *Cartul. Audoenus*, f° 211.)

[3] Mourecourt, au *pouillé* de 1301. — Cette cure fut formée de la division de celle de Cherisy faite au mois d'août 1220 par l'évêque Evrard, du consentement de l'abbé de Corbie, « parce qu'un seul curé ne pouvait plus suffire. » (Titres de Corbie, arm. 4, lias. 38, n° 2.)

[4] Gros décimateur pour 2/3, en conséquence de la convention énoncée ci-dessus (p. 306, note 1re.) — L'autre tiers était inféodé à la chapelle de Morcourt.

NEUVILLE-LÈS-BRAY (Vocable : Saint-Martin).

Présentateur : le prieur de Cappy.

Déclaration produite par maître Gentien Chopart, le 6 août 1728, rectifiée.

La dime [1] produisant : 30 setiers de blé, mesure de Péronne, 109 l 10 s ; — 30 setiers d'avoine à 2 liv. 12 sols, 78 l ; — 4 setiers d'orge à 3 liv. 8 sols, 13 l 12 s ; — 5 setiers de lentilles à 3 liv. 10 sols, 17 l 10 s ; — 800 bottes de foin, 48 l ; — et fourrages, 30 l. — Terres de cure, produisant : 10 setiers de blé, au même prix, 43 l 10 s ; — et 10 setiers d'avoine, 26 l. — Fondations, 36 l. — Casuel, 12 l. — Total . . . . 414 l 2 s

Charges. — Frais de labour, 22 l 10 s. — Frais de dîme, 81 l 10 s. — Réparations du presbytère [2], 15 l. — Total . . . . 119 »

Reste net. 295 2

PROYART [3] (Vocable : Saint-Vast).

Présentateur : le prieur de Lihons [4].

Déclaration faite par le titulaire maître Jacques Renard, le 15 mai 1728, rectifiée.

A recevoir des gros décimateurs [5] : 44 setiers de blé, mesure de Péronne, 160 l 12 s ; — 24 setiers d'avoine, 62 l 8 s. — A recevoir du chapitre de Péronne, 50 l. — 12 journaux de terre de cure, produisant 24 setiers de blé, 87 l 12 s. — 2 journaux de mauvais bois taillis, qui se coupent tous les 9 ans, 6 l. — Menues dîmes, 20 l. — Dime novale, 120 l. — Obits et autres fondations, 86 l. — Casuel, 80 l. — Total. . . . . 672 l 12 s

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. 662 12

ROZIÈRES [6] (Vocable : Saint-Omer).

Présentateur : le prieur de Lihons.

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre Douchet, le 5 janvier 1730, rectifiée.

(Voy. ci-après p. 316.) — Une sentence rendue par le juge délégué de l'évêque de Beauvais contre les habitants, le 24 décemb. 1548, maintint l'abbaye dans son droit aux 2/3 et reconnut que la dîme se devait prendre à 8 du cent, selon la coutume. (*Invent. de Corbie*, III, 281.)

[1] Tout entière. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] Le *pouillé de l'Archid.* constate qu'il n'y avait point de presbytère.

[3] Proiast, au *pouillé* de 1301.

[4] L'autel de Proiast, sur la résignation de Milon, coûtre de Péronne, qui le tenait en personnat de l'église d'Amiens, fut donné par l'évêque Geoffroy, du consentement du chapitre, au prieuré de Lihons ; ce que confirma l'évêque Enguerran, le 5 des kal. de novemb. 1123. (*Cartul. de Lihons*, p. 9. — *Gallia christ.* X, 1178 A.)

[5] C'est-à-dire le prieur de Lihons et le chapitre de St.-Fursy de Péronne. — Des difficultés ayant surgi entr'eux sur la division des dîmes, une sentence arbitrale datée de l'année 1326, cinquième férie après la fête de St.-Simon et St.-Jude, en fixa les limites, avec des détails très-circonstanciés. Cette charte est d'un grand intérêt pour la topographie de la paroisse et des terroirs voisins. — Sur quelques terres les deux chapelles de Proyart prenaient la dîme, comme nous le verrons. (*Pouillé de l'Archid.* — *Cartul. de Lihons*, p. 147.)

[6] Rousières, au *pouillé* de 1301. — Il est cité dès le IXe siècle, à cause de biens qui étaient situés en ce

Revenus non-affermés. — A recevoir des gros décimateurs [1] : 52 setiers de blé, mesure de Lihons, à 52 sols, 135 l 4 s ; — 20 setiers d'avoine à 37 sols, 37 l ; — et supplément en argent, 105 l. — Fondations, 130 l. — Casuel, 50 l.

Revenus affermés. — Dîme novale, 40 l. — Terres de cure [2] produisant 24 setiers de blé, 62 l 8 s. — Total des revenus . . . . 559 l 12 s

Charges. — Réparations du presbytère [3] . . . . 15 »»

Reste net. 544 12

VAIRE [4] (Vocable : Saint-Germain).

Présentateurs : les administrateurs de l'hôpital de la ville de Reims.

Déclaration faite par le titulaire maître Gilles Bernard, le 12 juillet 1728, rectifiée.

La dîme [5] produisant 80 setiers de blé, mesure de Corbie, à 2 liv. 12 sols, 208 l ; — 100 setiers d'avoine à 30 sols, 150 l ; — 4 setiers de seigle à 2 liv. 3 sols, 8 l 12 s ; — 10 setiers d'orge à 2 liv. 8 sols, 24 l ; — bizaille, pamelle et autres menus grains, 20 l ; — 1,000 bottes de foin, 50 l ; — et fourrages, 30 l. — Dîme de chanvre, affermée 10 l. — Terres affermées pour fondations, produisant 14 setiers de blé en 3 ans, dont le tiers évalué 12 l 2 s 8 d. — Fondations, 37 l 10 s. — Casuel, 20 l. — Un journal de terre dit *des Trépassés*, affermé 4 l. — Total . . . . 574 l 4 s 8 d

Charges. — Frais de dîme, 122 l 8 s. — Censives, 2 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 139 8 »

Reste net. 434 16 8

VAUVILLERS [6] (Vocable : Saint-Éloi).

Présentateur : le prieur de Cappy.

Déclaration fournie par le titulaire maître Antoine Censier, le 20 mai 1728, approuvée.

lieu (*qui vocatur Roserias in Sana terra*) donnés par un nommé *Rodius*, au monastère de Sithiu, maintenant St.-Omer. (Mabillon, *de re Diplomatica*, p. 408. *Ex Cartario Sithiensi*.)

[1] La dîme se divisait entre l'évêque d'Amiens, comme abbé de St.-Martin, pour 1/3, le prieur de Lihons, les religieux de St.-Quentin de Beauvais, les abbés de St.-Eloi de Noyon et de St.-Arnoul de Crespy, le chapitre de Nesle, le commandeur d'Eterpigny et la fabrique de Rozières. (*Pouillé de l'Archidiaconé*. — *Inventaire de St.-Martin*, f° 72 r°. — Voy. ci-dessus, p. 6.)

[2] Peut-être ces terres faisaient-elles partie des 12 boviers compris dans la ratification souscrite en 1199 par Gui Caudavesne, châtelain de Corbie, de la donation faite au prieuré de Lihons par Thomas de Rosières? (Voy. ci-dess. p. 301, note 5).

[3] Le *pouillé de l'Archid.* nous apprend qu'il n'existait point de presbytère. La paroisse avait un vicaire. Il recevait de l'Evêché 11 l. 10 s. (Voy. ci-dess., p. 9.)

[4] Vers, au *pouillé* de 1301.

[5] Elle appartenait pour 2/3 à l'abbaye de Corbie et pour le dernier tiers à l'Hôtel-Dieu de Reims, selon accord fait avec le chapitre de Reims en 1253. L'abbé de Corbie avait, par transaction du 9 avril 1687, fait abandon des dîmes au curé. (*Invent. de Corbie*, III, 840. — Daire, *Hist. du doyenné de Fouilloy*, p. 15.)

[6] Wauviler, au *pouillé* de 1301.

La 1/2 de la dîme du lieu, abandonnée par le prieur [1], évaluée (la contre-partie étant ainsi affermée) 200 l. — Menues dimes, 100 l. — 5 arpents de terre, 100 l. — Fondations, 40 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 460 l »»

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . . 445 »»

VRÉLY [2] (Vocable : Saint-Pierre).

Présentatrice : l'abbaye de St.-Éloi de Noyon.

Déclaration faite par le titulaire maître Louis Garnier, le 13 juin 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant, tous frais faits : 140 setiers de blé, mesure d'Amiens, 294 l ; — et 25 setiers d'avoine, 37 l 10 s. — Dîme novale, produisant 10 setiers de blé, 21 l. — 4 journ. à la sole de terre de cure, produisant 24 setiers de blé, 50 l 8 s. — Obits et autres fondations, 65 l. — Casuel, 80 l. — Payé par la confrérie des trépassés, 38 l. — Total. 585 l 18 s

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. 570 18

CHAPELLES.

Chapelle de SAINT-COME et SAINT-DAMIEN, à Bétizy [4].

Présentateur : le marquis de Feuquières.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean François Soyer, le 20 juin 1728, approuvée.

Cinquante-trois à cinquante-quatre journaux de terre situés aux terroirs de Chuigne et Chuignolle, affermés . . . . 220 l »»

Charges. — 2 messes par semaine . . . . 52 »»

Reste net. . . . . . . 168 »»

Chapelle de la MADELEINE, à Lihons, réunie à la fabrique du lieu [5].

Déclaration faite le 12 juillet 1728, approuvée.

Tous les fonds (sans autre désignation) de ladite chapelle, affermés . . . . 150 l »»

Charges. — Honoraires d'une messe par semaine. . . . . 26 »»

Reste net. . . . . . . 124 »»

[1] L'autre moitié restée au prieur de Cappy, comme nous le verrons.

[2] Verly, au *pouillé* de 1801.

[3] A l'encontre de l'abbé de St.-Eloi de Noyon, pour la plus grande partie, du chapitre d'Amiens et de celui de St.-Quentin. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Le *pouillé de l'Archid.* dit qu'il ne restait que les ondements de la chapelle. — Le *pouillé* de 1801 mentionne une chapelle à Bestesy, dont était patron le prieur de Lihons.

[5] Cette union fut faite pour le vicaire de Lihons; nous ne savons pas en quelle année. Dans le XVI[e]

CHAPELLE DE SAINT-MÉDARD, A LIHONS [1].

Collateurs de plein droit : l'évêque et le prieur de Lihons, *vicissim* [2].

Revenus : 140 livres [3].

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, A MORCOURT [4].

Présentateur : le marquis de Feuquières, seigneur de Morcourt.

DÉCLARATION produite par le titulaire [5] maître Laurent Genet, le 29 mai 1728.

Le tiers inféodé de la dîme de Morcourt, affermé à la charge d'une messe par semaine [6] et moyennant 112 l.

CHARGES (autres que celle dite). — *Néant*.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, A NEUVILLE-LÈS-BRAY.

Présentateur : le prieur de Cappy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Robert Dumont [7], le 2 mai 1730, approuvée.

Trente-neuf journaux de terre situés au terroir de Méaulte et ès-environs, affermés 90 l.

CHARGES. — Le fermier doit acquitter les charges [8] en sus de ladite somme. *Mémoire*.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, EN L'ÉGLISE PAROISSIALE DE PROYART.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

siècle le curé de Lihons avait tenté de s'emparer de cette chapelle ; mais à la suite d'une procédure survint une transaction du 5 avril 1585, par laquelle il reconnut le droit du chapelain et la collation à l'évêque. (*Pouillé* de 1736. — *Invent. de l'Evêché*, f° 128.)

[1] Au XIII[e] siècle il avait été question de diviser en deux la paroisse de Lihons. A cet effet, au mois d'août 1233, Enguerand de Aubercort, chevalier, de l'assentiment de sa femme Maisende, avait vendu au curé et à la communauté de Lihons, pour la chapelle St.-Médard, ou pour la nouvelle paroisse, si la division avait lieu, la dîme du terroir d'Aubercort, par emploi d'un legs fait par Michel Lombre (*dictus Umbra*) et sa femme Jœta. D'un autre côté, au mois de juin 1236, Imbert de Bauvent, du consentement de sa femme Liégarde, vendit à ladite chapelle 2 journ. de terre sis entre Lihons et Mahéricourt, pour y être attachés ou à la nouvelle paroisse ; ce qui fut approuvé par Raoul de la Tournelle (*de Tornella*), chevalier, au mois d'avril 1236. (*Cartul. de Lihons*, p. 92 et 108.)

[2] Des difficultés s'étant élevées au sujet du patronage de St.-Médard *du grand ménage* de Lihons, une sentence du doyen et de l'official d'Amiens de l'année 1322 décida qu'il serait exercé par l'évêque et les religieux de Lihons alternativement. L'évêque ratifia au mois d'août 1324. (*Cart. de Lihons*, p. 136 et 138. — *Gallia christ*. X, 1192 B. — Titres de l'Evêché, 55°).

[3] Par titre de l'an « mil et CC et sessante chienk, eu mois de julet, lendemain de la Magdalaine, Aubri li Mareschal, chevalier et Jake, se feme, » donnèrent, pour accroissement de la chapelle de St.-Maart en l'église de Lihons, 4 muids et demi de blé, à prendre sur leur grange de Lihons. (Titres de St.-Firmin. Arch. Départem.)

[4] C'était une chapelle castrale fondée par Alelme de Moreuil, seigneur de Moroucourt, qui lui donna toute la dîme qu'il avait audit lieu ; ce que ratifia sa fille Flandrine, au mois de mai 1227. (*Invent. Corbie*, IV, 209. — *Cartul. noir*, f° 152. — *Pouillé de l'Archid.*)

[5] En 1689 le titulaire était M. Dubois, docteur, détenu à la Bastille. (*Pouillé de l'Archid.* f° 187 v°.)

[6] Quoiqu'on n'en acquittât qu'une, il en était dû trois. (*Pouillé de l'Archid.*)

[7] L'extrait du bureau diocésain dit, à la suite du nom du titulaire : « Cette chapelle est en litige. » Il n'explique pas si c'est pour compétition de titre ou pour autre cause.

[8] Notamment celle d'une messe par semaine. (Daire, p. 18.)

Déclaration fournie par le fondé de procuration de maître Joseph Gourjon, prêtre, bachelier en théologie, demeurant à Valréas, titulaire de ladite chapelle, le 23 juin 1728, approuvée.

Dix-huit journaux de terre situés aux terroirs de Proyart[1] et de Chuignolle ; en 5 pièces ; — une petite dîme perçue sur 7 quartiers de terre à Proyart ; — et 4 liv. 10 sols de censives à Proyart et à Chuignolle. — Le tout affermé 48 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 100^{l} 16^{s}.

Charges. — Le fermier en est tenu. Elles consistent en 12 messes par an. *Mémoire.*

Chapelle de SAINT-NICOLAS, à Proyart.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Louis Morel, le 1er août 1730, approuvée.

Dix journaux de terre labourable, mesure de Proyart, situés audit lieu ; — et un droit de dîme sur 14 journaux de terre ; — le tout affermé 60^{l}. — Une pièce de petit bois située à Proyart, affermée 10^{l}. — Une pièce de terre contenant 6 journaux [2] située au terroir de Bray, affermée 20^{l}. — Total. . . . . 90^{l} »»

Charges. — Honoraires de 12 messes par an . . . . 6 »»

Reste net. . . . . . 84 »»

Chapelle de SAINT-URBAIN[3], en l'église paroissiale de Vaire-sous-Corbie.

Présentateur : l'abbé de Corbie.

Déclaration faite par le fondé de procuration de maître Joseph Gourjon, sus-nommé, titulaire de ladite chapelle, le 23 juin 1728, approuvée.

Quarante journaux de terre situés aux terroirs de Vaire, Hamel, Hamelet et La Motte, affermés à la redevance de 75 setiers de blé, mesure d'Amiens, 157^{l} 10^{s}.

Charges. — Le fermier en est tenu. Elles consistent en 12 messes basses par an. *Mémoire.*

Autre chapelle de SAINT-URBAIN, à Vaire.

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

Déclaration fournie par le titulaire maître Louis François Colliette[4], prêtre, curé de Berneuil, diocèse de Soissons, le 6 janvier 1729, approuvée.

[1] Au mois d'avril 1209, Mainier (*Mainerius*), curé de Probaz, fit donation à la chapelle qu'il avait fondée audit lieu de 80 journ. de terre sur le terroir de Probaz, qui lui avaient été cédés à cens par les chanoines de St.-Fursy de Péronne. (Titres de l'Evêché, 22e.)

[2] Un bail fait le 21 février 1782 par maître Jean-Baptiste Hareux, titulaire de ladite chapelle et curé de Talmar (*sic*), donne 7 journ. à cette pièce. Sa redevance à cette époque était doublée. (Liasse des *Déclarat.* Arch. Dép.)

[3] D. Coquelin (p. 498.) la surnomme de *Caumer*, ou de *Caurimille*, ou de *Caumesnil*. Fondée, selon le P. Daire (p. 15), en 1461, elle était divisée en deux chapellenies. Le bâtiment était entièrement ruiné en 1689. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Etait-il parent de Louis-Paul Colliette, curé de Gricourt, antiquaire français, auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de la province de Vermandois*?

Trente-neuf journaux de terre labourable, aux terroirs de Bayonvillers et d'Harbonnières, en 2 pièces, l'une de 22, l'autre de 17 journaux, affermés à la redevance de 213[1].

CHARGES. — Le fermier est tenu de payer la desserte de ladite chapelle. ***Mémoire.***

CHAPELLE DE SAINT-GERMAIN, A VAIRE [1].

Collateur : l'abbé de Corbie.

Revenus : 262 livres. — ***Charges*** : 2 messes par mois.

[1] Le titre de cette chapelle et les documents qui suivent sont tirés du *pouillé* de 1736. Mais n'a-t-il pas fait confusion; existait-il bien trois chapelles à Vaire ?

VIII. DOYENNÉ DE MAILLY [1].

ABBAYE ET PRIEURÉS.

ABBAYE DE N.-D. DE CLERFAY [2].

L'abbé était à la nomination du Roi. — La communauté était alors composée de trois religieux.

DÉCLARATION faite par l'abbé [3], le prieur et les religieux, le 28 mars 1730, rectifiée [4].

[1] Si l'on jette un coup d'œil sur notre carte du diocèse, on est frappé de la division de ce doyenné en deux parties bien distinctes. En effet, le doyenné d'Albert englobant les villages de Forceville, Léalvillers, Varennes et Hédauville, fait une coupure qui isole complètement Mailly et Courcelle-au-bois du reste du doyenné. Nous n'avons pu découvrir la cause de cet état de choses bizarre et unique peut-être. — On a pensé que ce doyenné était le plus ancien. (Voy. ci-dessus p. 148.)

[2] De l'ordre des chanoines réguliers de St.-Augustin. Elle fut fondée par Hugue Camp d'Avesne, comte de St.-Pol, en 1136 (*Déclarat.*), et semble avoir dépendu de l'abbaye d'Arrouaise dès l'origine. Elle était située auprès de Léalvillers (Léawiller). En 1174 l'abbé de Corbie lui fit cession du fonds de terre sur lequel les bâtiments avaient été établis et confirma le don d'une portion de dîme sur Forceville fait par Anselme, *comte* d'Encre, qui la tenait en fief de Corbie; à la condition que, pour cette dîme, les religieux de Clerfay rendraient tous les ans à Corbie la rente de 8 muids de grains dont nous avons parlé (p.246, note 1.)

L'abbaye avait été ruinée par les guerres du XVII[e] siècle. L'abbé d'Arrouaise voulut y rétablir la conventualité, mais l'abbé commendataire de Clerfay s'y opposa, soutenant d'ailleurs qu'Arrouaise avait cessé depuis longtemps d'être chef d'Ordre. Cependant une transaction fut signée le 23 octob. 1695, par laquelle l'abbé de Clerfay, messire François Cottin, prêtre, docteur en Sorbonne, prieur-curé de Marly, conseiller-aumônier du Roi, céda à l'abbaye d'Arrouaise tous les fruits et revenus de Clerfay, moyennant une pension de 2000 liv. Par acte capitulaire du 7 novemb. 1695, les religieux d'Arrouaise ratifièrent cette transaction. Puis, de l'autorisation du roi, la conventualité fut rétablie.

Il n'existe que bien peu des titres de l'abbaye, aux Archives du département. Ce sont surtout des aveux et des pièces de procédure concernant la juridiction contestée entre l'évêque et l'abbaye d'Arrouaise. Les autres ont été probablement pillés ou brûlés, en même temps que le monastère, par Piccolomini, gouverneur d'Arras pour le roi d'Espagne, en 1635. (P. Daire, *Histoire du doyenné de Mailly*, p. 18, Ms. 507 de la Biblioth. d'Amiens. — Titres de l'abbaye de Clerfay. Arch. Dép. — *Gallia Christ.* col. 1329 et 1339.)

[3] Son nom n'est pas donné en l'extrait de la *déclaration*. Et précisément à cette époque il y avait procès sur le droit de collation. L'abbé d'Arrouaise avait nommé frère Jérôme Lemaire, chanoine régulier profès de son abbaye et prévôt de Monchy-au-bois, au diocèse d'Arras, et de son côté l'évêque d'Amiens avait établi prieur frère Barthélemy Frion, prêtre, chanoine régulier de St.-Augustin. En 1750 l'abbé était Nicolas de Lestocq, doyen de la Cathédrale. — Le Cardinal Duperron fut aussi pourvu de l'abbaye de Clerfay, vers 1600; ce qui fait penser qu'elle était à cette époque, c'est-à-dire avant sa ruine par les Espagnols, plus importante que dans la suite. (*Conclusions de l'évêque d'Amiens.* Titres de Clerfay.—*Pouillé* de 1750. — Piganiol de la Force, *Nouv. Description de la France*, tome 1[er], p. 52.)

[4] Le partage des biens n'était pas fait entre l'abbé et les religieux..(*Déclarat.*)

Revenus affermés.

Un domaine de 168 journaux à la sole de terre labourable, avec haute, moyenne et basse justice sur toutes les terres et bois, dont : 5 journaux affermés 6 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, 9^{l}; et en argent, 83^{l} 15^{s}. — 5 journaux, à la redevance de : 5 setiers d'avoine, 7^{l} 10^{s}; et en argent, 75^{l}. — 9 journaux, à la redevance de : 38 setiers de blé, évalués 79^{l} 16^{s}; 17 setiers d'avoine, 15^{l}; et en argent, 38^{l}. — 13 journaux 1/2, à la redevance de : 34 setiers de blé, 71^{l} 8^{s}; 15 setiers d'avoine, 22^{l} 10^{s}; et en argent, 109^{l}. — 16 journaux, à la redevance de : 64 setiers de blé, évalués 134^{l} 8^{s}; 18 setiers d'avoine, 27^{l}; et en argent, 64^{l}. — 12 journaux, à la redevance de : 30 setiers de blé, 63^{l}; 13 setiers d'avoine, 19^{l} 10^{s}; et en argent, 100^{l}. — 9 journaux, affermés moyennant : 27 setiers de blé, évalués 56^{l} 4^{s}; 9 setiers d'avoine, 13^{l} 10^{s}; et en argent, 27^{l}. — 8 journaux, moyennant : 32 setiers de blé, 67^{l} 4^{s}; 17 setiers d'avoine, 15^{l}; et en argent, 32^{l}. — 15 journaux, moyennant : 60 setiers de blé, 126^{l}; 17 setiers d'avoine, 25^{l} 10^{s}; et en argent, 60^{l}. — 9 journaux, moyennant : 38 setiers de blé, 79^{l} 16^{s}; 17 setiers d'avoine, 25^{l} 10^{s}; et en argent, 38^{l}. — 11 journaux, moyennant : 44 setiers de blé, 92^{l} 8^{s}; 11 setiers d'avoine, 16^{l} 10^{s}; et en argent, 44^{l}. — 10 journaux, moyennant : 40 setiers de blé, 84^{l}; 17 setiers d'avoine, 15^{l}; et en argent, 40^{l}. — 18 journaux, moyennant : 52 setiers de blé, 109^{l} 4^{s}; 20 setiers d'avoine, 30^{l}; et en argent, 130^{l}. — 7 journaux, moyennant : 22 setiers de blé, 46^{l} 4^{s}; 7 setiers d'avoine, 10^{l} 10^{s}; et en argent, 22^{l}.

Revenus non-affermés.

Un bois sis sur le terroir de l'abbaye, nommé le bois d'Hétroy, proche Varennes, contenant 40 journaux, y compris les places vides ; taillis plein de broussailles, à coupe de 9 ans, faisant tous les ans 4 journaux, évalués à 35 liv., 140^{l}. — Un autre bois nommé le bois *des meurtris* ou de l'abbaye, sis au dit terroir, contenant 100 journaux, y compris 38 journaux 1/2 mis en réserve, au milieu et meilleur dudit bois, par Messieurs des eaux et forêts d'Amiens en 1727 ; taillis aussi de 9 ans. Les 61 journaux 1/2 restant donnent pour chaque coupe de 9 ans 6 journaux 3/4ers, y compris les places vides, évalués 472^{l} 10^{s}. — La dîme de Clerfay évaluée, tous frais faits, 30^{l}. — Les droits seigneuriaux, 10^{l}. — Les censives de l'abbaye, 30^{l}. — Un renvoi sur la grange seigneuriale d'Acheu, de 40 setiers de blé, mesure d'Albert, évalués à 3 liv. 18 sols, 156^{l}. — Le quart de la dime et du champart de Forceville, évalué 300^{l}. — Total des revenus, 3,262 liv. 7 sols.

Charges.

A l'abbaye de St.-Pierre de Corbie, un renvoi [1] de 138 setiers de blé, mesure d'Amiens, 289^{l} 16^{s}; et 138 setiers d'avoine, 207^{l}. — Au prieuré d'Authie, un renvoi de 82 setiers

[1] Il comprenait sans doute la redevance de 15 muids de grain *in Clerfai*, donnée par Nicolas, abbé de Corbie, au trésorier de l'abbaye ; ce que confirma le pape Alexandre III, par bulle du 18 des kal. de septembre 1160. (Titres de Corbie, arm. 6, liasse 15, n° 2.)

de blé, $172^{l}\ 4^{s}$; et 82 setiers d'avoine, 123^{l}. — Au curé de Forceville, pour moitié de sa portion congrue, 150^{l}. — Réparations du chœur de l'église de Forceville, ornements, etc., 30^{l}. — Gages des bailli, greffier et autres officiers de justice, 40^{l}. — Au sergent garde de bois, 100^{l}. — A l'arpenteur des bois, sa nourriture comprise, 20^{l}. — Entretien et réparations de l'église et des lieux réguliers de l'abbaye, 300^{l}. — Entretien de la sacristie, 50^{l}. — Aux 2 magisters qui aident à chanter l'office divin, 40^{l}. — Au valet et à la servante, 150^{l}. — Total, $1{,}672^{l}$.

Récapitulation : Montant des revenus	$3{,}262^{l}$	7^{s}
— des charges	1,672	»»
Reste net.	1,590	7

Prieuré de SAINT-LAURENT-AU-BOIS, a HEILLY [1].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

Déclaration faite par le fondé de procuration du titulaire maître Jean Courbil [2], le 14 avril 1730, rectifiée.

24 journaux de bois [3] ou 2 journaux 1/2 à coupe tous les 9 ans, évalués 150^{l}. — Quelques journaux de mauvaise terre autour de la chapelle, qui sont abandonnés au garde de bois et en friche, *Mémoire*. — 7 journaux de terre, affermés 16 setiers de blé, mesure de Corbie, $41^{l}\ 12^{s}$. — A recevoir de l'abbé de Corbie, 130^{l}. — Total, $321^{l}\ 12^{s}$.

Charges.

2 messes par semaine, 52^{l}. — Réparations de la chapelle [4], fourniture d'ornements, vin, luminaire, 30^{l}. — Pour faire chanter les premières vêpres et l'office avec la grande messe le jour de St.-Laurent, un prêtre et 5 clercs, auxquels le prieur donne la collation la veille et à dîner le jour de ladite fête, 30^{l} — Gages du garde de bois, 30^{l}. — Total, 142^{l}.

[1] C'était un prieuré simple et régulier. (*Déclarat.*) — Il paraît avoir été fondé vers 1112 par Thibault de Helli, du consentement de sa femme Mabille et de ses fils Gautier et Raoul, doyen d'Amiens, de l'avis du vénérable évêque Geoffroy, comme le dit une charte de l'évêque Robert de l'année 1168.—Par bulle donnée à Viterbe le 5 des ides de mars 1148 le pape Eugène III, à la prière du prieur Olric, avait pris le couvent sous sa protection, approuvé ses statuts sous la règle des chanoines de St.-Augustin et confirmé ses possessions. — Faute de moyens suffisants d'existence, les religieux de St.-Laurent et ceux de St.-Nicolas de Regny se réunirent au monastère de Lihons, où ils prirent l'habit, de l'assentiment de l'évêque Thibault, en 1203. Mais, par lettres du mois d'août 1206, des arbitres commis par le pape enlevèrent ces deux prieurés à Lihons et les unirent à l'abbaye de Corbie. (*Cartulaire de St.-Laurent-au-bois,* fol. 2 v° et 4 v°. Ms. du XIIIe siècle. Biblioth. de la Soc. des Antiq. de Picardie.— D. Cocquelin, loc. cit. p. 417.)

[2] On voit dans sa *procuration* qu'il était aussi sous-prieur conventuel du couvent de Notre Dame de Lamourquier de Narbonne. (Voy. Liasse aux *Déclations des Bénéfices du Diocèse.* Arch. Départ.)

[3] Il en existe un plan aux Arch. Départ., section des plans. — La charte de l'évêque Robert de l'année 1168, rappelle que noble homme Gautier de Helli, fils dudit Gautier, avait donné aux religieux 140 arpents de son bois séparés du reste par un fossé.

[4] Elle était située au milieu du bois de St.-Laurent. (*Déclarat.*)

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	321 l	12 s
— des charges	142	»»
Reste net.	179	12

PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN, A WAGNY [1].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le fondé de procuration de Dom Raimond Novéglise, religieux de l'abbaye de la Grasse, diocèse de Carcassonne, titulaire dudit prieuré, le 14 avril 1730, rectifiée.

Droits de justice et de seigneurie, censives, droits de relief ; — Une branche de dime sur les terroirs de Franvillers, La Houssoie et Bonnay ; — Un droit de pêche sur la petite rivière de la Neuville ; — 39 journaux de pré ; — 379 journaux de terre labourable. — Le tout affermé à la redevance de : 30 setiers de blé, mesure de Corbie, 78 l ; — Et en argent, 1,146 l 17 s. — Total, 1,224 l 17 s.

CHARGES.— 3 messes par semaine, 75 l.— Réparations de la chapelle du prieuré, entretien des ornements et luminaire, 30 l. — Pour la messe et les vêpres le jour de St.-Martin : un prêtre et 5 clercs, auxquels le prieur donne à dîner, 20 l. — Aux officiers de justice de Corbie, sergents, gardes, frais de procès-verbaux de délits commis sur la petite rivière et sur les terres dont le prieur de Wagny est seigneur, 60 l.— Frais de régie, 50 l.— Total, 235 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	1,224 l	17
— des charges	235	»»
Reste net.	989	17

COUVENT DES CORDELIERS, A MAILLY [2].

Il ne figure point au *pouillé* de 1736. — Probablement ces religieux n'avaient-ils aucuns biens.

CURES.

ALLONVILLE (Vocable : DÉCOLLATION DE ST.-JEAN-BAPTISTE).

Présentateur : le chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur.

Collateur : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Pointard, le 24 juin 1728, rectifiée.

[1] Ce prieuré, de l'ordre de St.-Benoît, avait été donné, par les mains de l'évêque Guarin, à l'abbaye de St.-Martin-des-champs, avec les autels de Bonnay (*de Bonaio*) et de Courcelles, par Gui de Wagny (*de Wanneio*), clerc, qui les possédait, en l'année 1127. Peu de temps après, c'est-à-dire au mois de mars 1132 le prieur de St.-Martin fit abandon du tout aux religieux de Corbie, moyennant la redevance annuelle d'un marc d'argent pur. En 1135 ledit évêque et le pape Innocent II confirmèrent cet abandon. D. Marrier en donne la charte, mais sans date, tirée d'un ancien Martyrologe, et la place vers l'année 1142. (*Invent. de Corbie*, IV, 97. — *Cartul. noir*, fol. 72 et 73. — *Gallia Christ.* X. 1275 B. — D. Marrier, *Monasterii regalis S.-Martini de Campis historia*, lib. III, p. 163 et 175. — Daire, loc. cit. p, 5.)

[2] Ce couvent avait été fondé par Jean de Mailly, chambellan du roi, en vertu d'une bulle du pape Alexandre VI, datée du mois de mai 1499. Elle est rapportée par M. Goze, *Eglise de Mailly*, p. 4 ; dans le Recueil des *Eglises, châteaux, etc. de la Picardie et de l'Artois*, tome I.

La dime [1] produisant : 600 bottes de lentilles, évaluées à 15 liv. le cent, 90 l; — 80 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, 120 l; — 15 setiers d'orge et de pamelle, 30 l 7 s 6 d; — 10 setiers de bucaille, 20 l; — 100 bottes de foin, 10 l; — et 10 setiers de blé, 21 l. — 54 setiers de blé, payés annuellement par le seigneur, 113 l 8 s. — Dime de laine, 18 l. — Dime de lin, linuisse [2] et navette, 10 l. — Terre de cure, 21 l. — Casuel et fondations, 100 l. — Total . . . . 553 l 15 s 6 d

Charges. — Frais de dime, 100 l. — Réparat. du presbytère, 15 l — Réparations du chœur de l'église, ornements, cire, pain et vin, 40 l. — Total. 155 »» »

Reste net. 398 15 6

BAVELINCOURT (Vocable : St.-Sulpice) [3].

Présentateur : le chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur.

Déclaration fournie par le titulaire maître Charles-Alexandre Gayest, le 22 mars 1730, rectifiée.

Revenus non-affermés.

La dime [4] produisant : 36 setiers de blé, évalués 75 l 12 s; — 20 setiers d'avoine, 30 l; — 50 bottes de lentilles, 7 l 10 s; 30 bottes de warrats, 6 l; — et fourrages, 20 l. — 86

[1] Il appartenait au Chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur 2 gerbes de 9, à l'encontre du curé sur la partie du territoire dite le Mesnil. — Le prieuré de St.-Denis avait 4 gerbes du cent sur le lieu dit Beauvoir, auprès d'Allonville et toute la dîme à 8 du cent, selon l'usage, sur Cardonnette, d'après les baux. — Le *pouillé de l'Arch.* et le P. Daire attribuent les dîmes du terroir d'Allonville à l'évêque : c'est sans doute comme abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux, quoique ce revenu ne soit pas rappelé en la *déclarat.* de l'évêché. (*Inv. St.-Martin,* f° 88 r°.) — *Compte... et Etat des revenus,* etc. Titres de St.-Firmin. — Titres du Collège d'Amiens, A 2, pièce 7°. — Voy. ci-dess. p. 6, 65 et 91. — P. Daire, *Hist. du doyenné de Mailly,* p. 3.)

[2] Graine de lin.

[3] Ce n'était autrefois qu'un secours de Béhencourt. Mais, parceque le curé n'y pouvait suffire, à cause de la distance des deux villages, sur la demande du Chapitre de St.-Firmin et des habitants, l'évêque Arnoul érigea la chapelle de Bavelainnecourt en église baptismale, c'est-à-dire en paroisse, par lettres du mois de juin 1248. Divers dons furent faits à cette occasion à la nouvelle cure, entre autres les oblations et menues dîmes de Bavelainnecourt et la dîme de trois courtils situés audit lieu, par Walecort, curé de Béhencourt. — Esbart et Fraitmoulin étaient des fermes dépendant de la paroisse. Celle de Fraitmoulin, avec son oratoire et le tiers de la dîme d'un champ voisin, avait été cédée à cens au prieuré, par les chanoines de St.-Firmin-le-Confesseur, 1136. (*Littera separationis...* Titres de St.Firmin. Arch. Départ. — *Cartul. de St.-Laurent-au-bois,* f° 9 v°. — Daire, loc. cit. p. 4.)

[4] La dîme de cette paroisse appartenait aux Chapitres de Fouilloy et de St.-Firmin-le-Confesseur d'Amiens. Ils s'étendaient sur Bavelincourt et lieux voisins (Agnicourt, Esbart et Francmoulin ou Fraitmoulin. — Voy. ci-dessus, p. 65.) Les décimateurs en avaient abandonné une partie au curé pour sa portion congrue. Le Chapitre de St.-Firmin prenait 2 gerbes sur 9. — Par lettres du mois de Septemb. 1203, le prieur de St.-Laurent et de St.-Nicolas unis à Lihons, reconnut que ledit Chapitre et le curé percevaient tout le droit paroissial sur la ferme de Fraitmoulin, (*in curte de Fracto molendino*) située dans les limites de *la paroisse* de Bavelainecort, ajoutant qu'ils continueraient à le percevoir alors qu'un village y serait édifié. (Voy. *Compte du Chapitre et Etat de revenus.* Titres du Chap. St.-Firmin. Arch. Départem.) — Le Chapitre de Fouilloy reçut à titre de don de Hesselin de Bavlainecort, chevalier, sa part de dîme sur Bavlainecort, Fraitmolin et Morlaincort, du consentement de son épouse Ode, et de Eustache de Morlaincort, chevalier, du fief duquel elle relevait, au mois de septemb. 1212. (*Cart. de Fouilloy,* f° 18, c* xlv. — V. ci-dess. p. 65.)

setiers de blé, payés par le seigneur d'Agnicourt [1], 180 l 12 s. — 2 journaux 1 quartier [2] de terre à la sole [3], produisant 18 setiers de blé, 37 l 16 s. — Fondations, 11 l. — Casuel, 10 l.

REVENUS AFFERMÉS.

Une portion de dîme à Hérissart, 35 l. — Une autre portion à Montigny, 4 l. — Total des revenus . . . . 417 l 10.

CHARGES. — Frais de dîme, 25 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. . . . . 40 »»

Reste net. 377 10

BEAUCOURT (Vocable : ST.-ELOI).

Présentateurs : les deux chapelains de St.-Jean-Baptiste *retrò chorum* de la Cathédrale.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Hector Durant, le 18 mai 1728, approuvée.

Portion congrue payée par les gros décimateurs [4], 300 l. — Fondations, 15 l — Casuel, 20 l. — Total . . . . 335 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 325 »»

BÉHENCOURT [5] (Vocable : ST.-MARTIN).

Présentateur : le chapitre de St.-Firmin d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Denisart, le 15 avril 1730.

La dîme [6] produisant : 98 setiers 3 piquets de blé, mesure d'Amiens, 207 l 7 s 6 d ; —

[1] C'est là probablement la représentation de la donation d'une rente annuelle de 7 muids de blé, mesure de Corbie, sur la grange d'Agnicourt, faite tant par Pierre de Baisieu (*de Baisivo*), chevalier, que par Jean d'Agnicourt, vavasseur, ainsi que le constate le titre de 1243 énoncé ci-dessus p. 323, note 3.

[2] Nous mettons scrupuleusement le *quartier* ou le *quart*, comme il est dit, parceque dans certaines localités l'un n'est point l'équivalent de l'autre. Le quartier était toujours le quart de cent verges, dans les lieux même où le journal en contenait moins, comme dans le Vimeu, archidiaconé de Ponthieu.

[3] Partie sans doute provenait des dons faits à la cure, à l'occasion de son érection, savoir : 2 journ. par Pierre *de Arginete*, vavasseur, 1 journ. par sa femme Alis, et 1 journ. par Wicard, selon le titre rappelé en la note précédente.

[4] C'est-à-dire : les deux chapelains de St.-Jean-Baptiste pour un tiers, et les religieux de Corbie pour 2/3. Cette dîme se prenait à raison de 8 gerbes du cent. Lesdits religieux possédaient leur portion dès le commencement du XIVe siècle. Elle se prenait, selon une déclaration de 1332 et les baux modernes, tant au terroir de Bieucourt en la rivière d'Alaye, que sur les villages de Montigny, Villaincourt, Orbendas, Bégueudel ou Bigaudet, Ferchancourt, Blangy, Mirvault et environs. L'évêque possédait encore sur les dits lieux une fraction de dîme, dans laquelle il fut maintenu contre les curés de Beaucourt et de Montigny par sentence du bailliage d'Amiens du 14 août 1610. — La part des Chapelains provenait du Chapitre de la Cathédrale, auquel l'avait donnée l'évêque Thibault, en 1204. (Titres de Corbie, arm. 4, liasse 21, n° 1. — *Invent.* IV, 125. — Daire, loc. cit. p. 4. — Titres de l'Evêché, F. 15e.)

[5] Béencourt, au *pouillé* de 1301.

[6] Les chanoines de St.-Firmin d'Amiens, avaient 2 gerbes de 9 venant à dîme, à l'encontre tant du curé que de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, qui avait acheté sa part, au mois d'octob. 1279, de Warin, chevalier, sire de

40 setiers d'avoine, 60 l.; — 260 bottes de ronds grains, 52 l.; — et fourrages, 40 l. — A prendre sur la dîme de Bavelincourt, 30 l. — Supplément payé par les gros décimat., 45 l. — Dîmes menues et novales, 20 l. — 5 journaux de terre, évalués sur le pied des terres voisines, 14 l. — Fondations, 45 l. 12 s. — Casuel, 25 l. — Total . . . . 538 l. 19 s. 6 d.

CHARGES. — Frais de dîme, 100 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 115 »» »

Reste net. 423 19 6

BÉZIEUX [1] (Vocable : St.-Martin).

Présentateur : le personnat du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Blondel, le 23 juillet 1728, rectifiée.

Portion congrue [2], 300 l. — Terres de cure : 6 journaux moins 1/4er, chargés de fondations, produisant : 35 setiers de blé, mesure d'Amiens, 73 l. 10 s.; — et fourrages, 6 l. — Obits et autres fondations, 14 l. — Casuel, 30 l. — Total . . . . 423 l. 10 s.

CHARGES. — Frais de labour, 50 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total. . . . . 60 »»

Reste net. 363 10

BONNAY (Vocable : St.-Vast).

Présentateurs : les religieux de Corbie [3].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis de Beauval le 29 juin 1728.

Portion congrue [4], 300 l. — Fondations, 53 l. 8 s. — Casuel, 10 l. — Total . 363 l. 8 s.

CHARGES. — Pain et vin des messes, 6 l. — Visite de l'archidiacre et Stes-Huiles, 2 l. 10 s. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total 18 10

Reste net. 344 18

Béhencourt, du consentement d'Aanor, son épouse. Ce seigneur la tenait en fief de Gillon d'Autuile, chevalier, qui tenait lui-même de Guillaume de Castillon, comte de St.-Pol. — Le curé prenait la dîme à 8 pour cent sur les terres de la cense de la Follie, sise dans sa paroisse. Il fut maintenu dans ce droit par arrêt confirmatif des requêtes du palais en date du 5 juin 1599. (*Invent. de Corbie*, II, 85. — *Compte... et Etat des revenus*, etc. Titres de St.-Firmin. Arch. Départ. — Daire, loc. cit. p. 4. — Voy. ci-dess. p. 65.)

[1] Baisieu, au *pouillé* de 1301. — Mabillon nous apprend qu'il y eut au IXe siècle un domaine royal. (*De re Diplomatica*, p. 250. — d'Achery, *Spicileg.* II, 824. — Pagès, II, 336.) — Au mois d'octob. 1254 une chapelle avait été fondée dans l'église de ce lieu, par la dame de Baizieu, comme exécutrice testamentaire de son frère Vautier de Baizieu, et elle avait donné 30 liv. de rente sur sa grange du lieu. (Titres de l'Evêché, 34e.) Cette chapelle ne paraît plus en 1730.

[2] Le personnat du lieu avait 1/3 de la dîme et l'abbaye de Corbie 2/3 qu'elle louait ordinairement avec la ferme de la Follie. (*Invent. Corbie*, II, 86, 88. — Voy. ci-dess. p. 234, note 2.)

[3] Nous avons dit (p. 322, note 1) comment cette cure advint à l'abbaye.

[4] Toutes les dîmes appartenaient à l'abbaye de

BRESLES [1] (Vocable : St.-Léger).

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

Déclaration produite par le titulaire maître Augustin Baron, le 25 juin 1728, rectifiée.

La dîme [2] produisant : 150 setiers de blé, mesure d'Amiens, 315 l ; — 60 setiers d'avoine, 90 l ; — Orge, seigle, pamelle et autres menus grains, 40 l ; — et fourrage, 30 l. — Menues dîmes, 8 l. — Fondations, 66 l 10 s. — Casuel, 10 l. — Total . . . . 559 l 10 s

Charges. — Frais de dîme, 150 l. — Pour les Saintes Huiles, 2 l 10 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 167 10

Reste net. . . . . . . 392 »»

BUSSY-LÈS-DOURS [3] (Vocable : St.-Léger).

Présentateur : le chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur.

Déclaration fournie par le titulaire maître Nicolas Firmin, le 30 décembre 1729, rectifiée.

La dîme [4] produisant 400 gerbes de blé, qui rendent 60 setiers de grain, 126 l ; — 60 setiers d'avoine, 90 l ; — 5 setiers d'orge, 9 l 15 s ; — 3 setiers de seigle, 5 l 5 s ; — 6 setiers de pamelle, 12 l 12 s ; — 15 setiers de bucaille, 22 l 10 s ; — 400 bottes de lentilles, 60 l ; — Navette et sainfoin, 15 l ; — et fourrages, 45 l. — Dîme de laine, 20 l. — Dîme novale, 30 l. — Terres de cure, 2 journaux produisant : 3 dizeaux de blé rendant un setier et demi au dizeau ou 4 setiers et demi, 9 l 9 s ; — et 6 setiers d'avoine, 9 l. — Fondations, 50 l. — Casuel, 15 l. — Total. . . . . 519 l 11 s

Charges. — Frais de dîme, 100 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . 115 »»

Reste net. 404 11

CAMON (Vocable : St.-Vast) et LAMOTTE-BREBIÈRE (Vocable : St.-Léger), son secours [5].

Collateur de plein droit : le doyen de la Cathédrale [6].

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre de Hodencq, le 20 février 1730.

Corbie, à l'exception des 2/3 des menues dîmes et de celles des prés et aires, que prenait le prieur de Wagny. Mais en 1602 le curé jouissait de la moitié des dîmes, que l'abbaye lui avait abandonnée pour tenir lieu de son gros. Il y renonça plus tard, aussi bien qu'à la jouissance des terres de cure, contenant 3 journ. 84 verg., en 3 pièces, pour s'en tenir à la portion congrue. (Titres de Corbie, arm. 4, lias. 14, n° 1. — *Invent.* IV, 98, 99. — *Pouillé de l'Archid.*)

[1] *Berella*, au *pouillé* de 1301.

[2] Elle appartenait à l'abbaye de Corbie et avait été abandonnée au curé. — Colard de Breele avait des droits à cette dîme en 1294. (*Pouillé de l'Archid. — Cartul. noir de Corbie*, f° 174 v°. M. Cocheris, n° 344.)

[3] Buissi, au *pouillé* de 1301.

[4] Les gros décimateurs étaient les chanoines de St.-Firmin, pour 2 gerbes, les dames religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Amiens pour une gerbe, et le curé du lieu pour 3 gerbes sur 6 du cent que donnait la dîme. (*Déclarat.—Bail de 1717.— Compte et Etat des revenus*, etc. — Titres du Chapitre de St.-Firmin. — Voy. ci-dess. p. 66, note 6.)

[5] Le P. Daire dit que Lamotte-Brebière était une ancienne cure. Cela nous paraît bien incertain. — Rivery dépendait de la paroisse. (Daire, *Hist. du doyenné de Mailly*, Ms. p. 8.)

[6] A cause de sa dignité. (Titres du Chapitre, arm. 1re, liasse 25, n° 16.)

A recevoir des doyen et chanoines de la cathédrale d'Amiens[1], 336 l. — Fondations, 47 l 10 s. — Casuel, 28 l. — Total. . . . . 411 l 10 s

Charges : Réparations du presbytère . . . . 10 »»

Reste net. 401 10

Nota. — Le curé est tenu d'aller dire la messe, fêtes et dimanches, à la Motte-Brebière distant de 3/4 de lieue de Camon[2]; pourquoi il est obligé, pendant tout le cours de l'année, de nourrir et entretenir un cheval.

CONTAY (Vocable : St.-Hilaire).

Présentateurs : les RR. PP. Jésuites d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître Pasquier Herbet, le 6 mai 1727, rectifiée.

La dime[3] produisant : 85 setiers de blé, évalués 178 l 10 s; — 4 setiers de seigle, 7 l; — 8 setiers d'orge, 15 l 12 s; — 20 setiers d'avoine, 30 l; — 200 bottes de lentilles, 30 l; — 150 gerbes de lin à 15 sols, 112 l 10 s; — 6 dizeaux de bisaille, 12 l; — 1 dizeau de pois, 2 l; — 4 setiers de pamelle, 8 l 8 s; — et fourrages, 43 l. — Dime verte, 4 l. — Dime novale, 5 l 14 s. — Dime de laine et de cour, 2 l. — Fondations, 82 l 17 s. — Casuel, 20 l. — Total. . . . . 553 l 11 s

[1] Comme gros décimateurs, le premier pour 1/5e et les autres pour le surplus. — Ces qualités furent déterminées après que le curé eut renoncé à ses droits et au fonds de la cure, pour obtenir la portion congrue, qui lui fut adjugée par arrêt du Grand Conseil du 26 février 1669. — Il résulte d'une *déclaration* faite devant Caron, notaire à Amiens, le 29 novemb. 1662 que précédemment les dîmes grosse, mixte et menue se prenaient dans les champs, à raison de huit du cent; dans *la bassure*, sur les aires, jardins et masures, à raison du 13e de tous fruits. — Dans la grosse dîme des champs, le Chapitre prenait 20 gerbes de 27, le doyen 4, et le curé 3. Dans celle de la bassure, le Chapitre prenait 2 gerbes de 9, le doyen 4, et le curé 3. Le partage se faisait dans la grange, où les habitants étaient tenus de charrier. — Dans les aires, quoique due en nature, la dîme se payait à 6 liv. par journal, suivant accord fait depuis quelques années. Sur les volailles et animaux, de 10 cochons ou poulets, on prenait un, et 6 deniers par chaque agneau. — Au mois d'avril 1202, devant Thibault, évêque d'Amiens, Foulque (*Fulco*) prêtre, Pierre et Bernard de Halles, ses frères, cédèrent tout le droit de dîme de La Motte-Brebière au chapitre, qui en avait la seigneurie. Massa et Mabile, leurs sœurs, en saisirent le chapitre en portant le don sur l'autel. (Titres du Chap., arm. 3, liasse 53, nos 2 et 4; armoire 5, liasse 1re, no 1. — *Invent.* III, 376, 382. — Cart II, fo 130. — Voy. ci-dessus p. 12 et p. 13, note 1.)

[2] En 1664 le curé essaya de se soustraire à l'obligation de desservir le secours de St.-Léger, au village de Lamotte-Brebière ou Lamottelette. Puis il réclama 150 liv. de portion congrue pour le secours; l'arrêt de 1669 rejeta cette demande. En 1684 il demanda un vicaire; mais, après enquête, il se rétracta. (Titres du Chapitre, arm. 3, liasse 53, nos 3 et 4.)

[3] C'est-à-dire 2 gerbes de 6 venant à dîme. L'Hôtel-Dieu d'Amiens en avait 2 autres, le Chapitre de Fouilloy une, et l'Université des chapelains de Notre-Dame une. Le collège d'Amiens, à cause du prieuré de St.-Denis, avait une petite fraction de dîme sur un canton du terroir. — L'Hôtel-Dieu d'Amiens avait acheté en 1204 de Roger de Puiseux, et en 1217 de Jean Mahuë de Vadencourt, leurs droits à cette dîme. — Le chapitre de Fouilloy acheta sa part de Jean, vavasseur de Contai (*de Contaio*), du consentement de Ade, sa femme, ainsi qu'il est constaté par des lettres du mois de février 1227, qui furent précédées de celles approbatives de Adam, seigneur de Totencort, du mois de janvier 1226, et de l'évêque Geoffroy du mois de février même année. Celles-ci sont rappelées au titre de 1227. (*Cartulaire de Fouilloy*, fol. 17 et 21. — *Invent. du Collège*, p. 71. — Daire, loc. cit. p. 9. — Voy. ci-dessus p. 253.)

CHARGES. — Aux PP. Jésuites d'Amiens, 8 l. — 1/3 des réparations du chœur de l'église, 10 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Frais de dîme, 90 l. — Total . . . . 123 »»

Reste net. 430 11

COURCELLE-AU-BOIS [1] (Vocable : ST.-PIERRE-ÈS-LIENS).

Présentateur : l'abbé de Corbie [2].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Duprez, le 30 décembre 1729, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 700 gerbes de blé qui rendent 105 setiers, 220 l 10 s ; 700 gerbées à 5 liv., 35 l ; — 15 setiers d'orge et de seigle, 27 l 15 s ; — Paille de seigle et d'orge, 5 l ; — 20 setiers d'avoine, 30 l ; — 150 bottes de paille d'avoine, 7 l 10 s ; — 400 bottes d'hivernache, bisaille, foin d'*étramure*, 60 l ; — et colsac, 10 l. — Dîme de jardin et de cour, 13 l. — Terres de cure, produisant : 15 setiers de blé, 31 l 10 s ; — 10 setiers d'avoine, 15 l ; — Paille de blé et d'avoine, 7 l 10 s. — Fondations, 3 l. — Casuel, 12 l. — Total. . . . . 477 l 15 s

CHARGES. — Frais de dîme, labour et semence, 120 l. — A l'archidiacre et au doyen de chrétienté, 5 l. — Blanchissage du linge de l'église, pain et vin, 20 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 160 »»

Reste net 317 15

DOURS (Vocable : ST.-JACQUES).

Présentateur : le prieuré de St.-Denis d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Lefort, le 25 juin 1729, rectifiée.

La dîme [4] produisant, tous frais faits : 50 setiers de blé, 105 l ; — 70 setiers d'avoine et de pamelle, 126 l ; — 300 bottes de lentilles, 45 l ; — et fourrages, 60 l. — Dîme de foin, 100 l. — Dîme de fruits et de jardinage, 50 l. — 3 journaux de terre de cure, chargés de fondations, 30 l. — Fondations, 77 l. — Casuel, 50 l. — Total. . . . . . 643 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère . . . . 15 »»

Reste net . . . . 628 »»

[1] Courcheles, au *pouillé* de 1301.

[2] Nous avons dit plus haut (p. 322, note 1) comment cette cure passa de l'abbaye de St.-Martin-des-Champs aux religieux de Corbie.

[3] Le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens avait droit à 6 gerbes du cent sur la dîme de Courcelle et de Sailly-au-bois, dont il fit bail en 1722 au curé de la paroisse. (Titres de St.-Nicolas, liasse 37, n° 2.) — Le surplus appartenait à l'abbaye de Corbie, qui en avait fait abandon au curé. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Nous avons vu (p. 91) que le prieuré de St.-Denis avait moitié des menues dîmes et novales. — Les baux y ajoutaient : une gerbe de 6 des grosses dîmes et la moitié des offrandes et oblations aux jours nataux et au jour du patron. Le surplus appartenait à l'Hôtel-Dieu d'Amiens et au curé : celui-ci pour une

FRANVILLERS (Vocable : St.-Cyr et Ste.-Julitte).

Présentateur : l'abbé de Corbie.

Déclaration faite par le titulaire maître Louis Barbier, le 30 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue [1], 300 l. — Obits et autres fondations, 29 l 8 s. — Casuel, 25 l. — Total . . . . 354 l 8 s

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. 344 8

FRÉCHENCOURT [2] (Vocable : St.-Gilles).

Présentateurs : les chapelains de St.-Jean-Baptiste *retrò chorum* de la cathédrale.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Dailly, le 29 janvier 1729, rectifiée.

Portion congrue payée par moitié par l'abbé de St.-Vast d'Arras et par les religieux de Corbie [3], 300 l. — Fondations, 37 l. — Casuel, 12 l. — Total . . . . . . 349 l »»

Charges. — A l'archidiacre et au doyen, 5 l. — Pain et vin pour les messes, 20 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total . . . . 35 »»

Reste net. . . . . . 314 »»

HEILLY (Vocable : St.-Pierre).

Présentateur : le chapitre de la Cathédrale [4].

Déclaration faite par le titulaire maître Urbain Estevé, le 27 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue payée, chacun par moitié, par la chancellerie de la cathédrale et par les religieux de l'abbaye de Corbie [5], 300 l. — 3 journaux à la sole de terre de cure, chargés de fondations, produisant 15 setiers de blé, 31 l 10 s. — 4 journaux 1/2 de pré,

gerbe de 6. — L'Hôtel-Dieu avait été doté de sa part par Aelide de Haslin en 1219, et par Wibert, chantre de Reims, en mars 1222. (Daire, loc. cit. p. 10. — *Invent. du Collège d'Amiens*, p. 72. Arch. Départ. — *Pouillé de l'Archid.*)

[1] La dîme appartenait aux religieux de Corbie. Le prieuré de Wagny en avait une branche, comme nous l'avons vu. (p. 238, note 7, et p. 322.)

[2] Ferchencourt, au *pouillé* de 1301.

[3] Ils étaient gros décimateurs dans cette proportion. Les chapelains de St.-Jean-Baptiste paraissent avoir eu autrefois une fraction de dîme, qui s'est traduite en une petite redevance portée en leurs *déclarations*. (p. 47 et 50.) Il existe un dénombrement des terres sujettes à la dîme, dressé en 1739, et un procès-verbal d'arpentage fait en 1769 de quatre pièces de terre, pré et bois d'une contenance de près de 8 journ. au terroir de Fréchencourt, composant autrefois le domaine de la cure, et abandonnées aux décimateurs par le curé, lors de son option, avant 1691. (Titres de Corbie, arm. 4, liasse 60, n° 8 et 14. — *Invent.* V, 345.)

[4] Voy. ci-dessus p. 251, note 5.

[5] Ils percevaient les grosses et menues dîmes dans cette proportion. Cependant l'abbaye dîmait seule sur un canton nommé *les terres au de là du bois*. — En l'année 1219 Thibault et Robert d'Heilly, ainsi que leur oncle Enguerrand d'Heilly, chanoine d'Amiens, avaient abandonné la dîme qui leur appartenait au profit de l'évêque d'Amiens, qui la remit au Chapitre. — Les dîmes se prenaient à 6 du cent. (*Invent. de Corbie*, IV, 406, 407. — Voy. ci-dessus p. 14 et 239. — Daire, loc. cit. p. 12.)

chargés de fondations. Le curé les déclarant plus onéreux que profitables, parce qu'ils sont impraticables, à cause des inondations, il n'en n'est question que pour *Mémoire*. — Une partie de la provision de bois du curé, pour l'acquit d'un obit, 30 l. — Obits et autres fondations, 57 l 15 s. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 439 l 5 s

CHARGES. — Censives à cause du presbytère, 3 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total. . . . . 13 »»

Reste net. 426 5

HÉNENCOURT [1] (Vocable : ST.-MACLOU).

Présentateur : le chapitre de Fouilloy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Hugues Gorlier, le 1er juin 1729, rectifiée.

La dîme [2] produisant : 126 setiers de blé, évalués 264 l 12 s ; — 50 setiers d'avoine, 75 l ; — Pamelle, bisaille, pois, lin, foin et trèfle, évalués 30 l ; — et fourrage, 10 l 7 s 6 d. — 2 journaux 1/2 de terre presbytérale produisant : 38 setiers et un picquet de blé, 80 l 6 s 6 d — et 15 setiers d'avoine, 22 l 10 s. — Fondations, 39 l 15 s. — Casuel, 10 l — Total. . . . . 562 l 11 s

CHARGES. — Frais de dîme et de labour, 170 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Visite de l'archidiacre et pour les saintes huiles, 5 l. — Total . . . 190 »»

Reste net. 372 11

LA HOUSSOYE (Vocable : ST.-PIERRE-ÈS-LIENS).

Présentateur : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Lequien, le 25 juin 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 120 setiers de blé, 252 l ; — 30 setiers d'avoine, 45 l ; — seigle et orge, 40 l ; — et fourrage, 20 l. — Dîmes [4] novales et menues, 20 l. — Fondations, 58 l. — Casuel, 10 l. — Total. . . . . 445 l »»

CHARGES. — Frais de dîme, 126 l. — Réparations du presbytère [5], 15 l. — Au doyen de chrétienté, 2 l 10 s. — Total 143 10

Reste net. 302 10

[1] Hainencourt, au *pouillé* de 1301.

[2] Cédée au curé par les religieux de Corbie. Elle se prenait à 6 gerbes du cent. (*Pouillé de l'Arch.* f° 209.)

[3] Abandonnée au curé par l'abbé et les religieux de Corbie. (*Pouillé de l'Archid.*) — Une branche appartenait au prieuré de Wagny, comme nous l'avons dit (p. 322.)

[4] Cet article était contesté. (*Déclarat.*)

[5] En 1689 il n'y avait point de presbytère. (*Pouillé de l'Archid.*)

MAILLY (Vocable : St.-Pierre) [1].

Présentateur : le chapelain de St.-Jean-Baptiste en la Cathédrale [2].

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre Petit, le 4 janvier 1730, rectifiée.

Portion congrue, payée par ledit chapelain de St.-Jean-Baptiste, la chapelle de St.-Thomas de Collencamps, le commandeur d'Eterpigny, la fabrique de Mailly et le chapitre de la cathédrale d'Amiens [3], 300 l. — Une portion de dîme sur Belval, Ham et Bas-Laroquier, produisant : 30 setiers de blé, 63 l ; — 15 setiers d'avoine, 22 l 10 s ; — et 2 dizeaux de warrats, vesce et bizaille, 2 l. — Terres de cure chargées de fondations, produisant : 12 setiers de blé, 25 l 4 s ; — 8 setiers d'avoine, 12 s ; — et 16 dizeaux de gerbées et de paille d'avoine, 8 l. — Fourrage, 25 l. — Fondations payées par la fabrique, 88 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 565 l 14

Charges. — Frais de labour et semence, 28 l 4 s. — Frais de dîme, 60 l. — Réparations du presbytère [4], 15 l. — Total 103 4

Reste net. 462 10

MIRVAULT [5] **(Vocable : St.-Martin).**

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Seret, le 9 juillet 1728.

La dîme du lieu abandonnée [6], avec un supplément de 15 liv., évalués 300 l. — Fondations, 15 l. — Casuel, 15 l. — Total . . . . 330 l »» s

Charges. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère. . . . . 30 »»

Reste net. . . . . . 300 »»

[1] Les hameaux de Beaussart et de Collencamps dépendaient de cette paroisse. (*Invent. du chapitre d'Amiens*, V, 63.)

[2] Chapelle unie à la trésorerie. (Voy. ci-dess. p. 48, note 1, et p. 50, note 2.)

[3] En qualité de gros décimateurs, le commandeur pour 4 gerbes de 9, le chapitre pour 2, et les autres pour une gerbe chacun. — En 1618 la dîme portait sur 914 journ. — La part de dîme du chapitre sur Mailly fut achetée avec un journal de terrain pour y bâtir une grange, de Gilles de Mailli, chevalier, du consentement de son épouse Avicie et de ses neuf enfants, et encore de l'assentiment de noble homme Jean de Susane, de qui il la tenait en fief, au mois de novembre 1232. — Par le même titre Gilles de Mailli avait fait don au chapitre de toute la dîme du terroir de Beaussart (*de Bello sartu*), qu'il avait achetée de Robert de Forchevile, chevalier, seigneur de Beaussart, du consentement de sa femme Béatrice et de leur sept enfants. — Des titres de la même date attestent la ratification du tout par Jean de Susane, chevalier, et par l'évêque Geoffroy. On y lit Biausart. (*Invent.* V, p. 64, liasse 10, n° 1. — *Cartul.* I, fol. 169 v° et 170. — Voy. ci-dessus p. 27 et 51.)

[4] En 1689 il n'y avait point de presbytère. (*Pouillé de l'Archid.*)

[5] Mirovaut, au *pouillé* de 1301.

[6] Cet abandon fut fait par l'évêque. (*Pouillé de l'Archidiaconé.*)

MOLLIENS-AU-BOIS [1] **(Vocable : St.-Léger).**

Présentateurs : les PP. Jésuites [2].

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Jean-Jacques Delaire, le 5 juillet 1728, rectifiée.

[3] Portion congrue, 300 l. — Fondations, 8 l. — Casuel, 20 l. — Total . .	328 l »» [3]
CHARGES. — Réparations du presbytère.	10 »»
Reste net.	318 »»

MONTIGNY-VILLINCOURT [4] **(Vocable : NOTRE-DAME).**

Présentateurs : les 2 chapelains de St.-Jean-Baptiste, derrière le chœur de la Cathédrale.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Hyacinthe Déjardin, le 4 janvier 1729, rectifiée.

Portion congrue, payée par les Bénédictins de Corbie [5], 300 l. — Fondations, 29 l — Casuel, 6 l 10 s. — Total . . . . 335 l 10 s

CHARGES. — Réparations du presbytère [6], 10 l. — Visite du doyen rural, 2 l 10 s. — Total 12 10

Reste net. . . . . . 323 »»

NEUVILLE-LÈS-CORBIE (Vocable : L'ASSOMPTION DE LA SAINTE-VIERGE).

Présentatrice : l'abbaye de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Josse, le 11 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue, payée par l'abbé de Corbie [7], 300 l.— 6 journaux de terre de cure, char-

[1] Moliens, au *pouillé* de 1301.

[2] A cause du prieuré de St.-Denis.

[3] D'après les baux, le Collège d'Amiens, à cause du prieuré de St.-Denis, jouissait de moitié de la grosse dîme, qui était de 9 pour cent, et les chanoines théobaldiens de l'autre 1/2. Le Collège avait encore, à cause du patronage de la cure, les 3/4 des dîmes menues et mixtes, et la 1/2 de 4 journ. de terre de cure. (*Invent. du Collège*, p. 75.)

[4] Montegny, au *pouillé* de 1301.

[5] Ils étaient gros décimateurs pour 2/3, à l'encontre des deux chapelains de St.-Jean-Baptiste *retrò chorum*, du curé de Bavelincourt pour une fraction et du curé du lieu. Le P. Daire nous apprend (p. 18) qu'en l'année 1206 le chapitre de St-Firmin-le-Confesseur avait acheté de Baudoin de Talmas un droit de dîme, qu'il céda en 1358 au curé N. de la Garde (*de Custodia*), avec celle de Fréchencourt, etc. S'agirait-il de la portion passée à la cure de Bavelincourt, ou celle-ci n'était-elle qu'un droit de reportage? — Une reconnaissance donnée par Jean Dumont dit le Noble, le 3 janvier 1530 porte le taux de cette dîme à 8 du cent. Une autre du 17 juillet 1673 ne la portait plus qu'à 6 du cent. — Nous avons vu ci-dessus (p. 324, note 4) que l'évêque avait une fraction de dîme. (Titres de Corbie, armoire 5, liasse 10, n° 1. — *Invent.* V, 88. — *Pouillé de l'Archid.* — Voy- ci-dessus p. 47 et 239.)

[6] Il n'y avait pas de presbytère, nous dit le *pouillé de l'Archid.* Aussi le curé avait-il omis l'évaluation des réparations, qu'a rétablie le bureau diocésain.

[7] Seul gros décimateur. — La dîme se prenait à 7 du cent. Elle était perçue aussi sur les terres de la ferme de St.-Ladre, dites de Jeanlieu (*de Joannis loco*). Cette ferme et les autres biens de la maladrerie de La Neuville, avaient été unis à l'Hôtel-Dieu de Corbie, par lettres-patentes du roi du mois de janvier 1698. (*Pouillé de l'Archid.* — *Invent. de Corbie*, III, 365 et 368. — Titres de l'Hôtel-Dieu de Corbie. A. I; B. III. Arch. municip. — Voy. ci-dess. p. 234, note 9.)

gés de fondations, 12 l. — Fondations, 141 l 14 s. — Casuel, 10 l. — Total . . 463 l 14 s

Charges. — Censives tant pour le presbytère que pour les terres de cure, 4 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Visite de l'archidiacre et pour les saintes huiles, 5 l. — Total . . . . 19 »»

Reste net. 444 14

PONT-NOYELLE [1] (Vocable : St.-Martin).

Présentatrice : l'abbaye de St.-Vast d'Arras.

Déclaration faite par le titulaire maître Antoine Postel, le 28 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue, payée par ladite abbaye [2] de St.-Vast d'Arras, 300 l. — Fondations, 82 l. — Casuel, 18 l. — Total . . . . 400 l »» s

Charges. — Réparations du presbytère, 10 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen de chrétienté, 5 l. — Pour pain et vin des messes et pour registres aux baptêmes, morts et mariages, 13 l. — Total . . . . 28 »»

Reste net. . . . . . 372 »»

QUERRIEU [3] (Vocable : St.-Gervais et St.-Protais).

Présentateur : le chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître René Dupré, le 12 octobre 1729, rectifiée.

La dîme [4] produisant : 48 setiers de blé, évalués 100 l 16 s ; — 24 setiers d'avoine, 36 l ;

[1] Pons, au *pouillé* de 1301.

[2] L'abbé et les religieux étaient gros décimateurs. (*Pouillé de l'Archid.*)

[3] Kierrieu, au *pouillé* de 1301.

[4] Cette portion de dîme consistait en la 9e gerbe dans tout le territoire, sauf sur 15 à 20 journaux, où elle était de moitié. (*Déclarat.*) — Le surplus appartenait à l'Hôtel-Dieu d'Amiens pour 3 gerbes, au chapitre de la cathédrale pour 3 gerbes et à celui de St.-Firmin-le-Confesseur dour 2 gerbes de 9 venant à dîme, laquelle se percevait à 7 et demi du cent. Cependant une *déclaration* fournie par le fermier le 7 juin 1738 et accompagnée d'un *plan* du dîmage explique que sur 80 journ. environ nommés la Cauchiette, les champs picards et Bellivaux, la dîme se prenait à 6 gerbes du cent, dont moitié à l'abbaye de St.-Vast d'Arras, et le reste au Chapitre d'Amiens, à l'Hôtel-Dieu et au curé, chacun pour une gerbe. — Au mois de février 1265, Bernard, chevalier. sire de Kyerrieu et dame Béatrix, son épouse, du consentement de Guerart, chevalier, leur fils, vendirent au Chapitre d'Amiens le tiers leur appartenant de toute la dîme de Kyerrieu. Ceci fut confirmé au mois d'avril 1266 par Jehan, sire de Pinkegni, vidame d'Amiens, par Jehan, sire d'Audenarde, chevalier et Mahaut, son épouse, vidamesse de Pinkegni. Notons qu'il s'agit de Mahaut de Créséques, mère du vidame Jehan et veuve du vidame Gérard de Pinkeigni. Déjà, le 8 des ides d'avril 1204, Foulque, seigneur de Kyerru, de l'avis de son père Bernard du Plessis (*de Plesseio*), avait engagé audit Chapitre les deux parts qu'il avait en la dîme de toutes récoltes (*omnium quæ de terra nascunt*) à Kyerru et Alunville, pour 300 marcs d'argent pur, au poids de Tours ; ce que constatèrent une charte de Ingelran de Picquigny (*de Pinconio*), vidame d'Amiens, et une autre de l'évêque Thibault, toutes deux de la même date. (*Picquigny et ses Seigneurs*, p. 86. — Titres du Chap. d'Amiens, arm. 5, liasse 48, nos 1, 2 et 11. — *Invent.* V, 293, 294, 298. — *Cartul.* I, f° 122. — *Compte et État des revenus*, etc. Titres St.-Firmin. Arch. dép. — *Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-dessus p. 28 et 65.)

— 3 setiers d'orge, 5^{l} 17^{s} ; — 2 setiers de pamelle, 4^{l} 4^{s}. — 2 setiers de seigle, 3^{l} 10^{s} ; — 150 bottes de lentilles, 22^{l} 10^{s} ; — 40 bottes de lin, 30^{l} ; — 30 bottes de foin et sainfoin, 3^{l} ; — 20 bottes de bucaille, 2^{l} ; — Une demi-botte de chanvre, 1^{l} 5^{s} ; — enfin un demi-setier de navette, colsac et chenui, 1^{l} 5^{s}. — 1/3 de la dîme novale [1], 10^{l}. — 1/3 de la dîme de laine [2], 12^{l}. — Dîme de sang, 4^{l}. — 1/3 de la dîme de cidre [3] : un quarteau, 5^{l}. — Supplément de portion congrue, payé par le chapitre de la cathédrale, le chapitre de St.-Firmin et l'Hôtel-Dieu d'Amiens [4], 126^{l}. — 3 journaux à la sole de terre de cure, auprès des bois de Querrieu, produisant 200 bottes de lentilles, 30^{l} ; — Et 20 setiers d'avoine, 30^{l}. — Fondations : 40 obits et l'office pendant l'octave du St.-Sacrement, 54^{l}. — Casuel, 30^{l}. — Total. . . . . 511^{l} 7^{s}

Charges. — Frais de dîme, 100^{l}. — Frais de labour et semence des terres de cure, 15^{l}. — Réparations du presbytère, 15^{l}. — Droits de visite de l'archidiacre et du doyen de chrétienté, 3^{l} 15^{s}. — Total 133 15

Reste net. 377 12

RENNEVILLE [5] (Vocable : St.-Eloi).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Ignace-François-Landri Dupré, le 15 juin 1728, rectifiée.

La dîme [6] produisant : 150 setiers de blé, 315^{l}. — 25 setiers d'avoine, 37^{l} 10^{s}. — 5 setiers de pamelle, 10^{l} 10^{s}. — 3 setiers de seigle, 5^{l} 15^{s}. — 300 bottes de warrats et de vesce, 60^{l}. — 100 bottes de lentilles, 15^{l}. — 100 gerbes de lin, 75^{l}. — et fourrage battu, 50^{l}. — Fondations, 20^{l}. — Casuel, 20^{l}. — Total . . . . 608^{l} 15^{s}

Charges. — Frais de dîme, 120^{l}. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère [7], 35^{l}. — Total . . . . 155 »»

Reste net. 453 15

[1] Les chanoines de St.-Firmin prenaient les 2 autres tiers de cette dîme et des suivantes. (*Déclarat.*)

[2] « Le troupeau de la commune est composé de 700 moutons ou brebis qui paient 1 sol par tête, dont le tiers au curé. » (*Déclarat.*)

[3] « La dîme de cidre se prend sur le plant du seigneur ; elle est de 3 du cent, dont le tiers au curé. — L'usage du pays n'admet pas les menues et vertes dîmes. » (*Déclarat.*)

[4] En qualité de gros décimateurs ils payaient, savoir : le chapitre de la cathédrale et l'Hôtel-Dieu chacun 45^{l} 10^{s}, et le chapitre de St.-Firmin 35^{l}. Celui-ci était curé-primitif (*Déclarat.*), et en cette qualité avait droit à 2 parts des oblations et nataux. Il s'y était fait maintenir contre Nicaise, prêtre, autrefois chapelain payé de la paroisse dudit lieu (*olim capellanum mercenarium parochialis ecclesie de Caroruio*), par sentence de l'official de l'année 1330. (Titres du Chapitre de St.-Firmin.)

[5] Raineville, au *pouillé* de 1301.

[6] Les décimateurs étaient : le curé, l'abbaye de Corbie et les Célestins d'Amiens. (*Déclarat.*) — Les Célestins n'ont point fait figurer cette dîme en leur *déclaration ;* mais peut-être est-elle représentée par la rente sur l'abbaye de Corbie, qui est portée ci-dessus (p. 105)? — Les droits de l'abbaye de Corbie provenaient de l'ancien prieuré de Flescherolles. (Voy. ci-dess. p. 234, note 10.)

[7] Le 15 janvier 1376 sire Adam du Couquer, prêtre, curé de Raineville, achetait de « demiselle Jehanne

RIBEMONT (Vocable : St.-Vast).

Présentateur : le chapitre de la Cathédrale [1].

Déclaration produite par le titulaire maître Jacques Launay, le 28 juin 1728, rectifiée.

La dîme [2] produisant : 1,000 gerbes de blé qui rendent 150 setiers de grain, 315 l ; — 400 bottes d'avoine qui rendent 80 setiers, 120 l ; — 200 bottes de lentilles, 30 l ; — 8 bottes de chanvre, 16 l ; — et fourrage, 60 l. — Fondations, 119 l 6 s. — Casuel, 20 l. — 9 journaux 1/4[er] de terre affermés 24 setiers de blé, évalués 50 l 8 s. — Total. 730 l 14 s

Charges. — Frais de dîme, 100 l. — Réparations du chœur de l'église, 10 l.
Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 125 »»

Reste net. 605 14

VADENCOURT [3] (Vocable : la Ste.-Trinité) et **HARPONVILLE** (Vocable : St.-Martin), son secours.

Présentateur : le prieur d'Albert [4].

Déclaration faite par le titulaire maître Toussaint Leroy, le 12 avril 1730.

Portion congrue, payée par le prieuré d'Albert et l'Université des chapelains de la cathédrale [5], 300 l. — Fondations, 30 l. — Casuel, 10 l. — Total. . . . . . . 340 l »» s

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 330 »»

Lesecque, veuve de Robert Hame,... un fief en deux manoirs qui fut à Warin Osane, séant en le ville de Raineville. » (Titres du Collège d'Amiens, A. 2, pièce 8e.)

[1] Voy. ci-dessus p. 251, note 5.

[2] Pour 2/3, l'autre tiers était au chancelier de la Cathédrale. Celui-ci n'avait que le quart de la dîme du hameau de Villecourt, qu'avait acheté le Chapitre en 1226. — Le chapitre de Fouilloy possédait aussi une fraction de dîme sur la paroisse. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, loc. cit. p. 16. — Voy. ci-dessus p. 14 et 288.)

[3] Wadencourt, au *pouillé* de 1301. — D'après le *pouillé de l'Archidiaconé*, à Vadencourt il n'y avait que 10 communiants, tandis que Harponville en comptait 150. Aussi le rédacteur dit-il : « il serait à propos que le curé résidât à Harponville. »

[4] L'abbaye de St.-Jean d'Amiens avait possédé l'autel de Wadencort, que lui avaient donné Gui et Mathilde, avec les autels de Marchel, d'Outrebois et autres, selon la charte de 1151 énoncée ci-dessus (p. 273, note 6.)

[5] En qualité de gros décimateurs par moitié, nous dit la *déclaration* du prieur d'Encre. — Le Chapitre d'Amiens avait-il, depuis 1587, abandonné la dîme que lui avait vendue, au mois de février 1232, Gui de Wadencort, chevalier, du consentement de Marie, sa femme, et qui était tenue en fief de Bauduin, chevalier, seigneur de Wadencort ; ce qui fut ratifié par l'évêque Geoffroy au mois d'octob. même année? — En 1245 Jacques de Totencourt donna en aumône aux Chapelains d'Amiens la dîme qu'il avait sur Wadencourt, du consentement de son suzerain Bauduin, chevalier, seigneur dudit lieu. Le donateur la tenait en fief du comte de St.-Pol. — Une transaction de 1559 et une sentence du bailliage d'Amiens de 1587, reconnurent que le droit des chapelains était de 3 bottes, gerbes ou warats sur 10 de tous grains, appartenant à la grosse et prédiale dîme, qui se levait sur 150 journaux de terre au terroir de Wadencourt et Harponville, son secours, plus du tiers des mixtes et menues dîmes de ladite paroisse, à l'encontre du prieur d'Encre ou d'Albert et du chapitre d'Amiens. On trouve des baux faits par le chapitre en 1507 et 1526 de sa part de dîme qu'il dit être de 2 gerbes, à l'encontre du curé

VECQUEMONT (Vocable : St.-Martin).

Présentateur : l'abbé de Corbie, à cause du prieuré de St.-Sulpice, près Doullens, uni à l'abbaye.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Debray, le 4 janvier 1730, rectifiée.

La dîme [1] produisant : 500 gerbes de blé qui rendent 75 setiers, $157^{l}\ 10^{s}$; — 4 setiers de seigle, 7^{l} ; — 7 setiers d'orge, $13^{l}\ 13^{s}$; — 30 setiers d'avoine, 45^{l} ; — 5 dizeaux de lentilles, $7^{l}\ 10^{s}$; — et fourrages, 50^{l}. — Dîme cour, 15^{l}. — Dîme novale, produisant en colsac, chanvre, foin, etc., 25^{l}. — 1 journal à la sole de terre de cure, produisant : 8 dizeaux de blé, qui rendent 12 setiers de grain, $25^{l}\ 4^{s}$; — plus 7 setiers d'avoine, $10^{l}\ 10^{s}$. — Fondations, 73^{l}. — Casuel, 15^{l}. — Total . . . . $444^{l}\ 7^{s}$

Charges. — Frais de dîme, 100^{l}. — Réparations du chœur de l'église, et du presbytère, 30^{l}. — Total. . . . . 130 »

Reste net. 314 7

Nota. — Il y a une fondation de messe, faite par Me Michel Contart, docteur de Sorbonne, pour l'acquit de laquelle le curé touchait annuellement cent livres sur les offices de porteur de charbon de Paris. S. M. ayant supprimé lesdits offices, s'est chargée de payer les rentes qu'ils devaient et les a remises sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Mais le curé déclare n'avoir rien touché depuis 12 ans. Pourquoi il n'en est ici parlé que pour *Mémoire*.

WARLOY (Vocable : Saint-Pierre-ès-liens).

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître Éloi Berlêncourt, le 21 avril 1730, rectifiée.

Portion congrue payée, savoir : 3/4 par l'abbé de Corbie et 1/4 par ledit chapitre de St.-Nicolas [2], 300^{l}. — 5 journaux de terre à la sole, 25^{l}. — Fondations, $74^{l}\ 10^{s}$. — Casuel, 25^{l}. — Total . . . . $439^{l}\ 10^{s}$

Charges. — Droits de l'archidiacre et du doyen rural, 5^{l}. — Pain et vin des messes, 15^{l}. — Réparations du presbytère, 10^{l}. — Total. . . . . 30 »»

Reste net. 409 10

du lieu pour une, du prieur d'Encre pour 3, des Chapelains d'Amiens aussi pour 3 et de l'église de Ville-sous-Corbie pour une. (*Invent. du Chapitre*, II, p. 526 et suiv. VI, p. 217. — *Cartul.* I, fo 168 vo. — Voy. ci-dessus p. 38 et 144.)

[1] Elle était de six gerbes du cent et avait été abandonnée tout entière au curé. (*Déclarat.*) Elle provenait originairement de l'abbaye de St.-Sauveur d'Anchin, à laquelle les 7/8es en avaient été donnés, avec le patronage, par Viterbe et son fils Bernard, comme on le voit en une charte confirmative de l'évêque Thierry de l'année 1156. (*Invent. de Corbie*, II, 508.)

[2] Telles sont aussi les proportions de la dîme; cela résulte des baux. — Mais le chapitre avait 3 gerbes de 4 venant à dîme sur les terres du terroir de Warloy et Baillon dites de la petite dîme, aux termes d'une sentence des requêtes du palais à Paris du 13 juin 1690 qui l'y maintint. — En 1331 le Chapitre avait 1/3 avec le curé, et l'abbaye de Corbie 2/3 de la dîme, qui se prenait à 8 pour cent. — L'abbaye avait acheté de Pierre de Vile, écuyer, dit le doyen de Warloy, fils de Colart du Prael, chevalier, au mois de mars 1284 « le dyené » (doyenné, sorte de fief, souvenir peut-être d'une ancienne division territoriale) de

PERSONNAT ET CHAPELLES[1].

PERSONNAT DE BÉZIEUX.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire messire Denis Baudet La Pierre, le 2 décembre 1729.

Le tiers de la grosse dîme du terroir de Bézieux, affermé	166 l	13 s	4 d
CHARGES. — Un tiers de la portion congrue du curé, 100 l. — 1/2 des grosses réparations du chœur de l'église de Bézieux, 10 l. — Total . .	110	»»	»
Reste net.	56	13	4

CHAPELLE DE SAINT-CYR, A FRANVILLERS[2].

DÉCLARATION produite par les prêtres de l'Oratoire d'Amiens, le 1er août 1728, approuvée.

Trente journaux de terre[3] situés au terroir de Franvillers, affermés . . .	150 l	»»
CHARGES. — Honoraires d'une messe par semaine.	26	»»
Reste net.	124	»»

CHAPELLE DE SAINT-ÉLOI, A FRÉCHENCOURT.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : 162 livres[4].

CHAPELLE DE SAINTE-MARGUERITE, A FRÉCHENCOURT[5].

Collateur de plein droit: l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Boutigny, le 20 août 1728, rectifiée.

Warloy, hôtes, cens et reliefs; ce qui peut-être comprenait les dîmes que l'on voit plus tard appartenir à l'abbaye. (*Invent. St.-Nicolas*, p. 197 et 200. — Titres de Corbie, arm. 3, liasse 131, n° 2. — *Invent. de Corbie*, III, 772.)

[1] Il faut ajouter aux chapelles nominativement désignées celles de Cardonnette et de St.-Gratien. — Le P. Daire, d'accord avec le *pouillé de l'Archidiaconé* (1689), a compris St.-Gratien au nombre des cures. Mais en 1730 il n'y avait plus qu'un chapelain, comme à Cardonnette, et toutes les dîmes de ces deux villages appartenaient au prieuré de St.-Denis. (Voy. ci-dessus, p. 91 et 92.) St.-Gratien figure bien sur le *pouillé* de 1301 parmi les cures, mais par une addition du XVIIe siècle; ce qui indique que si cette cure a été érigée, elle n'a pas eu une longue existence. — L'oratoire de St.-Gratien avait été donné par l'évêque Gervin au prieuré de St.-Denis. — Une tradition veut que saint Gratien naquit audit lieu et qu'il y fut berger. — En 1222 Enguerrand de Vaudequin vendit à l'écolâtre Bernard la moitié de toute la dîme de Cardonnette, et Adam, seigneur du lieu, en donna saisine. Au mois d'août suivant, l'évêque d'Amiens confirma cette acquisition et permit à l'écolâtre de transmettre cette dîme à telle église ou personne ecclésiastique qu'il voudrait et ordonna que dans le cas où le bois existant sur le terroir de Cardonnette serait défriché, la dîme entière en appartiendrait à l'acquéreur. Au mois de mars 1239 l'évêque Arnoul confirma la donation du droit de dîme faite par l'écolâtre à l'abbaye de St.-Martin. — C'est de cette abbaye sans doute que ce droit passa au prieuré. (*Invent. St.-Martin*, f° 85, r°.— Daire, loc. cit., p. 16. — *Pouillé de l'Archid.*, f° 220.)

[2] Réunie à la communauté des prêtres de l'Oratoire d'Amiens, par acte du 8 octob. 1641. (*Déclarat.*)

[3] En trois pièces tenues en fief de l'abbaye de Corbie et éclipsées du domaine de Franvillers. Celui-ci appartenait en 1580 à Pontus de Belleforière, du chef de son épouse Françoise de Soyecourt. Ce fut sans doute par un membre de sa famille que fut fondée la chapelle, qui s'appelait de St.-Cyr de Soyecourt. (*Invent. de Corbie*, II, 513, 514.)

[4] Le titulaire était tenu de deux messes par semaine. (Daire, loc. cit., p. 11.)

[5] Elle était érigée dans le cimetière. (*Pouillé de l'Archid.*)

Cent cinq setiers de blé, mesure d'Amiens . . . . 220^{l} 10^{s}

Charges. — Acquit de 2 messes par semaine, 52^{l}. — A la fabrique de Fréchencourt, pour fournir pain, vin et ornements, 10^{l}. — Port dudit blé, de Fréchencourt en la ville d'Amiens, 15^{l} 15^{s}. — Total 77 15

Reste net. 142 15

Chapelle de SAINTE-ANNE, a Heilly.

Présentateur : le marquis d'Heilly.

Déclaration faite par le titulaire maître Pasquier Herbet, le 6 mai 1727, rectifiée.

Trente-cinq setiers de blé [1], mesure de Corbie, estimés 91^{l}. — 45 setiers de blé, mesure d'Amiens, estimés 94^{l} 10^{s}. — A recevoir du seigneur d'Heilly, pour l'acquit de 6 obits fondés en ladite chapelle, 15^{l}. — Total . . . . 200^{l} 10^{s}

Charges. — Une messe par semaine, 26^{l}. — 6 obits, 15^{l}. — Réparations de la chapelle, 6^{l}. — Total . . . . 47 »»

Reste net. 153 10

Chapelle de SAINT-PIERRE, a La Houssoye [2].

Présentateur : l'abbé de St.-Pierre de Corbie.

Déclaration faite par le titulaire maître Gilles Bernard, le 12 juillet 1728, rectifiée.

Trente journaux de terre sis à La Houssoye, affermés 90 setiers de blé, mesure de Corbie . . . . 234^{l} »»

Charges. — Une messe par semaine. . . . . 26 »»

Reste net. . . . . . 208 »»

Chapelle de la CONCEPTION DE LA SAINTE-VIERGE, en l'église paroissiale de Mailly.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre Petit, le 22 janvier 1730.

Une portion de dîme sur le terroir de Belleval, haut et bas Héranguière, affermée 45^{l} »»

Charges. — Une messe par semaine, 26^{l}. — Aux curés de la ville d'Amiens, 6^{l}. — Total . . . . 32 »»

Reste net. . . . . . 13 »»

[1] Cet article et le suivant sont sans doute la représentation de biens aliénés, sinon un prix de fermage.

[2] Fondée en 1230, dans l'église paroissiale, par Jean de Mastrelinens et Mabille, son épouse. Au XVIIe siècle, le titulaire fut condamné par arrêt du parlement à faire acquitter deux messes par semaine et à payer à la fabrique 10 liv. par an pour le pain et le vin, le luminaire et les ornements. Mais l'évêque François Faure dispensa depuis d'une messe par semaine. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, loc. cit. p. 12.)

CHAPELLE DE SAINT-THOMAS, A COLLENCAMPS, PAROISSE DE MAILLY.

Collateur : le marquis de Mailly.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Petit, le 17 juin 1728, rectifiée.

La dîme appelée de St.-Thomas, produisant 120 setiers de blé, mesure d'Amiens, 252^{l}; — en mars, le tiers, 84^{l}; — et 600 gerbées, 30^{l}. — Un jardin produisant un demi cent de foin, $2^{l}\ 10^{s}$. — Total, $368^{l}\ 10^{s}$.

CHARGES.

Au curé de Mailly, $62^{l}\ 5^{s}$. — Pour la décharge des messes, 60^{l}. — Luminaire, ornements et entretien de la chapelle, 15^{l}. — Réparations du chœur de l'église de Mailly, 15^{l}. — Frais de dîme, 100^{l}. — Total, $252^{l}\ 5^{s}$.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	368^{l}	10^{s}
— des charges	252	5
Reste net	116	5

CHAPELLE DE SAINT-LAZARE [1], A NEUVILLE, unie à l'Hôtel-Dieu de Corbie.

Revenus : 150 livres.

CHAPELLE DE SAINTE-CROIX, DANS LA PAROISSE DE QUERRIEU [2].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître René Prévost [3], le 22 avril 1730, approuvée.

Vingt-huit journaux de terre situés à Querrieu, affermés à la redevance de 165^{l}.

CHARGES. — *Néant.*

[1] Autrement dite de la Madeleine. — Cette chapelle, fondée en la maison des lépreux, avait été unie à la paroisse de la Neuville, par lettres de l'évêque Jean de Cherchemont, du 30 juin 1371. — Le chapelain recevait 6 muids de blé et 6 muids d'avoine sur les revenus de l'abbaye de Corbie, par accord fait avec l'abbé, le cardinal de Bourbon, le 2 février 1571 ; et il était tenu de chanter une messe tous les dimanches en la chapelle. (Titres de l'Évêché, 31e. — Titres de l'Hôtel-Dieu de Corbie, B. III, 151.)

[2] Fondée par Bernard sieur de Querrieu (*de Carorivo*), de l'assentiment de Béatrix, son épouse, en exécution des intentions de Foulque, son père, chevalier et seigneur dudit lieu, qui avait légué à cet effet 28 journaux de terre au terroir de Gonbertcort (probablement un canton de Querrieu), plus un muid de blé ; ce qui fut confirmé par l'évêque Arnoul, qui se réserva la collation ; le tout constaté par lettres sous le scel dudit évêque du mois de mai 1238. (Titres de l'Évêché 28e.)

[3] Il était titulaire de plusieurs chapelles et curé de St.-Maurice-lès-Amiens dont il avait pris possession le 25 mars 1705. Il y mourut le 21 décemb. 1736, étant alors doyen de la Communauté des curés. Prévost était né à Doullens en 1664. Ce prêtre sut allier aux devoirs de son ministère l'étude sérieuse des belles-lettres. Il a laissé de nombreuses notes sur Phèdre et sur Térence. (M. Warmé, *Hist. de la ville de Doullens*, 1863, p. 351.)

IX. DOYENNÉ DE MONTDIDIER [1].

PRIEURÉ [2], COUVENTS ET CHAPITRE.

Prieuré conventuel de NOTRE-DAME, a Montdidier [3].

Manse Prieurale.

Nous n'avons pas trouvé la déclaration du prieur commendataire. Le pouillé de 1736 donne les renseignements suivants :

A la nomination de l'abbé de Cluny.

Revenus : 5,000 livres.

Manse Conventuelle.

La Communauté était composée de 5 religieux.

Déclaration faite par le prieur et les religieux le 27 novembre 1728, rectifiée.

Revenus affermés.

Les dîmes, grosses, menues et novales, avec 15 mines [4] de terre situées au terroir de Frestoy, affermées moyennant 600 l en argent ; — et un cent de gerbées, 5 l. — Les dîmes

[1] Ce doyenné était autrefois beaucoup plus considérable ; il comprenait toutes les paroisses qui depuis ont formé le doyenné de Davenescourt. (Voy. ci-dess. p. 184.)

[2] Le prieuré de Pas étant curial, se trouve reporté plus loin, sous la rubrique des cures.

[3] Ce prieuré était de l'ordre de St.-Benoît, de l'étroite observance de Cluny depuis 1647. Il avait succédé à un chapitre de l'ordre de St.-Augustin, fondé par les comtes de Montdidier dans une chapelle de leur château, dédiée à la Ste.-Vierge. Vers l'année 1130 ou 1134, les religieux de Cluny furent substitués à ceux de St.-Augustin, et une transaction intervint entre eux pour régler le sort des prébendes. Le pape Innocent II donna son approbation en l'année 1136 ; ses successeurs confirmèrent les biens et privilèges du prieuré, et notamment les papes Alexandre III, le 5 des nones (3) février 1173, et Urbain III, le 17 des kal. de janvier (16 décemb.) 1185. On lit un extrait de ces deux bulles à la suite d'une *Requête au roi* relative à une revendication faite par l'échevinage d'un terrain assis derrière l'église du prieuré, au commencement du XVIIIe siècle. Le P. Daire a publié le texte de celle de 1185. — En 1146 l'évêque Thierry avait confirmé les prébendes, en même temps que le patronat d'un certain nombre de paroisses que nous indiquerons. — En 1457 il y avait 13 religieux, y compris le prieur : c'était le nombre réglementaire. — Ce prieuré était exempt de la visite épiscopale. Il portait *d'or, à un chevron, écartelé d'argent et d'azur.* Voyez d'autres curieux renseignements et le détail de ses anciennes possessions dans l'*Hist. de Montd.*, III, p. 9 à 48. — Il existe aux Archives du Département, quelques titres et un plan du prieuré. (*Gallia Christ.* X, Instrum. col. 309. — *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 1714 D. — *Hist. de Montdidier*, par M. Cauvel de Beauvillé, tome III, p. 2 et 351. — Piganiol de la Force, *Nouvelle Descript. de la France*, tome II, p. 36. — P. Daire, *Histoire de la ville et du doyenné de Montdidier*, 1765, p. 89, 323 et suiv. — Pagès, II, 351. — Titres du prieuré de Montdidier, carton unique. Arch. Départ.)

[4] La *mine* variait d'étendue selon les localités. Le plus souvent elle était d'un demi-arpent, c'est-à-dire de 50 verges, contenance représentée aujourd'hui

grosse, menue et novale, les cens, surcens et censives de Braches, 400^{l}. — Les 2/3 des grosse et menue dîmes de la paroisse d'Aubviller, affermées en argent, 350^{l}; — plus 2 voitures, 6^{l}. — La grosse et menue dîme de Sauviller, affermée : en argent, 260^{l}; — une voiture, 3^{l}; — et 3 quartiers de pois, 3^{l}. — 176 journaux 3 quartiers de terre, 112 sols en argent et un chapon de cens, au terroir de Coullemelle, affermés : en argent, 300^{l}; — un setier de pois verts, 4^{l}; — 19 muids de blé, mesure de Montdidier, évalués à 33 liv. 12 sols, 638^{l} 8^{s}; et 6 voitures, 18^{l}. — Les dîmes du Prunier-le-Val paroisse d'Arvillé, 46^{l}. — Le tiers des bois de la Hérelle [1], 100^{l}.

Revenus non-affermés.

Six barriques de vin, provenant de la dîme d'Aubviller, évaluées à 16 liv., 96^{l}. — 4 barriques de vin provenant de la dîme de Sauviller, 64^{l}. — Une redevance [2] sur les PP. Jésuites du collège de Paris, de 7 muids et 2 mines de blé, 241^{l} 3^{s}; — 3 muids d'avoine, à 26 liv. 8 sols, 79^{l} 4^{s}; — et en argent, 24^{l}. — A recevoir du prieur commendataire, tant pour les réparations, que pour l'acquit des fondations [3], 800^{l}. — Plus du même, 9 muids de blé, 302^{l} 8^{s}. — 9 setiers de blé, provenant des biens aliénés au village de Contoire [4], évalués à 2 liv. 16 sols, 25^{l} 4^{s}. — Les petits cens d'Etelfay, de Faverolles et de Contoire, 20^{l} 11^{s} 9^{d}. — A cause du *Fief de la Mairie* [5] : un muid de blé, 33^{l} 12^{s}; — et 6 setiers d'avoine, 13^{l} 4^{s}. — Redevance du *Fief des Routises*, 3^{l}. — Redevance d'un fief sis à Sauviller, 10^{s}. — [6] Total des revenus, 4,436^{l} 4^{s} 9^{d}.

par environ 25 ares. (Voyez d'ailleurs *le Comparateur de l'Oise* et les annotations qui font suite aux *Précis Statistiques* de M. Graves.)

[1] La possession de cette forêt, fonds et dîmes réunis, confirmée par le pape Urbain III, selon la bulle de 1185. (Daire, loc. cit. pièces justific. p. 327.)

[2] Elle avait été contractée en faveur du prieuré par les religieux de St.-Martin-au-Bois en l'année 1224, en échange de l'abandon à eux fait des grosses dîmes et du champart de Tricot, qu'il lui abandonnait. Par ce même échange les religieux avaient cédé au prieuré ce qu'ils avaient à Contoire. Peut-être s'agit-il des articles suivants. (M. de Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, III, 8.)

[3] Nous ne savons pas au juste en quoi elles consistaient. Mais nous avons trouvé sur la couverture d'un *Registre des actes capitulaires* de 1738 à 1790 cette mention : « Mess. Adrien de Hénencourt, doyen et chanoine d'Amiens, a fondé, par son testament du 26 mai 1538, quatre messes hautes, aux 4 mercredis des quatre-temps. » — « M. Antoine de Saveuse, conseiller au parlement et prieur commendataire, a fondé une grand'messe solennelle pour le 13 avril de chaque année ; avec l'office des morts la veille. M. le principal du Collège est obligé d'y assister avec ses écoliers ; on le fait prévenir la veille. » Ce prieur a siégé de 1552 à 1590. (Titres du prieuré.)

[4] On trouve aux Arch. Départem., section des plans, le plan de plusieurs pièces de pré situées sur le terroir de Contoire, provenant de Notre-Dame de Montdidier, avec les noms des propriétaires. Peut-être sont-ce là les biens aliénés dont il s'agit ?

[5] S'agirait-il de la mairie de Coivrel qui, d'après M. de Beauvillé (*Hist. de Montdidier*, III, 11.), devait 16 setiers de blé ?

[6] D'autres redevances avaient appartenu anciennement au prieuré, qui ne se retrouvent plus. Ainsi, en l'année 1197, le prieur et les religieux avaient cédé aux templiers de Berlincourt cinq setiers de terre labourable (*terre sementive*) assis devant leur porte, 15 setiers de bois et deux jardins contigus, moyennant deux muids de froment, rendus à Montdidier, à la mesure du lieu (*ejusdem castri*). — Au mois de juillet 1288, le prieur avait cédé aux templiers de Fontaine le quart des dîmes de la paroisse *de Dialeto*, au diocèse de Beauvais, moyennant une redevance annuelle de 18 mines de blé, à la dite mesure. (Titres du prieuré de Montdidier. Arch. Départ.)

Charges.

Portion congrue du curé de Frétoy, 300 l. — Portion congrue du curé de Braches, 300 l. — Réparations de l'église, des lieux réguliers du monastère, d'autres églises et lieux qui en dépendent, 600 l. — Gages du cuisinier, 120 l. — Honoraires du chirurgien et du médecin, 40 l. — Au garde de bois, 19 l. — Au portier-tailleur, 50 l. — Entretien de la sacristie, 200 l. — Au blanchisseur, 60 l. — Gages du bédeau et des enfants de chœur, 50 l. — Pour la taxe de l'ordre, 100 l. — Voyage du prieur claustral au chapitre de l'ordre à Cluny, 50 l. — Une rente[1] de 40 l. — Nourriture de 2 domestiques, 300 l. — Total, 2,229 l.

Récapitulation : Montant des revenus	4,436 l	4 s	9 d
— des charges	2,229	»	»
Reste net.	2,207	4	9

Chapitre de SAINTE-MADELEINE, a Rollot[2].

Il était composé de 5 chanoines.

Présentateur : le seigneur du lieu[3].

Collateur : l'Evêque.

Déclaration faite par le chapitre le 24 mars 1730, rectifiée.

Revenus non-affermés.

Cinq mines de terre sur lesquelles sont situés l'église, le cimetière, les maisons canoniales, leurs jardins et pour chacune un petit pré, évaluées 20 l. — Un petit bois de 4 journaux, produisant un cent de fagots par an, 10 l. — Censives sur les maisons attenantes à celles du chapitre, 2 l 8 s. — A prendre sur la terre et seigneurie de Roollot : 12 muids de blé, mesure de Montdidier, évalués 403 l 4 s ; — plus en argent, 12 l 10 s. — A prendre sur la terre et seigneurie d'Etelfay 12 mines de blé à 56 sols, 33 l 12 s. — A prendre sur les fiefs de Beaussart et Baillon, et sur la terre et seigneurie de Godemulle 24 mines de blé, 67 l 4 s.

Revenus affermés.

Un petit fief nommé *le Fief du Piège*, consistant en 8 mines de terre, sur lesquelles le chapitre a droit de toucher 3 sols de censives par mine et la dime, plus 5 quartiers de

[1] Elle avait été constituée en 1720 au profit de Antoine Cauvel, conseiller du roi, élu à Montdidier, au capital de 2000 liv., empruntées pour acquitter les dettes de la communauté. (Titres du prieuré de Montdidier. Arch. Départ.)

[2] Il fut fondé en 1206 par Pierre de la Tournelle qui fit bâtir l'église. Son neveu Robert, fils de Roger de la Tournelle, fonda trois prébendes, ce que confirma l'évêque Richard de Gerberoy par lettres du 15 avril 1206. Une 4e prébende fut fondée en 1301 par Clément Kaisnos de Meyri, écuyer, qui lui donna 30 journ. de terre, et la 5e par Robert de la Tournelle, IVe du nom. Celles-ci furent confirmées par l'évêque Guillaume de Macon en 1306. (*Déclaration.* — Daire, p. 178. — *Gallia Christ.* X, 1180 D.)

[3] Des présentations furent faites à l'évêque, au mois de mars 1299, par le sieur de la Tournelle, et en 1387 par Hué de Montmorency. (*Invent. de l'Evêché*, f° 117.)

pâture, 7 l 10 s. — 27 mines de terre [1] au terroir de Méry, affermées moyennant 48 mines de blé, 134 l 8 s. — 28 mines 28 verges de terre au terroir de Mortemer, avec un petit droit de dîme, affermées 30 mines de blé, 84 l. — 22 mines de terre situées à Rollot, affermées 36 mines de blé, 100 l 16 s. — 6 mines tant en terre qu'en pré, 50 l. — 6 mines de terre nommée *le Champ-lion*, 37 l 10 s. — 5 quartiers de pré audit lieu, 14 l. — 3 mines et 3 quartiers de pré et pâture, 36 l. — 9 mines tant en pâture qu'en labour, 45 l. — 3 quartiers de pré, 18 l. — 6 mines tant en pré qu'en terre, 45 l. — Une mine 1/2 en pré et pâture, 15 l. — 3 mines tant en pré qu'en pâture, 30 l. — 1/2 mine de terre, 5 l. — 1/2 mine de pré, 3 l. — 5 quartiers de pré au terroir d'Arvillers, 14 l 10 s. — Une mine 1/2 de pré situé à Rollot, 16 l 10 s. — Une mine de pré, 16 l 10 s. — 8 mines de terre au terroir de Faverolles, affermées : 9 mines de blé, 25 l 4 s ; — et une mine 1/2 d'avoine, 3 l 6 s. — Total des revenus . . . . 1,250 l 2 s

Charges. — Entretien de l'église, des maisons canoniales, ornements, dépenses ordinaires et extraordinaires pour les procès et affaires . . . . 150 »

Pour partie des dits biens, le chapitre est chargé de 33 obits et 4 messes annuellement, *Mémoire*.

Reste net. 1,100 2

Couvent des CAPUCINS, à Montdidier [2].

Il était composé de 12 à 15 religieux.

Revenus : Néant.

Couvent des URSULINES, à Montdidier [3].

La Communauté était alors composée de 29 religieuses. Elle n'était point assujettie à un nombre limité.

Déclaration faite par la supérieure, les sœurs, et communauté des religieuses de Sainte-Ursule, le 10 juin 1728, rectifiée.

[1] Elles faisaient probablement partie des 30 journ. de terre donnés pour fondation de la 4e prébende. (Voy. ci-dessus p. 342, note 2.)

[2] Ils s'établirent le 4 juin 1618 dans une maison qui fut bâtie sur un terrain que leur avait donné en 1616 Anne de Halluin, épouse de Charles de Schomberg, maréchal de France ; de laquelle ils reçurent encore d'autres libéralités. — L'évêque François Lefebvre de Caumartin confirma cet établissement en 1624. — Ces religieux ne vivant que d'aumônes, n'avaient ni biens, ni revenus. (Daire, loc. cit. p. 105. — *Gallia Christ.* X, 1210 D.)

[3] Elles s'établirent à Montdidier en 1623, sous la direction de Marie de la Morlière, religieuse ursuline d'Amiens, native de Montdidier. Le 9 août 1623 l'évêque d'Amiens avait permis cet établissement aux ursulines de la ville d'Amiens, à la condition d'instruire les jeunes filles. L'échevinage de Montdidier y consentit par délibération du 23 octob. suivant, et l'évêque leur délivra des lettres d'obédience le 31 du même mois. Enfin, par lettres-patentes du mois de mars 1625, enregistrées au parlement le 18 juillet suivant, le roi Louis XIII confirma cet établissement.

Les religieuses s'installèrent d'abord dans la ville, achetèrent des parties de maisons et des granges, obtinrent la suppression de deux rues comprises dans leur enclos, suivant lettres de M. de Blérancourt, gouverneur et lieutenant-général de Montdidier, du 7 août 1625, confirmées par le roi au mois d'octob. suivant. Mais se trouvant définitivement trop à l'étroit, elles se retirèrent bientôt dans le faubourg, auprès de la porte de Roye. Pour ce nouvel établissement, elles achetèrent : le 12 juillet 1631 d'honorable homme

Une ferme et 98 mines de terre situées à Faverolles [1], affermées 50 muids de blé, 1680^{l}. — 9 mines 1/2 de terre au terroir de Piennes, affermées 12 setiers de blé, 33^{l} 12^{s}. — Quelques terres situées à Faverolles [2], qui rapportent 20 setiers 8 boisseaux de blé, 57^{l} 17^{s} 4^{d}. — Rente sur les tailles [3] de 136^{l}. — 13 parties de rentes [4] sur différents particuliers, 891^{l}. — Un surcens pour fondations, 6^{l}. — Total, 2,804^{l} 9^{s} 4^{s}.

Charges.

Pour l'acquit des messes fondées, 78^{l} 10^{s}. — Entretien de la sacristie, 130^{l} 15^{s}. — Entretien de la ferme de Faverolles, 100^{l}. — Honoraires d'un chapelain, 300^{l}. — Gages et nourritures de 2 tourières, 300^{l}. — Entretien des bâtiments de la communauté, 200^{l}. — Total, 1,109^{l} 5^{s}.

Récapitulation : Montant des revenus.	2,804^{l}	9^{s}	4^{d}
— des charges.	1,109	5	»
Reste net.	1,695	4	4

Religieuses du tiers-ordre de SAINT-FRANÇOIS, a Montdidier [5].

La Communauté était alors composée de 25 religieuses de chœur et 5 converses. Elle n'était pas assujettie à un nombre limité.

Déclaration fournie par les religieuses le 4 juin 1728, rectifiée.

Jehan Martinot, substitut du procureur du roi au bailliage de Montdidier, une maison avec cour et jardin, sous la porte de Roye, au faubourg; le 21 octob. 1631 de Jehan Mareschal, chaudronnier, 12 verges 3/4 de terre, vis-à vis la *Tour Rouge*; le 20 juin 1633 de Nicolas Gaudissart le jeune, sergent royal, une pièce de terre sous la porte de Roye. — Ce changement d'habitation fut autorisé par ledit gouverneur le 3 août 1631. — En 1714 et en 1738 les religieuses achetèrent encore des portions de terrain pour agrandir l'enceinte du couvent. (Titres des Ursulines de Montdidier, 1re liasse, nos 1, 3 et 4; 2e liasse, nos 2 et 3. — Extr. des *Mémoires pour la ville de Montdidier*, p. 289 et suiv. Arch. de la Ville. — P. Daire, loc. cit. p. 107 et 108. — M. de Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, III, 95 et 97. — *Gallia Christ.* X, 1210 D.)

[1] Achetée en 1675. M. de Beauvillé, porte ici 298 mines de terre. Nous pensons ce chiffre exact; il est, en effet, plus en rapport avec le prix du bail. L'original de la déclaration n'existant pas, nous n'avons pu le vérifier. (*Hist. de Montdidier*, III, 96 et 97.)

[2] Un ancien plan détaillé du territoire existe aux Arch. Départ., sect. des plans.

[3] Il est présumable qu'une partie représentait le *franc-salé*, que le roi leur avait accordé par lettres-patentes de l'année 1658, à la charge d'un service solennel chaque année le jour de St.-Louis, pour le repos de l'âme du roi et la prospérité de l'Etat. Ce droit consistait en deux minots de sel, déchargés des impositions de gabelle. (Daire, loc. cit. p. 108.)

[4] Dont l'une de 30 liv. tournois, au capital de 600 liv., provenait de la Communauté des Avocats en parlement, résidants à Montdidier, qui la vendit aux religieuses le 17 janvier 1697. (Titres des Ursulines.)

[5] Ces religieuses s'étaient établies à Montdidier dès l'année 1476. Dix-neuf ans après, à la suite de maladies contagieuses, les malades ayant été abandonnés par leurs propres et plus proches parents, les mayeurs, jurés et échevins, par délibération du 5 novemb. 1495, agréèrent « l'établissement dans la ville d'un couvent des religieuses dites de la Celle du tiers ordre de St.-François,... à la charge de secourir, garder et solliciter les malades, » toutes les fois qu'elles en seraient requises. Elles furent autorisées à « pourchasser et demander leurs aumosnes avant la dite ville et faux-bourgs d'icelle, pour leur vivre et entretennement, toutes les semaines trois fois. » Il leur fut interdit d'être dans le couvent plus de 12 professes, sans le consentement de l'échevinage. Elles devaient d'ailleurs suivre leurs statuts comme dans les autres couvents

Revenus affermés.

Soixante-dix journaux de terre situés aux terroirs de Caix, Quesnel, Rozières et environs, affermés 115 setiers de blé, 322 l. — 32 journaux 46 verges de terre au terroir de Davenescourt [1], affermés moyennant : 80 setiers de blé, 224 l ; — un setier d'orge, 2 l 12 s ; — et un setier d'avoine, 2 l 4 s. — 14 journaux 3 quartiers 1/2 de terre à Guerbigny, affermés 17 setiers un demi quartier et 4 boisseaux de blé, 48 l 17 s 8 d. — 52 journaux de terre labourable situés au terroir de Maisnil-St.-Georges, affermés 108 setiers de blé, 302 l 8 s. — 140 journaux 90 verges de terre au terroir de Courtemanche [2] et environs, affermés moyennant 17 muids de blé, 571 l 4 s ; — plus 3 dizeaux de gerbées, 2 l. — 8 journaux de terre situés ès-banlieue de Montdidier [3], affermés 34 setiers de blé, 95 l 4 s. — 2 journaux 1/2 de pré ès-prairies de Montdidier, affermés : en argent, 55 l ; — 8 bottes de foin et 3 mannelées d'ognons, 2 l 10 s. — Une mine de terre, ès-prairies de Montdidier, 15 l. — Un journal 8 verges de terre ès-dites prairies, 22 l. — Un journal 1/2 de terre ès-banlieue de Montdidier, 40 l. — 5 quartiers de prairies, ès-prairies de Montdidier, 18 l. — 2 journaux 1/2 de pré situés à Roollot, 32 l. — Un héritage consistant en 20 verges, situé au faubourg de la Porte de Paris, à Montdidier, 5 l. — Un droit de dîme sur les terroirs de Courtemanche, Gratibus, Maisnil-St.-Georges et ès-environs, 400 l. — Une petite branche de vigne située au terroir de Beaucourt, 15 l.

de cet ordre fondés dans les villes de Beauvais, St.-Quentin, Abbeville, Rue, St.-Omer, Doullens, Montreuil, Hesdin et ailleurs.

Les sœurs grises s'installèrent dans « une maison, masure, cour, jardin, cellier, lieu et pourpris séant assez près et tenant à la porte d'Amiens d'un lez... » et nommée l'Hôtel de St.-Jacques, qui leur fut donnée par Mme Jacqueline de Tannay, épouse de noble et puissant seigneur Louis d'Ally, seigneur de Bellonne, de Conchy-le-prévost, de Ploiron et de Rubécourt, le 21 juillet 1495. Ratification en fut souscrite par le mari de la donatrice le 11 avril 1496 et par leur fils Louis d'Ally le 28 mai suivant. Cependant, en 1502 Philippe de Voisset, écuyer, seigneur de Gapenne, petit-fils de la donatrice, revendiqua la maison, mais sans succès. — L'évêque François de Halwin consacra l'église en l'année 1509.

Le couvent fut agrandi tant par le don que lui fit Jean Héros, seigneur de Promeroy, en 1530, d'une portion de jardin, que par l'achat d'une maison, cour et jardin, fait le 1er décemb. 1600, de Jean Coullet sieur de Bussy et Marie de Congues, son épouse. — Le couvent et le dortoir furent totalement détruits « par feu de meschef » le 25 décemb. 1599, et une religieuse périt dans les flammes.

Les sœurs grises adoptèrent la clôture le 13 novemb. 1533. — Au siècle suivant le monastère était sans religieuses, deux seulement fort âgées survivaient et étaient retirées l'une au couvent des Ursulines, l'autre à l'Hôtel-Dieu. Par décret du 15 février 1768 l'évêque d'Amiens en prononça la suppression et unit la plus grande partie de ses biens au couvent des Ursulines, à la charge de payer les dettes et d'acquitter les fondations ; ce qui fut approuvé par lettres-patentes du roi du mois d'août 1768, enregistrées au parlement le 10 mai 1769. (Titres des Cordelières ou Sœurs grises de Montdidier. Arch. Départ. — P. Daire, loc. cit. p. 106. — M. de Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, III, 88. — *Gallia Christ.* X, 1205 A.)

[1] Ces terres et celles de Guerbigny qui suivent, ont été, lors de la suppression du couvent, unies à l'Hôpital de Montdidier, à la charge de deux messes par semaine. (Titres des Sœurs grises.)

[2] Les terres situées à Courtemanche, au Mesnil et dans la banlieue, provenaient de la Maladrerie de la Madeleine supprimée. (*Hist. de Montd.*, III, 92.)

[3] Comprenant sans doute 4 journ. un quartier de terre en la banlieue, sous la porte de Roye, qui furent vendus aux religieuses par noble homme Louis Binot, conseiller du roi, lieutenant au bailliage de Montdidier le 12 juillet 1631. (Tit. des Sœurs grises.)

RENTES.

Deux parties de rente [1] sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 532 l 10 s. — Sur les tailles, 41 l 1 s. — 11 parties de rentes sur différents particuliers, 442 l 4 s. — 8 parties de rentes ou surcens sur plusieurs immeubles chargés de fondations, 100 l. — Et 3 setiers de blé chargés aussi de fondations, 8 l 8 s. — Total des revenus, 3,299 l 13 s 8 d.

CHARGES.

Aux dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montdidier, pour le 8e de 1194 liv. 8 sols, montant de l'estimation du revenu de la maladrerie de la Madeleine de Montdidier, par arrêt du Conseil du 9 mars 1703, la somme de 149 l 6 s 3 d. — Honoraires de 700 messes tant en la maladrerie qu'en l'église conventuelle, 350 l. — Entretien de la sacristie, 200 l. — Entretien des bâtiments des dites églises, 100 l. — Au petit clerc, 12 l. — Entretien des bâtiments du monastère, 150 l. — Total, 961 l 6 s 3 d.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	3,299 l	13 s	8 d
— des charges	961	6	3
Reste net.	2,338	7	5

NOTA. — I. La Communauté ne porte pas en charge les nourritures et appointements du père confesseur, ni de la tourière.

II. Outre les dites charges annuelles, la communauté doit plus de 5,000 liv., tant pour marchandises que pour argent emprunté [2].

III. Il y a pour plus de 3,000 liv. de réparations à faire aux bâtiments qui dépendent de la communauté. *Mémoire.*

IV. « Nous estimons (ajoutent les députés au bureau diocésain) que les revenus de cette communauté ne doivent pas excéder la somme de 1800 liv., attendu qu'il n'est rien passé ci-dessus pour l'entretien, nourriture et appointements du père confesseur et d'une tourière;... que d'ailleurs cette communauté est chargée de dettes et les bâtiments caducs. »

CURES [3].

ASSAINVILLERS [4] (Vocable : SAINT-DENIS).

Présentateur : le chapitre de Fouilloy.

Collateur : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Alexandre Guibet le 3 mai 1730, rectifiée.

[1] Dont l'une de 332 liv. 10 sols, au principal de 13,300 liv., créée le 28 avril 1714. — Lors de la suppression du couvent, elle fut unie par le roi à la petite école latine établie à Montdidier, pour l'institution d'un second maître et à la charge de faire dire une messe par semaine. (Titres des Sœurs grises.)

[2] Dans une *Requête au roi* du 1er avril 1729, les religieuses exposent que leurs affaires sont dérangées par la perte de leurs rentes et l'insolvabilité des débiteurs. (Titres des Sœurs grises.)

[3] Au *pouillé* de 1301 on voit la paroisse de Doulaincourt, dont le patronage appartenait au prieur de Montdidier. Elle figure encore au *pouillé* de 1682, et non en celui de 1689.

[4] Ansainviler, au *pouillé* de 1301.

Portion congrue payée par les gros décimateurs [1], 300 l. — Fondations, 25 l. — Casuel, 10 l. — Total . . . . 335 l »»

CHARGES. — Droits de patronage audit chapitre, 4 l. — A l'archidiacre, 1 l 5 s. — Au doyen de chrétienté, 2 l 10 s. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total. 17 15 s

Reste net. 317 5

AYENCOURT (Vocable : SAINT-MARTIN) et MONCHEL.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Arnould Blandin, le 6 juin 1728.

Portion congrue payée par le chapitre de Fouilloy [2], 300 l. — Fondations, 5 l 10 s. — Casuel, 3 l. — Total . . . . 308 l 10 s

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. 298 10

BOULOGNE-LA-GRASSE [3] (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : le prieur d'Elincourt [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Cocquet le 15 juin 1728, rectifiée.

La dîme [5] abandonnée, toutes charges déduites, évaluée 300 l. — Renvoi du curé d'Hinvillé, 27 l. — Dîme novale, 90 l. — Obits et autres fondations, 120 l. — Casuel, 80 l. — Total. . . . . 617 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . . 602 »»

CANTIGNY [6] (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : le prieuré de Nogent [7].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Dupuis, le 2 janvier 1730, rectifiée.

[1] C'est-à-dire : le collège du cardinal Le Moine à Paris, l'Hôtel-Dieu de Montdidier et le seigneur de Piennes. Toutes les dîmes étaient inféodées. (*Pouillé de l'Archid.*) — La cure de Pas avait aussi quelques droits de dîme. (Voy. ci-après.)

[2] Il avait seul la grosse dîme, dont voici l'origine : Au mois de juin 1215 Mathieu de Morisel vendit à Eustache de Helli, chanoine de St.-Firmin-le-Confesseur et à Ménier (*Menero*) de Montdidier, clerc, toute la dîme de Aiencourt qu'il tenait de Robert de Oresmeaus, chevalier ; à la condition qu'après le décès des deux elle reviendrait au Chapitre de Fouilloy. Au mois de janvier 1248 Eustache de Helli stipula qu'après son décès Ingerran, son disciple (*alumpno suo*) en jouirait encore sa vie durant avant le chapitre. (*Cartul. de Fouilloy*, f° 59.)

[3] *Bolonia*, au *pouillé* de 1301.

[4] Le prieuré de Ste.-Marguerite d'Elincourt était situé auprès de Compiègne. (*Pouillé.*)

[5] L'abbaye de Corbie avait les 2/3 de la dîme et le prieur de St.-Marguerite d'Elincourt 1/6e. Le dernier sixième était tenu en fief en 1331 par la fille du sire Mathieu de la Grange, et en 1688 par mess. Charles de Favières, seigneur de Bains, Boulogne et Hinviller. (*Invent. de Corbie*, II, 119, 143 et 146.)

[6] Cantegniès, au *pouillé* de 1301.

[7] Au diocèse de Laon.

La dîme[1] produisant : 30 setiers de blé, mesure de Montdidier, 84 l ; — 25 setiers d'avoine, 55 l ; — 20 setiers de lentilles, 53 l ; — 25 setiers de pamelle, bisaille et vesce à 3 liv. 1 sol le setier, 76 l 5 s ; — et fourrages, 40 l. — Dîme verte, 3 l. — Menues dîmes, 7 l 15 s. — 2 barriques de vin, 40 l. — 2 barriques 1/2 de vin provenant du jardin du presbytère, 50 l. — 3 journaux de terre chargés de fondations, produisant : 3 setiers de blé, 8 l 8 s ; — 1 setier 1/2 de lentilles, 3 l 19 s 6 d ; — 1 setier de pamelle, 2 l 16 s ; — et 2 setiers 1/2 d'avoine, 5 l 10 s. — 2 journaux d'épaves, 3 l. — Fondations, 4 l. — Casuel, 8 l. — Total . . . . 444 l 13 s 6 d

Charges. — Frais de dîme, 60 l. — Frais de labour et semence, 13 l 6 s 6 d. — Façon et échalas pour la vigne, 30 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 30 l. — Total 133 6 6

Reste net. . . . . . 311 7 »

CARDONNOY (Vocable : Saint-Gilles).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Martin Morel, le 8 juin 1728, rectifiée.

La dîme produisant : 30 setiers de blé, 84 l ; — 10 setiers d'avoine, 22 l ; — fourrages, 20 l ; — et 4 barriques de vin, 80 l. — Fondations, 1 l 10 s. — Total . . . 207 l 10 s

Charges. — Frais de dîme, 35 l. — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total . 50 »»

Reste net. 157 10

CONCHIL (Vocable : Saint-Nicaise)[2].

Présentateur : l'archidiacre d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître Philippe-Jacques de Huppy, le 10 juillet 1730, rectifiée.

La dîme[3] produisant : 30 setiers de blé, mesure de Roye, évalués à 56 sols, 84 l ; — les mars évalués au tiers des blés, 28 l ; — et fourrages, 20 l. — Dîmes vertes, novales et autres, produisant 500 bottes de foin, 50 l. — 24 setiers de blé, payés par le fermier du Pontlenier, par accord, pour tenir lieu de la dîme sur ses terres, 67 l 4 s. — Obits et autres fondations, 17 l. — Casuel, 14 l. — 3 journaux de terre labourable annexés à la cure, affermés 24 l. — Total. . . . . 304 l 4 s

Charges. — Frais de dîme, 50 l. — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total . 65 »

Reste net. 239 4

[1] Appartenant au curé pour 2/3. L'autre tiers était divisé en deux parties que l'on prétendait être inféodées. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] Conchy, au *pouillé* de 1301. — Ce village dépendait de deux diocèses et était divisé en deux paroisses. Celle du diocèse d'Amiens était dédiée à St.-Nicaise ; l'autre, du diocèse de Noyon et du doyenné de Nesle, à la Ste.-Vierge. (Daire, loc. cit. p. 147.)

[3] Le curé jouissait des dîmes. L'évêque Thierry avait pris, au sujet de ces dîmes, des arrangements avec les chevaliers du Temple en 1144. (Daire, p. 147.)

COURTEMANCHE [1] (Vocable : SAINT-PIERRE).

Présentateur : le prieur de Notre-Dame de Montdidier [2].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Augustin Baron, le 30 décembre 1729, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 100 setiers de blé, mesure de Montdidier, 280 l ; — 40 setiers d'avoine, 88 l ; — lentille, orge, pamelle, menus grains et fourrages, 40 l. — Dîme de sang et de laine, 18 l. — Dîme de chanvre, 20 l. — Dîme des jardins, 20 l. — Un journal de terre à la sole, produisant : 12 setiers de blé, 33 l 12 s ; — et 6 setiers d'avoine, 13 l 4 s. — Un journal de pré, chargé de fondations, produisant 300 bottes de foin à 7 liv., 21 l. — Fondations, 56 l 10 s. — Casuel, 15 l. — Total . . . . 605 l 6 s

CHARGES. — Frais de dîme, 106 l 8 s. — Frais de labour et semence, 20 l. — Aux religieux du prieuré de Montdidier, 15 l. — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total 156 8

Reste net. 448 18

DOMELIEN [4] (Vocable : SAINT-AQUILIN) et ROYAUCOURT (Vocable : SAINT-JEAN-BAPTISTE), son secours.

Présentateur : le prieur commendataire du prieuré des Bénédictins de Montdidier [5].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Magnier, le 22 mai 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

La dîme sur Domelien [6], produisant : 6 setiers de blé, mesure de Montdidier, 16 l 16 s ; — 3 setiers d'avoine, 6 l 12 s ; — 3 setiers d'orge, 7 l 16 s ; — un muid de vin, 28 l ; — et 250 bottes de foin, 20 l. — Un surcens, 10 l. — Obits et autres fondations à Domelien, 18 l. — Casuel à Domelien, 10 l. — Un tiers de dîme sur Royaucourt, produisant 24 setiers de blé, 67 l 4 s ; — 12 muids de vin à 28 liv., 336 l ; — et en menus grains, 35 l. — Obits et autres fondations sur Royaucourt, 36 l. — Casuel, 100 l.

REVENUS AFFERMÉS.

Vingt-quatre journaux de terre sur Royaucourt, affermés en blé : 20 setiers, 56 l ; —

[1] Courdemanche, au *pouillé* de 1301.

[2] La possession du tiers de l'autel de Courtemanche (*de Curte dominica*), avec les dîmes, lui fut confirmée par l'évêque Thierry par la charte de 1146, et par la bulle du pape Urbain III de l'année 1185. (*Gallia Christ.* X, Instr. col. 309. — Daire, p. 148.)

[3] Le curé jouissait de moitié des dîmes que lui avait abandonnée l'Echevinage de Montdidier en 1561. Les religieuses cordelières de ladite ville avaient l'autre moitié depuis 1683. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, p. 148 et 149. — Voy. ci-dessus p. 345.)

[4] Dommailien, au *pouillé* de 1301, probablement par corruption du nom du vocable, *Dominus Aquilinus*. On trouve quelquefois écrit Domelier, mais à tort. — Le hameau de Abemont en dépendait. Il y avait une petite chapelle, dans laquelle le curé disait la messe une fois par semaine. — Le curé résidait à Royaucourt. (*Pouillé de l'Archidiaconé.*)

[5] Cet autel lui fut confirmé par la bulle de 1185. (Daire, p. 151.)

[6] Pour 1/3, les deux autres tiers aux religieux de St.-Quentin de Beauvais. — Cette dîme avait été confirmée au prieuré de Montdidier par la bulle de l'année 1185. (Titres du prieuré. — *Hist. de Montdidier*, III, 5. — *Pouillé de l'Archid.*)

et en argent, 50 l. — Surcens et novales sur Royaucourt, 20 l. — Total des revenus,	817 l	8 s	
CHARGES. — Frais de dîme de vin et de blé sur 3 terroirs, 200 l. — Nourriture d'un cheval nécessaire, parce que la cure est composée de 3 villages, 60 l. — Total.	260	»	
Reste net.	557	8	

DOMFRONT (Vocable : SAINT-FRONT).

Collateur de plein droit : l'Evêque [1].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Lefebvre, le 28 juin 1728.

La dîme [2] produisant, tous frais faits, 35 setiers de blé, 98 l ; — 17 setiers de seigle, avoine, lentille, orge et pamelle, évalués à 51 sols, 43 l 7 s. — Dîme novale produisant : 7 setiers de grains, 17 l 17 s. — Terres de cure, produisant 4 setiers de grains, 11 l 4 s. — Champart du personnat du lieu, réuni à la cure, produisant : 5 setiers tant en blé qu'en lentilles, évalués à 54 sols 6 den., 13 l 12 s 6 d ; — en mars, 6 l 6 s 3 d ; — 200 bottes de foin, 16 l ; — 3 barriques de vin à 20 liv., 60 l. — Fourrages, 50 l. — Fondations, 6 l. — Casuel, 4 l. — Total	326 l	16 s	9 d
CHARGES. — Réparations du presbytère.	15	»»	»
Reste net.	311	16	9

DOMPIERRE [3] (Vocable : SAINT-PIERRE).

Présentateur : le prieuré de Notre-Dame de Montdidier [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Boulle, le 31 décembre 1729, rectifiée.

La dîme [5] produisant 20 setiers de blé, évalués 56 l ; — les mars, évalués au quart, 14 l ; — et 20 barriques de vin à 18 liv., 360 l. — Un journal de vignes, produisant 6 barriques de vin, 108 l. — Surcens, 37 l. — Fondations, 79 l 12 s. — Casuel, 36 l. — Une mine et

[1] Comme abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux, à qui la possession de cet autel avait été confirmée dès l'année 1109 par le pape Pascal II, en 1135 par l'évêque Guarin et en 1146 par l'évêque Thierry. (*Pouillé de l'Archid.* — *Gallia Christ.* X, Instr. col. 302 et 313. — Daire, p. 154. — M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Maignelay*, p. 37.)

[2] Le tiers de cette dîme était inféodé. Le surplus appartenait à l'évêque, à cause de l'abbaye de St.-Martin, et à l'un des chapelains de N.-D[e]. d'Amiens, pourvu du personnat de Domfront. Ils en avaient été maintenus en possession par arrêt du parlement du 8 août 1624, et sans doute ils en avaient fait l'abandon pour la portion congrue. (*Invent. de l'Evêché*, f° 50 r°. — Voy. ci-dessus p. 8.)

[3] A Dompierre, Domfront et Domelien passe une petite rivière qui pour cela fut nommée *des trois Doms*. (M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Maignelay*, p. 4.)

[4] Cet autel lui avait été donné en 1138 par l'évêque Guarin, qui l'avait reçu de Bernard de Bailleul, chevalier; ce qui fut confirmé par la bulle du pape Urbain III de 1185. (Daire, p. 154. — M. Graves, Ibid., p. 4.)

[5] En 1689 elle était contestée entre le curé et le prieur de Montdidier, auquel, d'après M. de Beauvillé, elle avait été donnée par le pape Alexandre III, en même temps que celle de Courcelles. Mais ce ne fut là qu'une confirmation. (*Hist. de Montdidier*, III, 5. — *Pouillé de l'Archid.* f° 239.)

demie de terre, affermée 6 l. — Total. . . . . 696 l 12 s
CHARGES. — Frais de vendange, 99 l. — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total. 114 »»

Reste net. 582 12

ETELFAY (Vocable : SAINT-MARTIN) [1].

Présentateur : le prieur de Notre-Dame de Montdidier.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Duputel, le 30 mai 1728, rectifiée.

Une portion de dîme [2], avec un supplément de 74 liv. et de 2 setiers de blé, le tout évalué 300 l. — Terres de cure : 2 journaux 1/2 et une mine, chargés de fondations, 20 l. — Fondations, 58 l. — Casuel, 40 l. — Total . . . . 418 l »»
CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 408 »»

FAVEROLLES (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentatrice : l'abbesse du Val-de-Grâce de Paris [3].

DÉCLARATION produite par le titulaire maître François-Alexandre Le Moyne, le 1er juin 1728, rectifiée.

A recevoir des gros décimateurs [4] : 8 setiers de blé, 224 l ; — 12 setiers d'avoine, 26 l 8 s ; — et en argent, 78 l. — Dîme novale, 12 l. — Terres de cure : 8 mines labourables, 16 l. — Obits et autres fondations, 60 l. — Casuel, 10 l. — Total . . . . . . 426 l 8
CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »

Reste net. 416 8

FERRIÈRE (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : le prieur de Montdidier [5].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Granvallet, le 23 juin 1728, rectifiée.

La dîme [6] produisant : 10 setiers de blé, 28 l ; — 10 setiers d'orge, 26 l ; — 15 setiers

[1] Estaillefay, au *pouillé* de 1301. — Une partie du village d'Etelfay, nommée Bérencourt, dépendait de la paroisse de St.-Médard de Montdidier. Mais, au moyen d'un abandon d'immeuble, les habitants s'en affranchirent et ils furent réunis à la paroisse d'Etelfay. (M. de Beauvillé, *Hist. de Montd.* III, 51.)

[2] Un tiers environ, à l'encontre dudit prieur et des dames du Val-de-Grâce. La possession de la plus grande partie de la grosse dîme avait été confirmée au prieuré, avec l'autel, par l'évêque Thierry, en 1146. (*Gallia Christ.* X, Instr. col. 309.—*Pouillé de l'Archid.* f° 240.)

[3] A cause de l'union de l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne. (*Déclarat.*)

[4] C'est-à-dire des dames du Val-de-Grâce, qui partageaient avec le curé. Le collège du Cardinal Le Moine prenait la dîme sur un canton du terroir, et la fabrique du St.-Sépulcre de Montdidier une autre petite portion. Le prieur-curé de Pas semblait avoir aussi une fraction, d'après sa *déclaration*. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, p. 159.)

[5] Cet autel fut confirmé au prieuré par la bulle de 1185.

[6] Elle se partageait entre le prieur, les religieux de St.-Quentin de Beauvais et le curé. Les dits religieux avaient reçu leur portion d'Arnoul, seigneur de Crèvecœur. (*Pouillé de l'Archidiaconé*, f° 242. — Daire, p. 160.)

d'avoine, 33 l; — 15 setiers de pamelle, 42 l; — cent bottes d'hivernache, 20 l; — cent bottes de lentille, 15 l; — fourrage, 30 l; — et 7 barriques de vin de pressoir, 105 l. — Menues et vertes dîmes, 5 l. — Cens fonciers en argent, sur vignes, l'un de 12 l, un autre de 3 l 8 s, un 3e de 8 l 5 s, et le dernier de 4 l 10 s. — 3 mines 1/2 de terre, affermées 27 setiers de blé, 75 l 12 s. — 1 journal 1/2 de vigne, produisant 6 muids de vin, mesure de Paris, évalués à 22 liv. 10 sols le muid, 135 l. — Obits et autres fondations, en 3 articles, 36 l 18 s. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 599 l 13 s

CHARGES. — Frais de dîme de grain et de vin, 100 l. — Entretien des bâtiments, 10 l. — Total. 110 »»

Reste net. 489 13

FESCAMP (Vocable : SAINT-PIERRE) [1].

Présentateur : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Mallet, le 15 juin 1728, rectifiée.

A recevoir de l'abbaye de Corbie [2], 200 l. — Une dîme de jardinage. Elle était autrefois affermée 50 l; mais comme elle a été abandonnée pour supplément, elle doit être portée à 100 l. — 18 journaux de terre de cure chargés de fondations, affermés 30 setiers de blé, mesure de Roye, évalués 84 l. — Obits et autres fondations, 30 l. — Casuel, 20 l. — Total. . . . . 434 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 424 »»

FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER (Vocable : NOTRE-DAME) [3].

Présentateur : l'abbé de Nogent [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jacques Gilbert Tassot, le 20 décembre 1728, rectifiée.

[1] Cette paroisse ne figure pas au *pouillé* de 1301 ; sans doute elle n'existait pas alors. En celui de 1682 elle paraît avec celle de Bus, mais au doyenné de Rouvroy. Ce doit être une erreur provenant de ce que la terre et seigneurie de Fescamp dépendait de la prévôté de Bus. Au *pouillé de l'Archidiaconé d'Amiens* (1689) on ne trouve plus ni la paroisse de Fescamp, ni celle de Bus. Le Bureau diocésain, en 1730, a placé Fescamp dans le doyenné de Montdidier.

[2] Elle paraît avoir possédé toute la dîme à raison de 8 pour cent, dans laquelle la maintint un arrêt du parlement du 16 mars 1690. En l'année 1331 l'abbaye ne possédait que les 2/3 de la dîme, sur lesquels le curé de Bus prenait un dixième. Le chapitre d'Amiens avait l'autre tiers. (*Invent. de Corbie,* II, 438 et 445.)

[3] Le hameau de Framicourt dépendait de la paroisse. Il y avait, dit le *Pouillé de l'Archid.*, dans la maison seigneuriale, une chapelle dédiée à Ste.-Marguerite, bien bâtie et bien ornée, dans laquelle on disait autrefois 4 messes, puis 2 par semaine. — Une chapelle de ce nom avait été transférée de Framicourt dans la cathédrale, en l'année 1292, avons-nous dit (p. 51, note 3). En existait-il une seconde sous le même vocable? L'une ou l'autre avait été fondée, vers 1261, par Raoul de Framicourt, de l'assentiment de sa mère Anne-Marie de Cantegnies. Leurs sceaux parfaitement conservés appendent encore au bas d'un titre du mois de mars de ladite année, qui en donne la collation à l'évêque. Il semble que sur ces sceaux le graveur a interposé les noms. — Dans la ferme de la Commanderie de Fontaine, il y avait aussi une chapelle, où l'on devait dire 3 messes par semaine. Le curé les acquittait dans l'église paroissiale, comme le dit la *déclaration.* (*Pouillé de l'Archid.* — Titres de l'Evêché, 38e.)

[4] Cet autel avait été donné à l'abbaye de Ste.-Marie

La dime [1] et 3 journaux de terre de cure, produisant ensemble : 80 setiers de blé, mesure de Montdidier, 224 l; — 20 setiers de seigle, scorgeon et lentilles, à 50 sols 6 den., 50 l 10 s; — 20 setiers d'orge à 2 liv. 12 sols, 52 l; — 25 setiers d'avoine, 55 l; — 200 bottes de foin, 15 l; — et fourrage, 45 l. — Supplément en argent, 60 l. — Dîme de chanvre, 30 l. — Une barrique de vin, 20 l. — Dîme de fruits et de cour, 15 l. — Fondations, 31 l 10 s. — Casuel, 15 l. — Total, 613 l.

CHARGES.

Frais de dime, battage des grains, labour et semence, 117 l 10 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Au doyen rural, 2 l. — Pour 156 messes que le curé est obligé d'acquitter dans la chapelle de la commanderie de Fontaine [2], 78 l. — Total, 213 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	613 l	»»
— des charges	213	»»
Reste net.	400	»»

LE FRESTOY [3] (Vocable : SAINT-LÉGER) et LE TRONQUOY (Vocable : NOTRE-DAME), son annexe.

Présentateur : le prieur de Notre-Dame de Montdidier.

DÉCLARATION produite par le titulaire maître Pierre-Charles Fontaine, le 25 juin 1728, rectifiée.

Le tiers de la dime [4] produisant : 80 setiers de blé, mesure de Montdidier, 224 l; — 15 setiers de seigle et d'orge, 36 l 15 s; — 25 setiers d'avoine, 55 l; — 200 bottes de grains de mars, comme vesce, bisaille et hivernache, 40 l; — et fourrages, 40 l. — Supplément payé par les bénédictins du prieuré de Montdidier, 70 l. — Dîme verte et de fruits, 10 l. — Fondations, 52 l. — Casuel, 30 l. — Total. . . . . 557 l 15 s

CHARGES. — Frais de dîme, 90 l. — Frais de labour et semence, 52 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. . . . . 157 »»

Reste net. 400 15

GODENVILLERS [5] (Vocable : SAINT-LUCIEN).

Collateur de plein droit : l'Évêque [6].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Delattre, le 18 juin 1728, rectifiée.

de Nogent par l'évêque Guarin en 1138. (*Gallia Christ.* X, 1174 B.)

[1] Le curé dîmait avec le commandeur de Fontaine. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] Cette Commanderie était chef de Baillie. Voy. à ce sujet et sur les biens acquis par les frères du Temple et par la commanderie de Fontaine, le *Recueil de chartes* formant le n° 601 du *Catalogue des Mss. de Picardie*, de M. Cocheris.

[3] Fraitoy, au *pouillé* de 1301.

[4] Le surplus appartenait aux bénédictins de Montdidier, auxquels le confirmèrent les papes Alexandre III et Urbain III. (*Pouillé de l'Archid.* — M. de Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, III, 5.— Daire, p. 167, 326.)

[5] Gondainviler, au *pouillé* de 1301.

[6] Comme abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux. L'abbaye avait reçu cet autel avec celui de Pas, en 1147, comme nous allons le dire. Elle y fut maintenue

La dîme [1] produisant : 35 setiers de blé, 98 l ; — 10 setiers de seigle et de lentille, 24 l 15 s ; — 25 setiers tant d'avoine que de bisaille, 68 l 15 s ; — 2 barriques 1/2 de vin, 50 l. — Dîme de chanvre, 1 l 10 s. — Terres de cure, 2 mines, produisant : 4 setiers de blé, 11 l 4 s ; — 4 setiers de lentilles, 10 l 12 s ; — et 5 setiers d'avoine, 11 l. — Fourrages, 40 l. — 30 verges de vigne, produisant un muid de vin, 30 l. — Fondations, 6 l 10 s. — Casuel, 4 l 5 s. — Total, 356 l 11 s.

CHARGES.

Réparations du chœur de l'église, entretien des ornements, 30 l. — A un chanoine de Clermont, gros décimateur, 3 l. — Frais de labour, 20 l. — Façon de vignes, 10 l. — Frais de dîme, 40 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 118 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	356 l	11 s
— des charges	118	»»
Reste net.	238	11

HINVILLÉ [2] (Vocable : SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR).

Présentateur : le prieur d'Elincourt.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jacques Dugrosprè, le 20 février 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 40 setiers de blé, 112 l ; — 13 setiers d'avoine, 28 l 12 s ; — 150 bottes de bisaille, vesce et lentillon, 30 l. — 550 bottes de foin, 44 l ; — et fourrage, 30 l. — Dîmes de pommes et de carottes, 4 l. — 27 *mornes*, tant terres que pré, affermés 50 l. — 10 autres pièces de terre, prés et pâtures, affermées à plusieurs, 32 l. — Fondations, 60 l. — Casuel, 5 l. — Total, ... 395 l 12 s

CHARGES. — Frais de dîme, 33 l. — Au seigneur de Bains, 27 l. — Au curé de Boulogne, 27 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 20 l. — Total. . . . . 107 »»

Reste net. 288 12

MESVILLER-PIENNES (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentatrice : l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Warconsin, le 25 juin 1728, rectifiée.

contre le prieur de Montdidier, par une sentence arbitrale non datée, mais paraissant fort ancienne. (*Invent. de St.-Martin*, f° 69 v°. — *Cartul.* f° 115 v°. — *Gallia Christ.* X, Instrum. col. 312-313.)

[1] Pour 1/3. L'abbé de Lannoy et le prieur-curé de Pas avaient chacun un autre tiers. (*Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-après.)

[2] Hainviler, au *pouillé* de 1301.

[3] La grosse dîme appartenait pour 2/3 à l'abbé de Corbie, et pour l'autre tiers inféodé au seigneur de Bains et au curé de Boulogne-la-grasse. Le 12 novemb. 1686 l'abbé fit abandon au curé de toutes les dîmes, pour tenir lieu de la portion congrue. — En 1831 la dîme se prenait à 8 pour cent sur 292 mines de terre. Au canton appelé *les Fosses*, d'une contenance de 84 mines, l'abbaye avait alors toute la dîme. (*Invent. de Corbie*, III, 125, 131. — *Pouillé de l'Archid.*)

[4] La possession de cet autel lui avait été confirmée en 1115, en même temps que les dîmes. (Daire, p. 171. — Voy. la note suivante.)

Trente mines de terre de cure, affermées 40 setiers de blé, 112 l. — Supplément de portion congrue [1], payé par le seigneur du lieu, 186 l. — Dîmes menue, verte et novale, 30 l. — Payé par la fabrique pour pain, vin et visite de l'archidiacre, 6 l 15 s. — Fondations, 27 l 3 s. — Casuel, 50 l. — Total . . . . 411 l 18 s

CHARGES — Réparations du presbytère, 10 l. — Pain, vin et visite de l'archidiacre, 6 l 15 s. — Total 16 15

Reste net. 395 3

MONTDIDIER : PAROISSE DE SAINT-MARTIN.

Présentateur : le prieur de Montdidier [2].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Cauvel (sans date), rectifiée.

Portion congrue [3], 300 l. — Obits et autres fondations, 152 l 5 s. — Casuel, 15 l. — Total. . . . . 467 l 5 s

CHARGES. — Pain et vin pour la sainte messe, 8 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total . . . . 18 »

Reste net. 449 5

PAROISSE DE SAINT-PIERRE [4].

Présentateur : le prieur de Montdidier [5].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis de Bailly, le 26 mai 1728, rectifiée.

Portion congrue, 300 l. — Obits et autres fondations [6], 300 l. — Casuel, 300 l. — Total. . . . . 900 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 890 »»

[1] Le seigneur était décimateur, selon le P. Daire (loc. cit. p. 171), c'est-à-dire l'abbé de St.-Corneille, à qui le roi Charles-le-Chauve, par le titre de sa fondation de l'année 875, avait donné les villages de Mesviller et Erches (*Melvillare et Erptias*) dans l'Amiénois, avec les dîmes desdits lieux. — Les dîmes de Mesviller et Provastre furent restituées à l'abbaye de St.-Corneille par Hélinand de Montdidier, chevalier, par les mains de l'évêque Geoffroy, dans le synode tenu à Montdidier en 1115. (M. de Beauvillé, *Hist. de Montd.*, III, 250 et pièce justif. 8e. — *Annales ord. S. Bened.* III, Appendix, p. 681.)

[2] Le prieur de Montdidier se disait curé-primitif de toutes les paroisses du lieu ; ce qui fût reconnu par arrêt du parlement de Paris, en 1691. — En effet le patronage des diverses paroisses lui avait été abandonné par l'évêque Thierry vers l'année 1146. Dans ce titre la paroisse de St.-Martin est nommée *de Furcellicurte*. (P. Daire, p. 94, 105. — *Gallia Christ.* X, Instrum. col. 309.)

[3] Le prieur avait les dîmes de toutes les paroisses de Montdidier et payait par conséquent les portions congrues. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Le couvent du tiers-ordre de St.-François était sur cette paroisse. (*Pouillé de l'Arch.* f° 224.)

[5] Ce patronage lui fut concédé par l'évêque Guarin en 1138. (Daire, p. 101.)

[6] Entre autres : une basse-messe par semaine et un obit pour Paul Pinguet, conseiller assesseur au baillage, qui à cet effet avait donné à l'église 8 journ. de terre, en deux pièces appelées *le Pâty*, auprès de

PAROISSE DE NOTRE-DAME [1].

Présentateur : le prieur de Montdidier.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Michel de Sachy, le 22 mai 1728.

Portion congrue, 300 l. — Casuel, 1 l. — La somme de 20 liv. pour le logement du curé, attendu qu'il n'a pas de presbytère, *Mémoire*. — Total. . . . . . 301 l »»

CHARGES. — Visites de l'archidiacre et du doyen . . . . 5 »»

Reste net. . . . . . . 296 »»

PAROISSE DU SAINT-SÉPULCRE [2].

Présentateur : le prieur de Montdidier [3].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François d'Augy, le 10 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue, 300 l. — Obits et autres fondations, 161 l 10 s. — Casuel, 120 l. — Total. . . . . 581 l 10 s

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net 571 10

MONTDIDIER (Vocable : SAINT-MÉDARD) [4] et MESNIL (Vocable : SAINT-GEORGES), son annexe.

Présentateur : le prieur de Montdidier [5].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Joseph d'Enguillaucourt, le 20 avril 1728, rectifiée.

l'église St.-Médard ; un service solennel et 3 grandes messes, le jour de la foire, pour l'âme de Pierre Courtehouche, marchand linger d'Amiens et celle de sa femme, qui venus à la foire pour y vendre de la toile, furent tués par vengeance de Jean de Hangard, seigneur de Pérennes, en 1498. (*Hist. de Montd.* II, 395 et III, 52. — *Eglise de Montdid.* par M. Goze, p. 25.)

[1] L'église du prieuré servait de paroisse. — Cette cure n'existait pas avant le milieu du XVIIe siècle. Il n'y avait dans l'église du prieuré ni fonts baptismaux, ni cimetière. Mais, s'il faut en croire un *Mémoire instructif des faits,* dressé en 1738 ou 1739, pour servir dans un procès au parlement, entre le curé et le prieuré, un prêtre, nommé Pierre Barthélemy, profitant du trouble occasionné par une querelle entre le prieur-commendataire et les trois religieux de l'ancienne observance formant la communauté, se serait fait pourvoir en cour de Rome de cette cure qu'il aurait présentée comme vacante. Il en prit en effet possession le 24 octob. 1645 et réclama du prieur la portion congrue. Un arrêt du Grand Conseil du 31 mai 1647 reconnut l'érection de la cure. Bientôt, c'est-à-dire en 1648, des religieux de l'étroite observance ayant été substitués aux premiers dans le prieuré, ils trouvèrent la cure établie, et elle fut maintenue sans autre conteste. L'auteur du *Mémoire* ajoute qu'il n'y avait point de motif sérieux à l'érection de cette paroisse, qui ne se composait que de 4 ou 5 maisons habitées par de pauvres manouvriers. (Titres du prieuré de Montdidier.) — Le prieur de Montdidier avait les dîmes. — Le *pouillé de l'Archid.* note (fo 224) que la prison était sur cette paroisse.

[2] Le couvent des Capucins et celui des Ursulines étaient sur cette paroisse. (*Pouillé de l'Arch.* fo 224.)

[3] Ce patronage fut concédé par la charte de 1146. (*Gallia Christ.* X, Instrum. col. 309.)

[4] Cette paroisse était dans le faubourg Becquerel. Bérencourt, du village d'Etelfay, en dépendait. (Daire, p. 103 et 104.)

[5] Ce patronage aussi concédé par la charte de 1146 et confirmé, avec les dîmes, par la bulle de 1185. (*Gallia Christ.* X, Instrum. col. 309.)

A recevoir du prieur de Montdidier [1] : en argent, 270 l. ; — 20 setiers de grains, dont les 2/3 en blé, évalués 36 l. 8 s. ; — et l'autre tiers en avoine, 15 l. 8 s. — Dîme de vin : un muid, 30 l. — Dîme de laine, 25 l. — Dîme novale, 50 l. — Terre de cure [2] : 2 journaux, moins 1/4[er], 8 l. — Obits et autres fondations, 105 l. — Casuel, 25 l. — Total, 564 l. 16 s.

Charges. — Réparations du presbytère, 15 l. — Pour les saintes huiles et visite de l'archidiacre, 5 l. — Total. . . . . 20 »»

Reste net. 544 16

ONVILLERS (Vocable : Saint-Maclou).

Présentateur : le prieur de Maresmontier.

Déclaration faite par le titulaire maître Claude Aubert Dehaut, le 23 juin 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant, tous frais faits : 50 setiers de blé, 140 l. ; — pour les mars, 30 l. ; — et 600 bottes de foin, 48 l. — 3 mines 1/2 de pré ou pâture, produisant environ 300 bottes de foin, 24 l. — Obits et autres fondations, 55 l. — Casuel, 15 l. — 10 mines moins 1/4 de terre de cure, à labour, 50 l. — Total . . . . 362 l. »»

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . 347 »»

PAS [4], prieuré-curial (Vocable : Saint-Martin), LE PLOIRON (Vocable : Saint-Éloi [5]) et RUBÉCOURT [6], ses annexes.

Collateur de plein droit : l'Evêque [7].

Déclaration faite par le titulaire frère Charles Lefebvre, le 3 janvier 1730, rectifiée.

Revenus affermés.

Quarante journaux de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Faverolles, ès-banlieue de

[1] Comme gros décimateur. Il ne prenait que les 2/3 de la dîme, l'autre tiers était inféodé au seigneur de Piennes. — Le prieur-curé de Pas semble aussi, d'après sa *déclaration*, avoir eu une fraction de dîme. (*Pouillé de l'Archid.* f° 224.)

[2] Elle était située au faubourg, et le curé en jouissait à titre d'indemnité de logement, d'après M. de Beauvillé. (*Hist. de Montd.*, III, 53.)

[3] Tout entière, par l'abandon que firent au curé le prieuré de Maresmontier, les religieuses de Monchy-le-Perreux, l'abbaye de Pantemont-lès-Beauvais et le chapelain de Houssoy qui en possédait un quart, comme nous le verrons. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, p. 173 et 177.)

[4] *Passus*, au *pouillé* de 1301. — Ce prieuré, de l'ordre de St.-Augustin, fut fondé en 1125 par l'évêque Enguerran, qui abandonna l'église au prêtre Arnoul, lequel s'était soumis à la desservir en vivant en régulier. En l'année 1131 l'évêque Guarin donna ce prieuré aux religieux de St.-Martin-aux-Jumeaux, dont la maison n'était pas encore érigée en abbaye. (*Invent. de St.-Martin*, f° 69 r°. — *Cartul.* fol. 6 et 113. — *Gallia Christ.* X, 1173. — Daire, p. 174.)

[5] Selon M. Graves. (*Précis statistique sur le canton de Maignelay*, p. 46.)

[6] La tradition rapporte que St.-Martin se reposa dans le lieu où est la chapelle de Rubécourt, sur la chaussée romaine d'Amiens à Reims. (*Hist. de Montd.* III, 54.)

[7] Comme abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux. — En l'année 1147 l'évêque Thierry avait concédé cette église à l'abbaye de St.-Martin et aussi l'église de Godinvillers (*Goremdamvillers*), qui en dépendait. (*Gallia Christ.* X, Instrum. col. 312-313.)

Montdidier, avec haute, moyenne et basse justice, affermés 72 setiers de blé, 201^{l} 12^{s}. — 29 mines de terre en plusieurs pièces situées au terroir d'Assenviller et environs, avec un droit de dîme sur plusieurs pièces de terre situées au même terroir ; le tout affermé 45 setiers de blé, 126^{l}. — 4 mines de terre labourable situées au terroir de Vaux, affermées 30^{l}. — 28 à 30 mines de terre labourable, situées au terroir du Ploiron et environs, avec les grosses et menues dîmes, à la réserve de la dîme de vin, le tout affermé, 270^{l}. — 4 journaux de terre situés ès-banlieue de Montdidier, avec une petite pièce de terre en pointe nouvellement défrichée, les droits de dîme sur les terres des Montgalet et Montgoron, et tout droit de dîme qui peut appartenir au prieuré sur le terroir de Faverolles et sur les banlieues de Montdidier, si aucun y a ; le tout affermé 12 setiers de blé, 33^{l} 12^{s}. — Deux mines de terre situées ès-banlieues de Montdidier, affermées 7 setiers de blé, 19^{l} 12^{s}. — Un droit de dîme au terroir de Contoire sur le fief de la Couture-Quéval, affermé 36^{l}. — Le tiers des grosses dîmes de Godenvillers, ensemble les 2/3 des menues dîmes, avec les 2/3 des droits nataux, le tout cédé et abandonné au curé du lieu pour sa vie, au lieu et place de la part de portion congrue, *Mémoire.*

Revenus non-affermés.

Dix mines de terre à la sole. produisant 30 setiers de blé, 84^{l} ; — 30 setiers d'avoine, 66^{l}. — 25 mines de terre à la sole, produisant : 150 setiers de blé, 420^{l} ; — 112 setiers 1/2 d'avoine, 247^{l} 10^{s}. — 4 à 5 journaux de bois taillis très-médiocre, que l'on coupe tous les 9 à 10 ans et qui peuvent produire : 200 fagots évalués 28^{l} ; — et 200 fagots d'épines que l'on nomme communément *bigottes*, évalués 10^{l}. — 3 journaux de pré servant au pâturage, évalués 10^{l}. — 4 journaux de pré produisant mille bottes de foin à 7 liv. le cent, 70^{l}. — Les dîmes de Rubécourt, produisant : 60 setiers de blé, 168^{l} ; — 20 setiers de lentilles, 53^{l} ; — 45 setiers d'avoine, 99^{l} ; — 300 bottes de foin, 21^{l} ; — et 4 barriques de vin, évaluées à 15 liv., 60^{l}. — Dîme de cour, 8^{l}. — Censives sur 20 journaux de pré et environ 100 mines de terre, situés sur différents terroirs, 25^{l}. — Les droits seigneuriaux, 12^{l}. — Un droit de champart et dîme sur 40 à 50 journaux de terre au terroir de Dompierre, évalués 45 liv., suivant transaction de 1676. — Fourrages, 200^{l}. — Casuel de Rubécourt, 12^{l}. — Total des revenus, 2,355^{l} 6^{s}.

Charges.

Frais de dîme et de labour, 600^{l}. — Au vicaire du Ploiron : 7 setiers de blé, évalués 19^{l} 12^{s} ; — et en argent, 235^{l}. — Grosses réparations du chœur du Ploiron à raison des 2/3, et celles du prieuré de Pas (chœur, nef de l'église et maison) pour le tout, 312^{l} 2^{s} 6^{d}. — Menues réparations desdites églises et bâtiments, entretien d'ornements, linge, cire, pain et vin pour l'église de Pas, 100^{l}. — Total, 1,266^{l} 14^{s} 6^{d}.

Récapitulation : Montant des revenus	2,355^{l}	6^{s}	»
— des charges	1,266	14	6^{d}
Reste net.	1,088	11	6

PETIT-CRÈVECŒUR [1] (Vocable : SAINT-PIERRE).

Collateur de plein droit : l'Évêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François du Royon (sans date).

La dîme [2] produisant 25 setiers de blé, 70 l ; — 12 setiers d'avoine, 26 l 8 s ; — fourrages, 15 l ; — et 2 barriques de vin, 40 l. — 2 autres barriques de vin, provenant d'un petit enclos attenant au presbytère, 30 l. — Obits et autres fondations, 62 l. — Total, 233 l »»

CHARGES. — Frais de dîme . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . . 218 »»

RÈMAUGIES [3] (Vocable : SAINT-LÉGER).

Présentateur : le prieur de Maresmontier.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Devienne, le 29 juin 1728, rectifiée.

La dîme [4] produisant : 70 setiers de blé, 196 l ; — 20 setiers d'avoine, 44 l ; — 6 setiers de grains de mars, 15 l ; — 100 bottes de vesce et de lentillon, 15 l ; — et 300 bottes de foin, 24 l. — Dîme novale et de cour, 34 l 10 s. — 14 mines de terre de cure, produisant : 35 setiers de blé, 98 l ; — et 20 setiers d'avoine, 44 l. — Fourrages, 30 l. — Obits et autres fondations, 24 l. — Casuel, 10 l. — Total. . . . . 534 l 10 s

CHARGES. — Frais de dîme et de labour, 176 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 191 »»

Reste net. 343 10

VAUX-SOUS-MONTDIDIER (Vocable : SAINT-MÉDARD).

Présentateur : le chapitre d'Amiens [5].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Goret, le 4 juin 1728.

La dîme [6] produisant : 100 setiers de blé, 280 l ; — 30 setiers d'avoine, 66 l ; — et 6 barriques de vin, 120 l. — Dîme de cour et de verdure, 10 l. — Dîme de fiefs, 4 setiers de blé, 11 l. — Un demi-arpent de vignes, produisant 3 barriques de vin, 60 l. — Obits et autres fondations, 36 l. — Casuel, 20 l. — 80 mines de terre, affermées 180 l. —

[1] Crievecuer, au *pouillé* de 1301.

[2] L'évêque l'avait cédée au curé. (Daire, p. 150.)

[3] Rumaugies, au *pouillé* de 1301. — Houssoy est un hameau en dépendant.

[4] Tout entière, par l'abandon que firent au curé le prieuré de Maresmontier, les religieuses de Monchy-le-Perreux, l'abbaye de Pantemont-lès-Beauvais et le chapelain de Houssoy qui en possédait un quart, comme nous le verrons. (*Pouillé de l'Archid.*—Daire, p. 173 et 177.)

[5] Il fut confirmé dans ce droit par l'évêque Thibault en l'année 1197. (*Cartul. Chapitre d'Amiens*, I, f° 105.)

[6] Elle appartenait à l'évêque pour 2/3, et au curé pour 1/3, par accord avec le Chapitre d'Amiens qui avait précédemment 1/6e. (Daire, p. 181. — *Cartul. du Chapitre*, I, f° 154.)

— Total. . . . . 783 l 4 s

CHARGES. — Frais de dîme de grain et de vin, 150 l. — Réparations du presbytère et d'un tiers du chœur, 40 l. — A l'évêché, pour fermage des 2/3 de la grosse dime, 130 l. — Total . . . . 320 »

Reste net. 463 4

LA VILLETTE-LÈS-ROLLOT [1] (Vocable : SAINT-GERMAIN).

Présentatrices : les religieuses du Val-de-Grâce [2].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Billecocq, le 20 juin 1728, rectifiée.

A recevoir de l'abbaye de St.-Corneille [3] : 48 setiers de blé, mesure de Montdidier, évalués 134 l 8 s ; — 24 setiers d'avoine, 52 l 16 s ; — et en argent, pour supplément, 180 l. — 8 mines 35 verges de terre et 5 mines 1/2 de pré chargés de fondations, affermés 138 l. — Fondations, 42 l 10 s. — Casuel, 100 l. — Total, 647 l 14 s.

CHARGES.

A la fabrique, 13 l. — Au clerc qui aide à acquitter les obits, 27 l 5 s. — Censives du presbytère, 10 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Au vicaire de Rollot, 75 l. — A l'archidiacre, 2 l 10 s. — Total, 137 l 15 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus . . . . 647 l 14 s
— des charges 137 15

Reste net. 509 19

WELLES [4] (Vocable : SAINT-PIERRE).

Présentateur : le prieur d'Elincourt.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Joseph de Bertin, le 14 juin 1728.

La dîme [5] produisant : 5 muids de blé, 168 l ; — 2 muids d'avoine, 52 l 16 s ; — et

[1] La paroisse est désignée ainsi dans la *déclaration*, qui met un vicaire à Rollot. Mais le *Pouillé de l'Archid.* (f° 252) et le P. Daire (p. 178) nomment la paroisse seulement Rollot, sans parler de La Villette que comme d'un hameau qui en dépendait. Le *pouillé* de 1301 écrit Roelot.

[2] A cause de l'union de l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne. (*Déclarat.*)

[3] Ayant seule la grosse dîme. (*Pouillé de l'Archid.* f° 252.) — On trouve aux Arch. Départem., sect. des plans, le plan parcellaire du dîmage de l'abbaye, comme aussi celui de la seigneurie de La Villette, que possédaient les religieuses.

[4] Waeles, au *pouillé* de 1301. — La paroisse se composait de 5 hameaux : Welles, Pérennes, La Morlière, le Grand et le Petit Hérissart. L'église était au milieu des champs, sur une terre de la Commanderie de Fontaine. Le curé résidait à Welles. (*Pouillé de l'Archid.*)

[5] Sur le terroir de Welles, l'abbaye de Moreuil avait les 3/4 et le prieuré de Montdidier l'autre quart. — Sur le terroir de Pérennes, le curé avait les 3/4 et le prieuré de Davenescourt 1/4. — Sur le terroir de Hérissart (Grand et Petit) l'abbaye de Moreuil avait les 3/4 et le prieur de Davenescourt 1/4. — Sur le vignoble le prieur d'Elincourt prenait 2/3 et le curé l'autre tiers. — Le prieuré de Bagneux avait une partie de la dîme de Vesle. S'agit-il de cette paroisse?

6 muids de vin, 144 l. — A recevoir de l'abbaye de Moreuil[1] : 4 muids de blé, 134 l 8 s ; — et 1 muid d'avoine, 26 l 8 s. — 9 quartiers de bois évalués 8 l. — 9 quartiers de terre de cure, situés à Pérenne, produisant 6 setiers de blé, 16 l 16 s. — Fourrages, 105 l. — Obits et autres fondations, 60 l. — Casuel, 60 l. — Total . . . . 775 l 8 s

CHARGES. — Frais de dîme et de vendange, 150 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Pour l'acquit de 5 messes par an dans la chapelle de Pérenne[2], pendant 5 fêtes solennelles, 5 l. — Total. . . . . 175 »

Reste net. 600 8

CHAPELLES.

CHAPELLE DE SAINT-SAUVEUR, AU FRESTOY[3].

Présentateurs : les héritiers de Charles Martinot, prêtre.

Collateur : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Claude Luglien Martinot, le 1er avril 1728.

44 mines de terre situées aux terroirs de Méry et Tronchoy, affermées . . 203 l »»

CHARGES. — 3 messes par semaine, 75 l. — Entretien de la chapelle et des ornements, 20 l. — Prédication de la passion[4], 3 l. — Total . . . . 98 »»

Reste net. . . . . . 105 »»

CHAPELLE DE NOTRE-DAME D'ANNECHY[5], DANS L'ÉGLISE DE GODENVILLERS[6].

Présentateur : le seigneur de Godenvillers.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Porret, le 24 avril 1728, rectifiée.

Trois muids de blé, mesure de Montdidier, à prendre sur la seigneurie de Godenvillers,

— Des lettres de l'évêque Thibault de l'an 1178 confirment à l'abbaye de Moreuil, entre autres choses, 5 muids de 8 dans la grande dîme de Arrisart et 1/2 de celle de Vaelles et de *Maleria*. (*Pouillé de l'Archid.* f° 254. — Daire, p. 182. — Titres de Moreuil, cote A, pièce 1re. Arch. dép. — Voy. ci-dessus p. 185, 207.)

[1] Pour gros sur La Morlière, dont la dîme appartenait probablement à l'abbaye. (Daire, p. 182.)

[2] Dédiée à St.-Jacques-le-Majeur. Ses revenus avaient été unis à la chapelle de St.-Laurent d'Amiens, dont était titulaire l'un des chanoines prébendés de la cathédrale, par compensation de l'abandon fait aux Capucins, de maisons et jardins dépendant de St.-Laurent, suivant décision de l'évêque en date du 18 février 1598. (Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 1, liasse 23, n° 7. — Voy. ci-dessus p. 88 et 102.)

[3] Elle était située dans le cimetière et fut fondée par Charles Martinot, écuyer, seigneur de la Folie, du Frétoy, etc. le 12 mars 1624. Il lui donna 29 journ. de terre en 1628 et 1629. Le chapelain avait une maison, avec jardin, au Tronquoy. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, p. 167.)

[4] Le chapelain devait aussi faire le catéchisme pendant l'Avent et le Carême. (*Pouillé de l'Archid.*)

[5] Le P. Daire, (loc. cit. p. 169) et M. Graves (p. 41) écrivent Andechy.

[6] Elle était située sous le clocher et fut fondée par un seigneur du lieu. (*Pouillé de l'Archid.*)

évalués . . . . 100 l. 16 s.

CHARGES. — Honoraires d'une messe par semaine, 26 l. — Entretien de la chapelle et des ornements, 30 l. — Total . . . . 56 »»

Reste net. 44 16

NOTA. — Cette chapelle a droit, en outre de prendre : 1° une mine 3/4ers de blé sur plusieurs tenanciers ; 2° et 10 liv. sur plusieurs maisons. Mais le titulaire n'en est pas payé, faute de justification de titres.

CHAPELLE DE SAINTE-GENEVIÈVE, A LIEUVILLERS [1].

Présentateur : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Joseph Bertin, le 14 juin 1728.

Cinq mines de terre affermées 16 l. — Offrandes, 30 l. — Total . . . . 46 l. »»

CHARGES. — Réparations de la chapelle. . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . 31 »»

CHAPELLE DE LA SAINTE TRINITÉ [2], EN SAINT-PIERRE DE MONTDIDIER.

Présentateur : le seigneur de la maison de Partenay.

DÉCLARATION donnée par le titulaire maître Claude Le Breton, le 4 février 1729.

Treize journaux de terre situés au terroir de Vrély ; — 6 autres au terroir de Rozières. — Le tout affermé à plusieurs particuliers . . . . 90 l. »»

CHARGES. — Cinquante-deux messes par an . . . . 25 »»

Reste net. . . . . . 75 »»

CHAPELLE DE SAINTE-CATHERINE [3], DANS LA MÊME ÉGLISE.

Collateurs : l'Evêque et le prieur de Montdidier, alternativement [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Douay, le 31 mai 1728.

Le 1/3 de la dîme de Fignières, affermé 135 l. — 6 journaux de terre situés à Etelfay,

[1] Le *pouillé* de 1736 porte Hinvillers. Mais c'est une erreur. Lieuvillers (Lyeviler, au *pouillé* de 1301) était un hameau qui dépendait de la paroisse d'Assainvillers. Cette chapelle existait déjà en 1301. On la retrouve aux pouillés de 1682 et de 1689. — Il y eut autrefois des ermites. (*Pouillé de l'Archidiaconé.*)

[2] Fondée par la famille Hérault, qui avait le patronage. (M. de Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, II, 26.)

[3] Fondée dans le XIIIe siècle par un clerc nommé Guillaume Poselli (et non Spézian), comme on le voit au titre cité en la note suivante. (*Hist. de Montd.*, III, 57. — *Pouillé* de 1301.

[4] En conséquence d'une transaction du mois de novembre 1323. (Daire, pièces justif. p. 345. — Titres de l'Evêché, 58e.) — Le *pouillé* de 1301 attribuait le patronat à l'évêque seul.

affermés 40 l. — Total . . . . 175 l. »»

Charges. — Une messe par semaine, 26 l. — Au curé de Fignières, supplément de portion congrue, 40 l. — Réparations du chœur de l'église de Fignières, 10 l. — Total . . . . 76 »»

Reste net. . . . . . 99 »»

Chapelle de SAINTE-BARBE [1], au cimetière de Saint-Sépulcre à Montdidier.

Présentateur : l'Hôtel-de-Ville de Montdidier.

Déclaration faite par le titulaire maître Louis Malet (sans date).

A recevoir des Ursulines de Montdidier, 4 l. — A prendre sur M. Pasquier, président du grenier à sel de Montdidier, 6 l. — Total. . . . . 10 l. »»

Charges. — Cinq messes par an. . . . . 2 10 s.

Reste net. 7 10

Chapelle de SAINT-JEAN, à Remaugies [2].

Présentateur : le seigneur de Remaugies.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Bonnemain, le 28 juin 1728.

Quarante-six mines 1/2 de terre situées aux terroirs d'Onvillers et de Remaugies ; — 4 mines 1/2 de pré situées à Onvillers. — Le tout affermé en argent, 240 l. ; — et 6 douzaines de fromages de Rollot, estimés 6 l. — Total . . . . 246 l. »»

Charges. — Pour les messes . . . . 40 »»

Reste net. . . . . . 206 »»

Nota. — I. Le bureau diocésain admet ce chiffre, mais en supposant que le fermier ne soit pas chargé de payer l'honoraire des messes sans diminution de sa redevance, ce que ne dit pas la déclaration.

II. On y a omis aussi le nombre de messes et l'indication des réparations dont ce bénéfice est chargé.

Chapelle de SAINT-NICOLAS, à Houssoye hameau de Remaugies.

Présentateur : le seigneur de Houssoye.

Déclaration faite par le titulaire maître François Devienne, le 29 juin 1728.

[1] Fondée en 1298 pour servir à un hôpital de pèlerins, par Guillaume de Hangest, trésorier de France, ruinée, puis reconstruite par les héritiers de Jean de Bains, chevalier, chambellan du roi Charles VI, en exécution de son testament du 12 novemb. 1428. (*Eglises de Montdidier*, par M. Goze, p. 4 ; dans le *Rec. des Eglises, etc., de la Picardie*, tome II.)

[2] C'était une chapelle castrale, fondée le 10 octob. 1640 par René de Mailly, avec réserve du patronage à l'aîné de sa maison. (Daire, p. 177.)

Un quart des dîmes d'Onvillers et de Remaugies, évalué 70 l.

CHARGES. — *Néant.*

NOTA. — Le revenu de ladite chapelle (a été abandonné par le chapelain aux curés desdites paroisses, dans le temps où les portions congrues ont été portées à 300 livres.

CHAPELLE DE SAINT-HUBERT [1], A ROYAUCOURT.

Présentateur : le seigneur du lieu.

Revenus : 40 livres.

Charges : une messe par semaine.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ, A RUBÉCOURT [2].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Leclercq, le 21 avril 1730.

Une branche de dîme et un champart à prendre sur le *Fief Marié,* situé sur le terroir de Roollot, affermée en argent, 75 l ; — plus 3 douzaines de petits fromages de Roollot, 1 l 10 s. — Total . . . . 76 l 10 s

CHARGES. — Une messe par semaine, 26 l. — Réparations de la chapelle, 10 l. — Total . . . . 36 »»

Reste net. 40 10

[1] C'était autrefois le but d'un pèlerinage considérable. On y menait les individus et les animaux soupçonnés d'hydrophobie. (M. Graves, *Précis statistique sur le canton de Maignelay*, p. 62.)

[2] L'extrait a écrit Robécourt. C'est l'une des variantes du nom, comme le dit le P. Daire. (*Histoire de la ville et du doyenné de Montdidier*, p. 175.)

X. DOYENNÉ DE MOREUIL.

ABBAYES ET PRIEURÉS.

ABBAYE DE SAINT-FUSCIEN-AU-BOIS [1].

MANSE ABBATIALE : l'abbé était à la nomination du roi.

DÉCLARATION faite par le fondé de procuration [2] de messire Philbert Bernard Bauldry, abbé commendataire, conseiller au Parlement de Paris, le 30 mai 1730, rectifiée.

La terre et seigneurie de St.-Fuscien [3], avec moyenne et basse justice, dont le domaine consiste en : 80 journaux à la sole de terre labourable, tant bonne que mauvaise, sous-fermés 574 liv. et 516 setiers de blé, mesure d'Amiens ; — les dimes [4] et champart dudit

[1] « Cette abbaye était de l'ordre de St.-Benoît, congrégation de St.-Maur. Elle fut fondée en 1105 par Enguerran de Boves et autres seigneurs voisins. Toutes les donations furent confirmées par Godefroy, évêque d'Amiens, et par le pape Pascal II. » (*Déclarat.*) — Cependant on croit généralement qu'Enguerran de Boves ne fut que le restaurateur de cette abbaye, qui aurait été fondée au VI[e] siècle par la reine Frédégonde épouse de Chilpéric I[er], c'est-à-dire lors de la découverte des corps de SS. Fuscien et Gentien, en 555. St.-Evrols, mort le 26 juillet 598, en aurait été le premier abbé. Selon le P. Daire, les Normands avaient détruit l'abbaye en 860 et en 925. D. Beaunier met sa fondation en 880 ; c'est sans doute une première restauration. — Par charte de l'année 1105, dont l'original est conservé dans les Archives du Département, Enguerran de Boves donna à l'abbé Odolric et aux religieux qui viendront vivre sous sa direction tout le territoire de la montagne où fut établi le monastère, afin qu'il devînt un lieu d'habitation ; ce qu'approuva Enguerran de Montdidier, qui abandonna aussi les droits qu'il avait sur ce territoire. Ce titre contient une foule d'autres donations faites tant par Enguerran que par divers seigneurs. L'évêque Godefroy (S. Geoffroy) confirma ces donations par charte de la même année, et le pape Pascal II, par bulle de l'année 1107. D'autres confirmations furent données par les papes Grégoire IX en 1239, et Jean XXI en 1276.

Les titres de cette abbaye sont conservés aux Arch. du Départem., où ils remplissent quatre cartons. (Titres de St.-Fuscien, carton 2. — P. Daire, *Histoire du doyenné de Moreuil*, Ms. 507 de la Biblioth. d'Amiens, p. 30. — *Gallia Christ.* X, Instrum. col. 299. — Mabillon, *Annal. ordin. Sti.-Bened.*, I, 138, et V, 479.— D. Beaunier, *Recueil historique des archevéchez, évéchez, abbayes et prieürez de France*, II, p. 633. — Piganiol de la Force, *Nouv. Descript. de la France*, II, 40.—M. Ch. Salmon, *Notice historique sur l'abbaye et le village de St.-Fuscien-au-Bois*, p. 3 et suiv.)

[2] Ce fondé de procuration, Charles Hareux, maître chirurgien à Amiens, receveur de l'abbaye de St.-Fuscien, déclare qu'il n'a point été fait de partage entre l'abbé et les religieux, mais qu'en vertu d'un concordat consenti en 1644 entre ceux-ci et l'abbé Charles d'Ailly, suivi par son successeur l'abbé d'Heudicourt, et depuis par l'abbé Bauldry, entré en fonctions en 1723, certaine partie de biens a été accordée aux religieux. (*Déclarat.*) De leur côté, les religieux en faisant leur déclaration, disaient que lors de l'introduction de la réforme dans l'abbaye, on leur délaissa ce dont il jouissaient selon le concordat du 18 avril 1648. La date diffère.

[3] Cette seigneurie provenait de la donation de 1105.

[4] L'abbé était seul gros décimateur de St.-Fuscien et de Fresnoy. (*Déclarat.*)

lieu, estimés 300 liv. ; — les censives des masures et terres dudit lieu, consistant en blé, avoine, chapons, poules et argent, estimées 200 liv. ; — un moulin à vent situé sur le terroir de Sains, sous-fermé 400 liv. ; — 40 journaux de bois taillis au terroir de St.-Fuscien, à coupe tous les 12 ans, ce qui fait environ 3 arpents par an, évalués à 210 liv. ; — et trois pièces de bois sur le terroir de Sains, appelées Moimont, Rachineuse et Caumont [1], contenant, savoir : la première, 50 arpents, mis en réserve, et les 2 autres, 115 arpents, produisant environ 8 arpents à coupe de l'âge de 12 ans, évalués 300 liv. — La terre et seigneurie de Fresnoy-au-Val, avec justice haute, moyenne et basse, dont le domaine consiste en : 50 journaux de terre à la sole, sous-fermés 1200 liv. ; — les droits de dîme et champart, tels que de 16 du cent, sur toute l'étendue de la paroisse, sous-fermés 1100 liv. ; — les censives des masures sur l'étendue de ladite paroisse, estimées 200 liv. ; — et 2 journaux de bois à coupe, de l'âge de 12 ans, sur ledit terroir de Fresnoy, estimés 70 liv. — Une maison dans la ville d'Amiens appelée le ***Petit Hôtel de St.-Fuscien*** [2], dont la moitié est occupée par les religieux, l'autre 1/2 évaluée 212 liv. — Un renvoi, sur le moulin du roi à Amiens [3], d'un setier de blé par semaine, à 6 deniers près du meilleur franc-moulu. — Les 2/3 de la grosse dîme sur le terroir d'Harbonnières, sous-fermés 225 setiers de blé et 118 liv. d'argent. — Un tiers de la dîme sur le terroir de Boves, sous-fermé 180 liv. — Une branche de dîme sur la paroisse de Belleuse, sous-fermée 70 liv. — Une autre sur la paroisse de Berny, sous-fermée 40 liv. — Une autre sur la paroisse de Fluy, sous-fermée 30 liv. — Une autre sur la paroisse de Domart-sur-la-Luce, sous-fermée 30 liv. — Une autre sur la paroisse de Beaucourt, sous-fermée 10 liv. — Une autre sur la paroisse de Seux, sous-fermée 20 liv. — Une autre sur la paroisse de Cayeux, sous-fermée 10 liv. — Une autre sur le terroir de la paroisse de Rumigny, sous-fermée 9 liv. — Une petite rente sur le fief d'Archonval [4], montant à 16 liv. par an. —

[1] Selon La Morlière (*Maisons illustres de Picardie*, p. 263) les bois de Caumont furent donnés en 1246 par Robert de Boves, pour son obit.

[2] Cette maison fut achetée le 9 août 1483 de Thomas Le Prévost, procureur du roi au bailliage, pour servir de refuge aux religieux et ils la rebâtirent à neuf. Au mois d'avril 1471 ils obtinrent du roi Louis XI des lettres d'amortissement pour cette maison appelée *le Limechon*, qui tenait d'une part aux murs de la ville et d'autre part au marché aux fromages. On voit par un plan dressé en 1675 et qui existe parmi les titres du monastère que l'entrée principale de cette maison était sur la rue de Beauregard (maintenant des Trois-Cailloux), qu'elle avait à l'orient la cour Sire-Firmin-Le Roux et à l'occident la rue des Sergents, sur laquelle s'ouvrait une petite porte. (Titres de St.-Fuscien, cartons 3e et 4e. — De Court, *Mémoires chronologiques sur Amiens*, tome 1er, p. 286.)

[3] Voyez ci-dessus p. 20, note 3.

[4] Sous cette rubrique on a classé (Titres de St.-Fuscien, carton 3e.) deux chartes du mois de juillet 1239. Par l'une Robert de Foukencans, chevalier, fils de feu Pierre de Foukencans, aussi chevalier, fait donation, du consentement de Marguerite, sa femme et de ses deux filles, au profit de noble homme Robert de Bove, chevalier, seigneur de Foukencans, pour en aumôner l'abbaye de St.-Fuscien, de 28 journ. de marais sis entre Hailles et la maison de St.-Domice, de l'assentiment de Robert, seigneur de Bove, de qui ils étaient tenus en fief. Par l'autre titre Robert de Bove, seigneur de Foukencans, fait don desdits marais et de moitié de deux hôtes, à l'abbaye, afin d'en avoir des prières pour ses prédécesseurs et Marie, sa femme. — Il faut croire que c'était là le *fief d'Archonval*, lequel aurait été depuis aliéné à la charge de la rente.

Les lods et ventes, tels que du 13e denier, des immeubles relevant desdites seigneuries, et des fiefs quint et requint [1], estimés 100 liv.— Tous les biens ci-devant désignés affermés par bail, moyennant la somme de 5,654 l; — plus par une contre-lettre 846 l. — Total 6,500 l.

CHARGES.

Au curé de Fresnoy, pour sa portion congrue, 300 l. — Au curé de Sains : en argent, 97 l; — 18 setiers de blé, 37 l 16 s; — et 9 setiers d'avoine, 13 l 10 s. — Au prieuré de St.-Aubert de Boves, un renvoi de 90 setiers de blé, 189 l. — Au curé de Notre-Dame de Boves, pour supplément de portion congrue, 60 l. — Au curé de Seux, pour supplément, 14 l. — Au curé de Domart-sur-la-Luce, pour supplément, 30 l. — Aux prieur et religieux de l'abbaye de St.-Fuscien, 120 l pour supplément à eux accordé par un concordat de 1693. — Aux mêmes, 180 setiers de blé, 378 l. — A la trésorerie de ladite abbaye, pour droit de cire, à prendre sur la ferme de Fresnoy, 20 l. — Auxdits religieux, pour un obit, à prendre sur ladite ferme, 3 l. — Aux mêmes, pour droit de cire à prendre sur la dîme d'Harbonnières, 18 l. — Aux mêmes, pour même cause, à prendre sur la dime de Boves, 18 l. — Aux mêmes, à prendre sur les revenus du moulin, 7 l 15 s. — Aux mêmes, pour 12 cordes de gros bois de chauffage rendues en leur maison conventuelle, 240 l. — Aux pauvres de l'abbaye [2], une rente de 300 l. — Au prieuré de Méricourt, 9 setiers de blé, 18 l 18 s. — A la fabrique d'Harbonnières, 9 setiers de blé, 18 l 18 s. — A M. de Bichecourt d'Amiens, 9 setiers de blé à prendre sur la grange dîmeresse d'Harbonnières, 18 l 18 s. — Aux religieux du prieuré de Lihons, 18 setiers de blé, 37 l 16 s. — Gages et habillement de 3 gardes de bois, 300 l. — Appointements des bailli, lieutenant et procureur fiscal de la seigneurie de St.-Fuscien, 93 l. — Aux lieutenant et procureur fiscal de la seigneurie de Fresnoy-au-Val, 43 l. — Réparations du moulin à vent : 1/3 de ses revenus, 133 l. — Réparations de la maison abbatiale et de la ferme de St.-Fuscien [3], 300 l. — Entretien et réparations de la ferme de Fresnoy-au-Val, de la grande grange dîmeresse et champarteresse, 100 l. — Réparations du chœur de l'église de Fresnoy, 175 l. — Réparations du chœur et du clocher de l'église de l'abbaye [4], 100 l. — La 1/2 des réparations du chœur et du clocher

[1] On nommait *quint* le 5e denier du prix de la vente d'héritages féodaux, lequel était dû par le vendeur au seigneur. Si l'acquéreur en était chargé par le contrat, il était dû en outre le 5e du quint, ce qui s'appelait *requint*. (*Coutumes du bailliage d'Amiens*, art. 35. — *Coutumes de la Sénéchaussée de Ponthieu*, art. 67.)

[2] « M. le chevalier d'Heudicourt, pensionnaire sur l'abbaye, ayant laissé une somme aux pauvres, elle fut employée à payer les dettes de l'abbaye, puis on affecta, par acte de 1715, la terre de Fresnoy au service de la dite rente. » (*Déclarat.*)

[3] « Le château de Fresnoy servait de demeure abbatiale. Mais l'abbé actuel obligé, pour vaquer à sa charge de conseiller au parlement, de résider la plus grande partie de l'année à Paris, entretenait dans ce château un concierge, qui lui coûtait au moins 400 livres. (Cette somme ne fut point admise en ligne de compte par le bureau diocésain.) — L'abbé Bauldry fit rebâtir le château de fond en comble et y dépensa plus de 20 mille livres. Son état de caducité ne permettait pas d'y loger sans péril. » — En 1780 on travaillait à recouvrir tout à neuf les bâtiments de la ferme de St.-Fuscien. Depuis que l'abbé en jouissait il avait dû y faire pour plus de 7000 liv. de réparations. (*Déclarat.*)

[4] L'abbé, depuis sa jouissance, avait été obligé de faire des voûtes neuves aux chapelles collatérales; ce qui lui avait coûté au moins 500 livres. (*Déclarat.*)

de l'église d'Harbonnières [1], 75[l]. — Partie des réparations du chœur de l'église de Domart [2], 7[l]. — Partie de celles du chœur de l'église de Boves [3], 25[l]. — Partie de celles du chœur de l'église de Berny, 10[l]. — Réparations du chœur de l'église de Fluy, 7[l]. — Réparations du chœur de l'église de Seux, 5[l]. — Réparations du chœur de l'église de Beaucourt, 2[l]. — Réparations du chœur de l'église de Rumigny, 3[l]. — Réparations du chœur de l'église de Cayeux, 2[l]. — Total, 3,220[l] 11[s].

Récapitulation : Montant des revenus	. . . .	6,500[l]	»»
— des charges	. . . .	3,220	11
	Reste net.	3,279	9

Manse conventuelle [4].

Déclaration [5] faite par le prieur dom Nicolas Olivier et les religieux, le 15 novembre 1729, rectifiée.

Revenus non-affermés.

La 1/2 de la seigneurie de Sains [6], à l'encontre du seigneur de Boves, c'est-à-dire la 1/2 du champart, des censives et des droits seigneuriaux, produisant, savoir : le champart, 135[l] ; — les censives en argent, 20[l] ; — celles en blé, 10 setiers, mesure d'Amiens, 21[l] ; — celles en avoine, 30 setiers, 45[l] ; — et les droits seigneuriaux, 15[l]. — Une partie de la seigneurie de Dommartin [7], à l'encontre du seigneur de Boufflers de Remiencourt, consistant notamment en censives qui produisent : en argent, 10[l] ; — 12 setiers d'avoine, 18[l] ; et 6 chapons, 4[l] 10[s]. — Censives dues par les chanoines de St.-Martin-aux-Jumeaux : en argent, 14[s] ; — et 2 chapons, 1[l] 10[s]. — Censives sur quelques maisons et masures de Boves, 10[l]. — Rente foncière sur l'abbaye de Corbie de : 48 setiers 3 piquets de blé,

[1] « L'église d'Harbonnières est un magnifique vaisseau. » — Le déclarant ajoute que les réparations qu'on venait d'y faire avaient coûté à l'abbé pour sa part 1000 à 1200 livres. (*Déclarat.*)

[2] L'abbé venait d'être condamné, par arrêt du Parlement, à ces réparations, ce qui devait lui coûter plus de 600 liv. pour sa part. (*Déclarat.*)

[3] On travaillait en 1730 à réparer le chœur de cette église. (*Déclarat.*)

[4] « Par le concordat du 18 avril 1648 le nombre des religieux fut fixé à 6 ; mais jusqu'à présent il n'a été que de 5, quelquefois de 4, parce qu'il a fallu bâtir la maison *a fundamentis*, et elle n'est pas encore parfaite. » (*Déclarat.*)

[5] On trouve des déclarations et états des biens et revenus de l'abbaye de St.-Fuscien des années 1661, 1662, 1666, 1684, 1693, 1695, 1702, 1712, 1728, 1729 et 1751. (Titres de St.-Fuscien, carton 4e.)

[6] Abandonnée à l'abbaye par Raoul Dalfins, qui l'avait recueillie de l'héritage de son père et de ses ancêtres, par un titre sous forme de cyrographe, sans date, sous le sceau de l'évêque Guarin et présumé de l'année 1140 environ ; ce qui s'induit de la présence de Rainald, abbé de St.-Quentin, qui siégea de 1136 à 1141. — L'abbaye avait encore été dotée, au mois d'octob. 1200, par Gillebert, maire de Sainz, qui se préparait à partir pour la croisade contre les Albigeois, de tout ce qui lui appartenait à cause de la dite mairie, sous la réserve de sa maison et de son courtil, pour lesquels il rendrait à l'abbaye une paire de chaussures neuves, ferrées (*calcaria nova ferrea*). (Titres de St.-Fuscien, 1er cart. — M. Salmon, loc. cit. p. 12.)

[7] Le 16 août 1701 l'abbaye avait acheté le *fief des marais* au village de Gollencourt, consistant en justice et seigneurie, sur Pierre Boilleau sieur de la Batte. (Titres de St.-Fuscien, 4e carton.) — Le plan de Gollencourt se trouve aux Arch. Départem., sect. des plans.

102 l 7 s 6 d ; — et 37 setiers 1 piquet 1/2 d'avoine, 56 l 1 s 3 d. — A récevoir de l'abbé de St.-Fuscien, pour supplément de pension : selon transaction passée en 1670, en argent, 120 l ; — et 180 setiers de blé, 378 l, selon transaction du 18 avril 1648. — A recevoir du même, pour chauffage : 2,000 fagots, selon ladite transaction de 1648, évalués 200 l ; — et 12 cordes de gros bois mêlé, à 18 liv., 216 l. — La dîme de Sains, produisant : 300 setiers de blé, 630 l ; — 180 setiers d'avoine, 270 l ; — 20 setiers de pamelle, 42 l ; — 2,000 gerbées, 100 l ; — lentille, patrouillage et hivernache, 45 l. — Un droit de cire [1] sur tous les fermiers, 96 l. — A recevoir de l'abbé, à prendre sur la ferme de Fresnoy, pour un obit [2], 3 l. — Des héritiers de François Rabouille de Sainsaulieu, pour fondation d'un obit [3], 4 l. — De l'hôpital général d'Amiens, une rente foncière pour messe [4], de 45 l. — Des héritiers de M. Denis, une rente foncière de 20 setiers de blé, pour charge de messes [5], 42 l. — Sur le pricuré de Conty, pour échange d'un droit de dime qu'avait l'abbaye de St.-Fuscien sur le terroir dudit lieu, selon transaction du 2 juin 1600, une rente foncière de 60 livres.

Revenus affermés.

La 1/2 du champart de Dommartin, faisant partie des droits de l'abbaye sur la seigneurie du lieu, 8 l. — Un droit de champart au village de Rumigny, 16 l. — 52 journaux de terre au terroir de Rumigny, affermés en argent, 100 l ; — et 60 setiers de blé, 126 l. — 59 journaux au terroir de Sains [6], affermés en argent, 175 l ; — et 9 setiers d'avoine, 13 l 10 s. — 3 journaux de bois taillis à coupe de 12 ans, à l'encontre du seigneur de Boves, situés au village de Sains, 114 l. — 33 journaux de terre situés à Fresnoy-en-Chaussée, affermés 90 setiers de blé, 189 l. — La 1/2 de la dîme dudit lieu, à l'encontre du curé, affermée 30 setiers de blé, 63 l. — Le quart et demi de 150 journaux de terre situés au terroir de St.-Fuscien, nommés le *Petit Marché*, à l'encontre de l'abbé ; — plus 9 journaux ; — et aussi la menue dime du lieu ; le tout affermé moyennant : en argent, 247 l 12 s ; — 24 setiers de blé, 50 l 8 s ; — et 24 setiers d'avoine, 36 l. — Le tiers de la grosse dîme de Villers-Bocage, affermé : 110 setiers de blé, 231 l ; — et en argent, 12 l. — Le 1/4 de

[1] Ce droit appartenait à l'office claustral de la trésorerie ; il était son seul revenu, nous apprend un projet de déclaration préparé en 1728. (Voy. Liasse des *Déclarations*.)

[2] Cet obit composé de l'office et d'une grand'messe, fut fondé le 11 janvier 1491 pour le reposde l'âme de Mr Bernard, curé de Jumelles. (*Déclarat.*)

[3] Cet obit fondé le 6 nov. 1630 pour le repos de l'âme de Mr Morel, prieur de St.-Remy. (*Déclar.*)

[4] « Selon la fondation du 10 juillet 1712 les religieux sont tenus d'aller dire une basse-messe tous les dimanches de l'année à la paroisse de Sains, pour le repos de l'âme de M. Denis. » (*Déclarat.*)

[5] « Selon la fondation du 10 juillet 1721 les religieux sont tenus d'aller dire une messe basse à la paroisse de Sains, tous les jours de fête de l'année, pour le repos de l'âme de Mlle Denis. » (*Déclarat.*) — On pourrait croire que la date de cette fondation est la même que celle de l'autre fondation et qu'il y aura eu inversion de chiffres en la déclaration.

[6] Par accord du 11 janvier 1499 le duc de Lorraine, seigneur de Bove, abandonna à cens à l'abbaye la moitié de 42 journ. de terre à Sains, tenant au coin du bois de Caumont, dont elle avait déjà l'autre moitié. — Le 6 mars 1531 l'abbaye acheta des héritiers de Dlle Jehenne De Vault veuve de Enguerran Benyer, 6 journ. 3/4 de terre, en deux pièces, au finage de Sains. (Titres de St.-Fuscien.)

la dîme de Flers et Essertaux, 222 l. — Un 1/3 de celle de Dommartin, 78 l. — 1/3 de celle de Locourt, 100 l. — Un droit de dîme sur un canton du village de Dancourt, 20 l. — 1/3 de la dîme d'Ailly-sur-Noye, 88 l. — La dîme du Petit Cagny, affermée moyennant 48 setiers de blé, 100 l 16 s; — 48 setiers d'avoine, 72 l; — et en argent, 25 l. — La 1/2 des loyers d'une maison située à Amiens [1], louée au lieutenant du roi en la ville, 212 l. — Total des revenus, 4,989 l 8 s 11 d.

CHARGES.

Au curé de Sains, pour partie de sa portion congrue, 160 l. — Aumône du Jeudi-Saint aux pauvres : 25 setiers de blé en nature, 52 l 10 s. — Entretien de l'église abbatiale, des lieux réguliers, des chœurs des églises des lieux où les religieux perçoivent la dîme, savoir : seuls aux églises de Sains, Fresnoy-en-Chaussée et Dancourt ; pour moitié aux églises d'Ailly-sur-Noye, de Dommartin, de Locourt et de Villers-Bocage ; et pour le quart à l'église de Flers et Essertaux ; évalué 600 l. — Entretien de la sacristie, c'est-à-dire : luminaire en cire et huile, ornements, linge, blanchissage, réception des hôtes, etc., 300 l. — Frais de dîme à Sains, 226 l. — Gages et nourriture de 3 domestiques, 525 l. — Gages d'un jardinier, 150 l. — Gages du barbier, 12 l. — Honoraires des médecin, apothicaire et chirurgien, 36 l. — Total, 2,061 l 10 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	4,989 l	8 s	11 d
— des charges	2,061	10	»»
[2] Reste net.	2,927	18	11

ABBAYE DE SAINT-VAST, A MOREUIL [3].

L'abbé était à la nomination du roi. — La communauté se trouvait composée d'un abbé régulier et de 6 religieux.

DÉCLARATION faite par l'abbé D. Dehaussy et les religieux, le 9 mai 1728, rectifiée.

[1] Il s'agit du petit hôtel de St.-Fuscien, dont nous avons indiqué plus haut l'origine. (p. 366, note 2.)

[2] Jadis l'abbaye possédait le prieuré de Floisy et divers biens situés dans le diocèse de Rouen, desquels il n'est plus fait mention. — Le prieuré de Floisy (*de Flaisiaco*) fut confirmé à l'abbaye par bulle du pape Honorius III du 2 des nones de janvier, an 5e de son pontificat (1200). Une sentence arbitrale de l'année 1212 adjugea à ce prieuré 4 journaux de terre auprès de la terre Brachare, qui étaient contestés par Geoffroy, fils et héritier de Foulque de Lannoy (*de Alneto*), chevalier. — En 1214 Alain de Caigny, chevalier, fit don à l'église *Sti-Iparcii* de Floisies, du bois Forestel. — En 1259 « el mois de march, le merkesdi après le mi-caresme... le convent de St.-Fuscien el bos » céda à Girard, sire de Kaigni, une masure, pour agrandir son manoir de Floissi. — Par sentence du 20 décembre 1602, messire François Carpentin, chanoine de Notre-Dame de Paris, et prieur de Fleuzy près Aumale, membre dépendant de l'abbaye de St.-Fuscien, fut condamné à payer à celle-ci « 12 livres d'estain en 12 plactz ou escuelles, » le jour de St.-Fuscien, 11 décembre de chaque année, tant qu'il serait détenteur du revenu temporel de ce prieuré. — En l'année 1252 le vendredi avant la fête de St.-Simon et St.-Jude, l'évêque Gérard reconnaissait qu'allant à Aumale dans le diocèse de Rouen, il logea pendant deux jours dans la maison de St.-Fuscien-au-bois, nommée Floisi, auprès de ladite ville.

Par lettres de l'année 1181 l'évêque Thibault confirma à l'abbaye de St.-Fuscien des fractions des dîmes de Costencol, de Birreval et de Semeurmaisnil. (Titres de St.-Fuscien, carton 1er.)

[3] De l'ordre de St.-Benoît. Elle fut unie en 1705 à la congrégation de St.-Maur. — Ce ne fut d'abord

REVENUS AFFERMÉS.

Cent soixante-un journaux de terre labourable [1], affermés à différents particuliers moyennant 439 setiers de blé, mesure de Moreuil, évalués à 56 sols, 1229 l 4 s. — La terre appelée la *Vallée Flocquet,* contenant 11 à 12 journaux, affermés 36 setiers de blé, 100 l 16 s. — La terre appelée le *Petit Couvent,* 30 l. — La terre appelée la *Sablonnière*, contenant 2 journaux et demi, 18 l. — La terre appelée la *Solette,* affermée 14 setiers de blé, 39 l 4 s. — La ferme et cense de *St.-Ribert* [2], consistant en 80 journaux de petite terre labourable, affermée 70 setiers de blé, 196 l ; — et 30 setiers d'avoine à 44 sols, 66 l. — La 1/2 de la petite dîme de Moreuil, 107 l. — La grosse et la petite dîme de Morisel, 310 l. — La grosse

qu'un simple prieuré des bénédictins de Breteuil, où résidaient deux ou trois religieux, qui faisaient valoir leur terre dite de St.-Sépulcre, dont nous parlerons. Il avait été fondé en 1109 par Bernard de Moreuil. En l'année 1148 le même seigneur ou son fils le fit ériger en abbaye par l'évêque Thierry.

Le quartier de Moreuil où fut érigée l'abbaye portait-il le nom de *Lucione,* ou bien celle-ci possédait-elle un domaine sur la rivière de Luce ou Aluce? Quoiqu'il en soit, en l'année 1206 Raoul dit Machacou et seigneur de Lucione confirma aux religieux les dons fait par ses prédécesseurs, les affranchit de tous droits de fief et leur accorda que leurs hommes de Lucione, savoir : Pierre d'Espagne (*de Yspania*) et *La Girarda* et Améric de Moreuil (*Americus de Morolia*), aussi bien que leurs successeurs, fussent libres de toute taille, coutume et service de fief (*ab omni talleta et cosduma et servicio*). On remarquera le bizarre rapprochement de deux des noms propres cités. — Au mois d'octob. 1330 Thiebaut, seigneur de Moruel, donna aux religieux la maison des Lombards tenant à la leur. (Titres de l'abbaye de Moreuil, cote B, pièces 2e et 8e. — Louvet, *Histoire et antiquités du diocèse de Beauvais,* p. 120. — Daire, loc. cit. p. 5. — M. Goze, *Château et Église de Moreuil,* p. 20 et suiv., dans le Recueil des *Églises, Châteaux, etc. de la Picardie et de l'Artois,* tome II.)

[1] Comme il n'est guères facile, sinon peut-être après une longue étude sur les lieux mêmes, de déterminer exactement à quelles parties de terres désignées dans la déclaration s'appliquent les titres, nous les rappelons simultanément ici.

Bernard de Moreul, en échange de la cense (*curia*) de St.-Sépulcre, du verger, du jardin et de la terre y attenant, que lui abandonnaient les religieux de Moreul, leur céda sa terre au delà du bois, ce qui fut confirmé par l'évêque Thibault en l'année 1178. On croit que c'est sur l'emplacement de ce domaine de St.-Sépulcre que les seigneurs bâtirent leur château. — Le même titre rappelle la donation faite aussi par Bernard de Moreul de toute la terre qu'il avait *in Serpenti viler*, avec le bois. — Au mois de janvier 1243 Jean de Souviler donna aux religieux 170 verges de terre cultivable dans la vallée de Walluys, ce que confirma au mois de juin 1244, Anselme du Plaissis (*de Plaisseyo*), chevalier. — Au mois de mai 1244 ils achetèrent d'Alelme, maire de Castel et Marie, sa femme, 7 journ. 8 verges de terre au terroir de Castel, lieudit l'Essart aux maîresses (*Essartus ad majorissas*), auprès de l'Essart Gamel; d'Eloi Delbus et Richilde, sa femme, 16 journ. de terre en une pièce, sur les terroirs de Castel et de Morisel, auprès du bois de Walluis et du chemin de Moreuil à Castel; d'Adam Delbus et Elisabeth, sa femme, 9 journ. 1/2 de terre au terroir de Castel, en 8 pièces, dont deux auprès du bois des religieux et l'autre au-dessous; enfin de diverses personnes en 1521, 1601 et 1671. (Titres de Moreuil, cotes A, 1re; E, 4 à 8; G, 1 et suiv.)

[2] En l'année 1186 Gamelo, fils de Boëmond de St.-Albin, ratifia la donation que son père avait faite au couvent de la ferme et de la vigne de St.-Ribert; de plus, il lui bailla à cens tout le reste du bois qui lui appartenait au terroir de St.-Ribert, de l'assentiment d'Elisabeth, sa femme, de Robert son frère, et de Godefroy, avoué de Braz, du fief duquel il relevait. — Le 13 avril 1686 une sentence arbitrale fixa les limites de St.-Ribert d'avec la seigneurie de Raineval (aujourd'hui Mailly, y est-il dit) appartenant à mess. Henry de Monsus, chevalier, marquis de Ruvigny et de Raineval. — La ferme de St.-Ribert ayant été autrefois aliénée, des lettres du roi François Ier, dont la date est omise en la copie, en ordonnèrent le retrait. On trouve un plan dudit bois aux Arch. départem., section des plans, sous la rubrique MOREUIL. (Titres de Moreuil, cote J, pièces 1re, 2e et 3e.)

dîme sur un canton de la paroisse de Mézières, affermée : 54 setiers de blé, 151^{l} 4^{s} ; — plus, pour rendre en l'acquit de l'abbaye aux chanoines de St.-Florent de Roye, 12 autres setiers de blé, 33^{l} 12^{s} ; — et 12 setiers d'avoine, 26^{l} 8^{s}. — La dîme de Beaucourt, affermée 36 setiers de blé, 100^{l} 16^{s} ; — et 12 setiers [1] d'avoine, 26^{l} 8^{s}. — La dîme sur les terroirs de St.-Agnan, Grivenne et Malpart, affermée 25 setiers de blé, 70^{l}. — La grosse dîme tant en grain qu'en vin de Périnne, Ouelle (Welle), grand et petit Hérissart, affermée 92 setiers de blé, 257^{l} 12^{s} ; — 40 setiers d'avoine, 88^{l} ; — et 2 pièces 1/2 de vin, 50^{l}. — La pêche sur un canton de la rivière de Moreuil, 65^{l}. — La cense de Warlus, contenant 9 journaux de terre labourable [2], 2 journaux de pré [3] et 31 journaux de bois taillis [4], faisant 3 journaux 1/2 à coupe par an, 130^{l}. — 3 journaux de pré, affermés 45^{l}. — 81 journaux de bois taillis appelés de *Haute Borne* et *St.-Ribert*, faisant 9 journaux à coupe par an, 320^{l}. — 20 journaux de bois taillis [5] appelés *Belle Clitèche*, et 27 autres journaux de même bois appelés le *Bois des Moines*, faisant 5 journaux $1/4^{er}$ à coupe, 80^{l}.

Revenus non-affermés.

La grosse dîme de Moreuil, produisant, tous frais faits, 240 setiers de blé, 672^{l} ; — 30 setiers d'orge, 78^{l} ; — et 100 setiers d'avoine, 220^{l}. — 10 journaux de bois épaves, faisant un journal et quelques verges à coupe, 20^{l}. — Un surcens sur 45 journaux de terre, produisant 36 setiers [6] de blé, 100^{l} 16^{s} ; — et 36 setiers d'avoine, 79^{l} 4^{s}. — Pour fondation de 2 messes par semaine par les anciens seigneurs de Moreuil [7], redevance

[1] Cette quantité donnée par le bureau diocésain est une erreur. La *déclaration* portait 18 setiers, ce qui élevait le prix à 39 liv. 12 sols.

[2] L'acquisition faite en 1244 de Adam Delbus, semblerait pouvoir s'appliquer ici. (Voy. p. 371, note 1.)

[3] Au mois de mai 1242 Bernard de Moreuil donna aux religieux un pré au Warlu, où étaient les fossés entre Moreuil et *Cliariis*. (Titres de Moreuil, cote B, pièce 3e.)

[4] Le bois dit de Wallus fut vendu au couvent en l'année « mil deus chens quatre vins et seze, el mois de octembre, » par Gilles de Floissies dit de Framerville, qui s'en dessaisit aux mains de son seigneur Williaume de Castel, écuyer, dont il le tenait. Par autre titre de la même date, celui-ci déclare qu'il en a « saisis et ravestus » l'abbé et le couvent. — Une sentence des requêtes du palais du 3 juillet 1404 maintint les religieux dans la propriété et possession du bosquet de Warlus, contre mess. Regnault de Sarcus, chevalier et plusieurs personnes dont il avait pris fait et cause. (Titres de Moreuil, cote E, pièces 9e, 10e et 11e.)

[5] Indépendamment du bois de St.-Ribert dont nous venons de parler (p. 371, note 2), les religieux avaient reçu, au mois de juillet 1224, de Eloi, seigneur de Castel, chevalier, du consentement de sa femme Aélis, 6 journ. de bois à côté de ceux qu'ils avaient déjà, pour tenir lieu de 9 setiers de blé qu'Eloi leur devait au jour de St.-Vast ; et au mois d'avril 1277 Gilles, chevalier de Castel, en échange du droit de prendre dans ses bois une charretée de bois par semaine, leur avait cédé 18 journ. dudit bois, plus 35 verges spécialement afin que les religieux priassent pour les âmes de ses prédécesseurs. (Titres de Moreuil, cote E, 1re et 2e pièces.)

[6] Ici la *déclaration* a porté le prix du blé à 4 liv. 3 sols le setier, celui de l'avoine à 42 sols ; et plus loin, aux charges, elle a évalué le blé à 3 liv. 7 sols. Peut-être s'agissait-il de qualités différentes, ou de mesures de localités diverses, qu'on aurait omis de mentionner. Quoiqu'il en soit, le bureau diocésain a tout ramené au même type.

[7] On a omis, car il ne paraît pas qu'il en soit ici question, la fraction de rente destinée à faire dire des prières pour l'âme du cardinal de Créquy, évêque d'Amiens, à prendre dans celle de 400 liv. assignée

de $57^{l}\ 9^{s}\ 6^{d}$. — Censives : en argent, 32^{l} ; — en blé, onze setiers $30^{l}\ 16^{s}$; — en avoine, 8 setiers et demi, $17^{l}\ 12^{s}$; — 9 chapons $7^{l}\ 13^{s}$; — et 3 poules, $1^{l}\ 7^{s}$. — Total des revenus, $4{,}857^{l}\ 1^{s}\ 6^{d}$.

CHARGES.

Au curé de Moreuil, pour supplément de sa portion congrue, 66 setiers de blé, $184^{l}\ 16^{s}$. — Au curé de Morisel, pour sa portion congrue, 300^{l}. — Au sieur Pruvost d'Amiens, 4 setiers de blé [1], $11^{l}\ 4^{s}$. — Au prieuré de Notre-Dame de Montdidier [2], 80 setiers de blé, 224 liv., et 40 setiers d'avoine, $92^{l}\ 8^{s}$.— Au prieuré de Maresmontiers, 12 setiers de blé, $33^{l}\ 12^{s}$. — A l'église paroissiale de Moreuil, 4 setiers de blé, $11^{l}\ 4^{s}$; — 4 setiers d'avoine, $8^{l}\ 16^{s}$; — et en argent, 7^{l}. — Au chapitre de St.-Florent de Roye : 12 setiers de blé, $33^{l}\ 12^{s}$; — et 12 setiers d'avoine, $26^{l}\ 8^{s}$. — Au chapitre de Fouilloy [3], 8 setiers de blé, $22^{l}\ 8^{s}$. — Réparations de l'église et des bâtiments de l'abbaye, 100^{l}. — Entretien de la sacristie, 200^{l}. — Réparations des chœurs des paroisses de Moreuil, Morisel, Malpart, Mézières, Ouelle, St.-Agnan, Beaucourt et de la cense et ferme de St.-Ribert, 200^{l}. — Total, $1{,}455^{l}\ 8^{s}$.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	$4{,}857^{l}$	1^{s}	6^{d}
— des charges	1,455	8	»
Reste net.	3,401	13	6

sur la terre de Moreuil tant pour lesdites prières, que pour les pauvres et les réparations de l'église de l'abbaye, et que le cardinal avait léguée par son testament daté du 15 juin 1574.

Il avait aussi légué à l'abbaye une rente de 100 liv. amortie, pour faire dire tous les jours dans ladite église « par un homme de bien » une messe basse pour le repos de son âme. Il avait de plus ordonné que tous les ans le 17 juillet, jour anniversaire de sa naissance, il serait présenté à l'autel, pendant l'offertoire de ladite messe « un bouquet taillé en bois doré et peint » autour duquel seraient ses noms et qualités ; et qu'il serait chanté dans la même église un service et obit solennel. Pendant celui-ci on mettrait sur son tombeau un drap d'or, aux 4 coins duquel seraient un écusson aux armes de son père, un autre à celles de sa mère, un troisième aux armes de son frère et le quatrième à ses propres armes. (*Rec. de décis. capitulaires*, Ms., p. 148, 152 et 153.)

Notons que le cardinal avait encore légué à la même église 2000 liv. pour être employées à la fonte de 2 grosses cloches, plus tout le bois nécessaire pour rebâtir les écoles du bourg de Moreuil qui avaient été brûlées.

[1] Il paraît avoir succédé aux sieurs Bernard et d'Hémery d'Amiens, lesquels étaient au lieu du sieur Bruhier, qui était lui-même substitué à l'église de Castel-sous-Moreuil. Celle-ci prenait jadis la dîme sur 8 journ. de terre entre Moreuil et Castel, qui avaient appartenu à Pierre Milon. Le monastère de Moreul en étant devenu propriétaire et l'ayant remise en culture, la dîme fut remplacée par la susdite redevance envers l'église de Castel, comme le constatent des lettres de G. chantre et B. de Maisnières (*de Maneriis*), chanoine d'Amiens, agissant au nom de Gérard, évêque d'Amiens, alors parti pour accompagner St.-Louis à la première croisade (*in partibus transmarinis agentis*), datées du mois de mai 1250. (Titres de Moreuil, cote H, pièce 1re.)

[2] Sans doute à la manse prieurale, car cette redevance ne figure pas en la *déclaration* de la manse conventuelle (ci-dessus p. 340 à 342.)

[3] Le chapitre a déclaré 10 setiers. (Voy. ci-dessus p. 254.)

PRIEURÉ DE SAINT-AUSBERT, A BOVES [1].

Collateur de plein droit : le prieur de Libons.

DÉCLARATION faite par le titulaire messire Charles Moreau, prêtre, prieur commendataire, le 23 avril 1730, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Le chef-lieu du prieuré, situé au village de Boves, consistant en une église, un corps de logis, cour et jardin, de la contenance d'un arpent 1/2 environ, enfermé de murailles, dans lequel enclos [2] le prieur a toute justice haute, moyenne et basse, ensemble sur les tennements dudit prieuré situés hors du village et territoire de Boves [3], lesquels droits de justice ne produisent rien, *Mémoire*. — Une pièce de 60 arpents de bois [4] au terroir de Cottenchy, dont 1/4 mis en réserve, le reste distribué en 22 coupes de 2 arpents chacune par année, évaluée produire, déduction faite de 200 fagots pour le concierge du prieuré, 75 l. — Censives évaluées, 66 l. — Droits seigneuriaux, 2 l 10 s. — A recevoir de l'abbaye du Paraclet [5], 12 muids de blé, mesure de Boves, qui est celle de Montdidier, évalués à 33 liv. 12 sols, 403 l 4 s. — De l'abbaye de St.-Fuscien, 50 muids de blé, 168 l. — Du chapitre de Fouilloy, 10 setiers de blé, mesure de Corbie, à 52 sols, 26 l. — Du prieuré de Maresmontier, 8 l 15 s.

REVENUS AFFERMÉS.

Sept à huit vingts (160 à 180) arpents de mauvaises terres situées au village de Cottenchy [6], 180 l. — 6 arpents de terre labourable au terroir de Boves [7], paroisse Notre-

[1] Ce prieuré simple de l'ordre de St.-Benoît, congrégation de Cluni, était situé sur une falaise, un peu au-dessous du château. Il fut fondé par les seigneurs de Boves. — Son nom se trouve écrit de deux manières dans les chartes et les historiens, tantôt Ausbert, tantôt Ansbert, et souvent d'une manière douteuse dans les manuscrits. Le *Cartulaire du Chapitre* (I, f° 36, c° xxxv) porte : *Ansbertus*, le *Pouillé de l'Archidiaconé* (f° 257) : Aubert, la *Déclaration* du Paraclet (ci-dess. p. 125) : Osbert ; Pagès (II, 387) et Daire (p. 12) ont écrit : Ausbert. Nous avons adopté cette dernière forme qui est celle de la *Déclaration* ici transcrite, surtout parce que, sur les lieux, la tradition, toute faible qu'elle reste, l'a conservée.

[2] Cet enclos et le corps de logis subsistent encore. De ce point élevé on aperçoit tout le village et l'œil embrasse un magnifique panorama.

[3] « A l'égard des tennements situés dans le village et territoire de Boves, tant en fief qu'en roture, il appartient audit prieuré la justice moyenne et basse, la haute justice ayant été adjugée au seigneur baron de Boves par arrêt du 12 avril 1661. — Il y a 3 fiefs mouvant de ce prieuré situés à Boves, savoir : le fief de May, le fief de Dompmartin, qui consistent ensemble en 136 arpents de terre de domaine et en censives ; le 3e fief consiste en un emplacement situé dans le village de Boves paroisse St.-Nicolas, attenant à la rivière de Moreuil et divisé en 8 habitations de manants dudit lieu. » (*Déclarat.*)

[4] Un procès-verbal d'arpentage du 21 mai 1726 porte exactement 60 arpents 17 perches, à la mesure du roi, et détermine à prendre vers le septentrion le quart mis en réserve en exécution de l'ordonnance de 1669. Des plans y sont joints. (Titres du prieuré de Boves.) — Un autre plan de ce bois, dressé en 1766, se trouve aux Arch. départ., sect. des plans.

[5] A cause du moulin de Pavery cédé par le prieuré à l'abbaye, en l'année 1271. (Daire, p. 12. — Pagès, II, 355. — Voy. ci-dessus p. 125.)

[6] « Ce domaine tient au bois nommé *du bon air* dépendant de la seigneurie de Boves ; une grande partie reste en friche. » (*Déclarat.*) — Il en existe un plan aux Arch. départ., section des plans.

[7] Il existe un plan de trois pièces de terre du prieuré voisines du bois des Racineules, aux Arch. départ., sect. des plans, sous la rubrique BOVES.

Dame, affermés 22 setiers de blé, mesure d'Amiens, 46^{l} 4^{s}. — 36 arpents de terre au terroir de Boves, paroisse St.-Nicolas, 20^{l}. — 9 autres au terroir de Glisy, 36^{l}. — Un petit droit de champart sur le terroir de Sains, 28^{l}. — La dime de la paroisse de Thory, affermée, indépendamment d'un muid de blé que le fermier doit payer à la fabrique dudit lieu pour réparations du chœur, pour la somme de 360^{l}. — La dime de Cottenchy, 200^{l}. — Une branche de dime sur le terroir de Vinacourt, affermée 180^{l} ; — et un mille de tuiles, 7^{l}. — Un droit de dime (une gerbe de neuf venant à dime) sur le terroir de Plachy, 48^{l}. — Un droit de dime, avec un petit droit de champart, sur le terroir de la paroisse de St.-Nicolas de Boves, 32^{l}. — Total des revenus, 1,886^{l} 13^{s}.

CHARGES.

Honoraires du sous-prieur (Jacques Joly) résidant au prieuré, 400^{l}. — Entretien des ornements et autres choses nécessaires pour le service divin, 60^{l}. — Pour le *past* qu'il est d'usage de donner le jour de la fête de St.-Ausbert au clergé qui fait le service divin et aux officiers de la justice du prieuré qui y assistent, 30^{l}. — Pour la cène qu'il est d'usage de faire dans le prieuré à 12 pauvres le jour du Jeudi-Saint, et pour l'aumône générale qui s'y fait à tous les pauvres en très-grand nombre venus des villages voisins, 60^{l}. — Au concierge qui loge dans le prieuré, en outre des 200 fagots dont il est parlé, 25 setiers de blé, 52^{l} 10^{s} ; — et en argent, 25^{l}. — Gages du garde de bois, 90^{l}. — Pension à la table abbatiale de Cluny, 15^{l}. — Au visiteur de l'ordre, droits de la visite qu'il fait tous les 3 ans, pour le tiers, 10^{l}. — Au curé de Thory, pour supplément de portion congrue, 24^{l}. — Réparations de l'église et des bâtiments du prieuré, des chœurs des églises de Cottenchy, Vinacourt, Plachy et de St.-Nicolas de Boves, et des nefs et presbytères, 200^{l}. — Cens dus au seigneur de Boves, à cause d'une pièce de terre située à Boves, dans la *Vallée des Aires* : 4 chapons, 3^{l} 12^{s} ; — et en argent, 4^{s}. — A l'abbé de St.-Fuscien une paire d'*éperons* et un sol parisis, au jour de la fête de St.-Fuscien, 1^{l} 1^{s} 3^{d}. — Gages des officiers de justice, joint les frais de procès qu'il faut soutenir, évalués 100^{l}. — Pour les non-valeurs, 50^{l}. — Total, 1121^{l} 7^{s} 3^{d}.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	1,886^{l}	13^{s}	»
— des charges	1,121	7	3^{d}
Reste net.	765	5	9

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME, A COURCELLES [1].

A la nomination de l'abbé de Breteuil.

DÉCLARATION fournie par le chargé de procuration de maître Barthélemy Louis Cartier, prêtre, licencié en droit de la faculté de Paris, chanoine de l'église royale, collégiale et paroissiale de Ste-Opportune de Paris, prieur commendataire, le 20 janvier 1730, approuvée.

[1] De l'ordre de St.-Benoît. — La chapelle était ruinée et l'autel démoli en 1689. (*Pouillé de l'Archid.*)

Les 2/3 de la dîme de Chirmont, qui est de 6 du cent; — censives produisant: 10 setiers 1/2 de grain, moitié blé et moitié avoine, mesure de Montdidier; — affermés à maître Pierre Mansard, curé de Chirmont, et donnés comme supplément, en rendant seulement: 40 liv., un pâté d'Amiens de 4 canards, un dindon, et en acquittant les décimes; le tout évalué à . . . . 63l »»

Charges. — Réparations du chœur de l'église de Chirmont. . . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . 48 »»

Prieuré simple de SAINT-FARON, a Esclainvillers [1].

Présentateur: l'abbé de St.-Faron de Meaux.
Collateur: l'Evêque d'Amiens.

Déclaration faite par dom Pierre Le Blanc, licencié en Sorbonne, prieur titulaire et régulier, le 10 mai 1728, approuvée.

Un petit enclos de 30 verges auprès du cimetière de la paroisse, et 108 journaux de terre labourable situés au terroir d'Esclainvillers et ès-environs, affermés. . . . 555l »»

Charges. — Une messe par semaine. . . . . 25 »»

Reste net. . . . . . 530 »»

Prieuré de SAINT-MARTIN, a La Falloise [2].

A la nomination de l'abbé de Breteuil.

Déclaration faite par le chargé de procuration de dom Charles Mercier, prêtre, religieux bénédictin, titulaire dudit prieuré, le 28 janvier 1730, rectifiée.

La 1/2 du droit de dîme à prendre sur tout le terroir de la paroisse de La Falloise, excepté le Rosoy, affermée à l'ancien curé, Pierre Vuatin, moyennant. . . . . . 103l »»

Charges. — Une messe par semaine . . . . 26 »»

Reste net. . . . . . 77 »»

Prieuré simple de SAINT-ALBIN en Harponval [3].

Présentateur: l'abbé de Breteuil.
Collateur: l'évêque d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître Adrien Dincourt, prieur commendataire, le 2 mai 1730, rectifiée.

[1] « Ce prieuré est de l'ordre de Cluny; il est simple *tam actu quam habitu*, puisqu'il n'y a jamais eu de religieux. Le titulaire actuel l'a reçu par permutation de D. Marais en 1725. » (*Déclarat.*)

[2] De l'ordre de S. Benoît.

[3] Aussi de l'ordre de S. Benoît. Il avait été fondé en 1109 par les seigneurs du Plaissier et de Roye, qui le dotèrent, 10 années après, à la prière de Guillaume, abbé de Breteuil, à qui ces seigneurs donnèrent ce bénéfice. — C'était autrefois une cure, d'après le P. Daire. En effet, nous voyons l'évêque S. Geoffroy donner cet autel, le sanctuaire et toute la dîme, aux moines de Breteuil, le 11 des kal. de février 1105. (Daire, p. 84. — Louvet, *Histoire et antiq. du diocèse de Beauvais*, II, 120. — *Invent. de l'Évêché*, fº 182.)

Revenus affermés.

Cinquante journaux à la sole de terre labourable situés sur le terroir de St.-Albin, affermés : 600 setiers de blé, mesure d'Amiens, 1,260 l ; — 50 setiers d'avoine, 75 l ; — et 500 gerbées à 3 liv. attendu que ce ne sont que des tiers de bottes, 15 l. — La dîme de St.-Albin, les censives, avec 4 journaux de terre, 356 l. — Une branche de dîme sur le terroir de Beaufort, 30 l. — Renvoi dû par le prieuré de Lihons : 36 setiers d'avoine, mesure dudit lieu ; pour lequel il y a en ce moment instance au bailliage de Péronne, ce qui a empêché de rien recevoir depuis 10 ans, 66 l 12 s. — Une branche de dîme sur le terroir d'Hangest-en-Santerre, affermée 30 l. — Une petite portion de dîme sur le terroir d'Ignaucourt, affermée au curé du lieu, 6 l. — Un petit droit de dîme sur le terroir de Cayeux, dont les curés rendaient 4 liv. par an ; mais comme il n'est plus payé, sauf à le faire reconnaître par la suite, il n'en est parlé que pour *Mémoire*. — Une branche de dîme sur le terroir de Chuignolles, dont le curé rend 12 l 10 s. — Une petite portion de dîme sur le terroir du Plessier-Rozainvillers, dont le curé rend 10 l. — Un buisson de bois situé aux environs du Plessier-Rozainvillers, rempli de broussailles, sans haute futaie, contenant 16 arpents, mesure royale ; — plus 4 journaux de mauvaise terre, affermés 20 l. — Total 1,881 l 2 s.

Charges.

Deux messes par semaine, 52 l. — Pain, vin, luminaire, ornements et livres, 50 l. — Pour l'office chanté le jour de St.-Albin, et pour le dîner que le prieur est obligé de donner au célébrant et aux assistants, 30 l. — Réparations de l'église prieurale, qui est fort grande, au milieu des champs, sans aucun abri et dont plusieurs piliers menacent ruine, 200 l. — Réparations des chœurs des églises où le prieur est gros décimateur, des nefs et du presbytère, 50 l. — Total, 382 l.

Récapitulation : Montant des revenus	1,881 l	2 s
— des charges	382	»
Reste net.	1,499	2

Prieuré de SAINT-NICOLAS de Regny [1].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

Déclaration faite par le fondé de procuration de dom Nicolas Le Tournois, prêtre, religieux profès de l'ordre de St.-Benoît, congrégation de St.-Maur, prieur titulaire, le 14 avril 1730.

Une grande chapelle, la ferme du prieuré avec plusieurs bâtiments, granges, bergerie,

[1] De l'ordre de S. Benoît, depuis sa réunion à l'abbaye de Corbie (voy. ci-dess. p. 321, note 1). Il était précédemment de l'ordre des chanoines de S. Augustin. — Ce prieuré situé dans la paroisse de Jumelles (*de Jumellis*) fut fondé en 1132 par Ibert de Jumelles et Emeline, sa femme, du consentement de leurs fils et de Martin, fils de Gerold de Regni. A cet effet ils donnèrent aux religieux de St.-Laurent un emplacement pour bâtir une église en l'honneur de St.-Nicolas et une habitation pour les religieux ; une portion de

colombier, écurie et enclos, le tout contenant 5 journaux ; — 267 journaux de terre labourable [1] ; — 3 journaux de bois et haière, compris la réserve, le taillis à coupe de 9 ans ; — censives, droits seigneuriaux et redevance en espèces dont est tenu l'abbé de Corbie. — Le tout affermé . . . . 1,000 l »»

CHARGES. — Réparations dont est tenu le prieur . . . . 100 »»

Reste net. . . . . . 900 »»

NOTA. — Les charges sont acquittées par le fermier.

CURES.

AILLY-SUR-NOYE (Vocable : SAINT-MARTIN) [2].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien [3].

Collateur : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Le Normand, le 5 juin 1728, rectifiée.

Le tiers de la dîme [4] par tout le terroir du lieu, affermé : en argent, 180 l ; — et 20 setiers de blé, mesure de Montdidier, 56 l. — Supplément de portion congrue à recevoir des gros

leur terre encore inculte suffisante pour recevoir la semence de 15 muids de froment; un charriot de bois à vendre tous les jours. Et afin que le repos des religieux ne put être troublé par un accroissement de population voisine, Ibert s'interdit et à ses héritiers d'étendre le village de Regni au delà de ses limites anciennes du côté du prieuré. Toutes ces stipulations sont constatées par une charte de ladite année, sous le sceau de l'évêque Guarin. — En l'année 1182 Pierre, fils de Ibert de Jumelles, et Roger, fils de Martin de Regni, firent don de tout le bois tenant au domaine du prieuré et s'étendant du chemin d'Amiens au bois de Longpré. (*Cart. de St.-Laurent-au-Bois,* f° 29 r°. Biblioth. de la Soc. des Antiq. de Picardie. — De Caulincourt, *Chronique de Corbie,* p. 115. Ms. 524 de la Bibl. d'Amiens.)

[1] Nous avons vu précédemment (p. 70, note 2) comment le chapitre de St.-Nicolas-aux-Cloîtres avait abandonné en 1175 au prieuré d'importantes possessions. En 1179 Mathieu de Rully (Lully?) lui fit abandon, à son tour, de tout ce qu'il avait à Guisy, à la charge de 12 muids de grains rendus à Conty; ce qui fut ratifié par Guermond, vidame de Picquigny, comme seigneur du fief. En 1181 Hugue Lordeau fit semblable donation. En 1187 le chapitre d'Amiens vendit au prieuré ce qu'il possédait au Hamel en terres, prés, etc., moyennant 8 muids de blé. Les titres de Corbie constatent encore d'autres donations et ventes. (*Invent. de Corbie,* V, 23 à 26.)

[2] Ce village fut détruit par un incendie en 1665, l'église resta à peu près seule. Au mois d'août 1744 un nouvel incendie consuma presque entièrement le village. (Daire, p. 7.)

[3] Par titre du 8 des ides d'août 1142, sous le sceau de l'évêque Guarin, les clercs (Caritables) de Corbie cédèrent à l'abbaye de St.-Fuscien le tiers de l'autel d'Ailly (*de Alleio*), moyennant un cens de 5 sols par an. (Titres de St.-Fuscien. — *Gallia christ.,* X, 1174.)

[4] A l'encontre des prieur et communauté de St.-Leu de Seran-sur-Oise et de ceux de St.-Fuscien, chacun pour 3 gerbes. La fabrique du lieu avait encore une 10e gerbe, qu'on appelait gerbe de St.-Martin. — Autrefois il n'y avait que deux gros décimateurs : les religieux de St.-Leu et de St.-Fuscien. — L'abbaye de St.-Fuscien avait acheté au mois d'avril 1233 d'Ingerran de Vilainecort, chevalier et Rensa, sa femme, la moitié de la grosse dîme d'Ailly, et du terrage, avec 40 journaux de terre, composant un fief que leur avait vendu Thibault de Vilainecort, oncle d'Ingerran, qui le tenait de Robert de Bove. (*Déclarat. — Pouillé de l'Archid.,* f° 255. — *Factum pour les abbé, prieur, religieux et couvent de l'abbaye de St.-Fuscien-au-Bois, contre les marguilliers et paroissiens d'Ailly-sur-Noye,* 1674. Titres de St.-Fuscien. Arch. départ.)

décimateurs, 60 l. — 5/4ers de terre de cure fort médiocre, produisant 10 setiers de blé, 28 l. — Un journal de pré produisant 350 bottes de foin à 5 liv. le cent, 17 l 10 s. — Obits et autres fondations, 25 l. — Casuel, 40 l. — Total . . . . 406 l 10 s

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. 391 10

BERNY (Vocable : Saint-Fuscien et ses compagnons) [1].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien.

Déclaration fournie par le titulaire maître François-Joseph de Brecq, le 18 juin 1728, rectifiée.

La dîme [2] produisant : 90 setiers de blé, mesure de Montdidier, 252 l ; — 60 setiers d'avoine, 132 l ; — 20 setiers de pamelle, 56 l ; — 13 setiers de seigle, 29 l 18 s ; — 9 setiers de bucaille, 18 l ; — 300 bottes de lentilles, 45 l ; — 80 bottes d'hivernache, 16 l ; — et fourrages, 80 l. — 1/2 journal à la sole de terre de presbytère, 10 l. — Dîme de chanvre : 20 bottes façonnées [3], 40 l. — A recevoir des religieux de Corbie, 6 setiers de blé [4], 16 l 16 s. — Obits et autres fondations, 30 l. — Casuel, 20 l. — Total, 745 l 14 s.

Charges.

Frais de dîme, 150 l. — Réparations du chœur de l'église, 25 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Renvoi à l'abbé de St.-Fuscien, pour un prétendu droit à la grosse dîme [5],

[1] « Il n'y a que 80 à 90 communiants. » (*Déclarat.*)

[2] Le curé était seul gros décimateur. — « La perception de la dîme se fait d'une manière toute extraordinaire dans cette paroisse. On y distingue la pleine dîme, la demi-dîme et la dîme inféodée. La première est de 6 du cent en général, mais elle n'est que de cinq du cent sur une partie du terroir, et même de quatre sur une autre partie. — La demi-dîme se prend à 3 du cent. Cependant sur une partie du terroir elle n'est que de 8 pour 300, et sur une autre d'une botte sur 60. — La dîme inféodée se perçoit ainsi : quand le seigneur a pris 100 gerbes ou bottes pour le champart, il en rend 2 et demie pour la dîme ; c'est ce qu'on appelle terres à 17 de champart. Elles sont en très-grand nombre sur l'étendue de ladite cure. » (*Déclarat.*)

[3] « Il n'est pas d'usage dans la paroisse de prendre la dîme de foin, laine et fruits, etc. » (*Déclarat.*)

[4] « Cette redevance est due pour la jouissance que les religieux ont d'une grande partie du territoire de Berny, sur laquelle ils perçoivent dîme, champart et censives ; parce que, d'après la tradition du pays, il y avait sur ce terroir une chapelle maintenant détruite dédiée à St.-Pierre, dont ils se disent titulaires. » (*Déclarat.*) — Cette chapelle, d'après le *pouillé de l'Archidiaconé*, possédait 150 journaux de terre et 5 journaux de pré. Ces biens seraient-ils ceux donnés par Jehan de Castel, écuyer, demeurant à Hailles, pour fondation d'une chapelle en l'église paroissiale de Breny, à la charge de deux messes par semaine, en expiation d'un homicide commis en la personne de Colard de Breny, dit Famoillens, écuyer, dont était soupçonné Gilles de Castel, frère du fondateur, et en exécution d'un accord fait entre les accusateurs et l'accusé ; ce qui fut confirmé par Jehan de Jumeles, seigneur du lieu, Mahieu de Heilli, chevalier, les abbé et religieux de Corbie, dont les biens relevaient, au mois de mai 1345? Cette fondation fut approuvée par l'évêque d'Amiens le 27 du même mois. (Titres de l'Evêché, 72e.)

[5] Le *pouillé de l'Archid.* nous fait connaître que sur un fief l'abbé de St.-Fuscien, un chapelain de la cathédrale et le curé avaient droit à la dîme par tiers. Ce droit figure en la *déclaration* de l'abbé. (Voy. ci-dessus p. 61, note 2, et p. 366.)

50 l. — Autre au chapelain de St.-Etienne en Notre-Dame d'Amiens [1], pour même cause, 50 l. — Total 290 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	745 l	14 s
— des charges	290	»»
Reste net	455	14

BOVES (Vocable : NOTRE-DAME) [2].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien [3].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Souhait, le 12 avril 1730, rectifiée.

Le tiers de la grosse dîme [4] produisant : 500 gerbes de blé et d'orge, qui rendent 75 setiers de grain, mesure d'Amiens ; — 300 bottes d'avoine rendant 60 setiers ; — un cent de pamelle rendant 20 setiers ; — un demi-cent de bisaille ; — 70 bottes de lentilles, le tout estimé 353 l 10 s. — Menue dîme qui se perçoit sur 50 journaux de pré, rapportant 800 bottes de mauvais foin estimées 40 l ; et sur un peu de chaume, les oignons, fruits et poulets estimés 50 l. — Terre de cure : 4 journaux affermés 30 l. — Obits et fondations, 106 l. — Casuel pour les baptêmes, mariages et enterrements, 35 l ; — et pour les messes basses, 28 l. — Total, 642 l 10 s.

CHARGES. — Réparations du presbytère, 15 l. — Censives au seigneur pour le presbytère, 4 chapons, 3 l. — Acquit de 3 obits, à cause du presbytère, 3 l. — Obligation de distribuer en aumônes aux pauvres le jour de ces obits, 10 l. — Frais de dîme, 100 l. — Total, 131 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	642 l	10 s
— des charges	131	»»
Reste net	511	10

CAGNY (Vocable : SAINT-HONORÉ) [5].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Belhomme, le 18 février 1730, rectifiée.

[1] Il s'agit sans doute d'une fraction de dîme à Berni, vendue au chapitre d'Amiens et dont fut investi l'écolâtre, par Wibert de Jumelles, chevalier, et Béatrix de Hes, son épouse, du consentement de Pierre, seigneur de Jumelles, chevalier, frère de Wibert, au mois de février 1228 ; ce que confirma l'évêque d'Amiens, au mois de mars suivant. (*Cartul. du Chapitre*, I, f° 201.)

[2] On croit que cette église était située sur l'emplacement d'un ancien temple de Diane. — Cette paroisse se composait de la partie du village en deçà de la rivière d'Avre. L'autre partie était du doyenné de Fouilloy. (*État des villes, bourgs, villages, etc., situés dans le bailliage d'Amiens*, p. xxxvij ; en Ricard, *Coutumes du bailliage d'Amiens*. — Daire, p. 12.)

[3] Cet autel était compris dans les donations d'Enguerran au titre de fondation.

[4] « Ce tiers consiste en 2 gerbes pour cent, à l'encontre des autres gros décimateurs qui sont l'abbé de St.-Fuscien et l'abbesse du Paraclet » (*Déclarat.*) : celle-ci pour moitié. — Au mois de février 1239 Eustache, fille de Hubert de Verchin, vendit à l'abbaye du Paraclet la moitié de la grosse dîme du terroir de la paroisse de Notre-Dame de Bove, qu'elle tenait en fief de Willaume de Caigny (*de Caigniaco*). Celui-ci approuva et renonça à ses droits, en recevant d'Eustache une portion du prix, selon titre du mois de mai suivant. (*Cartul. du Paraclet*, f° 48. — Voy. ci-dessus p. 122 et 366.)

[5] Kaigny, au *pouillé* de 1301. — St.-Acheul et Bou-

La dîme [1] produisant, tous frais faits : 50 setiers de blé, mesure d'Amiens, 105^{l} ; — 10 setiers de seigle, 17^{l} 10^{s} ; — 30 setiers d'avoine, 45^{l} ; — 15 setiers de pamelle, 31^{l} 10^{s} ; — 200 bottes de lentilles, 30^{l} ; — 150 bottes de foin, 7^{l} 10^{s} ; — fourrages, 30^{l} ; — et un muid de vin, 30^{l}. — Dîme de cour, 12^{l}. — Dîme de fruits et verte dîme, 10^{l}. — 3 journaux 1/2 de terre chargés de fondations, 14^{l}. — Fondations, 30^{l}. — Casuel, 20^{l}. — Total. . . . . 382^{l} 10^{s}

CHARGES. — Réparations du presbytère, 15^{l} ; — Réparations du chœur de l'église, entretien [2] des ornements, linge et des livres, 50^{l}. - Total . . . . 65 »»

Reste net. 317 10

CASTEL (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : le chapitre d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Michel Tiercelin, le 7 juin 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant, tous frais faits : 55 setiers de blé, 115^{l} ; — 50 setiers d'avoine, 75^{l} ; — 35 setiers de pamelle à 42 sols, 73^{l} 10^{s} ; — 5 setiers d'orge ou soucrion à 39 sols, 9^{l} 15^{s} ; — et 5 setiers de bisaille à 50 sols, 12^{l} 10^{s}. — Dîme de chanvre, 35^{l}. — Dîme foin, 10^{l}. — Dîme de navette, 2^{l}. — Dîme de sainfoin et de dravière, 1^{l} 10^{s}. — Dîme de fruits, c'est-à-dire pommes et poires, 2^{l}. — Dîme de cour : cochons de lait et volaille, 4^{s}.

tillerie n'avaient ensemble que 30 maisons. A Boutillerie le séminaire et les jésuites d'Amiens possédaient chacun une maison de récréation. Ceux-ci avaient acheté la leur avec les deniers laissés par Jean Le Roy le 28 juin 1619. (Daire, p. 16.)

[1] « Cette dîme a été abandonnée par les abbés de St.-Acheul et de St.-Fuscien lors du règlement des portions congrues et à raison des grosses et fréquentes réparations du chœur de l'église, lequel est grand et plus élevé que la nef, fort caduc et menaçant ruine, sa charpente penchant sur la nef. » (*Déclarat.*) — Ledit abandon fut fait par St.-Acheul le 9 décembre 1686. Cette abbaye possédait la dîme à divers titres : En 1202 l'évêque Thibaut en avait donné une partie à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, à qui une autre partie fut léguée en 1208. Mais, par transaction du 13 juillet 1564, l'Hôtel-Dieu céda ses droits à l'abbaye de St.-Acheul, à la charge d'une rente de 3 muids de blé et 3 muids d'avoine. — Au mois de septembre 1245 Jean de Elicourt, chevalier, et Agnès, sa femme, vendirent à ladite abbaye devant l'official d'Amiens toute leur dîme grosse et menue sur le territoire de Cagny (*de Caigniaco*) ; ce que ratifia Robert de Bove, de qui la tenait son homme-lige Philippe de Verrechin, seigneur de Glisy. — Par sentence rendue en la justice civile d'Amiens le 27 mai 1615, Jacques de la Boutillerye fut condamné à faire sa déclaration de grains et vins dépouillés sur le terroir de Cagny, pour en payer le droit de dîme aux religieux de St.-Acheul.

L'abbaye de St.-Fuscien avait une gerbe de grosse dîme et 1/2 des menues dîmes, des offrandes et oblations qui se faisaient à la Purification, Pâques et Noël, à raison du patronage, ainsi que le reconnut le curé de Kaigni, au mois d'août 1268. Il est question de la dîme de Boutillerie, dépendance de Cagny, ci-dessus (p. 94, note 5). Un bail du 20 mars 1537 affermait 1/2 des menues dîmes et oblations, et de la grosse dîme tant en blé qu'en *vin* le sixième, excepté sur le territoire appelé *Hardine*, du côté de Cagny vers Amiens, où l'abbaye n'avait que le douzième. (Titres de St.-Fuscien, 2e carton. — *Invent. de St.-Acheul*, fol. 179, 180. — *Cartul. de St.-Acheul*, f° 29, c^{a} 48. — *Invent. de l'Evêché*, f° 242 v°.)

[2] « La nef (c'est-à-dire probablement la fabrique) n'a pas 10 liv. de rente ; ce qui oblige le gros décimateur à l'entretien de ces objets. — Il n'y a même pas de presbytère et le curé loue une maison à ses dépens. » (*Déclarat.*)

[3] Elle appartenait tout entière au curé. (*Pouillé de l'Archid.*)

— Dîme de laine, 7[l] 10[s]. — 6 journaux de terre de cure, 12[l]. — 1/2 journal et quelques verges de mauvais pré, 2[l]. — Obits et autres fondations, 17[l]. — Casuel, 3[l]. — Total. . . . . 378[l] 9[s]

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »

Reste net. 363 9

CHAUSSOY-EPAGNY (Vocable : SAINT-DENIS et ses compagnons)[1].

Présentateur : l'abbé de Breteuil.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Letellier, le 14 février 1728, rectifiée.

La dîme[2] produisant : 60 setiers de blé, mesure de Montdidier, 168[l] ; — 30 setiers d'avoine, 66[l] ; — 20 setiers de pamelle, 56[l] ; — 150 bottes de lentilles, 22[l] 10[s] ; — et fourrages, 50[l]. — Dîme de chanvre dans les masures et héritages et non dans les champs, 40[l]. — 3 quartiers de terres de cure, produisant 4 setiers de blé, 11[l] 4[s] ; — et les mars, 3[l] 10[s]. — Fondations, 42[l]. — Casuel, 40[l]. — Total . . . . 499[l] 4[s]

CHARGES. — Frais de dîme, 60[l]. — Réparations du presbytère[3], 15[l]. — Total. 75 »

Reste net. 424 4

CHIRMONT[4] (Vocable : SAINT-MICHEL).

Présentateur : l'abbé de Breteuil.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Mansard, le 29 juin 1728, rectifiée.

Le 1/3 de la dîme[5] qui est de 6 pour cent, produisant : 20 setiers de blé, mesure de Montdidier, 56[l] ; — 20 setiers d'avoine, 44[l] ; — 15 setiers de pamelle, 42[l] ; — et 8 setiers

[1] Le P. Daire et le *pouillé* de 1736 écrivent Saulchoy-Damehaut. — Cette cure ne figure ni au *pouillé* de 1301 ni en celui de 1682, mais en celui de 1689. Hainneville était un hameau en dépendant. — Le curé accuse 400 communiants en 1728. (*Déclarat.*)

[2] L'abbé de Breteuil, alors messire Louis de la Motte d'Apremont, était le seul gros décimateur. La part (1/3) de dîme cédée à la cure consistait en 2 gerbes du cent dans le terroir de la paroisse, et en 6 gerbes du cent sur 50 arpents de terre labourable. (*Déclarat.*)

Dans une *lettre* jointe à la *déclaration* et datée du 8 janvier 1730, le même curé dit qu'en 1711 l'abbé de Breteuil tenta de lui retirer la dîme des 50 arpents dont il s'agit, qui ne lui était accordée que comme supplément : mais que les amis du curé l'en avaient détourné ; que celui-ci était titulaire depuis 30 années ; que l'un de ses prédécesseurs, nommé Robaut, avait laissé perdre par sa négligence le droit de percevoir seul la dîme, à raison de 6 pour cent, sur environ 20 journaux de terre labourable autrefois en vignes, qu'on appellait encore alors *les vignes du bois* ; qu'un autre curé, M. Aubert l'aîné, avait tenté inutilement d'y rentrer ; que la plus saine partie du terroir était en bois et en pré, sur lesquels ni l'abbé ni le curé n'avaient aucun droit de dîme ; et qu'enfin, à raison de ces circonstances, le revenu de cette cure était porté trop haut sur le pouillé.

[3] Le *pouillé de l'Archid.* dit (f° 284) qu'il n'en existait pas.

[4] Chirenmont, au *pouillé* de 1301.

[5] Toute la dîme des champs de Cirelmont avait été confirmée à l'abbaye de Breteuil par l'évêque Thierry, selon le titre de l'année 1164. Sans doute elle fut par l'abbaye appliquée tant au prieuré de Courcelles qu'au curé. (*Gallia Christ.* X, Instrum. col. 262. — Daire, p. 16.)

1/2 d'hivernache, 28^{l} 1^{s}. — Dime verte, 5^{l}. — Dime de chanvre : 2 bottes, 5^{l}. — 1/2 journal à la sole de terre, chargé de 6 obits et produisant, charges déduites, 4^{l}. — Le curé jouit des 2 autres tiers de la dîme appartenant au prieur de Notre-Dame de Courcelles, en rendant 50 liv., payant les décimes et autres charges du prieuré ; l'excédant, qui lui tient lieu de supplément et des frais de dîme, s'élève à 120^{l} 10^{s}. — Fondations, 75^{l}. — Casuel, 20^{l}. — Total. 400^{l} »»

Charges. — Réparations du presbytère [1] . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . 385 »»

COTTENCHY [2] (Vocable : Saint-Marcel).

Présentateur : le prieur de St.-Ausbert de Boves [3].

Déclaration faite par le titulaire maître Charles Loisel, le 5 avril 1728, rectifiée.

Un tiers de la dime ou 2 du cent, produisant, tous frais faits : 50 setiers de blé, mesure d'Amiens, 105^{l} ; — 40 setiers d'avoine, 60^{l} ; — 6 setiers de pamelle, 12^{l} 12^{s} ; — et 200 bottes de foin, 10^{l}. — Supplément [4], 112^{l} 8^{s}. — Dimes de chanvre dans les enclos et jardins et dîme de laine [5], 28^{l}. — Menues dîmes, 6^{l}. — Terres de cure : 3 journaux 3 quartiers, 7^{l}. — Fondations, 30^{l}. — Casuel, 44^{l}. — Total . . . . . 415^{l} »»

Charges. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. . . . . . 400 »»

COULLEMELLE [6] (Vocable : Saint-Nicolas).

Présentateur : le prieuré de Ste-Marguerite d'Elincourt, diocèse de Beauvais.

Déclaration faite par le titulaire maître Antoine Caron, le 31 décembre 1729, rectifiée.

[1] Le *pouillé de l'Archid.* dit qu'il n'en existait pas.

[2] Costenchy, au *pouillé* de 1301. — Il y avait dans la paroisse un pèlerinage à St.-Druan, qu'on invoquait contre la pierre et la gravelle. (*Pouillé*, Ms. 1753, appartenant à M. G. R***.) — Le chapitre d'Amiens ne tira pas seulement des pierres en ce lieu (voy. ci-dessus, p. 23, note 2), il en tira encore le constructeur du clocher de la cathédrale après l'incendie de 1527. Ce fut un charpentier du nom de Charles Cordon. (M. Dusevel, *Hist. de la ville d'Amiens*, p. 102.)

[3] Les autels de Costenci et de Paveri furent abandonnés aux moines de St.-Ausbert, sous le cens de 25 sols, par le chapitre d'Amiens en l'année 1158. (*Cartul. du Chapitre*, II, f° 69 r°. — Ms. 516 de la Biblioth. d'Amiens, f° 104.)

[4] « Ce supplément est fourni par le bail qu'a fait au curé le prieur de Boves de ses 2/3 de la grosse dîme, laquelle est de 6 du cent, à la charge de payer 1/3 des réparations du chœur et du clocher de l'église et en outre de ne pouvoir réclamer la portion congrue. Ce qui a fait porter ici en la déclaration le supplément au chiffre nécessaire pour former les 300 liv. de portion congrue. » (*Déclarat.*)

[5] « Cette dîme se perçoit à raison d'un sol par bête à laine. » (*Déclarat.*)

[6] Coulonmelles, au *pouillé* de 1301. — Jadis cette cure était administrée par le curé de Roquencourt. Mais, par un cyrographe du mois de juillet 1209, l'évêque Richard, à la demande dudit curé, de noble homme Raoul de Clermont, d'Osmond, vavasseur de Coulonmeles, des hommes dudit lieu et de Focolviler, établit un curé pour demeurer à Coulonmeles, et divers biens désignés au titre lui furent donnés. — A cette cure furent unies la manse (*cura*) du seigneur Raoul de Clermont située dans le bois de Coulonmeles, et celle de Focolviler et de Bus-Osenain. (Tit. de l'Evêché, 3-2°. — Voy. *Glossar.* de Du Cange, édit. Carpentier, v° *cura*, 7, pro *curia*.)

Un petit droit de grosse dîme sur quelques pièces de terre [1], produisant : 10 setiers de blé, mesure de Montdidier, 28 l ; — 2 setiers de seigle, 4 l 12 s ; — et 6 setiers de grains de mars, 15 l. — Dîme de chanvre dans les clos du village, produisant : 12 setiers de chenui, évalués à 36 l ; — et 50 bottes de chanvre, tant mâle que femelle, 37 l 10 s. — Supplément payé par les religieux de Corbie, 80 l. — Dîme de laine, 12 l. — Dîme de jardin et de cour, 4 l 10 s. — Terres de cure [2] : 3 journaux qui restent en friche le long du bois et 16 journaux en labour, en 4 pièces : produisant : 40 setiers de blé, 112 l ; — 12 setiers d'avoine, 26 l 8 s ; — 10 setiers de pamelle, 28 l ; — et 200 bottes de bisaille et vesce, 40 l. — Censives, 15 l. — Fourrages, 40 l. — 60 verges de vigne ou héritage de nouvelle donation, produisant, tous frais faits, 4 l. — Fondations [3], 34 l. — Casuel, 47 l. — Total . . . . 564 l »»

CHARGES. — Frais de labour et semence, 90 l. — Frais de dîmes et de chanvre, 45 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 150 »»

Reste net. . . . . . 414 »»

DOMMARTIN (Vocable : SAINT-MARTIN) [4].

Présentateur : l'abbé de St.-Acheul [5].

DÉCLARATION produite par le titulaire maître François Anquier, le 13 avril 1728, rectifiée.

La dîme [6] produisant : 75 setiers de blé, mesure d'Amiens, 157 l 10 s ; — 50 setiers

[1] La dîme appartenait à l'abbaye de Corbie et se prenait à 6 pour cent, selon une déclaration affirmée devant le bailli du comté de Corbie le 27 avril 1725. En 1331 cette dîme était déclarée porter sur 1362 journaux de terre. (Titres de Corbie, arm. 4, liasse 45, n[os] 4 et 15. — Voy. ci-dessus p. 238, note 5.)

[2] Ce sont sans doute les mêmes terres qui furent données en 1209, savoir : par Raoul de Clermont, 2 muids (*modiatas*) et demi à la mesure de Montdidier ; situés à Langle Hairon, au Pumeret et devant Bus-Osenain ; par Osmond de Coulonmeles 4 mines (*minatas*) situées aux Aboaus ; et par Mathieu Le Porc (*Porcus*) 2 mines devant la maison des lépreux. De plus chaque homme de Coulonmeles possédant un cheval s'était engagé à donner une demi-mine de froment, et tout manouvrier ou plutôt ménager, selon l'expression actuelle de notre pays (*manu operator*), un quarteau (*quartarium*).

[3] Elles consistaient en 28 obits, 5 processions et l'office divin chanté pendant l'octave du Saint-Sacrement. (*Déclarat.*)

[4] *Dominus Martinus*, au *pouillé* de 1301. — Le village de Gollencourt était de cette paroisse. (*Pouillé de l'Archid.*) Le P. Daire en fait (p. 16) une dépendance de Cottenchy : c'est une erreur.

[5] Cette cure fut donnée en l'année 1150 au couvent par l'évêque Thierry, sur l'abandon qu'en fit le seigneur Jacques de Dommartin, qui se l'était appropriée et qui la faisait desservir par un prêtre. (*Cartul. St.-Acheul*, f° 14, c° 24.)

[6] D'après la *déclaration* le total de la dîme était de 6 pour cent ; le curé en prenait un tiers, l'abbaye de St.-Acheul autant, et l'abbaye de St.-Fuscien un autre tiers. Cependant elle est dite de 8 du cent en une sentence du bailliage d'Amiens du 29 novembre 1529, qui maintient l'abbaye de St.-Fuscien en possession. — Au mois de juin 1239 Jean de la Porte et sa nièce Emmeline, fille de Robert de la Porte, avaient vendu à l'abbaye de St.-Acheul la 6e partie de la grosse dîme ; ce que ratifia Robert, chevalier, seigneur de Bove, de qui elle était tenue. — Au mois d'avril 1226 Robert de Bové, chevalier, donna aux religieux de St.-Fuscien ce qu'il possédait des dîmes de Dommartin et de Gollencourt, pour aider à la fondation de la chapelle de St.-Marcel auprès de Bove, ce qui fut confirmé par l'évêque Geoffroy au mois de juillet 1228.

d'avoine, 75^l; — 10 setiers de pamelle, 21^l; — 1 setier de navette et colçats, 6^l; — et fourrages, 60^l. — Dîme de chanvre : 1 botte, 2^l 10^s. — 5 quartiers de pré, produisant 300 bottes de foin, 15^l. — 8 journaux de terre de cure, produisant 22 setiers de blé, 46^l 4^s; — 8 setiers d'avoine, 12^l. — Dîmes novales et dîme des enclos et jardins, tant en chanvre qu'en vert, 15^l. — Dîme de laines, de poulets et autres menues dîmes, 16^l. — Obits et autres fondations, 20^l. — Casuel, 22^l. — Total . . . . 468^l 4^s

CHARGES. — Frais de dîme et de labour, 100^l. — Réparations du presbytère, 15^l. — Total . . . . 115 »

Reste net. 353 4

ESCLAINVILLERS (Vocable : SAINT-FARON) [1].

Présentateur : l'abbé de St.-Faron de Meaux.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-François Daulé, le 19 novembre 1729, rectifiée.

Portion congrue payée par les abbé et prieur de [2] St.-Acheul, 300^l. — Un demi-arpent de terre tenant au presbytère, 5^l. — Menue dîme, 4^l. — Obits et autres fondations, 20^l. — Casuel, 20^l. — Total. 349^l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère, 10^l. — Surcens sur le demi-arpent de terre tenant au presbytère : 2 setiers d'avoine, mesure de Montdidier, 4^l 8^s. — Total. . . . . 14 8^s

Reste net 334 12

FOLLEVILLE (Vocable : SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR) [3].

Présentateurs : l'archidiacre d'Amiens et le préchantre de l'église cathédrale, conjointement.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Binet, le 26 janvier 1730, rectifiée.

Cette portion de dîme était d'un tiers, comme on le voit en un titre du mois de juin 1207. Par titre du mois de septembre 1239, Lucie, veuve d'Adam de Dommartin, son fils Robert, prêtre, et ses autres enfants renoncèrent en faveur de l'abbaye de St.-Fuscien à tous leurs droits sur Dommartin. — En 1240 les droits de celle-ci s'étendaient sur les novales, les anciens enclos, une vigne, un lieu nommé *Broches*, etc. (*Cartul. St.-Acheul*, fol. 27, 38, 41, 147 ; cart. 45, 62, 66 et 206. — *Invent. St.-Acheul*, f° 243. — Titres de St.-Fuscien. Arch. dép. — Voy. ci-dess. p. 97 et 370.)

[1] Esclenviler, au *pouillé* de 1301.

[2] En qualité de gros décimateurs. Cependant un bail fait en 1714 par le curé exprime qu'il a moitié de la dîme et l'abbaye l'autre 1/2, et un arrêt du grand Conseil du 24 mars 1740 maintient l'abbaye en possession de 3 gerbes de dîme, que lui contestaient le curé et les marguilliers. Peut-être la part de ceux-ci était-elle inféodée, car nous voyons en la déclaration que l'abbaye paie seule la portion congrue. — Quoiqu'il en soit, l'abbaye avait acheté une portion de cette dîme (*carionem medietatis totius decime*) de Alaïde d'Esclenviller, veuve de Pierre *de Pratellis*, qui la tenait de Pierre, chevalier, seigneur de Jumelles, au mois de juin 1228 ; et au mois de juin 1236 dudit Pierre de Jumelles, toute sa part de dîme au même lieu, tenue en fief de Robert de Bove. (*Inv. St.-Acheul*, f° 266 ; — Titres, arm. 5, case 1re, n°s 2, 18. — *Cartul. St.-Acheul*, fol. 25 et 144, c^{te} 41 et 200.)

[3] Folevile, au *pouillé* de 1301. — C'est dans cette église et dans la chaire qui s'y voit encore que St.-Vincent de Paul fit sa première mission, en 1617. — Une chapelle en l'honneur de St.-Jean-Baptiste avait été fondée dans le chœur, par le testament de Raoul de Lannoy, du pénultième jour de février 1512, et par celui de Jeanne de Poix, son épouse, du 16 avril 1524.

La dîme [1] sur le terroir de Folleville qui est d'une très-petite étendue, produisant : 70 setiers de blé, mesure de Montdidier, 196 l; — 40 setiers d'avoine, 88 l; — 20 setiers de pamelle, 56 l. — Menues dîmes, 15 l. — Une branche de dîme (1 gerbe) sur le terroir de Sourdon, affermée 40 l. — Fondations (34 obits [2]), 34 l. — Casuel, 10 l. — Total. 439 »»

Charges. — Frais de dîme, 57 l 8 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Réparations du chœur de l'église de Sourdon, 5 l. — Total. 77 8

Reste net 361 12

FOUENCAMPS [3] (Vocable : Saint-Pierre-aux-liens).

Présentateur : le prieur de Boves.

Déclaration faite par le titulaire maître Guillaume Henry, le 1er janvier 1730, rectifiée.

Revenus affermés. — Deux journaux un quartier [4] de terre d'ancienne fondation situés au terroir de Fouencamps, 15 l 1 s. — 1 journal de terre [5] au terroir de Dommartin, chargé de fondations, 2 l 6 s.

Revenus non-affermés. — La dîme [6] produisant : 40 setiers de blé, mesure de Montdidier, 112 l; — 15 setiers de pamelle, 42 l; — 25 setiers d'avoine, 55 l; — 2 setiers 1/2 de navette à 4 liv., 10 l; — 3 setiers d'orge ou sucrion à 52 sols, 7 l 16 s; — 3 setiers de seigle, 6 l 18 s; — 100 bottes de lentilles, 15 l; — et fourrage, 30 l. — 5 bottes de chanvre et 2 setiers de chenui, 23 l. — Menues dîmes, 25 l. — 300 bottes de foin, 15 l. — Fondations [7], 48 l. — Casuel, 30 l. — Total des revenus . . . . 437 l 1 s

Charges. — Frais de dîme, 100 l. — Réparations de l'église, 30 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 145 »

Reste net. 292 1

Mais il est à présumer qu'elle fut réunie à la cure, car elle ne figure pas aux pouillés. — Le mausolée des fondateurs, chef-d'œuvre en marbre blanc d'Antoine de Porta de Milan, se voit encore dans l'église. (Daire, p. 18. — *Desc. de l'église de Folleville*, par M. Bazin, dans les Mém. Soc. Antiq. Pic. X, 8, 15, 70, 78.)

[1] Elle appartenait tout entière au curé.—Cependant l'abbaye de Corbie avait une branche de dîme qu'elle affermait en 1688. (Titres de Corbie, arm. 5, liasse 20, n° 11. — Voy. ci-dessus p. 240.— *Pouillé de l'Archid.*)

[2] Ceux-ci comprenaient sans doute dix messes solennelles que le curé était tenu de célébrer annuellement, pour raison de la donation faite à la cure par les deux frères Jean et Mathieu de Folleville, de 5 journaux de terre nommés le *Champ Thiebaut*, suivant lettres de l'abbé de Corbie du 25 avril 1372. Le curé a omis cette terre dans sa *déclaration*. Cependant lui-même (François Binet) en avait passé relief à la prévôté de Corbie le 15 mai 1727. (*Invent. de Corbie*, IV, 316, 318. — *Cartul. noir*, f° 2 v°.)

[3] Fouencans, au *pouillé* de 1301.

[4] En 2 pièces, dont l'une de 2 journaux faisait partie d'un fief appelé *le Fief des Planques*. (*Déclarat.*)

[5] Cette pièce était en franc-aleu par l'usage. Pour elle, le curé faisait les fonctions de sous-diacre à la messe qui se chantait en l'église de Dommartin le lendemain de St.-Martin d'été, pour feu M. de Morviller, qui en était le donateur. (*Déclarat.*)

[6] Elle appartenait à l'abbaye de St.-Fuscien au prieuré de Boves et à l'abbaye du Paraclet, qui tous en avaient fait abandon au curé. — L'abbaye de St.-Fuscien en avait été doté en 1201 par Robert de Boves, seigneur de Fouencamps. (*Pouillé de l'Archid.* — M. Salmon, loc. cit., p. 7.)

[7] Elles consistaient en 42 obits et 5 messes basses. (*Déclarat.*)

GUYENCOURT et ESTRÉES, son secours (Vocable des deux églises : SAINT-FIRMIN-LE-CONFESSEUR).

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien-au-Bois.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Le Page, le 26 juin 1728, rectifiée.

REVENUS AFFERMÉS.

La grosse et la menue dîme de Guyencourt [1], affermées en argent, 300 l.; — plus 2 paniers de fruits, 1 l. — La grosse et la menue dîme d'Estrées, 500 l. — 9 journaux de terre, 20 l.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Une petite portion de dîme entre Sains et St.-Fuscien, estimée 12 l. — 1/2 journal de terre de cure sur le terroir de Guyencourt, et 1/4er sur le terroir d'Estrées, 2 l. — Obits et autres fondations, 64 l. — Casuel, 45 l. — Total des revenus, 944 l.

CHARGES.

Au vicaire d'Estrées, 150 l. — Entretien des deux chœurs d'église, 80 l. — Casuel et fondations d'Estrées, abandonnés au vicaire, 54 l. — Pain et vin, visites de l'archidiacre et du doyen, 10 l. — Sonnerie de 3 obits, à 3 volées chacun, 3 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 309 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	944 l	»»
— des charges	309	»»
Reste net.	635	»»

HAILLES (Vocable : SAINT-VAST).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Mangot, le 7 mai 1728, rectifiée.

La dîme [2] produisant, tous frais faits : 40 setiers de blé, mesure de Montdidier, 84 l.; — 30 setiers d'avoine, 45 l.; — 10 setiers de pamelle, 21 l.; — et fourrages, 45 l. — Supplément, 161 l. — Dîmes novales produisant : 6 bottes de chanvre, 15 l.; — et 1 setier de bisaille, 3 l. — Dîmes verte, de laine, de jardin et de cour, 10 l 10 s. — 1 journal 1/2 de terre de cure, 3 l. — 3/4ers d'épaves [3], qui s'abattent tous les 9 ans, 3 l. — Fondations, 20 l.

[1] Sans doute par abandon des gros décimateurs qui étaient : les religieux de St.-Fuscien pour moitié, selon le *pouillé de l'Archid.*, et seulement pour un tiers selon le P. Daire (p. 20) ; le reste aux dames de Moreaucourt. — Une transaction du 16 novembre 1520 attribuait à l'abbaye de St.-Fuscien le tiers des dîmes grosses et prédiales, et 2/3 des mixtes et menues, le reste au curé. (Titres de St.-Fuscien.)

[2] « La part de dîme appartenant à la cure est d'un tiers ou 2 gerbes du cent ; les 2 autres tiers appartiennent aux 2 chapelains de la chapelle de St.-Paul en la cathédrale. » (*Décl.* — Voy. ci-dess. p. 48 et 52.)

[3] Il s'agit évidemment ici de bosquets disséminés. — On donnait aussi le nom d'épaves dans le droit coutumier aux champs abandonnés ou sans maître. Ils appartenaient au seigneur haut ou moyen justicier. (*Cout. d'Amiens*, art. 90. — Roquefort, *Glossaire de la langue Romane*.)

— Casuel, 12 l. — Total . . . . 422 l 10 s
CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. 407 10

HALLIVILLERS [1] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : l'archidiacre d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jacques Cormontagne, le 20 mai 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par l'abbé de [2] Breteuil, 300 l. — Fondations, 30 l. — Casuel, 10 l. — Total. . . . . 340 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère, 10 l. — Pain et vin des messes des dimanches et fêtes, 5 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 4 l 10 s. — Total. 19 10 s

Reste net. 320 10

JUMELLES (Vocable : L'ASSOMPTION DE NOTRE-DAME) [3].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien-au-Bois [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Firmin Delorme, le 1er juin 1728, rectifiée.

La dîme [5] produisant : 40 setiers de blé, 112 l ; — 20 setiers de pamelle, 56 l ; — 10 setiers d'avoine, 22 l ; — 100 bottes d'hivernage, lentille et vesce, 15 l ; — et fourrages, 20 l. — A recevoir du prieuré de St.-Nicolas de Regny, 12 setiers de blé, 33 l 12 s. — Dîme de chanvre sur les héritages, masures et sur le petit Bocquet, 12 l. — Fondations, 4 l. — Casuel, 10 l. — Supplément de portion congrue, à recevoir du chapelain de la chapelle des *Coquelets*, 101 l 16 s. — Total . . . . 386 l 8 s

CHARGES. — Frais de dîme, 50 l. — Réparations du presbytère [6], 10 l. — Droits de visite de l'archidiacre et du doyen, 4 l 10 s. — Total. 64 10

Reste net. 321 18

[1] Haluviler, au *pouillé* de 1301.

[2] Lequel était seul décimateur. (*Déclarat.*)—Toutefois l'abbaye de Corbie avait des droits de dîme sur un canton dit *les Boquettes de Paillart*. — On voit, en 1164, l'évêque Thierry confirmer à l'abbaye de Breteuil 2/9e de la dîme *de Halovillare*. (*Gallia Christ.*, X, Instr. col. 263. — Titres de Corbie, arm. , liasse 26, n° 11. — *Invent.*, V, 166.)

[3] « La paroisse comprend St.-Nicolas de Regny et le petit Bocquet. Elle contient 170 communiants, tous bien pauvres gens. » (*Déclarat.*) — Le curé binait le Jeudi-Saint au prieuré de Regny, dont il recevait un muid de blé. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Cet autel était compris dans les donations d'Enguerran au titre de fondation.

[5] Cette part de dîme était de 6 du cent sur 270 journaux de terre, tant bonne que mauvaise, au terroir de Jumelles. Le chapelain des Coquelets était seul gros décimateur du surplus. (*Déclarat.*) — Le commandeur de Sommereux avait cependant un droit de dîme inféodé. (*Pouillé de l'Archid.*)

[6] Il n'en existait pas en 1689. (*Pouillé de l'Archid.*)

LA FALLOISE (Vocable : NOTRE-DAME) [1] et ROZOY [2], son secours.

Présentateur : l'abbé de Breteuil [3].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Michel Robine [4], bachelier de Sorbonne, le 22 janvier 1730, rectifiée.

Le 1/4 de la dîme [5] en la prévôté de Montdidier, produisant : 15 setiers de blé, mesure de Breteuil, à 56 sols, 42 l ; — 9 setiers d'avoine, à 40 sols, 18 l ; — et 8 setiers de pamelle, à 56 sols, 22 l 8 s. — Le Rozoy [6] produisant : 100 gerbes de blé qui rendent 10 setiers, 28 l ; — 15 setiers d'avoine, 30 l ; — et 13 setiers de pamelle, 36 l 8 s. — Dans le bailliage : la dîme produisant 50 setiers de blé, 140 l ; — 25 setiers de pamelle, 70 l ; — 27 setiers d'avoine, 54 l ; — et 150 gerbes de lentilles, 22 l 10 s — Dîme de chanvre : 10 bottes, 30 l. — Dîme de bisaille, 6 l. — Fourrages, 80 l. — Un demi-journal de pré, produisant 200 bottes de foin, 10 l. — Fondations, 32 l. — Casuel, 30 l. — Total. 651 l 6 s

CHARGES. — Frais de dîme, 120 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 135 »

Reste net. 516 6

NOTA. — La dîme se perçoit tant sur le bailliage d'Amiens, que sur la prévôté de Montdidier. Sur cette dernière partie il y a litige devant le parlement contre les religieux de Breteuil qui en prétendent la 1/2, et les dames religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Amiens qui en prétendent 1/4 : c'est pourquoi la déclaration ne porte que sur 1/4.

LA WARDE-MAUGER [7] (Vocable : SAINT-MICHEL) et L'HORTOY (Vocable : SAINT-THIBAULT), son annexe.

Présentatrice : l'abbaye de Breteuil.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Bardoux, le 12 mai 1728, rectifiée.

La dîme de la Warde-Mauger [8] produisant : 30 setiers de blé, mesure de Breteuil, à

[1] Faloise, au *pouillé* de 1301.

[2] Rozoi était très-anciennement une cure qu'administrait le curé de Esclenviler. Mais la charge étant trop lourde, l'évêque Richard, à la demande de l'abbé et du couvent de Breteuil, et d'Arnulfe, chevalier, tous deux seigneurs de Rosoi, de l'assentiment de l'abbé de St.-Faron, par un cyrographe du mois de juillet 1209, établit un curé pour demeurer à Rosoi. Et, comme *bovi trituranti non debet os ligari*, lesdits seigneurs lui donnèrent une masure avec un courtil, l'abbaye de Meaux ses droits, c'est-à-dire la 5e gerbe de la grosse dîme et moitié de la menue dîme. (Titres de l'Evêché, 4-2°.) — L'époque de l'union de Rozoy comme secours à la cure de la Falloise nous est inconnue.

[3] Ces deux autels furent confirmés à l'abbaye par l'évêque Thierry, en l'année 1164, à la charge de prier pour l'âme de Arnoul de Rozoy. (Daire, p. 23. — *Gallia Christ.*, X, Instrum. col. 262.)

[4] Il avait pris possession le 11 septembre 1727. (*Déclarat.*)

[5] Le prieuré de La Falloise avait 1/2 de toute la dîme sur ce lieu. (Voy. ci-dessus p. 376.) — L'Hôtel-Dieu d'Amiens avait une part de dîme que lui avait donnée Nicolas de Gollencourt. (Daire, p. 23.)

[6] Il s'agit de la dîme de ce lieu. — Les quatre cinquièmes de la dîme de Rozoy (*de Roseto*) avaient été confirmés à l'abbaye de Breteuil, en même temps que le patronat, en 1164.

[7] *Custodia Maugerii*, au *pouillé* de 1301.

[8] « Cette part de dîme est du tiers de 5 gerbes qui se perçoivent du cent, dont les 2 autres tiers appartiennent à l'abbé de Breteuil, autre gros décimateur. »

56 sols, 84 l; — 25 setiers d'avoine, 50 l; — 30 setiers de lentilles, 79 l 10 s; — 25 setiers de pamelle, 70 l; — et 150 bottes tant lentilles que foin, 15 l. — Dîme novale [1] produisant: 17 setiers de blé, 28 l; — 15 setiers de pamelle, avoine et autres menus grains, 36 l; — et 10 setiers de lentilles, 26 l 10 s. — Supplément payé par l'abbaye de Breteuil, 58 l. — Un journal de terre à la sole produisant : 30 bottes de lentilles à 15 liv. le cent, 4 l 10 s; — et 3 setiers d'avoine, 6 l. — La dîme de L'Hortoy [2] produisant: 20 setiers de blé, 56 l; — 10 setiers de lentilles, 26 l 10 s; — et 28 setiers de pamelle, avoine et autres menus grains, 67 l 4 s. — Fondations à la Warde, 13 l 10 s. — Casuel tant à la Warde qu'à L'Hortoy, 10 l. — Total . . . . 630 l 14 s

Charges. — Frais des dîmes, 75 l. — Pain et vin des messes à la Warde, 5 l. — Réparations du chœur de L'hortoy et pour pain et vin des messes audit lieu, 30 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 4 l 10 s. — Total 129 10

Reste net. 501 4

LOUVRECHY (Vocable : Saint-Martin) [3].

Présentateur : le préchantre de Notre-Dame d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître Antoine Fornet, le 28 mars 1728.

Portion congrue [4], 300 l. — 4 journaux de terre de cure [5], chargés de fondations, 26 l.

(*Déclarat.*) — Toute la dîme champêtre de la Warde-Mauger (*de Guarda*) et 1/4 de celle *in vespere campo*, furent confirmées à l'abbaye de Breteuil par l'évêque Thierry en 1164, en même temps que l'autel et 2/3 des menues dîmes. (*Gallia christ.* X. Instr. col. 262.)

[1] « Le curé y a seul droit. Elle se perçoit, à raison de 5 du cent, sur environ 20 journ. de terre à la sole. » (*Déclarat.*)

[2] « Elle appartient au curé seul, pour la seconde messe qu'il dit à L'Hortoy les dimanches et fêtes de l'année ; elle se perçoit à raison de 6 du cent sur 32 journ. à la sole de terre au terroir de L'Hortoy. » (*Déclarat.*)

[3] Le curé dit qu'il y a: « 140 communiants tant petits que grands. » (*Déclarat.*)

[4] « La cure ne perçoit ni grosse ni petite dîme. Le chapitre d'Amiens, comme curé-primitif, prend 1/2 de la dîme de la paroisse, qui se perçoit à raison de 6 0/0 ; le préchantre prend 1/2 de la moitié plus une demi gerbe, (c'est-à-dire 2 gerbes), enfin la fabrique du lieu prend la dernière gerbe. » (*Déclarat.*) — Le chapitre d'Amiens acheta le 26 mai 1312 de Jehan de Mesvler, fils de Jehan, et Mehaut de Rouverel, épouse du premier, fille de Henri dit Caya de Rouverel, écuyer, tout leur fief tenu de noble homme Jehan, chevalier, seigneur de Raineval, consistant en 2 parties de la dîme des waides et de tous autres ablais sur le terroir de Louvrechy, c'est-à-dire 6 bottes ou warats de 10. Jehan de Raineval donna de suite saisine et amortit ledit fief. — Au mois de juin suivant, Willaume de Grattepanche, écuyer, sire de Ferrières et consors renoncèrent à tous droits et actions sur ce fief. — La moitié de la dîme de Louvrechy avait été engagée au Chapitre d'Amiens par Ingerran d'Encre dit Cornu, chevalier, seigneur de Rouverel, du consentement de son fils Otton, au mois de mars 1224. (Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 4, liasse 85, nos 2, 3, 4 et 17. — *Cartul.* I, f° 162. — Voy. ci-dessus p. 16 et 26.)

[5] En 2 pièces. Trois journaux ont été donnés par les seigneurs de Raineval et 1 journal par Jean Picard. Les fondations dont ils étaient chargés consistaient en : 3 obits par an, le *Libera* et le *De profundis*, avec les versets et oraisons, tous les dimanches de l'année. (*Déclarat.*)

— Obits et autres fondations [1], 25 l. — Une messe des trépassés tous les lundis, 18 l. — Casuel, 25 l. — Total . . . . 394 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère, 10 l. — Vin de la sainte messe, 6 l. — Visite de l'archidiacre, et pour les saintes-huiles, 4 l 10 s. — Total . . . 20 10

Reste net. 373 10

MERVIL (Vocable : SAINTE-MARGUERITE) [2].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Masselin, le 10 juin 1728, rectifiée.

La dime [3] produisant : 25 setiers de blé, évalués 70 l ; — 30 setiers de lentilles, 79 l 10 s ; — 25 setiers de pamelle, 70 l ; — 12 setiers d'avoine, 26 l 8 s ; — bisaille, 5 l ; — et fourrages, 30 l. — Dime novale, 13 l. — Fondations, 30 l. — Casuel, 15 l. — Total. . . . . 338 l 18 s

CHARGES. — Frais de dîme, 40 l. — Réparations du chœur de l'église, 20 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. . . . . 75 »»

Reste net. 263 18

MESNIL-SAINT-FIRMIN [4].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Guilluy, le 10 janvier 1730 [5], rectifiée.

[1] Le tout consistait en : 22 obits, un *Stabat* fondé par Moïse Picard, prêtre de la paroisse, et un autre *Stabat* fondé par Adrien Picard. (*Déclarat.*)

[2] Mervil, au *pouillé* de 1301. — « Le village ne contient que 38 maisons. — Le chœur de l'église est très-considérable. » (*Déclarat.*) — Une deuxième déclaration faite par le même titulaire le 26 décembre 1729, ne comptait plus que 35 maisons. — Merville n'était précédemment qu'une annexe d'Ailly-sur-Noye. Elle fut érigée en cure par les soins de Alais de Bourdin, bâtard du prince de Conty, selon le P. Daire (p. 24). — Au mois de mars 1254 Simon de Clermont, seigneur de Nesles, de l'assentiment de son épouse Aélis, fit donation de 10 liv. sur ses cens d'Ailli, à la cure de Muervile, récemment constituée, pour remplacer la donation que lui et sa mère G. dame d'Ailli-sur-Noye avaient faite de 10 muids de blé sur les moulins dudit lieu, pour l'établissement d'une paroisse. (Titres de l'Évêché, 33e.)

[3] « Cette dîme a été abandonnée au curé par le commandeur de Sommereux, au lieu de la portion congrue. Elle produit peu de grain, parce que le terroir ne comprend que 80 journaux de terre à la sole, dont beaucoup sont en friche, ce qui se justifierait par les registres terriers du seigneur. — Il n'y a ni verte, ni menue dîme, ni dîmes de laine ou de fruits, d'après l'usage du pays. C'est un des plus pauvres bénéfices du diocèse. » (*Déclarat.*)

[4] On lit dans le *Précis statistique sur le canton de Breteuil*, par M. Graves (p. 75) ce qui suit : « Le Mesnil fut une dépendance de Chepoix (au dioc. de Beauvais) jusqu'au commencement du XVIe siècle, qu'on l'érigea en cure, à la nomination de l'évêque d'Amiens. » C'est une erreur, car la paroisse de Maisnil (*sic*) figure parmi celles du doyenné de Moreuil dans le *pouillé* de 1301, comme dans ceux postérieurs au XVIe siècle.

[5] Une autre déclaration avait été faite le 16 juin 1728 par le titulaire précédent, maître Guillaume Dematifa, et vérifiée. Elle différait peu de celle-ci, sauf dans quelques évaluations par le bureau diocésain. Nous y avons aussi remarqué que le produit en

La dîme [1] produisant : 60 setiers de blé, 168 l. ; — 7 setiers de seigle, 16 l. 2 s. ; — 20 setiers d'avoine, 44 l. ; — 6 setiers d'orge, 15 l. 12 s. ; — et fourrages, 30 l. — Dîme de chanvre, 20 l. — 1/2 journal de petite terre, dont 1/2 en vigne, évalué 3 l. — 6 journaux de terre, affermés 32 l. — Fondations, 23 l. — Casuel, 12 l. — Total . . . 363 l. 14 s.

CHARGES. — Frais de dîme, 38 l. — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total . 53 »»

Reste net. 310 14

MOREUIL (Vocable : SAINT-VAST) [2].

Présentateur : l'abbé de Moreuil.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Ambroise Dalongeville, le 19 mai 1728, rectifiée.

A recevoir de l'abbé de Moreuil, gros décimateur [3] : 66 setiers de blé, mesure de Moreuil, évalués à 56 sols, 184 l. — 1/3 de la dîme de Lespinois [4] et la moitié de la menue dîme de Moreuil, abandonnés comme supplément, affermés 150 l. — Un journal de pré, évalué 5 l. — 5 journaux de petite terre [5], 13 l. — 5 quartiers d'épaves, 3 l. — Fondations et casuel,

blé de la dîme n'était évalué qu'à 45 setiers, et que l'art. 3 ci-après contenait 3/4ers, au lieu d'un demi-journal. Les totaux s'y résument ainsi : Montant des revenus 307 l. 10 s. — Montant des charges 40 l. — Reste net 267 l. 10 s.

[1] La dîme appartenait pour 4/5es au Chapitre et pour le dernier cinquième au curé de Chepoy. Elle s'étendait sur un petit fief dit *du moulin de pierre*, selon les baux et une transaction sous le sceau de l'official d'Amiens du 20 novembre 1548. — L'évêque d'Amiens avait aussi une branche de dîme, comme abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux. (Voy. ci-dessus, p. 6). Ne portait-elle que sur les menues dîmes ? — Le chapitre avait acheté, au mois de mai 1280, de Jean de Chepoy, écuyer, fils de Jean, chevalier, la dîme du terroir de « Mesnil de seur Rokencourt, » tenue en fief de Robert de le Tournele, chevalier, qui ratifia la même année. (Titres du Chapitre, arm. 5 ; liasse 6, nos 1, 2 et 4. — *Invent.*, p. 36.)

[2] Moruel, au *pouillé* de 1301. — Trois hameaux en dépendaient : Lespinoy, Genonville et St.-Ribert. — La paroisse était desservie dans la nef de l'église abbatiale. (*Pouillé de l'Archid.*) — Les lettres confirmatives des biens de l'abbaye, de l'année 1178, portent que la paroisse de St.-Vast s'étendait jusqu'à la vieille rivière (*vetustatem aquam*) et comprenait tout ce que celle-ci entourait.

[3] Toutes les dîmes, grosse et menue, avaient été données, avec l'autel et le sanctuaire de Moreuil, aux religieux de Notre-Dame de Breteuil, par le saint évêque Geoffroy, du consentement de son chapitre, le 11 des kal. de février 1105. — La grosse dîme, rendue dans le grenier de St.-Vast, comme elle l'était auparavant dans celui du seigneur Bernard de Moreuil, et la moitié de la menue dîme furent confirmées, avec l'autel, à l'abbaye de Moreuil par lettres de l'évêque Thibault de l'année 1178. (Titres de Moreuil, cote A, pièce 4e. — *Invent. de l'Evêché*, f° 132.)

[4] Les deux autres tiers sont sans doute compris dans la grosse dîme de Moreuil, déclarée appartenir à l'abbaye de St.-Vast (ci-dessus p. 372). — La dîme de Lespinois avait été donnée en 1216, pour fondation d'une prébende à Fouilloy. Et c'est probablement à raison de la cession que le Chapitre en aura faite plus tard à l'abbaye de Moreuil que celle-ci lui devait un renvoi de 10 setiers de blé, mesure de Corbie (p. 254) ou de 8 setiers, mesure de Moreuil (p. 373). — La terre de Lespinois consistait en maison, seigneurie, terres, bois, prés, etc. (Daire, p. 16). — Espinois était, en 1301, une cure du patronage de l'abbé de Moreuil, et encore en 1682, sous le nom de Lespinoy, du patronage de l'évêque, d'après les pouillés. Mais cette cure ne figure plus au *pouillé* de 1689.

[5] Il s'agit probablement des 5 journaux de terre, en 8 pièces, au terroir de Moreuil, légués à l'église par Bertrand de Cachy, pour fondation d'une messe tous les lundis, dès le matin et avant que les ouvriers se missent au travail ; ce qui fut amorti par lettres de Raoul, seigneur de Moreuil, au mois d'avril 1358. (Titres de l'Evêché, 18-2°.)

200[l]. — Total . . . . 555[l] 16[s]
CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net. 540 16

MORISEL (Vocable : SAINT-QUENTIN).

Présentateur : l'abbé de Moreuil.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Meurisse (sans date), rectifiée.

Portion congrue, à recevoir de l'abbé de Moreuil, gros décimateur, 300[l]. — 15 verges de terre, 7[l]. — Une petite dîme chargée de fondations [1], 15[l]. — Obits et autres fondations [2], 62[l]. — Casuel, 10[l]. — Total . . . . 394[l] »»
CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 384 »»

PAILLART (Vocable : SAINT-DENIS).

Présentateurs : l'archidiacre et le préchantre de la Cathédrale, conjointement.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Guerard [3], le 10 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par les religieux de St.-Pierre de Corbie, seuls gros décimateurs [4], 300[l]. — Fondations, 31[l] 10[s]. — Casuel, 30[l]. — Total . . . . . . 361[l] 10[s]
CHARGES. — Réparations du presbytère, 10[l]. — Vin des messes (la fabrique fournit le pain), 6[l]. — Total . . . . 16 »»

Reste net. 345 10

QUIRY-LE-SEC [5] (Vocable : SAINT-PIERRE et SAINT-PAUL).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Lefebvre, le 4 juin 1728, rectifiée.

[1] Cette dîme a été donnée à la cure par M. Antoine Maron dit Digny, garde du roi, en 1696, à la charge d'une messe basse des trépassés tous les mois, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, et d'une recommandation accompagnée d'un *De profundis* à toutes les principales fêtes de l'année. (*Déclar.*)

[2] Le tout consistait en : un *Languentibus* chanté tous les dimanches après complies, excepté pendant le carême où l'on chantait le *Stabat*, pour le repos des âmes de Hilaire Delaplace, d'Antoinette Duquesne, sa femme, et de François Delaplace, leur fils : fondation faite le 19 mars 1703 ; deux obits à 3 leçons, petites commendaces (probablement pour les mêmes : ce qui n'est pas dit) ; 29 obits et le répons *Gaude*, payés par la fabrique ; enfin quelques autres obits à la charge de différents particuliers. (*Déclarat.*)

[3] Il exerce, dit-il depuis 9 années. (*Déclarat.*)

[4] La dîme se prenait en 1331 à 8 du cent. Une sentence du bailliage d'Amiens du 26 novembre 1530 reconnut à l'abbaye les droits de dîme à raison de 6 gerbes, bottes ou warrats, « par modération faite, au lieu de huit. » — La ferme de Visigneux, enclavée dans la paroisse et appartenant aux religieux Célestins d'Amiens (voy. ci-dessus p. 109), ne devait point de dîme. — En 1688 l'abbaye de Corbie affermait avec sa portion de dîme les terres de cure de Paillart, réunies à son domaine, parce qu'elle payait la portion congrue. (Titres de Corbie, arm. 5 ; liasse 20, n[os] 11 et 12 ; et liasse 21, n° 4. — *Invent.*, V, 161.)

[5] Kiery, au *pouillé* de 1301.

La dîme[1] produisant : 80 setiers de blé, mesure de Montdidier, 224 l. ; — 20 setiers d'avoine, 44 l. ; — 15 setiers d'orge, 39 l. ; — 15 setiers de lentilles, 30 l. 15 s. ; — 10 setiers de bizaille, 33 l. ; — et fourrage, 30 l. — Dîmes de chanvre, de laine et de fruits, 30 l. — 12 journaux de terre de cure, chargés de fondations et produisant : 20 setiers de blé, 56 l. ; — 20 setiers de grains de mars, 64 l. — Fondations, 50 l. — Casuel, 20 l. — Total, 619 l. 15 s.

CHARGES. — Réparations du chœur de l'église, 20 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Frais de dîme, 80 l. — Frais de labour des terres de cure, 40 l. — Total, 155 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	619 l.	15 s.
— des charges	155	»»
Reste net.	464	15

RAINEVAL (Vocable : SAINT-ÉTIENNE).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François de Sainte-Beuve, le 7 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue[2], 300 l. — 6 journaux 60 verges de terre de cure, en plusieurs pièces, au terroir de Raineval, chargés de fondations[3], produisant 8 setiers de blé, 22 l. 8 s. — Obits et autres fondations[4], 45 l. — Casuel, 18 l. — Total . . . . 385 l. 8 s.

CHARGES. — Entretien du presbytère, 13 l. — Au magister, pour l'acquit des obits, 2 l. — Total. . . . . 15 »

Reste net. 370 8

[1] « Cette dîme a été abandonnée au curé depuis 45 ans par les religieux de Corbie, qui jouissent sur le terroir de Quiry de 300 journ. de terre exempts de dîme. Le seigneur du lieu perçoit par don royal une septième gerbe de dîme. Il y a 50 journaux de terre qui ne paient que de 40 une gerbe de dîme. » (*Déclarat.*) — La dîme provenait à l'abbaye de la vente que lui avait faite Robert de Kieri, fils de Ingelran, et Gila, sa femme, au mois de mai 1232. (Titres de Corbie, arm. 5, liasse 28, n° 1.)

[2] Elle était payée par le marquis d'Esclainvillers, auquel était inféodée la grosse dîme du terroir de Raineval. — En 1689 le détenteur était M. De Lattre, avocat. — On trouve aux Titres de l'Evêché (J. 14e) des lettres de Renault d'Amiens, du mois de juin 1218, qui constatent que Robert de Renoval vendit toute la dîme du terroir de Raineval au profit de Godefroy Le Vallet, chanoine d'Amiens.

Le curé ne percevait ni menues, ni vertes dîmes, ni novales. — (*Déclarat. — Pouillé de l'Archid.*)

[3] C'est-à-dire 8 obits et recommandation aux prières des fidèles d'une bienfaitrice de la cure, aux 5 fêtes de la Ste-Vierge. (*Déclarat.*). — Au mois de septembre 1208 Raoul Des Prez (*de Pratellis*), chevalier, seigneur de Raineval, avait fondé, dans son château, une chapelle sous le titre de la Ste-Vierge et l'avait dotée de divers revenus en grains et argent, plus d'une maison audit lieu (peut-être le presbytère ?), ce qu'il ratifia au mois d'octobre 1275. Mais, par lettres du 17 janvier 1367, l'évêque Jean unit cette chapelle à la paroisse, à cause de la modicité des revenus de l'une et de l'autre, à la charge d'une messe par semaine pour le fondateur. (Titres de l'Évêché, 78e. — *Invent.*, f° 124.)

[4] Le tout consistait en : 28 obits, composés de vigiles, commendaces, grande messe et absoute ; 6 vêpres du St.-Sacrément avec exposition, procession et bénédiction ; chant du *Languentibus* tous les dimanches après vêpres, et recommandation de quelques bienfaiteurs de l'église. (*Déclarat.*)

BEMIENCOURT (Vocable : Notre-Dame), prieuré et cure [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque [2].

Déclaration faite par le titulaire frère Charles Vaillant, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, le 10 janvier 1730, rectifiée.

Revenus affermés.

Neuf journaux de terre à la sole, 130 l. — 6 journaux de terre à la sole, 90 l. — Une pièce de 6 journaux de terre à la sole, 88 l 10 s. — Une autre de 2 journaux 1/4er à la sole, 30 l. — Une autre de 4 journaux à la sole de petite terre, 41 l 10 s. — Une autre de 3 journaux à la sole de petite terre, 26 l 10 s. — Une pièce de 2 journaux de terre, 7 l. — Une chanvrière de 43 verges, 12 l. — Une partie de la dîme du côté de Rouvrel, 45 l.

Revenus non-affermés.

Douze journaux à la sole de petite terre produisant : 15 setiers de blé, mesure d'Amiens, 31 l 10 s ; — et 12 setiers d'avoine, 18 l. — Le moulin du lieu, rendant 2 muids de blé, 75 l 12 s. — Cens et surcens, 27 l 10 s. — 15 journaux de pré, 97 l. — Toute la dîme à raison de 6 du cent, produisant : 70 setiers de blé, mesure d'Amiens, 147 l ; — 60 setiers d'avoine, 90 l. — 12 setiers de pamelle, 25 l 4 s ; — 1/2 setier de navette, 2 l 10 s ; — 3 setiers de bucaille, 4 l 10 s ; — 50 bottes de pois, vesce et bisaille, 10 l ; — et 100 bottes de lentilles, 15 l. — Menues dîmes, c'est-à-dire : dîmes de cour, plants, jardins, chanvres et autres semblables, 66 l 17 s. — Obits et autres fondations, 9 l 5 s. — Casuel, 25 l. — Total des revenus, 1,115 l 8 s.

Charges.

Luminaire [3] et linge de l'église, 25 l. — Ornements du culte et réparations du chœur, 30 l. — Frais de dîme, 161 l 4 s. — Réparations de la maison seigneuriale du prieuré, 69 l. — Total, 285 l 8 s.

Récapitulation : Montant des revenus	1,115 l	8 s
— des charges	285	4
Reste net.	830	4

ROCQUENCOURT (Vocable : Notre-Dame) [4].

Présentateur : le prieuré d'Eliucourt.

Déclaration faite par le titulaire maître Antoine Lelièvre, le 11 juin 1728, rectifiée.

[1] Le prieuré fut fondé en 1217 par Enguerrand II, seigneur de Boves, fils de Robert II, conjointement avec Ade, son épouse, et Béatrix Camp d'Avesne. (Daire, p. 27.) — Cependant il ne figure pas au *pouillé* de 1301. Est-ce par oubli ?

[2] Comme abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux, cet autel ayant été confirmé à cet abbaye par l'évêque Guarin en 1135 et par l'évêque Thierry en 1147. (Daire, p. 27. — *Gallia Christ.*, X, Instr. col. 313.)

[3] « Cette église n'étant ni voûtée ni lambrissée, dit le curé, on y est fort incommodé par le vent et il s'y consume plus de cierges que dans d'autres églises. » (*Déclarat.*)

[4] Rokencourt, au *pouillé* de 1301. — Il en dépendait un hameau nommé le Plessier. (*Pouillé de l'Archidiaconé.*)

A recevoir des gros décimateurs[1] : 72 setiers de blé, mesure de Montdidier, 201 l 12 s. — Dîme novale, à 6 du cent, sur 60 journaux, 63 l. — 4 journaux 1/2 de terre, 27 l. — 6 journaux de mauvaise terre, chargés de fondations (12 messes basses par an), 6 l. — Obits et autres fondations, 75 l. — Casuel, 15 l. — Total . . . . 387 l 12 s

CHARGES. — Frais de dîme novale, 20 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total. . . . . 30 »»

Reste net. 357 12

ROUVREL (Vocable : SAINT-MARTIN)[2].

Collateur de plein droit : l'évêque d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis-François Masselin, le 12 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par les religieux de St.-Martin-aux-Jumeaux, gros décimateurs, 300 l. — 45 obits payés par la fabrique, 45 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . 365 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 355 »»

SAINS (Vocable : SAINTS FUSCIEN, VICTORICE et GENTIEN)[3].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien[4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Belhomme, le 27 février 1730, rectifiée.

[1] C'est-à-dire les religieux de Corbie, qui avaient aussi la dîme sur le fief de *la Bouteillerie*. — La dîme se prenait à 6 du cent en 1673 et en 1713. — En 1518 l'abbaye affermait moitié de la dîme de Roquencourt et du Plaissier-Gobert. Une déclaration faite le 11 janvier 1570 par les fermiers de l'abbaye donne le détail des terres sujettes à la dîme et au champart, et de 250 journaux nommés terres de l'hôpital appartenant à l'ordre de St.-Jean de Jérusalem. Il y est dit que la dîme se prenait alors à 7 du cent.

L'abbaye de Corbie avait reçu la dîme de Roquencourt, avec une terre et des censitaires, de Rorgon de Roye, vers l'année 1150, par échange du village de Moncy, situé entre les châteaux de Cousdun et de Gournay sur la petite rivière d'Aronne, que lui cédait l'abbaye. Cet échange fut ratifié par Louis VII, roi de France, de qui était tenu le village de Monci ; par Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, et par son fils Raoul, comte de Vermandois, en l'année 1150 ; lesdits fief et dîme relevant du comté de Vermandois. (Titres de Corbie, arm. 5, liasse 29, n° 13.— *Invent.* V, 230, 237, 242 et 245. — *Cartul. noir*, fol. 130. — *Cartul. blanc*, fol. 146 et suiv. — Voyez ci-dessus page 223, note 2.)

[2] Rouverel, au *pouillé* de 1301. — Le curé accuse 90 feux. (*Déclarat.*) — Il existait anciennement une chapelle fondée, au mois de mai 1225, par Nicolas Le Clerc (*Clericus*) et Agnès de Rovrel, son épouse, qui l'avaient dotée, entre autres choses, de deux mesures de terre au terroir de Maisnil (*de Maisnilio*). Elle fut unie par l'évêque Jean à la paroisse le 10 août 1367. (Titres de l'Evêché, 79e. — *Invent.*, f° 124.)

[3] Autrefois Sama. Le nom actuel n'est-il que la corruption de celui-là, ou vient-il, comme le veut le P. Daire, de ses saints patrons martyrisés le 11 décembre 287 ? — Voy. sur la découverte, dans l'emplacement de *Sama*, d'un autel Gallo-romain, qui se trouve au Musée d'Amiens, la note de M. l'abbé Messio, dans le *Bullet. Soc. Antiq. Pic.*, 1863, p. 261. — Dépendaient de cette paroisse St.-Fuscien et le petit Cagny. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, p. 28). — Dépendait encore de cette paroisse Amilly, qui semble avoir été très-anciennement sinon une paroisse au moins un secours. En effet, par ses lettres de 1105 l'évêque Geoffroy confirme la moitié de l'autel d'Amelli et de ses revenus. Un extrait du *Livre vert* de 1519 à 151., déposé en 1526 à la Chambre des Comptes nous apprend que le terroir d'Amelly s'étendait entre ceux de Duri, du Treu Warnier, de St.-Fuscien, du Petit-Cagny, de Rumigny et de Hébecourt. Il existe des plans de plusieurs parties de ce terroir aux Archives départem. sect. des plans, sous les rubriques DURY et ST.-FUSCIEN.

[4] Moitié de cet autel avait été donnée à l'abbaye par

Portion congrue payée par les gros décimateurs [1], 300 l. — Menues dîmes de fruits et de poulets, 5 l. — 7/4ers de terre, chargés de fondations, 6 l. — Obits et autres fondations [2], 85 l. — Casuel, 40 l. — Total . . . . 436 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 426 »»

SEPTOUTRE [3] (Vocable : SAINT-LÉONARD) et INVAL (Vocable : SAINT-MARTIN), son secours.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Lequien, le 11 juin 1728, rectifiée.

La dîme [4] produisant : 35 setiers de blé, mesure de Montdidier, 98 l ; — 20 setiers tant seigle que lentilles, 49 l 10 s ; — 15 setiers d'avoine, 33 l ; — 20 setiers de pamelle, 56 l ; — 2 setiers de chenui, 6 l ; — 12 bottes de chanvre, 9 l ; — fourrage, 30 l ; — et une barrique de vin, 20 l. — A recevoir du chapitre d'Amiens [5] : un muid de blé, 33 l 12 s ; — et un muid d'avoine, 25 l 8 s. — 5/4ers de petite terre, évalués 4 l. — Casuel, 25 l. — Total. . . . . 389 l 10 s

CHARGES. — Frais de dîme, 55 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Réparations du chœur de l'église de Septoutre, 20 l 15 s. — Total 90 15

Reste net. 298 15

le titre de fondation de 1105, et l'autre moitié par l'évêque Guarin en l'année 1138. (*Gallia christ.* X, 1174. — *nnal. ordin. S. Bened.* V, 479.)

[1] C'est-à-dire l'abbé et les religieux de St.-Fuscien, qui possédaient aussi les menues dîmes de chanvre, laine, etc. (*Déclarat.*) — Nous avons vu ci-dessus (p. 387) que le curé de Guyencourt jouissait d'une fraction de dîme. — Par lettres du 1er mars 1190 l'évêque Thibault confirma à l'abbaye le tiers de la dîme de Seinz. — Un tiers de la grosse dîme avait été vendu à l'abbaye par Raoul de Sains (*de Sanctis*), homme-lige de Robert de Bove, qui l'approuva au mois de janvier 1237. L'évêque Arnoul en investit l'abbaye au mois de mai suivant (1238). Celle-ci avait aussi les 2/3 des oblations, le mort et vif herbage, etc. (Titres de St.-Fuscien. — Daire, p. 28.)

[2] Elles consistaient en : vêpres du St.-Sacrement tous les dimanches de l'année, vêpres chantées pendant les octaves de l'Assomption et de la Nativité de la Ste-Vierge, le *Vexilla* chanté devant le crucifix tous les dimanches de carême et 61 obits. (*Déclarat.*)

[3] Sepoutres, au *pouillé* de 1301. — Au mois de juin 1746 une crue d'eau entraîna 13 maisons du hameau d'Inval et 7 personnes furent noyées. (Daire, p. 32.)

[4] « Ce qui comprend toutes les dîmes du terroir de Septoutre, toutes les dîmes des clos, héritages et abouts du village d'Inval, et le tiers des grosses dîmes du terroir d'Inval, à la réserve de 70 journaux vers le bois du Fay, sur lesquels le chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur d'Amiens prend seul toute la dîme. » (*Déclarat.*) — Au mois de novembre 1208 Guillaume de Solviler, chevalier, reconnaissant qu'il détenait injustement les dîmes de Setcortel et d'Aienval, les abandonna à Roger, prêtre de Morisel, et à Roger, son fils, pour qu'elles retournassent, après leur mort, à l'hôtel-dieu d'Amiens ; ce que confirma l'évêque Geoffroy en 1224. — La grosse dîme du terroir de Septoutre (*de Septem tortis*) avait été assurée au prieuré de Montdidier par les papes Alexandre III et Urbain III, selon leurs bulles des années 1178 et 1185. (M. de Beauvillé, *Hist. de Montd.* III, 6. — Daire, loc. cit., p. 32, et *Histoire du doyenné de Montdidier*, p. 326. — Voy. ci-dessus p. 68.)

[5] Il s'agit sans doute du chapitre de St.-Firmin-le-Confesseur. Si cette charge n'est pas exprimée en la *déclaration* de la chapelle du lundi (p. 68), qui avait la dîme, c'est qu'elle aura été comprise dans les charges du bail.

SOURDON (Vocable : SAINT-FIRMIN-LE-MARTIR) [1].

Présentateur : l'abbé de Breteuil [2].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Martin Vaconsin, le 18 avril 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant, tous frais faits : 60 setiers de blé, évalués 168 l ; — 16 setiers d'avoine, 35 l 4 s ; — 12 setiers de pamelle et d'orge, 32 l 8 s ; — une barrique de vin [4], 20 l ; — 200 bottes d'hivernache, bisaille et vesce, 40 l. — Dîmes novales sur 15 journaux, à 3 du cent, produisant : 6 setiers de blé, 16 l 16 s. — Dîme de laine, 10 l. — Dîme de fruits, de cour, et de chanvre, 20 l. — Supplément payé par les gros décimateurs, 30 l. — Vignes de cure, produisant une barrique de vin, 18 l. — Terres de cure produisant tous les 3 ans : 20 setiers de blé, dont le tiers est de 18 l 13 s 4 d ; — et 10 setiers d'avoine, dont le 1/3 est de 7 l 6 s 8 d. — Fondations [5], 103 l. — Casuel, 33 l. — Total . . 552 l 8 s

CHARGES. — Réparations du presbytère.	15	»
Reste net.	537	8

THORY (Vocable : SAINT-LÉGER) [6].

Présentateur : le prieur de Boves.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Bobeuf, le 11 janvier 1730, rectifiée.

La dîme [7] produisant : 71 setiers de blé, 198 l 16 s ; — et 44 setiers de grains de mars à 50 sols, 110 l. — Supplément de portion congrue, payé par le prieuré de Boves, 24 l. — Dîme de chanvre, 45 l. — Dîme de laine, 10 l. — 12 journaux de terre de cure, chargés de fondations [8], produisant : 60 setiers de blé, 168 l ; — et 34 setiers de toutes sortes de

[1] « La paroisse est composée d'environ 250 communiants. » (*Déclarat.*) — Ce village est situé sur le point le plus élevé de la Picardie, d'après les observations faites en 1736 par Cassini. (Daire, p. 33.)

[2] Cet autel (*de Surdun*) lui fut confirmé avec la menue dîme et la 4e partie de la dîme des champs, par l'évêque Thierry en 1164. (*Gallia Christ.*, X, Instr. col. 262.)

[3] « C'est-à-dire le 1/3 de la grosse dîme sur le terroir qui contient environ 225 journ. de terre à la sole, tant bonne que mauvaise. La dîme se perçoit à raison de 6 gerbes pour cent ; et sur 9 venant à dîme les gros décimateurs prennent, savoir : l'abbé de Breteuil, 2, le commandeur de Sommereux, 1, à cause de la ferme de la Druelle ; le curé de Folleville, 1 ; le sieur Jean Guyot qui prétend que c'est une dîme inféodée, 2 ; et le curé les 3 autres. » (*Déclar.*)

[4] « Cette partie de la dîme se perçoit à raison de 6 lots d'une barrique, sur une étendue d'environ 12 journ. de vignes. » (*Déclarat.*)

[5] C'est-à-dire : 60 obits, 52 messes des trépassés et prédication de la Passion de N.-S. J.-C., fondée par François de la Fresnoy. (*Déclarat.*)

[6] Thoiry, au *pouillé* de 1301. — On conservait dans cette église la partie inférieure de la mâchoire du saint patron, évêque d'Autun, et on y venait en pèlerinage « pour les maux de tête et les vapeurs qui rendent les gens *légers*, » nous dit le P. Daire (p. 33.)

[7] « La portion de dîme appartenant à la cure en vertu d'une sentence très-ancienne de l'officialité d'Amiens, est du tiers, ou 2 gerbes du cent, sur tout le terroir du lieu, et toute la dîme sur quelques petites novales et abouts, où il perçoit la totalité qui est de 6 du cent dans les unes et 3 dans les autres. — Les 2 autres tiers de la grosse dîme appartiennent au prieur de Boves. (*Déclarat.*)

[8] « Ces terres ont été données à la cure depuis plusieurs siècles par divers particuliers, à la charge de dire un *De profundis* tous les dimanches de l'année à l'issue du prône, et 3 grandes messes. » (*Déclarat.*)

grains de mars, 85 l. — Fourrages, 60 l. — Casuel et fondations, 80 l. — Total. 780 l 16 s

CHARGES. — Frais de dîme, 100 l. — Frais de labour et semence, 130 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 245 »»

Reste net. 535 16

CHAPELLES.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS [1], A BOVES.

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien.

Revenus : 5 livres.

CHAPELLE DE SAINT-VINCENT, A BOVES.

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien.

Revenus : 5 livres.

CHAPELLE DE SAINT-ETIENNE, A ESTRÉE-SOUS-GUYENCOURT.

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien.

DÉCLARATION fournie par le prieur de l'abbaye de St.-Fuscien, comme gérant les biens et revenus de ladite chapelle pour le titulaire maître Jean Leclerc, prêtre habitué à Paris, le 24 avril 1730, rectifiée.

Quatorze journaux 60 verges de terre, en plusieurs pièces, au terroir d'Estrée, affermés . . . . 80 l »»

CHARGES. — Une messe par mois, dans l'église d'Estrée. . . . . 6 »»

Reste net. . . . . . 74 »»

CHAPELLE CHAMPÊTRE DE SAINT-DOMICE, AU TERROIR DE FOUENCAMPS [2].

Collateur de plein droit : le prieur de Lihons.

DÉCLARATION faite par le titulaire don Gaspart-François Audoul, trésorier dudit prieuré, le 13 avril 1730, approuvée.

Dix journaux 6 verges de terre tant en labour qu'en pré, en 4 pièces, situés au terroir de Fouencamps, affermés 30 l. — Offrandes pour le récit du Saint-Evangile sur la tête des

[1] C'était probablement la chapelle de l'ancienne léproserie.

[2] Cette chapelle fut érigée au lieu même où saint Domice, chanoine d'Amiens faisait sa retraite ordinaire. De temps immémorial elle a été réunie au titre de la trésorerie du prieuré de Lihons, en sorte que le trésorier du prieuré s'en trouvait chapelain-né, et que le prieur était collateur naturel de la dite chapelle comme de la trésorerie. — Le 1er jour de mai il se rendait un grand concours de peuple en pèlerinage à la dite chapelle. (*Déclarat.*). — Elle était assise non loin de la rivière d'Aureigne, dans une petite vallée resserrée entre deux rideaux autrefois boisés. Cet hermitage se trouve marqué sur la carte de Guillaume de l'Isle. — La rivière d'Aureigne est le plus ordinairement nommée l'Avre, quelquefois l'Arve, l'Arvelle et l'Aurelle. (M. Janvier, *La Légende de sainte Ulphe*, p. 14, note 2. — Pagès, I, 260; II, 339, 358, 391; V, 243.)

pèlerins le 1er jour de mai, 20 l. — Total . . . . 50 l »»
CHARGES. — Réparations de la chapelle. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 40 »»

CHAPELLE DE SAINT JEAN-BAPTISTE DES COQUELETS [1], EN LA PAROISSE DE JUMELLES.

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Caron, curé d'Andinville, le 12 juin 1728, rectifiée.

Une partie de dîme sur le terroir de Jumelles, affermée . . . . 270 l »»
CHARGES. — Supplément de portion congrue au curé de Jumelles, 100 l. — Réparations du chœur de l'église de Jumelles, 20 l. — Total . . . . 120 »»

Reste net. . . . . . 150 »»

CHAPELLE DE SAINT-SÉPULCRE, AU CHATEAU DE MOREUIL [2].

Présentateur : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Joseph Jolly, le 8 mai 1730, approuvée.

A recevoir du seigneur de Moreuil, 16 livres,
CHARGES. — *Néant*.

CHAPELLE DE SAINTE-CATHERINE, AU CHATEAU DE RAINEVAL.

Présentateur : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Binet, le 26 janvier 1730, rectifiée.

A prendre sur la grange seigneuriale de Louvrechy, 6 muids de blé, mesure de Montdidier, 201 l 12 s; — et 6 setiers de pois, 18 l. — Sur les censives de Louvrechy, 6 l 5 s. — Total. . . . . 225 l 17 s
CHARGES. — Une messe basse par semaine, pain et vin, 30 l. — Office le jour de Sainte-Catherine, 5 l. — Voiturage des grains à prendre sur les lieux, 20 l. — Total. . . . . 55 »»

Reste net 170 17

[1] Plus exactement du Coquelet (*Pouillé de l'Archid.*) ou de Cokelet (*Pouillé* de 1301). — Il n'y avait plus aucun bâtiment en 1689.

[2] Elle fut fondée en 1170 par Bernard II de Moreuil et sa femme, Marie d'Enghien, veuve de Robert de Dreux, pour être desservie par 3 chapelains et un clerc. On trouve un acte de présentation d'un chapelain daté du 25 septemb. 1265. (*Inv. de l'Év.*, f° 114.)

XI. DOYENNÉ DE PICQUIGNY.

ABBAYE, PRIEURÉS ET CHAPITRE.

ABBAYE DE NOTRE-DAME DU GARD [1].

MANSE ABBATIALE.

L'abbé était à la nomination du Roi et à la collation du St.-Siége.

DÉCLARATION produite par le titulaire Mgr Armand Jules, prince de Rohan, archevêque de Reims, premier pair de France, abbé commendataire [2], le 26 février 1728, approuvée.

Terres labourables, prés, bois et scigneurie sur les dits lieux, comprenant les premier et troisième lots attribués à l'abbé au partage qui a été fait avec les religieux de ladite abbaye, par arrêt du parlement du 8 avril 1702 ; le tout affermé . . . . 18,000 l »»

CHARGES. — Aux dits religieux, pour les causes énoncées en une transaction de 1718, la somme [3] de 1,600 l.—Entretien et réparations des chœurs et cancels des églises, ainsi que des bâtiments, 4,400 l. — Total . . . . 6,000 »»

Reste net. . . . . . 12,000 »»

[1] De l'ordre de Cîteaux, affiliation de Clairvaux. On la nommait aussi Notre-Dame-des-Prés. — Elle fut fondée en 1137 par Gérard de Picquigny, qui, par titre du 24 août, sous le sceau de l'évêque Guarin, donna l'emplacement du monastère, la seigneurie de Croy, etc. — D'autres donations nombreuses et importantes vinrent l'enrichir successivement et rapidement. — Ses possessions furent confirmées vers l'année 1160 par l'évêque Thierry, en 1178 par l'évêque Thibault, et par l'évêque Richard au mois de mai 1206. — Des lettres du pape Alexandre III, du 9 des kal. de décembre 1158, désignèrent des arbitres pour remettre l'abbaye en possession d'un fonds de terre dont l'avaient dépouillée l'abbé et les religieux de St.-Pierre de Selincourt (*de Serenicurte*).

Les titres et chartes de l'abbaye du Gard sont conservés en très-bon état dans les Archives du département, classés selon l'ordre du *Cartulaire*. C'est ainsi que nous désignerons dans les annotations suivantes un recueil en deux volumes in-f° des chartes, intitulé: *Collectanea omnium titulorum seu documentorum quæ ad majorem evidentiam et firmitatem... bonorum... monasterii B. Mariæ de Gardo conducere possunt*. La transcription en fut faite par D. Jean Lefèvre, religieux de Mortemer, alors sous-prieur du Gard ; elle fut terminée le 29 août 1710. Ce recueil se trouve dans le fonds du Gard. (Titres du Gard, n°s 2, 6, 30, 59 et 310. —*Cartul.*, I, p. 4, 9, 53 et 111; et II, p. 127.—P. Daire, *Histoire du doyenné de Picquigny*; édit. M. Garnier, 1865, p. 48 et 77. — P. Labbe, *Concil.*, X, 1276. — D. Beaunier, *Recueil historique...des archevèchez, évèchez, abbayes et prieurez de France*, II, 640.—M. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 565. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 108.)

[2] Il avait pris possession au mois de janvier 1715. (D. Beaunier, loc. cit., p. 640.)

[3] Cette somme était destinée notamment : à l'entretien des bâtiments des lieux réguliers et aux charges claustrales, qui consistaient dans l'entretien de la sacristie ; à la nourriture des hôtes, dont le nombre était considérable, tels particulièrement que religieux

MANSE CONVENTUELLE.

DÉCLARATION faite par le prieur F. Delard et les autres religieux de l'abbaye le 29 avril 1729, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS [1].

Dix arpents 1/2 de bois taillis mis à coupe à 25 ans, 1,000 l. — Plusieurs petites pièces de pré situées aux environs de l'abbaye, produisant 3,000 bottes de foin, 150 l. — 6 journaux de terre labourable, produisant 80 setiers de blé, 168 l. — 6 autres journaux de terre, produisant 60 setiers d'avoine, 90 l. — Censives à Crouy, 120 l. — Autres à Hangest, 66 l. — Un pré situé à Dreuil-lès-Amiens [2], évalué 500 l.

REVENUS AFFERMÉS.

Le droit de pêche [3] dans la rivière de Somme, affermé 36 l. — Les fermes du Quesnot [4], Courtils [5], Hautevisée, jointes ensemble, plus les dîmes de Crouy, affermées en argent, 1,600 l; — 300 setiers de blé, mesure d'Amiens, 630 l; — et 200 setiers d'avoine, 300 l. — Aires du Courtils [6], 75 l. — Terres à Crouy [7], 68 l. — Les pâtures de Crouy, affer-

mendiants et pauvres passants; enfin, indépendamment des aumônes journalières, à une aumône générale qui se faisait le Jeudi-Saint, à plus de 2,000 pauvres. — Mais la somme payée par l'abbé était trop minime de moitié pour subvenir aux dites charges. (*Déclarat. de la manse convent.*)

[1] Les religieux ne donnent point ici la désignation des lieux réguliers et de leurs dépendances immédiates. Nous la trouvons dans une autre *déclaration* faite le 7 décembre 1547 en ces termes : « Eglise et monastère, avec le pourpris contenant en amasement, cour, jardins, parcs, prés, aires, bois et terres labourables, environ 600 journaux, dont une grande partie en pâtis et en ris (riez, terre inculte). » Il est à présumer que les quatre premiers articles qui suivent étaient compris dans cette désignation générale.

[2] Il avait été donné au couvent, par Enguerran, seigneur de Picquigny, vidame d'Amiens, de l'assentiment de son épouse Marguerite et de Girard, son fils aîné, au mois de novembre 1223, pour une contenance de 33 journaux sis au delà de la rivière vers Druel, entre le pré de Henri Le Sec et celui de St.-Jean d'Amiens, avec stipulation que si la contenance était plus grande les religieux en profiteraient. Il leur était interdit de le vendre pour en extraire la tourbe (*pro turbis faciendis*). — La *déclaration* de 1547 portait la contenance à 39 journaux. (Titres du Gard, n° 37. — *Cartul.*, I, 62.)

[3] Ce droit avait été donné aux religieux : par le vidame Girard, depuis le premier mur de l'abbaye vers Picquigny jusqu'à l'écluse au-dessous de leur moulin, en l'année 1178 ; sur d'autres parties de la rivière de Somme par Engelramne de Sessoliu, vers le même temps ; par Girard de Picquigny, IIe du nom, en 1190 ; par Dreux, chevalier, seigneur de Sessoilin, de l'assentiment de sa femme Béatrice, et de son fils Ingerran, au mois de juillet 1211 : ce que ratifièrent en la même année le vidame Enguerran de Picquigny et Thibault, archidiacre d'Amiens ; enfin, par ledit Dreux de Sessoilin, depuis l'abbaye vers Goy jusqu'à l'écluse de Sotelinoxe, au mois d'août 1216. Mais des difficultés étant survenues entre l'abbaye et Renault de Picquigny, sur le partage des eaux et du droit de pêche, elles furent réglées par une transaction du mois de mars 1313, portant que les limites respectives seront déterminées par trois bornes, lesquelles « sont et seront désormais appelées *bonnes Renaugart*, » nom composé qui indiquait, en quelque sorte, leur destination. Ce traité fut approuvé par Jeanne d'Eu (*de Augo*) femme du vidame. (Titres du Gard, nos 3, 14, 47, 55 et 56. — *Cartul.*, I, p. 7, 8, 20, 21, 29, 86, 105 et suiv.)

[4] Achetée de Hugue, chevalier, seigneur de Fourdrinoy (*de Fordino*) ; ce qu'approuva Raoul, chevalier, seigneur de Bascoel, son suzerain, au mois de mai 1224. (Titres du Gard, n° 241. — *Cartul.*, I, 492.)

[5] Cette ferme est citée dans un titre du 22 juillet 1347, portant accord entre l'abbaye et Marguerite de Pinkeigny, vidamesse d'Amiens, sur l'étendue de la juridiction de l'abbaye. (Titres du Gard, n° 78. — *Cartul.*, I, 150.)

[6] Peut-être s'agit-il des 24 journaux « tant prés que marais, » désignés, avec 6 journaux de terre, en la *déclaration* de 1547 ?

[7] Indépendamment de la seigneurie de Croy donnée par le titre de fondation, les lettres confirmatives de 1178 indiquent que Hugue de Maisnières (*de Maineriis*)

mèos [1] à la communauté dudit lieu, 150 l. — Le moulin de Soues [2], 525 l. — Une portion de terre [3] au même lieu, 225 l. — La dime d'Avesne, 300 l. — Celle de Bétembos, 70 l. — La ferme d'Hermilly [4], affermée en argent, 800 l.; — et 1,400 setiers de blé, 2,940 l. — Terres de la Maronde, 300 l. — Terres à Thilloy [5], 280 l. — Dîme du même lieu, affermée

et Eustache de Rivières (*de Riveriis*) avaient donné, au quart des fruits, tout ce qu'ils possédaient à Croi; et celles de 1206 constatent que Gautier de Berchecurt, de l'assentiment de Girard, son fils et de Ode, sa femme, avait donné un champ nommé *la terre Avunt* et un autre sous le bois de *Guermund naset*, qui semblent situés à Croy. — Nous trouvons en la *déclaration* de 1547 que l'abbaye ne possédait que quelques parties de la terre et seigneurie de Croy, à l'encontre du comte Portian, c'est-à-dire des censives (dont il est question plus bas) et des droits seigneuriaux; qu'il y appendait 18 journaux de terre labourable, plus deux pièces de prairie appelées *Follemprise* et *Rabajoye*, contenant environ 24 journaux. (Titres du Gard, n° 6. — *Cartul.*, I, 9 et 179.)

[1] Au mois d'octobre 1223, Jean, chevalier, seigneur de Riencourt, renonça à toute prétention sur les marais et courtils de Croy, que détenaient les religieux du Gard et dont une partie lui était venue de son aieul Amilly de Bovelle; ce que ratifia Enguerran, seigneur de Picquigny (*Pinchonii*), vidame d'Amiens. (*Cartul. du Gard*, I, 403.)

[2] Acheté de Adam, seigneur de Soes et Hendiarde, sa femme, de Ade, sa mère, de Simon Le Moulinier et Agnès, sa femme, suivant chartes de l'official, du 6 des kal. d'avril et du mois de juillet 1226. — Une sentence des conseillers du roi en la justice de son trésor à Paris, du 29 janvier 1605, maintint l'abbaye en possession d'un « petit moulin baty sur un petit ruisseau appartenant aux supplians (les religieux, prieur et abbé de Notre-Dame du Gard), procédant d'une fontaine du village d'Aussy (Oissy) de la distance d'environ une lieue. » Il y est dit aussi que ce moulin dépendait de la ferme appartenant à l'abbaye depuis plus de 400 ans. (Titres du Gard, n° 276. — *Cartul.*, II, 48, 49 et 106.)

[3] En un dénombrement du 12 décembre 1374, il est dit que treize journaux de terre, un jardin et une masure sis à Soues avaient été donnés, depuis moins de 40 ans, au couvent par messire Adam de Queveauvillier, prêtre, pour fondation de 12 obits pour son âme. (Titres du Gard, n° 79. — *Cartul.*, p. 154.)

[4] D'après une *déclaration* du 7 décembre 1547, la ferme d'Hermilly et Rilleux contenait au total 1,011 journaux, mesure de Conty, tant en pourpris, jardins et pâtis, qu'en terres labourables, et une hayure de bois contenant 18 journaux. — La moitié de la terre de Harmilly (*de Harmeliis*) fut donnée par Hugue Tirelle, ce que ratifia son fils Gautier, *Dei gratia dominus* de Poiz, en l'année 1156. L'autre moitié fut donnée par Girold de Estalommaisnil, à charge de cens, ainsi qu'il est rappelé dans les lettres confirmatives des années 1178 et 1206. On y lit aussi que le couvent avait été doté par Hugue de Harmilly d'une carruée de terre et de deux jardins. — Une difficulté s'étant élevée entre l'abbaye du Gard et les chanoines de Serincort relativement à la possession de biens au terroir *de Harmeliaco*, une sentence arbitrale de Gautier, prieur de St.-Martin-des-Champs, adjugea aux derniers la portion du terroir d'Harmilly qu'ils détenaient et la terre de Geoffroy de Goy, sise entre le bois de Thieuloy (*de Tuleio*) et la chaussée (*publicam stratam*); mais ils durent céder en échange à l'abbaye du Gard 12 journaux de terre sis entre ladite chaussée et le terroir d'Harmilly. Cette charte n'est point datée au *Cartulaire*, qui porte en marge: *circà* 1200. Ne faut-il pas plutôt lire 1196, et n'est-ce pas à cette difficulté qu'ont trait les lettres du pape citées en la note 1re de la p. 401 ci-dessus? — Cinquante journaux de terre au terroir de Rislues avaient été d'abord baillés à rente par Henri Merles, puis définitivement aliénés, avec tout le fief de Rislues, par son fils Gautier, au profit de l'abbaye du Gard, qui en reçut saisine du seigneur Jean dit Mautriant, chevalier; ce que consentirent successivement Jean de Brimeu, seigneur supérieur, et sa femme Elisabeth, héritière de Hupi, Henri d'Airaines (*de Harenis*), chevalier, seigneur dominant, et H. archidiacre de Pontieu (*de Pontino*); le tout au mois d'avril 1247. — Le sceau de Jean Mautriant ou Maltraiant porte: *S. Johannis militis de* APERIS. (Titres du Gard, n°s 6, 346, 347 et 349. — *Cartul.*, I, 11 et 180; II, 181 à 193.)

[5] Thieulloy-l'Abbaye, sinon Tilloloy au terroir de Valerreus (Valheureux), où était un petit fief dont l'amortissement fut consenti le 12 juillet 1385 par Marguerite de Picquigny et son fils Bauduin d'Ally. — C'est peut-être de l'origine de ce fief qu'il s'agit dans la donation de deux carruées de terre en la Vicogne, *apud vallem erroris*, faite par Robert, fils

en argent 300[l] ; — et 100 setiers de blé, 210[l]. — Terres de Ligny [1] au terroir de Belloy-sur-Somme, affermées : en argent, 162[l] ; — et 200 setiers d'avoine, 300[l]. — La dime de Belloy, 400[l]. — [2] Total 11,765 livres.

Charges [3].

Quatre cents setiers de blé dus pour rentes foncières au chapitre de Picquigny [4], aux Ursulines d'Amiens, au prieuré de St.-Pierre à Gouy [5], au prieuré d'Airaines [6], aux héritiers Vacquet, à la seigneurie d'Izeux [7], et au curé de Crouy pour partie de sa portion congrue, 840[l]. — Aux mêmes, 298 setiers d'avoine, 447[l]. — Gages et nourriture de 8 domestiques, 800[l]. — Honoraires du médecin, de l'apothicaire, du chirurgien et de trois gardes de bois, 700[l]. — Entretien et réparations de 6 fermes et d'un moulin, 600[l]. — Réparations des chœurs des églises des lieux où les religieux reçoivent la dime, 200[l]. — Total, 3,587[l].

Récapitulation : Montant des revenus	11,765[l]	»»
— des charges	3,587	»»
Reste net.	8,178	»»

Prieuré de SAINT-JEAN-BAPTISTE, à Camps-en-Amiénois [8].

Nous n'en avons pas trouvé la déclaration. Le pouillé de 1736 donne les renseignements suivants :

Présentateur : l'abbé de Tréport.

Revenus : 180 livres [9].

de Hibert de Durlens, de l'assentiment de sa femme Avicie et de son fils Hibert, laquelle est rappelée dans les lettres confirmatives de 1160 et de 1206. (Titres du Gard, n°s 6, 310, 549, 567 et 572. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 109.)

[1] Auprès de la forêt de Vinacourt. Il y existait autrefois une maison et cense ruinée par les guerres. La contenance était de 330 journaux tant en terres labourables qu'en pourpris. — Les lettres confirmatives des possessions de l'abbaye, de l'année 1178, rappellent que Alburge, fille de Mathilde de la Chaussée (*de Calceia*) avait donné à cens ses droits sur la terre de Laigni. (Titres du Gard, n°s 2, 537, 538 et 540. — *Cartul.*, I, 4 et 182 ; II, 390.)

[2] Les biens composant le lot qui, au partage rappelé en la déclaration précédente, fut attribué à la manse conventuelle, comprenaient l'enclos des lieux réguliers, avec 2 petits jardins. Les bois y sont désignés sous les noms de : Bois de Crouy ou des Chanoines et bois d'Hamery.

[3] Jadis il était distribué aux pauvres des chaussures, aux approches de l'hiver, c'est-à-dire le jour de la St.-Remi, par le portier du couvent, suivant une fondation faite par Laure de Montfort, épouse de Gérard de Picquigny, vidame d'Amiens, en son testament daté du mois d'août 1227. (*Cartulaire du Gard*, I, 104.)

[4] La *déclaration* du Chapitre dira sa part.

[5] C'est-à-dire deux muids de blé et deux muids d'avoine, mesure d'Airaines, pour prix de l'abandon fait au monastère par l'abbé de St.-Germer de Fly, du tiers de la dime de Rouveroy, que possédaient les moines de Goy. Cette redevance est rappelée dans la *déclaration* de 1547. (*Cart. du Gard*, I, 178 et 426.)

[6] Pour prix de la cession de la portion de dime qu'il possédait à Croy, comme nous le dirons plus loin (p. 415, note 7.)

[7] C'est-à-dire un muid de blé, mesure de Picquigny, dû à cause de la cession de l'autel d'Izeux, comme nous le dirons sous la rubrique de cette cure ; ce qui est rappelé en la *déclaration* de 1547. (*Cartul.*, I, 181 ; II, 119 et 126.)

[8] Ce prieuré simple était de l'ordre de St.-Benoît. — Il fut fondé en l'année 1136 par le seigneur du lieu, Raoul d'Airaines, qui dota l'abbaye de Tréport du quart de la seigneurie et d'une portion de la dime, à la charge de faire desservir ce prieuré par un de ses religieux. (Daire, p. 30.)

[9] Le prieuré possédait, outre les dimes, quelques cens et 72 journaux de terre. (Daire, p. 32.)

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME [1], A FLOXICOURT.

Collateur de plein droit : l'abbé de Chezal-Benoist, diocèse de Bourges.

DÉCLARATION faite par le titulaire D. Jacques de Douhet, religieux bénédictin de la congrégation de St.-Maur, le 6 septembre 1728, approuvée.

Vingt-six journaux 1/2 de terre tenant au terroir de Briquemaisnil, vers le bosquet et au chemin vert conduisant à Poix. — 27 journaux de même terre, au lieu nommé le Quesnaux. — 6 autres au chemin vert. — 7 autres au camp Robert, tenant au bois du prieuré. — 33 autres tenant au chemin qui conduit de Briquemaisnil à Poix. — 11 journaux de petite terre, tenant au fief du Quesnaux. — 3 journaux 1/2 tenant au bois du prieuré. — 6 journaux tenant au fief du Quesnaux. — 40 journaux au lieu nommé le Val Hutain, tenant au bois de Blotfier et à celui du prieuré. — 42 journaux de petite terre, au lieu nommé les Placamps. — Le tout situé au terroir de Floxicourt.— 3 journaux situés à la Vallée. — 3 quartiers en pointe, tenant au chemin de Floxicourt à Oissy. — 1 journal 1/2 à la vallée à Glines, tenant à l'article précédent. — Ces trois articles situés au terroir d'Oissy. — 3 journaux 30 verges au terroir de Dreuil-sous-Molliens. — 9 à 10 journaux de bois, compris bois et plaines, au terroir de Floxicourt, tenant au bois d'Oissy et autres. — Un renvoi de 9 setiers de blé, mesure d'Amiens, sur la seigneurie de Fourdrinoy. — Une dîme sur tout le terroir de Floxicourt, estimée 120 liv. — Un petit droit de champart sur 5 journaux de terre, en 3 ans, évalué 6 liv. — Censives à Floxicourt, tant en argent qu'en chapons, estimées 10 liv. Le tout affermé . 730 l. »»

CHARGES. — Deux messes [2] par semaine, 50 l. — Réparations d'une chapelle et d'une grange, 10 l. — Total . . . . 60 »»

Reste net. . . . . . 670 »»

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME, A MOLLIENS-VIDAME [3].

A la nomination de l'abbé de St.-Fuscien-au-Bois.

DÉCLARATION faite par le fondé de procuration du titulaire Dom Antoine Bonnet, le 12 octobre 1728, rectifiée.

[1] Le P. Daire dit (p. 29 de l'édit. de M. Garnier, et p. 9 du Ms.) que ce prieuré était dédié à St.-Pierre. Il fait erreur et c'est bien sous le titre de Ste-Marie que ce prieuré fut confirmé à l'abbaye de Chezal-Benoist par l'évêque Guarin en 1135. (*Gallia Christ.*, col. 1174 A.) — Il était situé sur la paroisse de Bricquemaisnil.

[2] Elles étaient acquittées dans la chapelle du prieuré, par le curé de Bricquemaisnil, qui pour cela recevait 42 liv. du prieur titulaire en 1689. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 298.)

[3] Il était simple et de l'ordre de St.-Benoît. — Ses biens furent confirmés par lettres de l'évêque Thibault, dont la date est adirée. Ce prélat unit en même temps au prieuré tous les biens qui avaient été jadis donnés à l'église et confrérie de St.-Nicolas de Molliens. — Par d'autres lettres de l'année 1206, l'évêque Richard confirma l'union des dits biens de St.-Nicolas. — Au mois de mai 1209 ce même évêque donna l'investiture au prieuré du tiers des dîmes de Semiermaisnil, vendu par Orrée, veuve de Moiliens, du consentement de son fils Thibault, et d'un autre tiers donné en même temps par celui-ci, du consentement de Hugue, sénéchal de Moiliens, du fief duquel la dîme dépendait; ce qui fut ratifié par Mabille, fille d'Orrée, devant Gui, doyen de Luechuel, commis à ce par l'évêque. (Titres de St.-Fuscien, 4e carton. Arch. départem.)

Une maison, ferme, grange, étables, cour, jardins. — Un domaine de terres labourables. — Toutes les grosses dîmes dans l'étendue de la paroisse de Molliens et autres lieux ès-environs, y compris les branches de dîmes qui appartenaient ci-devant aux jésuites du collège d'Amiens et au curé de la paroisse ; — bois ; — et censives. — Le tout affermé 1,700 l.

CHARGES.

Une rente foncière aux PP. Jésuites d'Amiens, de 100 l. — Au curé de la paroisse de Molliens, pour sa portion congrue : en argent, 200 l ; — 34 setiers de blé, 71 l 8 s ; — 34 setiers d'avoine, 51 l ; — et 200 fagots, 20 l. — Au vicaire du lieu, pour honoraires et l'acquit des messes, 300 l. — Gages d'un garde des bois, 40 l. — Décimes ordinaires [1] du curé, 12 l 2 s. — Réparations de la chapelle prieurale, du chœur de l'église paroissiale, de la maison prieurale, de la ferme et de l'enclos du jardin, 100 l. — Total, 894 l 10 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	1,700 l	»»
— des charges	894	10 s
Reste net.	805	10

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME SUR LE MONT, A PICQUIGNY [2].

Collateur de plein droit : l'abbé de St.-Lucien de Beauvais.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Jean de Turmenyes, prêtre, docteur de Sorbonne, demeurant à Gallardon, le 1er juin 1729, approuvée.

Onze journaux de terre, situés autour de la chapelle. — 2 journaux de pré au-dessous de ladite chapelle. — Une branche de dîme sur environ 50 journaux de terre autour de la chapelle, à raison de 8 du cent. — La dîme de Tirencourt paroisse de la Chaussée, à 2 du cent. Le tout affermé . . . . 150 l »»

CHARGES. — Réparations [3] de la chapelle	30	»»
Reste net.	120	»»

PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE-A-GOUY [4].

Collateur de plein droit : l'abbé de St.-Germer de Fly.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Colonne du Lac (Henri-Louis), prêtre, docteur en théologie, conseiller et aumônier du roi, protonotaire du St.-Siége apostolique, doyen et chanoine de l'église royale de St.-Marcel, première collégiale de Paris, vicaire général du diocèse de Poitiers, le 20 décembre 1729, approuvée.

[1] Les charges de cette nature n'étaient pas comptées ordinairement par le Bureau diocésain. Celle-ci paraît s'être glissée ici par erreur.

[2] Simple et de l'ordre de St.-Benoît. — Il était situé auprès de Picquigny, du côté d'Ailly. (*Picquigny et ses seigneurs*, p. 101. — Petit Pagès, p. 96.)

[3] « Le prieur en a fait pour 250 liv. en 1727. » (*Déclarat.*)

[4] Il était simple, de l'ordre de St.-Benoît et desservi dans la paroisse du lieu. — Ses possessions furent confirmées par Enguerran, évêque d'Amiens en 1120, et par le pape Alexandre III en 1178. (*Déclarat.* —

Plusieurs branches de dîmes et de champart dans les paroisses de St.-Pierre-à-Gouy, La Chaussée, Belloy, Ailly, Breilly, Fourdrinoy, Cavillon, Riencourt, Soues, Hangest, Condé-Folie et Saisseval. — Bois, prés et terres labourables. — Menues dîmes à Bettembos. — Censives à St.-Pierre-à-Gouy, à Soues, Cavillon, Saisseval, Ailly, La Chaussée et Picquigny. — Redevances en blé, avoine et argent sur les abbayes de St.-Jean d'Amiens et du Gard, sur la seigneurie de Saisseval, à Ailly et à Rouvroy. Le tout affermé : en argent, 2,918 l 2 s ; — un pâté de 6 canards, 7 l 10 s ; — un pâté de dindon, 4 l ; — 12 lapins, 6 l ; — 12 pièces de gibier, soit perdrix, bécasses ou lièvres, 12 l ; — 6 chapons et 6 canards paillets, 4 l 10 s ; — 3 douzaines de biscuits d'Abbeville, 3 l. 12 s — Le tout rendu à Paris, franc de port. — Total, 2,960 l 4 s.

Charges.

Pour la desserte du prieuré [1], 150 l. — Pain, vin, luminaire et ornements tant au desservant qu'au curé du lieu, 80 l. — Portions congrues des curés de St.-Pierre-à-Gouy et de Fourdrinoy, 600 l. — Supplément des portions congrues des curés d'Ailly, de Cavillon, Soues, Hangest, Saisseval, et Condé-Folie, 250 l. — Gages des officiers de justice et des gardes de bois, 60 l. — Réparations des chœurs des églises de St.-Pierre-à-Gouy, Fourdrinoy, Saisseval, Breilly, Ailly, La Chaussée, Belloy, Cavillon, Riencourt, Soues, Hangest, Condé-Folie et autres lieux où le prieuré a dîmes, 350 l. — Total, 1,490 l.

Récapitulation :	Montant des revenus	2,960 l	4 s
—	des charges	1,490	»»
	Reste net	1,470	4

Chapitre de SAINT-MARTIN, en la ville de Picquigny [2].

Il était composé de 8 chanoines, à la collation du seigneur du lieu.

Déclaration fournie par les doyen, chanoines et chapitre, le 4 avril 1730, rectifiée.

Revenus non-affermés.

La 1/2 du champart de la terre et seigneurie de Tirencourt, donnée à cens pour

Petit Pagès, p. 96. — *Pouillé de l'Archid.*, f° 309. — P. Daire, *Hist. du doyenné de Picquigny*, p. 46.)

[1] Elle consistait en la haute messe et les vêpres les dimanches et fêtes, plus 2 messes basses par semaine. (*Déclarat.*)

[2] Fondé en l'année 1066 par le vidame d'Amiens Eustache de Picquigny et ses frères Jean, archidiacre d'Amiens, et Hubert, dans l'enceinte même du château. Le titre signé au synode d'Amiens désigne les biens donnés par divers bienfaiteurs, dont l'un, l'archidiacre Jean, concède, entre autres choses, une quantité de terre suffisante pour le travail d'un attelage : *terram in quantum pleniter jugo boum sufficere possit.* C'est la quantité qu'en certains lieux on désignait sous le nom de *bovier*. Nous en avons indiqué l'étendue précédemment (p. 123). — En 1246, le légat du St.-Siége, Odo de Trésali, donna au chapitre un réglement qui fut révisé, ce semble, en 1300, dans une assemblée capitulaire que présida le vidame Jean de Picquigny. — Une partie des titres du Chapitre se trouve aux Arch. du département. (*Picquigny et ses seigneurs*, p. 101, 102 et 108. — *Gallia Christ.*, X, instrum. eccl. Ambian., col. 290. — *Répertoire des titres de la baronnie de Picquigny*, f° 2. — *Invent. raisonné... de St.-Martin.* Arch. départ.)

40 setiers 1/2 de blé, mesure d'Amiens, $85^{l}\ 1^{s}$. — Censives en grains, argent et volailles, de ladite terre, 100^{l}. — Droits seigneuriaux de ladite terre, 4^{l}. — La 1/2 par indivis de la terre et seigneurie de Cardonnette [1], consistant en droits seigneuriaux annuels et casuels; le tout en non-valeur. ***Mémoire.*** — Droits seigneuriaux annuels et casuels sur plusieurs masures, terres et prés en la ville et terroir de Picquigny, estimés 100^{l}. — Renvoi de 18 setiers de blé, dû par l'évêque d'Amiens [2], à cause de son abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux, en échange d'un droit de dîme qu'avait le chapitre sur le terroir d'Oissy, $37^{l}\ 16^{s}$. — Un autre renvoi [3], dû par l'abbaye du Gard, de 148 setiers de blé, $310^{l}\ 16$; — et de 132 setiers d'avoine, 198^{l}. — Un autre de 175 setiers de blé sur le moulin de Picquigny, $367^{l}\ 10^{s}$. — Un autre de 230 setiers de blé, à prendre sur les terres de Fieffe et Bonneville, 483^{l}.

REVENUS AFFERMÉS.

Le droit de champart de la terre et seigneurie de Cardonnette, $15^{l}\ 10^{s}$. — La grosse dîme inféodée et la dîme novale de Picquigny, 465^{l}. — Les menues et mixtes dîmes dudit Picquigny, $320^{l}\ 10^{s}$. — Un droit de grosse dîme inféodée sur partie du terroir de Belloy-sur-Somme, 180^{l}. — Le droit de grosses, menues et mixtes dîmes inféodées, au terroir de Talmas. — Une pièce de 5 quartiers de terre. Ces deux articles affermés 800^{l}. — Une portion de grosse dîme inféodée, menue et mixte dîme, sur le terroir de Cléry [4], 228^{l}. — Une portion de la grosse dîme inféodée, menues et mixtes dîmes au village et terroir de Prouzel, 82^{l}. — Une portion des grosses dîmes inféodées, menues et mixtes dîmes au village et terroir de Rumigny, 186^{l}. — Le droit de grosse dîme inféodée, menue et mixte dîmes au village et terroir de Grattepanche, 120^{l}.—Une portion des grosses dîmes inféodées, sur le terroir de Quevauvillers [5], 40^{l}. — Une portion des grosses dîmes inféodées [6] et des menues et mixtes dîmes au village et terroir de Fourdrinoy, affermées en argent, 227^{l}; — et 150 setiers de blé, 315^{l}. — La grosse dîme inféodée au terroir de St.-Vast, 40^{l}. — Les

[1] Donnée par sire Jean d'Ally, prêtre, chanoine et trésorier du chapitre, à la charge d'une messe notée, tous les lundis; pour quoi son cousin Raoul d'Ally, vidame d'Amiens, seigneur de Picquigny, donna lettres d'amortissement le 19 juin 1421. — Par acte du 1er février 1664 le chapitre avait vendu sa moitié de ladite seigneurie à mess. François de Saveuse, seigneur de Coisy. Mais il y rentra, pour défaut de paiement du prix, en conséquence d'une sentence du 5 juin 1679. (*Répertoire des titres et papiers du Chapitre de St.-Martin de Picquigny*, 1769; p. 4 et 5. Arc. départ.)

[2] Celui-ci fut condamné au paiement de ce renvoi par sentence du bailliage d'Amiens du 8 février 1678. (*Invent. de l'Évêché*, f° 242 r°.)

[3] Il comprenait sans doute la charge de 12 mines de grains, moitié blé, moitié avoine, imposée au profit du chapitre, à cause de la maison et cense d'Izeux, comme il est dit en la *déclaration* de 1547. — Le chapitre y fut maintenu notamment par sentence du 18 décembre 1709. (*Répert. des titres de St.-Martin*, p. 33. — *Cartul. du Gard*, I, 181.)

[4] Une sentence arbitrale du 15 mars 1694 régla entre le chapitre d'Amiens et celui de Picquigny l'inféodation de cette dîme. (*Répert. des titres..... de St.-Martin*, p. 10.)

[5] Une sentence du 27 mai 1569 et une autre du 17 mars 1656 déclarèrent que cette dîme était inféodée. (*Répert. des titres de St.-Martin*, p. 9.—*Cartul. de St.-Martin*. p. 278.)

[6] Une sentence du 9 septembre 1579 déclara aussi cette dîme inféodée. (Ibid.)

menues et mixtes dimes du village d'Oissy, 3 l. — Une portion des grosses dimes inféodées, la 1/2 du champart, les amendes à percevoir sur le terroir de Tirencourt [1]. — 12 journaux de terre [2] au même terroir. Ces 2 articles affermés ensemble, 116 l. — 2 journaux 1/2 de terre au terroir de Breilly, 12 l. — 7 journaux de terre au terroir de Condé-Folie, 87 l. — 1 journal 1/2 audit terroir, 34 l. — 2 journaux au même terroir, 20 l. — 7 autres au même terroir, 44 l. — 30 journaux de terre, au terroir de Vinacourt [3], affermés en argent, 4 l; — et 118 setiers de blé, 247 l 16 s. — 12 journaux de terre au terroir de Picquigny, affermés 28 setiers d'avoine, 42 l. — Deux pièces d'aire contenant ensemble 60 verges, audit terroir, 25 l 15 s. — 3 maisons situées à Picquigny, 130 l. — Un droit de 20 deniers [4] à prendre sur chaque bâteau qui monte au pont de Picquigny. — Deux granges situées à Picquigny, l'une auprès de la rivière et l'autre sur le chemin des chaufours. — 30 verges d'aire, en 2 pièces. — 55 verges d'aire, en 3 pièces. — 1 journal 1/2 de pré, en 2 pièces [5]. Ces 5 derniers articles affermés ensemble, 115 l. — Total des revenus, 5,585 l 14 s.

Charges.

Portion congrue du curé de St.-Jean-Baptiste de Picquigny, 300 l. — Portion congrue du curé de Talmas, 300 l. — Au vicaire de Talmas, pension annuelle, 150 l. — Aux 2 chanoines vicariaux et à 3 chapelains de l'église collégiale de St.-Martin, pour leur assistance aux obits en ladite église, en argent, 125 l; — et 50 setiers de blé, 105 l. — Appointements au maître des enfants de chœur, 300 l. — Entretien de 6 enfants de chœur et quelques rétributions, 200 l. — Appointements de l'organiste et entretien de l'orgue, 300 l. — Gages du sacristain-sonneur, en argent, 70 l; — et 32 setiers de blé, 67 l 4 s. — Gages du chambellan de l'église et sa robe, 50 l. — Gages annuels des officiers de justice des seigneuries du chapitre, 50 l. — Luminaire, pain, vin et entretien de la sacristie, 510 l. — Réparations des églises de St.-Martin et de St.-Jean-Baptiste de Picquigny, de celle de

[1] La terre et seigneurie de Tirencourt fut donnée au chapitre par Raoul d'Ally, seigneur baron de Picquigny, le 18 novembre 1432. — Dans ses dépendances se trouvaient les carrières de *Beaumez*, ouvertes au-dessous du Camp de César, dans les flancs de la colline. On en a extrait les pierres qui ont servi à la construction de notre admirable cathédrale et de beaucoup d'autres églises. Le chapitre fut maintenu en possession de ces carrières par plusieurs sentences anciennes. (Titres du Chapitre de St.-Martin, cote 3, liasse 2e. — *Répert. des titres..... de St.-Martin*, p. 26. — *Cartul.*, p. 284. — Daire, loc. cit., p. 2. — *Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, p. 4.)

[2] Ils faisaient probablement partie des 19 journaux au canton nommé *les Haies à Moineaux*, donnés le 12 octobre 1444 par Raoul d'Ailly, afin d'obtenir des prières pour lui et pour Jacqueline de Béthune, sa défunte épouse. (Titres du Chapitre de St.-Martin, 1er carton. — *Cartul.*, p. 117. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 153.)

[3] Composant le domaine du fief de Gorenflos, tenu à plein hommage de la châtellenie de Vinacourt. Dans la mouvance de ce fief se trouvait la pièce de terre citée en la note précédente. (*Répert..... de St.-Martin*, p. 37.)

[4] Ce droit, la grange auprès de la rivière et peut-être le pré qui vont être désignés semblent provenir de l'ancienne chapelle dite du *Guindal*. (Voy. ci-après p. 428.) Etait-elle supprimée alors?

[5] Il s'agit probablement de ces deux pièces de pré et de l'une des pièces d'aire précédemment rappelées dans la donation, pour fondation d'obits, faite le 30 décembre 1491 par Yolande de Bourgogne, épouse de Jean de Picquigny, vidame d'Amiens. (*Répert..... de St.-Martin*, p. 50.)

Talmas où le chapitre est gros décimateur, ensemble des maisons et granges appartenant au chapitre, 300 l. — Total, 2,827 l 4 s.

Récapitulation : Montant des revenus . . . . 5,585 l 14 s
— des charges 2,827 4
Reste net. 2,758 10

Le DOYENNÉ du Chapitre [1].

Élection par le Chapitre, confirmation par l'Evêque.

Déclaration fournie par le titulaire maître Joseph Delahaye, le 4 février 1730, rectifiée.

La 4e partie inféodée des grosses dîmes se percevant ès-villages et terroirs de Fluy, Fresnoy-au-Val et environs, affermée en argent, 140 l; — et 80 setiers de blé, 168 l. — Un tiers inféodé de la grosse dîme sur le terroir de Condé-Folie [2], entre Hangest et Longpré, affermé 200 l. — Un jardin situé à Picquigny, évalué 15 l. — Casuel : double part pour assistance dans les obits, 40 l. — Total . . . . 563 l »»

Charges. — Au chapitre de Picquigny, pour 2 obits [3], 3 l. — A l'église de St.-Jean-Baptiste, pour un obit, 10 s. — Aux pauvres de Picquigny, 10 s. — Total. 4 »»
Reste net. . . . . . 559 »»

La TRÉSORERIE du Chapitre [4].

Réunie et abandonnée par le titulaire au Chapitre.

Déclaration faite par les doyen, chanoine et chapitre, le 1er février 1730, approuvée.

Un demi-droit de champart sur plusieurs pièces de terre sises au terroir de la ferme de Gournay, diocèse d'Amiens ; — 27 journaux de terre labourable [5] en quatre pièces ; —

[1] Cette dignité fut créée en 1283 par le vidame Jean de Picquigny, qui lui donna un droit de dîme sur Condé. Un partage fait dans la suite entre le chapitre et le doyen, et rectifié en 1682, attribua à ce dernier une double part dans les distributions de l'église. (Titres du Chapitre de Saint-Martin : *Inventaire raisonné ; Mémoire pour le Chapitre. — Picquigny et ses seigneurs*, p. 103.)

[2] Cette partie du territoire se nommait Faucaucourt ; et pour cette raison la dîme dont il s'agit en portait le nom. (*Invent. raisonné..... de St.-Martin*, p. 26 et 27.)

[3] L'un pour le donateur du jardin, et l'autre à cause de la dîme de Condé. — Le doyen ajoute qu'il est tenu, à raison de sa dignité : des messes solennelles les jours de Pâques, l'Ascension, veille et jour de la Pentecôte, a rinité, le St.-Sacrement, les deux fêtes de St.-Martin, l'Assomption, la Nativité de la Vierge, la Toussaint, la Conception, Noël (les 3 messes), la Purification, l'Annonciation, les Jeudi, Vendredi et Samedi Saints ; de prêcher les jours des Cendres et du Jeudi-Saint, etc. (*Déclarat.*)

[4] Cet office fut fondé en décembre 1303 par le vidame Jean de Picquigny. Il était tenu de lui en fief, et il le conférait de plein droit. — Le trésorier avait la garde des ornements de l'église et celle des titres et chartes. (*Invent. raisonné..... de St.-Martin*, p. 29 à 31. — Titres du Chapitre, 2e carton.)

[5] Le plan des terres du chapitre de Picquigny situées sur le terroir de Gournay, dépendance de Revelles, se trouve aux Archives départem., section des plans.

et un petit bois ou hayure audit terroir, contenant 3 journaux. Le tout affermé, 99 l.[1]

[1] Charges. — *Néant.*

Premier CANONICAT VICARIAL du chapitre[2].

Collateur : le duc de Chaulnes[3].

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre De Sorel, le 29 janvier 1730, approuvée.

Une portion de dime, c'est-à-dire une gerbe du cent à prendre sur tout le terroir de Pissy, affermée en argent, 200 l.; — plus 33 setiers de blé, 69 l. 6 s. — Une portion de dime au terroir de Fluy, affermée en argent, 60 l.; — et 28 setiers de blé, 58 l. 16 s. — Une autre dime à Quevauvillers, affermée au curé du lieu *ad vitam*, 20 l. — Total, 408 l. 2 s.

Charges. — *Néant.*

Deuxième CANONICAT VICARIAL du Chapitre.

Collateur : le duc de Chaulnes.

Déclaration faite par le titulaire maître François de la Massonnière, le 30 janvier 1730, approuvée.

Les portions de dimes sur Pissy, Fluy et Quevauvillers, égales à celles ci-devant dites, formant un total de 408 l. 2 s.

CURES.

AILLY-SUR-SOMME (Vocable : Saint-Martin)[4].

Collateur de plein droit : l'Evêque[5].

Déclaration faite par le titulaire maître Henri Devalois, le 17 décembre 1728, rectifiée.

Portion congrue, payée par les gros décimateurs[6], 300 l. — 8 journaux de terre, 31 l.

[1] La trésorerie avait aussi, avant sa réunion, une partie des oblations et du luminaire. (*Invent. raisonné*, p. 29.)

[2] Il avait été créé 4 prébendes vicariales, dont deux, probablement celles ici rappelées, connues sous les noms de Pissy et de Fluy, en 1202, par Gerin de Fluy, chevalier, père de Hubert, doyen de l'église d'Amiens; une autre dite de Flexicourt et de Vinacourt, au mois de janvier 1309, par Renault de Picquigny; et la dernière nommée du *quart d'autel*, à cause de son mince revenu, par Gerard de Picquigny en 1237. — Les prébendes de Pissy et de Fluy furent confirmées par le pape Urbain IV en l'année 1264. (Titres du chapitre de St.-Martin, carton 1er, lias. 1re, et carton 2. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 102 et 103.) — Les 4 prébendes paraissaient exister encore en 1717 (*Déclarat. des biens du Chapitre de Picquigny*, 1717. Titres du Chapitre); mais les deux dernières ont dû être réunies depuis au chapitre.

[3] Comme seigneur de Picquigny. Il en était de même pour le second canonicat.

[4] Le curé accuse 55 feux. (*Déclarat.*) — On écrivait autrefois *Ally*, et probablement parce qu'on mouillait les *ll*, l'ortographe moderne a ajouté un *i*. — La ferme de Toullay dépendait de la paroisse. (Daire, p. 26.)

[5] Comme abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux. — Le personnat d'Ailly avait été cédé à l'abbaye par Simon de Beaufort, avec deux parts dans le tiers de la grosse dîme et aussi deux parts dans la totalité des menues dîmes et des oblations; ce que confirma l'évêque Thibault au mois d'octobre 1201. (*Pouillé* de 1301. — *Pouillé de l'Archid.* — *Invent. de l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux*, f° 57 r°. — *Cartul.* f° 100 v°.)

[6] Ce sont les ci-après nommés qui devaient, savoir: l'évêque d'Amiens, 70 liv. 6 sols; le chapitre de la cathédrale, 31 liv. 15 sols 9 den.; le prieur de St.-Pierre d'Abbeville, 42 liv. 10 sols 10 den.; le prieur de

— Fondations [1], 23 l. — Casuel, 23 l. — 33 verges d'aire, en 4 pièces [2], *Mémoire*. — Total. . . . . 377 l »»

Charges. — Réparations du presbytère . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 367 »»

BOUGAINVILLE (Vocable : Saint-Arnoul.)

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de cette cure, sur laquelle le pouillé de 1736 donne les renseignements suivants :

Présentateurs : les 2 chapelains de Notre-Dame, dite d'Anglette en la cathédrale, *conjunctim* [3].

Revenus : 600 livres [4].

BOVELLES [5] (Vocable : Nativité de la Sainte-Vierge).

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien [6].

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Baudelicque, le 26 avril 1730.

La dîme [7] produisant : 800 gerbes de blé, qui rendent 136 setiers, évalués 285 l 12 s ; —

St.-Pierre-à-Gouy, 27 liv. 2 sols 4 den. Et, pour servir de complément, les gros décimateurs ont consenti que le curé jouît de son droit de dîme comme il en usait avant l'abandon par lui fait. (*Déclarat.*) — Une sentence des requêtes du palais à Paris du 26 février 1644 maintint l'évêque pour 2/3 et le curé d'Ailly pour 1/3 dans la jouissance du droit de dîme des foins sur certains prés contre le curé de Breilly qui contestait. Selon le *pouillé de l'Archid.*, de 9 gerbes venant à dîme, le curé prenait 2, l'évêque comme abbé de St.-Martin 2, le chapitre d'Amiens une et demie, le prieur de St.-Pierre-à-Gouy aussi une et demie, et le prieur de St.-Pierre d'Abbeville 2. — Le chapitre d'Amiens avait acheté ses droits à la dîme de Jehan de Bules et Marguerite de Caisny, sa femme, fille de Jehan de Caisny, écuyer, au mois de juin 1274 ; ce qui fut ratifié au mois de juillet suivant par Jehan, seigneur de Mayencourt, chevalier, qui en donna comme seigneur l'investiture, de l'agrément de Jean, vidame d'Amiens, seigneur de Picquigny, suzerain dudit chevalier. (Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 3, lias. 1re, n° 1 ; — *Invent.*, V, 4 et 8. — *Invent. de l'Evêché*, f° 51. — Voy. ci-dessus p. 6, 9, 21 et 407.)

[1] Elles consistaient en : 14 obits, l'octave du St.-Sacrement et les vêpres aux 5 principales fêtes de la Vierge. (*Déclarat.*)

[2] « Ces portions d'aire ne produisent plus rien, parce qu'elles ont été baillées à tourber il y a environ 6 ans, pour réparer le presbytère, et qu'elles sont aujourd'hui tout en eau. » (*Déclarat.*)

[3] Sans doute à cause du personnat qui leur avait été attribué, comme nous l'avons dit p. 48, note 2.

[4] Les chapelains avaient les 2/3 de la dîme et le curé 1/3. — Par lettres du 12 des kal. d'octobre 1196 l'évêque Thibault constate que Jean de Picquigny, prévôt de l'église d'Amiens, institua deux chapelains en la cathédrale, chargés de prier pour lui et pour son noble frère Guermond, vidame, et pour son illustre fils Girard ; qu'il leur assigna en bénéfice perpétuel toute la dîme grande et menue de Bogainvile, de Haudricourt et de Cantegni, ainsi que tout le produit (*proventus*) de l'église de Bogainvile, sauf le cantuaire du curé. — En 1197 le vidame Ingelran ratifia la fondation faite par son oncle à l'autel des saints apôtres Jean et Jacques. Nous avons vu (p. 48 et 52) que les chapelains qui en jouissaient étaient ceux de Notre-Dame-Anglette. C'est que vraisemblablement le vocable aura été changé dans la suite. — Cette paroisse n'avait pas de presbytère en 1689. (*Cart. du Chapitre d'Amiens*, II, fol. 98 et 119. — *Pouillé de l'Archid.*, f°. 291.)

[5] Bovele, au *pouillé* de 1301.

[6] Les lettres de l'évêque Geoffroy de l'année 1105 confirmèrent à l'abbaye deux parts de la menue dîme de l'autel de Botvelle. (Tit. de St.-Fuscien, Arch. dép.)

[7] C'est-à-dire 8 gerbes sur 18 venant à dîme. Quatre gerbes appartenaient à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, et les 6 autres à deux chapelains de la cathédrale : vraisemblablement ceux des 3e et 4e chapelles de St.-Jean-Baptiste. (Voy. ci-dessus p. 47. — *Déclarat.*)

150 bottes de lentilles, 22 l 10 s; — 150 bottes de pamelle, qui rendent 22 setiers 1/2, évalués 47 l 5 s; — 100 bottes de *merly* à 3 sols, 15 l; — 200 bottes d'avoine, qui rendent 32 setiers, 35 l 4 s; — 100 bottes de bisaille, 20 l; — 60 bottes de *pamelly*, 9 l; — et fourrages, 30 l. — La dîme de lin : 20 bottes, 8 l. — Les novales produisant 25 gerbes de blé, qui rendent 4 setiers de grain, 8 l 8 s. — Terres de cure : 4 journaux 3 quartiers à la sole, produisant 16 setiers moins un piquet de blé, 33 l 1 s. — Dîme de laine, à 18 deniers par bête, 20 l. — Autres menues dîmes, volailles, cochons de lait, 7 l. — Dîme de fruits, 10 l. — Obits et autres fondations, 52 l 5 s. — Casuel, 24 l. — Total . . . 470 l 16 s

CHARGES.—Droits de l'archidiacre, 2 l 10 s.—Droits cathédratiques[1], 2 l 10 s. — Réparations du chœur de l'église, du presbytère et des bâtiments qui en dépendent. 40 l. — Total. . . . . 45 »»

Reste net. 425 16

BREILLY-SUR-SOMME[2] (Vocable : SAINT-SULPICE).

Présentateur : le prieur de St.-Pierre-à-Gouy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Joseph Hochard, le 19 janvier 1730.

La dîme[3] produisant : 300 gerbes de blé[4], qui rendent 45 setiers, 94 l 10 s; — 300 bottes d'avoine, 60 l; — 150 bottes de lentilles, 22 l 10 s; — et 100 bottes de pamelle, 30 l. — Dîme de chanvre, 20 bottes, 40 l. — Dîme de foin, 8 l. — Fondations et obits[5], 55 l. — Casuel, 8 l. — Total . . . . 318 l »»

CHARGES. — Frais de dîme, 50 l. — Réparat. du presbytère, 10 l. — Total . 60 »»

Reste net. . . . . . 258 »»

BRICQUEMAISNIL (Vocable : SAINT-MARTIN)[6].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Drevel, le 18 janvier 1730, rectifiée.

La dîme[7] produisant 140 setiers de blé, 294 l; — 20 setiers d'avoine, 30 l; — 20 setiers

[1] Il s'agit probablement de ce que les autres déclarations désignent ainsi : droits de visite du doyen de chrétienté, et pour les saintes-huiles.

[2] Braily, au *pouillé de* 1301.

[3] Abandonnée au curé par le prieur de St.-Pierre-à-Gouy. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Le curé avait dit *de petit blé*, qu'il évaluait à 18 sols seulement. Mais, dans tous les cas analogues, le Bureau diocésain a repoussé ces distinctions et a tout ramené au même prix de 42 sols.

[5] C'est-à-dire : 27 obits hauts avec commendaces, 23 messes basses, la messe du St.-Sacrement le jeudi de chaque semaine et l'office pendant l'octave du St.-Sacrement. (*Déclarat.*)

[6] Brikemaisnil, au *pouillé* de 1301. — Floichecourt ou Floxicourt dépendait de cette paroisse. Les habitants allaient à la messe à Briquemaisnil. — *Le curé* donne à la paroisse 43 feux. (*Déclarat.* — *Pouillé de l'Archid.*, f° 298. — Daire, p. 29.)

[7] Le curé avait 5 du cent sur partie du terroir et 3 du cent sur l'autre partie. Le reste appartenait : au chapitre de Picquigny à cause de la chapelle de la Chaussée unie (voy. ci-après), à l'abbé du Gard et, par inféodation, au seigneur du lieu. (*Déclaration.*)

de pamelle, 42 l; — fourrages, 45 l; — 4 dizeaux de bisaille, 8 l; — 12 bottes de lin, 9 l. — Dîme novale, 20 l. — Dîme de cour, 20 l. — Dîme de fruits, 5 l. — 2 journaux de terre, 18 l. — Obits et autres fondations [1], 42 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 553 l »»

CHARGES. — Frais de dîme, 80 l. — Droits de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 25 l. — Total. . . . 110 »»

Reste net. . . . . . 443 »»

CAMPS [2] (Vocable : SAINT-NICOLAS).

Présentateurs : l'abbé de Tréport et le commandeur de St.-Maulvis, alternativement.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Brunel, le 15 septembre 1728.

Le tiers de la dîme [3] produisant : 200 boisseaux de blé, mesure d'Airaines [4], évalués à 14 sols l'un, 140 l; — 60 boisseaux d'avoine à 10 sols, 30 l; — 30 boisseaux de pamelle à 14 sols, 21 l; — 100 bottes de warats, 15 l. — 4 à 5 bottes de lin et de chanvre, propres à jeter au feu, 5 l. — 1/2 muid de cidre, 15 l. — Supplément payé par les gros décimateurs, 80 l. — Pour 130 obits, payé par la fabrique 60 l. — Casuel, 10 l. — [5] Total. 376 l »»

CHARGES. — Frais de dîme : au domestique, 40 liv. et 32 boisseaux de blé, 22 l 8 s. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total . . . . 72 8 s

Reste net. 303 12

CAVILLON (Vocable : SAINT-NICOLAS) [6].

Présentateur : le prieur de St.-Pierre-à-Gouy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Digeon, le 9 février 1730.

Portion congrue payée par les gros décimateurs [7], 300 l. — Fondations, 26 l. —

— Le *pouillé de l'Archid.* donne ces proportions : de 16 gerbes, au curé 8, à l'abbé du Gard 3, à ladite chapelle 3, et les 2 autres inféodées. — On trouve un plan du fief Roberval, dressé pour le dîmage de l'abbé du Gard, aux Arch. départ., sect. des plans.

[1] C'est-à-dire 24 obits solennels, 6 autres grand'-messes, et 12 messes basses. (*Déclarat.*)

[2] Cans-en-Aminois, au *pouillé* de 1301. Cette épithète serait-elle un nom de fief, comme nous le dirons à St.-Aubin (p. 421) ? Le P. Daire a reproduit le nom vulgaire, *Calaminois*, qui semble être une corruption de Camp-l'Aminois ou en Aminois.

[3] Les autres décimateurs étaient le prieur de Tréport et le commandeur de St.-Maulvis. (*Déclarat.*) — Raoul d'Airaines, seigneur du lieu, avait donné à l'abbaye le tiers de la dîme en 1186, en fondant le prieuré. (Daire, p. 30.)

[4] Le boisseau d'Airaines équivalait au tiers du setier d'Amiens. (Voy. ci-après les *déclarat.* des cures du doyenné.)

[5] La déclaration porte qu'il n'y avait point de novales, parce qu'elles avaient été « négligées et relâchées par plusieurs curés natifs du lieu. » (*Décl.*)

[6] Cavellon, au *pouillé* de 1301. — Paroisse de 30 maisons, dit la *déclaration*.

[7] C'est-à-dire le prieur de St.-Pierre-à-Gouy, les religieuses de Moreaucourt d'Amiens, et deux chapelains de Notre-Dame d'Amiens : ceux de St.-Pierre. (*Déclarat.*—*Pouillé de l'Arch.* — Voy. ci-dessus p. 49, 52, 134 et 407.)

Casuel [1], 5 l. — [2] Total . . . . 331 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère [3] . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 321 »»

CROY (Vocable : SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR) [4].

Présentateurs : l'abbé et les religieux du Gard.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Antoine Moye, sans date.

La totalité des novales et la 1/2 de la dîme des chanvres [5] qui peuvent être semés dans les terres champêtres non novales, affermées 180 l. — Dîme de [6] laine, 10 l. — Supplément payé par les décimateurs [7] : 25 setiers de blé, mesure d'Amiens, 52 l 10 s ; — 300 fagots [8], 15 l ; — et en argent, 30 l. — 1/2 journal de terre, 4 l. — Fondations [9], 117 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 428 l 10 s

CHARGES. — Réparations du presbytère, 10 l. — Frais de dîme, 18 l. — Total. 28 »»

Reste net. 400 10

DREUIL-LÈS-AMIENS (Vocable : SAINT-RIQUIER) [10].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Robert Crapoulet, doyen de chrétienté, le 5 mai 1729, rectifiée.

[1] La paroisse produisait peu de casuel, « parce que l'air y est très-sain », dit le bon curé dans sa déclaration.

[2] Il n'y avait, dit le curé, ni novales, ni terres de cure. (*Déclarat.*)

[3] Il était, comme aussi le cimetière, de la mouvance commune des deux seigneurs du lieu : les Célestins d'Amiens et le sieur Houzé. Il avait une contenance de 18 verges et tenait à la rue. (*Déclarations* et *dénombrements*. Titres des Célestins, carton 3, lias. 4. Arch. départ.)

[4] Le curé accuse 140 communiants. (*Déclarat.*)

[5] Ces parts de dîmes avaient été abandonnées par les religieux du Gard, gros décimateurs, pour servir de portion congrue. (*Déclarat.*)

[6] Elle avait été également abandonnée au même titre de portion congrue. Mais elle produisait peu, parce qu'il n'y avait pas 300 bêtes et que leur mortalité était grande. (*Déclarat.*)

[7] C'est-à-dire les religieux du Gard. — Les lettres confirmatives de 1206 rappellent que Robert de Linières avait donné au monastère tout ce qu'il avait dans la dîme de St.-Albin de Croi : sans doute un canton du terroir. — Au mois de juillet 1207 Raoul de Clermont, en échange de 2 muids de blé que l'abbaye prenait sur sa grange d'Alli, lui avait abandonné toute la dîme qu'il possédait au terroir de Croy et qu'il avait acquise de Pierre Navet ; ce qu'approuvèrent Girard de Caisneel, comme seigneur, le vidame Enguerran de Picquigny, comme seigneur supérieur, et enfin l'évêque Richard. — Par un titre dont la date n'est point indiquée, le frère Robert, prieur de St.-Martin-des-Champs, avait cédé à l'abbaye du Gard toute la dîme que possédait l'église d'Airaines (*de Harenis*) sur les terroirs de Croy et de Rouvroy (*de Rovreio*), à la charge de payer à cette église un demi-muid de blé et un demi-muid d'avoine, mesure d'Airaines, à prendre dans la grange des Quesnots (*de Quesnotis*). — Rouvroy était anciennement une ferme dépendant de la paroisse. (*Cartul. du Gard*, I, 398 à 401.)

[8] Estimés à un sol la pièce, « car il est à remarquer, dit le curé, que des religieux ou leur receveur ne donnent jamais plus qu'il ne faut et savent mettre les choses dans leur valeur. » (*Déclarat.*)

[9] Elles étaient en si grand nombre qu'il n'y avait qu'une messe libre par semaine pour l'acquit du casuel. (*Déclarat.*)

[10] Drueul *versus Ambianum*, au *pouillé* de 1301. — Ce n'était autrefois qu'un secours de la paroisse d'Ailly. L'évêque Arnoul l'érigea en cure par décret

Les dîmes[1] produisant : 52 setiers de blé, 109[l] 4[s] ; — 60 setiers d'avoine, 90[l] ; — 5 setiers de pamelle, 10[l] 10[s] ; — 15 gerbes de bucaille, 1[l] 10[s] ; — 8 dizeaux de lentilles, 12[l] ; — quelques poignées de chanvre, 1[l] 18[s] ; — 900 bottes d'Amiens de foin, à 3 liv. le cent, 27[l]. — 7 journaux de terre de cure, produisant 34 setiers de blé, évalués 71[l] 8[s]. — 28 obits[2], 28[l]. — Casuel, 12[l]. — Terres affermées, 28[l]. — Une autre pièce, affermée 56[l]. — Une autre, affermée 40 setiers de blé, 84[l]. — Total. . . . . 531[l] »»

CHARGES. — Frais de dîme, 60[l]. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 25[l]. — Total. 85 »»

Reste net. . . . . . . 446 »»

DREUIL-SOUS-MOLLIENS (Vocable : SAINT-PIERRE)[3], et SAINT-LÉGER, son annexe.

Présentateur : l'abbé de Selincourt.

DÉCLARATION faite par le titulaire frère Jean Butteux, sans date.

La dîme du lieu[4], évaluée 330[l]. — 15 journaux de terre chargés de fondations, 15[l]. — Un plant produisant 3 muids de cidre, 30[l]. — Total . . . . 375[l] »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 365 »»

FOURDRINOY (Vocable : SAINT-JEAN-BAPTISTE).

Présentateur : le chapitre de Picquigny.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Herbet, le 9 février 1730.

du mois de février 1245, à la condition que le droit de collation serait alternatif entre lui et l'abbé de St.-Martin, et que les religieux continueraient à y percevoir les grosses et menues dîmes. — Le curé dit que « la paroisse est composée de 28 à 30 feux, faisant environ 100 communiants. » (*Déclarat. — Invent. de l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux* f° 57 r°.—*Cartul.* f° 101 r°.)

[1] Le curé avait seul la dîme, par suite de l'abandon qui lui en avait été fait. Il dit : « la dîme se perçoit dans les terres à labour et sur quelques prés. Le terroir de la paroisse est composé de 230 à 240 journaux de petite terre pour la plupart. La dîme des prés se perçoit sur un fort petit canton, car il s'en trouve plus de sept vingt (140) journaux qui ne paient pas. Les foins sont mauvais ; le fonds des prés est entièrement ruiné par le tourbage. — Il n'y a point de dîmes novales, de sang et autres menues. » (*Déclar.* — *Pouillé de l'Archid.*)

[2] « Les autres fondations ont été perdues par remboursement des billets de la banque royale et suppression de ceux au-dessous de mille livres, par arrêt de 1725. » (*Déclarat.*)

[3] Drueul *juxta Molanum*, au *pouillé* de 1301. — « La paroisse n'est composée que de 3 ménages. Il n'y a point de casuel. » (*Déclarat.*) — Selon le P. Daire (p. 34) St.-Léger, village détruit, était situé sur la rivière de St.-Landon. En 1689 il n'y restait qu'une seule maison. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 297.) Celle-ci appartenait au commandeur de St.-Maulvis, lequel la louait au curé. (*Déclarat.*)

[4] « La dîme se divisait ainsi : 1/3 à l'abbé de Selincourt, 1/3 au curé de Dreuil, et 1/3 au prieur de St.-Pierre-à-Gouy et au chapelain de St.-Nicolas d'Amiens. Ceux-ci ont fait abandon de leur tiers au curé, et il y a pour cela contestation entre lui et l'abbé de Selincourt. — M. Jean-Baptiste Fontaine, prédécesseur du curé déclarant et Pierre Lesigne, son anté-prédécesseur, ont toujours joui de la dîme à titre de portion congrue, à charge des décimes, de l'entretien et des charges de l'église et du chœur. » (*Déclarat.*) — L'évêque Thibault avait concédé une portion de dîme

Portion congrue payée par le prieur de St.-Pierre-à-Gouy, gros décimateur [1], 300 l. — Dîme novale sur quelques nouveaux défrichés [2], depuis 7 à 8 ans, 4 l. — 45 obits, 45 l. — Casuel [3], 12 l. — Total . . . . 361 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 351 »»

FRESNOY-AU-VAL (Vocable : SAINT-JEAN-BAPTISTE) [4].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien [5].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Martin Boucher, le 30 mars 1730.

Portion congrue payable par l'abbé de St.-Fuscien, seul [6] gros décimateur, 300 l. — Obits et autres [7] fondations, 32 l. — Casuel, 15 l. — [8] Total . . . . . . 347 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 337 »»

GOUY-L'HOPITAL (Vocable : L'ASSOMPTION DE LA SAINTE-VIERGE) [9].

Présentateur : le commandeur de St.-Maulvis.

DÉCLARATIONS faites par le titulaire maître Jacques Roussel, les 27 juin 1728 et 28 novembre 1729.

Portion congrue [10], 300 l. — Un enclos nommé le presbytère, 4 l. — Une masure amasée de maison et petits bâtiments, chargée de 2 obits, 2 l. — 6 journaux 1/4er de terre, 49 l 10 s.

à l'abbé de Selincourt en 1183. — Les chapelains d'Amiens avaient acheté une partie de dîme de Hugue de Fourdrinoy en 1284, du consentement du seigneur de Picquigny et de l'évêque. (Daire, p. 83.)

[1] Le chapitre de Picquigny avait aussi une portion de la dîme, que le *pouillé de l'Archid.* (f° 299) évalue à moitié ; mais elle était inféodée. (Voy. ci-dessus p. 408.)

[2] Il n'y avait aucune novale ancienne, ni menues dîmes. (*Déclarat.*)

[3] Le curé n'en donne pas le chiffre, auquel nous avons suppléé par les chiffres ordinaires du Bureau diocésain. Le curé dit que le nombre des morts est de trois par an.

[4] Fraisnoy, au *pouillé* de 1301.

[5] L'autel fut confirmé à l'abbaye sous le nom de Fraisnet, tenant au château de Poix (*castro Piceio*), par les lettres de l'évêque Geoffroy de l'année 1105. (Titres de St.-Fuscien.)

[6] Nous venons cependant de voir (p. 410) que le doyen du chapitre de Picquigny en percevait 1/4 ; mais le curé n'en tient pas compte, parce que c'était à titre d'inféodation, et que, dans ce cas, le décimateur ne participait pas à la portion congrue. (Voy. ci-dessus *Introduction*, chap. II, § 2.) — Les religieux de St.-Acheul-lès-Amiens avaient aussi une fraction de dîme, d'après leur *déclaration*. (Voy. ci-dessus p. 98.)

[7] Le curé nomme ceci *casuel certain* et le casuel proprement dit : *casuel incertain*. (*Déclarat.*)

[8] Il n'y avait ni dîme verte, ni menue, ni novale. (*Déclarat.*)

[9] Goy-Hospital, au *pouillé* de 1301. — « La paroisse n'est composée que de 40 maisons, dont 3 de protestants ou religionnaires. Ce sont tous pauvres fileurs et fileuses de laine, à l'exception de quelques fermiers. » (*Déclarat.*) — En 1689 on y comptait 103 communiants et 8 ménages de calvinistes. (*Pouillé de l'Arch.*, f° 301.)

[10] La dîme était autrefois partagée par moitié entre le commandeur de St.-Maulvis et le curé du lieu. (*Pouillé de l'Archid.* f° 301.) Elle appartenait alors tout entière à la Commanderie.

— Total. . . . . 355 l 10 s

CHARGES. [1] — Luminaire, 15 l. — Blanchissage du linge, 2 l. — Prédication de la passion, 3 l. — Pour 5 obits [2], 7 l. — Entretien de maison presbytérale [3], de la masure et de la clôture en haie du cimetière, 14 l. — Total. . . . . 41 »»

Reste net. 314 10

LINCHEUX [4] (Vocable : SAINT-PIERRE-ÈS-LIENS) et HALLIVILLERS [5] (Vocable : LA DÉCOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE), son annexe.

Présentateur : le commandeur de St.-Maulvis.

DÉCLARATION [6] faite par le titulaire maître Louis Lefèvre, le 22 novembre 1729, rectifiée.

Portion congrue [7] pour Lincheux, 300 l. — Portion congrue pour Hallivillers, 100 l. — 2 journaux de terre chargés de fondations, 10 l. — Obits et fondations à Lincheux, 21 l. — Total. . . . . 431 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 421 »»

LE MEIGE (Vocable : SAINT-FUSCIEN et ses compagnons) [8].

Présentateur : le chapitre d'Amiens [9].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Dennel, le 14 mai 1728.

[1] En marge de l'*Extrait* délivré par le bureau diocésain on lit : « Cette cure est à la nomination de Malthe. Elle refuse à présent de payer les décimes ; pour quoi il y a instance. »

[2] « Il n'y a ni casuel, ni obits (ce qui veut dire fort peu), ni autres fondations. C'est un très-pauvre bénéfice. » (*Déclarat.*)

[3] « Il n'y a point de presbytère. Le curé loue une maison. Il jouit comme indemnité de 2 journaux de terre que les habitants disent avoir été donnés par M. Le Moisne, seigneur du lieu pour et au lieu de presbytère. Ils font partie de l'art. 4. On n'en trouve d'ailleurs aucun titre. » (*Déclarat.*)

[4] Luchuel, au *pouillé* de 1301.

[5] Selon le P. Daire (p. 37), autrefois l'église d'Halvliillers était paroissiale et dépendait du chapitre de Picquigny, et les chanoines étaient obligés de s'y rendre tous les ans pour faire l'office le jour du patron (29 août). Cette cure s'étant trouvée appauvrie pendant les guerres, aurait été unie à Lincheux vers le XVIe siècle. Faisons remarquer cependant qu'elle ne figurait pas au *pouillé* de 1301.

[6] Il y a pour cette cure 2 extraits de déclarations du même curé ; ils ne sont pas tout-à-fait identiques et paraissent faits d'après deux déclarations successives, dont l'une n'était point datée et ne se retrouve pas. La deuxième diffère en ce qu'elle porte les terres de cure à 3 journaux évalués 30 liv. ; qu'elle ajoute aux charges : rétribution d'un clerc, 20 liv. ; luminaire, 6 liv. ; visites de l'archidiacre et du doyen, 5 liv. Ainsi le revenu s'y trouve être de 451 liv., les charges de 41 liv. ; et il restait net, 410 liv. — Toutes deux portent en marge : « Cette cure étant à la nomination de Malthe se prétend exempte de décimes.

[7] Nous verrons plus loin que l'abbé de St.-Germer avait la moitié des dîmes sur Lincheux et sur Hallivillers. L'autre moitié appartenait au commandeur de St.-Maulvis. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 302.)

[8] Cette cure paraît avoir été formée au XVIe siècle, d'après une addition au *pouillé* de 1301. — « Le village du Meige a 50 feux. » (*Déclarat.* — Voy. ci-dessus p. 27, note 1.)

[9] Un titre de l'année 1280 environ, extrait d'un ancien Cartulaire, montre que dès les temps les plus reculés le Chapitre avait le patronage de cette cure, avec partie des oblations et des menues dîmes. (Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 5, liasse 18, n° 1.)

Portion congrue payée par le chapitre de Notre-Dame d'Amiens [1], 270 l. — Pour supplément, la jouissance de 44 journaux de très-petite terre à porter lentilles chargés d'obits, évaluée, tous frais faits, 49 l.—Obits et fondations [2], 35 l.— Casuel, 8 l.— Total. 362 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 352 »»

MOLLIENS-LE-VIDAME (Vocable : SAINT-MARTIN) [3].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Pascal Lesclin, le 3 octobre 1729, rectifiée.

A recevoir du prieur de Molliens, gros décimateur [4] : en argent, 200 l ; — 60 setiers de blé, mesure d'Amiens, 126 l ; — 26 setiers d'avoine, 59 l ; — et 100 fagots, 12 l 10 s. — Menues dîmes, 30 l. — 5 journaux de terre, 12 l. — 10 obits, 10 l. — Casuel [5], 30 l. — Total. . . . . 479 l 10 s

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. 469 10

[1] Le Chapitre avait la dîme à raison de 8 pour cent, selon sentence du bailliage d'Amiens du 6 août 1649 et autres. — Le 29 septembre 1343 le chapitre consentait l'aliénation définitive de plusieurs pièces de terre où le doyen, mess. Regnaut de Fieffes, avait fait planter des *vignes*, à la charge de payer à l'avenir la dîme des vins qui croîtraient, à raison du 25e pot. (*Inv. du Chapitre d'Amiens*, V, p. 127, 129 et 131. — Tit., arm. 5, lias. 18, nos 3 et 7.— Voy. ci-dess. p. 27.)

[2] C'est-à-dire : « 12 obits et 25 messes privées, quelques hautes messes, vêpres en l'octave du St.-Sacrement. » (*Déclarat.*)

[3] Moiliens-le-Vidame, au *pouillé* de 1301. — Par sentence arbitrale du mois de mars 1298 l'évêque d'Amiens avait condamné les maire, échevins et commune de Moliens (*de Moleno*) à payer 6 liv., et le prieuré dudit lieu 4 liv., pour la *procuration* qui était due à l'évêque pour la *réconciliation* de l'église de Notre-Dame du lieu et de son cimetière. (Titres de St.-Fuscien, 2e carton.) — On entendait par *réconciliation* la nouvelle consécration d'une église qui avait été souillée par un crime ou mise à l'usage des payens et des hérétiques. Parfois aussi cette expression s'appliquait au simple rétablissement de l'autel. (Du Cange, *Glossar. mediæ et infimæ latinitatis*, vo *Reconciliatio.*)

[4] « Les curés de Molliens jouissaient avant 1681 du tiers de la dîme, mais les domestiques du prieur de Molliens prenaient toujours les devants, ce qui donnait lieu à des querelles et à des procès continuels, le curé d'alors transigea avec le prieur qui se chargea de lui payer ce qui est dit en cet article, d'acquitter les décimes et de faire en entier les réparations du chœur de l'église. » (*Déclarat.*) — Les deux autres tiers des dîmes avaient appartenu au prieuré de St.-Denis, uni au collège des Jésuites ; mais ceux-ci les avaient cédés à rente foncière au prieur de Molliens en 1678. — Ce prieur fut maintenu dans la possession des 2/3 des oblations, par sentence du lieutenant au bailliage d'Amiens du 23 avril 1499.—Les religieuses de Moreaucourt et l'abbé de Selincourt, possédaient des branches de dîme à Molliens. (Titres de St.-Fuscien, 1er carton. — Voy. ci-dessus p. 92, 134 et 422.)

[5] « Quoiqu'on dise que là où sont les brebis la tonte est grande, le casuel ne vaut pas 30 liv. par an. Molliens est gros à la vérité, puisqu'on y compte jusqu'à 240 feux, mais le peuple est pauvre et il ne s'y trouve pas 6 feux qui aient chaque année leur provision de blé. D'un autre côté le huguenotisme qui a autrefois régné dans la paroisse a laissé un venin si dangereux dans les esprits que l'on chante à peine 2 ou 3 services sur 20 décès. Il ne faut pas croire qu'il meure tant de monde chaque année, mais seulement 2 ou 3 personnes au plus. » (*Déclar.*)

OISSY (Vocable : Saint-Martin).

Présentateur : le chapitre de Picquigny.

Déclaration fournie par le titulaire Charles Leclerc, le 15 décembre 1729.

Portion congrue payée par l'évêque d'Amiens et le prieur de Notre-Dame-sur-le-Mont[1], 300 l. — 20 obits dont 2 solennels, 24 l. — Casuel, 6 l. — Total. . . . . 330 l »»

Charges. — Réparations du presbytère, 10 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Total . . . . 15 »»

[2] Reste net. . . . . . 315 »»

PICQUIGNY (Vocable : Saint-Jean-Baptiste)[3].

Présentateur : le chapitre du lieu.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Le Comte[4], le 20 juin 1728.

Portion congrue payée par le chapitre de Picquigny[5], 300 l. — Comme vicaire perpétuel et chapelain-né de la collégiale, pour ses assistances aux fondations obituaires[6] en la collégiale, le titulaire reçoit 30 l. — A recevoir de la baronnie de Picquigny, 1 l 2 s. —

[1] Ceux-ci étaient gros décimateurs : l'évêque comme abbé de St.-Martin. — L'abbaye avait acheté de Pierre du Moulin, au mois d'octobre 1241, tout ce qui lui appartenait à Oissy en grosses et menues dîmes et oblations. — Ledit abbé et ses religieux avaient été maintenus en possession de la dîme d'Oissy, par sentence du bailli d'Amiens du pénultième jour d'octobre 1486. — Selon le *Pouillé de l'Archid.* l'évêque prenait 1/2, le prieur un 1/6e et le curé 2/6es. Mais le 26 juin 1705 celui-ci déclarait s'en tenir à la portion congrue. Nous avons vu que le Chapitre de Picquigny avait possédé autrefois un droit de dîme qui était passé à l'évêque. Quant à la part du prieur, elle ne figure pas en sa *déclaration*. — Les menues et mixtes dîmes appartenaient à l'évêque et au chapitre de Picquigny. (*Déclarat.* — *Invent. de l'Évêché*, fol. 46 v° et 257. — *Invent. de St.-Martin-aux-Jumeaux*, f° 37 v°. — Voy. ci-dessus p. 6, 406, 408 et 409.)

[2] Nous avons vu (p. 67, note 2) qu'autrefois la cure d'Oissy possédait 4 journ. de terre au terroir dudit lieu, dont il lui avait été fait don en 1280.

[3] *Pinkonium*, au *pouillé* de 1301. — La paroisse était autrefois en la collégiale de St.-Martin. Mais comme l'accès en était difficile en tout temps et surtout en temps de guerre, on bâtit, pour lui servir de secours, une autre église sous l'invocation de St.-Jean-Baptiste, en dehors du château, en descendant vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu ; ce qui fut autorisé par lettres du légat du St.-Siége données au mois d'octobre 1246, et consenti par le vidame Gérard. — Les fonts baptismaux et les saintes huiles étaient seulement dans l'église St.-Martin. (Titres de l'Hospice de Picquigny II, B. 3. — Arch. municip. de Picquigny, GG. 6. — *Répert. baronn.*, f° 21 r°, n° 148. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 90 et 92. — *Pouillé de l'Archid.*, f° 306.)

[4] Il était doyen de chrétienté et chanoine de St.-Martin. Entré dans l'exercice de sa cure en 1711, il mourut le 14 novembre 1738. Le Comte donnait à la littérature les loisirs que lui laissaient ses devoirs de pasteur. Nous avons cité ailleurs quelques-unes de ses poésies. Son portrait a été gravé. (*Picquigny et ses seigneurs*, p. 97 et 148. — Archives municip. de Picquigny, série GG. — Daire, p. 68.)

[5] Celui-ci était seul gros décimateur. Toutefois le prieuré de Notre-Dame-sur-le-Mont jouissait d'une branche de dîme. (Voy. ci-dessus p. 406 et 408.)

[6] Parmi celles-ci devaient figurer : une messe quotidienne et tous les dimanches le psaume *Miserere*, dans la chapelle où fut enterrée Philippe de Crèvecœur, épouse du vidame Charles d'Ailly, plus une procession tous les vendredis, le tout fondé par le testament dudit vidame, daté du 31 août 1522. (Titres de St.-Martin, carton 1er, case 5, n° 18. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 156.)

Obits et autres fondations, 130 l. — Casuel, 150 l. — Total . . . . 621 l 2 s

CHARGES.[1] — Visites de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Réparations du presbytère, 10 l. — Total . . . . 15 »

Reste net. 606 2

RIENCOURT (Vocable : SAINT-GERVAIS ET SAINT-PROTAIS).

Présentateur : le prieur de St.-Pierre-à-Gouy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Trencart, le 10 juillet 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par ledit prieur [2], 300 l. — 2 journaux 3 quartiers de terre [3] chargés de fondations, 15 l. — Fondations [4], 35 l. — Casuel, 25 l. — Total. . 375 l »»

CHARGES.— Censives des terres, 2 l.— Réparat. du presbytère [5], 10 l.— Total. 12 »»

Reste net. . . . . . 363 »»

SAINT-AUBIN-EN-AMIÉNOIS [6] (Vocable : SAINT-PIERRE) et MONTENOI, son annexe.

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Magnier [7], le 28 juin 1728, rectifiée.

La dîme du lieu [8] produisant : 70 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 147 l ; —

[1] Le curé avait ajouté 40 liv. pour assistance des pauvres et l'exercice de l'hospitalité, « ce qui est fréquent dans un tel lieu de passage et pour nourriture des prédicateurs qui viennent principalement aux 3 jours gras, suivant un pieux usage, etc. » — Mais nous les avons retranchés, selon la méthode du Bureau diocésain.

[2] Il était seul gros décimateur. (Voy. ci-dessus p. 407. — *Pouillé de l'Archid.*)

[3] En 3 pièces, dont 1 journal donné par Nicolas Bonger, à la charge de 4 grand'messes les jeudis des quatre-temps ; — 3 quartiers donnés à la charge de dire deux messes basses, avec recommandation au prône du dimanche précédent, pour le repos de l'âme de Pierre Leclair ; — et 1 journal de petite terre à la charge d'un obit et de la recommandation tous les ans.— Il n'y avait aucune dîme sacramentelle. (*Décl.*)

[4] C'est-à-dire : 32 obits et 3 messes basses, *Languentibus* après les vêpres, aux 4 grandes fêtes solennelles de l'année, pour le repos de l'âme de Jacques Deloge. (*Déclarat.*)

[5] Il n'en existait pas en 1689. (*Pouillé de l'Archid.*) — De ce que les réparations en sont comptées il ne faut pas conclure nécessairement que le presbytère existait. Le Bureau diocésain avait pris pour règle de faire déduction de cette charge sur les revenus, lors même que le curé n'en avait point parlé.

[6] Nous avons lu dans la charte originale de 1232 ci-après analysée : St.-Aubin *in Amineto*, et dans une copie du XVIe siècle : *in Amynetto*. Il nous paraît un peu hardi de traduire ces mots par : *en Amiénois*, ou d'avoir traduit ces derniers par : *in Amineto*. Ne faut-il pas voir ici le nom d'un fief ou celui primitif du village lui-même, comme nous voyons celui de Tormont remplacé par St.-Quentin en Tormont ?

[7] Il était tout récemment installé, car un bail du 31 mars 1728, énoncé en la déclaration du personnat, est fait au curé Lecomte.

[8] Les autres décimateurs étaient : le personnat de St.-Aubin, le prieur de Molliens, l'abbé du Gard et la communauté des chapelains de St.-Nicolas. Le curé avait 1/3 sur la plus grande partie du territoire. — Au mois de mai 1232 l'évêque Geoffroy (*Gaufridus*) avait fait don aux chanoines et aux chapelains de St.-Nicolas d'Amiens du quart de la dîme d'un lieu appelé *Frahahel*, au terroir de la paroisse de St.-Aubin (*Sancti Albini in Amineto*). Dans d'autres titres ce lieu est nommé Frach, Froele, Frohel, Frouelle et Frobais-St.-Aubin. — Un bail de 1536 explique que la dîme du territoire et fief contre Frohel en descendant de St.-

40 setiers d'avoine, 60 l; — un muid de cidre, 10 l. — Les menues dîmes, évaluées 15 l. — Les novales produisant 3 setiers de blé, 6 l 6 s. — Supplément fourni par l'abbé du Gard, gros décimateur : 72 setiers de blé, 151 l 4 s; — 36 setiers d'avoine, 54 l. — A recevoir de Mme de St.-Aubin [1], 12 l. — 3 journaux de terre à labour, au terroir de Montenoi, mouvant de la seigneurie de Bussy, affermés à Antoine Plantehaye, 15 l. — Obits et autres fondations [2], 48 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 538 l 10 s

CHARGES. — Réparations du chœur de l'église, 15 l. — Réparations du presbytère, 20 l. — Frais de dîme, 69 l. — 4 obits [3] fondés sur le jardin du presbytère, 5 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Pain et vin des messes, 5 l. — Total . . . . 119 »»

Reste net 419 10

SAINT-PIERRE-A-GOUY [4].

Présentateur : le prieur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Augustin Lemaire, le 5 septembre 1728.

Aubin à la terre de Moliens, appartenait pour 3/4 au prieur de Moliens, aux religieux du Gard et au personnat de St.-Aubin, et pour l'autre quart aux chanoines de St.-Nicolas. D'après un bail de 1710 ce quart donnait une gerbe et demie. — En l'année 1211, les trois frères Oton, Bauduin le Walois et Eustache d'Encre, chevaliers, confirmèrent le don de 2/9es de la dîme de St.-Aubin, fait à l'abbaye par Marla, leur mère, pour le repos de l'âme de leur père Eustache; ce que ratifia Enguerran, vidame de Picquigny, dont elle relevait. — Au mois de septembre 1227 l'abbé et le couvent de St.-Martin d'Aumale avaient cédé à l'abbaye du Gard tout ce qu'ils possédaient de dîme au terroir de Montenoi près Friscans, à la charge d'une redevance en grains. — Suivant lettres de l'évêque Arnoul, faites dans sa maison à Montières, au mois de mars 1237, les religieux du Gard et le curé de St.-Aubin firent un accord relatif aux dîmes. Toute la dîme de Montenoy resta aux premiers, selon la coutume, à la charge d'une redevance envers le curé de St.-Aubin, qui devrait administrer les sacrements aux habitants de Montenoy, si un village venait à s'y établir par la suite (*si villa apud Montenoy constituatur postea*). Sur Frohel, le couvent aurait le quart (*quartarium*), et le curé ce qu'il avait retiré de mains laïques dans le val Wibert et dans le val Wilard. (*Cartul. du Gard*, II, 215, 222 et 231. — Titres de St.-Nicolas, liasse 29, nos 1, 2, 3 et 4. — *Pouillé de l'Archid.*, fo 308. — *Déclarat.* — Voy. ci-dessus p. 72 et ci-après p. 442.)

[1] Cette dame s'était chargée de 25 liv. de rente données à l'église de St.-Aubin par son ancienne domestique Jeanne Pruvot. On n'explique pas pourquoi le chiffre est réduit à 12 liv. Le curé, pour cette somme, est chargé de chanter la messe du St.-Sacrement le premier jeudi et les vêpres, avec exposition du St.-Sacrement, le premier dimanche de chaque mois. (*Déclarat.*)

[2] Notamment des obits pour Marie Heudebourg, pour messire Adrien de Caumont, pour Charles Renault, fondé en 1683, pour messire Jean Cléry, fondé en 1701, pour Jean Marchand, pour Michel Marchand et Jeanne Leroi, sa femme, pour Guillaume du Titre, pour messire Pierre Heudebourg, pour Jeanne Delabarre, pour Françoise Loutrage et ses père et mère, fondé en 1672, pour Louise Cornet, sur les meubles et immeubles de Jean Le Conte, ci-devant curé de St.-Aubin, en 1724, pour Adrien Gambier, fondé en 1710, pour Jacques Loutrage et Hélène Gaillet, sa femme, fondé en 1701; de plus, 4 messes pour François Gobert, fondées en 1670, une messe basse pour un inconnu, 2 autres pour Nicolas Tatebault, une autre pour Marie Plantehaye, fondée par testament de 1665 devant M. Cornette, curé de St.-Aubin, enfin une messe haute pour Christophe Cléry. (*Déclarat.*)

[3] L'extrait du Bureau diocésain avait omis cette charge et les deux suivantes. Nous les avons rétablies conformément à la *déclaration*.

[4] Goy, au *pouillé* de 1301. Ce lieu fut depuis désigné par le vocable de la paroisse, pour le mieux distinguer de Gouy-l'Hôpital.

Portion congrue payée par ledit prieur [1], 300 l. — Casuel, 3 l. — Total . . 303 l »»

CHARGES. — Loyer d'une maison, à défaut de presbytère [2] . . . . 36 »»

Reste net. . . . . . 267 »»

SAISSEVAL (Vocable : SAINT-PIERRE) et SAISSEMONT [3].

Présentateur : le prieur de St.-Pierre-à-Gouy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Delabye, le 22 juin 1728, rectifiée.

La dîme [4] produisant : 75 setiers de blé, 157 l 10 s ; — 30 setiers de lentille, 60 l ; — 160 bottes d'avoine, rendant 32 setiers, 48 l ; — 12 dizeaux de pamelle, rendant 18 setiers, 37 l 16 s ; — bisaille et vesce : 40 bottes, 8 l ; — fourrage, 55 l 10 s. — Menues dîmes de laine, volaille et cochons de lait, 30 l. — 3 journaux de terre à la sole, chargés de fondations, de champart et de dîme, 30 l. — Fondations, 65 l. — Casuel, 20 l. — Total. . . . . 511 l 16 s

CHARGES. — Au prieur de St.-Pierre-à-Gouy, 40 l. — A la fabrique, 15 l. — Frais de dîme, 60 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 20 l. — Total. . . . . 135 »»

Reste net 376 16

SEUX (Vocable : SAINT-PIERRE) [5].

Présentateur : le prieur de St.-Pierre-à-Gouy.

DÉCLARATION donnée par le titulaire maître Louis Fauchon, le 3 janvier 1730, rectifiée.

Un tiers de la dîme [6] produisant : 45 setiers de blé, 94 l 10 s ; — 25 setiers 1/2 d'avoine

[1] Il était seul gros décimateur. (Voy. ci-dess. p. 407. — *Pouillé de l'Archid.*, f° 309.)

[2] Cette absence de presbytère paraît fort ancienne, si elle n'a toujours existé. Le *pouillé de l'Archid.* dit (f° 309) que les curés ont toujours logé à Picquigny.

[3] Le curé avait écrit Sesseval et Sessemont : ce qu'a rectifié le Bureau diocésain. On remarquera que les anciens titres écrivaient aussi Sessolieu le nom du village que nous nommons aujourd'hui St.-Sauflieu.

[4] « Cette part de dîme est de 3 gerbes de 9 revenant à dîme ; les 6 autres appartiennent au seigneur du lieu comme inféodées, d'après ce qu'il prétend. — L'évaluation donnée aux dîmes des champs par le curé a été prise sur la déclaration et estimation des habitans de la paroisse fournie à l'intendant de la province de Picardie au mois de janvier 1726, en exécution de l'ordonnance du roi du 5 novemb. 1725, qui l'avait demandée pour la levée du 50e denier. » (*Déclarat.*) — Nous avons vu (p. 407) que le prieur de St.-Pierre-à-Gouy avait une branche de dîme. Le *pouillé de l'Archidiaconé* qu'a suivi le P. Daire, l'évalue au tiers, attribuant les deux autres tiers au curé. Ne s'agirait-il que de la partie non inféodée ?

[5] Seus, au *pouillé* de 1301.

[6] Les proportions entre les gros décimateurs ne semblent pas toujours bien établies ou bien constantes, soit à raison de l'obscurité des titres, soit par suite de transactions. — Une sentence arbitrale du 28 septembre 1451 avait déterminé la part des religieux de St.-Fuscien à 3/12es de la dîme, celle des chapelains de St.-Nicolas à 4/12es et celle des anciens chapelains de Notre-Dame à 2/12es. Mais ces proportions avaient été changées par un traité fait entre les décimateurs et le curé le 19 juillet 1686. — Le *Pouillé de l'Archidiaconé* attribue (f° 311) aux dames de Moreaucourt la moitié, aux Jésuites 5/16es, aux chapelains de Notre-

et de pamelle, 45 l. — Dîme novale [1] et menues dîmes, 16 l. — 2 journaux de terre produisant : 21 setiers de blé, 44 l 2 s ; — et en mars, 22 l. — Fourrage, 30 l. — Supplément payé par les gros décimateurs, 136 l. — Fondations [2], 52 l. — Casuel, à cause du pèlerinage de St.-Fiacre, 30 l. — Total . . . . 469 l 12 s

CHARGES. — Frais de dîme, 55 l. — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total. 70 »»

Reste net. 399 12

SOUES (Vocable : SAINT-MARCEL).

Présentateur : le prieur de St.-Pierre-à-Gouy.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Herbet, le 27 avril 1730, rectifiée.

La dîme produisant : 25 setiers de blé, évalués 52 l 10 s ; — 30 setiers d'avoine, 45 l ; — 100 bottes de lentilles, 15 l. — Dîme novale produisant, à raison d'un écu par journal sur 10 journaux d'aire, 30 l ; — à raison de 20 sols par journal sur 34 journaux de pré, 34 l ; — 3 setiers 1/2 de pamelle, 6 l 2 s 6 d ; — 3 setiers 1/2 de bucaille, 4 l 4 s. — Terres de cure produisant : 13 setiers de blé, 27 l 6 s ; — 20 setiers d'avoine, 30 l ; — et 100 bottes de lentilles, 15 l. — Fourrages, 25 l. — Supplément de portion congrue, payé par les gros décimateurs [3], 100 l. — Obits et autres fondations [4], 40 l. — Casuel, 10 l. — [5] Total. 434 l 2 s 6 d

CHARGES. — Frais de dîme et de labour, 100 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 115 » »

Reste net. 319 2 6

PERSONNAT ET CHAPELLES.

PERSONNAT DE SAINT-AUBIN.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jacques Le Picard, clerc du diocèse d'Amiens, le 27 avril 1730.

Dame, à ceux de St.-Nicolas d'Amiens et à l'abbé de St.-Fuscien le surplus ou 3/16es. — Plus tard les proportions furent modifiées : un bail de 1751 établit que de 24 gerbes, les Jésuites en prenaient 5, qui étaient inféodées, l'abbaye de St.-Fuscien une, les dames de Moreaucourt 12, les chapelains de St.-Nicolas une gerbe 1/4, les chapelains de la cathédrale 3/4 de gerbe, et le curé les 4 gerbes restant. (*Invent. St.-Nicolas*, p. 191, 192 et 193. — *Invent. du Collège d'Amiens*, p. 15 et 52. — Voy. ci-dess. p. 72, 117, 134 et 366).

[1] Elle portait sur 4 à 5 journaux. (*Déclarat.*)

[2] Consistant en 42 obits, l'octave du St.-Sacrement et quelques prières. (*Déclarat.*)

[3] A savoir : l'abbaye du Gard, le chapitre de Longpré-les-Corps-Saints, les chapelains de Notre-Dame d'Amiens, et le prieur de St.-Pierre-à-Gouy. (*Déclarat.* — Voy. ci-dessus p. 49, 52, 117 et 407.) — Quoique le curé du lieu, le *pouillé de l'Archidiaconé* et le P. Daire (p. 47) attribuent une portion de dîme à l'abbaye du Gard, les religieux ne l'ont pas fait figurer en leur *déclaration*. Est-ce oubli d'une part ou erreur de l'autre ?

[4] C'est-à-dire 28 obits, une messe par mois et tout l'office dans l'octave du St.-Sacrement. (*Déclarat.*)

[5] « Il n'est pas question de la dîme de laine, de poulets et de cochons, parce qu'elle n'est pas payée. Elle a été cependant estimée autrefois dans le gros pour 10 écus. » (*Déclarat.*)

Une portion de dîme à prendre sur un canton[1] du terroir de St.-Aubin, affermé 30[l] »»
CHARGES. — Réparations du chœur de l'église du lieu . . . . 2 »»
Reste net. . . . . . . 28 »»

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, A AILLY-SUR-SOMME[2].

Présentateur : le vidame d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le curé de St.-Jean-Baptiste de Picquigny (maître Jean Le Comte) le 20 juin 1728.

A percevoir sur le champart d'Ailly[3], suivant la fondation : 72 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 151[l] 4[s] ; — et 72 setiers d'avoine, 108[l]. — 12 journaux, en 2 pièces[4], de terre labourable, situés au terroir d'Ailly, affermés 15[l]. — A toucher du receveur de la baronnie de Picquigny 22 chapons[5], qui lui sont payés à 18 sols, 19[l] 16[s]. — Surcens sur une petite masure, où était autrefois la demeure du chapelain, 2[l]. — Total . 296[l] »»
CHARGES. — Au vicaire de Picquigny, à prendre sur la fondation en blé et avoine[6], savoir : 60 setiers de blé, 126[l] ; — et 60 setiers d'avoine, 90[l]. — Total. 216 »»
Reste net. . . . . . . 80 »»

[1] Ce canton se nommait Frohais-St.-Aubin, comme nous l'avons vu ci-dessus p. 421, note 8.

[2] Fondée par Jean, chevalier, sieur d'Ally-sur-Somme et sa femme, qui firent donation d'une masure et de 6 journaux de terre, au mois d'avril 1257. Jean d'Ally y ajouta 10 muids d'ablais, moitié blé et 1/2 avoine, à prendre sur le terroir et 20 chapons sur les cens d'Ally. (Titres de l'Évêché, 36[e]. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 91. — Titres de la commune de Picquigny, série GG. 7.) — Cette chapelle fut unie à la cure de St.-Jean-Baptiste de Picquigny par décret de l'évêque d'Amiens du 11 août 1702, à la charge par le vicaire d'acquitter les 2 messes dont la chapelle était chargée. L'union fut provoquée par messire Dedun, curé de Picquigny, dans la vue d'aider à la subsistance d'un vicaire à établir, du consentement du duc de Chevreuse et de Chaulnes, sieur d'Ailly et en cette qualité patron de ladite chapelle. Il fut stipulé que s'il arrivait que le vicaire cessât d'exister, le revenu de cette chapelle serait donné aux pauvres de Picquigny, sous la déduction de l'acquit des deux messes dont il était chargé et des décimes. (Titres de la commune de Picquigny, GG. 7. — *Déclarat.* — *Répert. des titres et papiers du Chapitre de Picquigny*, p. 72.)

[3] « Comme le champart d'Ailly se paie en argent, il a été convenu entre le curé et le receveur commis de la baronnie que le blé se prendrait 1/2 sur les fermiers de Breilly et 1/2 sur la ferme de Toulay, et que l'avoine se prendrait sur le fermier du *Grenier.* » (*Déclarat.*) — Les termes de l'acte sus-rappelé (note 2) font croire qu'à l'époque de la fondation le champart se payait en nature. Le champart (*campi pars*) était la part du seigneur sur la récolte, comme la dîme était celle de Dieu, selon la juste expression de M. Guerard (*Cartul. de St.-Père de Chartres*, prolég., p. cliij). Le champart se percevait sur le champ même, sur les *ablais :* on entendait par ce mot les grains coupés qui se trouvaient encore sur le champ. (Delegorgue, sur l'art. lvij de la *Coutume de Ponthieu.*)

[4] Les 6 journaux de terre que nous venons de dire avoir été donnés par Jean d'Ally étaient situés à côté de la forêt d'Ally vers Saveuse, « desous le voie que on apele *le voie du Ré*, par devers Amiens. » (*Picquigny et ses seigneurs*, p. 91. — Titres de la commune de Picquigny, série GG. 7.)

[5] Aux termes d'une sentence du bailliage d'Amiens, en date du 8 février 1691, le chapelain de Bonnaire avait reconnu que le revenu de ladite chapelle ne consistait qu'en 4 muids de blé, 4 muids d'avoine et 22 chapons. (*Répert. de la baronnie de Picquigny*, f° 139 v°. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 91.)

[6] Et cela parce que l'union avait eu lieu principalement pour faire la condition du vicaire. (*Déclarat.*)

CHAPELLE DE SAINT-LOUIS, A BREILLY.

Nous n'en avons pas trouvé la déclaration. Le pouillé de 1736 donne les renseignements suivants :

Unie au chapitre de Picquigny le 21 juillet 1712.

Revenus : 210 livres.

CHAPELLE DE SAINT-SULPICE, A BREILLY.

Présentateur : le duc de Chaulnes [1].

DÉCLARATION fournie par le fondé de pouvoirs du titulaire messire Pierre François Huart de Beuvres, trésorier et premier dignitaire de l'église cathédrale de St.-Pierre de Rennes, en Bretagne, le 4 juin 1728.

A prendre dans les greniers du receveur de l'abbé de St.-Jean d'Amiens, 90 setiers de blé, 189 l. — Toutes les terres, prés, hayeures, bois et droits dépendant de ladite chapelle, affermés sans désignation, 80 l. — Total . . . . 269 l. »»

CHARGES. — Une messe par semaine, que le titulaire fait acquitter par les chanoines de Picquigny . . . . 26 »»

Reste net. . . . . . 243 »»

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE TAMFOL, PRÈS PICQUIGNY [2].

Présentateur : l'abbé du Gard.

DÉCLARATION faite par le titulaire Dom François Leroy, religieux et cellérier de l'abbaye du Gard, le 12 avril 1730.

Redevance de 20 chapons [3], payée annuellement par le seigneur de Picquigny, évalués à 18 sols l'un, 18 livres.

CHAPELLES FONDÉES EN LA COLLÉGIALE DE SAINT-MARTIN DE PICQUIGNY [4].

I. CHAPELLE DITE DE MÉAULTE [5].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Bernard, le 6 février 1730.

Un renvoi quérable de 5 muids de blé, mesure d'Encre, à prendre sur la dîme du village

[1] Comme seigneur de Picquigny.

[2] Fondée dans la léproserie de Toufol ou Tanfol par le vidame Enguerrand de Picquigny, qui en donna le personnat et la collation à l'abbé du Gard, en l'année 1205. Son fils Gérard confirma le tout au mois de septembre 1237. (Titres du Gard, n° 45. Y. ij. — *Invent. du Gard*, f° 16 r°. — Titres de l'Hospice de Picquigny, II. A. 1.—*Picquigny et ses seigneurs*, p. 118, 120, 125.)

[3] Donnés par le fondateur, à prendre avec 3 muids de froment sur les cens de Molliens, 3 autres muids sur le sestelage d'Amiens, 2 mines de sel sur la rive de Picquigny, et 500 harengs le premier dimanche de carême. (*Picquigny et ses seigneurs*. p. 118.)

[4] Elles étaient au nombre de treize, dont suit la nomenclature, et en y comprenant, comme on le faisait ordinairement, la chapelle de St.-Nicolas en l'Hôtel-Dieu, parce que le patronat en appartenait au chapitre. Nous n'avons trouvé de déclarations que pour les cinq premières. Le détail des revenus attachés aux autres nous est fourni par une *déclaration* générale des biens du chapitre donnée le 8 mars 1717, que nous avons analysée ailleurs. (*Picquigny et ses seigneurs*, p. 94 et suiv. — Titres du chapitre de St.-Martin, carton 1er, liasse 13.)

[5] Fondée en 1196 par Enguerran d'Encre et sa mère Marguerite de Lully, qui lui donnèrent 8 muids de froment, dont 5 sur la dîme de Méaulte et 3 sur le

de Méaulte, pour prix duquel le curé dudit village rend [1] 234 l. — Un renvoi quérable de 3 muids de blé, mesure de Picquigny, à prendre sur la terre de St.-Aubin, évalué à 46 liv. 16 sols l'un, 140 l 8 s. — Rétribution d'obits : en argent, 25 l ; — et en 8 setiers de blé à 3 liv. 18 sols l'un, 41 l 4 s. — Total . . . . 430 l 12 s

CHARGES. — Voiturage du blé de St.-Aubin. . . . . 14 »»

Reste net. 416 12

II. CHAPELLE DITE DE LA CHAUSSÉE [2].

Unie au chapitre de Picquigny [3].

DÉCLARATION faite par le chapitre de Picquigny, le 1er février 1730.

Un 8e du droit de grosse, menue et mixte dîmes, à percevoir au village de La Chaussée, affermé 66 l. — Un autre droit de dîme à percevoir au terroir de Bricquemaisnil, affermé en argent 69 l ; — plus en blé, 23 setiers, mesure d'Amiens, 34 l 10 s. — Total, 169 l 10 s.

CHARGES. — *Néant.*

III. CHAPELLE DE SAINTE-MARGUERITE D'HANGEST [4].

Unie au chapitre de Picquigny.

DÉCLARATION donnée par ledit chapitre, le 1er février 1730.

Terres labourables [5] situées au terroir d'Hangest-sur-Somme, affermées 90 l.

CHARGES. — *Néant.*

IV. CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE GOUY OU DE LA CORBIÈRE [6].

Unie au collège d'Amiens.

DÉCLARATION faite par les PP. Jésuites dudit collége, sans date.

Cinquante journaux de bois taillis situés sur les terroirs de Fay, Tilloy et Gouy, qui s'abattent en 9 ans, affermés 280 l.

CHARGES. — *Néant.*

champart de St.-Aubin, plus toute la menue dîme sur l'église de Buires. (*Répert. de la baron.*, f° 6 v°. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 95.)

[1] La *déclaration* du chapelain portait seulement 150 liv. Mais on voit par celle du curé de Méaulte (ci-dessus p. 257) qu'il faut lire le chiffre de 234 livres.

[2] Fondée aussi en 1196, par Pierre de Sarton, chanoine d'Amiens. (*Invent. raisonné..... de St.-Martin*, p. 15.)

[3] Au profit des deux prébendes vicariales de Flexicourt et du quart d'autel, par sentence de l'évêque d'Amiens, en l'année 1713. (Titres du chapitre de St.-Martin. *Déclaration* de 1717.)

[4] Fondée vers 1201. (*Picquig. et ses seigneurs*, p. 94.)

[5] D'une contenance de 48 journaux. — Ladite chapelle recevait aussi 2 chapons 1/2 de cens sur une maison à Picquigny. La *déclaration* l'a omis. — Il nous paraît douteux qu'à cette époque le fermage des dites terres ne s'élevât qu'à 90 liv. (Titres du chapitre de St.-Martin. *Déclaration* de 1717.)

[6] Fondée en l'année 1315 par Mahaut de Picquigny, dame de Gouy, femme du seigneur d'Antoing. — Elle fut unie au collège des PP. Jésuites par bulle du pape Paul V, du 1er décembre 1608. (Titres du Collège d'Amiens, E, 3. — *Invent. raisonné..... de St.-Martin*, p. 20 à 22.)

V. Chapelle de NOTRE-DAME de la FERTÉ [1].

Présentateur : le seigneur de la Ferté-lès-Saint-Riquier.

Déclaration faite par le titulaire maître Jacques Thuillier [2], le 31 janvier 1730, approuvée.

Cent journ. de terre situés à Vauchelles-le-Quesnoy près Abbeville, affermés.	500 l »»
Charges. — 3 messes par semaine	75 »»
Reste net.	425 »»

VI. Chapelle du GUINDAL [3].

Présentateur : l'abbé du Gard.

Revenus : Dix-neuf journaux 3/4 de terre, en plusieurs pièces, situés à St.-Sauveur ; — Cinq quartiers de pré. — Une petite grange sise à Picquigny, auprès du Guindal [4]. — Et un droit de 20 deniers sur chaque bateau montant le pont de Picquigny [5].

VII. Chapelle de SAINT-NICOLAS, en l'Hôtel-Dieu [6].

Présentateur : l'abbé du Gard.

Revenus : Un renvoi de 10 livres parisis, à prendre sur la seigneurie de Picquigny. — Offrandes et oblations. *Mémoire.*

VIII. Les six chapelles du PONT [7].

Revenus : Renvoi et redevance foncière à prendre sur le droit de pontenage de Picquigny, à raison de 8 liv. pour chacune des 6 chapelles, ou au total 48 livres.

[1] Fondée au mois de septembre 1342 par Marguerite de Picquigny, femme de Mathieu de Roye, sieur de la Ferté-lès-St.-Riquier. Le 16 novemb. 1343 elle dota cette chapelle d'un manoir et de 40 livrées de terre au terroir de Vauchelles, et choisit pour premier titulaire Firmin Le Traversier. — Ce dernier titre donne le détail des pièces de terre et en indique la situation. (Titres du chapitre de Picquigny, carton 2. — *Invent. de l'Evêché.* f° 131, v°. — D. Grenier, *Notes mss.*, f° 98 du vol. clxxxxij. — *Invent. raisonné..... de St.-Martin*, p. 23 à 25.)

[2] Il était entré en fonctions en 1713. (*Déclarat.*)

[3] Elle fut fondée en 1309 par Pierre Le Féron. (*Picquigny et ses seigneurs*, p. 94.)

[4] On nommait *guindal* une machine placée sur le bord de la rivière, qui aidait à faire monter les bateaux au pont de Picquigny. (*Déclarat.* de 1717. — Titres du chapitre de Picquigny.)

[5] C'est-à-dire au-delà de ce pont. Un préposé de la seigneurie, nommé *traversier*, y percevait des droits de travers ou de pontenage. (Titres du Gard, n° 47, A. iij.)

[6] Elle avait été fondée en 1205 par le vidame Enguerran de Picquigny, qui s'en était réservé le patronat et qui l'avait aumônée de 10 liv. parisis à prendre sur son four et son moulin de Picquigny. (*Déclaration* de 1717.)

[7] Ainsi nommées à cause de la nature de leurs revenus. — Elles furent fondées en 1197 et 1201 par les seigneurs de Picquigny. (*Invent. raisonné... de St.-Martin*, p. 16. — *Picquigny et ses seigneurs*, p. 94.)



XII. DOYENNÉ DE POIX [1].

PRIEURÉS.

PRIEURÉ SIMPLE DE SAINT-DENIS, A POIX [2].

A la collation de l'abbaye de St.-Quentin de Beauvais.

DÉCLARATION faite par le fondé de procuration du titulaire maître Jacques Antoine Phelypeaux [3], évêque et seigneur de Lodève, conseiller du roi en ses conseils, le 2 juin 1730, rectifiée.

Une maison couverte de tuiles, cour, jardin, grange, étables et pourpris, situés au lieu prieural, contenant vingt-cinq verges ; — une grange située à Poix, couverte en chaume,

[1] Ce doyenné était autrefois beaucoup plus considérable; il comprenait les paroisses qui depuis 1639 ont formé le doyenné de Grandvillers, comme nous l'avons dit ci-dessus (p. 288).

[2] Ce prieuré était de l'ordre des chanoines réguliers de St.-Augustin, connu sous le nom de congrégation de Ste.-Geneviève. Il fut fondé dans l'enceinte du château, en l'année 1118, sinon un peu auparavant, par Gautier Tyrel, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Poix, de l'assentiment de sa femme Adelise (*Adelisia*) et de son fils Hugue, comme on le voit dans la charte confirmative donnée par le saint évêque Geoffroy le 10 des kal. de novembre 1118, dont l'original est aux Archives du département de l'Oise. Il y est dit que cette fondation eut lieu dans l'église de St.-Denis de Poix-le-château, qui était, croit-on, paroissiale auparavant. — Indépendamment des biens donnés par les fondateurs, le même titre constate que l'archidiacre Foulque lui accorda la tierce partie qu'il possédait dans ladite église, plus le personnat des cinq autels de : Raimbertval, St.-Romain, Erembecourt, Damerescourt et Elencourt, avec un tiers des dîmes grosses et menues dépendant desdits autels. — Cette fondation fut renouvelée par les mêmes ainsi dénommés : Gautier Tirel, sire et vicomte de Poix, Ade de Selincourt, son épouse et Hue, leur fils, au mois de mai 1127. — Ce prieuré eut d'abord 6 religieux selon les uns, ou 9 selon les autres. — Il ne paraît pas qu'il ait jamais été conventuel, mais toujours dépendant de St.-Quentin de Beauvais, d'où l'on envoyait à Poix un certain nombre de chanoines pour régir le prieuré et ses dépendances. Dans la suite il fut simplifié. — En affranchissant ses hommes de la ville de Poix et en leur accordant le droit de commune, par charte de l'année 1173, Gautier Tirel IVe du nom réserva au prieuré de St.-Denis tous droits lui appartenant antérieurement. (*Notice sur quelques circonstances de la vie de St.-Geoffroy*, par M. Guerard, dans les Mém. Soc. Antiq. Pic., VI, 151. — *Ephémérides Pohières*, par M. Pouillet; Bullet. Soc. Antiq. Pic., VI, 263. — Titres de l'abbaye de St.-Quentin-lès-Beauvais. Arch. du dép. de l'Oise. — *Inventaire d'actes, titres et mémoires touchant le prieuré de St.-Denis de Poix*, pour M. Guillaume Salet, prieur commendataire, vers 1759. — Titres du prieuré de Poix. Arch. du départem. de la Somme.)

[3] Il était fils d'Antoine Phelypeaux, conseiller d'Etat ordinaire, et avait succédé à son frère Raymond Balthasar Phelypeaux. Il n'était alors âgé que de 13 ans, avait la tonsure et étudiait au collège du Plessis à Paris. Le pape Clément IX lui avait accordé les provisions le 19 mai 1669. Il avait reçu la prêtrise en 1680 et avait été nommé en 1690 à l'évêché de Lodève. Il mourut en son palais épiscopal en 1782, après avoir résigné la commende du prieuré de Poix, dès le 28 avril 1781, au profit de son vicaire général, mess. Guillaume Salet, docteur en théologie et prêtre du lieu de St.-André, au diocèse de Lodève. (*Inventaire d'actes, titres et mémoires touchant le prieuré de St.-Denis de Poix*, pages 70 et 72).

nommée la grange des dîmes, d'une longueur de cinquante-cinq pieds ; — une ferme seigneuriale [1] située au village d'Eplessier ; — un droit de champart et de dîme sur le terroir d'Eplessier, des droits seigneuriaux, et 30 à 40 journaux de terre à la sole, en plusieurs pièces [2] ; — la dîme sur les terroirs de Croixrault, Dargies [3], Thieulloy-l'Abbaye, St.-Martin de Poix, St.-Martin-le-Pauvre et St.-Denis de Poix ; — des renvois dûs par les abbayes d'Aumale-en-Caux [4] et de Ste-Larme [5], par les prieurés d'Hornoy [6] et de Notre-Dame de

[1] « Cette ferme est à rétablir complètement ; 1280 pieds de bâtiments sont démontés, le reste est inhabitable. » (*Déclarat.*) — Il paraît que cette ferme est celle qui, désignée au titre sous le nom de *Pulterias*, fut donnée par Wesron de Golecules, afin de réparer les grands dommages par lui faits au prieuré lorsqu'il ravagea Poix à la tête des gens du pays de Bray (*Braherii*), comme le constate une charte de l'évêque St.-Geoffroy datée du 7 des ides d'octob. 1121. (Titres de l'abbaye de St.-Quentin. Arch. du dép. de l'Oise. — *Notice sur quelques circonstances de la vie de St.-Geoffroy*, etc., p. 154, dans les Mém. Soc. Antiq. Pic. t. VI. — M. Goze, *Château et Eglise de Poix*, p. 6. — *Invent. d'actes, titres*, etc., p. 25.)

[2] Par son titre confirmatif de la fondation du prieuré, de l'année 1127, Gautier Tirel lui donna toute la ville et terre appelée *le bois des prêtres*, étant en la ville des Plaissiers, droit foncier et seigneurial, censives, hôtes des maisons dudit lieu, etc., pour en être seigneurs ; ce qui fut confirmé le 12 mai 1148 par Guillaume Tirel, son fils.

Le 2 janvier 1315, Enguerran Pilars, écuyer, seigneur d'Argœuves en partie et Jeanne, sa femme, vendirent au prieuré de St.-Denis de Poix la 4e partie du vicomté et seigneurie du territoire appelé Terrimesnil, assis au terroir des Plaissiers sur Poix, tenu en fief tant de Pierre, sire de Blangy-sous-Poix, chevalier, que de Raoul, écuyer, seigneur de Selincourt, et en arrière-fief de Jean Tirel, chevalier, seigneur de Poix ; tous lesquels ratifièrent par lettres du même jour, aussi bien que Emmeline, dame de Selincourt et de Vualvis en partie, veuve de mess. Raoul, seigneur de Selincourt, douairière de la dite seigneurie. En la même année, le samedi avant le dimanche où l'on chante *Invocabit me* (1er dimanche de carême), la dite vente fut reconnue devant l'official d'Amiens. (Titres du prieuré de Poix. Copie de pièces, nos 22 à 27. — *Invent. d'actes*, etc., p. 43 et 44.)

[3] Complétons les renseignements donnés ci-dessus (p. 292, note 2), sur cette dîme. Elle se prenait à 6 du cent. Sur un canton appelé *le chemin de pierre* ou grand chemin de Poix à Beauvais, le curé prenait 2 gerbes de 6, depuis la déclaration du roi de 1686. Sur tout le reste du territoire l'abbé de Beaupré prenait 3 gerbes 1/2, et le prieur de St.-Denis de Poix 2 gerbes 1/2. — Une reconnaissance du 6 août 1498 établit ainsi la répartition des dîmes : Sur le *fief de la communauté*, l'abbaye de Beaupré avait moitié, et le prieuré de Poix 1/6e de l'autre moitié ; sur les 4 fiefs nommés : *de la ville, de Commeneliart, Regnault du Fay et des Sarriets*, sur un lieu appelé *le ploye aux bois de Miseline*, et sur un autre appelé *le bosquet*, l'abbaye avait 2/3 des dîmes, et le prieur le sixième de l'autre-tiers avec le curé du lieu. (*Inventaire d'actes, titres et mémoires*, p. 29 et 56.)

[4] C'est-à-dire l'abbaye de St.-Martin d'Auchy-lès-Aumale. Cette redevance était de 6 mines de blé et 6 mines d'avoine, mesure d'Aumale, rendues à la ferme d'Eplessier. En voici l'origine : le prieuré possédait le tiers de la dîme du territoire de Gohoville et 2 gerbes de la dîme de Gorveel, provenant du fonds de Geoffroy ; l'abbé et les chanoines de St.-Quentin de Beauvais en firent l'abandon aux religieux d'Alcy, moyennant la dite redevance ; ce qui fut confirmé en 1345. — Le curé de Gohoville était chargé du paiement comme détenteur des dîmes. (*Invent. d'actes, titres et mémoires*, etc., p. 202 à 204.)

[5] Celle-ci devait 4 mines (16 quartiers) de blé et 4 mines (24 quartiers) d'avoine, mesure de Poix, à prendre sur sa grange champartresse de Thieulloy, pour prix de sa cession d'une portion de dîme à elle faite par l'abbé et les religieux de St.-Quentin de Beauvais, comme on le voit en des lettres confirmatives de Henri, archevêque de Reims, de l'année 1166. — Ce titre porte 4 setiers de froment et autant d'avoine ; ce qui montre que la mine n'est autre chose que l'ancien setier. — A Poix la mine au blé se divisait en 4 quartiers, et celle à l'avoine en 6 quartiers. (*Invent. d'actes*, etc., p. 36. — *Déclaration*).

[6] Ce prieuré devait un renvoi de 40 mines de grain, moitié blé, moitié avoine, à la mesure d'Aumale, sur les dîmes du Tronchoy. Il en fut maintenu en possession par sentence du châtelet de Paris du 27 janvier 1525. — La mine d'Aumale, tant pour le blé que pour

Poix [1], par les cures d'Esquennes [2] et de Dameraucourt [3], la cure et la terre de Chaussoy ou Saulchoy [4], et la terre de Guizencourt [5]; — 21 journaux de bois situés au terroir de Poix; — le tout affermé à la redevance en argent de la somme de 4250 l; — plus huit pâtés, de 4 canards chacun, 40 l. — [6] Total, 4,290 l.

CHARGES.

Portion congrue au curé de St.-Denis de Poix, 300 l. — Portion congrue au curé de St.-Martin de Poix, 300 l. — Honoraires du sous-prieur [7], 200 l. — Pour un obit fondé par M. de [8] Soissons, 1 l. — Entretien du luminaire, des cordes et cloches du prieuré, 25 l. — Redevance envers l'abbaye de St.-Quentin de Beauvais [9], 13 l 8 s. — Droits de visite de

l'avoine, était composée de 6 boisseaux. (*Invent. d'actes, titres et mémoires*, etc., p. 62 et 208. — Copie de pièces, n° 48.)

[1] A cause de la cure de N.-D. de Poix, qui devait 3 mines de blé et 3 mines d'avoine sur les dîmes et revenus dont elle jouissait, comme on le voit en une sentence de condamnation prononcée au profit de mess. Michel Roussel, prêtre, prieur de St.-Denis de Poix, écolier étudiant en l'université de Paris, par le bailli de Paris, conservateur des privilèges de la dite université, le 24 mai 1527. — Quelques années après, c'est-à-dire le 27 octob. 1536, par acte devant notaire à Paris, mess. Michel Roussel fonda deux bourses, une petite et une grande, dans le collège de Laon à Paris, rue Montagne Ste-Geneviève, en faveur de deux ecclésiastiques originaires et natifs de Poix, savoir : la *petite bourse* pour un jeune écolier étudiant *in grammaticalibus*, jusqu'à ce qu'il ait fait sa philosophie et soit passé maître ès-arts; et la *grande bourse* pour un étudiant en théologie, jusqu'à ce qu'il ait fait sa licence et qu'il soit passé docteur. La nomination appartenait au prieur claustral de l'abbaye de St.-Quentin de Beauvais, qui avait deux mois pour la faire. Après ce délai, la nomination appartenait au prieur de St-Denis de Poix pendant un mois. Ce temps passé, l'évêque de Laon conférait. (Titres du prieuré de Poix. Copie de pièces, n° 49. — *Inventaire d'actes, titres et mémoires*, etc., p. 62.)

[2] Voy. plus loin (p. 438) l'importance de ce renvoi.

[3] Le curé de Dameraucourt étant preneur des dîmes du lieu, par bail de 1724, devait payer au prieuré, en l'acquit de l'abbaye de Lannoy, près Marseille, au diocèse de Beauvais, trois mines trois quartiers de blé et trois mines quatre quartiers d'avoine, mesure de Poix. Cette redevance avait pour cause la cession d'un droit de dîme sur Dameraucourt, faite autrefois par le prieuré à M. le comte de Lannoy, seigneur du lieu, auquel avait succédé l'abbaye. — D'un autre côté, le curé devait une pareille redevance en l'acquit de la fabrique de Dameraucourt, à laquelle appartenait une partie des dîmes. (*Répertoire d'actes, titres et mémoires*, p. 210 et 211.)

[4] Nous dirons plus loin (p. 447) ce que devait la cure. — Quant à la terre et seigneurie de Saulchoy, elle était grévée, par ancien titre, de 3 mines de blé et 5 mines d'avoine, mesure de Poix, plus en argent de 12 sols 6 deniers. (*Invent. d'actes, titres et mémoires*, etc., p. 201.)

[5] Cette redevance était de 6 mines de blé et 6 mines d'avoine, mesure de Poix. Elle était due par M. de Guisancourt, à cause de son fief de Mets. Une sentence du bailliage d'Amiens du 11 janvier 1700 en maintint le prieuré en possession. (*Invent. d'actes, titres et mémoires*, etc., p. 209.)

[6] Anciennement le prieuré possédait une partie de la dîme de Crèvecœur, qu'il avait acquise de Hugue de Perrosaines et Marie, sa femme, au mois de janvier 1238; de Hugue de Boutavant et sa femme, du consentement de Raoul de Hérissart, de qui elle relevait, aussi au mois de janvier 1238. (*Invent. d'actes*, etc., p. 41 et 42.)

[7] Celui-ci était tenu d'acquitter la fondation d'une messe basse dite de St.-Quentin, chaque dimanche, en conséquence d'une transaction datée du 22 août 1489. (*Invent. d'actes*, etc., p. 213 et 217.)

[8] C'est-à-dire pour l'âme de Jean de Soissons et celle de Jeanne de Craon, son épouse, à cause du droit de passage dont nous allons parler. Cet obit s'acquittait le 27 juin de chaque année. — On cite aussi parmi les bienfaiteurs du prieuré, Aléaume de Soissons, seigneur de Poix, qui le 22 août 1484 lui avait donné quelques journaux de terre. (*Invent. d'actes*, etc., p. 212. — *Ephém. Pohières*, au 22 août.)

[9] Le chiffre ici porté représentait 4 muids, à la mesure de Poix, de blé froment, à prendre dans la

l'archidiacre et du doyen, 7 l 10 s. — A la seigneurie de Poix, pour droit de passage [1] sur les ponts du château pour aller au prieuré : 4 mines de blé, mesure de Poix, valant 4 liv. 19 sols l'une, 19 l 16 s ; — et 4 mines d'avoine, à 3 liv. 12 sols l'une, 7 l 4 s. — 56 quartiers de blé que le prieuré est chargé de distribuer aux pauvres de Poix et d'Eplessier, aux fêtes de Pâques, valant 24 sols 9 den. le quartier. Il n'est tenu compte au fermier pour ces 3 articles que de 70 l. — Supplément de portion congrue au curé d'Eplessier, 160 l. — Au vicaire de Croixrault, 150 l. — Supplément au curé de Dargies, 125 l. — Au clerc-lai, pour son assistance au service divin, et au garde des bois, 125 l. — Grosses réparations à la ferme d'Eplessier, 150 l. — Réparations de la maison du prieuré, 20 liv. ; mais, comme le fermier en est chargé, il n'en est parlé que pour *Mémoire*. — Réparations du chœur de l'église St.-Denis de Poix, 70 l. — Entretien des ornements, linge, livres, etc., 40 l. — Réparations du chœur de St.-Martin de Poix, 70 l. — Entretien des ornements, linge et livres, 30 l. — Réparations du chœur de Dargies, 40 l. — Entretien des ornements, linge et livres, 20 l. — Réparations du chœur [2] d'Eplessier, 60 l. — Entretien des ornements, linge et livres, 15 l. — Réparations du chœur de Thieulloy-l'Abbaye, 50 l. — Entretien des ornements, linge et livres, 12 l. — Total, 2,033 l 18 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	4,290 l	»»
— des charges	. . . .	2,033	18 s
Reste net	. . . . . .	2,256	2

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME, A POIX [3].

A la collation de l'abbaye de St.-Germer.

DÉCLARATION faite par le titulaire dom Jacques-François Le Mire [4], religieux du prieuré de St.-Pierre et St.-Paul d'Abbeville, le 10 mai 1728, approuvée.

REVENUS AFFERMÉS.

Une dîme sur le terroir de Poix, 540 l. — Une autre sur le terroir de Croixrault, 500 l. — Une autre sur celui de Moyencourt, 150 l. — Une autre à Courcelles, 135 l. — 1/3 de dîme sur le terroir de Blangy [5], 85 l. — Une tierce partie de dîme sur le terroir de Bussy,

grange d'Eplessier, immédiatement après la semence. C'était comme marque de reconnaissance de la dépendance du prieuré. Une contestation s'étant élevée sur l'appréciation du prix, une sentence arbitrale rendue par le chapitre de St.-Quentin-lès-Beauvais le 23 juillet 1503, fixa la redevance pour l'avenir à la somme de 12 liv. 16 sols *tournois*. Ce chiffre était encore le même en 1667. (Titres du prieuré de Poix. Copie de pièces, nos 42 et 52. — *Invent. d'actes*, etc., p. 217.)

[1] Dont usaient le prieur et les prêtres qui desservaient le prieuré et leurs gens. (*Inv. d'actes*, p. 212.)

[2] Ce chœur était à refaire à neuf. (*Déclarat.*)

[3] C'était un prieuré simple et régulier de l'ordre de St.-Benoît. On ignore le temps de sa fondation, mais il est mentionné dans le cartulaire de St.-Germer en l'année 1178. Il était situé à l'une des extrémités du bourg de Poix et servait de paroisse. (*Invent. d'actes, titres et mémoires*, etc., p. 206.—Daire, loc. cit., p. 1.)

[4] « Il était en possession depuis 1727. » (*Déclarat.*) — Il tenait en commende et payait un prêtre qui avait le titre de sous-prieur. (*Invent. d'actes*, etc., p. 206.)

[5] Cette dîme était affermée au curé de Blangy-sous-Poix, qui payait, outre la somme ici portée, une rede-

125 l. — 1/6 de dîme sur le terroir de Bergicourt, 33 l 6 s 8 d. — La 1/2 de la dîme de Fricamps, 320 l. — Total, 1,888 l 6 s 8 d.

CHARGES.

Au curé de Notre-Dame de Poix, pour sa portion congrue et l'honoraire d'une messe par semaine, 322 l. — Au sous-prieur qui dessert le prieuré [1], 150 l. — Cires et entretien d'une lampe dans l'église de Notre-Dame de Poix, et au magister, 70 l. — Gages des bailli, greffier et procureur fiscal, 20 l. — Réparations des chœurs des églises et des ornements, dans les lieux où le prieur perçoit la dîme, 150 l. — Total, 712 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	1,888 l	6 s	8 d
— des charges	. . . .	712	»	»
Reste net.	. . . . .	1,176	6	8

NOTA. — Les réparations du prieuré ne sont pas portées dans la déclaration.

Outre les réparations annuelles, le prieuré a besoin de réparations urgentes, qui s'élèveront à 2,723 liv., suivant la visite des experts.

PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE, A FRESMONTIER [2].

A la collation de l'abbé de St.-Germer.

DÉCLARATION faite le 15 décembre 1727, rectifiée.

A Fresmontier, haute, moyenne et basse justice sur tous les tenanciers sujets et vassaux du prieuré; — droit à toutes les dîmes grosses, mixtes et menues sur les terroirs de Fresmontier, de Vellennes, Rost, Suzenneville, une partie de Famechon, Contre et Brassy, tel que 4 de 9 gerbes pour les grosses dîmes et les 2/3 pour les menues; droits seigneuriaux [3], censives, champart, etc. Le tout affermé 620 l. — Au terroir de Belleuse, Brassy, droit de dîme tel que deux de 6, affermé 150 l. — Le 1/3 au total des menues dîmes sur le terroir de Belleuse, affermé 30 l. — Un renvoi sur l'abbaye du Gard, à cause de la ferme de Ménovillers, de 48 setiers de blé, mesure d'Amiens, 100 l 16 s; — et de 48 setiers d'avoine, 72 l. — Total, 972 l 16 s.

CHARGES.

Au curé de Fresmontier, 72 l. — Réparations du chœur de l'église de Belleuse, 10 l. —

vance en grains. (Voy. ci-après, p. 435.) Celle-ci, avons-nous vu (p. 431, note 1), était versée au prieur de St.-Denis, en l'acquit du prieuré de N.-D. (*Invent. d'actes, titres et mémoires*, etc., p. 206.)

[1] « Ce qui consiste à dire 2 messes par semaine, les dimanches et fêtes. » (*Déclarat.*)

[2] De l'ordre de St.-Benoît. — Il est cité comme dépendant de l'abbaye de St.-Germer en un titre de l'année 1167. — Il fut uni au collège des jésuites d'Amiens, de l'agrément de l'abbé et des religieux de St.-Germer, par bulle du pape Paul V, du 1er décemb. 1608. (Titres du Collège, E, 3. — Daire, p. 12.)

[3] Les baux font connaître que ces droits seigneuriaux s'appliquaient au village de Contre, et ils les complètent ainsi : droits de fouage et forage, mort et vif herbage, etc. (*Invent. du Collège*, p. 89.)

Réparations de l'église de Fresmontier, 50 l. — Réparations de la maison prieurale, 120 l. — [1] Total, 252 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	972 l	16 s	
— des charges	252	»»	
Reste net	720	16	

CURES.

BERGICOURT (Vocable : SAINT-LUCIEN) [2].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Martin Fournier, le 4 avril 1730, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 115 quartiers de blé, mesure de Poix, à 24 sols 9 den., 142 l 6 s 3 d ; — 40 quartiers d'avoine, 36 l ; — 20 quartiers de pamelle, 25 l 5 s ; — un 1/2 cent de différents grains, 10 l ; — 700 bottes de foin à 8 liv. le cent, 56 l ; — et fourrages, 30 l. — Supplément payé par les gros décimateurs [4], 100 l. — Menues dîmes (laine, poulets, cochons de lait), 15 l. — Un journal de terre, 10 l. — 30 obits, 22 l 10 s. — Casuel, 15 l.

— Total	462 l	1 s	3 d
CHARGES. — Frais de dîme, 50 l. — Au doyen rural, 2 l 10 s. — Réparations du presbytère [5], 15 l. — Total	67	10	»
Reste net	394	11	3

BETTEMBOS (Vocable : SAINT-ALBIN).

Nous n'avons pas trouvé la déclaration. Le pouillé de 1736 donne ces renseignements :

Présentateur : le prieur de St.-Pierre-à-Gouy.

Revenus : 450 livres [6].

[1] On a omis les droits de sceau dus à la chancellerie de l'église d'Amiens, s'élevant à 4 livres. (Voy. p. 14 ci-dess.)

[2] Le curé accuse 32 maisons. (*Déclarat.*)

[3] C'est-à-dire 3 gerbes. L'abbé de Beaupré, le prieur de N.-D. de Poix et le chapelain de St.-Honoré en la cathédrale prenaient chacun une gerbe. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 318. — Voy. ci-dess., p. 55 et 433.)

[4] Savoir : le chapelain de St.-Honoré en N.-D. d'Amiens, le prieur de N.-D. de Poix, et les religieux de l'abbaye de Beaupré. (*Déclarat.*) — Au mois d'avril 1268, Jean de Berchicourt avait vendu à la dite chapelle le 1/3 des dîmes du lieu, tenu en fief de Drienon de Milly, chevalier. (*Invent. du chap. d'Amiens*, I, 276.)

[5] « Le presbytère est composé d'une cuisine, un petit cabinet, 2 petites chambres, une grange, deux étables et un potager. » (*Déclarat.*)

[6] La dîme de cette paroisse se divisait ainsi en 1515 : le chapitre d'Amiens prenait une gerbe et demie de 9 venant à dîme, l'abbaye du Gard 4, celle de St.-Germer une et demie, et le curé la neuvième. En 1629 le chapitre prenait 2 gerbes de 9, l'abbaye du Gard 2, celle de St.-Germer une et demie, et le curé 3 et demie. — Jean de Picquigny, prévôt de l'église d'Amiens, avait donné en 1190 au Chapitre deux parts de dîme ecclésiastique (*casæ decimæ*) ; ce que confirma l'évêque Thibault en 1197. — L'abbaye du Gard avait été aumônée d'un tiers de la dîme de Bétenbos par Gautier le châtelain, selon les lettres confirma-

BLANGY-LÈS-POIX (Vocable : SAINT-MÉDARD) [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATIONS faites par le titulaire maître Claude-Bernard Lefèvre, bachelier de Sorbonne et doyen de chrétienté de Poix, les 1er...... 1728 et 16 décembre 1729.

La dîme [2] produisant : 1200 gerbes de blé, qui rendent 180 setiers, mesure d'Amiens, évalués 378 l ; — 200 bottes d'avoine rendant 40 setiers, 60 l ; — 50 bottes de pamelle rendant 30 setiers, 63 l ; — 40 bottes de seigle rendant 12 quartiers, mesure de Poix, faisant 3 mines à 4 liv. 3 sols, 12 l 9 s ; — un cent de warrats, 20 l ; — 500 bottes de foin, 50 l ; — 2 muids de cidre, 20 l ; — et fourrage, 60 l. — Dîme de cour, 3 l. — 7 quartiers de terre et 3 quartiers de pré, 20 l. — Fondations, 20 l. — Casuel, 20 l. — Total, 726 l 9 s.

CHARGES.

Au prieuré de Notre-Dame de Poix [3], pour fermage de son tiers de dîme : en argent, 85 l ; — 3 mines de blé, mesure de Poix, 14 l 17 s ; — et 4 mines 1/2 d'avoine, 16 l 4 s. — A la maladrerie de Blangy, pour fermage de son tiers de dîme, 50 l. — Pain et vin pour les messes, 15 l. — Droits de visites de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Frais de dîme, 110 l. — 1/3 des réparations du chœur de l'église, 15 l. — Réparations du presbytère [4], 15 l. — Total, 326 l 1 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	726 l	9 s
— des charges	326	1
Reste net.	400	8

BUSSY-LÈS-POIX (Vocable : NOTRE-DAME) [5].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Joseph Guenard, le 25 juin 1728.

Portion congrue [6], 300 l. — Casuel, 20 l. — Total	320 l	»»
CHARGES. — Réparations du presbytère.	10	»»
Reste net.	310	»»

NOTA. — Il n'est point parlé en la déclaration de fondations.

tives de l'abbaye, de l'année 1206. (Titres du Chapitre, liasse 32, nos 1 et 3. — *Cartulaire*, I, fo 106. — *Invent. du Gard*, I, 11. — Daire, loc. cit , p. 6. — Voy. ci-dess., p. 21, 403 et 407, et plus loin LIGNIÈRES-CHATELAIN.)

[1] Le curé accuse 48 maisons et dit que ses paroissiens sont très-pauvres. (*Déclarat.*)

[2] « Elle se perçoit à raison de 6 gerbes, bottes ou warats pour cent ; 2 appartiennent au prieur de N.-D. de Poix, 2 à la maladrerie de Blangy, et 2 au curé. — Le curé jouit à titre de ferme des parts de dîmes du prieur et de la maladrerie. — L'estimation de cet article comprend toute la grosse dîme, plus les dîmes novale, verte et de fruits. » (*Déclarat.* — Voy. ci-dessus p. 432.)

[3] Voy. ci-dessus, p. 431 et 432.

[4] « Il est composé d'une petite cuisine, une petite chambre, une grange au blé, une à l'avoine, étables, jardins potager et fruitier, rapportant par an un muid de cidre. » (*Déclarat.*)

[5] Buissy, au *pouillé* de 1301. — Le curé accuse 40 feux. (*Déclarat.*)

[6] Les décimateurs étaient : le prieuré de Conty pour 1/3, celui de Poix aussi pour 1/3 (Voy. ci-dessus

CAULIÈRE (Vocable : Saint-Saturnin) [1].

Présentateur : l'abbé de Selincourt [2].

Déclaration faite par frère Pierre Gorin, chanoine régulier prémontré, prieur-curé, le 16 mars 1730, rectifiée.

La dîme [3] de Caulière, produisant : 126 setiers de blé, mesure d'Amiens, 264^l 12^s; — 50 setiers d'avoine, 75^l; — 200 bottes de warrats, vesce et bisaille, 40^l. — Dîme du canton dit Forestel [4], au même terroir de Caulière, produisant : 6 setiers de blé, 12^l 12^s; — et en mars, 4^l 10^s. — Fourrages, 50^l. — 8 muids de cidre à 9 liv., 72^l. — 5 journ. 3 quartiers de terre chargés de [5] fondations, 30^l. — Casuel et fondations [6], 49^l 10^s. — Total . . . . 598^l 4^s

Charges. — Frais de dîme 100^l. — Réparations du chœur de l'église [7], 15^l. — Réparations du presbytère, 15^l. — Pour les saintes huiles, 2^l 10^s. — Total 132 10

Reste net. 465 14

p. 432), et pour le surplus la chapelle de la Rose en la collégiale de St.-Firmin-le-Confesseur. (Voy. p. 68, note 4.) Les chapelains, ou les frères de la rose, selon certains titres, avaient acheté : 1° au mois de nov. 1208 d'Ingelran, vavasseur de Buschi, du consentement de Gila, sa femme et de *Wisso* de St.-Pierre, de qui relevait la dîme ; au mois de décembre suivant d'Alfred (*Alvredus*) Gallans (*alias* Garlans), vavasseur de Buschi, du consentement de sa femme Eufémie et de noble homme Gautier de Halencourt, seigneur suzerain ; et au mois de juin 1219 de Richard de St.-Aubin : la sixième partie appartenant à chacun d'eux dans la dîme du terroir de Buschy ; — 2° Au mois de mars 1222 d'Alfred Gallans, vavasseur de Buschi, Eufémie, sa femme, et leur fille Havevide, 2 gerbes de dîme venant du chef de la dite Eufémie, sur 8 journaux de terre au terroir de Buschi, comprise probablement en la 6e partie de la dite dîme que le même Gallans avait obligée à la garantie d'une rente de 15 liv. 19 sols par lui constituée au mois d'avril 1206, au profit de lad. chapelle ; — 3° Au mois de mai 1222 de Martin de Fluy (*Fluiæ*) et Jean, son fils, la 12e gerbe de dîme leur appartenant sur le même terroir, à l'exception de la partie de St.-Antoine : ce que ratifiait Gautier de Halencourt ; — 4° En novembre 1222 de Pierre de Briquemaisnil et sa femme la 12e gerbe de dîme qu'ils avaient au terroir de Buschi ; — Enfin au mois de mai 1221 Gautier (*Walterus*) surnommé Juschars, prêtre d'Aumale, avait fait donation à la dite chapelle de la 12e gerbe de dîme sur le dit territoire, qu'il possédait à titre héréditaire, en exceptant aussi la partie de St.-Antoine ; ce qui fut ratifié par sa sœur Grenburge devant le doyen de Poix. (Titres de l'Evêché, cote 20e, pièces 1, 2, 3, 7, 8 et 9 ; carton 9. — *Pouillé de l'Archid.*)

[1] Caoulières, au *pouillé* de 1301. — C'était un prieuré-cure, qui avait pour second patron Ste.-Madeleine. (*Déclaration* et *pouillés*.)

[2] La possession de cet autel fut confirmée à l'abbaye en 1146. (Daire, p. 8.)

[3] La part du curé était d'un tiers, ou 3 gerbes de 9 ; l'abbé de Selincourt avait 4 gerbes, et le vicomte de Caulières 2. Mais cette dernière portion de dîme était inféodée. (*Déclarat.*)

[4] Ce canton contenait 22 à 24 journ., sur lesquels la dîme se percevait à 4 du cent. (*Déclarat.*)

[5] C'est-à-dire : 2 journ. un demi-quartier chargés de l'office dans l'octave du St.-Sacrement, et le reste chargé de 5 messes basses. (*Déclarat.*)

[6] Celles-ci consistaient en onze obits, que le curé a évalués 11 livres. (*Déclarat.*)

[7] En 1689 les cloches étaient pendues à un arbre. (*Pouillé de l'Archid.*)

CONTRE (Vocable : Saint-Cyr et Sainte-Julitte).

Présentateur : le prieuré de St.-Denis d'Amiens [1], réuni au collège des Jésuites.

Déclaration faite par le titulaire maître Louis Mianné, le 15 juin 1728, rectifiée.

La dime [2] produisant : 70 setiers de blé, mesure d'Amiens, 147 l; — 5 setiers de seigle à 35 sols, 8 l 15 s; — 5 setiers d'orge à 39 sols, 9 l 15 s; — 130 setiers d'avoine, 195 l; — 250 bottes de lentilles, 37 l 10 s; — navette, bucaille et pamelle, 30 l; — et fourrages, 50 l. — Dime de foin : 250 bottes, 25 l. — Dime de cour, 5 l. — Supplément de portion congrue, 50 l. — Obits et autres fondations, 20 l. — Casuel, 6 l. — Total . . 584 l »»

Charges. — Frais de dime, 120 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 135 »»

Reste net. . . . . . 449 »»

COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT (Vocable : Saint-Jean-Baptiste) [3].

Collateur de plein droit: l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire, maître Jean-Baptiste Lefebvre ou Lefebure, le 20 juillet 1728, rectifiée.

La dime [4] produisant : 360 quartiers de blé, mesure de Poix à 28 sols, 504 l; — 18 quartiers de seigle, 20 l 14 s; — 90 quartiers d'avoine, 90 l; — 90 quartiers de pamelle, 126 l; — 15 quartiers d'orge, 19 l 10 s; — 15 quartiers de lentille, 19 l 10 s; — 15 quartiers d'hivernache 24 l 15 s; — et fourrages, 80 l. — Menues dimes, 2 l. — Obits et autres fondations 13 l. — Casuel, 10 l. — Total, 909 l 9 s.

Charges.

Frais de dime, 150 l. — Pain et vin, 13 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 25 l. — Renvoi au prieuré de Notre-Dame de Poix, 135 l. — Autre [5] à l'abbaye de St.-Fuscien, 75 l. — Total, 398 l.

Récapitulation : Montant des revenus	909 l	9 s
— des charges	398	»
Reste net.	511	9

[1] Ceci paraît une erreur du curé ; le prieuré de Fresmontiers, aussi uni au collège, avait le patronage. (*Pouillé de l'Archid.* — Daire, loc. cit. p. 8.)

[2] C'est-à-dire les 2/3, l'autre tiers appartenait aux religieux de l'abbaye de Beaupré. Une transact. faite entre eux et le curé attribua à celui-ci les 2/3 évalués 250 liv., plus un supplément de 50 liv. (*Déclarat.* — *Pouillé de l'Archid.*) — Selon le P. Daire (p. 8), le chapitre d'Amiens jouissait autrefois d'une portion de la dime de Contre, qui lui avait été confirmée par l'évêque Evrard en 1222.

[3] Le hameau de Fosse-bleuet dépendait de la paroisse. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Elle se divisait entre le prieur de N.-D. de Poix, celui de Conty et le curé. (*Pouillé de l'Archid.*)

[5] Ces deux renvois paraissent avoir eu pour cause des droits à la dime. Cependant nous ne voyons pas que l'abbaye de St.-Fuscien en ait possédé.

EPLESSIER-LÈS-POIX (Vocable : NOTRE-DAME)[1].

Présentateur : l'abbé de St.-Quentin de Beauvais.

DÉCLARATION faite par frère Jean-Baptiste Faverel, prieur-curé, le 18 juin 1728, rectifiée.

A recevoir du prieuré de St.-Denis de Poix[2], 170 l. — 6 journ. de terre à la sole[3], 90 l. — Dîme novale produisant : 4 dizeaux de blé, qui rendent 6 setiers de grain, mesure d'Amiens, 12 l 12 s ; — et 4 dizeaux d'avoine, qui rendent 8 setiers de grain, 12 l. — Deux muids de cidre, 24 l. — Dîme de laine, 20 l. — Fondations, 40 l. — Casuel, 20 l. — Total. . . . . 388 l 12 s

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. 378 12

ESQUENNES[4] (Vocable : SAINTE-MADELEINE).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Joseph Lallemand, le 14 juin 1728, rectifiée.

La dîme de tout le terroir[5] produisant : 300 quartiers de blé, mesure de Poix, 371 l 5 s ; — les mars évalués à la moitié, 185 l 12 s 6 d ; — et fourrages, 70 l. — Dîme de foin, 300 bottes, 30 l. — Dîme de pommes : 2 muids de cidre, 20 l. — 66 obits[6], 66 l. — Casuel, 25. — Total, 767 l 17 s 6 d.

CHARGES.

Au prieuré de St.-Denis de Poix, 45 quartiers de blé, 55 l 13 s 9 d. — Aux seigneur et dame de Poix[7], 15 l. — A la fabrique de la chapelle, 15 l. — Frais de dîme, 120 l. — Répa-

[1] Les Plaissies, au *pouillé* de 1301. — C'était un prieuré-cure. — Il faut croire que l'église avait, comme aujourd'hui, deux vocables, car le *pouillé* de 1736 et le P. Daire lui donnent celui de la Trinité.

Il n'y avait anciennement à Eplessier qu'une chapelle particulière de la ferme du prieuré. Elle fut érigée en paroisse quand le village fut devenu assez considérable. (Daire, p. 9. — *Invent. d'actes titres*, etc., p. 133.)

[2] La dîme appartenait au prieuré de Poix et se penait à 8 du cent sur le champ ; ce qui fut reconnu par arrêt du parlement daté du 9 juillet 1667. (*Inv. d'actes, titres et mémoires*, etc., p. 134. — *Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-dess. p. 430.)

[3] La jouissance de ces terres a été abandonnée au prieur-curé par le prieuré de St.-Denis de Poix, avec les novales, comme complément de portion congrue. — En l'année 1727 un incendie arrivé à la maison voisine du presbytère avait détruit toute la récolte du curé. (*Déclarat.*)

[4] Les Kaisnes, au *pouillé* de 1301.

[5] La dîme appartenait au prieuré de St.-Denis, à celui de N.-D. de Poix et à la fabrique. Le prieur Jacques-Antoine Phelypeaux avait abandonné les dîmes au curé Jacques Lallemand, par transaction du 28 novembre 1701, moyennant la redevance de 45 quartiers de blé dont il est parlé aux charges. — Déjà, par lettres de l'année 1182, le prieuré qui possédait le tiers de la dîme d'Esquennes-Esbaret (*de Quercubus Esbarez*), en avait fait abandon au curé d'Esquennes, moyennant un cens de 4 muids de grain, mesure de Poix. Le prieuré en était rentré en possession sans doute. (Titres du prieuré de Poix. Copie de pièces, etc., n° 9. — *Invent. d'actes*, etc., p. 37 et 197. — *Pouillé de l'Archid.* — Daire, p. 9.)

[6] La fabrique jouissait de 18 jour. de terre pour les obits. (*Pouillé de l'Archid.*)

[7] On a pensé que cette redevance et la suivante avaient pour cause la cession de portions de dîme inféodées. (*Déclarat.* — *Invent. d'actes, titres*, etc., p.

rations du chœur de l'église, 30 l. — Réparations du presbytère [1], 15 l. — Total, 250 l 13 s 9 d.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	767 l	17 s	6 d
— des charges	250	13	9
Reste net	517	3	9

FAMECHON (Vocable : NOTRE-DAME) [2].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Boucher, le 23 Juin 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 150 quartiers de blé, mesure de Poix, 185 l 12 s 6 d ; — 99 quartiers de pamelle, 124 l 19 s 9 d ; — 120 quartiers d'avoine, 108 l ; — fourrages, 40 l ; — 1600 bottes de foin, 80 l ; — lentilles, 15 l ; — et autres menus grains, 15 l. — Menues et vertes dîmes, 3 l. — 20 obits, 10 l. — Casuel, 10 l. — Total. . 591 l 12 s 3 d

CHARGES. — Frais de dîme, 120 l. — Réparations du chœur de l'église, 40 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 175 »» »

Reste net. 416 12 3

FLUY (Vocable : SAINTE-MARIE-MADELEINE).

Présentateur : l'abbé de St.-Acheul [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Magnier, le 2 juillet 1828, rectifiée.

La dîme [5] produisant : 200 setiers de blé, mesure d'Amiens, 420 l ; — 50 setiers de

196.) Ne s'agirait-il pas de la cession de 1182, que nous venons de citer et dont le cens aurait été converti en argent ?

[1] En 1689 il n'existait pas de presbytère. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] Faumechon, au *pouillé* de 1301. — Le curé dit qu'il y avait 38 maisons. (*Déclarat.*)

[3] Le curé en avait les 2/3 et le chapelain 1/3. Le prieur de Fresmontier avait un droit de dîme dans une partie du terroir. (*Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-dessus, p. 433.)

[4] En l'année 1175 l'évêque Thibault donna son approbation à l'abandon fait peu de temps auparavant (*aliquandiu*) au profit de l'abbaye, par Robert, chancelier de l'église d'Amiens, du personnat et de l'autel de Fluy. (*Cartul. St.-Acheul*, f° 19, c° XXX.)

[5] Ce qui comprenait tant le 1/3 revenant au curé dans les grosses dîmes que sa 1/2 dans les novales. Les autres gros décimateurs étaient l'abbé de St.-Acheul et l'abbé de St.-Fuscien, curé-primitif. Les novales se partageaient par 1/2 entre le curé et les chanoines vicariaux de Picquigny. (*Déclarat.*) — Le curé paraît avoir ignoré qu'un quart de la dîme appartenait au doyen du chapitre de Picquigny : c'est probablement parce qu'elle était inféodée. (Voy. ci-dessus, p. 410.) — Le quart de la dîme de Floy avait été donné au chapitre de Picquigny par le titre de fondation de l'année 1066. — En 1215 Pierre de Fluy avait vendu à l'abbaye de St.-Fuscien la 9e partie des grosses dîmes. — Il résulte d'une charte de l'évêque Thierry, de l'année 1147, portant confirmation des biens de l'abbaye de St.-Acheul, que la dîme de Fluy lui avait été donnée avec d'autres biens par Gui (*Wido*) de Mesrel-Essart, Emmeline, sa femme, et leur fils Hugue, lesquels possédaient tant de leur chef que de celui de Pierre de Saleu (*de Saloco*, peut-être le père d'Emmeline); ce qu'approuvèrent Gui *de Leuga*, son épouse Mathilde, et leur fils Alelme, du fief desquels le tout relevait. — Les terres du canton de Lentilly devaient la dîme à 8 du cent, selon sentence du bailliage d'Amiens du 3 janvier 1674, rendue contre les chanoines de Picquigny et le curé de Fluy, et confirmée en la cour du parlement le 27 février 1688. — Les habitants de Fluy

seigle, lentille et hivernache, à 41 sols, 102 l 10 s; — 60 setiers d'avoine, 90 l; — 120 setiers de pamelle, 252 l; — et fourrages, 60 l. — Dime de lin, 100 bottes, 75 l. — 1/2 des menues dîmes[1], 10 l. — Fondations, 15 l. — Casuel, 30 l. — Total . . . 1054 l 10 s

CHARGES. — Frais de dime, réparations du chœur de l'église et du presbytère . . . . 250 »»

Reste net. 804 10

FRESMONTIER[2] (Vocable : SAINT-PIERRE) et VELENNES (Vocable : SAINT-CHRISTOPHE), son secours.

Présentateur : le prieur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Dècle, le 28 décembre 1729, rectifiée.

La dime[3] produisant : 60 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 126 l; — 15 setiers de pamelle, 31 l 10 s; — 30 setiers d'avoine, 45 l; — 5 dizeaux de warrats, 10 l; — 8 dizeaux de lentilles, 12 l; — 500 bottes de foin, 25 l; — et fourrages, 27 l 10 s. — Dimes verte et de laine, 11 l 10 s. — Une petite branche de dime, 8 l. — Supplément payé par les gros décimateurs, 90 l. — 18 obits, 18 l. — Casuel, 30 l. —[4] Total . . . . 434 l 10 s

CHARGES. — Frais de dime, 50 l. — Réparations du presbytère, 15 l — Total. . . . . 65 »»

Reste net. 369 10

FRICAMPS[5] (Vocable : SAINT-PIERRE).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jacques Machart, le 8 décembre 1729, rectifiée.

La dime[6] produisant : 550 gerbes de blé, qui rendent 30 quartiers au dizeau, ou au

étaient obligés de charrier la dîme sous l'orme du village, pour y être partagée entre les gros décimateurs, aux termes d'une sentence rendue audit bailliage le 23 juillet 1690. (*Invent. St.-Acheul*, fol. 274 et 275. — Voy. ci-dess. p. 98, 366, 410 et 411. — *Histoire des comtes d'Amiens*, par du Cange, p. 294, note. Edit. de M. Hardouin.)

[1] L'autre 1/2 appartenait à l'abbé de St.-Acheul. (*Déclarat.* — Voy. ci-dessus, p. 98.)

[2] Fraisnemoutier, au *pouillé* de 1301. — Le curé dit qu'il y avait 80 maisons dans la paroisse, c'est-à-dire tant à Fresmontier, qu'à Velennes et Suzenneville. (*Déclarat.*)

[3] C'est-à-dire 2 gerbes de 9. « Les jésuites du collège d'Amiens, à cause du prieuré de Fresmontier, avaient 4 gerbes (voy. p. 433), les deux chantres de Notre-Dame une gerbe, et M. de Marseau deux. » (*Déclarat.*) — Au lieu des deux chantres, il faut lire : les deux titulaires des chapelles de St.-Nicolas-des-Clercs. (Voy. p. 62.)

[4] Il n'y avait pas de terre de cure. — Le revenu de la cure avait été diminué considérablement par la réunion de Brassy à St.-Delie (Sentelie : Voy. ci-dessus, p. 296, note 5); le curé de Fresmontier jouissait des 2 gerbes du cent, au terroir de Brassy, appartenant aux jésuites, et la dîme des fruits était au curé de St.-Delie. — Les titres de l'église et de la fabrique ont été brûlés, dans un incendie arrivé le 18 juillet 1694. (*Déclarat.*)

[5] Friscans, au *pouillé* de 1301.

[6] Elle appartenait par moitié au curé et au prieuré de N.-D. de Poix. (*Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-dessus, p. 433.)

total 165 quartiers et demi, mesure de Poix, à 24 sols 9 deniers, 204 l 3 s 9 d; — 24 quartiers de pamelle, 30 l 6 s; — 60 quartiers d'avoine, 54 l; — 100 bottes d'hivernache et de pois, 20 l; — et fourrages, 30 l. — Dimes novales sur un journal à la sole, 1 l 10 s. — Dîmes de cour, 8 l. — Dîmes de fruits : 1 muid de cidre, 12 l. — Terres de presbytère, sept quartiers, 7 l. — 22 obits, 22 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 408 l 19 s 9 d

CHARGES. — Frais de dime, 60 l. — Menues réparations du chœur de l'église et du presbytère, 25 l. — Total . . . . 85 »» »

Reste net 323 19 9

GUIZENCOURT (Vocable: SAINT-MARTIN)[1].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Lassise, le 1er octobre 1728, rectifiée.

La dîme[2] produisant: 900 gerbes de blé, qui rendent 135 setiers, 283 l 10 s; — 300 bottes d'avoine, qui rendent 60 setiers, 90 l; — 100 bottes de pamelle, qui rendent 20 setiers, 42 l; — 100 bottes d'hivernache, 20 l; — 100 bottes de lentilles, 15 l; — 200 bottes de foin, 30 l; — et fourrage, 60 l. — Menues dîmes, 20 l. — Fondations, 62 l. — Casuel, 18 l. — Total . . . . 640 l 10 s

CHARGES. — Frais de dime, 120 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 135 »»

Reste net 505 10

LA CHAPELLE-SOUS-POIX (Vocable: SAINT-VAST).

Collateur de plein droit: l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François de la Dreue, le 21 décembre 1729, rectifiée.

La dîme[3] produisant : 48 setiers de blé, 100 l 16 s; — 50 quartiers d'avoine, mesure de Poix, à 18 sols, 45 l; — 20 quartiers de pamelle, même mesure, à 1 liv. 5 sols 3 den., 25 l 5 s; — et 100 bottes de warrats, 20 l. — 2 journ. de terre à la sole, produisant 20 set. de blé, mesure d'Amiens, 42 l; — et 15 dizeaux de warrats, 30 l. — 15 dizeaux de foin, 12 l. — Menues dîmes (fruits, volailles, porcs), 6 l. — 9 obits et casuel, 14 l. — Fourrages, 35 l. — Total . . . . 330 l 1 s

CHARGES. — Frais de dime, 60 l. — Frais de labour, semence et battage pour les terres de cure, 52 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. . . . 127 »»

Reste net. 203 1

[1] Le *pouillé* de 1736 met cette paroisse sous le vocable de St.-Fiacre. — Le curé accuse 30 feux. (*Déclar.*)

[2] Elle appartenait au curé pour deux tiers, et pour un tiers à la fabrique de l'église. (*Déclarat.*). — Le commandeur de St.-Maulvis avait droit à une gerbe de 6, qu'il abandonna au curé pour la portion congrue. (*Pouillé de l'Archid.*) — La dîme de Guizencourt a-t-elle appartenu à la chapelle de l'Aurore en la cathédrale ? (Voy. ci-dess., p. 54, note 1re.)

[3] « Elle se perçoit à raison de 6 du cent sur tout le terroir, qui contient 70 à 80 journ. de terre à la sole. » (*Déclarat.*)

LA MARONDE (Vocable : Saint-Nicolas) [1].

Présentateur : l'abbé de Selincourt.

Déclaration faite par frère François Testu, de l'ordre de Prémontré, prieur-curé, le 17 septembre 1728.

La dîme [2] produisant : 135 setiers de blé, 283^{l} 10^{s} ; — 36 setiers d'avoine, 54^{l} ; — 5 setiers de pamelle, 8^{l} 8^{s} ; — 150 bottes de bizaille, 30^{l} ; — 12 bottes de warrats, 2^{l} 8^{s} ; — 150 bottes d'hivernache, 30^{l} ; — et fourrage, 50^{l}. — 160 boisseaux de pommes à 10 sols, 80^{l}. — Un journal 1/2 de terre de cure, 15^{l}. — 1/2 journal de bois à coupe, 50^{l}. — Fondations [3], 39^{l}. — Casuel, 40^{l}. — Total . . . . 682^{l} 6^{s}

Charges. — Frais de dîme, 100^{l}. — Au seigneur de Crocquoison, 7^{l} 10^{s}. — A l'abbé de Selincourt, 60^{l}. — Entretien du chœur de l'église [4], pain et vin, 30^{l}. — Entretien du presbytère, 15^{l}. — Total 212 10

Reste net. 470 6

LIGNIÈRES-CHATELAIN [5] (Vocable : Saint-Barthélemy), et **MEIGNEUX** (Vocable : Notre-Dame).

Nous n'avons point trouvé la déclaration de cette cure. Le pouillé de 1736 donne les renseignements suivants :

Présentateur : le prieur de St.-Pierre-à-Gouy.

Revenus : 900 livres [6].

MOYENCOURT (Vocable : Saint-Martin) [7].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien [8].

Déclaration faite par le titulaire maître Léonor Eudeline, le 20 juillet 1728, rectifiée.

La dîme [9] produisant : 200 setiers de blé, 420^{l} ; — Avoine, pamelle, lentille, paille et

[1] C'était un prieuré-cure. Il ne figure ni au *pouillé* de 1301, ni en celui de 1682, mais au *pouillé de l'Archidiaconé* (1689). C'est donc entre ces deux dates que la cure a dû être formée.

[2] Tout entière. Elle se prenait à 8 du cent. — L'abbé de Selincourt en avait fait abandon au prieur-curé en 1480. (Daire, loc. cit., p. 13.)

[3] Entre autres, celle d'une messe basse tous les mardis, fondée par M. Lucas, chanoine d'Amiens. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Les habitants ont détruit le clocher pour ne point l'entretenir. En 1689 la cloche était pendue à un arbre. (*Pouillé de l'Archid.*)

[5] Linières, au *pouillé* de 1301. — En dépendaient les hameaux de Courtieu, Marlay et Sullement. (*Pouillé de l'Archid.*)

[6] L'abbé du Gard et le chapitre d'Amiens avaient ensemble 1/3 de la dîme, l'abbé de St.-Germer un autre tiers, et le curé le dernier. (*Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-dessus, p. 26.) Telles furent aussi les proportions déclarées par les fermiers le 21 février 1722. — Le chapitre fut aumôné de sa portion de dîme par Nicolas de Gollencort, chanoine d'Amiens, du consentement de Robert, son neveu, devant l'évêque Thibault, suivant deux chartes l'une de l'année 1197 et l'autre du mois d'août 1199. Le droit était des 2/3 sur Hinnu, de 1/3 sur Camual, et de 1/2 sur le territoire d'Haugier et sur Melliviler. (Titres du Chap. d'Amiens, arm. 4, liass. 83, n°s 1 et 5. — *Cart.* I, fol. 105, et II, fol. 116. — Voy. ci-dess. p. 26.)

[7] Maiencourt, au *pouillé* de 1301.

[8] Ce droit appartenait autrefois à l'évêque, qui le céda à l'abbé de St.-Fuscien, en échange de celui sur la cure de Montières, en l'année 1667. (Voy. ci-dess. p. 179, note 2.)

[9] « L'abbé de St.-Fuscien perçoit la dîme sur 6 à 700 journaux de terre du terroir de Moyencourt, situés

autres menus grains, 205 l; — et fourrage, 40 l. — Dîme novale[1] 10 l. — Menue et verte dîmes, 10 l. — 3 journ. de terre de cure, chargés de fondations, 10 l. — 30 obits et 10 basses messes, 30 l — Casuel, 20 l. — Total . . . . 745 l »»

CHARGES. — Frais de dime, 120 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère[2], 30 l. — Total . . . . 150 »»

Reste net. . . . . . 595 »»

NAMPS-AU-MONT[3] (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : l'archidiacre d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Lebel, le 11 juillet 1728.

Les 2/3 de la dîme[4]. — Les novales. — Les menues dîmes. — Terres de presbytère : 4 journ. 1/2. — Le tout évalué 300 l. — Fondations, dont 22 obits, et casuel, 50 l. — Total . . . . 350 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »»

Reste net . . . . 335 »»

NAMPS-AU-VAL (Vocable : SAINT-MARTIN)[5].

Présentateur: l'Archidiacre d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Joseph Le Roux, le 28 décembre 1729, rectifiée.

entre Courcelles et Quevauvillers. — Le prieur de Notre-Dame de Poix la perçoit sur une autre partie du terroir. — Une autre partie n'en paie pas et n'en a jamais payé. — Sur le reste du terroir, les 12 curés de la ville d'Amiens ont 1/3 de la dîme et le curé de Moyencourt 2/3. » (*Déclarat.*) — Nous avons vu ci-dessus (p. 82, note 1) que partie de ce que possédait la communauté des curés avait été achetée en 1260. Une autre partie avait été aussi achetée par la communauté, de Robert de Ver, qui venait de l'acquérir, au mois de mars 1260, de Jean Hules ; ce qui fut confirmé par Guillaume de Poix, seigneur suzerain et par l'évêque d'Amiens, au mois de mars de l'année suivante. Le reste paraît avoir été la partie désignée ainsi : *quæ de agricultura procedit in villa de Maiencourt*, et qui fut abandonnée au chapitre St.-Nicolas, en 1190, par Alof (*Alulphus*), de Hédincourt, chevalier, de l'assentiment de noble homme Gautier Tirel, de qui relevait le fief. Pour l'en indemniser le chanoine Milon, bienfaiteur du chapitre, remit à Alof 40 livres, monnaie d'Arras, et 12 marcs d'argent (*acceptis à dilecto filio nostro Milone, qui predictam ecclesiam ministrorum servitio ampliare et honorificare studuit*, selon l'expression de l'évêque d'Amiens, rédacteur de la charte. (Titres du Chapitre St.-Nicolas, liasse 37. — Daire, loc. cit. p. 14.)

[1] « Cette dîme est perçue dans 2 jardins appartenant au seigneur de Moyencourt. » (*Déclaration*).

[2] Il n'existait pas de presbytère en 1689. (*Pouillé de l'Archid.*)

[3] Nans *in monte*, au *pouillé* de 1301.

[4] Par l'abandon que firent au curé, Claude Dehen, pour sa portion congrue, les 3 chapelains de Notre-Dame-de-l'Aurore, gros décimateurs, par suite d'expertise faite en 1697. — Les dîmes avaient été abandonnées, le 8 juillet 1198, aux dits chapelains et au curé par Osmont de Namps, chevalier, à la charge d'en rendre la dixième partie à l'église de Namps-au-Val, pour le chapelain qu'on devait y établir. (*Déclaration.* — Daire, loc. cit. p. 15. — Voy. ci-dess. p. 54, 55 et 58.)

[5] Nans *in valle*, au *pouillé* de 1301. — Le P. Daire (loc. cit. p. 16) dit qu'en 1178 cette paroisse était dédiée à St.-Fuscien et que plus tard elle le fut à St.-Martin.

La dîme [1] produisant : 92 setiers 1/2 de blé, mesure d'Amiens, 194^{l} 5^{s} ; — 54 setiers 1/2 d'orge, 106^{l} 5^{s} 6^{d} ; — 3 setiers de seigle, 5^{l} 5^{s} ; — 40 setiers d'avoine, 60^{l} ; — 15 setiers de pamelle, 31^{l} 10^{s} ; — 100 bottes d'hivernache, 20^{l} ; — 100 bottes de lentilles, 15^{l} ; — 150 bottes de mélis et pamélis, 30^{l} ; — 20 bottes de pois et bisaille, 4^{l} ; — et fourrages, 65^{l} 10^{s}. — Carottes, lin, chanvre, sainfoin et novales, 2^{l} 17^{s}. — Terres [2] de cure, 24^{l}. — 8 obits, dont 2 solennels, 11^{l}. — Casuel, 10^{l}. — Total . . . . 579^{l} 12^{s} 6^{d}

CHARGES. — Frais de dîme, 132^{l}. — Réparations du chœur de l'église, 10^{l}. — Réparations du presbytère [3], 15^{l}. — Droits de l'archidiacre, 2^{l} 10^{s}. — Total. . . . . 159 10 »

Reste net. 420 2 6

OFFIGNIES [4] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Nous n'avons pas trouvé la déclaration. Le pouillé de 1736 donne les renseignements suivants :

Présentateur : le prieur de St.-Pierre-à-Gouy.

Revenus : 500 livres [5].

POIX : PAROISSE DE SAINT-DENIS [6].

Présentateur : l'abbé de St.-Quentin de Beauvais.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste-Joseph Le Tellier, chanoine régulier de la congrégation de France, le 25 avril 1730, approuvée.

Portion congrue payée par le prieuré de St.-Denis de Poix, 300^{l}. — 30 obits et autres fondations, 50^{l}. — Casuel, 50^{l}. — [7] Total . . . . 400^{l} »»

CHARGES. — Réparations du presbytère [8] . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 390 »»

[1] C'est-à-dire 8 gerbes de 13 ; les trois chapelains de Notre-Dame-du-Jour en la Cathédrale en avaient 4, et le duc d'Havré la 13ᵉ. — Les menues et vertes dîmes étaient abolies depuis 25 ans. (*Déclarat.* — Voy. ci-dess. pages 54, 55 et 58.)

[2] Le *pouillé de l'Archid.* dit qu'elles étaient d'une contenance de 7 journaux moins un quartier.

[3] Il n'y avait pas de presbytère en 1689. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Aufegnies, au *pouillé* de 1301.

[5] Les décimateurs étaient : l'abbé de St.-Germer pour 3 gerbes 1/2, l'abbé du Gard pour une, le chapitre d'Amiens pour une demi-gerbe, et le curé pour deux gerbes de sept venant à dîme. (*Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-dess. p. 27.)

[6] Poys, au *pouillé* de 1301. — Le curé de St.-Denis accuse 106 maisons dans sa paroisse. (*Déclaration.*)

Ce lieu a été, par le *Dictionnaire des postes*, affublé d'un titre ridicule : *Poix de la Somme*, lorsqu'il eut été si naturel d'écrire : *Poix en Picardie.*

[7] La *déclaration* porte que la cure n'a aucune dîme novale ou autre.

[8] « Il était composé de 2 petites chambres et d'une petite cuisine. » (*Déclarat.*) — L'*Inventaire d'actes, titres, etc.*, qui est postérieur, dit (p. 212) que le logement du curé de St.-Denis était à côté du prieuré, sur la même ligne de bâtiments, et qu'il se composait de cinq pièces de plain-pied, plus d'un fournil et d'un jardin. Mais ceci comprenait sans doute le logement du curé de St.-Martin, dont nous allons parler.

PAROISSE DE SAINT-MARTIN [1].

Présentateur : l'abbé de St.-Quentin de Beauvais.

DÉCLARATION faite par le titulaire frère Pierre-Bernard Hardy, religieux de St.-Norbert, le 15 avril 1730, approuvée.

Portion congrue payée par le prieuré de St.-Denis de Poix, comme gros décimateur [2], 300 l. — Fondations [3], 231 l. — A recevoir du vicaire de Croixrault, dont l'église est succursale et qui conserve à cette charge le casuel, suivant transaction, 20 l. — Total . . . . 551 l »»

CHARGES. — Loyer d'une maison, faute de presbytère [4], 40 l. — Pain et vin pour les messes, 15 l. — Total . . . . 55 »»

Reste net. . . . . . 496 »»

PAROISSE DE NOTRE-DAME.

Présentateur : le prieur de Notre-Dame de Poix.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Dangest, le 31 mai 1728, rectifiée.

Portion congrue, payée par ledit prieur [5], 300 l. — Dîme novale sur 5 à 6 journaux de terre, 4 l. — Obits et autres fondations, 25 l. — Casuel, 15 l. — Total . . . 344 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 334 »»

QUEVAUVILLERS (Vocable : NOTRE-DAME) [6].

Présentateur : le chapitre d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Lelièvre, le 30 septembre 1729, rectifiée.

[1] Le curé accuse 25 feux dans sa paroisse, qui paraît avoir été la première enclavée dans la ville. Elle avait pour succursale Croixrault, *Crux Radulphi* dans les titres. Le vocable du secours était St.-Jean-Baptiste. Il y avait dans ce village une rue tout entière dont les habitants étaient paroissiens de Notre-Dame de Poix. (*Invent. d'actes, titres et mémoires*, etc., p. 191. — Daire, loc. cit. p. 1.)

[2] Pour le tout. — La dîme se prenait à 6 du cent. (*Invent. d'actes, titres et mémoires*, etc. p. 191.)

[3] Consistant en une messe quotidienne, fondée à perpétuité par Me Desmarets, docteur en médecine, et payable par M. Perdu, ancien élu d'Amiens, cohéritier, par sa femme, dudit sieur Desmarets. La fondation en était de 200 liv. Il y avait en outre pour 31 livres d'obits pour divers particuliers. (*Déclarat.*)

[4] Une sentence du bailliage d'Amiens du 29 mars 1730 venait de renvoyer le curé d'une demande qu'il avait formée contre les habitants pour lui bâtir un presbytère, par le motif qu'il devait demeurer en celui de St.-Denis. C'était justice, car l'un de ses prédécesseurs, Claude Dource, prêtre vice-gérant de la cure, avait loué ce droit d'habitation au curé de St.-Denis, le 15 juillet 1604. D'un autre côté, Jacques Hamelez, prêtre religieux profès de l'abbaye de St.-Quentin de Beauvais, curé de St.-Martin, infirme, céda au curé de St.-Denis la desserte de la cure de St.-Martin. (Titres du prieuré de Poix.)

[5] En qualité de seul décimateur sur la paroisse. (*Pouillé de l'Archid.*)

[6] Kevauviller, au *pouillé* de 1301, époque où cette paroisse était comprise dans le doyenné de Conty. Le *pouillé* de 1682 l'y fait encore figurer. Mais celui de 1689 la porte au doyenné de Poix. — Henneville, Mesnevillers et Vacqueresse étaient des dépendances de cette paroisse. (*Pouillé de l'Archid.*)

La dîme[1] produisant : 42 setiers de blé, 88 l 4 s ; — et 18 setiers d'avoine, 27 l. — Dîme des novales[2] produisant : 20 setiers un piquet de blé, 42 l 10 s ; — et 10 setiers d'avoine, 15 l. — 1 journal 1/2 de terre légué à la cure par le précédent curé[3], et produisant 8 setiers 1/3 de blé, 17 l 10 ; — et 4 setiers 1/2 de pamelle, 9 l 9 s. — Fourrage battu de ces divers produits, 42 l 15 s. — Dîme de cour, 30 l. — Obits et autres fondations[4], 80 l. — Casuel, 130 l. — Total . . . . 485 l 8 s

[5] CHARGES. — Frais de labour. 15 3

Reste net. 470 5

SAINT-ROMAIN et FROCOURT[6], son annexe.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Bruhiers, le 27 février 1730, rectifiée.

La dîme[7] produisant : 600 gerbes de blé, qui rendent 90 setiers de grain, 189 l ; — 100 bottes d'avoine, qui rendent 20 setiers, 30 l ; — 150 bottes de pamelle, qui rendent 10 setiers, 21 l ; — 60 bottes de warrats, 12 l ; — 800 bottes de foin, 64 l ; — fourrages, 40 l ; — et un muid de cidre, 10 l. — 16 obits à 22 sols, 17 l 12 s. — Casuel, 13 l. — Pour

[1] « La dîme totale sur le terroir est de 6 du cent, sur quoi le curé prend 2 gerbes de 9 venant à dîme, le chapitre de Picquigny 6, et la fabrique de Quevauvillers une. — Le terroir ayant été arpenté, lors de la fixation de la portion de la cure en 1191, il s'est trouvé être 180 journ. de terre à la sole. Je suppose que les novales n'y sont pas comprises. » (*Déclarat.*) — Le *pouillé de l'Archid.* ajoute qu'une dixième gerbe était partagée entre les deux chanoines vicariaux de Picquigny et le curé. (Voy. ci-dess. p. 408 et 411.)

[2] Les novales étaient de 17 journaux à la sole. Le curé seul y avait droit. La dîme s'y percevait aussi à raison de 6 du cent. (*Déclaration.*)

[3] Ce legs a été fait à la charge par le curé, de chanter 2 messes pour le repos de l'âme du bienfaiteur, de faire l'office de Ste.-Anne, avec premières et deuxièmes vêpres et un *Libera*, enfin la grande messe chaque année. (*Déclarat.*) — Une autre fondation de deux messes par semaine, le lundi et le vendredi, à la chapelle de St.-Jean l'Evangéliste en l'église de Quevauvillers, avait été faite par Nicolas Fouquesolle, prêtre, curé d'Hornoy, seigneur en partie de Quevauvillers, par lettres du 15 décemb. 1510. (*Invent. de l'Evêché*, f° 131.)

[4] « C'est-à-dire 25 obits doubles (d'un nocturne et de petites commendaces), 7 obits solennels (de vigiles entières et de commendaces entières), 11 obits simples (d'une messe haute), 24 messes à haute voix, 2 messes à voix basse, un *Libera* le jour de la Toussaint, recommandation au peuple de l'âme de sire Guillaume Frion, un *Libera* le jour de Pâques, le chant des Litanies de la Ste.-Vierge le second dimanche de chaque mois, et un obit solennel pour un M. de la Chaussée. Deux autres obits de 20 sols chacun n'y sont pas compris, parce que la fabrique n'est pas encore en possession. » (*Déclaration.*)

[5] Le curé a omis les droits de sceau dus à la chancellerie de l'église d'Amiens. (Voy. p. 14 ci-dess.)

[6] « La paroisse de St.-Romain comprend ledit lieu composé de 8 maisons, Labaye composée de 17, et Frocourt composé de 8. — Deux grands bois sont voisins de St.-Romain ; ils contiennent chacun 100 journaux, et celui de Labaye s'étend sur toute la largeur du terroir. » (*Déclaration.*) — Le *pouillé* de 1301 nomme cette paroisse *Sanctus Romanus*. — L'église de Frocourt était dédiée à la Madeleine. (Daire, p. 17.)

[7] Tout entière. — Le tiers de cette dîme fut donné au prieuré de St.-Denis de Poix en 1118, comme nous l'avons dit plus haut. (p. 429, note 2) — L'abbé et les religieux de Selincourt dîmaient à Frocourt. (*Pouillé de l'Archid.*)

la desserte du hameau de Frocourt [1], 100 l. — Total. . . . . 496 l 12 s

Charges. — Frais de dime, 70 l. — Réparations du chœur de l'église, 12 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. . . . . 97 »»

Reste net. 399 12

SAINTE-SEGRÉE (*Sancta-Sigrada*) [2].

Collateur de plein droit : l'Evèque.

Déclaration faite par le titulaire maître Louis de Broye, le 3 janvier 1730, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 100 setiers de blé, 210 l ; — 50 setiers d'avoine, 75 l ; — 10 setiers de pamelle, 21 l ; — 8 dizeaux de warrats, 16 l ; — fourrage, 35 l ; — 20 bottes de foin, 2 l ; — et 4 muids de cidre, 40 l. — Fondations, 25 l. — Casuel, 12 l. — Total. . 436 l »»

Charges. — Frais de dîme, 70 l. — Battage des grains, 15 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. . . . . 100 »»

Reste net. . . . . . 336 »»

SAULCHOY-LÈS-POIX (Vocable : Sainte-Marie-Madeleine) [4].

Collateur de plein droit : l'Evêque [5].

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Collette, le 12 juin 1728, rectifiée.

La dime [6] produisant : 800 gerbes de blé, qui rendent, tous frais faits : 60 mines de grains, mesure de Poix, évaluées à 4 liv. 19 sols, 297 l ; — 10 mines d'avoine à 3 liv. 12 sols, 36 l ; — 4 mines 1/2 de pamelle à 5 liv. 1 sol, 22 l 14 s 6 d ; — 120 bottes de warrats, 24 l ; — 200 bottes de foin, 20 l ; — et fourrages, 45 l. — Fondations, 12 l. — Casuel, 12 l. — Dime de fruits, 40 l. — [7] Total. . . . . 508 l 14 s 6 d

Charges. — Réparations du chœur de l'église, 15 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Au prieuré de St.-Denis de Poix, 10 mines de blé, 49 l 10 s. — Total. . . . . 79 10 »

Reste net. 429 4 6

[1] Cette somme composée de 75 liv. pour la messe les dimanches et fêtes, et de 25 liv. de menue dîme. — « Le curé voudrait se décharger de la desserte de Frocourt en renonçant à la dite somme, pourquoi il y a instance au bailliage d'Amiens, » selon l'extrait rédigé par le bureau diocésain. — Mais la *Déclarat.* même dit : « les habitants de Frocourt veulent se désunir, pour ne pas contribuer au presbytère qui se reconstruit. »

[2] Ste.-Grée, au *pouillé* de 1301. — Ste.-Sigrade, issue d'une famille illustre parmi les Franks, finit ses jours en l'abbaye de Notre-Dame de Soissons. Elle eut pour fils St.-Léger, évêque d'Autun, et St.-Guérin. (*Ephémérides Pohières*, au 5 août.)

[3] Elle était perçue en entier par le curé, à la charge de remettre 15 liv. au commandeur de St.-Maulvis. (*Pouillé de l'Archid.*)

[4] Sauchoy, au *pouillé* de 1301. — Le curé accuse 27 maisons. (*Déclarat.*)

[5] Le *pouillé de l'Archid.* dit que, d'après le curé, le patron était l'abbé de St.-Quentin de Beauvais, et que selon les pouillés c'était le prieur de N.-D. de Poix. Le P. Daire (p. 17) a adopté cette dernière opinion.

[6] Le curé dîmait seul sur tout le terroir à raison de 6 pour cent, à la charge de rendre au prieuré la somme ci-après dite. (*Déclarat.* — *Pouillé de l'Arc.*)

[7] Il n'y avait point de terres de cure. (*Lettre* jointe à la *déclarat.*)

THIEULLOY-LA-VILLE (Vocable : SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR) [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Demarsy [2], le 10 juin 1728, rectifiée.

La dîme [3] et les terres de cure [4], produisant ensemble : 117 setiers de blé, mesure d'Amiens, 245 l 14 s ; — les grains de mars, évalués à moitié, 122 l 17 s ; — et foins, 2 l. — Dîmes novales, produisant : un setier 1/2 de blé, 3 l 3 s ; — 2 setiers d'avoine, 3 l ; — et 20 bottes de dîme verte, 2 l. — Dîme de laine, 10 l. — Dîme de fruits : 3 muids de cidre, 30 l. — Fourrages des dîmes, 60 l. — Fondations [5], 40 l 10 s. — Casuel, 20 l. — Total. . . . . 539 l 4 s

CHARGES. — Réparations du presbytère, 15 l. — Frais de labour et semence des terres de cure, 30 l. — Frais de dîme, 80 l. — Total . . . . 125 »

Reste net. 414 4

CHAPELLES.

CHAPELLE DE SAINT-MÉDARD, A BLANGY-SOUS-POIX [6].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le fondé de procuration du titulaire messire Joseph de Sabatier, le 4 janvier 1729, approuvée.

Une petite masure ou jardin, située à Blangy ; mais elle a été abandonnée à l'église

[1] Tieulloy, au *pouillé* de 1301. — Le curé accuse 200 communiants. (*Déclarat.*)

[2] Il avait été élu doyen de chrétienté le 12 janvier 1718. (*Ephémérides Pohières*, p. 25.)

[3] « La dîme se perçoit inégalement sur le terroir, qui contient 520 journaux environ. Sur un canton composé de 150 journaux, appelé vulgairement *le jeu du fay* et qui se prend de la terre du presbytère au chemin des charbonniers, directement au *gros bucquet* du chemin d'Esquesnes, et de là directement au terroir de Méraucourt, le curé dîme seul à raison de 6 du cent ; sur les autres, à 3 1/2 du cent. L'église (c'est-à-dire la fabrique) a sur ces autres terres aux champs une branche de dîme de 2 gerbes 1/2 du cent. — Le surplus des terres qui composent le terroir et dont le seigneur et les habitants jouissent par eux-mêmes est planté en bois et composé de terres, sur lesquelles le curé ne dîme pas. » Que signifie ce surplus : c'est ce qu'on ne voit pas trop. Sans doute les 520 journaux sont les terres à labour.

La dîme passe pour avoir été abandonnée au lieu de portion congrue par messire M. Courtin, par acte du greffe d'Amiens, le 17 juillet 1698, contrôlé le 23. (*Déclaration.*) — Le curé se plaint que les menues dîmes sont mal payées. C'est une plainte assez commune d'ailleurs. Plusieurs curés exposent qu'ils sont en procès à ce sujet.

[4] « Les terres de cure se composent de 5 journ. 70 verges, dont 3 journaux 1/2 sont chargés de 4 obits solennels et à 9 leçons, un obit ordinaire, le récit de la passion selon St.-Jean tous les dimanches de l'année. » (*Déclarat.*)

[5] Les fondations consistaient en quelques messes à voix basse, taxées à 8 sols, des grand'messes taxées à 10 sols, pour le curé ; des obits taxés à 20 sols, suivant l'ordonnance de Mgr. l'évêque dans le cours de sa visite du 4 juillet 1727. (*Déclarat.*)

[6] Fondée par Manassès, chevalier, seigneur de Blangy, au mois d'avril 1229. Il s'en réserva la collation, qui fut ensuite attribuée à l'évêque par acte du mois d'avril 1232. (Titres de l'Evêché, 25e. — *Invent.* f° 112. — *Ephémérides Pohières*, au 15 mars.)

depuis un temps immémorial, pourquoi il n'en est parlé que pour *Mémoire*. — 13 journaux de terre labourable situés au terroir de Caulières [1], affermés 65 l.

CHARGES [2]. — Le titulaire est obligé, quatre ou cinq fois chaque année, aux grandes fêtes, de porter la tunique et de servir le prêtre à l'autel dans l'église de Blangy. Mais le chapelain n'étant pas tenu à résidence a abandonné, d'un temps très-ancien, ladite masure ou jardin à l'église, qui fait acquitter cette charge, *Mémoire*.

CHAPELLE DE SAINT-LÉON, A ESQUENNES [3].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles-François Defay, le 30 avril 1730, approuvée.

Un renvoi sur la terre d'Esquesnes de 30 setiers de blé, mesure d'Amiens, 63 l; — de 30 setiers d'avoine, 45 l; — de 20 chapons, 15 l; — et en argent, de 6 l. — Ensemble 129 l »»

CHARGES. — Honoraires de 2 messes par semaine, 52 l. — Entretien de la chapelle, 20 l. — Pain et vin des messes, 20 l. — Port des grains à Amiens, 10 l. — Contribution aux reconstructions de la nef de l'église et du presbytère d'Esquesnes, 12 l. — Total . . . . 104 »»

Reste net. . . . . . 25 »»

CHAPELLE CASTRALE DE NOTRE-DAME, A FAMECHON.

Présentateur : le seigneur du lieu.

Revenus : 90 livres.
Charges : 2 messes par semaine.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, A FLUY.

Présentateur : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Colonne du Lac, le 20 décembre 1729, approuvée.

[1] Cet article et la masure de Blangy, paraissent avoir composé le fonds de la fondation. On lit au titre que le fondateur abandonna tout son droit de propriété (*jus et dominium*) sur douze courtils sis auprès de Caolières, au chemin qui conduit de ce lieu à Poix. Nous croyons y voir les terres ici désignées.

[2] Le chapelain était chargé d'une messe par an, le jour du patron. (Daire, p. 7.)

[3] « Cette chapelle était construite dans un fond, assez loin du village. » (*Déclarat.*) — Elle fut fondée par Guillaume, vicomte de Poix (*de Piceyo*), chevalier, seigneur d'Eskaines (*de Quercubus*) et d'Anières (*de Aneriis*); ce qui fut confirmé par Jehan Tirel, chevalier, seigneur de Poys et de Marueilg, par charte du mois de juillet 1345. Il y affecta 6 livres parisis, 12 mines d'avoine et 20 chapons, à prendre sur les cens de sa terre d'Eskaines, plus 12 mines de blé à prendre sur la même terre (c'est-à-dire sans doute ses produits directs), à la mesure d'Aubbemale. Le 17 août 1350 le roi Philippe de Valois délivra des lettres d'amortissement de cette fondation, en même temps que de celle de la chapelle d'Agnières. (Voy. ci-dessus p. 298.) — Les biens ici désignés sont donc encore ceux affectés par le fondateur. (Titres de l'Evêché, 76e.) — Le rapport entre la mesure de la *déclaration* et celle du titre n'est pas bien exact; mais cela tient probablement à la variation qu'ont pû subir la mesure d'Aumale et celle d'Amiens du XIVe au XVIIIe siècle.

La moitié des dîmes de la paroisse de Revelles et quelques arpents de terre, affermés, toutes charges déduites, moyennant 200 l.

CHARGES[1]. — *Néant.*

CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DU-VIAGE DITE DE LA ROSE, A FRICAMPS.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Etienne Boitar, le 28 juin 1728, approuvée.

A recevoir du seigneur du lieu : 24 mines de blé, mesure de Poix, ou 57 setiers, mesure d'Amiens, évalués 119 l 14 s. — 2 journaux de terre labourable au terroir de Fricamps, tenant au Bosquet dit le Jardin Madame[2], affermés 2 setiers 1/2 de blé, 5 livres 5 sols,

— Total.	124 l	19 s
CHARGES. — Une messe par semaine.	25	» »
Reste net.	99	19

CHAPELLE DE SAINT-CLÉMENT[3], A LIGNIÈRES-CHATELAIN.

Collateur : l'abbé de St.-Germer.

Revenus : 500 livres.

Charges : 3 messes par semaine.

[1] Le *Pouillé de l'Archid.* dit que la chapelle était chargée de 2 messes par semaine.

[2] La *déclaration* porte que les titres sont perdus et qu'il n'y a qu'un arrêt de la Cour déposé en 1715 au secrétariat d'Amiens.

[3] Elle était située dans le cimetière. — L'abbé de St.-Germer en était titulaire en 1689. — Nous avons pris ces renseignements, le chiffre des revenus et l'importance des charges dans le *Pouillé de l'Archidiaconé*.

XIII. DOYENNÉ DE ROUVROY.

PRIEURÉ, PRÉVOTÉ, CHAPITRE ET COMMUNAUTÉS.

Prieuré de SAINT-THAURIN [1].

Présentateur : le prieur de Lihons [2].
Revenus : 1,600 livres.

Prévôté de BUS [3].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.
Revenus : 500 livres.

Chapitre de SAINT-FLORENT, a Roye [4].

Composé d'un doyen [5], 17 chanoines et un principal du collège [6]. — A la collation du Roi [7].

Déclaration faite par les doyen, chanoines et chapitre (Du Chastel, De Lobel, F. Cornu, etc.) le 14 juin 1728, rectifiée.

[1] De l'ordre de Cluny. — Quelques-uns en font un prieuré-curat. (Petit Pagès, p. 101.)

[2] Le *pouillé de l'Archid.* (f° 369) donne pour patron et décimateur le sieur Du Fay, tonsuré, demeurant à Paris. C'était vraisemblablement le titulaire du prieuré de Lihons. — Le prieuré de St.-Thaurin devait un renvoi à celui de Davenescourt. (Voy. ci-dess. p. 185.)

[3] Le prévôt était chargé de l'administration de la seigneurie de Bus, dont nous avons donné précédemment (p. 233) la consistance.

[4] Il fut fondé, en l'année 990, par Herbert, IIIe du nom, comte de Vermandois, et Hermengarde, son épouse. Le pape Luce III confirma, le 14 des kal. de mai 1084, cette fondation, que le P. Daire dit avoir été faite sous le titre de St.-Georges-le-Martyr et pour 25 chanoines. L'église collégiale prit le nom de St.-Florent, prêtre, confesseur et solitaire en Anjou, lorsque son corps y fut rapporté de Saumur, par Hugue-le-Grand comte de Vermandois, le 25 mai 1077. — Au commencement du XIVe siècle il n'y avait que 20 prébendes. (*Déclaration.* — P. Daire, *Histoire du doyenné de Rouvroy*, p. 17 et 19. Ms. 507 de la Bibl. d'Amiens. — Pagès, II, 347. — *Pouillé* de 1301.)

Une partie des titres du chapitre de St.-Florent est conservée dans les Archives du Départem. Ces titres emplissent 4 cartons. Ils ont été anciennement groupés par layettes, avec des bulletins analytiques; mais le classement définitif ne paraît pas avoir été fait, non plus que l'inventaire.

[5] Il était élu par le chapitre et confirmé par l'évêque; ce qui fut jugé par arrêt du parlement, en l'année 1581. — L'un des doyens eut avec l'évêque François Faure, en 1670, un différend sérieux, parce qu'il avait prétendu au privilège de conserver son étole en la présence du prélat. (*Déclaration.* — Daire, p. 17. — Petit Pagès, p. 101. — Choppin, *De sacra politia, lib.* I, nos 13 et 14; p. 32. — *Actes de l'Eglise d'Amiens*, I, xiij.)

[6] Ce collège fut établi en 1595. On affecta l'une des prébendes du chapitre à l'entretien du principal, en exécution de l'ordonnance du mois de janvier 1560. (Voy. ci-dess. *Introd.*, chap. 1er, §. 3. — Daire, loc. cit. p. 24.)

Le revenu du principal ou maître établi pour instruire la jeunesse était égal à celui des chanoines; il prenait part aux mêmes charges. De plus, il possédait par préciput, les 3 premiers articles de la désignation qui suit, la maison lui étant affectée depuis plus de deux siècles, à la charge de 6 liv. de cens envers le chapitre. Le principal était élu par le chapitre conjointement avec le maire et les échevins de Roye. (*Déclaration.*)

[7] Les fondateurs s'étaient réservé la collation des prébendes, mais elle passa au Roi, lors de l'union du

Revenus affermés.

La maison décanale, évaluée 30^{l}. — 8 journ. de terre situés à Balâtre, affermés 18 setiers de blé, mesure de Roye, estimés à raison de 56 sols l'un, 50^{l} 8^{s}. — Cens : 5 chapons et une poule, sur des héritages à Balâtre et Andechy, 5^{l}. — Ces trois articles appartenant audit décanat. — 208 journaux de terre situés au terroir d'Andechy [1], affermés moyennant 496 setiers 1/2 de blé, mesure de Roye, 1390^{l} 4^{s}. — 20 journaux de terre au terroir d'Amy, affermés moyennant 44 setiers de blé, 123^{l} 4^{s}. — Un journal de terre au village d'Auricourt, affermé moyennant 1 setier de blé, 2^{l} 16^{s}. — 20 journaux 67 verges de terre au terroir d'Harviller [2], affermés 48 setiers de blé, 134^{l} 8^{s}. — 37 journaux au terroir de Buverigne, affermés 88 setiers 8 boisseaux de blé, 248^{l} 5^{s} 4^{d}. — 84 journaux 67 verges 1/3 au terroir de Carrépuis, affermés 200 setiers et 9 boisseaux de blé, 562^{l} 2^{s}. — 7 journaux au terroir de Crapaumesnil, affermés 17 setiers de blé, 47^{l} 12^{s}. — 40 journaux au village de Dammery [3], affermés 82 setiers 1/2 de blé, 231^{l}. — 32 journaux 62 verges 1/2 au terroir de Dancourt, affermés 80 setiers de blé, 224^{l}. — 14 journaux 18 verges au terroir de Herches, affermés 33 setiers de blé, 92^{l} 8^{s}. — 5 journaux au terroir de Fransart, affermés 10 setiers 6 boisseaux de blé, 29^{l} 8^{s}. — 32 journaux 3 quartiers de terre situés au village de Fresnoy, affermés 71 setiers de blé, 198^{l} 16^{s}. — 83 journaux 20 verges 1/3 situés à Goyencourt, affermés 185 setiers 5 boisseaux de blé, 519^{l} 3^{s} 4^{d}. — 6 journaux à Gruny, affermés 14 setiers de blé, 39^{l} 4^{s}. — 5 journaux situés à Hattencourt [4], affermés 10 setiers 1/2 de blé, 29^{l} 8^{s}. — 19 journaux situés à Hiencourt-le-Grand, affermés 25 setiers de blé 70^{l}. — 43 journaux 1 quartier situés à Laucourt [5], affermés 102 setiers un boisseau de blé, 285^{l} 16^{s} 8^{d}. — 3 journaux 3 quartiers situés à Marchez, affermés 10 setiers 1/2 de blé, 29^{l}. 8^{s}. — 3 journaux 1/3 situés à Maucourt, affermés 6 setiers de blé, 16^{l} 16^{s}. — 44 journaux de terre et un héritage [6] situés à Omiécourt, affermés 60 setiers de blé,

comté de Vermandois à la couronne, en 1183. (*Déclaration.* — Daire, p. 17.)

[1] Un titre en partie effacé, daté du mois d'octobre de l'une des années du XIIIe siècle, nous fait connaître que le chapitre acheta de la veuve de Jean de Pont-l'Evêque (*de Ponte episcopi*), chevalier, 8 journ. 20 verges de terre tenus de la châtellenie de Roie, au puits Cybert, dans le dimage d'Andechi. (Titres de St.-Florent, 3e carton.)

[2] Au mois de mars 1237 Bartholomé de Arviler et son épouse Alodis vendirent au chapitre 14 boviers 32 verges de terre, en 8 pièces désignées. Une note au dossier porte 56 journaux 32 verges. Il ne figure plus en la *déclaration* que 20 journ. 67 verges, par suite d'aliénations sans doute. — Un titre du mois d'avril 1234 nous apprend que ce Bartholomé de Arviler était fils de Massa veuve de Pierre de Bologne, chevalier, et qu'ensemble ils constituèrent une rente de 2 muids de blé au profit du frère de cette dame, Hugue Rabardel, qui la vendit au chapitre. (Titres de St.-Florent, 2e carton.) — Deux copies de ce titre « collationnées et certifiées le 24 octobre 1782 par D. Grenier, religieux bénédictin de la congrégation de St.-Maur, archiviste du Roi, » sont dans la même liasse. — On y trouve aussi des plans des terres sises à Arvillers et à Folies.

[3] Il existe des plans de diverses parcelles de terre sur ledit terroir, aux Archives Départementales, section des plans.

[4] Des plans des XVIIIe et XIXe siècles pour les terres de Hattencourt sont aux Titres du chapitre.

[5] On trouve un plan de quelques-unes des parcelles de terre sur ce terroir, aux Archives Départem., section des plans.

[6] D'après les titres, celui-ci contenait 7 journ. et les terres 44 journ. 1/2. — Le tout se nommait la

168 l. — 7 journaux un quartier situés à Parvillers, affermés 15 setiers 1/2 de blé, 43 l 8 s. — 3 journaux situés à Réthonvillers, affermés 8 setiers 1/2 de blé, 22 l 8 s. — 43 journaux 3 quartiers situés à Roieglise[1], affermés 104 setiers 3 boisseaux de blé, 291 l 18 s. — 24 journaux au terroir de Rouvroy[2], affermés 52 setiers de blé, 145 l 12 s. — 63 journaux 71 verges au terroir de Roye[3], affermés 152 setiers 9 boisseaux de blé, 425 l 12 s. — 140 journaux 22 verges de terre situés au terroir de St.-Georges[4], affermés 293 setiers 3 boisseaux de blé, 821 l 2 s. — 59 journaux 87 verges 1/2 de terre situés au faubourg de St.-Gilles-lès-Roye, affermés 147 setiers de blé, 411 l 12 s. — 47 journaux de terre situés à St.-Marc[5], affermés 112 setiers de blé, 313 l 12 s, — 13 journaux de terre situés à Sessoy, affermés 28 setiers 3 boisseaux de blé, 79 l 2 s. — 3 quartiers 9 verges de terre

cense du Mont Royal, et non du Mont Royard, comme l'a écrit Cassini. — Il en existe des plans et procès-verbaux d'arpentage. — Une sentence du 30 juin 1556 rendue par le lieutenant du gouverneur pour le roi à Montdidier, maintint le chapitre dans la possession et saisine de 12 journ. de terre composant la cense de Mont Royal. — Le chapitre avait la haute justice et seigneurie dans l'étendue de cette cense et ses dépendances ; ce qui fut reconnu par le bailli du comte de Boullogne et d'Avigné, seigneur de Brios, le 11 juillet 1363 et au mois de juin 1377. D'après un dénombrement servi au roi le 20 juin 1385 par Jehan, comte de Boullogne et d'Avigné, tant en son nom que comme ayant le bail de son épouse Jehanne, comtesse de Clermont, le fief de Briot était issu de frérage au partage de la terre de Néelle, laquelle était tenue en pairie de la comté de Vermandois. On y lit de curieux détails sur ladite terre, ses dépendances, ses droits et ses coutumes. (Titres de St.-Florent, 3e carton. — *Mémoire à consulter contre le duc de Chaulnes, seigneur de la baronnie de Briot.* Ms. XVIIIe siècle. — *Extr. des Dénomb. à la Chambre des Comptes*, vol. 30.)

1 Le 15 mars 1468 le chapitre avait acquis de Antoine Roquée, fille de Regnault Roquée et veuve de Jehan de Sorel, écuyer, demeurant à Escuvelly, 8 journ. de terre à labour sis à Roieglise, en une pièce « tenue en franc-aleux » qu'elle avait hérités de son mari. En échange, le Chapitre avait cédé une rente de 40 sols qu'il avait droit de prendre sur un fief situé à Villers-lès-Roye, appartenant à la dite dame, pour l'obit de mess. Pierre de Sincry, lequel se disait tous les ans en l'église St.-Florent. (Titres du chapitre de St.-Florent, 2e carton. Arch. Départem.)

2 Il existe un plan de ces terres aux Archives Départem., sect. des plans.

3 Nous avons trouvé quelques titres d'acquisition de terres à Roye et dans la banlieue. Mais il est assez difficile d'en faire ici l'application. Les voici : le 1er janvier 1200 Jean Lecat (*Catus*), Raoul Boules, Colard *dit* prieur, bourgeois de Roye, et Florence veuve de Martin Lecat, comme exécuteurs testamentaires de ce dernier, vendirent à Obale, chanoine, un bovier 9 verges 1/2 de terre, en deux pièces, au terroir de Roye, dont l'une au chemin de Goiencourt. — Le chapitre acheta, au mois de février 1200, de Gobert de Kiqueri, écuyer, 3 journaux 25 verges de terre au terroir de St.-Firmin, auprès d'un chemin ; — au mois de mars 1269, de Josson dit Restaut et Suzanne, sa femme, 4 journ. 1/2 de terre auprès de la ville ; — au mois de juillet 1277 de Micheus dit Machaus, une pièce de terre entre le vieux cati (*vetus castellanus*) et le chemin d'Amiens ; — le 7 juin 1476 de N. Basin, demeurant à Roye, 3 journ. de terre dans la banlieue. — Le chapitre acquit des Célestins d'Amiens, par échange, 11 journ. de terre en la banlieue, le 12 février 1479 ; — et le 22 mai 1698 de Eloi d'Hervilly, docteur en médecine à Roye et Marie Delobel, sa femme, et autres du nom Delobel, 1 journ. 1/2 de terre en la banlieue, devant le bocquet des Cordeliers, du fief de la Fère, seigneurie du Chapitre, en échange de 2 journ. à prendre dans une pièce de 17 journ. nommée *le parayon*, située en haut du faubourg St.-Médard et tenant à la chaussée d'Amiens. (Ibid., 2e et 3e cartons.)

4 Des terres à St.-Georges, derrière la grange du lieu, furent acquises en 1290. Le titre en est presque entièrement illisible. (Titres du Chapitre.)

5 Le chapitre reçut par donation de Pierre de Beaurains, prêtre, chanoine, pour la fondation d'une procession le lendemain de l'Ascension, 8 journ. 1/2 de terre à St. Mard, nommés le Camp de la Fouache, dont il se fit ensaisiner le 16 août 1499. (Titres de St.-Florent, 3e carton.) — Les 47 journ. ici désignés étaient en plusieurs pièces. La fabrique en avait aussi 85 journ. 1/2 au même terroir. (*Déclarat.*)

situés à Solente [1], affermés 1 setier 1/2 de blé, 4 l 4 s. — 6 journaux 1/2 de terre situés au terroir de Tilloloy, affermés 14 setiers 11 boisseaux de blé, 41 l 19 s 4 d. — 50 journaux situés au terroir de Toulle, affermés 124 setiers 5 boisseaux de blé, 347 l 4 s. — 105 journaux 21 verges de terre situés à Verpillière [2], affermés 262 setiers 9 boisseaux de blé, 735 l 14 s. — 4 journaux 58 verges de terre situés au terroir de Villers, affermés 11 setiers 3 boisseaux de blé, 31 l 10 s. — 861 setiers 1/2 de blé, provenant des dîmes d'Harvillers, Carrépuis, Roieglise, St.-Gilles, St.-Georges de Toulle, estimés 2,412 l 4 s. — 417 setiers d'avoine provenant des dîmes de Carrépuis, Roieglise, St.-Gilles et Toulle, estimés à 44 sols l'un, 917 l 8 s. — 6 setiers d'avoine, provenant des terres situés à Omiécourt, 13 l 4 s. — Les menues dîmes de St.-Pierre [3], St.-Georges et Toulle, 356 l. — Droits de champart et de cens, droits seigneuriaux des villages de Conchy et Plessis-St.-Nicaise, 29 l. — Pot de vin [4], année commune, 250 l. — Loyers de 8 maisons [5] canoniales, 546 l.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

179 setiers de blé provenant d'anciennes redevances portées en 17 articles [6] dans la décla-

[1] Tenant aux terres de l'église St.-Jean de Sollente et acquis, par voie d'échange, de Adrien de Mazencourt, écuyer, seigneur dudit lieu et de Billencourt. (Titres de St.-Florent, liasse 10, cote K.)

[2] Il existe un procès-verbal d'arpentage et bornage, et des plans de plusieurs pièces faisant partie de cet article; ils sont datés de 1764 et 1777. (Titres de St.-Florent.)

[3] Les menues dîmes appelées vulgairement de St.-Pierre appartenaient pour 2/3 au Chapitre et pour 1/3 au commandeur d'Eterpigny. (*Déclarat.*)

[4] L'usage du Chapitre et des chapelains était d'exiger des fermiers 40 sols par journal en sus du prix de location : c'est ce qu'on nommait *pot de vin*. (*Déclarat.*)

[5] L'une d'elles fut achetée le 27 janvier 1509 de Adrien Wicart, demeurant à Roye ; une autre, le 26 juin 1539, de mess. Jehan d'Ault, prêtre, curé ; et une autre, le 18 septembre 1600, des chapelains de St.-Florent, en acquit d'une dette pour avances d'argent. Toutes trois étaient situées dans la rue des prêtres. — Il était d'usage, lors de la vacance de l'une des maisons canoniales, de les publier et adjuger à vie et à titre de loyer annuel au chanoine plus offrant. Sur l'abstention ou le refus seul des chanoines, les maisons étaient louées à des laïques. A-t-on compris dans les huit maisons désignées les deux qui furent bâties sur l'emplacement dont nous allons parler? Il existait derrière le chœur de l'église St.-Florent une place vague, connue sous le nom de cave ou caveau de St.-Florent (*qui vocatur cavetum Sti.-Florentini*). Les maire, jurés et échevins de Roye qui avaient tenté de s'en emparer, furent déboutés de leur prétention par arrêt du Parlement de l'année 1310 (*in parlamento hyemali*). — Des lettres-patentes délivrées par le lieutenant du bailli de Vermandois constatent que le 26 mai 1379, devant les Assises de Roye tenues par lui, les doyen et chapitre de St.-Florent se plaignirent que Jehan Lemaire, « sur l'ombre de ce que il est, si comme il dist, procureur substitut du roy notre sire en le prévosté de Roye, » aurait enlevé plusieurs « pierres plates et pavement estant en certain lieu à Roye, contigu au dehors du cuer de le dicte esglise,... lequel lieu est appelé le caves de St.-Flourent... » Le bailli se transporta sur les lieux, entendit des témoins, lesquels « déposèrent que il estoit vrai que le lieu dessus dict estoit ainsi nommé et appartenoit auxdicts doyen et chapitre; et que par plusieurs fois on avoit veu que quant aucun avoit mesfait en ledicte ville et il aloit sur le plaches dessus dicte, il estoit en le franchise et en lieu saint et de l'esglise, sans ce que aucuns les osast prendre ne traire hors dudit lieu.... Sur lesquelles relations des personnes dessus dictes et considérant que le dicte esglise est de fondation royale et que le place dessus dicte est et appartient à icelle esglise.... » le bailli ordonna la restitution des pierres. (*Mémoire à consulter pour le chapitre de Roye*, 1738. Ms. — Titres de St.-Florent, 2e et 3e cartons.)

[6] Notamment : 24 setiers sur toute la terre de Carrépuis, 14 setiers sur tout le temporel du prieuré de Goyencourt ; 3 setiers sur le chapelain de St.-Jean de Guerbigny; 9 setiers sur le chapitre de Notre-Dame

ration, 501 [1] 4 [s]. — 48 setiers 6 boisseaux d'avoine provenant d'anciennes redevances portées en 6 articles [1] dans la déclaration, 106 [1] 14 [s].

Rentes.

Quatre parties de rentes foncières chargées de fondations [2], 174 [l]. — Censives 340 [l]. — [3] Total des revenus, 13,887 [l] 18 [s] 8 [d].

Charges.

A l'abbé de Corbie : 12 setiers de blé, 33 [l] 12 [s] ; — et 8 setiers d'avoine, 17 [l] 12 [s]. — Au prévôt du chapitre de Fouilloy, même redevance en blé et en avoine, 51 [l] 4 [s]. — Au prieur de St.-Médard, même redevance, 51 [l] 4 [s]. — Au prieur de Goyencourt, même redevance, 51 [l] 4 [s]. — Au secrétaire du chapitre, 12 setiers de blé, 33 [l] 12 [s]. — Au vicaire-perpétuel de St.-Pierre de Roye, 42 setiers de blé, 117 [l] 12 [s]. — A la communauté des chapelains de St.-Florent de Roye : 12 setiers de blé, 33 [l] 12 [s] ; — et 3 setiers d'avoine, 6 [l] 12 [s]. — Au curé de Roieglise, 2 setiers de blé, 5 [l] 12 [s]. — A la fabrique de ladite église de St.Florent, 130 setiers de blé, 364 [l] ; — et 20 setiers d'avoine, 44 [l]. — Au bailly du chapitre, 6 setiers d'avoine, 13 [l] 4 [s]. — Au curé de St.-Médard, pour sa portion congrue, 300 [l]. — Au curé de St.-Gilles, 228 [l]. — Au curé de St.-Georges, 173 [l]. — Au curé de Carrépuis, pour supplément, 10 [l]. — Au prédicateur de l'Avent et du Carême, 66 [l]. — A la fabrique, 3 [l] 6 [s]. — A la communauté des chapelains, 19 [l]. — Au sergent du chapitre, 15 [l]. — Au sonneur, pour partie de ses gages, 7 [l] 2 [s]. — Entretien des chœurs des églises dont le chapitre est chargé, 70 [l]. — Entretien des maisons canoniales, 100 [l]. — Frais de voyage, séjour dans les villes, ports de lettres, paquets et papiers, et dépenses extraordinaires pour la sollicitation des affaires du chapitre, 300 [l]. — Total, 2114 [l] 8 [s].

Récapitulation : Montant des revenus		13,887 [l]	18 [s]	8 [d]
— des charges		2,114	8	»
	Reste net	11,773	10	8

de Noyon ; 3 setiers sur le même chapitre et sur les Célestins de Ste.-Croix-sous-Offémont ; un setier sur les religieux de la Charité de Roye ; 9 setiers sur les mêmes religieux et sur les héritiers de Jean Seret de Roye ; 6 boisseaux sur l'Hôtel-Dieu du sexe féminin de Roye ; 12 setiers sur la fabrique de St.-Florent de Roye, et 24 setiers sur tout le temporel du prieur de St.-Mard. (*Déclaration*.)

[1] Notamment : 36 setiers par les dames de Morienval, les religieux de la Charité de Roye et les héritiers de Jean Seret ; un setier 8 boisseaux encore par les religieux de la Charité ; et 10 boisseaux par l'Hôtel-Dieu du sexe féminin de Roye. (*Déclarat.*)

[2] Parmi lesquelles des messes pour Guy de Bosqueau, sur la terre de Roieglise, des messes et obits fondés par mess. Eustache de Bouriers sur la terre de Carrépuis, une fondation de Me Charles Leblanc, en 1713, et une autre pour MM. Cornet, en 1720. — La *déclaration* ne mentionne pas un obit fondé par le testament de Florent Marie Dreue, chanoine de l'église de St.-Florent, daté du 29 juin 1700, non plus que les 150 liv. de rente à prendre sur une plus forte, due par la marquise de Lavray, léguées par le même chanoine, pour être distribuées aux *pauvres honteux* de la ville et faub. de Roye, à compter de son décès arrivé le 5 oct. 1726. (Tit. de St.-Florent, 3e carton.)

[3] Nous n'avons point trouvé dans le détail des redevances ci-dessus celle de 12 setiers de blé et 12 setiers d'avoine sur l'abbaye de St.-Vast de Moreuil. (Voy. ci-dess. p. 378.) Elle paraît avoir été oubliée.

Nota. — Outre les dites charges annuelles, le chapitre est redevable envers l'officier qui rend les comptes, d'une somme de 2,525^{l} 15^{s}.

Communauté des Chapelains de SAINT-FLORENT de Roye [1].

Composée de 15 chapelains. — A la collation du chapitre de Roye, en corps.

Déclaration faite par la dite communauté, le 14 juin 1728, rectifiée.

Revenus affermés.

Quarante-quatre journaux 36 verges de terre situés à Carrépuis, affermés 101 setiers 6 boisseaux de blé, mesure de Roye, évalués 284^{l} 4^{s}. — 10 journaux 1/2 au terroir de St.-Pierre de Roye, affermés 25 setiers de blé, 70^{l}. — 23 journ. de terre affermés 52 setiers de blé, 145^{l} 12^{s}. — 34 journ. au faubourg de St.-Gilles de Roye, affermés 74 setiers de blé, 207^{l} 4^{s}. — 10 journaux 1/2 au faubourg de St.-Georges, affermés 24 setiers 6 boisseaux de blé, 68^{l} 12^{s}. — 3 journaux 3 quartiers à Roieglise, affermés 8 setiers 6 boisseaux de blé, 23^{l} 16^{s}. — 31 journaux situés à Verpillière, affermés 66 setiers de blé, 184^{l} 16^{s}. — 18 journaux et demi-quartier au terroir de Sessoy, affermés 40 setiers de blé, 112^{l}. — 1 journal 1/2 situés à St.-Marc, affermés 3 setiers 1/2 de blé, 9^{l} 16^{s}. — 6 journaux 1 quartier au faubourg St.-Médard, affermés 12 setiers 8 boisseaux de blé, 35^{l} 9^{s} 4^{d}. — 42 journaux situés à Villers, affermés 100 setiers de blé, 280^{l}. — 45 journaux 3 quartiers situés à Damery, affermés 99 setiers de blé, 277^{l} 4^{s}. — 14 journaux au terroir d'Andechy, affermés 32 setiers de blé, 89^{l} 12^{s}. — 5 journaux au terroir de Fresnoy, affermés 11 setiers de blé, 30^{l} 16^{s}. — 15 journaux au terroir de Quesnoy, affermés 35 setiers de blé, 98^{l}. — 24 journaux au terroir de Fransart, affermés 49 setiers de blé, 137^{l} 4^{s}. — Le 1/3 d'une pièce de 4 journaux de terre au terroir de Bouchoir, affermé 3 setiers 6 boisseaux de blé, 9^{l} 16^{s}. — 7 quartiers situés au terroir de Liencourt, affermés 5 setiers de blé, 14^{l}. — 24 journaux au terroir de Dancourt, affermés 56 setiers de blé, 156^{l} 16^{s}. — 10 journaux 1/2 au terroir d'Arviller, affermés 26 setiers 6 boisseaux de blé, 74^{l} 4^{s}. — 6 setiers de blé, provenant du village de Rouvroy, 16^{l} 16^{s}. — 33 setiers de blé [2], provenant des dîmes, 92^{l} 8^{s}. — Pot de vin, 86^{l}.

Revenus non-affermés.

Douze setiers de blé, provenant des 2 hôpitaux [3] de la ville de Roye, 33^{l} 12^{s}. — 2 setiers 8 boisseaux de blé payés par le seigneur de Roye (la marquise de Belleforière), 7^{l} 9^{s} 4^{d}. — Un setier de blé payé par le prieuré de Goiencourt, 2^{l} 16^{s}. — 12 setiers de blé payés par le chapitre de Roye, sur ses dîmes hors la porte Saint-Pierre, 33^{l} 12^{s}. — 3 setiers d'avoine payés par le dit chapitre, sur ses dîmes de St.-Georges et de St.-Gilles, 6^{l} 12^{s}. — Une rente sur les tailles, au principal de 2500 liv., de 40^{l} 2^{s}. — Un contrat sur

[1] Elle fut aussi fondée par Herbert III, comte de Vermandois. (*Déclarat.*)

[3] L'un destiné aux hommes et l'autre aux femmes.

[2] Dont un setier pour le tiers de la *dîmette* d'Arviller, et le surplus pour un droit de dîme au terroir d'Andechy. (*Déclarat.*)

l'Hôtel-de-Ville de Paris, au principal de 1,000 liv.[1], produisant 25 l. — Cens et surcens, 100 l. — Total . . . . 2,755 l 8 s 8 d

CHARGES. — Réparations du chœur de l'église . . . . 100 » »

Reste net. 2,655 8 8

COUVENT DES CORDELIERS, A ROYE[2].

Composé de 4 religieux prêtres et 2 frères.

DÉCLARATION faite par le gardien et les religieux, le 24 avril 1730.

Vingt-cinq setiers de blé, mesure de Roye, à prendre sur plusieurs terres et moulins, chargés de fondations, 70 l. — A prendre sur un journal de pré dit le pré Mézières, 3 l. — Sur le pré nommé *Carvoisin,* 3 l. — Sur le pré *Cornu,* 10 l. — Sur le pré *Berte,* 30 l. — 5 journ. de pré en jardin, évalués 190 l. — A prendre sur une maison sise à Roye, 2 l. — A recevoir de MM. Aubert, 150 l. — De Louis Belleval, de Fresnoy, 10 l. — Sur une autre maison à Roye, 21 l 5 s. — De Michel Frasier, 3 l 4 s. — Sur une maison à Roye, appartenant à Antoinette Fernette, 3 l. — Sur un autre audit lieu, appartenant à M. Billecocq, 4 l. — Sur l'héritage de Jacqueline Ledoux, 3 l. — De Violette, de St.-Marc, 3 l. — De M. Malet, 3 l. — De Mlle Brunel, d'Hattencourt, 1 l. — De Jacques Lemaire, de Fouquecourt, 9 l. — De Claude Langlet, du même lieu, 10 l. — De Goujart, d'Hattencourt, 4 l. — De Louis Varlet, 2 l 10 s. — De différents particuliers, 7 l 2 s 6 d. — De Vuatelet, de St.-Mard, 6 l. — Sur une maison, à Roye, 5 l 13 s 6 d. — De Toudouze, d'Arvillers, 6 l. — De Violette, de St.-Mard, 2 l. — Sur les tailles, 32 l 16 s. — Total . . . . 594 l 11 s »»

CHARGES. — Cens et surcens, 12 l 6 s 10 d. — Entretien de l'église et des bâtiments de la maison, 200 l. — Entretien de la sacristie, du luminaire et des ornements, 60 l. — Gages et nourriture de 2 domestiques, 200 l. — Total . . . . 472 6 10 d

Reste net. 122 4 2

NOTA. — Les revenus ci-dessus sont chargés de fondations.

COUVENT DES MINIMES, A ROYE[3].

Composé de 4 religieux; selon la fondation, il devait l'être de 10.

DÉCLARATION faite par le correcteur et les religieux dudit couvent, le 1er Novembre 1729.

[1] Pour l'acquit de 6 hautes messes d'obits, fondées en 1721, par Antoine Prévost, prêtre, chanoine et depuis chapelain. (*Déclarat.*)

[2] Etablis du temps de St.-François et fondés par Raoul Poultier, maire de Roye, qui fut enterré dans leur église, en 1222. (*Décl.*) — Leur communauté fut confirmée par l'évêque Arnoul en 1250. (Daire, p. 24.)

[3] Etablis en vertu de lettres-patentes données par le roi au mois d'avril 1633. (*Déclarat.*) — Maximilien de Belleforière, marquis de Guerbigny, comte de Tilloloy, baron de Soyecourt, est regardé comme leur fondateur. (*Annales des Minimes de la province de France*, Ms. in-4°. Bibl. Mazarine, N° 2881. — Daire, p. 22.)

Revenus affermés.

Quatre journ. 1 quartier de terre situés à Vricourt, affermés 10 setiers de blé, mesure de Roye, 28^{l}. — 3 journaux situés à Amy, affermés 6 setiers de blé, 16^{l} 16^{s}. — 1 journal 1/2 situés à Dancourt, affermés 3 setiers 9 boisseaux de blé, 10^{l} 10^{s}. — 1 journal au faubourg St.-Médard, affermé 2 setiers 6 boisseaux de blé, 7^{l}. — 2 journaux situés à Curchy, affermés 6 setiers de blé, 16^{l} 16^{s}. — 1 journal 1/2 de terre situé à Rouvroy, affermé 3 setiers 6 boisseaux de blé, 9^{l} 16^{s}. — 72 journaux situés à Fresnoy, affermés 184 setiers de blé, 515^{l} 4^{s}. — La moitié d'un moulin à eau situé à St.-Mard, 150^{l}.

Rentes.

Une maison sise à Roye, cédée par bail emphytéotique, moyennant 5^{l}. — 3 petites rentes produisant en total, 27^{l} 2^{s} 6^{d}. — Rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 531^{l} 4^{s}. — Total . . . . 1,317^{l} 8^{s} 6^{d}

Charges. — Entretien de l'église et des bâtiments de la maison, 200^{l}. — 1/2 des réparations du moulin, 80^{l}. — Entretien de la sacristie, gages des médecin et chirurgien et des domestiques 237^{l}. — Total . . . 517 » »

Reste net. 800 8 6

Communauté des dames ANNONCIADES, a Roye[1].

Composée de 20 sœurs de chœur et 7 converses. Elle n'était pas assujettie à un nombre limité.

Déclaration fournie par les supérieure, sœurs et communauté, le 14 août 1728, rectifiée.

Cinq journ. 1 quartier de terre situés au terroir de Réthonvillers, affermés 13 setiers 8 boisseaux de blé, mesure de Roye, évalués 38^{l} 5^{s} 4^{d}. — 3 journaux au terroir de Parvillers[2], affermés 6 setiers de blé, 16^{l} 16^{s}.— 50 journaux tant en terres labourables qu'en prés, situés aux terroirs de Candor, Taigny et Denicourt, affermés 48 setiers de blé, 134^{l} 8^{s}.

[1] Fondée en 1493, de l'observance de la bienfaisante Jeanne, reine de France. Cette communauté embrassa la réforme en 1623. (*Déclarat.*) — Le P. Daire (p. 24) fixe à l'année 1680 la fondation, qu'on attribuait à la libéralité des habitants. Il ajoute que la réforme s'y introduisit en 1628 et que le 19 juillet 1641 les Franciscaines de Bray-sur-Somme y furent unies. — Les religieuses réunirent à leur couvent : le jardin des « nobles chevaliers arbalestriers de la ville de Roye, » qu'elles acquirent par échange contre un autre terrain le 17 mars 1629 ; et plusieurs maisons achetées savoir : l'une sise rue des Prévôts, de Florence Blatier, veuve de maître Charles Goulliart, procureur et notaire royal à Roye, etc., le 8 mai 1674 ; une autre sise rue des Arbalétriers, de Louis Cordier, ancien notaire royal à Roye et Charlotte Gérard, sa femme, le 14 juillet même année ; enfin une autre sise en la même rue, de Daniel Vasset, prêtre, chanoine de la cathédrale de Noyon le 21 juin 1703 : celle-ci venait de Louis-Antoine de Beaufort, avocat en parlement, demeurant à Roye. Ces maisons servaient d'infirmerie, de parloir, d'appartement et de classe pour les pensionnaires. (Titres des Annonciades, liasse 8e, cote H. Arch. Départ.)

[2] Le 17 janvier 1582 Françoise Hesduin, fille de Antoine Hesduin et Marguerite Bouzier, sa femme, étant sur point d'entrer en religion, avait fait donation au couvent de ses droits, c'est-à-dire de la 4e partie du bois Gambart et de plusieurs pièces de terre sises sur le terroir de Parvillers et autres circonvoisins. En 1708 l'indivision durait encore. Mais à partir de 1722, les baux portent 3 journ., en 3 pièces, à Parvillers. (Titres des Annonciades.)

— 17 journaux de terre, situés au terroir d'Ecuvilly [1], affermés 11 setiers de blé, 30^l 16^s. — 13 journaux 1/2 situés au terroir d'Herches, affermés 25 setiers de blé, 70^l. — 2 journaux situés au terroir de Magny, affermés 1 setier 1/2 de blé, 4^l 4^s; — et une voiture de charriage, 3^l.— 19 journaux de terre au terroir de Fresnoy, affermés 37 setiers 2 boisseaux de blé, 104^l 1^s 4^d. — 4 journaux au terroir de Villers, affermés 9 setiers de blé, 25^l 4^s. — 93 journaux 82 verges au terroir de Quesnel, affermés 216 setiers de blé, 604^l 16^s. — 9 journ. dans la banlieue de la ville de Roye, affermés 13 setiers de blé, 36^l 8^s.— 36 journaux au terroir de Chempuis, affermés moyennant : 82 setiers de blé, 229^l 12^s; — 1 setier d'orge, 2^l 12^s; — et un setier d'avoine, 2^l 4^s. — 18 journaux 62 verges au terroir du Quesnoy, affermés 39 setiers de blé, 109^l 4^s; — et 1 setier d'avoine, 2^l 4^s. — 14 journ. de terre [2] aux terroirs de Rouy et du Mesnil-St.-Nicaise, affermés 20 setiers de blé, 56^l. — 37 journaux aux terroirs de Liancourt et Marchez [3], affermés 77 setiers 10 boisseaux de blé, 217^l 18^s 8^d. — 69 journaux 14 verges situés à Méharicourt [4], affermés 130 setiers 3 boisseaux de blé, 364^l 14^s.

RENTES.

Surcens, 2^l 8^s. — Rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, en deux parties, 979^l. — Sur les tailles, 31^l 13^s. — Sur différents particuliers, en 4 parties, 282^l 12^s.—Total, 3,348^l 4^d.

CHARGES.

Un surcens sur la maison conventuelle, 9^l 16^s. — Honoraires du chapelain et d'un confesseur, 300^l. — Gages du médecin et du chirurgien, 150^l. — Gages du serviteur des messes, 45^l. — Droits du provincial, 40^l. — Sermons de l'Avent et du Carême, 20^l. — Entretien des bâtiments, 500^l. — Gages des tourières, 134^l. — Organiste et autres personnes rendant des services à la maison, 60^l. — Total, 1,258^l 16^s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	3,348^l	»^{s}	4^d
— des charges	1,258	16	»
Reste net.	2,089	4	4

[1] Un plan du XVIIIe siècle des terres d'Ecuvilly et environs, dit que la mesure de Noyon était le septier, qui comptait 70 verges, de chacune 22 pieds 8 pouces, au pied du roi. Cent verges à la mesure de Noyon donnaient 118 verges 4/5es à la mesure de Roye. (Titres des Annonciades.)

[2] En plusieurs pièces achetées de Pierre Watelle, laboureur, demeurant au Mesnil-St.-Nicaise et de Geneviève Cassel, sa femme, le 16 octob. 1723. (Titres des Annonciades.)

[3] Le 20 mars 1714 Charles Alexis de Saint-Aubin, écuyer, capitaine d'une compagnie détachée au régiment de Picardie, et autres héritiers de son frère Alexandre de Saint-Aubin sieur de Tilloy, vendirent aux religieuses 35 journ. de terre à Marchés, Liencourt, Réthonvillers, Balâtre, Tilloy, Crémery, etc. (Titres des Annonciades.)

[4] Le couvent acheta le 23 janvier 1677 de messire Claude de la Fons, chevalier, seigneur d'Happencourt, des Essarts et autres lieux, demeurant aux Essarts paroisse de Cuyt, et de Mme Elisabeth de Savenelle, son épouse, 63 journ. 1 quartier de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs de Maucourt et Méharicourt. Le couvent en possédait déjà plus de 52 journaux, selon qu'il est dit en un état détaillé de ses biens. (Titres des Annonciades.)

LES FILLES DE LA CROIX, A ROYE [1].

Revenus : 250 livres.

CURES.

ANDECHY (Vocable : SAINT-PIERRE).

Présentateurs : l'abbé de St.-Leu et le prieur de Notre-Dame de Montdidier [2], alternativement.

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Charles Legrand, le 11 juin 1728, rectifiée.

10 journaux de terre situés au terroir d'Arvillers, affermés 84 l. — 15 journaux 1/2 situés à Andechy, évalués produire, tous frais faits, 50 setiers de blé, mesure d'Amiens, 105 l. — 2 journaux de bois taillis, évalués 10 l. — 1/9e dans les grosses dimes [3], évalué produire 600 gerbes de blé rendant 90 setiers, 189 l ; — en mars la moitié, y compris les fourrages, 94 l 10 s. — Dîmes novales, 100 l. — Menues dimes, 30 l. — Fondations, 50 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 682 l 10 s

CHARGES. — Frais de dime, 120 l. — Réparations du chœur de l'église, 6 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. . . . . 141 »

Reste net 541 10

ARMANCOURT [4] (Vocable : SAINT-NAZAIRE).

Présentateur : le prieur d'Elincourt.

Revenus : 350 livres [5].

ARVILLERS [6] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Collateur de plein droit : l'Évêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Ambroise Mauguet, le 15 janvier 1730, rectifiée.

[1] Etablies le 27 octobre 1641. — M. de Beauvillé dit qu'elles le furent en 1630, par Claude Bucquet, curé de St.-Pierre, et Pierre Guérin, curé de St.-Georges de Roye. — A l'exception de la clôture, elles suivaient la règle de Ste.-Ursule. (*Histoire de Montdidier*, III, 74. — *Pouillé* de 1736 et autres.)

[2] Un accord eut lieu entre eux à cet égard en l'année 1202. — La moitié de l'église d'Andechy et de la menue dîme fut confirmée au prieuré par les lettres de l'évêque Thierry de l'année 1146. (*Gallia Christ.* X, Instrum. col. 309. — Daire, *Histoire du doyenné de Roye*, p. 23.)

[3] L'évêque, comme abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux, prenait 3 neuvièmes de la dîme, le titulaire de la chapelle de St.-Jean de Guerbigny (voy. ci-après p. 474) aussi 3, et le chapitre de Roye les 2 autres neuvièmes.

La part de l'évêque provenait du legs fait au mois de mai 1219, au profit de l'abbaye, par Guillaume Du Bois, pour son obit et à la charge d'une distribution de 20 sous de pain aux pauvres ; ce qui fut confirmé par bulle du pape Honorius III, de l'année 1220. Guillaume Du Bois avait acheté partie de cette dîme de Pierre Aridel, au mois d'août 1215, et partie de Enguerran, seigneur d'Oissy, et sa femme ; pourquoi Dreux ou Adrien, seigneur de St.-Sauflieu, donna lettres de saisine, le tout au mois de septembre 1215. Au mois d'août 1228, Thomas Aridel se désista de toute prétention sur cette dîme. (*Pouillé de l'Archidiaconé*, f° 342. — *Invent. St.-Martin*, f° 57 v°. — *Cartul.*, fol. 96, 97 et 118. — Voy. ci-dess. p. 6.)

[4] Ermencourt, au *pouillé* de 1301.

[5] Ledit prieur était aussi décimateur. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 343.)

[6] Arviler, au *pouillé* de 1301, et Harvillers dans la *déclaration* du chapitre de Roye ci-dessus.

Six journaux de terre à la sole, situés à Arvillers et à Prunierval, produisant : 50 setiers de blé, mesure de Montdidier, à 56 sols, 140 l ; — 20 setiers d'avoine à 44 sols, 44 l ; — 300 bottes d'hivernache, vesce et bisaille, 60 l ; — et gerbées, 50 l. — A recevoir, à raison de 2/3 du chapitre de la cathédrale et d'un tiers du chapitre de Fouilloy [1], 72 setiers de blé, 201 l 12 s ; — et 36 setiers d'avoine, 79 l 4 s. — Menues et vertes dîmes, 20 l. — Dime novale produisant : 10 setiers de blé, 28 l ; — 4 setiers de seigle, 9 l 4 s ; — 2 setiers d'avoine, 4 l 8 s ; — et 2 setiers de pamelle, 5 l 12 s. — Fondations : en argent, 34 l ; — et en blé, 3 setiers, 8 l 8 s. — Casuel, 45 l. — Total . . . . 729 l 8 s

CHARGES. — Labour des terres, 80 l. — Voiturage des grains, 10 l. — Au valet d'août, tant pour gages que pour nourritures, 37 l 8 s. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total. 142 8

Reste net. . . . . . 587 »

BEAUFORT [2] (Vocable : L'ASSOMPTION DE NOTRE-DAME).

Présentateur : le chapitre d'Amiens.

Revenus : 600 livres [3].

[1] C'était dans lesdites proportions à peu près que ces deux Chapitres jouissaient autrefois de la dîme. Une sentence de la prévôté de Montdidier du 9 avril 1345 les leur avaient adjugées, en exceptant 50 journ. de terre ou dîmaient les religieux de St.-Corneille de Compiègne, Raoul de Linières et les Gambart d'Erches. — Un dénombrement des terres sujettes à la dîme dressé au mois de février 1363 déclare 612 journaux, plus 300 journ. de terres dépendant de la maison de Béthencourt paroisse d'Arvillers. Celles-ci se nommaient terres de St.-Germain et appartenaient au prieuré de St.-Thaurin, à cause d'une chapelle sous le vocable de St.-Germain, fondée à Arvillers, desservie autrefois par quatre religieux de Lihons et plus tard entièrement ruinée. En la sentence de 1345 étaient intervenus en effet le doyen et le prieur de St.-Thaurin.

Depuis, on trouve pour décimateurs, outre lesdits Chapitres et les religieux de St.-Corneille : les dames du Val-de-Grâce, le chapitre de Roye, les prieurs de St.-Arnoul de Crespy, de Davenescourt et de Notre-Dame de Montdidier. — La portion de celui-ci portait sur le Prunier-Val. — Le chapitre d'Amiens avait acheté sa portion de dîme de Jean de Bains, écuyer, fils de Drocon Vilain de Bains, chevalier, au mois d'octobre 1281 ; le vendeur s'exprime ainsi : « les quelles dixmes je tenois en fief de Robert, seigneur de Bains, esquier, comme de plus prochain seigneur, et chil Robert les tenoit en fief de monseigneur Huon de la Houssoie, chevalier, comme de second seigneur, et chil mesire Hues les tenoit en fief avec sen autre fief de monseigneur Gillon de Bouzincourt, chevalier, comme de tierche seigneur, et chil mesire Gilles les tenoit en fief avec sen autre fief de noble homme monseigneur Guion, comte de St.-Pol, comme de souverain seigneur. » — La part du chapitre de Fouilloy lui provenait des donations que lui avaient faites, savoir : en 1209 Gaultier de Hamel, chevalier, du consentement de sa femme Ermina, de son fils Gaultier, et de son neveu Hugue, du fief duquel la dîme relevait ; au mois de janvier 1231, Grégoire, chapelain de St.-Florent ; au mois de décembre 1235, Raoul de Arviller, neveu de Grégoire, de l'avis de son oncle, le seigneur Robert de Fokencans ; et au mois de novembre 1239, Dreux de Bologne (*de Bolonia*), Robert de Bologne et ses fils. (*Cartul. de Fouilloy*, fol. 4, 22, 57, 59 et 88. — Titres du chapitre d'Amiens, arm. 3, liasse 4, n°s 1 à 5 ; liasse 6, n° 12. — *Inventaire*, III, p. 28, 29, 37 et 38. — *Pouillé de l'Archid.*, f° 344. — Voy. ci-dess. p. 21, 185, 341 et 456.) — Le titre de 1281 nous montre les mêmes prénoms à leurs différents cas, lesquels étaient observés.

[2] Biaufort, au *pouillé* de 1301.

[3] Le *pouillé de l'Archid.* (f° 345) et d'après lui le P. Daire (p. 24) disent que les décimateurs étaient le chapitre d'Amiens pour 2/3 et celui de St.-Quentin pour 1/3. Cependant nous verrons plus loin que ce dernier n'avait en 1730 qu'une bien faible fraction.

BOUCHOIRE [1] (Vocable : SAINT-PIERRE).

Présentatrices : les dames du Val-de-Grâce, à cause de l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Duflot, le 4 janvier 1730, rectifiée.

Deux journaux 1/2 de terre à la sole produisant, tous frais faits : 17 setiers 1/2 de blé, mesure de Montdidier, 49 l ; — 3 setiers d'avoine, 6 l 12 s ; — 1 setier de bisaille et vesce, 3 l 6 s. — La dime [2] produisant : 25 setiers de blé, 70 l ; — 5 setiers d'avoine, 11 l ; — et 2 setiers de bisaille et vesce, 6 l 12 s. — A recevoir du chapitre d'Amiens [3] : 12 setiers de blé, 33 l 12 s ; — et 6 setiers d'avoine, 13 l 4 s. — Dime novale produisant : 3 setiers de blé, 8 l 8 s ; — et un setier de *marsine*, 2 l 18 s. — Fourrages, 40 l. — Menues et vertes dimes, 24 l. — Supplément payé par les gros décimateurs [4], 60 l. — Fondations, 43 l. — Casuel, 25 l. — Total . . . . 396 l 12 s

CHARGES. — Réparations du presbytère [5] . . . . 15 »

Reste net 381 12

BUS (Vocable : SAINT-PIERRE) [6].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

Revenus : 446 livres [7].

Il en appartenait aussi une branche au prieuré de St.-Albin, et les dames du Paraclet dîmaient sur 14 à 15 journ. — Selon le titre de 1393, que nous allons rappeler, le tiers de la dîme de Beaufort aurait appartenu alors à l'abbaye de Moreuil. — Une *déclaration* de 1669 désigne les terres qui devaient dîme aux deux Chapitres. Une note y jointe indique que le terroir contenait environ 500 journ., dont 107 en bois, plus 37 en franchise appartenant au sieur de Cavoy, pourquoi il n'en restait qu'environ 360 journ. sujets à la dîme. — Les droits du Chapitre d'Amiens provenaient de la donation faite par noble homme Guillaume de Braquemont et Marie de Camp-Remy, son épouse, en l'année 1393, comme nous l'avons dit plus haut. Le titre porte que ce dîmage avait toujours été possédé par les donateurs « comme de francalleu. » — On trouve un plan du dîmage de Beaufort aux Arch. Départem., section des plans. (Voy. ci-dess. p. 123, 276 et 377. — Titres du chapitre d'Amiens, arm. 3, liasse 17, n°s 1 et 6.)

[1] Bouchoirre, au *pouillé* de 1301.

[2] Les décimateurs étaient : l'abbaye de Compiègne pour 2/3, et le chapitre d'Amiens, pour l'autre tiers. — Autrefois cette dîme se prenait à raison de 10 du cent, d'après une sentence interlocutoire du Châtelet, rendue dans une contestation entre lesdits décimateurs le 14 mai 1467. (*Invent. du Chapitre*, III, 275 et 282. — *Pouillé de l'Archid.* f° 346. — Voy. ci-dess. p. 22.)

[3] Le 5 juin 1554 l'évêque de Beauvais, conservateur des privilèges des étudiants de l'Université de Paris, rendit une sentence confirmative d'une transaction par laquelle le Chapitre d'Amiens s'obligeait à payer à Jean Vargnier, prêtre, curé de St.-Pierre de Bouchoir, écolier, étudiant à Paris, et à ses successeurs au presbytère, un muid de blé froment et un demi-muid d'avoine, mesure de Roye, pour la portion du curé sur les dîmes de la paroisse. (*Inventaire du Chapitre*, III, 278.)

[4] Par un traité du 9 juillet 1697 le paiement de cette somme fut réparti ainsi : 22 liv. à la charge du Chapitre d'Amiens, pour raison de la dîme qu'il prenait sur 318 journ. et pour 54 journ. étant de son domaine ; et 38 liv. à la charge de l'abbaye de Compiègne, pour sa dîme sur 638 journ., y compris 8 journ. appartenant aux religieux de St.-Eloi de Noyon. (*Invent. du Chapitre*, III, 282.)

[5] Il n'en existait pas en 1689. (*Pouillé de l'Archid.* f° 346.)

[6] Cette cure ne figure pas au *pouillé* de 1301. Pourquoi ? Un titre de l'année 1331, que nous avons énoncé ci-dessus (p. 352 note 2), parle du curé de Bus. Le *pouillé* de 1682 comprend ladite cure ; le *pouillé* de 1689 l'omet. Le P. Daire la mentionne, mais les titres qu'il cite (p. 25) ne s'appliquent-ils pas à la paroisse de Bus-lès-Artois, dont le chapitre d'Amiens avait le patronage ? (Voy. ci-dess. p. 216.)

[7] Toute la dîme appartenait à l'abbaye de Corbie, qui la prenait à sept du cent, comme le reconnut une

CHILLY (Vocable : Saint-Sulpice).

Présentateur : le chapitre d'Amiens [1].

Revenus : 480 livres [2].

DAMERY (Vocable : Saint-Vast).

Présentateur : le prieuré de St.-Thaurin.

Déclaration faite par le titulaire maître Honoré Dreuë, le 17 décembre 1729, rectifiée.

Dix-huit journaux 14 verges 1/3 de terre, affermés à la redevance de 41 setiers 5 boisseaux de blé, mesure de Roye, 115 l 19 s 4 d. — La dîme produisant 16 setiers de blé, 44 l 16 s. — Supplément payé par les gros décimateurs [3], 134 l. — Dîmes novales, 4 l 9 s 8 d. — Menues dîmes, 24 l. — Fondations, 80 l 8 s. — Casuel, 25 l. — Total . . . . . . 428 l 13 s

Charges. — Au doyen de chrétienté, 3 l. — Réparat. du presbytère, 10 l. — Total. 13 »»

Reste net. 415 13

DANCOURT (Vocable : Saint-Martin) et TILLOLOY [4] (Vocable : Notre-Dame), son secours.

Présentateur : le chapitre d'Amiens [5].

Déclaration faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Delaporte, le 27 juin 1728.

sentence du bailli de Roye du 4 juin 1675. — En 1331 l'abbaye avait droit à 2 moffles de foin sur onze. — Elle jouissait depuis longtemps d'une partie des dîmes de Bus et de Fécamp, que des féodaux de l'abbaye lui avaient donnée, lorsqu'un nommé Walon de Nelle, du fief duquel cette dîme était mouvante, inquiéta l'abbaye, par le motif que les dons avaient été faits sans son consentement. Mais il finit par y donner son approbation, aussi bien que Yve, seigneur de Nelle, son suzerain, ainsi que le tout résulte d'une charte de l'année 1135. (Titres de Corbie, arm. 2, liasse 22, nos 1 et 13. — *Invent.* II, 182.)

[1] Cet autel fut donné au Chapitre par Hugue (de Chilly ?) fils d'Alerme. (Daire, loc cit. p. 26.)

[2] Le chapitre d'Amiens, le curé et le seigneur jouissaient de la dîme par tiers. — Une *déclaration* faite par le curé, le 1er juillet 1637, donne le détail des pièces de terre sujettes à la dîme. Le Chapitre avait acheté sa portion le 27 avril 1415 de mess. Henry de Boisy, chevalier, seigneur de Chaule (Chaulne) et noble dame Marguerite de Mailly, sa femme, en même temps que les terres, justice, seigneurie, cens, champarts, etc. que ledit chevalier avait ès-villes de Chilly et de Hallu, et ès-terroirs d'environ, en la prévôté de Roye-en-Vermandois. La vente fut faite moyennant mille écus d'or de 18 sols pour pièce, payés par le Chapitre et provenant savoir : 500 écus des deniers que la reine (Isabeau de Bavière), par son testament, avait ordonné être employés en la fondation de son obit perpétuel en l'église d'Amiens, et 500 écus faisant partie des 600 écus d'or que le roi Charles VI avait donnés pour la fondation de 2 obits en la même église, en mémoire du sacrement de mariage que leurs Majestés avaient reçu dans ladite église. Cette dernière somme était à prendre sur les 6,000 fcs. que payaient, de composition, annuellement au roi les habitants de Tournay. (Titres du chapitre d'Amiens, arm. 3, liasse 61, nos 1 et 11. — *Invent.* III, 439. — *Pouillé de l'Archid.*, fo 348. — Voy. ci-dess. p. 22 et 35, note 1.)

[3] C'est-à-dire : les prieurs de St.-Thaurin, de Davenescourt, de Goyencourt, le chapelain de St.-Nicolas en la Cathédrale, un chapelain de Tricot, l'abbaye de Ste.-Marie-au-Bois, celle de Morienval et le chapitre de Fouilloy. (*Pouillé de l'Archid.* fo 349. — Voy. ci-dess. p. 56, 184, 252, et ci-après p. 466.)

[4] Au *pouillé* de 1301 Tilloloy figure comme paroisse, et encore en celui de 1682. Cependant en la *reconnaissance* de 1581 que nous allons citer, Tilloloy est indiqué déja comme secours. En 1689 il n'y a plus de doute, le *pouillé de l'Archidiaconé* dit : « le curé bine à Tilloloy. »

[5] Depuis l'année 1204, époque où les églises de Tilloloy, de Doecort (peut-être Dancourt) et autres lui

Portion congrue[1], 300^{l}. — 4 journaux de petite terre, chargés de fondations et produisant 22 setiers de blé, mesure de Roye, $61^{l}\ 12^{s}$. — Une petite dîme au terroir de Tilloloy, 30^{l}. — Obits et autres fondations, 58^{l}. — Casuel, 35^{l}. — Total. . $484^{l}\ 12^{s}$

CHARGES. — Réparations du presbytère[2] . . . . 10 »»

Reste net. 474 12

ERCHES (Vocable : SAINT-AMAND) [3].

Présentatrice : l'abbaye du Val-de-Grâce, à cause de l'abbaye de St.-Corneille, y annexée.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Poulletier, le 11 juin 1728, rectifiée.

Neuf journaux 28 verges de terre, affermés à la redevance de 22 setiers de blé, mesure de Roye, $61^{l}\ 12^{s}$; — 2 setiers de bisaille ou vesce, $6^{l}\ 12^{s}$; — et 100 gerbées, 5^{l}. — Dîmes novales affermées : en argent, 100^{l} ; — et 4 bottes de chanvre, 10^{l}. — 6 quartiers de terre situés au terroir d'Arviller, affermés 4 setiers de blé, $11^{l}\ 4^{s}$; — et 1/2 setier de vesce, $1^{l}\ 13^{s}$. — 2 journaux 3 quartiers de terre et une portion de dîme situés à Bouchoire, affermés 39 setiers 1/2 de blé, $110^{l}\ 12^{s}$. — A recevoir des religieux de St.-Corneille[4] : 32 setiers de blé, $89^{l}\ 12^{s}$; — et 10 setiers d'avoine, 22^{l}. — Fondations : en argent, 51^{l} ; et 17 setiers 1/2 de blé, $49^{l}\ 6^{s}\ 6^{d}$. — Casuel, 30^{l}. — Total. . . . . $548^{l}\ 11^{s}\ 6^{d}$

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 15 »» »

Reste net. 533 11 6

FOLIE-EN-SANTERRE (Vocable : SAINT-LUCIEN) [5].

Collateur de plein droit : le chapitre d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Fleur, le 4 juin 1728, rectifiée.

Huit journaux de terre produisant : 18 setiers de blé, mesure de Roye, $50^{l}\ 8^{s}$; — et

furent données par l'évêque Thibault. — Le 26 septemb. 1567 et le 6 mai 1581 le curé de Dancourt reconnut que le Chapitre était patron-présentateur, et avait droit aux 2/3 des menues et mixtes dîmes. (Titres du chapitre d'Amiens, arm. 4, liasse 22, nos 2 et 3. — *Cartulaire*, II, fo 135.)

[1] Le prieur de St.-Mard-lès-Roye avait 2/3 des grosses dîmes, les religieux de St.-Fuscien les 2/3 de l'autre tiers, et le chapitre d'Amiens le reste. — Le 26 septembre 1567 Jacques Cauzza, « curé de Dancourt et de sa succursale Tilloloy, » reconnut que le chapitre d'Amiens était présentateur, et avait les 2/3 des dîmes mixtes et menues, avec 1/3 des grosses ; ce dont il fit bail au curé le 14 juin 1641. — Nous avons vu que le droit de l'abbaye de St.-Fuscien portait sur un canton du village. — Il existe un plan visuel du dîmage de cette paroisse. — (*Pouillé de l'Archid.* fo 350. — Voy. ci-dess. p. 370. — Titres du chapitre d'Amiens, arm. 4, liasse 22, nos 1, 2, 4 et 5.)

[2] Il n'en existait pas en 1689. (*Pouillé de l'Archid.* fo 350.)

[3] Selon le P. Daire (p. 28) et le *pouillé* de 1736 l'église avait pour second patron St.-Jean-Baptiste.

[4] Ceux-ci étaient gros décimateurs et c'est de leur chef sans doute que provenait la portion de dîme sur Bouchoire dont il vient d'être parlé. L'évêq. d'Amiens leur avait confirmé les dîmes avec le patronage en 1115. (*Pouillé de l'Archid.* fo 359. — Daire, p. 28.)

[5] Cette cure ne figure pas au *pouillé* de 1301, mais en celui de 1682. — Folliette est un hameau qui dépendait de la paroisse.

en mars, 20 l. — A recevoir du chapitre d'Amiens[1] : 6 muids de blé, évalués à raison de 33 liv. 12 sols l'un, 201 l 12 s ; — et 2 muids d'avoine à 25 livres 8 sols, 52 l 16 s. — Dîme de laine, 3 l 6 s 4 d. — Novales, 3 l 6 s 4 d. — Fondations, 22 l. — Casuel, 50 l. — Total . . . . 403 l 8 s 8 d

Charges. — Réparations du presbytère . . . . 10 » »

Reste net. 393 8 8

FOUQUECOURT[2] (Vocable : Saint-Pierre).

Présentateur : le prieuré de Lihons.

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre Dupoisselle, le 2 décembre 1728, rectifiée.

La dîme[3] produisant : 60 setiers de blé, mesure de Roye, 168 l ; — 25 setiers d'avoine, 55 l ; — et 10 setiers d'autres menus grains, 27 l 10 s. — Une branche de dîme sur le terroir de Méharicourt, affermée moyennant 10 setiers de blé, 28 l.— 5 journaux[4] de terre de cure, produisant 12 setiers de blé, 33 l 12 s. — Fourrages, 50 l — Dime novale, 30 l — Fondations, 73 l. — Casuel, 30 l. — Total . . . . 485 l 2 s

Charges.— Un tiers des réparations du chœur de l'église, 10 l.— Réparations du presbytère, 15 l. — A l'archidiacre et au doyen, 4 l 5 s. — Total. . . . 29 5

Reste net 455 17

FRANSART (Vocable : Notre-Dame).

Présentatrice : l'abbesse de Morienval.

Revenus : 420 livres[5].

FRESNOY-LÈS-ROYE[6] (Vocable : Saint-Sulpice).

Présentateur : l'abbé de St.-Crépin de Soissons.

Revenus : 600 livres[7].

[1] Il possédait toute la dîme ; mais il payait un renvoi en grains au chapitre de St.-Firmin, pour raison d'une part de dîme que celui-ci lui avait cédée en 1495. (*Pouillé de l'Archid.*— Voy. ci-dess. p. 24 et 66.)— La dîme se percevait alors à 8 du cent, comme on le voit dans les baux des années 1519 et 1588. Elle fut plus tard réduite à 6 du cent. (Titres du chapitre d'Amiens, arm. 4, liasse 53, n° 2. — *Inventaire*, IV, 341.— Titres du chapitre de St.-Firmin.)

[2] Foukieucourt, au *pouillé* de 1301.

[3] Les décimateurs étaient : l'abbé de Corbie pour 2/3 et le prieur de Lihons pour 1/3. — En l'année 1331 la dîme se prenait à 9 pour cent et appartenait aussi pour 2/3 à l'abbaye de Corbie et 1/3 au prieuré de Lihons, sur une étendue de 464 journ., et tout entière à ladite abbaye sur 111 journ. dépendant tant du territoire que de ceux voisins : Méharicourt et Maucourt. — La dîme paraît avoir été réduite à 7 du cent. (*Pouillé de l'Archid.* f° 351. — *Invent. de Corbie*, IV, 291 et 293. — Voy. ci-dess. p. 238.)

[4] Le *pouillé de l'Archid.* (f° 351) porte la contenance à 5 journaux 34 verges.

[5] Les 2/3 de la dîme étaient à l'abbaye de Morienval, qui les avait abandonnés au curé, et l'autre tiers aux religieux de Longpont, qui le prétendaient inféodé. (*Pouillé de l'Archid.* f° 352.)

[6] Fraisnoy, au *pouillé* de 1301.

[7] La dîme se partageait par tiers entre l'abbé de St.-Médard de Soissons, le prieur de Beaulieu et le curé. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 353.)

GOYENCOURT [1] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateurs: les Jésuites du collège Louis-le-Grand de Paris, à cause de l'abbaye de St.-Martin-au-Bois, y annexée.

DÉCLARATION fournie par le frère Louis Cornet, religieux de la congrégation de Ste-Geneviève, prieur-curé, le 2 juin 1728, rectifiée.

REVENUS AFFERMÉS.

Trente-sept journaux de terre à la sole, affermés à la redevance de 212 setiers de blé, mesure de Roye, 593 l 12 s ; — et en argent, de 105 l. — Une portion de dime à Lachavatte, 135 l. — Une autre sur le terroir de Villers-lès-Roye, 38 l. 15 s. — Une autre branche de dîme sur le terroir du Quesnoy, affermée 18 setiers de blé, 50 l 8 s. — Une portion de dîme sur Damery, avec des terres labourables, affermées 26 setiers de blé, 72 l 16 s. — Les menues dîmes de Goyencourt [2], 80 l.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Un muid de blé à recevoir du chapitre de St.-Florent de Roye, 33 l 12 s ; — plus 8 setiers d'avoine, 17 l 12 s — Censives et surcens, 25 l. — Fondations, 33 l. — Casuel, 100 l. — Total des revenus, 1,284 l 15 s.

CHARGES.

Réparations et entretien de l'église de Goyencourt, 100 l ; — et du presbytère, 15 l. — Supplément au curé de Villers, 3 l 5 s. — Supplément au curé de Damery, 8 l. — Supplément au curé du Quesnoy, 11 l 5 s. — Réparations des chœurs des églises de Damery, Quesnoy et Villers, 30 l. — Aux Célestins de Ste-Croix d'Offémont, 45 setiers de blé, 126 l. — A l'hôpital de St.-Lazare de Noyon, 20 setiers de blé, 56 l. — Au chapitre de Roye, 14 setiers de blé, 39 l 4 s. — Aux chapelains de Roye, 1 setier de blé, 2 l 16 s. — Droit de visite dû à Mgr l'évêque d'Amiens, 8 l 15 s. — A l'archidiacre et au doyen, 5 l. — Total, 405 l 5 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	1,284 l	15 s
— des charges	405	5
Reste net.	879	10

GRIVILLERS [3] (Vocable : NOTRE-DAME).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Paul Briet, le 20 mai 1728.

La dîme [4] produisant : 44 setiers 3 boisseaux de blé, 123 l 18 s ; — 3 setiers d'orge et

[1] Goiencourt, au *pouillé* de 1301. — C'était un prieuré-cure de l'ordre de St.-Augustin. — Le *pouillé* de 1736 donne pour vocable à cette paroisse : la Ste.-Croix.

[2] Les grosses dîmes appartenaient aux présentateurs, à cause de l'abbaye de St.-Martin-au-Bois, au diocèse de Beauvais. (*Pouillé de l'Archid.* f° 354.)

[3] Griviler, au *pouillé* de 1301.

[4] Cette dîme se prenait à 7 du cent et portait sur 250 journ. de terre. De 9 setiers du grain provenu de

lentillon à 52 sols, 7 l 16 s ; — 20 setiers d'avoine, 44 l ; — et 3 setiers de bisaille, 9 l 18 s. — Dîme novale produisant : 8 setiers de blé, 22 l 8 s ; — et 4 setiers 1/2 d'avoine, 9 l 18 s. — Dîme sacramentelle, 9 l 9 s. — 15 journaux 1/2 de terre produisant, déduction faite des frais de semences et de moissonneurs, 40 setiers de blé, 112 l ; — et 16 setiers 1/2 d'avoine, 35 l 4 s. — Fourrages, 60 l. — Fondations, 20 l 10 s. — Casuel, 10 l. — Total. 465 l 1 s

CHARGES. — Frais de labour, 60 l. — Frais de dîme, 80 l. — Réparations du presbytère [1], 15 l. — Total . . . . 155 »

Reste net. 310 1

GUERBIGNY [2] (Vocable : SAINT-PIERRE) et WARSY [3].

Présentateurs : les prieur et couvent de St.-Arnoul de Crépy [4].

Revenus : 600 livres [5].

HALLU [6] (Vocable : SAINT-PIERRE).

Présentateur : le prieur de Lihons [7].

Revenus : 450 livres [8].

HATTENCOURT [9] (Vocable : SAINT-MÉDARD).

Présentateur : le prieuré de St.-Thaurin.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Véret, sans date, rectifiée.

Une petite dîme abandonnée, avec un supplément de 30 livres payé par les gros décimateurs [10] ; le tout évalué 300 l. — 4 journaux un quartier de terre, 50 l. — 1/2 journal de bois taillis, à coupe de 10 ans, 5 l. — Fondations, 21 l 10 s. — Casuel, 15 l.

la dîme et qui était battu dans la grange, l'abbaye de Corbie en avait 3, le curé 4 et le propriétaire de la grange dîmeresse les 2 autres, plus les fourrages et pailles. Cette division de la dîme se retrouve dès l'année 1331. A cette date la grange était fournie par Pierre de Herleville, qui devait l'entretenir. En 1689 elle appartenait à M. Audois, avocat à Montdidier. (*Invent. de Corbie,* IV, 377, 379. — *Pouillé de l'Archid.* f° 355. — Voy. ci-dessus p. 239.)

[1] Il n'y en avait point en 1689. (*Pouillé de l'Archid.* f° 355.)

[2] Garmegny, au *pouillé* de 1301. — Le village de Warsy contigu à Guerbigny n'avait pas d'église. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 356.)

[3] Serait-ce dans ce village que se trouvait la chapelle castrale dédiée à la Ste-Vierge et ayant pour patron-présentateur le seigneur, laquelle est mentionnée par le P. Daire (loc. cit., p. 30) ? — Au *pouillé* de 1301 figure la chapelle de St.-Nicolas, en la léproserie de Warsie.

[4] Par concession de l'évêque Geoffroy, de l'année 1108. (Daire, p. 30.)

[5] Le prieur de St.-Arnoul avait 1/3 de la dîme sur les deux villages, et l'abbesse de Monchy 2/3 sur Guerbigny ; les 2/3 sur Warsy étaient inféodés au seigneur. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 356.)

[6] Halu, au *pouillé* de 1301.

[7] Cet autel (*altare de Halud*) lui fut confirmé par l'évêque St.-Geoffroy le 15 des kal. de mai 1114. (*Cartul. de Lihons*, p. 67. — *Spicilegium*, édit. in-4°, t. VIII, p. 171.)

[8] La dîme appartenait au prieur de Lihons pour 1/3, et aux dames de Ste-Aldegonde de Maubeuge pour les deux autres tiers. Le curé jouissait de tout, en 1689, pour sa portion congrue. (*Pouillé de l'Archid.*)

[9] Hatencourt, au *pouillé* de 1301.

[10] Le prieur de St.-Thaurin avait toute la dîme, qu'il abandonnait pour la portion congrue. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 358.)

— Total	391 l 10 s
CHARGES. — Réparations du presbytère	10 »»
Reste net	381 10

LA CHAVATTE [1] (Vocable : SAINT-NICOLAS).

Présentateur : le prieur de St.-Thaurin.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Serpette, le 3 juin 1728, rectifiée.

Vingt-sept journaux de terre labourable situés à La Chavatte, affermés 63 setiers de blé, mesure de Roye, 176 l 8 s. — Supplément [2], 142 l 10 s. — Dîme sacramentelle, 2 l. — Obits, 12 l. — Casuel, 10 l. — Total . . . . 342 l 18 s

CHARGES. — Réparations du presbytère, 10 l. — A l'archidiacre, 1 l 5 s. — Au doyen de chrétienté, 3 l. — Total 14 5

Reste net. 328 13

LAUCOURT [3] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : le chapitre d'Amiens [4].

Revenus : 400 livres [5].

LÉCHELLE (Vocable : SAINT-PIERRE) [6].

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens [7].

Revenus : 400 livres [8].

[1] Lachavate, au *pouillé* de 1301.

[2] La dîme appartenait au prieuré de St.-Thaurin et au prieuré-cure de Goyencourt. En 1689 le curé en jouissait par accord et il rendait 20 liv. au premier et 100 liv. au second. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 347.) — Nous venons de voir (p. 466) que ce revenu était augmenté.

[3] Laoucourt, au *pouillé* de 1301.

[4] Le patronat de l'église de Loecort et ses accessoires furent donnés, en 1204, par l'évêque Thibault au Chapitre, avec plusieurs autres. (*Cartul. du Chapitre*, II, f° 135.)

[5] La dîme était perçue par les chanoines d'Amiens, par les religieux de St.-Fuscien et par le curé du lieu, chacun pour un tiers. La part du chapitre lui provenait de la donation de 1204. — Autrefois l'abbaye de St.-Fuscien possédait les 2/3, à l'encontre du chapitre d'Amiens, et elle les avait achetés de Hugue de Laucourt, chevalier, de l'assentiment de Jean de la Tournelle (*de Turnicula*), son seigneur immédiat, au mois de février 1296. Le roi Philippe-le-Bel en donna des lettres d'amortissement au mois d'avril de la même année. — Des difficultés s'étant élevées entre lesdits chapitre et abbaye d'une part, et le chapitre de St.-Florent de l'autre, sur l'étendue de ce dîmage, une sentence arbitrale du 10 juin 1450 désigna les biens sur lesquels portait la dîme du chapitre d'Amiens et de l'abbaye de St.-Fuscien, au profit de leur grange de Laucourt, et du chapitre de Roye, au profit de sa grange de St.-Georges, c'est-à-dire pour ce dernier : les terres appelées vulgairement de la Haute-Loge, de Chaule et anciennement de Boissy, les terres appartenant aux prébendes de Roye et la moitié de 36 autres journaux. C'est une véritable délimitation des deux territoires. (Voy. ci-dessus p. 26 et 370. — *Déclarat. des religieux de St.-Fuscien.* — Titres de St.-Fuscien, 1er et 2e cartons. — *Inv. du Chapitre d'Amiens*, IV, 506 et 510.— *Cartul. du Chap.*, II, f° 35.— *Pouillé de l'Archid.*— Daire, p. 31.)

[6] Léchéle, au *pouillé* de 1301.

[7] Une sentence du bailliage de Montdidier du 14 juillet 1559 maintint le chapitre dans le droit de présentation à la cure de l'Echelle et Dyencourt. (*Inv. de St.-Nicolas*, p. 159. — Titres, liasse 24, n° 2.)

[8] Ledit chapitre avait les dîmes grosses et menues sur les villages et terroirs de Léchelle et de Dyen-

MARQUIVILLERS [1] (Vocable : SAINT-AUBIN).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : 600 livres [2].

MAUCOURT [3] (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentatrice : l'abbaye de St.-Éloi de Noyon.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Germain Le Sot, le 12 juin 1728, rectifiée.

La dîme [4] produisant, tous frais faits : 100 setiers de blé, mesure de Lihons, évalués à 52 sols, 260 l ; — et en mars, 50 l. — Un journal de terre à la sole, appartenant à la chapelle de St.-Éloi de Maucourt, et dont le curé est fermier, produisant 7 setiers de blé, 18 l 4 s. — Une masure, appartenant aussi à la chapelle, évaluée produire 1 l 10 s ; — Une petite portion de bois, produisant 20 sols à ladite chapelle, et 20 sols au curé, 2 l. — 2 journaux 3 quartiers de terre à la sole appartenant à la cure et chargés de fondations, produisant 12 setiers 1/2 de blé, 32 l 10 s. — Menues dîmes, 25 l. — Fondations : 24 setiers de blé, 62 l 8 s. — Obits, 44 l. — Casuel, 20 l. — Total, 515 l 12 s.

CHARGES.

Au chapelain de St.-Éloi de Maucourt et à celui de St.-Honoré en la cathédrale d'Amiens, pour les 2/3 de la dîme affermés au curé 54 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 113 l 8 s. — Pour le transport des blés à Amiens et à Noyon, 10 l. — Douze messes à la décharge de la chapelle de St.-Éloi, 6 l. — Pour décimes de la chapelle de Maucourt, 6 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 150 l 8 s.

		l	s
RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	515	12
— des charges	. . . .	150	8
	Reste net.	365	4

PARVILLERS [5] (Vocable . SAINT-MARTIN).

Présentatrice : l'abbesse de Morienval.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Ricbourg, le 6 juillet 1728, rectifiée.

court. Une sentence du bailli de Montdidier du 12 août 1619 confirmée par arrêt du parlement du 18 février 1628, condamna le chapitre à laisser au curé les 2/3 des dîmes, ou s'il l'aimait mieux un tiers seulement, avec 150 liv., tant pour supplément de portion congrue que pour les charges ordinaires de la cure. — La première partie de cette sentence fut exécutée, d'après le P. Daire. (*Hist. du doyenné de Rouvroy*, p. 31.—Titres de St.-Nicolas, liasse 24, n° 1. — *Invent.*, p. 158 et 160.—Voy. ci-dess., p. 70 et 185.)

[1] Markaisviler, au *pouillé* de 1301. — Le 3 février, jour de St.-Vincent, 1271, Mathieu de Markaisviler, fils de feu Albéric, chevalier, fonda audit lieu une chapelle à la collation de l'évêque, et la dota de plusieurs pièces de terre, sises aux terroirs de Beaupuits (*de Bello pucheo*) et de Kaisnoy (*de Kaisneto*). Le premier chapelain fut Raoul Pélerin, fils de Hue Pélerin de Roie, choisi par le fondateur. (Titres de l'Evêché, 43e.)

[2] La dîme se partageait par tiers entre l'évêque, l'abbé de Corbie et le curé. (*Invent. de Corbie*, III, 267. — *Invent. de l'Évêché*, f° 48, r°. — Voy. ci-dess. p. 4 et 232, note 2. — *Pouillé de l'Archid.*, f° 362.)

[3] Mauecourt, au *pouillé* de 1301.

[4] En totalité, c'est-à-dire y compris le tiers appartenant à la chapelle St.-Eloi de Maucourt et l'autre tiers à la chapelle St.-Honoré de la cathédrale. (*Déclaration*.— Voy. ci-dess. p. 26 et ci-après p. 476.)

[5] Parviler, au *pouillé* de 1301.

Terres de cure : 13 journaux à la sole, affermés 88 setiers 2 boisseaux de blé, mesure de Roye, 246 l 17 s 4 d. — Le gros de la cure [1] produisant : 60 setiers de blé, 168 l ; — et 18 setiers d'avoine à 44 sols, 39 l 12 s. — Menues et vertes dimes, 20 l. — Obits et autres fondations, 100 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 594 l 9 s 4 d

CHARGES. — Réparat. du presbytère, 10 l. — Visite du doyen, 3 l. — Total. 13 » »

Reste net. 581 9 4

POPINCOURT [2] (Vocable : SAINT-QUENTIN).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Revenus : 350 livres [3].

QUESNOY-EN-SANTERRE [4] (Vocable : NOTRE-DAME).

Présentateur : le prieur de Goyencourt.

Revenus : 500 livres [5].

ROUVROY [6] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : le chapitre d'Amiens [7].

DÉCLARATION produite par le titulaire, maître Charles Debeauvais, le 15 juillet 1728, rectifiée.

Neuf journaux de terre au terroir de Rouvroy ; — une neuvième gerbe de la dîme [8] ; —

[1] Toute la grosse dîme appartenait à l'abbesse de Morienval. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 364.)

[2] Poupaincourt. au *pouillé* de 1301.

[3] L'évêque avait 1/3 de la dîme et l'abbé de Corbie 2/3. Elle se prenait anciennement à 9 du cent, et plus tard à 7 du cent seulement. — Deux sentences rendues aux Requêtes du Palais à Paris les 25 octobre et 2 décembre 1645 maintinrent l'évêque, en qualité d'abbé de St.-Martin, dans la possession du tiers de la dîme, contre le receveur de Tilloloy. — Une *déclaration* de 1331 portait à 328 journ. 70 verges le nombre des terres sujettes à la dîme, et à 301 journ. 85 verges les autres terres dépendant de la seigneurie. (*Invent. de Corbie*, III, 388. — *Invent. de l'Evêché*, f° 51 v°. — *Pouillé de l'Archid.* — Voy. ci-dess. p. 4 et 232, note 5.)

[4] Caisnoy, au *pouillé* de 1301.

[5] Les décimateurs étaient : les prieurs de Goyencourt, de St.-Thaurin, de Davenescourt et de Crespy en Valois, l'abbaye de St.-Martin-au-Bois, l'abbesse de Morienval, les religieux de Corbie, le chapitre de Fouilloy, le chapelain de Tricot, un chapelain de la Cathédrale et un chapelain de Morienval. Il semble, d'après la charte confirmative des biens de l'abbaye de Moreuil, de l'année 1178, que cette abbaye possédait alors une portion des dîmes de Quesnoy. L'évêque Thibault cite en effet parmi ces biens : 1/3 de la dîme des jardins de Caisnoy et 1/9e de la grande dîme,..... et 2 sols que le curé de Caisnoy doit pour son église. (*Pouillé de l'Archid.* f° 366. — Voy. ci-dess. p. 238 et 466. — Titres de l'abbaye de Moreuil, cote A, 4e — On trouve le plan du presbytère aux Arch. Départem., section des plans.

[6] Rouveroy, au *pouillé* de 1301. — A la suite d'une contestation entre cette paroisse et celle de Warvilers qui toutes deux prétendaient que le fief du petit Aubigny était de leur territoire, un procès-verbal de délimitation entre elles eut lieu le 1er octobre 1727. Mais il ne se retrouve pas et l'analyste n'a point dit à quelle paroisse l'attribution fut faite. (*Invent. de l'Évêché*, f° 3 r°.)

[7] Par les trois chanoines théobaldiens, conjointement. (Daire, p. 34. — *Pouillé* de 1736.)

[8] Abandonnée par le chapitre et faisant partie du tiers lui appartenant par suite d'une transaction faite avec l'évêque Thibault, qui avait consenti à lui faire payer la dîme de Roveroy, par la médiation d'Étienne, évêque de Noyon, et de Pierre, évêque d'Arras, au mois d'août 1199. — Cette composition fut confirmée par bulle du pape Honorius III du 6 des ides de

Le tout affermé moyennant : 45 setiers de blé, mesure de Roye, 126 l; — 2 setiers d'avoine, 4 l 8 s; — 200 gerbées, 10 l; — 2 voitures de fumier, 1 l; — et 12 bottes de fourrages, 12 s. — A recevoir du curé de Warvillers et de Honoré Muguet, à cause d'une 9me gerbe, 9 setiers de blé, 25 l 4 s. — Supplément de portion congrue, 100 l. — Obits et autres[1] fondations, 50 l. — Casuel, *néant*. — Total . . . . 317 l 4 s

CHARGES. — Réparations du presbytère . . . . 15 »

Reste net. 302 4

ROYE[2] : Paroisse de SAINT-PIERRE.

Collateur de plein droit : le chapitre de Roye[3].

Revenus : 1200 livres.

PAROISSE DE SAINT-GEORGES[4], dans le Faubourg.

Collateur de plein droit : le chapitre de Roye.

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Jean-Baptiste Lombard, le 29 décembre 1729, rectifiée.

Vingt-un journaux de terre situés en différents terroirs, affermés moyennant : 49 setiers un boisseau de blé, mesure du lieu, évalués 137 l 8 s 8 d; — et 36 s pour pot de vin, une fois payés, dont le 9e est de 4 l. — 3 journaux 1/2 de terre chargés de fondations, affermés 7 setiers 1/4 de blé, 20 l 6 s; — et des gants, évalués 7 l, pour pot de vin, dont le 9e est de 15 s 6 d. — Fondations : un setier de blé, 2 l 16 s. — La dîme de 3 quartiers de terre,

novembre 1230.—Un autre tiers appartenait au collège d'Amiens, à cause du prieuré de St.-Denis, et le dernier tiers à l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Les religieux de Corbie avaient aussi une branche de dîme sur le terroir. — Une sentence du bailliage de Roye, datée du 31 mars 1598, reconnut au chapitre un tiers des grosses dîmes et 2/3 des menues dîmes, des offrandes et des oblations. — La part de l'Hôtel-Dieu lui fut confirmée par l'évêque en 1226. (Titres du chapitre d'Amiens, arm. 5, liasse 62, nos 1, 9 et 10.—*Cartul.* II, fol. 124 vo et 146 ro. — *Invent. du Collège*, p. 78. — Titres de Corbie, arm. 5, liasse 20, no 11. — Voy. ci-dessus p. 28, 92 et 240. — Daire, p. 34.)

[1] Le 17 juillet 1674 devant le lieutenant de la seigneurie de Follies, appartenant au chapitre d'Amiens, le curé et les marguilliers de Rouvroy passaient déclaration et fournissaient homme vivant, à raison de terres de fondation pour les trépassés, savoir : 1/2 journal tenant au chemin de Montdidier à Péronne, donné par demoiselle Claude Le Gage dite du Passage, en 1660, et un autre 1/2 journal tenant au chemin de Péronne et à l'évêque, donné par Anne Longuet, veuve de Adrien Bidault, en 1672. (Titres du chapitre d'Amiens, arm. 5, liasse 62, no 13.)

[2] Au XIIe et au XIIIe siècle les paroisses de la ville de Roye et de ses faubourgs étaient considérées comme formant un doyenné particulier, que le *pouillé* de 1301 désigne ainsi : *Decanatus Royensis in villa.* Mais il y a lieu de croire que cet état de choses fut bientôt modifié, à moins qu'il ne s'agît réellement alors que d'un seul et même doyenné ayant porté les deux noms. On voit, en effet, dans les pouillés subséquents, figurer les paroisses de Roye, en tête du doyenné de Rouvroy, dont elles font néanmoins partie ; et l'on y forme deux catégories : 1o cures de la ville de Roye, 2o cures aux champs. (Voy. M. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 559 et suiv. — *Pouillé* de 1682.)

[3] Cette cure, celles de St.-Georges et de St.-Médard furent confirmées au chapitre par bulle du pape Luce, du 18 avril 1184. (*Histoire de la ville de Roye*, par Grégoire d'Essigny, p. 275.)

[4] L'ornementation toute payenne de l'église St.-Georges : les signes du zodiaque et la figure du dieu Mytras ou le soleil, ont fait supposer qu'elle avait remplacé un temple de ce Dieu. (D. Grenier, *Introduction à l'Histoire de Picardie*, p. 344.)

produisant 2 boisseaux de blé, 9 s 4 d. — Supplément payé par le chapitre de Roye [1], 173 l. — Fondations, 33 l 10 s. — Casuel, 15 l. — Total . . . . 387 l 5 s 6 d

CHARGES. — Réparations du presbytère	15	»	»
Reste net.	372	5	6

PAROISSE DE SAINT-GILLES [2], dans le Faubourg.

Collateur de plein droit : le chapitre de Roye.

Revenus : 400 livres [3].

PAROISSE DE SAINT-MÉDARD DE TOULLES [4], dans le Faubourg.

Présentateur : le chapitre de Roye.

Revenus : 500 livres [5].

SAINT-MARD-LÈS-ROYE. Prieuré-cure [6].

Présentateurs : les PP. Jésuites du collège de Louis-le-Grand, à Paris, à cause de l'abbaye de St.-Martin-au-Bois.

DÉCLARATION faite par le frère Raymond Pécon, chanoine régulier de réforme de Chanallade, prieur-curé, le 2 juin 1728, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

La terre et seigneurie de St.-Mard-les-Cressonnières, avec haute, moyenne et basse justice, produisant en censives, 30 l. — Une portion de dîme à St.-Mard, autrefois abandonnée au vicaire desservant, pour sa portion congrue, 300 l. — 3 journaux de marais, 51 l. — Casuel, 3 l.

REVENUS AFFERMÉS.

Trente-six journaux de terre à la sole, affermés 292 setiers de blé, mesure de Roye, 817 l 12 s. — La dîme de St.Mard et de Villers, affermée 360 setiers de blé, 1008 l. — Les 2/3 des dîmes de Dancourt, affermées, outre les 2/3 de la portion congrue du curé du lieu,

[1] Le chapitre de St.-Florent avait les dîmes grosses et menues. (Voy. ci-dessus p. 456.)

[2] Le Ms. dit le petit Pagès attribue (p. 102) pour vocable à cette paroisse : St.-Eloi.

[3] Nous avons vu (p. 456) que le chapitre de St.-Florent avait les dîmes grosses et menues.

[4] On disait ordinairement St.-Mard. C'est sans doute ce qui a fait croire à plusieurs que ce nom était l'abréviation de St.-Martin. (Petit Pagès, p. 102. — *Déclaration de la prévôté de Fouilloy*, p. 254 ci-dessus.) — Au *pouillé* de 1301 on a écrit : St.-Marc de Thole.

[5] La dîme appartenait au chapitre de St.-Florent, mais à la charge de payer à la prévôté du chapitre de Fouilloy une redevance fixe en grains. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 370. — Voy. ci-dessus p. 254 et 456.)

[6] St.-Médard, de l'ordre de St.-Augustin. — Le *pouillé* de 1301 dit : *S*tus *Medardus juxta Royam*, et le fait figurer tant aux prieurés qu'aux cures. Celui de 1689 distingue aussi du prieuré la cure, à laquelle il donne pour patron l'évêque et pour décimateur le prieur de St.-Mard, et il ajoute (f° 368) : « le prieuré qui était curat a été simplifié en 1677, l'évêque s'étant réservé l'entière disposition de la cure ou vicairie-perpétuelle, quoique l'abbé de St.-Martin-au-Bois semble n'y pas consentir. » On voit que ce consentement n'était pas encore donné en 1728, et peut-être l'évêque était-il revenu sur sa décision, puisque le Bureau diocésain n'a pas modifié la déclaration faite par les PP. Jésuites. (Voy. les *Pouillés* de 1682 et de 1736. — Petit Pagès, p. 101.)

moyennant 40 setiers de blé, 112 l. — Un droit de dîme sur le terroir de St.-Thaurin, pour lequel le prieur du lieu rend annuellement 10 l. — Total des revenus 2,331 l 12 s.

CHARGES.

Au prieuré de Davenescourt, 228 setiers de blé, 638 l 8 s; — et 114 setiers d'avoine, 250 l 16 s. — Réparations de l'église, linge et ornements, 50 l. — A Monseigneur l'évêque d'Amiens, pour droits de visite, 8 l 15 s. — A l'archidiacre et au doyen, pour droits de visites, 5 l. — 2/3 des réparations des chœurs des églises de Villers et de Dancourt, 40 l. — Entretien du presbytère, 15 l. — Supplément de portion due au curé de Villers, 45 l. — Au chapitre de Roye, 24 setiers ou 2 muids de blé, 67 l 4 s. — Total 1,120 l 3 s.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	2,331 l	12 s
— des charges	1,120	3
Reste net.	,211	9

SAINT-THAURIN.

Présentateur : le prieur du lieu.

Revenus : 350 livres [1].

VILLERS-LÈS-ROYE [2] (Vocable : SAINT-EUTROPE).

Présentateurs : le prieur et le couvent de St.-Arnoul de Crespy [3].

Revenus : 530 livres [4].

WARVILLERS [5] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateurs : les 3 chantres théobaldiens de l'église d'Amiens, *conjunctim.*

Revenus : 400 livres [6].

[1] Les dîmes étaient perçues par le prieur du lieu, qui, à raison de ce, payait au prieur de Lihons un renvoi en grains. (Voy. ci-dessus p. 185.)

[2] Vilers *subtus* Roye, au *pouillé* de 1301.

[3] Par concession de l'évêque St.-Geoffroy de l'année 1108. (Daire, p. 85.)

[4] Les décimateurs étaient : les religieux de St.-Arnoul, l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne, les prieurs de Goyencourt et de St.-Mard-lès-Roye, et la fabrique du lieu. (*Pouillé de l'Archid.*, f° 371.)

[5] Warviler, au *pouillé* de 1301. — Le fief du Petit-Aubigny dépendait-il de cette paroisse ? — (Voy. ci-dessus p. 470, note 6.) — Sous cette rubrique le P. Daire (p. 85) indique un procédé pour empêcher la nielle de gâter les blés.

[6] Le chapitre d'Amiens avait 2/3 de la dîme et celui de St.-Quentin 1/3. La part du chapitre d'Amiens paraît provenir de Mre. Gauthier de Fouilloy, chanoine d'Amiens, qui l'avait acquise le 21 décembre 1246 de Jean dit Baque, et de Bathilde, sa femme. — Par transaction du 17 septembre 1550 le curé reconnut que le Chapitre était patron-présentateur de la cure, qu'il avait droit aux 2/3 des dîmes mixtes et menues et aussi de la dîme grosse et prédiale qui était due à 8 du cent, sauf à payer pour portion congrue 24 setiers de blé, mesure du Chapitre. — En 1639 le curé, sous prétexte qu'anciennement Warvillers n'aurait été qu'un secours de Rouvroy, prétendit au neuvième de la dîme. Mais il fut repoussé. — La cure possédait en bien-fonds 3 journ. de terre qui furent abandonnés pour la portion congrue. (*Invent. du chapitre d'Amiens*, VI, 218 à 223. — *Pouillé de l'Archid.*, f° 372. — Voy. ci-dess. p. 30.)

CHAPELLES.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, A CHESSOY [1].

Présentateur : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Maximilien Putart, le 15 mai 1728.

Rente, 2 l 15 s. — 39 setiers de blé [2], mesure de Roye, 109 l 4 s. — Total .	111 l	19 s
CHARGES. — 2 messes par mois, 12 l. — Réparations de la chapelle et des ornements, 30 l. — Total	42	»»
Reste net.	69	19

CHAPELLE DE SAINTE-CROIX, A GUERBIGNY.

Présentateur : M. Bertin, à cause du fief d'Inneville [3].

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Antoine Cozette, le 15 janvier 1728, approuvée.

Vingt-sept journaux 31 verges de terre, tant en bois qu'en labour, situés au terroir de Marquiviller, affermés	170 l	»»
CHARGES. — 52 messes par an, 26 l. — Réparations de la chapelle, 10 l. — Total.	36	»»
Reste net.	134	»»

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-DU-MONT, A GUERBIGNY [4].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Claude de Rouvroy, le 1er juin 1728.

Un tiers de la grosse dîme du terroir d'Andechy [5], affermé 21 setiers de blé, mesure de

[1] Chessoy est une dépendance de Laucourt. — On trouve le titre d'une fondation de chapelle audit lieu par Henri de Chessoi, sous le sceau de l'évêque Richard, à la date du 6 février 1206. Il en attribue la présentation à l'évêque, dote la chapelle de la dîme qu'il tenait indûment à Hussoi et donne une masure à Chessoi pour la demeure du chapelain. — Par un autre titre du mois de septembre 1256, cette chapelle fut transférée à Hussoi, du consentement des curés de Chessoi et de Hussoi. Le patronage en fut maintenu à l'évêque. Mais s'agit-il bien ici de notre chapelle ? On remarquera que le *pouillé* de 1301 porte en ce doyenné : une chapelle à Chessoy, du patronage de l'évêque, et une autre à Houssoi, du patronage du seigneur. Ce dernier lieu était-il aussi voisin de Laucourt ? (Titres de l'Evêché, liasses 19e et 25e. — Daire, *Histoire du Doyenné de Rouvroy*, Ms. p. 21.)

[2] Provenant de la location des biens, que le *pouillé de l'Archid.* dit (fo 360 vo) consister en 4 journ. 1/2 de terre.

[3] Le *pouillé de l'Archid.* dit (fo 356) : que cette chapelle était à la nomination du lieutenant-général de Montdidier, qu'elle jouissait de 45 journ. de terre et que le titulaire était tenu de 2 messes par semaine.

[4] C'était une chapelle castrale, séparée de l'église. (*Pouillé de l'Archid.* fo 356.) Elle figure au *pouillé* de 1301.

[5] Dans la *déclaration* du prieuré de Davenescourt (ci-dess. p. 185) il est dit à tort que la chapelle était située à Andechy. Il fallait dire que le renvoi était dû pour la dîme qui se prenait à Andechy.— Si ce renvoi a été omis ici aux charges, c'est peut-être que le fermier en était tenu.

Roye, 58 l. 16 s.; — et en argent, 60 l. — Total . . . . 118 l. 16 s.
CHARGES. — Grosses réparations du chœur de l'église d'Andechy . . . . 20 »»

Reste net. 98 16

NOTA. — Le fermier est tenu en outre de faire acquitter une messe par semaine, des menues réparations du chœur d'Andechy et d'un renvoi de 13 setiers de blé.

CHAPELLE DE LA MADELEINE, A GUERBIGNY[1].

Réunie à la principalité du collège de Montdidier[2].

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Jacques Gouillard, le 22 avril 1730, rectifiée.

Vingt-un journaux de terre labourable, au terroir de Bouchoire, affermés 60 setiers de blé, mesure de Montdidier . . . . 168 l. »»
CHARGES. — 52 messes par an . . . . 26 »»

Reste net. . . . . . . 142 »»

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, A GUERBIGNY.

Réunie à l'Hôtel-Dieu de Montdidier[3].

DÉCLARATION faite par la supérieure-mère (sœur Bonvallet de Ste-Marthe), les religieuses et communauté de l'Hôtel-Dieu de Montdidier, ordre de St.Augustin, le 19 août 1728, approuvée.

Sept quartiers de bois; — 2 journaux de terre labourable; — et 3 quartiers de pré. — Le tout affermé . . . . 20 l. »»
CHARGES. — *Néant.*

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, A ERCHES.

Présentatrice : l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne.

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Vincent Soyer, le 15 mars 1730.

Vingt-sept journaux de terre labourable situés aux terroirs d'Erches et d'Andechy,

[1] Fondée dans l'église du lieu par Pierre Noiret, demeurant à Guerbigny, selon son testament daté du 26 février 1475. (*Hist. de Montd.* II, 229.)

[2] Le 22 octobre 1639 Pierre Bosquillon de l'Etoile, propriétaire d'un fief qui consistait dans le simple droit de nomination à cette chapelle, en fit don aux mayeur et échevins de Guerbigny, à la condition de ne nommer que le principal du collège de Montdidier. (*Hist. de Montd.* II, 229.)—Le P. Daire (*Hist. du doyenné de Rouvroy*, Ms. p. 30) reporte cette union au 15 octobre 1684.

[3] Cette union fut prononcée par lettres-patentes du roi Louis XIV du 18 juillet 1695, en exécution de ses édits et déclarations des mois de mars, avril et août 1693. La chapelle, qui était sans titulaire depuis un temps immémorial, était incorporée et confondue dans la maladrerie de Guerbigny. (*Déclarat.*) — Il est présumable que cette chapelle était tout simplement celle fondée à l'usage de l'ancienne maladrerie. — Lesdites lettres d'union furent enregistrées en parlement le 8 mars 1696. (Daire, p. 30). — Le *pouillé* de 1736 fait remonter cette union au 15 octobre 1684.

affermés . . . . 150 l. »» s. » d.

CHARGES. — Honoraires des messes, 22 l. 10 s. — Au seigneur d'Erches, pour les plaids généraux, un denier annuellement par chaque journal, 2 s. 3 d. — Au seigneur d'Andechy, pour 2 pièces de terre, à un sol par an, 2 s. — Total 22 14 3

Reste net 127 5 9

CHAPELLE DE SAINT-NICAISE, A ERCHES.

Présentatrice : l'Abbesse du Val-de-Grâce, à cause de l'abbaye de St.-Corneille de Compiègne, unie.

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Pierre-Florent Mercier, le 16 juin 1728, approuvée.

Vingt-sept journaux de terre, affermés . . . . 120 l. »»

CHARGES. — Entretien de la chapelle . . . . 6 »»

Reste net . . . . . . 114 »»

NOTA. — Le fermier est en outre obligé de faire acquitter 52 messes par an.

CHAPELLE DE SAINT-ÉLOI, A MAUCOURT [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION fournie par le titulaire, maître Pierre-Paul Vraïet, le 4 avril 1730, approuvée.

Un tiers de la dîme de la paroisse de Maucourt ; — 3 journaux de terre (ou un journal à la sole), situés au terroir de Fouquecourt ; — une masure non amasée ; — et la 1/2 de 3 quartiers de bois taillis. — Le tout affermé 27 setiers de blé, mesure d'Amiens, au curé de Maucourt . . . . 56 l. 14 s.

CHARGES. — Le curé de la paroisse étant le fermier, est tenu de toutes les charges par son bail, comme il est porté en sa déclaration ci-dessus. *Néant.*

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, A PARVILLERS [2].

Unie au collège d'Amiens [3].

DÉCLARATION fournie par les PP. Jésuites, le 15 décembre 1727, rectifiée.

Vingt-huit journaux de terre labourable situées sur le terroir de Parvillers, affermés 63 setiers de blé, mesure d'Amiens . . . . 132 l. 6 s.

CHARGES [4]. — *Néant.*

[1] Le bâtiment était entièrement ruiné en 1689. (*Pouillé de l'Archid.*)

[2] Elle était située hors de l'église et n'était nullement entretenue. Elle avait pour collateur l'évêque. (*Pouillé de l'Archid.* f° 364 v°.)

[3] Cette union eut lieu le 10 février 1609, selon le *pouillé* de 1736. Elle fut confirmée par bulle du pape Paul V, du mois de sept. 1610. (*Inv. du Collège*, p. 38.)

[4] Cette chapelle était chargée de deux messes par semaine. Peut-être le fermier en était-il tenu ? Du reste le *pouillé de l'Archid.* dit (f° 364 v°.) qu'elles n'étaient point acquittées.

CHAPELLE DE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL, EN L'ÉGLISE ST.-MARTIN DE ROUVROY [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque [2].

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître Jean Lefargaut, le 12 mai 1728.

Vingt-un journaux de terre situés sur le terroir de Rouvroy, affermés à la redevance de . . . . 110[1] »»

CHARGES. — 12 messes, que le chapelain doit faire acquitter annuellement . 6 »»

Reste net. . . . . . 104 »»

LA CHAPELLE DE LA MADELEINE, AU FAUBOURG ST.-GILLES DE ROYE.

Revenus : 60 livres.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, A TILLOLOY [3].

Présentateur : le chapitre de la cathédrale [4].

DÉCLARATION faite par le titulaire, maître François Monnot de Manay, le 7 avril 1728, rectifiée.

A prendre sur la terre de Tilloloy[5], 8 muids de blé, mesure de Roye, 268 l 16 s ; — et 4 muids d'avoine, 101 l 12 s. — Total . . . . 370 l 8 s

CHARGES. — 3 messes par semaine . . . . 75 »

Reste net 295 8

[1] Le P. Daire dit (loc. cit. p. 34.) que cette chapelle était dans la maison épiscopale. On voit que c'est une erreur.

[2] A la suite de difficultés survenues entre l'évêque et son chapitre, un compromis daté du samedi veille des Rameaux de l'année 1265 stipula que s'il était jugé que cette chapelle dût être desservie dans l'église paroissiale, le Chapitre en conserverait le patronat. Cela fut changé sans doute par des arrangements ultérieurs. (Titres de l'Evêché, 6 - 3e. Chartes collationnées par le notaire public Jean Daullé, clerc.)

[3] Fondée dans l'église paroissiale par E. de Tilloloy dite Du Choise, au mois de septembre 1235. (P. Daire, loc. cit., p. 27.)

[4] Ce patronage lui fut confirmé par sentence de l'official du 22 mars 1422. (Daire, p. 27.)

[5] Le 25 mars 1380 noble homme Jehan du Fay et de Thilloloy, chevalier, s'engagea vis-à-vis de Eustace d'Abencourt, chanoine d'Amiens, et chapelain perpétuel de ladite chapelle, à continuer le service de la rente de 12 muids de grains due pour la desserte de ladite chapelle. — Par transaction faite le 1er février 1391 avec le chapitre d'Amiens, Regnaut de Chaule (Chaulne) et Clémence de Beaumez, son épouse, héritière de la terre de Tilloloy, y demeurant, passèrent consentement au paiement. Une sentence rendue par le bailli d'Amiens le 4 avril 1424 y condamna mess. Bauduin de Noielle et de Tilloloy, chevalier. En exécution d'une sentence des requêtes du palais du 1er septembre 1701 et par transaction du 30 novembre suivant, Mad. Marie Renée de Belleforière, marquise de Soyecourt, dame de Roye en partie et de Tilloloy, veuve de M. de Boisfran, maître des requêtes, demeurant à Paris, s'engagea au service de ladite rente envers le chapelain Me Joseph Antoine Dufresne, prêtre, demeurant au collège des Cholets à Paris. (Titres du chapitre d'Amiens, arm. 1re, liasse 36, no 2. — Titres de l'Évêché, 32e.)

XIV. DOYENNÉ DE VINACOURT.

PRIEURÉ, PRÉVOTÉ, ABBAYE ET CHAPITRE.

PRIEURÉ DE SAINT-LÉGER, A FLIXECOURT [1].

Uni au collège d'Amiens [2].

DÉCLARATION [3] faite par les PP. Jésuites, le 15 décembre 1727.

REVENUS AFFERMÉS.

Au terroir de Flixecourt : 84 journaux de terre labourable [4] ; — 54 journaux de bois [5], dont un quart en réserve pour le roi ; — 3 journaux de hayeures ; — 2/3 des grosses

[1] Il était simple, de l'ordre de St.-Benoît et dépendant de St.-Lucien de Beauvais, auquel, du temps de Gui, seigneur de Flixecourt, il en avait été fait don par *Rabellus* et *Amelius ;* ce que confirma Adelelme de Flixecourt, de l'assentiment d'Ade, sa femme, par titre de l'année 1150. — On lit dans un compte de la municipalité de Flixecourt, de l'année 1616, que les habitants avaient fait opposition à la démolition des bâtiments du prieuré, que projetaient les pères Jésuites. (*Pouillé* de 1736. — M. V. de Beauvillé, *Rec. de documents inédits concernant la Picardie*, p. 1. — Archives de Flixecourt. *Comptes commun.* CC. 1.)

[2] Cette union eut lieu en l'année 1611 et fut confirmée par bulle du pape Paul V, datée des ides de juillet même année, 7e de son pontificat. Il fut stipulé en l'article 6 de cette bulle que les PP. Jésuites seraient tenus de fournir auprès de leur collège une chambre qui porterait le nom de St.-Lucien et qui servirait à l'habitation d'un ou deux religieux de l'abbaye de St.-Lucien, et que ceux-ci seraient instruits et nourris au collège, le tout gratuitement. Cette charge se trouve évaluée plus bas. — L'original de ladite bulle est un magnifique placard de vélin ; plusieurs lettres sont historiées. Au dos est écrit : layette 6e, liasse 1re, no 1er, quoiqu'il n'apparaisse pas que les autres titres aient été cotés. (*Inventaire du Collège*, p. 88. — *Consultation du sieur Du Fresne.* 1613. Titres du prieuré de Flixecourt. Arch. Départ.)

[3] Cette *déclaration* étant tout-à-fait incomplète, nous avons dû, pour la rendre intelligible, prendre dans les baux et les états de revenus qui se trouvent dans le carton des Titres du prieuré, aux Archives Départementales, des renseignements supplétifs, que nous donnons en note.

[4] Un *bail* de l'année 1723 porte 95 journaux en onze pièces; un *Mémoire du revenu temporel*, dressé en 1645 ne porte que 90 journ. ; et un *Etat des biens* en 1621 que 86 journ. (Titres du prieuré de Flixecourt.) — Il existe un plan parcellaire de ces terres aux Archives du Départ., section des plans, et un autre parmi les titres du prieuré.

[5] Situés au terroir de Flixecourt, au lieudit *les quaielles des moines.* — Les coupes étaient réglées à 9 ans. — Ce bois provenait de donation faite au mois de mai 1226 au profit des religieux de St.-Lucien de Beauvais, par Renaud d'Amiens, seigneur du Flexicourt, pour tenir lieu de leur droit de chauffage et de bâtir dans son bois dit *Waschier*, qu'il venait de défricher pour le mettre en culture. Ledit droit est consigné en la charte de 1150. — Au mois de mai 1711 cinq à six journ. de bois furent endommagés par un incendie qui s'y déclara. (*Cartulaire du prieuré de Fliscourt*, fo 1. — *Bail* de 1723 et *Procès-verbal d'estimation*, dressé pour le dommage causé au bois. Titres du prieuré de Flixecourt.)

dîmes de foin[1]; — 2/3 de grosses et menues dîmes[2]. — Un tiers des grosses et menues dîmes sur le terroir de Vinacourt en partie. — La 1/2 des grosses dîmes[3] sur le terroir de St.-Accart. — Un droit de dîme sur les terroirs d'Ovillers[4], de Domesmont et d'Augicourt-lès-Prouville. — Un droit de cens sur Bourdon, un autre sur les fermiers de la dîme de Bernaville appartenant à l'abbaye de Cercamps, plusieurs autres cens et moitié des droits seigneuriaux. — Et un muid de blé[5] sur la cense d'Olincourt. — Le tout affermé, en 1718, ensemble 975 l. — Le tiers des dîmes sur le terroir de Béthencourt, 80 l. — Le tiers des dîmes sur le terroir de l'Etoile, 55 l. — Un droit de dîme sur le terroir de Flesselles, 230 l. — Un tiers des dîmes de foin et des grosses dîmes sur le terroir de Flixecourt, 265 l. — Une maison située au village de Flixecourt, 60 l. — Les 2/3 des grosses dîmes sur le terroir d'Havernas, 350 l. — Les 2/3 des grosses, mixtes et menues dîmes sur le terroir de St.-Ouen, 100 l. — Total 2,115 l.

Charges.

A l'abbaye de St.-Lucien de Beauvais, par forme de pension perpétuelle, pour l'entretien de deux de ses religieux étudiants, en reconnaissance du consentement donné pour l'union du prieuré de Flixecourt, membre dépendant de la dite abbaye, 150 l. — Au curé de Flesselles, 150 l. — Au curé d'Havernas, 200 l. — Au curé de l'Etoile, 5 l. — Entretien du chœur de l'église d'Havernas, en entier; de celui de St.-Ouen pour les deux tiers; de celui de Flesselles pour moitié, et de ceux de Béthencourt et de l'Étoile pour un tiers, 120 l. — Entretien en entier du chœur de l'église de Flixecourt et de la maison prieurale, 100 l. — Total, 725 l.

Récapitulation : Montant des revenus	. . . .	2,115 l. »»
— des charges	. . . .	725 »»
[6] Reste net	. . . .	1,390 »»

[1] A prendre « sur les prés de la Cour de Fief derrière Moreaucourt et généralement les prés de la Vergne et Becquet, excepté 5 journ. dépendant de la maladrerie et hôpital de Flixecourt. » (*Bail* de 1723. Titres du prieuré.)

[2] « Sur les terres et aires accoutumés et particulièrement où étaient les quatre viviers anciennement. » (Ibid.)

[3] L'autre moitié se divisait entre les curés d'Izeux et de Belloy. (*Invent. du Collège d'Amiens*, p. 89. — *Bail* de 1723. Titres du prieuré de Flixecourt.)

[4] On lit ailleurs Hautviller et les Hautvillers. C'était un canton du terroir de Pernois, auprès de celui de Bertaucourt, et l'abbaye de Bertaucourt y dîmait également. (Voy. ci-après p. 482. — *Bail* de 1723; *État des biens*, en 1621; *Mémoire du revenu temporel*, en 1645. Titres du prieuré de Flixecourt.)

[5] Une sentence des requêtes rendue le 14 mars 1558 maintint le prieur commendataire Anthoine de Saveuses, notaire et secrétaire du roi, en possession de cette redevance contre les religieux de St.-Jean d'Amiens. — Elle fut aliénée en 1564. Mais le rachat en fut fait le 15 avril 1624 des mains de mess. Louis de Saveuses, chevalier, sieur de Bouquinville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. (Titres du prieuré de Flixecourt.)

[6] Un *Compte de la Chastellenye* et *Seignourye de Flixecourt* de l'année 1553 nous fait connaître que le prieur devait à la dite seigneurie chaque année au jour de la chandeleur, pour son droit de franc-moudre au moulin à blé : « une puignye de chandelles de cyre... et est ladite puignye autant que l'on pœult apuygner. » Elle se prenait sur la part du prieur à l'offrande qui se faisait ledit jour à la grand'messe. —

Prévôté simple de SAINT-MARTIN de Naours.

Collateur de plein droit: l'abbé de Corbie.

Déclaration faite par le fondé de procuration de dom Claude-Antoine Gosset, prévôt titulaire, le 14 avril 1730, approuvée.

Une redevance[1] sur le seigneur abbé de Corbie, de 300^l. — 20 journ. de terre à la sole, et 6 à 7 journ. de pré. — Ces deux articles[2] affermés 420^l. — Total . . .	720^l	»»
Charges : Réparations dont est tenu le prévôt[3]	60	»»
Reste net.	660	»»

Abbaye de NOTRE-DAME de Bertaucourt[4].

Composée alors de 20 dames de chœur et 8 sœurs converses. — Elle n'était pas assujettie à un nombre limité.

Déclaration faite par l'abbesse Madame Élisabeth de Monchy et les religieuses[5], le 27 janvier 1730, rectifiée.

Le droit de mouture était compris dans la donation de 1150. (Archives de Flixecourt. JJ. 1.)

[1] Elle tenait lieu de : mille gerbées, mille warrats de vesce, mille bottes de fourrures d'avoine, 2 muids de pois, 50 charretées de fumier, 4 pourceaux courants ou 2 pourceaux gras, que l'abbé devait livrer, suivant sentence des requêtes du palais du 21 juin 1621. (*Déclarat.*)

[2] Un procès-verbal d'arpentage dressé en 1742 constate que la contenance des terres était de 56 journ. 34 verges, et celle des prés de 10 journ. 56 verges. (Titres de Corbie, arm. 5, liasse 17, n° 16.)

[3] La *déclaration* n'indique point à quoi elles s'appliquent.

[4] De l'ordre de St.-Benoît. — L'abbesse était à la nomination du Roi. — Cette abbaye fut fondée à la fin du XIe siècle, auprès du village de Bertaucourt. Dans un lieu appelé *le pré,* se trouvait une église dédiée à la Ste.-Vierge, bâtie avec une petite habitation pour des religieuses par St.-Gautier, abbé de Pontoise, que l'on sait natif de Houdan en Vimeu. Le saint en ayant été expulsé par la dame du lieu, l'église était restée privée depuis un certain temps du service divin, lorsque deux nobles religieuses nommées Godelande et Helchuide, trouvant le lieu propre à l'établissement d'un couvent, obtinrent qu'il leur fût cédé par le possesseur et s'y instalèrent. Par lettres du 7 novembre 1095 l'évêque Gervin leur en donna l'investiture canonique en synode, à la condition qu'elles suivraient la règle de St.-Benoît, qu'elles resteraient soumises à l'évêque qui, si le monastère prenait de l'accroissement, donnerait l'investiture à l'abbesse que les religieuses auraient choisie. — Helchuide était considérée comme la fondatrice et Godelande comme la première abbesse. Les premiers bienfaiteurs furent Bernard Louvel (*Lupellus*) et Willard Le Veau (*Vitulus*) qui donnèrent aux religieuses l'église et le cloître. — En l'année 1108 l'abbaye prospérait déjà et l'évêque St.-Geoffroy lui confirma la possession des biens et revenus qui lui avaient été donnés. L'évêque Guarin fit la même chose en 1140. — Le pape Alexandre III, par bulle du 8 des kal. de mai 1176, donna une nouvelle confirmation des biens de l'abbaye, alors très-importants. — Les papes ses successeurs en firent de même. Leurs bulles se retrouvent nombreuses parmi les titres de l'abbaye, qui sont conservés dans les Archives du Département. — Il y existe aussi un registre petit in-4°, composé de 57 feuillets en parchemin, dans lequel sont relatées les dîmes et les censives dues soit à l'abbaye, soit par elle, à l'époque de sa confection, en 1312. L'abbesse Marguerite de Champluisant dit (f° 44 r°) : la déclaration est faite « pour avoir en remenbranche et en mémoire de cui nous tenons aucunes terres que nous avons et à cui on en rent che que elles doivent... ». — On croit que l'église actuelle de Bertaucourt a remplacé, à la fin du XIe siècle, celle dont il est parlé plus haut. M. Rigollot a décrit et publié les sculptures du portail. On les trouve aussi dans Taylor. (*Histoire des arts du dessin*, II, 93. — *Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, 1er vol. — Titres de Bertaucourt. — *Gallia Christ.* X, col. 1322; Instrum. col. 294. — P. Ignace, *Hist. ecclésiastique d'Abbeville*, p. 357.)

[5] Les religieuses qui ont signé la *déclaration* sont, outre l'abbesse : Marguerite Brasseur, prieure, Fran-

Revenus affermés.

La terre et seigneurie de Bertaucourt [1], avec haute, moyenne et basse justice; pareille justice dans les villages de Halloy, St.-Hilaire, Montigny, Conteville, Domleger, Longvillers, le Mesnil, bourg d'Ault et Amblainsevelle, desquels villages l'abbaye est seigneur en partie; les domaines de ces terres et seigneuries sont, avec les autres biens appartenant à l'abbaye ci-après rappelés, savoir: Un droit de champart à recevoir sur le terroir de Conteville, baillé à emphytéose le 3 juin 1670 au seigneur du lieu, 45 l. — Une ferme située à Bertaucourt, louée avec le domaine [2] en dépendant, 1,350 l. — Un moulin à l'eau, sis au même lieu, 500 l. — Les terres appartenant à la cure de Bertaucourt, 35 l. — Un chantier de la maison de refuge de l'abbaye [3] dans la ville d'Abbeville, 80 l. — Les censives, droits seigneuriaux et domaine dépendant du fief du Hamel [4], situé au bourg d'Ault, 900 l. — Un petit bois situé au terroir de Berneuil, appelé le bois l'Abbesse, 200 l. — 12 journaux de terre à la sole composant le domaine du fief de la Bonnière, situé à Domart, 90 l. — La maison seigneuriale, censives et domaine situés à Halloy [5], affermés 100 setiers de blé, mesure de Domart, évalués à 8 liv. 8 sols, 840 l. — Quelques terres [6] et droit de dîme

çoise de Salmatoris, sous-prieure, Marie Dubos, dépositaire, Catherine Benoist et Marie-Elisabeth Lesergeant, discrètes.

[1] Elle fut donnée au monastère par Gui d'Argouve et Hugue Colez, fils de Walery de Beaurain en l'année 1180. (*Gallia Christ.* X, col. 1322.)

[2] Par charte du mois d'avril 1196 Pierre d'Amiens avait confirmé à l'abbaye le pâturage commun de sa terre, tant pour ses bestiaux que pour ceux de ses vassaux, du consentement de ses frères Alelme, Réginald, Théobald et Bernard, et en présence de Gilo de Clari, Hescelin de Moutanviler, et Jean d'Enbrevile.

L'abbaye acheta: au mois de janvier 1276 de Thomas Lemeunier de Bertaucourt et sa femme Aélis un manage audit lieu, situé près de l'abbaye; au mois de décembre 1237, devant Wibert, doyen de Vinacort, commis à cet effet par l'évêque, de Robert de Noières, vavasseur, et Béatrix, sa femme, 5 journ. de terre, et de Maria, tante de celle-ci, 7 autres journ. au-dessus de la vallée Soibert, le tout au terroir de Bertolcort. (Titres de l'abbaye de Bertaucourt, 2e et 3e cartons.)

[3] Cette maison était située dans la chaussée Marcadé. L'abbaye en avait pris possession le 26 janvier 1642. (P. Ignace, loc. cit. p. 357.)

[4] La bulle du pape Alexandre III, de l'année 1176, confirmative des biens et revenus de l'abbaye, rappelle ainsi l'existence de ce fief: deux bâteaux à Alt, un terrain pour l'habitation des hôtes et une étendue de terre à cultiver pour une charrue. Le produit en était alors de 50 sols. — Par lettres du mois de mai 1246, Aanor, comtesse de Dreux, dame de St.-Valery, reconnut que l'abbaye de Bertaucourt possédait *in hamello Audi* une manse libre et 24 hôtes qui pouvaient pêcher en mer. — De ce fief dépendaient un droit de coutume et un droit de prévôté. Le premier consistait à prendre chaque jour pendant le Carême les deux meilleurs poissons dans deux navires de ses hôtes. Par le droit de Prévôté que Aanor dit être ancien, l'abbaye pouvait prendre dans chaque navire d'Ault deux poissons pendant 5 jours de la semaine depuis la Circoncision jusqu'à l'Ascension. — L'abbaye fut maintenue dans ses droits par le bailli du duc de Brabant, comte de Nevers, Eu, Réthel et Estampes, baron de Douzy, seigneur-né d'Anvers, seigneur de St.-Valery et d'Ault, le 16 janvier 1478. Un arrêt du conseil d'Etat du 13 mars 1689 la maintint encore dans le droit de coutume sur les 24 habitations du Hamel, mais suspendit le droit de prévôté jusqu'à justification de titres. Suivant un procès-verbal d'arpentage de l'année 1690, les terres des religieuses sises à Ault, contenaient environ 79 journ. de terre, en cinq pièces. (Titres de l'abbaye de Bertaucourt, 1er et 3e cartons.)

[5] La bulle de l'année 1176 confirme la possession par l'abbaye de la moitié du fief de Robert Walnast et de la totalité du fief de Hugue de Mauritanie, sis à Haloi.

[6] Il y avait autrefois une ferme que les religieuses

sur le terroir de Hen-lès-Doullens, 750^{l}. — Une branche de dîme et les terres du presbytère de St.-Hilaire, affermées : 23 couples 1/2 de grains, à 12 liv. 8 sols, 291^{l} 8^{s} ; — et en argent, 300^{l}. — Une branche de dîme et quelques terres du presbytère sur le terroir de Ville-en-Ponthieu, affermées : 4 couples de grains, 49^{l} 12^{s} ; — et en argent, 223^{l} 6^{s} 8^{d}. — La maison seigneuriale, censives et domaine d'Amblainsevelle en Artois [1], avec les droits seigneuriaux, 835 livres [2]. — Un droit de dîme à percevoir sur le terroir de Beaumé, affermé 25 couples de grains, 310^{l}. — Un petit droit de dîme sur le canton appelé les Hautvillers [3], affermé moyennant : 7 couples de grains, 86^{l} 16^{s} ; — et en argent, 5^{l}. — Un autre sur le terroir de Berneuil, affermé 6 couples de grains, 74^{l} 8^{s} ; — et en argent, 224^{l}. — La dîme des enclos de Bertaucourt, 150^{l}. — Un droit de dîme sur le terroir de Bouchon, affermé au curé *ad vitam*, moyennant 18 setiers de blé, évalués à 8 liv. 8 sols l'un, 151^{l} 4^{s} ; — et 15 setiers d'avoine à 4 liv., 60^{l}. — Un droit de dîme sur le terroir de Bourdon, 268^{l}. — Un autre sur le terroir de Buigny-l'Abbé, 150^{l}. — Un autre sur le terroir de Dodelainville affermé : 9 couples de grains, 111^{l} 12^{s} ; — et en argent, 130^{l}. — Un autre sur le terroir de Domleger, affermé : 40 couples de grains, 545^{l} 12^{s} ; — 10 setiers d'orge, 51^{l} ; — et en argent, 44^{l} 10^{s}. — Une branche de dîme sur le terroir de Donqueur, affermé : 18 setiers de blé, 151^{l} 4^{s} ; — et 13 setiers d'avoine, 52^{l}. — Un droit de dîme sur le terroir du Plouy-Donqueur, affermé : 20 setiers de blé, 168^{l} ; — 14 setiers

possédaient d'ancienne date. En 1291 Pierre dit de Boukemaisons, demeurant à Doullens, receveur des cens (*censarius*) de Hem près Doullens, empruntait pour elles 300 livres de Me. André de Mâcon, chanoine de St.-Nicolas d'Amiens. — En 1568 les religieuses faisaient bail d'une masure non amasée « où solloit estre le chef-lieu de leur seigneurie de Hem. » (Titres de Bertaucourt, carton 1er.)

[1] Ce domaine (*de Albani Silvula*), fut donné à l'abbaye de Bertoilcort, dans la première moitié du XIIe siècle, par Hugue Caudavène. Son fils Ingerran, comte de St.-Paul, et Yde, son épouse, encore sans enfants, renouvelèrent cette donation, qu'approuva, quelque temps après et en l'année 1157, Godescale, évêque d'Arras, dans le diocèse duquel les biens étaient situés. — Quelques droits sur les champs, hôtes et fours et sur la prévôté (*prefectura*) du même lieu ayant été abandonnés par Béatrix, mère du comte Anselme, des difficultés s'élevèrent à cet égard. Mais le comte Hugue fils d'Anselme, y mit fin et fit renoncer ses héritiers à toute prétention, lorsque Aélis ou Héloys fille de Hugue de Malherbe (*Male herbe*) et femme de Lambert, prit le voile à Bertolcurt, avec ses deux filles, et de plus, il donna à l'abbaye une manse au même lieu, selon transaction de l'année 1184, qui fut confirmée par sa fille Elisabeth, comtesse de St.-Paul, au mois de septembre 1226. Après la mort d'Aélis, trois de ses neveux revendiquèrent les droits qu'avait abandonnés à elle et au couvent, Hugue de Busquoi, chevalier ; mais, après enquête, Guillaume de Busquoi déclara leur prétention mal fondée et confirma la donation, au mois d'avril 1222. — Par charte du mois de novembre 1216 G. de Chastillon et sa femme (probablement Elisabeth) avaient pris sous leur protection les habitants *de Albani Silva*, qui appartenaient au monastère de Bertocourt. Ce domaine est rappelé dans la bulle d'Alexandre III. — Une *déclaration* faite par l'abbesse, au mois de novembre 1680, fait connaître que la ferme d'Emblinsevelle près de Bucquoi était composée d'environ 50 mencaudées de terre à la sole, et que 30 manoirs environ relevaient de ce fief. L'abbaye y avait haute, moyenne et basse justice. (Titres de Bertaucourt, 1er carton. — Titres de l'Evêché, 6-2e.)

[2] Sur cette redevance le fermier conservait annuellement en ses mains 435 liv. pour le remboursement des avances qu'il avait faites pour la reconstruction de ladite maison, l'ancienne ayant été démolie à cause de sa caducité. (*Déclaration*.)

[3] Il dépendait du terroir de Pernois. (Voy. ci-dessus p. 479, note 4.)

d'avoine, 56 l.; — et 2 setiers d'orge, 10 l. 4 s. — Un autre sur le terroir de Fienvillers, affermé 17 couples de grains, 210 l. 16 s. — Un autre sur le terroir de Franqueville, affermé 12 couples de grains, 148 l. 16 s. — Un autre sur le terroir de Fransu, affermé 23 couples de grains, 285 l. 4 s. — Une branche de dîme sur le terroir de Gennes en Artois, 170 l. — Un droit de dîme sur le terroir de Halloy, affermé 27 couples de grains, 334 l. 16 s. — Un autre sur le terroir de Heuzecourt, 10 l. — Un autre sur le terroir d'Yaucourt, 150 l. — Un autre et quelque champart sur le terroir de Longvillers, affermés 30 couples de grains, 372 l. — Une branche de dîme sur le terroir du Maisnil, affermée 12 couples de grains, 148 l. 16 s. — Un petit droit de dîme sur le terroir de Merlers, 195 l. — Un droit de dîme sur le terroir de Mézerolles en Artois, affermé au curé *ad vitam*, 10 l. — Une branche de dîme sur le terroir de St.-Blimont, 203 l. 8 s. — Un droit de dîme sur le terroir de Vauchelles, 30 l. — Une branche de dîme sur le terroir de Vaux-Haravennes en Artois, 850 l. — Une autre sur le terroir de Warlus, 66 l.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Les censives de Bertaucourt, évaluées 200 l. — La dîme du terroir dudit lieu, 100 l. — La coupe des bois de *le Warde* et *Jean le Sergent*, vendue par portions, évaluée 600 l. — Deux prés dans l'intérieur de la maison, dont l'un de la contenance de 6 journaux à usage de foin et de labour, l'autre à usage de pâture et planté d'arbres à fruits, 200 l. — Les censives dans les villages de Conteville [1], Domleger [2], Fransu, le Mesnil, Longvillers [3],

[1] Au mois de mars 1232 Raoul, prêtre, (peut-être curé de Conteville?) en présence de ses frères Ingerran et Robert de Lisle (*de Insula*), fit don au couvent de Béthoncort de tout l'édifice qu'il avait bâti dans une masure achetée de Robert Le Clerc, d'un trait de terrage, et de 5 journ. de terre derrière la maison des lépreux, auprès de la terre du couvent et achetés de Alelme Dasket, le tout assis à Conteville. — Au mois d'avril 1240 Mathieu de Lannoy (*de Alneto*), chevalier, du consentement de sa femme Aélis, céda à l'abbaye tout son droit de justice haute et basse sur la terre que l'abbaye possédait à Conteville. (Titres de l'abbaye de Bertaucourt, 2e carton.)

[2] Par le titre de 1232 qui vient d'être rappelé, le prêtre Raoul avait aussi donné 28 journ. de terre au terroir de Domleger, qu'il avait achetés de Wilard Morel, Pierre Desmaisons et autres. — Au mois de février 1241 Robert Moireau et sa femme avaient vendu au couvent 4 journ. de terre, en une pièce, au terroir de Donleger. — Peut-être tous ces biens furent-ils accensés dans la suite, car on ne les trouve plus ici. — Au mois d'avril 1232 Jean de Rosières ratifia le don fait au couvent, par Renier de Raimbaucourt, chevalier, son prédécesseur, de tous ses droits dans Domleger. — Au mois d'avril 1237 Hugue de Rosières, chevalier, approuva la vente faite au couvent par ledit Jean de Rosières, de toute justice, haute et basse dans le même village. — En 1280 Jean Fournier (*dictus Fornarius*), fils de Marguerite Fournière, et sa femme Marie lui vendirent tous les droits qu'ils avaient sur un four à Donligier. (Titres de l'abbaye de Bertaucourt, carton 3e.)

[3] Entre autres débiteurs de censives se trouvait jadis Raoul, prévôt de Cromon, pour raison d'un four qu'il avait établi à Longvillers, suivant accord du mois de juin 1258. — Le monastère posséda en ce lieu des biens qui sans doute furent baillés à cens. Ainsi, il avait acheté: au mois d'octobre 1253, de Vincent dit Lemaire (*major*) et sa femme Heiarde, 2 journ. de terre, au champ Peeullon; au mois de novembre 1262, le samedi après le jour des âmes, de Ricard dit de Oisemont et Marie, sa femme, 5 journ. de terre en une pièce; au mois de mai 1266, de Girard dit Lemoine (*monachus*) et Aéline, sa femme, 2 journ. de terre, auprès du chemin de Domart; le dimanche de la mi-carême 1303, de Raoul de Cromont, jadis prévôt de Dollens, toute sa terre de Loncviller, mouvant du fief de Gezinecourt, lequel était tenu directement du roi, c'est à savoir: son manoir, justice, seigneurie, cens, rentes et terres; lesquels

Montigny et St.-Hilaire [1], évaluées 200^{l}. — La dîme sur le terroir de St.-Léger, 300^{l}. — Un renvoi sur la commanderie de Fieffe, de 24 couples de grains, mesure de Domart, 297^{l} 12^{s}. — Un autre de 5 couples de grains sur l'abbaye de St.-Vast d'Arras, 62^{l}. — Un autre de 3 couples de grains, mesure d'Airaines, sur l'abbaye de St.-Pierre de Selincourt, évalués à 14 liv. 3 sols l'un, 42^{l} 9^{s}. — Un renvoi de 4 setiers de blé [2], mesure de Domart, sur l'évêché d'Amiens, 33^{l} 12^{s}. — Un autre sur l'abbaye de Moreaucourt, de 24 setiers de blé, même mesure, 201^{l} 12^{s}; — et 12 setiers d'avoine, 48^{l}. — Un renvoi sur la forêt de Goyaval [3] et le moulin d'Arondel, de : 32 setiers de blé, 268^{l} 16^{s}; — et en argent, 12^{l} 10^{s}. — Un renvoi sur la terre de Belestre, d'un setier et demi de blé, 12^{l} 12^{s}; — un setier d'avoine, 4^{l}; — et en argent, 1^{l}. — Une rente annuelle due par Sa Majesté, à cause de son domaine de Ponthieu [4]. de 9^{l} 7^{s} 6^{d}. — Une rente foncière à prendre sur le moulin de Wimil [5] en Boulenois, 4^{l} 10^{s}. — Sur la terre de Mouflières, 4^{l} 10^{s}. — Sur les maire et échevins de la ville de Rue, la somme de cent sols parisis, ou 6^{l} 5^{s}. — Rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, au principal de 2,500 liv., par contrat

furent amortis, le 30 novembre même année, par Isabiaus, dame de Croisilles et de Gisainecourt, douairière, et Jehane, sa fille, dame de Warti et de Gisainecourt; enfin, le mardi après Quasimodo de l'année 1305, de Raoul dit le prévôt de Cromont, écuyer, de l'assentiment de Maroie, sa femme, tout ce qu'il avait à Louviler, tenu desdites dames; ce que ratifia ladite Maroie devenue veuve, au mois de novembre même année. (Titres de l'abbaye de Bertaucourt, 3e carton. — Titres de l'Evêché, 6-2e.)

[1] Il semble que les droits de l'abbaye sur ce lieu sont constatés par ces mots de la bulle de 1176 : un tiers des champs et bois de St.-Hylaire. — Suivant accord fait en 1134 avec l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux, le droit de justice haute, moyenne et basse avait été reconnu au monastère de Bertaucourt, sur ses vassaux de St.-Hilaire. — Il y fut maintenu par autre accord du 28 janvier 1335. (Titres de Bertaucourt, 2e carton. Extr. du Cartulaire.)

[2] Il y a une bien grande dissemblance entre cette quotité et celles accusées en la *déclaration* de l'Evêché. (Voy. ci-dess. p. 9.)

[3] Elle était située probablement non loin de Longvillers, car le titre ci-après a été classé sous cette rubrique. Les religieuses y avaient juridiction, ce qui fut reconnu le 11 mars 1344 devant le bailli de St.-Vallery, par « Bernart de Mortagne, seigneur de noble dame Péronnelle de Seully, comtesse de Dreues et dame de St.-Vallery, à cause de son douaire, » à l'occasion de poursuites dirigées contre un individu qui avait coupé plusieurs arbres dans ladite forêt. (Titres de l'abbaye de Bertaucourt, carton 8e.)

[4] Cette redevance en argent paraît avoir remplacé les trois salines et les 200 merlans (*merlengos*), rappelés en la bulle confirmative de l'année 1176, lesquels sans doute avaient été déjà convertis en 5 minots de sel à prendre sur le comté de Ponthieu, au grenier de Rue, avant la réunion du Ponthieu à la couronne, et dont le service fut ordonné par le roi le 12 mars 1687, sur la demande de l'abbesse madame de Longueval. (Titres de Bertaucourt, 3e carton. Extr. des Reg. du conseil d'Etat.)

[5] Par lettres du mois d'avril 1270, Ingerran, seigneur de Fieules, fit donation au couvent de 4 polles (*polkinos*) de blé froment, à la mesure de Boulogne, à prendre sur Jacques Prévôt de Wimille et ses héritiers, plus de toute la dîme qui devait lui revenir sur la paroisse de Wimille après le décès de Arnoul de Hesdignoel, chevalier; à la charge d'un anniversaire pour Willerme et Agnès, père et mère du bienfaiteur, et pour Marguerite, sa femme. Ces lettres furent vidimées par le maire et les échevins d'Amiens, au mois d'août 1354. — Une note marginale explique que les 4 polles représentaient 6 setiers à la mesure d'Abbeville. — Par traité fait entre l'abbaye et les anciens seigneurs de Wimille, le 16 mai 1425, cette rente fut convertie en 4 livres de monnaie. Plus tard ce chiffre fut élevé à 4 livres 10 sols. Un arrêt du parlement du 26 juin 1722, condamna mess. Jacques-Charles de Créquy, chevalier, marquis de Hesmond, au service de ladite rente de 4 livres 10 sols sur le moulin de Wimille. (Titres de Bertaucourt, 3e carton.)

de 1714, de 100^{l}. — Une autre au capital de 1,000 liv., sur le sieur de La Chaboissière, par contrat de 1716, de 50^{l}. — [1] Total des revenus, 15,232^{l} 7^{s} 2^{d}.

CHARGES.

Au St.-Lefebure, directeur de l'abbaye, pour son honoraire, 300^{l}. — Au curé de Bertaucourt, pour sa portion congrue, 300^{l}. — Au curé de Berneuil, pour supplément de portion congrue : 6 couples de grains, 74^{l} 8^{s} ; — et en argent, 20^{l}. — Au curé de Bourdon, aussi pour supplément, 8^{l}.—Au curé de Donqueur, 6 couples de grains, 74^{l} 8^{s}. — Au curé de Dodelainville, pour supplément, 90^{l}. — Au curé de Fienvillers, pour supplément, 4 couples de grains, 49^{l} 12^{s}. — Au curé de Franqueville, aussi pour supplément, 6 couples de grains, 74^{l} 8^{s}. — Au curé de Fransu, pour même cause, 6 couples de grains, 74^{l} 8^{s}. — Au curé de Gennes, pour même cause, 35^{l}. — Au curé de Halloy, pour même cause, 14 couples de grains, 173^{l} 12^{s}. — Au curé d'Haravennes, pour même cause, 300^{l}. — Au curé de Hen, pour même cause, 300^{l}. — Au curé de Longvillers, pour supplément, une couple de grains, 12^{l} 8^{s}. — Au curé de Moustrelet, pour même cause, 6 couples de grains, 74^{l} 8^{s}. — Au curé de St.-Blimont, pour supplément, 63^{l} 8^{s}. — Au curé de St.-Hilaire, pour même cause, 300^{l}. — Au curé de St.-Léger, pour supplément de portion congrue, 14 couples et demi de grains, évaluées 179^{l} 16^{s}. — Au curé de Ville-en-Ponthieu, pour même cause, 133^{l} 6^{s} 8^{d}. — Au vicaire d'Harayesnes et Vaux, pour moitié de sa portion congrue, 150^{l}. — Au vicaire de Merlers, pour le tiers de sa portion congrue, 50^{l}. — Au prieuré de Domart, un renvoi de 6 couples 1/2 de grains, 80^{l} 12^{s}. — A l'université des chapelains d'Amiens, un renvoi de 24 couples de grains, 297^{l} 12^{s}. — Au chapitre de St.-Nicolas d'Amiens, un renvoi de : 45 setiers de blé, mesure d'Amiens, 94^{l} 10^{s} ; — et 45 setiers d'avoine, 67^{l} 10^{s}. — A la commanderie de St.-Maulvis, un renvoi de 9 couples de grains, mesure de Domart, 111^{l} 12^{s}. — A la commanderie de Beaurevoir, un renvoi de 3 couples de grain, 37^{l} 4^{s}. — Pour l'entretien des bâtiments de la maison de l'abbaye, 600^{l}. — Pour l'entretien soit en total, soit en partie de 25 chœurs d'église, dans les lieux où l'abbaye est décimatrice, 550^{l}. — Pour les honoraires de l'agent chargé de veiller aux intérêts de la dite abbaye, 300^{l}. — Pour ceux du chirurgien et la nourriture de son cheval, 300^{l}. — Gages de trois gardes de bois, un portier, un laquais, deux jardiniers, deux servantes, un cocher et deux petits garçons servant à la basse-cour, 600^{l}. — Entretien de la sacristie, 350^{l}. — Pour recevoir les hôtes pendant le cours d'une année, 1,000^{l}. — Total, 7,226^{l} 2^{s} 8^{d}.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	15,232^{l}	7^{s}	2^{d}
— des charges	7,226	2	8
Reste net	8,006	4	6

[1] Le monastère avait autrefois possédé des biens en Angleterre. Ils sont ainsi rappelés en la bulle du pape Alexandre III : les dimes et les moulins *de Nortoria* et *de Sutona*, le moulin *de Hantona* et celui de *Eticheam*.

NOTA. — I. Les religieuses ont été obligées de faire construire à neuf la ferme de Bertaucourt, qui a été brûlée entièrement dans un incendie arrivé à Bertaucourt il y a 7 à 8 ans. Cette reconstruction a coûté au moins 4,000 liv. qui sont encore dues en grande partie.

II. La ferme d'Halloy est très-ancienne et menace ruine. Il faudra la rétablir en entier incessamment, ce qui obligera à une dépense considérable.

III. Les bâtiments de la maison de refuge sise à Abbeville sont loués au contre-maître de M. Van Robais. Mais comme les loyers sont employés annuellement aux réparations, à cause de la caducité des bâtiments, ils ne figurent pas ci-dessus . . . . . *Mémoire.*

CHAPITRE DE SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR, A VINACOURT [1].

Composé de douze chanoines [2], l'un desquels était doyen du chapitre et un autre curé de la paroisse.

Collateur de plein droit : l'Evêque [3].

DÉCLARATION faite par les doyen, chanoines et chapitre, le 20 janvier 1730, rectifiée.

REVENUS NON-AFFERMÉS.

Censives sur plusieurs masures à Vinacourt, $14^{l}\ 15^{s}$. — Le fief de Bréhouville, produisant $18^{l}\ 2^{s}\ 3^{d}$. — A recevoir de la seigneurie de Labroie, $89^{l}\ 10^{s}$. — De celle de Vinacourt : 15 liv. parisis et 60 chapons, 67^{l}. — De la seigneurie de Flixecourt, 5 liv. parisis et 60 chapons, $55^{l}\ 10^{s}$. — Du seigneur de la forêt de Vinacourt, à cause du champart de Flixecourt, $7^{l}\ 10^{s}$. — Du chanoine-curé, pour bénédiction de lits, services des enfants, gâteaux de relevée et pour les morts du lieu, $16^{l}\ 10^{s}$. — De différents particuliers, pour fondations, 32^{l}. — Du seigneur des bois de Varenne, pour la dîme des dits bois, selon transaction de 1525, la somme de 9^{l}. — Le dixième denier de l'adjudication de la basse futaie de deux petits bois sous les noms de *Lagrené* et *Jean Leu*, 41^{l}. — La dîme tant de la haute que de la basse futaie situées au terroir de Vinacourt, 170^{l}. — Blé à recevoir des religieux de l'abbaye de St.-Jean d'Amiens : 90 setiers, mesure d'Amiens,

[1] Il fut fondé en 1216, par Renault d'Amiens, seigneur de Vinacourt (*vir nobilis genere, sed nobilior moribus*), du consentement de sa femme Mabille, de ses héritiers et d'Ingerran de Picquigny, vidame d'Amiens. Renault fit aux chanoines des dons nombreux et, entre autres, des masures voisines de l'église, vers la porte du château, pour y construire douze habitations. Le tout fut confirmé au mois de décembre de la même année par l'évêque Evrard, qui institua 13 prébendes, dont deux pour le doyen et une pour l'un des chanoines qui aurait la cure des âmes dans la paroisse. Le prélat établit en même temps le règlement des offices. (*Déclarat.* — *Mémoire pour prouver la mouvance de la terre de Picquigny*; 1788. 2e partie, p. 29. Docum. particul. — *Gallia Christ.* X, col. 1181 E. — Ms. 516 de la Bibl. comm. d'Amiens.)

[2] Ce nombre, fixé par le titre de fondation, fût maintenu par un réglement de l'évêque Guillaume de Mâcon, de l'année 1281. Par le même titre l'évêque donna 12 journ. de bois, pour bâtir la chapelle. (*Inv. de l'Evêché*, f° 135. — *Gallia Christ.* X, 1188 A.)

[3] Au mois de mai 1279, le mardi après la Pentecôte, Dreux d'Amiens, chevalier, seigneur de Vinacourt, du consentement de sa femme Jeanne, de sa fille aînée Agnès de Labroye (*de Arborea*), et de son mari Jean de Varennes, chevalier, céda à l'évêque tous ses droits de présentation aux prébendes, dont celui-ci avait la collation ; ce qu'il confirma au mois d'octobre 1280. (Tit. de l'Evêché, 15-2°.—*Gall. Chr.* X, 1187 D.)

pour renvoi sur la terre de Favière ; 192 quartiers, mesure d'Abbeville, sur les fours et moulins de Flixecourt ; 96 quartiers, même mesure, sur les fours et moulins de St.-Ouen ; et 72 setiers, mesure d'Amiens, sur le champart de Vinacourt ; le tout réduit à la mesure d'Amiens formant 435 setiers, 913^{l} 10^{s}. — 26 quartiers de blé, mesure de Domart, pour renvoi à recevoir de l'abbaye de Dommartin, 54^{l} 12^{s}. — Renvoi dû par l'abbé et les religieux de l'abbaye de St.-Jean d'Amiens et de Dommartin, et par les seigneurs de Vinacourt et de Flixecourt, 346 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, 519^{l}. — Provenant de la dîme de Vinacourt : 285 setiers de blé, mesure d'Amiens, 598^{l} 10^{s} ; — 75 setiers d'avoine, 112^{l} 10^{s} ; — 600 bottes de warrats, 120^{l} ; — 300 bottes de lin, 225^{l} ; — chanvre, colsacq, navette et dîme verte, 100^{l} ; — et fourrages, 90^{l}. .

Revenus affermés.

Le tiers des dîmes sur le fief de la Bucaille, paroisse de Sarcus, 30^{l}. — Une portion de dîme sur Brucamps [1], 70^{l}. — Une autre sur le terroir de Marcour, 75^{l}.— Une branche de dîme sur le terroir de Buire-au-Bois et Bachimont, 100^{l}. — Une branche de dîme sur les terroirs de Labroye, Estrées et Verjolay, 110^{l}. — Une portion de dîme sur le terroir du Candas, 6^{l}. — Une branche de dîme au Haut Ligny, 12^{l}. — Le tiers des dîmes de laine sur toute la paroisse de Vinacourt, 20^{l}. — Une petite dîme à Puchevillers, affermée avec une autre branche sur St.-Vast, 9^{l}. — Une portion de dîme appelée *le Cantuaire*, au terroir de Vinacourt, affermée 30 setiers de blé, 63^{l}. — Total des revenus 3,747^{l} 19^{s} 3^{d}.

Charges.

Supplément au curé de Buire-au-Bois, 7^{l} 10^{s}. — Au vicaire de ladite paroisse, 30^{l}. — Cire et luminaire pour l'office canonial, 170^{l}. — Pain et vin des messes, 120^{l}. — Lampe de l'église, 50^{l}. — Ornements et livres, 60^{l}. — Réparations des chœurs des églises de Buire-au-Bois, Labroye, Mercourt, Brucamps et Sarcus, 100^{l}. — A l'agent du chapitre, 70^{l}. — Gages d'un chantre, 200^{l}. — Frais d'exploitation de la branche de dîme non-affermée, 150^{l}. — Total, 957^{l} 10^{s}.

Récapitulation : Montant des revenus	3,747^{l}	19^{s}	3^{d}
— des charges	957	10	»
Reste net.	2,790	9	3

Doyenné dudit CHAPITRE.

Nous n'avons pas trouvé la déclaration de ce bénéfice. Le pouillé de 1736 porte ce qui suit :

Les chanoines élisent, l'évêque confirme.

Revenus : 290 livres.

[1] On trouve un plan de ce dîmage aux Arch. Départem., section des plans.

CURES.

ARGOEUVES [1] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : l'abbé de St.-Acheul [2].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Nicolas Broyart, le 17 septembre 1728, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 80 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 168 l ; — 5 setiers de seigle à 35 sols, 8 l 15 s ; — 30 setiers de pamelle, 63 l ; — 120 setiers d'avoine, 180 l ; — 30 setiers de bucaille à 25 sols, 37 l 10 s ; — 15 setiers de navette, 75 l ; — 800 bottes de lentilles, 120 l ; — et fourrages, 65 l 10 s. — Dîme de chanvre, 50 l. — Dîme de foin, 60 l. — Dîme de laine, 60 l. — 2 journaux 18 verges de terre, en 3 pièces [4], 15 l. — Casuel, 40 l. — Total, 942 l 15 s.

CHARGES.

A l'abbaye de St.-Acheul, pour sa part de dîme, 180 l. — A ladite abbaye, renvoi de 18 setiers d'avoine, 27 l. — A l'abbaye de St.-Jean d'Amiens, en l'acquit de l'abbaye de St.-Acheul, 22 setiers 1/2 de blé, 47 l 5 s ; — et 22 setiers 1/2 d'avoine, 33 l 15 s. — Réparations du chœur de l'église, 8 l. — Pain et vin pour les messes, 10 l. — A l'archidiacre et au doyen, pour leurs droits et les saintes huiles, 5 l. — Frais de dîme, 110 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 436 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	942 l	15 s
— des charges	436	» »
[5] Reste net.	506	15

NOTA. — L'article 2 des charges est en litige entre l'abbaye de St.-Acheul et celle de St.-Fuscien.

[1] Argueve, au *pouillé* de 1301.

[2] La cure d'Argœuves (*de Argouvis*) lui fut donnée par l'évêque Thierry, aux kal. de février 1163, avec ce qui en dépendait, plus la terre de cure (*de dote altaris*), sur l'abandon qu'en fit Foulque, préchantre d'Amiens. (*Cartul. de St.-Acheul*, f° 17, c° 28.)

[3] En totalité. Mais le curé payait, pour les 2/3, à l'abbaye de St.-Acheul la charge ci-après exprimée. La dîme d'Argœuves fut donnée à cette abbaye, avec la cure, en 1163. — Et elle prit le 24 mars 1303 à emphytéose perpétuelle, de l'abbaye de St.-Jean, toute la dîme que celle-ci avait à Arguève et à Hédicourt, moyennant la redevance en blé et avoine rappelée aux charges ci-après. Au mois de novembre 1243, Thibaut de Haidincourt, chevalier, avait donné devant l'évêque Arnoul 2 parts de dîme à l'abbaye de St.-Acheul, qui avait déjà la 3e, sur 46 journaux de terre à Argœuve et Haidincourt. Par sentence arbitrale du mois de novembre 1244, Gautier de Maibencourt, chevalier, fut condamné à remettre à la même abbaye 2 gerbes de dîme sur Argœuve (*Argovia*) dont il l'avait dépouillée. (*Déclaration*. — Titres de St.-Acheul, arm. 3, c. 4, n° 4. — *Cartul.*, fol. 26, 73, 76 et 80. — Voy. ci-dess. p. 97 et 99, note 1.)

[4] L'une d'elles contenant 18 verges, assise vis-à-vis de la grande porte du presbytère et vis-à-vis de la maison seigneuriale, fut donnée à la cure par Claude Govin, maître écrivain, demeurant au village de St.-Maurice-lès-Amiens, à la charge par le curé de chanter, aux 12 fêtes solennelles de l'année, les vêpres du St.-Sacrement, d'en livrer le luminaire et de payer au clerc-lai 30 sols tous les ans, suivant acte du mois de juin 1728. — Le curé l'a fait enclore de murs et en a fait un jardin. (*Déclarat.*) — Les 2 autres journaux paraissent avoir été donnés en 1163, comme nous l'avons vu note 2 ci-dessus.

[5] Le curé dit que la fabrique de l'église n'avait pour tout bien qu'un journal et demi de terre, en

BELLOY-SUR-SOMME [1] (Vocable : SAINT-NICOLAS).

Présentatrice : l'abbaye du Gard.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Fouré, le 4 janvier 1730, rectifiée.

La dîme [2] produisant : 600 gerbes de blé, évaluées à 31 liv. 10 sols le cent, 189 l. ; — 200 gerbes d'avoine, évaluées à 30 liv. le cent, 60 l. ; — 200 bottes de lentilles, à 15 liv. le cent, 30 l. ; — 40 bottes de pamelle, évaluées à 31 liv. 10 sols, 12 l. 12 s. ; — 20 bottes de bucaille, évaluées à 20 liv. le cent, 4 l. — Dîme de lin, 10 l. — 1800 poignées de bouquet [3], évaluées à 5 liv. le cent, 90 l. — 800 poignées de chanvre, évaluées à 2 liv. 10 sols le cent, 20 l. — 25 setiers de chenui, 50 l. — Menues dîmes, 20 l. — 50 hagues de foin, 100 l. — 5 journaux de terre produisant : 100 gerbes de blé, évaluées 31 l. 10 s. ; — 6 dizeaux d'avoine, 18 l. ; — et fourrages, 45 l. — Pour fondations [4] : 30 liv., et 2 setiers de blé, mesure de Picquigny, 4 l. 4 s. — Casuel, 50 l. — 16 journaux de petite terre, deux pièces, au terroir d'Argœuves, au mont à cailloux. (*Déclaration.*)

[1] Beeloy au *pouillé* de 1301 et au titre de 1219 rappelé en la note suivante.

[2] Elle appartenait pour 2/3 à l'abbaye du Gard et 1/3 au Chapitre de Picquigny. — Le curé s'exprime ainsi : « La cure a droit : 1° à la 9e gerbe, botte ou poignée, à prendre, à vue d'œil, sur les 6 gerbes de l'abbaye du Gard dans la dîme, les 3 autres gerbes appartenant au Chapitre de Picquigny ; — 2° à 1/3, à l'encontre des 2/3 de l'abbaye du Gard, dans toutes les masures non amasées ; — 3° à 1/3, aussi à l'encontre de lad. abbaye pour les 2 autres tiers, dans les menues dîmes ; — 4° à la totalité, c'est-à-dire à raison de 7 pour cent sur les grains, et de 8 pour cent sur les chanvres, dans toutes les terres qui se trouvent depuis la ligne tirée, non en droiture, mais de rapport en rapport, suivant l'usage du lieu, du clocher de la Chaussée au pignon de l'église d'Izeux, jusqu'aux pré et marais de Belloy ; — 5° à la totalité de la dîme sur un journ. de terre situé dans l'enclos de *La Motte*, où sont les maisons d'Adrien Boistel et d'Adrien Embeza ; sur un quartier de terre dans *la vieille ville*, où l'on dit un *De profundis* le lundi des rogations ; sur 7 journ. de petite terre appelés *Lenglet*, et sur 1/2 journal de terre au-dessous du bois de *Croix de pierre* ; sur 4 journaux de terre défrichés de l'ancienne chaussée Brunehaut, tout le long de lad. chaussée ; — 6° à la totalité de la dîme, à raison de 8 pour cent, sur 9 journ. de terre à la sole appelés *la Bouillière*, du domaine de Belloy, pour Mlle de Brosse, défrichés en 1678, situés dans une enclave de la forêt de Vinacourt ; 7° à la 1/2 de la dîme à raison de 7 pour cent, à l'encontre du chapitre de Vinacourt pour l'autre 1/2, sur 36 journ. de terre du domaine de Belloy, pour M. Picquet, situés à Haut-Ligny ; — 8° à la dîme entière, sur le même pied, sur 24 journ. au même endroit, défrichés en 1660 ; — 9° à la dîme entière, à raison de 8 pour cent, sur 2 petits marchés situés au Bas-Ligny ; — 10° à la 1/2, à raison de 7 pour cent, à l'encontre du prieuré de Flixecourt, sur toutes les terres nommées *St.-Acart*, tant à la communauté qu'au domaine de Belloy ; — 11° à la dîme entière à 8 pour cent, sur tous les prés, à l'exception de 7 journ. à l'église et de 4 journ. à l'abbaye du Gard. » — « Il faut faire attention que dans peu d'années il n'y aura plus de foin à espérer, attendu qu'on donne tous les prés à toûrber et qu'on ne veut plus payer la dîme lorsqu'ils sont tourbés : ce qui porte un grand préjudice à toutes les cures de la vallée de Somme. » — Les droits de l'abbaye du Gard lui provenaient de don fait par Mathieu de Yseu, chevalier ; ce qu'approuva Eustache de Novion, son seigneur, qui consentit que la dîme portât sur son bois de la *Croix de pierre*, s'il était défriché, par charte du mois d'avril 1219. — Un plan du dîmage de Belloy fait en 1749 se trouve aux Arch. Départ., sect. des plans. Il donne les délimitations entre chacun des ayant-droit. (*Déclaration. — Pouillé de l'Archid.* f° 375. — Voy. ci-dess. p. 404, 407 et 408. — Titres de l'Evêché, 5-2°.)

[3] Voy. plus loin, à la paroisse de BOURDON (p. 491), ce qu'on entend par là.

[4] « Les fondations en argent consistent en 30 obits pour divers, et celles en blé, en 2 obits fondés par M. Guiot du Candas, seigneur de Belloy. » (*Déclarat.*)

affermés 16 l. — Total . . . . 780 l 6 s

CHARGES. — Frais de dîme et de labour, 200 l. — 1/3 des réparations du chœur de l'église, 10 l. — 1/3 des réparations du presbytère, 15 l. — Total . 225 »

Reste net. 555 6

BERTANGLE [1] (Vocable : SAINT-VINCENT).

Présentateurs : Les Jésuites du collège d'Amiens, à cause du prieuré de St.-Denis.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Haudebourcq, le 25 juin 1728, rectifiée.

Le tiers de la dîme [2], produisant 70 setiers de blé, mesure d'Amiens, 147 l ; — 60 setiers d'avoine, 90 l ; — 2 setiers de pois, 5 l ; — 7 setiers de pamelle, 14 l 14 s ; — 230 bottes de lentilles, 34 l 10 s ; — 30 bottes de bucaille, 5 l ; — 20 bottes de lin, 15 l ; — vesce et lentillons, 3 l ; — navette et camomille, 10 l ; — sainfoin, 14 l ; — et fourrages, 40 l. — Dîme novale et dîme de laine et de cour, 24 l. — Supplément payé par les autres gros décimateurs, 55 l. — 3 journaux de terre de cure, 10 l. — Fondations, 18 l. — Casuel, 20 l. — Total. . . . . 505 l 4 s

CHARGES. — Frais de dîme, 90 l. — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total . 105 »

Reste net. 400 4

BERTAUCOURT (Vocable : SAINT-NICOLAS).

Présentatrice : l'abbesse de Bertaucourt.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Louis Lanquer, le 30 juin 1728, rectifiée.

Portion congrue payée par l'abbaye de Bertaucourt [3], 300 l. — Dîme novale sur 5 arpents de terre, 1 l 10 s. — Obits et autres fondations, 25 l. — Casuel, 10 l. — Total. . . . . 336 l 10 s

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. 326 10

BÉTHENCOURT-LÈS-SAINT-OUEN [4] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Présentateur : le personnat de Béthencourt.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Louis Laleu, le 24 juin 1728, rectifiée.

La dîme [5] produisant : 70 setiers de blé, 147 l ; — 70 setiers d'avoine, 105 l ; —

[1] Bartangle, au *pouillé* de 1301.

[2] Elle était en total de 6 gerbes du cent, dont 1/3 à la cure, 1/3 aux Jésuites et l'autre tiers à 2 chapelains de Notre-Dame d'Amiens. (*Déclaration. — Pouillé de l'Archid.*, f° 377. — Voy. ci-dess. p. 48, 52 et 91.)

[3] Elle possédait toute la dîme. (*Pouillé de l'Archid.* f° 378.)

[4] Bétencourt, au *pouillé* de 1301.

[5] Il s'agit ici du revenu de la totalité. Quant à ses droits personnels le curé dit qu'il n'en connaît pas la

35 setiers de vesce, orge et pamelle, 77 l; — 500 bottes de lentilles à 15 liv., 75 l; — et fourrages, 80 l. — Dîme de novales et de bucaille, 40 l. — Dîme de chanvre, 120 l. — Dîme de laine et de cour, 20 l. — Terres de cure, 30 l. — Fondations, 40 l. — Casuel, 10 l. — Total, 744 l.

CHARGES.

Au personnat du lieu, 50 l. — Aux PP. Jésuites du collège, 80 l. — A deux chapelains de la cathédrale, 60 l. — Frais de dîme, 150 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 355 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus . . . . 744 l »»
— des charges . . . . 355 »»

Reste net. . . . . . 389 »»

BOURDON [1] (Vocable : SAINT-MARTIN).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Berthelot, le 25 novembre 1729, rectifiée.

La dîme [2] produisant : 12 setiers de blé, 25 l 4 s; — 15 setiers d'avoine, 22 l 10 s; — 1 setier 1/2 de pamelle, 3 l 3 s; — 1 setier de bucaille, 1 l 10 s; — 3 piquets de navette, 3 l 15 s; — 4 dizeaux de lentilles, 6 l; — 6 gerbes de seigle, 6 l; — 300 bottes de bouquet de chanvre à 15 sols, 225 l; — et 120 bottes de chanvre femelle à 7 sols 6 deniers, 45 l. — Dîmes novales produisant : 4 setiers 1/2 de blé, 9 l 9 s; — et 12 boisseaux de colsacq, 18 l. — Dîme de foin, 60 l. — Renvoi payé par l'abbaye de Bertaucourt, 8 l. — 1 journal 1/2 de terre, 30 l. — Fondations, 88 l. — Casuel, 25 l. — Total . . . . . . 576 l 11 s

CHARGES. — Frais de dîme, 100 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 17 l. — Total . . . . 117 »»

Reste net. 459 11

quotité, qui n'a jamais été liquidée avec les co-décimateurs au nombre de 4, dont il occupe les parts à titre de bail, et qui sont : le personnat du lieu, les PP. Jésuites du collège, et 2 chapelains de la cathédrale. (*Déclarat.*) — Nous avons vu que l'un des chapelains de St.-Jean-Baptiste avait un sixième. Un autre sans doute en avait autant. — Un bail de 1757 montre que la part du collège était du tiers de toutes les dîmes menues, mixtes, grosses et prédiales. (*Invent. du Collège*, p. 87. — Voy. ci-dess. p. 47, 479 et 508.)

[1] Bordon, au *pouillé* de 1301.

[2] Le curé n'avait qu'une gerbe, l'abbaye de Bertaucourt 6 et la communauté des chapelains d'Amiens 2 gerbes de neuf. Cette part se prenait *au rang d'Essure* et en tout le terroir, aussi bien qu'au terroir de Flexicourt jusqu'à *la Hayette*, sur toutes les terres du *fief du Cornet*, dont elle dépendait. — Les 2/3 de dîme appartenant à l'abbaye sont mentionnés dans les lettres confirmatives de 1108. — Par un accord du mois de juin 1225 les abbayes de Bertaucourt et du Gard convinrent de partager par moitié la dîme à prendre sur certaine pièce de 12 journ. située dans le fief de Bordon et donnée au Gard par Michel de Yseu, prêtre et Hugue, son frère, curé de Beeloy, et sur une autre de 4 journ. donnée au même couvent par Pierre Gautier Garet. (Voy. ci-dess. p. 37, note 2. — Titres du Chapitre d'Amiens, arm. 2, liasse 38. — *Inv.* p. 276. — *Pouillé de l'Archid.* f° 379. — Titres de l'abbaye de Bertaucourt, 2e carton.)

CANAPLE (Vocable : Saint-Nicolas) [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque, comme abbé de St.-Martin.

Déclaration faite par le titulaire maître Claude Blandin, le 10 juin 1728, rectifiée.

Une branche de dîme [2] évaluée produire 200 l. — La dîme des enclos [3], évaluée 200 l. — Menues dîmes, 35 l. — Fondations : 5 obits simples et un solennel, 6 l. — Casuel, 18 l. — Total. . . . . 459 l »»

Charges. — Réparations du chœur de l'église, 20 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 35 »»

Reste net. . . . . . . 424 »»

CANDAS (Vocable : Saint-Jean-Baptiste).

Présentateur : le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens.

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre-Antoine Dufresne, le 7 mai 1728.

Portion congrue payée par les gros décimateurs [4], 300 l. — Un journal de terre à la sole et un journal de pré, en 2 pièces, chargés de 52 messes de fondation par an, 24 l. — Fondations : 50 obits solennels, 50 l. — Casuel, 60 l. — Total . . . . . 434 l »»

Charges. — Réparations du presbytère . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 424 »»

[1] Canapes, au *pouillé* de 1301. — Ce village se composait en 1728, de 60 ménages, la plupart pauvres. (*Déclarat.*)

[2] C'est-à-dire le 1/3 de la dîme qui était de 6 gerbes du cent, dont 3 appartenant au prieuré de St.-Pierre d'Abbeville, une à l'évêque et les 2 autres à la cure. La part de l'évêque n'est pas nominativement énoncée en sa *déclaration,* mais elle est implicitement comprise avec la ferme de Rin ou Rim (p. 6), dont sans doute elle dépendait, puisque les baux étaient communs. (*Déclarat. — Invent. de l'Evêché,* f° 55 v°.)

[3] Elle appartenait tout entière à la cure et se percevait à raison de 7 du cent sur environ 30 journ. d'enclos. (*Déclarat.*) — On ne percevait pas de dîme de foin. Quant à celle de sainfoin, elle avait été abandonnée par les prédécesseurs du déclarant. (*Lettre* jointe à la *déclaration.*)

[4] Les gros décimateurs étaient : le chapitre de St.-Nicolas, le prieur de Bagneux et le commandeur de Fieffes (*Déclarat.*), chacun pour 2 gerbes de 6. — L'évêque d'Amiens, avait le 1/3 de la dîme sur 55 journ. de terre et sur les enclos. (*Invent. de l'Evêché,* f° 55 v°.) — Suivant une charte confirmative donnée par l'évêque Théodoric, en l'année 1146 le chapitre de St.-Nicolas d'Amiens fit cession aux frères de l'hôpital de St.-Jean de Jérusalem, de l'autel (patronage et dîmes) de Candas, qu'il tenait canoniquement en *personnat* de l'évêque, à condition cependant que tous les revenus dudit autel ou cure, seraient partagés par moitié et que le patronage serait commun. Mais, pour perpétuer le souvenir que l'autel appartenait originairement aux chanoines, il devait leur être payé par les frères et le curé 2 liv., monnaie d'Amiens. — Nous n'avons pas vu comment le prieur de Bagneux, acquit partie de la dîme. Une enquête de 1669 portait qu'il ne devait pas la posséder. Cependant une déclaration du 22 juillet 1681 lui reconnait droit à 2 gerbes, 2 au commandeur et les 2 autres au chapitre et au curé. — Le chapitre et le curé prenaient par 1/2 les 6 gerbes de dîme qui se percevaient sur les fiefs *Barré* et *du Quesnoy* et partie du fief *Warnier,* qui sont au terroir du Candas. — Le 6 mars 1686, le curé Demagnez signifia son option de la portion congrue, en abandonnant la dîme. — Un *Registre-Cueilloir* des droits seigneuriaux de la commanderie de Fieffes,

COISY (Vocable : LA NATIVITÉ DE NOTRE-DAME).

Présentateur : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean-Baptiste Leger, le 2 juillet 1728, rectifiée.

La dîme [1] produisant : 100 setiers de blé, mesure d'Amiens, 210 l ; — 30 setiers d'avoine, 45 l ; — 6 setiers de bucaille, 12 l ; — 30 setiers de pamelle, 63 l ; — 200 bottes de lentilles, 30 l ; — 4 dizeaux de lin, 20 l ; — 100 bottes de bizaille, 15 l ; — 100 bottes de vesce, 20 l ; — 200 bottes de trèfle et de sainfoin, 20 l. — Dime de laine, 10 l. — Obits et autres fondations, 15 l. — Casuel, 30 l. — Total . . . . 490 l »»

CHARGES. — Au chapitre d'Amiens, pour sa part de dîme, 15 l. — Frais de dîme et réparations du chœur de l'église, 60 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 90 »»

Reste net. . . . . . 400 »»

NOTA. — La déclaration porte en outre 6 journaux de petite terre de cure, évalués au revenu de 18 livres. L'extrait du Bureau diocésain les a oubliés.

FIEFFES [2] (Vocable : SAINT-PIERRE) et BONNEVILLE, secours.

Présentateur : le commandeur de Fieffes [3].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Leroy, de l'ordre de Malte, le 10 mai 1728, approuvée.

daté de 1470, donne l'importance des droits de dîmes qu'elle percevait sur divers lieux et notamment à Candas, à Fieffes, Fienvillers, Maisons-lès-Ponthieu, Nœux et Villers-l'Hôpital. Nous la portons sous la rubrique de chaque paroisse. — Le chapitre et le curé partageaient par 1/2 les dîmes menues, mixtes et prédiales, ainsi que les offrandes et oblations des jours nataux, suivant sentence du bailliage d'Amiens, du 24 octobre 1642. (M. Cocheris, *Catalogue des Mss. sur la Picardie*, n° 564 ; — A. I. sect. adm., S. 5059. — *Invent. St.-Nicolas*, p. 119, 124, 126 et 127 ; liasse 18, n° 1. — Voy. ci-dess. p. 70, 207 et 487.)

[1] En totalité, dont 1/3 appartenait au Chapitre d'Amiens, qui l'avait affermé au curé et 2/3 lui avaient été abandonnés. (*Déclarat.*) — Dans cette fraction sont les droits de l'abbé de Corbie, substitué à l'abbaye d'Anchin (Voy. ci-dessus p. 208, note 1.), lesquels étaient variables. En effet, d'après une *déclaration* du 29 mai 1559, l'abbaye d'Anchin prenait 8 pour cent sur certains cantons ; sur d'autres 5 gerbes de 9, le Chapitre d'Amiens 3 et le curé une ; sur d'autres, le chapitre, l'abbaye et le curé prenaient chacun 1/3 ; sur d'autres enfin, l'abbaye et le curé partageaient par moitié et le chapitre n'avait rien. — La part du chapitre venait de don à lui fait, par Ernold de Vilers, comme le rappellent les lettres de l'évêque Thierry, de l'année 1150. (Titres de Corbie, arm. 2, liasse 53, n° 2.— Titres du chapitre d'Amiens, arm. 3, liasse 65, n[os] 1, 2 et 4. — *Cartul. du Chapitre*, I, fol. 1. — Voy. ci-dessus p. 23.)

[2] Fieffes appartenait à l'ordre de Malte. C'était le chef-lieu d'une commanderie de ce nom ; c'est pourquoi elle ne payait pas de décimes. (*Déclarat.*) — Le curé était logé par le commandeur et libre de toutes charges. « Il y a à Bonneville une chapelle qui n'est point un bénéfice. Le seigneur et les habitants l'ont fait construire pour leur commodité, en l'an 1499. Le curé et le commandeur ont consenti d'y laisser dire la messe, à condition que cette chapelle ne préjudicierait en rien ni à la cure, ni à la fabrique de Fieffes, dont resteraient paroissiens les habitants de Bonneville, et que ladite fabrique ou les confréries établies en l'église de Fieffes, profiteraient même des quêtes, fondations et oblations qui se feraient en ladite chapelle. Par conséquent celle-ci n'a aucun bien et n'en peut avoir. » (*Déclarat.*) — Voy. dans le *Catalogue des Mss. sur la Picardie*, par M. Cocheris, n[os] 559 à 565, l'analyse des titres fort intéressants de cette Commanderie.

[3] Nous avons énoncé (p. 70, note 3) la cession de ce patronage au commandeur.

La dime [1] sur les enclos de Fieffes et Bonneville, à raison de six du cent, et sur 40 journaux de terre à la sole, au même taux, évaluée 300 [l].

CHARGES. — *Néant.*

NOTA. — Il n'est déclaré ni fondations, ni casuel.

FIENVILLERS [2] (Vocable : L'ASSOMPTION DE NOTRE-DAME).

Présentateur : le commandeur de Fieffes [3].

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître François Patte, le 22 juin 1728, rectifiée.

A recevoir de l'évêque d'Amiens, du prieur de Domart, du prieur de Bagneux, de l'abbaye de Bertaucourt et de la commanderie de Fieffes [4], 204 [l]. — Une portion de dîme [5] et la dîme novale produisant 10 setiers 1/2 de blé à 8 liv. 8 sols, 88 [l] 6 [s] 6 [d]. — Dîmes de poulets et cochons de lait, de laine et de pommes, 24 [l]. — Fondations, 49 [l]. — Obits, 10 [l]. — Casuel, 70 [l]. — Total . . . . 445 [l] 6 [s] 6 [d]

CHARGES. — Réparations du presbytère . . . . 15 » »

Reste net. 430 6 6

FLESSELLES (Vocable : SAINT-EUSTACHE) [6].

Présentateurs : les PP. Jésuites d'Amiens, à cause du prieuré de Flixecourt, et le prieur de St.-Pierre-à-Gouy, alternativement.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Buignet, le 20 décembre 1729.

[1] A Fieffes et Bonneville, le commandeur avait 1/2 de la grosse dîme, à l'encontre du surplus appartenant au prieur de Bagneux et au chapelain dit de Fieffes en la cathédrale; et il prenait tous les nataux dus et offerts par les paroissiens à Noël, à la Chandeleur et à Pâques. (*Déclarat.* — *Pouillé de l'Archid.* f° 384. — Voy. ci-dess. p. 4, 61 et 207.) — De plus les habitants du village de Bonneville lui devaient une gerbe de blé pour chaque masure amasée, pour la permission à eux donnée d'avoir une chapelle audit lieu. (*Registre-Cueilloir* de la Commanderie.) — Les autels (ou cures) de Fieffes et de Fienvileir, avaient été cédés par les chanoines de St.-Nicolas d'Amiens, aux religieux de l'hôpital de St.-Jean de Jérusalem, sous le cens de 105 sols, dont 5 sols appartiendraient à l'évêque et à l'archidiacre pour droit synodal, selon la charte de 1146, énoncée en la note 4 de la p. 492.

[2] Fienviler, au *pouillé* de 1301.

[3] Les religieux de St.-Jean de Jérusalen avaient la terre et seigneurie de Fienvillers (*Fienviler*), que leur avait donnée Geoffroy (*Gaufridus*), chevalier et homme noble de Dorlens, de l'assentiment de son fils Ingelrau, de Robert de Maiseroles, dont ce fief relevait, et de Hugue Campdavaine, seigneur supérieur, suivant charte du mois de septembre 1204. Ce titre donne de curieux détails sur la consistance de cette seigneurie. (M. Cocheris, *Catalogue des Mss. sur la Picardie*, n° 562, 3° *Cartul. de Fieffes*, f° 13. — Arch. impér., sect. adm., S. 5059, n°s 21, 22 et 23.)

[4] Ils étaient les gros décimateurs. La part de l'évêque était de 2 gerbes de 6. — La part de l'abbaye de Bertaucourt dans la dîme de Finviler est confirmée dans la bulle de 1176. (*Pouillé de l'Archid.* f° 385. — Voy. ci-dess. p. 4 et 207. — *Invent. de l'Evêché*, f° 55 v°.)

[5] C'est-à-dire la 6° partie de la dîme d'août sur les terres appartenant aux religieux du Gard, à cause de leur maison de Bouqueville. — Il prenait aussi 1/2 des nataux. (*Registre-Cueilloir* de la Commanderie.) Nous venons de voir (note 1) comment le chapitre de St.-Nicolas s'en était dessaisi.

[6] Flaissières, au *pouillé* de 1301. — Dans ce village se trouvait une chapelle dont étaient paroissiens 92 ménages, demeurant à Grislieu. Le prieur d'Olincourt s'en disait curé, quoiqu'il n'y vînt pas dire la messe. La plupart du temps c'était le curé de Flesselles qui administrait les sacrements, par ce qu'il était le plus

Portion congrue payée par les PP. Jésuites et par l'Hôtel-Dieu d'Amiens [1], par moitié, 300 l. — Fondations, 40 l. — Casuel, 30 l. — Total. . . . . 370 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . . 360 »»

FLIXECOURT [2] (Vocable : SAINT-LÉGER).

Présentateurs : les PP. Jésuites d'Amiens, à cause du prieuré de Flixecourt.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Olive, le 28 décembre 1729, rectifiée.

Un tiers de la dîme [3] produisant : 32 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à 42 sols, 67 l 4 s ; — 40 setiers d'avoine, 60 l ; — 3 setiers de bucaille, 4 l 10 s ; — 4 setiers de pamelle, 8 l 8 s ; — 4 setiers de navette, colsacq et camomille, 20 l ; — 50 bottes de warrats et bisaille, 10 l ; — 150 bottes de lentilles, 22 l 10 s. — 1/3 de la dîme novale, produisant en chanvre et en lin, 120 l. — 1/3 de la dîme de foin, 100 l. — A recevoir annuellement du duc de Chaulnes, au lieu de la dîme appartenant à la cure sur le pré [4] Soubite, 100 l. — Fondations [5], dont 3 hautes messes par semaine, 112 l. — Casuel, 40 l. — Total. . . . . 664 l 12 s

CHARGES. — Frais de dîme, 100 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Entretien des cordes de la cloche et 1/3 des cires, 10 l. — Total . . . . . 125 »»

Reste net. 539 12

près. Le revenu de cette cure était de 400 livres en 1689, sans le prieuré d'Olincourt. (*Pouillé de l'Archid.* f° 386.) — Nous allons voir que le prieuré jouissait des menues dîmes de Grislieu.

[1] Autrefois le curé prenait le tiers de la dîme, mais il l'avait abandonné aux gros décimateurs contre la portion congrue. Le collège des Jésuites, à cause du prieuré de Flixecourt, et l'Hôtel-Dieu d'Amiens, aux droits des chevaliers de l'ordre de St.-Lazare (Commanderie de St.-Vast), partageaient par moitié toutes les dîmes, grosses, menues et mixtes, les offrandes et nataux. (*Invent. du Collège*, p. 85. — *Pouillé de l'Archid.* f° 386. — *Déclarat.* — Voy. ci-dess. p. 479.)

[2] Flessicourt, au *pouillé* de 1301. — On comptait jadis en ce village «six à sept vingts (140) mesnages.» Mais, par les malheurs de la guerre et particulièrement pendant le siège d'Amiens, il fut réduit considérablement, au point qu'en 1548 il n'y avait plus qu'environ 40 ménages. — En 1603 survint une autre calamité : le 23 mai un violent incendie dévora la moitié du village, c'est-à-dire 41 maisons, avec leurs granges, les récoltes qu'elles contenaient et aussi deux enfants. (*Requête et Information.* FF. 10. Arch. de la commune de Flixecourt.)

[3] Les deux autres tiers, d'après les baux, appartenaient au prieuré. — La totalité de la dîme avait été abandonnée au couvent de St.-Lucien de Beauvais, avec le prieuré, comme il est dit en la charte de 1150. (Voy. ci-dessus p. 479. — *Invent. du Collège*, p. 83. — *Pouillé de l'Archid.* f° 387.)

[4] Ce pré ou marais fut tristement célèbre. Il appartenait jadis à la commune de Flixecourt. A la fin du XVIe siècle les habitants de Ville-lès-Flixecourt prétendirent participer à sa jouissance. Delà procès, rixes à main armée et homicide du mayeur de Flixecourt sur les lieux mêmes. Pour y mettre fin, Mme Françoise de Warty, veuve de Charles d'Ailly, mère et tutrice de son fils Phillebert Emmanuel d'Ailly, vidame d'Amiens, se fit abandonner ledit pré par la commune, en se chargeant des suites du procès et lui céda, en échange, le marais nommé *Capitaine*, pardevant notaire à Amiens, le 17 septembre 1575. — Le duc de Chaulnes était Charles-François, qui mourut en 1731. (Archives de la commune de Flixecourt, AA. 1 ; FF. 2 et 4. Extr. du Reg. extr. de la Chambre crim. du baill. d'Amiens. — *Picquigny et ses seign.*, p. 83.)

[5] Elles étaient nombreuses. Nous citerons : un obit fondé le 6 mars 1618, par Jean Le Maistre, vivant de

HALLOY-LÈS-PERNOIS (Vocable : SAINT-QUENTIN)[1].

Présentatrice : l'abbesse de Bertaucourt.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jean Rocque, le 15 mai 1728, approuvée.

A recevoir de l'abbaye de Bertaucourt[2] : en argent la somme de 140 l ; — 14 setiers de blé, mesure de Domart-en-Ponthieu, à 8 liv. 8 sols, 117 l 12 s ; — et 14 setiers d'avoine à 4 liv., 56 l. — A recevoir du chapelain de St.-Quentin en la cathédrale : en argent, 9 l ; — et 6 setiers de blé, 50 l 8 s. — 9 journaux de terre labourable. — La dîme novale. — Ces deux articles ont été loués et sont évalués 90 l. — Casuel, 12 l. — Total . . 475 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 465 »»

HAVERNAS[3] (Vocable : SAINT-GEORGES) et **WARGNIES** (Vocable : NOTRE-DAME), son annexe.

Présentateurs : les PP. Jésuites d'Amiens, à cause du prieuré de Flixecourt.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Thuillier, le 19 mai 1728, rectifiée.

Portion congrue[4] à recevoir : des PP. Jésuites du collège d'Amiens, à cause du prieuré de Flixecourt, pour 200 l ; — et des dames religieuses de l'abbaye de Moreaucourt, pour 100 l. — Dîme novale, 10 l. — Casuel, y compris 4 liv. 10 sols, pour 6 obits à haute voix, 40 l. — Total . . . . 350 l »»

CHARGES. — Réparations du presbytère. . . . . 10 »»

Reste net. . . . . . 340 »»

son bien à Flixecourt, en exécution du testament de Perigne Maupin, sa femme ; — deux obits pour maître Adrien Picard, prêtre clerc de l'église St.-Leu d'Amiens, selon son testament du 23 juin 1639 ; — un obit solennel au jour de St.-Leu, fondé le 22 avril 1678, par les héritiers de feu messire Léger Moisnet, prêtre, curé de Bombz-la-Ville et natif de Flixecourt, en exécution de son testament ; — un service solennel fondé le 20 octobre 1686, par les hériters de Philibert Maressal (1er du nom), pour le repos de son âme ; — une grande messe du St.-Sacrement à célébrer à perpétuité, le lundi 5e jour de l'octave, avec un *De profundis* à la fin, plus encore le *De profundis* après chacun des saluts de l'octave du St.-Sacrement, pour le repos de l'âme de maître Philibert Maressal (2 du nom), prêtre, curé de la paroisse, fondés le 28 octobre 1722, par les marguilliers, en reconnaissance de la donation à l'église d'un soleil ou ostensoir d'argent, par Marie Maressal, fille majeure, pour acquitter les dernières volontés dudit curé, son frère ; etc. (Arch. de Flixecourt, GG. 1.)

[1] Haloy, au *pouillé* de 1301. — Wagnat, dépendance de Halloy, nous paraît être Walnast, paroisse cédée par les chanoines de St.-Nicolas, aux religieuses de Bertaucourt en 1171. (Voy. ci-dess. p. 70, note 1re.)

[2] Elle avait la dîme avec le titulaire de la 2e chapelle de St.-Quentin, en la cathédrale, et non le chapitre d'Amiens. — La part de l'abbaye lui avait été donnée par les chanoines de St.-Nicolas et confirmée par l'évêque Robert en 1171 ; elle est mentionnée en la bulle confirmative de ses possessions, de l'année 1176. (*Pouillé de l'Archid.* fo 388. — *Gallia Christ.* X, col. 1177 D. — Voy. ci-dessus p. 60 et 485.)

[3] Havrenast, au *pouillé* de 1301. — On y comptait, en 1689, 70 ménages et 27 à Wargnies. (*Pouillé de l'Archid.* fo 374.)

[4] Les décimateurs étaient : le prieuré de Flixecourt pour 2/3, un chapelain d'Amiens et l'abbaye de Bertaucourt. Les dames de Moreaucourt avaient une portion de dîme à Wargnies. — Au mois de février 1229 Pierre, prévôt de Vinartcort, avait engagé à

IZEUX [1] (Vocable : SAINT-CYR et SAINTE-JULITTE).

Présentateur : l'abbé du Gard [2].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jacques Feret, le 26 avril 1730, rectifiée.

La dîme [3] produisant : 60 setiers de blé, mesure d'Amiens, 126 l ; — 30 setiers d'avoine, 45 l ; — 12 setiers de pamelle, 25 l 4 s ; — chanvre, bouquet et chenui, 200 l ; — 10 setiers de *pamelleuse*, à 36 sols, 18 l ; — 2 setiers de colsats et navette, 5 l ; — 3 hagues de foin, 6 l ; — 200 bottes de lentilles, 30 l ; — et fourrages, 40 l. — Fondations, 10 l. — Casuel, 15 l. — Total . . . . 520 l 4 s

CHARGES. — Frais de dîme, 90 l — Réparat. du presbytère, 15 l. — Total. 105 »

[4] Reste net. 415 4

LA CHAUSSÉE DE PICQUIGNY [5] (Vocable ; SAINT-MARTIN).

Présentateur : le chapitre de Picquigny [6].

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Magnier, sans date.

La moitié de la grosse dîme, évaluée, selon le prix de location de l'autre moitié [7], 500 l. — Dîme des prés appelés d'Acon, affermée à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, 72 l. — Dîmes des novales, bassures, chanvres et foin, 150 l. — Obits et autres fondations, 80 l. — Casuel. 30 l. — Total. . . . . 832 l »»

CHARGES. — Moitié des réparations du chœur de l'église, 30 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — A payer au chapitre de Picquigny [8], pour une branche de dîme qui fait partie de la moitié affermée, 66 l. — Total . . . 111 »»

Reste net. . . . . . 721 »»

l'église d'Amiens la 3e portion de dîme qu'il possédait au terroir de Wannast ; ce qu'avaient confirmé Euphémie, sa femme et Béatrix de Béthencort, de qui relevait la dîme. (*Pouillé de l'Archid.* f° 874. — *Cart. du chapitre d'Amiens,* II, fol. 198 et 199. — Voy. ci-dess. p. 134 et 479.)

[1] Yseu, au *pouillé* de 1301.

[2] Cet autel lui avait été abandonné par Foulque, préchantre d'Amiens, du consentement de l'évêque Thierry, de qui il le tenait en fief, vers l'année 1160, et l'abbaye fut chargée de payer à Wibert de Iseu 3 muids de blé par an. L'évêque Thibault confirma cette cession en 1170. (*Invent. du Gard*, II, 119 et 126.)

[3] Plus de la moitié des terres appartenait à l'abbaye du Gard. Le curé dîmait sur le reste. (*Pouillé de l'Archid.* f° 389.)

[4] Le curé, dans sa *déclaration,* dit que la cure avait un pré qui fut abandonné. C'est probablement au profit de l'abbaye.

[5] *Calceya Pinkonii*, au *pouillé* de 1301. — Cette paroisse avait pour secours : Tirencourt. (*Pouillé de l'Archid.*)

[6] Dès son origine. (Voy. charte de 1066.)

[7] Appartenant à 3 autres gros décimateurs, savoir : le prieur de St.-Pierre à Gouy, celui de Notre-Dame de Surmont et le chapitre de Picquigny, à cause de l'union de la chapelle dite de la Chaussée. — La part de celle-ci avait été donnée par le fondateur Pierre de Sarton, qui l'avait achetée en 1196 du seigneur de Rivières. (*Déclarat.* — Voy. ci-dessus, p. 407, 409 et 427. — *Mémoire pour prouver la mouvance de Picquigny*, 1783, 2e partie, p. 27.)

[8] Ou plutôt à la chapelle de la Chaussée. (Voy. la note précédente et p. 427.)

LA VICOGNE (Vocable : Saint-Éloi) [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Pierre Deflesselles, le 1er juin 1728, approuvée.

La dîme [2] produisant : 12 setiers de blé, mesure de Doullens, évalués à 8 liv. 1 sol, 96 l 12 s ; — 6 setiers d'avoine à 5 liv. 15 sols, 34 l 10 s ; — 5 quartiers de vesce et autant de bisaille, 8 l ; — et 8 bottes de lin, 6 l. — Dîme novale, 2 l. — A recevoir [3] : 24 setiers de blé, 193 l 4 s ; — et 24 setiers d'avoine, 138 l. — Casuel, *néant*. — Total. 478 l 6 s

Charges : Frais de dîme, 100 l. — Entretien des ornements et autres choses nécessaires au service divin, 30 l. — Réparations du chœur de l'église, 20 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . . 165 »

Reste net. 313 6

LONGPRÉ-LÈS-AMIENS [4] (Vocable Saint-Léger), prieuré-cure [5].

Présentateur : l'abbé de St.-Fuscien-au-Bois [6].

Déclaration faite par dom Hugues Thenard, religieux de St.-Benoît, prieur-curé, le 15 mai 1728, rectifiée.

Revenus affermés.

Sept journ. 1/2 de terre [7] affermés moyennant : un setier de navette évalué 5 l ; — un setier de cendre, 1 l 10 s ; — la façon d'une paire de bas, 1 l ; — et en argent, 50 l.

[1] Vicongne, au *pouillé* de 1301. — Le curé dit que le village avait 18 maisons. (*Déclarat.*)

[2] Le curé en jouissait seul, mais elle était minime. En effet, le terroir était fort réduit par les possessions de l'abbaye de Corbie. (Voy. ci-dess. p. 208, 215 et 221.) — A la fin du xviie siècle, le curé François Delaporte, réclamait sa portion congrue de l'abbaye du Gard. Le *pouillé de l'Archid.* s'exprime ainsi (fo 400): « Depuis l'année 1650 jusqu'à présent, le curé a esté en procès pour le revenu de sa cure, dont il n'a rien receu, il est réduit à la mendicité et porte la besace, comme aussi son prédécesseur, qui mouroit de faim et gardoit les vaches. Le tout par la faute des seigneurs du lieu. » — Le curé Delaporte était âgé alors de 64 ans.

[3] Il n'est pas dit de qui, ni pour quoi. Ce doit être pour supplément de portion congrue.

[4] Le curé a écrit: *Lompré,* et dit que la paroisse comptait environ 200 communiants, qu'elle était de la banlieue de la ville d'Amiens, etc.

[5] Ce prieuré était simple et régulier, de l'ordre de St.-Benoît et dépendait de l'abbaye de St.-Fuscien. Il emportait avec lui le titre et la qualité de seigneur de ladite paroisse. Tout le revenu de cette seigneurie consistait dans les 2 premiers articles de la déclaration. Les droits seigneuriaux qui étaient de 8 pour cent dans les mutations, suivant le rapport des anciens habitants, ne produisait plus une obole depuis plus de 20 ans. — « Le prieur-curé de Lompré, en sa qualité de seigneur, est obligé de faire élever les enfants qui sont exposés sur sa seigneurie ; il en nourrit par conséquent un dans sa maison. » — Le titulaire ici nommé était en possession depuis 3 ans. (*Déclarat.*)

[6] Cet autel lui fut confirmé par l'évêque Ingelran, en l'année 1125. (*Gallia Christ.* X, 1173 A.)

[7] En l'année 1705, le curé eut à soutenir un procès contre les religieux de St.-Fuscien, qui revendiquaient cet immeuble dépendant du fief de St.-Léger, comme faisant partie de leur domaine. (*Factum pour les religieux de St.-Fuscien.* Titres de St.-Fuscien, carton 1er. Arch. Départem.)

Revenus non-affermés.

Censives sur 20 maisons ou masures à Longpré, $2^{l}\,12^{s}\,6^{d}$. — La dîme[1] produisant : 30 setiers de blé, mesure d'Amiens, 63^{l} ; — 8 setiers de pamelle, $16^{l}\,16^{s}$; — 80 setiers d'avoine, 120^{l} ; — 12 setiers de bucaille, 18^{l} ; — 8 setiers de navette, 40^{l} ; — 600 bottes de lentilles, 90^{l} ; — et fourrages, 30^{l}. — Dîme de laine[2] et de cour, 20^{l}. — Un journal de pré[3] produisant 300 bottes de foin, 15^{l}. — Fondations[4], $25^{l}\,6^{s}$. — Casuel, 10^{l}. — Total . . . . $508^{l}\,4^{s}\,6^{d}$

Charges : Frais de dîme, 110^{l}. — Grosses et menues réparations du presbytère[5], 30^{l}. — Total . . . . 140 » »

Reste net 368 4 6

MONSTRELET (Vocable : Sainte-Marie-Madeleine).

Présentatrice : l'abbesse de Bertaucourt[6].

Déclaration faite par le titulaire maître Jacques Defacque, le 22 juin 1728, rectifiée.

Le tiers de la dîme[7] produisant : 80 setiers de blé, mesure d'Amiens, 168^{l} ; — 25 setiers

[1] Les autres décimateurs étaient : le chapitre de Notre-Dame, celui de St.-Firmin et les religieux Célestins de la ville d'Amiens. — La dîme de la paroisse était de 6 gerbes par cent sur une partie, et de 7 sur l'autre. — « Le terroir de Lompré est un des plus petits terroirs de la Picardie, tout pierreux, presque sans fonds de terre, ce qui fait que les denrées y sont beaucoup moindres, soit en quantité, soit en qualité qu'ailleurs. » (*Déclaration.*) — Les droits du chapitre de Notre-Dame étaient minimes. Une charte confirmative donnée en l'année 1150, par l'évêque Thierry, constate qu'ils portaient « sur trois champs de l'alleu de Bernard, dit *la terre grasse.* » — Une sentence arbitrale du 14 août 1343, avait reconnu au chapitre de St.-Firmin et à l'abbaye de St.-Fuscien, le droit de dîme pour chacun 1/3, l'autre tiers appartenant à l'abbaye de St.-Jean, sur les terres de Bertricourt. — Le 13 mars 1441, Pierre Grisel, licencié en lois, demeurant à Amiens, avait donné aux Célestins, entre autres choses, un fief tenu de la seigneurie d'Estouvy, séant au terroir de Longpré-lez-Amiens, consistant notamment en une portion de dîme dudit terroir. (Titres des Célestins, carton 25, liasse 3, n° 2. — Titres de St.-Firmin. Arch. Départem. *Compte du Chapitre* et *Etat des revenus*, etc. — *Cartul. du chapitre d'Amiens*, I, fol. 1. — Voy. ci-dess. p. 65 et 107.)

[2] « A raison de 10 deniers par tête de mouton ou de brebis, et de cinq deniers par agneau. Il y a environ 300 bêtes à laine dans Lompré. » (*Déclarat.*)

[3] « Ce journal est pris dans un pré qui a été tourbé et qui par conséquent ne produit que des roseaux et de mauvais foin. Il a été délaissé par les religieux de St.-Jean d'Amiens, pour l'administration des sacrements dans 2 maisons qu'ils ont prétendu, dans un procès, être d'une ancienne paroisse de Ste.-Catherine, transférée dans leur église à Amiens. Ce délaissement n'est fait que pour tout le temps que les deux maisons seront habitées. Mais comme elles tombent en ruine, elles ne pourront l'être longtemps. Ce pré ne doit donc pas être regardé comme chose fixe pour le prieuré. » (*Déclarat.*)

[4] Elles consistaient en : 23 obits, dont 3 à 9 leçons, et les autres simples, vêpres, vigiles, recommandations et grand'messes. (*Déclaration.*)

[5] « La maison seigneuriale sert de presbytère et, en conséquence d'un procès, le logement et l'entretien, tant grosses que menues réparations, sont à la charge du prieur-curé. Elle consiste en une maison couverte en tuiles, de 80 pieds de long sur 20 de large ; pigeonnier, granges, écurie, étables, hangars couverts en chaume, d'une longueur de 160 pieds, sur 23 de largeur. » (*Déclarat.*)

[6] Elle fut confirmée dans la possession de l'autel de de Monsterlet par la bulle de l'année 1176.

[7] L'abbesse de Bertaucourt avait la grosse dîme. (*Déclarat.*) — Celle-ci était de 6 gerbes, dont 3 à l'abbesse, 2 au curé et la dernière inféodée. — Nous avons dit (p. 70) comment l'autel et la dîme vinrent au couvent de Bertaucourt.

d'avoine, 37 l 10 s; — 100 bottes de warrats, 20 l; — et 20 gerbes de lin, 15 l. — Terres de cure, 9 journ. produisant : 16 setiers de blé, 33 l 12 s; — et 25 setiers d'avoine, 37 l 10 s. — Fourrages, 80 l. — A recevoir de l'abbaye de Bertaucourt : 6 setiers de blé, mesure de Domart[1], 48 l 6 s; — et 6 setiers d'avoine, 34 l 10 s. — Le tiers des dîmes novales en lin et chanvre, 40 l. — Fondations : 20 obits et 12 messes à voix basse, 22 l. — Casuel, 20 l. — Total . . . . 556 l 8 s

CHARGES : Frais de dîme, 100 l. — Réparations du presbytère[2], 15 l. — Total. 115 »

Reste net. 441 8

MONTONVILLERS[3] (Vocable : SAINT-ANTOINE).

Présentateur : le chapitre de la cathédrale.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Vincent Portemont, le 12 juin 1728, rectifiée.

La dîme[4] produisant : 90 setiers de blé, mesure d'Amiens, 189 l; — 10 setiers d'avoine, 15 l; — 6 setiers d'orge et pamelle, 12 l 3 s; — 4 setiers de pois, 10 l; — Fourrages, 34 l; — 60 gerbes de lin, 45 l; — 150 bottes de foin et autres fourrages, 12 l. — Dîme de fruits et de cour[5], 12 l. — Fondations, 15 l. — Casuel, 6 l. — Total. . . . 350 l 3 s

CHARGES : Frais de dîme, 60 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . 75 »

Reste net. 275 3

NAOURS (Vocable : SAINT-MARTIN)[6].

Présentatrice : l'abbaye de Corbie.

Revenus : 1,000 livres[7].

OLINCOURT (Vocable : NOTRE-DAME), prieuré-cure.

Présentateur : l'abbé de St.-Jean d'Amiens.

DÉCLARATION faite par maître Louis Allavoine, chanoine régulier de l'ordre de prémontré, prieur-curé, le 17 juin 1728, rectifiée.

REVENUS AFFERMÉS.

Cinquante-six journ. de terre situés au terroir d'Olincourt, affermés : en argent, 420 l;

[1] Le setier au blé de Domart contenait 4 setiers d'Amiens (*Déclaration*) ; celui aux mars était moins fort.

[2] Contenant un demi-journal de mauvaise terre blanche, située sur la pointe d'une montagne. (*Décl.*) — Serait-ce la masure appartenant au monastère de Bertaucourt, en 1176, suivant la bulle d'Alexandre III ?

[3] Motonviler, au *pouillé* de 1301.

[4] Elle se percevait par le curé seul sur tout le terroir, qui ne contenait pas 90 journ. de terre à la sole. (*Déclarat. — Pouillé de l'Archid.* f° 391.)

[5] Il n'y avait plus de dîme verte, depuis que le feu seigneur avait défendu, quelques années auparavant, à ses fermiers et vassaux de la payer. (*Déclarat.*)

[6] Le curé de Naours était official-né de l'abbaye de Corbie. (*Pouillé Ms.* de 1758.)

[7] Plusieurs sentences du bailliage d'Amiens, rendues en 1578 et 1582, reconnurent à l'abbaye le droit de dîme à 8 du cent. Au XVIII e siècle il ne se prenait plus qu'à 6 du cent. L'abbaye en avait abandonné 1/3 au curé pour sa portion congrue. (*Invent. de Corbie*, V, 117, 148. — *Déclarat.*)

— et 30 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, 45 l. — Une dîme de grains, fruits et laine sur le terroir de Grislieu [1], 35 l.

Revenus non-affermés.

Deux journ. 1/2 de bois taillis à coupe de 9 ans, dans le bois d'Olincourt, estimés, tous frais faits, 100 l. — 6 journ. de petite terre situés à Olincourt, estimés, aussi tous frais faits, 6 l. — 2 autres journ. 1/2 de terre nommés *le blanc fossé*, audit terroir, estimés, tous frais faits, 13 l 13 s. — Un journ. de pré, dans l'enclos du prieuré, 10 l. — 30 verges de bois taillis à coupe de 9 ans, dans l'enclos du prieuré, 15 l. — Un droit curial [2] sur la ferme de Renoval, 1 l 10 s. — A recevoir de l'abbé de St.-Jean d'Amiens [3] : 48 setiers de blé, 100 l 16 s ; — 10 setiers de pois, 20 l ; — 200 gerbées, 10 l ; — 24 charretées de fumier, 10 l ; — labour de 2 journ. de terre aux mars, 16 l ; — 2 porcs, 12 l ; — et en argent, 24 l. — Total . . . . 841 l 19 s

Charges : Réparations du presbytère [4] . . . . 15 »»

Reste net. 826 19

Nota. — La déclaration ne parle ni de fondations, ni de casuel.

PERNOIS [5] (Vocable : Saint-Martin).

Collateur de plein droit : l'Evêque.

Déclaration faite par le titulaire maître Jean Devauchelle, le 2 janvier 1730, rectifiée.

[1] « Ledit prieuré est chargé d'un secours de cent maisons situées dans Grislieu-lès-Flécelles, où l'abbaye de St.-Jean a la grosse dîme. Ce secours est distant d'une demi-lieue et d'un accès difficile par les bois et le mauvais état des chemins, ce qui oblige le prieur à entretenir un cheval. Ce secours ne produit aucun revenu-casuel, parce que, pour ménager ce peuple, le prieur est obligé de le laisser faire ses services dans l'église voisine, où il est accoutumé de faire dire les messes de sa dévotion et les services d'enterrement. » (*Déclarat.*) — Aux *pouillés* de 1301 et de 1682, Grislieu figure distinctement comme paroisse, à la collation de l'abbé de St.-Jean.

[2] C'est-à-dire redevance payée par les fermiers à titre de reconnaissance de l'exercice du droit curial sur la ferme. (*Déclarat.*)

[3] L'abbé et les religieux avaient la dîme d'Olincourt, qui leur avait été donnée par Alelme de Flexicourt, ce que confirma l'évêque en l'année 1146. — Autrefois l'abbaye de Corbie avait possédé la dîme à prendre sur le lieu dit Avesnes (*Avenniis*). Elle provenait du prieuré de Margelles, auquel l'avaient donnée Lescelin et Hubert, frères de Herme de Furnival, religieuse, en même temps que la redevance dont nous avons parlé ci-dessus (p. 232, note 7). La dîme d'Avesnes avait été cédée aux donateurs par Odo de Roie dit le barbu (*pilosus*), qui la tenait en fief d'Albéric de Roie, sénéchal. Le tout est constaté par des lettres de l'évêque Guarin données sous forme de chirographe vers l'année 1140. (*Pouillé de l'Arch.* — Titres de l'abbaye de St.-Jean, 1er carton. — Titres de Corbie, arm. 3, liasse 87, n° 1. — *Cartul. de l'abbaye d'Ourscamps*, p. 53.)

[4] « L'abbé de St-Jean refusant de réparer le logement du prieur, ce que les habitants n'ont pas l'habitude ni la volonté de faire, le prieur doit y satisfaire seul. » (*Déclarat.*)

[5] Peernoys, au *pouillé* de 1301. — L'église paroissiale était, à l'origine, dans l'intérieur du manoir épiscopal. Elle était desservie par quatre chanoines qu'avait institués l'évêque Thibault et qu'il avait tirés de l'église St.-Laurent-au-Bois. Il leur avait assigné, à titre de bénéfice, certains biens, en stipulant qu'ils lui reviendraient si cette institution venait à périr ; le tout par titre sous forme de chirographe, de l'année 1200. — En 1205, lorsque les églises de St.-Laurent-au-Bois et de Regny passèrent au prieuré de Lihons, l'évêque retint en ses mains la maison et les religieux

Revenus non-affermés.

A prendre dans la grange seigneuriale de Pernois [1], 100 setiers de blé, mesure d'Amiens, ou 2 muids, mesure de Domart, 210 l; — et un setier de pois, mesure de Domart, 5 l. — La dîme des fruits et des bêtes à laine, 30 l. — Fondations, 3 l 12 s. — Casuel, 15 l.

Revenus affermés.

La dîme novale, 180 l. — 18 journ. 1/2 de petite terre au terroir de Halloy [2], 70 l. — Total. . . . . 513 l 12 s

Charges : Frais de dîme de fruits et de laine, 10 l. — A l'évêque, pour partie de dîmes [3] novales, 60 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . . . 85 »»

Reste net. 428 12

POULAINVILLE [4] (Vocable : Saint-Pierre).

Présentateur: le Chapitre d'Amiens [5].

Déclaration faite par le titulaire maître François Hémart, le 15 octobre 1729, rectifiée.

de Pernois. — Par sa bulle du 10 des kal. d'avril 1290 le pape Nicolas IV nous apprend que ces religieux avaient cessé d'exister, et il confirme l'évêque dans la rentrée en possession des biens qui leur étaient affectés. A cette époque sans doute l'évêque Guillaume substitua aux chanoines un curé qui eut son habitation dans le manoir de l'évêque et mangeait à sa table. Mais, vers l'année 1340, l'église paroissiale et le presbytère ayant été transférés hors de l'enceinte, pour indemniser le curé de son droit de nourriture, l'évêque Jean de Cherchemont, par charte du 3 octobre de ladite année, lui donna 13 journ. de terre, en trois pièces désignées ; et de son côté le curé abandonna 10 journ. de terre pour l'augmentation de la cure et pour son anniversaire, plus un jardin pour l'entretien d'une lampe ardente.

Il apparaît des titres que bien plus anciennement un prieuré existait à Pernois et desservait la paroisse. En effet, une bulle du pape Eugène III du 2 des ides de mars 1152, adressée à Evrard, prieur de l'église St.-Martin de Pernois et à ses religieux, leur confirmait divers droits et dîmes que nous voyons plus tard appartenir aux chanoines. Ce prieuré dépendait probablement de l'abbaye de St.-Lucien de Beauvais, qui fit à l'évêque Guillaume cession de l'église et ses dépendances ; à la charge, pour la grosse dîme, d'une redevance de 60 sols, comprenant les 16 sols que les frères recevaient déjà pour la menue dîme et autres revenus de l'autel, selon sentence arbitrale, de l'année 1175. (Titres de l'Evêché, B 5e, C 5e, E 5e, F 5e, J 5e. — *Gallia Christ.* X, 1179 D.)

[1] Laquelle appartenait à l'évêque, de même que la dîme. Nous avons dit l'origine de celle-ci plus haut (p. 4, notes 3 et 4). Au mois de septembre 1295 l'abbé de St.-Lucien de Beauvais abandonna à l'évêque les 60 sols parisis dont il vient d'être parlé, représentant la grosse dîme, en échange de la terre de Pissy, que l'évêque avait achetée dernièrement de noble homme Jean de Novion, chevalier, seigneur de Tièvre, et de Colaia de Mailly, son épouse, qui la tenaient en fief du seigneur de Picquigny, vidame d'Amiens. La vente fut consentie devant Bernard de Roie, chanoine de Noyelle-sur-Mer, commis à cet effet et confirmée sous le sceau de l'official d'Amiens le jeudi après la fête de la Trinité 1295. — Sur un canton dit Hautvillers la dîme se partageait par moitié entre le prieuré de Flixecourt et l'abbaye de Bertaucourt. Elle était perçue à 7 gerbes du cent. (*Bail* de 1723. Titres du prieuré de Flixecourt. — Titres de l'Evêché, D 5e, H 5e. — Voy. ci-dess. p. 479 et 482.)

[2] Peut-être sont-ce les terres abandonnées le 3 octobre 1340 tant par le curé, que par l'évêque Jean de Cherchemont, comme nous venons de le dire.

[3] « Les receveurs de l'Evêché sont en possession depuis un grand nombre d'années de recevoir sur les novales 60 liv. Mais le déclarant ayant reconnu par le titre de la cure qu'elles lui appartenaient en totalité, a formé une instance, aujourd'hui encore pendante au bailliage d'Amiens, pour rester dans les dits droits. » (*Déclarat.*)

[4] Polainville, au *pouillé* de 1301.

[5] Une charte de l'évêque Thierry, de l'année 1150, constate que la moitié de l'autel de Polainville avait

La dime[1] produisant : 115 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à 42 sols, 241 l 10 s ; — 120 setiers d'avoine, 180 l ; — 8 setiers d'orge à 39 sols, 15 l 12 s ; — 8 setiers de pamelle à 42 sols, 16 l 16 s ; — 1 setier de pois, 2 l ; — 12 setiers de bucaille, 18 l ; — 6 setiers de navette et camomille, 24 l ; — 800 bottes de lentilles, 120 l ; — 30 bottes de lin, 22 l 10 s ; — 30 bottes de vesce et lentillon, 6 l ; — 100 bottes de sainfoin, 10 l ; — et fourrages, 70 l. — Dîmes novales, en grains divers, 1 l. — 4 journ. 1/2 de terre, 6 l 15 s. — Fondations : 4 obits à 3 leçons, 4 l. — Casuel, 20 l. — Dime de cour, 15 l. — Total, 773 l 3 s.

CHARGES.

A l'abbaye de Corbie, 25 l. — Frais de dîme et battage des grains, 161 l. — 2/3 des réparations du chœur de l'église, 25 l. — 2/3 de celles du presbytère, 15 l. — Total, 221 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	. . . .	773 l	3 s
— des charges	. . . .	221	»
Reste net	. . . . . .	552	3

SAINT-OUEN[2].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François de Savoye, doyen de chrétienté, le 29 juin 1728, rectifiée.

La dime[3] produisant : 50 setiers de blé, mesure d'Amiens, 105 l ; — 8 setiers de seigle,

été donnée au chapitre d'Amiens par Eve de Perrosel. (*Cartulaire du chapitre,* I, fol. 1, c[e] 1[e].) — D'un autre côté, l'abbaye d'Anchin fut dotée de cet autel, avec la dîme, par le titre que nous allons analyser.

[1] Elle était au total de 6 gerbes du cent, dont 1/3 à la cure, 1/3 à l'abbaye de Corbie, et 1/3 au chapitre d'Amiens. La portion déclarée comprenait, outre la part du curé, celle de l'abbé de Corbie, à la redevance ci-après dite.—Les 2/3 de l'autel de Poliville avaient été donnés à l'église St-Sauveur d'Anchin par Bernard, fils de Viterbe et son fils, et l'autre tiers par Mathilde, épouse de Dreux de la Tour, le tout confirmé par charte de Thierry, évêque d'Amiens, en l'année 1156. Le titre détermine ainsi les dîmes afférentes à cet autel : à Normincourt et à Sarticourt, la totalité ; à Laitbutville, la moitié ; et à Multiville, les 2/3. — De l'abbaye d'Anchin, les droits de dîmes passèrent à l'abbaye de Corbie par le traité de 1562 cité plus haut. Nous avons dit que le chapitre d'Amiens acheta en 1300 des dîmes et terres sur Polainville et Flaisseroles. Elles paraissent être provenues de Firmin Clerc dit Rabuissons, qui en aurait fait l'acquisition, au mois de juin 1219, de Renaud de Maletere, chevalier, du consentement de ses frères Foulque, chanoine de Noyon et Firmin, et aussi de Pierre de Foukencans, chevalier, de qui elles relevaient. — Une sentence du bailliage d'Amiens du 24 octobre 1674, maintint le chapitre dans la possession du tiers des grosses dîmes. — L'évêque d'Amiens affermait en 1662 la 10[e] gerbe qu'il avait droit de prendre sur le terroir de Poulainville. (*Déclarat. — Invent. de Corbie, II,* 508. — Titres du chapitre d'Amiens, arm. 5, liasse 41, n[os] 1, 4, 9 et 14. — *Invent. de l'Evêché* f°. 53 v°. — Voy. ci-dess. p. 27, note 4, et p. 234, note 10.)

[2] Saint-Uyn, au *pouillé* de 1301. — Le curé accuse 100 communiants environ. (*Déclarat.*)

[3] « Les Jésuites du collège d'Amiens avaient prétendu que les 2/3 des dîmes du lieu leur appartenaient à cause du prieuré de Flixecourt. Les curés ne croyant point avoir d'intérêt à contester, transigèrent. Il fut convenu qu'ils jouiraient de toutes les dîmes du terroir, en rendant annuellement aux PP. Jésuites la somme de 100 liv. et que ceux-ci resteraient chargés des 2/3 des réparations du chœur et du clocher. — Il est à noter qu'une déclaration donnée au roi le 12 janvier 1521 par M. Antoine Du Bois, abbé commendataire de l'abbaye de St-Lucien de Beauvais, à laquelle était alors uni le dit prieuré, porte au 4[e] article

14 l; — 8 setiers d'orge, 15 l 12 s; — 45 setiers d'avoine, 67 l 10 s; — 250 gerbes de lentilles à 15 livres, 37 l 10 s; — Navette et bisaille, 30 l; — Fourrages et foins, 50 l. — Dîme novale, 180 l. — Dîme de cour, 10 l. — 8 arpents de terre, 80 l. — Fondations, 37 l 10 s. — Casuel, 10 l. — Total, 637 l 2 s.

CHARGES.

Frais de dîme, 90 l. — Aux PP. Jésuites du collège d'Amiens, à cause du prieuré de Flixecourt, réuni audit collège, 100 l. — 1/3 des réparations du chœur et du clocher, 15 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total, 220 l.

RÉCAPITULATION : Montant des revenus	637 l	2 s
— des charges	220	»
Reste net	417	2

SAINT-SAUVEUR D'HÉDICOURT [1], Prieuré-cure.

Présentatrice : l'abbaye de St.-Acheul [2].

DÉCLARATION faite par maître Louis Trencart, prêtre, chanoine régulier, et prieur-curé de St.-Sauveur d'Hédicourt [3], au village de St.-Sauveur, le 25 novembre 1729, rectifiée.

Moitié de la dîme [4], produisant : 50 setiers de blé, 105 l; — 5 setiers de seigle, 8 l 15 s; — 20 setiers de pamelle, 42 l; — 60 setiers d'avoine, 90 l; — 4 setiers de navette, 20 l; — 5 setiers de bucaille, 7 l 10 s; — et fourrages, 42 l 10 s. — Dime [5] de chanvre, 38 l. —

qu'il appartient au dit prieuré une *portion* des grosses et menues dîmes du terroir de St.Ouin, avec les deux parts des oblations des quatre nataux. » (*Déclarat.*). — Les Jésuites ont continué à jouir des 2/3 de la dîme et à en faire bail au curé. — Cette part de dîme avait été donnée au prieuré de Flixecourt par le titre de 1150, sous cette désignation *totum cassum*. (*Invent. du collège*, p. 87. — Voy. ci-dess. p. 479.) — Il existe un plan du dîmage de St-Ouen aux archives départementales, section des plans, et un autre colorié aux titres du prieuré.

[1] Ce village se nommait autrefois Hédicourt, Hédincourt, Haidencourt, etc. mais depuis de longues années ce nom tendait à disparaître, comme nous allons l'expliquer, pour être remplacé par celui du vocable de la paroisse. Le curé dit lui-même dans sa *déclaration* : tantôt St-Sauveur *aliàs* Hédicourt, tantôt St-Sauveur d'Hédicourt, et tantôt St-Sauveur. — C'est au XV[e] siècle que l'on commença à joindre le vocable au nom primitif, et vers la fin du XVI[e] qu'il prévalut, quand le nom primitif ne disparut pas tout-à-fait. (*Pouillé* de 1301. — *Picquigny et ses seign. p.* 17.) — *Le pouillé de l'Archid.* donne (fol. 396) pour vocable à cette paroisse: la Transfiguration de Notre-Seigneur, et le *pouillé* de 1736 : la Trinité.

[2] Cette cure lui fut donnée par l'évêque Thierry, aux kalendes de février 1168, avec ce qui en dépendait, plus la terre de cure, par l'abandon qu'en fit Foulque, préchantre d'Amiens. (*Cartul. St-Acheul*, fol. 17. c[e] 28.)

[3] Ce prieuré-cure était un bénéfice régulier dépendant de l'abbaye de St-Acheul-lès-Amiens. Le déclarant y avait été installé le 12 décembre 1726. (*Décla.*)

[4] L'autre 1/2 appartenait à l'abbaye de St-Acheul qui l'affermait au curé moyennant 200 livres. (*Décla.*) La grosse dîme s'était partagée dans d'autres proportions précédemment : une transaction du 4 mars 1684 homologuée par le parlement de Paris le 18 du même mois, avait fixé la part du curé à une gerbe. et celle du couvent à 8 gerbes de 9. (*Invent. St-Acheul*, fol. 148. — Voy. ci-dess. p. 98.) — La dîme de Haidicourt fut donnée avec la cure à l'abbaye, en 1118, par l'évêque Thierry; puis celle-ci prit à bail emphytéotique la portion de dîme de l'abbaye de St-Jean, sur Hédicourt et Arguèves, selon qu'on l'a vu p. 488, note 2.

[5] Par la transaction de 1684, dont il vient d'être

500 bottes de lentilles, 75 l. — Dîme de laine, 60 l. — Dîme de foins, 30 l. — 6 journ. et demi-quartier de terre [1], 60 l. — Fondations [2] et casuel, 150 l. — Total. . . 723 l 15 s

CHARGES : Frais de dîme, 80 l. — Au magister du lieu, 4 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère [3], 25 l. — Total . . . . 114 »»

Reste net. 609 15

NOTA. — Il n'est pas fait mention dans la déclaration de la dîme de tourbe.

SAINT-VAST-EN-CHAUSSÉE [4].

Présentateur : le chapitre de Picquigny.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Michel Glachant, le 30 juin 1728, rectifiée.

La dîme [5] produisant : 60 setiers de blé, 126 l ; — 90 setiers d'avoine, 135 l ; — 700 bottes de lentilles, 105 l ; — Navette, 20 l ; — Pamelle et pameleuse, 20 l ; — Bucaille ou blé sarrazin, 10 l ; — et fourrages, 40 l. — Dîme de laine et de cour, 20 l. — Dîme de chanvre, 3 l. — Fondations et casuel, 31 l. — Total. . . . . 510 l »

CHARGES : Au chapitre de Picquigny, 40 l. — Frais de dîme, 80 l. — Réparations du chœur de l'église et du presbytère, 25 l. — Total . . . . 145 »

Reste net. . . . . . 365 »

TALMAS [6] (Vocable : SAINT-ALBIN).

Présentateur : le chapitre de Picquigny.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Antoine Matiffas, le 7 juin 1728, approuvée.

parié; il avait été attribué au dit curé toutes les oblations et dîmes menues, vertes et sacramentelles.

[1] Cinq journaux 1/2 en 2 pièces, au terroir d'Argœuves, venaient de l'ancien domaine, l'une d'elles par échange avec le seigneur ; le demi journal et demi quartier de surplus, situé au terroir de St-Sauveur, provenait de donation faite par Marie-Madeleine Baillet, d'un obit à perpétuité et des vêpres, avec exposition du Saint-Sacrement, aux jours de la Nativité et de l'Annonciation de la Ste-Vierge, le 5 avril 1706. (*Déclarat.*) — On a vu ci-dessus (p. 504, note 2) l'origine primitive de la terre de l'ancien domaine.

Il faut ajouter à cet article ce que le Bureau diocésain a omis, probablement par oubli : un journal de terre, en deux pièces, au terroir de St-Sauveur, légué, au refus de la fabrique, au prieur-curé par Louise Baillet femme de Guillaume Buignet, en 1714, à la charge d'un obit annuel, des vêpres avec exposition du St-Sacrement le jour de la Purification et de la Conception de la Ste-Vierge et des Litanies de la Ste-Vierge tous les dimanches et fêtes de l'année. (*Décla.*)

[2] Elles consistaient en 18 obits. L'un de ces obits et le chant tous les dimanches du *Languentibus* ont été fondés par Jean Pecquet, manouvrier en la dite paroisse ; un autre obit et le chant des vêpres le premier dimanche des 6 mois suivant la fête de Pâques, avec exposition du St-Sacrement, ont été fondés par Antoine Gourguechon, habitant de la dite paroisse. (*Déclarat.*)

[3] Il consistait en maison, cour, jardin et enclos, tenus du fief dit *du plat d'étain*, par 10 sols de censives. (*Invent. St-Acheul*, fol. 149.)

[4] Saint-Vaast en le Cauchie, au *pouillé* de 1301.

[5] Elle appartenait au chapitre de Picquigny et au seigneur du lieu, vidame d'Amiens, qui avait tout abandonné au curé. — Le chapitre de Vinacourt possédait une petite branche de la dîme. (*Pouillé de l'Archid.* fol. 397. — Voy. ci-dess. p. 408 et 487.)

[6] Talemars, au *pouillé* de 1301.

Portion congrue à recevoir dudit chapitre, gros décimateur [1], 300 l. — 50 obits, 50 l. — Casuel, 140 l. — Total . . . . 490 »

CHARGES : Réparations du presbytère . . . . 10 »

Reste net. . . . . . 480 »

VAUX-EN-AMIÉNOIS (Vocable : SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR).

Collateur de plein droit : le chapitre d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître François Oger, le 18 février 1730, rectifiée.

Les dîmes sur le fief de Monchy-Frémont [2], évaluées 30 l. — La dîme de Vaux [3], produisant 400 bottes de lentilles, 60 l ; — 60 setiers de blé, 126 l ; — 50 setiers d'avoine, 75 l ; — fourrages, 35 l ; — 6 setiers de pamelle, 12 l 12 s ; — 6 setiers de bucaille, 9 l ; — et 3 setiers de navette, 15 l. — Supplément payé par le chapitre d'Amiens [4], 32 l. —

[1] En 1689 le chapitre ne jouissait que des 2/3 de la dîme, et le curé d'un tiers, avec les menues dîmes, et il réclamait la portion congrue. (*Pouillé de l'Archid.* fol. 398. — Voy. ci-dess. p. 408.)

[2] Elles appartenaient tout entières au curé. Ce fief était de la paroisse et sur le terroir de Vaux. Il consistait en 2 petites soles qui avaient été prises à surcens par une partie des habitants de Vaux, il y avait alors environ 60 ans, des mains de M. le duc de Chaulnes, à la charge d'y bâtir : ce qu'ils ont fait sur l'une des deux soles. Les droits de la cure en ont été réduits. (*Déclarat.*)

[3] « La dîme se partage entre le curé et le chapitre d'Amiens dans les proportions suivantes : sur une portion du terroir commençant à la voie nommée Routieux, attenant au village de Vaux, selon une ancienne déclaration du terroir donnée au chapitre par le curé Grenet, le curé a droit à la 1/2 plus le 8e de l'autre 1/2, c'est-à-dire que de 16 gerbes venant à dîme il en prend 9 et le chapitre 7. Dans l'autre moindre partie du terroir qu'on nomme canton des 16, le curé prend une gerbe de 8, sauf sur 3 quartiers dans la vallée de St-Vast, où il prend encore demi-dîme plus son huitième. Le curé dîme seul sur un journal de terre appartenant à M. d'Argœuves Roussel, séant à Vaux, au fond de Vadencourt. — Quant à la menue dîme, le chapitre en prend les 2/3 et le curé un tiers. » (*Déclarat.*) — La grosse dîme se prenait à raison de 8 gerbes pour cent sur tous les héritages dépendant du terroir et de la paroisse de Vaux ; ce qui fut reconnu par arrêts du parlement des 1er mars 1685 et 1er février 1689. Elle était portable à la grange de Vaux. Une transaction sur procès, du 14 mars 1569, avait déterminé les droits respectifs des décimateurs, mais ne paraît pas entièrement d'accord avec la *déclaration* du curé. Elle porte que le chapitre d'Amiens, comme curé primitif et collateur, avait droit de temps immémorial au 2/3 des oblations et nataux, des mixtes et menues dîmes, à l'encontre du curé pour l'autre tiers, et que la grosse dîme se partageait à raison de 7/8es pour le chapitre et 1/8e pour le curé, ès terroirs de St-Vast, St-Sauveur et Argœuves (sans doute à titre de reportage) et sur les terres de Vaux appelées : le Bucquelot, camp Robin, Fromont, Faugenèvre, fosse de l'Oreuille, la Vasse, le Poirier des champs, les Vallées de St-Vast, la Valette, le chemin de Vinacourt, le chemin de la Ruelle, le mont du Crocq et la voie des Rousseux, montant à 1500 journaux ; et que dans le reste du territoire le chapitre prenait 7 gerbes de 16, à l'encontre du curé et des autres décimateurs. Ceux-ci étaient : le prieur de St-Pierre-à-Gouy pour 4 gerbes et l'abbé de St-Martin-aux-Jumeaux pour 4 autres, d'après une déclaration du 5 mai 1560 qui donne à cette partie du territoire une étendue de 260 journaux. — Nous avons dit que le reportage était le droit à une demi-dîme sur tout ce que les paroissiens récoltaient sur les terres qu'ils cultivaient hors de leur paroisse. Une charte de l'évêque Thierry de l'année 1150 montre que ce droit s'exerçait très-anciennement sur les paroissiens de Vaux (Vals) et d'autres lieux. (*Invent. du chapitre d'Amiens*, VI, p. 176, 181, 195 et 204. — *Cartul.* I, fol. 1. — *Invent. de l'Evêché*, fol. 53, v°. — Voy. ci-dess. p. 30.)

[4] « Ce supplément a été stipulé en un concordat de l'année 1569, » dit la *déclaration*. Il est à croire qu'il s'agit de celui rappelé en la note précédente.

Fondations [1], 28 l 10 s. — Casuel, 15 l. — 5 journ. de terre au terroir de Vaux [2], chargés de fondations, 15 l. — Total . . . . 453 l 2 s

Charges : Frais de dîme, 80 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total . 95 »

Reste net. 358 2

VILLERS-BOCAGE [3] (Vocable : Saint-Georges).

Collateur de plein droit : le chapitre d'Amiens [4].

Déclaration faite par le titulaire maître Antoine Lefebvre, le 18 juin 1728, rectifiée.

Trois dixièmes de la dîme [5] produisant, tous frais faits, 180 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 378 l; — Grains de mars, 130 l. — Dîmes novales produisant : 400 bottes de foin, 40 l ; — différents grains, 6 l ; — et 10 sacs de pommes, 30 l. — Dime de laine et de cour. 35 l. — Une petite dîme à 3 du cent sur un canton produisant, tous frais faits, 9 setiers de blé, 18 l 18 s. — A recevoir de l'abbaye de St.-Fuscien, 12 l. — 5 quartiers et demi de terre labourable au terroir de Villers, produisant, tous frais faits, 5 setiers de blé, 10 l 10 s. — Fondations [6], 139 l. — Casuel [7], 82 l. — Total . . . . 881 l 8

Charges : Frais de dîme novale, 15 l. — Au vicaire du lieu, pour la décharge de 50 obits, 37 l 10 s. — Pain et vin pour les messes, 15 l. — Visites de l'archidiacre et du doyen, 5 l. — Réparations du chœur de l'église, 10 l. — Réparations du presbytère, 15 l. — Total 97 10

Reste net. 783 18

[1] Elles consistaient en : 19 obits avec grand'messe; l'Octave du St-Sacrement et 6 grand'messes du St-Sacrement. (*Déclarat.*)

[2] Dont 3 journaux 1/2 en 4 pièces étaient à la cure de temps immémorial. Un demi-journal au chemin du Marquet avait été légué par François Harlé, à la charge d'un obit pour le repos de l'âme de Jean Lemaire ; un autre demi-journal avait été donné par Pierre Jumel et Antoinette Saint-Delis, sa femme, pour la fondation de deux messes basses par an. (*Déclaration.*)

[3] Vilers *in boscagio*, au *pouillé* de 1301.

[4] Il fut confirmé dans le personnat et l'imposition des prêtres dans l'église de Vileirs *in Boschagio*, par lettres de l'évêque Thibault de l'année 1197. (*Cartul. du chapitre d'Amiens*, I, f° 105.) — Moitié de cet autel avait été donnée au prieuré de Flixecourt, lors de sa fondation, comme on le voit au titre de 1150.

[5] Un tiers était aux religieux de St.-Fuscien, un autre tiers aux chanoines d'Amiens et le dernier tiers au curé du lieu, d'après la *déclaration* des dits religieux. Le *pouillé de l'Archid.* (fol. 401) en attribue une fraction à l'Hôtel-Dieu d'Amiens et une autre à l'abbé de Corbie sur un canton. — Les baux faits par les chanoines leur attribuent 3/10es, hormis au chemin du cimetière où dîmaient le curé et l'abbaye de Corbie. Cette dernière fraction dépendait des biens de Flescherolles provenus du prieuré de Margelles. L'origine en est indiquée plus haut. (*Invent. du chap. d'Amiens*, VI, 225. — Voy. ci-dess. p. 30, 235 et 369.)

[6] Consistant en 47 obits avec vigiles et commendaces, 116 messes solennelles et 10 vêpres du St-Sacrement. (*Déclarat.*)

[7] Le déclarant compte en moyenne par an : 14 enterrements, dont 6 d'enfants, 5 mariages, 25 baptêmes et autant de relevées (relevailles) sans messe.

VINACOURT (Vocable : SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR) [1].

Collateur de plein droit : l'Evêque [2] ; mais il doit choisir l'un des chanoines du chapitre du lieu.

Revenus : 600 livres [3].

PERSONNAT ET CHAPELLES.

PERSONNAT DE BÉTHENCOURT-SAINT-OUEN.

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION fournie par le titulaire maître Thomas Berthelot, le 1er février 1730.

Le tiers de la dîme sur le terroir, affermé	50 l »»
CHARGES : 1/3 des réparations du chœur de l'église du lieu	15 »»
Reste net	35 »»

CHAPELLE DE SAINT-HUBERT, A CANAPLES [4].

Présentateur : le seigneur.

Revenus : 140 livres.

[1] L'église du chapitre servait de paroisse. — Il y avait dans la paroisse dix ménages de huguenots en 1689. (*Pouillé de l'Archid.* f° 402. — *Déclarat. du chapitre.*)

[2] Ce patronage fut donné à Guillaume de Mâcon et à ses successeurs par noble homme Drocon de Vinacourt; ce que confirma le pape Martin V, par bulle du 16 des kal. de février 1281. Cependant le titre de fondation du Chapitre exprime que le patronage appartenait déjà à l'évêque. — Le prieuré de Flixecourt possédait autrefois moitié de cet autel *Winardi curtis*, qui lui fut donnée par le titre de 1150. — (*Invent. du chapitre d'Amiens*, VI, 239.)

[3] Le gros de la cure consistait en une portion canoniale, et le curé devait dire l'office canonial. Il était le second au chœur. — Les gros décimateurs étaient, selon le *pouillé de l'Archid.* (f° 402) : les chapitres de Vinacourt, de la cathédrale et de Fouilloy, les abbayes de St-Jean d'Amiens et du Gard, les prieurés de Boves et de Flixecourt, et les dames de Moreaucourt. L'évêque d'Amiens jouissait d'une fraction des grosses et menues dîmes bien minime, puisqu'elle n'était louée que 30 liv. en 1677. — Une sentence du bailliage d'Amiens du 31 mai 1684 reconnut le droit de dîme à 7 du cent sur 200 journaux de terre en 3 pièces, au profit du chapitre d'Amiens pour 2/3 et du prieuré de Boves pour 1/3. Ce droit fut encore reconnu par le chapitre de Vinacourt le 8 octobre 1707. — La *déclaration* du chapitre de Fouilloy ne constate point de droit à la dîme sur Vinacourt. Il s'agit ici peut-être seulement de l'exemption des terres que le chapitre possédait au dit lieu. — Les baux indiquent que les dîmes grosses et menues se divisaient par tiers sur partie du terroir entre le prieuré de Flixecourt, le chapitre de Vinacourt et l'abbaye de St-Jean d'Amiens. — La *déclaration* du dit chapitre (p. 486 et 487) donne d'autres détails qu'il sera bon de consulter. Son tiers lui avait été donné aussi par le titre de 1150. (*Inventaire du collège*, p. 89. — Titres du prieuré de Flixecourt. — *Invent. du chapitre d'Amiens*, VI, 240, 241. — Voy. ci-dess. p. 4, 30, 134, 375 et 479. — *Invent. de l'Evêché.* f° 57 r°.)

[4] Fondée au château du lieu par Thibault d'Amiens, chevalier, seigneur de Canapes, Aélis sa femme, Pierre, son fils aîné, chevalier, seigneur de Outrebais, qui donnèrent 2 muids de blé, mesure de Ponthieu, à prendre sur les moulins du lieu, plus 7 livres de rente annuelle sur les hostises de Canapes et une masure dont jouissait le chapelain, « sise derrière le monastère de Canapes » et tenant à une autre déjà donnée par ledit Thibault pour la même chapelle. La présentation fut attribuée au seigneur et à l'évêque alternativement. (Titres de l'Évêché, 32°.)

CHAPELLE DE SAINT-LOUIS, A FIEFFES [1],

Présentateur : le seigneur du lieu.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Pierre Pingré, le 3 avril 1730.

Quelques censives à prendre dans la seigneurie de Léalvillers, par moitié avec le seigneur dudit Léalvillers, affermées moyennant . . . . 150 l »»

CHARGES : *Néant.*

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, A NAOURS [2].

Collateur de plein droit : l'abbé de Corbie.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Charles Théru, le 18 mars 1728, approuvée.

Quatre-vingt journ. de terre situés à Naours, affermés à la redevance de. .	250 l »»
CHARGES : 3 messes par semaine	78 »»
Reste net.	172 »»

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, AU CHATEAU DE PERNOIS [3].

Collateur de plein droit : l'Evêque.

DÉCLARATION faite par le fondé de procuration de messire Joseph de Sabatier, titulaire [4] de ladite chapelle' le 4 janvier 1729.

Cent setiers de blé, mesure d'Amiens, à prendre dans la grange seigneuriale de Pernois	210 »»
CHARGES : 2 messes par semaine, 52 l. — Pain, vin, cire et ornements, 12 l. — Mesurage et voiturage du blé, 12 l. — Total	76 »»
Reste net.	134 »»

CHAPELLE DE SAINT-ANTOINE A HÉDICOURT [5] (SAINT-SAUVEUR).

Présentateur : l'abbé de St.-Acheul.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Claude de Rouvroy, le 25 juin 1728, approuvée.

Dix-huit journ. de terre situés à St.-Sauveur, affermés	60 l »»
CHARGES : 12 messes par an, 6 l. — Entretien de la chapelle, 10 l. — Total.	16 »»
Reste net.	44 »»

[1] Cette chapelle était située dans l'église. (*Pouillé de l'Archid.* f°. 384.)

[2] Fondée par Asseline d'Aulaincourt veuve de Guy de Moufflers, écuyer, qui pour ce donna 41 journaux de terre en 5 pièces, plus 5 quartiers dont la moitié avait été donnée déjà par son mari pour le luminaire de la paroisse ; à la charge pour le chapelain de célébrer trois messes par semaine. Ce don fut confirmé par lettres de l'abbé de Corbie, qui amortit les biens le 7 septembre 1320. — Le titulaire était tenu à résidence. — (*Invent. de Corbie*, V, 121. — *Déclarat.*)

[3] Fondée le samedi avant *Quasimodo*, 3 avril 1339, par l'évêque Jean, qui y affecta un manoir et un revenu de 22 liv. sur les biens achetés par lui, à la charge de 4 messes par semaine. (Titres de l'Evêché, H. 5°.)

[4] Le titulaire était tenu à résidence. (*Pouillé de l'Archid.*)

[5] Fondée primitivement en l'année 1197 par Enguerran (*Ingelranus*) de Haidincourt, chevalier, du consentement de sa mère Radegonde, de sa femme Aalis, de son frère Jean et de ses sœurs. Il lui donna 5

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS, A VILLERS-BOCAGE[1].

Présentateur : le chapitre d'Amiens.

DÉCLARATION faite par le titulaire maître Jacques Le Picard, élève du diocèse d'Amiens, le 27 avril 1730, rectifiée.

Un renvoi à prendre dans la grange champartresse de Villers, de 90 setiers de blé[2], 189 l ; — et 90 setiers d'avoine, 135 l. — Total. . . . . 324 l »»

CHARGES : Voiturage desdits grains, de Villers à Amiens . . . . 24 »»

Reste net. . . . . . 300 »»

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, A VINACOURT[3].

Unie au collège d'Amiens.

Revenus : 600 livres.

muids de grain sur son moulin, un champart et la couture (*cultura*) qu'il possédait à Arguève, et voulut qu'elle fût desservie par l'un des chanoines de St-Acheul (*ecclesiæ Sancta Mariæ ad sepulchrum Sancti Firmini*). — Au mois de décembre 1260 cette chapelle fut augmentée ou rétablie par Jean, chevalier, seigneur de Hédicourt, qui lui donna 12 liv. parisis de revenu et en attribua la collation à l'abbaye. (*Cartul. de St-Acheul*, fol. 20 et 145.)

[1] Fondée en l'église du dit lieu par Gilles de Villers au Bocage qui la dota d'un jardin, d'une masure, de 5 muids de blé et 5 muids d'avoine, à prendre sur le produit du terrage, de l'assentiment de son épouse Idorea des Auteaux et de Robert, son fils. Cette fondation fut confirmée le 7 décembre 1212 par l'évêque Evrard. (Titres du Chapitre d'Amiens ; Arm. 1re, liasse 58, n° 1.)

[2] La *déclaration* dit que le blé de champart était tout ce qu'il y avait de plus petit blé. Mais le Bureau diocésain n'a pas, dans l'évaluation, tenu compte de cette observation ici non plus qu'ailleurs.

[3] Elle paraît être celle fondée en l'année 1271, à la collation du seigneur du lieu, par Dreux, seigneur de Vinacourt, qui lui assigna un revenu de 15 livres. (*Invent. de l'Evêché*, f° 116.) — Elle possédait plus tard une pièce de terre contenant 32 journaux, plusieurs autres petites, et trois quartiers d'enclos, le tout à Vinacourt. — Cette chapelle fut unie au collège des PP. Jésuites le 19 avril 1608 ; ce que confirma une bulle du pape Paul V, du 1er décembre suivant. (*Pouillé* de 1736. — *Invent. du collège*, p. 38 et 102. — Titres du Collège, E, 3.)

FIN DU TOME PREMIER.

Amiens. — E. CAILLAUX, Imprimeur de la Société des Antiquaires de Picardie, place Périgord, 3.

